
Procès-verbal de la séance de la Commission permanente du 27 mai 2024

SOMMAIRE

Présidence de monsieur Bruno Bernard, Président	(p.16-18-22-36-41)
Désignation d'un secrétaire de séance	(p. 16)
Constatation du quorum	(p. 16)
Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée	(p. 16)
Communications diverses de monsieur le Président	(p.16)
Procédure d'urgence relative au dossier n° CP-2024-3424 - Adoption du principe de l'examen en urgence	(p.17)
Présidence de madame Emeline Baume, première Vice-Présidente	(p.17-22-31-39)
Désignation de représentants de la Métropole au sein de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) (Dossier n° CP-2024-3243)	(p. 39)
Désignation d'un représentant de la Métropole à l'Assemblée générale de l'Association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE) (Dossier n° CP-2024-3332)	(p. 45)
Désignation d'un représentant de la Métropole au sein de l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC). (Dossier n° CP-2024-3333)	(p. 45)
Désignation d'un représentant de la Métropole au sein du comité syndical du syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) (Dossier n° CP-2024-3368)	(p. 46)
Annexe 1 : Résultats des votes	(p. 53)
Annexe 2 : Pièces jointes à la note pour le rapporteur relative au dossier n° CP-2024-3389	(p.67)
Annexe 3 : Projets de délibérations transmis aux Conseillers membres de la Commission permanente en date des 7 et 21 mai 2024	(p.114)
N° CP-2024-3242 Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er février au 31 mars 2024	(p. 17)
N° CP-2024-3243 Commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) du Rhône - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon	(p. 38)
N° CP-2024-3244 Contrat de concession parcs et aires de stationnement tous modes, tous usages avec la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) - Avenant n° 1	(p. 17)

N° CP-2024-3245	<i>Zone à faibles émissions mobilités (ZFE_m) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises et aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation des conventions</i>	(p. 18)
N° CP-2024-3246	<i>Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides</i>	(p. 18)
N° CP-2024-3247	<i>Bron - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 5ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 12 - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du programme de l'opération</i>	(p. 19)
N° CP-2024-3248	<i>Villeurbanne - Vaulx-en-Velin - Décines-Charpieu - Meyzieu - Jonage - Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 9 ViaRhôna, entre le nord de la rue du Canal à Villeurbanne et le sud du canal de Jonage, à la frontière de Jonage et de Jons - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération</i>	(p. 19)
N° CP-2024-3249	<i>Meyzieu - Décines-Charpieu - Lyon 3ème - Villeurbanne - Vaulx-en-Velin - Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 10 entre la station de tramway Meyzieu Z.I. et l'avenue Georges Pompidou - Arrêt du bilan de la concertation et du programme de l'opération</i>	(p. 19)
N° CP-2024-3250	<i>Oullins-Pierre-Bénite - Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 5 entre le carrefour route de Brignais et l'avenue de l'Aqueduc de Beaunant et la connexion à la Voie Lyonnaise n° 3 au niveau de la passerelle SNCF à Oullins-Pierre-Bénite - Arrêt du bilan de la concertation</i>	(p. 19)
N° CP-2024-3251	<i>Saint-Genis-Laval - Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 6 entre l'intersection entre la Grande rue et le chemin de Sanzy et le rond-point Gadagne - Clémenceau - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération</i>	(p. 19)
N° CP-2024-3252	<i>Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Prévention routière (APR) pour son programme d'actions 2024</i>	(p. 18)
N° CP-2024-3253	<i>Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention au Club motocycliste de la police nationale (CMPN) pour son programme d'actions 2024-2026 relatif à la gestion du centre de formation Percigônes</i>	(p. 18)
N° CP-2024-3254	<i>Genay - Neuville-sur-Saône - Plan de mobilité employeur commun (PDMEC) de la zone industrielle (ZI) Lyon Nord - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association syndicale du lotissement industriel (ASLI) de Genay - Neuville-sur-Saône pour son programme d'actions 2024</i>	(p. 18)
N° CP-2024-3255	<i>Lyon - Volet 1 de l'enveloppe territoriale actions de proximité territoriales - Projets d'aménagement de voirie pour l'apaisement des abords des écoles - Versement d'un fonds de concours par la Ville de Lyon - Approbation d'une convention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 18)
N° CP-2024-3256	<i>Caluire-et-Cuire - Lyon - Passerelle de la Paix - Marché de maîtrise d'oeuvre de conception et suivi de travaux pour la construction de la passerelle - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 18)

N° CP-2024-3257	<i>Saint-Genis-Laval - Aménagement des voies de desserte du Vallon des hôpitaux et du métro B - Protocoles d'accord transactionnel avec les groupements d'entreprises Eiffage Route centre-est (mandataire) - Guintoli - EHTP et Eurovia Lyon (mandataire) - Forézienne (société Eiffage génie civil infra linéaire) - Locatelli - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 18)
N° CP-2024-3258	<i>Lyon 9ème - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située à l'angle de l'avenue de la Sauvegarde et de l'avenue Rosa Parks</i>	(p. 18)
N° CP-2024-3259	<i>Rillieux-la-Pape - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la rue du Bottet et d'une partie de la rue Ampère</i>	(p. 18)
N° CP-2024-3260	<i>Lyon - Compétition mondiale à Lyon en 2024 - Attribution d'une subvention à l'association Worldskills Lyon 2024 pour l'organisation des finales mondiales Worldskills du 10 au 15 septembre 2024 - Attribution d'une subvention à la Ville de Lyon pour l'organisation du Village des métiers du 11 au 14 septembre 2024</i>	(p. 19)
N° CP-2024-3261	<i>Attributions de subvention de fonctionnement à l'association Nouvel institut franco-chinois pour son programme d'actions 2024 dans le cadre de la convention triennale 2023-2025</i>	(p. 20)
N° CP-2024-3262	<i>Coopération décentralisée - Programme Eaurizon 2025 - Année 4 - Attribution d'une subvention à la Région Haute-Matsiatra à Madagascar - Attribution d'une subvention à l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) - Convention avec la Région Haute-Matsiatra</i>	(p. 19)
N° CP-2024-3263	<i>Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Club hôtelier lyonnais (CHL) pour son programme d'actions 2024</i>	(p. 19)
N° CP-2024-3264	<i>ViaRhôna - Convention de partenariat pour la mise en tourisme de la ViaRhôna entre Lyon et Léman - 2024-2026</i>	(p. 20)
N° CP-2024-3265	<i>Convention de mise à disposition de fibres optiques concédant un droit exclusif de longue durée et irrévocable entre la Métropole de Lyon et la société Grand Lyon THD - Avenant n° 2</i>	(p. 20)
N° CP-2024-3266	<i>Systèmes d'information - Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique pour la période 2024-2026</i>	(p. 20)
N° CP-2024-3267	<i>Numérique - Attribution d'une subvention en nature et d'une subvention de fonctionnement à l'association Lyon Urban Data pour le programme d'actions 2024</i>	(p. 21)
N° CP-2024-3268	<i>Appel à projets de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Zones industrielles bas carbone (ZIBaC) - Projet Décarboner Lyon Vallée de la Chimie (DECLYC) - Accord de consortium</i>	(p. 20)
N° CP-2024-3269	<i>Feyzin - Vallée de la Chimie - Projet RHONA - Offre de concours financier de la part de RTE pour la réalisation de travaux préalables - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 20)
N° CP-2024-3270	<i>Saint-Fons - Vallée de la Chimie - Requalification du quai Louis Aulagne, de la rue Laurent Moiroud et de la rue Prosper Monnet - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 20)
N° CP-2024-3271	<i>Gestion de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) par la Métropole de Lyon sur la période 2017-2022 - Clôture et déprogrammation des opérations non contrôlées</i>	(p. 21)

N° CP-2024-3272	<i>Économie sociale et solidaire (ESS) - Création d'activité - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures coopératives et associatives pour leurs programmes d'actions en faveur du développement de l'ESS pour l'année 2024</i>	(p. 20)
N° CP-2024-3273	<i>Attribution d'une subvention de fonctionnement à la société d'accélération du transfert de technologies (SATT) Pulsalys pour les programmes Start(Her) et Strong(Her) - Édition 2024</i>	(p. 20)
N° CP-2024-3274	<i>Soutien de la Métropole de Lyon à la transformation durable des entreprises - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Convention des entreprises pour le climat (CEC) pour l'organisation d'une CEC locale en 2024</i>	(p. 21)
N° CP-2024-3275	<i>Accompagnement à la transition de l'industrie - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour leur programme d'actions 2024</i>	(p. 21)
N° CP-2024-3276	<i>Soutien à la filière bâtiment durable - Attribution de subventions de fonctionnement à différents collectifs pour leur programme d'actions 2024</i>	(p. 21)
N° CP-2024-3277	<i>Animation filière alimentation - Attribution de subventions de fonctionnement à l'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes (ISARA) pour l'animation Innovation communauté et impact (ICI) Agrifood, aux associations Cluster Bio Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) et à Agribio Rhône et Loire pour l'année 2024</i>	(p. 21)
N° CP-2024-3278	<i>Aide à la transition des entreprises - Attribution de subventions d'équipement aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon Éco Énergie (LEE) 7ème session - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Transformation durable des entreprises 2024 - Modification du règlement d'attribution de l'aide aux éco-investissements</i>	(p. 21)
N° CP-2024-3279	<i>Vaulx-en-Velin - Création d'un pôle d'entrepreneurs nord-est - Lancement de la consultation du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse - Approbation des indemnités aux candidats - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 21)
N° CP-2024-3280	<i>Inclusion par le logement des habitants en difficulté - Accueil des demandeurs de logement social, fonds de solidarité logement (FSL), accompagnement social et prévention des expulsions locatives, soutien à l'habitat itinérant - Programmation 2024 - Sollicitation des participations financières - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024</i>	(p. 39)
N° CP-2024-3281	<i>Logement d'abord - Feuille de route 2023-2027 revisitée - Attribution de subventions aux opérateurs - Année 2024</i>	(p. 22)
N° CP-2024-3282	<i>Personnes âgées - Personnes en situation de handicap - Attribution des financements de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention et du soutien aux aidants pour 2024 et 2025</i>	(p. 22)
N° CP-2024-3283	<i>Soutien à des associations œuvrant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - Attribution de subventions au titre de l'année 2024</i>	(p. 22)
N° CP-2024-3284	<i>Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2028 avec l'organisme gestionnaire la Fondation des apprentis d'Auteuil accompagnant des enfants et des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE)</i>	(p. 23)

N° CP-2024-3285	<i>Associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille, de l'adoption et du parrainage - Attribution de subventions pour l'année 2024</i>	(p. 22)
N° CP-2024-3286	<i>Dispositif Vacances familles solidarité (VFS) - Attribution d'une subvention à la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône pour l'année 2024</i>	(p. 23)
N° CP-2024-3287	<i>Bron - Scolarisation des enfants de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Convention avec la Ville de Bron et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale pour l'année 2023-2024</i>	(p. 23)
N° CP-2024-3288	<i>Bron - Dispositifs de budget d'insertion aux usagers de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Actualisation</i>	(p. 23)
N° CP-2024-3289	<i>Soutien aux associations gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) et aux associations intervenant dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé - Attribution de subventions - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations Souris verte, Odyneo, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS), Fondation action et recherche handicap et santé mentale (ARHM) volet Point écoute adultes (PEA) et volet écoute étudiant Lyon</i>	(p. 23)
N° CP-2024-3290	<i>Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ du développement social - Convention de financement global des actions menées par le point information médiation multi-services (PIMMS) Lyon Métropole</i>	(p. 23)
N° CP-2024-3291	<i>Lyon 5ème - Lugdunum - Musée et théâtres romains - Fixation des tarifs de la librairie-boutique</i>	(p. 23)
N° CP-2024-3292	<i>Événements culturels - Association La Biennale de Lyon - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'édition 2024 de la Biennale d'art contemporain et pour l'accueil de l'assemblée générale de l'Association internationale des biennales</i>	(p. 24)
N° CP-2024-3293	<i>Événements culturels métropolitains - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2024</i>	(p. 23)
N° CP-2024-3294	<i>Diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2024 dans les Conférences territoriales des Maires (CTM) Lyon et Lômes et Coteaux du Rhône</i>	(p. 23)
N° CP-2024-3295	<i>Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Mémoires en actions - Année 2024</i>	(p. 24)
N° CP-2024-3296	<i>Attribution d'une subvention à l'Institut français dans le cadre du développement des échanges culturels et artistiques internationaux - Année 2024</i>	(p. 23)
N° CP-2024-3297	<i>Structuration de la filière culturelle - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'accompagnement pour 2024</i>	(p. 23)
N° CP-2024-3298	<i>Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Neuville-sur-Saône - Lecture publique - Soutien aux réseaux Rebond et Val de Saône (Conférences territoriales des Maires-CTM- Ouest Nord et Val de Saône) - Attribution de subventions de fonctionnement aux communes de Saint-Didier-au-Mont-d'Or et Neuville-sur-Saône pour l'année 2024</i>	(p. 24)
N° CP-2024-3299	<i>Vénissieux - Villeurbanne - Sainte-Foy-lès-Lyon - Saint-Priest - Lyon 3ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 2ème - Vie associative - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'accompagnement de la vie associative métropolitaine - Année 2024</i>	(p. 24)

N° CP-2024-3300	<i>Conseil de développement de la Métropole de Lyon - Renouvellement partiel du comité d'organisation - Désignation des membres du collège acteurs</i>	(p. 24)
N° CP-2024-3301	<i>Approbation des plans de financement dans le cadre des demandes de subvention du fonds vert pour 2024</i>	(p. 24)
N° CP-2024-3302	<i>Société par actions simplifiée (SAS) Lyon Rhône Solaire - Augmentation de capital par intégration des comptes courants d'associés - Réduction de capital par apurement du montant du report à nouveau débiteur - Nouvel apport des associés en capital</i>	(p. 43)
N° CP-2024-3303	<i>Dons alimentaires portant sur les excédents de production du restaurant métropolitain au profit d'un organisme habilité à l'aide alimentaire - Convention avec l'association l'Odyssée de Maat pour les années 2024 et suivantes</i>	(p. 27)
N° CP-2024-3304	<i>Biens mobiliers de la Métropole de Lyon - Cession, à titre onéreux, des biens d'une valeur supérieure à 4 600 € nets de taxes - Juin 2024</i>	(p. 44)
N° CP-2024-3305	<i>Bron - Parc-cimetière - Demande de rétrocession et de remboursement de concession</i>	(p. 27)
N° CP-2024-3306	<i>Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains - Période de janvier à février 2024</i>	(p. 27)
N° CP-2024-3307	<i>Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 21 logements situés 7 rue de l'Oratoire</i>	(p. 25)
N° CP-2024-3308	<i>Charly - Garanties d'emprunts accordées à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniaire du Grand Lyon auprès de la Banque postale - Acquisition d'un rez-de-chaussée commercial situé 48 rue de l'église</i>	(p. 25)
N° CP-2024-3309	<i>Corbas - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 32 logements sis rue Centrale nord</i>	(p. 25)
N° CP-2024-3310	<i>Corbas - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA) auprès d'Action logement services (ALS) - Construction de huit logements sis rue Centrale Nord</i>	(p. 25)
N° CP-2024-3311	<i>Couzon-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 70 logements sis 37 à 39 rue Aristide Briand</i>	(p. 25)
N° CP-2024-3312	<i>Irigny - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 21 logements sis 26 rue d'Yvours</i>	(p. 25)
N° CP-2024-3313	<i>La Tour-de-Salvagny - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de sept logements situées rue de la Gare</i>	(p. 25)

- N° CP-2024-3314** Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements sis 5, 7 et 9 rue Bonnefond (p. 25)
- N° CP-2024-3315** Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements sis 164 avenue Paul Santy (p. 25)
- N° CP-2024-3316** Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'association Fondation Richard auprès du Crédit coopératif - Transferts d'un établissement pour déficients visuels appartenant à l'association Maison des Aveugles et de l'emprunt associé, sis 1 rue du Docteur Rafin (p. 25)
- N° CP-2024-3317** Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'association Fondation Richard auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Transferts d'un établissement pour déficients visuels appartenant à l'association Maison des Aveugles et de l'emprunt associé, sis 1 rue du Docteur Rafin (p. 25)
- N° CP-2024-3318** Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 21 logements situés 9 rue des Petites Sœurs (p. 25)
- N° CP-2024-3319** Marcy-l'Étoile - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 21, 57 et 77 chemin de l'Orme (p. 26)
- N° CP-2024-3320** Meyzieu - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 5 rue de Dunkerque (p. 26)
- N° CP-2024-3321** Neuville-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de sept logements sis 9 avenue Gambetta (p. 26)
- N° CP-2024-3322** Oullins-Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements sis 32 Grande Rue (p. 26)
- N° CP-2024-3323** Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEM CODA) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 84 logements sis 28-30 avenue de l'Europe (p. 26)
- N° CP-2024-3324** Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEM CODA) auprès d'Action logement services (ALS) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 74 logements sis 28-30 avenue de l'Europe (p. 26)
- N° CP-2024-3325** Saint-Genis-les-Ollières - Garanties d'emprunts accordées à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Banque postale - Acquisition d'un local commercial situé avenue de la Libération (p. 26)

N° CP-2024-3326	<i>Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 214 logements sis 61 route de Genas</i>	(p. 26)
N° CP-2024-3327	<i>Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 58 logements situés rue Françoise Héritier</i>	(p. 26)
N° CP-2024-3328	<i>Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 100 logements situés rue du 8 Mai 1945 - Complément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0726 du 5 juillet 2021</i>	(p. 26)
N° CP-2024-3329	<i>Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements situés 9-13 rue de Delle</i>	(p. 26)
N° CP-2024-3330	<i>Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements sis 29 à 35 rue du Luizet</i>	(p. 26)
N° CP-2024-3331	<i>Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de huit logements sis 11-15 rue Frédéric Mistral</i>	(p. 27)
N° CP-2024-3332	<i>Assemblée générale de l'Association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon</i>	(p. 45)
N° CP-2024-3333	<i>Assemblée générale et conseil d'administration de l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole de Lyon (ALEC Lyon) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon</i>	(p. 45)
N° CP-2024-3334	<i>Caluire-et-Cuire - Fontaines-sur-Saône - Lyon 4ème - Rillieux-la-Pape - Sathonay-Camp - Réseau de chauffage Plateau Nord - Avenant n° 3 au contrat de délégation du service public (DSP)</i>	(p. 28)
N° CP-2024-3335	<i>La Tour-de-Salvagny - Réseaux de chaleur urbains - Travaux de renouvellement et d'amélioration de la chaufferie urbaine - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 28)
N° CP-2024-3336	<i>Décines-Charpieu - Jonage - Meyzieu - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Anneau Bleu - Canal de Jonage - Convention avec le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM) relative à la gestion des aménagements réalisés pour le cheminement modes doux le long des berges du canal de Jonage - Avenant n° 1</i>	(p. 28)
N° CP-2024-3337	<i>Caluire-et-Cuire - Lyon 3ème - Villeurbanne - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à trois copropriétés ou résidences - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires</i>	(p. 29)

N° CP-2024-3338	<i>Chassieu - Marathon de la biodiversité - Indemnisation pour perte de récolte sur les parcelles métropolitaines BD 32 et BD 34 - Approbation de protocoles d'accord transactionnel avec deux exploitants agricoles</i>	(p. 29)
N° CP-2024-3339	<i>Syndicat mixte Plaines Monts d'Or (SMPMO) - Approbation de la modification des statuts et montant de la participation statutaire de fonctionnement pour 2024</i>	(p. 28)
N° CP-2024-3340	<i>Préservation et valorisation de la trame verte - Attribution de subventions aux structures œuvrant à des actions de préservation et de valorisation des milieux et des espèces - Année 2024</i>	(p. 29)
N° CP-2024-3341	<i>Politique agricole et alimentaire - Attribution de subventions de fonctionnement à la Chambre d'agriculture du Rhône, à l'association départementale pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADDEAR), à l'association Graine d'emplois, à l'association Terre de liens et à l'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes (ISARA) - Conventions avec les organismes bénéficiaires pour l'année 2024</i>	(p. 28)
N° CP-2024-3342	<i>Politique agricole - Plan métropolitain pour le soutien et la promotion de l'agriculture biologique locale - Approbation du règlement d'attribution des aides</i>	(p. 28)
N° CP-2024-3343	<i>Politique agricole - Approbation d'un avenant à la convention établie avec l'exploitation agricole individuelle Zuber et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)</i>	(p. 29)
N° CP-2024-3344	<i>Stratégie alimentaire - Festival de l'alimentation 2024 - Appel à participation - Attribution de subventions aux associations retenues - Conventions avec les associations bénéficiaires</i>	(p. 29)
N° CP-2024-3345	<i>Stratégie Alimentaire - Soutien à la création d'un atelier de 3ème transformation au sein de l'atelier de découpe Rhône ouest - Convention avec la Communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien (COR)</i>	(p. 29)
N° CP-2024-3346	<i>Lutte contre la pollution de l'air - Attribution de subventions au Centre Léon Bérard et à l'association Trait-d'union et bol-d'air (TUBA) pour la participation au projet Bouger pour l'air, la santé et le climat</i>	(p. 29)
N° CP-2024-3347	<i>Lutte contre la pollution de l'air - Attribution d'une subvention à ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) pour son programme d'actions 2024</i>	(p. 29)
N° CP-2024-3348	<i>Déchets - Collecte à domicile et prise en charge des déchets électriques, électroniques et électroménagers (D3E) - Contrat entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme Ecosystem</i>	(p. 30)
N° CP-2024-3349	<i>Tri des déchets issus de la collecte séparée des papiers et des emballages - Lot n° 1 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Paprec Grand Est</i>	(p. 30)
N° CP-2024-3350	<i>Déchets - Reprise des déchets d'emballages ménagers en aluminium issus des centres de tri - Convention et avenant de prolongation avec l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium (ARCA)</i>	(p. 30)
N° CP-2024-3351	<i>Déchets - Reprise des emballages en papiers cartons non complexés (PCNC) issus des centres de tri - Choix de la société European Products Recycling (EPR) pour la reprise des emballages PCNC - Contrat entre la Métropole de Lyon et la société EPR</i>	(p. 30)
N° CP-2024-3352	<i>Déchets - Reprise des déchets d'emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique - Contrats de reprise entre la Métropole de Lyon, les entreprises et repreneurs désignés</i>	(p. 30)

N° CP-2024-3353	<i>Acquisition et installation d'une turbine à l'usine de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 30)
N° CP-2024-3354	<i>Accompagnement à l'engagement citoyen et à l'évolution des modes de vie en faveur de la transition environnementale et solidaire - Attribution de subventions au profit de l'association Ancielia - Convention 2024</i>	(p. 29)
N° CP-2024-3355	<i>Décines-Charpieu - Projet de restructuration du réseau d'assainissement de la station de la Berthaudière - Engagement de la procédure d'institution d'une servitude d'utilité publique pour le passage de canalisations d'assainissement - Retrait de la délibération de la Commission permanente n° 2023-2530 du 10 juillet 2023</i>	(p. 30)
N° CP-2024-3356	<i>Genay - Renouvellement du réseau d'assainissement dans la zone industrielle (ZI) de Genay - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 31)
N° CP-2024-3357	<i>Jonage - Meyzieu - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Chassieu - Décines-Charpieu - Bron - Saint-Priest - Feyzin - Mions - Corbas - Vénissieux - Solaize - Saint-Fons - Cycle de l'eau - Mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'est lyonnais - Attribution d'une subvention au Département du Rhône au titre de l'année 2024 - Transfert des conventions attributives de subvention 2021 et 2022 - Approbation d'une convention et de deux avenants avec Eau du Grand Lyon - la Régie et le Département du Rhône</i>	(p. 31)
N° CP-2024-3358	<i>Saint-Genis-Laval - Irigny - Oullins-Pierre-Bénite - Restauration du ruisseau de la Mouche - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 31)
N° CP-2024-3359	<i>Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Eaux pluviales - Gestion et entretien des espaces verts liés au bassin de rétention de la Mendillonne - Convention avec la Commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or</i>	(p. 31)
N° CP-2024-3360	<i>Vaulx-en-Velin - Neutralisation de la digue communale de l'Épi - Indemnisation pour travaux d'isolation acoustique en partie privative - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec deux propriétaires privés</i>	(p. 29)
N° CP-2024-3361	<i>Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Augmentation du niveau de protection du système d'endiguement de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne Saint-Jean - Prise en charge d'une étude complémentaire aux études de maîtrise d'oeuvre - Convention entre la Métropole de Lyon et Réseaux de transport d'électricité (RTE)</i>	(p. 29)
N° CP-2024-3362	<i>Rillieux-la-Pape - Sathonay-Camp - Sathonay-Village - Ruisseau du Ravin - Aménagements hydrauliques de lutte contre les inondations - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 29)
N° CP-2024-3363	<i>Saint-Priest - Demande de soumission au régime forestier de diverses parcelles métropolitaines situées sur le territoire de la commune de Saint-Priest, dans le cadre de l'extension de la forêt de Feuilly</i>	(p. 30)
N° CP-2024-3364	<i>Curis-au-Mont-d'Or - Forêt du parc du château de la Trolanderie - Accord de la Métropole de Lyon sur le projet de document d'aménagement préparé par l'Office national des forêts (ONF) pour la période 2024-2043 - Demande d'application des dispositions de l'article L 122-7 du code forestier</i>	(p. 30)

N° CP-2024-3365	<i>Projet PERLE d'étude d'imprégnation de la population aux substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) - Processus de collecte de données à l'égard du règlement général sur la protection des données (RGPD)</i>	(p. 30)
N° CP-2024-3366	<i>Irigny - Lyon 3ème - Lyon 9ème - Villeurbanne - Plan de rénovation énergétique du patrimoine bâti - Nouvelles opérations de rénovation énergétique globale des collèges - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 28)
N° CP-2024-3367	<i>Tassin-la-Demi-Lune - Restructuration du collège Jean-Jacques Rousseau - Lot n° 5 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Étanchéité de l'Arsenal</i>	(p. 28)
N° CP-2024-3368	<i>Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon</i>	(p. 46)
N° CP-2024-3369	<i>Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon Habitat - Désignation d'un représentant au titre des personnes qualifiées</i>	(p. 31)
N° CP-2024-3370	<i>Délégation des aides à la pierre - Bilan 2023 - Avenant aux conventions de délégation de compétence et de gestion du parc privé et programme d'actions territorial 2024 - Individualisations d'autorisation de programme - Évolution des modalités de financement</i>	(p. 46)
N° CP-2024-3371	<i>Habitat - Logement social - Convention de coopération entre la Métropole de Lyon et la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône dans le cadre des actions de lutte contre l'habitat indigne et non décent, de lutte contre les marchands de sommeil et de lutte contre la précarité énergétique sur tout le territoire de la Métropole</i>	(p. 31)
N° CP-2024-3372	<i>Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Mobilisation de l'offre de logements dans le parc existant, adaptation des logements au vieillissement et au handicap, prévention et lutte contre la précarité énergétique - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour leurs programmes d'actions 2024</i>	(p. 31)
N° CP-2024-3373	<i>Givors - Neuville-sur-Saône - Genay - Saint-Priest - Volet habitat des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Nouvelles conventions-cadre portant prorogation et modification des financements</i>	(p. 31)
N° CP-2024-3374	<i>Lyon - Rénovation de l'habitat - Approbation de la nouvelle charte lyonnaise du ravalement Pour une ville patrimoniale, habitée, vivante et vivable</i>	(p. 31)
N° CP-2024-3375	<i>Vénissieux - Instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location, sur les périmètres du centre-ville, du chemin de Feyzin, de Parilly et de Joliot Curie</i>	(p. 31)
N° CP-2024-3376	<i>Saint-Fons - Création d'un périmètre de prise en considération du projet (PPCP) d'aménagement du secteur Entrée Ouest</i>	(p. 33)
N° CP-2024-3377	<i>Villeurbanne - Urbanisme transitoire - Attribution de subventions en nature et d'équipement à la coopérative Plateau urbain et à l'association Les Restos du Cœur dans le cadre du projet porté par Plateau urbain sur le site L'étape 22D</i>	(p. 33)

- N° CP-2024-3378** Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Écully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Métropole quartiers d'été 2024 - Attribution de subventions pour la mise en place d'actions à destination des publics des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) et des quartiers populaires métropolitains (QPM) du 24 juin au 31 août 2024 (p. 32)
- N° CP-2024-3379** Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Écully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Attribution de subventions au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM) - Ingénierie et actions portées dans le cadre du dispositif Métropole quartiers d'été (p. 32)
- N° CP-2024-3380** Givors - Lyon - Oullins-Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Vénissieux - Contrat de ville métropolitain - Métropole Quartiers d'été 2024 - Attribution de subventions à Escalé création, coopérative d'activités et aux Ateliers Amasco - Jouer et apprendre pour la mise en place d'actions à destination des publics des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) et des quartiers populaires métropolitains (QPM) du 24 juin au 31 août 2024 (p. 32)
- N° CP-2024-3381** Bron - Décines-Charpieu - Écully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - La Mulatière - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2024 - Conventions de participation financière (p. 36)
- N° CP-2024-3382** Écully - Givors - Oullins-Pierre-Bénite - Conventions locales d'application (CLA) du contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Engagements Quartiers 2030 pour les Communes de Givors, Oullins-Pierre-Bénite et Écully (p. 32)
- N° CP-2024-3383** Bron - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bron Parilly - Arrêt du bilan de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC Parilly - Ouverture et modalités de participation du public à la procédure d'évaluation environnementale (p. 32)
- N° CP-2024-3384** Bron - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier de Bron Parilly - Approbation du bilan de la concertation préalable (p. 32)
- N° CP-2024-3385** Villeurbanne - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier de Villeurbanne Saint-Jean - Approbation du bilan de la concertation préalable (p. 33)
- N° CP-2024-3386** Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean sud - Bilan de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC - Ouverture et modalités de la participation du public dans le cadre de l'évaluation environnementale (p. 33)
- N° CP-2024-3387** La Tour-de-Salvagny - La Poterie - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) (p. 33)
- N° CP-2024-3388** Sathonay-Camp - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane - Protocole de liquidation de la concession (p. 36)

N° CP-2024-3389	<i>Villeurbanne - Démonstrateur de la ville durable (DVD) - Logistique en quartier dense apaisé sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Accord de consortium - Convention de financement avec la Banque des territoires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour une subvention perçue de l'État et reversée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Avenant n° 4 au traité de concession avec la SERL</i>	(p. 36)
N° CP-2024-3390	<i>Villeurbanne - Projet urbain partenarial (PUP) Liberté Fays - Subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 33)
N° CP-2024-3391	<i>Francheville - La Mulatière - Lyon 2ème - Lyon 5ème - Sainte-Foy-lès-Lyon - Tassin-la-Demi-Lune - Projet de réalisation de la ligne de tramway express de l'ouest lyonnais (TEOL) - Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable</i>	(p. 50)
N° CP-2024-3392	<i>Saint-Priest - Tènement traversant entre le 25 rue Aristide Briand et le 26-28 rue de l'Industrie - Parcelle DI 253 - Convention portant conditions d'exercice de la servitude de passage et de la participation financière du fonds dominant sur travaux et maintenance du contrôle d'accès</i>	(p. 33)
N° CP-2024-3393	<i>Régularisations sur opérations à clôturer - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 33)
N° CP-2024-3394	<i>Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain nu situées rue du Moulin d'Amont cadastrées BB 45 et BB 144</i>	(p. 33)
N° CP-2024-3395	<i>Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain situées 103 montée des Champs et appartenant à la société à responsabilité limitée (SARL) Echo 5</i>	(p. 33)
N° CP-2024-3396	<i>Grigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, d'une parcelle de terrain nu située 55-57 bis avenue Jean Moulin et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier Pastel</i>	(p. 33)
N° CP-2024-3397	<i>Vaulx-en-Velin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de versement, de deux parcelles de terrain nu cadastrées AT 179p et AT 837p, situées 5 avenue Georges Rougé et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier Volupté village représenté par la société Nexity</i>	(p. 33)
N° CP-2024-3398	<i>Craponne - Environnement - Plan nature - Vallon de l'Yzeron - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle boisée située chemin du Bocage</i>	(p. 33)
N° CP-2024-3399	<i>Craponne - Francheville - Environnement - Plan nature - Vallon de l'Yzeron - Acquisition, à titre onéreux, de divers terrains nus boisés situés lieudits Les Landes, Les Nièvres, Le Bruissin, Findez et Allée Gamay, appartenant à la société anonyme (SA) France Terre Deviq</i>	(p. 33)
N° CP-2024-3400	<i>Rillieux-la-Pape - Équipement public - Parcs-relais (P+R) des gares TER - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 29 chemin des Îles, sur le site de la gare de Crépieux et appartenant à la société SNCF Voyageurs - Institution de servitudes</i>	(p. 34)
N° CP-2024-3401	<i>Saint-Genis-les-Ollières - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé rue de la Garenne</i>	(p. 34)

- N° CP-2024-3402** *Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 899 et 879 situés 40 rue George Sand* (p. 34)
- N° CP-2024-3403** *Rillieux-la-Pape - Équipement public - Aménagement du ruisseau du Ravin - Acquisition, à titre onéreux, de diverses parcelles situées aux lieux-dits les Culattes, Terres du Creux et En Fouillusan et appartenant à SNCF Réseau - Constitution de servitudes de passage* (p. 34)
- N° CP-2024-3404** *Villeurbanne - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Auto Châssis international (ACI) - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie d'un terrain nu issu de la parcelle cadastrée BB 268, situé 10 rue du Pérour* (p. 34)
- N° CP-2024-3405** *Lyon 9ème - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) la Duchère - Quartier de la Sauvegarde - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) d'un terrain nu à usage de voirie, situé à l'angle de l'avenue Rosa Parks et de l'avenue de la Sauvegarde* (p. 36)
- N° CP-2024-3406** *Meyzieu - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à la Ville de Meyzieu de 24 lots de copropriété situés 69 rue de la République et 2 rue du 8 Mai 1945* (p. 34)
- N° CP-2024-3407** *Neuville-sur-Saône - Voirie de proximité - Cession, à titre onéreux pour un montant de 1 €, à la société par action simplifiée (SAS) Poudrette Invest, d'une parcelle de terrain nu située chemin de la Vosne* (p. 34)
- N° CP-2024-3408** *Rillieux-la-Pape - Développement urbain - Opération d'aménagement du centre-ville - Cession, à titre onéreux, au profit de la Société d'équipement et aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) ou toute autre société se substituant à elle, d'un terrain nu cadastré BH 365 et d'une emprise de voirie non cadastrée, situés rue Ampère et rue Bottet* (p. 36)
- N° CP-2024-3409** *Saint-Fons - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Société d'économie mixte patrimoniale (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, du lot de copropriété à usage mixte n° 8 situé 4 rue Carnot à Saint-Fons* (p. 37)
- N° CP-2024-3410** *Saint-Priest - Développement économique - Cession à titre onéreux, à la société par actions simplifiée (SAS) Hope Link avec faculté de substitution au profit d'une autre société de la SAS Holding Coiro, d'un terrain non bâti situé rue du Dauphiné - Autorisation de dépôt de demande de permis de construire - Institution d'une servitude temporaire - Individualisation totale d'autorisation de programme* (p. 34)
- N° CP-2024-3411** *Villeurbanne - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un local commercial et d'une cave, formant respectivement les lots n° 3 et 4, situés 39 rue Paul Verlaine* (p. 34)
- N° CP-2024-3412** *Villeurbanne - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un local commercial et d'une cave, lots n° 1 et 2, situés 41 rue Paul Verlaine* (p. 34)
- N° CP-2024-3413** *Caluire-et-Cuire - Développement urbain - Secteur dit Terre des Lièvres - Approbation d'un protocole d'accord résiliant un compromis de vente conclu entre la Métropole de Lyon, la Ville de Caluire-et-Cuire et la société foncière Truffaut - Approbation d'un protocole d'accord fixant les indemnités d'éviction conclu entre la Métropole et les exploitants agricoles - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-2802 du 18 décembre 2018* (p. 34)

- N° CP-2024-3414** *Craponne - Voirie - Mise en demeure d'acquérir deux parcelles de terrain situées 13 impasse Mauvernay et rue de Cailloux - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé de voirie n° 27* (p. 34)
- N° CP-2024-3415** *Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, d'un tènement bâti situé 15 rue Georges Ladoire, sur la parcelle cadastrée BK 4 appartenant à la société civile immobilière (SCI) Mistral* (p. 34)
- N° CP-2024-3416** *Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, d'un tènement bâti situé 10 rue Jacques Monod, sur les parcelles cadastrées BM 81 et BM 116 appartenant à la société civile immobilière (SCI) Thifey* (p. 35)
- N° CP-2024-3417** *Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, d'un tènement bâti situé 22 rue Jean Bouin, sur les parcelles cadastrées BL 313 et BL 314 appartenant à la société Foselev* (p. 35)
- N° CP-2024-3418** *Lyon 8ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société civile immobilière (SCI) BP, la société La Poste et l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, relatif au transfert du bureau de poste situé au 11 bis place André Latarjet* (p. 35)
- N° CP-2024-3419** *Lyon 9ème - Développement urbain - Secteur Deux Amants - Sidoine Apollinaire - Acquisition, selon la procédure relative aux biens vacants et sans maître, de l'impasse Gorge de Loup* (p. 35)
- N° CP-2024-3420** *Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, de trois parcelles de terrain nu situées rue de la République et rue Gambetta - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2023-1910 du 25 septembre 2023* (p. 35)
- N° CP-2024-3421** *Saint-Priest - Voirie - Mise en demeure d'acquérir un tènement situé 69 rue Gambetta - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 23* (p. 35)
- N° CP-2024-3422** *Villeurbanne - Développement urbain - Libération, par la société Sodera, du bien occupé situé 61 rue Antoine Primat - Approbation d'un protocole d'accord fixant le montant de l'indemnité d'éviction* (p. 35)
- N° CP-2024-3423** *Villeurbanne - Autorisation donnée à la société civile immobilière (SCI) Bel Air, ou toute société de projet qui se substituerait à elle, de déposer toute demande d'autorisations d'urbanisme, sur la parcelle cadastrée CH 195 située 186 rue Léon Blum* (p. 35)
- N° CP-2024-3424** *Lyon 6ème - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Projet de réalisation de la ligne de tramway T9 La Soie - Charpennes - Avis de la Métropole de Lyon sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)* (p. 38)

Présidence de Bruno Bernard
Président

Le lundi 27 mai 2024 à 09h33, mesdames et messieurs les membres de la Commission permanente, dûment convoqués le 7 mai 2024 en séance par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Bruno Bernard, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président : Je vous propose de nommer monsieur Richard Marion comme secrétaire de séance.

(Monsieur Richard Marion est désigné).

Constatation du quorum

M. le Président : Nous allons vérifier le quorum avec un premier vote électronique. Merci de lancer le vote.

Le vote est en cours.

(Opérations de vote)

Le scrutin est clos.

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

Mme Hémain (pouvoir à Mme Groperrin) et M. Grivel (pouvoir à M. Vincent).

Communications diverses de monsieur le Président

M. le Président : Nous avons naturellement une pensée pour notre collègue Alain Galliano qui nous a quitté brutalement le 3 mai. Nous lui rendrons un hommage en séance publique lors du Conseil métropolitain du 24 juin.

Je vous informe que monsieur Julien Ranc est devenu Conseiller métropolitain suite au décès de monsieur Galliano et qu'il intègre le groupe Progressiste et républicains. Il sera présent lors du prochain Conseil.

Je vous informe que madame Laurence Boffet qui siégeait auparavant en qualité de membre du groupe Métropole en commun se déclare élue non inscrite à compter du 16 mai.

En conséquence, la composition nominative des commissions thématiques a été actualisée et vous a été communiquée.

Procédure d'urgence relative au dossier n° CP-2024-3424

M. le Président : Nous vous proposons de passer à un dossier en procédure d'urgence, le dossier n° CP-2024-3424. Je mets l'urgence aux voix. Y-a-t-il des oppositions, des abstentions ?

Le principe de la procédure d'urgence est adopté à l'unanimité.

Nous commençons avec les dossiers pour lesquels il n'y a pas eu de demande de temps de parole.

PREMIÈRE PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents*

Compte-rendu des déplacements autorisés sur la période du 1er février au 31 mars 2024

N° CP-2024-3242 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er février au 31 mars 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

M. le Président : Tout d'abord, le compte-rendu des déplacements autorisés : je vous invite à prendre acte. Y-a-t-il des oppositions ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président Bernard.

M. le Président : Madame la Vice-Présidente.

Présidence de madame Emeline Baume Première Vice-Présidente

I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N° CP-2024-3244 - Contrat de concession parcs et aires de stationnement tous modes, tous usages avec la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) - Avenant n° 1 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mme la Présidente : Nous passons au dossier rapporté par le Conseiller Jean-Claude Ray qui a reçu un avis favorable de la commission, le n° CP-2024-3244.

S'il n'y a pas d'opposition, il est adopté.

Adopté à l'unanimité, M. Bagnon Fabien, Mme Runel Sandrine, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM), ainsi que M. Bernard Bruno et M. Kohlhaas Jean-Charles, représentants de SYTRAL Mobilités, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller Ray.

Présidence de monsieur Bruno Bernard
Président

N° CP-2024-3245 - Zone à faibles émissions mobilités (ZFE_m) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises et aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

M. le Président : Dossier numéro CP-2024-3245 porté par le Vice-Président Jean-Charles Kohlhaas. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

N° CP-2024-3246 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° CP-2024-3252 - Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Prévention routière (APR) pour son programme d'actions 2024 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° CP-2024-3253 - Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention au Club motocycliste de la police nationale (CMPN) pour son programme d'actions 2024-2026 relatif à la gestion du centre de formation Percigônes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° CP-2024-3254 - Genay - Neuville-sur-Saône - Plan de mobilité employeur commun (PDMEC) de la zone industrielle (ZI) Lyon Nord - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association syndicale du lotissement industriel (ASLI) de Genay - Neuville-sur-Saône pour son programme d'actions 2024 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° CP-2024-3255 - Lyon - Volet 1 de l'enveloppe territoriale actions de proximité territoriales - Projets d'aménagement de voirie pour l'apaisement des abords des écoles - Versement d'un fonds de concours par la Ville de Lyon - Approbation d'une convention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

N° CP-2024-3256 - Caluire-et-Cuire - Lyon - Passerelle de la Paix - Marché de maîtrise d'oeuvre de conception et suivi de travaux pour la construction de la passerelle - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

N° CP-2024-3257 - Saint-Genis-Laval - Aménagement des voies de desserte du Vallon des hôpitaux et du métro B - Protocoles d'accord transactionnel avec les groupements d'entreprises Eiffage Route centre-est (mandataire) - Guintoli - EHTP et Eurovia Lyon (mandataire) - Forézienne (société Eiffage génie civil infra linéaire) - Locatelli - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2024-3258 - Lyon 9ème - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située à l'angle de l'avenue de la Sauvegarde et de l'avenue Rosa Parks - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° CP-2024-3259 - Rillieux-la-Pape - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la rue du Bottet et d'une partie de la rue Ampère - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

M. le Président : Les dossiers portés par le Vice-Président Fabien Bagnon n° CP-2024-3246 et CP-2024-3252 à CP-2024-3259. Monsieur Cochet ?

M. le Conseiller Cochet : Abstention pour le dossier n° CP-2024-3246, s'il vous plaît.

M. le Président : Merci. Pas d'autres oppositions, abstentions ?

Adoptés à l'unanimité, le groupe La Métro Positive s'étant abstenu sur le dossier n° CP-2024-3246 et Mme Brossaud Claire, Mme Geoffroy Hélène, M. Guelpa-Bonaro Philippe, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers n° CP-2024-3258 et n° CP-2024-3259 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° CP-2024-3247 - Bron - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 5ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 12 - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2024-3248 - Villeurbanne - Vaulx-en-Velin - Décines-Charpieu - Meyzieu - Jonage - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 9 ViaRhôna, entre le nord de la rue du Canal à Villeurbanne et le sud du canal de Jonage, à la frontière de Jonage et de Jons - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2024-3249 - Meyzieu - Décines-Charpieu - Lyon 3ème - Villeurbanne - Vaulx-en-Velin - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 10 entre la station de tramway Meyzieu Z.I. et l'avenue Georges Pompidou - Arrêt du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2024-3250 - Oullins-Pierre-Bénite - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 5 entre le carrefour route de Brignais et l'avenue de l'Aqueduc de Beaunant et la connexion à la Voie lyonnaise n° 3 au niveau de la passerelle SNCF à Oullins-Pierre-Bénite - Arrêt du bilan de la concertation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2024-3251 - Saint-Genis-Laval - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 6 entre l'intersection entre la Grande rue et le chemin de Sanzy et le rond-point Gadagne - Clémenceau - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : Les dossiers n° CP-2024-3247 à CP-2024-3251 ont été retirés de l'ordre du jour et seront présentés au Conseil.

II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N° CP-2024-3260 - Lyon - Compétition mondiale à Lyon en 2024 - Attribution d'une subvention à l'association Worldskills Lyon 2024 pour l'organisation des finales mondiales Worldskills du 10 au 15 septembre 2024 - Attribution d'une subvention à la Ville de Lyon pour l'organisation du Village des métiers du 11 au 14 septembre 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

N° CP-2024-3262 - Coopération décentralisée - Programme Eaurizon 2025 - Année 4 - Attribution d'une subvention à la Région Haute-Matsiatra à Madagascar - Attribution d'une subvention à l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) - Convention avec la Région Haute-Matsiatra - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2024-3263 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Club hôtelier lyonnais (CHL) pour son programme d'actions 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

N° CP-2024-3264 - ViaRhôna - Convention de partenariat pour la mise en tourisme de la ViaRhôna entre Lyon et Léman - 2024-2026 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

M. le Président : Nous passons aux dossiers rapportés par la Vice-Présidente Hélène Duvivier, n° CP-2024-3260, CP-2024-3262 à CP-2024-3264. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2024-3260 : Mme Baume Emeline, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'association Worldskills Lyon (WSL) 2024,

- n° CP-2024-3262 : Mme Vessiller Béatrice, enseignante-chercheuse détachée de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE).

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Duvivier.

N° CP-2024-3261 - Attributions de subvention de fonctionnement à l'association Nouvel institut franco-chinois pour son programme d'actions 2024 dans le cadre de la convention triennale 2023-2025 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

N° CP-2024-3273 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la société d'accélération du transfert de technologies (SATT) Pulsalys pour les programmes Start(Her) et Strong(Her) - Édition 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

M. le Président : Les dossiers portés par le Vice-Président Jean-Michel Longueval, n° CP-2024-3261 et CP-2024-3273. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Duvivier Hélène, déléguée de la Métropole de Lyon au sein du Nouvel institut franco-chinois, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2024-3261 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Longueval.

N° CP-2024-3265 - Convention de mise à disposition de fibres optiques concédant un droit exclusif de longue durée et irrévocable entre la Métropole de Lyon et la société Grand Lyon THD - Avenant n° 2 - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

N° CP-2024-3266 - Systèmes d'information - Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique pour la période 2024-2026 - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

N° CP-2024-3268 - Appel à projets de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Zones industrielles bas carbone (ZIBaC) - Projet Décarboner Lyon Vallée de la Chimie (DECLYC) - Accord de consortium - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

N° CP-2024-3269 - Feyzin - Vallée de la Chimie - Projet RHONA - Offre de concours financier de la part de RTE pour la réalisation de travaux préalables - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

N° CP-2024-3270 - Saint-Fons - Vallée de la Chimie - Requalification du quai Louis Aulagne, de la rue Laurent Moiroud et de la rue Prosper Monnet - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

N° CP-2024-3272 - Économie sociale et solidaire (ESS) - Création d'activité - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures coopératives et associatives pour leurs programmes d'actions en faveur du développement de l'ESS pour l'année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

N° CP-2024-3274 - Soutien de la Métropole de Lyon à la transformation durable des entreprises - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Convention des entreprises pour le climat (CEC) pour l'organisation d'une CEC locale en 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

N° CP-2024-3275 - Accompagnement à la transition de l'industrie - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour leur programme d'actions 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

N° CP-2024-3276 - Soutien à la filière bâtiment durable - Attribution de subventions de fonctionnement à différents collectifs pour leur programme d'actions 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

N° CP-2024-3277 - Animation filière alimentation - Attribution de subventions de fonctionnement à l'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes (ISARA) pour l'animation Innovation communauté et impact (ICI) Agrifood, aux associations Cluster Bio Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) et à Agribio Rhône et Loire pour l'année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

N° CP-2024-3278 - Aide à la transition des entreprises - Attribution de subventions d'équipement aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon Éco Énergie (LEE) 7ème session - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Transformation durable des entreprises 2024 - Modification du règlement d'attribution de l'aide aux éco-investissements - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

N° CP-2024-3279 - Vaulx-en-Velin - Création d'un pôle d'entrepreneurs nord-est - Lancement de la consultation du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse - Approbation des indemnités aux candidats - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

M. le Président : Les dossiers portés par la Vice-Présidente Émeline Baume, n° CP-2024-3265, CP-2024-3266, CP-2024-3268 à CP-2024-3270, CP-2024-3272, CP-2024-3274 à CP-2024-3279. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Geoffroy Hélène, Mme Moreira Véronique, Mme Nachury Dominique, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société publique lyonnaise Métropole de Lyon Aménagement Construction (SPL MLAC), n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2024-3279 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Baume.

N° CP-2024-3267 - Numérique - Attribution d'une subvention en nature et d'une subvention de fonctionnement à l'association Lyon Urban Data pour le programme d'actions 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

N° CP-2024-3271 - Gestion de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) par la Métropole de Lyon sur la période 2017-2022 - Clôture et déprogrammation des opérations non contrôlées - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

M. le Président : Les dossiers portés par la Vice-Présidente Séverine Hémain, n° CP-2024-3267 et CP-2024-3271. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Baume Emeline, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'association Lyon Urban Data, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2024-3267 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Hémain.

**Présidence de madame Emeline Baume
Première Vice-Présidente**

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N° CP-2024-3281 - Logement d'abord - Feuille de route 2023-2027 revisitée - Attribution de subventions aux opérateurs - Année 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mme la Présidente : Nous passons au dossier rapporté par le Vice-Président Renaud Payre, n° CP-2024-3281. S'il n'y a pas d'opposition ?

M. le Conseiller Cochet : Abstention de notre groupe, s'il vous plaît, madame.

Mme la Présidente : Merci monsieur le Président, c'est noté.

Adopté à l'unanimité, le groupe La Métro Positive s'étant abstenu et les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- . M. Bernard Bruno, en lien avec l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA),
- . Mme Runel Sandrine, déléguée de la Ville de Lyon au sein de l'association de l'Hôtel Social (LAHSo).

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

**Présidence de monsieur Bruno Bernard
Président**

N° CP-2024-3282 - Personnes âgées - Personnes en situation de handicap - Attribution des financements de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention et du soutien aux aidants pour 2024 et 2025 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

N° CP-2024-3283 - Soutien à des associations œuvrant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - Attribution de subventions au titre de l'année 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

N° CP-2024-3285 - Associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille, de l'adoption et du parrainage - Attribution de subventions pour l'année 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

M. le Président : Nous passons aux dossiers rapportés par madame Sandrine Runel, n° CP-2024-3282, CP-2024-3283 et CP-2024-3285. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2024-3282 :

- . Mme Fréty Laurence, en lien avec l'association HESTIA Aide et Soins,
- . M. Blanchard Pascal, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'association Centre régional d'information pour l'agir solidaire (CRIAS),
- . Mme Vessiller Béatrice, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation Cité Rambaud,
- . Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône, et M. Van Styvendael, à sa demande,
- . M. Pelaez Louis, membre de l'association POLYDOM,

- n° CP-2024-3283 : M. Blanchard Pascal, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'association Centre régional d'information pour l'agir solidaire (CRIAS),

- n° CP-2024-3285 : Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation Amis du jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon.

Rapporteuse : Mme la Conseillère Runel.

N° CP-2024-3284 - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2028 avec l'organisme gestionnaire la Fondation des apprentis d'Auteuil accompagnant des enfants et des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

N° CP-2024-3286 - Dispositif Vacances familles solidarité (VFS) - Attribution d'une subvention à la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône pour l'année 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

N° CP-2024-3287 - Bron - Scolarisation des enfants de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Convention avec la Ville de Bron et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale pour l'année 2023-2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - IDEF

N° CP-2024-3288 - Bron - Dispositifs de budget d'insertion aux usagers de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Actualisation - Délégation Solidarités, habitat et éducation - IDEF

N° CP-2024-3289 - Soutien aux associations gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) et aux associations intervenant dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé - Attribution de subventions - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations Souris verte, Odyneo, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS), Fondation action et recherche handicap et santé mentale (ARHM) volet Point écoute adultes (PEA) et volet écoute étudiant Lyon - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

N° CP-2024-3290 - Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ du développement social - Convention de financement global des actions menées par le point information médiation multi-services (PIMMS) Lyon Métropole - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

M. le Président : Les dossiers portés par la Vice-Présidente Lucie Vacher, n° CP-2024-3284, CP-2024-3286 à CP-2024-3290. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Artigny Bertrand, membre de l'association ODYNEO, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2024-3289 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Vacher.

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N° CP-2024-3291 - Lyon 5ème - Lugdunum - Musée et théâtres romains - Fixation des tarifs de la librairie-boutique - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2024-3293 - Événements culturels métropolitains - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2024-3294 - Diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2024 dans les Conférences territoriales des Maires (CTM) Lyon et Lônes et Coteaux du Rhône - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2024-3296 - Attribution d'une subvention à l'Institut français dans le cadre du développement des échanges culturels et artistiques internationaux - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2024-3297 - Structuration de la filière culturelle - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'accompagnement pour 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2024-3298 - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Neuville-sur-Saône - Lecture publique - Soutien aux réseaux Rebond et Val de Saône (Conférences territoriales des Maires -CTM- Ouest Nord et Val de Saône) - Attribution de subventions de fonctionnement aux communes de Saint-Didier-au-Mont-d'Or et Neuville-sur-Saône pour l'année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

M. le Président : Les dossiers portés par le Vice-Président Cédric Van Styvendael, n° CP-2024-3291, CP-2024-3293, CP-2024-3294, CP-2024-3296 à CP-2024-3298. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Longueval Jean-Michel, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'association Pôle en scènes, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2024-3293 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président C. Van Styvendael.

N° CP-2024-3292 - Événements culturels - Association La Biennale de Lyon - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'édition 2024 de la Biennale d'art contemporain et pour l'accueil de l'assemblée générale de l'Association internationale des biennales - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2024-3295 - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Mémoires en actions - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

M. le Président : Les rapports portés par la Vice-Présidente Véronique Moreira, n° CP-2024-3292 et CP-2024-3295. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Van Styvendael Cédric, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'association La Biennale de Lyon, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2024-3292 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Moreira.

N° CP-2024-3299 - Vénissieux - Villeurbanne - Sainte-Foy-lès-Lyon - Saint-Priest - Lyon 3ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 2ème - Vie associative - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'accompagnement de la vie associative métropolitaine - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

M. le Président : Le dossier rapporté par le Vice-Président Florestan Groult, n° CP-2024-3299. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président F. Groult.

V - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° CP-2024-3300 - Conseil de développement de la Métropole de Lyon - Renouvellement partiel du comité d'organisation - Désignation des membres du collège acteurs - Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

M. le Président : Dossier rapporté par la Vice-Présidente Laurence Boffet, n° CP-2024-3300. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Boffet.

N° CP-2024-3301 - Approbation des plans de financement dans le cadre des demandes de subvention du fonds vert pour 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3307 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 21 logements situés 7 rue de l'Oratoire - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3308 - Charly - Garanties d'emprunts accordées à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Banque postale - Acquisition d'un rez-de-chaussée commercial situé 48 rue de l'église - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3309 - Corbas - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 32 logements sis rue Centrale nord - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3310 - Corbas - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA) auprès d'Action logement services (ALS) - Construction de huit logements sis rue Centrale Nord - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3311 - Couzon-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 70 logements sis 37 à 39 rue Aristide Briand - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3312 - Irigny - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 21 logements sis 26 rue d'Yvours - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3313 - La Tour-de-Salvagny - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de sept logements situées rue de la Gare - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3314 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements sis 5, 7 et 9 rue Bonnefond - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3315 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements sis 164 avenue Paul Santy - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3316 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'association Fondation Richard auprès du Crédit coopératif - Transferts d'un établissement pour déficients visuels appartenant à l'association Maison des Aveugles et de l'emprunt associé, sis 1 rue du Docteur Rafin - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3317 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'association Fondation Richard auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Transferts d'un établissement pour déficients visuels appartenant à l'association Maison des Aveugles et de l'emprunt associé, sis 1 rue du Docteur Rafin - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3318 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 21 logements situés 9 rue des Petites Sœurs - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3319 - Marcy-l'Étoile - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 21, 57 et 77 chemin de l'Orme - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3320 - Meyzieu - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 5 rue de Dunkerque - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3321 - Neuville-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de sept logements sis 9 avenue Gambetta - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3322 - Oullins-Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements sis 32 Grande Rue - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3323 - Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 84 logements sis 28-30 avenue de l'Europe - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3324 - Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA) auprès d'Action logement services (ALS) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 74 logements sis 28-30 avenue de l'Europe - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3325 - Saint-Genis-les-Ollières - Garanties d'emprunts accordées à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Banque postale - Acquisition d'un local commercial situé avenue de la Libération - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3326 - Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 214 logements sis 61 route de Genas - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3327 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 58 logements situés rue Françoise Héritier - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3328 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 100 logements situés rue du 8 Mai 1945 - Complément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0726 du 5 juillet 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3329 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements situés 9-13 rue de Delle - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3330 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements sis 29 à 35 rue du Luizet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3331 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de huit logements sis 11-15 rue Frédéric Mistral - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : Les rapports portés par madame Laurence Fréty, n° CP-2024-3301, CP-2024-3307 à CP-2024-3331. Il y a une note pour le rapporteur pour le n° CP-2024-3318.

(Dans l'objet, il convient de lire :

"Lyon 3ème"

au lieu de :

"Lyon 9ème"

*Dans l'exposé des motifs au 2^{ème} paragraphe et dans le dispositif au 2^{ème} paragraphe du 1° - **Accorde**, il convient de lire :*

"9 rue des Petites Sœurs à Lyon 3ème"

au lieu de :

"9 rue des Petites Sœurs Lyon 9ème).

Y-a-t-il des différenciations de vote ? Monsieur Cochet ?

M. le Conseiller Cochet : Oui, nous votons contre le dossier n° CP-2024-3318, s'il vous plaît.

M. le Président : Merci. Pas d'autres différenciations de vote ?

Adoptés, le groupe la Métro Positive ayant voté contre le dossier n° CP-2024-3318.

Les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2024-3307, n° CP-2024-3311, n° CP-2024-3312, n° CP-2024-3314, n° CP-2024-3319, n° CP-2024-3326 et n° CP-2024-3330 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Alliade habitat,

- n° CP-2024-3308 et n° CP-2024-3325 : Mme Baume Emeline, M. Camus Jérémy, M. Debû Raphaël, M. Payre Renaud, Mme Pouzergue Clotilde, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon,

- n° CP-2024-3320 et n° CP-2024-3321 : M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat,

- n° CP-2024-3327 et n° CP-2024-3328 : M. Gascon Gilles (pouvoir à Mme Corsale Doriane), Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat

Rapporteuse : Mme la Conseillère Fréty.

N° CP-2024-3303 - Dons alimentaires portant sur les excédents de production du restaurant métropolitain au profit d'un organisme habilité à l'aide alimentaire - Convention avec l'association l'Odysée de Maat pour les années 2024 et suivantes - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

N° CP-2024-3305 - Bron - Parc-cimetière - Demande de rétrocession et de remboursement de concession - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° CP-2024-3306 - Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains - Période de janvier à février 2024 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

M. le Président : Les rapports rapportés par la Vice-Présidente Zémorda Khelifi, n° CP-2024-3303, CP-2024-3305 et CP-2024-3306. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Khelifi.

VI - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° CP-2024-3334 - Caluire-et-Cuire - Fontaines-sur-Saône - Lyon 4ème - Rillieux-la-Pape - Sathonay-Camp - Réseau de chauffage Plateau Nord - Avenant n° 3 au contrat de délégation du service public (DSP) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

N° CP-2024-3335 - La Tour-de-Salvagny - Réseaux de chaleur urbains - Travaux de renouvellement et d'amélioration de la chaufferie urbaine - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2024-3366 - Irigny - Lyon 3ème - Lyon 9ème - Villeurbanne - Plan de rénovation énergétique du patrimoine bâti - Nouvelles opérations de rénovation énergétique globale des collèges - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

N° CP-2024-3367 - Tassin-la-Demi-Lune - Restructuration du collège Jean-Jacques Rousseau - Lot n° 5 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Étanchéité de l'Arsenal - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

M. le Président : Les dossiers rapportés par le Vice-Président Philippe Guelpa-Bonaro, n° CP-2024-3334, CP-2024-3335, CP-2024-3366, CP-2024-3367. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2024-3366 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- Mme Geoffroy Hélène, Mme Moreira Véronique, Mme Nachury Dominique, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société publique lyonnaise Métropole de Lyon Aménagement Construction (SPL MLAC),

- M. Ray Jean-Claude, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la Société publique locale (SPL) d'efficacité énergétique (OSER).

Rapporteur : M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro.

N° CP-2024-3336 - Décines-Charpieu - Jonage - Meyzieu - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Anneau Bleu - Canal de Jonage - Convention avec le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM) relative à la gestion des aménagements réalisés pour le cheminement modes doux le long des berges du canal de Jonage - Avenant n° 1 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

N° CP-2024-3339 - Syndicat mixte Plaines Monts d'Or (SMPMO) - Approbation de la modification des statuts et montant de la participation statutaire de fonctionnement pour 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3341 - Politique agricole et alimentaire - Attribution de subventions de fonctionnement à la Chambre d'agriculture du Rhône, à l'association départementale pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADDEAR), à l'association Graine d'emplois, à l'association Terre de liens et à l'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes (ISARA) - Conventions avec les organismes bénéficiaires pour l'année 2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2024-3342 - Politique agricole - Plan métropolitain pour le soutien et la promotion de l'agriculture biologique locale - Approbation du règlement d'attribution des aides - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2024-3343 - Politique agricole - Approbation d'un avenant à la convention établie avec l'exploitation agricole individuelle Zuber et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2024-3344 - Stratégie alimentaire - Festival de l'alimentation 2024 - Appel à participation - Attribution de subventions aux associations retenues - Conventions avec les associations bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2024-3345 - Stratégie Alimentaire - Soutien à la création d'un atelier de 3ème transformation au sein de l'atelier de découpe Rhône ouest - Convention avec la Communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien (COR) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2024-3354 - Accompagnement à l'engagement citoyen et à l'évolution des modes de vie en faveur de la transition environnementale et solidaire - Attribution de subventions au profit de l'association Anciela - Convention 2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : Les dossiers rapportés par le Vice-Président Jérémy Camus, n° CP-2024-3336, CP-2024-3339, CP-2024-3341 à CP-2024-3345 et CP-2024-3354. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Benzeghiba Issam, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la SPL Gestion des espaces publics du Rhône-Amont (SEGAPAL), M. Athanaze Pierre, M. Quiniou Christophe, M. Ray Jean-Claude, délégués du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM), ainsi que Mme Dehan Nathalie, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2024-3336 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Camus.

N° CP-2024-3337 - Caluire-et-Cuire - Lyon 3ème - Villeurbanne - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à trois copropriétés ou résidences - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2024-3338 - Chassieu - Marathon de la biodiversité - Indemnisation pour perte de récolte sur les parcelles métropolitaines BD 32 et BD 34 - Approbation de protocoles d'accord transactionnel avec deux exploitants agricoles - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2024-3340 - Préservation et valorisation de la trame verte - Attribution de subventions aux structures œuvrant à des actions de préservation et de valorisation des milieux et des espèces - Année 2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2024-3346 - Lutte contre la pollution de l'air - Attribution de subventions au Centre Léon Bérard et à l'association Trait-d'union et bol-d'air (TUBA) pour la participation au projet Bouger pour l'air, la santé et le climat - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2024-3347 - Lutte contre la pollution de l'air - Attribution d'une subvention à ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) pour son programme d'actions 2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2024-3360 - Vaulx-en-Velin - Neutralisation de la digue communale de l'Epi - Indemnisation pour travaux d'isolation acoustique en partie privative - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec deux propriétaires privés - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2024-3361 - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Augmentation du niveau de protection du système d'endiguement de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne Saint-Jean - Prise en charge d'une étude complémentaire aux études de maîtrise d'œuvre - Convention entre la Métropole de Lyon et Réseaux de transport d'électricité (RTE) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2024-3362 - Rillieux-la-Pape - Sathonay-Camp - Sathonay-Village - Ruisseau du Ravin - Aménagements hydrauliques de lutte contre les inondations - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2024-3363 - Saint-Priest - Demande de soumission au régime forestier de diverses parcelles métropolitaines situées sur le territoire de la commune de Saint-Priest, dans le cadre de l'extension de la forêt de Feuilly - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

N° CP-2024-3364 - Curis-au-Mont-d'Or - Forêt du parc du château de la Trolanderie - Accord de la Métropole de Lyon sur le projet de document d'aménagement préparé par l'Office national des forêts (ONF) pour la période 2024-2043 - Demande d'application des dispositions de l'article L 122-7 du code forestier - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

N° CP-2024-3365 - Projet PERLE d'étude d'imprégnation de la population aux substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) - Processus de collecte de données à l'égard du règlement général sur la protection des données (RGPD) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : Les rapports du Vice-Président Pierre Athanaze, n° CP-2024-3337, CP-2024-3338, CP-2024-3340, CP-2024-3346 et CP-2024-3347, CP-2024-3360 à CP-2024-3365. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Athanaze.

N° CP-2024-3348 - Déchets - Collecte à domicile et prise en charge des déchets électriques, électroniques et électroménagers (D3E) - Contrat entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme Ecosystem - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

N° CP-2024-3349 - Tri des déchets issus de la collecte séparée des papiers et des emballages - Lot n° 1 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Paprec Grand Est - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

N° CP-2024-3350 - Déchets - Reprise des déchets d'emballages ménagers en aluminium issus des centres de tri - Convention et avenant de prolongation avec l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium (ARCA) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

N° CP-2024-3351 - Déchets - Reprise des emballages en papiers cartons non complexés (PCNC) issus des centres de tri - Choix de la société European Products Recycling (EPR) pour la reprise des emballages PCNC - Contrat entre la Métropole de Lyon et la société EPR - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

N° CP-2024-3352 - Déchets - Reprise des déchets d'emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique - Contrats de reprise entre la Métropole de Lyon, les entreprises et repreneurs désignés - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

N° CP-2024-3353 - Acquisition et installation d'une turbine à l'usine de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

M. le Président : Les rapports portés par la Vice-Présidente Isabelle Petiot, n° CP-2024-3348 à CP-2024-3353. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Petiot.

N° CP-2024-3355 - Décines-Charpieu - Projet de restructuration du réseau d'assainissement de la Berthaudière - Engagement de la procédure d'institution d'une servitude d'utilité publique pour le passage de canalisations d'assainissement - Retrait de la délibération de la Commission permanente n° 2023-2530 du 10 juillet 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2024-3356 - Genay - Renouvellement du réseau d'assainissement dans la zone industrielle (ZI) de Genay - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2024-3357 - Jonage - Meyzieu - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Chassieu - Décines-Charpieu - Bron - Saint-Priest - Feyzin - Mions - Corbas - Vénissieux - Solaize - Saint-Fons - Cycle de l'eau - Mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'est lyonnais - Attribution d'une subvention au Département du Rhône au titre de l'année 2024 - Transfert des conventions attributives de subvention 2021 et 2022 - Approbation d'une convention et de deux avenants avec Eau du Grand Lyon - la Régie et le Département du Rhône - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2024-3358 - Saint-Genis-Laval - Irigny - Oullins-Pierre-Bénite - Restauration du ruisseau de la Mouche - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2024-3359 - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Eaux pluviales - Gestion et entretien des espaces verts liés au bassin de rétention de la Mendillonne - Convention avec la Commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

M. le Président : Les rapports portés par la Vice-Présidente Anne Groperrin, n° CP-2024-3355 à CP-2024-3359. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Groperrin.

**Présidence de madame Émeline Baume
Première Vice-Présidente**

VII - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° CP-2024-3369 - Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon Habitat - Désignation d'un représentant au titre des personnes qualifiées - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3371 - Habitat - Logement social - Convention de coopération entre la Métropole de Lyon et la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône dans le cadre des actions de lutte contre l'habitat indigne et non décent, de lutte contre les marchands de sommeil et de lutte contre la précarité énergétique sur tout le territoire de la Métropole - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° CP-2024-3372 - Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Mobilisation de l'offre de logements dans le parc existant, adaptation des logements au vieillissement et au handicap, prévention et lutte contre la précarité énergétique - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour leurs programmes d'actions 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° CP-2024-3373 - Givors - Neuville-sur-Saône - Genay - Saint-Priest - Volet habitat des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Nouvelles conventions-cadre portant prorogation et modification des financements - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° CP-2024-3374 - Lyon - Rénovation de l'habitat - Approbation de la nouvelle charte lyonnaise du ravalement Pour une ville patrimoniale, habitée, vivante et vivable - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° CP-2024-3375 - Vénissieux - Instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location, sur les périmètres du centre-ville, du chemin de Feyzin, de Parilly et de Joliot Curie - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° CP-2024-3378 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Écully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Métropole quartiers d'été 2024 - Attribution de subventions pour la mise en place d'actions à destination des publics des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) et des quartiers populaires métropolitains (QPM) du 24 juin au 31 août 2024 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

N° CP-2024-3379 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Écully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Attribution de subventions au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM) - Ingénierie et actions portées dans le cadre du dispositif Métropole quartiers d'été - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

N° CP-2024-3380 - Givors - Lyon - Oullins-Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Vénissieux - Contrat de ville métropolitain - Métropole Quartiers d'été 2024 - Attribution de subventions à Escale création, coopérative d'activités et aux Ateliers Amasco - Jouer et apprendre pour la mise en place d'actions à destination des publics des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) et des quartiers populaires métropolitains (QPM) du 24 juin au 31 août 2024 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

N° CP-2024-3382 - Écully - Givors - Oullins-Pierre-Bénite - Conventions locales d'application (CLA) du contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Engagements Quartiers 2030 pour les Communes de Givors, Oullins-Pierre-Bénite et Écully - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

N° CP-2024-3383 - Bron - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bron Parilly - Arrêt du bilan de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC Parilly - Ouverture et modalités de participation du public à la procédure d'évaluation environnementale - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2024-3384 - Bron - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier de Bron Parilly - Approbation du bilan de la concertation préalable - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mme la Présidente : Nous passons aux dossiers rapportés par le Vice-Président Renaud Payre, n° CP-2024-3369, CP-2024-3371 à CP-2024-3375, CP-2024-3378 à CP-2024-3380 et CP-2024-3382 à CP-2024-3384. Je rappelle qu'il y a une note au rapporteur pour le premier, le n° CP-2024-3369.

(Dans le dispositif, il convient d'ajouter le nom de la personne qualifiée comme suit :

"madame Françoise Mermoud).

S'il n'y a pas d'opposition et de vote différencié, ils sont adoptés.

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2024-3369 : M. Bernard Bruno, à sa demande,

- n° CP-2024-3372 :

. Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône, et M. Van Styvendael Cédric, à sa demande,

. Mme Hémain Séverine, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'association SOLIHA Rhône et Grand Lyon,

- n° CP-2024-3378 : M. Longueval Jean-Michel, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'association Pôle en scènes,

- n° CP-2024-3379 : M. Benzeghiba Issam, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la SPL Gestion des espaces publics du Rhône-Amont (SEGAPAL), M. Athanaze Pierre, M. Quiniou Christophe, M. Ray Jean-Claude, délégués du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM), ainsi que Mme Dehan.

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

N° CP-2024-3376 - Saint-Fons - Création d'un périmètre de prise en considération du projet (PPCP) d'aménagement du secteur Entrée Ouest - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2024-3377 - Villeurbanne - Urbanisme transitoire - Attribution de subventions en nature et d'équipement à la coopérative Plateau urbain et à l'association Les Restos du Cœur dans le cadre du projet porté par Plateau urbain sur le site L'étape 22D - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2024-3385 - Villeurbanne - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier de Villeurbanne Saint-Jean - Approbation du bilan de la concertation préalable - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

N° CP-2024-3386 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean sud - Bilan de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC - Ouverture et modalités de la participation du public dans le cadre de l'évaluation environnementale - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2024-3387 - La Tour-de-Salvagny - La Poterie - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2024-3390 - Villeurbanne - Projet urbain partenarial (PUP) Liberté Fays - Subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2024-3392 - Saint-Priest - Tènement traversant entre le 25 rue Aristide Briand et le 26-28 rue de l'Industrie - Parcelle DI 253 - Convention portant conditions d'exercice de la servitude de passage et de la participation financière du fonds dominant sur travaux et maintenance du contrôle d'accès - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° CP-2024-3393 - Régularisations sur opérations à clôturer - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2024-3394 - Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain nu situées rue du Moulin d'Amont cadastrées BB 45 et BB 144 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3395 - Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain situées 103 montée des Champs et appartenant à la société à responsabilité limitée (SARL) Echo 5 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3396 - Grigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, d'une parcelle de terrain nu située 55-57 bis avenue Jean Moulin et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier Pastel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3397 - Vaulx-en-Velin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de versement, de deux parcelles de terrain nu cadastrées AT 179p et AT 837p, situées 5 avenue Georges Rougé et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier Volup'te village représenté par la société Nexity - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3398 - Craponne - Environnement - Plan nature - Vallon de l'Yzeron - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle boisée située chemin du Bocage - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3399 - Craponne - Francheville - Environnement - Plan nature - Vallon de l'Yzeron - Acquisition, à titre onéreux, de divers terrains nus boisés situés lieudits Les Landes, Les Nièvres, Le Bruissin, Findez et Allée Gamay, appartenant à la société anonyme (SA) France Terre Deviq - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3400 - Rillieux-la-Pape - Équipement public - Parcs-relais (P+R) des gares TER - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 29 chemin des Îles, sur le site de la gare de Crépieux et appartenant à la société SNCF Voyageurs - Institution de servitudes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3401 - Saint-Genis-les-Ollières - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé rue de la Garenne - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3402 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 899 et 879 situés 40 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3403 - Rillieux-la-Pape - Équipement public - Aménagement du ruisseau du Ravin - Acquisition, à titre onéreux, de diverses parcelles situées aux lieux-dits les Culattes, Terres du Creux et En Fouillusant et appartenant à SNCF Réseau - Constitution de servitudes de passage - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3404 - Villeurbanne - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Auto Châssis international (ACI) - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie d'un terrain nu issu de la parcelle cadastrée BB 268, situé 10 rue du Pérou - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3406 - Meyzieu - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à la Ville de Meyzieu de 24 lots de copropriété situés 69 rue de la République et 2 rue du 8 Mai 1945 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3407 - Neuville-sur-Saône - Voirie de proximité - Cession, à titre onéreux pour un montant de 1 €, à la société par action simplifiée (SAS) Poudrette Invest, d'une parcelle de terrain nu située chemin de la Vosne - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3410 - Saint-Priest - Développement économique - Cession à titre onéreux, à la société par actions simplifiée (SAS) Hope Link avec faculté de substitution au profit d'une autre société de la SAS Holding Coiro, d'un terrain non bâti situé rue du Dauphiné - Autorisation de dépôt de demande de permis de construire - Institution d'une servitude temporaire - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3411 - Villeurbanne - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un local commercial et d'une cave, formant respectivement les lots n° 3 et 4, situés 39 rue Paul Verlaine - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3412 - Villeurbanne - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un local commercial et d'une cave, lots n° 1 et 2, situés 41 rue Paul Verlaine - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3413 - Caluire-et-Cuire - Développement urbain - Secteur dit Terre des Lièvres - Approbation d'un protocole d'accord résiliant un compromis de vente conclu entre la Métropole de Lyon, la Ville de Caluire-et-Cuire et la société foncière Truffaut - Approbation d'un protocole d'accord fixant les indemnités d'éviction conclu entre la Métropole et les exploitants agricoles - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-2802 du 18 décembre 2018 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3414 - Craponne - Voirie - Mise en demeure d'acquérir deux parcelles de terrain situées 13 impasse Mauvernay et rue de Cailloux - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé de voirie n° 27 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3415 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, d'un tènement bâti situé 15 rue Georges Ladoire, sur la parcelle cadastrée BK 4 appartenant à la société civile immobilière (SCI) Mistral - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3416 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, d'un tènement bâti situé 10 rue Jacques Monod, sur les parcelles cadastrées BM 81 et BM 116 appartenant à la société civile immobilière (SCI) Thifey - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3417 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, d'un tènement bâti situé 22 rue Jean Bouin, sur les parcelles cadastrées BL 313 et BL 314 appartenant à la société Foselev - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3418 - Lyon 8ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société civile immobilière (SCI) BP, la société La Poste et l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, relatif au transfert du bureau de poste situé au 11 bis place André Latarjet - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3419 - Lyon 9ème - Développement urbain - Secteur Deux Amants - Sidoine Apollinaire - Acquisition, selon la procédure relative aux biens vacants et sans maître, de l'impasse Gorge de Loup - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3420 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, de trois parcelles de terrain nu situées rue de la République et rue Gambetta - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2023-1910 du 25 septembre 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3421 - Saint-Priest - Voirie - Mise en demeure d'acquérir un tènement situé 69 rue Gambetta - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 23 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3422 - Villeurbanne - Développement urbain - Libération, par la société Sodera, du bien occupé situé 61 rue Antoine Primat - Approbation d'un protocole d'accord fixant le montant de l'indemnité d'éviction - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3423 - Villeurbanne - Autorisation donnée à la société civile immobilière (SCI) Bel Air, ou toute société de projet qui se substituerait à elle, de déposer toute demande d'autorisations d'urbanisme, sur la parcelle cadastrée CH 195 située 186 rue Léon Blum - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mme la Présidente : Nous continuons avec les dossiers rapportés par la Vice-Présidente Béatrice Vessiller, n° CP-2024-3376 et CP-2024-3377, CP-2024-3385 à CP-2024-3387, CP-2024-3390, CP-2024-3392 à CP-2024-3404, CP-2024-3406 et CP-2024-3407 et CP-2024-3410 à CP-2024-3423.

S'il n'y a pas d'opposition ni de vote différencié, ils sont adoptés.

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2024-3400 : M. Bagnon Fabien, Mme Runel Sandrine, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM), ainsi que M. Bernard Bruno et M. Kohlhaas Jean-Charles, représentants de SYTRAL Mobilités,

- n° CP-2024-3418 : Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France, en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

N° CP-2024-3381 - Bron - Décines-Charpieu - Écully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - La Mulatière - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2024 - Conventions de participation financière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mme la Présidente : Nous continuons avec le rapport porté par le Conseiller Benjamin Badouard, n° CP-2024-3381.

S'il n'y a pas d'opposition, il est adopté.

Adopté à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

. M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Alliade habitat,

. Mme Moreira Véronique, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Batigère Rhône-Alpes,

. M. Gascon Gilles (pouvoir à Mme Corsale Doriane), Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat,

. Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France, en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande,

. M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat,

. M. Van Styvendael Cédric, en lien avec le fonds de dotation Vers un réseau d'achat en commun (VRAC).

Rapporteur : M. le Conseiller Badouard.

Présidence de monsieur Bruno Bernard
Président

N° CP-2024-3388 - Sathonay-Camp - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane - Protocole de liquidation de la concession - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2024-3389 - Villeurbanne - Démonstrateur de la ville durable (DVD) - Logistique en quartier dense apaisé sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Accord de consortium - Convention de financement avec la Banque des territoires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour une subvention perçue de l'État et reversée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Avenant n° 4 au traité de concession avec la SERL - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2024-3405 - Lyon 9ème - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) la Duchère - Quartier de la Sauvegarde - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) d'un terrain nu à usage de voirie, situé à l'angle de l'avenue Rosa Parks et de l'avenue de la Sauvegarde - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3408 - Rillieux-la-Pape - Développement urbain - Opération d'aménagement du centre-ville - Cession, à titre onéreux, au profit de la Société d'équipement et aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) ou toute autre société se substituant à elle, d'un terrain nu cadastré BH 365 et d'une emprise de voirie non cadastrée, situés rue Ampère et rue Bottet - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3409 - Saint-Fons - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Société d'économie mixte patrimoniale (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, du lot de copropriété à usage mixte n° 8 situé 4 rue Carnot à Saint-Fons - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

M. le Président : Nous continuons avec les dossiers rapportés par madame Blandine Collin, n° CP-2024-3388, CP-2024-3389, CP-2024-3405, CP-2024-3408 et CP-2024-3409, avec une note pour le rapporteur pour le dossier n° CP-2024-3389.

(Dans l'exposé des motifs, au chapitre II - Le projet de DVD "La logistique en quartier dense apaisé" - Phase 2 : réalisations :

- **au 1° - Le contenu du projet et les actions réalisées en phase d'incubation (phase 1), 2^{ème} paragraphe, il convient de lire :**

"Pour mettre en œuvre cette ambition, elles s'appuient sur un ensemble de partenaires : la Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU), l'École nationale des travaux publics de l'État, Renault Trucks, Volvo Construction Équipement, ainsi que les promoteurs de la ZAC (Quartus, Rhône Saône habitat, promoteur du macro-lot A). Les rôles de chacun sont définis dans l'accord de consortium joint au dossier."

au lieu de :

"Pour mettre en œuvre cette ambition, elles s'appuient sur un ensemble de partenaires : la Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU), l'École nationale des travaux publics de l'État, Renault Trucks, Volvo Construction Équipement, ainsi que les promoteurs de la ZAC (Quartus, Rhône Saône habitat, Cogedim). Les rôles de chacun sont définis dans l'accord de consortium joint au dossier." ;

- **au 2° - Les actions prévues en phase de réalisation (phase 2) et leur financement, 6^{ème} paragraphe, il convient de lire :**

"Pour mener à bien les actions susmentionnées, la Métropole a obtenu de la Banque des territoires une subvention d'un montant pouvant aller jusqu'à 3 779 134 € maximum, hors champ de TVA, correspondant à 35,5 % du montant des dépenses totales engagées par la Métropole et ses partenaires, soit 10 355 074 €."

au lieu de :

"Pour mener à bien les actions susmentionnées, la Métropole a obtenu de la Banque des territoires une subvention d'un montant pouvant aller jusqu'à 3 779 134 € maximum, hors champ de TVA, correspondant à 35,5 % du montant des dépenses totales engagées par la Métropole et ses partenaires, soit 10 876 007 €."

Dans l'exposé des motifs, au chapitre III - Les modifications apportées par l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement - 1° - Participation complémentaire de la Métropole liée à la phase de réalisation (phase 2) du DVD, 1^{er} paragraphe, il convient de lire :

"Le programme des dépenses pour la phase de réalisation s'établit à ce jour à 10 355 074 €."

au lieu de :

"Le programme des dépenses pour la phase de réalisation s'établit à ce jour à 10 876 007 €."

Il convient de substituer les pièces jointes intitulées :

- Annexe 1 - tableau financier du DVD - Phase de réalisation,

- Accord de consortium - Mise en œuvre de la phase de réalisation du projet Démonstrateur de la Ville Durable : La logistique en quartier dense apaisé,

- Convention de financement entre la Caisse des dépôts et consignations et la Métropole de Lyon,

comme ci-après.).

Y-a-t-il des oppositions ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2024-3388, n° CP-2024-3405 et n° CP-2024-3408 : Mme Brossaud Claire, Mme Geoffroy Hélène, M. Guelpa-Bonaro Philippe, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL),

- n° CP-2024-3389 :

. Mme Vessiller Béatrice, enseignante-chercheuse détachée de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE),

. Mme Brossaud Claire, Mme Geoffroy Hélène, M. Guelpa-Bonaro Philippe, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL),

. Mme Baume Emeline, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU), ainsi que M. Van Styvendael Cédric,

- n° CP-2024-3409 : Mme Baume Emeline, M. Camus Jérémy, M. Debû Raphaël, M. Payre Renaud, Mme Pouzergue Clotilde, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon.

Rapporteuse : Mme la Conseillère Collin.

N° CP-2024-3424 - Lyon 6ème - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Projet de réalisation de la ligne de tramway T9 La Soie - Charpennes - Avis de la Métropole de Lyon sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)

M. le Président : Nous passons au dossier n° CP-2024-3424 qui avait été inscrit selon la procédure d'urgence. Pas d'opposition ? Monsieur Cochet ?

M. le Conseiller Cochet : Abstention de notre groupe

M. le Président : C'est noté.

Adopté à l'unanimité, le groupe La Métro Positive s'étant abstenu.

DEUXIÈME PARTIE

*Dossiers ayant fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents*

N° CP-2024-3243 - déplacements et voirie - Commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) du Rhône - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

M. le Président : Nous passons maintenant aux délibérations où des temps de parole ont été demandés, donc nous voterons avec les boîtiers électroniques. Et nous commençons par le dossier n° CP-2024-3243.

La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens. Monsieur Grivel.

M. le Conseiller Grivel : Merci monsieur le Président. C'est une explication de vote, ce sera donc très rapide. La Commission locale des transports publics particuliers du Rhône, dont il s'agit, est une commission technique, sans enjeu, entre services. Elle ne se réunit pas ou presque, en gros une fois par an. Ce sont des informations recueillies au cours de la commission déplacement et voirie. Finalement, on comprend que de trois sièges qui était donné, il n'y en a plus que deux et que l'opposition fait les frais de cette opération puisqu'elle est carrément virée. C'est simple, c'est facile, ce n'est pas trop important puisque la commission, finalement, elle ne sert à rien. Donc circulez, il n'y a rien à voir.

L'information que l'on veut vous donner, c'est que cette information sur l'inutilité de la commission finalement ce n'est pas le plus important. Je le rappelle, la Commission locale des transports particuliers des personnes du Rhône, c'est que finalement, comme ça, tranquillement, discrètement l'opposition, j'allais dire par principe, fait les frais de ce changement. Je vous remercie

M. le Président : Merci. Je n'ai naturellement pas du tout la même analyse que la vôtre. Alors, je ne reviendrai pas sur le rôle de la commission mais, apparemment, il y a deux sièges dans une institution où nous sommes représentés. On ne vire pas l'opposition, on met des gens de la majorité. C'est ce qui est fait depuis toujours dans toutes les assemblées de France et ça me paraît assez logique.

Avant de procéder à la désignation des représentants, je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Conseiller Ray.

**Désignation de représentants de la Métropole au sein de la Commission locale des transports publics
particuliers de personnes (T3P) du Rhône**

(Dossier n° CP-2024-3243)

Je vous propose :

- *Titulaires* :

. MM. Jean-Charles Kohlhaas et Stéphane Gomez

- *Suppléants* :

. Mme Hélène Duvivier et M. Raphaël Debû

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Je mets ces propositions aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptées.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Duvivier.

**Présidence de madame Emeline Baume
Première Vice-Présidente**

N° CP-2024-3280 - développement solidaire et action sociale - Inclusion par le logement des habitants en difficulté - Accueil des demandeurs de logement social, fonds de solidarité logement (FSL), accompagnement social et prévention des expulsions locatives, soutien à l'habitat itinérant - Programmation 2024 - Sollicitation des participations financières - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mme la Présidente : Nous passons à la délibération n° CP-2024-3280 portée par le Vice-Président Renaud Payre. Deux temps de parole ont été demandés.

Le groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Debû : Oui merci. Je pense que, comme tout le monde, vous avez dû être interpellé par un certain nombre d'associations de locataires, en tout cas la confédération syndicale des familles qui nous a tous adressé un courrier pour faire état des dépassements très importants de factures dans le secteur de l'énergie, avec des dépassements pouvant aller de 500 à 1 000, à plus de 1 000 € de demandes de régularisation pour des factures d'énergie dans le parc locatif social. Alors, évidemment, nous essayons, et on le fait bien, de mobiliser le FSL mais, pour autant, la part dédiée à l'énergie ne permet pas de satisfaire à toutes les situations et c'est pourquoi nous allons, évidemment, voter cette délibération mais nous tenons à pointer cette alerte. Il y a eu des échanges avec le Vice-Président Renaud Payre, il n'est pas ignorant de cette situation, fort heureusement, et il y a déjà eu des premières initiatives qui ont été prises mais nous voulions faire une série de propositions de manière à régler, peut-être de manière un peu plus durable, cette question-là.

C'est, d'une part, de construire avec les bailleurs, une règle de limitation des régularisations de charges comme cela peut exister pour l'eau et il faut donc trouver le moyen de constituer des provisions afin de protéger les locataires à partir d'un certain montant ou d'un certain pourcentage de régularisation, enfin de dépassement de leur facture par rapport à leur loyer.

Exiger également des fournisseurs d'énergie, notamment de gaz, qui ont largement profité de l'explosion des prix depuis deux ans, qu'ils contribuent à la solidarité pour réduire l'impact sur les usagers. Nous sommes, évidemment, de très chauds partisans dans la relance de la bataille avec les bailleurs sociaux et les copros sociales de l'accès au tarif régulé pour l'électricité et le gaz, c'était quand même un mécanisme de redistribution et de solidarité nationale qui était extrêmement important et qui était une des raisons pour laquelle on avait créé l'outil qu'était EDF-GDF. Donc il s'agit là de le remettre en place et tant pis pour la sacrosainte concurrence libre et non-fauscée.

Et puis, en parallèle, en attendant d'avoir ces tarifs-là, évidemment d'aider à organiser, à la plus grande échelle possible, les achats d'énergie groupés pour les bailleurs pour faire pression à la baisse sur les prix sur des fournisseurs.

Et, enfin, étudier comment dans le FSL la part énergie peut être exceptionnellement renforcée pour couvrir les années 2022, 2023 de manière à compléter, quelque part, le bouclier énergie de l'État.

C'était pour pouvoir pointer ces quelques éléments-là et nous voterons, évidemment, la délibération. Merci.

Mme la Présidente : Merci. Un temps de parole a été demandé par le groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Vincent : Monsieur le Président, mes chers collègues, cette délibération apparaît un peu comme une délibération fourre-tout qui offre, finalement, peu de visibilité sur les difficultés rencontrées par les habitants qui voient leurs factures doubler, voire même tripler.

Cette délibération, je le dis, illustre le manque d'anticipation de la Métropole face à la crise énergétique connue.

Sur le FSL, il est nécessaire, au constat des enveloppes non utilisées, tant pour le FSL maintien que pour le FSL énergie, de se poser la question du pourquoi, sachant que, par ailleurs, il est constaté un haut niveau de non recours, en cause des démarches trop longues et trop complexes.

Le FSL Maintien passe de 2 760 000 € à 2 300 000 €, donc une diminution. Dans le cadre de la lutte contre les impayés locatifs, la diminution est limitée au regard de la consommation de l'enveloppe alors que, dans le même temps, on pouvait s'attendre à ce que celui prévu soit largement mis à contribution en cette période de crise.

Le nombre de demandes au FSL Maintien augmente en 2023, soit plus de 8 %, mais dans le même temps le nombre d'aides accordées par les services de la Métropole diminue, notamment parce que les demandes concernent des ménages qui dépassent les plafonds tels que prévus dans le règlement du FSL. Quelles réponses de la Métropole pour ces familles dans le besoin ? Dans les CCAS, les centres communaux d'action sociale, nous assistons aussi à un glissement des difficultés vers des nouveaux publics qui n'étaient pas aidés jusqu'à présent. Ma collègue de Dardilly signale que, dans sa commune, c'est la moitié des demandes qui ont été refusées.

Concernant le FSL Énergie, les Maires des communes reçoivent les informations sur les clients en situation d'impayés de la part de l'opérateur historique. Les communes envoient des courriers aux personnes concernées afin de prévenir les situations de précarité énergétiques. Il y a de plus en plus de signalements. Malheureusement, les retours aux courriers sont peu importants et puis je dirais qu'il y a un manque de concertation important avec les CCAS de nos communes et cela pose énormément de problèmes.

Tous ces constats appellent à la nécessaire refonte et consolidation du FSL. Son règlement n'est plus adapté, les critères d'attribution sont à revoir car augmenter un budget sans bouger les critères serait une solution stérile. Monsieur le Vice-Président Renaud Payre annonce qu'en 2025, une révision pourrait avoir lieu avec plus de souplesse, voire une autonomisation de celle-ci *via* Toodego. Il faut y ajouter la nécessaire simplification de la démarche et une meilleure compréhension des refus par la Métropole, jugés trop arbitraires.

Mais d'ici là, quelles réponses de la Métropole ? Quelles visibilités sur les demandes à venir et sur les publics visés ? La Métropole conventionne le PIMMS pour aller à la rencontre des ménages. Que va faire le PIMMS en plus pour contacter ces gens ? Sur quels territoires ? Et je l'ai dit, quel lien avec les communes et leurs CCAS, le PIMMS va-t-il faire ?

Enfin, notre groupe suggère, comme cela a été fait pendant la Covid-19, de la mise en place d'un dispositif comme l'ADEL (aide au développement économique local), aide exceptionnelle aux demandes de logement.

Merci de votre attention et nous voterons bien sûr.

Mme la Présidente : Merci, je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

. M. Bernard Bruno, en lien avec l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA),

. M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein des ESH Alliage habitat et CDC habitat social, et au sein de l'OPH Est Métropole habitat,

. Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'Immobilière Rhône-Alpes et de la Fondation Amis du jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon,

. Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que M. Bernard Bruno, à sa demande,

. Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat,

. Mme Hémain Séverine, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'association SOLIHA Rhône et Grand Lyon.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Picard.

Présidence de monsieur Bruno Bernard
Président

M. le Président : Merci pour cette unanimité. Je donne la parole au Vice-Président Renaud Payre.

M. le Vice-Président Payre : Merci monsieur le Président de me donner la parole, je ne pouvais pas la prendre avant, étant en conflit d'intérêt pour une raison, quand même, qui devient de plus en plus tatillonne puisque les bailleurs sociaux sont contributeurs du FSL. Néanmoins, c'est important, quand même, que je vous apporte des réponses après le vote.

Je crois qu'on est tous conscients de l'augmentation des charges et ce, de manière assez inédite depuis 2022 puisque le prix de l'énergie a été multiplié par quatre en un an entre février 2021 et février 2022 puis, après, ce prix a doublé entre février 2022 et octobre 2022, d'où la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous puisque, très clairement, nous avons anticipé cette situation à travers notre engagement extrêmement important autour du fonds de solidarité logement, avec la mise en place de dispositifs provisoires type l'ADEL, comme vous l'avez cité. Et puis il y a les chiffres, entre 2018 et 2023, le budget du FSL a augmenté de 31 %. Je crois que c'est important que tout le monde ait cela à l'esprit, c'est-à-dire que nous avons, évidemment, cherché à faire face à cette réalité.

Alors je suis tout à fait d'accord avec Raphaël Debû, il y a d'autres combats à mener, notamment au niveau national. J'ai signé, avec d'autres ici dans l'assemblée, des tribunes pour un tarif social de l'énergie. Oui, dans le secteur du logement social, il n'est pas possible d'avoir des locataires qui payent plus de charges que de loyer. Donc ça veut bien dire qu'il faut absolument encadrer et ça c'est un combat à mener très fortement mais il faut également saisir le médiateur de l'énergie pour essayer de trouver des solutions face à cette situation parfois ubuesque.

Néanmoins, en ce début d'année 2024, nous assistons à une forte augmentation des demandes d'aides, 29 % des demandes FSL axées, + 50 % pour le FSL Maintien et plus 49 % pour le FSL Énergie, et une augmentation très forte du nombre d'aides accordées. Je pense que, sur le premier trimestre 2024, il est important que vous ayez à l'esprit qu'il n'y a aucune sous-utilisation du FSL cette année, d'où le budget qui vous est proposé, qui est un budget en augmentation par rapport au réalisé 2023. Le budget 2024, c'est + 37 % par rapport au réalisé 2023, je le dis puisqu'il y avait eu des questions en commission.

Nous avons été interpellés par une organisation représentative des locataires qui nous demande qu'une partie de l'enveloppe soit attribuée à certains bailleurs qui sont confrontés à des demandes de locataires qui sont en situation d'impayés. Cela n'est pas possible. Juridiquement, cela n'est pas possible puisque cela, une telle décision, constituerait une entorse à notre politique de maintien dans le logement, laquelle propose des aides individuelles ; on ne peut pas l'attribuer à un bailleur. Par ailleurs, la prise en compte des régularisations et non pas des augmentations de charges, fausse l'analyse ne prenant pas en compte les résidences dont les provisions de charges mensuelles ont été augmentées par anticipation, il y aurait une rupture d'égalité.

Enfin, l'ensemble des locataires du parc social, mais je dirais l'ensemble des locataires parce qu'il y a des situations extrêmement préoccupantes dans le parc privé qui passent à travers les mailles du filet. Je pense évidemment à des personnes qui sont en attente d'un logement social, qui ont des ressources qui correspondent au plafond du logement social et qui se trouvent dans les mêmes situations d'impayés. C'est l'ensemble des locataires, parc privé comme parc social, qui sont concernés, donc il n'y a pas de fondement à aider uniquement les locataires de certains bailleurs sociaux, ça ne veut pas dire qu'il ne faut pas faire évoluer la situation.

Je vous rassure, cher Max Vincent, les CCAS sont associés et, notamment, l'UD (Union départementale) CCAS siège dans le comité de pilotage du FSL que j'ai réuni, il y a un mois, et c'est avec eux, dans ce comité de pilotage, que nous avons déterminé les principes d'une refonte du règlement. Elle se fera en deux temps, on ne va pas devoir attendre la fin de l'année 2025. Nous aurons une délibération, au mois de septembre, qui cherchera à fluidifier le dispositif du FSL, comme vous l'avez pointé. Nous sommes en train de regarder si nous parvenons à proposer une saisine, pour un montant plafonné, directe du FSL Énergie. Je regarde ça avec beaucoup de précautions, parce que nous sommes dans un contexte budgétaire extrêmement contraint. Il faut regarder comment nous avons dépensé les FSL sur le premier semestre 2024 avant de pouvoir proposer cela. Mais j'y suis personnellement favorable car cela permet très précisément de répondre aux situations les plus urgentes.

Par ailleurs, nous allons essayer de faciliter le recours au FSL Maintien en étudiant un cadre qui permettra de remettre en cause cette question de la durée minimale de deux ans entre deux saisines. Là, il faudra voir si l'on arrive à réduire ce délai pour que, précisément, on puisse répondre à des demandes qui sont préoccupantes.

Cela, c'est la délibération du mois de septembre, et puis nous travaillons avec tous les acteurs dont les CCAS, mais pas que, les bailleurs sociaux, je pense aussi, évidemment, au secteur de l'énergie et je suis tout à fait d'accord, il n'est pas possible qu'il n'y ait que quelques acteurs de l'énergie qui soient autour de la table et pour que nous puissions proposer un nouveau règlement à la fin de l'année 2025 qui, là, reviendra sur les conditions de ressources, même si je suis persuadé que nous devons délivrer le FSL sous conditions de ressources, il faut se poser la question du plafond, je suis d'accord avec vous, et c'est ce que nous aurons à délibérer à la fin de l'année 2025 pour une mise en œuvre au début 2026, mais il y aura eu une première délibération au mois de septembre. Je vous remercie.

M. le Président : Merci monsieur le Vice-Président pour ces précisions, et puis rappeler qu'au-delà de toutes ces mesures d'urgence sur ces coûts énergétiques, il y a les politiques de long terme que mène la Métropole.

Depuis 2015, le dispositif Ecoréno'v a permis de financer plus de 28 000 logements en isolation thermique sur la Métropole de Lyon et le déploiement massif du réseau de chaleur a aussi un rôle essentiel et pour les copropriétés et pour les bailleurs sociaux mais aussi pour les entreprises ou les collectivités. On avait 85 000 équivalents logements raccordés en 2020, nous serons en 2026 à 200 000 équivalents logement raccordés ou en cours de raccordement. Donc, on aura plus que doublé et ce réseau de chaleur nous permet non seulement d'avoir de l'énergie plus fortement renouvelable mais surtout d'avoir des prix beaucoup plus stables et beaucoup plus intéressants pour tous les bâtiments raccordés.

N° CP-2024-3302 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Société par actions simplifiée (SAS) Lyon Rhône Solaire - Augmentation de capital par intégration des comptes courants d'associés - Réduction de capital par apurement du montant du report à nouveau débiteur - Nouvel apport des associés en capital - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : Je donne la parole à madame Laurence Boffet.

Mme la Vice-Présidente Boffet : Merci monsieur le Président. Chers collègues, je m'abstiendrai sur cette délibération. En 2012, Arkéma céda pour 1 € symbolique son pôle Vynliques à Gary Klesch sans lui laisser les pertes de plus de 500 M€ et en lui offrant 100 M€ pour relancer l'activité renommée alors KEM ONE SA. En 2014, il y a dix ans quasiment jour pour jour, le Tribunal administratif de Lyon donnait raison à une offre de reprise que le fonds d'investissement de Gary Klesch a tout fait pour bloquer, non sans avoir épuisé les 100 M€ de trésorerie, et ne permettant pas finalement au nouveau repreneur de sauver l'entreprise, laissant sur le carreau 1 300 salariés. Arkema a obtenu partiellement réparation de ce personnage en 2015. En aucun cas, il n'a été prévu à cette époque, ni plus tard, la dépollution du site que nous cofinçons aujourd'hui pour aider Lyon Rhône Solaire, l'actuel occupant. Cette amertume que j'ai de l'ultime socialisation des pertes, des années plus tard, se traduira dans mon vote, étant donné qu'aucune mesure ne permet facilement de poursuivre les grands prédateurs du capitalisme, ils vont bien. Gary Klesch est toujours parmi les 300 plus grandes fortunes mondiales, à noter que son yacht, actuellement au large du Saint-Jean-Cap-Ferrat, qui est l'un des 35 plus grands du monde et aurait coûté en 2023 à fabriquer quelques 180 M€, s'appelle le Renaissance. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Debû : Merci monsieur le Président. En cohérence avec nos votes précédents, nous voterons contre cette délibération. Petit mot d'explication mais vous connaissez, je pense, notre position. La Nation française s'est dotée d'un outil industriel extrêmement performant à l'initiative de notre camarade Marcel Paul, qui visait non seulement à couvrir les besoins de la population et de l'industrie en France, mais qui était pensé également comme un outil national à travers les mécanismes de péréquation. C'est précisément ce que les différents opérateurs indépendants ne réussissent pas à faire. Nous ne sommes pas opposés par principe au projet d'EnR (énergies renouvelables) lorsqu'elles sont en autoconsommation mais les producteurs privés autres centrales villageoises qui dépendent de fait des subventions de l'opérateur historique nous paraissent contraires à cette idée de péréquation et l'énergie, notamment l'électricité, c'est l'énergie qui, par excellence, est une énergie de réseau et il nous semble qu'il nous faut un opérateur intégré, en tout cas un outil industriel de production et de distribution intégré. Et donc nous voterons contre cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté, M. Guelpa-Bonaro Philippe, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société Lyon Rhône solaire, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteuse : Mme la Conseillère Fréty.

N° CP-2024-3304 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Biens mobiliers de la Métropole de Lyon - Cession, à titre onéreux, des biens d'une valeur supérieure à 4 600 € nets de taxes - Juin 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

M. le Président : La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Cochet : Merci monsieur le Président, chers collègues, je me permets de prendre la parole pour poser une question. Je prends un risque de ne pas avoir de réponse car chacun se souvient que, lors de notre précédente Commission permanente, vous avez indiqué que nos instances ne sont pas des lieux où vous répondez aux questions de l'opposition. Mais, comme depuis lors, nous avons cherché les lieux où vous daigniez répondre aux élus de l'opposition et qu'il n'en existe aucun, alors on est obligé de revenir et poser notre question en Commission permanente !

Ma question concerne ce rapport qui nous propose de vendre des véhicules légers à des entreprises ou des particuliers. Aucune difficulté sur ces ventes récurrentes. Sauf que, pour mémoire, vous demandez aux automobilistes de se débarrasser de leurs véhicules polluants jusqu'à imposer d'interdire le Crit'air 2 dans la ZFE (zone à faibles émissions) alors que la loi ne le prévoit pas.

À l'évidence, cet Exécutif ne va pas remettre sur le marché des véhicules polluants. Pour le vérifier, nous aurions pu tout simplement regarder le classement Crit'Air de ces véhicules mais, malheureusement, il n'apparaît pas.

Monsieur le Président, pouvez-vous compléter votre délibération avec l'information Crit'Air de chaque véhicule ? Et s'il apparaît qu'ils sont polluants au regard de vos propres choix, pouvez-vous nous expliquer comment vous justifiez de laisser sur le marché de l'occasion, des véhicules que vous combattez par vos politiques écologistes ? Je vous remercie.

M. le Président : Merci monsieur Cochet. Il me semble que, naturellement, toutes ces questions peuvent être posées en commission mais je vais quand même donner la parole à madame la Vice-Présidente Zémorda Khelifi pour qu'elle puisse vous répondre.

Mme la Vice-Présidente Khelifi : Merci monsieur le Président. Effectivement, vous auriez pu poser votre question en commission finances, monsieur Cochet, et on vous aurait répondu bien volontiers, et si on n'avait pas pu vous apporter la réponse en commission, nous vous l'aurions apportée dans le compte-rendu.

Pour revenir à la délibération, effectivement c'est une délibération qui permet à la collectivité de mettre aux enchères un certain nombre de biens mobiliers et, notamment, des véhicules. Et pour précision, deux tiers de ces véhicules sont compatibles avec la ZFE. Alors, effectivement, d'autres véhicules ne correspondent pas aux critères imposés par la ZFE. Il ne s'agit absolument pas d'exporter la pollution en dehors de la Métropole puisque le diesel, même s'il a effectivement plus de pertinence hors des zones urbaines denses, des véhicules qui, potentiellement, pourraient intéresser ces zones urbaines là où les trajets sont notamment longs et donc moins polluants. Donc, nous n'exportons pas la pollution. On permet à d'autres zones de pouvoir acquérir ces véhicules qui sont moins polluants dans des zones moins denses. Voilà ce que je pouvais apporter comme réponse. Je ne sais pas si monsieur Jean-Charles Kohlhaas souhaite compléter.

M. le Président : Merci madame la Vice-Présidente. Voilà une réponse très complète.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Khelifi.

N° CP-2024-3332 - proximité, environnement et agriculture - Assemblée générale de l'Association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Ressources-DTEE

M. le Président : Nous devons désigner un représentant suppléant à AMORCE.

Désignation d'un représentant de la Métropole au sein de l'Assemblée générale de l'Association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE)

(Dossier n° CP-2024-3332)

Je vous propose la candidature de :

- Mme Isabelle Petiot

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Je mets cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro.

N° CP-2024-3333 - proximité, environnement et agriculture - Assemblée générale et conseil d'administration de l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole de Lyon (ALEC Lyon) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Ressources-DTEE

M. le Président : Nous devons désigner un représentant titulaire à l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole de Lyon (ALEC Lyon).

Désignation d'un représentant de la Métropole au sein de l'Assemblée générale et conseil d'administration de l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole de Lyon (ALEC Lyon)

(Dossier n° CP-2024-3333)

Je vous propose la candidature de :

- Mme Marion Carrier

Donc, j'espère que monsieur Marc Grivel s'en félicitera puisqu'il n'y a pas que des gens de la majorité pour nous représenter, même si je ne le vois plus en face de moi !

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Je mets cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro.

N° CP-2024-3368 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

M. le Président : Nous passons à la délibération n° CP-2024-3368 pour désigner un représentant titulaire au SEPAL.

Désignation d'un représentant de la Métropole au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL)

(Dossier n° CP-2024-3368)

Ce coup-ci, je vous propose, pour nous représenter, non seulement quelqu'un de l'opposition mais du groupe Synergies Élus et Citoyens :

- M. Pascal David

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Je mets cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

N° CP-2024-3370 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Délégation des aides à la pierre - Bilan 2023 - Avenant aux conventions de délégation de compétence et de gestion du parc privé et programme d'actions territorial 2024 - Individualisations d'autorisation de programme - Évolution des modalités de financement - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

M. le Président : La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Debû : Merci monsieur le Président. Comme on le voit sur les prises de parole, le logement est un sujet majeur. Nous voterons évidemment cette délibération et nous voulons en profiter pour saluer, d'une part, la politique volontariste de la Métropole, malgré les très grandes difficultés auxquelles on fait face dans ce secteur-là, mais surtout pour rappeler que le logement est un droit.

C'est un droit et un besoin essentiel et il appartient à l'État de s'engager bien plus massivement dans le soutien, la construction de logement social, de réhabilitation des copropriétés dégradées, de lutte contre l'habitat indigne, enfin de toute la politique de l'habitat et nous sommes, évidemment, très opposés et très inquiets des annonces faites par le Ministre du logement.

C'est bien simple, nous estimons que c'est l'exact contraire de tout ce qu'il devrait être fait et nous tenons à ce que notre collectivité soit vivement opposée à ces mesures-là et nous tenons au maintien et au renforcement de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) et je voulais en profiter pour le rappeler, il faut que cette loi-là soit maintenue telle qu'elle existe et renforcée dans ses prérogatives. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

Mme la Conseillère Frier : Monsieur le Président, mes chers collègues, si vous le permettez, laissez-moi tout d'abord exprimer un certain malaise de voir cette délibération de la plus haute importance être débattue en Commission permanente à huis clos. Malgré la demande de plusieurs groupes de voir cette délibération discutée en Conseil, nous avons, une nouvelle fois, été confrontés à votre mépris des institutions et du débat démocratique au sein de cette Métropole. Le motif invoqué par vous-même, à savoir l'urgence d'engager les montants d'aide à la pierre pour l'année 2024, nous amène à nous questionner sur votre manque d'anticipation pour faire passer cette délibération lors du dernier Conseil de mars mais aussi sur l'absence d'instances publiques entre le mois de mars et juin, soit près de trois mois.

Pour revenir à la délibération d'aujourd'hui, certains éléments du bilan 2023 des aides à la pierre pour notre Métropole sont assez inquiétants. Permettez-moi de rappeler brièvement la situation du logement, notamment en ce qui concerne le parc social sur la Métropole lyonnaise.

Premièrement, le faible volume de production de logements sociaux qui, selon le dernier rapport de la Fondation Abbé Pierre, a baissé de 29 % sur le territoire en cinq ans alors même que 30 000 demandeurs supplémentaires de logements sociaux ont été enregistrés sur la même période portant l'indice de tension sur le logement à 10 % sur la Métropole lyonnaise.

Deuxièmement, l'état de notre parc social avec de plus en plus de ménages qui se plaignent de ne plus pouvoir faire face à l'augmentation de leurs charges, notamment des factures de gaz et la prolifération de logements insalubres et qualifiés de passoire thermique.

Ceci étant dit, à la lecture du bilan des aides à la pierre en 2023, on ne peut s'empêcher de s'arrêter sur un chiffre : 1 950 logements sociaux financés en 2023. C'est un résultat historiquement faible, soit un retour en arrière de plus de 15 ans. On peut dire ce que l'on veut, répéter que le climat national ne nous est pas favorable, évoquer la crise du logement qui frappe notre territoire, je le répète, notre Métropole ne peut se contenter d'un résultat aussi médiocre et un sursaut majeur doit devenir pour les années à venir.

Aussi, vous invoquez un élément que vous qualifiez de qualitatif, à savoir que 60 % des 1 955 logements sociaux ont été financés sur des communes déficitaires au titre de la loi SRU. Mais monsieur le Président, quand on finance si peu de logements sur une année, on ne peut pas se targuer d'avoir contribué significativement à une mixité sociale. Il serait temps que cette majorité arrête avec sa mauvaise foi et accepte la réalité d'une situation plus qu'alarmante.

Concernant les perspectives 2024 que vous esquissez dans cette délibération, je constate un manque évident d'ambition mais aussi de volonté d'engager une réflexion autour d'une nouvelle approche. Par exemple, votre nouveau barème pour l'attribution des aides personnelles dans le cadre de MaPrimeRenov', en fonction du nombre de sauts d'étiquettes de la performance énergétique du bien, complexifie une lisibilité déjà limitée pour les ménages et cache, en réalité, un manque d'engagement à ce sujet avec des attributions inférieures aux 3 000 € de 2023 pour les sauts 2 et 3 étiquettes.

Pour ce qui est des financements 2024, nous pouvons bien évidemment tous nous réjouir d'un meilleur investissement de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) pour cette année. Cependant, restons vigilants au fait que l'absence de besoin d'engager des fonds propres supplémentaires ne nous mène pas à une trop grande dépendance vis-à-vis de l'organisme, ce qui pourrait entraîner des difficultés financières en cas d'éventuels désengagements dans les futures années.

Autre point, je me permets de poser la question ici même si, paraît-il, ce n'est pas le lieu pour : est-il normal qu'à la moitié de l'année en cours, vous ne disposiez pas encore d'éléments financiers à nous soumettre concernant la réhabilitation du parc social grâce au fonds national des aides à la pierre ?

Enfin, pour clôturer, en résonance avec les priorités abordées en début de mon intervention, des récents événements, notamment ceux dévoilés par la CSF (Confédération syndicale des familles), ont mis en lumière les difficultés des ménages à faire face à leurs charges liées, notamment, aux factures d'énergie et l'état de certains logements sociaux. Il est plus que jamais temps que les grosses structures de bailleurs, notamment Grand Lyon habitat, s'engagent dans une refonte des systèmes de détection, de suivi personnalisé et d'assistance concrète et adaptée pour les ménages en difficulté qui se sentent pour beaucoup de plus en plus abandonnés. Nous nous abstenons sur ce dossier. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère Nachury : Merci monsieur le Président. Monsieur le Président, chers collègues, nous regrettons que la demande exprimée par plusieurs voix, d'un examen en Conseil de la Métropole de cette délibération n° CP-2024-3370 n'ait pas été entendue et acceptée alors même que vous avez réorienté les délibérations n° CP-2024-3247 et suivantes sur le Conseil de juin. Doit-on penser que vous considérez que le débat public a le droit de cité sur les Voies lyonnaises pour les cyclistes mais pas pour le logement pour les actuels et futurs habitants de l'agglomération ?

Et pourtant, vous aviez déclaré en mai 2022 "également préférer que ça soit en Conseil de la Métropole et votre Vice-Président avait aussi regretté qu'on n'ait pas ce débat", propos rappelés par ma collègue Laurence Croizier. Elle avait déjà exprimé en 2022 et 2023 notre désapprobation face au traitement de la question logement, *ter repetita*.

Encore une fois, il nous faut dire que le bilan comme les objectifs en matière de construction de logements sociaux et d'aides en faveur de la rénovation urbaine doivent être présentés devant tous les Conseillers métropolitains et hors du huis clos de la Commission permanente.

Nous nous interrogeons sur cette volonté renouvelée de passer discrètement cette délibération annuelle. L'argument de l'obligation liée aux calendriers des signatures et du comité CR2H (Comité régional de l'habitat et de l'hébergement) est insuffisant. Un Conseil métropolitain entre mars et juin était largement envisageable. Est-ce le confort d'une présentation sans presse, sans public pour éviter la diffusion de ce que vous considérez peut-être comme modeste ? Est-ce la confiance que vous préférez reconnaître aux mots, aux envolées ambitieuses face à la réalité ? Est-ce le refus d'un débat dans le temps nécessaire que mérite le sujet avec une présentation argumentée, des réactions et propositions que la situation peut suggérer ? Donc, de fond, il n'y aura donc pas ou peu.

Néanmoins, il faut bien constater que si les premières années de votre mandat n'étaient pas satisfaisantes, avec 2023, c'est l'effondrement. Ainsi, la lecture des chiffres sur la production de logements sociaux est édifiante : 1 955 réalisés, y compris les reconstructions. Sur les nouveaux logements, on est donc à 1 341 pour un objectif fixé par le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) de 3 568.

Nous disons à nouveau qu'il faudrait évoquer la politique de logement globalement dans un exposé et un débat honnête qui ne peut se réduire à jeter l'opprobre sur tel ou tel.

Il faudrait alors estimer les effets des mesures d'augmentation de la taxe d'aménagement et du seuil de mixité sociale, d'encadrement des loyers, des obligations environnementales, etc. Il faudrait aussi interroger les conséquences des injonctions contradictoires : construire et réduire la constructibilité, construire et renaturer, construire et limiter les déplacements...

Notre groupe votera contre cette délibération et je vous remercie pour votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au Vice-Président Renaud Payre.

M. le Vice-Président Payre : Merci beaucoup. Je vous donne, quand même, l'argument puisqu'il est important : de fait, c'est l'instance qui suit la réunion du CRHH (Comité régional de l'habitat et de l'hébergement) qui doit adopter les aides à la pierre. Je le dis car il n'y a aucune volonté de cacher quoi que ce soit. Je crois que nous communiquons régulièrement sur les chiffres, nous faisons des informations dans nos commissions et, je crois, que le Conseil est régulièrement le lieu de débat sur la question du logement. D'ailleurs, je ne vois pas de quoi nous aurions à rougir. Notre volontarisme et notre volonté de résister à une crise du logement qui frappe l'ensemble du pays et les zones les plus tendues est avérée.

Et, d'ailleurs, je suis un peu surpris des propos de madame Nachury ou de madame Frier, avec qui je siège, notamment, au sein d'un OPH (office public de l'habitat) -et, d'ailleurs, madame Frier, je vous invite à porter vos demandes auprès de GLH (Grand Lyon habitat) puisque vous y siégez et vous pouvez, tout à fait, faire des propositions-. Et vous savez très bien, tout aussi bien que moi, à quel point cet OPH est engagé pour trouver des solutions pour régulariser les charges et trouver des solutions face aux locataires qui sont dans des situations, effectivement, extrêmement préoccupantes comme je l'ai dit.

Quant à vous, madame Nachury, je crois, qu'effectivement, il ne faut pas jeter l'opprobre sur qui que ce soit, et j'ai envie de dire même pas sur l'exécutif métropolitain, quand on sait que, précisément, il y a une crise du logement dont le gouvernement n'a pas pris la mesure depuis des années. Parce que, très clairement, quand même, la situation est la suivante : nous avons interpellé, les uns et les autres, que ce soit dans le Conseil national de la refondation, aucune conclusion. Nous avons interpellé un an avant, dans le cadre de la commission Rebsamen dédiée à la relance de la construction, chaque fois en pointant le rôle historique qu'avait joué le logement social de manière contracyclique. Or, l'équation est donnée dès la première loi de finances du premier mandat d'Emmanuel Macron, c'est-à-dire en faisant payer, par les bailleurs sociaux, la baisse des APL (aides personnalisées au logement). Et, depuis, c'est autant de capacité d'investissement en moins du côté des bailleurs. Aujourd'hui, nous sommes à l'os, si je peux utiliser cette expression, d'où notre volonté dans cette délibération -personne ne le pointe à travers les remarques que vous venez de faire-, nous, notre volonté de revaloriser les aides à la pierre, fortement, pour les PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) et les PLUS (prêt locatif à usage social), pour les aider précisément à reconstituer leur fond propre, est-ce le rôle d'une collectivité territoriale ? Je n'en suis pas sûr. Mais, précisément, nous résistons comme nous avons résister à travers un plan d'urgence dont les produits sont là puisque ce sont 3 800 logements qui sont accélérés ou qui sortiront de terre. Sans notre aide, il n'y aurait pas ces logements et nous ne serions même pas à moins de 2 000, nous serions véritablement proches de zéro comme certains territoires que vous pourriez prendre en modèles selon les étiquettes politiques des chefs des exécutifs de ces territoires.

Oui, il y a, quand même, un vrai débat, un débat que la préfecture a tranché. Un certain nombre de communes n'ont pas fait preuve de solidarité, au sens de la solidarité qui est contenue dans la loi SRU (solidarité et au renouvellement urbains) et que je défends aussi fortement. Et nous, de notre côté, nous veillons à ce qu'il y ait cette solidarité métropolitaine et tous les territoires doivent s'engager dans la construction, même les territoires qui sont administrés par certains membres de votre groupe.

Quant au FNAP (fonds national d'aide à la pierre), je vous le dis, nous ne sommes pas complètement décisionnaires en la matière, nous allons annoncer, nous sommes encore dans des ajustements avec certains bailleurs et nous insistons, auprès de l'État, pour obtenir aussi des aides un peu plus conséquentes. Nous sommes dans cette phase d'arbitrage et, évidemment, nous rendrons public car nous comptons beaucoup sur cette aide. Nous regrettons, quand même, que l'aide ne soit pas aussi importante qu'escomptée. Mais nous pensons, effectivement, que la réhabilitation est extrêmement importante, que c'est la seule solution à la précarité énergétique comme, également, l'augmentation du complément du budget, par la Métropole, ANAH (Agence nationale de l'habitat) qui, précisément, cette année encore augmente et qui permet de répondre à des attentes, notamment des propriétaires modestes. Je vous remercie.

M. le Président : Merci, monsieur le Vice-Président. Je veux quand même rappeler qu'on a déplacé cinq dossiers, vous l'avez rappelé, de la Commission permanente au Conseil. Et donc, depuis le début du mandat, quand on peut, sans contrainte de calendrier, déplacer les dossiers de la Commission permanente au Conseil, on le fait. Parlez, madame Frier, de mépris ou madame Nachury qui expliquait qu'on l'aurait fait pour le vélo mais pas pour le logement pour encore caricaturer un peu plus les propos ne me paraît pas très opportun et à chaque Conseil on parle de logement, on l'a fait au mois de mars, on le fera naturellement au mois de juin et, d'ailleurs, les propos de fond qui ont été tenus, car c'est un certain nombre de propos de fond qui ont été tenus, on les retrouve à chaque Conseil et nous les aurons naturellement au Conseil du mois de juin.

Quand même un mot, madame Frier : monsieur le Vice-Président a rappelé tout ce qu'on faisait. Vous nous parlez de MaPrimeRénov', MaPrimeRénov' ce n'est pas nous, c'est l'État. Le problème, quand même, c'est que le groupe Inventer la Métropole de demain, qui a un joli nom magnifique, il faut quand même rappeler que vous avez été élus en 2020 avec le soutien de la République en marche. Le logement, on n'a jamais eu un gouvernement depuis 2017, ni de droite, ni de gauche, qui n'a aussi peu fait pour le logement dans une situation qui est la plus dure des 40 ou 50 dernières années que nous avons connu. Totalement inexistante la politique du logement pour Macron, venir nous faire la leçon, à nous, c'est quand même assez fort de café. Voilà.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

N° CP-2024-3391 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Francheville - La Mulatière - Lyon 2ème - Lyon 5ème - Sainte-Foy-lès-Lyon - Tassin-la-Demi-Lune - Projet de réalisation de la ligne de tramway express de l'ouest lyonnais (TEOL) - Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

M. le Président : La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

Mme la Conseillère Sibeud : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, une courte intervention pour expliquer notre vote sur ce rapport concernant le projet TEOL. A la fin du mandat dernier, tout était prêt pour engager un projet de métro reliant l'ouest lyonnais au cœur de la ville de Lyon : le métro E. Les études d'impact et de faisabilité avaient été réalisées, des consultations avec les usagers et riverains et l'ensemble des parties prenantes avaient été menées, satisfaisants la plupart des parties concernées mais votre majorité a décidé de tout remettre en question. Plusieurs scénarios se sont alors succédés faisant perdre un temps considérable à ce projet alors même que l'ouest lyonnais connaît une congestion maximum de trafic. Vous avez perdu un temps précieux pour aboutir à un projet qui est loin de convaincre les communes et de satisfaire leurs habitants. Et, pour cause, ce projet a fait l'objet de nombreux volte-face et tergiversations consentant, *in fine*, à faire bien trop de concessions.

C'est pourquoi, aujourd'hui, la solution retenue n'est tout simplement plus en mesure de supporter le besoin de voyageurs estimé à 95 000 usagers par jour. La capacité d'emport de voyageurs entre un tramway et un métro est très différente. Dans ce cas précis, la capacité annoncée de TEOL de 55 000 voyageurs n'est pas suffisante pour répondre aux besoins des habitants de l'ouest lyonnais qui attendent toujours un réel choc de l'offre en matière de transport. Globalement, le projet n'a pas été pensé pour assurer un maillage territorial efficace ni pour fournir une réelle alternative de report modal aux habitants de l'ouest lyonnais. De plus, tout récemment, le choix du tracé validé par le conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a fait apparaître de nombreuses autres problématiques. Des ajustements urbanistiques requis pour intégrer ce tracé dans le tissu urbain existant sont considérables. Certaines communes se trouvent confrontées à des transformations majeures de leur environnement, ce qui entraîne des questions sur les éventuelles répercussions sur les différents modes d'usages mais également sur la qualité de vie des habitants.

Pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas en faveur de ce projet qui, en l'état actuel des choses, ne répond pas, à long terme, aux enjeux de mobilité sur l'agglomération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Charmot : Merci, monsieur le Président. Monsieur le Président, chers collègues, bon gré, mal gré l'histoire de nos discussions, nos oppositions se répètent et, aujourd'hui, force est de constater que votre marche forcée se poursuit. Après le vote de SYTRAL Mobilités, le 16 mai dernier, en faveur du projet de tramway express de l'ouest lyonnais qui n'enthousiasme personne et selon un tracé C à Tassin-la-Demi-Lune qui promet de défigurer la ville, vous demandez, aujourd'hui, la mise en conformité du PLU-H nécessaire à l'avancée de votre dossier -et j'insiste sur "votre dossier"-. Car si vous en doutiez encore, soyez certain qu'il n'est ni celui des habitants, ni celui des élus de l'ouest lyonnais mais bien le dossier du dogmatisme.

Indignation est le sentiment qui prévaut en l'espèce. Vous justifiez TEOL par votre volonté d'accélérer le développement du réseau de transport public alors que vous avez jeté à la fosse le métro E dont la procédure était largement déjà engagée. Repartons d'une feuille blanche avec pour seul objectif de contraindre la voiture quitte à perdre quelques années précieuses et à engager, malgré tout, 800 M€ pour une infrastructure allant d'Alaï à Confluence qui sera obsolète en 15 ans. Vous faites le choix de nier les farouches oppositions d'habitants démunis, délaissés, je dirais même sonnés, par votre action. Il me semble essentiel de vous le rappeler une énième fois, voilà comment et pourquoi l'écologie avec vous est un problème au lieu d'être une solution.

Que dire d'abord du peu d'importance que vous accordez aux potentielles expropriations sur Tassin-la-Demi-Lune où le tracé passe là en surface. Pour vous, la vingtaine de propriétés concernées, parfois en copropriétés, ne sont que détail alors que pour d'autres ce sont des histoires de famille que vous voulez voir disparaître sans sentiment. On ne fait pas d'omelette sans casser des œufs direz-vous. Ce sont des gens, des entreprises, ne l'oubliez pas.

Récemment, votre Vice-présidente, madame Vessiller, formulait, dans les colonnes du progrès, que les intérêts privés doivent s'effacer. Dans le registre de l'habitat quand vous fustigiez, il y a peu, les villes en déficit de logement sociaux, et encore tout à l'heure, le même sort d'inquisiteur était promis : on va rendre ces communes populaires. Vous imposez une politique coûte que coûte là où la société demande de l'écoute. Je crois, qu'en réalité, le summum de votre incohérence se situe, aujourd'hui, dans votre politique urbanistique, par extension écologiste, car nous apprenons, par cette délibération, que la mise en conformité du PLU-H porte essentiellement sur la suppression de protections de boisement figurant en espace boisé classé, en espace végétalisé à valoriser ou encore d'arbres d'alignement. Des mesures de protections mises en œuvre par vos prédécesseurs et par les communes pour maintenir la nature dans les espaces très urbanisés ou encore pour protéger des spécimens anciens et remarquables. Aujourd'hui, vous préférez voir disparaître et faire sauter je pense, notamment, à un figuier, à des séquoias centenaires qui font la fierté de leurs propriétaires et qui contribuent à l'identité du quartier car, s'il est nécessaire de le rappeler, le patrimoine auquel nous tenons tous n'est pas qu'architectural, il est aussi vivant et naturel. Pour des écologistes prônant l'apaisement, le développement durable des villes, le respect de la nature et se vantant des milliers de plantations réalisées chaque année, parlant même de record, avouons-le solennellement, c'est un comble. Vous aimez faire inventaire dans la presse du nombre de jeunes arbres plantés qui prennent vie grâce à vous. En revanche, pour faire disparaître les vieux arbres, il n'y aura plus personne pour s'en vanter, pourvu même que cela passe inaperçu.

Cette écologie à la carte est symptomatique de votre incohérence mais aussi et surtout de votre manie d'opposer le passé que vous rasez car il n'a pas votre onction et le futur que vous élaborez à vue faisant de la Métropole le laboratoire de vos obsessions. Véhicules polluants chargés à bloc de vos injonctions et du dictat permanent de votre politique, une Métropole qui n'appartient plus aux Grands Lyonnais. Cette modification du PLU-H que vous souhaitez en pleine été -sans doute pour qu'elle passe inaperçu et ne freine pas votre calendrier électoral et médiatique- démontre à quel point vous ne vous préoccupez pas des administrés et de leur histoire.

Nous voterons contre ce rapport. Je vous remercie.

M. le Président : Merci pour ces interventions. On avait pu, déjà, aborder ce sujet de TEOL au dernier Conseil suite au vœu déposé par la majorité. J'avais été, d'ailleurs, étonné des votes négatifs des groupes d'opposition tout à fait respectable et ces deux interventions montrent à nouveau que, en tout cas, au sein du Conseil de la Métropole il n'y a pas de consensus sur ce dossier, je ne peux que le regretter. Une ligne transport n'est pas de gauche ou de droite mais est simplement nécessaire au territoire et aux habitants et cette difficulté à trouver des consensus sur ces sujets de mobilité ne facilite pas les politiques pourtant nécessaires de très long terme sur ces sujets de mobilité.

Je rappelle que ce projet, c'est simplement et de loin, le plus important depuis le métro D, il y a 40 ans. Je rappelle que, jusqu'à présent, et notamment depuis 2001, il n'y avait pas eu de ligne faite sur ce secteur de ligne forte. Je rappelle aussi qu'on ne peut pas dire qu'il y a un développement très fort des trains sur ce secteur, compétence de la Région.

Et quand madame Sibeud, vous nous dites que tout était prêt pour le métro E, la concertation avait été faite mais le projet était entre Alaï et Bellecour et la concertation montrait une demande que ce soit Alaï/Part-dieu, ce qui était techniquement et financièrement totalement improbable, pour ne pas dire impossible. Tout était prêt sauf le budget puisqu'il fallait quand même trouver, à valeur actuelle, pour faire Alaï/Bellecour plutôt 1,6/1,8 milliards d'euros. Et le choix qui a été fait, naturellement, c'est celui de la raison, c'est celui de défendre l'intérêt de l'agglomération et de lancer des lignes de tramways, comme le tramway T9 et le tramway T10 dans les quartiers populaires de l'est et de trouver un équilibre, et c'est ce qui a été fait avec ce dossiers.

Et quand vous dites "on fait un tram d'une capacité de 55 000 personnes/jour", pas du tout ! 55 000 personnes/jour, c'est ce que nous entendons comme personnes. Une capacité de tramway c'est 100 000, 120 000, 150 000 personnes/jour. Il n'y a absolument aucun problème capacitaire de ce tramway pour 2030 mais pas plus pour 2050 ou pour tout le siècle. La réalité elle est là et au-delà des polémiques, et je le comprends, c'est le jeu politicien, il faut, à un moment donné, défendre l'intérêt général et c'est, naturellement, ce que nous faisons.

Monsieur Charmot, vous dites qu'on veut contraindre la voiture ; on a trouvé l'option qui permet de ne pas enlever une voie de circulation sur Tassin-la-Demi-Lune, pas une voie de circulation et, naturellement, vous nous expliquez "vous allez faire des expropriations". Oui, comme tous les projets, malheureusement, de lignes fortes, on fait des expropriations et nous avons trouvé, finalement, une solution équilibrée, réaliste et, enfin, un projet va réellement se faire sur ce territoire.

Ce n'est pas pour rien, d'ailleurs, que lors du Conseil de SYTRAL Mobilités, il a été voté à l'unanimité, alors vous êtes peu représentés indiscutablement, moins la voix de la Région, quand même, qui a voté contre. Mais tous les territoires concernés par la Métropole qui n'ont pas une étiquette politique qui est la mienne, ont naturellement approuvé le projet. C'est ça la réalité et donc loin -c'est marrant car dans le débat, vous avez, quand même, du mal à ce qu'on vous réponde-, loin de ces positions finalement d'opposition, en tout cas de monsieur Charmot, et du groupe si j'ai bien compris, et moi je sais que pour les habitants de Sainte-Foy-lès-Lyon, madame la Maire, par exemple, c'est une solution extraordinaire et cela va améliorer, pour tout le quartier des Provinces, les mobilités de façon exceptionnelle -ce n'est d'ailleurs pas le Métro E qui ne passait pas dans ce quartier-. Donc oui, nous allons naturellement lancer ce projet et oui, nous sommes responsables pour tous, à SYTRAL Mobilités, comme cela a toujours été le cas, d'ailleurs, depuis très longtemps.

Je mets le dossier aux voix.

(Rumeurs dans la salle)

M. le Président : Vous aurez le temps d'y revenir.

Le vote est ouvert.

Le vote est ouvert, monsieur Charmot !

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

M. le Président : Je vous remercie, notre ordre du jour est épuisé. La prochaine Commission permanente aura lieu le lundi 8 juillet. Merci de remettre les boîtiers à la sortie, très bonne journée à toutes et tous.

(La séance est levée à 10 heures 37).

Annexe 1 (pages 53 à 66)

Résultat des votes

Constatation du quorum					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	3	0	0	0
La Métro Positive	Pour	14	0	0	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Non défini	0	0	0	0
Non inscrit	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	3	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	3	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		57	0	0	0

N° CP-2024-3243 - Commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) du Rhône - VOTE SUR LE RAPPORT					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Contre	0	13	0	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Non inscrit	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	4	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Contre	0	4	0	0
Totaux		37	17	8	0

N° CP-2024-3243 - Commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) du Rhône - VOTE SUR LA DESIGNATION					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Contre	0	8	6	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Non inscrit	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	4	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Contre	0	4	0	0
Totaux		36	12	14	0

N° CP-2024-3280 - Inclusion par le logement des habitants en difficulté - Accueil des demandeurs de logement social, fonds de solidarité logement (FSL), accompagnement social et prévention des expulsions locatives, soutien à l'habitat itinérant - Programmation 2024 - Sollicitation des participations financières - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	12	2
Les écologistes	Pour	24	0	0	4
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Non inscrit	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		45	0	12	7

N° CP-2024-3302 - Société par actions simplifiée (SAS) Lyon Rhône Solaire - Augmentation de capital par intégration des comptes courants d'associés - Réduction de capital par apurement du montant du report à nouveau débiteur - Nouvel apport des associés en capital					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Contre	0	2	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	3	0	0	0
La Métro Positive	Pour	14	0	0	0
Les écologistes	Pour	26	0	0	1
Métropole insoumise résiliente solidaires	Non défini	0	0	0	0
Non inscrit	Abstention	0	0	1	0
Progressistes et républicains	Non défini	2	0	2	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	0	0	4	0
Totaux		51	2	7	1

N° CP-2024-3304 - Biens mobiliers de la Métropole de Lyon - Cession, à titre onéreux, des biens d'une valeur supérieure à 4 600 € nets de taxes - Juin 2024					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Pour	13	0	1	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Non inscrit	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		58	0	5	0

N° CP-2024-3332 - Assemblée générale de l'Association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	14	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Non inscrit	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	4	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	4	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		40	0	22	0

N° CP-2024-3333 - Assemblée générale et conseil d'administration de l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole de Lyon (ALEC Lyon) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	14	0	0	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	1
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Non inscrit	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		62	0	0	1

N° CP-2024-3368 - Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	2	0	0	0
La Métro Positive	Pour	14	0	0	0
Les écologistes	Pour	25	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Non inscrit	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		58	0	0	0

N° CP-2024-3370 - Délégation des aides à la pierre - Bilan 2023 - Avenant aux conventions de délégation de compétence et de gestion du parc privé et programme d'actions territoriales 2024 - Individualisations d'autorisation de programme - Évolution des modalités de financement

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	1	0	3	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	14	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Non inscrit	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	3	0	1	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	3	0	0	0
Totaux		44	0	18	0

N° CP-2024-3391 - Francheville - La Mulatière - Lyon 2ème - Lyon 5ème - Sainte-Foy-lès-Lyon - Tassin-la-Demi-Lune - Projet de réalisation de la ligne de tramway express de l'ouest lyonnais (TEOL) - Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Contre	0	2	0	0
La Métro Positive	Contre	0	14	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Non inscrit	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	4	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	0	0	4	0
Totaux		38	16	8	0

Rapport des délibérations

Date : 27/05/2024 08:11:35

Date : 27/05/2024 08:11:35

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

Séance - 27/05/2024

Constatation du quorum

Date du vote : 27/05/2024 09:34:51

Voixants : 64

Voix totales : 64

Voix Exprimées : 57

Majorité simple des voix exprimées

Mode de scrutin : **Public**

Unanimité

Non votés : 7

Taux d'abstention : 0,0%

57 Voix 100,0%

Pour

- (Les écologistes) Antigny Bertrand
- (Synergie Elus et Citoyens) Asit-Lapparriere Florence par procuration à Fournillon Rose-France
- (Les écologistes) Athanaze Pierre
- (Les écologistes) Badouard Benjamin
- (Les écologistes) Bagnon Fabien
- (Les écologistes) Baume Emeline
- (Les écologistes) Ben Iah Yves
- (Les écologistes) Benahmed Faïha par procuration à Badouard Benjamin
- (Les écologistes) Bernard Bruno
- (Non inscrit) Boffet Laurence
- (Les écologistes) Bressaud Claire
- (Les écologistes) Brunel Vinciane
- (Les écologistes) Bub Jérôme
- (La Métro Positive) Buffet François-Noël
- (Les écologistes) Camus Jérémy
- (La Métro Positive) Chadler Sandrine
- (La Métro Positive) Charmot Pascal
- (La Métro Positive) Cochet Philippe
- (Les écologistes) Collin Blandine
- (La Métro Positive) Corsale Doriane
- (La Métro Positive) Crespy Chantal
- (La Métro Positive) Crozier Laurence
- (Communiste et républicain) Debô Raphaël
- (Les écologistes) Denan Nathalie
- (Les écologistes) Duvivier Hélène
- (Synergie Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France
- (Les écologistes) Frey Laurence
- (La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane
- (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie
- (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Frier Nathalie
- (Synergie Elus et Citoyens) Grivel Marc
- (Les écologistes) Gosperrin Anne
- (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe
- (Les écologistes) Hemin Séverine par procuration à Gosperrin Anne
- (Les écologistes) Kheiff Zémorda
- (Progressistes et républicains) Kirmelieid David
- (Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles
- (La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel
- (Les écologistes) Marion Richard
- (Les écologistes) Moreira Véronique
- (La Métro Positive) Nachury Dominique
- (Progressistes et républicains) Panassier Catherine
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud
- (Les écologistes) Peilot Isabelle
- (Communiste et républicain) Picard Michèle
- (Progressistes et républicains) Picot Myriam par procuration à Panassier Catherine
- (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde
- (La Métro Positive) Quimou Christophe
- (Les écologistes) Ray Jean-Claude
- (La Métro Positive) Sarselli Véronique

- (La Métro Positive) Sequin Luc
- (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole
- (Les écologistes) Vacher Lucie
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric
- (Les écologistes) Vessilier Béatrice
- (Synergie Elus et Citoyens) Vincent Max

Non votants

7 Voix

- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam
- (Les écologistes) Blanchard Pascal
- (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène
- (Métropole insoumise résiliente solidaires) Grouff Floréstan
- (Inventer la Métropole de Demain) Peleaz Louis
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeil Sandrine

- 1 voix
- 1 voix
- 1 voix
- 1 voix
- 1 voix
- 1 voix

- 1 voix
- 1 voix
- 1 voix
- 1 voix
- 1 voix
- 1 voix
- 1 voix

(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Frier Nathalie
 (Progressistes et républicains) Kimefield David
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine
 (Inventer la Métropole de Demain) Peleaz Louis
 (Progressistes et républicains) Pricot Myriam par procuration à Panassier Catherine
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole

Non votants 2 Voix
 (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
 (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix

N° CP-2024-3243 - Commission locale des transports publics particuliers de personnes (TSP) du Rhône - VOTE SUR LE RAPPORT

Adoptée

Mode de scrutin : **Public**

Date du vote : **27/05/2024 09:45:05**

Volants : **64**

Voix totales : **64**

Voix Exprimées : **54**

Non votés : **2**

Taux d'abstention : **12,5%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	37 Voix	68,5%
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Ben Iyah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Faïha par procuration à Badouard Benjamin	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Non inscrit) Borfei Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Durviver Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix	
(Les écologistes) Kheiffi Zémorda	1 voix	
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Les écologistes) Peiot Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine	1 voix	
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix	
(Les écologistes) Vessilier Béatrice	1 voix	
Contre	17 Voix	31,5%
(Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lapparrière Florence par procuration à Fournillon Rose-France	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Pourzegue Clotilde	1 voix	
(La Métro Positive) Quinou Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix	
Abstention	8 Voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	

1 voix
 1 voix
 1 voix
 1 voix
 1 voix

(Inventer la Métropole de Demain) Pejaez Louis
 (Progressistes et républicains) Pilot Myriam par procuration à Panaassier Catherine
 (La Métro Positive) Prozerque Clotilde
 (La Métro Positive) Sarsell Véronique
 (Inventer la Métropole de Demain) Sbeud Nicole

Non votants 2 Voix

1 voix
 1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène
 (Les écologistes) Ktaïff Zémorda

N° CP-2024-3243 - Commission locale des transports publics particuliers de personnes (TSP) du Rhône - VOTE SUR LA DESIGNATION

Adoptée

Mode de scrutin : **Public**

Date du vote : **27/05/2024 09:45:51**

Volants : **64**

Voix totales : **64**

Voix Exprimées : **48**

Non votés : **2**

Taux d'abstention : **21,9%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour 36 Voix 75,0%

(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
 (Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
 (Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
 (Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
 (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
 (Les écologistes) Ben Iah Yves 1 voix
 (Les écologistes) Benahmed Faitha par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghba Issam 1 voix
 (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
 (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
 (Non inscrit) Boftel Laurence 1 voix
 (Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
 (Les écologistes) Brunel Vindiane 1 voix
 (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
 (Les écologistes) Camus Jérémie 1 voix
 (Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
 (Communiste et républicain) Debù Raphaël 1 voix
 (Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
 (Les écologistes) Duvalier Hélène 1 voix
 (Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
 (Les écologistes) Grosperin Anne 1 voix
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
 (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
 (Les écologistes) Hemaïn Séverine 1 voix
 (Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
 (Les écologistes) Marion Richard 1 voix
 (Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
 (Les écologistes) Peillot Isabelle 1 voix
 (Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runeil Sandrine 1 voix
 (Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
 (Les écologistes) Vassilier Béatrice 1 voix

Contre 12 Voix 25,0%

(Synergies Elus et Citoyens) Asit-Lapparriere Florence par procuration à Fournillon Rose-France 1 voix
 (La Métro Positive) Buffet François-Noël 1 voix
 (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
 (La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
 (La Métro Positive) Crozier Laurence 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
 (La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
 (La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique 1 voix
 (La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
 (La Métro Positive) Quinibu Christophe 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix

Abstention 14 Voix

(La Métro Positive) Chadler Sandrine 1 voix
 (La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix
 (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Geoujon Christophe par procuration à Frier Nathalie 1 voix
 (Progressistes et républicains) Kimefield David 1 voix
 (Progressistes et républicains) Panaassier Catherine 1 voix

(La Météo Positive) Quiniou Christophe
 (La Météo Positive) Sarselli Véronique
 (La Météo Positive) Seguin Luc
Ne prend pas part au vote
 (Les écologistes) Bernard Bruno
 (Les écologistes) Collin Blandine
 (La Météo Positive) Corsale Doriane
 (Les écologistes) Hernain Séverine
 (La Météo Positive) Nachury Dominique
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud
 (Les écologistes) Vaucher Lucie

N° CP-2024-3280 - Inclusion par le logement des habitants en difficulté - Accueil des demandeurs de logement social, fonds de solidarité logement (FSL), accompagnement social et prévention des expulsions locales, soutien à l'habitat itinérant - Programmation 2024 - Sollicitation des participations financières - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024

Unanimité

Mode de scrutin : **Public**

Date du vote : **27/05/2024 09:52:59**

Volants : **64**

Voix totales : **64**

Voix Exprimées : **45**

Non votés : **0**

Taux d'abstention : **18,8%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	45 Voix	100,0%
(Les écologistes) Antigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ait-Llapparriere Florence par procuration à Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Atharaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Barume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Iah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Faïha par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghba Issam		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Non inscrit) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vindiane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérôme		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Duwivier Hélène		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Frier Nathalie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Gueipa-Bonato Philippe		1 voix
(Les écologistes) Khelif Zémorda		1 voix
(Progressistes et républicains) Kirmfeld David		1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis		1 voix
(Les écologistes) Peilot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam par procuration à Panassier Catherine		1 voix
(Les écologistes) Rey Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		1 voix
(Les écologistes) Yessiller Béatrice		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix
Absention	12 Voix	
(La Météo Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(La Météo Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La Météo Positive) Charmot Pascal		1 voix
(La Météo Positive) Cochet Philippe		1 voix
(La Météo Positive) Crespy Chantal		1 voix
(La Météo Positive) Crozier Laurence		1 voix
(La Météo Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane		1 voix
(La Météo Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique		1 voix
(La Météo Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix

Adoptée

**N° CP-2024-3302 - Société par actions simplifiée (SAS) Lyon Rhone Solaire -
Augmentation de capital par intégration des comptes courants d'associés -
Réduction de capital par apurement du montant du report à nouveau débiteur -
Nouvel apport des associés en capital**

Date du vote : 27/05/2024 10:04:02

Mode de scrutin : Public

Volants : 64

Voix totales : 64

Non votés : 3

Voix Exprimées : 53

Taux d'abstention : 10,9%

Majorité simple des voix exprimées

Pour	51 Voix	96,2%
(Les écologistes) Atigny Bertrand	1 voix	
(Les écologistes) Atlanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Iah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Faïha par procuration à Badouard Benjamin	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Les écologistes) Brossard Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(Les écologistes) Carnus Jérémie	1 voix	
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Duvalier Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Flety Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geoujon Christophe par procuration à Frier Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Grespenn Anne	1 voix	
(Les écologistes) Hermain Severine	1 voix	
(Les écologistes) Khelifi Zémorda	1 voix	
(Progressistes et républicains) Knefield David	1 voix	
(Les écologistes) Korihass Jean-Charles	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix	
(Les écologistes) Peffot Isabelle	1 voix	
(La Métro Positive) Puzeurque Clotilde	1 voix	
(La Métro Positive) Quinbu Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runeil Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix	
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Slyvendaël Cédric	1 voix	
(Les écologistes) Vessilier Béatrice	1 voix	
Contre	2 Voix	3,8%
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
Abstention	7 Voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Ast-Laperrrière Florence par procuration à Fourmillon Rose-France	1 voix	

(Non inscrit) Boffet Laurence
(Synergies Elus et Citoyens) Fourmillon Rose-France
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc par procuration à Vincent Max
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine
(Progressistes et républicains) Picot Myriam par procuration à Panassier Catherine
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max

Ne prend pas part au vote

(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe

Non votants

(Métropole insoumise/résiliente solidaires) Groull Florestan

(Les écologistes) Moreira Veronique

(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole

1 Voix**3 Voix**

1 voix
1 voix
1 voix
1 voix
1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

N° CP-2024-3304 - Biens mobiliers de la Métropole de Lyon - Cession, à titre onéreux, des biens d'une valeur supérieure à 4 600 € nets de taxes - Juin 2024

Date du vote : **27/05/2024 10:07:50**Mode de scrutin : **Public**Votants : **64**Voix totales : **64**Voix Exprimées : **58**Non votés : **1**Taux d'abstention : **7,8%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	58 Voix	100,0%
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperrrière Florence par procuration à Fournillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Atlanazea Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Iah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Faïha par procuration à Badouard Benjamin	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Non inscrit) Borlet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(Les écologistes) Carnus Jérémie	1 voix	
(La Métro Positive) Chaudier Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blaindine	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Durivier Hélène	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grval Marc par procuration à Vincent Max	1 voix	
(Les écologistes) Gresperrin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Hemaïn Severine	1 voix	
(Les écologistes) Khellif Zénoroda	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kinnelleid David	1 voix	
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Les écologistes) Peiot Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picot Myriam par procuration à Panassier Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix	
(La Métro Positive) Quinlou Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Sarsait Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix	
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix	
(Les écologistes) Veissier Béatrice	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix	

Abstention

(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Georjoun Christophe par procuration à Frier Nathalie 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Peaez Louis 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Steud Nicole 1 voix

5 Voix

Non votants

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix

1 Voix

N° CP-2024-3332 - Assemblée générale de l'Association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Unanimité

Date du vote : 27/05/2024 10:08:40

Mode de scrutin : **Public**

Volants : **64**

Voix totales : **64**

Voix Exprimées : **40**

Non votés : **2**

Taux d'abstention : **34,4%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	40 Voix	100,0%
(Les écologistes) Antigny Bertrand (Synergies Elus et Citoyens) Asli-Lappierre Florence par procuration à Fournillon Rose-France (Les écologistes) Athanaze Pierre (Les écologistes) Badouard Benjamin (Les écologistes) Bagnon Fabien (Les écologistes) Baume Emeline (Les écologistes) Ben Ith Yves (Les écologistes) Benatimed Faïha par procuration à Badouard Benjamin (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghba Issam (Les écologistes) Bernard Bruno (Les écologistes) Blanchard Pascal (Non inscrit) Boffet Laurence (Les écologistes) Brossaud Claire (Les écologistes) Brunel Vindiane (Les écologistes) Bub Jérôme (Les écologistes) Camus Jérémie (Les écologistes) Colin Blandine (Communiste et républicain) Debù Raphaël (Les écologistes) Dehan Nathalie (Les écologistes) Duwivier Hélène (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France (Les écologistes) Frey Laurence (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc par procuration à Vincent Max (Les écologistes) Grosjean Anne (Métropole insoumise résiliente solidaires) Grouff Florestan (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe (Les écologistes) Hemaïn Séverine (Les écologistes) Khelif Zémorda (Les écologistes) Konhaas Jean-Charles (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel (Les écologistes) Marion Richard (Les écologistes) Moreira Véronique (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud (Les écologistes) Peitot Isabelle (Communiste et républicain) Picard Michèle (Les écologistes) Ray Jean-Claude (Les écologistes) Vacher Lucie (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendaal Cédric (Les écologistes) Vessiller Béatrice (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		

Abstention	22 Voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël (La Métro Positive) Chadler Sandrine (La Métro Positive) Charmot Pascal (La Métro Positive) Cochet Philippe (La Métro Positive) Corsale Doriane (La Métro Positive) Crespy Chantal (La Métro Positive) Crozier Laurence (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie (La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane (Inventer la Métropole de Demain) Geoujon Christophe par procuration à Frier Nathalie (Progressistes et républicains) Kirmelleid David (La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique (La Métro Positive) Nachury Dominique (Progressistes et républicains) Panaassier Catherine	

(Inventer la Métropole de Demain) Pejaez Louis	1 voix
(Progressistes et républicains) Ploot Myriam par procuration à Panaassier Catherine	1 voix
(La Métro Positive) Pozzerque Clotilde	1 voix
(La Métro Positive) Quinon Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Sarsell Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix

Non votants	2 Voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeil Sandrine	1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
Ne prend pas part au vote	1 Voix
(Les écologistes) Guélope-Bonaro Philippe	1 voix
Non votants	1 Voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix

N° CP-2024-3333 - Assemblée générale et conseil d'administration de l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole de Lyon (ALEC Lyon) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Unanimité

Mode de scrutin : **Public**

Date du vote : **27/05/2024 10:09:42**

Voletants : **64**

Voix totales : **64**

Voix Exprimées : **62**

Non votés : **1**

Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	62 Voix	100,0%
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapparrière Florence par procuration à Fourmillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Atlanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Iah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Faïha par procuration à Badouard Benjamin	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Non inscrit) Boifet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(Les écologistes) Carnus Jérémie	1 voix	
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Douvier Hélène	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fourmillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geoujon Christophe par procuration à Frier Nathalie	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc par procuration à Vincent Max	1 voix	
(Les écologistes) Grosjean Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix	
(Les écologistes) Khelif Zémorda	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kimmelfeld David	1 voix	
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix	
(Les écologistes) Peiot Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picot Myriam par procuration à Panassier Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix	
(La Métro Positive) Quinou Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runeil Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole	1 voix	
(Les écologistes) Yacher Lucie	1 voix	

N° CP-2024-3368 - Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Unanimité

Mode de scrutin : **Public**

Date du vote : **27/05/2024 10:10:35**

Votants : **64**

Voix totales : **64**

Voix Exprimées : **58**

Non votés : **6**

Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	58 Voix	100,0%
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapparrière Florence par procuration à Fournillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Atlanazea Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Iah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Fathia par procuration à Badouard Benjamin	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Non inscrit) Boflet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vindiane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Colin Blandine	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Fisy Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grival Marc par procuration à Vincent Max	1 voix	
(Les écologistes) Gresperrin Anne	1 voix	
(Métropole inscrite résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Hemaïn Severine	1 voix	
(Les écologistes) Kheiffi Zémorda	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kneiffeld David	1 voix	
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Veronique	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Pelalez Louis	1 voix	
(Les écologistes) Peiot Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picot Myriam par procuration à Panassier Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix	
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Sarsell Veronique	1 voix	
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix	
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix	
(Les écologistes) Veissier Béatrice	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix	

Non votants	6 Voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix
(Les écologistes) Duviol Hélène	1 voix
(Socialistes, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Frier Nathalie	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Stieud Nicole	1 voix

N° CP-2024-3370 - Délégation des aides à la pierre - Bilan 2023 - Avenant aux conventions de délégation de compétence et de gestion du parc privé et programme d'actions territorial 2024 - Individualisations d'autorisation de programme - Evolution des modalités de financement

Unanimité

Date du vote : 27/05/2024 10:27:20 Mode de scrutin : **Public**

Volants : **64**

Voix totales : **64**

Voix Exprimées : **44**

Non votés : **2**

Taux d'abstention : **28,1%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	44 Voix	100,0%
(Les écologistes) Attigny Bertrand		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Ithah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Faitha par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Non inscrit) Borlet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Douvier Hélène		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grval Marc par procuration à Vincent Max		1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Grouff Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine		1 voix
(Les écologistes) Kheilif Zémorda		1 voix
(Progressistes et républicains) Kimmelid David		1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Les écologistes) Peirrot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam par procuration à Panassier Catherine		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole		1 voix
(Les écologistes) Yacher Lucia		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		1 voix
(Les écologistes) Vessier Béatrice		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix

Abstention	18 Voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Frier Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique	1 voix

(La Métro Positive) Nachury Dominique
 (Inventer la Métropole de Demain) Palaez Louis
 (La Métro Positive) Pozzerque Clotilde
 (La Métro Positive) Quinon Christophe
 (La Métro Positive) Sarsell Véronique
 (La Métro Positive) Seguin Luc

Non votants

2 Voix

(Synergies Elus et Citoyens) Ash-Lapperrière Florence par procuration à Fournillon Rose-France
 (Les écologistes) Albanaze Pierre

1 voix
 1 voix
 1 voix
 1 voix
 1 voix

1 voix
 1 voix

N° CR-2024-3391 - Francneuve - La Muraire - Lyon zeme - Lyon zeme - Saime - Foy-lès-Lyon - Tassin-la-Demi-Lune - Projet de réalisation de la ligne de tramway express de l'ouest lyonnais (TEOL) - Déclaration d'utilité publique (DUP) important mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

Adoptée

Date du vote : 27/05/2024 10:38:24

Mode de scrutin : **Public**

Volants : **64**

Voix totales : **64**

Voix Exprimées : **54**

Non votés : **2**

Taux d'abstention : **12,5%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	38 Voix	70,4%
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Iah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Faitha par procuration à Badouard Benjamin	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghibba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Non inscrit) Boiffe Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vindiane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Communiste et républicain) Debu Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Durivier Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Groperrin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonato Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Hemin Séverine	1 voix	
(Les écologistes) Kheilf Zémorda	1 voix	
(Les écologistes) Kohibaas Jean-Charles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Les écologistes) Peiot Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine	1 voix	
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix	
(Les écologistes) Veissier Béatrice	1 voix	
Contre	16 Voix	29,6%
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix	
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix	
(La Métro Positive) Oumou Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix	

(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole

Abstention

8 Voix

(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappérière Florence par procuration à Fournillon Rose-France
 (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc
 (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France
 (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc par procuration à Vincent Max
 (Progressistes et républicains) Kimefeld David
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine
 (Progressistes et républicains) Pilot Myriam par procuration à Panassier Catherine
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max

Non votants

2 Voix

(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie
 (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Frier Nathalie

1 voix

1 voix
 1 voix
 1 voix
 1 voix
 1 voix
 1 voix
 1 voix

1 voix
 1 voix

Liste des demandes de rectification de votes portées au procès-verbal, pour information, par leur auteur

N° CP-2024-3280 *Inclusion par le logement des habitants en difficulté - Accueil des demandeurs de logement social, fonds de solidarité logement (FSL), accompagnement social et prévention des expulsions locatives, soutien à l'habitat itinérant - Programmation 2024 - Sollicitation des participations financières - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024*

- Mme Rose-France Fournillon (groupe Synergies Élus et citoyens) S'ABSTIENT.

Annexe 2 (pages 67 à 113)

Pièces jointes à la note pour le rapporteur relatives au dossier n° CP-2024-3389

Annexe 1. Tableau financier du DVD – Phase réalisation

ACTION FINANCEE	COUT TOTAL GHT	Financement France 2030	% France 2030	Métropole de Lyon	%	SERL	%	Ville de Villeurbanne	%	SVU	%	Promoteurs	%	Entreprises de construction	%	Renault Truck et V&vo	%	Constructeur véhicule (pour déchet chantier)	%	REP PNCB (pour déchet chantier)	%	Autre MOA (pour ELP pérene)	%	LAET	%
1. Logistique de chantier sable et déchets	3 025 000 €	1 270 500 €	42 %	964 150 €	31,87%	15 400 €	0,5%	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	189 200,00 €	6 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	165 000,00 €	5 %	427 750,00 €	14 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %
2. Véhicules et engins de chantier décarbonés	542 196 €	189 769 €	35 %	0 €	0,00%	0 €	0,0%	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	27 109,00 €	5 %	325 318,00 €	60 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %
3. Equipements et services logistiques pour les commerçants et habitants	4 951 690 €	1 656 845 €	33 %	216 422 €	4,41%	0 €	0,0%	26 201,00 €	1 %	1 193 742,00 €	24 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	1 866 480,00 €	37 %	0,00 €	0 %
4. Peinture des espaces publics et de leurs usages (mobilités, usages, ressources...)	270 000 €	105 300 €	39 %	59 450 €	22,02%	0 €	0,0%	105 250,00 €	39 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %
5. Formation et insertion des métiers de la logistique de chantier et de la logistique urbaine	88 000 €	35 200 €	40 %	52 800 €	60,00%	0 €	0,0%	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %
6. Communication, concertation, intelligence collective	170 500 €	66 200 €	40 %	51 150 €	30,00%	0 €	0,0%	51 150,00 €	30 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %
7. Evaluation, suivi et réplication	552 688 €	132 645 €	24 %	221 558 €	40,09%	0 €	0,0%	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	199 488,00 €	36 %
Gestion du projet	740 000 €	185 000 €	25 %	499 501 €	67,50%	0 €	0,0%	55 469,30 €	7 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %
Gestion du projet	15 000 €	15 000 €	100 %	0 €	0,00%	0 €	0,0%	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %
ILAN France 200 PHASE REALISATION	10 355 074 €	3 659 459 €	35 %	2 067 028 €	19,96%	15 400 €	0,1%	238 100,30 €	2 %	1 193 742,00 €	12 %	189 200,00 €	2 %	27 109 €	0 %	325 318 €	3 %	165 000 €	2 %	427 750,00 €	4 %	1 866 480,00 €	18 %	199 488,00 €	2 %

ET

La **SOCIETE VILLEURBANAISE D'URBANISME**, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 970 501 987 et ayant son siège social au 6 Avenue Henri Barbusse – BP 15055 – 69601 Villeurbanne Cedex, Représentée par son Directeur Général, Monsieur Frederic THENOT,

Ci-après désigné par "la SVU" ou "le Partenaire",

ET

L'**ENTPE**, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 130 002 884 et ayant son siège social au 3 rue Maurice Audin, 69518 Vaulx-en-Velin cedex, Représentée par sa Directrice, Madame Cécile DELOLME, L'ENTPE agissant en son nom, ainsi que dans le cadre des activités du Laboratoire LAET, dirigé par Monsieur Olivier KLEIN.

Ci-après dénommée "ENTPE" ou "le Partenaire",

ET

RENAULT TRUCKS, Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 000 Euros, dont le siège social est à 99 route De Lyon, 69800 SAINT PRIEST, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 954 506 077, représentée par Bruno Blin, Président :

Ci-après dénommée "Renault Trucks" ou "le Partenaire",

ET

VOLVO CONSTRUCTION EQUIPEMENTS, Société par Actions Simplifiée au capital de 15 873 285 Euros, dont le siège social est à rue Pierre Pingon, 01300 BELLEY, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro 330 263 955, représentée par Thomas Bitter, General Manager :

Ci-après dénommée "Volvo CE" ou "le Partenaire",

ET

SCCV GCCLB, société civile de construction vente, Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 904 500, 386, dont le siège social est situé au 261 Rue Marcel Mérieux, 69007 LYON, représentée par Fabien Delorme :

Ci-après dénommée "QUARTUS" ou "le Partenaire",

ET

RHONE SAONE HABITAT - RSH, société coopérative de production HLM, Immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 997 625 801, dont le siège social est situé au 10 Avenue des Canuts, 69120 VAULX EN VELIN, représentée par Arnaud CECILLON, Directeur Général :

Ci-après dénommée "RSH" ou "le Partenaire",

GCCV – DVD – Accord de Consortium – phase réalisation

2/16



ACCORD DE CONSORTIUM

Mise en œuvre de la phase de réalisation du projet
Démonstrateur de la Ville Durable : *La logistique en quartier dense apaisé*

Entre :

La **METROPOLE DE LYON**, collectivité territoriale à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03, représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du conseil métropolitain n°2020-0001 en date du 02 juillet 2020 et autorisé par délibération n° CP-2024-XXX de la Commission permanente en date du 27 mai 2024,

Ayant délégué à cet effet Madame Béatrice VESSILLER, en charge de l'urbanisme, du renouvellement urbain et du cadre de vie en vertu de l'arrêté de délégation de signature n°2020-07-16-R-0563 en date du 16 juillet 2020,

Ci-après dénommée la "Métropole de Lyon" ou le "Porteur de Projet",

ET

La **SOCIETE D'EQUIPEMENT DU RHONE ET DE LYON - SERL**, Société Anonyme d'Economie Mixte, Immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 957 508 088, dont le siège social est situé au 4 Boulevard Eugène Deruelle 69003 LYON, représentée par Monsieur Vincent MALFERE, Directeur Général ;

Ci-après dénommée la "SERL"

ET

La **Ville de Villeurbanne**, Collectivité territoriale commune, Immatriculée sise Pl. du Dr Lazare Goujon, 69100 Villeurbanne, immatriculée sous le SIREN 216 902 668, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL ;

Ci-après désigné par "ville de Villeurbanne" ou "le partenaire",

GCCV – DVD – Accord de Consortium – phase réalisation

1/16

Étant ici précisé que la qualité de l'ensemble des Parties sus mentionnées sont définies sous l'article 1.4 ci après.

1. Préambule : contexte et objectifs du Projet « La logistique en quartier dense apaisé dans la ZAC Gratte-Ciel Nord »

1.1. Le programme Démonstrateurs de la Ville Durable

Dans le cadre du 4ème volet du programme d'investissement d'avenir (PIA4), désormais intitulé FRANCE 2030, l'Etat a confié à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) via la Banque des Territoires (et l'ANRU pour les quartiers en politique de la ville) la gestion du programme « Démonstrateurs de la ville durable » (DVD).

L'objectif de ce programme piloté par la Banque des Territoires et le Secrétariat Général pour l'Investissement est d'accompagner la transition écologique des territoires, de favoriser des démarches d'innovation territoriale et partenariale, visant la reproductibilité sur d'autres territoires de France et à l'international.

La Métropole de Lyon, appuyée par le Groupe SERL, aménageur de la ZAC Gratte-Ciel Nord, en lien avec la Ville de Villeurbanne, a candidaté lors de la 2ème vague de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur le projet « la logistique en quartier dense apaisé ».

Le dossier a été désigné lauréat avec 39 autres projets sur le territoire français ; c'est le seul dossier sur le thème de la logistique. L'enveloppe globale du programme France 2030 pour accompagner ces démonstrateurs s'élève à 305 millions d'euros, soit 10 millions d'euros maximum par projet.

Pour mener à bien ce projet, deux temps sont prévus :

- Une **phase d'incubation**, qui a officiellement démarré le 21 octobre 2022 pour une durée de 36 mois, soit jusqu'au 21 octobre 2025, avec un financement de l'Etat de 500 000 euros portant sur 50 % du montant des dépenses engagées. Elle a pour but de mener les études préalables à la réalisation des actions.
 - Une **phase de réalisation** des actions dont la faisabilité a été confirmée, après validation en comité d'engagement de la Banque des Territoires. Ce comité d'engagement a eu lieu le 7 décembre 2023 et a accordé une subvention de 3 779 134 € maximum correspondant à 35,5% du montant des dépenses totales engagées par le porteur de projet et ses partenaires.
- Pour rappel, les projets retenus doivent obligatoirement répondre à plusieurs enjeux fédérateurs :
- L'**innovation** dans les solutions apportées, ne se limitant pas au prisme technique ou technologique mais portant aussi sur les modes de gouvernance, la concertation mise en place, la construction d'écosystème d'acteurs...
 - La **réplicabilité**, l'effet démonstrateur dès la phase d'incubation pour définir des modèles reproductibles sur d'autres projets métropolitains, en France voire à l'international.
 - Répondre aux **4 défis de la ville durable** que sont la sobriété, la résilience, l'inclusion sociale et la productivité urbaine.

1.2. Un démonstrateur qui s'inscrit dans une opération d'aménagement emblématique

Le **Projet** « la logistique en quartier dense apaisé » lauréat du programme DVD prend appui sur la ZAC **Gratte-Ciel Nord, opération d'aménagement concédée** par la Métropole de Lyon à la SERL via un traité de concession en date du 13 février 2014.

Ce projet urbain vise à construire, en prolongation du centre-ville existant, un quartier mixte qui accueillera d'ici 2030 plus de 1 800 habitants, 1600 élèves, 40 nouveaux commerces et 200 emplois dans le centre-ville de Villeurbanne, contribuant à en faire l'une des cinq plus importantes polarités de la métropole lyonnaise.

Cette opération urbaine, site démonstrateur des ambitions des collectivités, combine une forte exigence environnementale en mobilisant les leviers de la **sobriété foncière, matérielle et énergétique** (performance du bâti, réemploi, désimpermeabilisation des sols, végétalisation en pleine terre) et de **qualité de vie** (espaces publics généreux et piétons, nombreux équipements publics, approche bioclimatique des bâtiments...).

1.3. Un démonstrateur en deux temps, portant sur l'innovation appliquée à la logistique urbaine et de chantier

Le DVD s'inscrit dans la stratégie logistique métropolitaine qui vise à la fois à : (1) décarboner les flux de marchandises, (2) encourager le report modal et (3) structurer le foncier logistique sur le territoire.

Fortes de cette opération d'aménagement exemplaire et de la stratégie logistique métropolitaine présentée ci-dessus, les collectivités (Ville de Villeurbanne et Métropole de Lyon) et la SERL souhaitent tester la mise en place de systèmes de logistique sobres, contribuant à réduire drastiquement l'impact environnemental de ces activités tout en générant un effet levier sur l'emploi et l'insertion. Le DVD « la logistique en quartier dense apaisé » s'appuie sur deux temporalités différentes et est décomposé en deux phases :

Phase 1 : Répondre aux enjeux et problématiques de la logistique de chantier en contexte dense : 2024 - 2028

Le DVD proposera des solutions innovantes pour réduire l'impact environnemental des chantiers (bruits et émissions de gaz à effet de serre (GES)) et préfigurer plusieurs organisations logistiques pour les futurs grands projets d'aménagements et constructions de la métropole lyonnaise (régulation de chantier, gestion des déchets...). L'objectif de ce premier temps est donc de démontrer la pertinence et les conditions nécessaires à la mise en œuvre de nouvelles solutions telles que :

- Une gestion des déchets mutualisée à l'échelle d'une opération d'aménagement et non pas à l'échelle de chaque lot / chantier de construction ;
- Une gestion et organisation des livraisons des chantiers à l'échelle d'une opération d'aménagement ;
- Une offre de services de mobilités pour les compagnons afin d'accompagner l'évolution de leurs pratiques de mobilité.

La SVU est maître d'ouvrage des études et actions liées aux Espaces Logistiques de Proximité (ELP) et conciergerie : enquêtes, études de définition des modèles, mise en place des actions...

- La **Ville de Villeurbanne** participe avec la SVU, la SERL et la Métropole de Lyon à la définition d'un modèle de logistique urbaine et à la conception d'un système de logistique de chantier sobre et performant. Elle joue un rôle de facilitateur et de relais entre les études et actions du DVD et les autres démarches du territoire, afin de favoriser la bonne insertion du projet dans le centre-ville existant et le projet d'espaces publics « Villeurbanne Grand Centre ».
- Les entreprises privées **Renault Trucks** et **Volvo Construction Equipment SAS** assurent le développement de nouveaux véhicules et engins de chantier décarbonés, ainsi que le pilotage de leurs expérimentations sur les chantiers de la ZAC.
- Le **LAET** (Laboratoire Aménagement Environnement Transport) - ENTPE est chargé de l'animation du comité scientifique, de la définition et du suivi des indicateurs de suivi et d'évaluation du projet.
- Les **promoteurs Quartus** et **Rhône Saône Habitat** sont respectivement maîtres d'ouvrages des macro-lots B et C. A ce titre, ces promoteurs participent au groupe de travail Logistique de Chantier, et s'engagent à promouvoir et faire appliquer les innovations du DVD sur leurs macro-lots, tant en interne qu'après des prestataires et sous-traitants. Les MOA sont également co-financiers de la sous action 1.2 Gestion mutualisée des déchets.

2. Définitions

La **Logistique** est l'art de gérer, dans les meilleures conditions de qualité, de délais et de coûts, les flux de marchandises qui entrent, sortent et circulent dans un territoire urbain. Elle est un pilotage global des flux du milieu urbain : flux physiques de marchandises et de déchets, flux d'informations et financiers entre acteurs de la chaîne. Outre la gestion des flux, ce système inclut également le transport, le stockage, les activités économiques, les administrations, les particuliers et l'ensemble des équipements nécessaires à l'accomplissement de ces tâches. Les enjeux qui gravitent autour de cette thématique sont donc variés et touchent des composantes interdépendantes telles que les transports et la mobilité, l'urbanisme et l'environnement, les développements économiques et sociaux... La nécessité de repenser les livraisons en ville est une nécessité de par les enjeux climatiques, les enjeux d'encombrement des flux physiques, de la sécurité... La logistique doit donc désormais relever le double défi de l'accélération de son développement et de son insertion harmonieuse dans les projets d'aménagements dont celui de la ZAC Gratte-Ciel Nord.

Un **Démonstrateur de la Ville Durable** est un projet intégré, qui vise à transformer l'existant, doté d'un haut niveau d'ambition sociale et environnementale qui met en œuvre des solutions innovantes (techniques, technologiques, process...) :

- Porté par une collectivité et un consortium regroupant l'ensemble des acteurs concernés : industriels, associations, chercheurs, académiques etc...
- Dans le cadre d'une opération de transformation à l'échelle d'un lot, groupe d'îlots ou quartier inscrits dans une opération d'aménagement.
- Doté d'une stratégie de réplication.

3. Objet de l'accord

Le présent accord de Consortium acte le démarrage de la phase de réalisation du démonstrateur. Il est destiné à fédérer le Porteur de Projet et ses partenaires, et constitue une base à laquelle se référer

GCCV – DVD – Accord de Consortium – phase réalisation

6/16

Phase 2 : Répondre aux enjeux et problématiques de la logistique urbaine du futur quartier : 2028 - 2031

Le contexte et l'environnement dans lequel s'inscrit la ZAC Gratte-Ciel Nord présente une opportunité unique de tester des solutions innovantes pour faire évoluer les livraisons du futur quartier. Pour favoriser la réussite de ces différentes solutions dans la future ZAC, une partie d'entre elles seront **testées en amont, dès 2024**, dans le quartier historique attenant (cf. partie 4). Ces expérimentations permettront de collecter des retours d'expériences pour préfigurer et améliorer les innovations lors de leur mise en place dans la future ZAC.

Ces solutions innovantes en matière de livraisons permettront d'apporter des progrès considérables dans le bilan carbone des activités logistiques, depuis la phase de construction du quartier jusqu'à la phase "vie du quartier". Ce projet vise donc à apporter d'ici 2031 des réponses opérationnelles innovantes et répliquables à ces enjeux environnementaux en intervenant sur l'ensemble de la chaîne logistique, depuis le fournisseur jusqu'à l'usager final. L'intégralité de ces réponses seront coconstruites avec les usagers (commerces, habitants, transporteurs, logisticiens, constructeurs ...) et feront l'objet d'évaluations quantitatives et qualitatives accompagnées d'une stratégie de réplicabilité (cf. actions présentées en partie 4).

1.4. Présentation du porteur de projet et de ses partenaires

Le Consortium faisant l'objet de la présente convention, qui assurera la mise en œuvre de la phase réalisation du démonstrateur, sera composé des acteurs suivants :

- La **Métropole de Lyon** est le **Porteur de Projet** ou encore **maître d'ouvrage du Projet**, et assure à ce titre la coordination de projet et le **pilotage stratégique** de l'ensemble des phases d'incubation et de réalisation du démonstrateur. La Métropole de Lyon est porteuse d'un développement résilient, durable et performant d'une logistique des biens et des services sur son territoire. Ce démonstrateur s'inscrit pleinement dans la stratégie logistique métropolitaine.
- La **SERL** est l'**aménageur de la ZAC**.
A ce titre, elle **intervient aux présentes comme suit** :
 - (i) elle assure le **pilotage technique** ainsi que la **gestion administrative et financière** de l'ensemble des phases d'incubation et de réalisation du démonstrateur aux termes des avenants n°3 et n°4 au traité de concession. La SERL est également maître d'ouvrage de la majorité des études et actions du démonstrateur. A ce titre intervient aux présentes en tant que Partenaire cession, la SERL s'oblige à :
 - ✓ porter les engagements résultant des présentes,
 - ✓ imposer les clauses et conditions des présentes, au Promoteur devant réaliser le Macro-lot A (dénommé ci après **Promoteur du Macro Lot A**) lequel viendra alors se substituer dans l'engagement pris par la SERL. Cet engagement est une condition essentielle et déterminante aux Parties aux Présentes sans laquelle elles n'auraient pas contractualisé.
 - Lorsque le Promoteur du macro lot A sera devenu propriétaire de l'assiette de ce macro lot, un avenant aux présentes sera régularisé.
- La **SVU** (Société Villeurbannoise d'urbanisme) est, en tant que propriétaire et gestionnaire des Gratte-Ciel historiques (baillier social et opérateur commercial), un acteur clé du démonstrateur.

GCCV – DVD – Accord de Consortium – phase réalisation

5/16

tout au long du Projet. C'est un document obligatoire dans tout projet d'innovation collaboratif financé par le programme Démonstrateur de la Ville Durable entrant en phase réalisation.

Cet accord sera complété par des conventions de reversement, organisant les conditions et modalités de versement des subventions au titre du Démonstrateur de la Ville Durable.

Le présent accord de consortium vise à rappeler les points suivants :

- Les objectifs communs poursuivis par le démonstrateur ;
- La désignation et le rôle du porteur de projet et de chaque partenaire ;
- Les actions inscrites au programme de réalisation du démonstrateur ;
- Les règles de répartition des engagements financiers, techniques et légaux de chaque partenaire (cf paragraphes 6.1, 6.2 et 6.3) ;
- Les règles et modalités partagées du démonstrateur : durée, gouvernance, propriété intellectuelle, communication et publications...

4. Description du projet

Cet article définit le contenu du Projet dans le cadre duquel le présent accord de consortium est conclu, en approfondissement de l'article « 0.

Au préalable, il est important de rappeler que, par ce démonstrateur, la Métropole de Lyon, la Ville de Villeurbanne et la SERL souhaitent mettre en place des solutions innovantes rendant possible la densification des centres-villes urbains de manière sobre, tout en offrant un cadre de vie de grande qualité et en mobilisant un des leviers essentiels à l'activité des villes, à savoir la logistique, pour en faire une fonction créatrice d'opportunités (économiques, environnementales...) plutôt qu'un vecteur de nuisances (pollution, bruit, déchets, occupation de l'espace public...). De nombreuses innovations seront expérimentées et développées en ce sens, avec deux grands volets distincts :

- D'un côté la **logistique de chantier**, qui doit accompagner la construction des bâtiments et des espaces publics dès 2024 et jusqu'à 2028 (phase 1) pour les macro-lots A, B et C, puis sur la période 2028 – 2031 (phase 2) pour le macro-lot D.
- D'un autre côté la **logistique urbaine**, dont les modèles seront pour certains expérimentés dès 2024 dans le quartier historique attentant à la ZAC jusqu'en 2028 (phase 1) puis transposés à grande échelle sur la ZAC sur la période 2028 – 2031 (phase 2).

En s'appuyant sur ces deux volets, l'objectif du démonstrateur est de répondre à de multiples égards aux quatre défis de la ville durable, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Sobriété dans l'usage des ressources	Logistique de Chantier	Logistique Urbaine
<p>Résilience par l'adaptation des villes</p> <p>Résilience face à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Crises de l'énergie, en particulier fossiles (optimisation et décarbonation du transport et des mobilités des compagnons) - Epuisement des ressources naturelles (recyclage, réemploi...) - Adaptation à la Zone à Faibles Emissions (ZFE) / création d'un modèle - Adaptation à la REP PNCB* <p><i>*Responsabilité Élargie des Producteurs des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment</i></p>	<p>Résilience face à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Crises de l'énergie, en particulier fossiles (optimisation et décarbonation du transport et des mobilités des compagnons) - Epuisement des ressources naturelles (recyclage, réemploi...) - Adaptation à la Zone à Faibles Emissions (ZFE) / création d'un modèle - Adaptation à la REP PNCB* <p><i>*Responsabilité Élargie des Producteurs des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment</i></p>	<p>Résilience face à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Crises de l'énergie, en particulier fossiles (optimisation et décarbonation du transport et des mobilités) - Epuisement des ressources naturelles (éco circulaire quartier)
<p>Inclusion sociale et transitions démographique</p> <p>5</p>	<p>- Création de nouveaux métiers et postes en insertion pour l'emploi</p> <p>- Accompagnement des compagnons dans la transition vers des mobilités douces</p>	<p>- Création de nouveaux métiers et postes en insertion pour l'emploi</p> <p>- Proposition d'espaces de vie collective et a usages de l'espace public à la place du stationnement et des voies véhicules</p> <p>- Accompagnement de toutes les classes d'h du quartier dans le changement des habitus de déplacement et consommation</p>
<p>Productivité urbaine</p>	<p>- Consolidation des activités locales de réemploi, réutilisation, recyclage et valorisation des déchets</p> <p>- Consolidation d'une nouvelle offre commerciale de régulation de chantier</p>	<p>- Création d'une offre commerciale et de services accompagner un modèle de logistique urbaine</p> <p>- Optimisation des coûts de la logistique urbaine</p> <p>- Création de lien entre acteurs économique</p> <p>- Amélioration de l'accès aux biens et services</p>

Ces objectifs ont été traduits par le porteur de projet en **7 grandes actions, comprenant pour la plupart des sous-actions**, qui ont été inscrites au programme de réalisation. Ces 7 actions sont présentées dans le tableau récapitulatif ci-après.

N° de l'action	Intitulé de l'action	Sous action	Maitre d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'action (€HT)	Part de cofinancement France 2030 /	Montant de subvention France 2030 (€HT)	Versement conditionnel à la levée d'une réserve
1	Logistique sobre et décarbonée	Sous action 1 : régulation de chantier	SERL	1 760 000 €	50 %	878 350 €	NON
		Sous action 2 : Gestion mutualisée des déchets		1 100 000 €	28 %	309 650 €	RS
		Sous action 3 : Mobilité des compagnons		165 000 €	50 %	82 500 €	RS
2	Véhicules et engins de chantier décarbonés	Véhicules et engins de chantier décarbonés	Renault trucks et Volvo CE	542 196 €	35 %	189 769 €	RS
3	Equipements et services logistiques pour les commerçants et habitants	Sous action 1 : ELP expérimental	SVU	754 962 €	50%	272 000 €	RS
		Sous action 2 : ELP pérenne		3 900 000 €	29 %	1 131 000 €	RC
		Sous action 3 : Conciergerie expérimentale		117 128 €	50%	58 564 €	RS
		Sous action 4 : Conciergerie pérenne		179 600 €	50 %	89 800 €	RC
4	Partage des espaces publics et de leurs usages (mobilités, déchets, ressources)	Sous action 1 : aires de livraison innovantes expérimentales	SERL	100 000 €	39 %	39 000 €	RS
		Sous action 2 : aires de livraisons innovantes pérennes		120 000 €	39 %	46 800 €	RS
		Sous action 3 : Solutions interventions artisans expérimentales		25 000 €	39 %	9 750 €	RS
		Sous action 4 : solutions interventions artisans pérennes		25 000 €	39 %	9 750 €	RS
5	Formation aux métiers de la logistique urbaine et logistique de chantier pour un public en insertion	Formation aux métiers de la logistique urbaine et logistique de chantier pour un public en insertion	SERL	88 000 €	40 %	35 200 €	RS
6	Communication, concertation, intelligence collective	Sous action 1 : mise en place d'actions de communication et sensibilisation	SERL	90 500 €	40 %	36 200 €	RS
		Sous action 2 : Mise en place d'actions de concertation et d'intelligence collective		80 000 €	40 %	32 000 €	RS
7	Evaluation, suivi et répliquabilité	Sous action 1 : Méthodologie d'évaluation et de collecte de données	SERL	355 373 €	24 %	85 289,53 €	RS
		Sous action 2 : stratégie de répliquabilité		197 315 €	24 %	47 355,60 €	RS
Autre	Dépenses de personnel	Gestion de projet	SERL	740 000 €	25 %	185 000 €	NON
Autre	Frais généraux	Frais généraux	SERL	15 000 €	100 %	15 000 €	NON
Total				10 335 074 €	35,3 %	3 658 459 €	

Action	Rapide descriptif des objectifs et du contenu de l'action	Partenaires impliqués dans la réalisation de l'action	Livrables produits par l'action	Durée de l'action
1. Logistique de chantier sobre et décarbonée	Cette action vise à mettre en place des innovations pour réduire l'impact carbone et les nuisances engendrées par la mobilité des marchandises, déchets, personnes, véhicules en engins sur les chantiers : - Mise en place d'un système de régulation de chantier pour les constructions de la ZAC pour réduire l'impact environnemental (émissions GES et bruit), améliorer la sécurité des usagers, améliorer l'efficacité des livraisons. - Mise en place d'une gestion mutualisée des déchets pour les constructions de la ZAC pour réduire l'impact environnemental lié au transport et à la valorisation des déchets. - Mise en place de solutions de mobilités à destination des compagnons pour réduire l'impact environnemental de leurs déplacements professionnels.	Membres du consortium : - Métropole de Lyon - SERL - MOA des macro-lots (Promoteurs immobiliers et bailleurs) Hors consortium : - SPL Lyon Part-Dieu - Entreprises de construction - Gestionnaires de déchets - Syral	- Modèle de régulation de chantier à l'échelle multi-opérations d'aménagements, avec infrastructure physique et numérique - Modèles de mise en place d'une gestion mutualisée des déchets (charte chantier, convention de groupement, modèle de cahier des charges, mise en place de solutions de mobilité compagnons	2024 - 2028 (5 ans) Prolongation possible jusqu'à 2031 pour macro-lot D.
2. Véhicules et engins de chantier décarbonés	Cette action vise à tester des véhicules et engins de chantier décarbonés afin de : - Réduire les nuisances environnementales des chantiers. - Impulser l'évolution des pratiques d'utilisation des véhicules et engins de chantier en démontrant leur efficacité lors d'expérimentations. - Permettre la construction de ce type de véhicules, favoriser ainsi leur développement à l'échelle industrielle qui permettra de réduire les coûts, et in fine avoir un effet d'entraînement sur toutes les filières de véhicules et engins de chantier décarbonés.	Membres du consortium : - Métropole de Lyon - SERL - Renault Trucks et Volvo - MOA des macro-lots (Promoteurs immobiliers et bailleurs) Hors consortium : - Entreprises de construction	- Mise sur le marché de nouveaux véhicules et engins de chantier décarbonés à coûts réduits	2024 - 2027 (4 ans)
3. Equipements et services logistiques pour les commerçants et habitants	Cette action vise à tester, la mise en place d'infrastructures innovantes permettant un apaisement et une décarbonation des livraisons du dernier kilomètre : - Mise en place d'un Espace Logistique de Proximité (ELP) expérimental, puis d'un ELP pérenne - Mise en place de solutions de stationnement pour les artisans	Membres du consortium : - Métropole de Lyon - SERL - SVU (Société Villeurbainaise d'Urbanisme) Hors consortium : - Commerçants - Future MOA operant (ELP Pérenne)	- ELP en fonctionnement (infrastructure physique + numérique) - Conciergerie en fonctionnement	2024 - 2031 (8 ans)
4. Partage des espaces publics et de leurs usages (mobilités, usages, ressources...)	Cette action est composée de plusieurs innovations visant à réduire l'impact carbone et les nuisances engendrées par la mobilité des véhicules, marchandises et déchets du quartier : - Mise en place d'aires de livraison connectées/innovantes expérimentales puis pérennes - Mise en place de solutions de stationnement pour les artisans	Membres du consortium : - Métropole de Lyon - SERL - Ville de Villeurbanne Partenaires : - Commerçants	- Intégration des innovations dans la MOE espaces publics - Modèles de mise en place et gestion des innovations	2024 - 2031 (8 ans)
5. Formation et insertion des métiers de la logistique de chantier et de la logistique urbaine	Cette action vise à créer de nouveaux métiers et formations en lien avec la logistique urbaine et logistique de chantier.	Membres du consortium : - Métropole de Lyon - SERL Partenaires : - Entreprises locales d'insertion sociale (MIEI, Unis vers l'emploi)	- Fiches métiers - Programme et supports de formation - Personnes formées et métiers créés	2024 - 2031 (8 ans)
6. Communication, concertation, intelligence collective	Cette action vise à mettre en place et piloter une co-construction globale de l'innovation, appuyée par des actions de communication et de concertation auprès des partenaires et citoyens concernés par le projet urbain.	Membres du consortium : - Métropole de Lyon - SERL - SVU - AMO communication Partenaires : - AMO communication	- Supports de communication - Ateliers de co-construction et concertation et comaptes-rendus - Outils de pilotage de projet - Personnes formées	2024 - 2031 (8 ans)
7. Evaluation, suivi et répliquabilité	Cette action vise à valider la performance des innovations et élaborer des outils et livrables à destination de porteurs de projet souhaitant répliquer les innovations, et également à animer la diffusion de la connaissance créée par le DVD.	Membres du consortium : - Métropole de Lyon - SERL - Ville de Villeurbanne - SVU - LAET - AMO répliquabilité	- Indicateurs de suivi complétés tous les 6 mois - Outils et méthodes de répliquabilité des innovations - Animation de la diffusion	2024 - 2031 (8 ans)

Le détail précis des actions et des sous-actions est présenté dans les « fiches actions » annexées au présent accord. Ces documents résument les objectifs, calendriers, enseignements de la phase d'incubation, partenaires impliqués et répartition financière sollicitée.
Le tableau ci-après résume les financements attribués par le programme France 2030 détaillé par sous-action.

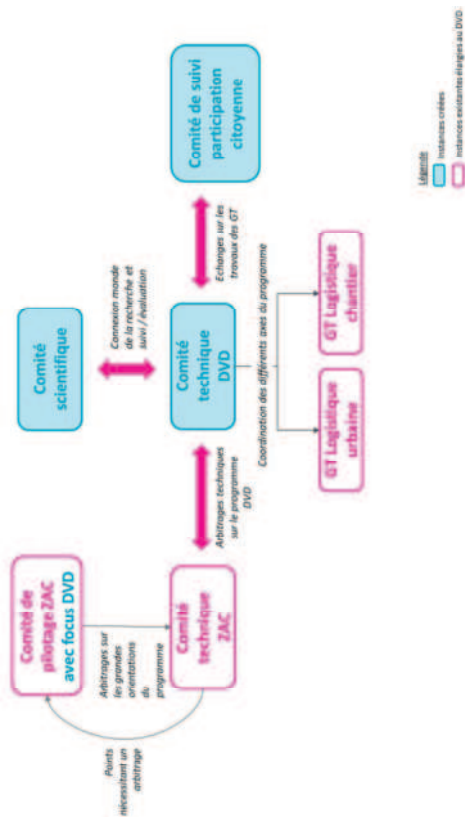
Légende :
RS : Réserve simple
RC : Réserve complexe

5. Gouvernance du projet partenarial

Une **Gouvernance** spécifique a été mise en place dès la phase d’incubation pour assurer la coordination entre les membres du consortium ainsi que le pilotage de l’ensemble des études et action programmées, reposant sur les instances suivantes :

- Un **COTECH** bimensuel spécifique DVD avec l’**équipe projet** : Métropole, Ville, SERL et SVU ;
- Un **COPIL** semestriel ZAC avec focus DVD avec les élus, directions et services techniques ;
- Un **Comité scientifique** semestriel spécifique DVD pour le suivi, évaluation et lien avec le monde de la recherche, piloté par le LAET ;
- Des **ateliers** et **groupes de travail** trimestriels regroupant au besoin les **partenaires et usagers** finaux ;
- Un **Comité de suivi de la participation citoyenne** spécifique DVD, piloté par la Ville de Villeurbanne.

Le modèle de cette gouvernance est résumé dans le schéma ci-dessous :



Cette gouvernance pourra être adaptée en cours de réalisation en fonction des besoins du projet.

6. Engagement du Consortium

En signant le présent accord de Consortium, le Consortium valide et accepte les objectifs et principes directeurs du Projet et s’engage également sur les volets financiers, techniques et légaux (cf paragraphes 6.1, 6.2 et 6.3).

6.1. Sur les engagements financiers

Les membres du consortium s’engagent à co-financer les actions pour les montants tels qu’indiqués sur les fiches actions, soit un total prévisionnel tel qu’indiqué ci-dessous :

Nom	Montant max total de co-financement prévisionnel €
Métropole de Lyon	2 067 028 €
Ville de Villeurbanne	238 100 €
SERL (Société équipements du Rhône et de Lyon)	15 400 €
SVU (Société Villeurbannaise d’urbanisme)	1 193 742 €
LAET (Laboratoire aménagement économie et transport)	198 488 €
Promoteur du macro-lot A	63 791 €
RSH (Rhône Saône Habitat)	51 105 €
QUARTUS	74 305 €
Renault Trucks	185 760 €
Volvo CE	139 558 €
Entreprises de construction (action 2)	27 109 €
Constructeurs véhicules de collecte déchets	165 000 €
REP PIMCB (cf paragraphe 4)	420 750 €
Investisseur ELP pérenne	1 856 480 €
TOTAL	6 696 616 €

Chacun des montants sera entériné par les conventions de reversement des fonds afférentes, et pourra être adapté en fonction des levées (ou non) de réserves de la Banque des Territoires, par l’ajout de nouveaux partenaires du Projet, de réajustements des budgets en fonction des résultats finaux des expérimentations de l’incubation etc. Ces adaptations feront l’objet d’avenants aux conventions de reversements, ce que le Consortium déclare accepter.

6.2. Sur les engagements techniques

Les partenaires du projet démonstrateur se voient imposer les obligations suivantes :

- **Nommer en leur sein un responsable**, chargé de rendre compte au porteur de l’avancée de la réalisation de leurs contributions, et de l’informer de toute connaissance nouvelle issue de leurs contributions, au fur et à mesure de leur réalisation ;
- **Contribuer aux remontées d’informations**, notamment pour permettre au porteur de projet de respecter les obligations qui lui incombent en matière de suivi et d’évaluation et d’informer à son tour le comité de pilotage, afin que celui-ci puisse contrôler l’avancement de la réalisation des contributions et du projet en général, et puisse statuer et arbitrer sur les questions de propriété intellectuelle ;
- **Participer aux groupes de travail et réunions** fixées conjointement par le porteur de projet et ses partenaires, et tel que défini au paragraphe 5. Gouvernance du projet partenarial ;
- **Mettre en œuvre la ou les actions** relevant de leur domaine d’action en lien avec le programme d’incubation ;

Par ailleurs, il est également prévu à la charge des partenaires une obligation de traçabilité des travaux de réalisation de leurs contributions.

6.3. Sur les engagements légaux

L'objectif de cet engagement est de rappeler aux membres du consortium qu'ils doivent, en toutes circonstances, accomplir les démarches et formalités nécessaires pour être titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle sur leurs connaissances antérieures et nouvelles. Un tel rappel est important car, en de nombreuses hypothèses, les titulaires des droits ne sont pas les donneurs d'ordre mais les créateurs (salariés, sous-traitants, stagiaires, etc.).

L'accord prévoit également que les membres du consortium s'obligent à respecter les diverses dispositions d'ordre public du Code de la propriété intellectuelle, notamment celles relatives au droit au nom et au droit à la rémunération des auteurs et inventeurs. Ces obligations étant d'ordre public, les partenaires ne peuvent décider d'y déroger dans le cadre de leur contrat.

7. Groupement de commande

Plusieurs groupements de commande sont et pourront être mis en place durant la phase de réalisation du DVD, notamment sur la régulation de chantier et sur la gestion des déchets de chantier. La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Peut être confiée à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres. Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

8. Durée

Le présent accord de Consortium prend effet à compter de sa date de signature par la dernière des parties et pour la durée totale de la phase de réalisation, sans pouvoir excéder la durée du traité de concession ci avant mentionné, dont l'expiration est à ce jour fixée au 25 février 2031.

Les parties aux présentes conviennent d'une faculté de prorogation expresse.

9. Modifications au sein des partenaires

Dans la mesure où (i) le Projet est innovant, (ii) que la phase d'incubation ne sera finalisée que le 21 octobre 2025, et (iii) que les opérateurs et financeurs de plusieurs innovations ne sont pas encore désignés, il est prévu que de nouveaux partenaires rejoignent le Consortium.

Dans le cas où un nouveau partenaire intègre le DVD, et prévoit de co-financer une action, il pourra intégrer le consortium via la signature d'un avenant au présent contrat, qui sera complété par une convention de reversement.

Dans l'hypothèse où en cours de validité des présentes, un ou des membres du Consortium ne remplissent pas leurs engagements, par exemple via un refus de co-financer et/ou de piloter une action prévue au programme de réalisation (cf paragraphe 4), le ou les membres concernés ne disposeront plus des dispositions des présentes. Un avenant au contrat ainsi qu'à l'éventuelle convention de financement devra être signée. En cas de différend lié à ce retrait du consortium, se référer au paragraphe 10 ci-après.

10. Règlement des différends

Les Partenaires se comporteront de manière à résoudre à l'amiable et de bonne foi tout différend qui pourrait s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat par l'intermédiaire du Comité technique dans un premier temps puis par leurs directions respectives. Au cas où les Partenaires ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de 6 mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par le Partenaire le plus diligent devant le Tribunal compétent.

11. Propriété intellectuelle

Les **conventions de reversement** qui seront signées avec chaque MOA d'actions définiront qui sera propriétaire ou copropriétaire des œuvres, bases de données, signes distinctifs, inventions réalisées et exploitées dans le cadre du Projet.

Ces conventions de reversement définiront également les règles de communication des résultats des expérimentations menées dans le cadre du projet. A titre d'exemple, figureront dans les conventions les listes d'indicateurs de suivi du projet définies par le LAET et leurs modalités de diffusion.

12. Publications et communications

Comme défini dans l'action n°6 intégrée dans l'unique annexe dans l'unique annexe, toutes les actions relatives à la communication et aux publications relatives au Démonstrateur de la Ville Durable seront définies conjointement par le porteur de projet la Métropole de Lyon, la Ville de Villeurbanne et la SERL, en lien avec les partenaires du projet qui seront sollicités au besoin.

Le Consortium pourra reprendre et diffuser les contenus le concernant, en conservant l'intégrité du message original.

Fait en dix exemplaires, à Lyon, le mai 2024

<p>Pour la Métropole de Lyon</p> <p>Béatrice VESSILLER Vice-présidente en charge de l'urbanisme, du renouvellement urbain et du cadre de vie</p>	<p>Pour la SERL</p> <p>Vincent MALFERE Directeur général</p>
<p>Pour la ville de Villeurbanne</p> <p>Agnès THOUVENOT 1ère adjointe – Transition écologique, urbanisme, habitat et ville durable</p>	<p>Pour la Société Villeurbannoise d'Urbanisme</p> <p>FREDERIC THENOT Directeur général</p>
<p>Pour l'ENTPE</p> <p>Cécile DELOLME Directrice</p>	<p>Pour Renault Trucks</p> <p>Bruno Blin Président</p>
<p>Pour Volvo Construction Equipment</p> <p>Thomas Bitter General Manager</p>	<p>Pour SCCV GCLB (Quartus)</p> <p>Fabien Delorme Directeur Général Auvergne Rhône-Alpes</p>
<p>Pour Rhône Saône Habitat – RSH</p> <p>Arnaud CECILLON Directeur Général</p>	

La publication de documents et communications contenant des connaissances nouvelles créées dans le cadre du projet devront être soumises en amont à validation du porteur de projet, et respecter les règles de propriété intellectuelle définies dans les conventions de reversement.

13. Résiliation

Après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'une durée d'un mois restée infructueuse, le présent accord sera résilié de plein droit dans le cas d'une des hypothèses suivantes :

- l'un de des membres du consortium ne respecte ses obligations prévues au termes des présentes ;
- En cas de non-signature de toutes les conventions de reversement ;
- En cas d'arrêt et/ou de remise en cause du programme DVD par la Banque des Territoires.

14. Annexe

- Annexe unique : Fiches actions détaillées



AVANT-PROPOS

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n°2010-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'Etat, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC Bpifrance et la société anonyme Bpifrance relative au Programme d'investissements d'avenir (action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »), ci-après la « **Convention Etat-CDC** »

Vu le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable : Habiter la France de demain » (ci-après « **l'AMI** ») approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 26 mai 2021 ;

Vu la décision du Premier ministre n° 2022 DEM-PIA4-18 du 22 avril 2022 portant sélection des projets phase 2 à l'AMI Démonstrateurs de la ville durable ;

Vu le dossier déposé dans le cadre de la Phase réalisation par [Métropole de Lyon], au titre du Projet « ZAC Gratte-Ciel Nord », le 23 octobre 2023 ;

Vu le Règlement financier Règlement général et financier de la phase réalisation validé en CPMO du 19 octobre 2022 ;

Vu la recommandation du Comité d'engagement en date du 07 décembre 2023 ;

Vu la décision de la Première ministre rendue après avis du Comité de pilotage ministériel en date du 19 janvier 2024 ;

Vu l'accord de consortium en date du conclu entre

a

FRANCE 2030

« Démonstrateurs de la ville durable »

Convention de financement entre la Caisse des dépôts et consignations et la Métropole de Lyon

Phase réalisation

ENTRE :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial, créée par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est 56 rue de Lille, 75007 Paris, agissant en son nom et pour le compte de l'État, en qualité d'Opérateur du dispositif « Démonstrateurs de la ville durable » (ci-après « **le dispositif** »), représentée par Gabriel GIABICANI, Directeur du département de l'innovation et des opérations, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée l'« **Opérateur** » ou la « **CDC** »,

ET

La Métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier dont le siège est situé 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03, représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du conseil métropolitain n°2020-0001 en date du 02 juillet 2020 et autorisé par délibération n° CP-2024-XXX de la Commission permanente en date du 27 mai 2024,

Ayant délégué à cet effet Madame Béatrice VESSILLER, en charge de l'urbanisme, du renouvellement urbain et du cadre de vie en vertu de l'arrêté de délégation de signature n°2020-07-16-R-0563 en date du 16 juillet 2020, Ci-après dénommé le « **Porteur de projet** », représentant l'ensemble des partenaires impliqués dans la Phase réalisation du projet « La logistique en quartier dense apaisé »

Ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Au sein de la stratégie nationale d'accélération « solutions pour la ville durable et les bâtiments innovants » de France 2030 visant l'innovation et la transition des espaces urbanisés, de toute nature et de toute taille, le Dispositif vise la création d'un réseau national de démonstrateurs de la ville durable, à l'échelle d'îlots ou de quartiers, illustrant la diversité des enjeux de développement durable des espaces urbains français : métropole, péri-urbain, ville moyenne, petite ville, quartiers prioritaires de la politique de la ville notamment en renouvellement urbain, outremer.

Ce programme s'organise en deux phases :

- La première phase d'incubation des projets permettant aux porteurs de projet, à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) et ce durant une période pouvant durer au maximum 36 mois, d'être accompagnés pour l'incubation ou la maturation de leur projet afin de traduire leur stratégie d'innovation et d'excellence environnementale et sociale en actions opérationnelles, avec un programme et un budget prévisionnel d'opérations consolidé.
- La deuxième phase d'engagement définitif des projets – dite phase de réalisation qui porte sur la mise en œuvre.

Ce programme mobilisera jusqu'à 10 millions d'euros de subvention (incubation comprise) par démonstrateur pour une période de 10 ans. Le soutien du Programme au Démonstrateur représentera au maximum 50 % du coût total éligible du Projet. Le Porteur de projet et ses partenaires devront apporter les financements complémentaires.

Le Porteur de projet a sollicité, en son nom et au nom de ses partenaires, (ci-après les « **Partenaires** ») un financement dans le cadre de la seconde phase précédemment décrite.

En réponse à cette demande, l'État a décidé d'accorder une subvention (ci-après la **Subvention**) au Porteur de projet pour financer la phase de mise en œuvre du Démonstrateur rattaché à une opération d'aménagement (ci-après la « **Phase réalisation** »), décrite en différents Axes d'innovation et en Actions (ci-après la ou les « **Action(s)** ») et décrite à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention porte exclusivement sur la Phase réalisation.

Acronymes :ANRU : Agence Nationale de Rénovation UrbaineAMI : Appel à Manifestation d'IntérêtCDC : Caisse des Dépôts et ConsignationsCPMO : Comité de Pilotage Ministériel OpérationnelDPM : Décision Premier MinistreDVD : Démonstrateurs de la Ville DurableMTECT : Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des TerritoiresSGPI : Secrétariat Général pour l'InvestissementRS : Réserve simpleRC : Réserve complexe**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention incluant ses annexes et son préambule (ci-après la « **Convention** ») a pour objet :

- De définir le montant et les conditions de versement de la Subvention, qui intervient pour le financement de la Phase Réalisation décomposée en plusieurs Actions, qui sera versée par l'Opérateur au Porteur de projet ;
- D'organiser les modalités de suivi de la Phase réalisation du Projet par l'Opérateur ;
- Et de définir les engagements et obligations des Parties, dans le cadre du soutien de l'action de France 2030

ARTICLE 2 – OBJET, MODALITÉS, CALENDRIER DE RÉALISATION ET COÛTS DE L'ÉTUDE**2.1 Objet**

La Subvention intervient pour le financement relatif à la mise en œuvre du Démonstrateur rattaché déclinée en différents Axes d'innovation et en Actions. Le Projet, dans sa globalité, consiste :

Le Démonstrateur de la ville durable (DVD) « La logistique en quartier dense apaisé » s'inscrit dans l'opération d'aménagement de la ZAC Gratte-Ciel Nord à Villeurbanne, concédée par la Métropole de Lyon, via un traité de concession en date du 13 février 2014, à l'aménageur Groupe SERL. Ce projet urbain vise à construire, en prolongation du centre-ville existant, un quartier mixte qui accueillera d'ici 2030 plus de 1 800 habitants, 1600 élèves, 40 nouveaux commerces et 200 emplois dans le centre-ville de Villeurbanne, contribuant à en faire l'une des cinq plus importantes polarités de la métropole lyonnaise.

Cette opération urbaine, site démonstrateur des ambitions des collectivités, combine une forte exigence environnementale en mobilisant les leviers de la **sobriété foncière, matérielle et énergétique** (performance du bâti, réemploi, désimperméabilisation des sols, végétalisation en pleine terre) et de **qualité de vie** (espaces publics généreux et piétons, nombreux équipements publics, approche bioclimatique des bâtiments...).

Fortes de cette opération d'aménagement exemplaire, les collectivités (Ville de Villeurbanne et Métropole de Lyon) et la SERL souhaitent tester la mise en place de systèmes de logistique sobres, contribuant à réduire drastiquement l'impact environnemental de ces activités tout en générant un effet levier sur l'emploi et l'insertion. Le DVD « la logistique en quartier dense apaisé » s'appuie sur deux temporalités différentes et est décomposé en deux phases (cf 2.4 modalités et calendrier de réalisation).

Présentation des principaux objectifs mesurables fixés au Démonstrateur

Les principaux objectifs mesurables fixés au démonstrateur concernent l'évolution des flux liés à la logistique de chantier et à la logistique urbaine afin de déterminer l'impact des innovations sur l'environnement et sur la vie des usagers du quartier. Pour mener cette évaluation, une modélisation du « scénario de référence », ne comprenant pas les opérations du programme DVD, servira de base de comparaison. Les indicateurs de cette évaluation porteront sur la typologie des véhicules de livraisons utilisés, les déchets, la chaîne logistique de chantier et

urbaine, l'environnement, la dimension économique des systèmes innovants mis en place, l'impact social, la qualité de vie des riverains, etc.

2.2 Phase réalisation

Dans le cadre de ce démonstrateur, la Métropole de Lyon, la Ville de Villeurbanne et la SERL souhaitent mettre en place des solutions innovantes rendant possible la densification des centres-villes de manière sobre, en offrant un cadre de vie de grande qualité et en mobilisant un des leviers essentiel à l'activité des villes, à savoir la logistique, pour en faire une fonction créatrice d'opportunités (économiques, environnementales...) plutôt qu'un vecteur de nuisances (pollution, bruit, déchets, occupation de l'espace public...). De nombreuses innovations seront expérimentées et développées en ce sens, avec deux volets distincts :

- D'un côté, la **logistique de chantier** qui doit accompagner la construction des bâtiments et des espaces publics dès 2024 et jusqu'à 2028 (phase 1) pour les macro-lots A, B et C, puis sur la période 2028 – 2031 (phase 2) pour le macro-lot D.
- De l'autre côté, la **logistique urbaine**, dont les modèles seront pour certains, dès 2024, expérimentés dans le quartier historique (au cœur du centre-ville de Villeurbanne) attenant à la ZAC jusqu'en 2028 (phase 1) puis transposés à grande échelle sur la ZAC sur la période 2028 – 2031 (phase 2).

Les caractéristiques techniques et financières de la Phase réalisation sont détaillées dans l'Annexe 1 de la Convention

N° de l'action	Intitulé de l'action	Sous action	Maitre d'ouvrage	Action avec réserve
1	Logistique sobre et décarbonée	Sous action 1 : régulation de chantier	SERL	NOIN
		Sous action 2 : Gestion mutualisée des déchets		RS ¹
		Sous action 3 : Mobilités des compagnons		RS
2	Véhicules et engins de chantier décarbonés	Véhicules et engins de chantier décarbonés	Renault truck et Volvo CE	RS
3	Équipements et services logistiques pour les commerçants et habitants	Sous action 1 : ELP expérimental	SVU	RS
		Sous action 2 : ELP pérenne		RC ²
		Sous action 3 : Conciergerie expérimentale		RS

¹ RS : Réserve simple

² RC : Réserve complexe

		Sous action 4 : Conciergerie pérenne	RC
4	Partage des espaces publics et de leurs usages (mobilités, déchets, ressources)	Sous action 1 : aires de livraison innovantes expérimentales	RS
		Sous action 2 : aires de livraisons innovantes pérennes	RS
		Sous action 3 : Solutions interventions artisans expérimentales	SERL
		Sous action 4 : solutions interventions artisans pérennes	RS
5	Formation aux métiers de la logistique urbaine et logistique de chantier pour un public en insertion	Formation aux métiers de la logistique urbaine et logistique de chantier pour un public en insertion	SERL
6	Communication, concertation, intelligence collective	Sous action 1 : mise en place d'actions de communication et sensibilisation	RS
		Sous action 2 : Mise en place d'actions de concertation et d'intelligence collective	SERL
7	Évaluation, suivi et répliquabilité	Sous action 1 : Méthodologie d'évaluation et de collecte de données	RS
		Sous action 2 : stratégie de répliquabilité	SERL
Autre	Dépense de personnel	Gestion de projet	NON
Autre	Frais généraux		NON

2.3 Partenaires

Les Partenaires intervenant dans la réalisation de la Phase réalisation sont les suivants : voir tableau.

Le Porteur de Projet et ses Partenaires ont conclu, dans ce cadre, un accord de Consortium pour les besoins de la réalisation de la Phase réalisation, dont une copie figure en annexe 6 (**l'Accord de Consortium**), autorisant le Porteur de projet à agir au nom et pour le compte de

chacun des Partenaires dans toutes les actions à mener dans le cadre de la Phase réalisation, en ce compris la présente Convention.

Conformément à l'Accord de Consortium, les partenaires se sont engagés à réaliser :

Partenaire	Description succincte du rôle du partenaire pour la mise en œuvre du démonstrateur
Ville de Villeurbanne	La Ville de Villeurbanne participe avec la SVU, la SERL et la Métropole de Lyon à la définition d'un modèle de logistique urbaine et à la conception du système de logistique de chantier sobre et performant. Elle joue un rôle de facilitateur et de relais entre les études et actions du DVD et les autres démarches du territoire, afin de favoriser la bonne insertion du projet dans le centre-ville existant et le projet d'espaces publics « Villeurbanne Grand Centre ».
Société Villeurbannaise d'urbanisme (SVU)	La SVU est, en tant que propriétaire et gestionnaire des Gratte-Ciel historiques (bailleur social et opérateur commercial), un acteur clé du démonstrateur. La SVU est maître d'ouvrage des études et actions liées aux Espaces Logistiques de Proximité (ELP) et conciergerie : action 3 et sous-actions associées.
Renault trucks	Renault Trucks assure le développement de nouveaux véhicules et engins de chantier décarbonés, ainsi que le pilotage de leurs expérimentations sur les chantiers de la ZAC : co-MOA de l'action 2 avec Volvo CE.
Volvo CE	Volvo CE assure le développement de nouveaux véhicules et engins de chantier décarbonés, ainsi que le pilotage de leurs expérimentations sur les chantiers de la ZAC : co-MOA de l'action 2 avec Renault Trucks.
Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)	La SERL est l'aménageur de la ZAC, et assure à ce titre le pilotage technique ainsi que la gestion administrative et financière de l'ensemble des phases d'incubation et de réalisation du démonstrateur. La SERL est également maître d'ouvrage de la majorité des études et actions du démonstrateur : actions 1, 4, 5, 6, 7 et sous actions associées.
Rhône Saône Habitat	Rhône Saône Habitat est maître d'ouvrage du macro-lot C. A ce titre, l'entreprise participe au groupe de travail Logistique de Chantier et s'engage à promouvoir et faire appliquer les innovations du DVD sur son macro-lot, tant en interne qu'au-delà des prestataires et sous-traitants. Partenaire des actions

1 et 2 et sous-actions associées, et co-financier de la sous action 1.2.	Le LAET est chargé de l'animation du comité scientifique de la définition et du suivi des indicateurs de suivi et d'évaluation du projet. Partenaire et co-financier de l'action 7.
Laboratoire aménagement économie et transport (LAET)	Quartus est maître d'ouvrage du macro-lot B. À ce titre, l'entreprise participe au groupe de travail Logistique de Chantier, et s'engage à promouvoir et faire appliquer les innovations du DVD sur son macro-lot, tant en interne qu'au-delà des prestataires et sous-traitants. Partenaire des actions 1 et 2 et sous-actions associées, et co-financier de la sous action 1.2.
Quartus	

Les engagements des Partenaires sont précisés en annexe 6 (accord de groupement).

2.4 Modalités et calendrier de réalisation

Le Projet se déploie sur une durée de 8 ans et devra s'achever au plus tard le 25 mai 2031. L'échéancier de réalisation du Projet est le suivant :

1) Phase 1 : Répondre aux enjeux et problématiques de la logistique de chantier en contexte dense : 2024 - 2028

Le DVD proposera des solutions innovantes pour réduire l'impact environnemental des chantiers (bruits et émissions de gaz à effet de serre (GES)) et préfigurer plusieurs organisations logistiques pour les futurs grands projets d'aménagements et constructions de la métropole lyonnaise (régulation de chantier, gestion des déchets...). L'objectif de ce premier temps est donc de démontrer la pertinence et les conditions nécessaires à la mise en œuvre de nouvelles solutions telles que :

- Une gestion des déchets mutualisée à l'échelle d'une ZAC et non pas à l'échelle de chaque lot / chantier de construction ;
- Une gestion et organisation des livraisons des chantiers à l'échelle d'une ZAC ;
- Une offre de services de mobilités pour les compagnons afin d'accompagner l'évolution de leurs pratiques de mobilité.

2) Phase 2 : Répondre aux enjeux et problématiques de la logistique urbaine du futur quartier : 2028 - 2031

Le contexte et l'environnement dans lequel s'inscrit la ZAC Gratte-Ciel Nord présente une opportunité unique de tester des solutions innovantes pour faire évoluer les livraisons du futur quartier. Pour favoriser la réussite de ces différentes solutions dans la future ZAC, une partie d'entre elles seront testées en amont, dès 2024, dans le quartier historique attendu. Ces expérimentations permettront de collecter des retours d'expériences pour préfigurer et améliorer les innovations lors de leur mise en place dans la future ZAC.

Ces solutions innovantes en matière de livraisons permettront d'apporter des progrès considérables dans le bilan carbone de ces activités logistiques, depuis la phase de construction du quartier jusqu'à la phase "vie du quartier". Ce projet vise donc à apporter d'ici 2031 des réponses opérationnelles innovantes et répliquables à ces enjeux environnementaux en intervenant sur l'ensemble de la chaîne logistique, depuis le fournisseur jusqu'à l'usager final. L'intégralité de ces réponses seront coconstruites avec les usagers (commerces,

habitants, transporteurs, logisticiens, constructeurs ...) et feront l'objet d'évaluations quantitatives et qualitatives accompagnées d'une stratégie de réplicabilité.

Ces dates définissent la durée de réalisation opérationnelle et financière du Projet.

Le calendrier prévisionnel de réalisation du Projet figure en annexe 2 et précise notamment le calendrier prévisionnel de chaque phase du Projet.

2.5 Coût total de la Phase réalisation

Le coût total du Projet est estimé à dix millions trois cent cinquante-cinq mille soixante-quatorze euros (10 355 074 €).

Il se décompose comme suit :

N° et intitulé de l'action	Montant prévisionnel maximum en lettres	Montant prévisionnel maximum en chiffre en euros (€)
Action 1 : Logistique de chantier sobre et décarboné	Trois millions vingt-cinq mille euros	3 025 000
Action 2 : Véhicules et engins de chantier décarbonés	Cinq cent quarante-deux mille cent quatre-vingt-seize euros	542 196
Action 3 : Équipements et services logistiques pour les commerçants et habitants	Quatre millions neuf cent cinquante et un mille six cent quatre-vingt dix euros	4 951 690
Action 4 : Partage des espaces publics et de leurs usages (mobilités, usages, ressources ...)	Deux cent soixante-dix mille euros	270 000
Action 5 : Formation aux métiers de la logistique urbaine et logistique de chantier pour un public en insertion	Quatre-vingt-huit mille euros	88 000
Action 6 : Communication, concertation, intelligence collective	Cent soixante-dix mille cinq cents euros	170 500
Action 7 : Évaluation, suivi et réplicabilité	Cinq cent cinquante-deux mille six cent quatre-vingt-huit euros	552 688
Dépenses de personnel	Sept cent quatre-vingt mille euros	740 000
Frais généraux	Quinze mille euros	15 000

Le budget prévisionnel détaillant la répartition du coût de la Phase réalisation, par Action et par Partenaire, figure en annexe 2.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE LA SUBVENTION

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la Convention, l'Opérateur s'engage à participer au financement du Projet, par le versement de la Subvention, conformément aux termes du présent article et conformément à la décision du Premier ministre du 19 janvier 2024.

3.1 Dépenses éligibles à la Subvention

Les dépenses reconnues comme éligibles à la Subvention dans le cadre du Projet sont définies au sein du Règlement général et financier de la Phase réalisation (ci-après les « **Dépenses Éligibles** »).

La Subvention est strictement réservée à la réalisation de la Phase réalisation et plus précisément au paiement des Dépenses Éligibles. Elle constitue un financement exceptionnel qui s'ajoute aux moyens mobilisés par le Porteur de projet et les Partenaires rassemblés pour mettre en œuvre la Phase de réalisation.

Ainsi, l'assiette des coûts présentés au titre des Dépenses Éligibles ne peut concerner que des coûts directement liés à la Phase réalisation. Seules les Dépenses Éligibles engagées depuis la décision du Premier Ministre suivant le CPMO, soit le 19 janvier 2024, peuvent être acceptées par l'Opérateur. Le montant de la Subvention dont l'emploi n'aura pas pu être justifié ou qui ne serait pas alloué au paiement de Dépenses Éligibles fera l'objet d'un reversement à l'Opérateur sur simple demande de ce dernier.

Il est expressément entendu entre les Parties que le reste du budget total, tel que visé ci-dessus, est pris en charge par le Porteur de Projet et les différents partenaires présentés dans l'accord de consortium (Annexe 6) et que l'Opérateur ne pourra en aucun cas être tenu au versement de sommes excédant le montant de sa Subvention.

3.2 Encadrement de la Subvention

La Subvention sera versée par l'Opérateur selon les modalités prévues à l'article 3.3.

Le montant total de la Subvention est plafonné à trois millions sept cent soixante-dix-neuf mille cent trente-quatre euros (3 779 134 €), en application de la décision du Premier ministre en date du 19 janvier 2024.

Le montant de subvention au niveau de chaque action est déterminé en fonction du taux de cofinancement propre à l'action et dans la limite du montant maximal de subvention pour l'action tels que définis en annexe 1.

Par ailleurs, la Subvention participe au plan « France relance » de 100 Md€ pour la période 2021-2022 qui a vocation à être financé à hauteur de 40 % par l'Union européenne. En vertu de l'article 9 du Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience, il est précisé que la Subvention est conditionnée par l'interdiction de bénéficier d'un autre soutien au titre d'autres programmes et instruments de l'Union couvrant les mêmes coûts.

La Subvention est attribuée dans le respect des conditions du Règlement n°2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ainsi que des régimes exemptés de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 d et N° SA. 111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026. Le Porteur de projet devra déclarer à l'Opérateur, en amont et à l'issue de la Phase réalisation, tout autre soutien perçu au titre d'autres programmes et instruments de l'Union couvrant ou étant susceptibles de couvrir les mêmes coûts.

Il est rappelé que la Subvention France 2030 ne peut excéder 50% du coût total des dépenses éligibles pour la Phase réalisation. Le montant de subvention et le pourcentage de cofinancement pourront être révisés en fonction du taux de réalisation et du niveau de performance visés dans les fiches actions en annexe.

3.3 Modalités de versement de la Subvention

Le montant total de la Subvention, plafonné à trois millions sept cent soixante-dix-neuf mille cent trente-quatre euros (3 779 134 €), en application de la décision du Premier ministre en date du 19 janvier 2024, sera versé selon les modalités suivantes :

- Une première tranche, correspondant à 15% du montant total de la Subvention à la date de signature de la convention par la dernière des parties;
- Un versement annuel effectué sur justification de l'avancement de la réalisation des Actions et de la conformité de leurs caractéristiques avec celles visées par la convention de réalisation. Des appels de fonds ponctuels, en complément des demandes annuelles, pourront être acceptés en cas de besoin et notamment après la levée d'une réserve.;
- Le versement du solde, à la fin de l'exécution de la Phase de réalisation, sous réserve que le montant définitif des Dépenses éligibles soit justifié dans les délais prévus.

Le montant total des acomptes versés (comprenant le premier versement de 15%) est plafonné à 80% de la subvention France 2030 ;

Chacun de ces versements est conditionné à la présentation par le Porteur de projet à l'Opérateur de l'ensemble des documents justificatifs listés à l'article 3.3.1.

Le montant prévu au présent article constitue un maximum. Ainsi, le montant de la Subvention ne pourra pas être revu à la hausse lors du versement du solde.

Si le coût définitif de la Phase réalisation est inférieur au coût de la Phase réalisation précisée à l'article 2.4, la différence pourra être imputée sur le solde.

Si le coût définitif de la Phase réalisation est supérieur à ce qui a été versé lors du premier versement, le Porteur de projet devra procéder au remboursement de la différence.

3.3.1 Demandes de versement

Les versements au titre de la Subvention seront effectués sur appel de fonds signé par un représentant habilité du Porteur du Projet sur la base du modèle intégré à l'annexe 5 de la présente Convention. Tous les versements au Porteur du Projet seront effectués par l'Opérateur, sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires audit versement de la part de l'Etat sur le compte de l'Opérateur. Le Porteur du Projet redistribuera ensuite sous sa responsabilité la subvention aux Membres du Partenariat. Chaque appel de fonds devra être envoyé par le Porteur du Projet à l'Opérateur à l'adresse courriel suivante : france2030.dvdt@caissedesdepots.fr

Les paiements seront effectués par virements bancaires sur le compte du Bénéficiaire transmis au moment de la demande de premier versement.

Aux demandes de versement, devront impérativement être jointes les pièces justificatives listées ci-dessous. Une demande de versement de la Subvention ne sera réputée reçue qu'à la condition d'être complète.

Pour la première demande de versement, le Porteur de projet devra transmettre à l'Opérateur :

- Son RIB;
- Son KBIS ou SIREN de moins de trois mois ;
- La lettre de demande de versement de la Subvention, à partir du modèle fourni dans l'annexe 5 ;
- L'Annexe 8 de la présente Convention dûment complétée avec l'ensemble des indicateurs applicables au Projet ;

Pour les demandes de versements intermédiaires et du solde de la Subvention, le Porteur de projet devra transmettre :

- Son RIB (en cas de changement depuis la première demande de versement)
- Son KBIS ou SIREN de moins de trois mois ;
- La lettre de demande de versement de la Subvention, à partir du modèle fourni dans l'annexe 5 ;
- Le **bilan financier** du Projet, détaillant l'ensemble des dépenses réalisées pour le Projet par tous les Partenaires, à partir du modèle fourni dans l'annexe 3, ainsi que l'ensemble des co-financements qui ont permis la réalisation du Projet. Le Porteur de projet est responsable de la bonne conservation des justificatifs de dépenses (factures, déclarations du temps et des ETP consacrés à la réalisation des études) qui pourront éventuellement être demandés par l'Opérateur. Le bilan financier devra faire l'objet d'une validation par l'opérateur.

- Le **bilan technique** du Projet, à partir du modèle fourni dans l'annexe 4, reprendra en particulier les éléments présents dans le dossier de candidature pour en tirer les différents enseignements et devra permettre l'évaluation de l'impact du projet par rapport aux objectifs visés et du rapport d'évaluation spécifique à chaque projet. Le bilan technique devra faire l'objet d'une validation par l'opérateur.

Uniquement pour le solde :

- Une certification par un représentant habilité du Bénéficiaire de l'achèvement du Projet et attestant du coût réel du Projet ;
- Une mise à jour des indicateurs tels que décrits en Annexe 8 de la présente Convention ;

Si la demande est incomplète (i.e. certaines pièces n'ont pas été transmises), l'Opérateur le notifiera au Porteur de projet.

La demande complète de versement du solde doit parvenir à l'Opérateur dans un délai maximum de 6 mois après la fin de période de réalisation. A défaut, l'Opérateur sera libéré de toute obligation de versement de la Subvention, sans préjudice des dispositions de l'article 8.

Le Porteur de projet s'engage à se conformer aux obligations qui lui incombent au titre :

- De la présente Convention,
- De la réglementation en matière de commande publique et d'aides d'État ;
- Des règles relatives à la lutte anti-blanchiment envers ses Partenaires ;
- De toute autre réglementation susceptible de s'appliquer à la Phase réalisation en vertu tant de son objet que du statut des Partenaires.

4.4 Obligation d'information et de suivi

Le Porteur de projet prend acte des termes de la Convention État-CDC et s'engage en conséquence à collaborer avec l'Opérateur afin de permettre à ce dernier de remplir sa mission d'information à l'égard de l'État, sa mission d'évaluation et son obligation de suivi des projets financés dans le cadre du programme des investissements d'avenir. Le Porteur de projet prend le même engagement à l'égard de l'ensemble des comités mis en place dans le cadre du dispositif « Démonstrateurs de la ville durable ».

A ce titre le Porteur de projet s'engage :

- (a) À communiquer à première demande et dans un délai raisonnable toute information ou document que l'Opérateur pourrait solliciter dans ce cadre ;
- (b) À participer aux revues de projets périodiques visées par le comité de suivi à l'article 4.7 de la présente convention et à répondre aux éventuelles réserves et recommandations qui en découlent ;
- (c) À participer aux événements organisés avec l'Opérateur, le SGPI, les comités décisionnaires en place, pour faire les bilans de l'avancée de la Phase réalisation.
- (d) À informer l'Opérateur par écrit dès qu'il en a connaissance et à proposer un plan d'action destiné à y remédier le cas échéant :
 - (i) De tout événement pouvant affecter le bon déroulement de la Phase réalisation ou la bonne exécution de la Convention ;
 - (ii) De toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;
 - (iii) De tout changement de sa forme juridique préalablement à la réalisation dudit changement ;
 - (iv) De toute difficulté liée à la situation juridique ou financière d'un des Partenaires susceptibles de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;
 - (v) De tout changement de la forme juridique d'un des Partenaires préalablement à la réalisation dudit changement ;

4.5 Obligations comptables liées à la Subvention

3.3.2 Réalisation des versements

Tous les paiements sont versés par l'Opérateur au Porteur de projet dans un délai moyen de quinze jours ouvrés.

Le Porteur de projet redistribue ensuite la Subvention à ses Partenaires selon les modalités décrites dans l'annexe 2 et tout document régissant les relations entre le Porteur et les Partenaires.

3.3.3 Suspension des versements

L'Opérateur peut être amené à suspendre les versements en cas de Manquement tels que définis à l'article 8 ci-après.

Le versement de la Subvention peut reprendre après autorisation du Comité de Pilotage Ministériel.

3.4 Non-assujettissement de la Subvention à la TVA

La Subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien et qui ne constitue pas le complément du prix d'une telle opération ne sera pas imposable à la TVA (BOI-TVA-10-10-10 §320 du 15 novembre 2012).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

4.1 Engagement du Porteur de projet pour son compte et pour celui des Partenaires

Le Porteur de projet s'engage au titre de la Convention en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte des Partenaires. Le Porteur de projet est le seul interlocuteur de l'Opérateur et il est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Partenaires, de la répartition de la Subvention entre les Partenaires et de la coordination, de la transmission des documents indiqués à l'article 3.3.1 pour le versement de la Subvention.

4.2 Collaboration de bonne foi

Le Porteur de projet et l'Opérateur s'engagent à collaborer de bonne foi et à communiquer entre eux autant que nécessaire afin de s'assurer de la bonne réalisation du Projet, conformément aux termes de la Convention.

Le Porteur de projet s'engage à transmettre à l'Opérateur dans un délai de dix jours ouvrés toute information relative à la modification du Projet.

Les Parties se rapprocheront alors pour déterminer la suite à donner à la Convention.

4.3 Réalisation du Projet

Dans les délais prévus à l'article 2.3, le Porteur de projet s'engage à réaliser la Phase réalisation sélectionnée par la Première Ministre sur avis des instances de décision prévues à l'article 2.4 de la Convention État-CDC.

- De s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention et du bon avancement du Projet ; à ce titre le Porteur de projet devra fournir une mise à jour des indicateurs présents en Annexe 8 lorsque cela est demandé par l'Opérateur ;
- De présenter toute modification sur les Actions ;
- De faire un état des lieux des dépenses engagées et des décaissements France 2030 relatifs à la Phase réalisation et d'identifier, le cas échéant, les arbitrages qui pourraient être nécessaires pour mener à bien le Projet ;
- De faire état des engagements pris entre, le Porteur de projet, et les Partenaires ;

4.6 Objectifs et évaluation

Le Porteur de projet prend acte des objectifs fixés à l'Opérateur en application de la Convention Etat-CDC et s'engage pour ce qui concerne les Partenaires et lui-même sur les objectifs figurant en annexe 1.

Le Porteur de projet s'engage à participer à la démarche d'évaluation du dispositif DVD, à fournir les indicateurs France 2030 conformément à l'annexe 8 ainsi qu'à la mise en place d'une démarche d'évaluation de son projet.

Le Porteur de projet accepte en outre, expressément, que la Phase réalisation puisse donner lieu à un contrôle et à une évaluation par l'Opérateur ou par tout organisme de contrôle désigné par lui ou autorisé aux termes de la Convention Etat-CDC. A ce titre, il s'engage également à répondre à tout questionnaire ou demande d'information envoyés par l'Opérateur pour les besoins d'évaluations *ex post* et ce, jusqu'à 8 (huit) années après la fin du Projet.

Le Porteur de projet s'engage par ailleurs à fournir tous les documents nécessaires aux évaluations du Projet et à compléter toutes les grilles de reporting et/ou évaluation qui lui seraient soumises par l'Opérateur, notamment l'Annexe 8. Il s'engage en outre, à collaborer avec l'Opérateur, ou toute personne ou organisme désigné par lui, pour les besoins de ces évaluations.

4.7 Comité de suivi

Un comité de suivi du Projet sera réuni à fréquence semestrielle, sous la responsabilité du Porteur de Projet.

Lorsque la phase d'incubation se superposera avec la Phase de réalisation, les deux comités de suivi pourront être fusionnés afin de suivre l'avancement de l'ensemble du Projet.

Le comité de suivi est constitué :

- Du Porteur de projet, représentant l'ensemble des Partenaires impliqués dans le Projet ;
- Des collectivités locales si l'aménageur est le Porteur de projet ;
- De l'aménageur ;
- D'un ou plusieurs représentant(s) de l'Opérateur ;
- D'un ou plusieurs représentants des services déconcentrés de l'Etat ;

Toute autre personne que le Porteur de projet et l'Opérateur estiment nécessaire d'être convoquée.

Le comité de suivi permettra :

4.8 Responsabilité

Dans le cadre de la Convention, le Porteur de projet est seul responsable de l'exécution du Projet et de l'ensemble des opérations y afférentes y compris toute déclaration ou obtention d'autorisation légale ou réglementaire relative à la protection des données à caractère personnel. Le Porteur de projet s'engage, en tant que mandataire du Partenariat, à ce que la Phase réalisation soit conçue dans le respect de la réglementation lui étant applicable, compte tenu, notamment, du statut des Partenaires ou de la nature de la Phase réalisation.

L'Opérateur ne peut être tenu pour responsable de tout acte, manquement contractuel ou infraction commis à raison de la réalisation du Projet par le Porteur de projet. Sauf absence injustifiée de versement de la Subvention, le Porteur de projet garantit l'Opérateur, contre tout recours et conséquences pécuniaires dudit recours provenant d'un tiers, y compris les autres Partenaires, entité en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, à raison de la réalisation du Projet et des conséquences pécuniaires afférentes à une telle demande ou un tel recours.

En particulier, l'Opérateur n'intervient en rien dans les rapports que le Porteur de projet entretient avec les entités en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, ses Partenaires, ses contractants et sous-traitants éventuels et sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Le Porteur de projet s'engage à souscrire, si besoin est, et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, à ses propres frais, les polices d'assurance nécessaires afin de couvrir, pour un montant suffisant, les risques et responsabilités lui incombant tant en vertu du droit commun que de ses engagements découlant de la présente Convention. A cet égard, le Porteur de projet fournira copie à l'Opérateur de son attestation de responsabilité civile.

4.8 Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et lutte contre la corruption (LAC).

a) Le Porteur de projet, les Partenaires, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants et agents ou employés respectifs n'ont pas commis d'actes susceptibles d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte contre la corruption (LAC) en vigueur dans toute juridiction compétente. En outre, le Porteur de projet a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et mis en œuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

Dans le présent paragraphe, la Réglementations relatives à la LCB-FT signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles

contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Dans le présent paragraphe, les normes en matière de lutte contre la corruption signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

b) Le Porteur de projet s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou une partie du produit de la subvention pour apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai la CDC, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes mentionnées au point a).

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, la CDC a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée du Porteur de projet et de son/ses bénéficiaire(s) effectif(s) le cas échéant et de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à 1 an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

A ce titre, pendant toute la durée de la convention, le Porteur de projet (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, la CDC met en œuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande à la CDC tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

4.9 Sanctions internationales

Le Porteur de projet, les Partenaires, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

Le Porteur de projet, les Partenaires s'engagent à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit de la subvention (i) dans un *Pays Sanctionné* ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par le Bénéficiaire des *Réglementations Sanctions*.

Le Porteur de projet s'engage à informer sans délai la CDC de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

Dans le présent paragraphe, *Réglementation Sanctions* signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en œuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables. *Pays Sanctionné* signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales ou sectorielles relatives aux exportations, importations, financements ou investissements. »

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITÉ

Le Porteur de projet s'engage à maintenir les stipulations de la Convention ainsi que les documents, données, informations qui seront échangés, notamment concernant les modalités organisationnelles et financières prévues par la Convention et concernant l'Opérateur strictement confidentielles et reconnaît qu'elles ne doivent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, sauf accord exprès de l'Opérateur. Dans le cas où la réalisation de la Convention nécessiterait la divulgation d'informations confidentielles par le Porteur de projet à un tiers (partenaire ou sous-traitant), il devra obtenir l'accord écrit et préalable de l'Opérateur et devra obtenir de ce tiers un engagement de confidentialité dans des termes équivalents à ceux du présent article.

Le Porteur de projet s'engage :

- À faire respecter par son personnel et Partenaires les règles de confidentialité sus-énoncées ;
- À ce que les informations confidentielles qui sont communiquées dans le cadre de la présente Convention, ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées ;
- À n'utiliser les informations confidentielles qu'aux seules fins de l'exécution de la présente Convention ;
- À ne pas publier ni divulguer les informations confidentielles à des tiers, sauf avec l'accord préalable et écrit de l'Opérateur, ou sur injonction d'un tribunal ou de toute autorité de contrôle, ou si cette divulgation est nécessaire pour permettre la mise en œuvre ou prouver l'existence d'un droit en vertu de la Convention (toutefois, il pourra communiquer, sous la plus stricte confidentialité, la convention et les documents y afférents à son courtier d'assurance, à ses assureurs, conseils soumis au secret professionnel, commissaires aux comptes, aux organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle, et aux assemblées délibérantes concernées par l'objet de la présente Convention).

Ne sont pas considérées comme informations confidentielles, notamment les informations :

- Qui étaient connues par le Porteur de projet avant qu'elles ne lui soient divulguées, sous réserve, d'une part qu'il puisse justifier de façon valable en avoir eu connaissance préalablement et, d'autre part, qu'il n'était soumis à aucune obligation de confidentialité relativement à cette information avant sa communication et n'avait pas obtenu cette information de manière illégale ;
- Qui seraient dans le domaine public au moment de leur communication ou tomberaient dans le domaine public postérieurement à leur communication, sous réserve, dans ce dernier cas, que ce ne soit pas le résultat d'une violation des présentes par le Porteur de projet ;

6.2 Propriété intellectuelle

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, l'Opérateur autorise le Porteur de projet à utiliser, dans le cadre du Projet :

- la marque française semi-figurative « **Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts** » n° 19/4.524.153,
- la marque française semi-figurative **FRANCE 2030** n° 4916861, constituant le logotype ;

À ce titre, la charte d'identité visuelle destinée aux bénéficiaires de France 2030 sera transmise par l'Opérateur au Porteur de projet.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'Opérateur et de l'État par le Porteur de projet non prévue par le présent article est interdite.

Au terme de la Convention, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'Opérateur et de l'État, sauf accord exprès écrit contraire.

Le Porteur de projet ou ses Partenaires seront propriétaires ou copropriétaires, au regard des conventions qui seront passées entre eux, des œuvres, bases de données, signes distinctifs, inventions réalisés et exploités dans le cadre du Projet. Le Porteur de projet garantit d'obtenir auprès des Partenaires et de tout tiers l'ensemble des droits notamment de propriété intellectuelle nécessaires à la mise en œuvre et la diffusion du Projet.

Ainsi le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations nécessaires à l'exploitation du Projet et s'acquitter des rémunérations dues à ce titre aux auteurs et ayants droit de tous les contenus qui seront utilisés dans le cadre du Projet.

Et, d'une manière générale, le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations de toute personne ayant participé à la conception des contenus qui seront utilisés dans le cadre du Projet, ou pouvant faire valoir un droit quelconque concernant l'exploitation du Projet.

Le Porteur de projet s'engage à définir avec ses Partenaires l'ensemble des informations relatives à la propriété des études ainsi que les droits d'usage et de communication.

6.3 Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la Convention, le Porteur de projet est seul responsable de l'exécution de la Phase réalisation, incluant toute déclaration et obtention d'autorisation légale ou réglementaire relative à la protection des données à caractère personnel.

Le Porteur de projet ainsi que ses Partenaires pourront être amenés à collecter et traiter des données à caractère personnel pour leur compte dans le cadre de la Phase réalisation. En sa qualité de responsable de traitement de ces données, le Porteur de projet s'engage à respecter la réglementation et législation applicable en matière de protection de données à caractère personnel et garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes. Le

- Qui seraient communiquées postérieurement à la signature des présentes par un tiers et reçues de bonne foi par le Porteur de projet ;

Le Porteur de projet prend acte des obligations de communication d'information mises à la charge de l'Opérateur en application de la Convention État-CDC et notamment à l'égard de toute commission parlementaire compétente. Dans ce cadre il est précisé que :

- L'Opérateur pourra notamment communiquer sur les objectifs généraux du Projet, ses enjeux et leurs réalisations ;
- L'Opérateur pourra rendre publiques les informations issues du bilan technique qui lui sera transmis par le Porteur de projet.

Il est entendu entre les Parties que l'Opérateur met à disposition des commissions compétentes du Parlement l'ensemble des documents relatifs à France 2030.

Il est convenu entre les Parties que l'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations confidentielles divulguées en application de dispositions légales, réglementaires, ou de droit européen impératives ou en exécution d'une décision ou ordonnance de justice ou d'une autorité réglementaire compétente, à condition de tenir informée l'autre Partie de cette communication.

Cette obligation de confidentialité demeure valable pendant toute la durée d'exécution de la Convention et pendant une durée de deux ans à compter de la terminaison de cette Convention.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6.1 Communication

Dans tous les documents (bilan technique et actions de communication écrites ou orales, dossier de presse, rubrique « partenaires » du site internet, rapport d'activité des Actions du Projet, etc.), le Porteur de projet s'engage

- (vi) à faire figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre du dispositif « Démonstrateurs de la ville durable » de France 2030, opéré par la Banque des territoires (Caisse des Dépôts) » ;
- (vii) à apposer les logotypes de France 2030 et de l'Opérateur conformément à la charte de communication en vigueur transmise par l'Opérateur.

Le Porteur de projet s'oblige à soumettre à l'autorisation préalable et écrite de l'Opérateur, dans un délai minimal de dix jours ouvrés avant sa divulgation au public, le contenu de toute communication écrite (y compris sur les réseaux sociaux) ou orale qu'il souhaite réaliser au sujet de la Convention.

Ce délai permet à l'Opérateur d'apporter une réponse au plus tard cinq jours ouvrés avant la divulgation au public. L'Opérateur peut, pendant ce délai, demander des modifications, s'opposer ou demander que la Subvention soit mentionnée.

À défaut de réception du contenu de communication au plus tard dix jours ouvrés en amont de la divulgation au public, l'Opérateur ne peut s'engager à faire un retour au Porteur de projet dans les délais impartis.

Le Porteur de projet s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de l'Opérateur et de l'État.

Porteur de projet s'assure également du bon respect de ladite réglementation et législation par ses Partenaires.

ARTICLE 7 – DURÉE

La Convention prend effet à compter de la date de signature par la dernière des Parties et reste en vigueur jusqu'au versement du solde de Subvention, et au plus tard le 25 mai 2031 sous réserve des stipulations relatives au suivi à l'obligation de restitution de la Subvention figurant aux articles 4.4, 4.5, 4.6 et 5, qui restent en vigueur pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquements par l'une des Parties à ses engagements contractuels réciproques, la présente Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

L'Opérateur est en droit de suspendre le versement d'une partie ou de la totalité de la Subvention ou/et résilier la Convention en cas de manquement (un « Manquement ») tel que qualifié ci-dessous :

- (i) Manquement par le Porteur de projet à l'une de ses obligations au titre de la Convention ;
- (ii) Cessation de la réalisation ou constatation notamment au vu des bilans transmis à l'opérateur de la non-réalisation de la Phase réalisation ;
- (iii) Manquement par le Partenaire à l'une de ses obligations ayant un effet significatif défavorable sur la Phase réalisation ;
- (iv) Toute modification du Partenariat sans l'accord préalable de l'Opérateur qui serait susceptible d'avoir un effet significatif défavorable sur la réalisation du Projet ou l'exécution par le Porteur de projet ou les Partenaires de leurs engagements respectifs au titre de la Convention ;
- (v) Dissolution ou redressement ou liquidation judiciaire du Porteur de projet ou d'un des Partenaires ou modification de leur forme juridique remettant en cause la Phase réalisation.

La Convention pourra également être résiliée en cas de force majeure telle que qualifiée par les juridictions.

L'Opérateur se réserve le droit de demander :

- La restitution de l'intégralité de la Subvention, si la résiliation repose sur une des hypothèses prévues aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv),
- La restitution d'une partie de cette Subvention au prorata de la durée d'affectation des biens conformément à la Convention, si la résiliation est fondée sur une autre hypothèse.

La part restituée de la Subvention est calculée à partir d'éléments figurant dans les bilans transmis par le Porteur de projet.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Porteur de projet devra remettre à l'Opérateur, dans les huit (8) jours ouvrés suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par l'Opérateur et/ou que le Porteur de projet détiendrait au titre de la Convention.

Le Porteur de projet disposera d'un délai de quarante jours ouvrés pour restituer la part de la Subvention ou l'intégralité de la Subvention demandée par l'Opérateur après mise en demeure.

La résiliation de la Convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes transmis sous trente jours ouvrés à l'Opérateur.

Tous les frais engagés par l'Opérateur pour recouvrer les sommes dues par le Porteur de projet sont à la charge de ce dernier.

Aucune indemnité ne pourra être demandée par le Porteur de projet à l'Opérateur et/ou à l'État du fait d'une résiliation de la Convention.

ARTICLE 9 – STIPULATIONS GÉNÉRALES

9.1 Notifications

Toute notification requise en vertu de la Convention et qui ne nécessite pas d'avenant à cette dernière pourra être effectuée par simple courriel.

Toute notification nécessitant la mise en place d'un avenant à la présente Convention devra être dûment justifiée et faire l'objet d'un courriel adressé à : france2030.dvd@caissedesdepots.fr

9.2 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*. En conséquence, le Porteur de projet ne pourra transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention.

L'Opérateur pourra, quant à lui, librement transférer les droits et obligations au titre de la Convention.

9.3 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.4 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

9.5 Modification de la Convention

La Partie qui souhaite compléter ou obtenir la modification d'un ou de plusieurs articles de la présente Convention doit en faire la demande par courriel.

Toute modification de la Convention fait l'objet d'un avenant daté et signé par les deux Parties, lequel fait partie intégrante de l'ensemble contractuel qu'il modifie.

Conformément à l'article 7.4 de la Convention État-CDC, toute modification de la Convention sollicitée par le Porteur de projet est soumise à une évaluation préalable du Projet et de ses conditions de réalisation, diligentée par l'Opérateur.

Les modifications mineures qui ne touchent pas à l'économie générale du Projet sont validées par l'Opérateur.

Les modifications substantielles (modification du budget, partenaires, modification significative du calendrier du projet, contenu de l'action etc.) sont proposées par l'Opérateur pour validation par le Comité de suivi associant les services déconcentrés de l'État, et si nécessaire le CPMO.

En cas de modification du cadre législatif ou réglementaire ayant une incidence sur l'exécution de la Convention, ces modifications s'appliqueront de plein droit aux Parties sans qu'il soit nécessaire de modifier la Convention. Le cas échéant, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi pour apporter les adaptations nécessaires à la Convention.

9.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

9.7 Juridiction

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente convention.

Sur cette base, les Parties s'engagent, en cas de différend survenant entre elles relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, l'interruption ou la fin de la Convention pour quelque cause que ce soit, préalablement à la saisine du juge compétent, à mettre en œuvre une procédure destinée à faciliter un règlement amiable le plus rapidement possible.

À cet effet, dès qu'une Partie identifie un différend avec l'autre Partie, il lui appartient de demander la convocation d'une réunion ad hoc, réunissant des interlocuteurs des deux Parties de niveau de Direction concernée, afin de discuter du règlement de la question objet du différend. Cette convocation est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette réunion se tient dans un délai maximum de trente jours ouvrés à compter de la réception de ladite lettre recommandée par la Partie destinataire.

Si, dans ledit délai de trente jours ouvrés suivant la tenue de cette réunion ad hoc, aucune solution entérinée par un écrit signé des représentants des deux Parties n'est trouvée, ou si la réunion ad hoc n'a pas lieu dans le délai prévu au paragraphe précédent, le différend sera soumis aux tribunaux compétents.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort des juridictions de Paris.

9.8 Documents contractuels

L'intégralité de l'accord conclu entre les Parties comprend les documents cités ci-dessous par ordre de valeur juridique décroissant.

1. La présente Convention
2. Ses annexes.

En cas de contradiction entre les documents énumérés ci-dessus, les articles de la Convention prévaudront sur les annexes.

Aucune modification de la Convention, quelle que soit la forme, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles, conformément aux dispositions de l'article 9.5 de la présente Convention.

Fait en deux exemplaires,

A [] le []

ANNEXE 1 - PRESENTATION DU PROJET

Descriptif du Projet et mise en œuvre (2 pages maximum)

Un démonstrateur qui s'inscrit dans une opération d'aménagement emblématique

Le Démonstrateur de la ville durable (DVD) « La logistique en quartier dense apaisé » s'inscrit dans l'opération d'aménagement de la ZAC Gratte-Ciel Nord à Villeurbanne, concédée par la Métropole de Lyon en 2014 à l'aménageur Groupe SERL. Ce projet urbain vise à construire, en prolongation du centre-ville existant, un quartier mixte qui accueillera d'ici 2030 plus de 1 800 habitants, 1600 élèves, 40 nouveaux commerces et 200 emplois dans le centre-ville de Villeurbanne, contribuant à en faire l'une des cinq plus importantes polarités de la métropole lyonnaise. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Cette opération urbaine, site démonstrateur des ambitions des collectivités, combine une forte exigence environnementale en mobilisant les leviers de la **sobriété foncière, matérielle et énergétique** (performance du bâti, réemploi, désimperméabilisation des sols, végétalisation en pleine terre) et de **qualité de vie** (espaces publics généreux et piétons, nombreux équipements publics, approche bioclimatique des bâtiments...).

Un démonstrateur qui s'inscrit dans la stratégie métropolitaine sur la logistique

Ce DVD s'inscrit aussi dans la stratégie logistique métropolitaine qui vise à la fois à : décarboner les flux de marchandises (1), encourager le report modal (2) et structurer le foncier logistique sur le territoire (3).

Fortes de cette opération d'aménagement exemplaire et de la stratégie logistique métropolitaine présentée ci-dessus, les collectivités (Ville de Villeurbanne et Métropole de Lyon) et la SERL souhaitent tester la mise en place de systèmes de logistique sobres, contribuant à réduire drasitiquement l'impact environnemental de ces activités tout en générant un effet levier sur l'emploi et l'insertion. Le DVD « la logistique en quartier dense apaisé » s'appuie sur deux temporalités différentes et est décomposé en deux phases :

Phase 1 : Répondre aux enjeux et problématiques de la logistique de chantier en contexte dense : 2024 - 2028

Le DVD proposera des solutions innovantes pour réduire l'impact environnemental des chantiers (bruits et émissions de gaz à effet de serre (GES)) et préfigurer plusieurs organisations logistiques pour les futurs grands projets d'aménagements et constructions de la métropole lyonnaise (régulation de chantier, gestion des déchets...). L'objectif de ce premier temps est donc de démontrer la pertinence et les conditions nécessaires à la mise en œuvre de nouvelles solutions telles que :

- Une gestion des déchets mutualisée à l'échelle d'une ZAC et non pas à l'échelle de chaque lot / chantier de construction ;
- Une gestion et organisation des livraisons des chantiers à l'échelle d'une ZAC ;
- Une offre de services de mobilités pour les compagnons afin d'accompagner l'évolution de leurs pratiques de mobilité.

Phase 2 : Répondre aux enjeux et problématiques de la logistique urbaine du futur quartier : 2028 -2031

Le contexte et l'environnement dans lequel s'inscrit la ZAC Gratte-Ciel Nord présente une opportunité unique de tester des solutions innovantes pour faire évoluer les livraisons du futur quartier. Pour favoriser la réussite de ces différentes solutions dans la future ZAC (cf. partie 4), une partie d'entre elles seront **testées en amont, dès 2024**, dans le quartier historique

Pour la Caisse des Dépôts

Barbara Falk
Directrice régionale
Auvergne-Rhône-Alpes

Gabriel GIABICANI
Directeur du Département
De l'Innovation et des Opérations

Pour Métropole de Lyon
Béatrice Vessiller
Vice-présidente de la Métropole de Lyon
en charge de l'urbanisme, du renouvellement urbain

Partenaires du projet

Sigle	Nom	Catégorie*	Montant de subvention France 2030 prévisionnel en euros (€)
	Métropole de Lyon	Collectivité territoriale	1 936 710
	Ville de Villeurbanne	Collectivité territoriale	119 758
SERL	Société équipements du Rhône et de Lyon	Aménageur : autre acteur public	0
SVU	Société Villeurbannaise d'urbanisme	SEM : Autre acteur public	1 412 222
LAET	Laboratoire aménagement économie et transport	Autre acteur public	0
	Promoteur du macro-lot A	Entreprise	0
	Rhône Saône Habitat	Entreprise	0
	QUARTUS	Entreprise	0
	Renault Truck	Entreprise	108 358
	Volvo CE	Entreprise	81 411

*Catégorie : Collectivité territoriale, Association, Entreprise, Autre acteur public, Autre acteur privé

Objectifs mesurables du Démonstrateur

Libellé de l'objectif	Objectifs	Méthode de mesure
Evaluer l'impact de la gestion des flux (entrant et sortant) sur les chantiers	<ul style="list-style-type: none"> Réduire les nuisances environnementales émissions de gaz à effet de serre des flux logistiques Améliorer la gestion et valorisation des déchets sur les chantiers Réduire l'impact environnementales des flux des compagnons 	Evaluation réalisée par le LAET dans le cadre de l'action 7
Accompagner les acteurs à l'intégration de personnel en insertion	Développer des formations	Module de formation créé et repris par les organismes de formation.
Accompagner l'évolution des schémas de logistique urbaine	<ul style="list-style-type: none"> Expérimenter la mise en place de solutions pour accueillir les véhicules de livraisons (aires de livraison) Expérimenter la mise en place de solution pour faciliter les interventions des artisans Expérimenter la mise en place de surface logistique pour accueillir, mutualiser et organiser les livraisons : ELP et conciergerie 	Evaluation socio-économique et environnementale réalisée par le LAET

attendant. Ces expérimentations permettront de collecter des retours d'expériences pour préfigurer et améliorer les innovations lors de leur mise en place dans la future ZAC.

Ces solutions innovantes en matière de livraisons permettront d'apporter des progrès considérables dans le bilan carbone de ces activités logistiques, depuis la phase de construction du quartier jusqu'à la phase "vie du quartier". Ce projet vise donc à apporter d'ici 2031 des réponses opérationnelles innovantes et répliquables à ces enjeux environnementaux en intervenant sur l'ensemble de la chaîne logistique, depuis le fournisseur jusqu'à l'utilisateur final. L'intégralité de ces réponses seront coconstruites avec les usagers (commerces, habitants, transporteurs, logisticiens, constructeurs ...) et feront l'objet d'évaluations quantitatives et qualitatives accompagnées d'une stratégie de répliquabilité (cf. partie 3).

Une phase de réalisation qui fait suite à une phase d'incubation riche d'enseignements
Toutes les actions (présentées en partie 3) sont le résultat de la première phase du DVD dite d'incubation. Cette phase a permis de préciser les modalités techniques, économiques et juridiques de mise en œuvre des innovations, en vue de la « phase de réalisation » à venir.

Cette phase a également permis une forte montée en compétence de l'ensemble de l'équipe projet (SVU, SERL, Métropole de Lyon, Ville de Villeurbanne) sur des sujets émergents comme la logistique, les déchets, le réemploi, la formation et le management de l'innovation urbaine.

Un retour d'expérience complet des études de la phase incubation est prévu début 2024 pour qualifier tous les enseignements de ces études et permettre un partage de la connaissance créée.

Une synthèse des enseignements de la phase incubation est présentée en *Annexe facultative 12 « bilan de l'incubation »*.

Présentation des principaux objectifs mesurables fixés au Démonstrateur

Les principaux objectifs mesurables fixés au démonstrateur concernent l'évolution des flux liés à la logistique de chantier et à la logistique urbaine afin de déterminer l'impact des innovations sur l'environnement et sur la vie des usagers du quartier. Pour mener cette évaluation, une modélisation du " scénario de référence » ne comprenant pas les opérations du programme DVD décrites en partie 4 sera réalisée, servant de base de comparaison. Les indicateurs de cette évaluation porteront sur la typologie des véhicules de livraisons utilisés, les déchets, la chaîne logistique de chantier et urbaine, l'environnement, la dimension économique des systèmes innovants mis en place, l'impact social, la qualité de vie des riverains, etc. Pour plus de détails, se référer à la partie « **Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ».

Durée du Projet : 8 ans

Calendrier prévisionnel de la Phase réalisation : Annexe 9

Fédérer et accompagner de la évolution logistique de chantier et urbaine	Mettre en place des actions de communication, concertation, intelligence collective avec tous les acteurs : commerçants, artisans, habitants,	Evaluation menée par le LAET en lien avec les organismes de concertation de la ville et missionnés par l'aménageur
--	---	--

Le porteur de projet a sollicité le financement France 2030 notamment pour soutenir les actions suivantes :

N° de l'action	Intitulé de l'action	Sous action	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'action (€ HT)	Part de cofinancement France 2030 /	Montant de subvention France 2030 max	Versement conditionné à la levée d'une réserve
1	Logistique sobre et décarbonée	Sous action 1 : régulation de chantier	SERL	1 760 000 €	50 %	878 350 €	NON
		Sous action 2 : Gestion mutualisée des déchets		1 100 000 €	28 %	309 650 €	RS
		Sous action 3 : Mobilités des compagnons		165 000 €	50 %	82 500 €	RS
2	Véhicules et engins de chantier décarbonés	Véhicules et engins de chantier décarbonés	Renault truck et Volvo CE	542 196 €	35 %	189 769 €	RS
		Sous action 1 : ELP expérimental		754 962 €	50 %	377 481 €	RS
3	Equipements et services logistiques pour les commerçants et habitants	Sous action 2 : ELP pérenne		3 900 000 €	29 %	1 131 000 €	RC
		Sous action 3 : Conciergerie expérimentale	SVU	117 128 €	50 %	58 564 €	RS
		Sous action 4 : Conciergerie pérenne		179 600 €	50 %	89 800 €	RC
		Sous action 1 : aires de livraison innovantes expérimentales		100 000 €	39 %	39 000 €	RS
4	Partage des espaces publics et de leurs usages (mobilités, déchets, ressources)	Sous action 2 : aires de livraisons innovantes pérennes		120 000 €	39 %	46 800 €	RS
		Sous action 3 : Solutions interventions artisans expérimentales	SERL	25 000 €	39 %	9 750 €	RS
		Sous action 4 : solutions interventions artisans pérennes		25 000 €	39 %	9 750 €	RS
5	Formation aux métiers de la logistique urbaine et publique pour un public en insertion	Formation aux métiers de la logistique urbaine et publique pour un public en insertion	SERL	88 000 €	40 %	35 200 €	RS
		Sous action 1 : mise en place d'actions de communication et sensibilisation		90 500 €	40 %	36 200 €	RS
6	Communication, concertation, intelligence collective	Sous action 2 : Mise en place d'actions de concertation et d'intelligence collective	SERL	80 000 €	40 %	32 000 €	RS
		Sous action 1 : Méthodologie d'évaluation et de collecte de données		355 373 €	24 %	85 289,52 €	RS
7	Evaluation, suivi et répliquabilité	Sous action 2 : stratégie de répliquabilité	SERL	197 315 €	24 %	47 355,60 €	RS
		Gestion de projet	SERL	740 000 €	25 %	185 000 €	NON
Autre	Dépense de personnel		SERL	15 000 €	100 %	15 000 €	NON
Autre	Frais généraux		SERL	10 355 074 €	35,3 %	3 658 459 €	
Total							

<p>émissions de CO₂, réduction du temps de parcours des camions de livraisons, réduction du bruit, congestion, ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> Bilan de la mise en place sur la sécurité des usagers de la ville : réduction de l'encombrement de voirie par les véhicules de transports de matériaux, réduction des accidents, ... 	
Dépenses éligibles (HT€)	
Dépense 1 : Coût d'exploitation annuelle (maintenance et exploitation des infrastructures et équipements, exploitation du logiciel/ gestion du service (moyens humains) :	267 000 € / an (durée 5 ans)
Dépense 2 : Coût d'investissement : Achat et développement du logiciel/ Aménagement aires de temporisation/ balisage itinéraires	255 300 €
Dépenses prévisionnelles totales (HT€)	
1 760 000 (avec Aléa de 10 %)	
Cofinancements (HT€)	
Nom du cofinancier	% de cofinancement
Métropole de Lyon	50 %
Montant de cofinancement	
881 650 € €	
Financements France 2030 pour l'action	
% cofinancement France 2030 :	50 %
Montant maximum de subvention (€) :	878 350 € €

N°1 Sous action 1	<p>Régulation de chantier.</p> <p>Maitre d'ouvrage : SERL</p>				
<p>L'action fait-elle l'objet d'une réserve ? Oui réserve simple : NON</p>	<p>Présentation de l'action :</p> <p>Mise en place d'un système de régulation de chantier pour l'acheminement des flux des matériaux en lien avec les constructions de la ZAC.</p> <p>Ce système vise à réguler la majorité des flux entrants et sortants des chantiers de la ZAC afin d'en réduire l'impact environnemental (émission GES et bruit), d'améliorer la sécurité des usagers et l'efficacité des livraisons. Cette régulation de chantier s'appuie sur plusieurs composantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un logiciel d'enregistrement des livraisons ; - Un Pc central (moyens humains) pour planifier les livraisons et gérer quotidiennement les flux, - Un jalonement pour accompagner les chauffeurs -livreurs, - D'itinéraires définis et évolutifs, - D'infrastructures permettant de « stationner » les camions : aires de régulation, aires de temporisation. <p>Ce système de régulation de chantier va s'appuyer sur un modèle existant « Reguly » déjà testé sur le quartier Part-Dieu ce qui va permettre une mutualisation des coûts et moyens humains (présentée dans l'annexe facultative 3). Ainsi, en y intégrant les chantiers de Gratte-Ciel, l'objectif est de changer l'échelle de cette régulation de chantier mais aussi et surtout de préfigurer le futur modèle de régulation de chantier à l'échelle métropolitaine.</p>				
<p>Mise en œuvre de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupement de commande SPL Part-Dieu /SERL pour porter le service • Lancement d'un marché commun de gestion de flux de logistique chantier avec la SPL Part-Dieu pour réaliser cette régulation sur les chantiers des périmètres Part-Dieu et Gratte-Ciel • Suivi du service par la SERL en lien avec les promoteurs <p>Maitre d'ouvrage de l'action : SERL</p>	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="1098 1223 1121 2067">Partenaires/investisseurs</td> <td data-bbox="1121 1223 1145 2067">Partie prenante</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1145 1223 1169 2067">Métropole de Lyon</td> <td data-bbox="1169 1223 1193 2067">SPL Part-Dieu</td> </tr> </table>	Partenaires/investisseurs	Partie prenante	Métropole de Lyon	SPL Part-Dieu
Partenaires/investisseurs	Partie prenante				
Métropole de Lyon	SPL Part-Dieu				
Gestion et Exploitation (si connu) : Gestionnaire de régulation en cours de consultation	<p>Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> - Janvier 2024 – Lancement marché - Octobre 2024 : Mise en service de la régulation de chantier <p>Bilan environnemental de la mise en place du système : réduction des nuisances engendrées par la mobilité des marchandises (réduction nombre kms parcourus, réduction des</p>				

<p>nombre de kms parcourus par les camions décarbonés ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> Bilan environnemental du recyclage et de la valorisation des déchets (lieux de recyclage et de valorisation, taux de déchets triés, taux de déchets valorisés, filières de recyclage, ...) 	
<p>Dépenses éligibles (HT€)</p>	
<p>Dépense 1 : Tri et collecte des déchets (tri sur site, agents valoristes, transport)</p>	550 459 €
<p>Dépense 2 : Traitement et valorisation des déchets</p>	384 082 €
<p>2 Dépenses prévisionnelles totales (HT€)</p>	1 100 000 € (avec Aléa de 10 %)
<p>Cofinancements (HT€)</p>	
<p>Nom du cofinancier</p>	% de cofinancement
<p>SERL</p>	1 %
<p>Promoteurs</p>	17 %
<p>Constructeurs véhicules</p>	15 %
<p>REP (PIMCB)</p>	38 %
<p>Financements France 2030 pour l'action</p>	
<p>% cofinancement France 2030 :</p>	28 %
<p>Montant maximum de subvention (€) :</p>	309 650 € €

Gestion mutualisée des déchets.

N°1
Sous action 2
Maître d'ouvrage : SERL

L'action fait-elle l'objet d'une réserve ?
Oui réserves simples :

- S'assurer que le groupement de commande a bien été signé entre les promoteurs et la SERL
- S'assurer que les chartes intègrent des objectifs quantitatifs dans les chartes des objectifs (minimum à atteindre) à atteindre sur le réemploi
- Etablir une batterie d'indicateurs visant à mesurer la bonne prise en considération de l'économie circulaire (par exemple : tri sélectif, collecte qui préserve, nombre de filières de réemploi sollicitées, taux de réemploi in situ, taux de valorisation des granulats en béton, incorporation de matériaux biosourcés, incorporation de matériaux recyclés, nombre de personnes formées à l'économie circulaire, obtention d'un label EC, etc.

Présentation de l'action :

Cette expérimentation vise à gérer et valoriser l'intégralité des déchets des chantiers pour réduire l'impact environnemental de cette composante.
Pour cela, un groupement de commande aménageur/promoteurs contractualisera avec un groupement composé d'une entreprise gestionnaire de déchets et d'une entreprise chargée de la sensibilisation et du tri sur site (structure intervenant dans le champ de l'insertion par l'activité économique en insertion).

Cette expérimentation unique en France permettra de préfigurer ce que pourra être le futur modèle de gestion des déchets des futurs grands projets d'aménagement à savoir une coordination aménageurs/constructeurs afin de réduire l'impact environnemental de la gestion et de la valorisation des déchets à l'échelle d'une opération d'aménagement.

Mise en œuvre de l'action

- Groupement de commande SERL et promoteurs pour porter le service
- Lancement d'un marché commun de gestion et valorisation des déchets
- Suivi du service par la SERL en lien avec les promoteurs

Maître d'ouvrage de l'action : SERL

<p>Partenaires/investisseurs</p> <p>Promoteurs (RSH, Quartus, futur promoteur du macro-lot A), REP PEMCB (eco-organisme), SERL, gestionnaire de déchets</p>	<p>Partie prenante</p> <p>Entreprises de construction</p>
--	--

Gestion : SERL

Exploitation : Gestionnaire de déchets choisi via un appel d'offre

Principaux jalons de l'action :

- Mars/Avril 2024 – Lancement marché
 - Septembre/Octobre 2024 : Mise en service de la gestion des déchets
- Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action
- Bilan environnemental de la nouvelle organisation (réduction des nuisances engendrées par la gestion des déchets, réduction nombre kms parcourus par les camions bennes, réduction des émissions de CO2 du transport.

Dépenses éligibles (HT€)	
Dépense 1 : Accompagnement à l'usage du vélo	36 200 €
Dépense 2 : Accompagnement à l'usage du covoiturage	5 000 €
Dépense 3 : Accompagnement à l'usage des transports en commun	43 750 €
Dépense 4 : Animation de la démarche	65 000 €
Dépenses prévisionnelles totales (HT€)	165 000 € (avec Aléa de 10 %)
Cofinancements (HT€)	
Nom du cofinancier	% de cofinancement
Métropole de Lyon	50 %
	Montant de cofinancement
	82 500 €
Financements France 2030 pour l'action	
% cofinancement France 2030 :	50 %
Montant maximum de subvention (€) :	82 500 €

Mobilités des compagnons

N°1 Sous action 3	Maître d'ouvrage SERL
<p><u>L'action fait-elle l'objet d'une réserve ?</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une pédagogie amont auprès des compagnons 	
<p><u>Présentation de l'action :</u></p> <p>Cette expérimentation vise à faire évoluer les pratiques de mobilité des compagnons pour en réduire l'impact environnemental. L'objectif de cette expérimentation est de proposer un ensemble de solutions de mobilité pour toucher l'ensemble des compagnons à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> Vélos en libre-service pour venir sur le chantier Plateforme de covoiturage spécifique aux chantiers de la ZAC Accompagnement financier à l'utilisation des transports en commun Mise en place de commodités permettant l'utilisation des mobilités actives : douches, stationnements vélos sécurisés, vestiaire sécurisé pour matériels de vélo, ... <p>Un animateur mobilité sera présent sur les chantiers afin de proposer l'ensemble de ces solutions et ainsi accompagner les compagnons dans l'évolution de leurs pratiques de mobilité.</p>	
<p><u>Mise en œuvre de l'action</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un animateur de mobilité sur les chantiers pour accompagner les compagnons et les sensibiliser aux mobilités actives Proposition de solutions concrètes de mobilités en lien avec les acteurs locaux <p>Maître d'ouvrage de l'action : SERL</p>	
Partenaires/investisseurs	Partie prenante
Métropole de Lyon	Bureaux d'études, promoteurs ...
<p>Gestion : SERL Exploitation : Bureau d'étude mobilité</p>	
<p><u>Principaux jalons de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Mars 2024 – Lancement marché mobilité des compagnons Mai 2024 à 2031 : Accompagnement des compagnons sur toute la durée des chantiers 	
<p><u>Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Bilan de la mise en place des solutions de mobilités : utilisation des modes doux par les salariés : nombres de voyages en transport en commun - en vélo - véhicules particuliers, part modal des mobilités des compagnons, nombre de compagnons ayant adopté un nouveau mode transport, ... 	

<p>N°2</p>	<p>Véhicules et engins de chantier décarbonés</p>	<p>Maitre d'ouvrage: Renault Truck et Volvo CE</p> <p>L'action fait-elle l'objet d'une réserve ? Oui réserve simple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modèles de véhicules identifiés devront être présentés en amont pour assurer du caractère innovant - S'engager à définir les prescriptions à intégrer dans les CCTP à destination des aménageurs/promoteurs/constructeurs qui interviennent sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon <p>Présentation de l'action :</p> <p>Renault Trucks et Volvo Compact Equipements ont manifesté leur souhait de participer au volet logistique de chantier du DVD afin d'être parties prenantes de à cette initiative qui vise à répondre aux besoins croissants de durabilité, de réduction des émissions de CO2 et de respect des normes environnementales notamment dans l'accès à nos villes, à l'image de la Zone à Faibles Emissions attenante.</p> <p>Cette participation prend la forme d'une mise à disposition à titre gracieux de véhicules et engins de chantier décarbonés en cours de commercialisation, pour permettre aux entreprises de construction intervenant sur les macro-lots de la ZAC d'expérimenter ces véhicules et ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Documenter des retours d'expérience depuis la planification des interventions jusqu'à leur mise en œuvre des retours d'expérience d'utilisation (maîtrise de la charge et des opérations de recharge des batteries en lien avec la planification de chantier, maîtrise du bruit, maîtrise de la sécurité...) pour permettre de perfectionner les véhicules et engins et mieux anticiper leur utilisation ; - Démocratiser les bonnes pratiques concernant à la transition énergétique du secteur de la construction : impacts sur l'infrastructure électrique du chantier, sur la diminution du bruit, vibrations, émissions de particules, émissions de gaz à effet de serre, etc... <p>Ainsi, Renault Trucks et Volvo Compact Equipment mettront à disposition des véhicules de transport d'engins, des utilitaires légers pour les acteurs du second œuvre et des engins de chantier (mini pelle et chargeuse) décarbonés. Cette mise à disposition comprend l'accompagnement matériel et humaine : branchements, raccordements, assistance sur le chantier, formation à l'usage.</p> <p>L'offre proposée sera affinée en fonction des besoins exprimés par les constructeurs en charge des lots.</p> <p>Mise en œuvre de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en relation entre les constructeurs de véhicules et gins et les entreprises e constructions pour intégrer de nouvelles machines dans les chantiers des entreprises <p>Maitre d'ouvrage de l'action : Renault Trucks et Volvo CE</p> <table border="1" data-bbox="1220 1236 1300 2072"> <tr> <th>Partenaires/investisseurs</th> <th>Partie prenante</th> </tr> <tr> <td>Renault trucks, Volvo CE, entreprises de construction</td> <td>Entreprises de construction, promoteurs</td> </tr> </table> <p>Gestion : Renault truck et Volvo CE Exploitation : Entreprises de construction</p>	Partenaires/investisseurs	Partie prenante	Renault trucks, Volvo CE, entreprises de construction	Entreprises de construction, promoteurs
Partenaires/investisseurs	Partie prenante					
Renault trucks, Volvo CE, entreprises de construction	Entreprises de construction, promoteurs					

<p>Principaux jalons de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décembre 2023 à mai 2024 → Echange entre constructeurs véhicules et entreprises de construction - Mai à septembre 2024 → Fabrication des véhicules - Septembre 2023 à Aout 2027 → Mise en place du test sur un temps donné (plusieurs phases des chantiers) 	<p>Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan environnemental de l'expérimentation (réduction des nuisances environnementales, réduction des émissions CO2, particules fines, bruits, ...) ▪ Acculturation des entreprises de construction à utiliser ce type de véhicules ▪ Achat ou location de ces véhicules à la suite de l'expérimentation
--	---

Dépenses éligibles (HT€)		
Renault Trucks :		
Dépense 1 : 2 x Renault Master E-tech (18 mois)	2 x 1200€/mois = 2400€/mois	
Dépense 2 : 2 x Renault Trafic E-tech (18 mois)	2 x 900€/mois = 1800€/mois	
Dépense 3 : 2 x Renault C E-tech (18 mois)	2 x 6500€/mois = 13 000€/mois	
Dépenses prévisionnelles totales pour 18 mois	309 600€	
Volvo CE :		
Dépense 4 : 1 x mini-pelle de 6T optimisée (8 sem.)	8 x 8000 = 64 000 €	
Dépense 5 : 1 x chargeuse de 15T (8 semaines)	8 x 9912 = 79 296 €	
Dépense 6 : forfait transport A/R machines & chargeur	1 x 14 300 = 14 300 €	
Dépense 7 : travaux de branchement / raccordement, chargeur (estimatif, à chiffrer en détail)	1 x 75 000 = 75 000 €	
Dépenses prévisionnelles totales pour 8 semaines	232 596 €	
Dépenses prévisionnelles totales	542 196 €	
Cofinancements (HT€)		
Nom du cofinancier	% de cofinancement	Montant de cofinancement
Renault et Truck et Volvo CE	60 %	325 318 €
Entreprises de construction	5 %	27 110 €
Financements France 2030 pour l'action		
% cofinancement France 2030 :		35 %
Montant maximum de subvention (€) :		189 769 €

N°3 Sous action 1	ELP Expérimental.	Maître d'ouvrage. SVU				
L'action fait-elle l'objet d'une réserve ? Oui réserves simples : <ul style="list-style-type: none"> - Confirmer la disponibilité d'un foncier pour accueillir l'ELP provisoire - Définir une grille d'évaluation avec des critères objectifs quantitatifs et qualitatifs (niveau d'adhésion des commerçants notamment) 						
Présentation de l'action : Cet ELP (petit entrepôt en zone urbaine dense) a pour objectif de tester un service de mutualisation des livraisons pour les commerces du quartier historique. La mise en place de cet ELP expérimental devra permettre de tester un nouveau schéma logistique et de nouveaux services associés pour les commerces (livraisons, reverse logistique, stockage déporté ...) dans le but de déterminer les conditions optimales (techniques, juridiques, financières) pour la mise en œuvre de l'ELP du futur quartier. Cet ELP sera testé entre 2025 et 2028 durant la construction des 3 macros-lots de la ZAC.						
Mise en œuvre de l'action : <ul style="list-style-type: none"> • Fédérer un ensemble de commerçants pour tester le service • Lancer un appel d'offres pour exploiter l'ELP expérimental • Recherche du foncier (en lien avec l'appel d'offre pour trouver l'exploitant) Maître d'ouvrage de l'action : SVU						
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Partenaires/investisseurs</th> <th>Partie prenante</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Société Villeurbannaise d'Urbanisme, Métropole de Lyon, Ville de Villeurbanne</td> <td>Commerces quartiers historiques, transporteurs-logisticiens</td> </tr> </tbody> </table>			Partenaires/investisseurs	Partie prenante	Société Villeurbannaise d'Urbanisme, Métropole de Lyon, Ville de Villeurbanne	Commerces quartiers historiques, transporteurs-logisticiens
Partenaires/investisseurs	Partie prenante					
Société Villeurbannaise d'Urbanisme, Métropole de Lyon, Ville de Villeurbanne	Commerces quartiers historiques, transporteurs-logisticiens					
Gestion : SVU Exploitation (si connu) : Transporteur, logisticien à définir via un appel d'offres						
Principaux jalons de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - 2024 – Définition de l'ELP, des commerçants volontaires et choix de l'opérateur de l'ELP - Début 2025 : Mise en service de l'ELP (durée 3 ans) 						
Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan environnemental de la mise en place de l'ELP : réduction des émissions de CO2 des livraisons par la mise en place de l'ELP, réduction du nombre de kms parcourus par les camions, nombre de kms parcourus par véhicule décarboné, poids et quantités livrées par type de marchandises, type de véhicules utilisés, ... ▪ Bilan social de la mise en place de l'ELP : respect des horaires de livraison des commerçants, amélioration des conditions de travail des chauffeurs-livreurs, ... 						

▪ Bilan économique de la mise en place de l'ELP : coût du transport, type de marchandises transportées, rentabilité des services proposés, ...																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Dépenses éligibles (HT€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dépense 1 : Service de livraison de l'ELP vers les commerces</td> <td>150 000 / an</td> <td>Durée 4 ans</td> </tr> <tr> <td>Dépense 2 : Suivi de l'expérimentation, bilan des services et des schémas logistiques pour le futur ELP Pérenne</td> <td>21 000 €/an</td> <td>Durée 4 ans</td> </tr> <tr> <td>Dépenses prévisionnelles totales (HT€)</td> <td colspan="2">754 962 € (avec Aléa de 10 %)</td> </tr> </tbody> </table>			Dépenses éligibles (HT€)			Dépense 1 : Service de livraison de l'ELP vers les commerces	150 000 / an	Durée 4 ans	Dépense 2 : Suivi de l'expérimentation, bilan des services et des schémas logistiques pour le futur ELP Pérenne	21 000 €/an	Durée 4 ans	Dépenses prévisionnelles totales (HT€)	754 962 € (avec Aléa de 10 %)				
Dépenses éligibles (HT€)																	
Dépense 1 : Service de livraison de l'ELP vers les commerces	150 000 / an	Durée 4 ans															
Dépense 2 : Suivi de l'expérimentation, bilan des services et des schémas logistiques pour le futur ELP Pérenne	21 000 €/an	Durée 4 ans															
Dépenses prévisionnelles totales (HT€)	754 962 € (avec Aléa de 10 %)																
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Cofinancements (HT€)</th> </tr> <tr> <th>Nom du cofinancier</th> <th>% de cofinancement</th> <th>Montant de cofinancement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Métropole de Lyon</td> <td>29</td> <td>218 422 €</td> </tr> <tr> <td>SVU</td> <td>18 %</td> <td>132 858 €</td> </tr> <tr> <td>Ville de Villeurbanne</td> <td>3 %</td> <td>26 201 €</td> </tr> </tbody> </table>			Cofinancements (HT€)			Nom du cofinancier	% de cofinancement	Montant de cofinancement	Métropole de Lyon	29	218 422 €	SVU	18 %	132 858 €	Ville de Villeurbanne	3 %	26 201 €
Cofinancements (HT€)																	
Nom du cofinancier	% de cofinancement	Montant de cofinancement															
Métropole de Lyon	29	218 422 €															
SVU	18 %	132 858 €															
Ville de Villeurbanne	3 %	26 201 €															
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Financements France 2030 pour l'action</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>% cofinancement France 2030 :</td> <td colspan="2">50 %</td> </tr> <tr> <td>Montant maximum de subvention (€) :</td> <td colspan="2">377 481 €</td> </tr> </tbody> </table>			Financements France 2030 pour l'action			% cofinancement France 2030 :	50 %		Montant maximum de subvention (€) :	377 481 €							
Financements France 2030 pour l'action																	
% cofinancement France 2030 :	50 %																
Montant maximum de subvention (€) :	377 481 €																

<p>Principaux jalons de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2025-2027 – Recherche du foncier - 2027-2028 – Retour d'expérience et évaluation de l'ELP expérimental - Début 2028 : Mise en service de l'ELP 	<p>Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan environnemental de la mise en place de l'ELP : réduction des émissions de CO2 des livraisons par la mise en place de l'ELP, réduction du nombre de kms parcourus par les camions, nombre de kms parcourus par véhicule décarboné, poids et quantités livrées par type de marchandises, type de véhicules utilisés, ... ▪ Bilan social de la mise en place de l'ELP : Respect des horaires de livraison des commerçants a, amélioration des conditions de travail des chauffeurs-livreurs, ... ▪ Bilan économique de la mise en place de l'ELP : coût du transport, type de marchandises transporté, rentabilité des services proposés, ... 																		
<p>Dépenses éligibles (HT€)</p> <table border="1"> <tr> <td>Dépense 1 : Service de livraison l'ELP vers les commerces</td> <td>450 000 €</td> </tr> <tr> <td>Dépense 2 : suivi de l'expérimentation, bilan des services et des schémas logistiques</td> <td>33 000 €/an Durée 3 ans</td> </tr> <tr> <td>Dépense 3 : Construction de l'ELP pérenne</td> <td>3 000 000 €</td> </tr> <tr> <td>Dépenses prévisionnelles totales (HT€)</td> <td>3 900 000 € (avec Aléa de 10 %)</td> </tr> </table>		Dépense 1 : Service de livraison l'ELP vers les commerces	450 000 €	Dépense 2 : suivi de l'expérimentation, bilan des services et des schémas logistiques	33 000 €/an Durée 3 ans	Dépense 3 : Construction de l'ELP pérenne	3 000 000 €	Dépenses prévisionnelles totales (HT€)	3 900 000 € (avec Aléa de 10 %)										
Dépense 1 : Service de livraison l'ELP vers les commerces	450 000 €																		
Dépense 2 : suivi de l'expérimentation, bilan des services et des schémas logistiques	33 000 €/an Durée 3 ans																		
Dépense 3 : Construction de l'ELP pérenne	3 000 000 €																		
Dépenses prévisionnelles totales (HT€)	3 900 000 € (avec Aléa de 10 %)																		
<p>6. Cofinancements (HT€)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom du cofinancier</th> <th>% de cofinancement</th> <th>Montant de cofinancement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SVU</td> <td>23 %</td> <td>912 520 €</td> </tr> <tr> <td>Autres investisseurs à définir</td> <td>43 %</td> <td>1 661 480 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Financements France 2030 pour l'action</td> </tr> <tr> <td colspan="2">% cofinancement France 2030 :</td> <td>29 %</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Montant maximum de subvention (€) :</td> <td>1 131 000 €</td> </tr> </tbody> </table>		Nom du cofinancier	% de cofinancement	Montant de cofinancement	SVU	23 %	912 520 €	Autres investisseurs à définir	43 %	1 661 480 €	Financements France 2030 pour l'action			% cofinancement France 2030 :		29 %	Montant maximum de subvention (€) :		1 131 000 €
Nom du cofinancier	% de cofinancement	Montant de cofinancement																	
SVU	23 %	912 520 €																	
Autres investisseurs à définir	43 %	1 661 480 €																	
Financements France 2030 pour l'action																			
% cofinancement France 2030 :		29 %																	
Montant maximum de subvention (€) :		1 131 000 €																	

<p>N°3 Sous action 2</p>	<p>ELP Pérenne.</p>	<p>Maître d'ouvrage. SVU</p> <p>L'action fait-elle l'objet d'une réserve ? Oui réserve complexe : - Le financement ELP est conditionné aux résultats de l'évaluation de l'ELP provisoire/expérimental et à la stabilisation d'un modèle économique pérenne</p> <p>Présentation de l'action : Cet ELP pérenne sera mis en œuvre à la livraison du nouveau quartier et de ses commerces, en 2028. Il prendra la suite de l'ELP expérimental. Il aura pour objectifs de : - Réduire l'impact environnemental des livraisons, et les nuisances liées à celles-ci en termes d'encombrement de la voie publique - Favoriser la livraison en cyclo-logistique ou véhicules décarbonés légers du fait de la réduction du nombre de kms parcourus - Proposer une solution concrète aux nouvelles exigences environnementales de la ZFE - D'accompagner l'évolution des pratiques et des schémas logistiques - Proposer de nouveaux services aux commerces (reverse logistique, stockages déportés...) - Améliorer les conditions de travail des chauffeurs-livreurs en leur permettant d'accéder à des sanitaires et salles de pause.</p> <p>Cet ELP pérenne desservira les commerces du nouveau quartier et plus largement les commerces de Villeurbanne Grand-centre. Le projet s'appuie sur l'opportunité d'avoir un bailleur unique sur l'ensemble des commerces de la ZAC et du quartier historique (la SVU) en imposant dans les baux des futurs commerçants le recours à cet ELP pour leurs livraisons (sauf pour certains types de livraisons qui ne peuvent pas subir de rupture de charge comme les médicaments d'urgence).</p> <p>Mise en œuvre de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour d'expérience et évaluation de l'ELP expérimental • Lancer un appel d'offres pour exploiter l'ELP pérenne • Recherche du foncier (en lien avec l'appel d'offre pour trouver l'exploitant) <p>Maître d'ouvrage de l'action : SVU</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Partenaires/investisseurs</th> <th>Partie prenante</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Société Villeurbannaise d'Urbanisme</td> <td>Commerces quartiers historiques, commerces ZAC, transporteurs-logisticiens</td> </tr> </tbody> </table> <p>Gestion : SVU Exploitation (si connu) : Transporteur, logisticien à définir via un appel d'offres</p>	Partenaires/investisseurs	Partie prenante	Société Villeurbannaise d'Urbanisme	Commerces quartiers historiques, commerces ZAC, transporteurs-logisticiens
Partenaires/investisseurs	Partie prenante					
Société Villeurbannaise d'Urbanisme	Commerces quartiers historiques, commerces ZAC, transporteurs-logisticiens					

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan économique : coût de fonctionnement, recette du e-commerce, ... ▪ Bilan social : nombre d'emplois créés, nombre d'emplois créés en insertion, nombre d'emplois créés pour les habitants du quartier, ...
Dépenses éligibles (HT€)	
Dépense 1 : Investissement et aménagement du local	14 000 €
Dépense 2 : Exploitation de la conciergerie	25 000 € /an Durée 4 ans
Dépenses prévisionnelles totales (HT€)	117 128 € (avec Aléa de 10 %)
Z. Cofinancements (HT€)	
Nom du cofinancier	% de cofinancement
SVU	50 %
Montant de cofinancement	
58 564 €	
Financements France 2030 pour l'action	
% cofinancement France 2030 :	50 %
Montant maximum de subvention (€) :	58 564 €

N°3 Sous action 3	Conciergerie expérimentale	Maître d'ouvrage: SVU
<p><u>L'action fait-elle l'objet d'une réserve 2</u> Oui réserve simple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir une grille d'évaluation avec des critères objectifs quantitatifs et qualitatifs (niveau d'adhésion des commerçants notamment) 		
<p>Présentation de l'action : Tout comme les ELP, l'objectif de la démarche est de tester le service de conciergerie dans le quartier historique afin de préfigurer la future conciergerie de la ZAC. Cette conciergerie aura pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'accueillir un maximum de livraisons destinées (type relais colis) et ainsi de centraliser les livraisons à domicile en un seul point. Cette organisation permettra de réduire les « échecs » de livraison, réduire le nombre de kms parcourus par les camions de livraisons dans le quartier et la multiplication des consignes multi-opérateurs dans l'espace public. - D'apporter des services supplémentaires aux habitants et commerçants : remise de produits après la fermeture du commerce, promotion des commerces, ... - Permettre de créer du lien dans le quartier et favoriser l'insertion par l'emploi en ayant recours à du personnel en insertion pour assurer l'accueil des habitants et commerçants. <p>Cette conciergerie expérimentale sera testée de 2024 à 2028.</p>		
<p>Mise en œuvre de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification du local pour accueillir cette conciergerie • Lancement appel d'offres pour exploiter cette conciergerie (en lien avec territoire 0 chômeurs) <p>Maître d'ouvrage de l'action : SVU</p>		
Partenaires/investisseurs	Partie prenante	
Société Villeurbannaise d'Urbanisme	Commerces, Ville de Villeurbanne, territoire 0 chômeurs, acteurs de l'insertion sociale, acteurs du e-commerce.	
<p>Gestion : SVU Exploitation : acteurs de l'insertion sociale à définir via appels d'offres</p>		
<p>Principaux jalons de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2024-2028 – Test de la conciergerie expérimentale sur le quartier historique 		
<p>Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan environnemental de la mise en place de la conciergerie : nombre de colis e-commerce déposés et récupérés, typologie de marchandises accueillies dans la conciergerie, nombre de services rendus aux commerçants, typologie des services rendus aux commerçants, ... 		

Conciergerie Pérenne		Maître d'ouvrage. SVU
N°3 Sous action 4		
L'action fait-elle l'objet d'une réserve ? Oui réserve complexe :		
<ul style="list-style-type: none"> - Le financement de la conciergerie pérenne est conditionné aux résultats de l'évaluation de la conciergerie provisoire et à la stabilisation d'un modèle économique pérenne - Présenter la programmation immobilière et l'offre de services afin de confirmer son caractère innovant et son modèle économique 		
Présentation de l'action :		
A la suite de la mise en place de la conciergerie expérimentale, l'évaluation de celle-ci (modèle économique, fonctionnement, type de services proposés, bilan économique, ...) permettra d'adapter le fonctionnement de la conciergerie pérenne de la future ZAC. L'évaluation permettra également d'adapter les services proposés, la superficie et l'aménagement du local nécessaire. Cette conciergerie sera mise en œuvre à partir de 2028.		
Mise en œuvre de l'action		
<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation de la conciergerie expérimentale • Définition du local pouvant accueillir la conciergerie • Lancement appel d'offres pour exploiter cette conciergerie (en lien avec territoire 0 chômeurs) 		
Maître d'ouvrage de l'action : SVU		
Partenaires/investisseurs		
Société Villeurbannaise d'Urbanisme		Partie prenante
		Commerces, Ville de Villeurbanne, territoire 0 chômeurs, acteurs de l'insertion sociale, acteurs du e-commerce.
Gestion : SVU		
Exploitation : acteurs de l'insertion sociale à définir via appels d'offres		
Principaux jalons de l'action :		
<ul style="list-style-type: none"> - 2027 – évaluation des services et de la conciergerie expérimentale - 2027 – définition du local pour de la conciergerie - 2028-2031 – Mise en place de la conciergerie 		
Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan environnemental de la mise en place de la conciergerie : nombre de colis e-commerce déposés et récupérés, typologie de marchandises accueillies dans la conciergerie, nombre de services rendus aux commerçants par la conciergerie, typologie des services rendus aux commerçants, ... ▪ Bilan économique : coût de fonctionnement, recette du e-commerce, ... ▪ Bilan social : nombre d'emplois créés, nombre d'emplois créés en insertion, 		

		nombre d'emploi créés pour les habitants du quartier, ...
Dépenses éligibles (HT€)		
Dépense 1 : Investissement et aménagement du local		12 100 €
Dépense 2 : Exploitation de la conciergerie		151 000 (durée 3 ans)
Dépenses prévisionnelles totales (HT€)		179 600 € (avec Aléa de 10 %)
8.		
Cofinancements (HT€)		
Nom du cofinancier	% de cofinancement	Montant de cofinancement
SVU	50%	89 800 €
Financements France 2030 pour l'action		
% cofinancement France 2030 :		50 %
Montant maximum de subvention (€) :		89 800€

N°4 Sous action 1	Aires de livraison connectées/innovantes expérimentales	Maître d'ouvrage. SERL								
L'action fait-elle l'objet d'une réserve ? NON										
<p>Présentation de l'action :</p> <p>Cette expérimentation d'une durée de 4 ans a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tester un modèle d'aire de livraison pour améliorer le fonctionnement et l'usage des aires de livraison. - Tester un ensemble de solutions/ équipements pour accueillir les véhicules de livraisons : capteurs de présence et de poids de véhicules, développement de logiciel de réservation et d'information aux transporteurs (connectés aux forces de l'ordre), mats d'information pour dissuader les particuliers de s'y garer, mise en place de vidéo-surveillance, ... - Préfigurer les futures aires de livraison de la ZAC. <p>Deux aires de livraisons ont été identifiées pour réaliser cette expérimentation.</p> <p>Mise en œuvre de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place/achat des équipements sur les aires • Tester des équipements/solutions auprès des transporteurs-logisticiens <p>Maître d'ouvrage de l'action : SERL</p> <table border="1" data-bbox="900 1223 959 2063"> <tr> <th>Partenaires/investisseurs</th> <th>Partie prenante</th> </tr> <tr> <td>Ville de Villeurbanne, Métropole de Lyon</td> <td>Transporteurs logisticiens, commerces</td> </tr> </table> <p>Gestion : à définir en lien avec les collectivités Exploitation : à définir via appels d'offres</p> <table border="1" data-bbox="1046 1223 1417 2063"> <tr> <td>Principaux jalons de l'action :</td> <td>Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action</td> </tr> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> - 2024 – achat et mise en place des équipements et solutions - 2025 à 2027 – Test des solutions sur les aires de livraison </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan d'occupation de la mise en place du système : réduction du nombre de véhicules stationnés hors des aires de livraison, durée des livraisons sur les aires, typologie des camions stationnés sur les aires, ... ▪ Bilan des usages : retour d'usage des transporteurs et logisticiens, temps d'occupation, typologie des camions stationnés, ... ▪ Bilan social : nombre d'emplois créés, nombre d'emplois créés en insertion. </td> </tr> </table>			Partenaires/investisseurs	Partie prenante	Ville de Villeurbanne, Métropole de Lyon	Transporteurs logisticiens, commerces	Principaux jalons de l'action :	Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - 2024 – achat et mise en place des équipements et solutions - 2025 à 2027 – Test des solutions sur les aires de livraison 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan d'occupation de la mise en place du système : réduction du nombre de véhicules stationnés hors des aires de livraison, durée des livraisons sur les aires, typologie des camions stationnés sur les aires, ... ▪ Bilan des usages : retour d'usage des transporteurs et logisticiens, temps d'occupation, typologie des camions stationnés, ... ▪ Bilan social : nombre d'emplois créés, nombre d'emplois créés en insertion.
Partenaires/investisseurs	Partie prenante									
Ville de Villeurbanne, Métropole de Lyon	Transporteurs logisticiens, commerces									
Principaux jalons de l'action :	Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action									
<ul style="list-style-type: none"> - 2024 – achat et mise en place des équipements et solutions - 2025 à 2027 – Test des solutions sur les aires de livraison 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan d'occupation de la mise en place du système : réduction du nombre de véhicules stationnés hors des aires de livraison, durée des livraisons sur les aires, typologie des camions stationnés sur les aires, ... ▪ Bilan des usages : retour d'usage des transporteurs et logisticiens, temps d'occupation, typologie des camions stationnés, ... ▪ Bilan social : nombre d'emplois créés, nombre d'emplois créés en insertion. 									

	nombre d'emploi créés pour les habitants du quartier, ...
Dépenses éligibles (HT€)	
Dépense 1 : équipements, solutions et suivi de l'expérimentation	100 000 €
Dépenses prévisionnelles totales (HT€)	100 000 € (avec Aléa de 10 %)
9.	
Cofinancements (HT€)	
Nom du cofinancier	% de cofinancement
Ville de Villeurbanne	33,5 %
Métropole de Lyon	27,5%
	Montant de cofinancement
	33 500 €
	27 500 €
Financements France 2030 pour l'action	
% cofinancement France 2030 :	39 %
Montant maximum de subvention (€) :	39 000 €

N°4 Sous action 2	Aires de livraison connectées/innovantes Pérennes	Maître d'ouvrage. SERL
L'action fait-elle l'objet d'une réserve ? Réserve simple :	<ul style="list-style-type: none"> - Définir une grille d'évaluation et des critères qui objectivent les résultats de l'expérimentation pour les aires de livraison, ainsi que les conditions de mise en œuvre d'un modèle pérenne 	
	<p><u>Présentation de l'action :</u> Grâce à l'expérimentation des aires de livraison sur le quartier historique et fort de l'évaluation de celles-ci, il sera mis en œuvre un modèle de livraison sur les 4 aires de livraison de la future ZAC. Ce modèle reste encore à définir mais son objectif principal est d'apporter une solution afin que les aires de livraison soient efficaces et utilisées pour leur usage à savoir permettre l'arrêt et le déchargement des livraisons.</p> <p><u>Mise en œuvre de l'action</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation de l'expérimentation des aires de livraisons connectées/innovantes expérimentales • Installation équipements/solutions sur les nouvelles aires de livraison de la ZAC <p>Maître d'ouvrage de l'action : SERL</p>	
	<p>Partenaires/investisseurs</p> <p>Ville de Villeurbanne, Métropole de Lyon</p> <p>Partie prenante</p> <p>Transporteurs logisticiens, commerces</p> <p>Gestion : à définir en lien avec les collectivités Exploitation : à définir via appels d'offres</p>	
	<p><u>Principaux jalons de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 2027 – Evaluation des aires de livraison innovantes/connectées expérimentales - 2028 – Mise en place des solutions/équipes sur les nouvelles aires de livraison de la ZAC <p><u>Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan d'occupation : réduction du nombre de véhicules stationnés hors des aires de livraison, durée des livraisons sur les aires, typologie des camions stationnés sur les aires, ... ▪ Bilan des usages : retour d'usage des transporteurs et logisticiens, temps d'occupation, typologie des camions stationnés, ... 	
	<p>Dépenses éligibles (HT€)</p> <p>Dépense 1 : équipements, solutions et aménagement aire de livraison ZAC</p> <p>Dépenses prévisionnelles totales (HT€)</p> <p>120 000 €</p> <p>120 000 € (avec Aléa de 10 %)</p>	

Cofinancements (HT€)		
Nom du cofinancier	% de cofinancement	Montant de cofinancement
Ville de Villeurbanne	34,3 %	41 250 €
Métropole de Lyon	26,7%	31 950 €
Financements France 2030 pour l'action		
% cofinancement France 2030 :	39 %	
Montant maximum de subvention (€) :	46 800 €	

N°4 Sous action 3	<p style="text-align: center;">Solutions pour interventions artisans expérimentales</p> <p>L'action fait-elle l'objet d'une réserve ? NON</p> <p><u>Présentation de l'action :</u> Les interventions des artisans sont de plus en plus complexes dans les centres-villes pour deux raisons : éloignement de leur entrepôt (augmentation du prix du foncier) et réduction des places de stationnement. Cette action 5 a pour objectifs de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposer des solutions sur chacune des 3 composantes des interventions des artisans à savoir : stationnement longue durée pour opérer leur service, déchargement et livraison de leur matériel ; ▪ Coconstruire des solutions afin qu'elles soient efficaces ; ▪ Tester ces solutions dans le quartier historique pour les déployer dans la future. Parmi les solutions étudiées collectivement avec les acteurs économiques, certaines apparaissent essentielles, à savoir la mise en place de places de stationnement dédiées aux artisans avec système de réservation, la création d'une tarification préférentielle. Ces solutions seront approfondies en 2024 et mises en place entre 2025 et 2028.</p> <p><u>Mise en œuvre de l'action</u> <ul style="list-style-type: none"> • Ateliers pour co-construire les solutions pour les artisans • Mise en place des solutions sur le quartier historique Maître d'ouvrage de l'action : SERL</p>	Maître d'ouvrage. SERL
<p><u>Partenaires/investisseurs</u> Ville de Villeurbanne</p> <p>Gestion : à définir en lien avec les collectivités Exploitation : à définir via appels d'offres</p>	<p><u>Partie prenante</u> Artisans, CMA, fédération de professionnels du bâtiment et du BTP</p>	<p><u>Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan sur l'usage et l'utilisation des solutions mises en place : nombre d'utilisations, retour qualitatif des artisans ▪ Bilan sur la méthodologie de mise en place des solutions : retour des artisans sur les focus groupes, nombre de participation aux focus groupe ... ▪ Bilan économique des solutions : investissement, coût de fonctionnement, ...
<p><u>Principaux jalons de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2024 : Ateliers et focus groupe pour définir les solutions ▪ 2025-2028 Mise en place des solutions 		

Dépenses éligibles (HT€)							
Dépense 1 : ateliers/ focus groupe mise en œuvre des solutions pour les artisans	25 000 €						
Dépenses prévisionnelles totales (HT€)	25 000 € (avec Aléa de 10 %)						
Cofinancements (HT€)							
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <th data-bbox="419 170 496 409">Nom du cofinancier</th> <th data-bbox="419 409 496 622">% de cofinancement</th> <th data-bbox="419 622 496 1010">Montant de cofinancement</th> </tr> <tr> <td data-bbox="496 170 523 409">Ville de Villeurbanne</td> <td data-bbox="496 409 523 622" style="text-align: center;">61 %</td> <td data-bbox="496 622 523 1010" style="text-align: right;">15 250 €</td> </tr> </table>	Nom du cofinancier	% de cofinancement	Montant de cofinancement	Ville de Villeurbanne	61 %	15 250 €	
Nom du cofinancier	% de cofinancement	Montant de cofinancement					
Ville de Villeurbanne	61 %	15 250 €					
Financements France 2030 pour l'action							
% cofinancement France 2030 :	39 %						
Montant maximum de subvention (€) :	9 750 €						

N°4 Sous action 4	<p style="text-align: center;">Solutions pour interventions artisans expérimentales</p> <p>Maitre d'ouvrage: SERL</p> <p>L'action fait-elle l'objet d'une réserve ? Réserve simple : - Définir une grille d'évaluation et des critères qui objectivent les résultats de l'expérimentation</p> <p><u>Présentation de l'action :</u> A l'instar des différentes solutions mises en œuvre sur la logistique urbaine, il sera mis en œuvre ces solutions dans la ZAC après test dans le quartier historique. A la suite de l'évaluation de l'expérimentation, des solutions adaptées seront mises en place, à partir de 2028 sur les espaces publics et les espaces de stationnement de la future ZAC.</p> <p><u>Mise en œuvre de l'action</u> • Evaluation des solutions mises en place en phase expérimentale • Mise en place des solutions sur la ZAC</p> <p>Maitre d'ouvrage de l'action : SERL</p> <table border="1" data-bbox="662 1223 735 2063"> <tr> <th data-bbox="662 1223 687 1630">Partenaires/investisseurs</th> <th data-bbox="662 1630 687 2063">Partie prenante</th> </tr> <tr> <td data-bbox="687 1223 735 1630">Ville de Villeurbanne</td> <td data-bbox="687 1630 735 2063">Artisans, CMA, fédération de professionnels du bâtiment et du BTP</td> </tr> </table> <p>Gestion : à définir en lien avec les collectivités Exploitation : à définir via appels d'offres</p> <p><u>Principaux jalons de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2027 : Evaluation des solutions auprès des artisans ▪ 2028 – 2031 Mise en place des solutions sur la ZAC <p><u>Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan sur l'usage et l'utilisation des solutions mises en place : nombre d'utilisations, retour qualitatif des artisans, ... ▪ Bilan sur la méthodologie de mise en place des solutions : retour des artisans sur les focus groupes, nombre de participation aux focus groupe, ... ▪ Bilan économique des solutions : investissement, coût de fonctionnement, ... 	Partenaires/investisseurs	Partie prenante	Ville de Villeurbanne	Artisans, CMA, fédération de professionnels du bâtiment et du BTP
Partenaires/investisseurs	Partie prenante				
Ville de Villeurbanne	Artisans, CMA, fédération de professionnels du bâtiment et du BTP				
Dépenses éligibles (HT€)					
Dépense 1 : ateliers/ focus groupe mise en œuvre des solutions pour les artisans	25 000 €				
Dépenses prévisionnelles totales (HT€)					
25 000 € (avec Aléa de 10 %)					

Cofinancements (HT€)		
Nom du cofinancier	% de cofinancement	Montant de cofinancement
Ville de Villeurbanne	61 %	15 250 €
Financements France 2030 pour l'action		
<u>% cofinancement France 2030 :</u>	39 %	
<u>Montant maximum de subvention (€) :</u>	9 750 €	

N°5	<p align="center">Formation et insertion dans les métiers de la logistique de chantier et de la logistique urbaine</p> <p><u>L'action fait-elle l'objet d'une réserve ?</u> Réserves simples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démontrer la plus-value au regard des formations existantes et s'assurer de l'intérêt des structures de l'insertion sociale et organismes de formation - Définir une stratégie pour aller au-delà des clauses d'insertion classiques capitalisant sur les innovations mises en œuvre à l'échelle du démonstrateur (former à la conduite des véhicules décarbonés, intégrer des clauses d'insertion à haute valeur ajoutée etc.) et s'engager à les intégrer dans les CCTP des acteurs du BTP <p><u>Présentation de l'action :</u> En plus des actions sur les infrastructures, les organisations, les véhicules, nous souhaitons mettre en place des actions sur la formation. Les futurs chantiers de la ZAC intégreront déjà des clauses d'insertion ambitieuses dont certaines portent sur le volet logistique de chantier (exemple formation et emploi d'hommes trafic). Cependant, nous souhaitons aller plus loin et profiter de ce DVD pour mettre en place une réflexion sur la valorisation des métiers de la logistique urbaine et de chantier mais surtout faire en sorte que ces métiers soient accessibles aux personnes en insertion. Pour cela, nous souhaitons travailler sur deux grands éléments : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La valorisation des métiers de la logistique urbaine et de chantier auprès des acteurs de l'insertion. Pour cela, un travail avec tous les acteurs de l'insertion et les professionnels de la logistique urbaine et les acteurs de la construction sera effectué afin de rédiger des fiches métiers qui seront ensuite diffusées et valorisées. ▪ La création de programmes de formation spécifiques pour un public en insertion. Cette action vise à coconstruire avec l'ensemble des acteurs, le programme de futurs modules de formation qui seront dispensés par les organismes de formation (choisis selon des critères spécifiques). </p>	Maître d'ouvrage : SERL
<p><u>Mise en œuvre de l'action</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Animation et organisation des ateliers avec les acteurs de l'insertion et organismes professionnels du bâtiment • Rédaction des fiches de postes et construction des programmes de formation • Recherche des organismes de formation et définition du financement nécessaire <p>Maître d'ouvrage de l'action : SERL</p>		
<p>Partenaires/investisseurs</p> <p>Métropole de Lyon</p>	<p>Partie prenante</p> <p>Ville de Villeurbanne, territoire 0 chômeurs, entreprises d'insertion (MMIE, Unis vers l'emploi...), organismes professionnels du bâtiment et de la logistique urbaine, organismes de formation</p>	<p>Gestion : SERL Exploitation : SERL puis à terme organismes de formation et d'insertion</p>

<p><u>Principaux jalons de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 2024-2025 : Ateliers métiers insertion - 2025-2026 : Rédaction fiches métier et programme de formation - 2024-2031 Appui et suivi insertion 	<p><u>Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programmes de formation créés ▪ Fiches métiers créées ▪ Nombre de salariés en insertion participant aux expérimentations ▪ Nombre d'emplois créés dans le cadre du DVD ▪ Nombre de personnes formées dans le cadre du DVD 										
<p>Dépenses éligibles (HT€)</p> <table border="1"> <tr> <td>Dépense 1 : Financement des ateliers et animations du réseau d'acteurs</td> <td align="right">40 000 €</td> </tr> <tr> <td>Dépense 2 : Financement de la rédaction des fiches métiers et de la rédaction des programmes de formation</td> <td align="right">43 000 €</td> </tr> <tr> <td>Dépense 3 : Recherche des organismes de formation et définition des financements nécessaires</td> <td align="right">5 000 €</td> </tr> <tr> <td>Dépenses prévisionnelles totales (HT€)</td> <td align="right">88 000 €</td> </tr> </table>		Dépense 1 : Financement des ateliers et animations du réseau d'acteurs	40 000 €	Dépense 2 : Financement de la rédaction des fiches métiers et de la rédaction des programmes de formation	43 000 €	Dépense 3 : Recherche des organismes de formation et définition des financements nécessaires	5 000 €	Dépenses prévisionnelles totales (HT€)	88 000 €		
Dépense 1 : Financement des ateliers et animations du réseau d'acteurs	40 000 €										
Dépense 2 : Financement de la rédaction des fiches métiers et de la rédaction des programmes de formation	43 000 €										
Dépense 3 : Recherche des organismes de formation et définition des financements nécessaires	5 000 €										
Dépenses prévisionnelles totales (HT€)	88 000 €										
<p>Cofinancements (HT€)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom du cofinancier</th> <th>% de cofinancement</th> <th>Montant de cofinancement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Métropole de Lyon</td> <td align="center">60 %</td> <td align="right">52 800 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Financements France 2030 pour l'action</p> <table border="1"> <tr> <td>% cofinancement France 2030 :</td> <td align="center">40 %</td> </tr> <tr> <td>Montant maximum de subvention (€) :</td> <td align="right">35 200 €</td> </tr> </table>		Nom du cofinancier	% de cofinancement	Montant de cofinancement	Métropole de Lyon	60 %	52 800 €	% cofinancement France 2030 :	40 %	Montant maximum de subvention (€) :	35 200 €
Nom du cofinancier	% de cofinancement	Montant de cofinancement									
Métropole de Lyon	60 %	52 800 €									
% cofinancement France 2030 :	40 %										
Montant maximum de subvention (€) :	35 200 €										

<p><u>Mise en œuvre de l'action</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place de la stratégie de communication auprès des acteurs du projet Construction des outils et méthodes pour réaliser les actions de communication, concertation et ateliers d'intelligence collective <p>Maître d'ouvrage de l'action : SERL</p>										
<p>Partenaires/investisseurs</p> <p>Métropole de Lyon, Ville de Villeurbanne</p>	<p>Partie prenante</p> <p>Habitants, commerçants, artisans, organismes de concertation et d'intelligence collective</p>									
<p>Gestion : SERL Exploitation : Ville de Villeurbanne, SERL</p>										
<p><u>Principaux jalons de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 2024 : Finalisation de la méthodologie et des actions de communication, concertation et atelier d'intelligence collective 2024-2031 : Mise en place des actions, ateliers et événements 										
<p><u>Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Bilan des événements pour sensibiliser les usagers : nombre de participants, avis des usagers, nombre d'ateliers organisés, retours qualitatifs des participants, ... Bilan des actions de communication : nombre de personnes informées, nombre d'événements organisés, retours sur les outils créés, ... Bilan des ateliers de co-construction avec les usagers : nombre de participants, avis des usagers, nombre d'ateliers organisés, retours qualitatifs des participants, ... Bilan des actions de concertation avec les habitants : nombre de participants, retours qualitatifs des événements, ... 										
<p>Dépenses éligibles (HT€)</p> <table border="1"> <tr> <td>Dépense 1 : actions de communication et de sensibilisation auprès des usagers</td> <td>90 500 €</td> </tr> <tr> <td>Dépense 2 : Organisation des actions d'intelligence collective auprès des usagers</td> <td>80 000 €</td> </tr> <tr> <td>Dépenses prévisionnelles totales (HT€)</td> <td>170 500 €</td> </tr> </table>		Dépense 1 : actions de communication et de sensibilisation auprès des usagers	90 500 €	Dépense 2 : Organisation des actions d'intelligence collective auprès des usagers	80 000 €	Dépenses prévisionnelles totales (HT€)	170 500 €			
Dépense 1 : actions de communication et de sensibilisation auprès des usagers	90 500 €									
Dépense 2 : Organisation des actions d'intelligence collective auprès des usagers	80 000 €									
Dépenses prévisionnelles totales (HT€)	170 500 €									
<p>Cofinancements (HT€)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom du cofinancier</th> <th>% de cofinancement</th> <th>Montant de cofinancement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Métropole de Lyon</td> <td>30 %</td> <td>51 150 €</td> </tr> <tr> <td>Ville de Villeurbanne</td> <td>30 %</td> <td>51 150 €</td> </tr> </tbody> </table>		Nom du cofinancier	% de cofinancement	Montant de cofinancement	Métropole de Lyon	30 %	51 150 €	Ville de Villeurbanne	30 %	51 150 €
Nom du cofinancier	% de cofinancement	Montant de cofinancement								
Métropole de Lyon	30 %	51 150 €								
Ville de Villeurbanne	30 %	51 150 €								

N°6	<p>Communication, concertation, intelligence collective</p>	<p>Maître d'ouvrage : SERL</p>
<p><u>L'action fait-elle l'objet d'une réserve ?</u></p> <p>Reserve simple :</p> <ul style="list-style-type: none"> Définir un plan d'action décrivant les modalités de communication/concertation à l'ensemble des actions opérationnelles <p><u>Présentation de l'action :</u></p> <p>L'action 6 est une action transversale qui vise à accompagner et coconstruire la mise en place des expérimentations avec les usagers. En effet, afin que les actions soient efficaces et viables, elles nécessitent d'être expliquées mais surtout coconstruites avec tous les usagers : habitants, commerçants, transporteurs, artisans ...</p> <p>L'action 6 est décomposée en deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'actions de communication et de sensibilisation <p>L'objectif principal de cette première sous action est d'expliquer auprès des habitants les actions mises en place pour réduire l'impact environnemental des chantiers. Cette première action se traduira par :</p> <ul style="list-style-type: none"> La création d'ateliers pour présenter notamment les chantiers, les modes constructifs, le phasage L'organisation de cafés chantiers pour créer un lien entre les constructeurs et les habitants L'organisation de temps d'échange pour présenter les résultats des actions du DVD sur la logistique chantier <p>Ce temps d'échanges, ateliers seront organisés en lien avec la Ville de Villeurbanne. Des outils de communication et de sensibilisation seront créés et testés et pourront être dupliqués à d'autres projets d'aménagement de la métropole de Lyon.</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'actions de concertation et d'ateliers d'intelligence collective <p>Cette seconde action vise à travailler, échanger, co-construire les actions et expérimentations de la logistique urbaine avec les usagers : habitants, commerçants, artisans, transporteurs ...</p> <p>Ainsi, seront mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des ateliers d'intelligence collective auprès des acteurs économiques : commerçants, artisans, transporteurs-logisticiens... Ces ateliers permettront de recueillir les avis et de faire évoluer les différentes expérimentations. Ces ateliers permettront également d'accompagner les usagers dans le test de ces expérimentations. Des événements et challenges sur les achats (en ligne vs dans les commerces du quartier). Ces événements viseront à réduire l'impact environnemental des achats des habitants. Pour accompagner ces challenges, un serious game sera développé et permettra de sensibiliser et démontrer l'incidence de chaque pratique d'achat (mouvement, livraison, impact social ...) 		

Financements France 2030 pour l'action	
% cofinancement France 2030 :	40 %
Montant maximum de subvention (€) :	68 200 €

N°7	Evaluation, suivi et réplcation	Maitre d'ouvrage. SERL
<p>L'action fait-elle l'objet d'une réserve ?</p> <p>Réserve simple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Validation du protocole d'évaluation avant sa mise en applications'assurant de la bonne intégration de la dimension sociologique (usages, acceptabilité, inclusion...) <p><u>Présentation de l'action :</u></p> <p>Cette mission action vise à mettre en place un ensemble de méthode et outils pour évaluer et permettre la réplicabilité des actions mises en place dans le cadre de ce DVD.</p> <p>A ce titre, cette action est décomposée en deux parties :</p> <p>Mise en place d'une méthodologie d'évaluation et d'une méthode de collecte de données</p> <p>Cette première sous-action réalisée par le LAET (Laboratoire Aménagement Economie de transports) vise à mettre en place une démarche d'évaluation socio-économique, environnementale de l'ensemble des expérimentations. Cette évaluation est basée sur 3 points :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La création des indicateurs et la définition des données nécessaires à l'évaluation ▪ La présentation des indicateurs aux différentes parties prenantes (promoteurs, transporteurs, commerçants) pour conforter les indicateurs créés. ▪ La mise en place d'une stratégie de collecte des données nécessaire à l'évaluation <p>Afin de comparer les modèles avant et après la mise en place des actions du DVD pour la logistique de chantier et la logistique urbaine, 3 états seront définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Un état de référence</u> : cet état a pour objectif de caractériser une situation identique aux projets d'aménagement de Gratte-Ciel sans mise en place des actions du DVD - <u>Un état cible</u> : cet état est un suivi en continu de la réalisation des actions pour évaluer la pertinence des solutions mises en œuvre au regard des objectifs attendus - <u>Un état réalisé</u> : cet état présente ce qu'ont apporté les solutions mises en œuvre dans le cadre du DVD. <p>En plus de ce travail réalisé par le LAET, un comité scientifique biannuel réunissant six experts nationaux et internationaux de la logistique urbaine et de chantier a été créé afin d'assurer le lien entre le DVD et le monde de la recherche, d'éclairer le consortium en émettant des avis et recommandations sur le projet, et d'apporter une attention particulière sur la méthodologie d'évaluation et de suivi.</p> <p>Cette évaluation permettra de faire un bilan des expérimentations et de faire évoluer celles-ci au fur et à mesure de leur mise en place.</p> <p>Stratégie de réplcation</p> <p>La stratégie de réplcation est essentielle pour capitaliser sur les expérimentations et permettre leurs mises en place sur d'autres projets. Elle sera décomposée en 3 points :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Création de retours d'expériences pour chaque action : objectifs visés, problématiques rencontrées, durée de mise en œuvre, bilan technique, bilan environnemental, bilan économique, ... ▪ Diffusion et présentation de ces retours d'expériences : présentation dans le cadre de colloques ou salons spécialisés, lors de visites de délégations, mise à disposition des retours d'expérience en open source, ... <p>Intégration à des projets de recherches ou travaux sur la logistique urbaine et la logistique de chantier (Interlud par exemple)</p>		

<u>Mise en œuvre de l'action</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de la méthodologie d'évaluation socio-économique, environnementale pour toutes les expérimentations (création d'indicateurs, stratégie de collecte, analyse des données) - Mise en place de la stratégie de réplication : rédaction des retours d'expérience, participation aux différents colloques, salons ... 	
Maître d'ouvrage de l'action : SERL	
Partenaires/investisseurs	Partie prenante
LAET, Métropole de Lyon	Réseaux d'acteurs type InterIud, programme national sur la logistique de chantier et logistique urbaine, transporteurs logisticiens, commerces, entreprises de construction, comité scientifique, habitants
Gestion : SERL Exploitation : LAET	
<u>Principaux jalons de l'action :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2024-2031 : Animation du comité scientifique : 2 fois/ an ▪ 2024-2031 : Collecte et analyse des indicateurs et données ▪ 2024-2031 : Mise en place de la stratégie de réplication : 	Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action <ul style="list-style-type: none"> ▪ Evaluation socio-économique et environnementale expérimentations ▪ Compte-rendu des comité scientifiques ▪ Méthode de collecte des données ▪ Indicateurs d'évaluation ▪ Bilan et comparaison des 3 états (référence, cible, réalisé) ▪ Livrable des retours d'expérience des actions ▪ Nombre de participations aux différents colloques, salons ... ▪ Nombre de délégations accueillies dans le cadre du DVD Nombre de participations aux projets de recherche
Dépenses éligibles (HT€)	
Dépense 1 : organisation et animation du comité scientifique (2/an sur 8 ans)	50 000 €
Dépense 2 : Création de la méthodologie d'évaluation, indicateurs ...	120 000 €
Dépense 3 : Création et mise en place de la méthodologie de collecte de données (enquêtes, création logiciel ou fichier spécifiques...)	95 000 €
Dépense 4 : Modélisation des 3 états	90 000 €
Dépense 5 : Suivi et Promotion des résultats (25 000 €/an)	137 315 €

Dépense 6 : Rédaction des retours d'expérience (10 000 par grande action du DVD)	60 000 €	
Dépenses prévisionnelles totales (HT€)	552 688 €	
Cofinancements (HT€)		
Nom du cofinanceur	% de cofinancement	Montant de cofinancement
Métropole de Lyon	40 %	221 556 €
LAET	36 %	198 488 €
Financements France 2030 pour l'action		
% cofinancement France 2030 :	24 %	
Montant maximum de subvention (€) :	132 645 €	

Dépenses éligibles (HT€)	
Dépense 1 : Dépenses de personnelle	740 000 €
Dépenses prévisionnelles totales (HT€)	740 000 €

Cofinancements (HT€)		
Nom du cofinancier	% de cofinancement	Montant de cofinancement
Métropole de Lyon	67,5 %	499 500,7 €
Ville de Villeurbanne	7,5 %	55 499,3 €

Financements France 2030 pour l'action	
% cofinancement France 2030 :	25 %
Montant maximum de subvention (€) :	185 000 €

N°8	GESTION DE PROJET		Maître d'ouvrage: SERL
L'action fait-elle l'objet d'une réserve ? NON			
Présentation de l'action : Cet dernière fiche action permet de présenter les dépenses de personnel nécessaires à la gestion opérationnelle des différentes actions du DVD pour la période 2024-2031. Cette gestion sera effectuée comme en phase incubation par l'aménageur SERL pour plusieurs motifs : <ul style="list-style-type: none"> Les actions du DVD s'inscrivent dans le cadre du projet d'aménagement et ne peuvent en être dissociées L'aménageur connaît parfaitement le contexte, le territoire et ses acteurs avec lesquels il est en contact direct : promoteurs, entreprises de construction, collectifs d'habitants ... L'aménageur s'inscrit depuis près de 5 ans dans les stratégies métropolitaines sur la logistique et le développement industriel : Exemples : participation financière au HLU Port de Lyon, gestion et aménagement de parcs d'activités, gestion du projet USIN à Vénissieux L'aménageur porte plusieurs autres projets d'aménagement d'envergure en centre dense ce qui permet une réplication plus rapide et facile sur d'autres projets. cf. ZAC du Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin, de la Saulaie à – Oullins, des Girondins à Lyon 7) 			
Mise en œuvre de l'action <ul style="list-style-type: none"> Gestion opérationnelle de toutes les expérimentations : rédaction des marchés, gestion des prestataires, gestion des exploitations, bilan financier, suivi des évaluations ... Pilotage du projet et reporting auprès des collectivités : mise en place, organisation et animation des comités de pilotage, mise en place, organisation et animation des comité techniques. Animation de la démarche et des acteurs : groupes de travail, présentations, ateliers ... 			
Maître d'ouvrage de l'action : SERL			
Partenaires/investisseurs	Partie prenante		
Métropole de Lyon, Ville de Villeurbanne	SERL		
Gestion : SERL Exploitation : SERL			
<u>Principaux jalons de l'action :</u> <ul style="list-style-type: none"> 2024-2031 : Gestion de la phase réalisation 		<u>Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action</u> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de jours passés sur le projet Bilan de la gestion de projet : nombre de jours passés, méthodologie mise en place, formations, montée en compétence ... 	

ANNEXE 2 - CALENDRIER ET BUDGET PREVISIONNEL

1. Calendrier prévisionnel des demandes de versements de la subvention

	Premier versement	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029	Année 2030	Solde (2031)
Date prévisionnelle de demande de versement	19 07 2024	19 07 2025	19 07 2026	19 07 2027	19 07 2028	19 07 2029	19 07 2030	19 07 2031
Coût prévisionnel du projet (EHT)	10 355 074 €	10 355 074€	10 355 074€	10 355 074 € €	10 355 074 €€	10 355 074 €€	10 355 074 €€	10 355 074 €
Montant du versement France 2030 (€)	548 769€	396 333€	396 333€	396 333€	396 333€	396 333€	396 333€	731 692€
Pourcentage du versement sur le montant total de subvention (arrondi à la centaine)	15 %	10,83 %	10,83 %	10,83 %	10,83 %	10,84 %	10,84 %	20 %

2. Répartition de la subvention entre les Partenaires du Projet

	(montants en €)
Métropole de Lyon	1 936 710 €
Ville de Villeurbanne	119 759 €
Société Villeurbannoise d'urbanisme	1 412 222 €
Renault Truck	108 358 €
Volvo CE	81 411 €
Total	3 658 459 €

4. Budget prévisionnel

Modèle de tableau à remplir pour l'ensemble du Projet

DVD Gratte-Ciel	Montant (€)	
Etat des consommations au 19/01/2024		
Dépenses totales	10 355 074 €	
Dont autofinancement du Porteur de projet	2 067 028 €	
Dont cofinancement par les partenaires	4 629 587 €	
Dont Subvention France 2030	3 658 459 €	
Détail des dépenses au 19/01/2024		
	Dépenses	Dont financement France 2030
Dépenses d'investissement	8 788 886 €	3 322 414 €
Dépenses d'ingénierie	258 500 €	103 400 €
Dépense de personnel	740 000 €	185 000 €
Dépenses d'évaluation	552 688 €	132 645 €
Frais généraux	15 000 €	15 000 €

Modèle de tableau à remplir pour chaque Partenaire

N° de l'action	Employeur	Intitulé / Poste	Descriptif succinct des missions justifiant les dépenses de personnel	Début	Fin
Action 8	SERL	Chef de projets – responsable d'affaires	Gestion opérationnelle de toutes les expérimentations : rédaction des marchés, gestion des prestataires, gestion des exploitations, bilan financier, suivi des évaluations ... Pilotage du projet et reporting auprès des collectivités : mise en place, organisation et animation des comités de pilotage, mise en place, organisation et animation des comités techniques. Animation de la démarche et des acteurs	2024	2031

ANNEXE 3 - BILAN FINANCIER FINAL

Pour la demande de versement du solde de la Subvention, le Porteur de projet doit remplir et transmettre le bilan financier accompagné des justificatifs nécessaires, i.e. tout document permettant de comprendre la nature, l'objet et le paiement des dépenses.

Le bilan financier sera adossé d'un détail action par action.

Les dépenses doivent être certifiées payées par l'Agent comptable, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable ou tout autre personne habilitée.

Les dépenses relatives à des prestataires externes doivent être justifiées par des factures établies au nom du partenaire, les commandes et devis ne sont pas recevables.

Il est précisé que les justificatifs nécessaires des dépenses de l'ensemble du Projet seront conservés par le Porteur de projet pendant toute la durée définie à l'article 7 de la Convention et communiqués à la demande de l'Opérateur conformément aux dispositions de même article.

<Nom du projet>	Montant (€)	
Etat des consommations au xx/xx/xxxx		
Dépenses totales		
<i>Dont autofinancement du Porteur de projet</i>		
<i>Dont cofinancement par les partenaires</i>		
<i>Dont Subvention France 2030</i>		
Détail des dépenses au xx/xx/xxxx		
	Dépenses	Dont financement France 2030
Dépenses d'investissement		
Dépenses d'ingénierie		
Dépenses de personnel		
Dépenses d'évaluation		
Frais généraux		

ANNEXE 4 - BILAN TECHNIQUE

Le Porteur de projet propose une note de synthèse sur l'ensemble des travaux effectués et cofinancés par la Subvention accordée.

Ce rapport d'activité reprendra en particulier les éléments présents dans le dossier de candidature à la phase AMI et demande d'engagement en phase réalisation pour en tirer les différents enseignements et devra permettre l'évaluation de l'impact du projet par rapport aux objectifs visés.

Il devra inclure notamment :

- La description générale du projet, de son déroulement et de ses évolutions éventuelles ;
- Les résultats du projet par rapport aux objectifs qualitatifs et quantitatifs énoncés dans le dossier de candidature au niveau du Projet et par action : rappel des objectifs et des moyens (humains, financiers, techniques, programmation) mis en œuvre dans le cadre du projet, résultats quantitatifs et qualitatifs avec les indicateurs de mesure, le détail des livrables, etc. ;
- Les perspectives du projet : plan d'action prévisionnel sur la base des résultats de la phase d'ingénierie écoulée ;
- Un rapport sur la gouvernance et sur le pilotage du projet : présentation de l'équipe projet, coordination entre les membres du partenariat, faits marquants dans la période écoulée, etc. ;
- Un rapport de communication : présentation des actions de communication éventuelles sur le Projet qui impliquent la mise en valeur du financement France 2030, etc. ;
- Retour d'expériences sur la mise en œuvre du projet et sur les interactions avec l'Opérateur et impact de ce dernier sur le projet.

ANNEXE 5 - COURRIER DE DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Coordonnées du porteur de projet

Caisse des dépôts et consignations
 Direction de l'investissement –
 Équipe Démontérateurs de la ville durable
 72, avenue Pierre Mendès France – 75914
 Paris Cedex 13

[Ville], le [date]

Objet : Convention de Subvention entre la Caisse des Dépôts et la XXXX

Madame, Monsieur,

Je soussigné, xxxxxx, agissant en qualité de représentant XXXX confirme

Pour le versement de l'acompte d'un montant de XXXX :

- Avoir pris connaissance de la Convention référencée en objet et notamment des dispositions financières prévues dans son article 3.3 ;
- Déclare être à jour de mes obligations au titre de l'article 4 de la Convention référencée en objet, à la date de signature de la présente demande,
- Certifie que les partenaires du Projet m'ont assuré du respect des principes de la commande publique et de toute autre réglementation qui leur est applicable ;
- Certifie que les dépenses de personnels imputées sur le budget de l'Etat, des collectivités territoriales, ou des établissements publics pour lesquels un financement France 2030 est demandé constituent une charge supplémentaire sur leur budget engendré par la réalisation du Projet
- Déclare être en mesure de fournir, sur demande de l'Opérateur, l'ensemble des justificatifs attestant de la réalisation du Projet faisant l'objet de la présente demande de versement,
- Certifie que les éléments et informations mis à votre disposition à l'appui de la demande de versement référencée en objet sont exacts et correspondent à la réalité du Projet

En complément, pour les demandes de versement annuel dont le montant sera variable :

- [Préciser le niveau de consommation des avances précédentes et le montant de l'avance de l'année n+1] ;

Je demande le versement de la somme de XXXXX euros au titre du [n° de versement] versement de la subvention.

[Signature et cachet du signataire]

Nb : la demande doit être impérativement accompagnée des pièces justificatives dont la liste figure à l'article 3.3.1 de la présente convention.

ANNEXE 6 – ACCORD DE GROUPEMENT

A intégrer par le lauréat

ANNEXE 8 – INDICATEURS D'IMPACTS FRANCE 2030

- KPI0 : Acteur émergent
 KPI1 : Nature principale de l'innovation par le projet
 KPI2 : TRI début de projet
 KPI3 : TRI (cible) fin de projet
 KPI4 : Nombre envisagé de dépôts de brevets et valeur de référence (TO)
 KPI5 : Nombre envisagé de start-up créées dans le cadre du projet
 KPI6 : Co-financement hors financement du projet
 KPI7 : Impact sur le projet : Nombre d'emplois directs mobilisés pendant le projet
 KPI8 : Impact sur le projet : nombre envisagé d'emplois directs créés ou maintenus post-projet et valeur de référence (TO)
 KPI9 : Chiffre d'affaires annuel généré par le projet
 KPI10 : Personne formée dans le cadre du projet
 KPI11 : Doctorants financés par France 2030 dans le cadre du projet
 KPI12 : Postdoctorants financés par France 2030 dans le cadre du projet
 KPI13 : Personnel de recherche mobilisés durant du projet
 KPI14 : Production de publications scientifiques : nombre de publications scientifiques envisagées
 KPI15 : Production de publications scientifiques : nombre de publications scientifiques phares envisagées
 KPI16 : Projet soumis à l'ERC et projets financés par l'ERC
 KPI17 : Nombre de publications scientifiques – volumes de GES évités
 KPI18 : Atténuation au changement climatique – émissions face aux risques environnementaux
 KPI19 : Adaptation au changement climatique – résilience et contrôle
 KPI20 : Lutte contre les pollutions (résilience et contrôle)
 KPI21 : Gestion des ressources en eau et marines (résilience et contrôle)
 KPI22 : Transition vers une économie circulaire (résilience, autres)
 KPI23 : Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes (biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles)
 KPI24 : Amélioration de l'autonomie stratégique
 KPI25 : Mixité au sein du projet

ANNEXE 7 – DÉCLARATION FINANCEMENTS EUROPÉENS

Si le Projet de démonstrateur bénéficie d'un soutien perçu au titre de programmes et instruments de l'Union couvrant ou étant susceptible de couvrir des coûts supportés par France 2030, le Porteur de projet est tenu de compléter et remettre le tableau à l'Opérateur avant la signature de la présente convention

Nom du programme	Date de notification du soutien	Montant du financement (€)	Objet du financement



Annexe 3 (pages 114 à 500)

Projets de délibérations transmis aux Conseillers membres de la Commission permanente en date des 7 et 21 mai 2024

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3242

Élu	Destination	Dates	Objet
BAUME Emeline Paris (75)	Paris (75)	29 février	Évènement "Répondre aux crises écologiques et sociales : le modèle du réemploi solidaire" organisé par la Chambre française de l'économie sociale et solidaire (ESS France).
PETIOT Isabelle Clermont-Ferrand (63)	Clermont-Ferrand (63)	7 mars	Visite de la plateforme de compostage gérée par le syndicat VALTONI.
ATHANAZE Pierre Mirebel (01)	Mirebel (01)	7 mars	Rencontre consacrée aux Berges du Rhône organisée à l'initiative de madame la Préfète de l'Ain.
CAMUS Jérémy Paris (75)	Paris (75)	12 mars	Table ronde du groupe de suivi des dispositions législatives et réglementaires relatives à la stratégie de réduction de l'artificialisation des sols (ZAN) mis en place par le Sénat.
GUELPA-BONAFRO Philippe Paris (75)	Paris (75)	12 et 13 mars	Conseil d'administration et colloque de l'association Amorce.
CAMUS Jérémy Chaussan (69)	Chaussan (69)	13 mars	Table ronde entre élus et agriculteurs pour échanger sur la problématique de l'accès au logement.
BERNARD Bruno Cannes (06)	Cannes (06)	13 et 14 mars	Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM).
VESSILLIER Béatrice Cannes (06)	Cannes (06)	13 et 14 mars	MIPIM.
PAYRE Renaud Cannes (06)	Cannes (06)	13 et 14 mars	MIPIM.
BAUME Emeline Cannes (06)	Cannes (06)	13 et 14 mars	MIPIM.
DUVIVIER Hélène Paris (75)	Paris (75)	14 mars	Évènement Lyoncomotive organisé par Only Lyon.
CAMUS Jérémy Genève (Suisse)	Genève (Suisse)	14 mars	Visites de différents concepts de fermes agricoles genevoises.
KHELIFI Zénouba Paris (75)	Paris (75)	14 mars	Comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).
KOHLHAAS Jean-Charles Utrecht (Pays-Bas)	Utrecht (Pays-Bas)	18 et 19 mars	Mobility Forum 2024 organisé par Eurocities.
PETIOT Isabelle Berlin (Allemagne)	Berlin (Allemagne)	19 et 20 mars	Évènement organisé par Zero Waste Europe autour de la thématique "Élaborer des stratégies de prévention et de réutilisation du plastique à l'échelle de la ville".
DUVIVIER Hélène Paris (75)	Paris (75)	20 mars	Dîner annuel du Conseil de coordination des organisations arméniennes de France (CCAF).
GROULT Florestan Paris (75)	Paris (75)	20 mars	Tirage au sort pour les tournois olympiques de football de Paris 2024.
CAMUS Jérémy Nantes (44)	Nantes (44)	21 mars	Forum national "POPSU Transitions" organisé par la Plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines.
BOFFET Laurence Paris (75)	Paris (75)	21 mars	Journée de travail du Club des élus locaux organisée par l'association Décider ensemble.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
n° CP-2024-3242

GRANDLYON
la métropole

Commission permanente du 27 mai 2024

Commission pour avis :

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er février au 31 mars 2024**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} février au 31 mars 2024 :

Élu	Destination	Dates	Objet
PAYRE Renaud Bruxelles (Belgique)	Bruxelles (Belgique)	8 février	Évènement dédié à la lutte contre le sans-abrisme organisé par la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne.
KOHLHAAS Jean-Charles Strasbourg (67)	Strasbourg (67)	9 février	Journées des mobilités du quotidien : "RER métropolitains : une loi, et maintenant ?"
PETIOT Isabelle Montpellier (34)	Montpellier (34)	13 février	Réunion du Bureau du réseau Compostplus.
BAUME Emeline Neuville-sur-Saône (69)	Neuville-sur-Saône (69)	13 février	4 ^{ème} atelier d'économie régénérative.
BUB Jérôme Chindieux (73)	Chindieux (73)	13 février	Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoüstification (EIRAD).
CREUZE Catherine Chindieux (73)	Chindieux (73)	13 février	Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoüstification (EIRAD).
BAGNON Fabien Givors (69)	Givors (69)	14 février	Réunion de concertation sur le stationnement à Givors.
CAMUS Jérémy Paris (75)	Paris (75)	27 février au 1 ^{er} mars	Salon international de l'agriculture.

Copie pour information à M. le Président : Bruno Bernard

Élu	Destination	Dates	Objet
BAGNON Fabien	Grenoble (38)	22 mars	24 ^{ème} Congrès FUB organisé par la Fédération française des usagers de la bicyclette et intervention lors de la conférence "Réseaux vélo structurants : de l'initiative associative au portage politique".
VACHER Lucie	Paris (75)	22 mars	Réunion plénière commune des 3 conseils nationaux : Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE), Conseil national de l'adoption (CNA) et Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP).
KHELIFI Zénoïda	Paris (75)	29 mars	Réunion des financeurs dans le cadre de la consultation "Beauvais de la sécurité" organisée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer pour aborder la question des financements de la Métropole de Lyon aux organismes de sécurité civile départementaux.

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} février au 31 mars 2024, tels que listés ci-dessus.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

Commission permanente du 27 mai 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) du Rhône - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

En 2016, la loi n° 2016-1920 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes, a modifié l'environnement des professions de taxis, voitures de tourisme avec chauffeur (VTC), deux ou trois roues motorisées (etc.). Son objectif était de prévenir les détournements de réglementation résultant des pratiques des centrales de réservation de véhicules légers, automobiles, motos, dont l'activité est en forte progression. Elle prévoit la mise en place d'un dispositif de régulation favorisant la mise en concurrence, par les conducteurs, des centrales de réservation de motos, taxis, VTC, entreprises de transports public routier, dit "véhicules LOTI".

En application de la loi, le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 prévoit la création de commissions locales consultatives des T3P qui remplacent les commissions départementales des taxis.

Instituée dans chaque département, la commission locale des T3P est présidée par le Préfet qui désigne les membres de la commission.

La commission locale des T3P établit chaque année un rapport rendant compte de son activité et de l'évolution du secteur des T3P dans le périmètre de son ressort géographique. Ce rapport aborde les points suivants :

- la satisfaction, sur les plans quantitatif et qualitatif, de la demande de T3P en complémentarité, le cas échéant, avec les transports publics collectifs,
- l'économie et l'état de l'offre du secteur, notamment en prenant en compte l'impact des transports exécutés par une entreprise de taxi ayant conclu une convention avec un organisme local d'assurance maladie, les offres de formation des conducteurs et les statistiques d'accès aux professions de conducteurs,
- le respect de la réglementation sectorielle,
- la représentativité des différents organismes représentant les professionnels,
- l'économie et l'état de l'offre de services de transport d'utilité sociale,
- il peut faire état de toute recommandation relative au secteur.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3243

2

Ce rapport est transmis à l'observatoire national des T3P avant le 1^{er} juillet de chaque année. La commission locale des T3P se réunit au moins une fois par an.

La durée du mandat des membres est de 3 ans.

II - Modalités de représentation

L'arrêté préfectoral n° 69-2024-03-29-00001 du 29 mars 2024 a modifié la répartition des sièges à la commission locale des T3P du Rhône, laquelle est désormais composée comme suit :

- la Préfète du Rhône, ou son représentant,
- les représentants de l'administration (sept sièges),
- les représentants des collectivités territoriales (sept sièges) :
 - . deux sièges à la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
 - . deux sièges à la Métropole,
 - . un siège à l'Association des Maires de France,
 - . un siège à la Commune de Villefranche sur Saône,
 - . un siège à la Commune de Tarare ;
- les représentants des organisations professionnelles :
 - . cinq sièges pour les exploitants de taxis,
 - . deux sièges pour les exploitants de VTC ;
- les représentants des consommateurs, des personnes à mobilités réduites, d'usagers des transports et d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement : cinq sièges,
- des personnes qualifiées dans les activités du transport public particulier (sans voix délibérative) : neuf sièges.

Le collège de représentants des collectivités territoriales est composé de membres siégeant au titre de la compétence d'autorité organisatrice ou d'autorité chargée de délivrer les autorisations de stationnement.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0421 du 26 avril 2021, la Métropole a désigné ses représentants titulaires et suppléants pour siéger au sein de la commission locale des T3P du Rhône :

Titulaires	Suppléants
1 - monsieur Jean-Charles Kohlthass	1 - madame Héliane Dromahin
2 - monsieur Stéphane Gomez	2 - monsieur Raphaël Debô
3 - madame Dominique Nachury	3 - madame Gisèle Coin

En conséquence, la Métropole disposant de deux sièges, il convient de prendre acte de la modification de la composition de la commission locale des T3P du Rhône et de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants, pour siéger au sein de la commission locale des T3P du Rhône :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - **Prend acte** de la composition de la commission locale des T3P du Rhône telle que modifiée par arrêté préfectoral n° 69-2024-03-29-00001 du 29 mars 2024.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3243

3

2° - **Désigne** pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission locale des T3P du Rhône :

Titulaires	Suppléants
1 -	1 -
2 -	2 -

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3244 2

- l'amélioration des supports de jalonnement, de visibilité des nouveaux services de mobilité et de parcours des usagers. Il s'agit pour la SPLM de proposer à la Métropole un plan de déploiement sur le périmètre du contrat parcs et aires de stationnement tous modes, tous usages puis de le mettre en œuvre.

L'avenant n° 1 apporte, par ailleurs, certaines modifications d'ordre purement contractuel telles que :

- la prise en compte du nouveau siège social de la SPLM,
- la validation préalable par la Métropole des programmes de travaux contenus dans les marchés à passer par la SPLM pour l'exécution du programme d'investissement,
- la périodicité des instances de suivi d'exécution du contrat,
- l'intégration des inventaires et états des lieux dans les annexes au contrat ;

Vu ledit dossier ;

Ouf l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'avenant n° 1, au contrat de concession parcs et aires de stationnement - tous modes, tous usages, entre la Métropole et la SPLM.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3244

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Contrat de concession parcs et aires de stationnement tous modes, tous usages avec la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) - Avenant n° 1**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par un contrat de concession en date du 14 décembre 2023, approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1946 du 11 décembre 2023, la Métropole a confié à la SPLM la gestion du service public parcs et aires de stationnement tous modes, tous usages, incluant dans son périmètre les prestations suivantes :

- l'exploitation de 15 parcs de stationnement en ouvrage,
- l'exploitation d'un système de jalonnement dynamique,
- l'exploitation d'un service de stationnement vélos sur voiries et espaces privés,
- l'exploitation de parcs relais de gares de transport express régional.

Le démarrage de l'exploitation est intervenu à compter du 1^{er} janvier 2024. Les parties au contrat se sont entendues sur la nécessité de procéder à certains ajustements qui font l'objet d'un avenant n° 1.

II - Contenu de l'avenant n° 1

L'avenant n° 1 apporte trois modifications principales au contrat précité :

- la création d'un tarif dédié aux petits abris vélos : les petits abris vélos composés de huit places sont destinés à être installés sur l'espace public en voirie. Le tarif est fixé à 90 € TTC par an, compte tenu de leur emprise sur communes. Les autres tarifs sont inchangés,
- l'instauration d'une période de gratuité dans le parc Vilette gare : pour compléter l'offre de stationnement de courte durée, dépose-minute, dans le secteur de la gare Part-Dieu, une période de gratuité est instaurée dans la grille tarifaire applicable au parc Vilette gare. Pour tenir compte de cette nouvelle offre de service, la grille tarifaire horaire applicable au parc gare Part-Dieu sera également appliquée au parc Vilette gare. Toutefois, et compte tenu de la physionomie du parc et du cheminement piéton pour accéder à la gare, la gratuité est accordée pour un stationnement d'une durée inférieure à 30 minutes,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3245 2

II - Projet

Concernant les subventions d'équipement aux micros entreprises et PME dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de marchandises, les bénéficiaires de ce dispositif incluent sont les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des PME justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole ou sur celui des Communautés de communes du Pays de l'Ozon et de l'Est lyonnais (sous réserve de justificatifs attestant d'un minimum de 20 % de chiffre d'affaires réalisés dans le périmètre de la ZFE) pour les demandes déposées avant le 1^{er} septembre 2023, et justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole pour les demandes déposées après le 1^{er} septembre 2023.

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales, etc.), qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 000 000 € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 000 000 €.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition de véhicules poids lourds (PL) et de véhicules utilitaires légers (VUL) destinés au transport de marchandises utilisant une motorisation 100 % gaz naturel pour véhicules (GNV) ou gaz naturel liquéfié (GNL), 100 % électrique ou 100 % hydrogène, neufs ou d'occasion (via un concessionnaire agréé), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieur ou égal à 36 mois pour les demandes déposées avant le 1^{er} septembre 2023 et dans le cadre d'un achat ou d'un contrat LLD sauf exception des entreprises actives dans le secteur du transport de marchandises par route pour compte d'autrui ou location avec option d'achat (LOA), supérieure ou égale à 36 mois pour les demandes déposées après le 1^{er} septembre 2023. Les aides peuvent concerner également l'acquisition de véhicules de type vélos cargos (2, 3 ou 4 roues) et de remorques avec ou sans assistance électrique. Enfin, ces aides peuvent financer les opérations de retrofit de moteurs de VUL comme de PL pour une conversion du moteur vers de l'électrique ou du GNV. Ces opérations doivent être réalisées auprès d'un professionnel.

L'aide peut être attribuée pour chaque acquisition de véhicule et dans la limite de :

- un véhicule pour les bénéficiaires situés sur les Communautés de communes de l'Est lyonnais et du Pays de l'Ozon (à noter que sur ces communes, les aides de la Métropole ne sont pas ouvertes pour les cycles, vélos cargos et remorques),
- trois véhicules pour les bénéficiaires situés dans la Métropole en dehors de la ZFEin,
- six véhicules pour les bénéficiaires situés dans la ZFEin.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son ou ses véhicules subventionnés pour une durée minimum de trois ans et à les utiliser dans le cadre de son activité sur le territoire de la Métropole.

Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se voit dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Pour les demandes déposées avant le 1^{er} septembre 2023 :

Neuf ou occasion	100 % GNV ou GNL (en €)	100 % électrique (en €)	100 % hydrogène (en €)
PL > 3,5 t	10 000	10 000	13 000
VUL < 3,5 t	5 000	5 000	8 000
véhicules légers	0	0	0
majoration mise au rebut d'un véhicule	1 000	1 000	1 000
retrofit	6 000	6 000	-
PL > 3,5 t	3 000	3 000	-
VUL < 3,5 t	1 000	1 000	-
contrat vert	1 000	1 000	-

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3245

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Zone à faibles émissions mobilité (ZFEin) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de marchandises et aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation des conventions**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières pour l'acquisition de véhicules propres de marchandises, dans le cadre de l'instauration de ZFE de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides. Ce dispositif a été enrichi et complété par la délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023.

Afin d'accompagner les entreprises soumises aux mesures de restrictions de la circulation liées à la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité (ZFEin), la Métropole a instauré un dispositif d'aides financières, applicable à compter du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026, dans la limite des crédits inscrits au budget. Ces aides, attribuées pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, pourront, sous réserve du respect de la réglementation européenne relative aux aides aux entreprises, se cumuler avec d'autres aides publiques, notamment celles mises en place au niveau national (condition de mise au rebut exigée par l'Etat) ou régional.

Par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières de la Métropole pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions, dans le cadre de l'instauration de la ZFE de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides. Ce dispositif a été enrichi et complété par la délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023.

Afin d'accompagner les métropolitains résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFEin et dont le véhicule (véhicule léger ou 2 roues motorisé) est concerné par ces restrictions de circulation, la Métropole a mis en place un dispositif d'aides financières, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, pour permettre l'acquisition d'un véhicule à faibles émissions. Sous conditions de ressources, celui-ci prend appui sur le dispositif déjà déployé par l'Etat afin d'en conforter les effets auprès des populations aux plus faibles revenus.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlihaas

Concernant les subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou d'un 2 roues motorisé de Crit'Air 5, 4, 3, 2 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions, les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont toute personne physique résidant sur le territoire de la Métropole, dont le domicile ou le lieu de travail est situé au sein de la ZFE mise en place par la Métropole, détenteur d'un véhicule léger Crit'Air 5 ou non classé, ou d'un 2 roues motorisé non classé acquis avant le 10 juin 2022, et justifiant d'un revenu fiscal inférieur à 19 600 € par part sur l'année N-1 de la demande pour les demandes déposées avant le 1^{er} septembre 2023 et détenteur d'un véhicule léger Crit'Air 5, 4, 3, 2 ou non classé ou d'un 2 roues motorisé non classé acquis avant le 10 juin 2022, et justifiant d'un revenu fiscal inférieur à 22 839 € par part sur l'année N-1 pour les demandes déposées après le 1^{er} septembre 2023.

L'acquisition du nouveau véhicule devra s'accompagner du retrait de la circulation formalisé par un certificat de destruction du véhicule Crit'Air 5 ou non classé immatriculé au nom du demandeur pour les demandes déposées avant le 1^{er} septembre 2023 et du véhicule classé Crit'Air 5, 4, 3, 2 ou non classé, ou de la cession du véhicule Crit'Air 2, ou du rachat du véhicule classé Crit'Air 5, 4, 3, 2 ou non classé, ou de la cession du véhicule Crit'Air 2 pour les demandes déposées après le 1^{er} septembre 2023.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition d'une voiture électrique, d'une voiture hybride non-rechargeable, d'une voiture essence Crit'Air 1 (hors hybride rechargeable) mais aussi d'un 2 roues, d'un triporteur ou d'un quadricycle électrique dont la puissance est inférieure à 3 kW (hors trotinette). Enfin, sont éligibles les vélos à assistance électrique ou familiaux de type vélo cargo, triporteurs, rongralls, etc., à assistance électrique ou mécanique.

Ces véhicules pourront être neufs ou d'occasion et acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat LLD supérieure ou égale à 24 mois ou d'un contrat LOA. Une aide au rachat vers de l'électrique d'un véhicule Crit'Air 5 ou non classé sera également disponible.

L'aide pourra être attribuée à raison d'une aide par véhicule mis au rebut ou modifié (rétrofit).

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son véhicule subventionné dans les 24 mois suivant son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km. Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Les aides financières soutiennent l'achat, la LLD (supérieure à 24 mois) ou encore la LOA des différents types de véhicules suivants, qu'ils soient neufs ou d'occasion :

Pour les demandes déposées avant le 1^{er} septembre 2023 :

Aides proposées par la Métropole	Revenu fiscal de référence par part (en €)	
	6 300 > 6 300 et ≤ 13 489	> 13 489 et ≤ 19 600
voiture électrique, hybride non-rechargeable, essence Crit'Air 1	2 000	1 500
vélos familiaux (vélos cargos/triporteurs/ongralls, etc.) à assistance électrique ou mécanique	2 000	1 000
2 roues, triporteur ou quadricycle électrique (hors trotinettes)		500
vélo à assistance électrique		2 000
rétrofit d'un véhicule thermique de Crit'Air 5 et non classé vers un moteur électrique		2 000

Neuf ou occasion	100 % GNV ou GNL (en €)	100 % électrique (en €)	100 % hydrogène (en €)
cycles ou remorques		mécanique	à assistance électrique
vélo cargo (2, 3 ou 4 roues) ou remorque (dans la limite de 60 % du coût d'achat TTC)		1 000	3 000

Pour les demandes déposées après le 1^{er} septembre 2023 :

Neuf ou occasion	100 % GNV ou GNL (en €)	100 % électrique (en €)	100 % hydrogène (en €)
PL > 3,5 t	10 000	10 000	13 000
VUL < 3,5 t	5 000	5 000	8 000
véhicules légers	0	0	0
majoration mise au rebut d'un véhicule	1 000	1 000	1 000
rétrofit	6 000	6 000	-
PL > 3,5 t	3 000	3 000	-
VUL < 3,5 t			
contrat vert	1 000	1 000	-

cycles ou remorques	mécanique	à assistance électrique
vélo cargo (2, 3 ou 4 roues) ou remorque (dans la limite de 60 % du coût d'achat HT)	1 000	3 000

Il est à noter qu'en cas de mise au rebut d'un VUL Crit'air 3 et plus, les bénéficiaires situés dans le périmètre de la ZFEM souhaitant acquérir un VUL électrique, GNV, hydrogène ou PL électrique, GNV ou hydrogène pourront bénéficier d'une aide complémentaire de 1 000 € par véhicule.

Enfin, pour l'achat de PL ou de VUL, la Métropole peut verser une aide supplémentaire de 1 000 € par bénéficiaire si ce dernier justifie de la souscription d'un contrat vert, soit de fourniture de gaz vert (bénéficiant de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité verte (au sens où le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte à des producteurs identifiés) et que le bénéficiaire s'engage à conserver ce contrat pour une durée minimale de 24 mois.

Ces aides financières ont été pensées pour être cumulables avec d'autres aides publiques existantes au niveau national, à savoir le bonus écologique et la prime à la conversion.

À noter qu'en cas d'éligibilité à la prime à la conversion, le bénéficiaire résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFEin pourra solliciter la surprime ZFEin de l'État d'une valeur maximum de 3 000 €.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de :

- 433 993,29 € net de taxes au profit de 131 entreprises bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022 pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026 et complété par délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023,

- 139 000 € au profit de 59 bénéficiaires particuliers, dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions de la Métropole approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024, et complété par délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 433 993,29 €, soit 159 aides dont 10 aides concernant le dispositif jusqu'au 31 août 2023, et 149 aides concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2023, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les 9 entreprises bénéficiaires au titre du dispositif jusqu'au 31 août 2023, dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions ; les conventions ne faisant plus l'objet d'un passage en instance au titre du dispositif à compter du 1^{er} septembre 2023,

c) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 139 000 €, soit un total de 59 aides concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2023, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole pour les particuliers, mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 572 993,29 € en 2024,

sur l'opération n° 0P26O9164.

Pour les demandes déposées après le 1^{er} septembre 2023 :

Aides proposées par la Métropole	Revenu fiscal de référence par part (en €)		
	≤ 6 358	> 6 358 et ≤ 14 089	
- contre mise au rebut d'un véhicule non classé, 5-4-3 ou 2 - revente d'un Crit'Air 2 - pour une opération de retrofit	3 000	2 500	2 000
voiture électrique : - prix < 47 000 € TTC - poids < 2,4 tonnes - CO ₂ ≤ 20 g/km	3 000	2 500	2 000
voiture Crit'Air 1 neuf* : - prix < 47 000 € TTC - poids < 2,4 tonnes - CO ₂ ≤ 122g/Km WLTP (ou 94g/km	3 000	2 500	2 000
NEDC) * non éligible si revente d'un Crit'Air 2			
voiture Crit'Air 1 d'occasion* : - prix < 47 000 € TTC - poids < 2,4 tonnes	3 000	2 500	0
- CO ₂ ≤ 132g/Km WLTP (ou 104g/km			
NEDC) * non éligible si revente d'un Crit'Air 2			
retrofit électrique ou hydrogène			2 000
vélo à assistance électrique : - puissance max ≥ 0,25 KW - pas de batterie au plomb	1 000	750	500
vélos familiaux (vélos cargos, triporteurs allongés) vélos plants et vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite avec ou sans assistance électrique	2 500	1 500	1 000
deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique (hors trottinettes) - pas de batterie au plomb			1 000

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 572 993,29 € TTC.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3246

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie
 Commission(s) consulté(e)s pour information :
 Commune(s) :
 Objet : **Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides**
 Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole a défini sa programmation pluriannuelle des investissements pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, la Métropole a la volonté d'être garante des biens communs ainsi que de construire et donner, aux habitants et habitants, les moyens d'une transition écologique exemplaire en poursuivant, notamment, les deux grands objectifs suivants :

- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,
- la reorientation des politiques de déplacements en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole qui est une source considérable de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacement les plus vertueux afin de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, elle souhaite développer la pratique des modes actifs et changera d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons, avec une enveloppe totale inédite de 500 000 000 € qui y sera consacrée, soit le triple du précédent mandat.

Cet investissement massif se conjuguera avec une politique des services à l'appui de la pratique du vélo dont l'aide à l'achat est l'une des composantes.

Pour rappel, suite à la décision de renforcement du dispositif d'aide à l'achat de vélo, approuvé par délibération du Conseil n° 2020-4251 du 8 juin 2020, ayant porté, pour les achats réalisés du 17 mars au 31 décembre 2020, le montant de l'aide à 50 % du prix d'achat toutes taxes comprises (TTC) dans la limite d'un plafond de 500 €, le volume de demandes a fortement augmenté au cours de l'année 2020, occasionnant une dépense financière considérable en comparaison avec les années précédentes.

Ainsi, alors qu'au titre des années 2018 et 2019, les services de la Métropole avaient traité environ 1 200 dossiers par an pour un budget total annuel d'environ 250 000 €, à fin décembre 2020, les services recensaient près de 17 000 dossiers recevables mais encore non traités.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3246</p> <p>3</p> <p>Sont également concernés les dispositifs permettant de transformer un vélo en VAE, selon les mêmes critères que ceux définis ci-avant.</p> <p>Compte tenu de la diversité des modèles de vélos et des dispositifs d'assistance électrique présents sur le marché, le certificat d'homologation, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée à ce point.</p> <p>En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (2 km contre plus de 5 km en VAE), le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.</p> <p>4° - Vélos mécaniques d'occasion</p> <p>Ce dispositif a été mis en place dans le règlement d'aides 2022 et reconduit dans le règlement d'aides 2023. Sont concernés les vélos répondant à la définition du point 6.10 de l'article R.311-1 du code de la route : <i>"cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles"</i> qui auront été reconditionnés.</p> <p>Ce type de vélo est privilégié pour l'ensemble des déplacements quotidiens quand l'utilisateur n'a pas de besoins particuliers, ni de trop long trajet ou avec un fort dénivelé.</p> <p>Sont ainsi ciblés les vélos mécaniques inutilisables en l'état et/ou destinés à l'abandon ou à la destruction, remis en état afin d'être commercialisés.</p> <p>Ce ciblage répond à une logique d'économie circulaire et de réemploi puisque ce reconditionnement permet d'offrir une seconde vie à ces vélos et de réduire la production de déchets.</p> <p>Il permet, en outre, aux administrés disposant des revenus les plus modestes d'accéder, à faible coût, à des vélos mécaniques en bon état de fonctionnement.</p> <p>Afin que le reste à charge pour les bénéficiaires reste raisonnable, seuls les vélos dont le prix d'achat total incluant le coût d'un anvoi et, le cas échéant, le montant de la cotisation d'adhésion à une structure associative, ne dépasse pas 150 € TTC, sont éligibles à l'aide à l'achat de la Métropole en 2022 et en 2023.</p> <p>À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.</p> <p>III - Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide</p> <p>Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes situées sur le territoire de la Métropole et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un cycle neuf ou d'occasion homologué de type vélo cargo, vélo familial, vélo pour PMR ou en situation de handicap, vélo pliant, cycle à pédalage assisté ou d'un dispositif permettant de transformer un vélo en VAE. Il pourra s'agir, également, de l'acquisition d'un châssis pendulaire à deux roues permettant de transformer un vélo en triporteur. Il pourra, enfin, s'agir de l'acquisition d'un vélo mécanique d'occasion reconditionné.</p> <p>Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole, sauf en ce qui concerne les vélos pour PMR ou en situation de handicap.</p> <p>Dans le cas spécifique de l'acquisition d'un vélo mécanique, l'achat de vélos d'occasion reconditionnés doit être effectué auprès de structures s'inscrivant dans une logique de réemploi et de reconditionnement de vélos, initialement destinés à la destruction ou inutilisables en l'état.</p> <p>Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Métropole qui comportera les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises, - une convention de subvention complétée et signée. <p>La demande d'aide à l'achat pourra être réalisée via la plateforme numérique Toodego afin de faciliter les démarches administratives des usagers souhaitant l'effectuer sur internet. Par ailleurs, le formulaire et le modèle de convention seront disponibles et téléchargeables sur le site internet de la Métropole.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3246</p> <p>2</p> <p>Aussi, et malgré la délibération du Conseil n° 2020-0134 du 27 juillet 2020 approuvant un renforcement budgétaire pour un montant de 1 500 000 € supplémentaires pour le versement des aides à l'achat alloué au titre de l'année 2020, le financement du dispositif, porté à 1 850 000 € au total sur cette même année, n'a pas permis de répondre favorablement à la poursuite du traitement complet des dossiers. Un nouveau budget de 8 611 000 € a donc été alloué pour la seule année 2020 afin d'apurer le volume de dossiers déposés.</p> <p>Le dispositif d'aide à l'achat de vélo a été reconduit en 2021, 2022 et 2023 par délibérations du Conseil n° 2021-0472 du 15 mars 2021, n° 2022-0990 du 14 mars 2022 et n° 2023-1576 du 27 mars 2023.</p> <p>II - Types de vélos éligibles au dispositif</p> <p>L'aide à l'achat concerne quatre types de cycles dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers et donc l'émission de polluants atmosphériques.</p> <p>Les quatre types de cycles concernés par le dispositif sont les suivants :</p> <p>1° - Vélos cargos ou familiaux et vélos pour personnes à mobilité réduite (PMR) ou en situation de handicap (handbike)</p> <p>Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, électriques ou mécaniques, équipés de systèmes spécifiques qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel ainsi que les vélos adaptés pour les déplacements des PMR ou en situation de handicap.</p> <p>Ce groupe de vélos comprend les :</p> <ul style="list-style-type: none"> - biporteurs : vélos à deux roues, équipés d'une malle à l'avant, - triporteurs : vélos à trois roues, équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à deux roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur, - tandems parent-enfant (vélos rallongés de type <i>long-tail</i>) ou personnes en situation de handicap, - vélos adaptés afin de permettre leur conduite par une PMR ou en situation de handicap. <p>Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Par ailleurs, les vélos adaptés aux PMR ou en situation de handicap permettent l'accès à ce mode de déplacement pour tous.</p> <p>Il n'y a pas de plafond pour le prix d'achat des vélos de type <i>handbike</i>, cargos ou familiaux.</p> <p>2° - Vélos pliants</p> <p>Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliables restent ainsi solitaires et permettent de transporter ou stocker facilement ces vélos.</p> <p>Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des 1^{ers} freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile/travail, notamment en périurbain.</p> <p>3° - Vélos à assistance électrique (VAE)</p> <p>Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R.311-1 du code de la route : <i>"cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler"</i> (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits <i>speed bike</i> pouvant dépasser les 25 km/h qui sont exclus de cette définition ne sont pas éligibles à l'aide.</p>
---	---

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON

la métropole

n° CP-2024-3247

Commission permanente du 27 mai 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 5ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème

Objet : **Aménagement de la Voie lyonnaise n° 12 - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du programme de l'opération**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maitrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le réseau des Voies lyonnaises, qui comportera 13 lignes en 2030, promet aux habitants et habitants de la Métropole une infrastructure qui répondra à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs, en particulier cyclistes, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 350 km d'ici 2030, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vie, plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond également à de nombreux enjeux actuels :

- lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions et la montée en puissance de modes de transport non polluants,
- lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible à la mobilité motorisée,
- fluidité et lien entre les différents territoires de la Métropole,
- lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre, mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des modes pour protéger les cyclistes et les piétons,
- un dimensionnement permettant de se croiser et se doubler, même avec des vélos cargos.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagron

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3246

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de quatre ans, à ne percevoir qu'une seule aide par personne. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide vendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de quatre ans, suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Métropole. Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

IV - Montant de l'aide

À l'exception de l'aide forfaitaire de 100 € octroyée pour les achats de vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, les montants versés pour les autres types de matériels éligibles au dispositif d'aide seront plafonnés à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond allant de 100 € à 1000 € par matériel neuf ou d'occasion, acheté chez un professionnel et par bénéficiaire.

Le niveau d'aide est variable et déterminé en fonction du revenu fiscal de référence du demandeur et de son nombre de parts fiscales concernant les dispositifs d'aides à l'achat de vélo 2021, 2022 et 2023.

Il est donc proposé d'autoriser l'attribution de subventions des aides à l'achat de vélo pour un montant total de 291 631,77 € net de taxes au profit de 823 bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier :

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des aides à l'achat de vélo pour un montant total de 291 631,77 € au profit des 823 bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 27 mars 2023 pour un montant de 5 662 250 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 291 631,77 € en 2024,

sur l'opération n° 0P0909644.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 291 631,77 € TTC.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3247</p> <p>3</p> <p>La concertation s'est déroulée du 27 février au 21 avril 2023, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le dossier de concertation comprenait : <ul style="list-style-type: none"> . l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable, . le plan de périmètre, . une notice explicative fixant les objectifs du projet, . un cahier destiné à recueillir les observations du public ; - l'information du public a été assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) à : <ul style="list-style-type: none"> . l'hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, . la Mairie d'arrondissement de Lyon 9ème, 6 place du Marché, . la Mairie d'arrondissement de Lyon 5ème, 14 rue Docteur Edmond Locard, . la Mairie d'arrondissement de Lyon 2ème, 2 rue d'Enghien, . la Mairie d'arrondissement de Lyon 3ème, 18 rue François Garcin (au 2^{ème} étage de la Mairie), . la Mairie d'arrondissement de Lyon 7ème, 16 place Jean Macé (au service Paris, Marseille, Lyon) au 1^{er} étage de la Mairie après passage à l'accueil), . la Mairie d'arrondissement de Lyon 8ème, 12 avenue Jean Memoz, . la Mairie de Bron, place de Weingarten ; - le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail : concertation.voieslyonnaises12@grandlyon.com. La concertation a été, notamment, annoncée par : <ul style="list-style-type: none"> - un avis indiquant la date d'ouverture et de clôture de la concertation publié dans un journal d'annonces légales (Le Progrès du 23 février 2023), - un avis administratif annonçant le début de la concertation affiché aux emplacements réservés aux publications officielles à la Métropole et en Mairies des 2ème, 3ème, 5ème, 7ème, 8ème et 9ème arrondissements de Lyon et de Bron durant la période de concertation. <p>2° - Le bilan de la concertation</p> <p>La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement. Le bilan détaillé de la concertation est joint au dossier.</p> <p>Aux termes de cette concertation, 592 contributions (hors votes et commentaires) ont été recueillies concernant le projet de création de la Voie lyonnaise n° 12 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 421 contributions ont été déposées et prises en compte sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com. En réaction à ces contributions, au total : <ul style="list-style-type: none"> . 9 367 votes de soutien ont été exprimés, . 1 075 commentaires ont été saisis. Au total, ce sont 1 248 personnes qui ont participé à la concertation sur le site jeparticipe.grandlyon.com (dépôt de contributions, votes ou commentaires) ; - 74 contributions ont été envoyées sur la boîte e-mail concertation.voieslyonnaises12@grandlyon.com créée pour la concertation ; - la réunion publique du 29 mars 2023 a permis de présenter aux 250 personnes présentes dans le public et aux 63 personnes suivant la réunion en ligne sur YouTube, les objectifs et les enjeux des opérations de la Voie lyonnaise n° 12 sur les secteurs 1 à 3 (Valmy, Trion, Vieux Lyon) ainsi que les principes d'aménagement du projet. Les participants à la réunion ont exprimé 39 questions et contributions ; - la réunion publique du 17 avril 2023 a permis de présenter aux 150 personnes présentes, environ, les objectifs et les enjeux de l'opération sur le secteur 8 (Roosevelt, Boutasse - Bron) ainsi que les principes d'aménagement du projet et les différents profils. Les participants ont exprimé 16 questions et contributions lors de cette réunion publique ; 	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3247</p> <p>2</p> <p>- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité (revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage),</p> <p>- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.</p> <p>L'aménagement de la Voie lyonnaise n° 12 s'étend de Lyon 9ème à Bron en passant par Lyon 5ème, Lyon 2ème, Lyon 3ème, Lyon 7ème et Lyon 8ème. Elle constituera un axe structurant du réseau cyclable métropolitain.</p> <p>II - Objectifs</p> <p>Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - proposer une alternative à la mobilité carbonée, permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores, - offrir un espace public sécurisé, favorable à la pratique des modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes - végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains). <p>III - Bilan de la concertation</p> <p>1° - Les modalités de la concertation préalable</p> <p>La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet de Voie lyonnaise n° 12, conformément à l'article L 103-2 alinéa 3 du code de l'urbanisme.</p> <p>Par arrêté du Président n° 2023-02-14-R-0110 du 14 février 2023, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.</p> <p>Les objectifs de la concertation étaient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics, - permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue, - optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter. <p>Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la rue Sergent Michel Berthet sur le territoire de Lyon 9ème - la rue Pierre Audry sur le territoire de Lyon 9ème et Lyon 5ème, - l'avenue Barthélemy Buyer entre le carrefour rue Pierre Audry et la rue de Trion sur le territoire de Lyon 5ème, - la rue de Trion sur le territoire de Lyon 5ème, - la rue des Faïgues sur le territoire de Lyon 5ème, - la montée du Chemin Neuf sur le territoire de Lyon 5ème, - la rue Tramassac sur le territoire de Lyon 5ème, - la rue Jean Carriés sur le territoire de Lyon 5ème, - l'avenue Adolph Max sur le territoire de Lyon 5ème, - le pont Bonaparte sur le territoire de Lyon 5ème et Lyon 2ème, - la place Antonin Gourju sur le territoire de Lyon 2ème, - la place Colonel Chambonnet sur le territoire de Lyon 2ème, - la rue de la Barre sur le territoire de Lyon 2ème, - la rue de la Guillotière sur le territoire de Lyon 2ème, Lyon 3ème et Lyon 7ème, - le cours Gambetta sur le territoire de Lyon 3ème et Lyon 7ème, - la place Albert Thomas sur le territoire de Lyon 3ème et Lyon 8ème, - le cours d'Arsonval sur le territoire de Lyon 3ème, - la place Rockefeller sur le territoire de Lyon 3ème et Lyon 8ème, - l'avenue Franklin Roosevelt entre l'avenue Rockefeller et le carrefour giratoire de la Boutasse sur le territoire de Bron, - le carrefour giratoire de la Boutasse avec les avenues Franklin Roosevelt et Camille Rousset et les rues Docteur Charles Fagny et du Progrès sur le territoire de Bron.
--	--

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3247</p> <p>5</p> <p>- la circulation automobile à travers les thèmes du plan de circulation, des itinéraires, du niveau de trafic, des véhicules spécialisés et des comportements des automobilistes, - la sécurité et le confort des piétons, personnes âgées et personnes à mobilité réduite, - les commerces et le tourisme, - la pollution, - le partage des voies, les conflits d'usage et la signalisation routière, - la participation du public, - les études d'impact, - le coût de la Voie lyonnaise n° 12.</p> <p>La topographie du secteur, le plan de circulation et les modifications de circulation proposées pour plusieurs rues (mise en sens unique, velorue, etc.) génèrent majoritairement des inquiétudes, exprimées par les habitants et les commerçants.</p> <p><i>Synthèse des apports sur le secteur 5 (Presqu'île)</i></p> <p>Ce sont ici les thèmes des transports en commun, notamment relatifs à la circulation place Bellecour, de l'itinéraire de la piste cyclable ainsi que du plan de circulation automobile qui ont généré le plus de contributions.</p> <p><i>Synthèse des apports sur le secteur 6 (Gambetta - Albert Thomas)</i></p> <p>Les contributions pour le secteur 6 concernent majoritairement les transports en commun, la sécurité des cyclistes et les incivilités des automobilistes.</p> <p><i>Synthèse des apports sur le secteur 7 (Rockefeller)</i></p> <p>Après le secteur 3, c'est celui qui a suscité le plus de contributions. Sont abordés les thèmes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la circulation automobile des itinéraires, des véhicules spécialisés, du plan de circulation et du report de circulation, - la circulation cycliste, la sécurité des cyclistes et l'itinéraire/tracé de la piste cyclable, - la sécurité des piétons, - la pollution. <p><i>Synthèse des apports sur le secteur 8 (Roosevelt)</i></p> <p>Les contributions du secteur 8 évoquent majoritairement le plan de circulation automobile, la sécurité des cyclistes et des piétons, la signalisation routière.</p> <p><i>Synthèse des apports concernant l'ensemble du tracé</i></p> <p>Les contributions reçues à propos de l'ensemble du tracé de la Voie lyonnaise n° 12 évoquent des sujets plutôt génériques, c'est-à-dire, les transports en commun, la participation du public, la pollution et les aménagements des pistes cyclables.</p> <p>En conclusion, la concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci. Des études complémentaires reprenant les éléments de la concertation sont menées, notamment pour les secteurs 3 (Trion - Vieux Lyon) et 7 (Rockefeller).</p> <p>IV - Programme des travaux</p> <p>Les objectifs, poursuivis et enjeux identifiés pour la ligne 12 des Voies lyonnaises ainsi que le bilan de cette concertation, constituent le programme de l'opération.</p> <p>L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics, hors foncier et hors budget annexe de l'assainissement, est de 12 860 000 € TTC ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3247</p> <p>4</p> <p>- la réunion publique du 14 mars 2023 a permis de présenter, aux 50 personnes présentes, les objectifs et les enjeux de l'opération sur les secteurs 4 à 8 (pont Bonaparte, Presqu'île, cours Gambetta, cours Albert Thomas, avenue Rockefeller et avenue Roosevelt), ainsi que les principes d'aménagement du projet et les différents profils. Les participants ont pu exprimer 17 questions et contributions lors de cette réunion publique ;</p> <p>- l'atelier du 3 avril 2023 a permis à la quarantaine de personnes présentes de produire 22 contributions, concernant le secteur 3 (Trion - Vieux Lyon).</p> <p>Trois contributions ont été rédigées dans le registre déposé à la Mairie d'arrondissement de Lyon 5ème. Les registres de l'Hôtel de Métropole et des Mairies de Lyon 2ème, Lyon 3ème, Lyon 7ème, Lyon 9ème et de Bron n'ont reçu aucune contribution.</p> <p>Au total, 592 contributions ont été émises concernant le projet d'aménagement de la Voie lyonnaise n° 12 entre la rue Berthet à Lyon 9ème et le giratoire de la Boutassé à Bron. Après dédoublement et répartition par secteurs (secteurs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et tous secteurs), ce sont 561 contributions qui ont été étudiées pour le bilan. Parmi celles-ci, 33 contributions émanent de collectifs ou d'associations.</p> <p>Pendant la période de la concertation, l'association Touche pas à Saint-Just et à ma colline a développé et mis en ligne un site internet proposant la signature électronique d'une pétition Non au projet de la rue de Trion en sens unique ! La Métropole a été informée, par courrier en juin 2023, de cette pétition. L'association indique dans ce courrier qu'elle a récolté près de 1 350 signatures.</p> <p>a) - Synthèse des principales observations</p> <p>Une synthèse des principales observations et réponses apportées par la Métropole sont exposées ci-après.</p> <p>Le public s'est exprimé massivement, favorablement ou défavorablement au projet, mais surtout souvent avec des propositions d'aménagements et/ou d'itinéraires alternatifs, preuve de l'intérêt porté au sujet.</p> <p>Plusieurs itinéraires alternatifs proposés par le public avaient déjà été étudiés par les équipes en charge du projet Voie lyonnaise n° 12 et rejetés en raison de contraintes techniques trop importantes ou de non-adéquation avec les objectifs du projet. Des idées nouvelles ont aussi émergé lors de cette concertation.</p> <p>À travers l'analyse des contributions qui ont suscité le plus de mobilisations et de réactions, les sujets principaux de préoccupations sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le plan de circulation automobile de la colline de Fourvière et la mise en sens unique de l'avenue Rockefeller qui font craindre pour l'accessibilité automobile, - la volonté d'un renforcement des transports en commun, en fréquence, - enfin, la sécurité à vélo suscite des appels à la création de voies cyclables sécurisées pour protéger les cyclistes et les piétons. <p>Si le public a apprécié le fait que la concertation porte sur l'ensemble de la ligne, permettant une vue d'ensemble, il est constaté, néanmoins, que de nombreux points évoqués dans les contributions sont spécifiques à chacun des secteurs. Seuls les sujets des déplacements par le moyen de transport choisi par chacun et la cohabitation des vélos/transports en commun/automobiles et piétons, envisagés sous différents axes, sont partagés pour l'ensemble des secteurs.</p> <p>b) - Les points majoritairement évoqués par secteur</p> <p><i>Synthèse des apports sur les secteurs 1, 2 et 4 (Berthet, Audry et pont Bonaparte)</i></p> <p>Les secteurs 1, 2 et 4 n'ont suscité que très peu de contributions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le secteur 1 (Berthet) : les contributions évoquent le stationnement et l'aménagement, - le secteur 2 (Audry) : ce sont la signalisation routière et la sécurité des cyclistes qui sont majoritairement abordées, - le secteur 4 (pont Bonaparte) : la sécurité des cyclistes est l'unique question abordée. <p><i>Synthèse des apports sur le secteur 3 (Trion - Vieux Lyon)</i></p> <p>C'est le secteur qui a suscité le plus de contributions qui abordent de très nombreux sujets et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la circulation des cyclistes, à travers les thèmes de la sécurité, de l'itinéraire choisi pour la Voie lyonnaise n° 12, des aménagements des pistes et de la topographie du secteur (pentes et dénivelés),
---	---

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relative à l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 12.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3247

6

2° - Approuve :

- a) - le programme des travaux relatif à l'aménagement de la Voie lyonnaise n°12,
- b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3248

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne - Vaulx-en-Velin - Décines-Charpieu - Meyzieu - Jonage

Objet : **Aménagement de la Voie lyonnaise n° 9 Viarhona, entre le nord de la rue du Canal à Villeurbanne et le sud du canal de Jonage, à la frontière de Jonage et de Jons - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maitrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le projet des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le réseau des Voies lyonnaises, qui comportera 13 lignes en 2030, promet aux habitantes et habitants de la Métropole une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs, en particulier cyclistes, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 250 km d'ici 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vies, plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond également à de nombreux enjeux actuels :

- la lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- l'amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- la lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- la fluidité et les liens entre les différents territoires de la Métropole,
- la lutte contre les îlots de chaleur et l'amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre, mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et réparables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3248</p> <p>3</p> <p>- le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com rubrique Une Métropole en actions, sous-rubrique Projets urbains, page Participation du public, et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte e-mail voieslyonnaises@grandlyon.com.</p> <p>La concertation a été, notamment, annoncée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un avis publié dans des journaux d'annonces légales (Le Progrès en date du 14 septembre 2022), - un avis administratif annonçant le début de la concertation, affichée à l'Hôtel de la Métropole, dans les Mairies de Jonage, de Meyzieu, de Décines-Charpieu, de Vaulx-en-Velin et de Villeurbanne. <p>Dans le cadre de cette concertation préalable, une réunion publique a été organisée le 17 octobre 2022 à Meyzieu.</p> <p>2° - Le bilan</p> <p>La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.</p> <p>Au terme de cette concertation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 19 contributions ont été saisies sur la plateforme Le Participe. En réaction à ces contributions, au total : - 60 votes de soutien ont été exprimés, - cinq commentaires ont été saisis ; - la réunion publique du 17 octobre 2022 a permis de présenter aux 40 personnes présentes les objectifs et les enjeux de l'opération ainsi que les principes d'aménagement du projet et les différents profils. Ces personnes ont également pu exprimer 10 questions et contributions lors de cette réunion publique ; - trois contributions ont été envoyées sur la boîte e-mail concertation.voieslyonnaises9@grandlyon.com, créée pour la concertation, - deux contributions ont été rédigées dans le registre déposé à la Mairie de Meyzieu, - aucune contribution n'a été portée dans le registre déposé à l'Hôtel de la Métropole et dans les Mairies de Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu et Jonage. <p>Au total, 34 contributions ont été émises concernant le projet d'aménagement de la Voie lyonnaise n° 9 ViaRhôna, entre la rue du Canal et le chemin de halage.</p> <p>L'opportunité de l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 9 ViaRhôna a été saluée. Les principales observations et réponses apportées par la Métropole sont exposées ci-après.</p> <p>Le bilan complet de la concertation est joint au dossier. Une synthèse des principales observations est présentée ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plusieurs contributions s'interrogent sur les variantes d'insertion sur le canal de Jonage. En réponse, il est précisé que le choix d'insertion au nord ou d'insertion au sud doit être arbitré prochainement, la variante nord ayant été privilégiée lors du comité de pilotage du 15 février 2024. Comme présenté dans le dossier de concertation, la variante au nord du canal permet de laisser le sud, qui présente un usage de parc urbain, aux piétons. Le tracé nord présente donc moins de risques de conflits entre piétons et cycles mais reste tout de même moins ombragé et également éloigné des zones d'habitations de Meyzieu, - plusieurs contributions s'expriment sur les conflits entre modes actifs et le confort de certains secteurs le long du tronçon. En réponse, il est précisé qu'il sera étudié des aménagements permettant d'assurer une cohabitation de tous les usagers. Des aménagements de séparation seront réalisés dans les zones de conflits potentiels afin de dissocier et sécuriser les différents flux, - plusieurs contributions s'interrogent sur les liaisons cycles possibles avec le projet de la Voie lyonnaise n° 9 ViaRhôna et les communes environnantes. En réponse, il est précisé que certains accès sont existants mais demeurent à aménager. Des itinéraires pourront être étudiés ultérieurement. <p>La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3248</p> <p>2</p> <p>- une séparation des différents modes de déplacement pour protéger les cyclistes,</p> <p>- un dimensionnement permettant de croiser et doubler, même avec des vélos cargos,</p> <p>- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité ; revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,</p> <p>- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.</p> <p>L'aménagement de la Voie lyonnaise n° 9 ViaRhôna des Voies lyonnaises démontrera au nord de la rue du Canal à Villeurbanne et se terminera au sud du canal de Jonage, à la frontière de Jonage et de Jons. Elle suivra le parcours de la ViaRhôna, le long de l'A42 à Vaulx-en-Velin, puis traversera le parc de Miribel-Jonage sur les communes de Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu et Meyzieu, avant de longer le nord du canal de Jonage à Meyzieu puis à Jonage.</p> <p>II - Objectifs</p> <p>Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégrer les modes actifs, piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (Voies lyonnaises), - végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains), - maintenir, voire améliorer, la qualité de desserte par les transports en communs. <p>III - Bilan de la concertation</p> <p>1° - Les modalités de la concertation préalable</p> <p>La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet de la Voie lyonnaise n° 9 ViaRhôna, conformément au 3° de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était le suivant : du nord de la rue du Canal à Villeurbanne jusqu'au sud du canal de Jonage, à la frontière de Jonage et de Jons. Il suit le parcours de la ViaRhôna, le long de l'A42 à Vaulx-en-Velin, puis traverse le parc de Miribel-Jonage sur les communes de Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu et Meyzieu, avant de longer le nord du canal de Jonage à Meyzieu puis Jonage.</p> <p>Par arrêté du Président de la Métropole n° 2022-08-22-R-0678 du 22 août 2022, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.</p> <p>Les objectifs poursuivis étaient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics, - permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue, - optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter. <p>Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégrer les modes actifs, piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (Voies lyonnaises), - végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains). <p>La concertation s'est déroulée du 19 septembre au 21 octobre 2022, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le dossier de concertation comprenait : <ul style="list-style-type: none"> . l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable, . le plan de périmètre, . une notice de présentation fixant les objectifs du projet, . un cahier destiné à recueillir les observations du public ; - l'information du public a été assurée, durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) : <ul style="list-style-type: none"> . à l'Hôtel de la Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, . à la Mairie de Villeurbanne, au 1^{er} étage à l'accueil urbanisme, place Lazare Goujon, . à la Mairie de Vaulx-en-Velin, au service environnement, place de la Nation, . à la Mairie de Décines-Charpieu, à l'accueil, 2-4 rue Marcellin Berthelot, mairie annexe, . à la Mairie de Meyzieu, à l'accueil, place de l'Europe, . à la Mairie de Jonage, à l'accueil, place du Général de Gaulle ;
--	--

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3248</p> <p>4</p> <p>IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux</p> <p>Les objectifs poursuivis et enjeux identifiés pour la Voie lyonnaise n° 9 ViaRhôna entre le nord de la rue du Canal à Villeurbanne et le sud du canal de Jonage, à la frontière de Jonage et de Jons via le parcours de la ViaRhôna, puis le long de l'A42 à Vaulx-en-Velin, puis le parc de Miribel-Jonage sur les communes de Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu et Meyzieu, avant de longer le nord du canal de Jonage à Meyzieu puis Jonage, ainsi que le bilan de cette concertation constituent le programme de l'opération.</p> <p>L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors foncier et hors budget annexe de l'assainissement) est de 4 500 000 € TTC ;</p> <p>Vu le dit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;</p> <p>DELIBERE</p> <p>1° - Arrête le bilan de la concertation relative à la Voie lyonnaise n° 9 ViaRhôna entre le nord de la rue du Canal à Villeurbanne et le sud du canal de Jonage, à la frontière de Jonage et de Jons via le parcours de la ViaRhôna, puis le long de l'A42 à Vaulx-en-Velin, puis le parc de Miribel-Jonage sur les communes de Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu et Meyzieu, avant de longer le nord du canal de Jonage à Meyzieu puis Jonage.</p> <p>2° - Approuve :</p> <p>a) - le programme des travaux relatif au projet de la Voie lyonnaise n° 9 ViaRhôna,</p> <p>b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.</p> <p>3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Lyon, le 3 mai 2024.</p> <p>Le Président,</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>GRAND LYON la métropole</p> <p>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE n° CP-2024-3249</p> <p><i>Commission permanente du 27 mai 2024</i></p> <p>Commission pour avis : déplacements et voirie Commission(s) consulté(s) pour information :</p> <p>Commune(s) : Meyzieu - Décines-Charpieu - Lyon 3ème - Villeurbanne - Vaulx-en-Velin</p> <p>Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 10 entre la station de tramway Meyzieu Z.I. et l'avenue Georges Pompidou - Arrêt du bilan de la concertation et du programme de l'opération</p> <p>Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maitrise d'ouvrage urbaine</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>L'opération des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.</p> <p>I - Contexte</p> <p>Le réseau des Voies lyonnaises, fort de 13 lignes en 2030, permettra d'offrir aux habitants de la Métropole une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), sur l'ensemble du territoire métropolitain.</p> <p>En créant ce réseau sécurisé de 350 km d'ici 2030, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vies : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.</p> <p>Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond également à de nombreux enjeux actuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne, - amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions et la montée en puissance de modes de transports non polluants, - lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée, - fluidité et lien entre les différents territoires de la Métropole, - lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes. <p>Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections, - un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts, - une séparation des modes pour protéger les cyclistes, <p>Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagron</p>
--	--

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3249</p> <p>3</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'information du public a été assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) : <ul style="list-style-type: none"> . à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, . à la Mairie d'arrondissement de Lyon 3ème, 215 rue Duguesclin, . à la Mairie de Villeurbanne, place du Docteur Lazare-Goulon, . à la Mairie de Vaulx-en-Velin, place de la Nation, . à la Mairie de Décines-Charpieu, place Roger Salengro, . à la Mairie de Meyzieu, place de l'Europe ; - le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, sur la plateforme je participe.grandlyon.com et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail : concertation.voteslyonnaises10@grandlyon.com. - La concertation a été, notamment, annoncée par : <ul style="list-style-type: none"> - un avis indiquant la date d'ouverture et de clôture de la concertation publié dans un journal d'annonces légales (Le Progrès en date du 14 avril 2023), - un avis administratif annonçant le début de la concertation affiché aux emplacements réservés aux publications officielles à la Métropole et dans les mairies concernées durant la période de concertation. <p>2° - Le bilan</p> <p>La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement. Le bilan détaillé de la concertation est joint au dossier.</p> <p>Au terme de cette concertation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 35 contributions ont été émises concernant le projet d'aménagement de la Voie lyonnaise n° 10 entre la station Meyzieu Z.I. et l'avenue Georges Pompidou à Lyon 3ème ; - 23 contributions ont été saisies sur la plateforme Je participe issues de 20 personnes différentes. En réaction à ces contributions, 37 votes de soutien ont été exprimés ainsi que 15 commentaires, - la réunion publique du 25 avril 2023 a permis de présenter les objectifs et les enjeux de l'opération ainsi que les principes d'aménagement du projet. Les personnes présentes ont également pu exprimer 12 questions et contributions lors de cette réunion publique, - aucune contribution n'a été portée dans les registres déposés à l'hôtel de Métropole ou dans les mairies concernées, - aucune contributions n'a été envoyée sur la concertation.voteslyonnaises10sue@grandlyon.com créée pour la concertation. <p>Une synthèse des principales observations est présentée ci-après.</p> <p>La concertation préalable a recueilli une large majorité de contributions favorables au projet de l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 10. Les participants soulignent, notamment, la nécessité d'améliorer la sécurité et le confort pour les circulations de cycles, notamment dans les carrefours, mais également sur l'ensemble du linéaire, via une séparation physique des usages cycles-piétons.</p> <p>Deux variantes d'aménagement au niveau de la station Reconnaissance-Baizac ont été présentées dans le cadre de la concertation. La pertinence des arguments pour l'un ou l'autre des tracés s'équilibre, les arguments apportés seront intégrés dans la poursuite des études.</p> <p>La concertation a, par ailleurs, permis aux participants d'exprimer divers souhaits complémentaires. La demande d'une station de tramway supplémentaire et l'attention à porter au stationnement devant une offre de tabac seront relayées aux porteurs de projet concernés. Les demandes concernant les aménagements à privilégier sur l'avenue Lacassagne ne pourront pas être traitées à court terme, compte tenu de la décision lors d'un comité de pilotage entre SYTRAL, Mobilités, la Ville de Lyon et la Métropole de temporeriser l'aménagement sur ce tracé.</p> <p>La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3249</p> <p>2</p> <ul style="list-style-type: none"> - un dimensionnement permettant de se croiser et se doubler, même avec des vélos cargos, - pour l'essentiel, la piste cyclable ou la voie verte existante, selon les secteurs, le long du tramway (ligne n° 3), en offrant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage, - une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine. <p>En 2026 la Voie lyonnaise n° 10 reliera Meyzieu à Lyon 3ème sur un parcours de 24 km en empruntant, pour l'essentiel, la piste cyclable ou la voie verte existante, selon les secteurs, le long du tramway (ligne n° 3), en traversant les communes de Décines-Charpieu, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne.</p> <p>II - Objectifs</p> <p>Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - proposer une alternative à la mobilité carbonée, permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores, - offrir un espace public sécurisé, favorable à la pratique des modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes, - végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains), - maintenir la qualité de desserte par les transports en commun. <p>III - Bilan de la concertation</p> <p>1° - Les modalités de la concertation préalable</p> <p>La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet de Voies lyonnaises n° 10 entre la station de tramway Meyzieu Z.I. à Meyzieu et l'avenue Georges Pompidou à Lyon 3ème, conformément au 3° de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.</p> <p>Les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés par arrêté de la Métropole n° 2023-03-15-R-0158 du 15 mars 2023.</p> <p>Les objectifs de la concertation étaient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics, - permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue, - optimiser les objectifs de ce projet et les réponses à apporter. <p>Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'avenue Henri Schneider, l'avenue du Docteur Schweitzer, le boulevard Monge, la rue Arago puis la piste cyclable le long du tramway n° 3 jusqu'à la station Décines Grand Large, sur le territoire de Meyzieu et Décines-Charpieu, - le belvédère surplombant le boulevard périphérique pour rejoindre la rue du Sablon, la piste cyclable le long de la ligne du tramway n° 3 jusqu'à l'avenue Lacassagne, en ayant traversé le boulevard des droits de l'Homme sur le territoire de Vaulx-en-Velin, le boulevard périphérique, la gare de Villeurbanne, puis le cours Richard Vitton sur le territoire de Villeurbanne, - l'avenue Lacassagne jusqu'à la rue Paul Bert, puis la rue de la Villette jusqu'à l'avenue Georges Pompidou sur le territoire de Lyon 3ème. <p>La concertation s'est déroulée du 19 avril au 19 mai 2023 selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le dossier de concertation comprenait : <ul style="list-style-type: none"> . l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable, . le plan de périmètre, . une notice explicative fixant les objectifs du projet, . un cahier destiné à recueillir les observations du public ;
---	---

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3249</p> <p>4</p> <p>IV - Programme des travaux</p> <p>Les objectifs poursuivis et enjeux identifiés pour la Voie lyonnaise n° 10, entre la station de tramway Meyzieu Z.I. à Meyzieu et l'avenue Georges Pompidou à Lyon 3ème, constituent le programme de l'opération.</p> <p>L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors foncier et hors budget annexe de l'assainissement) est de 10 000 000 € TTC ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission déplacements et voirie :</p> <p>DELIBERE</p> <p>1° - Arrête le bilan de la concertation relative à la Voie lyonnaise n° 10 entre la station de tramway Meyzieu Z.I. à Meyzieu et l'avenue Georges Pompidou à Lyon 3ème.</p> <p>2° - Approuve :</p> <p>a) - le programme des travaux relatif à l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 10 entre la station de tramway Meyzieu Z.I. à Meyzieu et l'avenue Georges Pompidou à Lyon 3ème.</p> <p>b) - l'enveloppe prévisionnelle des travaux affectée aux travaux.</p> <p>3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Lyon, le 3 mai 2024.</p> <p>Le Président,</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>n° CP-2024-3250</p> <p><i>Commission permanente du 27 mai 2024</i></p> <p>GRANDLYON la métropole</p> <p>Commission pour avis : déplacements et voirie</p> <p>Commission(s) consulté(s) pour information :</p> <p>Commune(s) : Oullins-Pierre-Bénite</p> <p>Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 5 entre le carrefour route de Brignais et l'avenue de l'Acqueduc de Beaumont et la connexion à la Voie lyonnaise n° 3 au niveau de la passerelle SNCF à Oullins-Pierre-Bénite - Arrêt du bilan de la concertation</p> <p>Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>L'opération des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.</p> <p>I - Contexte</p> <p>Le réseau des Voies lyonnaises, fort de 13 lignes en 2030, promet aux habitantes et habitants de la Métropole une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs, en particulier cyclistes, sur l'ensemble du territoire métropolitain.</p> <p>En créant ce réseau sécurisé de 350 km d'ici 2030, la Métropole s'engage fortement dans la transformation de ses villes et de ses modes de vies : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.</p> <p>Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond également à de nombreux enjeux actuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne, - amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions et la montée en puissance de modes de transports non polluants, - lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée, - fluidité et lien entre les différents territoires de la Métropole, - lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes. <p>Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre, mais aussi entre les communes périphériques. Il est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections, - un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts. <p>Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon</p>
---	---

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3250</p> <p>3</p> <p>La concertation a été, notamment, annoncée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un avis indiquant la date d'ouverture et de clôture de la concertation publié dans un journal d'annonces légales (Le Progrès en date du 11 mai 2023), - un avis administratif annonçant le début de la concertation affiché aux emplacements réservés aux publications officielles à la Métropole et à la Mairie d'Oullins durant la période de concertation. <p>2° - Le bilan</p> <p>La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement. Le bilan détaillé de la concertation est joint au dossier.</p> <p>Aux termes de cette concertation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 38 contributions ont été saisies sur la plateforme Je Participe. En réaction à ces contributions, 206 votes de soutien ont été exprimés au total, - neuf contributions ont été envoyées sur la boîte e-mail v5oullins@grandlyon.com, créée pour la concertation, - une contribution a été rédigée dans le registre déposé à la Mairie d'Oullins, aucune contribution n'a été portée dans le registre déposé à l'Hôtel de Métropole. <p>Sur ce total de 48 contributions, 14 dont 10 saisies sur la plateforme JeParticipe et quatre envoyées par e-mail) concernaient l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 6 à Oullins-Pierre-Bénite dont la concertation était concomitante. Par ailleurs, une contribution a été communiquée en double (par e-mail et via la plateforme JeParticipe).</p> <p>C'est donc un total de 34 contributions qui ont été émises concernant le projet d'aménagement de la Voie lyonnaise n° 5 entre le carrefour route de Brignais et l'avenue de l'Aqueduc de Beaumont et la connexion à la Voie lyonnaise n° 3 au niveau de la passerelle SNCF.</p> <p>Une synthèse des principales observations est présentée ci-après.</p> <p>Sur les 34 contributions analysées, 13 expriment un soutien au projet dans sa globalité, évoquant des aménagements existants peu sécurisés et un enthousiasme pour le développement d'alternatives à la voiture à Oullins-Pierre-Bénite et dans les communes environnantes.</p> <p>Le tracé proposé est interrogé, notamment le passage par les parcs de l'Yzeron et de Chabrières ; les horaires d'ouverture actuels ne permettent pas l'emprunt de la Voie lyonnaise à toute heure et le passage de promeneurs pourrait générer des conflits entre piétons et cyclistes.</p> <p>Les avis portant sur les deux scénarios proposés pour la séquence 3 s'équilibrent : le scénario A est perçu comme plus équitable pour tous les modes, moins facteur de conflits et plus agréable que le scénario B mais requérant une largeur de voie supérieure à celle présentée pour assurer des circulations fluides et sécurisées ; pour le scénario B, des contributeurs évoquent une meilleure desserte (gare d'Oullins-Pierre-Bénite, passerelle modes doux, Saulaie) et l'apaisement de la rue Pierre Semard, ce dernier point pouvant également dégrader la performance des bus sur cette même rue.</p> <p>La sécurité et le confort des modes actifs est un sujet récurrent, qu'il s'agisse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'alertes concernant de potentiels conflits entre piétons et cyclistes (notamment sur la voie verte boulevard Émile Zola et la rue du Mério), - du constat que la circulation à vélo entre la route de Brignais et le boulevard Émile Zola est actuellement dangereuse et inconfortable, notamment du fait d'un aménagement insuffisant et de vitesses élevées pratiquées par les automobilistes, - d'interrogations concernant la sécurité des cyclistes dans les aménagements prévus. <p>Des aménagements complémentaires sont proposés pour élargir la Voie lyonnaise à long terme ou l'enrichir d'aménagements secondaires desservant les rues à proximité ou la commune de Francheville. Enfin, des aménagements alternatifs à ceux proposés sont suggérés, tels qu'un tracé suivant le boulevard Émile Zola jusqu'au pont d'Oullins-Pierre-Bénite pour un trajet plus direct.</p> <p>La concertation préalable fait ressortir la nécessité de poursuivre les études sur la base du bilan de la concertation ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3250</p> <p>2</p> <ul style="list-style-type: none"> - une séparation des modes pour protéger les cyclistes, - un dimensionnement permettant de se croiser et se doubler, même avec des vélos cargos, - un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité ; revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage, - une augmentation des surfaces perméables pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine. <p>L'aménagement de la Voie lyonnaise n° 5 reliera Bron à Feyzin en passant par Chassieu, Décines-Charpieu, Vaux-en-Velin, Villeurbanne, Lyon 9ème, Tassin-la-Demi-Lune, Sainte-Foy-lès-Lyon, Francheville, Oullins-Pierre-Bénite et Saint-Fons, sans passer par le centre de Lyon. À terme, cette boucle sera fermée en reliant Bron et Feyzin par Vénaissieux et Saint-Priest, formant ainsi un linéaire de 46 km qui desservira les communes de la 1^{ère} couronne en passant par le tunnel de la Croix-Rousse et à travers le quartier de Vaise.</p> <p>II - Objectifs</p> <p>Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - proposer une alternative à la mobilité carbonée, permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores, - offrir un espace public sécurisé, favorable à la pratique des modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes, - maintenir, voire améliorer la qualité de desserte par les transports en commun, - végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleurs urbains) lorsque cela est possible. <p>III - Bilan de la concertation</p> <p>1° - Les modalités de la concertation préalable</p> <p>La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet de Voie lyonnaise n° 5 entre le carrefour route de Brignais et l'avenue de l'Aqueduc de Beaumont et la connexion à la Voie lyonnaise n° 3 au niveau de la passerelle SNCF, conformément au 3° de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.</p> <p>Par arrêté du Président n° 2023-05-05-R-0361 du 5 mai 2023, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture de la concertation préalable ont été approuvés.</p> <p>Les objectifs de la concertation étaient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics, - permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue, - optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter. <p>Le périmètre du projet est compris entre le carrefour route de Brignais et avenue de l'Aqueduc de Beaumont et la connexion à la Voie lyonnaise n° 3 au niveau de la passerelle SNCF à Oullins-Pierre-Bénite.</p> <p>La concertation s'est déroulée du 15 mai au 19 juin 2023, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le dossier de concertation comprenait : <ul style="list-style-type: none"> · l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable, · le plan de périmètre, · une notice explicative fixant les objectifs du projet, · un cahier destiné à recueillir les observations du public. - l'information du public a été assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) : <ul style="list-style-type: none"> · à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, · à la Mairie d'Oullins, place Roger Salengro. <p>Le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail : concertation.v5oullins@grandlyon.com.</p>
--	---

Vu ledit dossier ;
Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relative à la Voie lyonnaise n° 5 entre le carrefour route de Bignais et l'avenue de l'Aqueduc de Beaunant et la connexion à la Voie lyonnaise n° 3 au niveau de la passerelle SNCF, à Oullins-Pierre-Bénite.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3251

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : **Aménagement de la Voie lyonnaise n° 6 entre l'intersection entre la Grande rue et le chemin de Sanzy et le rond-point Gadagne - Clémenceau - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maitrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le réseau des Voies lyonnaises, fort de 13 lignes en 2030, promet aux habitantes et habitants de la Métropole une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs, en particulier cyclistes, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 350 km d'ici 2030, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vies : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond également à de nombreux enjeux actuels :

- lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- fluidité et lien entre les différents territoires de la Métropole,
- lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre, mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et réparables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possible et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3251</p> <p>3</p> <p>- un avis administratif annonçant le début de la concertation affiché aux emplacements réservés aux publications officielles à la Métropole et à la Mairie de Saint-Genis-Laval durant la période de concertation.</p> <p>2° - Le bilan</p> <p>La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement. Le bilan détaillé de la concertation est joint à la présente délibération.</p> <p>Au terme de cette concertation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 23 contributions ont été saisies sur la plateforme participe.grandlyon.com. En réaction à ces contributions, 83 votes de soutien ont été exprimés au total, - la réunion publique du 12 juin 2023 a permis de présenter aux 200 personnes présentes les objectifs et les enjeux de l'opération ainsi que les principes d'aménagement du projet et les différents profils ; ces personnes ont également pu exprimer 15 questions et contributions lors de cette réunion publique, - trois contributions ont été envoyées sur la boîte e-mail concertation.vfbsgj@grandlyon.com, créée pour la concertation, - aucune contribution n'a été portée dans les registres déposés à l'Hôtel de Métropole et à la Mairie de Saint-Genis-Laval. <p>Sur ce total de 41 contributions, neuf (dont huit saisies sur la plateforme participe.grandlyon.com et une envoyée par e-mail) concernaient l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 6 à Oullins-Pierre-Bénite dont la concertation était concomitante. Par ailleurs, le contenu d'une contribution sur la plateforme participe.grandlyon.com a été supprimé à la demande de son rédacteur, la page de la contribution apparaît toujours sur la plateforme mais elle est vide de tout contenu.</p> <p>C'est donc un total de 31 contributions qui ont été émises concernant le projet d'aménagement de la Voie lyonnaise n° 6 entre l'intersection entre la Grande rue et le chemin de Sanzy et le rond-point Gadagne - Clémenceau à Saint-Genis-Laval.</p> <p>Une synthèse des principales observations est présentée ci-après.</p> <p>Plusieurs expressions s'interrogent sur le projet global du passage d'une Voie lyonnaise à Saint-Genis-Laval. Elles questionnent sa légitimité, évoquant un faible nombre de cyclistes ainsi que les coûts engendrés par les nouveaux aménagements.</p> <p>Une large partie des expressions se préoccupe de la sécurité et du confort de l'ensemble des usagers et alerte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les trottoirs du centre-ville de Saint-Genis-Laval, considérés comme impraticables par les piétons âgés ou à mobilité réduite, sujet hors du périmètre strict de cette concertation mais dont les contributions ont bien été relevées et transmises aux services concernés à la Ville et à la Métropole, - la potentielle augmentation des conflits piétons-cyclistes, notamment aux abords des arrêts de bus de l'avenue Georges Clémenceau qui font l'objet d'un traitement spécifique dans le cadre de ce projet, - les vitesses excessives des automobilistes sur l'avenue, avec une réduction des risques pour les modes actifs par l'insertion d'une piste cyclable avec bordure séparative entre le trottoir et la voie de circulation motorisée, - des difficultés de stationnement pour les automobilistes. <p>Les avis sont partagés concernant le prolongement de la Voie lyonnaise n° 6 dans Saint-Genis-Laval. Des expressions regrettent le report de cet aménagement car les mises à sens unique qu'il imposerait permettraient d'apaiser le centre-ville de Saint-Genis-Laval. A l'inverse, d'autres expressions formuleraient une inquiétude relative au report de trafic si le projet était mis en œuvre.</p> <p>Des aménagements complémentaires sont proposés, notamment pour rallier des équipements sportifs ou écoles, un rond-point à la hollandaise est suggéré pour Gadagne. Les transports en commun sont également abordés via une demande d'adapter les accès aux nouvelles stations du métro et d'améliorer le service bus, notamment le C10.</p> <p>La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3251</p> <p>2</p> <p>- une séparation des modes pour protéger les cyclistes,</p> <p>- un dimensionnement permettant de se croiser et se doubler, même avec des vélos cargos,</p> <p>- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité ; revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,</p> <p>- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.</p> <p>L'aménagement de la Voie lyonnaise 6 s'étend de Rilleux-la-Pape à Saint-Genis-Laval en passant par Caluire-et-Cuire, Lyon, La Mulatière et Oullins-Pierre-Bénite. Elle constituera un axe structurant du réseau cyclable métropolitain.</p> <p>II - Objectifs</p> <p>Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - proposer une alternative à la mobilité carbonée, permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores, - offrir un espace public sécurisé, favorable à la pratique des modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes, - maintenir, voire améliorer, la qualité de desserte par les transports en commun, - végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains). <p>III - Bilan de la concertation</p> <p>1° - Les modalités de la concertation préalable</p> <p>La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet de Voie lyonnaise n° 6 entre l'intersection entre la Grande rue et le chemin de Sanzy et le rond-point Gadagne - Clémenceau, conformément au 3° de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.</p> <p>Par arrêté du Président de la Métropole n° 2023-05-05-R-0362 du 5 mai 2023, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.</p> <p>Les objectifs de la concertation étaient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics, - permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue, - optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter. <p>Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était compris entre l'intersection entre la Grande rue et le chemin de Sanzy et le rond-point Gadagne - Clémenceau à Saint-Genis-Laval.</p> <p>La concertation s'est déroulée du 15 mai 2023 au 19 juin 2023 selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le dossier de concertation comprenait : <ul style="list-style-type: none"> . l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable, . le plan de périmètre, . une notice explicative fixant les objectifs du projet, . un cahier destiné à recueillir les observations du public ; - l'information du public a été assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) : <ul style="list-style-type: none"> . à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, . à la Mairie de Saint-Genis-Laval, 106 avenue Georges Clémenceau ; - le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, sur la plateforme participe.grandlyon.com et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail : concertation.vfbsgj@grandlyon.com. <p>La concertation a été, notamment, annoncée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un avis indiquant la date d'ouverture et de clôture de la concertation publié dans des journaux d'annonces légales (Le Progrès en date du 11 mai 2023).
--	--

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3251</p> <p>4</p> <p>IV - Programme des travaux</p> <p>Les objectifs poursuivis et enjeux identifiés pour la ligne n° 6 des Voies lyonnaises entre l'intersection entre la Grande rue et le chemin de Sanzy et le rond-point Gadagne - Clémenceau ainsi que le bilan de cette concertation, constituent le programme de l'opération.</p> <p>L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors foncier et hors budget annexe de l'assainissement) est de 800 000 € TTC ;</p> <p>Vu le dit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;</p> <p style="text-align: center;">DELIBERE</p> <p>1° - Arrête le bilan de la concertation relative à la Voie lyonnaise n° 6 entre l'intersection entre la Grande rue et le chemin de Sanzy et le rond-point Gadagne - Clémenceau à Saint-Genis-Laval.</p> <p>2° - Approuve :</p> <p>a) - le programme des travaux relatif à l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 6 entre l'intersection entre la Grande rue et le chemin de Sanzy et le rond-point Gadagne - Clémenceau à Saint-Genis-Laval,</p> <p>b) - l'enveloppe prévisionnelle des travaux affectée aux travaux.</p> <p>3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Lyon, le 3 mai 2024.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p style="text-align: center;">PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p style="text-align: center;">n° CP-2024-3252</p> <p style="text-align: center;"><i>Commission permanente du 27 mai 2024</i></p> <p>GRANDLYON la métropole</p> <p>Commission pour avis : déplacements et voirie</p> <p>Commission(s) consulté(s) pour information :</p> <p>Commune(s) :</p> <p>Objet : Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Prévention routière (APR) pour son programme d'actions 2024</p> <p>Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>I - Contexte</p> <p>La Métropole s'investit depuis de nombreuses années dans l'amélioration de la sécurité routière, priorité des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise n° 17.059 du 8 décembre 2017 et pour lequel la Métropole a émis un avis favorable par délibération du Conseil n° 2017-1738 du 6 mars 2017.</p> <p>L'analyse des données d'accidentologie, transmises par les forces de l'ordre, révèle que les deux-roues motorisés sont largement sur-représentés au regard de leur poids dans la mobilité quotidienne. En effet, alors que les deux-roues motorisés ne représentent que 0,6 % des déplacements quotidiens, 28 % des accidents concernent un deux-roues motorisé (période de 2015 à 2019). En 2022, 19 personnes ont trouvé la mort lors d'un déplacement sur le territoire métropolitain et 141 ont été gravement blessés dans les 1 652 accidents corporels recensés par les services de la Préfecture, impliquant, pour 85 % d'entre eux, une voiture. De plus, l'émergence et l'accroissement de la pratique des engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) et, notamment, la trottinette électrique, impacte fortement les modes de déplacements urbains. En effet, si la part modale de ces déplacements reste encore marginale, ils peuvent représenter jusqu'à 20 % des usagers des aménagements cyclables et presque 80 % des usagers d'EDPM déclarant une utilisation quotidienne. Cet accroissement aboutit à la multiplication des conflits d'usage et des comportements à risque.</p> <p>Face au constat de chiffres de la sécurité routière en dégradation depuis 15 ans après des années de baisse, et en considérant que le seul objectif qui puisse être fixé est celui de zéro tué et blessé grave, la Métropole a lancé, en 2022, un travail de fond pour construire, avec ses partenaires, une démarche ambitieuse pour tendre vers cet objectif. Cette démarche a abouti à la structuration de la démarche. En vie demain et à l'approbation de la charte d'engagement associée, par délibération du Conseil n° 2023-1950 du 11 décembre 2023, document affirmant l'ambition de déplacements sécurisés pour tous.</p> <p>Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon</p>
--	--

IV - Budget prévisionnel 2024

Budget prévisionnel - actions de prévention routière			
Recettes	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
subventions	0	charges de personnel	13 420
Métropole	10 000	achats et fournitures	1 380
État (plan départemental d'actions de sécurité routière)	500	services extérieurs	0
aides privées (fondation)	0		
vente de produits et de prestations	0		
autres produits (dons, mécénats, etc.)	3 700	autres services extérieurs (publication, déplacements, etc.)	1 525
transfert de charges	2 125		
sous-total recettes	16 325	sous-total dépenses	16 325
contributions volontaires en nature	5 150	dotation aux amortissements	0
		contribution volontaire en nature (bénévolet)	5 150
Total recettes	21 475	Total dépenses	21 475

Le coût total du projet s'élève à un montant de 21 475 € TTC. Le montant des dépenses subventionnables s'élève à 16 325 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 10 000 € net de taxe au profit de l'APR, dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € net de taxe au profit de l'APR pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'APR, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

II - Objectifs

Créée en 1949 et reconnue d'utilité publique, l'APR œuvre au plus près des usagers de la route afin d'agir sur leur comportement (piétons, cyclistes, conducteurs de tout véhicule, sans oublier les engins de déplacements motorisés électriques). L'association est structurée autour d'un projet associatif visant à réduire le nombre et la gravité des accidents de la circulation, quels que soient les modes de déplacement et les voies utilisées. Aujourd'hui, les enjeux de mobilité s'inscrivent également vers l'ensemble des sujets de société, de l'écologie à l'insertion en passant par le bien-être et la santé.

Portée par les valeurs du modèle associatif et convaincue de leur pertinence et de leur efficacité au service du collectif, l'APR, forte d'une vision nationale et identifiable, est implantée sur tout le territoire. Grâce à l'engagement des bénévoles, des donateurs, des adhérents et des collaborateurs, elle dispose d'une capacité d'agir exceptionnelle. Ainsi, chaque année, ce sont plusieurs centaines de milliers de personnes (enfants, adolescents, jeunes, adultes, seniors) qui bénéficient des actions de prévention menées partout en France.

Parallèlement, l'association s'engage à porter, auprès des pouvoirs publics, des propositions visant à améliorer la mobilité et la sécurité routière. Ces propositions émanent, pour la plupart, des réponses aux nombreux questionnaires envoyés aux adhérents afin d'entendre leurs voix et de les faire entendre en plus haut lieu.

L'action de l'association s'articule autour des piliers suivants :

- privilégier la prévention,
- accompagner tout au long de la vie,
- agir au plus près des usagers,
- fédérer les énergies,
- s'exprimer au nom de l'intérêt général.

L'association est composée de 95 comités départementaux regroupés en 11 régions. Les comités accueillent les centaines de bénévoles qui permettent de mener, chaque année, des milliers d'actions locales afin que chacun puisse se déplacer en toute sérénité et sécurité.

C'est pourquoi l'APR a sollicité la Métropole pour l'obtention d'une subvention pour la réalisation de son projet sur le territoire métropolitain.

Le programme d'actions proposé présentant un intérêt métropolitain, la Métropole décide d'y apporter son soutien.

III - Programme d'actions pour l'année 2024

En 2024, l'APR propose de déployer, sur le territoire métropolitain, un programme d'actions répondant aux enjeux de sensibilisation et d'éducation à la sécurité routière à travers des actions s'adressant à différents publics et abordant différentes mobilités :

- sensibilisation des collégiens à la sécurité des déplacements en animant des ateliers ludiques et interactifs. Ces ateliers sont en lien avec les exigences de l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) 1 et 2 ; piétons, deux-roues, citoyenneté et santé, EDPM, passager de véhicule, signalisation, premiers secours, etc.,
- sensibilisation à destination des seniors en animant des ateliers principalement théoriques pour rester mobile en toute sécurité le plus longtemps possible,
- sensibilisation sur les trottoirnettes électriques et les EDPM au travers d'événements sur l'espace public proposant des expériences pratiques, dans un cadre sécurisé,
- sensibilisation aux comportements à risque liés à la consommation d'alcool via l'opération #BienRentrer pour aller à la rencontre des usagers au travers d'événements sur l'espace public,
- sensibilisation sur le partage de l'espace public, notamment via des opérations encourageant à une meilleure visibilité autour de la campagne bien voir-bien être vu,
- organisation du challenge d'éducation routière en juin, regroupant des élèves de CM1-CM2 sélectionnés pendant l'année, autour d'un événement festif ayant pour but de célébrer et promouvoir une mobilité douce en toute sécurité, en donnant la part belle aux enfants. C'est aussi l'occasion, pour les partenaires de l'association, de se retrouver pour échanger et débattre autour de sujets liés à la mobilité.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 6 000 € en 2024,
- 4 000 € en 2025,

sur l'opération n° OP0805831.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3253

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention au Club motocycliste de la police nationale (CMPN) pour son programme d'actions 2024-2026** relatif à la gestion du centre de formation Percigônes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le centre de formation Percigônes (piste d'éducation routière et citoyenne des gônes) est géré par le CMPN, association loi 1901 dont le siège se situe à Saint-Germain-de-la-Grange (78). Cette association est chargée par le ministère de l'Intérieur de la formation continue des policiers motocyclistes de la police nationale, de la formation et la sensibilisation des jeunes usagers de la route et du rapprochement de la police et de la population avec les jeunes.

Le centre de formation Percigônes a été créé dans ce but en 2000. Cette piste d'éducation routière, unique en France, est située à Ternay (69). Elle est gérée par quatre policiers motocyclistes, tous diplômés du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, détachés par la directrice centrale des compagnies républicaines de sécurité. La masse salariale de ces fonctionnaires est intégralement prise en charge par le ministère de l'Intérieur.

Depuis plus de 20 ans, le centre de formation Percigônes forme des collégiens du département du Rhône à la conduite des cyclomoteurs et sensibilise aux valeurs de citoyenneté. Cette formation pratique de huit heures permet à ces jeunes conducteurs d'avoir une 1^{ère} approche des dangers liés à la conduite d'un cyclomoteur et une application des règles de base du code de la route, en complément de l'attestation scolaire de sécurité routière délivrée au collège. Elle permet, également, d'inclure les bons comportements et de lutter contre les conduites à risques, et de délivrer à ces jeunes leur 1^{er} permis de conduire (apprentissage motocycliste).

Depuis le 1^{er} mars 2019, les parents ou représentants légaux ont l'obligation d'assister à une heure de sensibilisation aux risques de la conduite d'un deux-roues motorisé mais également aux risques de comportements négligents ou à la consommation de produits psychoactifs.

II - Objectifs

La Métropole s'investit depuis de nombreuses années dans l'amélioration de la sécurité routière, priorité renouvelée dans le plan de déplacements urbains 2017-2030 adopté par délibération du comité syndical du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise n° 17.059 du 8 décembre 2017.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

	Recettes (en €)			Dépenses (en €)				
	2024	2025	2026	Total	2024	2025	2026	Total
subvention Métropole	32 000	32 000	32 000	96 000	44 000	43 500	43 500	131 000
subvention Département du Rhône	12 000	12 000	12 000	36 000	22 950	21 710	20 970	65 630
subvention État (Préfecture - Plan départemental d'action de sécurité routière)	5 000	5 500	5 500	16 000	200	200	200	600
prestation de service (formation)	12 000	12 000	12 000	36 000	135	135	135	405
subvention exploitation (assurance)	5 700	5 700	5 700	17 100				3 600
perte	5 385	2 645	1 405	9 435				
Total	73 465	71 245	70 005	214 735	73 465	71 245	70 005	214 735

Le coût total du projet s'élève à un montant de 214 735 € TTC. Le montant des dépenses subventionnées s'élève à 210 130 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 96 000 € TTC, au profit du centre de formation Percigônes dans le cadre de son programme d'actions pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

1° - Approuve :
DELIBERE
 a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 96 000 € TTC, au profit du CMPN, dans le cadre de son programme d'actions relatif à la gestion du centre de formation Percigônes pour les années 2024, 2025 et 2026,
 b) - la convention à passer entre la Métropole et le CMPN, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.
2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'analyse des données d'accidentologie transmises par les forces de l'ordre révèle que les deux-roues motorisés sont largement surreprésentés au regard de leur poids dans la mobilité quotidienne. En effet, alors que les deux-roues motorisés ne représentent que 0,6 % des déplacements quotidiens, 28 % des accidents concernent un deux-roues motorisé (période de 2015 à 2019).

Face à cet enjeu, l'entretien régulier et l'amélioration des voiries ne sont pas les seules solutions. Il convient, également, d'agir sur les comportements des conducteurs. C'est dans cet esprit que le Département du Rhône et la Préfecture du Rhône subventionnent le centre Percigônes depuis sa création, afin de l'encourager dans ses actions gratuites de formation et sensibilisation des collégiens.

Suite à la création de la Métropole le 1^{er} janvier 2015, le centre de formation Percigônes sollicite, pour le versement d'une subvention de fonctionnement, à la fois la Métropole et le Département du Rhône, au regard de la proportion de collégiens formés scolarisés sur le territoire de chacune de ces collectivités. Aujourd'hui, près de 75 % des élèves formés sont scolarisés dans des collèges situés sur le territoire de la Métropole.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2023 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2023-1586 du 27 mars 2023, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 € au profit du CMPN dans le cadre de son programme d'actions relatif à la gestion du centre de formation Percigônes pour l'année 2023.

Au cours de l'année scolaire 2022-2023, le centre de formation Percigônes a dispensé 1 744 formations, dont 789 formations au permis de conduire "apprentissage motocycliste" et délivré 649 permis de conduire "apprentissage motocycliste". 632 parents ont été sensibilisés sur les dangers de la conduite des deux-roues et sur leur rôle majeur auprès de leurs enfants dans cet apprentissage.

IV - Programme d'actions pour 2024, 2025, 2026

En 2024, 2025 et 2026, le programme d'actions proposé par le centre de formation Percigônes reprendra les principales orientations des années précédentes en développant, notamment, les actions suivantes :

- la formation pratique et la délivrance du permis de conduire "apprentissage motocycliste" pour au moins 400 adolescents des collèges publics ou privés situés sur le territoire de la Métropole ;
- l'apprentissage, au cours de ces formations, des valeurs de citoyenneté et une sensibilisation aux dangers de la route ;
- l'engagement des moniteurs du centre de formation Percigônes à établir, avec les collégiens formés, des échanges constructifs visant à l'amélioration des rapports entre la police nationale et la population ;
- la sensibilisation des parents accompagnés de leur enfant aux risques de la conduite d'un deux-roues motorisé :

- . conséquences et risques d'un équipement défectueux : casques et gants,
- . conséquences et risques du débridage : pollution atmosphérique et sonore,
- . conséquences et risques d'un mauvais comportement sur la voie publique,
- . conséquences et risques de la prise de produits psychoactifs : drogues et alcool.

De plus, à cette occasion une séquence sera dédiée à la valorisation des modes actifs (marche/vélo) et au partage de la rue. Elle permettra, notamment, d'élargir les échanges sur les questions de sécurité liées à l'utilisation des trottoirs électriques et du vélo (importance de l'éclairage, etc.) ;

- la participation à des campagnes de sensibilisation sur le partage de l'espace public portées par la Métropole, notamment "Cyclistes, Brillez".

V - Budget prévisionnel 2024-2025-2026 du centre de formation Percigônes

	Recettes (en €)			Dépenses (en €)				
	2024	2025	2026	Total	2024	2025	2026	Total
subvention Ville de Terna	1 400	1 400	1 400	4 200	achats	5 000	4 000	13 500

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3253

4

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 96 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 32 000 € en 2024,
- 32 000 € en 2025,
- 32 000 € en 2026.

sur l'opération n° 0P0805831.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3254

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Genay - Neuville-sur-Saône

Objet : **Plan de mobilité employeur commun (PDMEC) de la zone industrielle (ZI) Lyon Nord - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association syndicale du lotissement industriel (ASLI) de Genay - Neuville-sur-Saône pour son programme d'actions 2024**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Objectifs

Les plans de mobilité employeur (PDME) visent à faciliter et à rationaliser les déplacements générés par un employeur (trajets domicile-travail, déplacements professionnels, livraisons, etc.) en déployant des actions incluant à l'usage des moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle. Les plans de mobilité sont à l'initiative des organisations mais leur accompagnement par les pouvoirs publics et leur coordination permet d'en faire un levier des politiques publiques de mobilité durable et d'aménagement du territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le cadre de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités - V - article 82, vise à assurer : *"l'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques en incitant ces divers employeurs, notamment dans le cadre d'un plan de mobilité employeur, ou en accompagnement du dialogue social à encourager et faciliter l'usage des transports en commun et le recours au covoiturage, aux autres mobilités partagées et aux mobilités actives ainsi qu'à sensibiliser leurs personnels aux enjeux de l'amélioration de la qualité de l'air"*.

Les entreprises situées sur un même site peuvent établir un PDMEC qui vise les mêmes objectifs que le PDME. L'intérêt de ces démarches est, notamment, de pouvoir mutualiser des services, communiquer à l'échelle d'une zone d'activités, atteindre des seuils intéressants pour développer le covoiturage et émettre des préconisations auprès de SYTRAL Mobilités pour faire évoluer une desserte à partir de potentiels de salariés. La mise en commun des objectifs et des moyens pour les atteindre contribue à la réussite de ces projets collectifs.

Depuis 2006, la Métropole encourage une politique de management de la mobilité avec les entreprises de son territoire et la mise en place d'actions de mobilité durable dans le cadre de l'élaboration des PDMEC, afin d'encourager les changements de pratiques de mobilité. Depuis 2022, la Métropole et SYTRAL Mobilités travaillent ensemble à l'élaboration d'une offre de service de conseil en mobilité employeur commune, afin de partager enjeux et objectifs et de structurer les principes d'un accompagnement conjoint. Cette offre d'accompagnement proposée aux entreprises et aux organisations sur la Métropole et les territoires de l'établissement public SYTRAL Mobilités sera déployée dès 2024.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

II - Présentation de l'ASLI de Genay - Neuville-sur-Saône

L'ASLI de Genay - Neuville-sur-Saône a été créée en 1972. Elle compte 78 adhérents, représentant environ 2 500 salariés regroupés sur le secteur de la zone industrielle (ZI) Lyon Nord. Elle est composée de 2 salariés. L'association, qui représente l'ensemble des employeurs de la ZI, de l'industrie et du BTP (Coatex, DMD France, etc.) avec des emplois en horaires postés, gère les équipements mutualisés.

La ZI est située à la limite administrative entre la Métropole et la Communauté de communes Dombes Saône Vallée sur les hauteurs du Val de Saône.

L'accessibilité est un frein au recrutement et à la fidélisation dans le temps des salariés du secteur. Les services de mobilité sont jugés incomplets et insuffisamment diversifiés, et combinés à un réseau routier dense et structuré entraînant une utilisation accrue de la voiture individuelle, privant ainsi des demandeurs d'emploi souvent diplômés, pour des questions financières, d'un bassin d'emploi extrêmement important. Pourtant, des actions ont été mises en place au cours des dernières années pour offrir des alternatives au quotidien : nouveaux aménagements cyclables, sécurisés jusqu'à l'entrée de la ZI, amélioration de la desserte en transports en commun (gares routières, lignes de bus TCL 40 et 70), création du futur bus à haut niveau de service, etc.

Au vu de ce contexte, l'ASLI de Genay - Neuville-sur-Saône a initié la mise en œuvre d'un PDMEC. Afin de massifier les résultats et permettre au plus grand nombre d'entreprises et de salariés de bénéficier des actions mises en œuvre, la zone d'activités (ZA) de la Richassière a été intégrée à la démarche. Celle-ci est située à proximité immédiate de la ZI Lyon Nord et représente 700 emplois.

III - Programme d'actions du PDMEC pour l'année 2024

Afin de mettre en place le PDMEC et animer la démarche auprès des employeurs, l'association a recruté un alternant pour l'année universitaire 2023-2024.

1° - Plan d'actions

Le soutien de la Métropole à l'ASLI de Genay - Neuville-sur-Saône, pour l'année 2024, vise à faciliter l'accessibilité du secteur selon les étapes suivantes :

- mise en place et animation d'une démarche mobilité autour d'un PDMEC,
 - réalisation d'un diagnostic mobilité des employeurs,
 - définition du plan d'action en lien avec les employeurs,
 - événement de présentation du diagnostic et du plan d'action,
 - mise en œuvre des premières actions du plan d'action,
 - communication autour du PDMEC.
- Les actions du plan d'action pourront être, par exemple, (liste non exhaustive) :
- des stands d'information multimodaux et thématiques (sur le covoiturage, les transports en commun lyonnais et régionaux, la desserte transport express régional et l'autopartage) avec l'appui, notamment, de l'Agence des mobilités de la Métropole et SYTRAL Mobilités,
 - des services de mise à disposition de vélos pour les salariés et les personnes en parcours d'insertion,
 - un accompagnement à l'intermodalité pour relier les gares SNCF,
 - la mise en place et l'animation d'une communauté de covoituteurs à l'échelle de la ZI,
 - des ateliers de remise en selle et de sensibilisation à la sécurité vélo.

2° - Bénéficiaires

Les bénéficiaires du PDMEC sont les employeurs de la ZI Lyon Nord et de la ZA de la Richassière, représentant un total de 3 200 salariés. L'amélioration de la desserte visée par le projet devrait permettre de toucher les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) résidents du Val de Saône. L'ASLI de Genay - Neuville-sur-Saône vise ainsi leur retour à l'emploi de 8 à 20 bénéficiaires du RSA résidant dans les communes du Val de Saône (sur un total de 811 personnes) d'ici le début de l'année 2025.

IV - Plan de financement 2024

Le coût prévisionnel du programme d'actions s'élève à 23 592 € TTC. Le montant des dépenses subventionnables est de 23 592 € TTC.

Recettes (en €)		Dépenses (en €)	
subvention Métropole	15 000	charges de personnel alternant	17 898
aide nationale au recrutement d'un alternant :		charges de personnel (charges sociales comprises) gestionnaire association ASLI (4h/semaines sur 48 semaines)	3 264
- 2023	1 500		
- 2024	4 500		
fonds propres	2 592	frais de scolarité après prise en charge partielle par l'opérateur de compétences des métiers de la mobilité	2 430
Total	23 592	Total	23 592

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 15 000 € nets de taxe au profit de l'ASLI de Genay - Neuville-sur-Saône dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de son PDMEC pour l'année 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'ASLI de Genay - Neuville-sur-Saône dans le cadre de son programme d'actions 2024,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'ASLI de Genay - Neuville-sur-Saône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 10 500 € en 2024,
- 4 500 € en 2025,

sur l'opération n° 0P0BO5831.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3255</p> <p>2</p> <p>L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole fait l'objet d'une convention formalisée entre la Ville de Lyon et la Métropole, bénéficiaire du fonds de concours.</p> <p>Le montant maximal du fonds de concours est fixé à 800 000 € nets de taxe. Le fonds de concours sera versé en deux fois à la Métropole sur présentation à la Ville de Lyon, pour chaque versement, d'un justificatif des travaux réellement réalisés à la date de la demande, par production d'un état liquidatif de paiements.</p> <p>L'individualisation complémentaire d'autorisation de programme est fixée à 956 984 € TTC en dépenses et 800 000 € en recettes ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;</p> <p style="text-align: center;">DELIBERE</p> <p>1° - Décide la réalisation de travaux de voirie en faveur de l'apaisement et de la reconquête de l'espace public près des établissements scolaires et d'accueil des jeunes enfants sur les voiries métropolitaines situées sur le territoire de la ville de Lyon.</p> <p>2° - Approuve la convention de participation financière à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon prévoyant le versement d'un fonds de concours d'un montant maximal de 800 000 €.</p> <p>3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 956 984 € TTC en dépenses et 800 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :</p> <p>- 956 984 € TTC en dépenses et 400 000 € en recettes en 2025, - 400 000 € en recettes en 2026,</p> <p>sur l'opération n° 0P09O9754.</p> <p>Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 22 307 633 € TTC en dépenses et 2 094 783 € en recettes.</p> <p>Lyon, le 3 mai 2024.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p style="text-align: center;">GRANDLYON la métropole</p> <p style="text-align: center;">PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE n° CP-2024-3255</p> <p style="text-align: center;"><i>Commission permanente du 27 mai 2024</i></p> <p>Commission pour avis : déplacements et voirie Commission(s) consultée(s) pour information : Commune(s) : Lyon</p> <p>Objet : Volet 1 de l'enveloppe territoriale actions de proximité territoriales - Projets d'aménagement de voirie pour l'apaisement des abords des écoles - Versement d'un fonds de concours par la Ville de Lyon - Approbation d'une convention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</p> <p>Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>I - Contexte</p> <p>Dans le cadre de l'opération individualisée volet 1 de l'enveloppe territoriale actions de proximité territoriales, la Métropole a programmé plusieurs projets d'aménagement de voirie ayant pour objectif l'apaisement des abords des écoles : piétonisation, aménagement de zones de rencontre, réduction des vitesses et du trafic routier, amélioration du confort des cheminements piétons, etc.</p> <p>La Ville de Lyon souhaite accompagner financièrement, via le versement d'un fonds de concours au bénéfice de la Métropole, les opérations de proximité en faveur de l'apaisement et de la reconquête de l'espace public près des établissements scolaires et d'accueil des jeunes enfants (démarche rue des enfants).</p> <p>II - Dispositif</p> <p>En application de l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L 5215-26 dudit code relatives aux Communautés urbaines sont applicables à la Métropole, permettant à une commune située sur son territoire de lui verser un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.</p> <p>Dans ce cadre, la Ville de Lyon souhaite, sur le fondement des dispositions précitées, verser à la Métropole un fonds de concours, dans l'objectif d'abonder financièrement aux travaux d'aménagement de voirie aux abords des écoles et des créneaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, étant précisé que la voirie constitue un équipement au sens des dispositions de l'article L 5215-26 du CGCT susvisé.</p> <p>L'objet du fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Métropole dans le cadre de travaux effectués sous sa maîtrise d'ouvrage et portant sur certains équipements de voirie situés sur le territoire de la ville de Lyon.</p> <p>Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 du CGCT, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et du Conseil municipal de la Ville de Lyon.</p> <p>Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon</p>
--	--

La Métropole a engagé les travaux de réalisation de la passerelle en octobre 2011. Alors que les travaux devaient contractuellement être achevés le 29 juillet 2013, le chantier a rencontré de nombreuses difficultés conduisant au prononcé d'une réception avec réserves au 17 mars 2014, sous réserve des modifications escomptées.

Les travaux de construction de la passerelle de la Paix, suivis par la maîtrise d'œuvre, ont entraîné :

- des travaux supplémentaires à la demande de la maîtrise d'ouvrage,
- une prolongation du délai d'exécution des travaux,
- des études complémentaires menées par la maîtrise d'œuvre suite à de multiples problèmes rencontrés pendant l'exécution des travaux, notamment sur la certification des aciers de la structure métallique et des désordres sur le platelage bois qui a dû être réceptionné avec réserves.

Deux recours contentieux ont alors été intentés à l'encontre des entreprises :

- le 1^{er} en lien avec les aciers, a abouti à la signature d'un protocole d'accord transactionnel en juin 2021 entre la Métropole et la société ZM (titulaire du lot 1 relatif aux travaux de la Passerelle) et le groupement de maîtrise d'œuvre Schlaich Bergemann und Partner/Dietmar Feichlinger Architects,
- un jugement est, par ailleurs, intervenu au mois d'octobre 2022 concernant la problématique rencontrée à la réception de l'ouvrage relative au caractère glissant de l'ouvrage (société concernée : VCF-TP). Dans cette décision, les juges ont condamné *in solidum* les différents constructeurs (dont la société Dietmar Feichlinger Architects) à verser à la Métropole une somme de plus de 500 000 € en indemnisation des travaux de remise en état de la passerelle. Un appel a été interjeté contre cette décision, dont l'instance est toujours en cours à l'heure actuelle.

Le groupement de maîtrise d'œuvre a accompagné le maître d'ouvrage lors des expertises, levées de réserves et différents recours qui ont eu lieu avec les entreprises de travaux. L'ensemble des procédures ne s'est terminé qu'au printemps 2021 ; par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0547 du 31 mai 2021, la Métropole a décidé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme portant le montant total de l'autorisation de programme à la somme de 16 116 440 € TTC en dépenses.

II - Objet du protocole transactionnel et individualisation complémentaire d'autorisation de programme

L'objet de la présente délibération porte sur l'approbation d'un protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et le groupement de maîtrise d'œuvre constitué des sociétés Schlaich Bergemann Partner SBP GmbH et Dietmar Feichlinger Architects, suite à la réclamation par ce dernier du paiement du solde du marché et à la réalisation d'études supplémentaires, ainsi que l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme pour le paiement du solde du marché de maîtrise d'œuvre.

Le solde du marché de maîtrise d'œuvre restant à payer s'élève à la somme de 36 282,55 € HT, soit 43 539,06 € TTC, avec révisions.

Suite aux différentes conclusions des procédures juridiques menées sur les travaux de construction de la passerelle, le groupement de maîtrise d'œuvre sollicite aujourd'hui une rémunération complémentaire de 253 005 € HT, soit 303 606 € TTC valeur MO du marché n° 2009-09386609-00.

Cette demande est fondée sur les éléments suivants :

- la prolongation des délais du chantier non imputable à la maîtrise d'œuvre,
 - les études supplémentaires réalisées en parallèle de la phase VISA/DET (direction de l'exécution des travaux) du fait des multiples problèmes rencontrés pendant l'exécution portant, notamment, sur la provenance des aciers sans norme NF et donc nécessitant une équivalence, les défauts constatés sur les soudures de la structure métallique porteuse de l'ouvrage nécessitant une expertise complémentaire,
 - les travaux supplémentaires à la demande de la maîtrise d'ouvrage nécessitant des études de maîtrise d'œuvre.
- Ces éléments ont en particulier nécessité une présence sur site accrue des équipes de maîtrise d'œuvre.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3256

Commission permanente du 27 mai 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Lyon
Objet : **Passerelle de la Paix - Marché de maîtrise d'œuvre de conception et suivi de travaux pour la construction de la passerelle - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**
Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par décision du Bureau n° B-2009-0678 du 23 février 2009, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement de maîtrise d'œuvre Schlaich Bergemann und Partner/Dietmar Feichlinger Architects pour la réalisation d'une passerelle franchissant le Rhône entre la Cité internationale à Lyon 6^{ème} et le quartier de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire.

Dès la conception du projet de la Cité internationale, l'idée d'une passerelle piétonne et cycliste la reliant au quartier de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire a été évoquée par les concepteurs et décideurs concernés.

L'arrivée de la passerelle a été intégrée dans le projet de la place basse Henri Demoncey par le paysagiste Alain Provost lors de l'aménagement du parc de Saint-Clair.

La passerelle avait un intérêt triple :

- ouvrir sur la rive gauche du Rhône (Lyon 6^{ème}, Villeurbanne) le quartier de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire,
- permettre une liaison loisirs de pistes cyclables, de part et d'autre du Rhône, s'inscrivant dans l'itinéraire de l'Anneau bleu,
- relier le pôle tertiaire affaires et congrès de Saint-Clair à celui de la Cité internationale.

Suite à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et pour permettre la poursuite des études et travaux, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme a été décidée par délibération du Conseil de Communauté n° 2009-0508 du 9 février 2009, pour un montant de 8 460 000 € TTC, venant compléter l'autorisation de programme partielle de 480 000 € TTC individualisée par délibération du Conseil de Communauté n° 2004-2028 du 12 juillet 2004.

À la suite des consultations de marchés de travaux et suite à la nouvelle estimation du maître d'œuvre, la dépense estimée pour les travaux de réalisation a dû être réévaluée. La délibération du Conseil de Communauté n° 2011-2465 du 12 septembre 2011 a décidé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme de 6 775 559 € TTC. Le montant total de l'autorisation de programme a donc été porté à la somme de 15 715 559 € TTC en dépenses.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3256</p> <p>4</p> <p>4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 405 108,16 € TTC.</p> <p>Lyon, le 3 mai 2024.</p> <p>Le Président,</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3256</p> <p>3</p> <p>objet :</p> <p>Le protocole d'accord transactionnel soumis à l'approbation de la Commission permanente a ainsi pour</p> <p>- d'acter que l'accord entre les parties n'emporte aucune renonciation à se prévaloir des sommes qui se dégageraient des décisions à venir dans le cadre du litige relatif aux désordres liés au plateiage dans le cadre de l'instance contentieuse toujours en cours,</p> <p>- de fixer le montant à verser au groupement de maîtrise d'œuvre par la Métropole,</p> <p>- d'acter les concessions réciproques faites par chacune des parties,</p> <p>- d'acter que le présent protocole emporte décompte final et solde du marché n° 2009-09386609-00,</p> <p>- de fixer les modalités de versement du montant financier à verser au groupement de maîtrise d'œuvre au titre de rémunération des difficultés d'exécution du chantier et des travaux supplémentaires mis en œuvre,</p> <p>- de mettre fin définitivement à tout contentieux, né ou à naître, relatif au litige tranché par le présent protocole transactionnel et de solder ainsi les différentes réclamations financières entre les parties.</p> <p>Par ailleurs, par ordre de service n° 8 notifié le 8 mai 2012, une retenue d'un montant de 48 302,58 € HT, soit 57 963,10 € TTC a été appliquée sur le marché.</p> <p>Il a été convenu que cette retenue serait levée et réglée à l'occasion du décompte final, sous couvert d'une réception favorable de l'ouvrage. Suite aux derniers échanges et à la conclusion de la procédure juridique, le groupement de maîtrise d'œuvre sollicite également le règlement de cette facture.</p> <p>La demande porte donc sur un montant total de 337 590,13 € HT, soit 405 108,16 € TTC, les montants de rémunération étant calculés sur les prix du marché n° 2009-09386609-00 établis au mois M0 de septembre 2007.</p> <p>Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 405 108,16 € TTC en dépenses à la charge du budget principal :</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;</p>
	<p>DELIBERE</p> <p>1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel entre le groupement de maîtrise d'œuvre composé des sociétés Schilach Bergermann Partner SBP GmbH et Dietmar Feichtinger Architekten et la Métropole ayant pour objet de mettre un terme définitif à leur différend.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel, conforme aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art et tunnels pour un montant de 405 108,16 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :</p> <p>- 405 108,16 € en dépenses en 2024,</p> <p>sur l'opération n° OP12O0945.</p> <p>Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 16 521 548,16 € TTC en dépenses.</p>

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3257

Cette surface était identifiée dans les marchés de travaux comme zone d'installation de chantier, de stockage et de traitement des matériaux du site pour leur réutilisation sur le chantier ou leur valorisation extérieure. Ces modifications dans les conditions contractuelles d'exécution des marchés de travaux ont engendré un surcoût de 1 501 647,70 € TTC détaillés dans les protocoles transactionnels ci-après.

Les fouilles archéologiques ont été confiées à la société Archeodunum pour un montant de 1 363 625,92 € TTC suite à un marché négocié. Cette dépense est partiellement prise en charge par le fonds national pour l'archéologie préventive, à hauteur de 213 748,36 € TTC.

Par ailleurs, suite à une concertation avec les communes dans le périmètre du quart d'heure à pied ou en vélo du terminus du métro B, des travaux supplémentaires de mesures d'accompagnement ont été réalisés pour la maîtrise du stationnement et favoriser le rabattement par les modes actifs (aménagements cyclables et élargissements de trottoirs) vers le pôle d'échange multimodal. Le montant initialement prévu de 1 500 000 € TTC pour ces mesures d'accompagnement a été augmenté de 640 000 € TTC pour répondre à cette demande.

Ainsi, le surcoût total lié aux protocoles transactionnels sur les marchés de travaux, aux fouilles archéologiques et aux mesures d'accompagnement est de 3 506 273,62 € TTC. A la suite d'économies réalisées lors de l'attribution des marchés de travaux, le surcoût total est réduit à 1 410 000 € TTC.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 200 000 € TTC en dépenses et 213 748,36 € TTC en recettes sur le budget principal, pour la réalisation des travaux de l'opération d'aménagement des voies de desserte du Vallon des hôpitaux et du métro B sur la commune de Saint-Genis-Laval.

L'autorisation de programme individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 27 895 000 € TTC, en dépenses et 3 949 800 € TTC en recettes a été réduite à 27 423 400 € TTC, en dépenses lors de la délibération de la décision modificative n° 1 du 27 septembre 2021. Ainsi, le montant de l'autorisation de programme doit être porté à 27 623 400 € TTC en dépenses et 4 279 680,72 € TTC en recettes à la charge du budget principal.

II - Protocole d'accord transactionnel avec le groupement d'entreprises Eiffage Route centre-est (mandataire) - Guintoli - EHTP

Dans le cadre de l'aménagement des voies de desserte du Vallon des hôpitaux et du métro B, la Métropole a conclu le 7 décembre 2020, un marché de travaux avec le groupement momentanément d'entreprises Eiffage Route centre-est (mandataire) - Guintoli - EHTP pour la réalisation du lot n° 4 travaux de voirie et réseaux divers. Ce marché n° 2020-484 a été notifié au groupement pour un montant de 6 933 888,66 € HT, soit 8 320 666,39 € TTC.

Le 3 novembre 2023, un avenant de 196 855,12 € HT a été notifié au groupement pour travaux supplémentaires, circonstances imprévues et aléas de chantier, portant le nouveau montant du marché à 7 130 743,78 € HT.

Faisant état de difficultés rencontrées dans la conduite du chantier, et en application de l'article 50-1 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable à ce marché (arrêté du 8 septembre 2009), le groupement a transmis un mémoire en réclamation à la Métropole, le 3 octobre 2023, en demandant une rémunération complémentaire de travaux à hauteur de 2 732 284,35 € HT.

La demande concernait :

- la mise en œuvre de travaux supplémentaires indispensables au projet : la demande porte sur les travaux supplémentaires d'assainissement, la modification de la provenance des bordures, la reprise des arases de couche de forme, les études supplémentaires et les travaux supplémentaires de manutention et déplacements des stocks, pour un montant de 619 292,35 € HT.

- des surcoûts induits par l'allongement du délai contractuel et la modification du séquencement contractuel : la demande porte sur la mobilisation supplémentaire de l'encadrement, des frais de chantier, des aménagements de ruptures d'activités et le renfort des moyens de production afin de compenser l'impact des modifications de passages, pour un montant de 1 851 728 € HT.

- une revalorisation de la révision des prix par application d'une formule représentative au regard du contexte économique : la demande porte sur une suppression de la part fixe de la formule de révision et l'utilisation des indices réels, sur la durée totale du marché, soit un montant supplémentaire de 261 264 € HT.

Pour éviter un contentieux, après discussions et concessions réciproques, les parties sont convenues de mettre fin au litige susceptible de les opposer par un protocole transactionnel à conclure en application des articles 2044 et suivants du code civil.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3257

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : **Aménagement des voies de desserte du Vallon des hôpitaux et du métro B - Protocoles d'accord transactionnel avec les groupements d'entreprises Eiffage Route centre-est (mandataire) - Guintoli - EHTP et Eurovia Lyon (mandataire) - Forézienne (société Eiffage génie civil infra linéaire) - Locatelli - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-4 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement des voies de desserte du Vallon des hôpitaux et du métro B à Saint-Genis-Laval fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Réalisés pour desservir le pôle d'échanges multimodal du prolongement du métro B et pour accompagner l'urbanisation du Vallon de Saint-Genis-Laval, les aménagements comprennent :

- la réalisation des voies de desserte,
- la réalisation de l'esplanade piétonne,
- la réalisation de la gare bus financée par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise,
- le réaménagement des accès au centre hospitalier Lyon Sud, rendu nécessaire par les aménagements de voirie, pris en charge par les Hospices civils de Lyon (HCL) et confié à la Métropole par une convention de maîtrise d'ouvrage,

- la réalisation de mesures d'accompagnement hors périmètre zone d'aménagement concertée : maîtrise du stationnement aux abords, aménagements cyclables de rabattement, mise à jour du jalonnement, sécurisation de certaines voiries pour protéger les zones résidentielles des trafics de *shunt*.

Les travaux ont débuté à l'été 2021, et les aménagements ont été livrés à l'automne 2023 pour la mise en service du prolongement du métro B et de son parking relais.

Les 1^{ers} diagnostics archéologiques, réalisés avant la prise de possession des emprises de travaux, ont révélé la présence de vestiges archéologiques significatifs et ont conduit la Préfecture du Rhône à délivrer, le 2 août 2021, une prescription de fouilles archéologiques préventives sur une surface de 24 520 m².

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3257</p> <p>4</p> <p>Les concessions du groupement ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une diminution de 427 050,55 € HT du montant des travaux supplémentaires, - une diminution de 962 757 € HT du montant des surcoûts induits par l'allongement du délai contractuel et la modification du séquençement contractuel, - une diminution de 240 114,55 € HT du montant de revalorisation de la révision des prix. <p>Les concessions de la Métropole ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une acceptation de 192 241,80 € HT de travaux supplémentaires, - une acceptation de 888 971 € HT de surcoûts induits par l'allongement du délai contractuel et la modification du séquençement contractuel, - une acceptation de 21 149,45 € HT de surcoûts induits par la revalorisation de la révision des prix. <p>Aux termes de ces concessions réciproques, les parties s'entendent sur un montant de 1 102 362,25 € HT pour les travaux supplémentaires, les surcoûts induits par l'allongement du délai contractuel et la modification du séquençement contractuel et les surcoûts induits par la revalorisation de la révision des prix.</p> <p>Ce montant s'intègre dans l'économie globale du projet, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 213 391,25 € HT seront versés au titre de travaux supplémentaires non prévus dans le cadre du marché mais indispensables au projet, sur le fondement du protocole transactionnel, - 888 971 € nets de taxes seront versés à titre d'indemnité pour les surcoûts et difficultés d'exécution intervenues pendant les travaux. <p>III - Protocole d'accord transactionnel avec le groupement d'entreprises Eurovia Lyon (mandataire) - Forézienne (société Effiage génie civil infra linéaire) - Locatelli</p> <p>Dans le cadre de l'aménagement des voies de desserte du Vallon des hôpitaux et du métro B, la Métropole a conclu le 7 décembre 2020, un marché de travaux avec le groupement momentanément Eurovia Lyon (mandataire) - Forézienne (société Effiage génie civil infra linéaire) - Locatelli pour la réalisation du lot n° 3 travaux de démolition, terrassements et génie civil. Ce marché n° 2020-483 a été notifié au groupement pour un montant de 3 872 328 55 € HT, soit 4 646 794,26 € TTC.</p> <p>Le 24 août 2021, un avenant de 141 180 € HT a été notifié au groupement pour circonstances imprévues, portant le nouveau montant du marché à 4 013 508,55 € HT.</p> <p>Le 11 mars 2022, une non-conformité dans la mise en œuvre des protections sur certains atres a été notifiée au groupement. Conformément à l'article 20.1.7 du cahier des clauses administratives particulières, il est appliqué une pénalité de 43 920 € HT correspondant à l'indemnisation prévue selon le barème d'évaluation de la valeur de l'arbre de la délibération du Conseil n° 2021-0825 du 13 décembre 2021 fixant les prix des redevances à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours.</p> <p>Le 26 septembre 2023, un avenant de 381 008,54 € HT a été notifié au groupement pour circonstances imprévues, portant le nouveau montant du marché à 4 394 517,09 € HT.</p> <p>Faisant état de difficultés rencontrées dans la conduite du chantier et en application de l'article 50-1 du CCAG applicable à ce marché (arrêté du 8 septembre 2009), le groupement a transmis un mémoire en réclamation à la Métropole, le 6 décembre 2023, en demandant une rémunération complémentaire de travaux à hauteur de 1 001 077,64 € HT.</p> <p>La demande concernait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre de travaux supplémentaires indispensables au projet : la demande porte sur la mobilisation supplémentaire de l'encadrement et du projeteur suite au prolongement de la période de préparation, les modifications des études d'exécution, les études complémentaires concernant la déviation provisoire dans les HCL et la réalisation de purges du terrain, pour un montant total de 1 065 519,16 € HT, - des surcoûts induits par la modification des emprises et du séquençement contractuel et par les pertes de rendements associées : l'immobilisation de matériels, la suppression des emprises de stockage ayant empêché la valorisation des matériaux et engendré des transferts, la perte de rendement due à la découverte d'ouvrages enterrés, le retard des déviations des réseaux par les HCL et l'immobilisation pendant le montage de la grue du parking relais, pour un montant total de 528 735 € HT, 	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3257</p> <p>4</p> <p>- un changement dans l'importance des natures d'ouvrages : la demande porte sur l'indemnisation des changements de quantité dans l'exécution des ouvrages par rapport au dossier de consultation, pour un montant de 363 823,48 € HT.</p> <p>Pour éviter un contentieux, après discussions et concessions réciproques, les parties sont convenues de mettre fin au litige susceptible de les opposer par un protocole transactionnel à conclure en application des articles 2044 et suivants du code civil.</p> <p>Les concessions du groupement ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une diminution de 45 569,16 € HT du montant des travaux supplémentaires, - une diminution de 574 198,48 € HT du montant des surcoûts induits par l'allongement du délai contractuel et la modification du séquençement contractuel, - une acceptation de la pénalité à hauteur de 30 744 € HT. <p>Les concessions de la Métropole ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une acceptation de 60 950 € HT de travaux supplémentaires, - une acceptation de 319 160 € HT de surcoûts induits par la modification des emprises de stockage et du séquençement contractuel et par les pertes de rendement, - une acceptation de 1 200 € net de taxes d'indemnités pour les changements de quantités conformément à l'article 17.2 du CCAG, - une diminution de 30 % de la pénalité, ainsi réduite à 30 744 € HT. <p>Aux termes de ces concessions réciproques, les parties s'entendent sur un montant de 381 310 € HT pour les travaux supplémentaires, les surcoûts induits par la modification des emprises et du séquençement contractuel et par les pertes de rendement, le changement dans l'importance des natures d'ouvrages. Une pénalité de 30 744 € HT est appliquée sur ce montant au titre des manquements dans la protection des arbres.</p> <p>Ce montant s'intègre dans l'économie globale du projet, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 206 € HT seront versés au titre de travaux supplémentaires non prévus dans le cadre du marché mais indispensables au projet, sur le fondement du protocole transactionnel, - 320 360 € net de taxes seront versés à titre d'indemnité pour les surcoûts et difficultés d'exécution intervenues pendant les travaux ; <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;</p> <p>DELIBERE</p> <p>1° - Approuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) - le protocole d'accord transactionnel au marché n° 2020-484 conclu avec le groupement momentanément d'entreprises Effiage Route centre-est (mandataire) - Guimoli - EHTP pour la réalisation du lot n° 4 travaux de voirie et réseaux divers, pour un montant de 213 391,25 € HT, soit 256 069,50 € TTC, et 888 971 € net de taxes, soit un total de 1 145 040,50 € TTC, b) - le protocole d'accord transactionnel au marché n° 2020-483 conclu avec le groupement momentanément d'entreprises Eurovia Lyon (mandataire) - Forézienne (société Effiage génie civil infra linéaire) - Locatelli pour la réalisation du lot n° 3 travaux de démolition, terrassements et génie civil, pour un montant de 30 206 € HT, soit 36 247,20 € TTC, et 320 360 € nets de taxes, soit un total de 356 607,20 € TTC. <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits protocoles transactionnels et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 200 000 € TTC en dépenses et 213 748,36 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 200 000 € TTC en dépenses et 213 748,36 € en recettes en 2024, <p>sur l'opération n° 0P09O5099.</p>
---	---

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3258

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
l a m é t r o p o l e

Commission pour avis : déplacements et voirie
Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située à l'angle de l'avenue de la Sauvegarde et de l'avenue Rosa Parks**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'opération d'aménagement du secteur de la Sauvegarde (Lyon 9ème), dans la continuité de la rénovation urbaine du plateau de la Duchère, vise à réaliser un programme d'environ 29 180 m² sur un site d'une superficie d'environ 14 ha afin de répondre aux enjeux suivants :

- désenclavement et développement d'une trame d'espaces publics,
- renforcement des équipements publics,
- développement d'un quartier durable en mixité de fonctions,
- renouvellement de l'offre commerciale
- production d'une offre de logements diversifiée,
- production d'une offre immobilière dédiée à l'accueil des entreprises.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Sauvegarde, un traité de concession a été régularisé les 17 octobre et 4 novembre 2019 par la Métropole et la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Aux termes dudit traité, et dans un objectif d'aménagement, la Métropole envisage la cession à la SERL d'une emprise foncière issue du domaine public, située à l'angle de l'avenue de la Sauvegarde et de l'avenue Rosa Parks.

Dans ce contexte, il est prévu de céder, à la SERL, une emprise foncière de terrain nu, d'une superficie d'environ 273 m². Cette emprise non cadastrée est moyennement de la parcelle cadastrée AR 36 et se situe à l'angle de l'avenue de la Sauvegarde et de l'avenue Rosa Parks. Elle appartient au domaine public de voirie métropolitain. De ce fait, l'emprise doit être désaffectée et déclassée préalablement à sa cession.

II - Déclassement

Le déclassement porte sur une emprise non cadastrée, d'une superficie d'environ 273 m², située à l'angle de l'avenue de la Sauvegarde et de l'avenue Rosa Parks (Lyon 9ème) conformément au plan ci-joint.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

5

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3257

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 27 623 400 € TTC en dépenses et 4 279 680,72 € en recettes.

4° - La somme à payer en investissement, correspondant aux travaux supplémentaires, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 23, pour un montant de 200 000 € TTC.

5° - La somme à payer en fonctionnement, correspondant aux indemnités liées aux surcoûts et difficultés d'exécution intervenues pendant les travaux, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65, pour un montant de 1 209 331 € nets de taxes.

6° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 13, pour un montant de 213 748,36 €.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Ces réseaux sont exploités par Dalkia, Enedis, la Métropole, Gaz réseau distribution France (GRDF), la Ville de Lyon (direction de l'éclairage public - rive droite), Eau du Grand Lyon - la Régie, Orange, SFR Fibre SAS. Leur dévoisement éventuel sera entièrement à la charge de la SERL.

Par ailleurs, la SERL devra prendre en compte les observations suivantes :

- direction du cycle de l'eau : avis favorable pour un déclassement tel que présenté et en l'état actuel de la connaissance du patrimoine sous réserve que :
 - les boîtes de branchement d'eaux usées et d'eaux pluviales soient reprises de manière à être positionnées en limite du domaine privé/public par la Métropole au frais du pétitionnaire,
 - les réseaux et grilles de collecte des eaux pluviales soient repris de manière à être positionnés sur le domaine public,
 - le réseau d'assainissement soit dévoté en amont de la parcelle,
 - le réseau d'assainissement abandonné soit tamponné (voir le plan d'assainissement annexé).

L'ensemble des travaux identifiés ci-dessus sont aux frais du futur acquéreur :

- Eau du Grand Lyon - la Régie : la SERL devra prendre en charge le dévoisement de la canalisation d'eau potable afin qu'elle reste sous domaine public, selon le plan présenté par la SERL le 23 février 2024.

Ce déclassement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure n'a pas été soumise à une enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le projet de cession sera soumis à l'approbation de la Commission permanente, par délibération séparée inscrite à l'ordre du jour de la présente séance :

Vu le/dit dossier :

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie :

DELIBERE

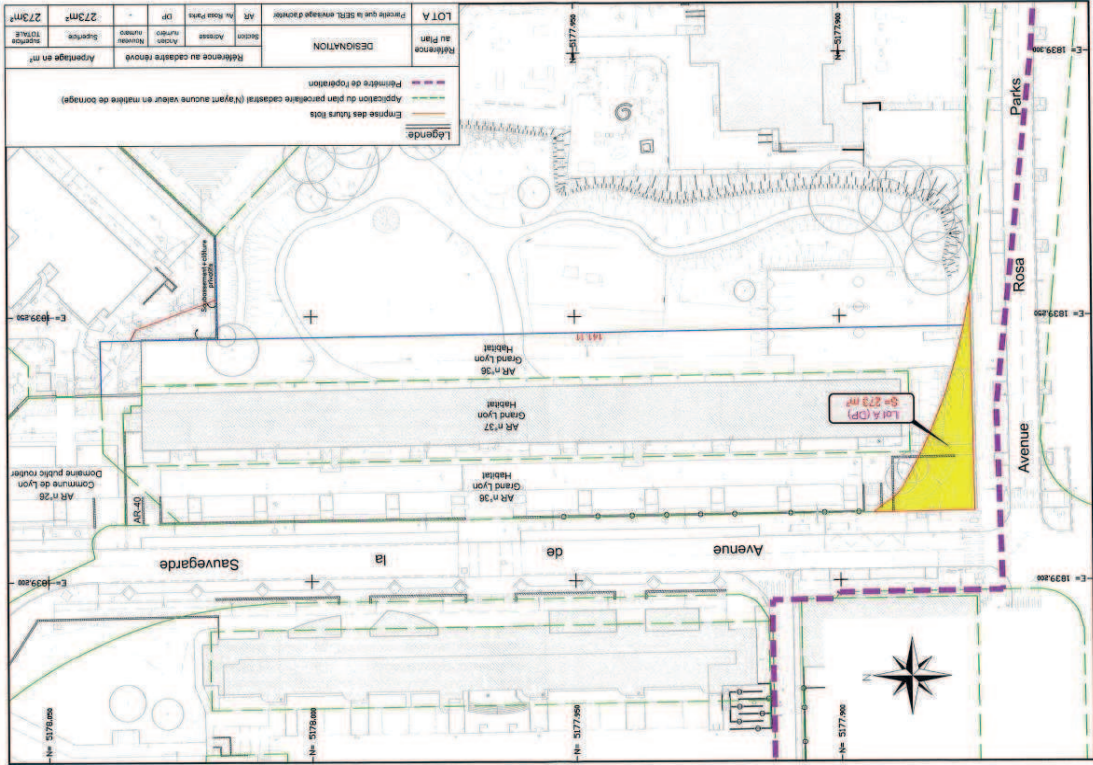
1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise non cadastrée, d'une superficie d'environ 273 m², située à l'angle de l'avenue de la Sauvegarde et de l'avenue Rosa Parks (Lyon 6ème).

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3259

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) : Rillieux-la-Pape
Objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la rue du Bottet et d'une partie de la rue Ampère**
Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Ville nouvelle de Rillieux-la-Pape fait partie des 200 quartiers retenus au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

La Ville nouvelle de Rillieux-la-Pape est identifiée comme un site d'intérêt national par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et classée comme quartier prioritaire de la ville. Elle a été retenue, le 15 décembre 2014, par le conseil d'administration de l'ANRU comme priorité nationale du NPNRU.

L'action des collectivités et des partenaires est focalisée, entre autres, sur le confortement de la centralité de la ville par la poursuite, sur le secteur du Bottet, de l'aménagement du centre-ville de Rillieux-la-Pape.

Dans ce contexte, l'opération d'aménagement Centre-ville, initiée par délibération du Conseil n° 2018-2850 du 25 juin 2018, vise à réaliser un programme dans la continuité de l'opération Bottet - Verchères afin de répondre aux enjeux suivants :

- offrir une diversité d'offre d'habitat
- structurer et développer l'offre commerciale et de service,
- créer des espaces publics de centralité,
- améliorer le maillage viaire,
- désenclaver les équipements,
- restructurer l'offre de stationnement à l'échelle du centre-ville.

Par délibération du Conseil n° 2016-3249 du 10 décembre 2016, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation relative à l'opération d'aménagement Centre-Ville à Rillieux-la-Pape, et décidé de confier la réalisation de cette opération à un aménageur désigné à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, dans le cadre d'une concession d'aménagement.

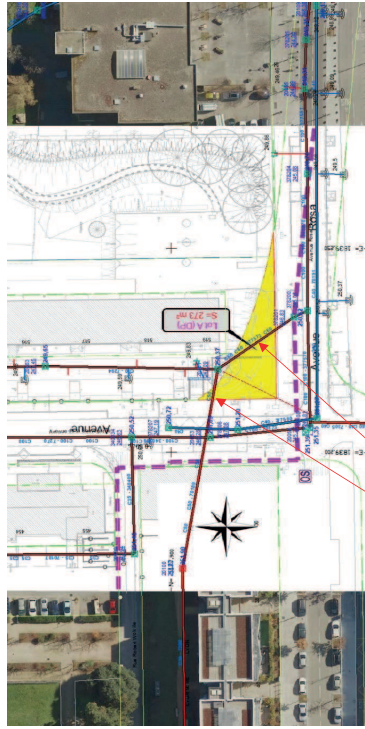
Aux termes de la procédure de mise en concurrence, après avis de la commission d'aménagement et par délibération du Conseil n° 2020-4222 du 29 janvier 2020, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), aménageur urbain, a été désignée aménageur de l'opération d'aménagement Centre-Ville à Rillieux-la-Pape.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagron

Déclassement parcelle (surface de 273 m²)

Avenue de la Sauvegarde – Avenue Rosa Parks

LYON 9



Canalisation C50 à obtenir

Canalisation C 5 à dévoyer

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3259</p> <p>2</p> <p>Aux termes du traité de concession signé le 11 mars 2020, la Métropole concède à l'aménageur la réalisation de l'opération d'aménagement dite Centre-ville. Cette opération d'aménagement concédée permet la mise en œuvre d'un programme global prévisionnel de construction d'environ 21 150 m² de surfaces de plancher (SDP) répartis de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 470 m² SDP habitât (300 à 350 logements), - 680 m² SDP poursuite du linéaire commercial avenue de l'Europe. <p>Dans le cadre de la concession, l'aménageur, dans une perspective de développement durable économique, social et environnemental, exécutera toutes les études, démarches, procédures et actions nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement Centre-ville, dont la réalisation des équipements publics de voirie, réseaux, espaces libres et installations diverses nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.</p> <p>Dans le cadre du projet NPNRU Bottet - Verchères, la cession de plusieurs emprises de terrain, constituant actuellement des dépendances du domaine public routier métropolitain, s'avère nécessaire à la réalisation de l'opération. Ces emprises préalablement désaffectées et déclassées seront intégrées aux projets de construction des îlots A et C, destinés à accueillir de futurs logements.</p> <p>Le plan de division, annexé à la présente délibération, fait figurer en couleur rose les emprises foncières à déclasser désignées comme nouvelle parcelle cadastrée BH 365.</p> <p>II - Déclassement</p> <p>Le déclassement porte sur des emprises foncières classées dans le domaine public de voirie métropolitain situées le long de la rue Ampère et de la rue du Bottet à Rillieux-la-Pape, d'une superficie totale d'environ 1 248 m².</p> <p>Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux, sous ou à proximité immédiate des emprises à déclasser, exploités par : Gaz, réseau distribution France, Alcyon/Vinci Energie/CITEOS, Enedis, Engie Solutions, la Métropole, Izivia, SYTRAL Mobilités, Eau du Grand Lyon - la Régie, Orange, SFR SA et SFR Fibre SAS. Leur dévoiement éventuel sera entièrement à la charge de la SERL.</p> <p>Les remarques suivantes ont été émises par les services internes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - collecte : toute la zone du Bottet devra impérativement rester accessible aux camions de collecte, - assainissement : le réseau d'eaux pluviales et les ouvrages associés (branchements, regards, grilles, avaloirs, etc.) doivent rester propriété de la Métropole et faire l'objet d'une convention d'occupation temporaire jusqu'à ce qu'ils soient mis hors service dans le cadre des travaux du projet. Ces ouvrages devront être maintenus en bon état de fonctionnement. Leur accessibilité devra être garantie pour les services d'exploitation. Une fois le réseau hors service, la Métropole condamnera l'ouvrage sur la partie aval angle rue du Bottet et rue Ampère. Les ouvrages abandonnés seront alors rétrocedés à l'aménageur, - eau potable : la SERL réalisera à sa charge les travaux de renouvellement et de dévoiement de la canalisation AEP DN 250 située rue du Bottet <p>Ce déclassement ayant pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, une enquête publique s'est déroulée du 15 au 29 janvier 2024 inclus, conformément aux dispositions des articles L 141-3 du code de la voirie routière et L 134-1 et suivants et R 134-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration. Le Commissaire-enquêteur, qui a rendu son rapport et ses conclusions le 1^{er} février 2024, a émis un avis favorable.</p> <p>Le projet de cession sera soumis à l'approbation de la Commission permanente par délibération séparée inscrite à l'ordre du jour de la présente séance ;</p> <p>Vu le dit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3259</p> <p>3</p> <p>DELIBERE</p> <p>1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de plusieurs emprises foncières situées le long de la rue Ampère et de la rue du Bottet à Rillieux-la-Pape, formant l'assiette de la parcelle cadastrée BH 365 telle que figurée au plan ci-joint, d'une superficie totale d'environ 1 248 m².</p> <p>2° - Intègre les emprises susmentionnées ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.</p> <p>3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Lyon, le 3 mai 2024.</p> <p>Le Président,</p>
---	---

Société d'Équipement
du Rhône et de Lyon
4, Bd Eugène Dorville
69002 LYON
Tél. 04.72.61.50.00

Département du Rhône
COMMUNE DE RILLIEUX-LA-PAPE

"Opération d'aménagement Rillieux centre-ville"

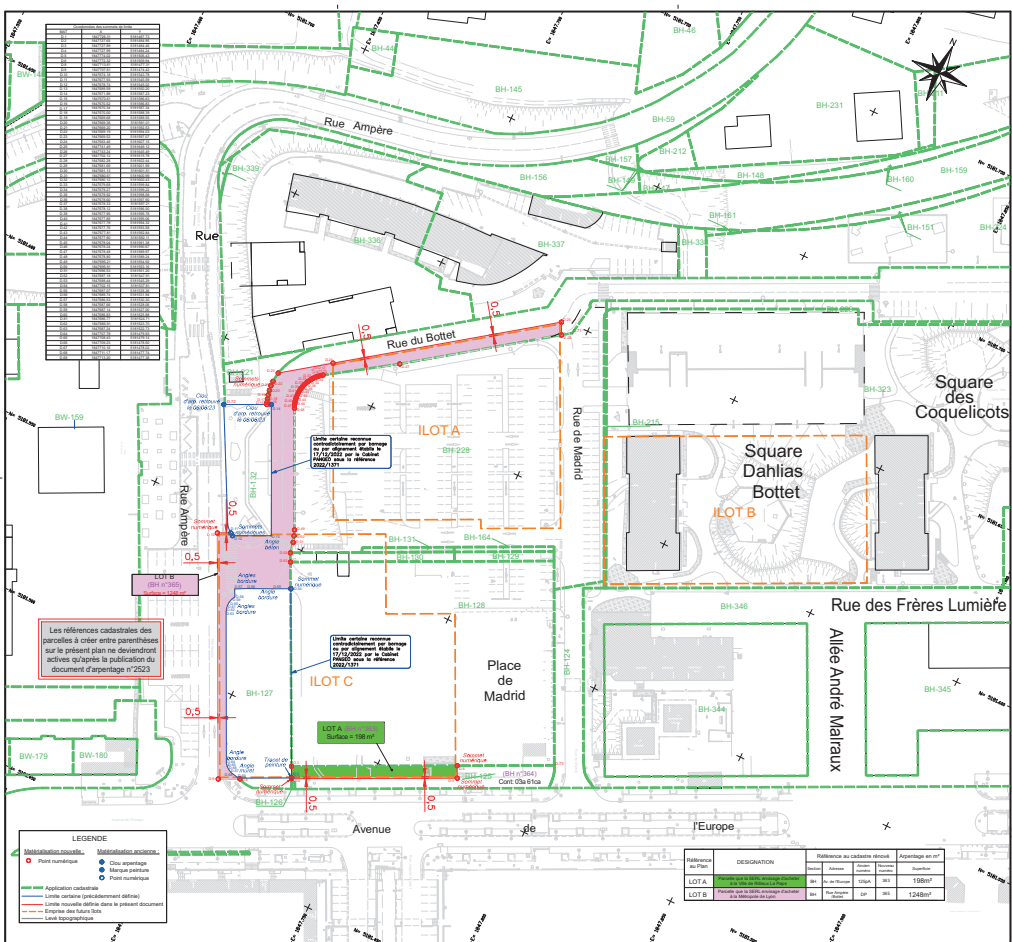
Section AR

N° de plan de la subdivision cadastrale	BH112023	DEPT	69
N° de plan de la subdivision cadastrale	BH102023	ARR	06
N° de plan de la subdivision cadastrale	BH102023	ARR	06
N° de plan de la subdivision cadastrale	BH102023	ARR	06

SCHEMATIC 1/200m	DATE: 05/11/2023	DOSSIER: N°136966-01	PROJET: N°136966-105-042
------------------	------------------	----------------------	--------------------------

PLAN DE DIVISION

COORDONNÉES RGF93 CG46	<input checked="" type="checkbox"/>	NOUVEAU N°F - IGN 69	<input type="checkbox"/>
COORDONNÉES INDEPENDANTES	<input type="checkbox"/>	NOUVEAU N°F INDEPENDANT	<input type="checkbox"/>



DESIGNATION	Surface au cadastre existant	Surface au m²
LOT A	1588m²	1588m²
LOT B	1248m²	1248m²

REPUBLIQUE FRANCAISE
PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
n° CP -2024-3260
Commission permanente du 27 mai 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi
Commission(s) consulté(e) pour information :
Commune(s) : LYON
Objet : **Compétition mondiale à Lyon en 2024 - Attribution d'une subvention à l'association Worldskills Lyon 2024 pour l'organisation des finales mondiales Worldskills du 10 au 15 septembre 2024 - Attribution d'une subvention à la Ville de Lyon pour l'organisation du Village des métiers du 11 au 14 septembre 2024**
Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Plus grand concours des métiers au monde, la compétition mondiale Worldskills est organisée tous les deux ans sous l'égide de l'association Worldskills International. Elle permet à environ 1 500 jeunes professionnels, âgés de moins de 23 ans et en provenance de plus de 65 pays venant des cinq continents, de se mesurer dans une soixantaine de métiers d'une grande diversité (métiers des arts créatifs et de la mode, de la construction et technologie du bâtiment, des services sociaux et services à la personne, de la technologie de fabrication et ingénierie, des technologies de l'information et de la communication, du transport et logistique).

La candidature de la France a été retenue en août 2019 pour organiser la 47^{ème} compétition mondiale des métiers Worldskills et la Métropole a été choisie comme territoire hôte pour accueillir l'évènement qui se tiendra du 10 au 15 septembre 2024 au parc des expositions Eurexpo.

L'objectif principal de la compétition Worldskills est de promouvoir et valoriser les métiers, la formation professionnelle et les jeunes qui s'y engagent. L'évènement permet de donner un véritable coup de projecteur sur des jeunes talents et des métiers parfois mal connus ou peu valorisés et de changer l'image des filières professionnelles et de l'apprentissage auprès des jeunes et de leurs parents. Il sert aussi de vitrine à l'évolution et au futur des métiers.

L'association Worldskills Lyon 2024 est l'entité organisatrice de la compétition mondiale des métiers Worldskills de septembre 2024. Tandis que l'association Worldskills France a pour objet de piloter l'organisation des sélections régionales, de la compétition nationale et de préparer l'équipe de France pour les compétitions internationales.

En écho à la compétition mondiale des métiers Worldskills sur le territoire, la Ville de Lyon souhaite organiser un Village des métiers sur la place Bellecour du 11 au 14 septembre 2024.

II - Objectifs

La Métropole se positionne, pendant une période de trois ans, au cœur d'une dynamique d'évènements et de projets au service de la valorisation des métiers et de la formation professionnelle qui répondent à des enjeux croissant plusieurs de ses politiques publiques : éducation, jeunesse, emploi et insertion, tourisme etc.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duwivier

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3260</p> <p>3</p> <p>Des visites en autonomie sur site pourront être effectuées afin de permettre aux collégiens d'observer la compétition, d'échanger avec les professionnels mais aussi de tester le métier.</p> <p>Pendant toute la durée de la compétition, des conférences seront organisées et porteront sur des thématiques telles que l'orientation de la jeunesse vers les métiers en tension, l'innovation métier, la formation des métiers, etc. Le territoire accueillera ainsi un forum de la jeunesse (<i>Wish4youth</i>) dont l'objectif est de permettre le dialogue entre des jeunes, des acteurs de terrain issus de la formation professionnelle et des décideurs politiques, amenant à la rédaction d'un plaidoyer pour améliorer les politiques de formation en Europe.</p> <p>L'association Worldskills Lyon 2024 porte un projet pédagogique fort basé sur l'inclusion et la découverte. Cela se traduit à travers deux programmes importants pour la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - OSOC est un programme de jumelage permettant de mettre en relations 52 écoles, dont 24 collèges de la Métropole, avec un pays ou une région membre de Worldskills (valeur, culture et tradition). Les élèves auront ainsi l'opportunité d'accueillir les compétiteurs du pays avec lequel ils sont jumelés le 10 septembre dans leur établissement et de se rendre sur la compétition à Eurexpo pour en apprendre plus sur les métiers. - le programme ambuleux des volontaires, avec des besoins estimés entre 2 500 à 3 000 personnes mobilisées durant la compétition à différents postes (accueil, protocole, communication, information, etc.). En plus des volontaires classiques, l'objectif est d'intégrer également 20 % de volontaires mineurs, accompagnés par leurs parents sur des temps courts ainsi que des personnes éloignées de l'emploi, en insertion, pour les sensibiliser aux métiers (100 personnes). <p>L'association Worldskills Lyon 2024 porte, par ailleurs, une attention particulière à organiser un événement répondant à une démarche écoresponsable et intégrant une dimension sociale. Elle a ainsi mis en place une stratégie responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ciblée, exigeante et mesurable avec des objectifs durables et sociaux (accessibilité, inclusion, etc.).</p> <p>Le budget global pour l'organisation de cet événement se monte à 105.5 M€.</p> <p>Le budget pour l'organisation de la 47^{ème} compétition Worldskills Lyon 2024 est le suivant :</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3260</p> <p>2</p> <p>Les compétitions Worldskills représentent l'opportunité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de faire découvrir de manière concrète et inspirante à des jeunes métropolitains, collégiens ou publics éloignés de l'emploi, notamment, des métiers des filières techniques et professionnelles pour permettre de susciter des vocations professionnelles, - de changer l'image de certains métiers auprès des jeunes visiteurs et de leurs parents pour montrer qu'il s'agit de véritable voie d'excellence et d'épanouissement, - de favoriser l'orientation de jeunes vers des secteurs d'activité qui rencontrent sur le territoire des difficultés de recrutement, dans les métiers en tension de l'industrie, de l'aide et des services à la personne et de l'hôtellerie/restauration particulièrement, - de permettre à des jeunes de découvrir des compétiteurs issus de différentes cultures et métiers, grâce au programme de jumelage <i>One School One Country</i> (OSOC), - de valoriser notre savoir-faire français et les compétences des jeunes au plus haut niveau international. <p>Dans ce cadre, la Métropole souhaite soutenir l'organisation de la compétition mondiale des métiers Worldskills ainsi que l'initiative de la Ville de Lyon portant sur le Village des métiers sur la place Bellecour.</p> <p>III - La compétition mondiale Worldskills à Lyon en 2024 - Programme d'actions</p> <p>Véritable plateforme de promotion des métiers, l'association Worldskills Lyon 2024 propose un portefeuille d'événements visant à rassembler et mobiliser tous les acteurs autour des métiers et de la formation professionnelle, en France et à l'international, autour des valeurs d'ouverture, de générosité, d'unité et d'excellence.</p> <p>Durant cinq jours, plus de 1 500 candidats, tous champions nationaux dans leur métier et venant du monde entier, vont se rendre à Eurexpo pour concourir aux finales mondiales et devenir le meilleur compétiteur au monde dans leur domaine. Plus de 250 000 visiteurs, dont 100 000 scolaires, sont attendus durant les jours de la compétition.</p> <p>La Métropole souhaite faire vivre une expérience unique aux visiteurs, Grand Lyonnais et collégiens au travers de la découverte des métiers dans des conditions très proches de la vie réelle des entreprises et leur donner l'opportunité de trouver une orientation professionnelle.</p> <p>Pour ce faire, aux côtés de ses partenaires institutionnels et sponsors, l'association Worldskills Lyon 2024 proposera aux visiteurs, aux scolaires, pour chaque métier, des immersions ludiques et pédagogiques pour faire découvrir les métiers et les formations professionnelles qui les y conduisent en inspirant la prochaine génération de jeunes talents.</p> <p>Sur une surface de 140 000 m², six pôles métiers seront créés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - services sociaux et services à la personne, - transport et logistique - construction et technologie du bâtiment, - technologies de l'information et de la communication, - arts créatifs et mode, - technologie de fabrication et ingénierie. <p>Des tunnels immersifs seront proposés dès l'arrivée et les visiteurs pourront accéder aux différents espaces en suivant les marquages au sol. Sur chaque métier en compétition, des explications seront données sur l'épreuve (le cas pratique, déroulé, etc.) et des médiateurs seront présents afin de pouvoir répondre aux interrogations du public.</p> <p>Une mobilisation sans précédent est en œuvre à destination des collèges, lycées, lycées professionnels, Centre de formation des apprentis, etc. Le ministère de l'Éducation nationale s'est ainsi engagé à mobiliser 100 000 jeunes. La 47^{ème} édition des Worldskills est en parfaite cohérence avec le Parcours avenir et la découverte des métiers. Le corps enseignant pourra s'appuyer sur "Mission future", les outils de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), les kits pédagogiques Worldskills pour préparer au mieux la visite à Eurexpo.</p> <p>La Métropole encourage les déplacements des collégiens métropolitains sur le site des finales mondiales, et plus précisément ceux situés en réseau d'éducation prioritaire (REP) et en REP+ avec la possibilité offerte de prendre en charge le transport.</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Montants (en €)</th> <th>Recettes</th> <th>Montants (en €)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>achats</td> <td>29 506 738</td> <td>vente de produits finis, prestations de services</td> <td>30 345 168</td> </tr> <tr> <td>services extérieurs</td> <td>9 476 662</td> <td>subventions d'exploitation :</td> <td>25 250 000</td> </tr> <tr> <td>autres services extérieurs</td> <td>14 252 816</td> <td>État</td> <td>24 950 000</td> </tr> <tr> <td>impôts et taxes</td> <td>191 675</td> <td>Métropole</td> <td>300 000</td> </tr> <tr> <td>charges de personnel</td> <td>11 060 093</td> <td>autres produits</td> <td>8 980 000</td> </tr> <tr> <td>autres charges de gestion courante</td> <td>7 000</td> <td>contributions volontaires en nature</td> <td>40 928 506</td> </tr> <tr> <td>charges exceptionnelles</td> <td>79 984</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>emploi et contributions volontaires en nature</td> <td>40 928 506</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>105 503 674</td> <td>Total</td> <td>105 503 674</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 €, au profit de l'association Worldskills Lyon 2024, dans le cadre de l'organisation de la compétition mondiale Worldskills Lyon 2024.</p> <p>IV - Le projet du Village des métiers - Place Bellecour - Programme d'actions</p> <p>Durant ces finales mondiales, et sur quatre jours, la Ville de Lyon organisera un Village des métiers sur la place Bellecour, en partenariat avec les associations Worldskills France et Worldskills Lyon 2024 et la Métropole.</p> <p>Ce Village sera ouvert du mercredi 11 septembre au vendredi 13 septembre 2024 de 10h00 à 19h00 et le samedi 14 septembre 2024 de 10h00 à 22h00. L'événement est gratuit et ouvert à tous.</p>	Dépenses	Montants (en €)	Recettes	Montants (en €)	achats	29 506 738	vente de produits finis, prestations de services	30 345 168	services extérieurs	9 476 662	subventions d'exploitation :	25 250 000	autres services extérieurs	14 252 816	État	24 950 000	impôts et taxes	191 675	Métropole	300 000	charges de personnel	11 060 093	autres produits	8 980 000	autres charges de gestion courante	7 000	contributions volontaires en nature	40 928 506	charges exceptionnelles	79 984			emploi et contributions volontaires en nature	40 928 506			Total	105 503 674	Total	105 503 674
Dépenses	Montants (en €)	Recettes	Montants (en €)																																							
achats	29 506 738	vente de produits finis, prestations de services	30 345 168																																							
services extérieurs	9 476 662	subventions d'exploitation :	25 250 000																																							
autres services extérieurs	14 252 816	État	24 950 000																																							
impôts et taxes	191 675	Métropole	300 000																																							
charges de personnel	11 060 093	autres produits	8 980 000																																							
autres charges de gestion courante	7 000	contributions volontaires en nature	40 928 506																																							
charges exceptionnelles	79 984																																									
emploi et contributions volontaires en nature	40 928 506																																									
Total	105 503 674	Total	105 503 674																																							

Our l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € au profit de l'association Worldskills Lyon 2024 pour l'organisation des finales mondiales Worldskills Lyon 2024 du 10 au 15 septembre 2024,
- b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de la Ville de Lyon pour l'organisation du Village des métiers sur la place Bellecour du 11 au 14 septembre 2024,
- c) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association Worldskills Lyon 2024, d'une part, et la Ville de Lyon, d'autre part, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 350 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P0405801.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

La manifestation s'organisera autour de familles de métiers représentées ou non à l'occasion des compétitions :

- art et artisanat,
- du jardin à l'assiette,
- tourisme et mobilité,
- industrie et nouvelles technologies,
- bien-être et santé,
- communication et numérique,
- construction,
- réparation.

Le Village des métiers proposera ainsi différents espaces :

- des animations sont regroupées par familles de métiers. Ces animations portent à la fois sur les métiers en compétition et hors-compétition. Elles proposent un format ludique de découverte d'un métier, fondé sur la pratique, l'expérience et l'échange direct avec des professionnels. Espaces de promotion des métiers, les animations sont ouvertes à tous. Elles valorisent les acteurs du tissu économique lyonnais ainsi que la représentation des branches professionnelles ou d'entreprises partenaires,

- des démonstrations sont proposées sur un espace spécifiquement prévu à cet effet. Elles peuvent permettre d'assister à la réalisation en direct d'un ou plusieurs objets (mobilier urbain, élément d'urbanisme provisoire, etc.) ayant vocation à faire partie de manière pérenne du patrimoine des Lyonnaises et des Lyonnais à l'issue de l'événement. Les démonstrations n'ont pas de dimension participative. Elles sont pensées comme des dispositifs spectaculaires,

- une expérience hors-les-murs des compétitions Worldskills, à travers une retransmission des temps forts de la compétition et un espace scénique qui fera l'objet d'une programmation variée, coconstruite par la Ville de Lyon et l'association Worldskills France : plateau-média, conférences, témoignages, spectacles, mais aussi promotion des compétitions en cours à Eurexpo et des journées portes ouvertes des entreprises,

- un espace festif le samedi soir, articulé autour d'une scène, d'espaces de restauration et de rencontres. Cet espace a, notamment, vocation à constituer un carrefour pour les supporters et délégations en fin de journée à l'issue des compétitions,

- des espaces institutionnels de la Ville de Lyon, de la Métropole et de ses partenaires.

La Ville de Lyon est l'organisateur de cette manifestation et, à ce titre, elle mettra à disposition le site de la place Bellecour, gèrera la coordination logistique, l'organisation de l'événement et le suivi de la mise en place technique du village.

Dans le cadre du partenariat proposé à la Métropole, la Ville de Lyon s'engage à lui mettre à disposition un stand nu de 25 m² sur le site, offrir une visibilité égale aux collectivités et aux partenaires (associations Worldskills France et Worldskills Lyon 2024) et coopérer pour les temps forts prévus et l'inauguration.

Le budget et plan prévisionnel de financement de l'événement est le suivant :

Dépenses	Montants (en €)	Recettes	Montants (en €)
Installation et entretien du site	218 300	Ville de Lyon	437 600
accueil du public	49 000	Métropole	50 000
communication externe	100 000		
sécurisation de l'évènement	60 300		
animations	60 000		
Total	487 600	Total	487 600

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de la Ville de Lyon pour l'organisation du Village des métiers place Bellecour en septembre 2024 durant les finales mondiales des Worldskills ;

Vu ledit dossier ;

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3261 2

De manière complémentaire à cet appel à projets, et au regard des projets déposés chaque année dans ce cadre, la Métropole a souhaité construire un partenariat pérenne et durable avec certains des acteurs institutionnels et associatifs de son territoire, afin de leur permettre d'agir, sur leur champ d'actions, de manière plus permanente et en ayant une meilleure visibilité sur le soutien de la Métropole à moyen terme.

Ainsi, par délibérations du Conseil n° 2023-1596 du 27 mars 2023 et de la Commission permanente n° CP-2023-2449 du 10 juillet 2023, la Métropole a apporté son soutien aux quatre structures suivantes sur une durée de trois ans et a conclu avec elles une convention de partenariat triennale pour la période 2023-2025 :

- l'association Nouvel institut franco-chinois,
- l'association Africa 50,
- l'association Maison des Européens de Lyon,
- la Maison des solidarités locales et internationales.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3110 du 8 avril 2024, la Métropole s'est engagée de la même manière avec le Goethe institut Lyon pour la période 2024-2026.

La présente délibération a pour objet de présenter l'activité et les engagements annuels de l'association Nouvel institut franco-chinois ainsi que l'attribution de la subvention de la Métropole pour l'année 2024.

II - L'association Nouvel institut franco-chinois

L'association Nouvel institut franco-chinois a été créée en 2014 dans le but :

- de promouvoir et développer les relations entre Lyon et la Chine dans tous les domaines et, notamment, les domaines universitaires, scientifiques, artistiques, culturels, intellectuels, économiques, touristiques, sportifs,
- de gérer et d'animer un centre pour la promotion des relations entre la Chine et Lyon ainsi que le Musée de l'Institut franco-chinois de Lyon, sis 2 rue Sœur Bouvier à Lyon 5ème,
- de conserver et mettre en valeur l'histoire et la mémoire de l'Institut franco-chinois ayant accueilli au fort Saint-Irénée des étudiants chinois de 1921 à 1946.

Depuis, l'association Nouvel institut franco-chinois a construit une stratégie cohérente afin de créer des espaces d'échanges, de réflexion et d'expression prenant en compte la présence de la Chine sur le territoire de la Métropole. L'association Nouvel institut franco-chinois, à travers ses commissions thématiques (associative, culturelle, académique et économique), coordonne les différents acteurs et anime le territoire métropolitain.

L'association Nouvel institut franco-chinois compte 16 associations membres souhaitant contribuer à animer le territoire métropolitain en donnant à voir et à partager la culture chinoise et les traditions culinaires ou sportives. L'association se positionne, auprès d'elles, pour permettre à leurs actions d'être accessibles à toutes et tous, dans un souci d'équité et d'égalité. Elle est aussi au contact de structures associatives du 5ème arrondissement et développe une programmation culturelle et des médiations adaptées à un public de jeunes enfants et de leurs familles.

Outre son programme d'événements ouverts à tous les publics, l'association Nouvel institut franco-chinois organise également des événements destinés au secteur économique et académique.

1° - Complet-rendu d'activité pour l'année 2023 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° 2023-2449 du 10 juillet 2023, la Métropole a attribué à l'association Nouvel institut franco-chinois une subvention d'un montant de 40 000 € pour son programme d'actions 2023 comprenant les actions suivantes :

a) - Programmation culturelle

Tout au long de l'année, l'association Nouvel institut franco-chinois a animé le territoire avec des actions menées au sein du fort Saint-Irénée et hors les murs. En 2023, elle a pris part et a proposé une programmation dédiée lors des différents temps forts suivants :

- la Nuit des musées le 13 mai 2023,
- le Mai d'Adèle, week-end dédié à l'art contemporain (accueil de la table ronde et visite),
- le concert pour la Fête de la musique le 21 juin 2023,
- les Journées du patrimoine les 16 et 17 septembre 2023.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3261

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attributions de subvention de fonctionnement à l'association Nouvel institut franco-chinois pour son programme d'actions 2024 dans le cadre de la convention triennale 2023-2025**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs de la Métropole

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Métropole a une longue tradition d'échanges internationaux. Elle contribue ainsi, à son échelle, et sur la base des compétences dont elle dispose, à apporter des réponses aux grands objectifs internationaux que les Nations-Unies ont adoptés pour une mondialisation plus juste et plus solidaire.

Ces objectifs entendent répondre aux défis du XXI^{ème} siècle que sont la croissance et la mobilité urbaines, les innovations et l'adaptation aux changements climatiques, les conséquences des instabilités géopolitiques mondiales, les interdépendances socio-économiques, le développement d'activités économiques et des emplois et le vivre ensemble.

Pour ce faire, la Métropole travaille aussi avec l'ensemble des acteurs locaux de son territoire, qui développent des actions à l'international et qui sont détenteurs d'expériences et de savoir-faire spécifiques avec un réel potentiel d'expertise, d'innovation et de mobilisation.

Dans ce cadre, elle peut soutenir des actions menées par ceux d'entre eux qui présentent des actions cohérentes avec les principaux axes stratégiques de son intervention à l'international : stratégie Europe et animation territoriale sur les politiques européennes, coopérations internationales bilatérales géographiques et thématiques, coopération au développement avec les pays émergents, internationalisation du territoire, promotion de la francophonie, information et sensibilisation des citoyens, notamment les publics jeunes, aux thématiques internationales permettant de mieux connaître les cultures du monde et les grands enjeux mondiaux.

Concernant le soutien aux acteurs locaux développant des actions internationales, la Métropole a lancé, depuis 2017, une procédure d'appel à projets annuel pour le financement, par voie de subventions, d'initiatives relevant de sa compétence.

Ainsi, chaque année, ce sont environ 75 structures qui sont soutenues financièrement par la Métropole pour déployer une action ou un projet spécifique, en lien avec l'un des trois grands objectifs de la politique internationale de la collectivité : interculturalité, éducation à la citoyenneté européenne et mondiale, solidarité internationale.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duviuier

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3261

- de sa programmation estivale entre mi-juin et mi-juillet : ateliers, conférences, concerts, projections de films, spectacles. Cette année aura lieu le lancement des Estivales du Nouvel Institut franco-chinois, appelation regroupant les activités culturelles qui seront proposées en début d'été.

- de l'organisation d'une conférence commémorative sur Shen Lianzhi, étudiant de l'Institut franco-chinois (en juillet).

Par ailleurs, l'association Nouvel Institut franco-chinois continuera en 2024 d'animer les liens entre le territoire métropolitain et la Chine :

- internationalité du territoire et liens avec les publics prioritaires :

- organisation d'ateliers pour les jeunes publics éloignés de la culture en lien avec les Maisons des jeunes et de la culture, les centres sociaux et les Maisons de l'enfance de la Métropole (objectif de 40 à 50 ateliers sur l'année).

- la volonté de mieux communiquer auprès des étudiants chinois accueillis dans la résidence du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires Fort Saint-Jérôme, adjacant au Nouvel Institut franco-chinois, et de faciliter leur intégration sur la Métropole ;

- l'organisation de visites du Nouvel Institut franco-chinois pour les collégiens de la Métropole ;

- l'animation économique :

- édition annuelle des rencontres économiques en novembre (dates à déterminer),

- la programmation des matinales de l'association Nouvel Institut franco-chinois : temps d'échanges sur des thématiques liées à l'interculturalité, ou sur des questions juridiques, d'assurances et des enjeux liés à la communication en Chine ;

- la fédération des acteurs académiques ;

- le soutien de l'association Nouvel Institut franco-chinois à la Métropole lors des accueils de délégations chinoises ;

- les actions menées par l'association Nouvel Institut franco-chinois, sur la période 2023-2025, viennent en complémentarité de celles menées par la Métropole et permettent de développer le dialogue et les échanges interculturels lors de l'accueil de délégations chinoises à Lyon, notamment, grâce à la visite des collections permanentes du Musée.

Le budget prévisionnel pour l'année 2024 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	14 000	ventes, prestations	2 000
services extérieurs	45 500	subventions d'exploitation dont :	91 000
autres services extérieurs	210 900	Région Auvergne-Rhône-Alpes	36 000
		Métropole	40 000
		Ville de Lyon	15 000
charges de personnel	217 000	autres produits dont :	394 400
		cotisations	12 000
		remboursements ASP / mécénat (emplois aidés)	382 400
Total	487 400	Total	487 400

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association Nouvel Institut franco-chinois dans le cadre de son programme d'activités pour l'année 2024.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3261

L'association a proposé sa propre programmation :

- la 7^{ème} édition du festival les Baguettes Magiques les 1^{er} et 2 juillet 2023. Environ 300 participants ont pris part à ce festival culinaire, dont la thématique portait sur le végétal, l'agriculture urbaine, l'alimentation durable pour tous, y compris dans les cuisines d'été du monde. Cette édition a été marquée par le succès de la soirée *Street Food* avec des projections de film. Les conférences et ateliers du dimanche après-midi étaient complets.

- trois expositions temporaires d'art contemporain :

- Paysage des autres de l'artiste Yang Yi, du 6 février au 23 avril 2023 ; 650 visiteurs ; 11 ateliers pour enfants ; six visites guidées,

- Inferno et Elysium de l'artiste Ren Han, du 13 mai au 21 juillet 2023 ; 1 045 visiteurs ; deux ateliers pour enfants ; 10 visites guidées pour collégiens, lycéens et étudiants de la région motivés par des spécialités de langue chinoise et/ou arts et design,

- Parce que c'est la Lune qui éclaire nos nuits de l'artiste Huang Xiaoliang, du 13 septembre au 2 décembre 2023 ; 1 340 visiteurs ; 13 ateliers pour enfants ; huit visites guidées pour collégiens et lycéens ;

- la fréquentation du musée en augmentation en 2023 avec 3 745 personnes qui ont été accueillies. Depuis début octobre 2023, le musée est ouvert les 1^{er} et 3^{ème} samedi après-midi de chaque mois, afin de permettre au public indisponible en semaine de venir découvrir le lieu et les expositions temporaires.

b) - Animation économique

La 3^{ème} édition des rencontres économiques de l'association Nouvel Institut franco-chinois a été organisée le 30 novembre 2023, à l'amphithéâtre Charles Mérieux de l'École normale supérieure de Lyon, sur la thématique de la transformation économique : vers une société bas carbone, les solutions françaises et chinoises ;

- 226 participants en présentiel (+ 70 % par rapport à 2022) et 79 participants en visio-conférence,

- huit délégations chinoises avec 41 représentants. La plupart de ces délégations ont pris part à l'une des tables rondes de la journée,

- deux signatures de partenariat : renouvellement de l'engagement avec East China Normal University et lettre d'intention entre le Nouvel Institut franco-chinois et le Beijing Institute of Technology.

2° - Programme d'actions pour 2024 et plan prévisionnel de financement

L'année 2024 est marquée par la célébration du 60^{ème} anniversaire de l'établissement des relations diplomatiques entre la République Française et la République Populaire de Chine. Dans ce cadre, la France et la Chine ont lancé l'année franco-chinoise du tourisme culturel, qui a pour objectif de promouvoir la France comme destination touristique et culturelle auprès du public chinois.

De nombreuses manifestations organisées tout au long de l'année, dans plus d'une trentaine de villes chinoises, mettent en valeur le patrimoine matériel et immatériel français, la vitalité de sa scène artistique, de ses industries culturelles et créatives. De prestigieuses institutions françaises, telles que le Château de Versailles, le Mobilier national ou encore le Ballet de l'Opéra national de Bordeaux, présenteront une programmation exceptionnelle afin de faire découvrir la création artistique française classique comme contemporaine, de la musique aux métiers d'art, en passant par le cinéma ou la littérature.

L'association Nouvel Institut franco-chinois travaillera à mettre en valeur cet anniversaire sur le territoire de la Métropole, notamment au travers :

- de sa programmation culturelle :

- avec deux expositions temporaires d'art contemporain dans le musée du Nouvel Institut franco-chinois,

- dans le cadre de la Biennale d'art contemporain de Lyon et la proposition d'un parcours artistique avec cinq artistes contemporains dans cinq lieux de la Métropole. Ce projet, résolument ouvert à tous les publics, dont les enfants, a pour objectifs principaux de promouvoir, valoriser et faire découvrir les artistes contemporains chinois ainsi que de contribuer à la qualité des propositions de la Biennale, en recherchant des passerelles avec l'art contemporain chinois ;

- de trois jours de festival : les Baguettes Magiques les 5, 6 et 7 juillet 2024,

- de sa participation aux événements culturels locaux et nationaux : Nuit des Musées, Journées européennes du Patrimoine, Mar d'Adèle, Fête de la musique, Fêtes consulaires, Silk In Lyon,

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3261</p> <p>5</p> <p>L'attribution de cette subvention s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat triennale conclue le 26 juillet 2023 entre la Métropole et l'association Nouvel Institut franco-chinois, et fait l'objet d'une convention de subvention annuelle définissant, notamment, les modalités de versement de la subvention pour 2024 ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;</p> <p style="text-align: center;">DELIBERE</p> <p>1° - Approuve :</p> <p>a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association Nouvel Institut franco-chinois dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2024,</p> <p>b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Nouvel Institut franco-chinois, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 40 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - chapitre 66 - opération n° 0P0201920.</p> <p>Lyon, le 3 mai 2024.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p style="text-align: center;">PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p style="text-align: center;">n° CP-2024-3262</p> <p style="text-align: center;"><i>Commission permanente du 27 mai 2024</i></p> <p>GRANDLYON la métropole</p> <p>Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi</p> <p>Commission(s) consulté(s) pour information :</p> <p>Commune(s) :</p> <p>Objet : Coopération décentralisée - Programme Eurizon 2025 - Annexe 4 - Attribution d'une subvention à la Région Haute-Matsiatra à Madagascar - Attribution d'une subvention à l'École nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE) - Convention avec la Région Haute-Matsiatra</p> <p>Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>I - Rappel du cadre et de l'historique</p> <p>L'ex Communauté urbaine de Lyon et la Région Haute-Matsiatra à Madagascar sont partenaires d'une coopération décentralisée dans les domaines de l'eau et de l'assainissement depuis 2006. Cette coopération traduit la volonté de la Métropole de contribuer à atteindre les objectifs du développement durable en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement. Elle traduit également la volonté d'impulsion de la Région Haute-Matsiatra dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, afin d'accompagner les communes du territoire de la Haute-Matsiatra à développer leurs compétences et améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les populations.</p> <p>Depuis le début de la coopération, trois projets se sont succédés, à savoir le projet amélioration de la gestion intégrée des ressources en eau (AGIRE) de 2006 à 2011, le projet Des capacités renforcées pour les acteurs de l'eau et de l'assainissement dans la région Haute-Matsiatra (CAP'Eau), initié en 2012 et qui s'est terminé début 2016 ainsi que la 1^{ère} phase du programme Eurizon, de 2016 à 2021.</p> <p>De 2006 à 2011, le projet AGIRE a permis d'améliorer la gestion de la ressource en eau autour de Fianarantsoa, de développer l'accès à l'eau et à l'assainissement par la réalisation de six projets d'infrastructures dans six communes pilotes et de renforcer les capacités des acteurs publics en matière de maîtrise d'ouvrage. Cela a permis à 10 000 bénéficiaires d'accéder à un service d'eau potable.</p> <p>De 2012 à 2016, le projet CAP'Eau a permis de renforcer les capacités des communes partenaires du projet dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Des outils de planification et de suivi des services ont été produits et les acteurs formés à leur utilisation. Le projet a, notamment, permis la création/réhabilitation de 25 systèmes d'adductions d'eau potable desservant 60 000 bénéficiaires directs (habitants et écoliers). Une approche pilote gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) a aussi été expérimentée à Nasandratrony, permettant une gestion durable et inclusive de la ressource.</p> <p>La 1^{ère} phase du programme Eurizon (2016-2021) est intervenue dans 21 communes partenaires en intégrant les communes déjà bénéficiaires des précédents programmes. Ce programme, qui s'est achevé en juin 2021, a permis d'obtenir les résultats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 18 réseaux d'adduction d'eau potable construits desservant 60 000 bénéficiaires directs et 100 000 bénéficiaires indirects. - 6 480 latrines familiales construites bénéficiant à 47 000 habitants, <p>Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duviolier</p>
--	--

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3262</p> <p>3</p> <p>Cette 2^{ème} phase du programme Eaurizon visera, en outre, à l'autonomisation des acteurs et à la réduction des inégalités d'accès aux services d'eau et d'assainissement.</p> <p>À ce titre, elle suivra plusieurs lignes directrices énoncées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pérennité économique des opérateurs des services d'eau et d'assainissement, - la prise en compte et l'adaptation au changement climatique par une meilleure connaissance et gestion de la ressource en eau, - le renforcement de capacités à différentes échelles territoriales pour une meilleure appropriation des outils et compétences développées par le programme, - un approfondissement de l'intégration du programme dans les deux territoires (la Région Haute-Matsiatra et la Métropole) par le développement de partenariats et des échanges entre acteurs, - une meilleure prise en compte et lutte contre les inégalités liées au genre dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement, <p>avec pour principaux objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de desservir : <ul style="list-style-type: none"> . en eau potable : 40 000 nouveaux usagers, . en assainissement : 90 000 nouveaux usagers de latrines aux normes ; <p>- de sensibiliser 100 000 personnes ainsi que 15 000 écoliers seront sensibilisés à l'importance de l'assainissement et à l'utilisation de latrines.</p>	<p>3° - Ressources humaines</p> <p>Une équipe de 13 personnes est mobilisée pour la mise en œuvre du programme Eaurizon 2025. Elle est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un représentant de la Métropole chargé de mener ce programme sur place. Son salaire est pris en charge dans le coût du programme, le portage et le financement de ce poste font l'objet d'un marché avec <i>Easy Expat International</i>, - d'un agent à Lyon pour l'année 2024, mis à disposition par la Région Haute-Matsiatra, en charge de la mobilisation de la diaspora malgache et de la sensibilisation dans les collèges. Son poste est cofinancé par le programme Eaurizon 2025 et par le projet Territoires Volontaires de la délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales françaises, - 11 agents dont trois mis à disposition par le ministère de l'Eau, de l'assainissement et de l'hygiène malgache, sept mis à disposition par la Région Haute-Matsiatra et un agent recruté spécialement par le programme, - l'équipe est ponctuellement renforcée par des stagiaires et par des consultants recrutés localement. <p>4° - Partenariat avec un groupement d'universités lyonnaises</p> <p>À la demande de l'université de Fianarantsoa, un appui a été recherché auprès des écoles d'ingénieurs basées à Lyon. Un groupement universitaire, regroupant l'École universitaire de recherche sur les sciences de l'eau et des hydro systèmes (EUR H2O), l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon et l'ENTPE, porteur du projet au nom des trois institutions, a manifesté son intérêt pour ce programme. Le partenariat vise à renforcer les compétences de l'université de Fianarantsoa en privilégiant le master GIRE de l'université et la filière eau de l'Institut supérieur des sciences et techniques (ISST). Par délibération du Conseil n° 2021-0661 du 27 septembre 2021, la Métropole a validé ce partenariat.</p> <p>L'appui à la formation porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une mission d'expertise du groupement universitaire lyonnais à Madagascar pour préciser les actions et les thématiques à aborder sur la durée du programme, - la formation des étudiants sous forme de <i>summer school</i> (université d'été) et/ou de MOOC (<i>Massive open online course</i> -cours ouverts en ligne-) sur des thématiques à définir lors de la mission d'expertise, - la formation des formateurs de l'université de Fianarantsoa, l'accompagnement à l'ingénierie pédagogique par l'analyse critique des cursus existants et aide à leur constitution et évolution,
<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3262</p> <p>2</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 blocs sanitaires construits à Fianarantsoa fréquentés par 120 000 usagers (au mois d'octobre 2020), - la mise en place d'une filière de gestion des boues de vidange économiquement pérenne, - la structuration d'un espace de gouvernance pour la GIRE sur le territoire de la commune d'Ambalavao, - la protection/aménagement de 38 bassins versants, - l'extension et le renforcement d'outils de pilotage et de supervision des services (système d'information géographique régional, suivi technique et financier, etc.), - la mobilisation et la formation d'un agent communal de l'eau, l'assainissement et l'hygiène sur toutes les communes partenaires du programme. <p>Fortis de ces expériences réussies, les partenaires ont exprimé leur souhait de poursuivre cette coopération afin de pérenniser les acquis, consolider l'existant, développer et diffuser des approches qui ont été testées et validées, répondre aux enjeux de planification, de gestion et de formation des acteurs du secteur, appuyer l'autonomisation des acteurs et faciliter la stratégie de retrait de la Métropole sur les secteurs eau et assainissement.</p> <p>Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0551 du 31 mai 2021, la Métropole a décidé d'approuver un nouveau programme de coopération décentralisée avec la Région Haute-Matsiatra à Madagascar. Ce programme, nommé Eaurizon 2025, a débuté le 1^{er} juillet 2021 pour une durée de quatre ans et porte sur 25 communes. Il vise un accès pour tous aux services d'eau et d'assainissement et souhaite réaffirmer ses convictions en matière de réduction des inégalités, notamment liées au genre. Ce programme est cofinancé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Saur Solidarités, Eau du Grand Lyon - la Régie et le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) sur le volet assainissement.</p>	<p>II - Le programme Eaurizon 2025</p> <p>1° - Principaux objectifs</p> <p>L'objectif de l'État malgache, fixé dans le programme national de décentralisation et de déconcentration, est d'avoir des collectivités efficaces au service de citoyens responsables. Cette vision implique, notamment, une collaboration active entre les services de l'État et les collectivités locales pour permettre le développement économique et social des territoires.</p> <p>Sur le secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, la décentralisation en cours pose le principe de la maîtrise d'ouvrage communale. Les communes, appuyées par la Région Haute-Matsiatra, les districts et les services techniques déconcentrés, doivent donc être en capacité d'offrir des services publics pérennes à destination de leurs citoyens. La mise en place de services publics efficaces induit différents préalables techniques et organisationnels sur lesquels le programme peut intervenir. Ces préalables, identifiés par les collectivités locales partenaires et la Métropole lors de la 1^{ère} phase du programme, restent des objectifs à atteindre dans le cadre de cette 2^{ème} phase du programme.</p> <p>Les objectifs de ce programme sont au nombre de deux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un objectif global : contribuer à améliorer durablement les conditions de vie des ménages de la région Haute-Matsiatra, - un objectif spécifique : promouvoir un accès durable à des services d'eau et d'assainissement efficaces pour améliorer les conditions de vie et les pratiques liées à l'hygiène dans la région Haute-Matsiatra. <p>2° - Résultats recherchés</p> <p>Les résultats attendus de cette 2^{ème} phase du programme Eaurizon sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des transferts de connaissances (depuis le programme Eaurizon 2025) sont assurés vers les services de l'État et les collectivités locales qui montent en compétence et assurent un pilotage efficace du secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, - des ouvrages et services d'eau potable sont mis en place et gérés efficacement et durablement par des délégataires compétents, - des infrastructures et équipements d'assainissement accessibles pour tous sont utilisés quotidiennement par des usagers ayant adopté les bons comportements en matière d'hygiène, - les ressources en eau sont protégées et gérées durablement par des acteurs ayant développé des espaces de dialogue et de gouvernance mixtes et inclusifs. Les collectivités de la Haute-Matsiatra et de la Métropole communiquent auprès de leurs citoyens sur les activités développées et stimulent les connexions entre les acteurs de leur territoire respectif.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3262

Affectation	Montant (en €)
ouvrages et services d'eau potable mis en place	244 800
infrastructures et équipements d'assainissement accessibles pour tous utilisés quotidiennement	144 833
ressources en eau protégées et gérées durablement	70 500
communication entre les collectivités de la Haute-Malsiatra et la Métropole	40 917
pilottage	34 489
frais financiers	2 000
Total	800 456

La participation des différents partenaires au projet Eauizon pour l'année 2024 est la suivante :

	Participation nette de la Métropole (en €)	Reversement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à la Métropole (en €)	Reversement de la Saur Solidarités à la Métropole (en €)	Reversement du SIAAP à la Métropole (en €)	Total (en €)
subvention attribuée par la Métropole pour la Région Haute-Malsiatra	210 600	329 300	36 600	30 000	606 500
représentant permanent à Madagascar et frais de missions (agents Métropole, malgaches et EUR H2O) et subvention aux universités lyonnaises (ENTPE)	70 200	70 700	13 400	-	154 300
Total	280 800	400 000	50 000	30 000	760 800

À ce total de 760 800 €, il faut ajouter les participations financières de la Région Haute-Malsiatra (29 962 €), des communes malgaches partenaires (3 150 €) et un cofinancement de l'association A Free for you (6 544 €), ce qui porte le budget 2024 à un total de 800 456 €.

6° - Convencion

Pour la réalisation de la 4^{ème} année du programme Eauizon 2025, il est donc proposé la signature de la convention à passer entre la Métropole et la Région Haute-Malsiatra pour le versement d'une subvention à ladite Région.

Les conventions, d'une durée de quatre ans, entre la Métropole, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, l'ENTPE, le SIAAP ainsi que la Saur Solidarités, ont été signées lors de l'année 1 du programme :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 606 500 €, pour l'année 4 du programme (2024-2025) à la Région Haute-Malsiatra, dans le cadre du programme de coopération décentralisée de quatre ans (2021-2025) sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la Région Haute-Malsiatra à Madagascar pour la période de 2021 à 2025.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3262

- les échanges d'étudiants ; stages d'étudiants de l'ISST et du master GIRE de l'université de Fianarantsoa et envoi d'étudiants français à l'occasion de stages à Madagascar issus de l'ENTPE, de l'INSA ou de master du site de Lyon,

- la formation par la recherche à travers la mise en place de maquettes pédagogiques et le développement de doctorats, cotutelle de thèse ou de mobilisés courrés dans le cadre de codirection de thèse,

- la visite de chantiers ; chantiers pilotes pour les étudiants malgaches en lien avec les chantiers développés et pilotés par la Métropole.

Une convention-cadre de partenariat entre la Métropole, l'université de Fianarantsoa et l'ENTPE, mandataire du groupement universitaire lyonnais, définit les engagements de chaque partenaire pour les quatre années du programme Eauizon 2025. Dans le cadre de cette convention, la Métropole s'engage à verser une subvention de fonctionnement à l'ENTPE d'un montant de 80 000 € nets de taxe sur quatre ans. Conformément au budget prévisionnel figurant en annexe de la convention, il est donc prévu le versement d'une subvention de 20 000 € pour l'année 4 du programme.

5° - Budget

Le programme Eauizon 2025 est inscrit dans le cadre de la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement dite loi Oudin-Sanini et de la délibération du Conseil n° 2022-1359 du 12 décembre 2022 qui fixe la participation à 0,6 % des recettes du budget eau reversées par Eau du Grand Lyon - la Régie à la Métropole et à 0,6 % des recettes du budget annexe de l'assainissement de la Métropole pour la solidarité internationale. La participation de la Métropole pour le programme de coopération décentralisée avec Madagascar pour l'année 4 s'élève à 280 800 €.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'est engagée, sur les quatre années de ce programme, à apporter 1 600 000 € (400 000 € par an). Saur Solidarités s'engage sur une subvention de 200 000 € sur toute la durée du programme et versera 50 000 € au titre de la 4^{ème} année du programme. Le SIAAP qui finance le programme à hauteur de 300 000 € apportera 30 000 € sur l'année 4 du programme.

La Métropole, cheffe de file de l'opération, reçoit les cofinancements de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de Saur Solidarités et du SIAAP et en assure la gestion.

Une partie de cette somme est versée à la Région Haute-Malsiatra sous forme d'une subvention annuelle pour faire face aux frais de fonctionnement du projet, mais également au financement d'opérations d'équipements préprogrammés et validés par la Métropole.

Les dépenses totales prévisionnelles du programme (sur les quatre années) sont réparties ainsi :

- le budget total du programme, pour les quatre années de mise en œuvre, s'élève à 3 476 884 €, ce budget intègre les contributions sur fonds propres de la Région Haute-Malsiatra et des communes malgaches partenaires du programme Eauizon 2025. Ces contributions, par la partie malgache, s'élèvent à 131 633 €. La subvention à verser à la Région Haute-Malsiatra, par la Métropole, est de 2 783 096 €.

- les dépenses directes engagées par la Métropole (hors versements évoqués ci-dessus) sont évaluées à 535 980 € (poste de représentant permanent, frais de mission, etc.) dont 233 575 € issus du financement Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Saur Solidarités et SIAAP.

Pour 2024, la subvention de la Métropole à la Région Haute-Malsiatra est estimée à 606 500 € et la recette perçue par la Métropole auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de la SAUR et du SIAAP s'élève à 480 000 €.

L'affectation de la subvention pour la Région Haute-Malsiatra pour l'année 4 (année 2024) du programme est la suivante :

Affectation	Montant (en €)
ressources humaines	200 181
équipements et matériels	0
bureau local	25 345
transferts de connaissances assurés vers les services de l'État et les collectivités locales	37 391

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3263

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi
Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Club hôtelier lyonnais (CHL) pour son programme d'actions 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le CHL est une association à but non-lucratif regroupant plus de 110 membres, établissements hôteliers, résidences de tourisme appartenant à des chaînes ou indépendants, classés de 0 à 5 étoiles. Représentative du secteur de l'hôtellerie sur le territoire de la Métropole, l'association a pour but de défendre les intérêts de ses membres et de mener des actions collectives. Elle a pour vocation la représentativité locale, l'animation de la filière et la mise en réseau des socio-professionnels et des partenaires institutionnels comme l'Office de tourisme.

Les métiers du tourisme représentaient, en 2020, près de 34 069 emplois sur le territoire de la Métropole. Des métiers non délocalisables, accessibles à tous niveaux de formation et animés par une forte dimension humaine et relationnelle, qui représentent une vraie richesse pour le territoire.

Le secteur de l'hôtellerie-restauration manque de main d'œuvre. Les questions du recrutement et de fidélisation du personnel sont devenues des enjeux clés, avec un risque important de manque de main d'œuvre dans les années à venir.

Le CHL propose de mettre en œuvre un ensemble d'actions en lien avec ces thématiques. L'association sollicite, à ce titre, le soutien financier de la Métropole pour la réalisation de son programme d'actions 2024.

II - Objectifs pour la Métropole

Par délibération du Conseil n° 2021-0790 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé le schéma de développement du tourisme responsable qui fixe l'ambition et le cadre stratégique de la politique touristique pour le territoire de la Métropole sur la période 2021-2026.

Il a été élaboré de manière conjointe avec le schéma de développement de l'hébergement touristique, outil de régulation et de programmation des implantations hôtelières.

Cette stratégie touristique s'articule autour de quatre grands objectifs :

- consolider une destination résiliente et équilibrée,
- soutenir l'emploi touristique sur la Métropole,
- accélérer la transformation des pratiques pour un tourisme écologiquement plus vertueux,
- garantir un tourisme inclusif, participatif et respectueux pour les habitants.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duivier

6

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3262

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'ENTPE, dans le cadre du programme de coopération décentralisée de quatre ans (2021-2025) Eurizon 2025 sur le secteur de l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la Région Haute-Matsiatra à Madagascar, pour l'année 2024, c) - la convention à passer entre la Métropole et la Région Haute-Matsiatra définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 606 500 € et 20 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O685Z.

4° - Les recettes de fonctionnement en résultant, versées par :

- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, soit 400 000 €,
- la Saup Solidarités, soit 50 000 €,
- le SIAAP, soit 30 000 €.

seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P02O685Z.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3263</p> <p>3</p> <p>La seconde édition de cet événement grand public, à destination des jeunes en orientation et familles, des adultes en reconversion, des apprentis et professionnels du secteur à fidéliser, a eu lieu du mercredi 7 février au samedi 10 février 2024, sur tout le territoire de la Métropole et ses différents bassins d'emploi.</p> <p>Le CHL a organisé la seconde édition du Rallye du CHL dans le cadre de ce festival qui a pris la forme de différents défis dans 10 établissements du club, en vue de sensibiliser aux métiers auprès de plusieurs groupes de jeunes. L'objectif de ce rallye est la découverte des métiers à travers une mise en pratique dans plusieurs hôtels du territoire.</p> <p>Du 10 au 15 septembre 2024, la 47^{ème} compétition mondiale <i>WorldSkills</i> a lieu à Lyon. Un événement d'ampleur qui rassemble les compétiteurs, soit près de 1 500 jeunes actifs de moins de 23 ans venus du monde entier, et 200 000 visiteurs. Le CHL sera un relais actif des compétitions <i>WorldSkills</i> dans lesquels les métiers de l'hôtellerie sont représentés.</p> <p>2° - Favoriser le recours à l'insertion par l'emploi dans le recrutement</p> <p>Grâce à une connexion accrue avec la MMI^e, le CHL vise à faire connaître à ses adhérents les offres d'accompagnement des démarches d'insertion afin de les inciter à se tourner vers de nouveaux profils et potentiels. Le CHL s'engage à sensibiliser ses adhérents à la Charte des 1000 et à participer aux différentes actions mises en place par la MMI^e.</p> <p>Le CHL, notamment, également, à plusieurs événements qui facilitent la mise en lien des publics en recherche d'emploi, notamment en situation de réinsertion sur le marché du travail (Salon de l'emploi, etc.). Le CHL organise ainsi des sessions d'accueil de candidats en immersion et des simulations d'entretien dans certains établissements hôteliers qui visent à faire connaître les métiers de l'hôtellerie.</p> <p>3° - Encourager une démarche éco-responsable</p> <p>Le CHL s'engage, également, dans des démarches éco-responsables à travers des sessions d'information et d'échange sur les sujets de RSE dans les établissements hôteliers. Un petit-déjeuner sur la thématique de la mutualisation des déchets pour les professionnels de l'hôtellerie a pour objectif d'apporter les connaissances en termes de réglementation nationale, locale et de partager une expérimentation du territoire sur ce sujet.</p> <p>L'événement de ramassage des déchets sur un périmètre défini organisé par le CHL, appelé <i>Clean Today</i>, sera reconduit en 2024.</p> <p>4° - Encourager les coopérations entre professionnels au service de l'emploi</p> <p>Pour répondre aux tensions sur le marché du travail dans l'hôtellerie, le CHL s'engage à mener des actions de coordination en termes de recrutement, notamment, à travers son site internet.</p> <p>Le CHL entretient des relations particulières avec les écoles hôtelières de la Métropole lyonnaise. Toujours dans la perspective de promouvoir les métiers et de répondre aux besoins des étudiants, le CHL anime et maintient ces liens privilégiés à travers des échanges et événements entre professionnels et étudiants.</p> <p>5° - Promouvoir l'emploi pour tous</p> <p>Le CHL promeut, auprès de ses membres, l'emploi pour tous en relayant des formations à la sensibilisation et l'accompagnement des personnes en situation de handicap et en diffusant des offres d'emplois accessibles à tous.</p> <p>Le budget prévisionnel 2024 est le suivant :</p>	<p>2</p> <p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3263</p> <p>Sur le volet de l'emploi, enjeu fondamental pour l'avenir du tourisme, la Métropole souhaite agir sur trois volets prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'attractivité et la valorisation des métiers du tourisme, - l'insertion par l'emploi, - les mutualisations et la coopération des professionnels. <p>Le CHL porte un programme d'actions qui s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma du tourisme responsable, en particulier sur le sujet de l'emploi qui concerne, au 1^{er} plan, la filière de l'hôtellerie.</p> <p>III - Compte rendu des actions réalisées au titre de l'année 2023</p> <p>Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2159 du 24 avril 2023, la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 10 000 € au profit de l'association CHL au titre de son programme d'actions 2023.</p> <p>L'année 2023 a permis de mettre en place diverses actions concrètes avec les professionnels du secteur et de consolider les partenariats engagés. Plusieurs événements ont été réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Rallye des métiers, dans le cadre du festival RHEVE (restauration, hôtellerie et événementiel) 2023, qui a permis de participer à une course d'orientation dans différents hôtels et restaurants de la Métropole mettant en situation des jeunes sous forme de défis métiers à réaliser. 70 personnes ont participé au rallye, principalement des jeunes de l'association Job dans ma ville, dans neuf hôtels participants situés dans les secteurs de Perrache, Part-Dieu et Presqu'île. - un atelier sur la Fresque du climat qui a rassemblé 40 collaborateurs pour les sensibiliser sur les enjeux du dégellement climatique, - un petit-déjeuner sur la thématique des ressources humaines "Comment favoriser l'engagement des collaborateurs ?" qui a accueilli 70 hôteliers, - l'organisation de la 3^{ème} édition des Trophées des collaborateurs qui a permis de valoriser le savoir-faire et le savoir-être des collaborateurs. Cette démarche de reconnaissance et de fidélisation des employés contribue à l'amélioration de l'image des métiers de l'hôtellerie-restauration. En 2023, 49 candidats ont participé à cette cérémonie et 130 personnes étaient présentes à la remise des prix, - un événement de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) appelé <i>Clean Today</i> qui a mobilisé 60 collaborateurs pour une session de ramassage des déchets dans le quartier de la Confluence, - une réunion plénière à l'école Vatel et différents relais d'information auprès des directeurs d'établissements et membres du CHL. <p>IV - Programme d'actions 2024 et plan de financement prévisionnel</p> <p>Pour l'année 2024, le CHL propose des actions répondant aux enjeux de recrutement, d'insertion, d'attractivité des métiers et d'animation de la filière.</p> <p>1° - Améliorer l'attractivité et la valorisation des métiers de l'hôtellerie pour développer l'emploi</p> <p>Le recrutement dans le secteur de l'hôtellerie-restauration est en enjeu fondamental pour l'avenir de ces métiers. La pénurie de main d'œuvre dans ce secteur, déjà bien réelle, a été accentuée par la crise de la Covid-19.</p> <p>La valorisation des métiers du secteur hôtelier fait partie des objectifs opérationnels d'accompagnement des besoins des salariés. Le CHL s'attachera, également, à valoriser le savoir-faire de ses collaborateurs grâce à l'organisation des Trophées des collaborateurs.</p> <p>La Métropole s'engage aux côtés des professionnels du secteur et de la revalorisation de leurs métiers.</p> <p>La création du Festival des métiers de l'hôtellerie-restauration-événementiel est une initiative portée par la Métropole et Chilly-Lyon tourisme et Congrès, en partenariat avec la Maison métropolitaine d'insertion par l'emploi (MMI^e) et les professionnels du secteur.</p>
---	--

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frai s de personnel (stagiaires)	10 000	Métropole	10 000
actions événementiel	21 000	cotisations des membres	28 080
actions communication/marketing	14 000	sponsors	13 000
frai s fonctionnement du bureau	6 080		
Total	51 080	Total	51 080

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3264

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **ViaRhôna - Convention de partenariat pour la mise en tourisme de la ViaRhôna entre Lyon et Léman - 2024-2026**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs

La véloroute ViaRhôna relie le lac Léman à la mer Méditerranée sur près de 800 km. Le 1^{er} tronçon, entre le lac Léman et Lyon, représente plus de 300 km et traverse les départements de la Haute-Savoie, de la Savoie, de l'Isère, de l'Ain, du Rhône jusqu'à la Métropole.

Cette véloroute est très utilisée par les cyclotouristes. L'étude de sa fréquentation, réalisée en 2022, a révélé une très forte hausse, le volume de pratique ayant pratiquement triplé avec 2,6 millions de cyclistes en 2022 contre 1,1 million en 2017.

En 2017, les collectivités engagées dans l'aménagement de la ViaRhôna ont initié une démarche collaborative de mise en tourisme du tronçon Léman-Lyon qui a permis la mise en réseau des acteurs et la coordination d'actions collectives comme la production d'une carte détaillée du tronçon.

La gouvernance s'est davantage structurée en 2019, avec la création d'un comité de pilotage qui comprend l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Compagnie nationale du Rhône (CNR), les cinq départements et les intercommunalités traversées par la véloroute, le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Grand Parc de Miribel-Jonage (SYMALIM) pour le Grand Parc de Miribel-Jonage et la Métropole.

Le comité de pilotage a donné lieu à la signature d'une convention de partenariat pour le tronçon Léman-Lyon, sur la période 2021-2023.

Le comité de pilotage du tronçon ViaRhôna Léman-Lyon s'est fixé plusieurs objectifs, auxquels la Métropole adhère. Il s'agit de :

- renforcer la qualité des infrastructures et des équipements pour une offre touristique plus qualitative,
- densifier l'offre de services touristiques pour répondre aux besoins des clients,
- accroître la renommée de la ViaRhôna via des actions de promotion et de communication auprès du marché français et étranger,
- observer et analyser la fréquentation de l'itinéraire pour en évaluer le développement, mesurer l'efficacité des actions engagées, connaître et mieux répondre aux besoins des clients.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvioler

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3263

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 10 000 € au profit l'association CHL pour son programme d'actions 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour l'année 2024, d'un montant total de 10 000 € au profit de l'association CHL au titre de son programme d'actions 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association CHL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - opération n° 0P0405797 Développement du tourisme responsable.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

	Dépenses (en €)			Recettes (en €)			Total période	
	2024	2025	2026	Subventions		Participations partenaires		
				Montant	Part (%)	2024		2025
animation (80 % équivalent temps plein) salariés chargés des déplacements et du fonctionnement	38 456	38 456	38 456	69 000			115 368	
services et amélioration de la qualité de l'itinéraire	50 000	50 000	50 000					
plan de communication (marketing, événementiel, etc.)	66 667	66 667	66 667	224 000		42 000	350 000	
frais divers	10 000	10 000	10 000			10 000	30 000	
frais de portage	10 000	10 000	10 000			10 000	30 000	
Total	175 123	175 123	175 123	339 368	62 000	62 000	525 368	

Collectivité	Colisation unique (en €)	Nombre de km de ViaRhôna	Part additionnelle		Participation annuelle (en €)	Participation globale 2024-2026 (en €)
			Part (%)	Montant (en €)		
Métropole	3 200	28,94	11,65	1 258,67	4 458,67	13 376,00
Communauté d'agglomérations (CA) Anémasse - Les Voirons Agglomération	3 200	0	0	0	3 200,00	9 600,00
CA Grand Lac	3 200	18,84	7,59	819,39	4 019,39	12 058,18
CC Les Balcons du Dauphiné	3 200	63,85	25,71	2 776,98	5 976,98	17 930,94
CC Bugey Sud	3 200	34,54	13,91	1 502,22	4 702,22	14 106,67
CC de la Collère à Montluel	3 200	0	0	0	3 200,00	9 600,00
CC de l'Est Lyonnais	3 200	4,79	1,93	208,33	3 408,33	10 224,98
CC du Genevois	3 200	10,59	4,26	460,58	3 660,58	10 981,75
CC de Miribel et du Plateau	3 200	0	0	0	3 200,00	9 600,00
CC de la Plaine de l'Ain	3 200	7,95	3,20	345,76	3 545,76	10 637,29
CC Ussets et Rhône	3 200	26,64	10,73	1 158,63	4 358,63	13 075,90
CC Val Guiers	3 200	3,54	1,43	153,96	3 353,96	10 061,89
CC Les Vals du Dauphiné	3 200	0	0	0	3 200,00	9 600,00
CC de Yenne	3 200	9,67	3,89	420,57	3 620,57	10 861,71
SYMALIM (Grand Parc Miribel Jonage)	3 200	6,1	2,46	265,30	3 465,30	10 395,91
CA Thonnon Agglomération	3 200	32,87	13,24	1 429,59	4 629,59	13 888,77
Total	51 200	248,32	100	10 800,00	62 000,00	186 000,00

II - Compte-rendu des actions 2021-2023 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0670 du 5 juillet 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 400,64 € par année au profit de la Communauté de communes (CC) des Balcons du Dauphiné, dans le cadre de la participation au comité de pilotage du tronçon ViaRhôna Léman-Lyon pour 2021 et 2022.

Le bilan de cette 1^{ère} convention de partenariat 2021-2023 est le suivant :

- réalisation d'outils de communication et de promotion, tels que des vidéos et des photos pour promouvoir l'itinéraire,
- mise à jour de la carte recensant les services et les points d'intérêts touristiques proche de la ViaRhôna, réédition et impression de cette carte à 30 000 exemplaires distribués en France et également disponibles à l'Office de tourisme et des Congrès de la Métropole de Lyon,
- mise en œuvre d'un plan de relations presse qui a permis la mise en valeur de l'itinéraire à travers plusieurs médias. Ainsi l'émission Echapée belles dédiée à la ViaRhôna, diffusée en avril 2023, sur France 3, a réuni plus de 900 000 téléspectateurs. Le partenariat lancé avec Docteur Good a donné lieu à une production de capsules vidéo sur le sujet du vélo, diffusées sur les réseaux sociaux (400 000 vues). Enfin, la ViaRhôna a été traitée dans la chronique tourisme Découvrir la France à Vélo sur France Inter, diffusée en avril 2023,
- accueil de journalistes en provenance des marchés néerlandais, allemands et italiens et réalisation d'insertions presse dans plusieurs supports spécialisés comme le Rouard Mag,
- élaboration d'un audit de la signalisation et des équipements sur le tronçon Léman-Lyon.

III - Proposition de partenariat pour la période 2024-2026

Sur la base de ce bilan des actions réalisées et pour poursuivre la dynamique collective, initiée depuis 2017, l'ensemble des partenaires présents lors du comité de pilotage du tronçon ViaRhôna Léman-Lyon du 27 avril 2023 a validé la poursuite de ce partenariat.

La CC des Balcons du Dauphiné a été désignée comme structure porteuse du collectif pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les actions prévues dans le cadre de la convention de partenariat relative à la mise en tourisme de la ViaRhôna par le collectif Léman-Lyon sont les suivantes :

- animation des professionnels du tourisme (hébergeurs, loueurs, offices du tourisme, agences réceptives) le long de l'itinéraire avec l'organisation de webinaires,
- mise en place d'un plan d'actions de promotion avec la réédition de cartes en langues étrangères, la participation à des salons spécialisés, comme le Salon du randonneur à Lyon et le Salon Fahrrad Stuttgart en Allemagne, la promotion du tronçon Léman-Lyon sur les réseaux sociaux, la gestion du site web de l'itinéraire et de nouvelles actions de relations presse. Le comité d'itinéraire engagera également un travail de récit de l'itinéraire pour promouvoir et donner envie de pratiquer cette véloroute.
- Dans le cadre de la structuration de sa compétence tourisme, la CC des Balcons du Dauphiné a confié la mise en œuvre de sa politique de développement tourisme à l'Office du tourisme des Balcons du Dauphiné qui assurera le portage d'un poste d'animateur du collectif Léman-Lyon. Il emploiera, pour la durée de la convention, un(e) chargé(e) de mission à 80 % pour animer le collectif. Le poste sera financé par des subventions de l'Union européenne et de l'Etat.

Le budget prévisionnel et le plan de financement ont été présentés lors du comité de pilotage du collectif du 27 avril 2023, pour la période de 2024 à 2026. Ils représentent une dépense totale de 525 368 € sur ces trois ans et un montant total de colisations de 186 000 €.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3265

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Convention de mise à disposition de fibres optiques concédant un droit exclusif de longue durée et irrévocable entre la Métropole de Lyon et la société Grand Lyon THD - Avenant n° 2**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2017-1988 du 6 novembre 2017, la Métropole a approuvé le choix de la société Grand Lyon THD comme opérateur pour mettre à disposition des liens en fibre optique, afin de raccorder les collèges, les sites techniques et les sites administratifs de la Métropole.

Ces mises à disposition concèdent, par voie de convention, un droit exclusif et irrévocable de liens en fibre optique à la Métropole, dans le cadre d'un contrat dit *indefeasible rights of use (IRU)*, jusqu'au 12 octobre 2040. Cette date correspond à la fin de la convention de délégation de service public attribuée, par ailleurs, à Grand Lyon THD par la Métropole.

Pour répondre à ses besoins croissants de montée en débit, tout en maîtrisant ses budgets de fonctionnement en matière de telecom, la Métropole a dressé une liste de 133 sites pour raccorder en fibre optique noire, ses collèges publics et ses sites majeurs.

Dans le cadre de ces déploiements, les parties ont constaté un 1^{er} besoin d'adapter le contrat en ce qui concerne le périmètre d'intervention, correspondant au besoin d'équiper de nouveaux sites métropolitains.

Ainsi, par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3099 du 3 juin 2019, la Métropole a approuvé un avenant n° 1 pour ajouter 10 nouveaux sites à raccorder dans le périmètre de la convention.

Depuis 2018, le déploiement de liens en fibre optique a permis d'apporter le très haut débit à 82 collèges, 44 Maisons de la Métropole et 14 autres sites majeurs, administratifs et techniques, de la Métropole, soit 140 sites sur les 143 prévus par la convention et son avenant n° 1.

II - Proposition d'un avenant n° 2 à la convention

Les parties constatent un nouveau besoin d'adaptation du contrat pour permettre le raccordement potentiel en IRU de 20 sites supplémentaires sur la durée de la convention.

L'évaluation du besoin de la Métropole repose sur les réalisations effectives depuis mi-2020 et les prévisions connues jusqu'à mi-2025, soit neuf raccordements :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3264

Compte tenu des subventions attendues, la participation annuelle des 16 partenaires s'élève à 62 000 € au total.

Les contributions forfaitaires annuelles de chaque partenaire ont été définies collectivement lors du comité de pilotage du 17 décembre 2020. Cette répartition annuelle reste inchangée pour la période de trois ans entre janvier 2024 et décembre 2026. La clé de partage pour la répartition de la participation financière des collectivités est ainsi définie au prorata du kilomètre du parcours de la ViaRhôna dans chaque collectivité avec une part fixe de 3 200 €.

Dans ce cadre, la Métropole s'engage à verser un montant de 13 376 € réparti comme suit, sous réserve du vote des crédits annuels :

- année 2024 : 4 458,67 €,
- année 2025 : 4 458,67 €,
- année 2026 : 4 458,67 €.

Une convention de partenariat entre la CC des Balcons du Dauphiné, chef de file, et chacune des 15 autres collectivités sera signée. Elle définit les modalités administratives et financières du partenariat : objet, durée, gouvernance, pilotage, rôle des partenaires, financement.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2024 d'un montant de 4 458,67 € dans le cadre du partenariat pour le tronçon Léman-Lyon sur la période 2024-2026 ;

Vu ledit dossier ;

Où j'ai avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la participation au comité pilotage du tronçon ViaRhôna Léman-Lyon pour l'année 2024, pour un montant total de 4 458,67 €.

b) - la convention, pour la période 2024-2026, à passer entre la Métropole, les collectivités partenaires et la CC Les Balcons du Dauphiné comme chef de file du collectif Léman-Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette participation.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 4 458,67 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P0405797 Développement du tourisme responsable.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3265</p> <p>3</p> <p>5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 14 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitres 011 et 65 - opération n° OP2804983.</p> <p>Lyon, le 3 mai 2024.</p> <p>Le Président,</p>	<p>2</p> <p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3265</p> <p>- trois nouveaux collèges : Simone Veil, Gisèle Halimi, Gilbert Chabroux, - quatre autres sites : Maison des Mobilités Massena à Lyon 6ème, Travaux spéciaux de Florence à Lyon 3ème, Solidarités Berthelot à Lyon 8ème, Solidarités bâtiment Stargate à Vaulx-en-Velin, - un site en cours d'installation sur 2024 : Cité de la Gastronomie, - un nouveau collège prévu en 2025 : République à Vénissieux.</p> <p>Par extrapolation de ce rythme, le besoin théorique de la Métropole en raccordement sur la période 2026-2040 peut être estimé à 20 sites supplémentaires.</p> <p>Cette projection n'engage pas la Métropole financièrement dans la mesure où seuls les <i>IRU</i> effectivement demandés et installés sont facturés. En revanche, cette anticipation contractuelle permet de réduire significativement les délais de mise en œuvre d'un <i>IRU</i>, le moment venu, lorsque celui-ci est devenu nécessaire, les crédits d'investissement et de fonctionnement nécessaires étant inscrits au budget annuel de la collectivité.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, permettant d'ajouter 20 sites supplémentaires dans le périmètre couvert par la convention sur la période 2025-2040 ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;</p> <p>DELIBERE</p> <p>1° - Approuve l'avenant n° 2 de la convention de mise à disposition de fibre optique par la société Grand Lyon THD, dans le cadre d'un contrat <i>IRU</i>, concédant un droit exclusif de longue durée et irrévocable à la Métropole, d'utiliser une capacité sur un câble de fibre optique noire.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant n° 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>3° - La dépense correspondante sera imputée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> . 10 000 € en 2025, . 10 000 € en 2027, . 9 000 € en 2029, . 7 000 € en 2032, . 6 000 € en 2036, <p>sur l'opération n° OP3409308,</p> <p>- l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 2 736 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> . 9 200 € par an de 2024 à 2036, <p>sur l'opération n° OP2808277.</p> <p>4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, exercices 2024 et suivants - chapitres 21 et 20, pour un montant estimé à 180 000 €.</p>
---	---

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3266 2

Le décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 a précisé ces obligations à travers un référentiel général d'amélioration d'accessibilité et l'ordonnance n° 2023-869 du 6 septembre 2023 les a renforcées en introduisant une nouvelle sanction, d'un montant maximal de 50 000 €, en cas de non-respect.

En tant que collectivité publique, la Métropole doit se conformer au référentiel. Chaque site web ou service numérique proposé par la collectivité doit ainsi respecter les obligations suivantes :

- un audit pour en évaluer la conformité (106 critères techniques),
- une déclaration d'accessibilité (état de la conformité en pourcentage),
- un lien vers le schéma pluriannuel de mise en accessibilité,
- une page accessibilité,
- une mention obligatoire sur la page d'accueil (accessibilité : totalement conforme pour un résultat de 100 % à l'audit, accessibilité : partiellement conforme ou accessibilité : non conforme en dessous de 50 %).

II - Le schéma pluriannuel d'accessibilité numérique de la Métropole pour la période 2024-2026

En application de l'article 47-III de la loi du 11 février 2005, le schéma pluriannuel d'accessibilité doit présenter la politique de la collectivité en matière d'accessibilité numérique et décliner celle-ci en plans annuels sur trois ans.

À travers ce schéma, la Métropole souhaite mettre en cohérence et en visibilité l'ensemble des documents-cadre ou références stratégiques qui portent l'accessibilité numérique comme un levier pour l'inclusion. Sa politique d'accessibilité s'inscrit donc pleinement dans une stratégie d'inclusion numérique des habitants de son territoire, qui s'appuie sur trois axes :

- le soutien au réseau des professionnels de l'inclusion numérique (événements, financements, outillage, etc.),
- le développement spécifique de services aux publics (médiation par téléphone, don de matériel, etc.),
- l'exemplarité de la collectivité (inclusivité des sites web, formation des agents, etc.).

Le schéma pluriannuel d'accessibilité s'inscrit en lien avec l'ensemble des politiques métropolitaines concernées, notamment l'inclusion numérique et le schéma de l'offre en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Le schéma décrit l'organisation que la Métropole dédie à la prise en compte de l'accessibilité (gouvernance, ressources affectées et organisation de la prise en compte de l'accessibilité), ainsi que le périmètre technique et fonctionnel concerné (sites internet, extranet, intranet et applications métiers).

S'agissant de la gouvernance, la Métropole met en place un comité transversal dédié. De manière plus opérationnelle, le schéma pluriannuel présente les actions de formation, les tests utilisateurs, l'ajout d'une clause dédiée dans les marchés. Il doit également présenter les travaux de mise en conformité des sites et services numériques. Ces travaux de mise en conformité et les actions en faveur de l'accessibilité numérique sont planifiés annuellement, dans des plans d'actions qui seront mis à jour en continu.

III - Publication du schéma

Le schéma pluriannuel et les plans d'actions annuels doivent être accessibles en ligne et ils seront publiés sur le site de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où ilavis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le schéma pluriannuel d'accessibilité numérique pour la période 2024-2026, joint au dossier.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3266

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : **Systèmes d'information - Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique pour la période 2024-2026**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et cadre réglementaire

La France compte 12 millions de personnes en situation de handicap (18 % de la population) et 8 millions de personnes dites seniors, qui, pour certaines, présentent des difficultés de santé invalidantes (soit 29 % de la population totale si l'on ajoute ces deux populations).

On distingue plusieurs types de handicaps :

- les handicaps physiques et sensoriels (visuels, auditifs, moteurs),
- les handicaps mentaux (intellectuels, cognitifs, psychiques),
- le polyhandicap (moteur ou sensoriel et mental) et les troubles de santé invalidants.

Ces handicaps pouvant être permanents ou temporaires, situationnels ou ponctuels.

L'accessibilité numérique est définie comme le fait de rendre des services, des applications, des produits numériques utilisables par tous, y compris par les personnes qui présentent un handicap et qui utilisent des logiciels ou matériels spécialisés.

L'accessibilité numérique recouvre aussi l'utilisation du numérique comme moyen de compensation du handicap, pour faciliter les gestes de la vie quotidienne et augmenter l'autonomie. Par exemple, grâce à leur smartphone, les personnes en situation de handicap peuvent utiliser le contrôle vocal ou un GPS. L'accès à des démarches ou services en ligne peut également éviter de se déplacer en sollicitant un accompagnant.

Les obligations d'accessibilité des sites publics aux personnes en situation de handicap ont été introduites par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et le civisme des personnes handicapées. L'accessibilité des services de communication au public en ligne concerne l'accès à tout type d'information sous forme numérique, quels que soient le moyen d'accès, les contenus et le mode de consultation, en particulier les sites internet, intranet, extranet, les applications mobiles et les progiciels.

Les personnes morales publiques et privées, concernées par ces obligations, doivent publier une déclaration d'accessibilité et élaborer un schéma pluriannuel de mise en accessibilité de leurs services de communication au public en ligne. Ce schéma doit être rendu public et décliner en plans d'actions annuels. Il ne peut excéder une durée de trois ans.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3267

Commission permanente du 27 mai 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Numérique - Attribution d'une subvention en nature et d'une subvention de fonctionnement à l'association Lyon Urban Data pour le programme d'actions 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'association Lyon Urban Data réunit, depuis 2014, des acteurs publics et privés de la région lyonnaise, qui avaient souhaité, dès 2011, créer une dynamique collective autour de la ville intelligente et durable. L'association a vu le jour dans le cadre d'un appel à projets national qui a permis de réunir une pluralité d'acteurs (Métropole, pôle de compétitivité Imagineo, Veolia, SFR, EDF). Leur démarche avait été soutenue par le lancement, en 2013, de la plateforme publique de données data.grandlyon.com, dont l'objectif était de permettre le croisement de données complémentaires, publiques et privées.

L'association anime le tiers-lieu TUBA, dédié au numérique, aux données et aux transitions urbaines. Il s'agit d'un projet fédérateur et coopératif pour les acteurs du territoire métropolitain (entrepreneurs, petites et moyennes entreprises -PME-, entreprises de taille intermédiaire, grands groupes, collectivités, monde académique citoyens), ce tiers-lieu ayant pour finalité de faciliter les rencontres et les échanges entre l'ensemble de ces parties prenantes, d'accompagner et accélérer les projets collaboratifs autour des enjeux numériques et de la donnée, et de sensibiliser le grand public à ces mêmes enjeux.

II - Objectifs

Partenaire de l'association depuis sa création, la Métropole a accompagné le développement du TUBA sur le périmètre des missions d'intérêt général que cette association poursuit : l'animation d'un écosystème local autour des données, le numérique mis au service des transitions urbaines, le soutien à des innovations collaboratives et territoriales centrées sur l'usager, la sensibilisation des citoyens aux enjeux du numérique et de la donnée.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2604 du 16 octobre 2023, la Métropole a approuvé une convention de partenariat avec l'association pour la période 2023-2025 dont les objectifs étaient les suivants :

- la réalisation d'une programmation événementielle autour des enjeux du numérique, de la donnée et des transitions urbaines, à destination des différents publics, qu'il s'agisse de ses membres, des acteurs de l'écosystème numérique et urbain (entreprises, acteurs académiques, associatifs, etc.), ou du grand public.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3267</p> <p>3</p> <p>Ainsi, début 2023, TUBA a lancé le programme Datable, avec l'animation de cycles thématiques qui permettent d'aborder des sujets numériques et de transition urbaine sous l'angle des données.</p> <p>Ce nouveau format a pour vocation à créer les conditions de la rencontre entre les participants, à partager les bonnes pratiques, à favoriser les retours d'expérience, à diffuser une culture de l'innovation et des données au sein des parties prenantes, à explorer des champs ou des pratiques autour des questions de données, mais aussi à faire émerger des projets qui pourraient être poursuivis avec les membres.</p> <p>À l'issue de cette 1^{ère} année, une centaine de personnes (agents, territoriaux, collaborateurs d'entreprises, étudiants, citoyens) a participé à au moins un des temps proposés dans le cadre de Datable.</p> <p>En 2023, Datable s'est concrétisé à travers trois cycles dédiés aux mobilités, à l'énergie et à l'intelligence artificielle (IA). Chaque cycle a permis de partager une veille thématique et de mettre en place des temps d'échanges, ainsi que des actions différentes selon les cycles : <i>data sprint</i>, preuve de concept/faaisabilité, atelier de <i>design fiction</i>, <i>benchmarks</i>, retours d'expérience, conférences et partages de travaux universitaires.</p> <p>Parmi les principales réalisations, figurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la faisabilité de la cartographie des intermodalités, - l'atelier de <i>design fiction</i> autour de l'énergie, - l'inventaire des initiatives territoriales en matière d'IA : les cafés de l'IA, avec deux retours d'expérience, l'un de la Métropole sur le projet Maîtreise du gaspillage alimentaire et l'autre du LIRIS (Laboratoire d'InfoRmatique en Image et Système d'Information-Centre national de la recherche scientifique - Université Claude Bernard - Institut national des sciences appliquées), sur les graphes dynamiques de représentation des villes. <p>Parallèlement à la mise en œuvre de ses activités, l'association a été confrontée à une situation de cessation de paiement du 20 juillet 2023 et elle a sollicité, auprès du Tribunal Judiciaire de Lyon, l'ouverture d'une procédure de redressement. Celui-ci l'a validée par jugement en date du 14 décembre 2023. Un administrateur judiciaire a été nommé afin d'établir le diagnostic, de préserver les droits de l'association et d'étudier les solutions de continuation ou de cessation de l'activité. Une 1^{ère} période d'observation d'une durée de 6 mois (date d'expiration fixée au 14 juin 2024) a été validée par le Tribunal. Par jugement en date du 30 avril 2024, ce dernier a autorisé le renouvellement de cette période d'observation et l'audience devant statuer sur le plan de redressement de l'association a été fixée au 8 octobre 2024. La part des boyers dans les charges, et donc la décision prise par l'association de rechercher de nouveaux locaux, a été étudiée début 2024 dans le cadre de l'élaboration de ce plan de continuation de l'activité à court et moyen termes.</p>	<p>IV - Programme d'actions pour 2024 et plan de financement prévisionnel</p> <p>Pour l'année 2024, l'association propose de poursuivre le programme d'actions dessiné par les objectifs de la convention triennale, en se focalisant sur les quatre grands thèmes d'intervention suivants :</p> <p>1° - Programmation d'événements à destination des membres et partenaires du TUBA pour numériser l'interconnaissance, les mises en relation et les réflexions communes sur les thématiques du numérique, des données et des transitions urbaines</p> <p>Cela se traduit par l'organisation de différents formats d'événements tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ateliers du numérique : ce format est dédié aux structures recevant du public (Centres sociaux, centre communaux d'action sociale, Maisons de quartier, Maison des jeunes et de la culture, associations, écoles, etc.) afin de leur faire découvrir des outils et ressources mises en place par TUBA pour sensibiliser le grand public aux enjeux du numérique, de la donnée et des transitions urbaines, - les open-café : un temps informel de rencontres entre entreprises pour échanger sur une thématique ou un enjeu spécifique, - les café-Datable : retour d'expérience du TUBA ou d'un partenaire sur une problématique ou un enjeu numérique, - les Tub/Adhérents : découvrir les activités et les enjeux de chacun pour fédérer une communauté autour du TUBA et favoriser l'émergence de projets communs. Ce format est réservé aux membres de l'écosystème (adhérents et résidents du TUBA), - les Tub/Event : dans une logique prospectiviste, ces événements ont pour objectif d'inspirer les membres et acteurs du territoire sur les thématiques de la transition urbaine.
<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3267</p> <p>2</p> <p>- la mise en place d'actions de sensibilisation et de médiation grand public pour accompagner l'émancipation numérique et apporter des éléments de compréhension des enjeux autour du numérique de la donnée, qu'elle soit personnelle ou d'intérêt général,</p> <p>- l'animation du tiers-lieu accessible à tous, afin de favoriser les échanges et les collaborations entre les acteurs du territoire qui agissent dans les champs du numérique, de l'urbain et de la donnée,</p> <p>- l'accompagnement à l'ouverture et à la réutilisation des données numériques, à travers des cycles thématiques.</p> <p>III - Compte-rendu des actions réalisées en 2023 et bilan</p> <p>Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2604 du 16 octobre 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € au profit de l'association pour son programme d'actions de l'année 2023.</p> <p>Les actions réalisées par l'association ont été conformes au plan d'actions prévu, en réponse aux enjeux poursuivis.</p> <p>Concernant la programmation événementielle, l'association a réalisé de nombreux événements autour des enjeux du numérique, de la donnée et des transitions urbaines à destination de ses membres, des acteurs de l'écosystème ou du grand public. Plus de 25 rencontres ont été organisées avec des événements permettant des temps d'échanges informels entre porteurs de projets, des retours d'expérience sur des méthodologies d'innovation mises en œuvre au sein de TUBA, mais aussi une conférence organisée sur l'énergie à horizon 2035, en résonance avec le cycle consacré à l'énergie, ou encore une semaine des journées du TUBA.</p> <p>Sur ces journées, neuf animations ont été organisées, réunissant environ 150 participants, donnant lieu à des échanges et des connexions favorisant l'accompagnement des porteurs de projets dans leur développement et des collaborations entre participants et/ou avec les intervenants (ateliers participatifs, fresques, conférences, rencontres avec les résidents, atelier Gare aux cookies, Open Café, Soirée des partenaires, etc.).</p> <p>En complément de ces événements, des actions de médiation et de sensibilisation ont été réalisées par l'association <i>intra et extra muros</i> sur différents événements et festivals, comme Viva Fabrica, Globale Industrie, avec l'Unité éducative d'activités de jour de Villeurbanne ou l'association Conscience et Impact écologique, ou encore avec le Secrétariat général des affaires régionales à l'occasion du Mois de l'innovation publique.</p> <p>Capitalisant sur son expérience et ses formats, l'équipe TUBA a produit, en 2023, un catalogue de ses actions de médiation visible sur internet par tous les publics. Les différents publics et utilisateurs des locaux du TUBA peuvent consulter, tester et utiliser sur place les différents outils de médiation créés par l'association.</p> <p>L'animation du tiers-lieu a répondu à l'ambition d'être un facilitateur d'innovation sur le territoire. TUBA a proposé un espace de <i>coworking</i> et de <i>living-lab</i> ouvert à tous. 35 postes ont ainsi été rendus accessibles pendant plus de 190 jours en 2023, permettant à des porteurs de projets, des étudiants, des demandeurs d'emploi de bénéficier d'un espace de <i>coworking</i>, d'un écosystème et d'un accès à internet.</p> <p>TUBA recense ainsi environ 1 700 inscrits au <i>coworking</i> (dont + de 409 nouveaux inscrits en 2023) dont : 45 % de femmes et 55 % d'hommes, 25 % d'étudiants, 10 % de demandeurs d'emploi, 36 % d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise, 75 % de résidents dans le département du Rhône.</p> <p>Cet espace a également fait l'objet de plus de 60 mises à disposition gratuites du lieu pour des rencontres et ateliers du tissu associatif et économie sociale et solidaire : assemblées générales, réunions de bénévoles, tables rondes, fresques du numérique, fresques du climat, etc.</p> <p>L'association a également proposé un espace d'hébergement à tarif modéré pour des porteurs de projets (<i>start-up</i>, PME, associations, collectifs, indépendants). Les chiffres clés de l'activité 2023 sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 96 % de surface de bureaux occupée, - 20 structures résidentes (<i>start-up</i>, PME, associations, indépendants), - environ 80 salariés dans les structures résidentes, - 70 % d'occupation des petites salles de réunion. <p>Enfin, en 2023, TUBA a accueilli l'association Civitano pour l'expérimentation d'un système de troc de gestes (transmission de savoir-être, savoir-faire, savoir-vivre, pratiques, compétences, etc.) au service de création de liens. Cette expérimentation de trois mois était ouverte aux <i>coworkers</i> et résidents de TUBA, ainsi qu'à tous les citoyens, réunissant près de 45 participants.</p> <p>Concernant, enfin, l'animation de la communauté, l'association s'est concentrée particulièrement sur l'animation d'un écosystème des données, réunissant partenaires publics et privés.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3267</p> <p>3</p> <p>Ainsi, début 2023, TUBA a lancé le programme Datable, avec l'animation de cycles thématiques qui permettent d'aborder des sujets numériques et de transition urbaine sous l'angle des données.</p> <p>Ce nouveau format a pour vocation à créer les conditions de la rencontre entre les participants, à partager les bonnes pratiques, à favoriser les retours d'expérience, à diffuser une culture de l'innovation et des données au sein des parties prenantes, à explorer des champs ou des pratiques autour des questions de données, mais aussi à faire émerger des projets qui pourraient être poursuivis avec les membres.</p> <p>À l'issue de cette 1^{ère} année, une centaine de personnes (agents, territoriaux, collaborateurs d'entreprises, étudiants, citoyens) a participé à au moins un des temps proposés dans le cadre de Datable.</p> <p>En 2023, Datable s'est concrétisé à travers trois cycles dédiés aux mobilités, à l'énergie et à l'intelligence artificielle (IA). Chaque cycle a permis de partager une veille thématique et de mettre en place des temps d'échanges, ainsi que des actions différentes selon les cycles : <i>data sprint</i>, preuve de concept/faaisabilité, atelier de <i>design fiction</i>, <i>benchmarks</i>, retours d'expérience, conférences et partages de travaux universitaires.</p> <p>Parmi les principales réalisations, figurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la faisabilité de la cartographie des intermodalités, - l'atelier de <i>design fiction</i> autour de l'énergie, - l'inventaire des initiatives territoriales en matière d'IA : les cafés de l'IA, avec deux retours d'expérience, l'un de la Métropole sur le projet Maîtreise du gaspillage alimentaire et l'autre du LIRIS (Laboratoire d'InfoRmatique en Image et Système d'Information-Centre national de la recherche scientifique - Université Claude Bernard - Institut national des sciences appliquées), sur les graphes dynamiques de représentation des villes. <p>Parallèlement à la mise en œuvre de ses activités, l'association a été confrontée à une situation de cessation de paiement du 20 juillet 2023 et elle a sollicité, auprès du Tribunal Judiciaire de Lyon, l'ouverture d'une procédure de redressement. Celui-ci l'a validée par jugement en date du 14 décembre 2023. Un administrateur judiciaire a été nommé afin d'établir le diagnostic, de préserver les droits de l'association et d'étudier les solutions de continuation ou de cessation de l'activité. Une 1^{ère} période d'observation d'une durée de 6 mois (date d'expiration fixée au 14 juin 2024) a été validée par le Tribunal. Par jugement en date du 30 avril 2024, ce dernier a autorisé le renouvellement de cette période d'observation et l'audience devant statuer sur le plan de redressement de l'association a été fixée au 8 octobre 2024. La part des boyers dans les charges, et donc la décision prise par l'association de rechercher de nouveaux locaux, a été étudiée début 2024 dans le cadre de l'élaboration de ce plan de continuation de l'activité à court et moyen termes.</p> <p>IV - Programme d'actions pour 2024 et plan de financement prévisionnel</p> <p>Pour l'année 2024, l'association propose de poursuivre le programme d'actions dessiné par les objectifs de la convention triennale, en se focalisant sur les quatre grands thèmes d'intervention suivants :</p> <p>1° - Programmation d'événements à destination des membres et partenaires du TUBA pour numériser l'interconnaissance, les mises en relation et les réflexions communes sur les thématiques du numérique, des données et des transitions urbaines</p> <p>Cela se traduit par l'organisation de différents formats d'événements tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ateliers du numérique : ce format est dédié aux structures recevant du public (Centres sociaux, centre communaux d'action sociale, Maisons de quartier, Maison des jeunes et de la culture, associations, écoles, etc.) afin de leur faire découvrir des outils et ressources mises en place par TUBA pour sensibiliser le grand public aux enjeux du numérique, de la donnée et des transitions urbaines, - les open-café : un temps informel de rencontres entre entreprises pour échanger sur une thématique ou un enjeu spécifique, - les café-Datable : retour d'expérience du TUBA ou d'un partenaire sur une problématique ou un enjeu numérique, - les Tub/Adhérents : découvrir les activités et les enjeux de chacun pour fédérer une communauté autour du TUBA et favoriser l'émergence de projets communs. Ce format est réservé aux membres de l'écosystème (adhérents et résidents du TUBA), - les Tub/Event : dans une logique prospectiviste, ces événements ont pour objectif d'inspirer les membres et acteurs du territoire sur les thématiques de la transition urbaine.

La subvention de la Métropole est fondée sur le régime cadre exempté des aides à la recherche, au développement et à l'innovation, n° SA.111723, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie de la Commission européenne n° 651/2014, publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) du 26 juin 2014 modifié de la Commission européenne (partie 5.2.4 - aides en faveur des pôles d'innovation).

L'aide versée à l'association Lyon Urban Data revêtant le caractère d'une aide économique, conformément au code général des collectivités territoriales, la Région Auvergne-Rhône-Alpes autorise, par convention, la Métropole à verser cette subvention.

V - Attribution d'une subvention en nature

La Métropole est propriétaire d'un ensemble immobilier, dénommé Amphitryon 2, situé 15 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème. Cet ensemble a été acquis dans le cadre du projet de renouvellement urbain du secteur de la Part-Dieu.

L'association devant libérer les lieux qu'elle occupait jusqu'au 31 mars 2024 sur le cours Lafayette, a sollicité la Métropole afin de pouvoir occuper un local libre d'occupation dans cet immeuble. La Métropole a donné une suite favorable à cette demande.

Le bien mis à disposition est constitué d'un local de type duplex, d'une superficie de 163,36 m² et Carrez, comprenant :

- au rez-de-chaussée : une pièce principale servant d'accueil, une salle de repos, deux bureaux et deux toilettes, - au niveau mezzanine : une salle de réunion et un bureau.

Au regard des prix moyens appliqués sur ce secteur, le loyer de référence s'élève à 21 236 € HT par an.

Compte tenu de l'intérêt local des missions d'intérêt général portées par l'association Lyon Urban Data, notamment l'animation du tiers-lieu ouvert à tous, l'animation d'un écosystème autour des données et du numérique au service des transitions urbaines et la proposition d'événements sur ces thématiques. Il est proposé à l'association un rabais de loyer, sous la forme d'une aide en nature, d'un montant de 15 942,81 € pour l'année 2024. Par ailleurs, par sa présence dans ces locaux jusqu'alors vacants, l'association Lyon Urban Data assurera une contrepartie en termes de gardiennage du bien.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention en nature d'un montant de 15 942,81 € à l'association Lyon Urban Data pour l'année 2024. Cette aide est octroyée sur le fondement du règlement de l'Union européenne n° 2023/2831 du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023, relatif aux aides de minimis ;

Vu ledit dossier ;
Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € au profit de l'association Lyon Urban Data pour son programme d'actions 2024,

b) - l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 15 942,81 € pour l'année 2024 au profit de l'association Lyon Urban Data, équivalent au montant du rabais de loyer consenti pour l'occupation du local situé 15 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Lyon Urban Data définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2° - Réalisation d'actions de médiation et sensibilisation auprès de professionnels et du grand public en vue de les sensibiliser aux grands enjeux du numérique et de la donnée (usage, protection, valorisation)

Les actions de médiation et sensibilisation se traduisent par :

- le développement et animation d'une fresque de la donnée sur le modèle de la fresque du climat et la fresque du numérique pour sensibiliser les professionnels et le grand public aux enjeux environnementaux, éthiques, techniques et sociétaux de la collecte et usage massif de la donnée ainsi que leur potentialité dans les transitions en cours,

- des ateliers numériques de médiation et sensibilisation : 10 sessions prévues jusqu'en avril.

3° - Animation du tiers-lieu

- espace d'hébergement à tarif modéré pour des porteurs de projets jusqu'à fin mars 2024,

- accueil d'événements et actions réalisés par des acteurs tiers : fresque du numérique, fresque du climat, *open street map*, pause et conversations carbonées, Lyon data science,

- animation d'une communauté de testeurs permettant aux jeunes entreprises de tester leurs solutions avec pour objet d'assurer une mission de *living lab* en vue de proposer des démarches favorisant la transition numérique et environnementale,

- participation à la 16^{ème} édition de Lyon *startup* en proposant aux porteurs de projet un atelier-formation autour de l'innovation des usages.

4° - Animation de l'écosystème autour des données et du numérique responsable ; poursuite du dispositif DataLab lancé en 2023 : cycle d'animations thématiques qui permettent d'aborder les sujets urbains sous l'angle des données, programmation de temps de retour d'expérience autour de projets DataIA

Le budget prévisionnel prévu pour le programme d'actions 2024 est le suivant :

Charges	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
fraîs de personnel	239 179,59	cotisations des membres adhérents	78 000
bâtiments, loyers et charges	69 849,41	prestations d'hébergement et locations de salles	35 937
fraîs de gestion et fonctionnement	50 115	prestations de services	202 500
communication et marketing	10 493	subvention Métropole	60 000
équipement, aménagement et fournitures	30 500	subvention Banque des territoires	23 000
projets et ateliers/achats et prestations extérieures	12 300	autres subventions	6 000
		produits exceptionnels	7 000
Total	412 437	Total	412 437

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € au profit de l'association Lyon Urban Data pour son programme d'actions 2024.

L'attribution de cette subvention s'inscrit dans le cadre partenarial défini à travers la convention d'objectifs triennale 2023-2025.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3267

6

3° - La **dépense** de fonctionnement en résultant, soit 60 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P0204864.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3268

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Appel à projets de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Zones industrielles bas carbone (ZiBaC) - Projet Décarboner Lyon Vallée de la Chimie (DECLYC) - Accord de consortium**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs

L'appel à projets ZiBaC a été lancé par l'ADEME dans le but d'accélérer la décarbonation de l'industrie au niveau national et d'encourager la transition de ZiBaC.

À travers cette initiative, l'État souhaite accompagner financièrement les territoires industriels dans leur transformation écologique et énergétique afin de gagner en compétitivité et en attractivité pour soutenir la reprise de l'activité économique.

Ce programme doit aussi permettre de faire rayonner à l'échelle internationale les technologies, les innovations et le savoir-faire industriel français. Il vise la création d'un réseau national de zones industrielles, particulièrement émettrices de gaz à effet de serre, qui souhaitent accélérer leur décarbonation, à travers lequel chaque zone industrielle membre bénéficiera d'une approche plus macro-coplique et interrégionale, en partageant, par exemple, des opérations en commun.

L'appel à projets ZiBaC peut cofinancer, dans un 1^{er} temps, des études de définition de la stratégie de décarbonation à adopter pour un territoire industriel donné. Ces études peuvent être portées conjointement par plusieurs acteurs et pourront être cofinancées sur une durée de deux ans.

Le projet DECLYC, visant à décarboner la Vallée de la Chimie, s'est inscrit dans cette dynamique pour le territoire de la Vallée de la Chimie.

Ce territoire stratégique de la Métropole s'étend de Lyon 7^{ème} à Givors. Il concentre un écosystème d'innovation et de production industrielle de 1^{er} plan autour des filières chimie-énergie-environnement et des cleantech. Ce territoire productif majeur est aussi à l'origine de près de 25 % des émissions de CO₂ du territoire métropolitain (bilan 2020).

Le projet de territoire Lyon Vallée de la Chimie, initié au début des années 2010 par la Métropole avec la création d'une mission territoriale dédiée, repose sur un partenariat fort entre les industriels, les collectivités (Métropole et Communes), les habitants et les salariés. Ce partenariat s'est encore renforcé à travers le pacte pour l'impact 2023-2030 qui rassemble, autour d'une même ambition, les industriels, les centres de recherche et la Métropole.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3268</p> <p>3</p> <p>Cet accord de <i>consortium</i> a pour objectif de définir les modalités de gouvernance, préciser les conditions de coopération et de mise en commun des compétences spécifiques des membres pour la réalisation du projet et, également, de définir les droits et obligations (tant juridiques qu'opérationnelles et financières) des parties et ce, jusqu'à la fin de la réalisation du projet DECLYC.</p> <p>Il a, par ailleurs, pour objet de définir les modalités d'évolution du partenariat ainsi que les règles relatives à la propriété des résultats dans l'hypothèse où la réalisation du projet donnerait lieu à la constitution de droits de propriété intellectuelle.</p> <p>En ce qui concerne les modalités liées à la gouvernance, l'association Axelera est désignée en tant que coordinatrice du projet. A ce titre, elle sera chargée de centraliser les financements publics (dont la subvention de l'ADEME par la conclusion d'un contrat de financement) et privés du projet. La coordination est assurée en collaboration avec la mission Vallée de la Chimie de la Métropole qui anime le territoire.</p> <p>Ainsi, contrairement aux autres parties liées à l'accord de <i>consortium</i>, la Métropole ne porte aucun engagement financier dans le cadre du projet DECLYC.</p> <p>La Métropole assure donc un rôle de pilotage de projet qui s'inscrit pleinement dans les actions portées par la mission Vallée de la Chimie au travers de la gouvernance territoriale du pacte pour l'impact.</p> <p>Aussi, du fait de la signature de l'accord de <i>consortium</i>, la Métropole pourra être pleinement partie prenante du projet.</p> <p>Par ailleurs, l'organisation du projet DECLYC sera articulée autour de plusieurs instances. Tout d'abord, une instance de direction, le comité de pilotage (COPIL), est constituée d'un représentant par partie impliquée et est présidée par le coordinateur. Le COPIL peut inviter des experts pour conseiller sur l'avancement du projet, sous conditions de leur souscription à un engagement de confidentialité.</p> <p>Le COPIL a, notamment, pour mission de prendre les décisions sur les ajustements budgétaires ou de planning, de gérer l'intégration et l'exclusion des parties. Il est le point central de communication et de résolution des conflits entre les parties.</p> <p>Ensuite, chaque lot du projet est supervisé par un pilote (soit Axelera soit la mission Vallée de la Chimie de la Métropole, en fonction des lots) et donne lieu à la réunion d'un comité technique composé d'un représentant de chaque partie membre du lot.</p> <p>Cette structuration vise à assurer une coordination efficace, un suivi rigoureux du projet et la résolution proactive des problèmes.</p> <p>De par son rôle au titre de la coordination du projet, la Métropole sera représentée aux différentes instances.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver ledit accord de <i>consortium</i> entre les partenaires du projet DECLYC ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3268</p> <p>2</p> <p>L'appel à projets ZIBaC, comme le projet DECLYC qui y répond, rentre pleinement dans les objectifs stratégiques de cette gouvernance territoriale établie à horizon 2030 et portée par la Métropole pour accompagner la diminution de l'empreinte matière et carbone des activités industrielles, avec des réductions d'émissions de CO₂ attendues à horizon 2030 et 2050.</p> <p>II - Le projet DECLYC</p> <p>Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2599 du 16 octobre 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 000 € au profit de l'association Axelera, pour faciliter l'émergence du projet DECLYC.</p> <p>En décembre 2023, le projet DECLYC a été sélectionné par l'ADEME parmi les lauréats de l'appel à projets ZIBaC. Il est porté par le pôle de compétitivité Axelera, seul pôle de l'industrie chimique au niveau national qui fédère les différents partenaires et les accompagne au quotidien sur leurs enjeux d'innovation technologique.</p> <p>Ce projet fédère les principaux industriels de la Vallée de la Chimie émetteurs de CO₂ afin de mener un programme de travail sur les années 2024-2025 pour la définition d'une stratégie cohérente de décarbonation à l'échelle du territoire.</p> <p>Le <i>consortium</i> d'industriels mobilisés sont les suivants : Arkema, Domo Chemicals, Kem one, Elkem Silicones, TotalEnergies, GRT Gaz, Symbio, Adisseo, Suez, Vicat, Air Liquide, Syensqo, Hynamics. L'Institut de recherche IFP Energies nouvelles (IFPEN) est également associé au projet.</p> <p>Deux jalons temporels sont fixés à horizons 2030 et 2050 par les industriels associés au projet DECLYC en termes de baisse de réduction d'émissions de CO₂ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40% de réduction entre 2015 et 2030, - 80% de réduction à l'horizon 2050. <p>Ces objectifs représentent l'ambition totale de la Vallée de la Chimie et découlent, à la fois, des études collectives réalisées dans le cadre de ZIBaC mais aussi d'initiatives spécifiques portées individuellement. Dans de nombreux cas, ces projets individuels présentent des synergies et opportunités de mutualisation et d'efficacité au niveau de la zone et seront pris en compte dans les études de lots, notamment, pour l'agrégation des besoins (R2, réseaux). Les enjeux de la décarbonation de ce territoire à l'horizon 2030-2050 sont inhérents à la nature des activités présentes et concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la lutte contre le changement climatique : la décarbonation nécessaire du mix énergétique, la production/consumation d'énergies renouvelable, - la gestion des ressources en eau, - l'optimisation de la consommation des ressources, - l'adaptation au changement climatique. <p>Grâce à un budget de 1,9 millions d'euros financé, pour moitié, par une subvention de l'ADEME et, pour moitié, par les cofinancements des industriels, le projet DECLYC fédère les industriels majeurs de la Vallée de la Chimie à Lyon afin de mener un programme de travail sur les années 2024-2025, structuré en 12 lots d'étude, autour des enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le biogaz, - l'hydrogène décarboné, - la vapeur décarbonée, - l'électricité renouvelable, - la performance énergétique des centres de recherche et développement, - la réduction de l'empreinte eau, - la capture, la transformation, voire le stockage du CO₂. <p>Ces travaux aboutiront à la définition d'une stratégie de décarbonation intégrant également les modèles de gouvernance.</p>
<p>DELIBERE</p> <p>1° - Approuve l'accord de consortium entre les partenaires du projet DECLYC, lauréat de l'appel à projets ZIBaC de l'ADEME, pour les années 2024-2025.</p>	<p>III - La conclusion d'un accord de consortium et le rôle de la Métropole dans le projet</p> <p>Le projet DECLYC prévoit la signature d'un accord de <i>consortium</i> entre les participants, à savoir l'association Axelera en tant que coordinateur du projet, et les autres parties prenantes, en l'occurrence la Métropole et les industriels co-financiers des études.</p>

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit accord de consortium et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3269

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : **Vallée de la Chimie - Projet RHONA - Offre de concours financier de la part de RTE pour la réalisation de travaux préalables - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs

La Métropole souhaite accélérer la transition énergétique et accompagner les projets de décarbonation et de relocalisation de l'industrie. Ceci est d'autant plus prégnant sur le territoire de la Vallée de la Chimie qui concentre un écosystème d'innovation et de production industrielle à l'origine de près de 25 % des émissions de CO2 du territoire métropolitain (bilan 2020).

En tant que gestionnaire du réseau de transport d'électricité français, RTE joue un rôle majeur pour la mise en œuvre de la transition énergétique à travers ses missions :

- accompagner la montée en puissance des énergies renouvelables,
- accompagner l'émergence des nouveaux usages électriques,
- optimiser le pilotage du réseau électrique,
- imaginer des leviers de flexibilité.

Réussir à se passer d'énergies fossiles nécessitera, notamment, l'électrification des usages. Le système électrique de demain sera nécessairement différent de celui d'aujourd'hui. La consommation d'électricité devrait être orientée à la hausse même en intégrant un fort développement de l'efficacité énergétique.

Pour répondre à ces objectifs localement, RTE souhaite développer une capacité d'accueil supplémentaire afin de favoriser les projets de décarbonation au sein de la Vallée de la Chimie pour les industriels déjà présents, comme pour les projets à venir. Cela se concrétiserait, notamment, par la création d'un nouveau poste qui sera implanté sur le territoire de Feyzin et d'une nouvelle ligne depuis le poste électrique de Mions.

Ce projet rentre pleinement dans les objectifs de l'accord-cadre signé entre RTE et la Métropole du 13 novembre 2018.

II - Présentation du projet RHONA

Le projet RHONA consiste en la création d'un nouveau poste électrique 225/63 kV au centre de la Vallée de la Chimie, alimenté depuis Mions, et destiné, à la fois, à répondre au besoin du porteur de projet Hynamics, producteur d'hydrogène décarboné par électrolyse (accordement par une liaison directe au poste) et à développer de la capacité de raccordement supplémentaire pour des projets ultérieurs.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'offre de concours financier de la part de RTE pour contribuer aux coûts des travaux à conduire par la Métropole dans le cadre du projet RHONA,

b) - la convention à passer entre la Métropole et RTE définissant, notamment, les engagements respectifs dans le cadre de ce projet et les modalités de versement de ce concours financier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer :

a) - l'offre de concours financier de RTE et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 280 000 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 140 000 € en 2024,
- 140 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P06O2896.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée à 5 825 000 € en dépenses est ainsi complétée de 280 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 13, pour un montant de 280 000 €.**5° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 23, pour un montant de 441 622 €.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

Le caractère novateur du projet réside dans sa capacité d'évolution, selon la concrétisation de projets dans la zone (projets d'efficacité énergétique et/ou de production d'énergies renouvelables -EnR-) et les évolutions réglementaires attendues (décret d'application de la loi d'accélération des EnR).

Le futur poste RHONA permettra le développement des capacités des réseaux 225 kV et 63 kV de la Vallée de la Chimie, en créant un nouveau point d'injection au sud du poste de Belle-Étoile. Il offrira une sécurisation supplémentaire de la Vallée de la Chimie et en facilitera l'exploitation.

Les services de la Métropole ont accompagné RTE dans la recherche de fonciers disponibles et techniquement compatibles pour l'implantation du futur poste RHONA, au regard de ses objectifs. La parcelle BO85, d'environ 11 000 m², propriété de la Métropole, situé à l'angle de la rue des Bitumes et de l'avenue Rambouillet sur la commune de Feyzin a été retenue pour ce projet.

Cette parcelle est située en zone rouge r1F du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie. Les services de l'Etat, la direction départementale des territoires, en 1^{er} lieu, ont confirmé la compatibilité du projet RHONA au regard des exigences du PPRT.

La Métropole accompagne dorénavant RTE dans la sécurisation de l'implantation de ce futur poste électrique, selon un calendrier relativement contraint, avec :

- la mise en disponibilité de la parcelle pour mi-2025, celle-ci étant actuellement utilisée par les services métropolitains de voirie comme zone de stockage de matériels,

- la signature d'une promesse de bail emphytéotique, en septembre 2024, qui encadrera l'occupation du site aux usages permis par le règlement du PPRT, tout en sécurisant la pérennité du projet.

La présente délibération concerne plus précisément la mise en disponibilité de la parcelle BO85 et l'offre de concours que RTE fait à la Métropole pour contribuer au financement de cette phase.

III - Modalités de l'offre de concours RTE

La mise en disponibilité de la parcelle BO85, appartenant à la Métropole, implique le déplacement de l'activité de stockage de matériels de voirie par le service métropolitain, incluant la construction d'une nouvelle plateforme de stockage et le démantèlement du matériel stocké. Les travaux prévus impliquent :

- la préparation de la nouvelle emprise : extraction et évacuation de déblais, mise en œuvre d'un géotextile, confection d'une couche de fondation ou de forme pour chaussées,

- la sécurisation du nouveau site via la mise en place d'une clôture et d'un portail.

Les travaux seront réalisés par la Métropole, maître d'ouvrage de l'opération, et ont été estimés à 368 018 € HT.

La mise en disponibilité de la parcelle BO85 étant une composante essentielle au projet RHONA pour garantir sa faisabilité, RTE propose à la Métropole de financer, en partie, les coûts de déplacement de l'activité de stockage et de création d'une nouvelle plateforme de stockage via une offre de concours.

L'offre de concours portée par RTE s'est traduite par un courrier à l'attention de la Métropole, en date du 19 janvier 2024, selon les conditions suivantes :

- l'objet de l'offre : concours à l'opération globale de déplacement de l'activité de stockage de matériels de voirie du service métropolitain voirie territoriale de proximité sud, incluant la construction d'une nouvelle plateforme de stockage et le démantèlement du matériel stocké,

- conditions de l'offre : RTE demande que le terrain identifié BO85 puisse être libéré de l'activité de stockage, au plus tard le 30 avril 2025,

- montant financier de l'offre : une somme forfaitaire de 280 000 €.

Le reste à charge devra être financé par la Métropole, soit un montant estimé à 88 018 € HT.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'accepter l'offre de concours de la part de RTE dans les conditions et engagements respectifs, fixés par la convention proposée à cet effet et d'autoriser l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 280 000 € en recettes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3270 2

II - Présentation du projet

1° - Rappel des objectifs du projet

Trois objectifs prioritaires sont poursuivis à travers la requalification du quai Louis Aulagne, de la rue Laurent Moiroud et de la rue Prosper Monnet :

- pour les piétons : il s'agit de créer des trottoirs aux normes pour les personnes à mobilité réduite, de la gare de Saint-Fons jusqu'aux accès du site de cette dernière entreprise,
- pour les cycles : il s'agit de créer des connexions entre la piste cyclable longeant la M7 et l'accès à la gare, ainsi que sécuriser et apaiser les carrefours existants,
- pour les véhicules particuliers : il s'agit de l'aménagement d'un carrefour pour un accès ouest sécurisé au site de SYMBIO.

2° - Le programme des travaux d'aménagement

L'aménagement d'un carrefour à feux pour sécuriser l'accès ouest au site de SYMBIO a été réalisé entre l'été 2022 et février 2023. Les travaux d'aménagement à conduire dorénavant comprennent :

- des travaux de sécurisation des déplacements piétons et vélos sur le quai Louis Aulagne, la rue Prosper Monnet et la rue Laurent Moiroud,
- des interventions préventives et curatives sur le réseau d'assainissement.

En effet, le projet de requalification du quai Louis Aulagne, de la rue Laurent Moiroud et de la rue Prosper Monnet inclut la déconnexion d'eaux pluviales, jusque-là collectées dans le réseau d'assainissement. Ce faisant, il contribue aussi à la lutte contre la pollution pluviale, en réduisant les volumes d'eaux pluviales strictes collectées dans les réseaux unitaires et en concourant à leur restitution à la nappe.

À l'issue de la phase de conception, l'ensemble des travaux à réaliser a été stabilisé à un montant total estimé de 3 537 060 € TTC, qui comprend les études et frais de maîtrise d'ouvrage, les aménagements déjà réalisés pour l'adaptation de la voirie et l'aménagement des accès au site SYMBIO, ainsi que les travaux à conduire pour la sécurisation des déplacements sur le secteur et les interventions sur le réseau d'assainissement.

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Les dépenses d'études et une 1^{ère} tranche de travaux portant sur l'adaptation de la voirie pour l'aménagement des accès au site de SYMBIO ont été financées à hauteur de 1 775 000 €, dont 200 000 € sur l'autorisation de programme d'études et 1 575 000 € sur l'autorisation de programme partiellement individualisée par délibération du Conseil n° 2022-1132 du 27 juin 2022.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à une individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de 1 762 060 € TTC en dépenses pour la réalisation de ces travaux, portant à 3 537 060 € TTC l'autorisation de programme relative à cette opération.

S'agissant des interventions prévues sur le réseau d'assainissement, le montant des différents travaux mis en œuvre par la Métropole est estimé à 132 958 € HT. L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est susceptible d'accorder à la Métropole une subvention de 50 % des dépenses effectivement engagées dans ce cadre, plafonnée à 46 € HT par mètre carré déconnecté. Le montant maximal de cette aide serait, par conséquent, de 66 579 € nets de taxes. Une demande de subvention va être déposée en ce sens auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à une individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de 66 579 € en recettes ;

Vu ledit dossier ;

Où ilavis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux pour les opérations de requalification du quai Louis Aulagne, de la rue Laurent Moiroud et de la rue Prosper Monnet à Saint-Fons.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3270

GRANDLYON
la métropole

Commission permanente du 27 mai 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : **Vallée de la Chimie - Requalification du quai Louis Aulagne, de la rue Laurent Moiroud et de la rue Prosper Monnet - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3372-1 à L 3372-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Lyon Vallée de la Chimie - Aménagement et forçiers Aulagne, Sampaix, château de l'île a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte et objectifs

La Métropole et les industriels se mobilisent conjointement, depuis 2014, pour le développement et l'aménagement de la plateforme industrielle Lyon Vallée de la Chimie, avec pour objectifs principaux de conforter et développer le pôle d'activités existant (chimie, énergie, environnement), d'en accélérer la transition énergétique et environnementale et, enfin, de reconnecter cette plateforme industrielle avec son territoire environnant.

Pour mener à bien ce projet d'ensemble, plusieurs axes d'intervention sont privilégiés, notamment le renforcement du potentiel productif de ce territoire, en favorisant l'accueil de nouvelles entreprises des filières chimie verte-énergies-renouvelables-environnement afin de compléter la chaîne de valeur de production industrielle.

Dans cet objectif, un certain nombre d'opérations d'investissement et d'aménagement ont été identifiées, parmi lesquelles l'amélioration des conditions de déplacement et des modes actifs sur le secteur Aulagne, ce dernier ayant accueilli plusieurs nouvelles entreprises ces dernières années, dont le siège et les centres de production, de recherche et de développement et de formation du groupe SYMBIO.

La présente délibération concerne l'opération de requalification du quai Louis Aulagne, de la rue Laurent Moiroud et de la rue Prosper Monnet à Saint-Fons.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme qui nécessite d'être complétée pour permettre l'achèvement du programme de travaux.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3270</p> <p>3</p> <p>3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local pour un montant de 1 762 060 € en dépenses et 66 579 € en recettes à la charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du budget principal pour un montant de 1 707 060 € TTC en dépenses et 66 579 € en recettes, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : <table style="margin-left: 20px;"> <tr> <td style="padding-left: 20px;">. 1 692 060 € TTC en dépenses et 66 579 € en recettes en 2025,</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">. 7 500 € TTC en dépenses en 2026,</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">. 7 500 € TTC en dépenses en 2027.</td> </tr> </table> <p>sur l'opération n° OP01 09265 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 55 000 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : <table style="margin-left: 20px;"> <tr> <td style="padding-left: 20px;">. 55 000 € HT en dépenses en 2024,</td> </tr> </table> <p>sur l'opération n° 2P01 09265.</p> <p>Le montant total de l'autorisation de programme individualisée en dépenses est donc porté à 3 537 060 € en dépenses et 66 579 € en recettes.</p> <p>4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 23, pour un montant de 1 707 060 € TTC, - au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 23 pour un montant de 55 000 € HT. <p>5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 13 pour un montant de 66 579 €.</p> <p>Lyon, le 3 mai 2024.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>	. 1 692 060 € TTC en dépenses et 66 579 € en recettes en 2025,	. 7 500 € TTC en dépenses en 2026,	. 7 500 € TTC en dépenses en 2027.	. 55 000 € HT en dépenses en 2024,	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p style="text-align: center;">PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p style="text-align: center;">n° CP-2024-3271</p> <p style="text-align: center;"><i>Commission permanente du 27 mai 2024</i></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi</p> <p>Commission(s) consulté(s) pour information :</p> <p>Commune(s) :</p> <p>Objet : Gestion de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) par la Métropole de Lyon sur la période 2017-2022 - Clôture et déprogrammation des opérations non contrôlées</p> <p>Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi</p> </div> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>I - Contexte</p> <p>Par délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016, la Métropole a déposé, auprès de l'État, une demande de subvention globale au titre du FSE pour la période 2017-2020. En effet, la Métropole est devenue, depuis le 1^{er} janvier 2017, le seul organisme intermédiaire gestionnaire de ces crédits sur le territoire.</p> <p>Les crédits du FSE sont délégués par l'État et ils visent à soutenir des projets en faveur de l'insertion des publics en difficulté. Pour la période 2014-2020, trois grandes orientations avaient été données par le programme opérationnel national relatif au FSE (Programme opérationnel national - axe 3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale, - mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion, - développer des projets de coordination et d'animation en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire. <p>Les subventions programmées sur cette période au titre du FSE, qui incluent des projets financés jusqu'en 2022, arrivent à leur terme et la très grande majorité des dossiers est désormais contrôlée pour être justifiée dans la dernière remontée de dépenses des États membres vers la Commission européenne. Cette dernière remontée permettra alors à l'Union européenne d'accorder son <i>quitus</i> à la France et, par extension, à tous les organismes gestionnaires des fonds, dont la Métropole.</p> <p>Afin de préparer la clôture effective de la convention de gestion de la subvention globale FSE, il convient de procéder aux derniers paiements des soldes ainsi qu'à la déprogrammation des opérations pour lesquelles les bilans n'ont pas été déposés à l'issue du conventionnement initial.</p> <p>II - Déprogrammation de cinq opérations</p> <p>Cinq opérations n'ont pas fait l'objet de présentation d'un bilan, préalable nécessaire au contrôle de service fait, permettant la liquidation du solde de la subvention. Ces cinq opérations sont donc déprogrammées. Il s'agit des opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - opération n° 201904339 portée par Rhône emplois et développement : le porteur a renoncé à la subvention par courrier électronique, <p>Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain</p>
. 1 692 060 € TTC en dépenses et 66 579 € en recettes en 2025,					
. 7 500 € TTC en dépenses en 2026,					
. 7 500 € TTC en dépenses en 2027.					
. 55 000 € HT en dépenses en 2024,					

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3271

- opération n° 202000136 portée par la Maison sociale de Cyriani-les-Brosses : le porteur a renoncé à la subvention par courrier électronique,
- opération n° 202000277 portée par Multi services développement : le porteur a renoncé à la subvention par courrier électronique,
- opération n° 202000460 portée par la Mission locale Rhône sud est : le porteur n'a pas déposé le bilan final de l'opération, malgré un contrôle intermédiaire réalisé,
- opération n° 202000466 portée par la Mission locale Rhône sud est : le porteur n'a pas déposé le bilan final de l'opération, malgré un contrôle intermédiaire réalisé.

Comme prévu à l'article 11 de la convention bilatérale signée avec chaque porteur de projet, la résiliation de la convention a fait l'objet d'une information par courrier recommandés après échanges préalables avec le co-contractant. A l'issue de ce courrier, les porteurs ont disposé d'un délai de 30 jours pour se manifester et, le cas échéant, procéder au dépôt du bilan de l'opération subventionnée. Suite à ce processus, soit les partenaires n'ont pas donné suite, soit ils ont choisi de renoncer à la convention. La résiliation de la convention leur a été notifiée par courrier recommandé.

La déprogrammation d'un dossier appelle le remboursement des avances initialement versées. Les porteurs de projets en ont également été informés :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la déprogrammation des opérations FSE suivantes :

- opération n° 201904339 portée par Rhône emplois et développement,
- opération n° 202000136 portée par la Maison sociale de Cyriani-les-Brosses,
- opération n° 202000277 portée par Multi services développement,
- opération n° 202000460 portée par la Mission locale Rhône sud est,
- opération n° 202000466 portée par la Mission locale Rhône sud est.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3272

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Économie sociale et solidaire (ESS) - Création d'activité - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures coopératives et associatives pour leurs programmes d'actions en faveur du développement de l'ESS pour l'année 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS a défini le périmètre de ce mode d'entreprendre. Il recouvre des acteurs historiques comme les associations, mutuelles, coopératives et fondations et s'ouvre à de nouvelles formes d'entrepreneuriat, comme les sociétés commerciales poursuivant un objectif d'utilité sociale. Toutes ces formes ont en commun de répondre à trois principes cumulatifs inscrits dans la loi :

- la gouvernance participative, non exclusivement liée aux apports en capital
- l'orientation stable des excédents dégagés (non-lucrativité ou lucrativité limitée),
- la poursuite d'une activité d'utilité sociale.

L'utilité sociale est reconnue pour les entreprises dont l'objet social satisfait l'une de ces conditions alternatives :

- apporter un soutien à des personnes en situation de fragilité (en raison de leur situation économique ou sociale, de leur situation personnelle, notamment leur état de santé ou de besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social),
- lutter contre les exclusions et inégalités sanitaires, sociales, économiques ou culturelles,
- concourir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale.

Plusieurs organismes de l'ESS sollicitent le soutien financier de la Métropole pour développer leurs actions en matière d'accompagnement à la création d'activités et, ainsi, participer à la transition sociale, économique et environnementale du tissu économique.

Ces structures, bien que spécifiques à l'ESS, appartiennent à la communauté Lyon, qui rassemble tous les acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprises. Il s'agit plus précisément ici :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3272</p> <p>2</p> <ul style="list-style-type: none"> - des coopératives d'activité et d'emploi (CAE), qui offrent un cadre sécurisé pour tester et développer une activité avec le statut d'entrepreneur salarié, - de l'association Ronalpia, qui propose des accompagnements de l'émergence au développement, à l'implantation et au changement d'échelle, - de l'association Appui gestion formation pour les sociétés coopératives et participatives (AGF SCOP) et son programme d'incubation AlterIncub, - de l'association Union régionale des sociétés coopératives et participatives (URSCOP), qui accompagne la création d'entreprises sous forme coopérative, la reprise d'activités par les salariés et le financement de ces entreprises, - de l'association Rhône développement initiatives (RDI), qui accompagne les porteurs de projets dans leur recherche de financement et leur projet stratégique, - de l'association Le Centsept, pour son dispositif de développement des coopérations et ses laboratoires d'innovation sociale, - de l'association Ancielia, pour son accompagnement dans le cadre de sa pépinière d'initiatives citoyennes, - de l'association La Maison des initiatives, de l'engagement, du troc et de l'échange (MIETE), pour son rôle d'accompagnement de projets, notamment sur le champ de l'éducation populaire et du handicap, - du Centre culturel océanémique (CCO), notamment pour son accompagnement auprès des structures ESS de la culture. <p>II - Objectifs de la Métropole</p> <p>L'ESS s'inscrit au croisement de différentes politiques publiques de la Métropole et participe à leurs objectifs en conjuguant développement économique, lutte contre les exclusions, problématiques environnementales et solidaires.</p> <p>L'ESS promet, notamment, un modèle de développement économique durable et inclusif qui crée des emplois non délocalisables et produit du lien social. Les acteurs de l'ESS représentent 12 % des entreprises de la Métropole et 10 % de ses emplois. Ils sont donc une composante essentielle du développement économique du territoire.</p> <p>La croissance de l'emploi dans l'ESS à l'échelle nationale s'établit à + 3,2 % à fin 2021 (en disjunctif annuel par rapport à fin 2020). À la fin de l'année 2021, l'emploi dans l'ESS dépassait même les chiffres avant la crise sanitaire (+ 2,4 % par rapport à 2019) pour représenter près de 80 500 emplois à l'échelle de la Métropole.</p> <p>En matière d'accompagnement à la création d'activité, les structures proposent des outils adaptés à chaque stade d'avancement des projets : de l'idée d'agir des citoyens au changement d'échelle des entreprises.</p> <p>Il est à noter que l'ensemble de l'offre d'accompagnement proposée par ces structures est accessible gratuitement aux porteurs de projets, à l'exception des CAE pour lesquelles une contribution coopérative est demandée, notamment pour participer aux frais administratifs liés à la gestion du statut d'entrepreneur salarié.</p> <p>III - Compte-rendu des actions soutenues en 2023 et programmation 2024</p> <p>Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2300 du 22 mai 2023, la Métropole a approuvé l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 531 166 € pour différents organismes œuvrant à l'accompagnement d'activités en ESS en 2023.</p> <p>1° - Les CAE</p> <p>Les CAE sont attachées à un mode de fonctionnement coopératif et à une gouvernance participative et démocratique selon le principe unit(e) associée(e) = une voix. Les CAE peuvent choisir le statut juridique de société coopérative et participative (SCOP), de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), de société anonyme (SA) ou société à responsabilité limitée (SARL).</p> <p>Depuis le décret n° 2015-1363 du 27 octobre 2015 relatif aux CAE et aux entrepreneurs salariés, le statut d'entrepreneur salarié est reconnu officiellement. Les entrepreneurs salariés sont à la fois :</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3272</p> <p>3</p> <ul style="list-style-type: none"> - des entrepreneurs : ils sont autonomes dans le développement de leur activité et accompagnés pour y parvenir, - des salariés : ils bénéficient, à ce titre, de la protection sociale mais également de services mutualisés renforcés qu'ils ne pourraient pas s'offrir seuls et qui leur ouvrent de nouvelles perspectives (gestion comptable et sociale de leur activité, assurance professionnelle, outils de gestion, actions commerciales communes, échanges de pratiques, formations, garde d'enfant-partagée, etc.), - des associés de la coopérative après trois ans d'activité : la CAE leur offre la possibilité de développer également leur outil de production, c'est-à-dire la coopérative elle-même, en devenant sociétaire. <p>Les CAE de la Métropole sont rassemblées dans le cadre d'un collectif CoHop, qui s'est élargi en 2021 par l'intégration d'une nouvelle coopérative Oxalis. CoHop permet de mieux ancrer et coordonner les actions des coopératives sur le territoire métropolitain et, notamment, de leur donner plus de visibilité.</p> <p>En 2023, les CAE de la Métropole ont intégré 196 nouveaux porteurs de projets (206 en 2022). Elles ont généré 25 M€ de chiffre d'affaires pour près de 360 entrepreneurs salariés associés pour une masse salariale représentant plus de 11,8 M€. Elles ont également conclu près de 330 contrats d'appui au projet d'entreprise CAPE (contrat d'accompagnement avant de devenir entrepreneur salarié).</p> <p>Les demandeurs d'emploi et les personnes en insertion représentent plus de 50 % des publics. Les femmes sont également fortement représentées dans les coopératives, elles représentent plus de 50 % des personnes accompagnées à la création d'activité.</p> <p>Pour 1 € de subvention publique, on estime que les CAE génèrent en moyenne 17 € de recettes en termes de charges sociales et de TVA (charges sociales + TVA décaissée/subvention).</p> <p>En 2024, les CAE souhaitent pouvoir se développer autour de sept axes de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la promotion du modèle des CAE : ce modèle souffre encore d'un déficit de visibilité auquel il faudra pallier par une intégration encore plus forte au réseau des entrepreneurs de la Métropole (Lyve) mais aussi en réflexion avec les autres CAE du territoire régional, - le public jeune (- de 26 ans) reste assez marginal au sein des CAE, c'est pourquoi elles souhaitent renforcer leurs actions et, notamment, les coopératives jeunesse de services (CJS) qui fêteront leurs 10 ans en 2024. L'enjeu sera également de faciliter et de développer l'apprentissage au sein des CAE, - les seniors : dans un contexte de désinsertion professionnelle accrue au-delà de 55 ans, l'entrepreneuriat en CAE est une solution pertinente pour accompagner la fin de carrière. Ils peuvent valoriser leur expérience tout en préservant leurs droits sociaux. Ils représentent aujourd'hui entre 7 et 33 % des effectifs des CAE, - la recherche et l'innovation : plusieurs CAE du territoire sont engagées dans des programmes de recherche et, notamment, dans la prévention des risques psycho-sociaux. En effet, une étude en 2022 révèle que, sur 477 entrepreneurs en CAE, 41 ont été en situation de burn-out avant leur entrée. Les CAE sont donc parties prenantes, notamment au travers de l'accompagnement individuel, - le renforcement de la communauté des entrepreneurs : devant le succès des rencontres inter-entrepreneurs, les événements seront ouverts en 2024 aux coopératives limitrophes de la Métropole, - le renforcement de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) : enjeu de renforcer l'engagement des entrepreneurs dans la transformation sociale et environnementale par la mise en place de bilan carbone (ex : Elycoop) ou encore de certification (RSEAFNOR pour Cabestan), - la coopération et solidarité internationales, notamment en lien avec Alternacop qui accompagne l'émergence et le développement de CAE à l'étranger. <p>Les budgets prévisionnels et plans de financement 2024 sont détaillés en annexe de la présente délibération.</p> <p>Il est proposé de maintenir les subventions attribuées aux coopératives sur le territoire de la Métropole rassemblées au sein du collectif CoHop à hauteur de 32 000 € par CAE, soit 192 000 € pour l'année 2024.</p>
--	---

Ce programme d'accompagnement dure en moyenne neuf mois, les entrepreneurs accompagnés disposent de temps d'accompagnement individuels et collectifs leur permettant d'adapter leur développement au territoire.

Les actions de détection et d'accompagnement individuelles sont mises en œuvre en collaboration avec l'ADERLY et la Métropole.

- programme accès aux financements : aujourd'hui, la levée de fonds est un enjeu incontournable pour grand nombre d'entreprises afin de pérenniser leur activité et financer leur croissance. Les entreprises sociales, à l'instar des entreprises dites classiques, ont besoin d'accéder aux financements pour déployer leurs innovations sociales (produits ou services). Cependant, l'IESS et l'entrepreneuriat social, compte tenu de leurs particularités précitées, n'entrent pas dans les modèles économiques classiques de l'économie lucrative et capitalistique. De ce fait, les dirigeants d'entreprises sociales doivent, à la fois, démontrer qu'ils répondent à des besoins sociaux avérés et qu'ils disposent d'un modèle économique viable.

En 2023, sept journées d'initiation et d'inspiration ont été organisées, elles ont réuni 47 entreprises sociales. Deux programmes intensifs ont permis également d'accompagner 14 structures (10 de la Métropole) avec, comme objectifs :

- connaître le panorama des financements dédiés à l'IESS et savoir quand les activer,
- cadrer ses besoins de financement,
- préparer son discours pour la présentation aux financeurs,
- comprendre les attentes des financeurs et constituer une relation durable.

b) - Programme d'actions et plan de financement prévisionnel des actions 2024

En 2024, l'objectif sera de poursuivre l'accompagnement des entreprises sociales sur le territoire de la Métropole au travers des programmes existants et de tester un nouveau programme sur le changement d'échelle :

- programme changement d'échelle : pour une entreprise sociale, changer d'échelle signifie augmenter significativement son impact positif sur la société. L'écosystème ESS de la Métropole peut être qualifié de mature et un nombre croissant de projets qui ont, pour certains, été accompagnés par l'offre de services territoriale, sont à cette étape cruciale.

Son objectif doit être la multiplication par cinq de son impact à cinq ans.

L'accompagnement commencera par un diagnostic individuel permettant de prioriser son plan d'actions et de mobiliser les expertises pertinentes pendant 24 heures d'accompagnement individuel par des experts. Les structures participeront également à des sessions de co-développement et à quatre séminaires de deux journées qui permettront d'aborder les thématiques clés du changement d'échelle.

L'association Ronalpia souhaite tester cet accompagnement auprès de trois structures de la Métropole et mutualiser les temps collectifs à l'échelle régionale avec 10 autres entreprises. Des liens seront aussi à faire avec les programmes d'accompagnement au développement de Lyve (Grand 8 et Pépites).

Le budget prévisionnel 2024 s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
achats		Europe	30 000
services extérieurs	2 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)	4 000
		Métropole	76 000
		incubation	15 000
		implantation	26 000
autres services extérieurs	86 846	accès aux financements	10 000
		lance-tai !	5 000
		changement d'échelle	20 000
		Métropole autre programme (voir ci-après)	21 975

Récapitulatif des subventions proposées au titre de 2024 :

	Budget prévisionnel 2024 (en €)	Subvention Métropole (en €)
SCOP Elycoop	528 116	32 000
SCOP Oxalis	166 955	32 000
SAS SCIC Graines de sol	368 663	32 000
SCIC Escalé création	430 000	32 000
SA SCOP Cap services	536 850	32 000
SCOP Cabestan	366 520	32 000
Total TTC	2 379 104	192 000

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement totale d'un montant de 192 000 € au profit des structures et selon le détail figurant ci-dessus, pour leur activité d'accompagnement à la création d'entreprises en 2024 (montant identique à 2023).

Ces subventions sont attribuées sur le fondement du régime d'aides de minimis (règlement UE n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023).

2° - L'association Ronalpia

a) - Compte-rendu d'activité 2023 et bilan

La mission de l'association Ronalpia est de détecter, sélectionner puis accompagner des entreprises sociales du territoire, à différents stades de développement et de réunir toutes les conditions pour qu'elles se développent et maximisent leur impact social (au sens sociétal : environnemental et/ou social) à travers différents programmes et dispositifs :

- Lance-toi : testé sur le territoire du Val de Saône en 2022, le programme s'est développé sur le sud-ouest lyonnais en 2023. Il a permis d'accompagner les envies d'agir de neuf porteurs de projets (dont sept femmes) à travers quatre journées collectives réalisées avec les partenaires locaux du territoire et, notamment, le pôle Lyve de Givors. L'alimentation, l'économie circulaire, la santé, le handicap étaient les principales thématiques développées par les porteurs de projets.

- programme incubation : l'objectif de ce dispositif est d'accompagner l'émergence de projets à fort impact sociétal et participant à la transformation du territoire. Pendant l'accompagnement de neuf mois proposé, le porteur de projet passe de l'idée de faire à la création d'une activité structurée, ayant un modèle économique pérenne et des outils de pilotage, notamment liés à l'impact recherché.

En 2023, 48 candidatures ont été instruites dans le cadre du programme et 13 entreprises accompagnées. Elles adressent différents besoins dans les filières du textile, du réemploi, de la santé, de l'alimentation ou encore du bien vieillir.

Le programme incubation propose gratuitement un accompagnement stratégique intensif individuel apporté par un accompagnateur professionnel, un programme de formations collectives, l'accès à la communauté Ronalpia qui inclut les séances de co-développement mensuelles et un hébergement dans les trois espaces de coworking. Un coaching entrepreneurial sur les sujets en lien avec la posture entrepreneuriale, la gestion de l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle fait également partie de l'offre.

- programme implantation : l'association Ronalpia accueille et accompagne, en partenariat avec l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY), des entreprises sociales qui essaient vers Lyon et appontent, aux besoins sociaux et environnementaux du territoire, des solutions qui ont déjà fait la preuve de leur impact sur d'autres territoires.

En 2023, huit nouvelles entreprises ont été accompagnées. Elles s'inscrivent, notamment, dans la réponse aux problématiques de formation avec l'école Gustave qui revalorise les métiers du bâtiment, d'accompagnement des personnes exilées dans leur insertion académique avec Universités et réfugié.e.s, d'accessibilité aux loisirs pour les personnes handicapées avec Loisirs Pluriel ou encore pour favoriser les innovations dans l'hébergement d'urgence avec l'implantation des Bureaux du cœur. Ces implantations ont généré près de 11 emplois directs à ce jour.

7

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3272

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de 15 000 € au profit de l'association AGF SCOP entreprises Alter'incub pour son programme d'actions en 2024 (montant identique à l'année 2023).

4° - L'association Ronalpia et la SCOP Alter'incub - Programme développement

a) - Compte-rendu d'activités 2023 et bilan

L'association Ronalpia et la coopérative Alter'incub proposent un programme d'accompagnement au développement pour les entreprises sociales en phase de croissance, étapes clé pour passer du stade de jeune entreprise à la préparation au changement d'échelle.

La phase de consolidation/croissance est une étape de vie où l'entreprise a encore besoin d'ajuster son activité et son *business model*, d'accélérer ses revenus et de maîtriser sa gestion financière, de renforcer et déployer plus fortement sa stratégie commerciale et partenariale, de mettre en place des process, de gérer ses 1^{ers} recrutements et d'anticiper ses besoins de financement pour son développement.

Le programme d'accompagnement au développement est dédié aux jeunes entreprises sociales (trois ans d'activités minimum) avec un fort potentiel de développement : augmentation significative du chiffre d'affaires et emplois réalisés ou prévisionnels et donc de l'impact sur le territoire. Il met à disposition du dirigeant un écosystème unique de compétences et d'expertises locales. L'accompagnement proposé est à la fois individuel, collectif et favorise les échanges entre pairs (co-développement). Cet accompagnement, qui dure six mois, mobilisera également du mécénat de compétences.

En 2023, 10 entreprises ont été accompagnées dans les secteurs de l'inclusion-insertion, de l'agriculture, de l'alimentation, de la santé, ou encore de la mobilité. Cinq projets de la filière alimentaire en complément de celles de Ronalpia et d'Alter'incub.

b) - Budget et plan de financement prévisionnel du programme développement 2024

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
achats	8 500	Ville de Lyon	5 000
services extérieurs	9 160	autres communes	3 000
autres services extérieurs	2 000	mécénat	7 050
		Métropole	43 950
charges de personnel	35 492	Ronalpia	21 975
autres charges de gestion courante	3 848	Alter'incub	21 975
Total	59 000	Total	59 000

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de 43 950 € au profit de l'AGF SCOP Alter'incub et à Ronalpia (soit 21 975 € chacun) pour la poursuite de l'accompagnement au développement de 15 structures dont cinq du secteur de l'alimentation. Pour rappel, l'action est cofinancée par le projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLY), notamment pour l'accompagnement spécifique des projets alimentaires.

5° - L'association URSCOP

a) - Compte-rendu d'activités 2023 et bilan

L'association URSCOP accompagne les créateurs d'entreprises coopératives. Elle organise des séances d'accueil collectif, assure le montage du projet d'entreprise de manière individualisée et accompagne les créateurs pour finaliser leur plan de financement. Elle dispose, par ailleurs, d'outils financiers spécifiques et assure un suivi au cours des 1^{ères} années de développement de l'entreprise.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, l'ensemble des actions (incluant les temps d'accompagnement et administratifs) représente un total de 969 jours, soit un total de dépenses de 538 539,19 €, outre les engagements des outils financiers du mouvement coopératif dans les coopératives en création ou existantes.

6

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3272

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
charges de personnel	191 423	État	16 000
autres charges de gestion courante	38 182	Lyon - Villeurbanne - Saint-Étienne - Grenoble	58 000
emploi et contribution volontaire en nature	26 060	mécénat	107 755
Total TTC	344 511	contribution volontaire en nature	26 060
		Total TTC	339 790

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de 76 000 € au profit de l'association Ronalpia pour son programme d'actions 2024, correspondant au test du changement d'échelle (soit une augmentation de 25 000 €).

3° - L'association AGF SCOP - Alter'incub

a) - Compte-rendu d'activités 2023 et bilan

En 2023, le dispositif d'incubation d'innovation sociale Alter'incub a mené une réflexion approfondie pour réaffirmer son positionnement dans l'écosystème et ajuster en conséquence son offre d'accompagnement afin de toujours être au plus près des besoins des porteurs de projets. Ce travail a permis d'identifier une demande croissante sur l'accompagnement de projets de coopération multi-acteurs, un intérêt fort sur les démarches d'entrepreneuriat collectif et une volonté de plus de flexibilité dans l'accompagnement.

Fort de ces constats et de l'expertise reconnue de la structure, Alter'incub propose une nouvelle offre d'accompagnement structurée en trois programmes :

- entreprendre demain : programme collectif d'un mois pour valider le potentiel d'innovation et muscler la démarche collective,
 - bâtir demain : un accompagnement sur mesure de six mois renouvelable jusqu'à deux ans pour structurer le projet,
 - développer : un programme de six mois pour accompagner le développement des activités en coopération avec Ronalpia et le groupement régional de l'agriculture de proximité (GRAP).

Le programme Entreprendre demain a accompagné 11 projets, soit 16 porteurs de projets, majoritairement des femmes (81 %) et des personnes en emploi (44 %). Le format a également permis de toucher plus de jeunes de 25 à 35 ans (44 %).

Dans son programme Bâtir demain, 38 projets collectifs d'innovation sociale sont entrés en accompagnement entre 2021 et 2023. Au plus haut de l'année 2023, ce sont 25 projets qui ont été suivis simultanément par les référentes territoriales.

In fine ce sont 11 projets qui ont été accompagnés sur le territoire de la Métropole dans l'agriculture, le lien social et intergénérationnel, l'habitat, l'insertion, le médicosocial ou encore le handicap.

b) - Budget et plan de financement prévisionnel des actions 2024

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
achats	58 000	Europe	220 000
services extérieurs	40 000	Région AuRA	30 000
		Métropole	15 000
charges de personnel	360 000	Ville de Lyon	7 500
		Grenoble Alpes Métropole	19 000
		Clermont Auvergne Métropole	20 000
autres charges de gestion courante	54 500	Villeurbanne	3 000
		URSCOP	198 000
Total	512 500	Total	512 500

b) - Budget et plan de financement prévisionnel 2024 - outils de financement et DLA

En 2024, l'association RDI poursuivra ses accompagnements collectifs et individuels dans le cadre du DLA et continuera à mobiliser ses outils de financement pour accompagner la création et le développement de structures de l'ESS.

Dispositif sur les outils de financement			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
achats	3 590	vente de prestations	15 000
services extérieurs	37 039	Région AuRA	68 477
autres services extérieurs	48 147	fonds social européen (FSE) Région	25 000
		État	75 973
		Métropole	25 500
		via associative - ESS - sport	21 500
		autre - culture	4 000
charges de personnel	369 537	Ville de Lyon	5 000
		Caisse des dépôts et consignations (CDC)	30 884
		FSE	55 143
		autres recettes	157 336
Sous-total du dispositif	458 373	Sous-total du dispositif	458 373
Dispositif DLA			
		Métropole (DLA)	51 500
		via associative - ESS - sport	30 500
		culture	21 000
ingénierie DLA (charges de personnel et achats)	210 315	État	87 881
		CDC	39 034
		Région AuRA	16 900
		Caisse d'allocations familiales (CAF)	15 000
Sous-total du dispositif	210 315	Sous-total du dispositif	210 315
Total	668 628	Total	668 628

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de 52 000 € au profit de l'association RDI pour ses actions de financement ainsi que le dispositif DLA visant à accompagner des structures de l'ESS en 2024.

7° - L'association Le Centsept**a) - Compte-rendu d'activité 2023 et bilan**

Lancé en 2015, Le Centsept est une association loi 1901, dont la vocation est de favoriser l'émergence et le développement de projets innovants qui répondent aux besoins des habitants de la Métropole. L'association Le Centsept a la particularité de réunir, en son sein, de grandes entreprises, des collectivités territoriales et des entrepreneurs sociaux. Les finalités de l'association Le Centsept sont de participer à la transformation des territoires par l'innovation sociale et la coopération en développant des solutions à impact social et environnemental.

La structure est installée, depuis 2017, au 107 rue de Marseille dans le 7ème arrondissement de Lyon, au sein de l'immeuble Hévéa porté par ETC, société foncière solidaire.

Ainsi, grâce à l'action combinée des équipes de l'URSCOP et de ses adhérents, le territoire de la Métropole compte, au 31 décembre 2023, 177 coopératives pour 2 570 salariés pour 241 M€ de chiffre d'affaires, soit une progression de 25,5 % du nombre de coopératives mais un retrait 8,4 % des emplois sur cinq ans. L'explication de ce retrait réside dans l'arrêt d'activité d'un des plus importants adhérents, représentant 570 emplois (soit 22 % du total des emplois) au moment de sa cessation en 2023 et 698 (soit 25 % du total des emplois) en 2019.

Parmi les 18 nouvelles entreprises coopératives qui ont vu le jour sur le territoire de la Métropole :

- huit ont été des créations *ex-nihilo* (45 %),
- trois sont des transformations d'association (16 %),
- deux sont des reprises d'entreprise au Tribunal (11 %),
- cinq sont des transmissions saines (28 %).

Complémentairement, l'équipe suivi et incluant l'assistance financière de l'association AGF SCOP a consacré 540 jours au suivi des coopératives existantes sur le territoire de la Métropole. Le suivi des entreprises consiste en un appui et une assistance sur toute question qu'une très petite entreprise ou une petite et moyenne entreprise peut avoir à traiter dans son quotidien. Il comporte aussi un volet particulier de financement pour les besoins rencontrés par ces sociétés. Ce suivi des coopératives représente un coût de 297 000 €.

En 2024, l'URSCOP poursuivra ses missions d'accompagnement des SCOP et des SCIC, dans le cadre de ses dispositifs existants, notamment sur le volet création, transmission, reprise.

b) - Budget et plan de financement prévisionnel des actions d'accompagnement et de suivi 2024

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
services extérieurs	290 000	autres produits cotisations	255 000
autres services extérieurs	10 000	Métropole	45 000
Total	300 000	Total	300 000

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de 45 000 € au profit de l'URSCOP pour la poursuite de ses actions en 2024.

6° - L'association RDI**a) - Compte-rendu d'activité 2023 et bilan**

L'action de l'association RDI, en matière d'ESS, s'articule autour de trois objectifs principaux : financer le développement de projets dans l'ESS, accompagner la professionnalisation des acteurs ainsi que la consolidation des emplois et favoriser les coopérations entre acteurs.

Sur le volet financement, l'association RDI intervient sous forme d'avance remboursable et de garantie d'emprunt bancaire mais aussi, en expertise économique et financière, validation de projets et accompagnement post-création des entreprises financées. En 2023, 75 structures ont été expertisées, 43 projets ont été validés et accompagnés financièrement pour un montant cumulé de 2,5 M€. Ces entreprises appartiennent au secteur du handicap, de l'économie circulaire, de l'alimentation mais aussi de l'insertion. *In fine*, ce sont près de 372 équivalents temps plein (ETP) qui ont été créés et/ou consolidés. Le taux de pérennité des entreprises financées est de 91 % à trois ans.

En 2023, le financement a bénéficié à 13 projets de création, 27 en phase de développement, trois en émergence et un pour accompagner le rebond.

Sur le volet accompagnement (dispositif local d'accompagnement -DLA-) 90 structures (dont une majorité d'associations) ont été accompagnées par l'association RDI en 2023 dont 70 % dans le secteur de l'animation sociale, la culture, le sport, le médico-social, l'emploi/formation. Ces actions ont touché indirectement 1 296 ETP. A la suite d'un diagnostic approfondi et partagé, l'association RDI propose une mission d'appui conseil extérieur, de soutien individuelle (18 structures) soit de manière collective (72 structures), si les enjeux sont partagés par plusieurs acteurs d'un même secteur. Par exemple, l'association RDI a réalisé un accompagnement collectif à la stratégie pour les petites structures associatives qui a réuni 11 structures.

Quatre projets seront poursuivis en 2024 :

- le pôle de logistique alimentaire : un service permettant de simplifier les approvisionnements en produits locaux des restaurants et commerçants sera expérimenté. Il s'agira de modéliser le service, de l'expérimenter et de définir une stratégie de déploiement à l'échelle des besoins,
- le labo punaise de lit : le projet "On punaise" sera déployé dans trois nouveaux territoires en lien avec plusieurs EBE intéressées,
- le labo revalorisation de l'urine se poursuivra avec l'identification d'un projet à expérimenter ainsi que la production d'un livrable en open source,
- le labo la Ruche éphémère : le bilan économique de l'expérimentation est positif pour les cyclo logisticiens et négatif pour les donneurs d'ordre, du fait du coût de la sous-traitance. Différentes pistes ont été identifiées pour améliorer le bilan économique et le rendre moins coûteux pour les donneurs d'ordre, elles seront expérimentées en 2024.

Par ailleurs, le labo ville/campagne sera restitué en mars 2024 et un nouveau labo sur les problématiques liées au logement des jeunes ou à la garde d'enfants pour favoriser l'insertion des femmes sera lancé.

b) - Budget et plan de financement prévisionnel des actions 2024

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
charges de personnel	327 600	Europe	207 000
charges fixes de fonctionnement	140 400	Agence régionale de santé l'emploi, du travail et des solidarités CAF	30 000 30 000
autres	154 000	Ville de Lyon Métropole ESS stratégie logistique urbaine direction de l'alimentation direction de l'insertion politiques de la ville direction habitat et logement Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie subventions privées autres produits de gestion courante	20 000 110 000 45 000 25 000 10 000 10 000 10 000 10 000 30 000 70 000 95 000
Total		Total	622 000

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de 110.000 € au profit de l'association Le Centsept pour son programme d'actions 2024. Pour rappel, le financement 2023 de la Métropole selevait à 95 000 €.

8 - L'association Ancielia

a) - Compte-rendu d'activité 2023 et bilan

Ancielia est une association qui a pour objet de participer à la construction d'une société plus écologique et plus solidaire. Pour ce faire, elle mène des actions de sensibilisation, d'information, d'éducation auprès du grand public et des démarches de soutien à la participation citoyenne.

L'association Le Centsept inscrit son intervention dans le cadre des 17 objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations unies en les déclinant en sept champs de besoins : mobilité, éducation et insertion, lien social et solidarité, alimentation, ville durable, environnement, santé.

L'association développe ses activités autour de deux programmes : le programme coopération et les laboratoires d'innovation sociale :

- le programme coopération a pour objectif de démultiplier l'impact des projets ESS en favorisant les coopérations avec les acteurs publics et privés.
- En 2023, le dispositif a accompagné huit entreprises sociales dans la construction de partenariats permettant de développer l'impact de leurs actions sur le territoire. Les structures accompagnées Bricologis, Les bolles à vélo, Emmaüs Connect, Pivaco, Espace Col'ab, le Chatron marquaing, approche neuroscientifique des apprentissages chez l'enfant, Cent Façons agissent dans le secteur du textile, de la mobilité, du numérique ou encore de l'alimentation. Le programme a mobilisé huit entreprises privées lucratives, huit entreprises de l'ESS et deux collectivités, dont la Métropole, par l'intermédiaire de deux développeurs économiques.
- En 2024, huit nouvelles entreprises seront sélectionnées et suivront un parcours d'accompagnement de neuf mois.
- les laboratoires d'innovation sociale visent à faire émerger des solutions collectives à partir d'un enjeu social ou environnemental clé pour le territoire, imaginer, tester puis déployer à grande échelle ces solutions.

En 2023, un nouveau laboratoire a été lancé autour de la valorisation des urines :

L'objectif est d'engager les différentes parties prenantes (experts, acteurs publics, entreprises de collecte, représentants de l'agriculture, bailleurs sociaux et promoteurs) en vue de développer une filière locale de valorisation de l'urine des usagers de la Métropole en fertilisant, pour les espaces agricoles de la région, tout en favorisant l'ESS et permettant la création d'emplois, notamment les personnes en insertion, en collaboration avec le dispositif Territoire zéro chômeur.

Quatre pôles d'expérimentation labos se sont poursuivis en 2023 :

- le labo punaise de lit : l'objectif de l'expérimentation est la création du métier de médiateur punaises avec l'entreprise à but d'emplois (EBE) Spactions et de dupliquer l'action sur d'autres territoires. En 2023, ce sont près de 30 acteurs métropolitains mobilisés et impliqués dans le laboratoire, la formation de 130 travailleurs sociaux et 600 foyers qui ont été sensibilisés, notamment à travers quatre ateliers collectifs avec des habitants permettant un appui à l'auto-traitement.
- le labo la Ruche éphémère : ce projet, issu du laboratoire cyclologique et en phase de structuration en 2022, est entré en expérimentation en 2023. L'expérimentation a pris place de mai 2023 à janvier 2024. Ces huit mois d'expérimentation ont permis de tester différents scénarios, notamment les ruches fixes (espace dédié, mis à disposition par un partenaire) et ruches mobiles (point de rendez-vous variable, mutualisé avec un point de livraison de la tournée d'un opérateur). Sur la durée de l'expérimentation ont eu lieu 27 Ruches, soit environ une par semaine. Cela a permis de transporter 31 de marchandises et 317 colis ont été livrés à 45 clients, avec une moyenne de 12 colis et 110 kg par Ruche et une manutention de 22 mn en moyenne.
- le labo pôle logistique alimentaire : un état des lieux de la logistique alimentaire de proximité décarbonée a Lyon a été réalisé ainsi que la mobilisation d'un collectif de travail en vue de la création d'un pôle alimentaire. 53 entretiens et quatre immersions ont permis de mobiliser une soixantaine d'interlocuteurs : producteurs et transformateurs, restaurants et traiteurs, intermédiaires (marché de gros, grossistes, transporteurs, cyclo-logisticiens, etc.), détaillants, réseaux d'acteurs, experts. Ce travail a donné lieu à la réalisation d'un état des lieux et a permis d'identifier des pistes d'action qui seront expérimentées en 2024.
- la thématique du rééquilibrage ville/campagne : étude qualitative sur les besoins des salariés d'entreprises de la Métropole sur le télétravail en espace de *coworking*. Cette étude a été réalisée en partenariat avec Modality, qui développe des logiciels innovants de cartographie et de modélisation des transports. Elle a permis de mobiliser 30 entreprises, de réaliser 17 entretiens et, in fine, trois entreprises sont engagées pour faire partie de l'étude (Bouygues Immobilier, Altady's, Harmonie mutuelle). Un diagnostic mobilité a été réalisé pour comprendre le potentiel écologique qu'il y a au *coworking* complet par un questionnaire (71 répondants) et un *focus group* pour comprendre les habitudes de télétravail, le potentiel sociologique du télétravail en *coworking* (valeur perçue, freins et conditions de réussite de réussite du télétravail en *coworking*).

b) - Budget et plan de financement prévisionnel des actions 2024

En 2024, l'association La MIETE souhaite renforcer ses missions d'accompagnement en lien avec les points d'appui à la vie associative et les incubeurs du territoire.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
achats	4 400	vente	59 050
services extérieurs	5 500	fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	1 500
autres services extérieurs	2 400	activité services à la personne adultes relais	6 675
charges de personnel	80 925	Métropole	9 000
autres charges de gestion courante	-	ESS	6 000
dotations aux amortissements	7 000	via associative	3 000
		Ville de Villeurbanne	12 000
		cotisations	2 000
		dons	10 000
emploi des contributions en nature	46 000	contributions en nature	46 000
Total	146 225	Total	146 225

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de 6 000 € au profit de l'association La MIETE pour la poursuite de ses actions en 2024 en faveur de l'ESS (montant identique à 2023).

10° - Le COO

a) - Compte-rendu d'activité 2023 et bilan

Le COO est un laboratoire d'innovation sociale et culturelle ancré sur le territoire de la Métropole lyonnaise depuis 60 ans. Il compte plus de 190 adhérents dont 173 personnes morales et 79 associations domiciliées. Véritable pépinière d'initiatives collectives et de rencontres favorisant le dialogue interculturel, acteur et lieu ressources de l'ESS, le COO accompagne chaque année plus de 370 structures venant de tous horizons.

Depuis fin 2023, le COO a définitivement quitté son site historique rue Georges Courteline et mis fin à l'occupation transitoire qui avait pris place depuis 2018 sur le site en devenir de l'Autre Soie. Le COO est désormais installé dans son nouvel équipement composé, d'une part, d'une salle de spectacle et, d'autre part, de son espace tiers-lieu au rez-de-chaussée du bâtiment patrimonial. L'année 2023 a également été la période charnière où il a fallu imaginer et développer l'activité telle qu'elle prendra place dans les nouveaux locaux.

L'appel à manifestation d'intérêt diffusé début 2023 a permis de remplir plus de la moitié de l'offre de bureau proposée dans les nouveaux équipements du COO : 10 structures de l'ESS, trois indépendants œuvrant dans l'accompagnement du secteur culturel et artistique et une indépendante en accompagnement de projet de l'ESS.

Le COO propose dans son programme d'accompagnement une quarantaine de formations, sur toutes les thématiques auxquelles peuvent être confrontées des associations : juridique, ressources humaines, comptabilité, financements, gestion de projet, communication, etc. L'ensemble de ces formations accueille ainsi bien des associations constituées uniquement de bénévoles que d'associations employeuses. Actuellement, tous les formations s'adressent spécifiquement aux associations employeuses : créer un premier emploi, pourquoi ? Que faire ? Les obligations des associations employeuses et spécificités de l'emploi dans le spectacle vivant.

b) - Budget et plan de financement prévisionnel des actions 2024

L'année 2024 va continuer d'être consacrée à cette installation, prise de marques et mise en place de nouveaux modes de fonctionnement et procédures. En parallèle, il s'agit non seulement de maintenir mais également de monter en puissance sur l'ensemble des activités, tout en maîtrisant les enjeux économiques de ce nouvel équipement.

Le présent financement porte sur la pépinière à initiatives citoyennes qui permet d'accompagner, gratuitement et sans sélection, les porteurs d'initiatives sociales et solidaires. L'accompagnement s'appuie sur plusieurs principes : l'universalité (aucune sélection n'est pratiquée), gratuité, flexibilité et adaptabilité aux personnes à la temporalité et aux besoins des initiatives. Chaque initiative est suivie par un binôme qui aborde tous les sujets inhérents au développement d'un projet (définition du concept, stratégie de développement, statuts et gouvernance, etc.). L'association Anciela propose également des temps collectifs afin de favoriser les coopérations et le co-développement entre porteurs de projets.

En 2023, l'association Anciela a accompagné près de 226 initiatives dont 116 nouvelles demandes et a réalisé 465 rendez-vous d'accompagnement en mobilisant près de 75 bénévoles et 1,5 ETP.

L'association Anciela a organisé des temps de mise en réseau, des visites apprenantes, des temps de co-développement qui ont réuni près de 200 personnes.

b) - Budget et plan de financement prévisionnel des actions 2024

En 2024, la structure souhaite poursuivre son activité et adapter les contenus proposés aux besoins des porteurs d'initiatives.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
achats	500	prestations	9 590
services extérieurs	8 680	État	5 683
autres services extérieurs	200	Métropole ESS	10 000
charges de personnel	97 323	Métropole - via associative	15 000
autres charges de gestion courante	4 262	Ville de Lyon	45 650
emploi des contributions en nature	26 362	mécénat	20 000
		autres produits	5 042
Total	137 327	contributions en nature	26 362
		Total	137 327

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de 10 000 € au profit de l'association Anciela pour la poursuite de ses actions 2024 en faveur de l'ESS (montant identique à 2023).

9° - L'association La MIETE

a) - Compte-rendu d'activité 2023 et bilan

La MIETE est une association inscrite dans le champ de l'éducation populaire (agrément jeunesse et sport) qui accompagne les projets au service du lien et de l'innovation sociale. L'association La MIETE agit comme un lieu ressources permettant de soutenir et d'accompagner les initiatives, en proposant un tiers-lieu inclusif et en poursuivant deux objectifs :

- favoriser l'action collective autour de l'accessibilité universelle et de la mixité des publics à travers la coopération et la mutualisation,
- proposer des alternatives en vue d'une transition sociale et environnementale, par la gouvernance partagée et démocratique, un modèle socio-économique hybride et des relations bienveillantes entre les personnes.

En 2023, 12 conciergeries (1^{er} accueil) se sont tenues pour 30 porteurs de projets rencontrés. Sept projets de collaborations ont été accompagnés, ils avaient pour thématiques l'entrepreneuriat, la sensibilisation à l'alimentation de qualité ou encore le droit au logement.

L'association La MIETE a également continué ses actions de sensibilisation et d'apport d'expertises en accessibilité universelle, notamment pour la fête des Lumières ou encore dans le cadre de Villeurbanne, capitale française de la culture.

- opération n° 0P0802878 pour un montant de 25 000 €,
 - opération n° 0P3605848 pour un montant de 10 000 €,
 - opération n° 0P1503861A pour un montant de 10 000 €,
 - opération n° 0P1705427 pour un montant de 10 000 €.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
achats	19 400	vente	77 735
services extérieurs	68 035	FONJEP	4 264
charges de personnel	23 320	fonds propres	25 906
autres charges de gestion courante	12 150	Métropole	10 000
Total	122 905	État	5 000
		Total	122 905

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de 10 000 € au profit du COO pour la poursuite de ses actions en faveur de l'ESS en 2024.

En synthèse, il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer un montant total de subventions de fonctionnement de 559 950 € au profit des différentes structures intervenant en matière d'entrepreneuriat social et solidaire, sur un budget prévisionnel global d'actions de près de 5,4 M € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 559 950 € au profit des bénéficiaires dans le cadre des dispositifs d'accompagnement à la création d'activité pour l'année 2024 :

- 32 000 € au profit de la SCOP Elycoop,
- 32 000 € au profit de la SCOP Oxalis,
- 32 000 € au profit de la SAS SCIC Graines de sol,
- 32 000 € au profit de la SCIC Escalpe création,
- 32 000 € au profit de la SCOP Cap services,
- 32 000 € au profit de la SCOP Cabestan,
- 97 975 € au profit de l'association Ronalpia,
- 36 975 € au profit de l'association AGF SCOP entreprises AlterIncub,
- 45 000 € au profit de l'association URSCOP,
- 52 000 € au profit de l'association RDI,
- 110 000 € au profit de l'association Le CentSept,
- 10 000 € au profit de l'association Anceia,
- 6 000 € au profit de l'association La MIETE,
- 10 000 € au profit du COO.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la SCOP Elycoop, la SAS SCIC Graines de sol, la SCIC Escalpe création, la SA SCOP Cap services, la SCOP Cabestan, la SCOP Oxalis, les associations Ronalpia, AGF SCOP entreprises, URSCOP, RDI, Le CentSept, Anceia, La MIETE et le COO définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 559 950 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65 :

- opération n° 0P0105806 pour un montant de 455 284 €,
- opération n° 0P2005673 pour un montant de 27 666 €,
- opération n° 0P3807216 pour un montant de 10 000 €,
- opération n° 0P3905176 pour un montant de 12 000 €.

2

Délibération Création d'activité en ESS
Annexe 1 : Tableau récapitulatif des subventions 2024 pour les Coopératives d'Activité et d'emploi

	budget prévisionnel 2024 (en €)	subvention Métropole (en €)
SCOOP Elycoop	528 116	32 000
SCOOP Oxalis	156 956	32 000
SAS SCIC Graines de Sol	368 663	32 000
SCIC Escale Création	430 000	32 000
SA SCOOP CAP SERVICES	536 850	32 000
SCOOP CABESTAN	358 520	32 000
Total TTC	2 379 104	192 000

Annexe 2 - Budgets prévisionnels et plans de financement 2024 des CAE

1 - Elycoop		Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
Charges				
charges de personnel	271 837	Métropole de Lyon		32 000
charges fixes de fonctionnement	256 279	Région		15 000
		FSE		135 000
		auto-financement		346 116
TOTAL	528 116	TOTAL		528 116

2° - Oxalis

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
prestations de services	6 600	contribution coopérative	89 940
services extérieurs	11 200	FSE	35 015
charges de personnel	104 148	Métropole de Lyon	32 000
autres	2 500		
charges fixes de fonctionnement	32 507		
TOTAL	156 955	TOTAL	156 955

3° - Graines de Sol

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	6 397	Contribution coopérative	158 779
services extérieurs	28 095	AAP	10 238
autres services extérieurs	37 218	Métropole de Lyon	32 000
charges de personnel	293 345	Oullins Pierre Bénite	11 000
		Saint Genis Laval	11 000
		autres communes hors métro	3 000
charges fixes de fonctionnement	3 608	irigny	6 000
		FSE	136 646
TOTAL	368 663	TOTAL	368 663

4° - Escale Création

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	22 950	auto-financement	268 500
services extérieurs	68 750	commune	17 000
		FSE	82 500
charges de personnel	331 800	Métropole de Lyon	32 000
autres	6 500	État	10 000
		Région AuRA	20 000
TOTAL	430 000	TOTAL	430 000

5° - CAP Services

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	4 800	auto-financement	380 000
services extérieurs	122 050	Ville de Lyon	13 000
charges de personnel	410 000	Métropole de Lyon	32 000
		Région AuRA	11 000
		FSE	90 000
		recettes exceptionnelles	10 850
TOTAL	536 850	TOTAL	536 850

6° - CABESTAN

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	34 084	Région FSE	30 000
charge d'exploitation	44 800	Contribution coopérative	296 520
contribution au frais de siège	86 564	Métropole de Lyon	32 000
charges de personnel	183 072		
TOTAL	358 520	TOTAL	358 520

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>GRANDLYON la métropole</p> <p>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>n° CP-2024-3273</p> <p>Commission permanente du 27 mai 2024</p> <p>Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi</p> <p>Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) :</p> <p>Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à la société d'accélération du transfert de technologies (SATT) Pulsalsys pour les programmes Start(Her) et Strong(Her) - Edition 2024</p> <p>Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3273</p> <p>2</p> <p>II - Objectifs de la Métropole</p> <p>Le schéma de développement universitaire Ambition 2030 porte la volonté d'une meilleure articulation entre l'économie et la recherche pour transformer le territoire.</p> <p>De même, la question du développement et du soutien à l'entrepreneuriat fait partie des objectifs à l'horizon 2030.</p> <p>En 2023, la Métropole a soutenu pour la 1^{ère} fois les programmes développés par la SATT Pulsalsys, combinant l'entrepreneuriat féminin et le développement d'activités économiques issues des laboratoires de recherche publique.</p> <p>Il est proposé de réitérer ce soutien en 2024 dans une optique de rapprochement entre les mondes académiques et socio-économiques.</p> <p>III - Les programmes Start(Her) et Strong(Her) de la SATT Pulsalsys</p> <p>1° - Complet-rendu d'activités 2023 et bilan</p> <p>Par délibération du Conseil n° 2023-1725 du 26 juin 2023, la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 30 000 € au profit de la SATT Pulsalsys au titre de son programme d'actions 2023.</p> <p>L'édition 2023 de Start(Her) a permis l'émergence de sept nouveaux projets à impact, portés par des chercheuses du territoire, issus de laboratoires de l'Institut national des sciences appliquées Lyon, de l'Université Claude Bernard Lyon 1, de l'Université Lumière Lyon 2 ou encore de l'Ecole supérieure de chimie, physique, électronique Lyon.</p> <p>Une main-tée d'échanges entre les participantes des différentes promotions de Start(Her) a été organisée à la Métropole le 9 octobre 2023 pour présenter leurs projets et les avancées effectuées depuis leur participation au Bootcamp.</p> <p>Trois entrepreneuses ont pu bénéficier d'un accompagnement Strong(Her) : Bonney Magambo pour HemoFab (dispositif médical permettant la surveillance des fistules artériovenueuses), Daphné Thomas pour Stepwise (procédé de production de matière grasse pour la filière biodiesel) et Charlotte Pavlovski pour Takadoc (parcours d'accompagnement médical des troubles du comportement alimentaire associés au surpoids).</p> <p>2° - Propositions d'actions pour 2024 et plan prévisionnel de financement</p> <p>Chaque année depuis 30 ans, l'entrepreneuriat féminin affirme sa croissance, pour atteindre aujourd'hui près de 28 % des entreprises créées (source Institut national de la statistique et des études économiques). Un taux de représentation en hausse mais qui tombe à environ 10 % dans le domaine des jeunes entreprises innovantes et chute de manière vertigineuse dans le cas des entreprises créées à partir d'innovations de rupture, issues de recherches en laboratoire (concept de DeepTech), alors même que plus d'un quart des innovations du secteur issues des racines de la science est développé par des femmes au sein des laboratoires de recherche publique.</p> <p>Le programme Start(Her) vise à favoriser l'émergence de chercheuses (co)fondatrices d'entreprises scientifiques et technologiques à fort potentiel de croissance, alors que le territoire de la Métropole compte 40 % de femmes dans la recherche publique.</p> <p>Il s'agit d'une aventure collective de trois jours à destination des chercheuses et ingénieures de recherche du territoire disposant de résultats de recherche, d'outils, d'expertises susceptibles de devenir des produits ou services innovants.</p> <p>Le programme Strong(Her) est le 1^{er} dispositif en France à associer innovation et entrepreneuriat féminin, dans un parcours d'incubation complet et de longue durée. L'objectif est d'associer les forces de la SATT Pulsalsys dans l'incubation d'entreprises en croissance à fort contenu technologique et de l'expérience Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) dans l'entrepreneuriat féminin pour inciter les femmes à se lancer dans la création d'une start-up DeepTech, en identifiant les points de blocage et en les soutenant dans leur prise de risques.</p> <p>Ce programme intègre de l'accompagnement individuel, des ateliers collectifs et donne aussi l'accès aux espaces de coworking des deux incubateurs. Il se structure en quatre grands items :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un programme d'incubation mixte, destiné à donner toutes les clés de la création d'une start-up DeepTech (modèle économique, plan de financement, marketing de l'innovation, etc.),
--	--

I - Contexte

Les SATT ont été créées dans le cadre du programme investissements d'avenir de l'État.

Il s'agit de sociétés filiales d'un ou plusieurs établissements publics de recherche (universités ou organismes de recherche), dont la mission est de détecter et évaluer les résultats de la recherche publique transférables dans le monde socio-économique, puis d'accompagner ces transferts.

Les SATT prennent la forme juridique de sociétés par actions simplifiées et ont vocation à regrouper l'ensemble des équipes de valorisation d'un site universitaire.

13 SATT existent en France aujourd'hui. Elles ont pour mission de traduire les découvertes et compétences de la recherche publique en applications concrètes et de répondre aux besoins des entreprises.

Leurs objectifs sont les suivants :

- professionnaliser la valorisation de la recherche publique et renforcer les compétences,
- stimuler les transferts vers le monde socio-économique,
- dynamiser la maturation économique des projets de recherche les plus prometteurs,
- accélérer le transfert technologique vers les entreprises afin de renforcer le potentiel d'innovation et la compétitivité de l'industrie,
- favoriser la création d'entreprises innovantes et d'emplois hautement qualifiés.

La SATT Pulsalsys a été créée le 20 décembre 2013 et opère sur le périmètre de la Communauté d'universités et établissements (ComUE) Lyon Saint-Etienne. Elle compte trois actionnaires : la ComUE Lyon Saint-Etienne (34 %), le Centre national de la recherche scientifique (33 %) et la Caisse des dépôts et consignations (33 %). La dotation de l'Etat est de 57 M€.

Après 10 années d'existence, la SATT Pulsalsys a contribué à la création de 80 start-up issues des laboratoires de recherche publique qui ont permis la création de 200 emplois.

Au-delà de ses missions premières, la SATT sollicite le soutien de la Métropole pour la réalisation de deux programmes spécifiques d'accompagnement de l'entrepreneuriat féminin issu de la recherche publique.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3273

3° - La dépense de fonctionnement en résultat, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 66 - opération n° 0P0SO2232.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3273

- un fort accent mis sur le développement personnel, pour révéler son potentiel entrepreneurial,
- un travail personnalisé sur l'équipe dirigeante, de l'association chercheurs-entrepreneurs propre à la *DeepTech*, à la recherche d'associés, ou encore la construction d'un conseil d'administration stratégique pour la *start-up*,
- un soutien actif à la recherche de financements, du concours I-Lab opéré par BPI aux 1^{ères} levées de fonds.

Ces programmes sont développés en partenariat avec l'incubateur Les Premières AuRA.

Budget prévisionnel 2024 :

Charges	Montant (en € HT)	Produits	Montant (en € HT)
prestation Les Premières AuRA coanimation du <i>Bootcamp Start(Her)</i>	12 000	subventions attendues (Métropole)	30 000
temps homme Pulsalys/locaux	12 000		
frais divers (petit-déjeuner, repas, soirée, locations, etc.)	6 000	autofinancement	10 000
prestation Les Premières AuRA incubation <i>Strong(Her)</i>	10 000		
Total des charges	40 000	Total des produits	40 000

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer un soutien d'un montant total de 30 000 €, décomposé comme suit :

- 20 000 € sur le programme *Start(Her)*,
- 10 000 € sur le programme *Strong(Her)*.

L'aide sera versée au titre du régime de *minimis*, conformément au règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 8 décembre 2013, modifié par le règlement n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 15 décembre 2023.

Les aides versées revêtant le caractère d'une aide économique, la Région AuRA a, d'ores et déjà autorisée, par convention, la Métropole à verser cette aide conformément au code général des collectivités territoriales et à la délibération de la Commission permanente de la Région n° CP-2023-07-107-2-7662 du 11 juillet 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où j'ai avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de la SATT Pulsalys pour les programmes *Start(Her)* et *Strong(Her)* en 2024,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et la SATT Pulsalys définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3274

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Soutien de la Métropole de Lyon à la transformation durable des entreprises - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Convention des entreprises pour le climat (CEC) pour l'organisation d'une CEC locale en 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Créée en relais de la convention citoyenne pour le climat (CCC), la CEC est une association loi 1901 qui invite les acteurs du monde économique à mener une action plus volontariste en faveur de la transition écologique. Les objectifs de cette convention sont d'émettre des propositions audacieuses et impactantes, permettant de réinventer l'entreprise, l'aligner sur les limites planétaires et entrer dans une économie régénérative.

L'association CEC a rassemblé, pendant 11 mois (2021-2022), 150 entreprises représentées par leurs dirigeants, 180 bénévoles, un comité garant de la mission, des experts indépendants et des représentants du monde étudiant. Le financement de son organisation reposait sur les contributions des entreprises sous forme de dons.

Le bilan dressé de cette 1^{ère} convention étant très positif, l'association CEC a déployé le modèle national sur les territoires. Sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes, deux CEC ont donc été organisées et se sont déroulées en 2023, l'une sur le bassin lyonnais, l'autre sur le territoire des Alpes. Ces deux conventions se sont closes en décembre 2023.

Sur la base du bilan dressé et de la demande des entreprises, l'association CEC sollicite le soutien de la Métropole pour organiser une nouvelle convention territoriale sur le bassin lyonnais en 2024-2025.

II - Objectifs

La Métropole accompagne le maintien et le développement d'une économie dynamique, de proximité et durable répondant aux besoins des citoyens, des salariés et des entrepreneurs :

- une économie moins consommatrice de ressources, d'énergies fossiles, intense en emplois de tous niveaux, respectueuse des salariés et plus robuste en matière de santé globale,
- une économie moins dépendante de l'extérieur en s'appuyant sur ses forces et en partageant équitablement les richesses avec les territoires limitrophes dans une démarche de coopération.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Pour accélérer la prise de conscience et faciliter le passage à l'action de la diversité des acteurs socio-économiques, la Métropole construit et déploie une boîte à outils de la transition écologique, économique et sociale au service de son territoire, appelée à projets sur la transition écologique des entreprises (dotés de 400 K€ par thématique) dispositif Lyon Eco-Energie et des aides aux éco-investissements (250 K€ par an), outil de mesure d'impact territorial (plus de 500 utilisateurs), investissements du fonds d'amorçage industriel métropolitain (17 M€ investis par la Métropole sur les 80 M€), cofinancement de programmes d'accompagnement "sur différents thématiques (sur l'économie circulaire avec le programme les Bouées, l'achat local avec Lyon Pacte PME, etc.), développement d'immobiliers dédiés (Vileurbanne, Saint-Priest, Lyon, Vénissieux, etc.), etc.

En plus des actions qu'elle porte directement, la Métropole soutient les acteurs et les initiatives du territoire qui contribuent à ces mêmes objectifs. La CEC, par les objectifs qu'elle poursuit, en fait partie.

III - Compte-rendu de la CEC organisés sur le bassin lyonnais en 2023

Par délibération n° 2022-1358 du Conseil du 12 décembre 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € au profit de l'association CEC pour l'organisation d'une convention sur le bassin lyonnais en 2023.

Le périmètre géographique de celle-ci était l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne. 67 entreprises, de toutes tailles et de différents niveaux de maturité en termes de transition, ont été impliquées, soit 140 participants au total (1 dirigeant + un planét champion par entreprise).

La Métropole, la Ville de Lyon et la Chambre de commerce et de l'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne ont été présentes en qualité d'auditeurs libres, c'est-à-dire présentes aux séances plénières mais pas aux camps bases, au sein desquels se travaillaient les feuilles de route des entreprises.

Six sessions de deux jours ont été organisées entre février et décembre 2023, la dernière session étant commune avec la CEC Arc-Alpin.

Le bilan de ces six sessions est le suivant :

- constat et monde d'après : la 1^{ère} session a permis aux participants de comprendre les tenants de l'urgence climatique et de la crise de la biodiversité, les limites planétaires et le caractère systémique de ces bouleversements et leur implication sur leur territoire d'action,

- nouveau cap vers le régénératif : la 2^{ème} session a permis aux participants de découvrir le concept du régénératif et d'écouter le témoignage d'entrepreneurs déjà engagés sur ce chemin. C'est cette session qui permet d'aborder les feuilles de route par cette question régénérative.

- entreprendre avec le vivant : à mi-parcours, la session 3 s'attache à intégrer, dans ces nouveaux modèles, la dimension du vivant comme composante incontournable et systémique des organisations. Elle propose aux participants d'intégrer la biodiversité et le vivant dans leurs feuilles de route, de questionner et explorer leurs offres, produits, services, modèle économique, chaîne de valeur à l'aune du vivant et de formuler leurs leviers de redirection vers des entreprises régénératives,

- nouvelle boussole - réinventer sa performance : dans la continuité du questionnement sur la soutenabilité du modèle économique de chaque entreprise, la session 4 leur a permis d'explorer les nouvelles façons de mesurer la performance d'une entreprise et de valoriser les dimensions environnementales et sociales,

- coopérer avec les écosystèmes : la session 5 a été entièrement dédiée à l'intégration des enjeux du territoire dans la réflexion des participants et à la co-construction de projets collaboratifs pour y répondre, par le biais de quatre vecteurs :

- exemples de projets de coopération, de transformation de la gouvernance des entreprises,
- un travail en petits groupes inter-entreprises, à partir des feuilles de route régénératives en cours de rédaction par chaque entreprise, des kiosques d'information sur les dispositifs/aides ont été proposés par les acteurs du territoire (Métropole, Agence de l'information et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), Banque publique d'investissement (BPI), associations sur différents thèmes - biodiversité, etc.). La Métropole a, par exemple, pu y présenter la boîte à outils de la transition écologique des entreprises ainsi que les communautés/collectifs présents sur le territoire et que les participants peuvent intégrer pour partager des expériences et des initiatives communes,

Dépenses	Prévision de dépenses 2024 (en €)	Recettes	Prévision de recettes 2024 (en €)
autres	29 000		
charges de personnel	318 850		
contribution de l'association CEC centrale	72 500		
Total	725 000	Total	725 000

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association CEC pour l'organisation d'une nouvelle CEC locale sur le bassin lyonnais en 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association CEC pour l'organisation d'une nouvelle CEC locale sur le bassin lyonnais en 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association CEC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0PUZ04898.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

des défis coopératifs ont aussi été proposés pour initier des coopérations plus actives sur les problématiques du territoire et des entreprises en lien avec la réduction des impacts, la résilience des territoires et la régénération des écosystèmes,

prendre son envol (6^{ème} session conjointe) : avec la mise en place en cours de parcours d'un groupe de partenaires territoriaux, associant la Métropole, la Ville de Lyon, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, France Travail, et des services régionaux de l'Etat, pour faciliter et permettre l'accompagnement des projets qui auront émergés de la CEC.

Au terme de ces différentes sessions, chaque entreprise a remis sa feuille de route, la plupart d'entre elles ayant vocation à être rendue publique. Ces feuilles de route ont été analysées par les équipes de l'association CEC, afin d'évaluer leur pertinence vis-à-vis des enjeux de transformation soulevés lors du parcours.

IV - Programme d'actions et plan de financement prévisionnel pour une nouvelle CEC locale en 2024

La 2^{ème} édition de la CEC sur le bassin lyonnais se déroulera de mars 2024 à février 2025.

Comme pour l'édition 2023, les participants (dirigeants + un membre du comité de direction) prendront part à six sessions de deux jours, sur des thématiques variées (prise de conscience, entreprendre avec le vivant, coopérer avec ses écosystèmes, etc.).

Le déroulé de la CEC sur le bassin lyonnais 2024 est le suivant :

- session 1 : constat et monde d'après, les 10 et 11 avril 2024,
- session 2 : nouveau cap vers le régénératif, les 13 et 14 juin 2024,
- session 3 : entreprendre avec le vivant, les 18 et 19 septembre 2024,
- session 4 : nouvelle boussole - réinventer sa performance, les 21 et 22 novembre 2024,
- session 5 : coopérer avec les écosystèmes, les 15 et 16 janvier 2025,
- session 6 : prendre son envol, les 19 et 20 février 2025.

Par ailleurs, cette nouvelle CEC sur le bassin lyonnais s'accompagnera d'une nouvelle offre à destination des entreprises *allumés*. Cette offre permettra d'ancrer la transformation des entreprises ayant déjà participé, et proposera, notamment, des sessions ouvertes aux salariés des entreprises (autres que le binôme participant au parcours). Cette offre complémentaire comprend notamment :

- des ateliers et des sessions de co-développement,
- des webinaires,
- des tremplins sectoriels,
- une semaine, *The week* (outil de sensibilisation collectif),
- deux sessions de deux jours pour les collaborateurs des entreprises.

Le budget prévisionnel pour l'organisation de l'association CEC sur le bassin lyonnais 2024 est le suivant :

Dépenses	Prévision de dépenses 2024 (en €)	Recettes	Prévision de recettes 2024 (en €)
location	72 000	Métropole - subvention de fonctionnement	30 000
rémunérations intermédiaires et honoraires	153 700	dois des entreprises participantes	645 000
déplacements, missions	5 000	autres : BPI, ADEME	50 000
<i>catering</i>	73 950		

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3275

Commission permanente du 27 mai 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Accompagnement à la transition de l'industrie - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour leur programme d'actions 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3372-1 à L 3372-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs de la Métropole

La stratégie économique 2020-2026 de la Métropole vise à assurer le développement d'une économie dynamique, locale et durable répondant aux besoins des citoyens, des salariés et des entrepreneurs. Elle se veut respectueuse du bien-être des citoyens, moins consommatrice de ressources et d'énergies fossiles, pourvoyeuse d'emplois et bienveillante envers les salariés, plus robuste en matière de santé globale et moins dépendante de l'extérieur et des chocs mondiaux. Elle promeut une meilleure répartition des richesses et de la valeur ajoutée avec les territoires limitrophes, dans un souci de coopération positive et de respect des limites planétaires.

Les acteurs économiques et sociaux de la Métropole, qui tissent des liens avec la société et les citoyens, qui créent de la valeur économique et de l'emploi, qui s'investissent dans de nombreuses politiques publiques, auront un rôle primordial à jouer pour participer à cette stratégie. L'activité économique lyonnaise, marquée par les dynamiques entrepreneuriales et une richesse industrielle est vectrice de solutions et d'innovations. Le tissu économique métropolitain est un acteur de changement et de transitions.

Face à la complexité des mutations nécessaires pour répondre aux enjeux environnementaux et sociaux du territoire, la Métropole a mis en place, en 2021, une stratégie d'accompagnement de l'industrie ambitieuse, orientée sur deux objectifs : accompagner la transition de ses industries et faire effet levier sur l'emploi industriel nécessaire à cette transition.

La stratégie industrielle métropolitaine s'articule ainsi autour de quatre axes d'intervention :

- accueillir et accompagner le déploiement productif des industries par une insertion équilibrée et apaisée dans le tissu urbain,
- transformer, c'est-à-dire proposer aux industriels des dispositifs favorisant le développement d'activités productives moins polluantes, plus résilientes, plus sûres, plus sobres et moins consommatrices de ressources,
- reconnecter et retisser les liens avec les habitants et accompagner l'attractivité des métiers industriels,
- coopérer en impliquant les territoires, les entreprises et les habitants.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Laire métropolitaine présente un profil industriel diversifié. Contrairement à d'autres territoires très dépendants d'un secteur, cette diversité permet au territoire de mieux résister aux secousses liées aux mutations industrielles et surtout des fertilisations croisées entre secteurs aujourd'hui nécessaires pour adresser les défis environnementaux (exemple : croisement entre matériaux et bâtiment durable, numérique et alimentation, eau et industrie, ou encore énergie et mobilités). Le caractère multi-filières de l'industrie métropolitaine est une force du territoire. Sa mutation vers un territoire plus sobre en ressources, moins pollué et plus inclusif se fera avec l'ensemble des filières stratégiques.

La stratégie industrielle s'appuie donc naturellement sur des plans d'actions spécifiques pour accompagner la transition des filières soutenues historiquement par la Métropole : la santé, la chimie et l'environnement, l'énergie, la mobilité avec un accent particulier sur le vélo, mais aussi trois nouvelles filières prioritaires car à forts enjeux sur les plans carbone et social : l'alimentation, le textile et le bâtiment. Enfin, la filière numérique est également une priorité pour garantir son développement de manière responsable et durable et, notamment, au service de la performance environnementale de l'ensemble des filières socio-économiques.

La Métropole souhaite accompagner ces filières vers la sobriété, l'efficacité, la circularité des matières et ressources en soutenant, notamment, des réseaux et collectifs, qui ont fait la preuve de leur efficacité pour stimuler les coopérations entre entreprises et développer des offres de services et des programmes spécifiques pour un développement responsable, comme les pôles de compétitivité et les clusters.

Enfin, la Métropole s'appuiera sur ces collectifs pour diffuser et promouvoir son offre de services et ses dispositifs pour la transition durable des entreprises et la transition des filières, embarquant largement les entreprises dans des actions de développement de leur responsabilité territoriale. Ces réseaux se font le relais de la politique publique de soutien d'une économie à impact positif et sont donc un maillon essentiel pour démultiplier l'action de transformation de l'activité productive.

II - Propositions de financement concernant les pôles de compétitivité, clusters et collectifs au titre de l'année 2024

Les pôles de compétitivité, clusters et collectifs soutenus dans la présente délibération, contribuent à la mise en œuvre concrète, sur le territoire, des objectifs et de l'accompagnement métropolitains à la transformation de l'industrie et à la structuration de filières stratégiques pour les transitions du territoire.

En effet, ces groupements, sur une filière ciblée d'entreprises petites, moyennes ou grandes, de laboratoires de recherche et d'établissements de formation sont un réel point d'ancrage, à la fois caisse de résonance et cheville ouvrière pour accompagner la transformation de l'industrie souhaitée par la collectivité.

En particulier, dans le cadre de leurs missions, ces collectifs déclinent des actions et dispositifs pour accompagner les entreprises de leur filière sur le champ de la transformation (notamment, en soutenant des projets collaboratifs d'innovation et de mutualisation), de l'emploi et des compétences (en proposant des mises en réseau, en mettant en valeur des formations) et des programmes de développement et de croissance d'entreprises sur le territoire en proposant des offres de services collectives et individualisées.

Les pôles de compétitivité, le Cluster Lumière, le Cluster Digital League, l'association Espace numérique entreprises (ENE) et l'association LDigital sollicitent le soutien de la Métropole pour mettre en œuvre leur programme d'actions 2024, en s'inscrivant pleinement dans les priorités sectorielles de la politique de développement responsable de la Métropole.

1° - Pôle de compétitivité Axelera

Le territoire régional se place au 1^{er} rang français de la production industrielle chimique avec un chiffre d'affaires de plus de 80 milliards d'euros.

La densité du tissu productif, l'intensité de l'activité de recherche et d'innovation ainsi que la qualité du bassin d'emploi donnent au pôle de compétitivité Axelera des moyens propices pour la mise en œuvre de sa stratégie visant à conjuguer chimie, environnement et enjeux énergétiques.

Axelera, pôle de compétitivité français de référence pour cette filière, représente un atout essentiel dans la politique de développement économique en faveur d'une industrie durable que la Métropole met en œuvre. En effet, le pôle vise à mener des activités visant à limiter la pollution et les nuisances pour le territoire et, pour ce faire, adresse les enjeux de transition : écologique, de décarbonation, de sobriété, d'efficacité, de préservation de la ressource en eau et de circularité des ressources et matières qui constituent une priorité métropolitaine.

Créé en 2005, le pôle Axelera compte plus de 397 membres fin 2023.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
personnel	1 403 970	cotisations, prestations et contributions privées	1 185 268
autres services extérieurs, frais généraux	209 433		
actions réseau, innovation et croissance	167 750	État (transféré à la Région Auvergne-Rhône-Alpes -AURA-)	136 625
		Région AuRA	200 000
		Métropole	107 000
promotion et communication	75 490	Métropole de Grenoble	25 000
		Métropole de Clermont-Ferrand	35 000
		ressources propres	167 750
Total	1 856 643	Total	1 856 643

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 107 000 € au profit de l'association Axelera pour son programme d'actions 2024, montant identique à 2023.

2° - Pôle de compétitivité CARA (European cluster for mobility solutions)

CARA est le réseau français référent pour accompagner les mutations des systèmes de transport afin de répondre aux enjeux de santé publique et de transition écologique et numérique, contribuer au développement économique des territoires, renforcer la robustesse, la performance et la compétitivité de l'écosystème des mobilités. CARA développe trois activités : soutenir toutes les formes d'innovation technologiques et organisationnelles (anticiper et élaborer de nouvelles solutions de mobilité décarbonée), démontrer (expérimenter et évaluer en situation réelle) et développer (accélérer le développement et l'accès au marché).

CARA développe une animation pour l'ensemble des six principales filières de la mobilité : automobile, véhicule industriel, ferroviaire, fluvial, transport par câble et vélo et micro-mobilités. L'association CARA compte 431 membres fin 2023.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2023

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2156 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 136 400 € au profit de CARA dans le cadre de son programme d'actions 2023.

En 2023, les principales actions du pôle se sont traduites par :

- la mise en œuvre de la feuille de route 2023-2026 du pôle de compétitivité,
- la poursuite des trois axes innover/démontrer/développer avec, en projets majeurs : accompagnement de plus de 100 projets en montage, organisation de six journées techniques (accélération industrielle, impacts sur les véhicules logistiques des nouvelles configurations de la ville, conciliation autonomie et usage des batteries pour les mobilités électriques, analyse de cycle de vie des produits, réduction de la consommation en eau des sites industriels en partenariat avec Axelera), promotion de l'hôtel de logistique urbaine, contribution au campus des métiers et qualifications Auto/Mobilités pour adapter l'offre de formation de bac -3 à bac +8 aux besoins des acteurs économiques, visites d'entreprises, participation au salon Solutrans 2023,
- plus spécifiquement pour la filière vélo et micro-mobilités : animation de la filière vélo par la dynamique CARA mobilité active, renommée vélo et micro-mobilités, contribution aux ambitions de la Métropole sur le volet économie de la filière vélo, contribution au montage et labellisation d'un projet européen sur la relocalisation de chaînes de valeur productives du vélo en région, participation à la structuration nationale de la filière économique France vélo, déploiement de la convention de partenariat CARA/Grand Plateau, contribution au projet INDULO de médiation industrielle, valorisation de la filière et ses membres par des visites d'entreprises et par la participation à une animation de la Métropole sur le salon Global Industrie 2023, mise en œuvre d'une newsletter hebdomadaire, présence aux salons Prodays et Eurobike, organisation d'un espace cyclo-logistique sur le salon Solutrans 2023.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2023

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2156 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 107 000 € au profit d'Axelera dans le cadre de son programme d'actions 2023.

Le bilan des actions 2023 est le suivant :

- mise en œuvre de la feuille de route 2023-2026 du pôle de compétitivité,
- mise en réseau : un jeudi d'Axelera, un Axelera Day, la présence du pôle lors du salon Pollutes aux côtés de 30 co-exposants, 15 événements techniques sur les thématiques du pôle et prenant systématiquement en compte les thématiques énergie et sobriété, développement de six appels à solutions faisant le lien entre donneur d'ordre et apporteur de solutions, animation de deux clubs thématiques,
- accélérer toutes les formes d'innovation : mise en œuvre de partenariats techniques avec 13 autres structures d'innovation et adressant la feuille de route du pôle (matières premières renouvelables, usine éco-efficente, performance environnementale, chimie pour les batteries, sobriété et recyclage), développement de projets spécifiques sur les thématiques énergie et décarbonation, continuation des dynamiques recyclage plastique, fiches et renforcement des liens avec la sphère académique, accompagnement de dynamiques territoriales pour les zones industrielles bas carbone, accompagnement des réponses des membres aux opportunités France Relance et programme d'investissement d'avenir (PIA) avec plus de 70 projets accompagnés,
- accompagnement du développement : quatre sessions de sensibilisation et trois partenariats pour le parcours investissement, accompagnement de quatre projets de formation/développement des compétences, la diffusion de 50 offres d'emplois,
- promouvoir et représenter : réseaux sociaux, presse, communication de réussites de transitions environnementales.
- b) - Programme d'actions pour 2024 et plan de financement prévisionnel**
- Les actions du pôle en 2024 ainsi que ses projets structurants se déclineront, notamment, comme suit :
 - mise en œuvre de la feuille de route 2023-2026 du pôle de compétitivité,
 - mise en réseau : un jeudi d'Axelera, un Axelera Day, 14 événements techniques sur les thématiques du pôle, notamment sur le sujet de la préservation de la ressource en eau (re-infiltration des eaux dans les nappes phréatiques) et de la sobriété énergétique (réduction de la consommation d'énergie des sites industriels), continuation des appels à solutions (objectif d'une vingtaine) faisant le lien entre donneur d'ordre et apporteur de solutions, animation de deux clubs thématiques,
 - accélération de toutes les formes d'innovation : mise en œuvre de partenariats techniques avec 13 autres structures d'innovation et adressant la feuille de route du pôle (matières premières renouvelables, usine éco-efficente, performance environnementale, chimie pour les batteries, sobriété et recyclage), accompagnement de dynamiques territoriales pour les zones industrielles bas carbone, accompagnement des réponses des membres aux opportunités France Relance et PIA avec un objectif de 60 projets accompagnés,
 - accompagnement du développement : cinq sessions de sensibilisation pour les parcours investissement, accompagnement de trois projets de formation/développement des compétences et déploiement de l'offre de services dédiée, participation à trois salons et conventions d'affaires dont MIX.E sur l'énergie,
 - promotion et représentation : réseaux sociaux, presse, communication de réussites de transitions environnementales.

Le budget prévisionnel d'Axelera pour l'année 2024, d'un montant de 1 688 893 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
personnel	1 094 805	État-direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) (transféré à la Région AuRA)	1 011 098
		Région AuRA	272 000
actions innover, démontrer, développer	447 693	Métropole - filières historiques - animation	56 400
		Métropole - filière mobilité active et micro-mobilités - animation	50 000
		Métropole - filière mobilité active et micro-mobilités - projet spécifique	30 000
Total	1 542 498	Total	1 542 498

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association CARA d'un montant de 136 400 € pour son programme d'actions 2024 liées aux filières historiques de la mobilité, pour son programme d'actions 2024 d'animation et pour le projet spécifique lié à la filière vélo et micro-mobilités, montant identique à 2023.

3° - Pôle de compétitivité Tenerrdis

Tenerrdis est le pôle de compétitivité de la transition énergétique pour la région AuRA. Il accompagne ses 283 membres, dont plus de 70 dans le Rhône, sur les filières industrielles des technologies de l'énergie. L'action du pôle se structure autour de quatre enjeux : la production d'énergies renouvelables, le stockage et la conversion des énergies, le pilotage et la distribution des énergies, l'impact environnemental des énergies.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2023

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2156 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de Tenerrdis dans le cadre de son programme d'actions 2023.

Le bilan des actions 2023 est le suivant :

- mise en œuvre de la feuille de route 2023-2026 du pôle de compétitivité,

- développement de l'innovation dans les filières : poursuite de l'offre d'accompagnement à l'innovation visant à accompagner la décarbonation du mix énergétique et des entreprises, mise en place de trois journées techniques, accompagnement de 23 projets en émergence et 23 projets labélisés,

- développement et croissance : développement du club des partenaires (21 structures) pour une offre de service complémentaire à celle du pôle (conseil en innovation, veille réglementaire, etc.), collaboration avec l'Agence local de l'énergie et du climat Lyon Métropole et avec le club solaire de la Métropole, lancement de deux projets sur les compétences,

- mise en visibilité et communication : cinq missions à l'international, présence aux salons MIX.E 2023 et Pollutec 2023.

b) - Programme d'actions pour 2024 et plan de financement prévisionnel

Les actions du pôle en 2024 ainsi que ses projets structurants se déclineront, notamment, comme suit :

- mise en œuvre de la feuille de route 2023-2026 du pôle de compétitivité,

- développement de l'innovation dans les filières : poursuite de l'offre d'accompagnement à l'innovation visant à accompagner la décarbonation du mix énergétique et des entreprises, mise en place de deux journées collaboratives, deux journées innovation ouverte, huit lettres d'information pour les appels à projets, avec un objectif de 60 projets accompagnés pour 30 labélisés,

b) - Programme d'actions pour 2024 et plan de financement prévisionnel

Les actions du pôle en 2024 ainsi que ses projets structurants se déclineront, notamment, comme suit :

- mise en œuvre de la feuille de route 2023-2026 du pôle de compétitivité ;

- poursuite des trois axes innover/démontrer/développer avec en projets majeurs :

- l'accompagnement au montage et à la labélisation de projets en réponse à des appels à projets avec un objectif de 100 projets accompagnés et 16 labélisés,

- la réalisation d'un bulletin de veille marché mensuel, production de bulletins de veille pour des appels à projets, afin de valoriser les entreprises du réseau et l'actions du pôle : huit podcasts et quatre communiqués de presse,

- le développement de la présence sur les réseaux sociaux et communication via l'application mobile du pôle, organisation de 10 temps conviviaux inter-filières, 10 visites d'entreprises, la participation aux salons Hyvolution, Drivezero et MIX.E, l'organisation des *Mobility Techdays* afin de valoriser les offres des membres du réseau auprès de donneurs d'ordre. CARA développera en 2024 un soutien spécifique aux acteurs émergents (entreprises de moins de neuf ans) et une offre d'accompagnement à l'accès aux financements privés ;

- plus spécifiquement pour la filière vélo et micro-mobilités :

- collaboration avec la Métropole au profit de la filière économique du vélo, contribution à la dynamique Lyon *Mobility* au sein du salon du deux-roues, co-organisation des rencontres *BiOB* du cycle avec deux autres pôles de compétitivité en Ile-de-France et dans le Grand Ouest, coordination avec les clusters Vélo Vallée et Cycles Grand Ouest (CYGO), participation aux échanges sur la structuration nationale de la filière économique France Vélo (intégration de CARA dans le collège Clusters au sein de la gouvernance de la filière nationale), présence et accompagnement à la structuration des autres clusters/pôles régionaux sur la thématique vélo et micro-mobilités (Grand Est, Hauts de France, Provence-Alpes-Côte d'Azur), soutien à l'événement Lyon pacte PME de la Métropole, à Tournée générale et Lyon cargo festival, mise en œuvre de la convention de partenariat CARA/Grand Plateau, continuation de la *newsletter* hebdomadaire, suivi du projet Usine à vélo et participation à la gouvernance de Grand Plateau,

- contribution aux projets collectifs métropolitains Stratégie marketing et communication de la filière vélo et micro-mobilités, valorisation des savoir-faire de la filière industrielle du vélo et montée en gamme des événements vélo, participation au Pavillon France sur l'édition 2024 d'Eurobike avec un objectif de 12 entreprises régionales présentes, réalisation et partage de contenus d'experts (véhicules intermédiaires, droits de douane, règle anti-*dumping*), organisation d'un groupe de travail sur la formation, suivi du projet Cycl'emploi sur les métiers en tension dans le domaine du cycle, organisation d'un table ronde avec les institutions européennes, co-organisation d'une rencontre de découverte d'acteurs du vélo aux Pays-Bas et sa région (acteurs industriels, du reconditionnement de flotte de vélos, etc.),

- enfin, la filière vélo étant majoritairement composée de petites entreprises avec des besoins spécifiques, dans un contexte marché toujours difficile et une dynamique de consolidation, CARA développera et mettra en œuvre un projet spécifique. Accompagnement des entrepreneurs et entreprises de la filière vélo (en phase avec la dynamique opérée avec les autres clusters vélo CYGO, Vélo Vallée et la filière France vélo). Ce projet consistera en la mise en place d'une offre visible et ciblée d'accompagnement pour les entrepreneurs de la filière vélo sur le territoire de la Métropole et, plus largement, en région. Dans un 1^{er} temps, sera étudiée la liste des thèmes (par exemple développement d'affaires, prototypage, lien avec sous-traitants du territoire, achats et chaîne logistique, prise en compte de l'impact, innovation, accès aux marchés publics, leviers de financement, etc.) et des modalités de mise en œuvre (temps collectifs, contenu d'experts, partages de pairs, accès à des études, visites de sites, accès à des annuaires, orientation vers des partenaires, mobilisation de prestataires, etc.). Ensuite, une 1^{ère} version du programme sera déployée à partir de l'été 2024. En complément, des MasterClass seront mises en place, associant des personnes remarquables du secteur du vélo et de la micro-mobilité afin d'accompagner les entrepreneurs du territoire dans leur structuration et leur développement.

Après la création du cluster mobilité active et durable, son intégration dans CARA, la création de Grand Plateau auquel le pôle a fortement contribué, ce projet ambitieux participera de manière opérationnelle à la stratégie de la Métropole d'accompagner de manière efficace la structuration et la croissance durable des acteurs socio-économiques du vélo (entre membres CARA et en dehors du réseau, sur toute la chaîne de valeur).

Le budget prévisionnel de CARA pour l'année 2024, d'un montant de 1 542 498 €, est présenté ci-dessous :

b) - Programme d'actions pour 2024 et plan de financement prévisionnel

Les actions du Cluster en 2024 se déclineraient, notamment, comme suit :

- inscription des actions du Cluster au service des priorités : accompagner la relocalisation en misant sur l'industrie, accélérer la décarbonation et la digitalisation des entreprises, orienter et former vers les métiers qui recrutent,
- renforcement des actions du Cluster afin de faire du territoire métropolitain un pôle majeur du secteur de l'éclairage et de la lumière : innovation au service des usages, sobriété énergétique, respect de l'environnement et de la biodiversité, bien-être humain, développement des technologies LED, objectif d'attirer 170 membres, de mettre en place une rencontre Recherche et innovation en lumière, deux journées techniques sur bâtiment intelligent et énergie, quatre ateliers (éblouissement/vision, analyse du cycle de vie en éclairage public, lumière et santé, lumière naturelle), trois webinaires,
- mobiliser le réseau des membres pour la réussite des projets Lumen et PIA LED.

Le budget prévisionnel du Cluster Lumière pour l'année 2024, d'un montant de 452 019 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
ressources humaines (RH)	319 326	cotisations, prestations et fonds dédiés	267 819
achats, autres services	132 693	État et Région AuRA	154 200
		Métropole	30 000
Total	452 019	Total	452 019

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit du Cluster Lumière pour la réalisation de son programme d'actions 2024, montant identique à 2023.

5° - Cluster Digital League

Le Cluster Digital League a été créé en 2008 par les acteurs de la filière logicielle régionale afin de structurer l'écosystème numérique et favoriser son développement. L'association fédère ainsi les entreprises du numérique, les écoles et laboratoires autour des problématiques majeures rencontrées par la filière.

Son plan d'actions annuel s'articule autour des enjeux de transformation digitale, de formation et montée en compétences, de coopération entre ses membres et avec le territoire. De manière transversale et plus globale, vient s'ajouter l'enjeu de développer des pratiques de numérique responsable. Le Cluster compte 450 adhérents sur l'ensemble de la Région AuRA.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2023

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2156 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué au Cluster Digital League une subvention de 75 000 € pour la réalisation de son programme d'actions 2023.

Les principales actions conduites par le Cluster en 2023 ont été réalisées autour des trois grandes thématiques suivantes :

- sur le volet emploi / compétences / inclusion / insertion :
 - création et publication de vidéos d'étudiantes en numérique pour promouvoir les métiers et la mixité indispensable dans cette filière,
 - organisation d'un webinaire à destination des parents d'élèves de 3^{ème}, dans le cadre de l'opération Orientation 3.0 menée avec les collèges de la Métropole pour sensibiliser les collégiens de 3^{ème} aux métiers du numérique et aux biais de genre dans ce secteur, et apporter des clés de lecture sur les questions d'orientation ;

- développement et fidélisation du réseau : continuation du club des partenaires pour une offre de service complémentaire à celle du pôle conseil en innovation, veille réglementaire, etc.), renforcement d'une offre en financement avec le label H1 France, objectif de 100 rendez-vous de présentation des dispositifs de financement, production d'une analyse des besoins en compétences dans la filière des réseaux électriques,

- mise en visibilité et communication : développement de vidéos de valorisation de projets, présence au salon MIX.E 2024.

Le budget prévisionnel de Tenerdis pour l'année 2024, d'un montant de 1 058 162 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
personnel	963 512	cotisations, prestations et transfert de charges	720 833
		État-DIRECCTE (transféré à la Région AuRA)	82 329
		Région AuRA	200 000
		Métropole	30 000
		Métropole de Grenoble	25 000
Total	1 058 162	Total	1 058 162

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association Tenerdis pour son programme d'actions 2024, montant identique à 2023.

4° - Cluster Lumière

La filière éclairage vit depuis quelques années une profonde évolution technologique afin d'intégrer des innovations dans ses produits (fluo compacte, technologies Led, électronique de contrôle, logiciels de gestion de l'éclairage, etc.) permettant d'adresser les enjeux de digitalisation et de transition énergétique.

Les industriels de la filière de la lumière, rassemblés au sein du Cluster Lumière, sont engagés dans une dynamique collaborative pour développer des projets visant à renforcer la sobriété et l'efficacité énergétique, tout en faisant évoluer les compétences nécessaires à leurs salariés. Fort de 160 membres, le Cluster Lumière est constitué de métiers aussi différents que des fabricants de modules d'éclairage, des bureaux d'étude, des concepteurs éclairagistes, des maîtres d'œuvre, des installateurs, des distributeurs, etc., s'impliquant directement dans le développement de l'urbanisme des villes, des édifices, de la voirie, des commerces, des bureaux, des locaux d'enseignement.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2023

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2156 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit du Cluster Lumière dans le cadre de son programme d'actions 2023.

Les principales actions conduites par le Cluster en 2023 sont les suivantes :

- réseau et ancrage territorial : développement du réseau en faisant rentrer des acteurs reconnus du monde de l'éclairage, montée en puissance de l'immobiliser dédié à la filière Lumen avec l'accueil de six résidents dans le parcours de démonstration de la lumière, identification des acteurs en réponse aux besoins pour l'éclairage des tunnels sur le territoire, participation à quatre projets européens, nouveau site internet et présence renforcée sur les réseaux sociaux,
- innovation et compétences : mise en œuvre des groupes de travail éclairage public et éclairage tertiaire, poursuite des dynamiques qualité environnementale de la lumière et éclairage des tunnels, développement du campus des métiers et qualifications d'excellence Lumières pour un éclairage durable.

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3275</p> <p>10</p> <p>- en matière de coopération :</p> <ul style="list-style-type: none"> organisation de plusieurs cycles de conférences sur la cybersécurité ainsi que sur l'intelligence artificielle (fréquence mensuelle). <p>Le Cluster poursuivra ses coopérations avec les structures de l'écosystème : en particulier H7 (pour son club <i>Open Innovation</i>), <i>French tech</i> Saint-Etienne Lyon (membre du Bureau), LDigital (opération 3.0), ENE (action cybersécurité).</p> <p>Le budget prévisionnel du Cluster Digital League pour l'année 2024, d'un montant de 1 776 048 €, est présenté ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="422 295 635 1019"> <thead> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Montant (en €)</th> <th>Recettes</th> <th>Montant (en €)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>dépenses de fonctionnement</td> <td>172 560</td> <td>partenaires publics</td> <td>701 800</td> </tr> <tr> <td>charges de personnel</td> <td>962 399</td> <td>Métropole</td> <td>75 000</td> </tr> <tr> <td>déplacements</td> <td>50 000</td> <td>sponsors privés</td> <td>60 000</td> </tr> <tr> <td>dépenses externes</td> <td>591 089</td> <td>cotisations</td> <td>200 000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>1 776 048</td> <td>prestations facturées</td> <td>739 248</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Total</td> <td>1 776 048</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 € au profit du Cluster Digital League pour la réalisation de son programme d'actions 2024, montant identique à 2023.</p>	Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)	dépenses de fonctionnement	172 560	partenaires publics	701 800	charges de personnel	962 399	Métropole	75 000	déplacements	50 000	sponsors privés	60 000	dépenses externes	591 089	cotisations	200 000	Total	1 776 048	prestations facturées	739 248			Total	1 776 048	<p>6° - Association ENE</p> <p>L'association ENE a été créée en 2003 par la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCILM), la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR), la Confédération des PME du Rhône et le Mouvement des entreprises de France Lyon-Rhône, dans le cadre de la démarche Grand Lyon, l'esprit d'entreprise. L'ENE est une agence de développement économique dont la mission est d'aider les petites et moyennes entreprises (PME), PME, les très petites entreprises (TPE) et maintenant les agriculteurs à comprendre, intégrer et mieux utiliser les technologies numériques (informatique, internet, télécom) afin d'améliorer leur performance et innover par un usage pragmatique de ces outils.</p> <p>a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2023</p> <p>Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2156 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué à l'association ENE une subvention de 292 500 € pour la réalisation de son programme d'actions 2023.</p> <p>Les principales actions conduites par l'ENE en 2023 ont été les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place du nouveau programme Numérigone à destination des entreprises de proximité (commerçants et artisans), 80 accompagnements réalisés ; action réalisée en partenariat avec la CCILM et la CMAR. Trois thématiques ont été adressées par cet accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> . développer sa notoriété et son portefeuille client, . servir et fidéliser ses clients, . faire évoluer son offre ; - accompagnement de 13 PMI métropolitaines sur le programme Usine numérique régionale (six expérimentations + deux prototypes + cinq audits sécurité). <p>b) - Programme d'actions pour 2024 et plan de financement prévisionnel</p> <p>Les actions de l'association ENE en 2024 se déclineront, notamment, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - montée en puissance du programme Numérigone à destination des entreprises de proximité (commerçants et artisans) ; un objectif de 150 accompagnements est prévu ;
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)																										
dépenses de fonctionnement	172 560	partenaires publics	701 800																										
charges de personnel	962 399	Métropole	75 000																										
déplacements	50 000	sponsors privés	60 000																										
dépenses externes	591 089	cotisations	200 000																										
Total	1 776 048	prestations facturées	739 248																										
		Total	1 776 048																										
<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3275</p> <p>9</p> <p>- sur le volet de la transformation des entreprises / numérique responsable :</p> <ul style="list-style-type: none"> suite au programme pilote, réalisé avec succès en 2022, avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) sur un dispositif d'accompagnement à l'écoconception de services numériques, le Cluster a obtenu, en 2023, un accord de l'ADEME pour financer un accompagnement à la certification label numérique responsable (NR), label national attribué aux entreprises ayant des pratiques numériques responsables. L'ingénierie du programme et la sélection des entreprises (six) ont été réalisées. Le démarrage de l'action a été fait en janvier 2024. poursuite du club numérique responsable qui compte 50 membres avec six rencontres réalisées (février, avril, juin, octobre, décembre). valorisation auprès des adhérents de l'outil de mesure d'impact proposé par la Métropole qui a été décliné spécifiquement pour la filière numérique, élaboration d'un observatoire régional ; <p>- sur le volet de la coopération :</p> <ul style="list-style-type: none"> maintien des collaborations avec les structures de l'écosystème territorial : H7 (pour son club <i>Open Innovation</i>), <i>French tech</i> Saint-Etienne Lyon (membre du bureau), LDigital (opération 3.0), ENE (action cybersécurité). <p>b) - Programme d'actions pour 2024 et plan de financement prévisionnel</p> <p>Les actions du Cluster en 2024 se déclineront, notamment, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en matière d'emploi / compétences / inclusion / insertion : <ul style="list-style-type: none"> réalisation d'une large enquête RH auprès des entreprises pour mettre en lumière les dernières tendances en termes de recrutements et de besoins en compétences mais aussi les évolutions des technologies et des métiers recherchés par les entreprises. Cette étude servira de base pour alimenter le <i>consortium</i> mené par l'objectif pour l'emploi, retenu dans le cadre de l'appel à projets sur les métiers en tension lancé par la direction Insertion de la Métropole. L'objectif est de les associer à l'identification et qualification des besoins des entreprises afin d'orienter les formations qui seraient mises en place dans le cadre de cette initiative, le Cluster apportera son soutien au programme Orientation 3.0 mené avec les collègues de la Métropole pour sensibiliser les collègues de 3^{ème} aux métiers du numérique et aux biais de genre dans ce secteur, en parallèle, le Cluster propose d'accompagner ses entreprises sur la promotion des métiers du numérique et la diversité au sein de la filière à travers plusieurs actions : <ul style="list-style-type: none"> * des temps collectifs de sensibilisation, * des thématiques abordées : violences sexistes et sexuelles au travail, mixité, diversité et inclusion, reconversion professionnelle, etc. * développer l'offre de stages pour les élèves de 3^{ème}, en facilitant l'intégration en entreprise des stagiaires et en diffusant auprès des collègues les offres de stages proposées par ses adhérents ; - en matière de transformation des entreprises / numérique responsable : <ul style="list-style-type: none"> lancement de l'accompagnement à la certification numérique responsable via le label NR. C'est un programme d'accompagnement individuel et collectif des entreprises numériques dans leur démarche de labellisation NR. Ce programme, cofinancé par l'ADEME, vise à accompagner six petites et moyennes entreprises (PME) adhérentes du Cluster (deux personnes par PME) pendant quatre mois, en proposant de la montée en compétences et de l'accompagnement pour les aider à structurer une démarche numérique responsable au sein de l'entreprise dans l'objectif de passer la labellisation NR, organisation de plusieurs événements dédiés au numérique responsable, en partenariat avec la Métropole, mise en place d'une collaboration avec la filière du reconditionnement de matériel électronique, pour travailler sur un dispositif de récupération et de reconditionnement du matériel usagé de leurs adhérents. L'objectif est de proposer un dispositif simple, lisible avec des conditions uniques de récupération, reconditionnement et recyclage du matériel en privilégiant l'offre locale ; 																													

b) - Programme d'actions pour 2024 et plan de financement prévisionnel

Les actions de l'association en 2024 se déclineront, notamment, comme suit :

- poursuite et consolidation de l'opération Orientation 3.0 auprès des collégiens de 3^{ème}. Il est envisagé d'expérimenter le dispositif également auprès de classes de 4^{ème}, auprès d'un nombre limité de classes dans un 1^{er} temps.

Par ailleurs, LDigital prévoit de sensibiliser des entreprises pour proposer des stages dans le numérique.

Le programme L'Transit sera reconduit, avec un objectif de 20 femmes accompagnées dans un parcours de reconversion sur deux promotions de 10 femmes chacune.

Le programme L'Senvole sera, lui aussi, reconduit, avec un objectif de 20 femmes accompagnées et coachées dans un parcours de reconversion sur deux promotions de 10 femmes chacune.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association LDigital sur l'année 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
gestion de projet, coordination, ingénierie pédagogique	70 000	Métropole	25 000
communication	25 000	Région AuRA	3 000
		Mécénat Orange	8 000
achats divers	16 000	direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités	25 000
		direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité	5 000
		ressources propres	15 000
		autres demandes auprès de fondations	30 000
Total		Total	111 000

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association LDigital pour la réalisation de son programme d'actions 2024, montant identique à 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Ouf l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement, pour l'année 2024, d'un montant total de 695 900 € au profit des bénéficiaires suivants et selon la répartition suivante :

- 107 000 € au profit de l'association Axelera,
- 136 400 € au profit de l'association CARA,
- 30 000 € au profit de l'association Teneirris,
- 30 000 € au profit du Cluster Lumière,
- 75 000 € au profit du Cluster Digital League,
- 292 500 € au profit de l'association ENE,
- 25 000 € au profit de l'association LDigital,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Axelera, CARA, Teneirris, ENE, LDigital et les Clusters Lumière et Digital League définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

- en parallèle, des audits cybersécurité seront proposés aux TPE et PME avec deux axes :

- . système d'information de base,
- . système d'information structuré en réseau ;

- lancement d'un nouveau programme pour l'industrie auprès des PMI, Transformation numérique de l'industrie en lieu et place du précédent programme désormais arrêté (Usine numérique régionale). Ce programme se déclina selon deux axes :

- . un état des besoins des dirigeants en matière de stratégie numérique et identification des leviers qui peuvent y répondre ; 40 PMI envisagées,
- . sur la base des recommandations issues de la phase d'analyse, six entreprises industrielles seront sélectionnées pour déployer en leur sein des démonstrateurs opérationnels couvrant les enjeux de transformation numérique et écologique : optimisation de la gestion énergétique, planification optimisée des opérations, maintenance prédictive des équipements, gestion durable de la chaîne d'approvisionnement, etc.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association ENE pour l'année 2024, d'un montant de 432 500 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats et services extérieurs	30 000	CCILM et CMAR	140 000
salaires et appointements	402 500	Métropole	292 500
Total	432 500	Total	432 500

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 292 500 € au profit de l'association ENE pour la réalisation de son programme d'actions 2024, montant identique à 2023.

7° - Association LDigital

L'association LDigital est une association créée en 2017 pour favoriser la mixité dans les métiers du numérique, face au constat du manque de femmes dans cet univers professionnel. Face aux difficultés de recrutement des entreprises et afin de garantir la mixité dans le secteur des technologies, cette association propose d'accompagner les transitions professionnelles pour les femmes qui souhaitent se réorienter dans les filières numériques et les soutenir dans cet effort. De même, elle agit auprès des jeunes filles, qui se désintéressent des métiers du numérique lors du choix d'orientation, pour des raisons d'image, de biais ancrés ou de stéréotypes liés à cet environnement professionnel et aux parcours de formation qui y sont associés.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2023

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2156 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué à l'association LDigital une subvention de 25 000 € pour la réalisation de son programme d'actions 2023.

L'action auprès des collégiens, appelée Orientation 3.0, a rencontré un vif succès en 2023 en progressant de plus de 30 % par rapport à 2022. C'est ainsi que plus de 4 000 élèves de 3^{ème}, soit 160 classes réparties dans 28 collèges, ont suivi une sensibilisation aux métiers du numérique et aux biais de genre qui freinent l'accès des jeunes filles à cette filière. Cette intervention a été rendue possible grâce à l'intervention de plus de 100 étudiants en formation numérique de 11 écoles différentes, le tout piloté par l'association LDigital et le concours du Rectorat de Lyon.

Grâce à son programme sur la reconversion professionnelle, L'Transit LDigital a accompagné 20 femmes en 2023 à travers un parcours hybride alliant présentiel et distanciel pour faciliter les échanges et un partenariat avec Pôle emploi pour faciliter le recrutement des femmes en transition.

Un autre programme a été mis en place, L'Senvole, qui consiste à fournir un mentor dédié à chaque femme accompagnée. Complémentaire à L'Transit, ce programme permet de suivre dans la durée et d'accompagner au plus près les femmes dans leur parcours de reconversion.

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3275</p> <p>13</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 695 900 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 :</p> <p>- opération n° 0P0202864 pour un montant de 273 400 € - opération n° 0P0201576 pour un montant de 30 000 €.</p> <p>Lyon, le 3 mai 2024.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>	<div style="text-align: center;"> <p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>GRANDLYON la métropole</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>n° CP-2024-3276</p> <p><i>Commission permanente du 27 mai 2024</i></p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi</p> <p>Commission(s) consulté(s) pour information :</p> <p>Commune(s) :</p> <p>Objet : Soutien à la filière bâtiment durable - Attribution de subventions de fonctionnement à différents collectifs pour leur programme d'actions 2024</p> <p>Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques</p> </div> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>I - Contexte</p> <p>L'aire métropolitaine présente un profil socio-économique diversifié. Contrairement à d'autres territoires très dépendants d'un seul secteur d'activité, cette diversité permet au territoire métropolitain de mieux résister aux secousses liées aux mutations économiques. Elle permet aussi des fertilisations croisées entre secteurs, rendues aujourd'hui nécessaires pour adresser les défis environnementaux tels que le croisement entre matériaux et bâtiment durable, numérique et alimentation, eau et industrie, ou encore énergie et mobilités.</p> <p>Le caractère multi-filières du tissu économique métropolitain est donc une force du territoire. Sa mutation vers un développement plus sobre en ressources, moins pollué et plus inclusif doit se faire avec l'ensemble des filières structurantes du territoire.</p> <p>Concernant celle du bâtiment, trois organismes sollicitent le soutien de la Métropole pour conduire des programmes d'actions contribuant à la structuration et à l'animation de la filière du bâtiment durable sur le territoire métropolitain.</p> <p>L'association Fibois 69 est la fédération interprofessionnelle qui réunit les acteurs économiques et techniques de la filière forêts-bois. Elle fédère les entreprises de la filière pour valoriser et promouvoir les ressources locales et durables, valoriser les savoirs faire de la filière, développer et accompagner le tissu local des entreprises, faire du bois une ressource et un matériau incontournable dans la transition énergétique et enfin, faire découvrir et promouvoir les modèles de l'économie circulaire. Elle œuvre, notamment, à la mobilisation du bois, à sa valorisation pour la construction ou pour des usages énergétiques et industriels. Cette organisation professionnelle a vocation à accompagner, ses adhérents, et plus largement les acteurs économiques pour améliorer leur compétitivité, mais aussi promouvoir les produits et leurs usages du matériau bois.</p> <p>L'association Oikos est une association implantée en région lyonnaise depuis 1991. Elle a pour objet de promouvoir et de développer la construction et la rénovation écologiques du patrimoine bâti, dans le respect de l'environnement, de la santé des individus et des impacts sociaux économiques induits. Elle encourage le recours à des matériaux issus de ressources naturelles et de filières courtes et locales, en développant des savoir-faire. Elle accompagne, notamment, les acteurs de la construction dans l'émergence de solutions innovantes et abordables alliant sobriété, performance énergétique et environnementale, tout en recherchant un impact social positif. Pour cela, elle travaille sur trois volets : l'information, la sensibilisation et la formation.</p> <p style="text-align: right;">Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume</p>
---	---

2° - Programme d'actions 2024 et plan prévisionnel de financement

Le programme d'actions de l'association Fibois 69 pour l'année 2024 est le suivant :

- organiser des rencontres, visites et événements de promotion du bois à destination d'un public de professionnels ;
- programmation de visites d'opérations (privées ou publiques) représentatives et complémentaires avec le témoignage des équipes sur le montage du projet, les clés de réussite, les points de vigilance, l'origine du bois (cinq à six visites par an, soit environ 200 à 250 personnes touchées),
- organisation de rendez-vous sur des sujets d'actualité qui concernent la construction bois (réglementaire-technique) pour consolider les connaissances des acteurs (deux à trois rendez-vous par an, soit environ 80 à 120 personnes touchées) ;
- promouvoir la construction en bois chez les acteurs privés pour les accompagner dans l'emploi du bois dans leurs projets (objectifs : 15 acteurs démarchés) ;
- sensibiliser les jeunes en formation à l'occasion :
 - . d'interventions en classe ou d'un événement comme le Mondial des métiers, d'une intervention auprès de collégiens de la Métropole pour faire découvrir les opportunités offertes par les métiers du bois avec un accent porté sur les parcours de formation et les établissements de proximité, (objectif : sensibiliser 300 collégiens),
 - . de la mise en place de projets supports pour les étudiants de bac+2 à bac+5 (workshop, immersions, projets de fin d'études, ateliers-débats) pour les faire travailler sur les questions du bois et des filières locales, (lycées professionnels, BTS, écoles d'architecture et d'ingénieurs),
 - . de l'organisation de rencontres d'entreprises pour faire rencontrer les jeunes générations ;

- contribuer aux animations et initiatives du territoire pour promouvoir les usages du bois dans la construction par un soutien et des conseils sur l'utilisation du bois dans les politiques publiques, le suivi et la contribution aux études, les participations aux groupes de travail, etc.

Le budget prévisionnel du programme d'actions 2024 est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
personnel	80 300	prestations de service et cotisations	61 000
achats et services extérieurs	55 700	Métropole	35 000
		Département du Rhône	40 000
Total	136 000	Total	136 000

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association Fibois 69 dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2024.

IV - Association Oïkos

1° - Compte-rendu des actions réalisées en 2023

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2305 du 22 mai 2023, la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de l'association Oïkos.

Les actions menées par l'association Oïkos depuis 2020 ont permis d'accompagner plusieurs publics vers une éco-rénovation mobilisant les matériaux biosourcés, en mobilisant différents savoir-faire : formation, conseil technique, sensibilisation, accompagnement, mobilisation d'un réseau de professionnels, production d'outils, etc.

Le dispositif opérationnel de rénovation énergétique des maisons individuelles (DOREMI) est à la fois une structure et une démarche d'accompagnement des artisans du bâtiment pour assurer leur montée en compétence et pour structurer, sous forme de groupements pour réaliser des travaux de rénovations globales capables d'atteindre des niveaux de performance bâtiment basse consommation (BBC). Cette démarche est déployée sur le territoire métropolitain avec le concours de la Métropole depuis 2015.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2783 du 20 novembre 2023, la Métropole a renouvelé son soutien à la démarche DOREMI en devenant signataire de la Charte d'engagement en faveur de la rénovation performante proposée aux territoires où se déploie l'action de DOREMI.

II - Objectifs de la Métropole

La stratégie économique 2020-2026 de la Métropole vise à assurer le développement d'une économie dynamique, locale et durable répondant aux besoins des citoyens, des salariés et des entrepreneurs. Elle se veut respectueuse du bien-être des citoyens, moins consommatrice de ressources et d'énergies fossiles, pourvoyeuse d'emplois et respectueuse des salariés, plus robuste en matière de santé globale et moins dépendante de l'extérieur et des chocs mondiaux. Elle promeut une meilleure répartition des richesses et de la valeur ajoutée avec les territoires limitrophes dans un souci de coopération positive et de respect des limites planétaires.

La stratégie économique 2020-2026 de la Métropole s'appuie donc naturellement sur des plans d'actions spécifiques pour accompagner la transition des filières soutenues historiquement par la Métropole, que sont la santé, la chimie et l'environnement, l'énergie, la mobilité, avec un accent particulier sur le vélo, le numérique et son développement responsable, mais aussi de trois nouvelles filières prioritaires car à forts enjeux sur le plan social et en matière de décarbonation qui sont l'alimentation, le textile et le bâtiment durable.

La Métropole souhaite ainsi accompagner ces filières dans leur transition vers la sobriété, l'efficacité, la circularité des matières et ressources, en soutenant, notamment, des réseaux et des collectifs qui ont fait la preuve de leur efficacité pour stimuler les coopérations entre entreprises et développer des offres de services et des programmes spécifiques pour un développement responsable.

L'action de la Métropole pour accélérer la transition de la filière du bâtiment se traduit à plusieurs niveaux. Elle vise, tout d'abord, à faire preuve d'exemplarité en tant que maître d'ouvrage public. Elle assume aussi un rôle de prescripteur via des outils comme le référentiel habitat durable, ou d'accompagnateur d'autres maîtres d'ouvrage en soutenant la rénovation énergétique. Elle cherche enfin à être facilitatrice auprès des entreprises pour faire progresser collectivement les acteurs économiques de la construction, en soutenant en particulier des collectifs développant des actions contribuant à la transition de la filière, à l'image des associations Fibois 69 et Oïkos et de la société par actions simplifiées (SAS) DOREMI.

III - Association Fibois 69

1° - Compte-rendu des actions réalisées en 2023

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2305 du 22 mai 2023, la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association Fibois 69.

En 2023, les actions suivantes ont pu être mises en œuvre :

- des rencontres, visites et événements de promotion du bois à destination d'un public de professionnels, avec des visites d'opérations et des rendez-vous techniques. Au total, ce type d'actions de promotion du bois a rassemblé plus de 250 personnes. Des temps spécifiques sur des sujets d'actualité qui concernent la construction bois (réglementaire ou technique) pour consolider les connaissances des acteurs ont également été réalisés et ont rassemblé une centaine de participants,

- des actions spécifiques de promotion et de sensibilisation aux différentes solutions bois auprès des acteurs privés de la construction ont été proposées avec, notamment, la promotion du pacte bois biosourcés pour susciter l'engagement des acteurs, et qui compte désormais 27 structures signataires du monde de l'aménagement et de l'immobilier avec 13 nouvelles engagées en 2023, dont la Métropole par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2092 du 27 février 2023.

- des actions de sensibilisation des jeunes publics avec des conférences dédiées lors d'événements comme le Mondial des métiers et le Printemps des forêts à Limonest, la participation aux actions du monde académique avec l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon et l'Ecole nationale d'architecture de Lyon,

- des contributions aux animations de la filière de la construction du territoire métropolitain (contribution aux études, interventions lors d'événements ou webinaires, etc.).

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3276

5

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € au profit de l'association Oikos dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2024.

V - DOREMI

La démarche DOREMI consiste en l'accompagnement et la formation d'artisans du bâtiment pour assurer leur montée en compétence afin de mettre en œuvre des rénovations de maisons individuelles visant l'élançhété de l'enveloppe et le niveau BBC rénovation.

Cet accompagnement se traduit en particulier par la construction de groupement d'entreprises de performance optimale des travaux de rénovation.

Fort du développement de son activité, DOREMI s'est structuré en société par action simplifiée (SAS) en 2021. Elle compte désormais cinq agences en France et plus de 60 collectivités partenaires. Cette démarche est déployée sur le territoire métropolitain avec le soutien de la Métropole depuis 2015.

1° - Déploiement de DOREMI sur le territoire métropolitain

L'action portée par DOREMI sur le territoire vise à structurer une offre de rénovation complète et performante des maisons individuelles (division au minimum par quatre des consommations de chauffage), en formant des groupements d'artisans, sur la base d'un référentiel de solutions de rénovation globale et performante.

La période 2015 à 2019 a consisté à déployer, sur le territoire métropolitain, cette offre avec la constitution de cinq groupements d'artisans formés (soit 23 artisans). A l'issue de cette période, l'action de DOREMI a trouvé sa place dans le parcours d'accompagnement des ménages, au sein, notamment, du dispositif Renovov de la Métropole et en bonne articulation avec l'action conduite par l'Agence locale du climat et de l'énergie et le mouvement Solidaires pour l'habitat (SOLiHA).

Par délibération du Conseil n° 2020-0317 du 14 décembre 2020, la Métropole a approuvé une convention de partenariat avec la SAS DOREMI, pour la mise en œuvre du programme Facilairéno, sélectionnée en réponse à un appel à manifestation d'intérêt national dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie. Parallèlement, la Métropole a adhéré au réseau national des territoires mettant en place un dispositif DOREMI.

Par délibération de la Commission Permanente n° CP-2023-2783 du 20 novembre 2023, la Métropole a renouvelé ce partenariat, non financier, en devenant signataire d'une charte d'engagement en faveur de la rénovation performante proposée aux territoires où se déploie l'action de DOREMI, en substitution à l'adhésion historique au réseau national.

2° - Proposition d'actions en 2024

En 2024, la SAS DOREMI sollicite la Métropole pour déployer plus massivement son offre de formation d'artisans et contribuer à l'accroissement du nombre de rénovations performantes sur le territoire. Ce soutien s'inscrit en complément des financements du programme Facilairéno renouvelé en 2022 (Facilairéno2). La montée en charge de cette offre de formation est essentielle pour, à la fois, développer le nombre de groupements d'entreprises actifs sur la Métropole et pour répondre à l'accroissement constaté du volume de demande de projets (+53% en 2023, même dynamique attendue en 2024)

Les objectifs de l'action portent sur les deux axes suivants :

- le déploiement de formations des professionnels du bâtiment à la rénovation énergétique performante, dans l'objectif de développer leur capacité à se coordonner de manière autonome en groupement et à commercialiser une offre de rénovation énergétique performante en groupement, développer une expertise spécifique (identifier les points singuliers, traiter les interfaces entre les lots de travaux). Le cursus de formation de DOREMI s'adresse aux artisans indépendants, chefs d'entreprises artisanales du bâtiment, et chefs d'équipe. Il représente un volume horaire de 57 heures de formation réparties sur six à 15 mois, organisé en trois modules : approche théorique en 16h, diagnostic et conception d'une offre en 20h, formation sur chantiers de 21h. Le soutien octroyé permettrait de porter à 30 le nombre d'artisans formés en 2024, contre cinq en 2023.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3276

4

En 2023, les actions ont porté en priorité sur les réalisations suivantes :

- le renseignement, le conseil et l'accompagnement des particuliers dans des projets individuels de construction et rénovation, avec du conseil à distance, des visites techniques à domicile et des temps collectifs pour accompagner des particuliers maîtres d'ouvrage dans leurs réflexions et projets avec 10 visites techniques et 80 conseils à distance pour les résidents du territoire métropolitain.
- l'accompagnement des professionnels, des conseillers France Rénov' et des copropriétés avec en particulier, l'enrichissement du travail de recensement des professionnels de l'éco-rénovation et écoconstruction du territoire, des ateliers sur chantier (en lien avec les conseillers France Rénov', la participation aux actions régionales en liens avec France Rénov' et le développement d'une capsule vidéo autour de la rénovation performante dans le bâti ancien,
- la contribution aux temps forts et aux démarches d'animation de la filière de l'écoconstruction à travers la participation à des rencontres professionnelles, des interventions sur des événements de partenaires, notamment de l'emploi, et sur les principaux salons professionnels (De Positive, Primevère, etc.). L'association Oikos a enfin poursuivi son appui au développement des filières locales (remplir en lien avec le contrat vente à distance, matériaux bio/sourcés en lien avec des webinaires de diffusion de connaissances organisés par la Métropole, organisation d'une journée dédiée à la filière paille avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement).

Enfin, deux nouvelles actions ont été soutenues spécifiquement en 2023 :

- le développement d'une nouvelle formation longue et certifiante sur la mise en œuvre d'isolants biosourcés, dont les analyses amont ont permis de définir les principales modalités pédagogiques et la modélisation d'un futur plateau technique dédié,
- le développement de formations courtes sur chantiers, qui ont donné lieu à sept formations réunissant 55 participants.

2° - Programme d'actions 2024 et plan prévisionnel de financement

Pour 2024, l'association Oikos propose un programme d'actions s'appuyant sur les points forts de l'association, à savoir la sensibilisation et l'information des particuliers comme des professionnels sur l'utilisation des matériaux biosourcés, les solutions performantes et frugales en rénovation thermique, les pratiques vertueuses du respect du bâti ancien, et l'appui au développement des filières locales (reemploi, biosourcés et géosourcés).

Le plan d'actions 2024 comprend huit actions structurées autour de deux volets :

- un panel d'actions dans le domaine de l'éco-rénovation : information, conseil et accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation, construction et animation d'initiatives de promotion des enjeux et solutions de l'éco-construction, capitalisation et partage d'expériences, sensibilisation des conseillers France Rénov' à partir de chantiers réels et via la participation aux actions régionales,
- des actions en faveur de la structuration de filières et des réseaux professionnels, par la promotion des métiers de l'éco-construction, la mise en lien entre acteurs de la formation et professionnels pour objectiver les besoins émergents, et l'appui aux initiatives de développement et de construction de nouvelles filières.

Le budget prévisionnel du programme d'actions 2024 est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
personnel	110 000	visites techniques	1 884
achats et services extérieurs	3 731	Métropole	55 000
fournitures et divers	6 600	adhésions professionnels	8 000
fraix de déplacements	4 247	reversement adhésions Réseau français de la construction paille	9 000
Total	124 578	auto-financement	50 694
		Total	124 578

7

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3276

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 105 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P0201576 pour 75 000 €, et opération n° 0P1505027 pour 30 000 €.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

6

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3276

- la formation d'un formateur accompagnateur expert supplémentaire qui soit en capacité de former des professionnels à la rénovation énergétique performante, dans le cadre du cursus de formation décrit ci-dessus, et d'accompagner les collectifs de travail dans leurs projets (soutien technique post-formation, réalisation d'un suivi-qualité des projets). Les programmes de formations ont été conçus et développés par DOREMI en sa qualité d'organisme de formation. Les formations se déroulent en salle, sur des plateaux techniques, à distance ou directement sur les chantiers. Elles se veulent aussi évolutives pour s'adapter aux besoins des publics en cohérence avec la démarche qualité poursuivie par DOREMI.

Le budget prévisionnel de l'action conduite en 2024 est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
rémunération des intervenants externes	11 400	financements Facilaréno2	34 670
charges de personnel	91 200	Métropole	15 000
locations	2 500	reste à charge artisans ou stagiaires	55 430
Total	105 100	Total	105 100

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de la SAS DOREMI pour contribuer au déploiement de son action sur le territoire métropolitain en 2024.

L'aide ainsi versée sera allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) de la Commission n° 2017/1084 du 14 juin 2017, n° 2020/972 du 2 juillet 2020, n° 2021/1237 du 23 juillet 2021 et n° 2023/1315 du 23 juin 2023.

L'aide versée revêtant le caractère d'une aide économique, la Région Auvergne-Rhône-Alpes autorise, par convention, la Métropole à verser cette aide conformément au code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution pour l'année 2024, de subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 35 000 € au profit de l'association Fibois 69,
- 55 000 € au profit de l'association Oikos,
- 15 000 € au profit de la SAS DOREMI,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Fibois 69, Oikos et la SAS DOREMI définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

II - Objectifs de la Métropole

La Métropole mène une politique volontariste d'accompagnement des collectifs d'acteurs économiques agissant en faveur des transitions écologiques, économiques et sociales du territoire. La filière alimentation constitue pour la collectivité une des filières prioritaires.

Identifiée comme une filière stratégique par la Métropole, la filière alimentation est au cœur d'enjeux transversaux (justice sociale, santé, développement économique territorial, environnement, aménagement, etc.) concourant à la transition économique, environnementale et sociale du territoire. Ce secteur, ancré dans la culture locale et l'histoire académique, scientifique et entrepreneuriale du territoire, présente une masse critique d'acteurs et un fort potentiel de résilience et de développement.

La feuille de route de la Métropole en matière d'alimentation s'articule autour des deux piliers du projet alimentaire du territoire lyonnais que sont la résilience et la justice alimentaire. Le déploiement de cette stratégie auprès des acteurs économiques de la filière s'appuie, notamment, sur le développement d'une innovation responsable.

Les programmes, proposés par ces trois organismes, s'inscrivent pleinement dans les priorités sectorielles de la Métropole en matière d'action et de transition économiques ainsi que dans les orientations politiques en matière d'agriculture et d'alimentation :

- structurer et animer un réseau thématique dans le domaine de l'alimentation, du champ à la fourchette, en lien avec les entreprises, les acteurs académiques, la recherche et les structures d'accompagnement.
- promouvoir l'entrepreneuriat et l'innovation durable, autour des sujets d'alimentation saine, responsable et de proximité et créer des filières résilientes, en lien avec la stratégie alimentaire de la Métropole.

C'est la raison pour laquelle la Métropole souhaite soutenir leur programme d'actions pour l'année 2024.

III - Propositions de financement pour l'année 2024

1° - Les associations Cluster Bio AuRA et Agribus Rhône Loire

Dans le cadre de l'action proposée, l'association Cluster Bio AuRA accompagne, en partenariat avec l'association Agribus Rhône et Loire, des opérateurs professionnels de l'aval (restauration commerciale, restauration collective, industries agro-alimentaire) vers des pratiques écoresponsables (approvisionnement bio et local, réduction des déchets et des emballages, don des invendus, etc.).

a) - Complé-remu des actions réalisées au titre de l'année 2023

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2155 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 280 € au profit des associations Cluster Bio AuRA et Agribus Rhône et Loire.

En 2023, cette subvention métropolitaine a, notamment, permis au Cluster Bio AuRA et à Agribus Rhône et Loire :

- d'accompagner individuellement 11 restaurateurs, traiteurs ou porteurs de projets, de produire deux *newsletters* ainsi qu'un webinaire thématique autour de communiquer sur le bio et le valoriser à destination de restaurants,
- d'accompagner individuellement six industries agro-alimentaires et distributeurs et de mener des enquêtes approfondies auprès de trois outils de transformation afin d'échanger sur leur contribution au développement des filières bio locales sur la Métropole,
- d'organiser un parcours bio pour la restauration au salon international de la restauration, de l'hôtellerie et de l'alimentation (Sirha) en janvier 2023 et de commencer à préparer la 2^{ème} édition du salon bio local prévu en mars 2024 réunissant exposants (producteurs et transformateurs) et visiteurs professionnels (magasins, restauration collective, restauration commerciale, autres) autour d'un programme d'échanges *BoB* et de conférences (préparation de la logistique, programmation, lancement de la communication et du recrutement des stands, etc.),
- de participer à la promotion du bio auprès des consommateurs, à travers la co-organisation de l'événement grand public Le Bio à la goutte, mobilisant 27 structures (magasins, restaurants, producteurs, association pour le maintien d'une agriculture paysanne) qui ont proposé des animations aux habitants durant la semaine du 10 au 22 octobre sur toute la Métropole.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3277

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Animation filière alimentation - Attribution de subventions de fonctionnement à l'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes (ISARA) pour l'animation innovation communautar et impact (ICI) Agrifood, aux associations Cluster Bio Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) et à Agribus Rhône et Loire pour l'année 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-4 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'association Cluster Bio AuRA est un réseau d'entreprises et d'experts qui vise à favoriser l'émergence d'initiatives ou d'innovations d'acteurs du bio, apporter des ressources à leur plus de 300 membres et promouvoir le bio en région AuRA. Cette association, créée en 2017, travaille à introduire des produits bios locaux dans l'assiette des Grands Lyonnais, via différents circuits de distribution et en particulier les industries de transformation agro-alimentaire et la restauration commerciale.

Agribus Rhône et Loire est l'association des producteurs biologiques du Rhône et de la Loire.

ICI Agrifood (ex FoodTech Lyon AuRA) est une initiative collective portée, depuis 2017, par l'ISARA, école d'ingénieurs spécialisée dans les métiers agricoles et agroalimentaires. Cette initiative vise à soutenir, sur son territoire, l'ensemble des initiatives entrepreneuriales innovantes du champ à l'assiette. Elle couvre l'ensemble de la chaîne de valeur, depuis la production agricole, jusqu'à la consommation, en passant par la transformation et la distribution. Le collectif a pris le nom d'ICI Agrifood en 2023 pour illustrer un tournant dans son objet et son action : ICI, il s'agit désormais d'une communauté engagée dans l'innovation à impact positif afin d'accélérer les transitions alimentaires sur toute la chaîne. Les deux nouveaux axes stratégiques de développement de la structure sont :

- soutenir l'accélération de l'impact positif de la filière (une agriculture respectueuse du vivant, une alimentation de qualité pour tous, le développement de la circularité), une équitable redistribution de la valeur sur toute la chaîne),

- renforcer l'intégration de l'Agri dans la communauté.

Les associations Cluster Bio AuRA, Agribus Rhône et Loire et ISARA sollicitent le soutien de la Métropole pour mettre en œuvre leurs programmes annuels d'actions en 2024.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

b) - Programme d'actions pour 2024 et plan de financement prévisionnel

Pour 2024, les deux structures proposent de renouveler ce partenariat avec la Métropole, afin de poursuivre les actions initiées depuis 2018 et d'en proposer de nouvelles pour répondre aux besoins actuels de la filière. Il s'agit, notamment, de :

- développer le bio/local dans la restauration commerciale grâce à un accompagnement individuel des restaurateurs, une formation sous forme de *webinaire* thématique, la participation à un atelier d'échanges de pratiques et la publication de *newsletters* et d'articles sur le blog de l'association Cluster Bio AURA,
- renforcer l'accompagnement des industries agro-alimentaires et des distributeurs du territoire sur leur rencontre blé/farine/pain réunissant producteurs de céréales, meuniers et boulangers du territoire,
- structurer et faire connaître l'offre de fournisseurs bio locaux aux acheteurs professionnels via l'organisation d'une 2^{ème} édition du Salon bio local le 13 mars 2024 à l'hippodrome de Parilly comprenant deux ateliers sur les filières céréales/légumineuses et produits laitiers et une programmation spécifique à destination de la restauration collective ainsi qu'en préparant l'organisation de parcours approvisionnement bio locaux ou d'une autre animation à destination de professionnels du territoire dans le cadre du Sirha qui se tiendra à Eurexpo en janvier 2025,
- promouvoir les produits bio et locaux et expliquer les exigences de ce label auprès du grand public à travers la mise à jour d'outils de communication et la participation, au festival de l'alimentation (mobilisant associations, communes, producteurs, restaurateurs et entreprises du territoire) aux côtés de la Métropole.

Dans le cadre du plan de soutien à la filière bio et locale, les moyens financiers alloués à ce partenariat sont ainsi renforcés en 2024, dont le budget prévisionnel est le suivant pour l'année 2024 :

actions - projets 2024	Dépenses (en €)			Recettes (en €)	
	Agribio Rhône et Loire	Cluster Bio AURA	Total	Total	Total
développer le bio en restauration commerciale	2 600	8 125	10 725	subventions Métropole	61 213
structurer et faire connaître l'offre de fournisseurs bio locaux	16 250	34 425	50 675	autofinancement Agribio Rhône et Loire	4 160
promouvoir le bio aux consommateurs	-	7 150	7 150	autofinancement Cluster bio AURA	19 102
accompagner les transformateurs et les distributeurs pour développer des filières bio locales	-	11 375	11 375	-	-
coordination, pilotage	1 950	2 600	4 550	-	-
Total	20 800	63 675	84 475	Total	84 475

La Métropole est sollicitée pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 61 213 € pour l'ensemble de ce programme d'actions partenarial, répartie de la façon suivante :

- 44 573 € pour l'association Cluster Bio AURA,
- 16 640 € pour l'association Agribio Rhône et Loire.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 44 573 € au profit de l'association le Cluster Bio AURA et d'un montant de 16 640 € au profit de l'association Agribio Rhône et Loire pour leur programme d'actions pour l'année 2024.

2° - ISARA - ICI Agrifood

Sans personnalité morale propre, ICI Agrifood est une initiative territoriale coordonnée par l'ISARA Lyon. Elle réunit, au sein d'un bureau opérationnel, des entreprises, pôles de compétitivité et clusters, animateurs de filières, centres de compétences, incubateurs/accélérateurs et des financeurs publics. La Métropole soutient ce réseau depuis 2017, notamment au titre de ses politiques publiques en matière de développement économique responsable (liens nutrition, alimentation, santé, transformation écologique des industries agro-alimentaires).

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2023

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2155 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué à l'ISARA pour ICI Agrifood (ex FoodTech Lyon AURA) une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € pour la réalisation de son programme d'actions 2023.

Le bilan 2023 est, notamment, le suivant :

- un travail sur la définition de la raison d'être et du nouveau nom d'ICI Agrifood en mobilisant l'ensemble des parties prenantes et de plusieurs groupes de travail sur la construction collective d'une matrice d'analyse des impacts liés à la filière,
- le développement d'affaires avec la remise des trophées *startup* au Sirha 2023 pour mettre en valeur les innovations répondant aux enjeux des transitions agricoles et alimentaires ; 6^{ème} édition des *B2Biz For Startups* (rendez-vous d'affaires) : 160 rendez-vous avec plus de 100 participants et près de 30 *startups* ; Apéro ICI Agrifood avec la participation de 140 structures lors duquel a été dévoilée la nouvelle identité,
- communication : développement sur les réseaux sociaux, quatre *newsletters*, mise en place d'un annuaire de la communauté, nouveau site web.

b) - Programme d'actions 2024 et plan de financement prévisionnel

Le programme d'actions 2024 prévoit, pour la partie événementielle, le maintien des actions piliers que sont les *B2Biz for Startups*, l'Apéro FoodTech Lyon AURA, et les *Open sessions*.

En complément, il est, notamment, prévu :

- un séminaire annuel des partenaires afin de remobiliser et réengager les différentes parties prenantes en s'appuyant sur une animation externe,
- le développement de rencontres ciblées : ateliers thématiques inter-entreprises, mixant entreprises partenaires et *startups*, pour explorer et nourrir un enjeu d'innovation commun (emballage, plastique, végétalisation, agroécologie, biodiversité, etc.), demi-journée de veille prospective et d'acculturation au monde des *startups* en fonction des besoins de chacune des structures partenaires,
- communication : continuation des actions pour faire connaître le réseau et les réussites de ses membres, prospection renforcée de grands comptes.

Le budget prévisionnel de l'ISARA pour ICI Agrifood pour l'année 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais de personnel	59 500	subvention de la Métropole	30 000
frais de fonctionnement	9 700	coilsations des partenaires	34 500
achats et prestations de service	5 800	autofinancement	10 500
Total	75 000	Total	75 000

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'ISARA Lyon pour la réalisation du programme d'actions 2024 d'ICI Agrifood ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution, pour l'année 2024, des subventions de fonctionnement d'un montant de :
 - 44 573 € au profit de l'association Cluster Bio AuRA
 - 16 640 € au profit de l'association Agribio Rhône et Loire
 - 30 000 € au profit de l'ISARA Lyon pour l'action ICI Agrifood.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Cluster Bio AuRA, Agribio Rhône et Loire et l'ISARA Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 91 213 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 :

- opération n° 0P0202298 pour un montant de 30 000 €,
- opération n° 0P3205673 pour un montant de 61 213 €.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3278

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Aide à la transition des entreprises - Attribution de subventions d'équipement aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon Eco Énergie (LEE) 7ème session - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Transformation durable des entreprises 2024 - Modification du règlement d'attribution de l'aide aux éco-investissements**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Face aux enjeux environnementaux et sociaux, la Métropole accompagne les entreprises du territoire dans les transformations rendues nécessaires pour répondre à ceux-ci.

En cohérence avec les objectifs définis dans le schéma directeur des énergies, le plan climat air énergie territorial, le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi, et sa stratégie économie circulaire, la Métropole met ainsi à disposition de nombreux moyens pour accompagner la sobriété, l'écoconception, la circularité et l'efficacité matière ainsi que pour préserver les écosystèmes, l'inclusion et la justice sociale.

C'est dans ce contexte que sont, notamment, proposées des aides financières directes pour soutenir les éco-investissements des très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME). Celles-ci s'inscrivent dans le cadre du dispositif LEE et dans le cadre de l'appel à projets Transformation durable des entreprises en ce qui concerne l'accompagnement des bilans carbone et des sociétés à mission.

II - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de l'aide aux éco-investissements LEE - 7^{ème} session

Créé en 2014, le dispositif LEE a pour but d'aider les TPE et les PME de la Métropole à comprendre, maîtriser et réduire leurs consommations et coûts énergétiques. Financé en partie par la Métropole et par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, ce dispositif s'appuie, pour sa mise en œuvre, sur la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la Chambre de métiers et de l'artisanat Lyon Rhône. Il comprend un volet sur la sensibilisation collective et un volet sur l'accompagnement individuel, et a permis d'accompagner, depuis l'origine, plus de 400 entreprises et d'organiser de nombreuses actions collectives.

Par délibération du Conseil n° 2021-0798 du 13 décembre 2021, la Métropole est venue compléter le dispositif existant par une aide éco-investissements des TPE et PME, basé sur les préconisations des diagnostics d'économie d'énergie ou de transition vers les énergies renouvelables.

Les subventions accordées dans ce cadre sont plafonnées à un montant maximum de 7 500 € par entreprise, représentant 25 % maximum des travaux éligibles pour les TPE ou 20 % des travaux éligibles pour les PME, calculés sur une dépense subventionnable hors taxes (HT).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3278</p> <p>3</p> <p>Il est proposé que ces modifications s'appliquent aux demandes d'aides nouvelles, une fois la présente délibération devenue exécutoire.</p> <p>IV - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Transformation durable des entreprises - 1^{er} session 2024</p> <p>L'appel à projets Transformation durable des entreprises est proposé par la Métropole pour venir soutenir financièrement des entreprises souhaitant accélérer leur transition via trois vecteurs d'accompagnement possibles tels que la réalisation de bilans carbone collectifs, l'analyse du cycle de vie (remplacé en 2024 par le développement des achats responsables) et la transformation en société à mission.</p> <p>L'accompagnement à la réalisation de bilans carbone collectifs s'adresse aux TPE, PME et groupements d'entreprises. Il cible les bilans gaz à effet de serre incluant les trois scopes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - scope 1 : émissions directes, - scope 2 : émissions indirectes liées à l'électricité, - scope 3 : toutes autres émissions indirectes. <p>Il cible aussi la réalisation d'un plan d'actions dans le but de réduire ces émissions.</p> <p>Les projets déposés doivent présenter une dimension collective afin de favoriser l'enrichissement par l'échange et le développement des synergies. Il permet de financer 50 % de l'accompagnement envisagé par les entreprises, plafonné à un montant maximum de 4 000 €.</p> <p>L'accompagnement à la transformation en société à mission s'adresse aux PME et entreprises de taille intermédiaire et cible les projets comprenant <i>a minima</i> la définition des objectifs sociaux ou environnementaux, la constitution d'un comité de mission pour les entreprises de plus de 50 salariés et l'élaboration d'un plan d'actions. Il permet de financer jusqu'à 50 % de l'accompagnement, pour un montant maximum de 8 000 € d'aides.</p> <p>Les aides sont accordées sur le fondement du règlement de minimis n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 publié au Journal officiel de l'Union européenne du 15 décembre 2023.</p> <p>Pour rappel, par délibération du Conseil n° 2024-2214 du 11 mars 2024, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 89 616,50 € pour 17 structures.</p> <p>1^{er} - Propositions de financement au titre de la 1^{er} session 2024 de l'appel à projets</p> <p>La session 2024 de l'appel à projets Transformation durable des entreprises a été lancée le 1^{er} février 2024 et reste ouverte jusqu'au 31 juillet 2024, avec un traitement des candidatures au fil de l'eau.</p> <p>Le comité technique, réuni le 1^{er} mars 2024, a rendu son avis sur trois candidatures.</p> <p>Il est ainsi proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 11 950 € au profit des trois entreprises suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 950 € à l'entreprise IPACT à Villeurbanne, pour un accompagnement au bilan carbone, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 7 900 €; - 4 000 € à l'entreprise RIDE France à Lyon, pour un accompagnement à devenir société à mission, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 8 100 €; - 4 000 € à l'entreprise His Inspection Machines à Bron, pour un accompagnement au bilan carbone, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 8 075 €. <p>2^e - Modalités de paiement des subventions attribuées</p> <p>L'entreprise bénéficiaire d'une subvention relative à la transformation en société à mission conclura avec la Métropole une convention de subvention ayant pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention attribuée ainsi que les engagements de chacune des parties.</p> <p>Pour les subventions relatives à la réalisation d'un bilan carbone collectif, le versement de la subvention interviendra en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 % du montant sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet de la présente délibération, - le solde, soit 20 %, sera versé sur présentation, par l'entreprise, des factures acquittées relatives à l'accompagnement réalisés, dans un délai de 12 mois à compter de la date de la décision d'attribution. Les factures devront obligatoirement être postérieures à la date d'accusé de réception du dossier de candidature. 	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3278</p> <p>2</p> <p>L'aide attribuée est conditionnée à la réalisation préalable d'une visite énergie par un conseiller énergie dédié au dispositif LEE, et elle doit être préconisée en complémentarité d'autres dispositifs d'aides existants sur le territoire métropolitain.</p> <p>La subvention est accordée sur la base du régime de minimis, conformément au règlement européen n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 publié au Journal officiel de l'Union européenne du 15 décembre 2023.</p> <p>1^{er} - Propositions de financement au titre de la 7^{ème} session</p> <p>Pour rappel, par délibération du Conseil n° 2023-1972 du 11 décembre 2023, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 17 367 € pour cinq structures lors de la 6^{ème} session du dispositif.</p> <p>Le comité technique, réuni le 20 février 2024, a rendu un avis sur cinq projets d'éco-investissements instruits par les conseillers énergie au titre de cette 7^{ème} session.</p> <p>Comme précédemment, l'analyse des demandes déposées a montré que les aides aux éco-investissements permettent l'accompagnement de projets modestes, assurant ainsi un passage à l'action pertinent et encadré. D'une façon générale, les projets financés s'inscrivent, à chaque fois, dans une démarche globale de transition énergétique, de plus en plus avancée et construite, avec un effet levier sur de futurs autres investissements.</p> <p>Depuis son lancement, ce dispositif a enregistré le dépôt de 29 dossiers, pour un montant total d'aides de 107 930 €.</p> <p>Il est ainsi proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions d'équipement d'un montant total de 23 806 € au profit des six entreprises suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 938 € à l'entreprise Cometac à Vaux-en-Velin, pour son projet de luminaires, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 14 691 €; - 5 657 € à l'entreprise Eurofor Geofin à Chassieu, pour son projet de luminaires, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 28 284 €; - 858 € à l'entreprise VSP à Lyon, pour son projet de chauffage, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 3 432 €; - 7 500 € à la société MSG à Saint-Priest, pour son projet d'isolation, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 30 000 €; - 4 145 € à l'entreprise Microbrasserie de Monchat à Lyon, pour son projet de panneaux photovoltaïques, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 16 580 €; - 2 708 € à l'entreprise Source d'Émoi à Champagne-au-Mont-d'Or pour son projet de chauffage, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 10 833 €. <p>2^e - Modalités de paiement des subventions attribuées</p> <p>La subvention attribuée sera versée en une seule fois sur présentation, par l'entreprise, des factures acquittées relatives aux investissements réalisés, dans un délai de 18 mois à compter de la date de réception de la notification de la décision d'attribution. Les factures devront obligatoirement être postérieures à la date d'accusé de réception du dossier de candidature.</p> <p>Le montant attribué est un montant maximum, la Métropole se réservant le droit d'ajuster le montant effectivement payé au regard du montant total des factures présentées et des règles d'attribution de l'aide énoncées ci-dessus.</p> <p>III - Proposition de modification du règlement d'attribution de l'aide aux éco-investissements</p> <p>La modification proposée a pour objectif de permettre l'accompagnement de projets plus importants et de permettre aux entreprises de réaliser des investissements avec un impact énergétique plus conséquent.</p> <p>Ainsi, il est proposé de modifier le règlement d'attribution de l'aide aux éco-investissements, dans le cadre du dispositif LEE, de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant maximum de l'aide est portée à 10 000 € (au lieu de 7 500 € précédemment), - le taux d'aide maximum est relevé à 30 % du coût HT des travaux éligibles et n'est plus conditionné à la taille de l'entreprise bénéficiaire (précédemment il était de 25 % pour les TPE et de 20 % pour les PME). <p>Les autres termes du règlement demeurent inchangés.</p>
---	--

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 11 950 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 66 - opération n° 0P0Z04898.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

L'entreprise devra également communiquer à la Métropole, dans un délai de trois mois après la fin de l'accompagnement, les objectifs de réduction d'émissions sur lesquels elle s'engage, ainsi que les trois grandes mesures phares de son plan d'actions. Elle devra enfin partager un temps de bilan.

Le montant attribué est un montant plafond. Dans le cas où le coût réel de l'accompagnement serait inférieur à la dépense subventionnable retenue, la subvention de la Métropole sera recalculée au prorata de la dépense justifiée par le bénéficiaire. En revanche, tout dépassement de l'assiette des dépenses subventionnables retenues restera à sa charge.

Enfin, la Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si l'accompagnement projeté n'était pas respecté et/ou en l'absence de présentation des justificatifs sollicités après sa réalisation ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications suivantes au règlement d'attribution de l'aide aux éco-investissements :
 - le montant maximum de l'aide est porté à 10 000 €,
 - le taux d'aide maximum est de 30 % du coût HT des travaux éligibles, quelle que soit la taille de l'entreprise bénéficiaire.
 - b) - l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 23 806 € au profit des bénéficiaires détaillés ci-après, dans le cadre des aides aux éco-investissements du dispositif LEE - année 2024 - 7^{ème} session :
 - l'entreprise Comelac, à Vaux-en-Yvelin, pour son projet de luminaires, pour un montant attribué de 2 938 €,
 - l'entreprise Eurofor Geofin, à Chassieu, pour son projet de luminaires, pour un montant attribué de 5 657 €,
 - l'entreprise VSP, à Lyon, pour son projet de chauffage, pour un montant attribué de 858 €,
 - la société MSG, à Saint-Priest, pour son projet d'isolation, pour un montant de 7 500 €,
 - l'entreprise Microbrasserie de Montchat, pour son projet de panneaux photovoltaïques, pour un montant de 4 145 €,
 - l'entreprise Source d'émoi, à Champagne-au-Mont-d'Or, pour son projet de chauffage, pour un montant de 2 708 €.
 - c) - l'attribution de subventions de fonctionnement, pour un montant total de 11 950 €, au profit des bénéficiaires détaillés ci-après, dans le cadre des volets bilan carbone collectifs et sociétal à mission de l'appel à projets Transformation durable des entreprises :
 - l'entreprise iPACT, à Villeurbanne, pour un accompagnement au bilan carbone, pour un montant attribué de 3 950 €,
 - l'entreprise Iris Inspection Machines, à Bron, pour un accompagnement au bilan carbone, pour un montant attribué de 4 000 €,
 - l'entreprise RIIDE, à Lyon, pour un accompagnement à devenir sociétal à mission, pour un montant attribué de 4 000 €.
 - d) - la convention à passer entre la Métropole et l'entreprise RIIDE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.
- 2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3° - **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :
- 20 000 € en 2024,
 - 3 806 € en 2025,
- sur l'opération n° 0P0109162.
- 4° - **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 23 806 €.

II - Présentation du projet

Plus qu'une pépinière d'entreprises, le pôle entrepreneurial intégrera plusieurs typologies de lieux complémentaires réunis en un même ensemble. Le pôle entrepreneurial permet ainsi de répondre aux nouvelles formes de travail et aux nouveaux besoins exprimés ces dernières années, associant modèles collaboratifs et immobiliers plus classiques de bureaux et d'ateliers.

La spécificité du pôle entrepreneurial repose, également, dans l'offre d'un chaînage de l'immobilier souple et modulaire : ce chaînage doit permettre à la jeune pousse de trouver les locaux adaptés à ses besoins, lors des phases d'incubation puis de création et, ensuite, de développement, les créations d'aujourd'hui formant les petites et moyennes entreprises de demain.

Le pôle, implanté au sein de la zone d'aménagement concerté Més du Taureau à Vaulx-en-Velin, rayonnera sur le bassin de vie et d'emploi nord-est de la Métropole. Il bénéficiera, à terme, d'une bonne connexion au réseau de transports en commun et s'inscrira au cœur de la dynamique économique et de renouveau de ce quartier.

III - Le programme de travaux à réaliser

Le calendrier prévisionnel prévoit une livraison du bâtiment fin 2027.

Le programme se décompose de la manière suivante :

- locaux d'activité productive : huit ateliers ;
- locaux tertiaires : 22 bureaux ;
- locaux collectifs :
 - . un espace cuisine/convivialité,
 - . deux salles de réunion,
 - . trois espaces de travail partagés ;
- autres :
 - . un parking pour véhicules motorisés,
 - . un parking pour vélos.

Les dépenses ont été réparties en deux grandes phases :

- phase 1 : réalisation des dépenses d'études préalables et acquisition foncière,
- phase 2 : réalisation des travaux, acquisition et période de parfait achèvement.

Par délibération du Conseil n° 2021-0795 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé le lancement des études préalables et les acquisitions et procédé à une individualisation partielle d'autorisation de programme pour un montant de 608 000 € en dépenses.

Par délibération du Conseil n° 2023-2008 du 11 décembre 2023, la Métropole a approuvé la délégation de la maîtrise d'ouvrage du projet à la Société publique locale Métropole de Lyon aménagement construction, au moyen d'un mandat de maîtrise d'ouvrage publique d'une opération immobilière.

IV - Procédure

La procédure à mettre en œuvre, relative à la consultation de la maîtrise d'œuvre pour la construction de cet établissement, est celle du concours restreint sur esquisse, en application des articles R 2162-15 à R 2162-26 du code de la commande publique.

V - Dépenses liées à la consultation

Il est proposé de fixer ce niveau de détail à l'esquisse et de fixer le nombre de candidats admis à concourir à trois.

Il est proposé de fixer à 24 000 € TTC l'indemnité qui sera allouée, sur proposition du jury, à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues par la réglementation et le règlement du concours. A ce titre, les indemnités de concours du lauréat seront intégrées au montant de son marché.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3279

Commission permanente du 27 mai 2024



Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Vaulx-en-Velin
 Objet : **Création d'un pôle d'entrepreneurs nord-est - Lancement de la consultation du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse - Approbation des indemnités aux candidats - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**
 Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs

Avec 31 826 créations d'entreprises en 2022, contre 6 000 créations il y a encore une quinzaine d'années, la Métropole est l'un des territoires les plus actifs et dynamiques de France pour les entrepreneurs. Toutefois, au-delà du nombre d'entreprises créées, l'enjeu reste celui de la pérennité de ces entreprises dans le temps de leur développement sur le territoire. C'est en ce sens que la Métropole développe, sous la bannière LYVE, une offre d'accompagnement complète auprès des entrepreneurs, aux différents stades de leur projet et selon leurs spécificités ou besoins différenciés.

La création de trois pôles d'entrepreneurs, situés respectivement à Neuville-sur-Saône, Givors et Lyon Gême, soit au nord, au sud et à l'ouest du territoire de la Métropole, est venue compléter cette offre de services d'accompagnement, ces lieux proposant un hébergement physique et un accompagnement des entrepreneurs. Les pôles d'entrepreneurs sont aussi pensés pour être un lieu ressources pour tous les habitants porteurs de projets et entrepreneurs de ces territoires, qu'ils soient hébergés ou non dans le bâtiment.

Situés en périphérie, l'implantation de ces équipements les positionne comme de véritables portes d'entrée du réseau de l'accompagnement à la création d'entreprise, avec un rayonnement à l'échelle de leurs bassins de vie et d'emplois. Les pôles d'entrepreneurs LYVE permettent ainsi d'apporter une réponse de proximité aux besoins des porteurs de projets et des entrepreneurs sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 a retenu la création de deux nouveaux pôles pour conforter cette dynamique entrepreneuriale et compléter le maillage territorial sur la partie est du territoire métropolitain (partie sud-est du territoire à Vénissieux et nord-est de l'agglomération à Vaulx-en-Velin). Chacun de ces deux nouveaux projets devant se concrétiser sur la base d'un socle commun de fonctions et de services, mais en sachant s'adapter aux spécificités territoriales.

La présente délibération concerne donc la création d'un pôle entrepreneurial situé au nord-est de l'agglomération, sur la commune de Vaulx-en-Velin.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3279 3

La composition du jury de concours sera définie à la fin de la phase de programmation.

Cette procédure nécessitera, en phase de sélection, une rémunération des groupements dont la candidature aura été sélectionnée. Cette rémunération est fonction du niveau de détail exigé lors de la publicité.

L'indemnisation des membres libéraux appelés à participer au jury interviendra dans les conditions prévues par la délibération du Conseil n° 2015-0134 du 26 janvier 2015.

VI - Individuatisation complémentaire d'autorisation de programme

Le budget prévisionnel du projet s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en € TTC)
études	490 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)	500 000
travaux	7 000 000	État	1 000 000
foncier	308 000	auto-financement	6 288 000
Total	7 798 000	Total	7 798 000

L'individuatisation complémentaire d'autorisation de programme sollicitée doit permettre de couvrir les dépenses liées à la phase de construction du pôle entrepreneurial de Vaulx-en-Velin ainsi que les honoraires de la maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage, soit un montant total de 7 190 000 € TTC estimées en dépenses et 1 500 000 € estimées en recettes.

En effet, plusieurs recettes sont identifiées sur ce projet, pour un montant total de 1 500 000 €. Il s'agit de subventions à solliciter, dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2021-2027 (volet territorial) auprès de :

- l'État, pour un montant de 1 000 000 € ;
- la Région AuRA, pour un montant de 500 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la programmation de la construction d'un pôle d'entrepreneurs nord-est à Vaulx-en-Velin,
- b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la maîtrise d'ouvrage pour un montant prévisionnel de 7 190 000 € TTC,
- c) - le lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse en application des articles R.2162-15 à R.2162-26 du code de la commande publique,
- d) - le nombre maximal de trois candidats admis à concourir,
- e) - le montant de 24 000 € TTC pour l'indemnité allouée, sur proposition du jury, à chaque concurrent.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individuatisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local pour un montant total de 7 190 000 € TTC en dépenses et 1 500 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 565 000 € en dépenses en 2025
- 1 065 000 € en dépenses, 550 000 € en recettes en 2026,
- 5 060 000 € en dépenses, 950 000 € en recettes en 2027,
- 500 000 € en dépenses en 2028,

sur l'opération n° 0P0109253.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3279 4

Le montant total de l'autorisation de programme individuatisée est donc porté à 7 798 000 € en dépenses et 1 500 000 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitres 20 et 23 pour un montant de 7 190 000 € TTC.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2026 et 2027 - chapitre 13 pour un montant de 1 500 000 €.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

II - Soutien à des associations d'insertion par le logement réalisant des actions d'AIO dans le cadre du PPGID

Par délibération du Conseil n° 2018-3259 du 10 décembre 2018, la Métropole a adopté son PPGID 2018-2023 ; il a été prorogé d'un an par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1707 du 17 octobre 2022. L'axe 2 de ce plan structure le service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID). Une convention-cadre du SAID a été signée avec les associations concernées.

Le SAID participe à l'objectif du PLAID (action 7) de mise en œuvre d'un accueil inclusif afin de lutter contre les discriminations au logement et contre le non-recours. La notion d'accueil est une question primordiale dans le parcours résidentiel des personnes mal logées et doit garantir un égal accès à l'information pour faciliter la recherche de logement.

Les missions d'AIO s'inscrivent à présent dans un référentiel partagé par les différents partenaires du SAID (réservataires, bailleurs sociaux, associations, Action logement, services logement communaux et centres communaux d'action sociale -CCAS-), garant d'un service de qualité harmonisé sur l'ensemble du territoire.

En 2023, huit structures labélisées lieux d'accueil de niveau 3 ont participé à la mise en place du SAID.

Les lieux d'accueil de niveau 3 accueillent et accompagnent les publics ayant un profil spécifique ou des difficultés particulières dans leurs démarches d'accès au logement. Conformément au référentiel du SAID, les actions conduites par ces structures visent à :

- apporter une information approfondie sur les démarches d'accès au logement et, plus largement, sur les démarches d'accès au droit et l'aide administrative,
- assurer un accompagnement individualisé des publics,
- mobiliser les dispositifs de priorisation, de solvabilisation ou d'accompagnement et/ou les produits logements adaptés à la situation des demandeurs.

L'ensemble des partenaires indique une montée en charge continue des besoins et du nombre de personnes sollicitant un appui dans leurs démarches de recherche de logement. En 2023, plus de 16 000 personnes ont été accueillies sur les différents services proposés incluant des permanences hebdomadaires (en rendez-vous physiques, téléphoniques ou ateliers collectifs).

Les publics accueillis se sont présentés soit spontanément, soit sur orientation. L'orientation se fait notamment par les travailleurs sociaux des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) et des CCAS, lesquels peuvent rechercher, par ailleurs, des appuis techniques auprès de ces structures.

L'année 2024 doit permettre la poursuite des permanences par le réseau de ces partenaires, les suivis et services proposés aux demandeurs de logement avec un maintien des subventions à l'identique pour sept associations : Action locale pour l'insertion par le logement (ALPIL), Association vileurbannaise pour le droit au logement (AVDL), Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLAJ) de Lyon, Mission locale de Vénissieux, OREE-Amis du jeudi et dimanche (AJD) et Violences intra familiales femmes informées libérées (VIFIL) - et de renforcer le soutien à l'Association régionale des Tsiganes et de leurs amis Gadjé (ARTAG) pour soutenir l'activité à la hausse des actions d'accueil et d'information auprès des publics de gens du voyage en demande de logement.

L'association Point information médiation multi-services (PIMMS) poursuivra son action d'AIO mais s'inscrit dans le cadre d'une convention globale du PMS. Il en est de même pour l'Agence pour l'information sur le logement département du Rhône métropole (ADMIL 69) qui fait l'objet d'un financement spécifique au titre de l'appui aux politiques publiques de l'habitat.

Dans le prolongement des actions des années précédentes, la Métropole va continuer d'outiller ces associations afin qu'elles puissent mener à bien leurs missions : droit d'accès et formation à l'outil de gestion de la demande de logement social PELEHAS, formations relatives au SAID et à la cotation de la demande, mise à jour des supports de communication, développement de la plateforme www.logementsocial.grandlyon.com, etc.

L'année 2024 sera également marquée par la mobilisation des partenaires dans les travaux nécessaires à l'élaboration du nouveau PPGID 2025-2031 avec un axe de travail important autour de l'enjeu de couverture territoriale du service d'accueil et d'information des demandeurs et d'articulation avec les dispositifs d'aide à la recherche de logement dans le cadre, notamment, du FSL.

Aussi, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 393 000 € pour 2024 au profit de sept structures contribuant au service d'accueil et d'information des demandeurs de logement selon la répartition présentée en annexe 1 (391 000 € attribués en 2023).

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3280

Commission permanente du 27 mai 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Inclusion par le logement des habitants en difficulté - Accueil des demandeurs de logement social, fonds de solidarité logement (FSL), accompagnement social et prévention des expulsions locatives, soutien à l'habitat itinérant - Programmation 2024 - Sollicitation des participations financières - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La hausse constante des demandes de logement social, le fort ralentissement de la construction, les niveaux de loyer, la hausse des charges locatives et du prix de l'énergie rendent l'accès et le maintien dans le logement de plus en plus difficile sur le territoire métropolitain et nécessitent une politique d'accompagnement et d'aides au logement des habitants les plus en difficulté.

La Métropole soutient les ménages en s'appuyant sur différents dispositifs, dont le FSL, et sur les acteurs associatifs qui mettent en œuvre des actions d'inclusion par le logement. L'ensemble des actions conduites s'inscrit dans le cadre du plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté (PLAID) 2023-2027 et dans le projet métropolitain des solidarités (PMS) 2023-2027.

Le FSL, instauré par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 dite loi Besson, est une politique sociale réglementaire qui s'inscrit dans le cadre du PLAID 2023-2027. Prévu par décret n° 2005-212 du 2 mars 2005, le FSL s'adresse aux ménages qui présentent des difficultés particulières en raison, notamment, de l'inadéquation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie. Le dispositif est composé de plusieurs volets : le FSL accès, le FSL maintien, le FSL énergie/eau, l'accompagnement social lié au logement (ASLL), l'aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative adaptée.

D'autres actions complètent les projets financés par le FSL, tout particulièrement sur les thématiques de la prévention des expulsions locatives et du logement des jeunes, qui concourent à l'inclusion par le logement mais, également, l'accompagnement social et l'accompagnement vers le logement des gens du voyage, tels que prévus par le schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025.

La politique d'inclusion par le logement se traduit également dans le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) 2018-2023 qui définit, notamment, le service d'accueil et d'information des demandeurs et prévoit le soutien à des associations d'insertion par le logement réalisant des actions d'accueil, d'information et d'orientation (AIO).

La présente délibération a pour objet de présenter les engagements financiers 2024 ainsi que la répartition par volets de l'activité 2024.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Types d'aides selon le volet du FSL	budget prévisionnel dépenses 2023 (en €)	budget prévisionnel dépenses 2024 (en €)	Évolution (en %)
énergie	800 000	700 000	- 12,5
Sous-total aides directes	4 445 000	4 205 000	- 5,4
ASLL et diagnostics prévention des expulsions	1 500 700	1 537 840	+ 2,5
gestion locative adaptée	223 840	212 800	- 4,9
Sous-total aide à l'accompagnement des ménages	1 724 540	1 750 640	+ 1,5
Total FSL	6 169 540	5 955 640	- 3,5

* Depuis le 1^{er} janvier 2023, Eau du Grand Lyon - la Régie poursuit sa participation au financement du FSL pour l'apurement des déchets locaux relatives aux charges d'eau pour les abonnés indirects en logement collectif. La prise en charge des impayés d'eau par un abandon de créance pour les ménages ayant des compteurs individuels se poursuit mais en dehors du cadre budgétaire du FSL (205 000 € pour les impayés d'eau et 230 000 € pour la partie assainissement).

2° - Les aides à l'accès au logement

Le FSL accède à la sécurisation de l'accès au logement et à la solvabilisation des ménages qui accèdent à un logement du parc social ou privé et répondant aux critères du public éligible au FSL. Il se décline en plusieurs types d'intervention :

- des aides directes aux ménages pour la prise en charge des frais d'accès au logement (frais d'assurance habitation, frais de déménagement, 1^{er} loyer en cas de double loyer à honorer, dépôt de garantie pour le parc privé),
- une garantie pour impayés de loyers à l'égard du bailleur, en cas de défaillance du locataire et conformément aux dispositions qui encadrent le contrat de cautionnement,
- une garantie sous-location pour les associations qui interviennent en matière de gestion locative adaptée leur permettant de faire face aux risques financiers (loyers, frais de procédures, réparations locales) qu'elles supportent lorsqu'elles sous-loquent un logement à un ménage en difficulté.

Bilan des aides de l'année 2023 :

883 992 € ont été attribués dans le cadre du FSL accès.

1 599 aides financières (assurance habitation, frais d'agence, frais de déménagement, 1^{er} mois de loyer) ont été accordées pour une aide moyenne de 296 €. La Métropole s'est portée garante pour 2 014 ménages quasi-exclusivement locataires du parc social. Enfin, 271 aides pour le paiement du 1^{er} mois de loyer ont été accordées.

Pour l'année 2024, il est proposé une enveloppe financière d'un montant de 1 000 000 € dans le cadre du FSL accès.

3° - Les aides au maintien dans le logement

À travers ce volet qui consiste en l'attribution d'aides financières destinées à la résorption des impayés locatifs, la Métropole contribue au maintien des ménages dans leur logement ou leur permet d'accéder à un logement mieux adapté à l'évolution de leur situation. Ce volet constitue un axe fort de la prévention des expulsions locatives inscrit dans la charte métropolitaine et départementale de prévention des expulsions locatives approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3956 du 16 décembre 2019.

La situation locative en 2023 s'est dégradée dans la Métropole puisque 3 866 assignations sont comptabilisées dans le cadre des procédures d'expulsion (contre 3 269 assignations en 2022, soit une hausse de 18 %).

Ce volet du FSL permet également de venir en aide à certains copropriétaires occupants résidant majoritairement dans une copropriété dégradée concernée par un dispositif d'amélioration programmée de l'habitat mais non exclusivement.

Enfin, il est proposé à la Commission permanente de fixer la grille tarifaire de l'année 2024 pour les contributions des communes actrices du réseau SAID à l'outil PELEHAS qui permet le partage des données relatives aux demandeurs de logement social pour informer les demandeurs et dont la répartition est présentée en annexe 2.

III - FSL

1° - Cadrage budgétaire du FSL pour l'année 2024

Les conséquences économiques et sociales durables de la crise sanitaire de 2020 et 2021, la hausse des coûts de l'énergie, les difficultés de paiement des loyers et la faiblesse du nombre d'attributions de logements sociaux par rapport à la demande (taux d'une attribution de logement pour plus de neuf demandes) fragilisent particulièrement les ménages les plus modestes, les exposant au risque croissant de précarisation.

Les recettes du FSL proviennent, d'une part, de la contribution volontaire des fournisseurs d'énergie et, d'autre part, de la contribution volontaire des bailleurs sociaux. Ces contributions font l'objet de conventions avec les partenaires.

La participation des bailleurs sociaux est établie à 3 € par logement locatif social, soit une contribution prévisionnelle en 2024 de 466 302 €.

La participation des fournisseurs d'énergie est estimée à 547 023 €, répartie comme suit :

- EDF : 370 000 €.
- Engie : 144 223 €.
- Total Energies : 30 000 €.
- Energie d'Ici : 2 000 €.
- Switch : 500 €.
- Plum Energie : 300 €.

La participation de la régie publique de l'eau, Eau du Grand Lyon - la Régie, est de 205 000 €.

Au total, les recettes issues des contributeurs du FSL s'élèvent à 1 218 325 €.

Le budget prévisionnel du FSL est établi comme suit :

Contributions	Montants 2023 (en €)	Montants 2024 (en €)	Répartition (en %)
fournisseurs d'énergie	545 523	547 023	9
Eau du Grand Lyon - la Régie	205 000	205 000	3
bailleurs sociaux	450 000	466 302	8
Sous-total contributeurs	1 200 523	1 218 325	20
fonds propres Métropole	4 969 017	4 737 315	80
Total	6 169 540	5 955 640	100

Les dépenses du budget prévisionnel du FSL sont établies comme suit :

Types d'aides selon le volet du FSL	budget prévisionnel dépenses 2023 (en €)	budget prévisionnel dépenses 2024 (en €)	Évolution (en %)
accès au logement	680 000	1 000 000	+ 47
maintien dans le logement	2 760 000	2 300 000	- 16,7
eau*	205 000	205 000	0

Pour 2024, il est proposé une enveloppe financière d'un montant de 700 000 €.

5° - ASLL

L'ASLL a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des ménages en difficulté, dans une perspective d'insertion durable. Il s'agit d'une intervention sociale spécifique, exercée par un travailleur social salarié d'un opérateur agréé, matérialisée par des mesures de six mois renouvelables.

Pour 2024, il est proposé une enveloppe financière d'un montant de 1 537 840 €.

a) - Mesures individuelles d'accompagnement conventionnées

Ces mesures sont majoritairement mobilisées dans le cadre des instances techniques territorialisées logement (ITTL) organisées par les MDML qui orientent les ménages vers 17 structures d'accompagnement.

Bilan des mesures d'accompagnement sur l'année 2023 :

Sur les 1 576 mesures envisagées, 1 305 mesures individuelles ont été validées (83 % de réalisation). La majorité des mesures ont permis l'accès (38 %) et le maintien dans le logement (46 %). Par ailleurs, il est constaté une montée en puissance des accompagnements renforcés (55 %) et très renforcés (10 %) concernant les situations les plus complexes, notamment, en termes de santé mentale. La part des accompagnements simples (35 %) est en baisse de 8 points. Enfin, 421 mesures ont été renouvelées, soit 37 % (+3 points par rapport à 2022), confirmant la recrudescence des difficultés des ménages dans leur accès et leur maintien dans le logement.

Pour 2024, il est proposé de soutenir les 18 associations réalisant ces accompagnements par l'attribution de subvention d'un montant total de 1 450 540 €, selon la répartition présentée en annexe 3.

b) - Mesures d'accompagnement des ménages en copropriétés dégradées

L'ASLL est également mobilisé pour des ménages copropriétaires occupants qui résident sur les sites bénéficiant de dispositifs d'amélioration de l'habitat et les ménages présentant des dettes de charges de copropriété. Dans le cadre d'un accompagnement global, l'objectif est d'apurer la dette ou d'envisager des solutions plus adaptées à la situation financière (traitement du surendettement, vente du logement, etc.).

Bilan des accompagnements de l'année 2023 :

18 diagnostics ont été réalisés (60 % de réalisation) ainsi que quatre mesures ASLL (21 %). De nombreux diagnostics n'aboutissent pas forcément à un accompagnement plus durable. La difficulté de ces interventions réside dans la faible mobilisation des ménages concernés, malgré les relances du syndic pour le règlement des appels de fonds pouvant aller jusqu'à l'assignation, voire à la mise en vente judiciaire du logement.

Pour 2024, il est proposé de soutenir les deux associations réalisant ces accompagnements par des subventions pour un montant de 33 300 €, selon la répartition présentée en annexe 3.

c) - Diagnostics prévention des expulsions

Le diagnostic prévention des expulsions est une mesure d'aller vers de trois mois. Il s'adresse aux ménages qui n'ont pas donné suite aux propositions de rendez-vous pour préparer l'audience en vue de résiliation de bail, ou qui ont vu leur bail résilié et qui sont en rupture de lien avec les services de proximité (MDML, CCAS, bailleurs, Caisse d'allocations familiales -CAF-, associations, etc.).

Bilan des diagnostics de l'année 2023 :

Depuis 2023, la Métropole a développé les Commissions maintien dans le logement (CML), instances visant à prévenir les situations d'expulsion, afin d'organiser une couverture exhaustive du territoire métropolitain.

Ces instances d'échange partenariales ont vocation à être le lieu privilégié des orientations vers les diagnostics prévention des expulsions. L'appropriation de ces nouvelles instances par l'ensemble des acteurs nécessite du temps, ce qui explique une encore faible mobilisation du dispositif : 28 diagnostics réalisés en 2023, soit 15 % de l'objectif de 190 diagnostics. Une communication plus soutenue autour de ce dispositif devrait favoriser un plus grand nombre d'orientations émises par les CML en 2024.

Pour l'année 2024, il est proposé de verser aux quatre associations réalisant les diagnostics prévention des expulsions un montant de 54 000 € selon la répartition présentée en annexe 3.

Bilan des aides de l'année 2023 :

1 557 806 € ont été accordés dans le cadre du FSL, maintien, pour un budget qui avait été prévu de 2 760 000 €, en anticipant un haut niveau de sollicitations, tel que constaté au cours de l'année 2023 : ce qui ne s'est pas finalement pas produit.

1 779 demandes d'aides ont été enregistrées, soit une augmentation de 8 %, par rapport à 2022. Le nombre d'aides accordées (1 092) a cependant diminué de 3 %. Ceci s'explique, en partie, par le fait qu'un tiers des demandes relevaient de ménages dont le quotient familial était supérieur à celui prévu par le règlement du FSL. Les autres motifs de refus sont principalement liés à la non-reprise du paiement de la dette par le ménage (16 % des rejets) et à des ressources jugées insuffisantes pour conclure à un plan de reprise du financement (16 % des rejets).

La plupart des demandes sont soumises par les travailleurs sociaux des MDML, 16 % le sont par d'autres partenaires (10 % par les CCAS et 6 % par les associations et bailleurs). La Métropole anticipe une hausse des saisines de partenaires en 2024. En effet, un travail partenarial en cours avec les bailleurs conduit, dès à présent, à une forte augmentation des saisines, notamment relatives à des ménages mis en difficulté par l'augmentation de leurs charges locatives suite à la crise de l'énergie.

Pour 2024, il est proposé une enveloppe financière d'un montant de 2 300 000 € pour le volet du FSL maintien : en diminution de l'enveloppe 2023, mais qui intègre néanmoins une marge de progression de près de 50 % par rapport à la consommation 2023. En effet, compte-tenu d'échéances de régularisation de charges importantes en 2024, une augmentation des sollicitations est anticipée.

4° - Les aides pour impayés d'eau et d'énergie

Ce volet du FSL intervient, dans le cadre de conventions conclues avec les fournisseurs d'eau et d'énergie, par le biais d'aides financières ou d'abandons de créances pour aider les ménages qui se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs fournitures de fluide.

Le prix de l'énergie a été multiplié par trois entre janvier 2021 et février 2022 et il a presque doublé entre février et octobre 2022. Tous les ménages ont été lourdement impactés, qu'ils soient propriétaires ou locataires (du parc privé ou social) avec une perte de pouvoir d'achat, impactant encore plus fortement les ménages aux petites ressources.

a) - FSL eau

En 2023, 461 aides ont été accordées pour un montant total de 107 435 € et un montant moyen de 233 €.

Ces aides aux impayés des factures d'eau et d'assainissement sont octroyées essentiellement par abandons de créances pour les ménages ayant des compteurs individuels auprès de la régie publique de l'eau Eau du Grand Lyon - la Régie.

Pour les ménages n'ayant pas de compteur individuel, ce sont les aides du FSL, maintien qui sont mobilisées dans le cadre du paiement des charges locatives.

Pour 2024, il est proposé une enveloppe financière d'un montant de 205 000 € (contribution de Eau du Grand Lyon - la Régie).

b) - FSL énergie

Ces aides sont en faveur des ménages qui disposent d'un contrat avec des fournisseurs de gaz ou d'électricité et qui rencontrent des difficultés de paiement de factures.

En 2023, 1 981 demandes de FSL énergie ont été déposées et 1 637 ont reçu une réponse favorable. Le FSL énergie a représenté une dépense de 591 789 € pour un montant moyen d'aide de 292 €.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver le partenariat avec les fournisseurs d'énergie et la convention qui donne le cadre de diffusion à la Métropole de la liste de leurs clients en situation d'impayés.

Afin de renforcer les actions de prévention des situations de précarité énergétique, il est également proposé à la Commission permanente le partenariat avec l'association PIMMS pour mettre en œuvre une action d'aller vers les ménages en situations d'impayés.

Les perspectives de l'année 2024 seront axées sur la lutte contre le non-recours des aides à l'énergie en simplifiant le dossier de demande, en mettant en place une communication ciblée aux ménages, notamment dans le cadre de l'expérimentation Territoire zéro non-recours sur la commune de Vaulx-en-Velin.

a) - Action médiation et coordination santé en direction des locataires - Subvention au réseau Intermed

Les bailleurs sociaux et les travailleurs sociaux sont confrontés aux difficultés psycho-sociales rencontrées par les ménages, à des situations d'incurie, à la souffrance psychique, voire psychiatrique, non prise en charge, ou encore à des personnes isolées entrant dans la dépendance. Les équipes sont souvent démunies face à ces situations complexes, des personnes refusant tout contact, glissant parfois vers un processus d'auto-exclusion.

Pour répondre à ces difficultés, le réseau Intermed développe une action d'accompagnement global à la santé de personnes vulnérables bénéficiant d'un logement dans une volonté de prévenir les ruptures de parcours résidentiels et d'améliorer leurs conditions de vie et d'habitat. Par une démarche de médiation et coordination santé, portée par des équipes mobiles d'infirmiers, fondée sur le soin relationnel, il s'agit de lever des freins au maintien dans le logement de ménages en grande difficulté psycho-sociale.

En 2023, le réseau Intermed a accompagné 155 ménages avec une file active de 80 accompagnements. Il est convenu, pour cette année 2024, de la signature d'une convention multipartenaire entre l'association Intermed, des bailleurs sociaux (Alliadé Habitat, Baïgère Rhône-Alpes, CDC Habitat, Est Métropole Habitat, Grand Lyon Habitat, Habitat et humanisme Rhône, 3F Immobilier Rhône-Alpes, Lyon Métropole Habitat, société anonyme de construction de la Ville de Lyon, société anonyme de construction de la Ville de Venissieux) et la Métropole.

Le réseau Intermed s'est impliqué dans les CML mises en place par la Métropole sur les territoires Lyon 7ème/8ème, Lyon 3ème/6ème, Villeurbanne, et Vaulx-en-Velin.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 110 000 € au profit de l'association réseau Intermed dans le cadre de son action de médiation et de coordination santé pour l'année 2024 (100 000 € attribués en 2023).

b) - Action lutte contre l'incurie - Subvention à l'ALPIL

La Métropole et l'Agence régionale de santé soutiennent des actions coordonnées visant à prendre en charge des situations d'incurie et de troubles d'accumulation compulsive dans l'habitat (encombrement excessif de déchets ou d'objets et extrême salété des lieux). Ces situations présentent un danger pour la santé et/ou la sécurité de l'occupant, ou des personnes environnantes, ou conduisent à la mise en péril du maintien dans le logement et nécessitent une intervention publique.

Il s'agit d'apporter une expertise et soutenir les actions des professionnels de terrain ou des élus qui sont en charge de ces situations et qui fonctionnent en réseau. L'équipe mobile qui assure les visites à domicile est composée d'intervenants sociaux et d'une psychologue clinicienne.

En 2023, 28 situations individuelles ont fait l'objet d'une intervention de l'équipe de l'ALPIL sur le territoire métropolitain. Ces interventions ont eu lieu sur 15 communes de la Métropole. Sur les 28 ménages accompagnés, 16 sont en poursuite d'accompagnement de 2022 (les accompagnements peuvent durer plus de 12 mois) et 12 sont des nouvelles situations. 11 dossiers ont été clôturés en 2023. La part des locataires du parc social augmente régulièrement et représente 62,5 % des personnes suivies.

En complément des accompagnements individuels, l'ALPIL appuie le réseau d'acteurs sur des situations accompagnées par d'autres partenaires et a répondu à 26 sollicitations en 2023 (MDMIL, CCAS, services hospitaliers, bailleurs sociaux, familles concernées).

En 2024, l'association poursuivra son action par l'accompagnement de 28 situations individuelles.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 90 000 € au profit de l'ALPIL dans le cadre de son action de lutte contre l'incurie pour l'année 2024 (88 000 € attribués en 2023).

3° - Action en faveur des publics victimes de violences - Subvention à l'association VFFIL

Cette action répond au besoin de construire des réponses d'accueil d'urgence et d'accompagnement des personnes victimes de violence intrafamiliale et correspond au cadre de l'action 17 du PLAID et du PMS.

Depuis 2019, l'association VFFIL propose, en partenariat avec la Ville de Décines-Chaprieu, le bailleur social Est Métropole Habitat et l'association Entre2Toits, un dispositif de cohabitation permettant à cinq ménages victimes de violences de pouvoir accéder à un logement ressource de transition.

6° - Aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative

Cette aide est destinée à contribuer au financement des dépenses de gestion locative d'organismes à but non lucratif, qui sous-louent des logements à des ménages prioritaires ou qui en assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires.

Bilan des mesures de gestion locative de l'année 2023 :

Le nombre de mesures validées est en hausse ainsi que le taux de réalisation effectif (103 demandes validées/144 pour 80 propositions de logements). Ce sont aussi 105 demandes validées de mesures de gestion locative pour des sous-location en bail glissant, suivies de 94 propositions de logements (90 %) sur un objectif annuel de 144 (73 % de réalisation de l'objectif annuel). Enfin, le nombre de logements en stock augmenté, du fait des difficultés rencontrées par les ménages (évolution de 156 logements dont le bail n'a pas glissé fin 2022 à 177 fin 2023).

Pour l'année 2024, il est proposé de verser aux neuf associations réalisant des mesures de gestion locative adaptée une subvention d'un montant total de 212 800 € selon la répartition présentée en annexe 4.

IV - Le soutien à des associations en faveur de l'inclusion par le logement

Un récapitulatif des propositions de subventions détaillées ci-après est donné en annexe 5, pour un montant total de 330 000 €.

1° - Actions en matière de prévention des expulsions

Les actions de prévention des expulsions locatives s'inscrivent dans le cadre de l'action n° 12 du PLAID Renforcer la prévention des expulsions et de la charte départementale-métropolitaine de prévention des expulsions locatives, avec pour objectif l'évitement de l'expulsion.

a) - Action permanente de prévention des expulsions locatives (APPEL) - Subvention à l'association ALPIL

L'APPEL organise des permanences sans rendez-vous, programmées deux fois par semaine au sein des tribunaux judiciaires de Lyon et de Villeurbanne, animées par un avocat spécialisé, un travailleur social de CAF ou de la Métropole et un salarié d'une association d'insertion par le logement (ALPIL, AVDL, CLLAJ de Lyon). Les rendez-vous permettent de délivrer des informations et des orientations socioludiques à chaque ménage dans un contexte législatif contraignant pour les ménages assignés.

En 2023, la permanence APPEL a permis de recevoir 526 ménages, dont 64 % rencontrent une problématique d'impayé de loyer et 36 % sont en conflit avec leur bailleur (congé pour vente ou reprise, défaut de qualité du logement, problèmes liés aux montants des charges).

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'ALPIL pour l'année 2024 (30 000 € attribués en 2023).

b) - Action accompagnement orienté rétablissement pour une prévention des expulsions (ACCOR) - Subvention à l'association LAHSo

L'action ACCOR a pour vocation de permettre le maintien dans le logement de personnes en risque d'expulsion grâce à un accompagnement par les compétences des personnes accompagnées. La mobilisation de leviers comme le soin, l'emploi, les services d'aide à domicile, les mesures de protection sont autant d'appuis pour le ménage afin de lui permettre de faire évoluer sa situation.

En 2023, 27 ménages ont été accompagnés.

Pour 2024, l'association envisage 40 accompagnements.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association LAHSo dans le cadre de son action ACCOR pour l'année 2024 (32 000 € attribués en 2023).

2° - Actions en matière de maintien dans le logement et de santé mentale

Les actions visant à répondre aux objectifs de l'action 15 du PLAID pour lutter contre la précarité sociale liée à la santé mentale dans le logement sont présentées dans l'annexe 5.

c) - Prolongation du projet Employment and Social Innovation (EaSI) pour l'emploi et le logement des jeunes "un toit, un job"

Contexte et rappel du projet :

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1099 du 7 février 2022, a été approuvé le lancement du projet Un toit sur la tête, un job dans la poche par la Métropole, trois associations locales (ACOLEA, ALYNEA et CLLAJ) et une association écossaise de lutte contre le sans-abrisme des jeunes (Rock Trust) regroupées en consortium. Ce projet est soutenu par le programme de la Commission européenne EaSI, qui se fixe pour objectif la promotion d'un niveau élevé d'emplois, la garantie d'une protection sociale correcte, la lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté ainsi que l'amélioration des conditions de travail. L'ambition du projet est d'accompagner les jeunes les plus en difficulté dans leurs démarches pour accéder au logement et à l'emploi en respectant les principes du Logement d'abord et en s'appuyant sur la mise en place du revenu de solidarité jeunes (RSJ).

Bilan intermédiaire du projet :

Depuis 2022, ce sont 11 professionnels de l'accompagnement qui mettent en œuvre cette action au sein des trois associations CLLAJ Lyon Métropole, ACOLEA et ALYNEA, avec l'appui d'un coordinateur à la direction habitat et logement et d'une coordinatrice à la direction de l'insertion et de l'emploi. Après deux années d'activité, 137 jeunes ont pu bénéficier de cet accompagnement social renforcé qui a permis à certains d'entre eux de trouver un emploi adapté et/ou une situation résidentielle plus sécurisante. Par ailleurs, ce projet a contribué à stimuler la coopération entre les acteurs du logement, de l'insertion et de la protection de l'enfance autour des problématiques liées à la jeunesse sur notre territoire en décloisonnant les pratiques d'accompagnement social.

Motivations de prolongation du projet :

La subvention EaSI prend la forme d'une subvention européenne couvrant 80 % des coûts éligibles encourus déclarés par le consortium auprès de la Commission européenne à la fin du projet. L'action devait initialement durer 31 mois, du 1^{er} janvier 2022 au 31 juillet 2024. Or, les premiers accompagnements n'ont pu effectivement démarrer qu'à l'été 2022, compte tenu d'une phase nécessaire de préfiguration et de montage de ce projet expérimental et des difficultés de recrutement des associations. L'enveloppe financière accordée par la Commission européenne ne sera donc pas entièrement consommée au 31 juillet 2024.

Afin de poursuivre les accompagnements des jeunes et ne pas créer de rupture de parcours, la Commission européenne a émis un accord pour prolonger le programme jusqu'au 31 décembre 2024. Cela permettra, en outre, l'utilisation optimale de l'ensemble des financements européens, tout en bénéficiant à des jeunes qui expriment le besoin d'un accompagnement prolongé.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser la signature de l'avenant de prolongation de la convention européenne du projet Un toit, un job jusqu'au 31 décembre 2024, ainsi que les avenants de prolongation des conventions avec les associations ACOLEA, ALYNEA, CLLAJ et Rock Trust jusqu'au 31 décembre 2024.

6° - Actions stratégiques et structurantes en faveur de l'inclusion par le logement

Un récapitulatif des propositions de subventions détaillées ci-après est donné en annexe 6.

La Fondation ARALIS, le Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA) et l'association Habitat et humanisme Rhône apportent une contribution importante à la mise en œuvre de la politique de l'habitat et du logement de la Métropole, par les spécificités des publics accueillis et accompagnés, par la diversité des leviers mobilisés et par l'innovation dont ces structures font preuve. Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadres qui structurent les politiques locales en faveur de l'habitat et du logement et, tout particulièrement, le PLAID, notamment l'action 6 Poursuivre la transformation et le développement de l'offre d'hébergement et de logement accompagné, l'action 10 Recourir au bail glissant comme une alternative au bail direct pour faciliter l'accès au logement et l'action 17 Construire des réponses d'accueil d'urgence et d'accompagnement des personnes victimes de violences intrafamiliales.

a) Subvention à la fondation ARALIS

La fondation ARALIS a pour objet d'accueillir, de loger et d'accompagner les personnes isolées et les familles en difficulté dans le cadre d'un parcours résidentiel sécurisé, avec pour objectifs leur autonomie, leur insertion et leur reconnaissance dans la société. La fondation ARALIS accompagne ses résidents dans le cadre d'accompagnements individualisés et collectifs.

L'objectif est de proposer un environnement sécurisé et un accompagnement personnalisé, de proximité, par des travailleurs sociaux spécialisés. Ce lieu a pour vocation de proposer, à chaque femme accueillie, un espace de reconstruction propice à la définition de ses besoins, ses attentes, sa relation à la parentalité et à la construction d'un projet personnalisé.

En 2023, le programme a permis d'accueillir huit ménages dont trois ont accédé à un logement social.

Pour 2024, l'association propose de poursuivre son action en direction de cinq ménages.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € au profit de l'association VIFIL dans le cadre de son action en faveur des publics victimes de violences pour l'année 2024 (30 000 € attribués en 2023).

4° - Actions en faveur de l'accompagnement des ménages en précarité - Subvention à l'association ALYNEA

L'action qu'il est proposé de soutenir s'inscrit dans le cadre de l'action n° 8 du PLAID qui a pour objectif de proposer un accompagnement des ménages en grande vulnérabilité et précarité dans l'accès à l'hébergement et dans le cadre de la politique de l'hospitalité de la Métropole.

Cette aide est destinée à contribuer au financement des dépenses de gestion d'organismes à but non lucratif qui louent des logements pour le compte de ménages relevant de l'accueil citoyen, lesquels en assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € au profit de l'association ALYNEA dans le cadre de son action en faveur de l'accompagnement local des ménages bénéficiant de l'accueil citoyen.

5° - Actions en faveur de l'accès des jeunes au logement

L'ensemble des actions qu'il est proposé de soutenir s'inscrit dans le cadre de l'action n° 16 du PLAID qui a pour objectif de proposer aux jeunes en précarité résidentielle les moyens pour un accompagnement au logement et sont présentées dans l'annexe 5.

a) - Action animation et coordination du réseau habitat jeunes - Subvention à l'association L'Union régionale pour l'habitat des jeunes - Auvergne-Rhône-Alpes (URHAJ)

Dans le cadre de l'animation et de la coordination du réseau habitat jeunes qui regroupe 10 établissements foyers de jeunes travailleurs et un service logement jeunes sur le territoire de la Métropole, l'URHAJ apporte son appui pour favoriser la fluidification des parcours logement. L'URHAJ assure aussi un travail d'observatoire des besoins résidentiels des jeunes pour éclairer les politiques d'habitat de ces publics.

En 2024, l'URHAJ tiendra un événement partenarial intitulé Journée jeunesse pour présenter les données sur les besoins résidentiels des jeunes. En tant que tête de réseau, l'URHAJ continuera à jouer un rôle d'intermédiaire entre la Métropole et les différents gestionnaires de résidences jeunes dans le cadre de la révision du système d'attribution d'une partie des places.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € au profit de l'URHAJ Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son action en faveur de l'accès des jeunes au logement pour l'année 2024 (20 000 € attribués en 2023).

b) - Action Salon du logement pour les jeunes - Subvention à l'association CLLAJ de Lyon

En 2023, l'association a organisé le 15^{ème} Salon du logement pour les jeunes de la Métropole. Il a accueilli 1 259 personnes, avec 41 exposants composés de bailleurs sociaux, foyers de jeunes travailleurs, associations. Ceux-ci ont proposé 84 offres de logement sur les communes de la Métropole et donnent à voir aux visiteurs l'ensemble des possibilités d'accompagnement dédiées au public jeune sur le territoire.

En 2024, l'association renouvellera son action et la Métropole poursuivra sa présence par la tenue d'un stand présentant l'ensemble des actions et dispositifs dédiés à l'insertion des jeunes par le logement.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association CLLAJ de Lyon dans le cadre de son action Salon du logement pour les jeunes pour l'année 2024 (10 000 € attribués en 2023).

Projet 2024 :

L'association continuera de déployer ses actions en faveur de l'hébergement et de l'accès au logement autonome des publics en difficulté autour de deux axes :

- volet accompagnement au logement et prévention des situations de vulnérabilité au sein des six accueils de jour avec un objectif de 80 personnes accompagnées dans leurs démarches d'accès aux droits et au logement,

- volet logement accompagné : au sein des 24 appartements situés à Caluire-et-Cuire, mais également au sein des 35 chambres de la résidence Le Bordeaux, des ménages seront accueillis et accompagnés vers le logement autonome. Il est prévu une redéfinition du dispositif La Soie en lien avec les services métropolitains, afin qu'il bénéficie davantage aux publics entrant dans le champ de compétence de la Métropole.

Le budget de fonctionnement prévisionnel proposé par l'association FNDSA est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	174 996	ventes de marchandises, produits finis, prestation de services	187 500
services extérieurs	582 666	subventions d'exploitation	
autres services extérieurs	58 728	État	1 196 249
impôts et taxes	2 764	Ville de Lyon	93 000
charges de personnel	1 470 210	CAF	200
autres charges de gestion courante	695 238	Métropole - logement Métropole - insertion	825 000 30 450
dotation aux amortissements	47 670	fonds propres association	699 873
Total charges	3 032 272	Total produits	3 032 272

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 825 000 € au profit de l'association FNDSA dans le cadre de l'ensemble des actions d'inclusion par le logement présentées pour l'année 2024 (825 000 € attribués en 2023).

c) - Subvention à l'association Habitat et humanisme Rhône

L'association Habitat et humanisme Rhône œuvre sur le territoire de la Métropole pour la mixité sociale et l'inclusion des familles en difficulté. L'association propose des solutions innovantes alliant de l'hébergement d'urgence à des logements pérennes.

Bilan des actions sur l'année 2023 :

- volet gestion locative adaptée : près de 185 ménages ont été accompagnés à l'entrée dans leur logement, afin de s'assurer de la pleine appropriation de leur logement. 33 ménages ont été accompagnés dans le cadre de sous-location en bail glissant et 334 interventions de médiation locale ont été menées pour des ménages occupant déjà des logements,

- volet accompagnement social lié au logement : 187 mesures d'ASLL ont été mises en œuvre sur les 205 mesures prévues (91 % de réalisation), 71 % de ces mesures concernent des ménages résidant dans des logements de l'association Habitat et humanisme Rhône. Les mesures sont actées dans le cadre des ITLL,

- volet soutien au déploiement de lieux repères : sept escalas solidaires ont accueilli 3 000 personnes habitant leur quartier d'implantation pour des repas partagés, des ateliers d'insertion professionnelle et de bien-être, des activités de cohésion sociale, etc.

Projet 2024 : l'accompagnement au titre du logement

L'association poursuivra ses missions de gestion locative adaptée, en bail direct ou en sous-location, en menant 675 actions de médiation à destination des ménages locaux.

L'accompagnement proposé a pour objectifs de favoriser la recherche et l'accès à un logement autonome ou, si nécessaire, la réorientation vers un logement adapté, de favoriser le maintien dans les lieux en cas d'impayé et/ou de risque d'expulsion, pour d'autres motifs, d'accompagner l'accès et l'appropriation d'un logement en résidence sociale (aide administrative, insertion sociale, notamment dans le quartier, orientation vers les organismes nécessaires, etc.).

Bilan des accompagnements de l'année 2023 :

208 mesures d'accompagnement social (81 % de l'objectif) ont porté sur les problématiques de logement, de santé, les leviers visant à favoriser le lien social et améliorer les conditions d'habitat, notamment pour les situations de vulnérabilité et d'isolement repérées parmi les résidents.

Pour l'année 2024, la fondation ARALIS exprime un besoin d'accompagner ses résidents pour 250 mesures d'accompagnement social, dont 90 situations de vulnérabilité.

Le budget de fonctionnement prévisionnel proposé par la fondation ARALIS est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges de personnel	241 800	subventions d'exploitation	241 800
autres charges de gestion courante	39 363	Métropole	39 363
Total charges	281 163	Total produits	281 163

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 241 800 € au profit de la fondation ARALIS dans le cadre de ses actions d'inclusion par le logement pour l'année 2024 (241 800 € attribués en 2023).

b) - Subvention à l'association FNDSA

L'association FNDSA vient en aide aux personnes isolées, hommes ou femmes, et aux familles en très grande difficulté, aux réalités et souffrances multiples : personnes sans-abri, personnes victimes de violences, hommes et femmes isolés en souffrance psychique voire psychiatrique, chômeurs de longue durée, jeunes en errance, familles, familles monoparentales, migrants avec ou sans papiers. Ces personnes sont accueillies par l'association qui les héberge, les accompagne à la recherche d'un logement et favorise leur insertion sociale.

Bilan des actions de l'année 2023 :

Au sein de 35 chambres (dont cinq pour femmes victimes de violence) de la résidence Le Bordeaux (Lyon 2ème), le service action famille (SAF) de l'association FNDSA héberge des ménages en mal-logement et mène des actions d'accompagnement social en lien avec le logement. Il s'agit de permettre aux ménages accueillis de renouer avec les conditions satisfaisantes d'une vie de famille et de construction de projets d'insertion. En 2023, 42 familles ont été accueillies dont 10 ont pu accéder à un logement autonome avec une durée moyenne d'hébergement de 623 jours. Les sorties vers le logement autonome restent complexes compte tenu des difficultés sociales qui nécessitent un accompagnement sur le temps long.

Le dispositif Lieu d'accueil spécialisé orientation, insertion, enfance (La Soie), au sein de la résidence Le Bordeaux, héberge temporairement et accompagne autour de la parentalité des femmes avec enfant(s) de moins de trois ans ou à naître. 24 chambres sont dédiées à ce dispositif : les ménages bénéficiaires sont orientés par la direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la Métropole. En 2023, 33 familles ont été accueillies dont huit ont accédé à un logement autonome après 356 jours d'hébergement.

Sur le volet logement accompagné, l'association FNDSA loue 24 appartements à Lyon Métropole habitat dans le quartier de la Rochette à Caluire-et-Cuire et les sous-loue à des ménages en situation de mal-logement.

Enfin, au sein de six accueils de jour situés sur les communes de Lyon et Villeurbanne, lieux d'accueil informels conviviaux pour une mise à l'abri en journée, il est proposé des actions d'orientation et/ou d'accompagnement et des réponses aux besoins fondamentaux. En particulier, l'association FNDSA propose un accompagnement au logement (création ou mise à jour de demande de logement social, prévention des situations d'expulsions).

Bilan de l'année 2023 :

La MVS a mené ses actions conformément à la convention, et tout particulièrement :

- le recueil de la demande d'hébergement des personnes privées involontairement de domicile personnel,
- l'orientation de ménages vers des places d'hébergement, vers du logement accompagné (dont le parc de logements temporaires de la Métropole) et vers le logement social ordinaire (dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution -CIA-),
- la réalisation du rapport 2023 de l'observatoire du sans-abrisme en partenariat avec l'agence d'urbanisme de Lyon,

- la formation des travailleurs sociaux de l'aide sociale à l'enfance de la Métropole au SI-SIAO, plateforme informatique nationale des demandes d'hébergement d'insertion et de logement intermédiaire : construction d'un projet de formation, pilotage opérationnel des actions de formation, création et mises à jour de supports techniques et la tenue d'une assistance téléphonique,

- la mise en œuvre effective d'une plateforme de l'accompagnement des ménages dépourvus de logement et accédant à un logement social, plateforme regroupant des offres d'accompagnement proposées, d'une part, par l'État (accompagnement vers et dans le logement -AVD-), d'autre part, par le département du Rhône et la Métropole (accompagnement social lié au logement -ASLL-) qui seront mises en lien avec les offres de logement.

Projet 2024 :

Dans le cadre du déploiement de la feuille de route de la MVS et dans le respect des principes de la démarche Logement d'abord, la Métropole apporte son soutien à la conduite des missions suivantes :

- assurer les fonctions de base du SIAO, par la gestion du numéro d'urgence (115) du territoire, le recueil de la demande des personnes privées de logement, l'orientation sur l'offre d'hébergement et de logement disponible,
- observer et catégoriser les besoins par l'animation de l'observatoire du sans-abrisme, la production régulière d'indicateurs partagés sur la base de référentiels communs (données SI-SIAO, grille ETHOS, projets pilotes Logement d'abord), l'animation de groupes de travail sur le territoire, la participation aux démarches internes des SIAO,
- conduire l'animation d'une plateforme de l'accompagnement social des ménages et en faire l'évaluation,

- poursuivre le déploiement du SI-SIAO auprès des services prescripteurs, en assurant formations et réponses aux questions techniques des travailleurs sociaux via une assistance en ligne,

- animer le volet MVS de l'accès au logement des publics prioritaires de la CIA en partenariat étroit avec les copilotés de la CL, à savoir l'Etat et la Métropole. En 2024, le nombre de logements remis à disposition de la MVS sera augmenté sensiblement, comme acté dans la révision de la CIA.

Cette augmentation de l'activité justifie la hausse de 50 000 € de la subvention 2024 proposée par rapport à celle accordée en 2023.

Le budget de fonctionnement prévisionnel proposé par la MVS est le suivant :

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
achats	118 958	subventions d'exploitation	1 792 537
services extérieurs	71 687	État	45 607
autres services extérieurs	72 927	Ville de Lyon	10 029
impôts et taxes		Ville de Villefranche-sur-Saône	39 737
charges de personnel	1 908 327	Département	290 000
autres charges de gestion courante	86 218	Métropole - logement	25 000
		Métropole - Logement d'abord bailleurs	28 040

L'accompagnement social en lien avec le logement sera également poursuivi, aussi bien en direction des résidents d'Habitat et humanisme Rhône que de locaux d'autres bailleurs. Cet accompagnement prendra, d'une part, la forme d'un accompagnement social non contractualisé pour 250 ménages afin de favoriser les parcours et d'améliorer la fluidité au sein du parc d'Habitat et humanisme Rhône et, tout particulièrement, une veille sur les situations fragiles et, d'autre part, la forme d'un ASLL, répondant au cahier des charges du règlement intérieur du FSL pour environ 200 mesures.

L'action de soutien au fonctionnement et à l'animation des escaliers solidaires et, plus spécifiquement, le développement des services d'accès aux droits des personnes, se poursuit également.

Le budget de fonctionnement prévisionnel proposé par l'association Habitat et humanisme Rhône est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	221 935	ventes de marchandises, produits finis, prestation de services	446 335
services extérieurs	210 207	subventions d'exploitation	
autres services extérieurs	50 176	État	29 000
impôts et taxes	3 000	CAF	47 364
charges de personnel	1 057 325	associations	24 999
		Ville de Lyon	21 000
autres charges de gestion courante	389 076	Ville de Villeurbanne	3 000
		Métropole - logement	780 480
		Métropole - pauvreté	25 000
charges exceptionnelles	91 523	autres produits de gestion	106 670
dotation aux amortissements	148 754	produits exceptionnels	319 815
		dons	378 333
Total charges	2 181 996	Total produits	2 181 996

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 780 480 € au profit de l'association Habitat et humanisme Rhône dans le cadre de l'ensemble des actions d'inclusion par le logement présentées pour l'année 2024 (780 480 € attribués en 2023).

d) - Subvention au groupement d'intérêt public (GIP) Maison de la ville sociale (MVS)

La MVS est le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) de la circonscription administrative du Rhône (Département du Rhône et Métropole). À ce titre, la MVS a en charge le recueil de la demande d'hébergement des personnes privées involontairement de domicile personnel et l'orientation vers l'offre d'hébergement ou de logement disponible, qu'elle recense par ailleurs. Elle participe activement à la convention intercommunale d'attribution en travaillant à l'accès direct au logement social pour les ménages sans domicile ou sans droit de logement. Elle contribue ainsi à la mise en œuvre de la démarche Logement d'abord par le biais de l'hébergement. Elle anime enfin l'observatoire du sans-abrisme et porte le suivi des indicateurs métropolitains du Logement d'abord, qui fait l'objet d'une subvention spécifique.

La MVS est un GIP que la Métropole co-préside avec le Département du Rhône et l'État. À ce titre, la Métropole est particulièrement engagée dans le projet de la MVS dont l'activité s'est fortement développée ces dernières années sous l'impulsion de la direction interministérielle de l'hébergement et du logement et la mise en place du service public de la rue au logement. Le 2^{ème} plan quinquennal pour le Logement d'abord (2023-2027) fait du SIAO la clé de voûte de ce service public et annonce un renforcement conséquent des moyens dédiés à la ville sociale. Il s'agit donc d'accompagner ce développement de la MVS, tout en s'assurant de la prise en compte des publics relevant des compétences de la Métropole.

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €	Produits
				autres produits de gestion
				26 413
Total charges	2 258 117	Total produits		2 258 117

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 290 000 € au profit du GIP de la MVS dans le cadre de l'ensemble des actions présentées pour l'année 2024 (240 000 € attribués en 2023).

V - Habitat itinérant des gens du voyage

1° - Contexte

La Métropole gère 19 aires d'accueil des gens du voyage sur les territoires de Bron, Caluire-et-Cuire, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Ecully, Givors, Grigny, Lyon 7ème-Feyzin, Lyon 8ème, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Sainte-Foy-lès-Lyon-Francheville, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin-Villeurbanne et Vénissieux et, depuis le 1^{er} janvier 2019, six terrains familiaux localisés sur les communes de Feyzin, Givors, Meyzieu, Mions, Saint-Priest et Villeurbanne.

La présente délibération a pour objet de dresser des éléments de bilan des actions d'inclusion mises en place en 2023 par l'ARTAG et de proposer le déploiement d'un programme d'actions en 2024 visant à favoriser l'inclusion des gens du voyage de la Métropole à travers, notamment, la mise en œuvre d'interventions coordonnées liées à la médiation, à l'accompagnement social et au logement.

2° - Objectifs

Les actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadres qui définissent et structurent les politiques locales en faveur de l'habitat et du logement, à savoir le schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2019-2025) ainsi que le PLAD 2023-2027 et le PMS 2023-2028.

3° - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2023 et proposition de subventions pour 2024

a) - Appui à la gestion et au suivi social des ménages stationnant sur les aires d'accueil

L'ARTAG intervient sur l'ensemble des aires d'accueil gérées par la Métropole. À partir des permanences hebdomadaires qui se tiennent sur chacun des sites, l'ARTAG apporte son soutien aux ménages qui stationnent sur les aires et réalise un travail d'interface avec les acteurs du droit commun, notamment les MDML et les CCAS. À travers son appui à la gestion locale, l'action de l'association contribue au bon fonctionnement de ces équipements. Dans le cadre de la coordination sociale, les agents de développement de l'association collaborent avec les partenaires du secteur et les autres services de l'ARTAG, notamment le service insertion par l'activité économique. Ce travail permet de construire un accompagnement cohérent et assidu à l'égard des usagers.

L'action de l'association se décline autour des trois axes suivants :

- accompagner les familles vers l'accès aux droits, la mobilisation des dispositifs de droit commun,
- intervenir dans l'aide à la résolution de conflits pour faciliter la gestion des aires dans le respect du règlement intérieur,
- mettre en place des actions de prévention et des animations collectives, notamment en matière de soutien à la parentalité et à la scolarisation.

Bilan des actions réalisées par l'ARTAG au titre de l'année 2023 :

324 ménages ont été accompagnés par l'ARTAG sur les 19 aires d'accueil du territoire.

Sur le volet de l'habitat, 291 usagers ont été suivis et accompagnés dans le cadre de situations d'impayés et/ou de dépassement de délai de stationnement. Parmi les ménages ayant accédé à un logement, 17 ont fait l'objet d'une demande de FSL.

Dans le cadre de la tranquillité des aires d'accueil, 228 médiations ont été réalisées en urgence, notamment pour des cas d'occupations sans droit ni titre.

Sur le volet de la scolarité des enfants, 212 médiations ont été réalisées pour faciliter la poursuite de la scolarisation et, notamment, 64 familles ont été accompagnées dans le cadre de l'enseignement à distance (centre national d'enseignement à distance).

Il est donc proposé à la Commission permanente de renouveler le soutien apporté à l'ARTAG pour les actions d'inclusion qu'elle réalise auprès des gens du voyage des aires d'accueil et de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 220 735 € au profit de l'association ARTAG dans le cadre des actions d'inclusion pour l'année 2024 (205 800 € attribués en 2023).

b) - Appui au logement des ménages stationnant sur les aires d'accueil, les terrains familiaux localisés (TFL) métropolitains ou reloués dans le cadre d'opérations d'habitat spécifique

Depuis plusieurs années, il est observé que les aires d'accueil destinées à des séjours de courte durée ne répondent que partiellement aux besoins exprimés par certains ménages en demande de solutions d'habitat pérenne. Comme cela est précisé dans le cadre du schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2019-2025), le travail engagé d'accompagnement des ménages et de mobilisation de solutions de logement doit se poursuivre pour répondre au mieux aux demandes des familles le sollicitant, tout en préservant et améliorant les conditions d'habitat de celles qui souhaitent vivre en habitat itinérant. Les interventions de l'ARTAG dans le domaine du logement se caractérisent notamment par :

- l'aide apportée aux ménages dans la définition de leur projet logement,
- l'appui à la recherche d'une solution d'habitat (logement locatif social dans le diffus, habitat groupé spécifique),
- le suivi des ménages dans leur parcours résidentiel, sous la forme d'accompagnement individuel ou collectif,
- l'intermédiation entre le ménage et le bailleur et l'appui à la gestion locative adaptée.

En 2023, l'ARTAG a accompagné 312 ménages dans le cadre de l'accès à un logement, particulièrement via les permanences habitat organisées par l'association et a réalisé 4 959 interventions sur les aires d'accueil. L'ARTAG a recensé 147 demandes de logement social en attente de proposition. La Métropole a proposé 26 logements sur son quota de réservation, pour lesquels 64 candidatures de ménages gens du voyage ont été proposées et 14 logements ont finalement été attribués par les bailleurs.

Les ménages gens du voyage sont également de plus en plus nombreux à vouloir s'ancre durablement au sein de leur bassin de vie locale. L'ARTAG a recensé cette année 12 groupes familiaux exprimant des besoins d'accéder à des TFL.

La conduite de cette mission est également renforcée par la permanence habitat financée dans le cadre du PPGID, au titre des missions d'AIO.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 46 265 € au profit de l'ARTAG dans le cadre des actions d'appui au logement conduites pour l'année 2024 (41 200 € attribués en 2023).

c) - Appui aux missions de médiation sur les aires de grands passages

Les aires de grands passages sont destinées à l'accueil des grands groupes se déplaçant à l'occasion de rassemblements, pour des raisons familiales, culturelles et/ou économiques et ne pouvant stationner sur les aires d'accueil. Les aires de grands passages permettent l'accueil de 50 à 200 caravanes pour des séjours généralement d'une à deux semaines. A ce jour, la Métropole ne dispose pas de ce type d'équipement. En revanche, il en existe cinq sur le territoire du Nouveau Rhône qui se situent à Anse (120 places), Lentilly (80 places), Saint-Laurent-de-Mure (120 places), Montagny (80 places) et Vienne (70 places).

L'ARTAG mène des missions de médiation sur les aires de grands passages sur la circonscription administrative du Rhône : accueil et organisation des grands passages estivaux, accompagnement du séjour et de la recherche de solutions adaptées et suivi de l'activité. Le soutien de la Métropole à cette action s'inscrit dans le cadre du schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Il est donc proposé à la Commission permanente de renouveler son soutien et de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'ARTAG dans le cadre de ses missions de médiation sur les aires de grands passages pour l'année 2024 (10 000 € attribués en 2023).

Conformément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2468 du 10 juillet 2023 établissant la mutualisation des coûts de gestion des aires de grands passages, il est prévu, en 2024, une enveloppe financière d'un montant de 53 000 € au Département du Rhône qui se charge ensuite de verser à chaque établissement public de coopération intercommunale gestionnaire la participation de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

17

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3280

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - les actions 2024 d'IAO, dans le cadre du PPGID pour un montant de 393 000 €, conformément à la répartition figurant en annexe 1,

b) - le volet accès au logement 2024 du FSL pour un montant de 1 000 000 €,

c) - le volet maintien dans le logement (impayés de loyers et de charges) 2024 du FSL pour un montant de 2 300 000 € (dont 205 000 € de fonds eau),

d) - le volet énergie 2024 impayés d'énergie du FSL pour un montant de 700 000 € et l'action de prévention de la précarité énergétique menée par le PIMMS,

e) - le volet accompagnement social lié au logement 2024 du FSL pour un montant de 1 537 840 €, conformément à la répartition figurant en annexe 3,

f) - le volet supplément de dépenses de gestion locative 2024 du FSL pour un montant de 212 800 €, conformément à la répartition figurant en annexe 4,

g) - les actions en matière d'inclusion par le logement en faveur des femmes victimes de violences, des jeunes, de la prévention des expulsions, du maintien dans le logement et de l'hébergement citoyen pour un montant de 330 000 €, conformément à la répartition figurant en annexe 5,

h) - les actions stratégiques et structurantes en faveur de l'inclusion par le logement pour un montant de 2 137 280 €, conformément à la répartition figurant en annexe 6,

i) - les actions visant à la médiation, l'inclusion et l'appui au logement des gens du voyage pour un montant de 277 000 €, conformément à la répartition figurant en annexe 7,

j) - les conventions et les conventions-type à passer entre la Métropole et les bénéficiaires et contributeurs de l'ensemble des volets du FSL et des actions d'inclusion par le logement définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

k) - les avenants à passer entre la Métropole, la Commission européenne et les associations ACOLEA, ALYNEA, CLLAJ et Rock Trust pour la prolongation du programme EaSJ jusqu'au 31 décembre 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - solliciter les participations financières des contributeurs du FSL à savoir, pour les bailleurs sociaux, 3 € par logement social conventionné délégué au 31 décembre 2023 sur le territoire de la Métropole, pour Eau du Grand Lyon - la Régie et pour les fournisseurs d'énergie EDF Energie, Total Energies, Energie d'Ici, Plum Energie, Switch et tout autre fournisseur souhaitant intégrer le FSL, sur la base de leur proposition de contribution.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 8 940 920 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 :

- pour les actions relevant de l'IAO pour un montant de 393 000 € sur l'opération n° OP14O5675,

- pour le volet FSL accès pour un montant de 1 000 000 € sur l'opération n° OP14O5637,

- pour le volet FSL maintien pour un montant de 2 300 000 € sur l'opération n° OP14O5633,

- pour le volet FSL énergie pour un montant de 700 000 € sur l'opération n° OP14O5822,

- pour le volet FSL accompagnement pour un montant de 1 750 640 € sur l'opération n° OP14O5823,

- pour le soutien à des associations en faveur de l'inclusion par le logement pour un montant de 330 000 € sur l'opération n° OP14O5639,

- pour le soutien à des partenaires mettant en œuvre des actions stratégiques et structurantes en faveur de l'inclusion par le logement pour un montant de 2 137 280 € sur l'opération n° OP14O5624,

- pour le soutien aux actions à destination des gens du voyage pour un montant de 277 000 €, sur l'opération n° OP16O0451,

- pour la contribution aux coûts de gestion des aires de grand passage des gens du voyage pour un montant de 53 000 €, sur l'opération n° OP16O0451.

18

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3280

4° - Les recettes de fonctionnement en résultant, soit 1 275 215 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 :

- pour la participation des communes au fonctionnement de PELEHAS pour un montant de 56 890 € sur l'opération n° OP14O5675 conformément à la répartition figurant en annexe 2,

- pour le volet FSL maintien pour un montant estimé de 671 302 € sur l'opération n° OP14O5633,

- pour le volet FSL énergie pour un montant de 547 023 € sur l'opération n° OP14O5822.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

Annexe n°1 - Soutien à des associations d'insertion par le logement réalisant des actions d'accueil, d'information et d'orientation (AIO) dans le cadre du PPGID

Organismes	Proposition d'aides 2024 (en €)
ALPIL	208 000
ARTAG	17 500
AVDL	51 000
CLLAJ de Lyon	63 500
Mission locale de Vénissieux	9 000
OREE-AJD	9 000
VIFIL	35 000
TOTAL	393 000

Annexe n°2 – Grille tarifaire recettes Pelehas 2024

COMMUNES	Tranche	GUICHET ENREGISTREUR	Contribution 2024 TTC
Albigny-sur-saône	T1	OUI (O)	140 €
Bron	T4	NON (N)	2 700 €
Caluire-et-cuire	T4	N	2 700 €
Champagne-au-Mont-d'Or	T2	O	800 €
Charbonnières-les-Bains	T2	O	800 €
Chassieu	T2	O	800 €
Corbas	T2	O	800 €
Couzon-au-Mont-d'Or	T1	O	140 €
Craponne	T2	O	800 €
Curis-au-Mont-d'Or	T1	N	210 €
Dardilly	T2	O	800 €
Décines-Charpieu	T3	O	1 200 €
Ecully	T3	O	1 200 €
Feyzin	T2	O	800 €
Fleurieu-sur-Saône	T1	N	210 €
Fontaines-Saint-Martin	T1	N	210 €
Fontaines-Sur-Saône	T2	O	800 €
Francheville	T2	O	800 €
Genay	T2	O	800 €
Givors	T3	N	1 800 €
Grigny	T2	N	1 200 €
Irigny	T2	N	1 200 €
La Mulatière	T2	O	800 €
La Tour-de-Salvagny	T2	O	800 €
Limonest	T2	O	800 €
Lissieu	T1	N	210 €
Lyon	T6	O	5 000 €
Marcy-l'Étoile	T2	O	800 €
Mezrieu	T4	O	1 800 €
Montanay	T1	N	210 €
Neuville-sur-Saône	T2	O	800 €

Organismes	T4	N	2 700 €
Quincieux	T1	N	210 €
Rillieux-la-Pape	T4	O	1 800 €
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	T2	O	800 €
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	T2	O	800 €
Sainte-Foy-lès-Lyon	T3	O	1 200 €
Saint-Fons	T3	N	1 800 €
Saint-Genis-Laval	T3	N	1 800 €
Saint-Genis-les-Ollières	T2	O	800 €
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	T1	O	140 €
Saint-Priest	T4	O	1 800 €
Sathonay-Camp	T2	O	800 €
Solaize	T1	N	210 €
Tassin-la-Demi-Lune	T3	O	1 200 €
Vaulx-en-Velin	T4	O	1 800 €
Vénissieux	T4	N	2 700 €
Villeurbanne	T5	N	4 200 €
TOTAL CONTRIBUTIONS DUES POUR 2024			56 890 €

Annexe n° 3 - Accompagnement social lié au logement (ASLL)

Mesures d'accompagnement individuelles contractualisées

Organismes	Nombre de mesures individuelles d'accompagnement soutenues en 2024	Proposition d'aides 2024 (en €)
ALPIL	76	85 800
ALYNEA	140	196 560
ARTAG	20	20 800
AVDL	157	186 420
CARACOL	20	15 600
CLLAJ Lyon	46	48 880
Fondation Armée du salut	105	130 000
Foyers Maltier	18	25 740
FNDSA	40	67 600
Fondation ARHM	50	88 400
Forum réfugiés-Cosi	77	82 160
France Horizon	47	63 700
LAHSo	122	161 200
Le Mas	130	170 300
Mission locale Vénissieux	21	21 580
Santé Mentale et Communautés	20	41 600
SOLHA Rhône et Grand Lyon	28	44 200
TOTAL	1 117	1 450 540

Mesures d'accompagnement des ménages en copropriétés dégradées

Organismes	Nombre de diagnostics soutenus en 2024	Nombre de mesures d'accompagnement soutenues en 2024	Proposition d'aides 2024 (en €)
ALPIL	0	4	5 200
SOLHA Rhône et Grand Lyon	28	10	28 100
TOTAL	28	14	33 300

Diagnostiques de prévention des expulsions

Organismes	Nombre de diagnostics soutenus en 2024	Proportion d'aides 2024 (en €)
ALPIL	40	16 000
AVDL	30	12 000
France Horizon	50	20 000
Le Mas	15	6 000
TOTAL	135	54 000

Annexe n°4- Aide au financement des suppléments de dépenses de dépenses de gestion locative

Organismes	Logements en stock	Nouveaux logements en 2024	Proportion d'aides 2024 (en €)
ALYNEA	21	14	28 700
AVDL	1	3	4 400
Entre2loits	77	19	61 280
Fondation ARHM	0	10	13 000
Fondation Armée du Salut	12	14	19 880
FNDISA	0	2	1 640
France Horizon	6	6	10 800
LAHSo	25	10	25 500
Le MAS	35	25	47 600
TOTAL	177	103	212 800

Annexe n°5 - Soutien à des associations menant des actions d'inclusion par le logement

Organismes	Proportion d'aides 2024 (en €)
ALPIL (action APPEL)	30 000
ALPIL (action incurie)	90 000
ALYNEA	10 000
LAHSo	30 000
Réseau INTERMED	110 000
VIFFIL	30 000
URHAJ AJURA	20 000
CLLAJ Lyon	10 000
TOTAL	330 000

Annexe n°6 - Soutien à des associations menant des actions d'inclusion par le logement (actions structurantes)

Organismes	Proportion d'aides 2024 (en €)
Fondation ARALIS	241 800
FNDISA	825 000
Habitat et Humanisme Rhône	780 480
Maison de la veille sociale	290 000
TOTAL	2 137 280

Annexe n°7 - Soutien à des associations menant des actions d'inclusion par le logement (actions structurantes)

Organismes	Proportion d'aides 2024 (en €)
ARTAG – médiation sur les aires d'accueil et appui au logement	267 000
ARTAG – médiation grands passages	10 000
TOTAL	277 000

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3281 2

La Métropole a formulé auprès de l'État une demande de crédits 2024 pour financer les actions de sa nouvelle feuille de route, pour un montant de 1 654 129 €.

II - Financements des programmes labellisés Logement d'abord pour 2024

Les associations ont fait parvenir des demandes de subventions pour un montant global de 1 629 129 €. Le budget Logement d'abord a été construit sur un principe de continuité et de renforcement des dispositifs s'inscrivant dans le cadre de cette démarche et ayant montré leur efficacité et sur le principe de retrait progressif, voire d'arrêt de financement, pour des programmes jugés moins performants.

Il est soumis à la Commission permanente une proposition de 1 090 500 € de subventions pour l'année 2024.

Dans le cadre de l'axe stratégique 2 du plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté (une ambition pour satisfaire les besoins en logement de chacun), il s'agit, également, de pérenniser certains projets via un financement du fonds de solidarité logement, mais également de crédits relevant plus généralement de l'inclusion par le logement ou encore de la prévention et de la protection de l'enfance. À terme, certains projets pourront être financés dans le cadre de la politique de l'hospitalité. Certains partenaires ont, par ailleurs, inscrit leur(s) projet(s) dans le cadre du secteur accueil-hébergement-insertion et seront ainsi financés par l'État (programme 177 Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, fonds national d'accompagnement vers et dans le logement, etc.).

Il est proposé de garder les six thématiques du 1^{er} plan quinquennal à l'origine de tous les programmes Logement d'abord financés. Ces thématiques déterminent le champ d'intervention des programmes Logement d'abord de la Métropole : continuité résidentielle, alternative aux expulsions, emploi et logement, lieux, lieux-repères et fondation support. Pour autant, l'évolution des programmes Logement d'abord et leur financement amèneront certainement à réviser, en 2025, ces champs d'intervention dont certains deviennent obsolètes.

Ainsi, il est proposé de financer dans le nouveau cadre de la feuille de route Logement d'abord (2023-2027), 21 actions s'inscrivant dans le plan Logement d'abord 2 pour un montant global de 1 090 500 €.

1° - Les actions s'inscrivant dans le cadre du Logement d'abord visant à promouvoir la continuité résidentielle

Ces actions visent l'évitement de l'hébergement et la sortie de situation de rue, que ce soit pour les sortants d'institutions spécialisées et/ou pour des personnes refusant les solutions en hébergement. Elles ont prouvé leur efficacité en tant que "projets-pilotes" et il semble pertinent de garantir le financement, de l'accompagnement social dans les aménas à venir, dans la perspective de la création d'un service social et médico-social du Logement d'abord, tel que l'envisage la feuille de route.

Il s'agit des projets suivants :

a) - Zone libre de l'association ALYNEA - montant de la subvention proposée : 125 000 €

Ce projet permet l'accès à un habitat choisi de personnes qui refusent des solutions de logement et d'hébergement existantes dans des studios modulaires (site semi-collectif) ou appartements.

b) - Pour une approche globale du traitement du sans-abrisme axée sur le relogement des familles sans abri de l'association ALPIL - montant de la subvention proposée : 100 000 €

Ce projet permet à un public vivant en habitat informel et sans perspective d'hébergement (squats, bidonvilles, etc.) un accès direct au logement et à l'autonomie via l'accès au travail.

c) - Dispositif Logement d'abord de l'association AMAHC - montant de la subvention proposée : 100 000 €

Ce projet favorise l'accès à un logement autonome, en bail direct, pour des personnes sortant d'hospitalisation psychiatrique. Il permet le maintien et le rétablissement de la situation de la personne, l'amélioration de sa santé et son intégration.

d) - Equipe mobile pluridisciplinaire Logement d'abord du Foyer Notre-Dame des sans-abri - montant de la subvention proposée : 100 000 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3281

Commission permanente du 27 mai 2024

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Logement d'abord - Feuille de route 2023-2027 revisitée - Attribution de subventions aux opérateurs - Année 2024**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Feuille de route Logement d'abord 2023-2027 revisitée

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2310 du 22 mai 2023, la Métropole a approuvé la feuille de route Logement d'abord 2023-2027. Elle a précédé la publication, en juin 2023, du 2^{ème} plan quinquennal Logement d'abord annoncé par le ministère de la Ville et du logement qui rappelle l'engagement du gouvernement pour soutenir les territoires de mise en œuvre accélérée des projets pour des transformations structurelles.

Fort de cet engagement renouvelé auprès de la Métropole, il a semblé pertinent de réviser la feuille de route initiale afin de s'assurer de sa cohérence avec les trois principaux axes du 2^{ème} plan quinquennal Logement d'abord. Il s'est agi, également, de prendre en compte certaines remarques des principaux partenaires locaux : la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, la Fédération des acteurs de la solidarité Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), le Collectif logement Rhône et l'association ABC HLM.

Cette démarche aboutit à une version révisée de la feuille de route Logement d'abord de la Métropole dont le fond reste inchangé. Il s'agit avant tout de préciser les liens entre les axes énoncés par le plan Logement d'abord 2 et ceux de la feuille de route. De même, certaines formulations ont été retravaillées pour en clarifier le propos. Ainsi, cette version confirme les trois axes que la Métropole avait mis en œuvre lors de l'appel à manifestation d'intérêt, en les amplifiant ou en les transformant :

- axe 1 : changer d'échelle pour mobiliser une offre massive de logements abordables, projet de création d'une foncière pour l'achat de logements du parc privé, encadrement du marché localif, doublement du financement de places de pension de famille, atteinte de l'objectif des 5 000 logements sociaux financés, etc.,

- axe 2 : sécuriser les acteurs du Logement d'abord, pour accompagner autant que de besoin et aussi longtemps que nécessaire, en s'appuyant, notamment, sur la création de la plateforme de l'accompagnement pilotée par la Maison de la vie sociale (MVS). Par ailleurs, la réflexion sur les conditions de la création d'un service social et médico-social orienté Logement d'abord demeure un objectif de la feuille de route, dans la perspective de sécurisation du financement de l'accompagnement,

- axe 3 : amplifier le mécanisme d'amélioration permanente du Logement d'abord (MAPLA). Il s'agira de soutenir la dynamique des actions actuelles dans les champs de la formation, de l'observation, des études prospectives, de la participation et de la recherche.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3281</p> <p>4</p> <p>a) - Programme d'accès au logement des jeunes de 18-25 ans cumulant un double parcours ASE - justifié de l'association Comité local logement autonome jeunes (CLLAJ) Lyon - montant de la subvention proposée : 41 000 €</p> <p>Le projet expérimente de nouvelles pratiques du métier d'accompagnant auprès des plus jeunes en lien avec la justice sans solution de logement, afin de permettre un accès à un logement autonome.</p> <p>b) - Colocation jeunes Docteur Long de l'association pour l'accompagnement, le mieux-être et le logement des isolés (AMLJ) - montant de la subvention proposée : 20 000 €</p> <p>Le projet met en œuvre une colocation semi-autonome sur trois logements pour 10 places en prêt localif aide d'intégration adapté en colocation pour des jeunes fragilisés dans une petite résidence logement social géré par le bailleur Baigère Rhône-Alpes au cœur du quartier de Montchat dans le 3ème arrondissement de Lyon.</p> <p>Le programme Logis-Jeunes de l'association Acoléa et celui de La Touline de la Fondation des apprentis d'Auteuil, qui étaient soutenus dans le programme Logement d'abord en 2023, le sont désormais dans le cadre du contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance. Il s'agit d'assurer un <i>continuum</i> de financement dans le cadre des différentes politiques menées par la Métropole : RSJ, projet un toit, un job, activation du contingent métropolitain des réservations dans les résidences sociales pour les jeunes, etc. Ici aussi, l'objectif est de garantir à terme l'accompagnement social des jeunes privés de domicile sur le territoire métropolitain.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 61 000 € au profit des deux associations CLLAJ Lyon et AMLJ pour l'année 2024.</p> <p>4° - Les actions s'inscrivant dans le cadre du Logement d'abord, portant sur les lieux-repères</p> <p>Ces actions ont eu pour objectif d'inciter certains lieux métropolitains d'accueil de personnes en grande précarité (accueils de jour, escalas solidaires, etc.) à porter une attention plus grande à la dimension sociale et conviviale de leurs missions auprès des personnes ayant bénéficié d'un logement et souhaitant garder des attaches avec ces lieux-repères. De même, il s'agit d'inciter les lieux d'accueil de jour du territoire à s'engager dans des démarches d'évitement de l'hébergement et d'accompagnement des publics qu'ils accueillent dans le cadre des principes de Logement d'abord.</p> <p>Le bilan positif de ces projets pilotes amène la Métropole à les intégrer d'une part dans la politique de l'hospitalité (lieux-repères) et à maintenir, d'autre part, le financement de l'accompagnement direct au logement des lieux d'accueil de jour engagés dans la démarche. Le financement des escalas solidaires est assuré par une subvention d'inclusion par le logement mais cette action s'inscrit bien dans la démarche Logement d'abord.</p> <p>Il s'agit des actions suivantes :</p> <p>a) - De la rue au logement - point accueil de LAHSO - montant de la subvention proposée : 50 000 €</p> <p>Ce projet permet d'organiser le retour au logement de ménages en grande exclusion, en menant une équipe dédiée et des partenaires adaptés aux besoins de personnes.</p> <p>b) - De la rue au logement (Péniche Accueil) de l'association Le Mas - montant de la subvention proposée : 33 000 €</p> <p>Le projet consiste à assurer une continuité relationnelle et le maintien du suivi social avec les personnes reléguées par l'accueil de jour Péniche accueil. L'accueil de jour propose un cadre collectif qui permet de lutter contre l'isolement dans le logement et une équipe accessible sans rendez-vous pour répondre sans délais à toutes questions administratives relatives au logement ou à l'accès aux droits.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 83 000 € au profit des deux associations pour l'année 2024.</p> <p>5° - Les actions assurant une fonction support aux actions Logement d'abord</p> <p>Apparus au cours du plan quinquennal Logement d'abord 2018-2022, ces actions sont venues soutenir les projets pilotes en apportant des solutions concrètes aux demandes des opérateurs. Elles ont toutes répondu à leurs besoins à l'exception des permanences psy de l'association. Centre psychanalytique de consultations et de traitement de Lyon pour laquelle il n'est pas proposé de subvention en 2024.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3281</p> <p>3</p> <p>e) - Réconcilie-toit de l'association Les Foyers Matter - montant de la subvention proposée : 55 000 €</p> <p>Ce projet permet d'éviter les sorties sèches de l'institution carcérale et d'accompagner des personnes sans ressource et sans domicile vers un logement stable et durable.</p> <p>f) - Passage de l'association Le Mas - montant de la subvention proposée : 100 000 €</p> <p>Ce projet a pour but de soutenir l'accès au logement pour des personnes qui sortent de la détention ou sont dans des dispositifs de semi-liberté.</p> <p>g) - Cellule d'appui Logement d'abord de l'association Oppedia Aria - montant de la subvention proposée : 24 000 €</p> <p>Ce projet permet d'accompagner vers et dans le logement autonome des personnes souffrant de troubles de santé mentale liés aux addictions.</p> <p>D'autres actions participent de la démarche Logement d'abord sans subvention de la politique de l'habitat et du logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'association ALYNEA, coordonne des appartements de coordination thérapeutique, accompagne vers le logement des sortants de l'hôpital psychiatrique de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et expérimente une transformation de places d'hébergement (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale) en logement, - l'activité d'Un Chez-Soi d'Abord (UCSA) et d'UCSA-jeunes de Lyon permettent d'accompagner des personnes présentant des troubles importants de santé mentale dans un logement autonome, etc. <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 604 000 € au profit des six associations pour l'année 2024.</p> <p>2° - Les actions s'inscrivant dans le cadre du Logement d'abord, visant des alternatives aux expulsions</p> <p>Ces actions visent à prévenir les expulsions locatives en systématisant le recours à des outils d'intervention (bail de sauvegarde, bail glissant, etc.) et en proposant un accompagnement renforcé inscrit dans les principes de Logement d'abord.</p> <p>Il s'agit des actions suivantes :</p> <p>a) - Équipe mobile de liaison sociale de l'association Santé mentale et communauté - montant de la subvention proposée : 100 000 €</p> <p>Le projet permet de soutenir le maintien dans le logement en évitant les ruptures de parcours au travers de la coordination de parcours par des accompagnements sociaux d'aller vers (à domicile ou tout autre lieu permettant de rencontrer/accompagner la personne), pour éviter les expulsions suite au retour à domicile après une hospitalisation en psychiatrie.</p> <p>b) - Accompagnement orienté rétablissement pour une prévention des expulsions de l'association de l'hôtel social LAHSO - montant de la subvention proposée : 60 000 €</p> <p>Ce projet a pour objectif de favoriser un maintien dans le logement pour des ménages en situation de précarité au regard du logement pour qui le droit commun n'a pu permettre une accroche suffisante pour stabiliser la situation. L'accompagnement est orienté selon la méthode d'intervention sociale du rétablissement auprès des personnes concernées avec la mise en place de la multi-références et l'intégration d'une intervenante sociale par et d'une psychologue au sein de l'équipe.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 160 000 € au profit des deux associations pour l'année 2024.</p> <p>3° - Les actions s'inscrivant dans le cadre du Logement d'abord, visant les jeunes</p> <p>Ces actions visent le public jeune qui est une des cibles prioritaires de la Métropole dans ses politiques d'insertion (revenu de solidarité jeune -RSJ-), de l'aide sociale à l'enfance (ASE) jeunes majeurs et du logement. Il s'agit des actions suivantes :</p>
---	--

6

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3281

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 090 050 € au profit de différentes associations dans le cadre de la politique Logement d'abord pour l'année 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouf l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la feuille de route Logement d'abord 2023-2027 revisitée de la Métropole,
- b) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 090 500 € pour l'année 2024, au profit des bénéficiaires et selon la répartition ci-après annexée,
- c) - la convention-type à passer entre la Métropole et les différents bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,
- d) - la convention à passer entre la Métropole et l'Université Lumière Lyon 2 portant sur le soutien au DU Logement d'abord.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et lesdits avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 090,500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P14O5632.

4° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P14O5632.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

5

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3281

Il s'agit des actions suivantes :

a) - Bien chez soi de l'association Les Compagnons bâtisseurs - montant de la subvention proposée : 30 000 €

Cette action permet de favoriser de bonnes conditions d'installation et une bonne appropriation du logement par un accompagnement technique et pédagogique à la réalisation de travaux de rénovation et d'aménagement dans le logement.

b) - Banque solidaire de l'équipement de Lyon de l'association Emmaüs Défi - montant de la subvention proposée : 20 000 €

L'action propose l'accès à des équipements mobiliers maison neufs, à prix solidaires, pour un public sortant d'hébergement temporaire (rue, squat, etc.) et accédant pour la 1^{ère} fois à un logement autonome.

c) - Plateforme régionale pour la promotion et le développement du travail pair de l'association Le Relais Ozanam - montant de la subvention proposée : 30 000 €

La plateforme régionale pour la promotion et le développement du travail pair a pour vocation d'accompagner les travailleurs pairs et les structures souhaitant embaucher des travailleurs pairs. Son but est d'améliorer la connaissance et la reconnaissance de ce métier qui reste encore peu développé dans l'intervention sociale.

d) - D'intervenir social pair à intervenant social portée par l'Association villeurbannaise pour le droit au logement - montant de la subvention proposée : 23 000 €

Intégration dans l'équipe sociale d'un intervenant social pair pour renforcer et améliorer les accompagnements de familles relevant de situations d'extrême précarité (squat et bidonville).

e) - Accompagnement des propriétaires d'animaux dans le logement de l'association Solivet - montant de la subvention proposée : 4 500 €

L'action est coordonnée par des vétérinaires solidaires qui accompagnent des propriétaires d'animaux sur le retour en logement grâce, notamment, à l'intervention d'éducatrices canins afin de favoriser l'intégration dans le logement des publics ayant eu un long parcours à la rue.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 107 500 € au profit des cinq associations pour l'année 2024.

6° - Les actions relevant du MAPLA

Axe 3 de la feuille de route de la démarche Logement d'abord, ces actions permettent de fournir aux parties prenantes un cadre soutenant dans la transformation de leur modèle d'intervention sociale. Ces actions relèvent de l'observation du phénomène du sans-abrisme, de la formation, des études prospectives, de la participation des personnes concernées et de la recherche. Elles concourent toutes à l'appropriation de modèle Logement d'abord et de ses principes.

Il s'agit des actions suivantes :

a) - Animation de la démarche prospective Logement d'abord de la Fédération des acteurs de la solidarité AuRA - montant de la subvention proposée : 15 000 €

b) - Mission observatoire du sans-abrisme de la MVS - montant de la subvention proposée : 25 000 €

c) - Financement de 10 places pour le diplôme universitaire (DU) Logement d'abord porté par l'Université Lumière Lyon 2 - montant de la subvention proposée : 35 000 €

Par ailleurs, deux projets de recherche sont en cours et ont fait l'objet d'un financement en 2023. L'un porté par l'association Prison Insider ayant pour objet une meilleure compréhension des conditions et modalités de sortie d'incarcération. L'autre porté par la chaire Publics des politiques sociales du laboratoire politiques publiques, action politique, territoires de l'Université de Grenoble, avec comme terrain de recherche les lieux-repères. La restitution de ces recherches est prévue en 2024.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 75 000 € au profit de ces trois structures pour l'année 2024.

Annexe – Programme d'actions Logement d'abord 2024

Organismes	Thématique - Projet	Proposition d'aides 2024 (en €)
	Projets continuités résidentielles	
ALYNEA	Continuité résidentielle – « Zone libre »	125 000
ALPIL	Continuité résidentielle – « Pour une approche globale du traitement du sans-abrisme axée sur le relogement des familles sans abri »	100 000
AMAHC	Continuité résidentielle – « Dispositif Logement d'abord »	100 000
FNDSA	Continuité résidentielle – « Equipe mobile pluridisciplinaire Logement d'abord »	100 000
Les Foyers Maïter	Continuité résidentielle – « Réconcilie-toit »	55 000
Le Mas	Continuité résidentielle – « Passage »	100 000
Oppelia Aïa	Continuité résidentielle – « Cellule d'appui Logement d'abord »	24 000
SMC	Projets d'alternatives aux expulsions Alternatives aux expulsions – « Equipe mobile de liaison sociale »	100 000
LAHSo	Alternatives aux expulsions – « ACCompagnement Orienté Rétablissement pour une prévention des expulsions (ACCOR) »	60 000
CLLAJ Lyon	Jeunes – « Programme d'accès au logement des jeunes de 18-25 ans cumulant un double parcours ASE – Justice »	41 000
AMLI	Jeunes – « Colocation jeunes Docteur Long »	20 000
LAHSo	Projets Lieux-repères Lieux-repères – « De la rue au logement (Point Accueil) »	50 000
Le Mas	Lieux-repères – « De la rue au logement (Péniche Accueil) »	33 000
Les Compagnons Bâtisseurs	Actions support au logement Support – « Bien chez soi »	30 000
Emmaüs Défi	Support – « Banque solidaire de l'équipement de Lyon »	20 000
Le Relais	Support – « Plateforme régionale pour la promotion et le développement du travail pair »	30 000
AVDL	Support – « D'intervenant social pair à intervenant social »	23 000
SOLIVET	Support – « Accompagnement des propriétaires d'animaux dans le logement »	4 500
	Mécanisme amélioration permanente du Logement d'abord (MAPLA)	
Fédération des acteurs de la solidarité Auvergne-Rhône-Alpes	Mécanisme amélioration permanente du Logement d'abord (MAPLA) – « Animation de la démarche prospective Logement d'abord »	15 000
MVS	Mécanisme amélioration permanente du Logement d'abord (MAPLA) – « Mission Observatoire du sans-abrisme »	25 000
Université Lumière Lyon 2	Mécanisme amélioration permanente du Logement d'abord (MAPLA) – Diplôme Universitaire Logement d'abord	35 000
	TOTAL : 1 090 500	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3282

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) :

Objet : **Personnes âgées - Personnes en situation de handicap - Attribution des financements de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention et du soutien aux aidants pour 2024 et 2025**
Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que la CNSA participe, notamment, au financement :

- d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux,
- des aides à l'investissement au bénéfice de ces établissements et services ainsi que de l'habitat inclusif,
- des concours versés aux départements, destinés à couvrir une partie des coûts de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap, du fonctionnement des Maisons départementales des personnes handicapées, des actions de prévention et des dépenses de fonctionnement de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), du surcroît de l'application du tarif horaire minimal des services d'aide et d'accompagnement à domicile,
- des autres dépenses d'intervention en faveur des personnes handicapées, des personnes âgées dépendantes et des proches aidants.

Ces différents financements de la CNSA représentaient 85,3 M€ de recettes en fonctionnement en 2023 pour la Métropole.

La CFPPA est une instance créée par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Elle regroupe les principaux financeurs de la prévention. Son rôle est d'assurer un effet de levier sur les financements que ses membres consacrent à la prévention de la perte d'autonomie et d'attribuer des financements alloués par la CNSA dans le cadre de deux concours financiers qu'elle notifie aux départements.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

Concernant les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) en 2023, huit structures ont mis en œuvre 35 actions de prévention auprès des bénéficiaires de plus de 60 ans qu'elles accompagnent. Ces projets ont été soutenus par la CFPPA pour un montant total de 263 987 €. Les subventions accordées ont permis à ces structures de favoriser leur rapprochement prévu par l'expérimentation. Les actions de prévention financées dans le cadre de la CFPPA ont également permis d'entreprendre des projets innovants au service des personnes accompagnées et d'aller au-delà des prestations d'aide ou de soins, davantage vers l'aspect social de l'accompagnement et l'environnement des bénéficiaires, ce qui a permis d'observer des résultats concrets et de différer les entrées en établissements.

Dans le cadre du développement d'autres actions collectives de prévention, un appel à projets a été réalisé sur le territoire de la Métropole. Il visait à encourager la réalisation de projets en donnant l'opportunité à de multiples acteurs de mettre en œuvre des actions permettant de favoriser le bien vieillir et la santé des personnes âgées de 60 ans et plus, de renforcer pour ces personnes le lien social et de favoriser l'accès aux droits. Dans ce cadre, 152 projets ont été soutenus par la CFPPA pour un montant total de 1 918 287 € et ont fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2321 du 22 mai 2023. Cet appel à projets a permis, sur l'ensemble du territoire, le développement d'actions innovantes ou plus traditionnelles de prévention, qui n'auraient pas pu être développées sans cela, dans le champ du sport adapté, de la prévention santé, de la nutrition, d'actions de lien social, de lutte contre la fracture numérique, etc.

La délégation de fonds à Atouts prévention a permis de réaliser six actions de prévention sur le territoire de la Métropole alors que la mutualité sociale agricole n'a pas mis en place son action. Concernant la Métropole, en 2023, l'équipe projet Bien vivre chez soi a poursuivi sa démarche de diffusion et de promotion de ses outils auprès des acteurs du territoire et d'accompagnement d'acteurs du territoire. Elle a poursuivi sa démarche de coordination des acteurs de la prévention de la Métropole se matérialisant par l'animation de la plateforme numérique, l'organisation d'une journée d'échanges entre professionnels et l'appui au développement d'actions de prévention.

Les frais de fonctionnement de la CFPPA sont pris en charge par la CNSA, permettant le financement de trois postes (deux chargés de mission prévention et habitat inclusif et un gestionnaire administratif) ainsi que des dépenses de prestations d'accompagnement.

III - Programme d'actions validé par la CFPPA

Pour 2024, la CNSA a indiqué, dans la notification des concours nationaux versés aux départements du 14 février 2024, que les montants pour la Métropole s'élevaient à 1 179 609,79 € pour le forfait autonomie et 2 633 943,53 € pour le concours autres actions de prévention, soit 3 813 553,32 €. Ces crédits CNSA financent les projets sans co-financement de la Métropole.

1° - Attribution du concours CNSA dédié au forfait autonomie (axe 2)

Le concours CNSA dédié au forfait autonomie est de 1 179 609,79 € pour l'année 2024. Il s'inscrit dans l'axe 2 des financements CFPPA. Un appel à candidatures a été lancé le 2 janvier 2024. La programmation a été validée en séance plénière de la CFPPA du 22 mars 2024.

La présente décision répartit le concours du forfait sur une base de proratisation et d'attribution revue en 2023. Les modalités de calcul du forfait se basent sur 60 % en fonction du nombre de places installées et sur 40 % en fonction du recours à des prestataires extérieurs. Un acompte, à verser au 31 mars de l'exercice suivant, a été mis en œuvre afin de permettre la mise en œuvre d'actions de prévention au 1^{er} trimestre et correspondant à 30 % du montant attribué l'année précédente.

Le concours est réparti entre chacun des 31 gestionnaires ayant sollicité un financement (liste des structures et montants ci-près annexée). Il permettra la mise en œuvre d'actions au sein de 57 résidences autonomie accueillant 16 145 personnes âgées. Ce soutien financier est attribué par arrêté comme stipulé dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre chaque gestionnaire d'établissement et la Métropole.

Le montant cumulé des acomptes qui sera versé en 2025 s'élève à 353 882 €.

Sur le territoire de la Métropole, la CFPPA est présidée par le Président de la Métropole ou son représentant et le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant en assure la Vice-Présidence. Au sein de la CFPPA siègent des représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, de l'Agence nationale de l'habitat, des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité.

La CFPPA a défini un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention en complément, notamment, des prestations légales ou réglementaires. Il constitue une stratégie globale et coordonnée de prévention et définit les objectifs à atteindre sur le territoire métropolitain ainsi que les mesures et les actions à mettre en œuvre. Les cinq nouveaux axes réglementaires définis par la CNSA sont les suivants, selon l'article L 233-1 du CASF :

- axe 1 : amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles,
- axe 2 : attribution du forfait autonomie,
- axe 3 : coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile intervenant auprès des personnes âgées,
- axe 4 : soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie,
- axe 5 : développement d'autres actions collectives de prévention.

La CNSA a lancé, en 2023, un appel à manifestation d'intérêt, relatif au soutien de la CNSA aux Départements, sur son budget d'intervention 2023-2026. Dans ce cadre, elle attribue 1 032 000 € à la Métropole pour le plan d'action suivant, d'un montant total de 1 237 000 €, qui a été approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2616 du 16 octobre 2023 :

- axe 1 : stratégie et pilotage de la convention,
- axe 2 : transformation des services d'aide à domicile en service autonomie à domicile,
- axe 3 : modernisation et professionnalisation des services,
- axe 4 : aide aux aidants de personnes en situation de handicap.

C'est sur la mise en œuvre de ce dernier axe que porte la présente délibération afin de présenter l'ensemble de l'action de la Métropole auprès des aidants, qu'ils soient aidants de personnes âgées (soutenus dans le cadre de la CFPPA) ou aidants de personnes en situation de handicap (soutenus dans le cadre de la convention d'intervention 2023-2026 CNSA/Métropole).

II - Objectifs et financements de la politique de prévention de la perte d'autonomie et de soutien aux aidants par la Conférence des financeurs

Pour le développement d'actions de prévention en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus et leurs aidants, la CNSA notifie deux concours à la Métropole dans le cadre de la CFPPA :

- le forfait autonomie, destiné à financer tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie en résidence autonomie.

Le montant du concours national de la CNSA est réparti par départements, au regard du nombre de places installées au sein des résidences autonomie. Au titre de l'exercice 2023, 1 111 172,42 € ont été répartis entre 30 gestionnaires. Les actions financées ont permis de développer des actions de prévention, individuelles ou collectives, réalisées dans les résidences autonomie, par la rémunération de personnels, d'intervenants extérieurs et/ou des jeunes en services civiques, agissant en faveur de la santé physique et psychique, du bien-être, du repérage des difficultés sociales ou encore de la sécurisation du cadre de vie.

Le concours autres actions de prévention, visant à soutenir le développement d'actions de prévention et de soutien aux aidants de personnes âgées par les autres acteurs locaux (associations, services d'aide à domicile, collectivités, centres communaux d'action sociale -CCAS-, centres sociaux, etc.).

Le montant du concours national de la CNSA est réparti par départements, au regard du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus. Au titre de l'année 2023, le concours financier pour les autres actions collectives de prévention s'est élevé à 2 633 943,53 €. Le financement de la CNSA est de 100 %. L'enveloppe a été répartie par la CFPPA entre différents porteurs de projets de prévention de la perte d'autonomie et sur les différents axes d'intervention.

5

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3282

d) - Aides techniques (axe 1)

Cette année, deux demandes de subvention déposées dans le cadre de l'appel à projets ont été retenues sur l'axe 1 relatif à l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles, pour un montant de 18 000 € en 2024 et de 15 000 € en 2025. Quatre demandes avaient été déposées, dont celle portée depuis plusieurs années par Envie autonomie mais l'association a fait part, en janvier 2024, de sa cessation d'activité.

e) - Actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie (axe 3)

Depuis le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile, tous les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) sont réputés autorisés services autonomie aide, les SPASAD expérimentaux sont réputés autorisés services autonomie aide et soin. Le nouveau cahier des charges de ces services leur impose de mettre en œuvre, à partir du 1^{er} juillet 2025, des actions de soutien à l'autonomie et de prévention de la perte d'autonomie auprès des personnes âgées qu'ils accompagnent.

Ainsi, cette année, les précédents axes 3 et 4 du programme de financement de la CFPPA, respectivement dédiés aux SAAD et aux SPASAD, sont remplacés par un unique axe auquel peuvent émaner tous les services autonomie à domicile.

Pour la coordination et l'appui aux actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie, 11 demandes ont été déposées. La CFPPA a retenu huit actions portées par sept structures pour l'année 2024, pour un montant total de 174 230 €. Pour 2025, quatre projets ont été retenus pour un montant de 114 790 €.

f) - Actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie (axe 4)

Le soutien aux aidants est fortement porté par la Métropole dans le cadre de financements propres à la vie associative et par le travail partenarial fort avec l'association Métropole aidante qui coordonne l'ensemble des acteurs locaux agissant dans ce champ.

Concernant les actions de soutien aux aidants de personnes âgées, 29 demandes ont été déposées pour des actions d'information et sensibilisation, des actions de soutien psychosocial individuelles ou collectives et de formation. 24 ont été retenues pour 22 porteurs, pour un montant de 217 220 € en 2024. Huit projets ont été retenus pour 2025 à hauteur de 43 380 €.

g) - Autres actions collectives de prévention (axe 5)

Dans le cadre de l'appel à projets, 107 projets ont été retenus pour un montant total de 936 165 € en 2024 et neuf projets pour un montant total de 70 950 € en 2025. Un faible nombre de projets a été retenu pour 2025 car le nouveau programme coordonné 2025-2028, qui est en cours d'élaboration, fixera les nouvelles priorités en matière de financements.

Cette sélection a permis de retenir des projets très variés de prévention, comme la mise en place de nouvelles formes de détection et de lutte contre la sédentarité, des projets sur l'inclusion numérique, la lutte contre l'isolement, etc. Les thématiques principales des actions restent le lien social, la lutte contre l'isolement ainsi que la promotion de l'activité physique adaptée.

En délégalation de gestion, le groupement Alouts prévention, en tant que membre de la CFPPA, portera six ateliers Bien être et estime de soi, pour un montant de 9 228 €, ce qui donnera lieu à une convention.

La Métropole mettra elle-même en œuvre des actions pour un montant de 215 000 €. Il s'agit de la poursuite de l'action innovante de prévention réalisée par les services en charge de ces publics dans le champ de la prévention. Ces fonds serviront principalement à financer des dépenses de personnel dans le cadre de la prolongation de trois contrats (un animateur santé, un référent technique et un désigner) ainsi que des dépenses de conception d'outils, d'animation ou encore de communication.

Il est donc proposé à la Commission permanente de valider, pour les années 2024 et 2025, les affectations de crédits suivants :

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3282

2° - Attribution du concours CNSA dédié aux autres actions de prévention

Le concours dédié aux autres actions de prévention est de 2 633 943,53 € en 2024. Les enveloppes nationales de la CNSA dédiées aux actions collectives de prévention ayant été pluri-annualisées, les porteurs de projets ont pu déposer des demandes de subvention pour les années 2024 et 2025. Certains porteurs bénéficient d'ores et déjà de financements en 2024 dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2023-2024 pour un montant de 860 100 €. La répartition de l'ensemble du concours 2024 et d'une partie du concours 2025 a été actée en séance plénière de la CFPPA du 22 mars 2024.

a) - Les modalités de candidatures et de sélection

Comme les années précédentes, plusieurs modalités de mises en œuvre ont été retenues par la CFPPA :

- un appel à projets visant à subventionner des associations, des CCAS et d'autres structures publiques ou privées portant des actions collectives de prévention auprès des seniors a été lancé par la CFPPA en octobre-novembre 2023. 172 demandes ont été déposées. Après instruction par les services de la Métropole et recueil des avis des partenaires membres, les programmations ont été validées en séance plénière du 22 mars 2024,

- une délégalation de gestion peut être accordée à un des membres de la CFPPA qui souhaiterait porter des actions de prévention. Un membre, le groupement Alouts prévention, a fait part de sa demande en novembre 2023, validée en séance plénière de la CFPPA du 5 décembre 2023,

- un portage, en direct par la Métropole, d'actions en faveur de la prévention peut être présenté aux membres. Le projet a été validé en séance plénière du 5 décembre 2023.

b) - Les modalités de conventionnement

La liste de l'ensemble des financements 2024 et 2025 attribués aux porteurs de projets de l'appel à projets figure en annexe.

Les subventions inférieures au seuil de 23 000 € annuel ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues. Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole des justificatifs des actions réalisées (compte-rendu financier, rapport de suivi et d'évaluation des actions menées). Après examen de ces derniers, la Métropole se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente délibération, notamment si les objectifs ne sont pas atteints.

Les structures bénéficiant d'une subvention annuelle de plus de 23 000 € se verront attribuer une subvention selon le modèle de convention-cadre joint au dossier, approuvé par la présente délibération. Les porteurs de projets bénéficiant d'un financement pluriannuel se verront attribuer une subvention selon le modèle de convention-cadre dédié.

La délégalation de gestion fait l'objet d'une convention. Le versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre 2024, selon les conditions prévues dans la convention jointe au dossier. Le groupement Alouts prévention est tenu d'adresser à la Métropole des justificatifs des actions réalisées (compte-rendu financier, rapport de suivi et d'évaluation des actions menées). Après examen de ces derniers, la Métropole se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente délibération, notamment si les objectifs ne sont pas atteints.

c) - Dépenses de fonctionnement de la CFPPA

Pour la coordination et l'organisation de la CFPPA, la CNSA octroie aux conférences des financeurs une affectation de 9 % maximum des fonds utilisés du 2nd concours à la prise en charge des dépenses de fonctionnement. La CFPPA a donc retenu 204 000 € pour la prise en charge de postes de chargés de mission et gestionnaire administratif ainsi que pour des études d'évaluation ou prestations de révision du programme coordonné.

7

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3282

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale :

DELIBERE	
1° - Approuve :	
a) - la délégation de gestion des concours d'un montant de 9 228 € au profit du groupement Abouts prévention, pour l'année 2024,	
b) - la convention de délégation de gestion à passer entre la Métropole et le groupement Abouts prévention,	
c) - l'attribution des subventions d'un montant total de 1 589 735 € dont 1 345 615 € en 2024 et 244 120 € en 2025 au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,	
d) - les conventions annuelles et pluriannuelles relatives aux financements attribués dans le cadre de la CFPPA à passer entre la Métropole et les structures bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 € mentionnées à l'état ci-après annexé définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,	
e) - les conventions annuelles et pluriannuelles relatives aux financements attribués dans le cadre de l'aide aux aidants de personnes en situation de handicap,	
f) - l'utilisation par la Métropole de crédits d'un montant total de 419 000 € pour mener et coordonner des actions de prévention et gérer les dispositifs de la CFPPA pour l'année 2024,	
g) - l'attribution de forfaits autonomie d'un montant total de 1 179 609 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2024, et d'un montant de 353 882 € sous forme d'acompte pour 2025,	
h) - l'attribution de l'aide aux aidants de personnes en situation de handicap au profit des porteurs de projets selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour un montant total de 61 870 € dont 42 650 € en 2024 et 19 220 € en 2025.	
2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.	
3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 4 473 424 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 :	
- chapitres 65 et 011 - opérations n° 0P3705563A selon l'échéancier prévisionnel suivant :	
	. 2 359 943 € en 2024,
	. 244 120 € en 2025,
- chapitres 65 et 011 - opérations n° 0P3705668 et n° 0P3805867 selon l'échéancier prévisionnel suivant :	
	. 42 650 € en 2024,
	. 19 220 € en 2025,
- chapitre 65 - opération n° 0P3705076A selon l'échéancier prévisionnel suivant :	
	. 1 179 609 € en 2024,
	. 353 882 € en 2025,
- chapitre 012 - opération n° 0P2802401 selon l'échéancier prévisionnel suivant :	
	. 274 000 € en 2024.

6

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3282

Dépenses	Montant 2024 (en €)	Montant 2025 (en €)	Montant total (en €)
délégation de gestion	9 228	/	9 228
subventions	860 100	/	860 100
attribution en 2024 de subventions dans le cadre de l'appel à projets (axes 1, 3, 4 et 5)	1 345 615	244 120	1 589 735
<i>sous-total subventions</i>	<i>2 205 715</i>	<i>244 120</i>	<i>2 449 835</i>
dépenses de conception d'outils, animation et communication du projet Bien vivre chez soi	80 000	/	80 000
prestations de diagnostic, études et accompagnement à maîtrise d'ouvrage (crédits de fonctionnement)	65 000	/	65 000
<i>sous-total prestations</i>	<i>145 000</i>	<i>/</i>	<i>145 000</i>
dépenses de personnel pour l'équipe dédiée au projet Bien vivre chez soi	135 000	/	135 000
dépenses de personnel pour la coordination et organisation de la CFPPA / Conférence des financeurs de l'habitat inclusif (crédits de fonctionnement)	139 000	/	139 000
<i>sous-total dépenses ressources humaines</i>	<i>274 000</i>	<i>/</i>	<i>274 000</i>
Total concours autres actions de prévention	2 633 943	244 120	2 878 063
Total concours forfait autonomie	1 179 609	353 882	1 533 491
Total des financements Conférence des financeurs	3 813 552	598 002	4 411 554

IV - Attribution des financements CNSA et Métropole dédiés au soutien des aidants de personnes en situation de handicap dans le cadre de la convention du budget d'intervention de la CNSA/Métropole 2023-2026

Dans le cadre de l'appel à projets, les structures ont postulé sur les actions suivantes :

- formation des aidants : ces formations doivent permettre d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou sur le handicap de leur proche, de renforcer leur capacité à agir et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats,
- soutien psychosocial collectif : organisation de temps d'échanges entre aidants pour évoquer le quotidien, exprimer les difficultés, trouver du réconfort et des réponses. Elles visent le partage d'expériences et de ressentis entre aidants encadrés par un professionnel pour rompre l'isolement, favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque, prévenir les risques d'épuisement,
- action d'information et de sensibilisation : moments ponctuels d'information collective sur une thématique généraliste ou spécifique relative aux aidants de personnes en situation de handicap.

19 projets ont été retenus, portés par huit structures, pour un montant total de 42 650 € en 2024. Pour 2025, neuf projets ont été retenus pour un montant total de 19 220 €. Un financement de 80 % est approuvé par la CNSA et de 20 % par la Métropole.

Les projets retenus permettent de soutenir les aidants de personnes en situation de handicap de tous les âges, même mineurs. Elles permettent d'agir sur l'accès à l'information, la préservation du lien social et la prévention de l'épuisement.

Les structures se verront attribuer une subvention annuelle ou biennale selon les modèles de convention-cadre, joints au dossier, approuvés par la présente délibération ;

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3282

4° - Les recettes de fonctionnement en résultant, soit 4 461 050 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 74 :

- opérations n° 0P370563A et n°0P3705076A selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 3 813 552 € en 2024,
 . 598 002 € en 2025,

- opérations n° 0P3705688 et n° 0P3805687 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 34 120 € en 2024,
 . 15 376 € en 2025.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

Financements attribués dans le cadre de l'appel à projets 2024-2025 « soutien aux aidants de personnes en situation de handicap »

Nom de la structure	Type d'action	Nom de l'action	Montant de subvention 2024 (en €)	Montant total de subvention 2024-2025 (en €)	Convention annuelle	Convention pluriannuelle
ATYS	Action 1 : Formation des aidants	Module de formation.	2 500	2 500	Non	Oui
ATYS	Action 2 : Soutien psychosocial collectif	Cafés des parents aidants et cercle de parole.	2 500	2 500	Non	Oui
ATYS	Action 3 : Information et sensibilisation	Conférence : Comment bien vivre avec un enfant porteur de TSA.	2 500	2 500	Non	Oui
CCAS Saint-Priest	Action 2 : Soutien psychosocial collectif	Groupe de parole pour parents d'enfants en situation de handicap.	1 200	1 090	Non	Oui
CCAS Saint-Priest	Action 3 : Information et sensibilisation	Conférence et spectacle sur la thématique du TDAH chez l'enfant.	2 500	0	2 500	Oui
Collectif métamorphose	Action 2 : Soutien psychosocial collectif	Mise en place d'atelier forum auprès de Pause Brinfilles.	2 500	0	2 500	Oui
Collectif métamorphose	Action 2 : Soutien psychosocial collectif	Mise en place d'atelier forum auprès de Métropole aidante.	2 300	0	2 300	Oui
Collectif métamorphose	Action 3 : Information et sensibilisation	Théâtre forum.	2 400	0	2 400	Oui
CRIAS	Action 1 : Formation des aidants	Formation d'aidants aux techniques de manutention.	2 400	2 400	Non	Oui
CRIAS	Action 3 : Information et sensibilisation	Ateliers participatifs d'information et de sensibilisation.	2 400	2 400	Non	Oui
Handicap éducation	Action 1 : Formation des aidants	Formations d'aidants accompagnants des enfants porteur de TSA.	2 500	0	2 500	Oui
Handicap éducation	Action 2 : Soutien psychosocial collectif	Café des aidants.	1 300	0	1 300	Oui
Handicap éducation	Action 3 : Information et sensibilisation	Journée de sensibilisation.	2 500	0	2 500	Oui
KPAURA	Action 1 : Formation des aidants	Conférence et atelier de formation sur la thématique des contraintes physique touchant les aidants.	1 900	0	1 900	Oui
La source verte	Action 2 : Soutien psychosocial collectif	Rencontre entre famille aidantes.	2 500	0	2 500	Oui
La source verte	Action 3 : Information et sensibilisation	Temps d'information et de sensibilisations généralisées à destination des parents d'enfants en situation de handicap.	2 500	0	2 500	Oui
OFTA	Action 1 : Formation des aidants	Session de formation par un ergothérapeute.	2 500	2 500	Non	Oui
OFTA	Action 2 : Soutien psychosocial collectif	Temps d'échange entre aidants avec un psychologue.	2 500	2 080	Non	Oui
OFTA	Action 3 : Information et sensibilisation	Sessions d'informations et de sensibilisation.	1 250	1 250	Non	Oui
Total			42 650	19 220		61 870

Structure subventionnée	Nom du projet	Axe thématique	Montant de subvention 2024 (en €)	Montant total de subvention 2024-2025 (en €)	Montant total de subvention 2024-2025 (en €)	convention pluriannuelle (oui/non)	convention annuelle (oui/non)
1000 VIES	Café 1000 Vies	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.Lien Social	18 000	0	18 000	non	non
A LA DECOUVERTE DE L'AGE	Programme résidentiel Demarchi, une relation à argumenter durablement son nombre de pas au quotidien	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.Lien Social	13 000	0	13 000	non	non
A L'ECOUTE DU HUITIEME	Changer ensemble pour bien vieillir	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.Bien-être et estime de soi	1 900	0	1 900	non	non
ACCESAME	Conditions sur la prévention des chutes, accompagnement du logement et les aides financières	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.Lien social et cadre de vie	3 500	0	3 500	non	non
ADRIAM	Rencontres adultes et les personnes âgées actives de leur propre initiative	Axe 1 : L'amélioration du cadre de vie, l'équipement et aux aides techniques individuelles.Favoriser et inciter aux aides	15 000	15 000	30 000	oui	oui
ADOMI SERVICES A LA PERSONNE	Source en santé	Axe 4 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées	13 600	13 600	27 200	oui	oui
AIN DOMICILE SERVICES	Amenagement du domicile	Axe 1 : L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles.Lien social	3 000	0	3 000	non	non
ALMAYS VALENTINES	Anour en Evolution	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.Bien-être et estime de soi	9 000	0	9 000	non	non
ARCADES SANTE	APPEL A PROJETS 2024 CONFERENCE DES FINANCIERS METROPOLE DE LYON	Axe 3 : La coordination et repart de actions de prévention.Lien social	38 260	0	38 260	oui	oui
ARTZ	Payer les taboules de la mémoire des seniors et élargir le décalé cognitif à travers l'art	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.Mémoire	2 000	0	2 000	non	non
ASS.GEST CENTRE SOCIAL ST JUST	Equip'Agès. Un lieu d'échanges et de passages POUR ET PAR les seniors	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.Lien social	12 000	0	12 000	non	non
ASS.GESTION SOCIAL ETATS UNIS	Renforcer le lien social et la prévention chez les seniors dans le quartier des Etats-Unis	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.Lien Social	9 000	0	9 000	non	non
ASS.LE PASSE-JARDINS	Activités inter-générationnelles dans les jardins partagés de la Métropole animées par le Parc-Jardins	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.Lien social et cadre de vie	12 500	0	12 500	non	non
ASS.LYON ENTR RECOURS TELEPHONE	Bouger sans gêner en route vers l'équilibre !	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.Lien social et cadre de vie	5 000	5 000	10 000	non	non
ASS.LYON ENTR RECOURS TELEPHONE	HappyViejo : les webconférences en faveur du bien-vieillir	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.Lien social et cadre de vie	8 000	0	8 000	non	non
ASSOC FRANCE PARKINSON	Les PAROS actifs	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.Lien social et cadre de vie	8 000	0	8 000	non	non
ASSOCIATION ARC EN CIEL POUR LA GESTION DES CULTURELS DE SAINT-FONS	Projet de développement social pour et avec les habitants de Saint-Fons	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.Lien Social	12 000	0	12 000	non	non
ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE	Bien vieillir à Caluire	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.Lien Social	8 000	0	8 000	non	non
ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE MATHIEUZEU	Bien Vieillir à Mathieuzeu	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.Lien Social	12 000	0	12 000	non	non
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL	Club des 4 saisons	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.Lien Social	3 000	0	3 000	non	non
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'ABBE D'OMBLE	Om-Joues Gym d'abbe	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.Lien social et cadre de vie	2 250	2 250	4 500	non	non
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'ABBE D'OMBLE	Nature Nourriture	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.Lien social et cadre de vie	5 000	0	5 000	non	non
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE VIVREA DOMICILE	Maintien du lien social et stimulation de la mémoire	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.Lien social et cadre de vie	16 900	0	16 900	non	non
ASSOCIATION MARDONS D'ALLANCE	Conférences sur le Bien vieillir	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.Mémoire	864	0	864	non	non

ASSOCIATION PERIODIEMBLE	médations et créations artistiques intégration à l'opérationnel	8 000	0	8 000	non	non
ASSOCIATION POUR LA GESTION DU CENTRE SOCIAL DE BELVALE	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.Bien-être et estime de soi Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.Lien social et cadre de vie	9 000	0	9 000	non	non
ASSOCIATION SANTE AUJOURD'HUI	Café des adresses de Saint Priest Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées.Lien social et cadre de vie	1 500	0	1 500	non	non
ATOUT CHELUSE	Atelier de sensibilisation sur l'alimentation et les comportements sains Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.Nutrition	6 000	0	6 000	non	non
BADINNTON CLUB D'OULLINS	Sport-Santé-Seniors : Venez en basket en vous faisant plaisir Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.Lien social et cadre de vie	3 000	0	3 000	non	non
CALUIRE FITN SPORTS (CFS)	Pack Santé Seniors Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.Lien social et cadre de vie	7 500	0	7 500	non	non
CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE CALUIRE ET CUIRE	Vieillesse et services aux seniors Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.Lien social et cadre de vie	4 000	14 000	18 000	non	non
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CALUIRE ET CUIRE	Coup seniors Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.Lien Social	6 000	0	6 000	oui	non
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CALUIRE ET CUIRE	Solidarité 48 Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.Lien Social	11 000	0	11 000	oui	non
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRON	Déjeuner, bien-être et prévention Axe 4 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées.Lien social et cadre de vie	16 500	0	16 500	non	non
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FRANCHIÈRE VILLE	Promouvoir et accompagner le bien-vieillir pour les personnes âgées.mutualisation de données et d'informations et de sensibilisation Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.Lien Social	16 500	0	16 500	non	non
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GRIGNY	ACCOMPAGNER LE VIEILLESSEMENT ET ROMPRE L'ISOLEMENT DES PERSONNES AGEES Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.Lien social et cadre de vie	18 000	0	18 000	non	non
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-FONS	Prévention routière Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.Mobilité (dont sécurité routière)	2 200	4 400	6 600	non	non
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SULLY	Programme actions de prévention Seniors Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.Lien Social	16 000	0	16 000	non	non
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SULLY	Atelier créatif et atelier mémoire et mémoire renforcée Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.Lien Social	14 800	0	14 800	non	non
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SULLY	Programme annuel de prévention pour le maintien de l'autonomie et le bien-être du lien social de Prévention de l'Alzheimer - année 2024 Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.Lien Social	19 000	0	19 000	non	non
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-FONS	Ateliers Aïe aux ateliers Axe 4 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées.Lien social et cadre de vie	1 800	0	1 800	non	non
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-FONS	Activités inter-générationnelles sur la découverte du sport aux plus âgés Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.Lien Social	800	0	800	non	non
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-FONS	Atelier Rencontre-Mémoires Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.Mémoire	1 100	0	1 100	non	non
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SAINT GENIS LAVAL	L'ADANT AU COEUR DE LA FAMILLE Axe 4 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées.Lien social et cadre de vie	8 600	0	8 600	non	non
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE TASSIN LA OUBLIE	Une retraite active à Tassin - Année 2024 Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.Lien social et cadre de vie	17 000	0	17 000	non	non
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VILLEURBANNE	Pas de pas vers les formes âgées 5) Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.Lien social et cadre de vie	20 000	0	20 000	oui	non
CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE DE DONNES CHARPEY	Jeunes de services pour bien vieillir Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.Lien social et cadre de vie	19 000	0	19 000	non	non
CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE DE DONNES CHARPEY	Café des adresses de personnes âgées en partenariat avec la Métropole Axe 4 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées.Lien social et cadre de vie	4 600	4 600	9 200	non	non
CENTRE LEON BEBARD	Le projet de services au Centre Léon Bébard : accompagnement des proches aidants de patients atteints de cancer Axe 4 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées.Lien social et cadre de vie	25 000	0	25 000	oui	non
CENTRE LEON BEBARD	Programme ville-habitat de prévention des chutes chez les personnes âgées aidées d'un cancer de la Métropole Lyon Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.Lien social et cadre de vie	16 500	0	16 500	non	non
CENTRE SOCIAL DE CUISSET	Bien vieillir à Cuisset Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.Lien Social	6 300	0	6 300	non	non

Financements attribués dans le cadre de l'appel à projets 2024-2025 CFFPA - concours "autres actions de prévention"

ESPACE CROISILLON DE SOLIDARITE	Ateliers Sophologie Seniors Privacans	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Bien-être et estime de soi	2 500	0	7 500	non	non
ESPACE CREATIVITE DE SOLIDARITE	Jardinge Seniors Santé	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Autres actions	5 000	0	5 000	non	non
ESPACE DE PREVENTION ET D'APPUI (E.P.A.A.) OU LUDOTHEQUE D'YVOLLIN	Retrouver et sentiment d'utilité en utilisant notamment les outils informatiques de la bibliothèque	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Usage du numérique	2 500	0	2 500	non	non
ESPACE SENIORS DUCHIERE (ENSEMBLE ESSE)	Soutien psychosocial collectif aux SENIORS ADULTES	Axe 4 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie/Actions de soutien psychosocial collectives	10 000	0	10 000	non	non
EUROQUA	EUROQUA Mésobénévoles	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Lien Social	5 000	0	10 000	non	non
EUROQUA	EUROQUA PAUSE AMITE	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Lien Social	5 000	0	4 200	non	non
FAMILLES EN MOUVEMENT - FEDERATION DU RHONE	La pause des aidants	Axe 2 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie/Actions de formation/Initiatives aux proches aidants	4 200	0	16 000	non	non
FONDATION ARAUS	Favoriser l'inclusion sociale des personnes isolées âgées vivant en Résidence Sociale ou en FTM	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Lien Social	16 000	0	9 500	non	non
FONDATION DISPENSARE GENERAL DEL'YON	Groupes aux aidants	Axe 4 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie/Actions de soutien psychosocial collectives	450	450	34 000	oui	non
FRANCE ALPHEM RHONE	Maison de soutien psychologique, paramédical, juridique, social et informatique pour les personnes âgées en perte d'autonomie/Actions de soutien psychosocial individuel	Axe 4 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie/Actions de soutien psychosocial individuel	34 000	0	8 500	non	non
GRUP EPARCHIES SOLIDAIRES	Initiatives de soutien psychologique et paramédical pour les personnes âgées en perte d'autonomie, accompagnement, formation, participation, plaidoyer, plaidier qualitatif, pour les aidants	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Nutrition	8 500	0	12 000	non	non
RHONE ALPES	ATSESA, ALMA, Mésobénévoles, Liaison	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Lien Social	12 000	0	10 000	non	non
GRANDE DE VE	En art les seniors!	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Lien Social	5 000	5 000	10 000	non	non
GRANDES URBAINES	Ateliers Terrain	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Lien Social	5 200	0	11 800	non	non
GRUP ACQUILLÉ COMFORT POUR PERSONNES AGÉES	Conférence Mobile - protection de nos valeurs et protection juridique	Axe 3 : La condition et l'appui des actions de prévention/Actions de sensibilisation	3 300	3 300	2 800	non	non
POUR PERSONNES AGÉES	Ateliers Académie Physique Algérie	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Bien-être et estime de soi	2 800	0	11 000	non	non
HABITAT ET HUMANISME SOIN	Bien-être et relaxation des seniors	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Bien-être et estime de soi	11 000	0	14 300	non	non
HAUT PAILLEUR	NOUVEAUX ATELIERS FESTIFS ET DYNAMIQUES A VISÉE THERAPEUTIQUE POUR SENIORS	Axe 4 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie/Actions de soutien psychosocial collectives	7 100	7 100	12 000	non	non
HESTIA AIDE ET SOINS	Essai/Ateliers	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention/Actions physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes	12 000	0	12 000	non	non
HOPITAL INTERCOMMUNAL GERIATRIQUE DE NEUILLET ET PONTANES SUR SAONE	PROGRAMME DE PREVENTION DES CHUTES ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Lien Social	12 000	0	20 000	non	non
LA FABRIQUE A NEIRONES	Booster la cognition par la musique et le mouvement	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Lien Social	12 000	0	9 500	non	non
LA MAISON DU CITOYEN DE VILLEURBANNE	Favoriser le bien vieillir et la santé des personnes âgées de 60 ans et plus, renforcer le lien social et favoriser l'usage des outils	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Bien-être et estime de soi	9 500	0	2 500	non	non
LA MER AGRÉE	L'ARNO AGRÉE, clubs de bien social et de prévention à Quiroux	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Mémoire	2 500	0	7 500	non	non
LE COMITE DES ANCIENS - PONTANES SAINT-MARTIN	Atelier "Bénévoled'ingénieur"	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Lien Social	7 500	0	5 000	non	non
LE KOSQUE ET L'ARCHE CENTRE SOCIAL D'ECULLY	Accompagner le bien-vieillesse et renforcer les solidarités locales, tous les dispositifs	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Lien Social	5 000	0	10 000	non	non
LE PARLOIR BOURG L'YON	La cohabitation intergénérationnelle, une forme d'habitat solidaire au service du bien vieillir à domicile et de la prévention de la perte d'autonomie	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Lien Social	10 000	0	2 000	non	non
LES AIDACEUX	Ateliers de la communauté des Aidaceux AURA - Coordination de la Maison de la Diversité	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Lien Social	1 000	1 000	2 000	non	non
LES JARDINS D'ARCADIE EXPLOITATION	Le club des "Jeunes", atelier de stimulation cognitive selon la méthode de la bibliothèque à thèmes	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Mémoire	1 000	0	5 000	non	non

CENTRE SOCIAL DE LA BERTHAUDIERE	Voyez sur chaise	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Bien-être et estime de soi	1 200	0	1 200	non	non
CENTRE SOCIAL DE L'OLIVIER	Dispositif "Temps partagé"	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Lien Social	12 000	0	12 000	non	non
CENTRE SOCIAL DU PONT DU JOUR	Projet "ACCES"	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Lien Social	12 000	0	7 000	non	non
CENTRE SOCIAL DUCHIERE PLATEAU	Pod'Agas	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Lien Social	7 000	0	12 000	non	non
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL DE YASSIN	BEN VIEILLIR A TASSINA DEMI LINE	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Lien Social	12 000	0	8 000	non	non
CENTRE SOCIAL SAINT-JEAN	Lien social	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Autres actions	8 000	0	12 000	non	non
CENTRES SOCIAUX CULTURELS MULLATIERE	Bien vieillir	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Lien Social	12 000	0	3 500	non	non
CEGRELE D'EGRIMME VAUDAS	ACT (ACTIVITE, NUTRITION, RESTER EN FORME)	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Lien Social	3 500	0	9 000	non	non
CODEF EPVQ RHONE METROPOLE DEL'YON	Equilibre et Mémoire pour Gérer la Forme	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Lien Social	9 000	0	12 000	non	non
COMITE D'EPARCHIE VANDAS	DEVELOPPEMENT DU PROGRAMME SILVER XIE	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Lien Social	12 000	0	5 000	non	non
CENTRE D'INTERMUNICIPAL RHONE ET METROPOLE DE LYON DE RIUGY AXH	SOULÈVEMENT POUR LA PREVENTION DES CHUTES NOUVELLES VILLES DE LA METROPOLE DE LYON	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Lien Social	5 000	0	4 000	non	non
COMMUNE D RIGNY	Animations collectives et intergénérationnelles	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Lien Social	4 000	0	6 400	non	non
COMMUNE DE COLLONGES AU MONT D'OR	Médiation collective et participative, Programme, vote en pleine forme, activités Physiques adaptées	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Lien Social	4 000	0	15 000	non	non
COMMUNE DE VAILL EN VIELIN	Pod'Agas	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Lien Social	4 000	0	24 000	non	oui
COMMUNE DE VAILL EN VIELIN	Ateliers de simulation / rencontres thématiques / ateliers de prévention d'autres personnes âgées en perte d'autonomie	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Lien Social	800	1 600	3 500	non	non
COMPAGNE DU SAVON NOIR	L'Enquêteuse Prévise du Dabir	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Lien Social	15 000	0	28 000	oui	non
CROIX ROUGE FRANCAISE	Actions de prévention, de dépistage et de prise en charge des troubles métaboliques à domicile pour des personnes âgées de plus de 60 ans résidant dans la métropole de Lyon	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Lien Social	12 300	12 300	5 800	non	non
CTRE COM ACTION SOCIALE DE BRIGNY	Ateliers de stimulation cognitive	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Mémoire	3 500	0	5 211	non	non
CTRE COM ACTION SOCIALE DE LA MILITIERE	ANCIENS SOIN ET BENEVOLES SENIORS BOUGLET PARTAGER POUR LA SOCIETE SOLIDAIRE ET INCLUSIVE	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Lien Social	28 000	0	19 000	non	non
CTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE D'ARBELET	L'air de rien	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	5 800	0	5 000	non	non
CTRE GERIATRIQUE DU MONT D'OR	Accueil Prévention Isolement	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Lien Social	5 211	0	4 000	non	non
DAHLER	Accompagnement avec la reprise d'activités de loisirs pour les plus de 60 ans	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Lien Social	19 000	0	5 000	non	non
DE CORPS ET D'ESPRIT	Programme Bien Vieillesse "Enfin vivre sa forme et prévenir sa santé pour une plus grande autonomie"	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Lien Social	5 000	0	4 000	non	non
DENSE SABELLE	Pratiques de voix	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Lien Social	4 000	0	30 000	oui	non
ENTOURAGE SOLIDAIRE	Partage de talents d'aînés	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Lien Social	5 000	0	10 000	non	non
ENTOURAGE SOLIDAIRE	Tableau partagé et suivi personnalisé	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Lien Social	5 000	0	4 000	non	non
ENTOURAGE SOLIDAIRE	Ouvverture d'un café Chez Dady et Culture	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Lien Social	10 000	0	10 000	non	non
ENTOURAGE SOLIDAIRE	Ouvverture d'un café Chez Dady et Saint-Feytaux-Lyon	Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention Lien Social	10 000	0	2 000	non	non

SOUECOM	Café des adhérents	Axe 4 : Le soutien aux actions préventives de proximité auprès des personnes âgées en perte d'autonomie/Actions d'accompagnement et de sensibilisation	1 400	1 400	2 800	non
SOUECOM	Café des adhérents	Axe 4 : Le soutien aux actions préventives de proximité auprès des personnes âgées en perte d'autonomie/Actions d'accompagnement et de sensibilisation	1 400	1 400	2 800	non
SOUECOM	Café des adhérents	Axe 3 : La coordination et l'appui des actions de prévention en perte d'autonomie/Actions d'accompagnement des proches aidants (continuité d'action)	30 000	30 000	61 200	oui
SOMALLA	Soiré dans sa sox	Axe 5 : Le développement d'actions préventives de proximité auprès des personnes âgées	4 000	0	4 000	non
SPOBACTO	SEJOURNER EN L'UNIVERSITE DANS SON QUARTIER GRACE A UNE PRATIQUE D'ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE A COITE DE CHEZ MOI	Axe 5 : Le développement d'actions préventives de proximité auprès des personnes âgées	5 000	0	5 000	non
SPORT INITIATIVE ET LOISIR BLEU	Programme d'accompagnement à la pratique d'activités physiques adaptées pour des seniors adhérents - ateliers de formations dédiés aux proches aidants	Axe 4 : Le soutien aux actions préventives de proximité auprès des personnes âgées en perte d'autonomie/Actions d'accompagnement et de sensibilisation	7 000	0	7 000	non
TISSAGE	Ateliers Prévention et lien Social	Axe 5 : Le développement d'actions préventives de proximité auprès des personnes âgées	8 000	0	8 000	non
UNIS COTE AUVERGNE RHONE ALPES	intergénéreux	Axe 4 : Le soutien aux actions préventives de proximité auprès des personnes âgées en perte d'autonomie/Actions d'accompagnement et de sensibilisation	16 000	0	26 000	oui
UNIS COTE AUVERGNE RHONE ALPES	Solidarité Adhérents	Axe 4 : Le soutien aux actions préventives de proximité auprès des personnes âgées en perte d'autonomie/Actions d'accompagnement et de sensibilisation	9 000	0	9 000	non
TOTAL			1 345 615	244 120	1 589 735	

L'OR DU TEMPS	Des Conférences culturelles interactives et stimulantes	Axe 5 : Le développement d'actions préventives de proximité auprès des personnes âgées	6 000	0	6 000	non
MAINTENIR	Café des adhérents	Axe 4 : Le soutien aux actions préventives de proximité auprès des personnes âgées en perte d'autonomie/Actions d'accompagnement et de sensibilisation	5 250	0	5 250	non
MAINTENIR	Proches aidants - un temps pour soi. Ateliers de soutien aux proches aidants (à domicile, en soirée, matinale, sociale)	Axe 3 : La coordination et l'appui des actions de prévention en perte d'autonomie/Actions d'accompagnement des proches aidants (continuité d'action)	5 800	5 500	22 810	non
MAINTENIR	Ateliers de soutien aux proches aidants (à domicile, en soirée, matinale, sociale)	Axe 3 : La coordination et l'appui des actions de prévention en perte d'autonomie/Actions d'accompagnement des proches aidants (continuité d'action)	2 970	0	2 970	non
MAINTENIR	soirée et dîner	Axe 3 : La coordination et l'appui des actions de prévention en perte d'autonomie/Actions d'accompagnement des proches aidants (continuité d'action)	3 300	0	3 300	non
MAISON DE L'INITIATIVE DE L'ENGAGEMENT DU PROC ET DE L'ECHANGE	A la METE, comme à la maison	Axe 5 : Le développement d'actions préventives de proximité auprès des personnes âgées	9 000	0	9 000	non
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	PARCOURS SENIOR	Axe 5 : Le développement d'actions préventives de proximité auprès des personnes âgées	4 000	0	4 000	non
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE MERVAIL	Atelier type	Axe 5 : Le développement d'actions préventives de proximité auprès des personnes âgées	5 000	0	5 000	non
MARK (P)RIE) CORINNE	Soirée d'été	Axe 5 : Le développement d'actions préventives de proximité auprès des personnes âgées	5 000	0	5 000	non
MASSARD FLORENCE	Chez moi /y suis /y reste !	Axe 5 : Le développement d'actions préventives de proximité auprès des personnes âgées	5 250	0	5 250	non
METROPOLE ADARTE	Initiative de mixité générationnelle	Axe 4 : Le soutien aux actions préventives de proximité auprès des personnes âgées en perte d'autonomie/Actions d'accompagnement et de sensibilisation	9 000	9 000	18 000	non
MONTAIGNY VOLLEY-BALL	Evénement Santé Seniors	Axe 5 : Le développement d'actions préventives de proximité auprès des personnes âgées	5 000	0	5 000	non
NEC	Soirée musicale	Axe 5 : Le développement d'actions préventives de proximité auprès des personnes âgées	3 000	0	3 000	non
NEESBAVER	La socio-sémiotique pour reprendre confiance	Axe 5 : Le développement d'actions préventives de proximité auprès des personnes âgées	5 000	0	5 000	non
OFFICE FISBIEN DU TROUBLE AGE	Prévention personnes âgées et soutien aux aidants	Axe 3 : La coordination et l'appui des actions de prévention en perte d'autonomie/Actions d'accompagnement des proches aidants (continuité d'action)	24 960	24 890	49 750	oui
ON THE GREEN ROAD	Les Temps du Voyage	Axe 5 : Le développement d'actions préventives de proximité auprès des personnes âgées	13 000	0	13 000	non
PANIMS LYON METROPOLE	Tourée pas à trois dits "beliers"	Axe 5 : Le développement d'actions préventives de proximité auprès des personnes âgées	7 000	0	17 000	non
PANIMS LYON METROPOLE	Club Prime connecting seniors !	Axe 5 : Le développement d'actions préventives de proximité auprès des personnes âgées	10 000	0	10 000	non
POLYDOM	Les beaux et les moins beaux, chanté et clipé	Axe 4 : Le soutien aux actions préventives de proximité auprès des personnes âgées en perte d'autonomie/Actions d'accompagnement et de sensibilisation	8 000	0	8 000	non
PONTEM ASSOCIATION	Rencontres Seniors	Axe 5 : Le développement d'actions préventives de proximité auprès des personnes âgées	15 000	15 000	30 000	oui
POUR LA GESTION DU CENTRE SOCIAL BONNEFOI	Namtiqas solidaires et social des seniors	Axe 5 : Le développement d'actions préventives de proximité auprès des personnes âgées	12 000	0	12 000	non
RESEAU INTERNET	Accompagner le mieux vieillir de personnes âgées en perte d'autonomie/Actions d'accompagnement et de sensibilisation	Axe 5 : Le développement d'actions préventives de proximité auprès des personnes âgées	19 000	0	19 000	non
RESIDENCE MARGHERITE	PARFUMAGE	Axe 4 : Le soutien aux actions préventives de proximité auprès des personnes âgées en perte d'autonomie/Actions d'accompagnement et de sensibilisation	5 000	0	5 000	non
SAHILM LOEWMER ALPES RHONE	Marcurens en bonne compagnie - La marche pour l'aller comme l'inclinaison et favoriser les interactions sociales	Axe 5 : Le développement d'actions préventives de proximité auprès des personnes âgées	2 500	0	2 500	non
SEJOURNER EN L'UNIVERSITE DANS SON QUARTIER GRACE A UNE PRATIQUE D'ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE A COITE DE CHEZ MOI	SEJOURNER EN L'UNIVERSITE DANS SON QUARTIER GRACE A UNE PRATIQUE D'ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE A COITE DE CHEZ MOI	Axe 3 : La coordination et l'appui des actions de prévention en perte d'autonomie/Actions d'accompagnement des proches aidants (continuité d'action)	56 000	56 000	112 000	oui
SERVICES ET LOGS INFIRMIERS	PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE ET SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT AUX PROCHES AIDANTS	Axe 5 : Le développement d'actions préventives de proximité auprès des personnes âgées	10 000	0	10 000	non

Financements attribués dans le cadre du Forfait autonomie

Les résidences à domicile mettent en place de multiples actions dans le cadre du Forfait autonomie. Pour simplifier, la deuxième colonne du tableau présente les axes pour lesquels les résidences réalisent au moins une action en 2024. Les types d'action sont les suivants : Nutrition; Mémoire/cognition cognitive; Sommeil; Activités physiques et atelier d'équilibre/prévention des chutes; Bien-être et estime de soi; Santé bucco-dentaire; Prévention de la dépression/du risque suicidaire; Autres actions; Lien Social; Habitat et cadre de vie; Mobilité (dont sécurité routière); Accès aux droits; Usage du numérique; Préparation à la retraite; Autres actions collectives de prévention; Actions individuelles en résidence autonomie.

Gestionnaire de résidence autonome	Type(s) d'actions mobilisées	Montant 2024 attribué (en €)	Acropole versé en mars 2024 (en restant à verser en €)	Montant 2024 (en €)	Acropole 2025 (en €)
CCAS de Mayzieu	Mémoire/cognition cognitive Activités physiques et atelier d'équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi Autres actions Lien social Autres actions collectives de prévention Autres actions individuelles en résidence autonomie	18 276,00	5 988,00	12 288,00	5 483,00
CCAS de Mions	Mémoire/cognition cognitive Activités physiques et atelier d'équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi Autres actions Lien Social Mobilier (dont sécurité routière) Autres actions collectives de prévention	16 106,00	4 312,41	12 095,59	4 922,00
CCAS de Neuville-sur-Saône	Mémoire/cognition cognitive Activités physiques et atelier d'équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi Autres actions Lien Social Prévention de la dépression/du risque suicidaire Autres actions Lien Social Habitat et cadre de vie Accès aux droits Usage du numérique Préparation à la retraite Autres actions collectives de prévention	2 016,00	7 173,83	21 842,37	8 705,00
CCAS de Rillieux-la-Pape	Mémoire/cognition cognitive Activités physiques et atelier d'équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi Autres actions Lien Social Autres actions collectives de prévention	21 000,00	5 545,50	15 454,50	6 300,00
CCAS de Sainte-Foy-lès-Lyon	Mémoire/cognition cognitive Activités physiques et atelier d'équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi Autres actions Lien Social Mobilier (dont sécurité routière) Autres actions collectives de prévention Autres actions individuelles en résidence autonomie	19 400,00	4 999,73	14 400,27	5 820,00
CCAS de Saint-Fons	Mémoire/cognition cognitive Activités physiques et atelier d'équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi Autres actions Lien Social Autres actions collectives de prévention	37 873,00	10 304,20	27 568,80	11 362,00
CCAS de Saint-Genis-Laval	Mémoire/cognition cognitive Activités physiques et atelier d'équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi Autres actions Lien Social Prévention de la dépression/du risque suicidaire Habitat et cadre de vie Mobilité (dont sécurité routière) Usage du numérique Actions collectives de prévention Actions individuelles en résidence autonomie	67 743,00	18 844,27	48 898,73	20 323,00
CCAS de Saint-Priest	Mémoire/cognition cognitive Activités physiques et atelier d'équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi Autres actions Lien Social Accès aux droits	3 478,00	9 807,51	24 576,49	10 435,00
CCAS de Tassin-la-Demi-Lune	Mémoire/cognition cognitive Activités physiques et atelier d'équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi Autres actions Lien Social Habitat et cadre de vie Autres actions collectives de prévention	25 190,00	8 606,57	16 583,43	7 557,00
CCAS de Vaulx-Verain	Mémoire/cognition cognitive Activités physiques et atelier d'équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi Autres actions Lien Social Mobilier (dont sécurité routière) Usage du numérique Autres actions collectives de prévention	23 863,00	7 584,41	16 278,59	7 188,00

Financements attribués dans le cadre du Forfait autonomie

Les résidences à domicile mettent en place de multiples actions dans le cadre du Forfait autonomie. Pour simplifier, la deuxième colonne du tableau présente les axes pour lesquels les résidences réalisent au moins une action en 2024. Les types d'action sont les suivants : Nutrition; Mémoire/cognition cognitive; Sommeil; Activités physiques et atelier d'équilibre/prévention des chutes; Bien-être et estime de soi; Santé bucco-dentaire; Prévention de la dépression/du risque suicidaire; Autres actions; Lien Social; Habitat et cadre de vie; Mobilité (dont sécurité routière); Accès aux droits; Usage du numérique; Préparation à la retraite; Autres actions collectives de prévention; Actions individuelles en résidence autonomie.

Gestionnaire de résidence autonome	Type(s) d'actions mobilisées	Montant 2024 attribué (en €)	Acropole versé en mars 2024 (en restant à verser en €)	Montant 2024 (en €)	Acropole 2025 (en €)
ARPAVIE	Mémoire/cognition cognitive Activités physiques et atelier d'équilibre/prévention des chutes Prévention de la dépression/du risque suicidaire Lien Social	33 584,00	8 668,80	24 915,20	10 075,00
Association Les Buvettes Association (LBA)	Mémoire/cognition cognitive Activités physiques et atelier d'équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi Nutrition	31 503,00	6 138,39	25 364,61	9 451,00
Association Les Gentilins	Mémoire/cognition cognitive Activités physiques et atelier d'équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi Santé bucco-dentaire Lien Social Habitat et cadre de vie Mobilité (dont sécurité routière) Accès aux droits Actions individuelles en résidence autonomie	5 846,00	1 994,68	3 851,32	1 784,00
CCAS de Bron	Mémoire/cognition cognitive Activités physiques et atelier d'équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi Autres actions Lien Social Usage du numérique Autres actions collectives de prévention Autres actions individuelles en résidence autonomie	39 801,00	11 864,65	27 936,35	11 970,00
CCAS de Caluire-et-Cuire	Mémoire/cognition cognitive Activités physiques et atelier d'équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi Lien Social Usage du numérique Autres actions collectives de prévention Autres actions individuelles en résidence autonomie	22 127,00	6 558,08	15 568,92	6 638,00
CCAS de Chassieu	Mémoire/cognition cognitive Activités physiques et atelier d'équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi Autres actions Lien Social Autres actions collectives de prévention Autres actions individuelles en résidence autonomie	22 829,00	10 776,52	12 052,48	6 849,00
CCAS de Craponne	Mémoire/cognition cognitive Activités physiques et atelier d'équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi Lien Social Habitat et cadre de vie	35 345,00	9 300,00	25 955,00	10 604,00
CCAS de Dardilly	Mémoire/cognition cognitive Activités physiques et atelier d'équilibre/prévention des chutes Prévention de la dépression/du risque suicidaire Autres actions Lien Social Habitat et cadre de vie Mobilité (dont sécurité routière) Accès aux droits Autres actions collectives de prévention	21 581,00	6 073,82	15 507,18	6 474,00
CCAS de Diermes-Champieu	Mémoire/cognition cognitive Activités physiques et atelier d'équilibre/prévention des chutes Prévention de la dépression/du risque suicidaire Lien Social Usage du numérique	31 890,00	8 462,16	23 427,84	9 579,00
CCAS de Francheville	Mémoire/cognition cognitive Activités physiques et atelier d'équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi Lien Social Habitat et cadre de vie Autres actions collectives de prévention Autres actions individuelles en résidence autonomie	21 440,00	6 297,50	15 142,50	6 452,00
CCAS de Lyon	Mémoire/cognition cognitive Activités physiques et atelier d'équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi Autres actions Lien Social Autres actions collectives de prévention Autres actions individuelles en résidence autonomie	227 434,00	64 069,80	163 364,20	68 230,00

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
I a m è t r o p o l e

n° CP-2024-3283

Commission permanente du 27 mai 2024

Financements attribués dans le cadre du Forfait autonomie
Les résidences autonomie mettent en place de multiples actions dans le cadre du forfait autonomie. Pour simplifier, la deuxième colonne du tableau présente les axes pour lesquels les résidences réalisent au moins une action en 2024. Les types d'action sont les suivants : Nutrition; Mémoirestimulation cognitive; Sommeil; Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes; Bien-être et estime de soi; Santé bucco-dentaire; Prévention de la dépression/du risque suicidaire; Autres actions; Lien Social; Habitat et cadre de vie; Mobilité (dont sécurité routière); Accès aux droits; Usage du numérique; Préparation à la retraite; Autres actions collectives de prévention; Actions individuelles en résidence autonomie.

Gestionnaire de résidence autonomie	Types d'actions mobilisées	Montant 2024 attribué (en €)	Recours versé en mars 2024 (en €)	Montant 2024 restant à verser (en €)	Compte 2025 (en €)
CCAS de Vaiseleux	Nutrition Mémoirestimulation cognitive Sommeil Autres actions Lien Social Autres actions collectives de prévention	37 791,00	10 254,76	27 476,24	11 319,00
CCAS de Villeurbanne	Mémoirestimulation cognitive Sommeil Autres actions Lien Social Autres actions collectives de prévention Prévention de la dépression/du risque suicidaire Lien Social Autres actions Mobilité (dont sécurité routière) Accès aux droits Usage du numérique Autres actions collectives de prévention	144 717,00	46 138,15	98 577,85	43 415,00
CCAS d'Ecully	Mémoirestimulation cognitive Sommeil Autres actions Lien Social Autres actions collectives de prévention Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi	27 897,00	6 836,70	21 060,30	8 368,00
CCAS d'Irigny	Nutrition Mémoirestimulation cognitive Sommeil Autres actions Lien Social Autres actions collectives de prévention Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi	3 981,00	1 895,40	2 085,60	1 194,00
CCAS d'Oullins	Mémoirestimulation cognitive Sommeil Autres actions Lien Social Autres actions collectives de prévention Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi	66 430,00	13 300,76	53 129,24	19 929,00
CH de Neuville-Foimaines	Mobilité (dont sécurité routière) Autres actions collectives de prévention Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes Lien Social Autres actions collectives de prévention	14 626,00	4 115,72	10 510,28	4 368,00
Fondation Parage et Vie	Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes Lien Social Autres actions collectives de prévention	5 442,00	2 158,67	3 283,33	1 633,00
Fondation Rambaud	Mémoirestimulation cognitive Sommeil Autres actions Lien Social Autres actions collectives de prévention Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi	76 542,00	21 488,91	55 053,09	22 963,00
Foyers de l'Hospitalet d'Asasle	Autres actions collectives de prévention Lien Social Autres actions collectives de prévention Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi	10 160,00	3 500,03	6 659,97	3 048,00
SARL Sathony Las Verchères	Autres actions collectives de prévention Lien Social Autres actions collectives de prévention Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi	4 808,00	0,00	4 808,00	1 442,00
TOTAL		1 179 606,00	333 357,73	846 257,27	363 862,00

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) :

Objet : **Soutien à des associations œuvrant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - Attribution de subventions au titre de l'année 2024**
Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Conformément à la délibération cadre du Conseil n° 2017-2181 du 18 septembre 2017 portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont portées par les directions opérationnelles concernées par la demande.

Les demandes peuvent être faites au titre d'un soutien au projet associatif général ou à l'organisation d'une action spécifique. Les structures financées doivent inscrire leur projet en cohérence avec les orientations de la collectivité dans le cadre de ses politiques publiques de l'autonomie et du handicap. Les actions doivent s'inscrire dans le cadre de l'intérêt public local. Une attention particulière est portée également à la qualité du partenariat.

II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2023

Par délibérations de la Commission permanente n° CP-2023-2317 et n° CP-2023-2320 du 22 mai 2023, la Métropole a procédé à l'attribution respectivement d'une subvention de 80 000 € à l'association Centre régional d'information pour l'agir solidaire (CRIAS) et d'une subvention de 124 385 € à 26 associations. Enfin, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2788 du 20 novembre 2023, elle a attribué 23 000 € à quatre autres associations.

S'agissant de la politique publique de compensation du handicap, un montant total de 101 635 € avait été attribué à 20 associations pour leur projet associatif général ou des actions spécifiques. S'agissant de la politique publique de vieillissement, une enveloppe de 125 750 € a été attribuée à 11 associations pour leur projet associatif ou des actions spécifiques.

Les actions conduites par les différentes associations subventionnées ont contribué à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, notamment en matière d'accompagnement social, d'accès au droit et d'activités de loisirs.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3283

b)- la convention à passer entre la Métropole et l'association CRIAS, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 196 935 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P3805653 pour un montant de 97 885 €, et opération n° 0P3703468A pour un montant de 99 050 €.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3283

Un soutien spécifique est apporté au CRIAS. L'association travaille en partenariat avec les différents acteurs institutionnels dans le champ de l'autonomie et notamment la Métropole. L'expertise acquise par l'association dans ses missions explique l'aspect stratégique de ce partenariat pour la Métropole. Une partie de la subvention a été destinée au dispositif de conseil, d'information, promotion et formation en matière d'aides techniques et d'aménagement du logement. Plus de 500 personnes (bénéficiaires, aidants, professionnels ou étudiants) ont visité l'appartement témoin. Equiper son logement en solution adaptée (ELSA). Le CRIAS a également mis en œuvre le programme Centre d'information et de conseils sur les aides techniques près de chez vous, actions de permanences délocalisées, afin d'améliorer le rayonnement de ses actions sur le territoire de la Métropole et d'en faire bénéficier les personnes ne pouvant se déplacer à l'appartement de démonstration. Plusieurs Maisons de la Métropole de Lyon ont mis en place ces permanences dans leurs locaux et souhaitent continuer ces sessions d'information à destination de leurs usagers mais également de leurs professionnels. Le centre d'écoute RhonAlMA contre la maltraitance a vu le nombre de contacts augmenter fortement du fait du contexte de crise sanitaire et du scandale Orpea. Des actions de sensibilisation ont, par ailleurs, été conduites auprès de différents publics, notamment des établissements médico-sociaux.

III - Programme d'actions pour l'année 2024

Pour l'année 2024, 38 demandes de subventions ont été déposées par 34 associations pour un montant total de 425 168 €.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 196 935 € au profit de 27 associations différentes, dont les projets sont en adéquation avec les orientations du projet métropolitain des solidarités, adopté par délibération du Conseil n° 2023-1605 du 27 mars 2023 et du schéma directeur de l'offre en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap, adopté par délibération du Conseil n° 2023-1728 du 26 juin 2023.

Ces financements de la Métropole sont complémentaires aux crédits alloués dans le cadre de l'appel à projets de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et du soutien aux aidants de personnes en situation de handicap dont la programmation 2024 est proposée au vote de la Commission permanente du 27 mai 2024.

Les subventions aux associations concernent les projets généraux des associations, reconnues pour leur expérience et la qualité de leur action sur le terrain, ou des actions spécifiques. Les financements se répartissent comme suit :

- 99 050 € pour huit associations œuvrant en faveur des personnes âgées, pour cinq projets associatifs et trois actions spécifiques,
- 97 885 € pour 19 associations agissant en faveur des personnes en situation de handicap, pour 14 projets associatifs et huit actions spécifiques.

Un financement spécifique est renouvelé au CRIAS pour son programme d'actions relatif à l'adaptation du logement et aux aides techniques avec, notamment, le développement de l'accueil à l'appartement témoin ELSA et la mise à jour du site Internet, ainsi que sur la lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées et personnes en situation de handicap.

IV - Conditions d'application des subventions

Les subventions inférieures au seuil de 23 000 € ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique. Leur versement sera effectué en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Pour la subvention au CRIAS, supérieure à ce seuil de 23 000 €, une convention est établie avec l'association pour définir le cadre d'intervention de la Métropole.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 196 935 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état chaprès annexé, pour l'année 2024.

2

ANNEXE Subventions pour projet associatif général et des actions spécifiques

Concernant la politique de compensation du handicap

Nom du bénéficiaire	Objet du projet associatif ou action spécifique retenue	Montant attribué en 2023 (en €)	Montant subvention en 2024 (en €)
ADAPEI	Projet annuel - Lieu d'accueil et de répit pour les familles concernées par le handicap mental	6 185	6 185
ADOPTÉ UNE ASSO	Projet annuel - Accompagner au moins 50 personnes en situation de handicap vers le bénévolat au sein d'associations du territoire	3 000	3 000
A.M.I.	Projet annuel - Soutien technique à la défense des droits des personnes en situation de handicap.	2 000	2 000
ASSOCIATION ATOU	Action spécifique - Ateliers de danse	3 500	2 000
AU PRE DE JUSTIN	Projet annuel - Organisation d'activités à la ferme pour des personnes handicapées.	5 000	3 000
AUTONABEE	Projet annuel - Temps d'accueil du public et des adhérents pour informer, former et fabriquer des objets adaptés ensemble.	2 000	2 000
CARPA	Projet annuel - Promouvoir toutes actions concernant les personnes en situation de handicap, dans le cadre de la législation en vigueur	9 000	10 000
CERCLE LYONNAIS DES SOURDS	Projet annuel - Organisation d'activités au profit de personnes sourdes et malentendantes.	2 000	4 000
COMME LES AUTRES	Projet annuel - Accompagnement des personnes en situation de handicap suite à un accident de la vie dans leur parcours de reconstruction physique, psychologique et sociale.	10 000	10 000
FNATH	Projet annuel - Accompagnement juridique des personnes ayant un accident du travail et de l'accès à l'emploi des personnes handicapées.	8 000	8 000
FAF APRIDEV	Projet annuel - Insertion sociale, culturelle et économique des personnes déficientes visuelles : formation, emploi.	3 000	4 000
LES HALLES INCLUSIVES	Marché dont les exposants sont essentiellement des ESAT, entreprises adaptées, entrepreneur en situation de handicap et associations œuvrant autour du handicap.	5 000	5 000
TRISOMIE 21	Facilitation de l'insertion sociale des personnes porteuses de trisomie 21.	1 000	1 500
LA PAUSE BRINDILLE	Projet annuel - Lutte contre l'épuisement et l'isolement des jeunes aidants, les moins de 25 ans vivant aux côtés d'un proche malade, en situation de handicap ou d'addiction	5 000	10 000
LA PAUSE BRINDILLE	Action spécifique - 2ème édition du « tribu brindille festival » destiné aux jeunes aidants	10 000	5 000
POINT DE VUE SUR LA VILLE	Projet annuel - Travail sur l'accessibilité des personnes déficientes visuelles à la voirie et aux espaces publics, aux transports et aux établissements recevant du public, ainsi qu'à l'accessibilité numérique.	3 000	3 000
LETHE MUSICAL	Projet annuel - Organiser des ateliers de musique à vocation éducative, pédagogique ou thérapeutique, dans les locaux de l'association et liés établissements médico-sociaux.	6 000	6 000
LETHE MUSICAL	Action spécifique - 4 saisons au diapason : événements inclusifs	1 500	1 500

WHITE BOX	Ferme pédagogique "ferme des possibles" installée au Centre Hospitalier public de Ste Eloy les Lyon. Partenariat avec EHPAD, Maison des aveugles, ADAPEI, professionnels	3 500	3 500
YAPAS PHOTO	Projet de sensibilisation au handicap à travers des portraits,	0	1 000
UNAFAM 69	Action spécifique - Renouvellement de supports de communication (flyers, kakemonos...) afin de poursuivre nos actions de désigmatisation et à nous faire connaître au plus grand nombre.	1 000	6 000
UNAFAM 69	Projet annuel - Services basés sur l'entraide, la formation et la défense des droits des familles de malades psychiques.	6 000	1 200
TOTAUX			97 885

Concernant la politique du vieillissement,

Nom du bénéficiaire	Objet du projet associatif ou action spécifique retenue	Montant attribué en 2023 (en €)	Montant subvention en 2024 (en €)
ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE DES HOPITAUX DE LYON	Projet annuel - Acquisition de livres en gros caractères, formations par des conteurs professionnels.	1 500	1 800
JALMALV - RHONE	Projet annuel - Formation et mise à disposition de bénévoles chargés d'accompagner des personnes gravement malades, à l'ap-proche de la mort.	1 500	2 000
LES BLOUSES ROSES	Animations auprès de patients en hôpital	2 000	2 000
CLOWN Z'HOPI-TAUX	Action spécifique - Interventions de clowns à l'hôpital au sein du Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or à Albigny sur Saône et au Foyer de vie Le Tremplin	1 750	2 250
ENTRAIDE MAJOLANE	Projet annuel - Accompagnement pour aller vers les usagers isolés dont les seniors, les amener à l'épicerie sociale	0	4 000
CRISAS	Action spécifique - Information sur les outils d'adaptation du logement (CICAT) et lutte / prévention contre la maltraitance des personnes âgées et personnes en situation de handicap	80 000	80 000
MUSIC A DOM	Projet annuel - Mettre en place des activités de musique et de musicothérapie aux personnes handicapées et âgées dépendantes vivant à domicile	4 500	4 500
VIVRE AUX ECLATS	Projet annuel - duo de clowns auprès de 830 patients et résidents dans 13 établissements de soins dont 9 sont situés dans la métropole de Lyon.	1 750	2 500
TOTAUX			99 050

Il convient de souligner que l'instruction des demandes a été réalisée de manière à être en complémentarité avec les subventions octroyées dans le cadre de l'appel à projets de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

- renforcer le pilotage et les échanges autour des projets portés par les gestionnaires et les axes de travail que la Métropole souhaite que ces derniers portent,

- réguler les relations entre les gestionnaires et la Métropole par la mise en place de règles communes et partagées, de temps d'échanges et de bilans formalisés.

La durée du CPOM est fixée à cinq ans. La démarche s'accompagne d'une refonte complète du dialogue budgétaire avec l'octroi d'une dotation couvrant toute la période du contrat et la production des documents intégrant cette pluri-annualité à destination de l'autorité de tarification (état prévisionnel des recettes et des dépenses et état réalisé des recettes et des dépenses). La structure reste libre de l'affectation de son résultat.

Afin de renforcer le partenariat avec les associations autour des priorités et attentes de la Métropole et de responsabiliser les gestionnaires associatifs, la Métropole a ainsi engagé une démarche de contractualisation de CPOM avec les partenaires associatifs du champ de l'ASE.

Un 1^{er} CPOM a été initié avec la Fondation des apprentis d'Auteuil début 2023, avec la tenue de comités techniques et de comités de pilotage entre janvier 2023 et février 2024, permettant d'aboutir à un contrat fixant la stratégie et la trajectoire financière pour la période 2024-2028.

Ce CPOM porte sur les trois dispositifs gérés par la Fondation des apprentis d'Auteuil sur le territoire métropolitain :

- une maison d'enfants à caractère social (MECS) Providence-Saint-Nizier de 33 places, accueillant des enfants de 6 à 18 ans,
- un service de placement familial (familles éducatrices) de 40 places, accueillant des enfants de 0 à 18 ans,
- un service de placement externalisé (service d'accompagnement éducatif en famille - SAEF) de 20 places, accompagnant des enfants de 0 à 18 ans.

D'autres démarches de contractualisation de CPOM ont été engagées début 2024 avec trois opérateurs associatifs, pour une contractualisation couvrant la période 2025-2029.

II - Contenu du CPOM 2024-2028 entre la Métropole et la Fondation des apprentis d'Auteuil sur le champ de la prévention et de la protection de l'enfance

La contractualisation d'un CPOM entre la Métropole et la Fondation des apprentis d'Auteuil s'inscrit dans le cadre des attendus et priorités portés par la Métropole en matière de prévention et de protection de l'enfance, en lien avec le schéma directeur de l'enfance 2023-2027.

Ainsi, le gestionnaire devra s'engager à répondre aux priorités suivantes :

- diversifier et adapter l'offre d'accueil sur le territoire métropolitain, pour répondre aux besoins identifiés, notamment, en matière de prise en charge des enfants présentant une double vulnérabilité et de développement du dispositif de placement externalisé,
- garantir l'accueil inconditionnel des mineurs confiés à l'échelle du dispositif métropolitain de protection de l'enfance et de l'ensemble des acteurs qui y prennent part,
- garantir la qualité de l'accompagnement, au service des besoins individuels de l'enfant et de la bientraitance, par un accueil digne des enfants et des jeunes, une attention portée aux bonnes pratiques permettant l'amélioration de la vie quotidienne des enfants et des jeunes confiés et au bon déroulement de leur scolarité et la mise en place d'une politique volontariste de prévention, de repérage et de lutte contre les maltraitances institutionnelles,
- renforcer le rôle des lieux d'accueil en termes de socialisation et d'acquisition de ressources multiples, en étant parties prenantes des dispositifs de développement du mentorat et du parrainage, en facilitant l'accès aux activités sociales et culturelles des enfants accompagnés, en accordant une attention toute particulière à l'expression et à la participation des enfants concernés, en étant attentifs à la sensibilisation des enfants confiés aux enjeux de transition écologique,
- renforcer les liens entre les fratries et travailler autour des compétences parentales des familles,
- préparer et accompagner les sorties des mineurs, dès 16 ans, et des jeunes majeurs du dispositif de protection de l'enfance.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3284

Commission permanente du 27 mai 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2028 avec l'organisme gestionnaire la Fondation des apprentis d'Auteuil accompagnant des enfants et des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-4 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole pilote la politique publique de l'ASE et coordonne les actions de prévention et de protection en faveur des mineurs, jeunes majeurs et mères isolées avec enfants. A ce titre, elle doit garantir un accueil de qualité du public en lien avec les services et établissements habilités, qu'elle accompagne au quotidien. Ainsi, elle contribue conjointement avec les autorités compétentes à la coordination, au pilotage, au développement et à la structuration de l'offre d'accueil, en autorisant des créations, des extensions d'établissement et en lançant des appels à projets. Pour l'ensemble des établissements qu'elle autorise à fonctionner, la Métropole tarifie chaque entité en fonction des budgets prévisionnels retenus. Elle est donc garante de leur bon fonctionnement.

L'article L 313-11 du code de l'action sociale et des familles (CASF) a introduit la faculté de conclure des CPOM entre les personnes physiques et morales gestionnaires d'établissements ou de services et l'autorité compétente en matière de tarification. Si, dans le champ du handicap et du grand âge, les CPOM sont obligatoires, ils restent basés sur le volontariat pour l'ASE.

Toutefois, la Métropole a souhaité mobiliser le dispositif de CPOM pour renouveler les relations techniques et financières avec les organismes gestionnaires de dispositifs de prévention et de protection de l'enfance. Ce dispositif permet, en effet, de déterminer de façon pluriannuelle les moyens correspondants aux réalisations des objectifs poursuivis dans l'optique d'une meilleure efficacité de l'action sociale.

Les CPOM présentent plusieurs atouts :

- contractualiser les objectifs à atteindre afin de mieux répondre aux attentes fixées par l'autorité de tarification, en lien avec le schéma directeur de l'enfance 2023-2027 (délibération du Conseil n° 2023-1728 du 26 juin 2023),
- offrir une projection pluriannuelle des moyens budgétaires mis à disposition des gestionnaires associatifs et, ainsi, une visibilité accrue sur les perspectives des dispositifs concernés en termes de moyens et de projets à conduire,
- simplifier la gestion administrative et budgétaire des structures et services habilités pour la Métropole et les gestionnaires, tout en permettant une plus grande maîtrise des moyens et des ressources (tarification globalisée sur plusieurs années, dialogue de gestion, liberté d'affectation des résultats).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

Ouf l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la démarche de contractualisation en CPOM avec la Fondation des apprentis d'Auteuil,
- b) - le CPOM à passer entre la Métropole et la Fondation des apprentis d'Auteuil pour la période 2024-2028.

2° - Fixe comme modalité d'actualisation des dépenses autorisées par la Métropole l'application du taux d'évolution vote annuellement par le Conseil de la Métropole, en vue de la tarification annuelle des établissements et services de prévention et de protection de l'enfance.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 27 505 522 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P35O3080A pour l'hébergement.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

Au regard des attendus et du cahier des charges posé par la Métropole, la Fondation des apprentis d'Auteuil s'engage à la mise en œuvre des cinq fiches actions suivantes dans le cadre du CPOM :

- fiche action 1 : amélioration de la qualité de la prise en charge des enfants et des jeunes au sein de la MECS Providence Saint-Nizier, par un rebasage des effectifs de la structure permettant d'atteindre un taux d'encadrement à 0,87 (moyenne nationale). Il est ainsi convenu dans le cadre du CPOM le passage de 22,69 équivalents temps plein (ETP) en 2023 à 28,72 ETP en 2024, soit une création de 6,03 ETP (dont 4,60 ETP de personnels éducatifs, 0,5 ETP de veilleur de nuit et 0,3 ETP de maîtresse de maison),

- fiche action 2 : déploiement du SAFE par l'augmentation du nombre de mesures à + 12 mesures pour les enfants de plus de six ans, dont six mesures supplémentaires en 2024 et six mesures supplémentaires en 2025, portant à 32 mesures la capacité du service. Cette création doit permettre de répondre aux besoins importants identifiés sur ce type de mesure à l'échelle du territoire,

- fiche action 3 : développement d'un service de familles d'accueil spécialisées de trois places, permettant l'accompagnement des enfants présentant une double vulnérabilité (enfants confiés à l'ASE et présentant un handicap). Trois assistants familiaux seront, ainsi recrutés dès 2024, qui disposeront d'un étayage et d'un accompagnement par des professionnels socio-éducatifs (éducateurs, psychologue),

- fiche action 4 : conduite d'une démarche de projet d'établissement, en lien avec les exigences de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, et en adéquation avec les grandes orientations inscrites au CPOM,

- fiche action 5 : adaptation immobilière des locaux de la MECS Providence Saint-Nizier, pour répondre aux enjeux de vétusté du site, de réhabilitation et de mise en conformité avec le décret tertiaire. Les travaux engagés sur la durée du CPOM seront financés par de l'emprunt, avec un impact sur la dotation aux amortissements.

III - Présentation de l'évolution de la dotation globale annuelle commune sur la durée du CPOM

Le CASF prévoit que le gestionnaire propose un budget base zéro à l'autorité de tarification. Les négociations entre la Métropole et la Fondation des apprentis d'Auteuil ont ainsi permis d'aboutir à une proposition de budget base zéro et de son évolution sur les cinq années du CPOM, des dépenses de groupe I (dépenses afférentes à l'exploitation courante), de groupe II (dépenses afférentes au personnel), et de groupe III (dépenses afférentes à la structure).

La dotation globale annuelle commune allouée à la Fondation des apprentis d'Auteuil évolue ainsi de la façon suivante, sur les trois dispositifs concernés (MECS, service de placement familial, SAEF) :

- 5 443 215 € en 2024,
- 5 316 617 € en 2025,
- 5 471 747 € en 2026,
- 5 545 335 € en 2027,
- 5 728 608 € en 2028,

soit une dotation de 27 505 522 € sur la durée du CPOM.

Ces éléments financiers constituent une base prévisionnelle qui pourra connaître quelques variations selon l'évolution du taux directeur notamment.

Dotations globales annuelles communes	Budget exécutif 2023 (en €)	Année N (en €)	Année N+1 (en €)	Année N+2 (en €)	Année N+3 (en €)	Année N+4 (en €)	Total durée du contrat (5 ans) (en €)
dont MECS	2 060 923	2 311 132	2 156 339	2 215 179	2 263 866	2 423 912	11 370 429
dont service de placement familial	2 196 694	2 598 309	2 508 297	2 565 482	2 579 618	2 594 367	12 836 073
dont SAEF	383 487	543 774	651 960	691 086	701 851	710 329	3 299 020
Total	4 641 105	5 443 215	5 316 617	5 471 747	5 545 335	5 728 608	27 505 522

Vu ledit dossier ;

- Objectifs

Le but des séjours, au-delà de proposer des loisirs et des moments de détente, vise à apporter un accompagnement éducatif et à favoriser la socialisation.

La Fondation participe aux missions de protection de l'enfance et contribue à prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés.

- Bilan des actions réalisées au titre de 2023

En 2023, 19 séjours pour enfants et adolescents, de trois à 17 ans, ont été proposés tout au long de l'année, tous se sont déroulés en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Sur l'ensemble de ces séjours, 229 enfants ont été accueillis au cours de l'année, tout comme en 2022, et 200 enfants l'ont été en 2021.

Concernant les actions en direction des familles, quatre séjours collectifs accompagnés ainsi que 14 journées créatives et culturelles ont été programmés à différentes périodes de l'année. Au total, 75 enfants et 40 adultes ont participé aux séjours d'été et de printemps, représentant 32 ménages, quatre personnes isolées dont un aîné. Les journées créatives et culturelles ont rassemblé 234 personnes.

La Fondation accueille majoritairement des enfants issus de familles en situation de précarité : 41 % des enfants sont issus de familles monoparentales, 44 % des enfants sont placés en famille d'accueil ou en établissement, 68 % des familles bénéficient d'une aide de la Caisse d'allocations familiales (CAF) via l'aide aux vacances des enfants.

100 % des familles accueillies sont orientées par des travailleurs sociaux : Maisons de la Métropole de Lyon (MDML), centre d'hébergement et de réinsertion sociale, Union départementale des associations familiales, assistantes sociales scolaires, structures associatives, Maison d'enfants à caractère social (MECS), service de l'aide éducative en milieu ouvert, etc.).

- Programmes d'actions pour 2024

Pour cette année, le service vacances souhaite proposer 26 séjours et poursuivre ses actions à destination des familles par :

- la reconduction d'un séjour intergénérationnel en collaboration avec Les Petits frères des pauvres et les Restos du Cœur,
- le développement de partenariats avec des associations locales,
- l'accompagnement de quelques familles pour un départ en autonomie,
- la programmation d'un séjour de répit parental,
- la mise en place d'un partenariat régulier avec un secteur des Restos du Cœur et d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Lyon 8ème,
- l'augmentation du nombre de journées récréatives et culturelles, à raison d'une à deux par mois, en collaboration avec le centre social Bornetoi (Lyon 3ème), celui du Perron (Lyon 4ème) et les Restos du Cœur,
- la consolidation du partenariat initié avec le centre social de Vaise (Lyon 9ème) afin de favoriser l'accès aux vacances de publics d'un territoire ciblé,
- l'élargissement des séjours familiaux de courte durée,
- le développement d'actions innovantes pour la Fondation visant à soutenir la fonction parentale,
- la systématisation de séjours thématiques pour les enfants et les adolescents mais aussi des séjours de courte durée.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 76 350 €, identique à celle de 2023, au profit de la Fondation AJD - Maurice Gounon dans le cadre de l'action de son service vacances pour l'année 2024.

b) - Actions en faveur des associations œuvrant auprès des publics spécifiques

- Fondation AJD - Maurice Gounon - Cellule d'activités de la prévention spécialisée (CAPS)

- Contexte

La Fondation AJD - Maurice Gounon souhaite confirmer son engagement dans l'éducation de la jeunesse, en développant des outils éducatifs adaptés aux jeunes les plus en difficultés, notamment les jeunes les plus éloignés des dispositifs de droit commun, en situation d'adaptation sociale ou en risque de l'être.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3285

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille, de l'adoption et du parrainage - Attribution de subventions pour l'année 2024**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole poursuit, depuis 2015, son intervention auprès des associations locales et métropolitaines par le biais de subventions annuelles, instruites par les territoires.

Conformément à la délibération du Conseil n° 2017-2181 du 18 septembre 2017 portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont toutes portées, depuis 2018, par chacune des directions opérationnelles concernées.

I - Prévention et protection de l'enfance

1° - Subventions auprès des associations intervenant dans le champ de la prévention et la protection de l'enfance (hors centres sociaux et maisons des jeunes et de la culture -MJC-)

a) - Actions visant à favoriser l'accès aux loisirs des enfants et des familles les plus en difficultés

- Fondation Amis du Jeudi et du dimanche (AJD) - Maurice Gounon service vacances

- Contexte

Le service vacances est intégré à la plateforme enfance-famille de la Fondation AJD - Maurice Gounon. Il partage son activité entre l'organisation de séjours pour enfants et adolescents et des actions (séjours, journées culturelles, ateliers thématiques), en faveur des familles en situation de fragilité (sociale, financière, éducative, etc.).

Ces différentes actions sont élaborées avec la volonté de répondre au mieux aux besoins des bénéficiaires, en déployant, notamment, des collaborations internes à la Fondation AJD, ainsi que des coopérations avec d'autres associations et services.

Un partenariat avec les services sociaux territorialisés de la collectivité existe depuis 1997.

Le coût des séjours pour enfants et adolescents reste modéré, le contenu est volontairement non consumériste. Le taux d'encadrement renforcé (un adulte pour 3,8 enfants en moyenne) et l'expérience des équipes d'encadrement permettent l'accueil d'enfants et d'adolescents fragilisés. La Fondation associe pleinement les parents aux départs de leurs enfants.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3285</p> <p>4</p> <p>- Les jeunes ambassadeurs des droits auprès des enfants (JADE) en lien avec l'association Unis-Cité</p> <p>- Contexte</p> <p>Dans le cadre de son activité, l'association Unis-Cité recrute des jeunes en service civique.</p> <p>Une convention nationale de partenariat est établie entre le Défenseur des droits, l'association Unis-Cité et la Métropole. Depuis 2015, les 32 JADE qui sont intervenus sur le territoire de la Métropole ont pu sensibiliser près de 19 000 enfants et jeunes.</p> <p>- Objectifs</p> <p>L'objectif est de poursuivre la collaboration avec l'association Unis-Cité et le Défenseur des droits pour promouvoir les actions des JADE.</p> <p>Quatre jeunes en service civique sont missionnés pour promouvoir les droits de l'enfant, le droit à la non-discrimination ainsi que le rôle du Défenseur des droits. Ils sont présents au sein de collèges, de centres d'apprentissage, de lycées de l'ASE et d'hôpitaux durant l'année scolaire. Pour mener à bien leur mission, ces JADE bénéficieront de l'appui des trois parties signataires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'association Unis-Cité pour le recrutement et le suivi employeur, - le Défenseur des droits de l'enfant pour la formation, le tutorat, les objectifs et le contenu de la mission, - la Métropole pour les aspects logistiques et techniques. <p>- Bilan des actions réalisées au titre de l'année scolaire 2022-2023</p> <p>Pour l'année scolaire 2022-2023, 1 925 enfants et jeunes ont été sensibilisés au total :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 770 élèves dans 12 collèges pour 59 classes visitées, - 105 enfants et jeunes dans trois structures spécialisées : l'école CERENE à Lyon 6ème, l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de Meyzieu et l'hôpital Femme mère enfant à Bron, - 50 jeunes, lors de l'évènement grand public, Les rencontres du Tonkin à Villeurbanne. <p>- Objectifs pour la fin d'année scolaire 2023-2024</p> <ul style="list-style-type: none"> - pérennisation et développement des interventions dans les établissements scolaires, - interventions dans les structures spécialisées (EPM de Meyzieu, MECS, unité éducative d'accueil de jour, unité éducative en milieu ouvert, établissement régional d'enseignement adapté, etc.), - poursuite des actions de formation locale et développement des partenariats. <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 880 € au profit de l'association Unis-Cités dans le cadre de l'action JADE pour l'année 2024.</p> <p>c) - Actions en faveur des associations locales et métropolitaines de droit commun</p> <p>- Contexte et bilan</p> <p>La Métropole poursuit, depuis 2015, son intervention auprès des associations locales et métropolitaines de droit commun par le biais de subventions annuelles.</p> <p>Toutes les associations proposent des initiatives inscrites dans le projet métropolitain des solidarités (PMS). Le soutien à la parentalité, à la scolarité, les points d'accueil et d'écoute des jeunes sont autant d'actions de prévention primaire développées au sein de ces associations. Elles viennent soutenir les travailleurs sociaux dans leur travail auprès des familles et des enfants.</p> <p>Développer la prévention est un enjeu capital pour l'ensemble du dispositif de protection de l'enfance et une priorité pour la collectivité. En 2023, 26 associations ayant déposé un dossier de demande de subvention ont été retenues et ont été subventionnées pour un montant de 183 700 €, dont une hors campagne pour 10 000 €.</p> <p>- Programme d'actions pour 2024</p> <p>Pour 2024, 26 associations ayant déposé un dossier de demande de subvention ont été retenues.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 173 700 € dans le cadre des projets présentés par des associations locales et métropolitaines de droit commun pour l'année 2024 (détail des propositions en annexe 1).</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3285</p> <p>3</p> <p>A ce titre, A.J.D cycles est un dispositif de chantiers éducatifs permanents, à destination des jeunes de 13 à 18 ans en difficulté sociale. Il s'adresse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux jeunes issus de quartiers politiques de la ville (QPV), orientés par les éducateurs de prévention spécialisée (A.J.D. La Sauvègarde 69, Acolea, Métropole), - aux jeunes en situation de décrochage scolaire, - aux jeunes dits invisibles, - à certains jeunes en protection de l'enfance ; jeunes placés, mineurs non accompagnés (MNA), etc., - et, plus globalement, à tous les jeunes qui souhaitent réaliser un stage ou qui ont besoin d'une étape intermédiaire avant l'entrée dans le monde professionnel. <p>- Objectifs</p> <p>L'objectif général du projet A.J.D cycles est de proposer l'accueil de jeunes en grandes difficultés (décrocheurs scolaires, en difficulté d'insertion, jeunes en rupture avec les institutions), dans un atelier de réparation de cycles. L'atelier s'inscrit ainsi dans une démarche écocitoyenne : récupération de cycles usagers, réhabilitation, réparation et vente de vélos.</p> <p>Il s'agit d'aller récupérer de déchets et promotion des modes de transport doux, tout en favorisant l'intégration sociale et professionnelle des jeunes.</p> <p>Concernant l'accueil et la prise en charge des jeunes, plusieurs publics peuvent être visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les jeunes orientés par les services de prévention ou les missions locales qui rencontrent des problématiques d'insertion professionnelle. Afin d'aider aux démarches d'insertion, ils sont employés sous contrats d'usage (contrat à durée déterminée -CDD-) portés par l'Association intermédiaire de prévention spécialisée (AIDPS) et rémunérés sur la base du SMIC, pour une durée d'une à deux semaines. Il s'agit de leur permettre de retrouver une posture favorable aux apprentissages, au retour à la formation qualifiante et/ou à l'emploi pour les majeurs, - les jeunes décrocheurs, ou en risque de le devenir, qui sont repérés et orientés à la suite d'observations croisées entre les enseignants et les éducateurs. Ils peuvent intégrer le dispositif semaine des décrocheurs qui permet l'accès à l'atelier pendant une semaine, afin de se remettre en situation de réussite, redynamiser leur confiance, et réfléchir à un projet d'orientation, - certains stagiaires ou jeunes de l'aide sociale à l'enfance (ASE) peuvent venir s'essayer à un nouveau type d'activités dans le cadre de découverte ou de lieu de stage qualifiant, - les MNA. L'atelier A.J.D cycles offre un service d'accompagnement séquentiel de remobilisation et permet aux travailleurs sociaux qui les accompagnent de mesurer leur motivation et leur niveau. <p>- Bilan des actions réalisées au titre de 2023</p> <p>En 2023, A.J.D cycles a accueilli 110 jeunes aux profils variés et aux problématiques différentes pour des durées allant de une à deux semaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 22 stagiaires (collégiens, structures A.J.D et autres, etc.), - 17 jeunes en décrochage scolaire accueillis dans le cadre des semaines des décrocheurs, - 20 MNA accueillis pour deux semaines chacun, - 51 contrats portés par l'AIDPS, service de prévention, dont deux Métropole et un Acolea, - 19 semaines réservées puis annulées par des jeunes. <p>- Programme d'actions pour 2024</p> <ul style="list-style-type: none"> - stabilisation financière et administrative, - maintien du niveau d'accueil de jeunes en prévention, - consolidation du module prévention du décrochage scolaire, - conventionnement avec des nouveaux collèges de secteurs, - accueil de 100 à 120 jeunes en difficultés ou intéressés par les métiers du cycle (décrocheurs, jeunes des QPV, stagiaires, jeunes de l'ASE, MNA, etc.), - développement des actions de sensibilisation à la sécurité routière sur les QPV et les collèges, - promotion du transport en mode doux avec des modules directement auprès des publics sur les territoires, - développement du partenariat avec les structures sociales, les collectivités et entreprises pour promouvoir le vélo. <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 000 €, identique à celle de 2023, au profit de la Fondation A.J.D - Maurice Gounon dans le cadre de l'action de sa CAFS pour l'année 2024.</p>
--	---

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3285</p> <p>6</p> <p>- Bilan des actions réalisées au titre de 2023</p> <p>L'ADEPAPE 69 a participé avec assiduité aux différentes instances du domaine de l'adoption et de la protection de l'enfance : conseils de famille, commissions d'agrément, comités de coopération de la Maison de l'adoption, commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés.</p> <p>Dans le cadre de l'Observatoire métropolitain de la protection de l'enfance, l'ADEPAPE 69 a fait le choix de faire partie du comité stratégique de pilotage et de réfléchir sur la thématique de la participation des personnes concernées.</p> <p>L'association reçoit en entretien de jeunes adultes et des adultes pour la recherche des origines, des aides matérielles et financières ou une aide à l'insertion. Elle œuvre pour le maintien du lien social (soutien et rencontres conviviales). Elle travaille avec les MDML, afin d'éviter les sorties sèches des jeunes accueillis en protection de l'enfance. Il est constaté une augmentation de 40 % des personnes accompagnées en 2023.</p> <p>Le montant de la subvention versée en 2023 était de 20 000 €.</p> <p>- Programme d'actions pour 2024</p> <p>Il est proposé de poursuivre les missions décrites ci-dessus, notamment en direction des jeunes majeurs, en complémentarité de l'accompagnement mis en œuvre par le service de l'ASE de la Métropole. Pour cela, un référent social a terminé son contrat d'apprentissage en 2021 qui s'est transformé en un CDD 2021-2022 puis en CDI, depuis septembre 2022, dans l'objectif de garantir la continuité des actions développées. Une valorisation salariale permettra d'assurer la pérennisation de ce poste au sein de l'association et la continuité du développement des actions. Il est prévu des partenariats avec des prestataires du secteur associatif habilité, afin de développer des projets de participation des personnes concernées.</p> <p>L'association a présenté une demande de subvention de 30 000 € pour l'année 2024.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'ADEPAPE 69, dans le cadre de son action d'entraide et d'insertion des anciens usagers de l'ASE pour l'année 2024.</p> <p>b) - Association enfance et famille d'adoption (EFA) 69</p> <p>- Contexte</p> <p>L'association EFA 69 œuvre pour l'accompagnement des candidats à l'adoption, des parents adoptifs et des personnes adoptées. Association loi 1901, la fédération EFA comprend, au niveau national, 8 000 familles adoptantes et des adoptés majeurs au sein de 92 associations départementales. La fédération EFA œuvre avec l'idée que le choix d'une famille d'adoption doit se faire dans l'intérêt premier de l'enfant.</p> <p>L'association EFA 69 regroupe 150 familles et personnes dont 75 % sur la Métropole et 30 bénévoles actifs membres du conseil d'administration. Son activité consiste à accompagner les candidats postulant à l'adoption, les familles adoptives et les personnes adoptées.</p> <p>- Objectifs</p> <p>L'association EFA 69 assure les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accueillir et informer les postulants à l'adoption (permanences mensuelles), poursuivre l'animation des réunions d'information pour les demandeurs d'agrément avec la direction de l'adoption de la Métropole, - poursuivre les groupes de paroles, pour les postulants à l'adoption et les familles adoptives, animés par des professionnels (psychologues) et des membres du conseil d'administration d'EFA 69, - poursuivre l'espace de rencontre parents/enfants Amusiquons-nous à la Maison de l'adoption. <p>- Bilan des actions réalisées au titre de 2023</p> <p>En 2023, la Métropole a poursuivi son travail de partenariat avec l'association qui est présente au conseil de famille, ainsi que dans les deux commissions d'agrément. Elle coanime également, avec le service parcours de l'enfant, pupilles et adoption, les réunions d'information mensuelles à l'attention des candidats à l'adoption.</p> <p>Elle joue un rôle particulièrement actif au sein de la Maison de l'adoption (comité de coopération, groupes de travail, groupes de parole et organisation mensuelle d'un espace rencontre avec des parents et des enfants).</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3285</p> <p>5</p> <p>d) - Subventions auprès des centres sociaux et des MJC</p> <p>- Contexte et bilan</p> <p>Les centres sociaux et MJC sont subventionnés selon des critères permettant d'évaluer leur intervention dans le champ de la prévention auprès de la jeunesse, du soutien à la fonction parentale et du développement du lien social sur le thème du mieux vivre ensemble.</p> <p>La Métropole souhaite promouvoir les actions spécifiques qui s'inscrivent dans les orientations du PMS, telles que l'accompagnement à la scolarité, le soutien à la parentalité, la prévention en matière de santé, les actions de développement des liens intergénérationnels et le développement durable.</p> <p>Le soutien financier de la Métropole vient en complément de celui des principaux financeurs que sont la CAF du Rhône et les communes. Il s'appuie sur des projets dont le contenu est directement en lien avec les compétences de la collectivité en matière de prévention et de protection de l'enfance.</p> <p>En 2023, la Métropole a financé 70 dossiers dont 51 dossiers de centres sociaux, deux dossiers de collectivités territoriales et 17 dossiers de MJC, pour un montant total de 1 115 370 € (1 000 070 € pour les centres sociaux et 115 300 € pour les MJC).</p> <p>- Programme d'actions pour 2024</p> <p>Pour 2024, la Métropole a reçu 72 dossiers de demande de subvention dont 51 dossiers de centres sociaux ou assimilés, deux dossiers de collectivités territoriales et 19 dossiers de MJC (détail des propositions en annexe 1).</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total 1 174 570 € (1 050 070 € pour les centres sociaux et 124 500 € pour les MJC) dans le cadre du soutien aux projets des centres sociaux et MJC pour l'année 2024.</p> <p>II - Adoption et parrainage</p> <p>1° - Adoption</p> <p>a) - Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE 69)</p> <p>- Contexte</p> <p>Cette association est un lieu d'entraide des anciens bénéficiaires de l'ASE et participe à l'effort d'insertion sociale des personnes accompagnées par la protection de l'enfance. L'ADEPAPE 69 est une association loi 1901 dont la création est prévue par la loi.</p> <p>Dans le Rhône, celle-ci a vu le jour en 1943. La loi n° 84-422 relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance, et au statut des pupilles de l'État, du 6 juin 1984, renforce le rôle de cette association (article L. 224-11 du code de l'action sociale et des familles) en soulignant sa dimension d'insertion sociale. La loi lui attribue un rôle de représentation dans différentes instances du domaine de l'adoption et de la protection de l'enfance.</p> <p>- Objectifs</p> <p>L'ADEPAPE 69 assure les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - poursuivre le travail de représentation au sein des instances de l'adoption et de la protection de l'enfance : les membres de l'association transmettent leur expérience et leur expertise au sein du conseil de famille, des commissions d'agrément, de la commission d'examen de la situation et du statut de l'enfant et du comité de coopération de la Maison de l'adoption, - poursuivre les missions d'entraide et d'insertion sociale qui comprennent le travail d'accompagnement à la recherche des origines, la représentation et la défense des intérêts des usagers de la protection de l'enfance, sa mission de lieu d'accueil et d'échange, - renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs sortant des dispositifs de protection de l'enfance : soutien administratif, financier, relais vers les partenaires, groupe de pairs de soutien pour éviter l'isolement.
---	--

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3285</p> <p>8</p> <p>adoption orientée. Le suivi des dossiers demande un volume de travail élevé pour les juristes de l'association FIJI. Sur 1 000 demandes annuelles environ, au moins la moitié provient de la Métropole.</p> <p>En 2023, la Métropole a accordé une subvention de 7 000 € dans le cadre de leurs actions auprès des publics et professionnels des MDML.</p> <p>- <i>Programme d'actions pour 2024</i></p> <p>Il s'agit pour l'association FIJI de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - continuer à apporter une expertise et des conseils techniques aux services de la Métropole en droit international de la famille sur les thèmes suivants : adoption internationale, <i>Kafala</i>, protection internationale de l'enfance, conflits d'autorité parentale et enlèvements internationaux d'enfants, - participer et organiser des sessions d'information et de sensibilisation des familles en droit international privé et en matière de <i>kafala</i> dans le cadre des demandes d'évaluations sociales. <p>L'association a présenté une demande de 15 000 € pour l'année 2024.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 € au profit de l'association FIJI dans le cadre de son travail avec le public et les professionnels des MDML et de son travail en lien avec le service adoption pour l'année 2024.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3285</p> <p>7</p> <p>Le montant de la subvention versée en 2023 était de 3 000 €.</p> <p>- <i>Programme d'actions pour 2024</i></p> <p>L'association a présenté, en 2024, deux demandes de subventions, une de 3 500 € pour développer l'accompagnement des postulants à l'adoption et les activités au sein de la Maison de l'adoption (actions complémentaires de celles du service parcours de l'enfant, pupilles et adoption de la Métropole) et une de 4 000 € pour une recherche-action.</p> <p>Les subventions demandées serviront à financer les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - quatre à six groupes de paroles par an en post agrément et pour les parents adoptifs (groupes se réunissant trois à quatre fois par an chacun), 10 séances de l'Atelier Amusquons-nous, une action de soutien à la parentalité pour des parents de jeunes enfants, un nouveau groupe de parole être parents d'adoptés enfants devenus adultes et l'organisation de conférences et soirées à thèmes (deux à trois par an), sensibilisation et accompagnement quant à l'accueil des enfants à besoins spécifiques, prise en compte de la réforme de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption, réflexion sur les évolutions de la loi partagées dans le cadre de la Maison de l'adoption, - la recherche-action, sur l'impact des pratiques illicites en adoption internationale dans le parcours de vie des familles adoptives, qui a pour but d'interroger les notions de vérité, de mensonge, de déni, de secret familial, de loyauté mais, aussi, le sentiment de trahison et la notion d'aléation parentale, auprès des adoptants et des adoptés. La méthodologie proposée s'appuie sur la complémentarité des ressources scientifiques avec les connaissances et savoir-faire des familles. Cette démarche est également une manière concrète d'unir les forces en présence, celles des personnes concernées, des professionnels et de la recherche. <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € dans le cadre de son action d'accompagnement des candidats à l'adoption, des parents adoptifs et des personnes adoptées et d'une subvention de 4 000 € dans le cadre de la recherche-action au profit de l'association EFA 69, pour l'année 2024.</p>
<p>2° - Parrainage</p> <p>Association Horizon parrainage</p> <p>- <i>Contexte</i></p> <p>Cette association favorise la création de réseaux de solidarité par la mise en place de parrainages de proximité. Depuis plusieurs années, le parrainage de proximité a fait l'objet d'une attention particulière tant dans ses aspects de protection de l'enfance que de soutien à la parentalité. À travers cette action, il s'agit de permettre à un enfant ou un adolescent de bénéficier de liens privilégiés, avec un parrain ou une marraine et, ainsi, construire une relation affective avec un tiers bénéficiaire.</p> <p>Un partenariat riche s'est développé entre le service de l'ASE, des associations de parrainage, des établissements de la protection de l'enfance (maisons d'enfants, foyers) et des services associatifs de milieu ouvert. Il a permis de créer les conditions favorables pour le développement du parrainage : constitution d'un groupe métropolitain du parrainage, rédaction et diffusion du référentiel parrainage de proximité en prévention comme en protection de l'enfance, ensemble pour aider l'enfant à grandir, réflexion sur les rapports entre institutions de la protection de l'enfance et société civile, participation à la conférence organisée le 18 novembre 2020 à la Maison des étudiants sur le thème parrainage et besoins fondamentaux de l'enfant. L'association compte 291 adhérents.</p> <p>- <i>Objectifs</i></p> <p>Les objectifs poursuivis, en lien avec le PMS, sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer le parrainage de proximité pour les enfants placés et pour les MNA ainsi que le parrainage dans le cadre de la prévention, - développer le parrainage en donnant envie de devenir parrain, par le biais, notamment, d'actions de communication, - accompagner les parrainages de proximité sur le territoire de la Métropole, en renforçant le suivi des parrainages et l'encadrement des référents bénéficiaires, - participer au travail de réseau partenarial. <p>- <i>Bilan des actions réalisées au titre de 2023</i></p> <p>L'association dénombre actuellement 141 parrainages actifs dont 120 concernent des enfants habitant la Métropole. Les deux-tiers des enfants parrainés sont issus de familles monoparentales. La durée moyenne d'un parrainage est de 4,9 ans. De plus en plus de fileux sont accompagnés au titre de la protection de l'enfance. De nombreuses rencontres sont organisées pour les parrains, parents fileux (cafés rencontre, conférence, etc.). Sur les cinq dernières années, il est constaté qu'en moyenne 20 nouveaux parrainages sont réalisés par an.</p> <p>Des réunions d'informations pour les nouveaux parrains et marraines sont organisées tous les mois, avec une dizaine de participants.</p>	<p>c) - Association Femmes informations juridiques internationales (FIJI)</p> <p>- <i>Contexte</i></p> <p>L'association a pour objet la défense des droits personnels et familiaux des personnes françaises et étrangères. Plus particulièrement, elle informe sur le mariage, le divorce, la filiation et l'adoption. Elle lutte contre les mariages forcés, la répudiation, les enlèvements d'enfants. Elle vise à promouvoir l'égalité des droits des femmes et des hommes, à défendre l'intérêt des enfants et à lutter contre les discriminations qui visent les personnes dans leurs rapports familiaux et individuels.</p> <p>L'association offre des informations et des conseils juridiques, sur les questions de droit international de la famille, au public ainsi qu'aux professionnels, sous forme de permanences téléphoniques, d'entretiens individuels, d'orientation vers les professionnels (sociaux, juridiques, etc.), d'actions de sensibilisation, de travaux d'étude et de recherche. Elle intervient à l'échelle locale, régionale et internationale. Elle travaille avec un réseau de partenaires associatifs et institutionnels. Elle peut agir en justice pour la défense des droits personnels et familiaux des particuliers, notamment en qualité de partie civile.</p> <p>- <i>Objectifs</i></p> <p>L'association FIJI, en lien avec le service parcours de l'enfant, pupilles et adoption et les services sociaux de polyvalence de secteur des MDML, joue un rôle important dans la mise en œuvre des politiques publiques nationales et européennes dans des domaines comme l'accès aux droits, l'intégration des populations immigrées, la cohésion sociale, la lutte contre les violences conjugales, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations, la défense de l'intérêt supérieur de l'enfant.</p> <p>À ce titre, les situations complexes de <i>kafala</i> (procédure d'adoption spécifique au droit musulman) et d'adoption internationale sont orientées par le service parcours de l'enfant, pupilles et adoption vers les permanences juridiques de l'association. Cette dernière traite également régulièrement les questions relatives à l'entrée et au séjour sur le territoire français (passeport, visas, nationalité, regroupement familial, droit au séjour, rupture de communauté de vie et violences intrafamiliales, etc.).</p> <p>L'association, en lien avec le service adoption, a préparé les réunions d'information sur la <i>kafala</i>.</p> <p>- <i>Bilan des actions réalisées au titre de 2023</i></p> <p>Chaque année, l'association FIJI reçoit de nombreuses demandes des MDML, ainsi que des demandes individuelles des habitants de la Métropole, en plus des personnes que le service parcours de l'enfant, pupilles et</p>

REPUBLIQUE FRANÇAISE



ANNEXE 1 - Détail des subventions proposées :

- Associations locales et métropolitaines de droit commun
- Centres sociaux
- Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)
- associations intervenant dans le champ de la prévention et la protection de l'enfance et de l'adoption (hors centres sociaux et MJC)

Actions en faveur des associations locales et métropolitaines de droit commun

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2023 (en €)	Proposition 2024 (en €)
ANPAA (PAE) Givors	Proposer des actions de prévention auprès des jeunes en situation de vulnérabilité, des parents et des professionnels. Développer un programme de renforcement des compétences psychosociales en établissement scolaire.	5 000	5 000
Centre Régional d'Information Jeunesse AURA (Lyon 1)	Développer et animer le réseau métropolitain (accompagnement des 25 Structures d'Information Jeunesse), action de professionnalisation	25 000	25 000
Centre Régional d'Information Jeunesse AURA (Lyon 1)	« Espace santé jeunesse » : lieu d'écoute gratuit pour rétablir le dialogue, restaurer les liens de confiance et faciliter la prise en charge	5 000	5 000
Centre Régional d'Information Jeunesse AURA (Lyon 1)	« Boussole des jeunes » : outil numérique destiné aux jeunes de 15 à 30 ans et aux professionnels, facilitant l'accès aux services.	5 000	5 000
Centre Régional d'Information Jeunesse AURA (Lyon 1)	« Promeneurs du Net » : dispositif permettant aux professionnels d'avoir une action éducative avec les jeunes sur les réseaux sociaux	10 000	10 000
Colin Maillard (Villeurbanne)	Espace de rencontre enfants-parents, de médiation familiale et espace de rencontre protégé.	10 000	10 000
Comité de la Jeunesse au plein air (Lyon 6)	Favoriser le départ des enfants en vacances, classes de découverte, voyages scolaires. Soutien à la réussite scolaire via les colonies de vacances	2 000	2 000

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3285

Des rencontres ont eu lieu avec des responsables de Maisons d'enfants pour expliquer la procédure de mise en place d'un parrainage.

En 2023, la Métropole a accordé une subvention de 40 000 €.

- Programme d'actions pour 2024

- poursuivre le développement du parrainage de proximité, notamment le parrainage précoce en lien avec les acteurs de la prévention,
- développer le parrainage d'enfants pris en charge par l'ASE, en augmentant la collaboration avec les institutions dans le cadre de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,
- préparer les parrains et donner de l'information sur la sortie des enfants des dispositifs de l'ASE,
- consolider les accompagnements des parrains et soutenir les équipes bénévoles, avec l'appui d'un salarié travailleur social recruté à 80 %.

L'association a présenté une demande de subvention de 65 000 € pour l'année 2024.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € dans le cadre de son action de création de réseaux de solidarité au profit de l'association Horizon parrainage pour l'année 2024.

III - Modalités de versement

Concernant les subventions inférieures au seuil de 23 000 € et qui ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué, en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année, au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordés, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 611 500 € pour l'année 2024 au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, dans le cadre du champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille, de l'adoption et du parrainage.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la Fondation A.I.D. - Maurice Goumon, le Défenseur des droits et l'association Unis-Cités, le centre régional d'information jeunesse Rhône-Alpes centre région, l'association Horizon parrainage, Le Valdocco, les centres sociaux et les MJC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 611 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P3505612.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

3

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2023 (en €)	Proposition 2024 (en €)
Maison des familles de Villeurbanne et de Vaulx-en-Velin	Lieu de soutien à la parentalité : soutenir les capacités éducatives des parents, créer du vivre ensemble, favoriser l'inscription des familles dans un territoire et dans le droit commun, rompre l'isolement	8 000	8 000
Mouvement ATD Quart-Monde (Villeurbanne)	Présence aux familles et actions enfance dans le QPV Langlet-Santy Lyon 8 ^{ème} , le bidonville Pierre Fritte à Laurent Bonnevey (Villeurbanne) et dans le QPV de Bron-Terriillon.	Non concerné	3 500
Proximité (Villeurbanne)	Accompagner des jeunes issus de l'ASE ou des territoires en difficulté, pour les aider grâce au parrainage du monde professionnel sur de l'accompagnement scolaire, sur des questions liées à l'orientation et sur des questions liées à la découverte des métiers	10 000	10 000
Relais enfant parents (Lyon 8)	Developper l'action de parrainage en cours sur la Métropole de Lyon	3 500	3 500
Réseau Rhône Ain Saône Union territoriale MJC MJP (Lyon 8 ^{ème})	Maintien du lien familial délégué par l'emprisonnement d'un parent : 100 accompagnements d'enfants au parloir, temps de parole en détention, moments festifs, ateliers d'échanges et de création	5 000	5 000
Union nationale des associations familiales (UDAF) (Lyon 7)	Favoriser les échanges, la liaison et la coopération entre les MJC	3 200	3 200
ZUP de Co (Paris 12 ^{ème})	Favoriser les relations avec les collectivités	5 000	5 000
TOTAL	Soutien à la parentalité, accompagnement des familles : développer des projets, informer et soutenir les familles par le biais de conférences, renforcer la lisibilité et la visibilité des projets et actions portés par les parents	174 700	173 700

2

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2023 (en €)	Proposition 2024 (en €)
Commune de Villeurbanne (PAEJ)	Developper les entretiens et les actions collectives Optimiser l'accueil Animer le réseau des PAEJ métropolitains Poursuivre le travail sur le recueil d'indicateurs harmonisés pour les PAEJ métropolitains et sur le rapport d'activité commun dans le cadre de la reprise du dispositif par la CNAF	5 000	5 000
Écouter et prévenir (PAEJ) (Vaulx-en-Velin)	Prendre en charge la souffrance psychologique accrue par la crise sanitaire afin de la faire diminuer Répondre aux besoins de prévention et prévenir les conduites à risques afin d'éviter les décrochages et les ruptures institutionnelles	10 000	10 000
Enoviv	Accompagner des adolescents déscolarisés pour phobie scolaire et bénéficiant d'un suivi psychologique ou psychiatrique.	2 500	2 500
Famila Lyon (Lyon 2) Action spécifique	Action parentalité : favoriser la qualité et la stabilité des relations familiales, soutien à la parentalité	500	500
Famila Lyon (Lyon 2) Action spécifique	Liens mère-enfant : soutien aux mères, seules ou non, avec enfants handicapés ou malades	1 500	1 500
Fédération départementale des centres sociaux (Villeurbanne)	Soutien aux centres sociaux, Poursuivre l'animation des thématiques avec le réseau Impulser une dynamique partenariale forte avec les acteurs du territoire Developper un état des lieux sur la question du numérique en vue de mieux lutter contre la fracture numérique et travailler une expérimentation CSX connectés	17 000	17 000
Fondation ARHM (PAEJ) (Lyon 8 ^{ème}) Action spécifique	« Coordination des trois PAEJ de l'est de l'agglomération (Rillieux, Saint-Priest et Vénissieux) » : conforter leur implantation et leur développement	5 000	5 000
Gones Force 6 (Lyon 6 ^{ème}) Action spécifique	« Accueil citoyen de collégiens exclus » collège Vendôme, Lyon 6 ^{ème} ; travail en deux temps : pendant l'éviction et après l'éviction	500	2 000
La cause des parents (Villeurbanne)	Offrir aux parents un lieu d'accueil, d'écoute et d'échanges autour de la périnatalité et la parentalité	1 000	1 000
Le Valdoceo (Lyon 5)	Favoriser la cohésion sociale et prévenir les risques de décrochage de liens familiaux, sociaux, scolaires Mettre en lien jeunes, bénévoles, partenaires, parents, enseignants, associations et services publics du quartier Accompagner les jeunes et leurs familles dans le champ de la réussite scolaire, éducative	12 000	12 000
Le Valdoceo (Lyon 5) Action spécifique	Impliquer les parents dans l'offre éducative de leurs enfants et les accompagner à l'utilisation de Pronote « Prévention du décrochage scolaire et numérique éducatif » : proposer à un groupe de familles ciblées (15 familles avec des enfants scolarisés en CM2 et en début de 6ème), un suivi individualisé des enfants et des parents.	18 000	12 000
Mia chance moi aussi (Lyon 8 ^{ème})	Action de mentorat et d'accompagnement éducatif, pédagogique intensif d'enfants dès 5 ans des quartiers des États-Unis, Lyon 8 ^{ème} et du Pralmet, Décines	5 000	5 000

5

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2023 (en €)	Proposition 2024 (en €)
Centre social et culturel de Grigny (Grigny)	Développer l'accueil inclusif Accompagnement à la parentalité Animations sport et culture Développement numérique Prévention santé	9 500	9 500
Maison de la Tour animation culture loisirs (Grigny)	Actions jeunesse 11/17 ans et familles autour de la parentalité et de la prévention	9 800	9 800
Centres sociaux et culturels de La Mulotière	Accompagnement scolarité Favoriser l'accès à la culture Développement numérique Renforcer l'accompagnement aux projets dans le secteur jeunesse Créer un programme "Autonomie et engagement des seniors"	28 400	28 400
Centre social quartier Vitalité (Lyon 1 ^{er})	* Animation, prévention jeunesse 11/18 ans * : accompagnement de projets, accompagnement à la scolarité et à la parentalité	9 000	9 000
Centre social quartier Vitalité (Lyon 1 ^{er})	* Accueil d'enfants en situation de handicap * au sein des Accueils de Loisirs 3/5 ans et 6/11 ans	2 000	2 000
Centre social Bonnefoi (Lyon 3 ^{ème})	Favoriser l'accès aux droits des publics fragilisés en favorisant un accueil de proximité et en développant des actions individuelles et collectives	7 500	7 500
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse (Lyon 4 ^{ème})	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Accompagnement des publics vulnérables Liens intergénérationnels	40 540	40 540
Centre social Saint Just (Lyon 5 ^{ème})	Accompagnement social des familles : développement d'actions de prévention éducatives, actions d'animations (développement du lien social et du vivre ensemble).	5 200	5 200
Centre socio-culturel du Point du Jour (Lyon 5 ^{ème})	Initiatives solidaires et citoyennes Développement durable Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité	16 000	16 000
Centre de loisirs Arche de Noé / Armée du Salut (Lyon 7 ^{ème})	Accompagnement scolarité Initiatives solidaires et citoyennes Développement numérique	11 000	11 000

4

Subventions en faveur des centres sociaux

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2023 (en €)	Proposition 2024 (en €)
Centre social Gérard Philippe (Bron)	Accompagnement scolarité Travail avec les jeunes sur la citoyenneté et la solidarité Développement des actions en direction d'un public féminin	17 000	17 000
Centre social et socio culturel Les Tailles (Bron)	Développer le lien social et intergénérationnel Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement à la parentalité	34 740	34 740
Associations des centres sociaux de Culture-et-Cuire	Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Liens intergénérationnels Favoriser l'inclusion sociale, l'accès aux droits et au numérique	20 000	20 000
Association de gestion des centres sociaux Dolto Montabert-le-Soie (Décines Charpieu)	Accompagnement à la parentalité Accès aux droits Accompagnement scolarité	15 500	15 500
Centre socio-culturel Léo Lagrange (Décines Charpieu)	Loisirs éducatifs Animations sport et culture	4 000	4 000
Centre socio-culturel Léo Lagrange (Décines Charpieu)	Action spécifique « BD éducatives » : interventions en milieu scolaire par des professionnels de la bédé et de l'animation favorisant la créativité et la valorisation.	3 000	3 000
Centre social de la Berthaudière (Décines-Charpieu)	Loisirs éducatifs Accompagnement à la parentalité Liens intergénérationnels Initiatives solidaires et citoyennes	19 750	19 750
Centre social le Kiosque et l'Arche (Ecully)	Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes, intergénérationnelles Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Animations sport et culture	33 580	33 580
Centre social Mosaïque (Feyzin)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Initiatives solidaires et citoyennes	7 500	7 500
Centre social Michel Pache (Francheville)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Liens intergénérationnels	22 000	22 000
Centres sociaux de Givors	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Initiatives solidaires et citoyennes	41 740	41 740

7

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2023 (en €)	Proposition 2024 (en €)
Association des centres sociaux et culturels de Meyzieu (centres René Cassin, Forat Tristan et Jean Hostand)	Loisirs éducatifs Accompagnement à la parentalité Accès aux droits	28 000	28 000
Association des centres sociaux d'Oullins	Loisirs éducatifs Animations sport et culture Accompagnement à la parentalité Développement numérique Apprentissage du français	51 000	51 000
Centre social Graine de Vie (Pierre-Bénite)	Loisirs éducatifs Accompagnement à la parentalité Prévention santé	8 000	8 000
Association des centres sociaux de Rillieux-la-Pape	Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement à la parentalité Accompagnement à la parentalité Accompagnement numérique	34 000	34 000
Centres sociaux Fidétiens (centres sociaux de la Gravillère et du Neyrard) (Sainte-Foy-lès-Lyon)	Loisirs éducatifs Accompagnement à la parentalité Développement durable Liens intergénérationnels	7 500	7 500
Centre social culturel Arc-en-Ciel (Saint-Fons)	Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement à la parentalité Accompagnement à la parentalité Liens intergénérationnels	11 600	11 600
Centre social et culturel des Barolles (Saint-Genis-Laval)	Loisirs éducatifs Accompagnement à la parentalité Accompagnement à la parentalité Aide à l'insertion des adultes	9 400	9 400
Centre social Louis Braille (Saint-Priest)	Loisirs éducatifs Accompagnement à la parentalité Accompagnement numérique	18 500	18 500
Centre socio culturel L'Olivier (Saint-Priest)	Loisirs éducatifs Accompagnement à la parentalité Accès aux droits et à l'autonomie Accompagnement à la parentalité Liens intergénérationnels Initiatives solidaires et citoyennes	14 500	14 500
Association de gestion du centre socio culturel la Carnière (Saint-Priest)	Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement à la parentalité Liens intergénérationnels Accès aux droits Développement numérique Favoriser l'inclusion	9 000	9 000
Centre social de l'Orangerie (Tassin-la-Demi-Lune)	Loisirs éducatifs Accompagnement à la parentalité Animations sport et culture Prévention santé Aide à l'insertion des adultes	7 000	7 000

6

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2023 (en €)	Proposition 2024 (en €)
Centre social et socio-culturel de Gerland (Lyon 7 ^{ème})	Initiatives solidaires et citoyennes Animation de proximité Accès aux droits Accompagnement parentalité	27 740	27 740
Centre social des États-Unis (Lyon 8 ^{ème})	Loisirs éducatifs Accompagnement à la parentalité Animations sport et culture	12 500	12 500
Association de gestion des centres sociaux Sarty-Mermoz (CS Gisèle Halimi) (Lyon 8 ^{ème})	Loisirs éducatifs Accompagnement à la parentalité Accompagnement à la parentalité	7 500	7 500
Association de gestion des centres sociaux Sarty-Mermoz (CS Mermoz) (Lyon 8 ^{ème})	Remobilisation du public féminin Accompagnement à la parentalité Accompagnement numérique (réseau promoteurs du net)	17 000	17 000
Association pour la gestion du centre social Latérec (Lyon 8 ^{ème})	Initiatives solidaires et citoyennes Loisirs éducatifs Accompagnement à la parentalité Animation culture	1 600	1 600
Centre social Duchère Plateau René Maugus (Lyon 9 ^{ème})	Loisirs éducatifs Accompagnement à la parentalité Accès aux droits Éducation aux médias Liens intergénérationnels Développement numérique	36 740	36 740
Association de gestion du centre social et culturel Pierrette Augier (Lyon 9 ^{ème})	Animation sociale familiale et culturelle : ateliers sociolinguistiques, accompagnement à la parentalité, projet Culture Animation enfance jeunesse : lieu d'accueil enfants-parents, ENE, offre de loisirs, scolarité	16 920	16 920
Centre social La Sauvegarde (Lyon 9 ^{ème})	Loisirs éducatifs Animations culture et sport Accès aux droits Développement durable Développement numérique	12 000	12 000
Centre social La Sauvegarde (Lyon 9 ^{ème}) Action spécifique	« Anim' Sauvegarde » : ateliers d'écoute des jeunes 11-18 ans, actions souples et aller-vers	5 000	5 000
Centre social La Sauvegarde (Lyon 9 ^{ème}) Action spécifique	« Transition écologique » : gestion de 2 jardins partagés, d'un jardin pédagogique, mise en place d'atelier, d'un espace de réparation vélos et de la gestion de la commission Développement Durable sur le territoire duchétois	3 000	3 000
Centre social de Champvert (Lyon 9 ^{ème})	Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement à la parentalité Accompagnement à la parentalité	32 900	32 900
Pôle 9 MJC-Centre social de Saint Rambert (Lyon 9 ^{ème})	Loisirs éducatifs Animation culture Initiatives solidaires et citoyennes Accès aux droits	17 300	17 300

9

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2023 (en €)	Proposition 2024 (en €)
Centre social familial de la Ferrandière (Villeurbanne)	Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement scolaire Accompagnement à la parentalité Liens intergénérationnels	15 000	15 000
Commune de Villeurbanne - Maison de quartier des Brosses (Villeurbanne)	Loisirs éducatifs Accompagnement à la parentalité Initiatives solidaires et citoyennes Animations sport et culture	7 000	7 000
Maison sociale Cyprien les Brosses (Villeurbanne)	Loisirs éducatifs Accompagnement numérique Accès aux droits Animations sport et culture Liens intergénérationnels	23 740	23 740
TOTAL		989 570	1050070

Subventions en faveur des Maisons des Jeunes et de la Culture (MIC)

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2023 (en €)	Proposition 2024 (en €)
MJC de Charly	Développement durable Initiatives solidaires et citoyennes	500	800
MJC de Fontaines-Saint-Martin	Initiatives solidaires et citoyennes	2 000	2 000
MJC de Givors	* Givors en Jeu » : salon du jeu et du jouet comme alternatives aux écrans, aide au développement cognitif et temps qualitatif en famille	Non concerné	1 500
MJC Presqu'île Confluence (Lyon 2 ^{ème})	* Accueil jeune péniche NEOS » : animation, information, médiation et accompagnement	12 500	12 500
MJC Maison pour tous, salle des Rancy (Lyon 3 ^{ème})	* Action Jardigones » : projet éducatif développement durable Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement à la parentalité Animations sport et culture Développement numérique Développement de l'antenne de la MPT sur le secteur de la Part-Dieu	27 000	27 000
MJC Montchat (Lyon 3 ^{ème})	Projet culturel de la MIC intégrant la gestion d'une salle de spectacle : mise en œuvre d'actions culturelles pour l'enfance et la jeunesse.	3 500	3 500
MJC de Ménilval (Lyon 5)	* Prévention ados pré-ados » : proposer des actions diversifiées et adaptées de prévention et d'accompagnement dans différents cadres et temps (collège de secteur, accueils et chantiers jeunes, ...)	6 000	6 000

8

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2023 (en €)	Proposition 2024 (en €)
Centre social du Grand Vire (Vauk-en-Velin)	Loisirs éducatifs Développement durable Accompagnement scolaire Aide à l'insertion des adultes	26 740	26 740
Centre social et culturel Jean et Joséphine Peyrl (Vauk-en-Velin)	Loisirs éducatifs Accompagnement à la parentalité Animations sport et culture Initiatives solidaires et citoyennes Liens intergénérationnels	26 000	26 000
Centre social Georges Lévy (Vauk-en-Velin)	Loisirs éducatifs Animations sport et culture Accompagnement à la parentalité Accompagnement à la scolarité Initiatives solidaires et citoyennes	22 000	40 000
Médiathèque Maison de Quartier Léonard de Vinci (Vauk-en-Velin)	Lieu d'accueil Animations culturelles Initiatives solidaires et citoyennes Inclusion sociale Accès aux droits Développement numérique	7 500	7 500
Association pour la gestion du centre social Moulin à Vent (Vénissieux)	Loisirs éducatifs et animations culturelles Développement durable Accompagnement à la parentalité Accompagnement à la scolarité Liens intergénérationnels	14 900	14 900
Centre social de Parilly (Vénissieux)	Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement à la parentalité Initiatives solidaires et citoyennes Accès aux droits	14 000	14 000
Association pour la gestion des centres sociaux des Minguettes (Vénissieux)	Développement durable Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement à la parentalité Animations sport et culture	41 100	41 100
Association de gestion du centre social des Bueurs (Villeurbanne)	Accompagnement à la scolarité Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Développement numérique	32 640	32 640
Centre d'animation Saint Jean (Villeurbanne)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolaire Accompagnement à la parentalité Animations sport et culture Aide à l'insertion professionnelle	3 000	40 000
Centre social et culturel Charpennes-Fonkin (Villeurbanne)	Loisirs éducatifs Aide à l'insertion professionnelle des jeunes Initiatives solidaires et citoyennes	8 000	8 000
Association pour la gestion du centre social de Cusset (Villeurbanne)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolaire Accompagnement à la parentalité Initiatives solidaires et citoyennes Aide à l'insertion professionnelle des jeunes Liens intergénérationnels	7 000	7 000

11

Actions en faveur des associations intervenant dans le champ de la prévention et la protection de l'enfance et de l'adoption

Libellé bénéficiaire	Subvention 2023 (en €)	Proposition 2024 (en €)
Fondation AJD Maurice Gounon	166 350	166 350
Unis-Cités JADE	17 260	17 880
ADEPAPE 69	20 000	25 000
Enfance et Famille d'Adoption (EFA)	3 000	3 000
Enfance et Famille d'Adoption (EFA)	Non concerné	4 000
Action spécifique Action spécifique Femmes Informations Juridiques Internationales (FIJ)	7 000	7 000
Horizon Parrainage	40 000	40 000
TOTAL	253 610	263 230

11

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2023 (en €)	Proposition 2024 (en €)
MIC du Vieux Lyon (Lyon 5)	Animations culturelles Initiatives solidaires et citoyennes Liens intergénérationnels	3 200	3 200
MIC Espace Jeunes 6 (Lyon 6)	Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Animations sport et culture	3 500	3 500
MIC Jean Macé (Lyon 7)	Soutien à la parentalité Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement scolaire Favoriser l'autonomie des jeunes	4 300	4 300
MIC Lyon Monplaisir (Lyon 8)	Loisirs éducatifs Accompagnement numérique Accompagnement à la parentalité Initiatives solidaires et citoyennes	10 000	10 000
MIC de Neuville-sur-Saône	Loisirs éducatifs Accompagnement numérique Initiatives solidaires et citoyennes	Non concerné	5 000
MIC d'Oullins	Loisirs éducatifs Animations sport et culture Poursuite du développement de la salle de spectacle Liens intergénérationnels	7 000	7 000
MIC de Pierre-Bénite	Loisirs éducatifs Accompagnement à la parentalité Initiatives solidaires et citoyennes Animations culturelles	5 000	5 000
MIC O Totem (Rillieux-la-Pape)	Accueil spécifique des jeunes femmes et des femmes : favoriser l'expression, l'écoute, le dialogue, la prise de responsabilité et l'autonomie autour d'actions culturelles	3 700	3 700
MIC Espace Marcel Achard (Sainte-Foy-les-Lyon)	Promouvoir la pratique du théâtre Animations culturelles	5 000	5 000
MIC Jean Cocteau (Saint-Priest)	Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement scolaire Animations culturelles Lutte contre les discriminations	4 500	4 500
MIC de Vaulx-en-Velin	Initiatives solidaires et citoyennes Animations culturelles Ouverture au monde	12 000	12 000
MIC de Villeurbanne	Loisirs éducatifs Animations sport et culture Favoriser l'émancipation des jeunes Initiatives solidaires et citoyennes	1 800	8 000
TOTAL		111 500	124 500

IV - Programme d'actions pour 2024

Dans le cadre du comité de pilotage, deux types de sorties familiales sont désormais proposés aux structures :

- les sorties familles : une sortie familiale est construite, avec la participation active des familles inscrites dans le parcours Vacances et loisirs des familles. Le choix de la destination, le montage budgétaire, la recherche de cofinancements, la mise en œuvre d'actions de cofinancements se font par et avec les familles. L'implication s'étend aussi le jour de la sortie, pour l'élaboration des bilans et pour dégager des perspectives et/ou des suites. Les sorties familiales sont un outil d'accompagnement des familles, dans le cadre du soutien à la fonction parentale,

- les sorties loisirs collectifs familles : une sortie loisirs collectifs familles est un outil mis à disposition des structures dans le but de permettre aux familles d'un quartier, d'un territoire ou d'une commune, de découvrir d'autres espaces permettant le partage de temps de loisirs en famille dans un collectif. La priorité doit être donnée à des lieux de proximité, accessibles financièrement, afin d'être reproductibles.

Les séjours individuels des familles, quant à eux, ont été pris en charge en totalité par la CAF du Rhône, dans le cadre du dispositif Aide aux vacances sociales pour une enveloppe de 73 259 € correspondant à 53 départs en vacances.

L'enveloppe financière de la CAF pour l'ensemble du Rhône (Métropole et Département) reste identique à celle de 2023, soit 275 000 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 61 860 € au profit de la CAF du Rhône, dans le cadre du soutien au dispositif VFS pour l'année 2024 ;

Vu ledit dossier ;
Ouf l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE
1° - Approuve :
a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 61 860 € au profit de la CAF du Rhône, dans le cadre du dispositif VFS pour l'année 2024,
b) - la convention à passer entre la Métropole et la CAF du Rhône définitive, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.
2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 61 860 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P3SO5612.

Lyon, le 3 mai 2024.
Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3286

Commission permanente du 27 mai 2024

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : **Dispositif Vacances familles solidarité (VFS) - Attribution d'une subvention à la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône pour l'année 2024**
Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le dispositif VFS est un dispositif partenarial entre la Métropole et la CAF du Rhône qui s'inscrit dans le champ du soutien à la parentalité et aux populations les plus précaires, figurant notamment au contrat d'objectifs et de gestion de la Caisse nationale d'allocations familiales.

II - Objectifs

Les actions, menées dans le cadre de ce dispositif visent à rompre l'isolement des familles les plus vulnérables et à favoriser le départ en vacances des enfants avec leurs parents.

À l'échelle des territoires, c'est aussi un outil collaboratif d'animation du lien social et familial, par l'organisation de sorties et de séjours familiaux dont les porteurs de projets sont les centres sociaux ou les associations à vocation solidaire et sociale (Secours populaire, Secours catholique, Foyer Notre-Dame des sans-abris, etc.).

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2023 et bilan

En 2023, la Métropole a participé à hauteur de 18 % au financement de ce partenariat avec l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 61 860 €, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2313 du 22 mai 2023. Différents types de projets ont été réalisés :

- 362 sorties à la journée, dont 51 annulations et 1 refus,
- 14 projets week-ends,
- 2 projets de séjours individuels,
- 5 séjours communs réalisés.

Au total, 3 868 familles de la Métropole ont bénéficié de ces actions en 2023 (contre 4 380 en 2022 et 3 188 en 2021).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3287 2

II - Évolution du dispositif

Depuis ces dernières années, il est constaté une augmentation des effectifs (en moyenne 60 à 70 élèves accueillis chaque année depuis 2020/2021).

Les enfants de l'IDEF sont accueillis dans quatre écoles primaires (Saint-Exupéry, Jean Macé, Jean Jaurès et Anatole France) de la ville de Bron, pour les enfants allophones bénéficiant du dispositif unité pédagogique pour élèves allophones nouvellement arrivés.

L'IDEF dispose de 24 places en école maternelle et de 24 places en école élémentaire réparties sur les écoles primaires citées ci-dessus.

Les enfants y sont inscrits et bénéficient d'une classe de référence selon leur âge. En fonction de leurs difficultés, ils peuvent bénéficier d'une scolarisation adaptée auprès de l'enseignant spécialisé mis à disposition par l'Éducation nationale. Les enfants bénéficiant d'une notification de la Maison départementale métropolitaine des personnes handicapées sont scolarisés à l'école Saint-Exupéry en lien avec la classe de l'enseignant spécialisé.

Il est donc nécessaire d'adapter la convention à cette organisation et aux effectifs accueillis, tant sur le plan des moyens humains mobilisés que des ressources matérielles et financières.

L'organisation tripartite suivante est retenue :

- mise à disposition, par l'Éducation nationale, d'un enseignant pour la gestion des temps de regroupement et le suivi particulier des enfants de l'IDEF,
 - sollicitation du personnel de la Métropole pour exercer des missions d'aide en tant qu'éducateurs en appui aux enseignants sur le temps scolaire,
 - prise en charge par la Métropole du mobilier, du matériel et des fournitures pédagogiques, nécessaires à l'accueil de ces élèves, au prorata du nombre d'enfants accueillis (forfait annuel de 31,50 € par enfant et 150 € pour la classe de l'enseignant dédié),
 - participation financière de la Métropole par le paiement d'une indemnité annuelle d'occupation couvrant les charges locatives et les frais d'entretien de la salle mise à disposition par la Ville de Bron pour les temps de regroupement (chauffage, éclairage, consommation d'eau, entretien) dont le montant annuel est estimé à 3533,75 € pour l'année 2023 (révisable annuellement selon l'indice du coût de la construction).
- L'estimation de la somme due par la Métropole à la Ville de Bron s'élève à 5968,75 € pour l'année scolaire 2023-2024.

Cette convention sera conclue pour l'année scolaire 2023-2024 et sera renouvelable annuellement par tacite reconduction en l'absence de modification et sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception trois mois avant la date d'échéance ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'évolution du dispositif et des modalités de scolarisation au sein des groupes scolaires de la Ville de Bron des enfants accueillis à l'IDEF,
- b) - la convention à passer entre la Métropole, la Ville de Bron et la direction des services départementaux de l'Éducation nationale pour l'année 2023-2024.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3287

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Scolarisation des enfants de l'institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Convention avec la Ville de Bron et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale pour l'année 2023-2024**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - IDEF

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-4 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'IDEF est situé au 62 rue Lionel Terray à Bron et, à ce titre, développe un partenariat avec les écoles de proximité pour l'intégration scolaire des enfants de l'aide sociale à l'enfance qui lui sont confiés. L'IDEF se compose d'une pouponnière de 60 places, accueillant des enfants de la naissance à trois ans, d'un centre maternel de 22 places pour les mères et leur enfant, d'un accueil mère enfant, 16 places dans le cadre du service de suite et d'un foyer de l'enfance organisé par pôles : enfance, pré-adolescents, adolescents. Ces pôles disposent, au total, de 123 places pour les enfants âgés de trois à 18 ans. L'établissement dispose également d'une unité d'accueil d'urgence, d'une capacité de 12 places, dénommée SAS.

La scolarisation des enfants de l'IDEF a débuté en 1992 à la demande du directeur de la Cité de l'enfance. Les enfants accueillis à l'IDEF en âge d'être scolarisés en primaire, étaient affectés dans deux groupes scolaires de Bron, le groupe scolaire Saint-Exupéry et l'école primaire Jean Macé, écoles situées à proximité de l'établissement. Cette scolarisation avait fait l'objet d'une convention tripartite entre la Ville de Bron, l'Éducation nationale et le Conseil général du Rhône.

Cette convention déterminait :

- les moyens alloués en termes de places réservées dans les écoles concernées : 12 places en classe d'adaptation et 12 places dans des classes normales élémentaires et maternelles pour chaque école,
- le personnel affecté à l'accompagnement de ces enfants : deux enseignants, un agent territorial spécialisé des écoles maternelles, un agent de l'IDEF,
- le financement de la scolarisation.

Il s'agit d'un dispositif type unités localisées pour l'inclusion scolaire avec des phases de scolarisation au sein de la classe de référence et des temps de regroupement dans un espace dédié avec un coordonnateur. Chaque enfant est donc inscrit dans une classe et participe au projet de classe.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P3503106A.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3288

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale
 Commission(s) consulté(s) pour information :
 Commune(s) : Bron
 Objet : **Dispositifs de budget d'insertion aux usagers de l'institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Actualisation**
 Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - IDEF

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole est la collectivité territoriale cheffe de file de la protection de l'enfance sur son territoire. À ce titre, elle est dotée d'un établissement d'accueil d'urgence, l'IDEF, qui organise l'accueil tout au long de l'année de mineurs âgés de 0 à 18 ans dans un site principal, situé rue Lionel Terray à Bron, composé de 12 ha. L'IDEF a en charge la mise à l'abri, l'évaluation et l'orientation des mineurs de 0 à 18 ans confiés dans un cadre administratif ou judiciaire.

L'IDEF est composé de trois entités :

- la pouponnière pour les enfants âgés de 0 à 3 ans,
- l'accueil mère-enfant (AME) pour les jeunes femmes (mineures ou majeures de moins de 21 ans) enceintes ou avec enfant de moins de 3 ans,
- le foyer pour les enfants âgés de 3 à 18 ans (dont deux villas situées à l'extérieur du site).

Pour favoriser l'accès à l'autonomie, trois délibérations du Conseil général du Rhône des 25 novembre 2011, 30 mars 2012 et 20 décembre 2013 ont instauré la création de budgets d'insertion ainsi que la participation aux frais d'hébergement pour les jeunes femmes de l'AME et les jeunes du dispositif Hors les murs.

Ces délibérations ont été remplacées par la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1104 du 7 février 2022 suite à l'évolution des projets de service du foyer, de l'AME et du dispositif Hors les murs.

Les mineurs confiés à l'IDEF n'ayant pas à participer à leurs frais d'hébergement, il est proposé de revoir cette délibération en intégrant des adaptations tenant compte, notamment, des ressources pouvant être perçues par les mineurs.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

2° - Budgets d'insertion

Un budget mensuel d'insertion est alloué et versé aux jeunes femmes, avec ou sans enfant à charge, et présentés dans les effectifs de l'AME. Cela concerne uniquement les mineures avec et sans ressources ainsi que les majeures de moins de 21 ans, sans ressources.

Le budget d'insertion est proratisé au nombre de jours de présence dans les effectifs de l'AME du mois considéré. Le premier budget d'insertion peut être versé à l'admission dans les effectifs de l'AME. Il est proratisé au nombre de jours de présence sur le mois considéré.

En fonction de la situation de la jeune femme, et en lien avec l'équipe éducative en charge de son accompagnement, le budget d'insertion peut être délivré en un ou plusieurs versements. Les budgets d'insertion peuvent être versés en espèces, par virement bancaire ou en cartes prépayées. Le budget d'insertion peut être diminué des frais facturés à l'IDEF en cas de dégradations et/ou dommages causés par la jeune femme accueillie. Pour les jeunes femmes majeures, leur assurance responsabilité civile prend en charge les dommages éventuellement causés.

Deux types de budget d'insertion peuvent être versés en fonction du type de prise en charge contractualisée avec la jeune femme (prise en charge globalisée ou prise en charge dans un parcours d'autonomie) dans le document individuel de prise en charge (DIPEC).

a) - Budget d'insertion dans le cadre d'une prise en charge globalisée

Les jeunes femmes, avec ou sans enfant à charge, bénéficiant d'une prise en charge globalisée formalisée dans le DIPEC bénéficient d'un budget d'insertion.

Le budget d'insertion couvre les frais d'alimentation de l'enfant uniquement, les frais d'habillement et de produits d'hygiène pour la mère et le ou les enfant(s), les produits d'entretien et le matériel de cuisine nécessaires à l'entretien de leur logement, le linge de maison, les loisirs, les frais divers et la participation aux frais d'hébergement éventuellement versée pour les jeunes majeures.

Les dépenses liées à la scolarisation ou à la formation de la jeune femme (fournitures scolaires, équipements divers, tenue professionnelle, etc.) sont prises en charge par l'IDEF en fonction du besoin.

Bénéficiaires mineures de l'accueil mère-enfant dans le cadre d'une prise en charge globalisée

Le montant du budget d'insertion pour les jeunes femmes mineures bénéficiant d'une prise en charge globalisée pourra varier en fonction des ressources personnelles et de la situation familiale.

Les frais d'alimentation de la jeune femme sont directement pris en charge par l'IDEF.

Les frais de transports en commun (ticket ou abonnement) sont également pris en charge directement par l'IDEF pour les jeunes femmes mineures :

Montant des ressources mensuelles (en €)	Avec un enfant (en €)	Sans enfant (en €)	À compter du 2 ^{ème} enfant à charge (en €/enfant)
0 à 300	300 (montant actuel)	180 (montant actuel)	90
de 300 à 600	150	80	0
> 600	100	50	0

Bénéficiaires majeures de l'accueil mère-enfant dans le cadre d'une prise en charge globalisée

Le montant du budget d'insertion pour les jeunes femmes majeures bénéficiant d'une prise en charge globalisée pourra varier en fonction des ressources personnelles et de la situation familiale.

Les frais de transports en commun (ticket ou abonnement) et d'alimentation sont également pris en charge directement par l'IDEF pour les jeunes femmes majeures bénéficiant d'une prise en charge globalisée et dont les ressources sont comprises entre 0 et 300 € :

II - Dispositif Hors les murs - Budget d'insertion et participation aux frais d'hébergement

Le dispositif Hors les murs, d'une capacité d'accueil de 12 places, accueille des jeunes âgés de 16 à 18 ans hébergés hors site de l'IDEF. Un budget d'insertion mensuel est alloué et versé à terme à échelon aux jeunes accueillis dans le dispositif Hors les murs présents dans les effectifs au cours du mois concerné. Le budget d'insertion est proratisé au nombre de jours de présence dans les effectifs du dispositif Hors les murs du mois considéré.

Les jeunes relevant du dispositif Hors les murs sont accueillis au sein de deux types d'hébergement en fonction de leur degré d'autonomie :

- Hébergement avec solution de restauration externalisée dans le cadre d'une prise en charge globale,
- lieux d'hébergement meublés sans restauration lorsqu'ils s'inscrivent dans un parcours d'autonomie.

Le montant du budget d'insertion versé est variable selon le type d'hébergement proposé (avec ou sans solution de restauration).

1° - Hébergement avec solution de restauration externalisée dans le cadre d'une prise en charge globale

Pour les jeunes hébergés en foyer ou dans tout type d'hébergement ne permettant pas la préparation des repas par le jeune, le budget d'insertion couvre les frais d'habillement et d'entretien du linge, de produits d'hygiène corporelle, de loisirs et de frais divers (cartes téléphoniques, alimentation secondaire, etc.).

Le budget d'insertion mensuel est fixé à 200 €. Les frais d'alimentation sont pris en charge directement par l'IDEF qui rémunère le prestataire, hôtelier ou restaurateur accueillant le jeune pour la prise de ses repas.

2° - Appartements meublés (résidences universitaires, bailleurs privés) dans le cadre d'un parcours d'autonomie

Pour les jeunes hébergés en appartement meublé doté d'un espace cuisine permettant la préparation des repas, le budget d'insertion couvre les frais d'habillement, d'hygiène corporelle, d'entretien ménager, de loisirs, la participation aux frais d'hébergement, les dépenses d'alimentation et les frais divers (cartes téléphoniques, fournitures scolaires, etc.).

Le budget d'insertion est versé en fonction de la situation du jeune :

- absence de ressources : 340 €
- ressources mensuelles supérieures à 300 € : 200 €

Quel que soit le lieu d'hébergement du jeune accueilli dans le cadre du dispositif Hors les murs, l'IDEF prend directement à sa charge les frais de transports en commun (abonnement ou ticket individuel) du mineur accueilli. Les dépenses liées à la scolarisation ou à la formation du jeune (fournitures scolaires, équipements divers, tenue professionnelle, etc.) sont prises en charge par l'IDEF sous la forme d'une allocation annuelle de rentrée scolaire sur justificatifs produits par l'établissement ou l'organisme de formation.

En fonction de la situation du jeune, et en lien avec l'équipe éducative, en charge de son accompagnement, le budget d'insertion peut être délivré en un ou plusieurs versements. Les budgets d'insertion peuvent être versés en espèces, virement bancaire ou cartes prépayées. Le budget d'insertion peut être diminué des frais facturés à l'IDEF en cas de dégradations causées par le jeune (perte ou vol de matériel mis à disposition).

III - AME - Allocation de préparation à la naissance et budgets d'insertion

Les dispositifs présentés ci-dessous concernent uniquement les jeunes femmes mineures et les jeunes femmes majeures de moins de 21 ans ayant à leur charge un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans.

1° - Allocation de préparation à la naissance

Une allocation unique de naissance sous forme de bon d'achat, d'un montant de 250 €, est versée à toute jeune femme sans ressource financière présente dans les effectifs de l'AME. L'allocation unique de préparation à la naissance couvre les frais de layette, produits d'hygiène bébé et de matériel de puériculture nécessaires à l'arrivée de l'enfant.

Le budget d'insertion versé aux jeunes peut être diminué des frais facturés à l'IDEF en cas de dégradations causées, perte ou vol de matériel mis à disposition ;

Vu ledit dossier ;
Ouf l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

- 1° - **Approuve** l'actualisation des dispositifs des budgets d'insertion aux usagers de l'IDEF.
- 2° - **La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P35O3106A.
- 3° - **La dépense** d'investissement en résultant relative à la restitution des cautions sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 16 - opération n° 0P35O3106A.
- 4° - **La recette** de fonctionnement en résultant relative à l'encaissement des participations sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P35O3106A.
- 5° - **La recette** d'investissement en résultant relative à l'encaissement des cautions sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 16 - opération n° 0P35O3106A.

Lyon, le 3 mai 2024.
Le Président,

Montant des ressources mensuelles (en €)	Avec un enfant (en €)	Sans enfant (en €)	À compter du 2 ^{ème} enfant à charge (en €/enfant)
0 à 300	300	180	90
de 300 à 600	pas de versement	pas de versement	0
> 600	pas de versement	pas de versement	0

b) - Budget d'insertion dans le cadre d'une prise en charge dans un parcours d'autonomie

Les jeunes femmes bénéficiant d'un parcours d'autonomie sont des jeunes femmes avec enfant.

Le montant du budget d'insertion pourra varier en fonction des ressources personnelles. Il couvre les frais d'alimentation, d'habillement et de produits d'hygiène, les produits d'entretien et le matériel de cuisine nécessaires à l'entretien de leur logement, le linge de maison, les loisirs, les frais divers et la participation aux frais d'hébergement éventuellement versée pour les jeunes majeures :

Montant des ressources mensuelles (en €)	Bénéficiaires mineures (en €)	Bénéficiaires majeures (en €)	À compter du 2 ^{ème} enfant à charge (en €/enfant)
0 à 300	440	440	90
de 300 à 400	140	140	0
> 400	50	pas de versement	0

Les dépenses liées à la scolarisation ou à la formation de la jeune femme (fournitures scolaires, équipements divers, tenue professionnelle, etc.) sont prises en charges par l'IDEF en fonction du besoin.

Les frais de transports en commun (ticket ou abonnement) sont également pris en charge directement par l'IDEF pour les jeunes femmes prises en charge dans un parcours autonomie et dont les ressources sont comprises entre 0 et 300.

IV - AME - Participations aux frais d'hébergement

Une participation mensuelle aux frais d'hébergement ainsi que la constitution d'une caution sont instaurées pour les jeunes femmes majeures présentes dans les effectifs de l'AME. Le montant de la participation est fixé selon deux critères :

- le mode de prise en charge formalisé au DIPEC (prise en charge globalisée ou prise en charge dans un parcours d'autonomie),
- le montant des ressources perçues par la jeune femme, quelle que soit l'origine des ressources (budget d'insertion, allocations diverses, revenu de solidarité active).

La participation aux frais d'hébergement est due à terme échu. Aucune participation n'est demandée au titre du mois de départ de la jeune femme. Un échéancier peut être proposé pour la constitution de la caution :

Montant mensuel des ressources (en €)	Prise en charge globalisée		Prise en charge parcours autonomie	
	Participation	Cauton	Participation	Cauton
de 0 à 500	30	60	30	100
de 500 à 800	50	60	50	100
> 800	180	100	100	100
> 900 (pour un couple)	sans objet		130	130

S'agissant de la politique publique portant sur la prévention et la promotion de la santé à destination des enfants et de leurs parents, une enveloppe de 318 595 € a été attribuée à 23 associations pour leur projet associatif général respectif ou pour l'organisation d'une action spécifique.

Les actions conduites par les différentes associations subventionnées ont contribué à :

- soutenir l'accueil des enfants à besoins spécifiques (maladie chronique ou handicap) ou issus de familles en situation de vulnérabilité économique,
- soutenir la fonction parentale dans un contexte de vulnérabilité,
- promouvoir les projets associatifs destinés à lutter contre les déterminismes en santé avec, pour objectif, de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé des plus vulnérables, notamment dans les territoires identifiés prioritaires en politique de la Ville.

III - Programme d'actions pour 2024

1° - EAJE et associations œuvrant pour les enfants en difficulté et en situation de handicap

Ces structures, associatives, mènent des actions particulières en direction des enfants en situation de handicap ou issus de familles en difficulté sociale. Dans ce cadre, l'accueil du jeune enfant a pour enjeu, d'une part, de permettre aux familles les plus vulnérables d'accéder à une insertion sociale et/ou professionnelle et, d'autre part, de permettre à l'enfant, ayant un besoin spécifique, de bénéficier d'un accueil adapté et de qualité. Ainsi, il s'agira de soutenir et de valoriser les associations gestionnaires d'EAJE ayant un projet spécifique dédié à ce type de public.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 118 000 €, dans le cadre des actions destinées à favoriser l'accès des enfants présentant des besoins spécifiques à un EAJE pour l'année 2024.

2° - Associations intervenant dans le champ de la santé préventive, en prolongement et en complémentarité avec les missions portées par la direction santé et PMI

Les associations intervenant dans le champ de la santé préventive agissent dans une logique de proximité et dans une démarche d'aller-vers dans des domaines en lien avec les compétences de la direction santé et PMI. De ce fait, elles contribuent et viennent renforcer les politiques publiques de la Métropole.

Leurs actions portent sur la prévention et l'accompagnement à la santé des enfants de moins de six ans, des femmes enceintes ainsi que des adultes et parents concernés et dans le domaine du soutien à la parentalité. Elles interviennent prioritairement auprès des publics les plus fragilisés, notamment sur un plan économique et/ou social, et participent ainsi à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en santé.

Elles entrent en complémentarité à la fois des engagements du nouveau projet métropolitain des solidarités, plus particulièrement au sein de son engagement n° 5 la Métropole du prendre soin, mais également en cohérence et en complémentarité des différents schémas stratégiques nationaux.

Pour rappel, au sein de l'engagement la Métropole du prendre soin du PMS, le rôle de la Métropole dans le champ de la prévention de la santé mentale a été réaffirmé : orientation, reconnaître la santé mentale comme moteur d'une santé globale avec, comme réalisation phare, affirmer le rôle de la Métropole dans le champ de la santé mentale. La consolidation de ces dispositifs innovants d'écoute psychologique fait aujourd'hui consensus en termes d'utilité et de pertinence en réponse aux besoins des usagers.

A ce titre, la Métropole a souhaité, notamment, poursuivre son soutien financier à la Fondation ARHM en 2024 dans le cadre de la continuité de deux dispositifs innovants et stratégiques, d'une part, sur le volet point écoute psychologique par l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 130 000 € et, d'autre part, sur le volet écoute étudiant Lyon à destination du public étudiants à hauteur de 70 000 €.

Par ailleurs, les 22 autres associations financées dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé contribuent à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en santé et s'adressent, prioritairement, aux publics les plus en difficultés sociales ou en souffrance. Elles viennent en renfort des politiques publiques de la Métropole et mobilisent, quant à elles, 124 500 € des montants proposés pour 2024.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 324 500 € dans le cadre des actions entrant dans le champ de la santé préventive pour l'année 2024.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3289

Commission permanente du 27 mai 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Soutien aux associations gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) et aux associations intervenant dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé - Attribution de subventions - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations. Souris vert, Ordyneo, instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS), Fondation action et recherche handicap et santé mentale (ARHM) volet Point écoute adultes (PEA) et volet écoute étudiant Lyon**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La présente délibération porte sur le soutien à deux types d'associations par la direction santé et PMI de la Métropole :

- associations gestionnaires d'EAJE de moins de six ans et ayant un projet spécifique en direction des familles en difficulté et des enfants en situation de handicap,
- associations intervenant sur la santé préventive des enfants et de leurs parents.

Les axes et projets portés par ces associations entrent en complémentarité des politiques publiques de la Métropole et de ses cadres stratégiques. Il s'agit, plus particulièrement, de projets qui s'inscrivent dans la continuité du nouveau projet métropolitain des solidarités (PMS) 2023-2027, voté par délibération du Conseil n° 2023-1605 du 27 mars 2023, notamment à travers son engagement n° 5 la Métropole du prendre soin, de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance ou encore du pacte des solidarités. Ils concourent, ainsi, à mieux soutenir et accompagner les familles les plus vulnérables et à lutter contre les déterminismes sociaux et de santé, en particulier au sein des territoires en politique de la ville.

Enfin, dans une logique de synergie et de complémentarité des politiques publiques, elles sont inscrites dans le schéma des services aux familles, piloté par l'Etat et la Caisse d'allocations familiales, en partenariat avec la Métropole. Cela permet de répondre aux objectifs communs pour améliorer l'offre et la qualité du service rendu aux familles.

II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2023

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2315 du 22 mai 2023, la Métropole a procédé à l'attribution de 32 subventions d'un montant total de 439 795 €.

S'agissant de la politique publique de soutien aux gestionnaires d'EAJE de moins de six ans et ayant un projet spécifique en direction des enfants issus de familles vulnérables, un montant total de 121 200 € avait été attribué à neuf associations pour leur projet associatif général respectif.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

ANNEXE n°1

1. Subventions pour projet associatif annuel portant sur des actions particulières en direction des enfants en difficulté et en situation de handicap.

Nom du bénéficiaire	Adresse	Objet du projet associatif	Montant Subvention 2023 (en €)	Montant Subvention Proposé en 2024 (en €)
Association de gestion et de développement des services, gestion EAJE	Carré Saint-Pierre 5 rue Gorge de Loup 69009 Lyon	Accueil des enfants de moins de 6 ans en situation de handicap ou issus de famille en situation de précarité.	5 500	6 000
Association crèche Saint Bernard, 2 EAJE	171 boulevard de la Croix-Rousse 69004 Lyon	Accueil d'enfants en situation de handicap et de familles en démarches d'insertion.	6 000	6 000
Union familiale de Penache	7 Rue Marc Antoine Petit 69002 Lyon	Projet spécifique « le cocoon de Blandine » en faveur de familles en très grande précarité économique et sociale en perspective de réinsertion professionnelle	Non déposé	3 000
Association Entrade protestante micro-crèche Chaudoudoux	11 rue Jacques Monod 69007 Lyon	Accueil en micro crèche destinée à soutenir les parents en démarche d'insertion professionnelle associé à un LAEP 2 demi-journées / semaine.	6 000	6 000
Association Entrade protestante LAEP La parenthèse	30 Rue Rachais 69 007 Lyon	Complémentarité de l'accueil en micro-crèche au sein du LAEP	Non déposé	1 000
Centre social de la sauvegarde (EAJE)	572 avenue de la Sauvegarde 69009 Lyon	EAJE qui accueille spécifiquement des enfants porteurs de handicap et/ou en difficulté sociale ainsi que leurs parents. Accueil d'enfants sur des horaires atypiques pour l'accès aux démarches administratives.	5 000	5 000
Centre social de la sauvegarde (EAJE)	572 avenue de la Sauvegarde 69009 Lyon	Continuité des goûters self et mise en place de repas self à destination des enfants de la crèche du Centre Social. Mise en place d'ateliers cuisine avec les parents.	Non déposé	2 000
Centre social de la sauvegarde (EAJE)	572 avenue de la Sauvegarde 69009 Lyon	Dispositif de répit parental et de soutien à la parentalité à destination de parents précaires notamment des familles monoparentales.	Non déposé	2 000

IV - Modalités de versement des fonds au profit des associations concernées

Toutes les subventions inférieures au seuil de 23 000 € ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de la subvention accordée, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant l'action ou les actions mises en œuvre ainsi qu'un bilan financier de l'association (nombre d'enfants accueillis en situation de handicap et/ou nombre d'enfants accueillis en difficulté sociale, nombre de professionnels formés et le contenu de la formation, nombre d'interventions réalisées, etc.) ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations gestionnaires d'EAJE ainsi qu'aux associations intervenant dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé d'un montant total de 442 500 € dont 118 000 € de subventions, dans le cadre des actions destinées à favoriser l'accès des enfants présentant des besoins spécifiques à un EAJE et 324 500 € de subventions, dans le cadre des actions entrant dans le champ de la santé préventive, selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Souris verte, Odyneo, IREPS, la Fondation ARHM et ses volets PEA et écoute étudiant Lyon, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant s'élevée à 442 500 € dont 440 950 € seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opérations n° 0P3503508A, n° 0P3203581, et dont 1 550 € seront imputés sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 2P1902165.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

3

2. Subventions pour des associations intervenant dans le champ de la santé préventive, en prolongement et en complémentarité des missions portées par la direction Santé et PMI

Nom du bénéficiaire	Adresse	Objet du projet associatif	Montant subvention 2023 (en €)	Montant subvention 2024 (en €)
À livre ouvert	13, avenue Marcel Paul 69200 Vénissieux	Organisation de temps de lecture partagés pour les bébés et les enfants accompagnés de leurs familles dans des lieux d'accueil de la petite enfance (notamment en salle d'attente PMI, relais LAEP, EAJE, foyers d'accueil ou d'hébergement ou encore au sein des écoles maternelles).	1 500	1 500
AIDES	110 rue Sully 69006 Lyon	Actions de prévention en matière de santé sexuelle à destination d'un public qui cumulent plusieurs vulnérabilités (de parcours, de risques d'exposition, d'accès aux droits et aux soins, d'identité, de genre...) : Personnes vivant avec le VIH et/ou une ou des hépatites	2 000	2 000
Association des col-lectifs enfants parents professionnels (ACEPP Rhône)	Pôle petite enfance et parentalité 41 rue du docteur Rollet 69100 Villeurbanne	Soutien à la parentalité, au développement et à l'optimisation de l'offre d'accueil du jeune enfant.	7 500	7 500
Fondation action et recherche handicap et santé mentale (ARHM)	Lyade Lyon 31 rue de Labondance 69 003 Lyon	Financement des pôles « Écoute jeunes vulnérables Métropole de Lyon »	200 000	
Fondation action et recherche handicap et santé mentale (ARHM)	Pôle Prévention et promotion de la santé mentale de la fondation ARHM – Lyade	Dispositif de soutien psychologique auprès d'une population adulte en souffrance psychosociale		130 000
Fondation action et recherche handicap et santé mentale (ARHM)	Pôle Prévention et promotion de la santé mentale de la fondation ARHM – Institut Régional Jean Bergelet, 230, route de Vienne BP 8252, 69355 LYON Cedex 08	Dispositif de première écoute psychologique à destination de l'ensemble des étudiants avec une prise en charge spécifique et adaptée pour les étudiants internationaux		70 000
Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la santé Auvergne Rhône-Alpes (REPS (Ex ADES)	7, place du Griffon 69001 Lyon	Démarche globale de prévention et d'accompagnement pour favoriser une meilleure accessibilité à la santé et au bien-être.	43 495	52 000

2

ODYNEO	Jardins d'enfants 106 rue Jean Fourrier 69009 Lyon	Structure d'accueil collectif destiné à accueillir des enfants en situation de handicap ou enfants issus de familles fragilisées par la précarité. Lien de proximité avec un CAMSP neuromoteur.	31 000	31 000	
Micro-crèche baby Nêmo, association Petit Nêmo	22 rue de France 69100 Villeurbanne	Accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans issus des familles les plus vulnérables en particulier ceux dont les parents sont en insertion.	5 000	5 000	
Crèche parentale Petit Nêmo	22 rue de France 69100 Villeurbanne	Accueil des familles en situation de précarité financière et sociale	Non déposé	1 000	
Association SOS Urgence maman	11 rue de la Collégiale 75005 Paris 5	Association de bénévoles intervenants auprès des familles rencontrant des difficultés ponctuelles d'accueil de leurs enfants notamment dans un contexte de démarche d'insertion professionnelle	700	1 000	
Croix Rouge	115 avenue Lacassagne 69003 Lyon	Dispositif de formation spécifique à destination des professionnels de la Croix-Rouge intervenant au sein des 9 EAJE de l'association	15 000	Non déposé	
Mono parenthèse	12 Bis rue Jean-Marie Chavant 69007 Lyon	Accueil et soutien des parents et futurs parents isolés et ou en difficulté dans un objectif de prévention des situations d'épuisement et des ruptures de parcours	Non déposé	2 000	
Association La soufrière Verte	163 boulevard des États-Unis 69008 Lyon	Association ressource en termes de handicap et de soutien à la parentalité tant pour les professionnels que pour les familles.	47 000	47 000	
Total			121 200	118 000	118 000 €

Total politique de soutien à l'accueil du jeune enfant en 2024 : 118 000 €

Il convient de souligner que l'instruction des demandes a été réalisée de manière à être en cohérence et complémentarité avec les demandes effectuées dans le cadre de la stratégie métropolitaine en matière de prévention et protection de l'enfance ainsi que des demandes de subvention effectuées dans le cadre de la contractualisation au sein du pacte des solidarités.

5

Centre Léon Bérard (CLE)	28 rue Laennec 69008 Lyon	Soutien à l'organisation d'un événement portant sur l'histoire du centre Léon Bérard. Une exposition se déroulera dans 4 Cours du Grand Hôtel Dieu à l'automne 2023. Le Centre prévoit différentes actions destinées à valoriser l'ensemble de ses missions notamment dans le cadre de la prévention en santé environnement.	10 000	Non déposé
CONCILIA BULLES	Mairie de Neuville place du 8 mai 1945 69250 Neuville-Saône	Activités de soutien à la parentalité et de promotion de la santé. Animation d'ateliers parents - enfants et de rencontres parentales dans un objectif de promotion de la santé.	3 000	5 000
Dr Clown	56 avenue du 11 novembre 1918 69160 Tassin	Intervention de professionnels du spectacle aux enfants hospitalisés	2 500	2 500
Familya	50 cours Charlemagne 69002 Lyon	Activité de médiation familiale : conseil conjugal et familial destiné aux couples et familles avec enfants en difficulté. Visibilité de l'association d'être accessible au plus grand nombre.	2 000	2 000
FRISSE (Femmes, Reduktion des risques et Sexualité)	15, bis rue René Leynaud 69001 LYON	Activités de promotion et de prévention de la santé en contribuant à favoriser une égalité d'accès aux soins à un public cumulant les vulnérabilités (précarité, situation de handicap...)	8 000	8 000
GALACTEE, accompagnement à l'allaitement	4 rue Bodin 69001 Lyon	Activités d'accompagnement et de soutien à l'allaitement maternel	1 000	1 000
JUMEAUX ET PLUS	108 rue Marius Berliet 69008 Lyon	Association de soutien à la parentalité à destination de parents et futurs parents de multiples.	1 000	1 000
LA PETITE MAISON DE CALUIRE / LAEP	42 rue Pasteur 69300 Caluire et Cuire	Lieu d'accueil enfants-parents ouvert des enfants de 0 à 4 ans accompagnés d'un adulte référent	1 000	1 000

4

AFCCC (Association française des centres de consultation conjugale)	13 rue d'Algérie 69001 Lyon	Activité de soutien à la parentalité, accès aux droits, la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales ainsi que dans le conseil conjugal et familial et l'éducation affective, relationnelle et sexuelle.	6100	8 000
ALS (Association de lutte contre le Sida)	16 rue Pizay 69001 Lyon	Promotion de la santé sexuelle, prévention et dépistage, médiation santé dans les quartiers, et pour les personnes vivant avec le VIH/sida.	2 000	2 000
APELIPA	12 rue Docteur Auguste Lacroix 69003 Lyon	Activité de soutien et d'accompagnement à la parentalité dans le cadre du LAEP.	1500	1 500
CABIRIA	5 Quai Lassagne, BP 1145 69203 Lyon cedex 01	Association qui a pour objet le développement d'une action de santé communautaire, la prévention IST, VIH, maladies de la dépendance, la réduction des risques, l'accès aux soins, toute action contribuant au mieux-être des personnes, l'accès aux droits fondamentaux, la formation des professionnels en toxicomanie en collaboration avec les personnes prostituées.	4000	4 000
Centre de santé communautaire et planétaire	67 bis avenue Lacassagne 69003 Lyon	Centre de santé innovant axé sur la participation des usagers dans un objectif d'appropriation des enjeux autour de la prévention, de la promotion et de l'éducation à la santé. Projet qui s'inscrit dans l'engagement n°5 du PMS « prendre soin » au sein du chantier "agir pour une santé globale et durable"	8000	7 000
Centre de la famille et de la médiation (CFM)	10 rue François Dauphin 69002 Lyon	Activité de médiation familiale dans le cadre de conflits parentaux. Accompagnement individuel ou collectif des parents et enfants dans ce cadre.	3000	4 000

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole
n° CP-2024-3290
Commission permanente du 27 mai 2024

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale
Commission(s) consulté(e)s pour information :
Commune(s) :
Objet : **Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ du développement social - Convention de financement global des actions menées par le point information médiation multi-services (PIMMS) Lyon Métropole**
Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Conformément à la délibération cadre n° 2017-2181 du 18 septembre 2017 portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont toutes portées, depuis 2018, par chacune des directions opérationnelles concernées dont la direction développement social et médico-social.

Dans un objectif de cohérence, toutes les demandes de subventions rattachées au développement social sont intégrées dans une même délibération.

Par ailleurs, dans un souci de lisibilité, il est proposé, désormais, de regrouper dans une convention globale l'ensemble des subventions attribuées par différentes directions et délégations de la Métropole au PIMMS Lyon Métropole afin de soutenir ses actions visant à favoriser l'accès aux soins.

II - Subventions aux associations œuvrant dans le champ du développement social

1° - Contexte et objectifs de la politique publique

Les structures financées au titre du développement social doivent inscrire leur projet en cohérence avec les orientations de la collectivité en matière d'interventions en faveur des plus précaires. Les actions doivent également être menées en lien avec les politiques publiques mises en œuvre par la Métropole. Une attention particulière est portée à la qualité du partenariat entre les associations soutenues et les équipes des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML).

2° - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2023

En 2023, les associations soutenues par la Métropole, au titre du développement social, ont poursuivi leurs interventions en faveur du public précaire. Comme les années précédentes, les effets de la crise sanitaire, auxquels s'ajoute désormais le contexte de forte inflation, viennent amplifier les difficultés des personnes en situation de précarité, ce qui se traduit notamment, par un accroissement des sollicitations émanant de structures œuvrant dans le domaine de l'aide alimentaire, de la prise en charge des personnes en situation d'isolement et de l'aide aux femmes victimes de violences.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

6

Ludothèque d'Oullins Espace de prêt et de promotion du jeu	1, rue Charles Fourier 69600 Oullins	2 000	2 000	2 000
MEDECINS MONDE	DU 15 boulevard Marius Vivier Merle 69003 Lyon	5 000	2 500	2 500
MEDECINS MONDE	DU 15 boulevard Marius Vivier Merle 69003 Lyon		2 500	2 500
MEDECINS MONDE	DU 15 boulevard Marius Vivier Merle 69003 Lyon		2 000	2 000
MARRAINE VOUS	ET 44 chemin du moulin Carron villa 23 69130 Ecully	2 000		2 000
MUSIGONES	13 Rue Saint-Antoine 69 003 Lyon		1 500	1 500
SPACE JUNK	16 rue des Capucins 69001 LYON	2 000		2 000
Total		318 595		324 800

Total politique de soutien dans le champ de la prévention et promotion de la santé en 2024 : 324 500€

Soit 442 500 € pour les associations dans le cadre de la campagne des subventions annuelles

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3290</p> <p>3</p> <p>Cette association a pour objet d'assurer un relais d'information et de médiation entre habitants de la Métropole et entreprises de service public adhérentes du PIMMS.</p> <p>De par ses missions essentielles pour l'orientation et l'accès aux droits des publics fragiles, le PIMMS bénéficie de nombreux soutiens de la Métropole, dans le cadre du contrat de ville et de la politique de l'insertion et de l'emploi mais également au titre de la lutte contre la fracture numérique, de la politique du logement et de celle des déplacements.</p> <p>Pour 2024, afin d'afficher la transversalité de l'action du PIMMS Lyon Métropole, il a été décidé de regrouper l'ensemble des soutiens dont il bénéficie jusqu'alors au sein d'une convention unique portée par la délégation solidaires, habitat et éducation de la Métropole et d'apporter une contribution financière spécifiquement orientée vers sa mission d'accès aux droits pour tous, en cohérence avec les objectifs affirmés par le projet métropolitain des solidarités.</p> <p>2° - Programme d'action pour 2024</p> <p>Il est donc proposé d'accompagner le PIMMS Lyon Métropole pour les actions menées au titre des différentes politiques publiques concernées :</p> <p>a) - Au titre de l'accès aux droits et de l'inclusion numérique</p> <p>Assurer un accueil inconditionnel et gratuit de tout public, dans une perspective d'accès aux droits, en complémentarité de l'action des MDML, afin de lutter contre l'isolement et le non-recours.</p> <p>Organiser des ateliers numériques permettant aux personnes d'accéder à l'autonomie pour la réalisation de leurs démarches administratives en ligne.</p> <p>Il est proposé de soutenir ces actions à hauteur de 105 000 € pour l'année 2024.</p> <p>b) - Au titre de la politique du logement</p> <p>Mettre en œuvre une action d'accueil et d'orientation destinée aux personnes demandeuses de logements sociaux.</p> <p>Il est proposé de soutenir cette action à hauteur de 5 000 € pour 2024.</p> <p>c) - Au titre de l'insertion et de l'emploi</p> <p>Assurer un rôle de tremplin vers l'emploi en recrutant, en 2024, sous forme de contrat d'accompagnement pour l'emploi, 20 à 25 habitants privés d'emploi, allocataires du revenu de solidarité active (RSA), demandeurs d'emploi de longue durée ou en reconversion professionnelle.</p> <p>Ces personnes bénéficieront ainsi d'une activité salariée tout en se formant et en étant accompagnés vers une sortie positive du dispositif de contrats aidés. Le PIMMS s'engage, dans ce cadre, à déployer 6 000 heures de formation et d'accompagnement au projet professionnel.</p> <p>Il est proposé de soutenir cette action à hauteur de 50 000 € pour l'année 2024</p> <p>d) - Au titre de la politique de la ville</p> <p>Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de mener une action d'aller vers de proximité auprès des habitants avec le PIMMS mobile France Services en ciblant spécifiquement des quartiers politiques de la ville (QPV) et quartiers populaires métropolitains (QPM) - de mener une action expérimentale d'accompagnement au recours aux bourses de l'Éducation nationale, dans quelques collèges des cités éducatives - d'organiser des ateliers permettant aux habitants des QPV de découvrir les différentes offres de mobilité, - de développer dans les QPV des ateliers "bourse pas à mes droits" afin de développer les connaissances de leurs droits par les habitants et ainsi lutter contre le non-recours. <p>Il est proposé de soutenir l'ensemble de ces actions à hauteur de 35 000 € pour l'année 2024.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3290</p> <p>2</p> <p>Par ailleurs, l'accroissement des coûts de fonctionnement combiné à l'augmentation de la demande entraîne, spécialement dans le domaine de l'aide et de la distribution alimentaire, pour les associations concernées, de réelles difficultés pour maintenir leur activité au service des plus précaires.</p> <p>Pour prendre en compte cet ensemble de facteurs, par délibération du Conseil n° 2023-1938 du 25 septembre 2023, la Métropole a approuvé l'attribution exceptionnelle de subventions d'urgence aux associations intervenant dans le champ de l'aide alimentaire pour un montant global de 70 000 €.</p> <p>3° - Programme d'actions pour 2024</p> <p>Pour 2024, 38 dossiers de subventions ont été déposés. Il est proposé de soutenir 27 projets.</p> <p>Le total des subventions proposées pour 2024 s'établit à 206 700 €, selon le détail joint en annexe.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 206 700 € au profit des différentes associations œuvrant dans le champ du développement social dans le cadre de leur programme d'actions pour l'année 2024.</p> <p>Les modalités de versement sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - concernant les subventions inférieures au seuil de 23 000 € et qui ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues, - quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées. <p>III - Attribution d'une subvention globale au PIMMS Lyon Métropole</p> <p>1° - Contexte</p> <p>Les PIMMS sont des points d'accueil de proximité ouverts aux personnes ayant des besoins d'informations, des difficultés à traiter avec les entreprises partenaires ou des demandes concernant différents services publics, informations, conseils, accompagnements dans les situations de difficultés, médiation avec les services de facturation sont ainsi proposés aux bénéficiaires des PIMMS dans un lieu d'écoute et de dialogue, neutre et non institutionnel.</p> <p>Les PIMMS fournissent également des services répondant à des besoins localement non satisfaits (écritain public, mise à disposition d'ordinateurs, accompagnement aux procédures administratives en ligne, aide à la gestion d'un budget, etc.) et contribuent au renforcement du lien social dans les quartiers d'implantation.</p> <p>On compte aujourd'hui 67 PIMMS à l'échelle nationale.</p> <p>Depuis 1995, un réseau d'entreprises de service public comprenant EDF, ENGIE, Veolia, la Société de distribution des eaux intercommunales, La Poste, la SNCF et Kéolis, en partenariat avec les collectivités locales, l'État, les acteurs locaux et les habitants, développent le concept de PIMMS.</p> <p>Ce concept a émergé sur le territoire de la Métropole, où ils sont au nombre de sept et essentiellement implantés dans les quartiers prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lyon 8ème : États-Unis et Mermoz, - Lyon 9ème : Vaïse, - Bron : Terrailon, - Rillieux-la-Pape, - Vaux-en-Velin - Villeurbanne. <p>Depuis mars 2017, les sept PIMMS de la Métropole sont reconnus Maisons de services au public.</p> <p>L'association PIMMS a été créée le 11 octobre 1994 avec le 1^{er} PIMMS situé dans le quartier des États-Unis à Lyon 8ème. Puis, elle a développé son concept dans d'autres quartiers de l'agglomération, créant à chaque occasion une association <i>ad hoc</i>. Lors de l'assemblée générale du 16 décembre 2014, une fusion-absorption de ces associations a été opérée au sein de l'association PIMMS Lyon agglomération, devenue PIMMS Lyon Métropole en juin 2015, dans un souci d'ancre territoriale et pour marquer le partenariat fort avec la collectivité.</p>
--	---

e) - Au titre du développement des mobilités inclusives

Participer, en lien avec l'Agence des mobilités, à l'information des usagers sur les dispositifs de mobilité, et particulièrement sur la réglementation liée à la zone à faibles émissions.

Il est proposé de soutenir cette action à hauteur de 5 000 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 200 000 € au profit du PIMMS Lyon Métropole dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 206 700 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- b) - les conventions à passer entre la Métropole, le Secours populaire Français - Fédération du Rhône et la Banque alimentaire du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,
- c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 € au profit du PIMMS Lyon Métropole dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2024,
- d) - la convention à passer entre la Métropole et le PIMMS Lyon Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 406 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P32O5642.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

ANNEXE 1 – Détail des subventions proposées

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2023 (en €)	Proposition 2024 (en €)
Accès aux droits			
Accès au droit et médiation (AMEL Y) Lyon 2 ^{ème}	Permanences d'accès au droit à l'intention des habitants de Décines	2 000	2 000
Accès au droit et médiation (AMEL Y) Lyon 2 ^{ème}	Permanences d'accompagnement administratif et numérique sur le territoire de la commune de Vénissieux	5 000	5 000
Aide alimentaire			
A la Croisée des Chemins Lyon 8 ^{ème}	Gestion d'une épicerie sociale et d'une cantine solidaire.	3 000	4 000
Association des Familles de Dardilly Dardilly	Aide alimentaire à destination de familles avec enfants	1 000	1 000
Banque Alimentaire du Rhône Déchès-Charpieu	Collecte et distribution de denrées alimentaires	20 000	25 000
EPI Centre – Epicerie Solidaire et Sociale Lyon 8 ^{ème}	Epicerie sociale et solidaire.	2 000	2 000
Epicerie Solidaire Sainte-Camille Lyon 9 ^{ème}	Permettre aux personnes en précarité d'accéder aux denrées alimentaires de première nécessité	3 000	3 000
Espace Créateur de Solidarités Saint-Fons	Epicerie sociale et solidaire	3 000	3 000
Les Restaurants du Cœur Lyon 7 ^{ème}	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion dans le domaine alimentaire	15 000	20 000
Lutte contre l'exclusion et la précarité			
Bagage Rue Lyon 7 ^{ème}	Service de consigne et de bagagerie, spécialement à l'intention des personnes sans domicile fixe	5 000	5 000
La Cloche Lyon 7 ^{ème}	Inclusion et socialisation de personnes sans domicile, création de lien avec les habitants et les commerçants	5 000	15 000
Mission Régionale d'Information sur les Exclusions (MRE) Rhône-Alpes Lyon 7 ^{ème}	Information sur les questions liées aux problèmes de pauvreté, précarité, exclusion. Production de connaissance pour accompagner l'action, réalisation d'études	12 000	12 000

2

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2023 (en €)	Proposition 2024 (en €)
ATD Quart-Monde Villeurbanne	Accompagnement de personnes en très grande précarité Animation d'universités populaires	10 000	10 000
Secours Catholique Villeurbanne	Lutte contre la pauvreté et les exclusions, par des actions menées en complémentarité et en articulation avec celles des services sociaux métropolitains	8 000	8 000
Secours Populaire Français Lyon 7 ^{ème}	Lutte contre la pauvreté, accès aux vacances, prévention des inégalités, participation à la coordination alimentaire et partenariat avec les services sociaux métropolitains. Mise en œuvre, également, d'une action spécifique d'accueil et de solidarité relais pour jeunes en attente de reconnaissance du statut de mineur non accompagné	32 800	32 800
Entr'aide Protestante Lyon 7 ^{ème}	Soutien aux familles en difficulté notamment par le biais d'épiceries sociales	6 000	7 000
Companio Lyon 2 ^{ème}	Suivi et accompagnement de personnes en semi liberté dans l'objectif de leur réinsertion sociale	4 000	4 000
Comité Protestant de la Duchère Lyon 6 ^{ème}	Lutte contre l'isolement et aide à l'accès aux droits, principalement à destination d'un public senior.	2 000	2 000
SOS Amitié Villeurbanne	Ecoute et soutien de personnes en situation de détresse et d'isolement	1 000	1 000
Lutte contre les violences faites aux femmes			
La Toile Lyon 7 ^{ème}	Animation d'un accueil de jour non mixte à destination des personnes transgenres, non binaires ou femmes en situation de précarité.		5 000
Association le MAS Lyon 7 ^{ème}	Dispositif d'accompagnement des victimes d'infractions pénales : information sur leurs droits, accompagnement pour leurs démarches et lors des audiences.	4 000	4 000
Au Tambour ! Lyon 6 ^{ème}	Lieu d'accueil de jour réservé aux femmes en précarité non accompagnées d'enfants.	10 000	10 000
Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) Rhône Lyon 1 ^{er}	Accompagnement de tout public et notamment des femmes victimes de violences à l'accès aux droits et à l'emploi	4 000	4 000
Femmes Solidaires Lyon 6 ^{ème}	Défense des droits des femmes – actions pour l'égalité hommes/femmes	1 200	1 200
Mouvement du Nid Lyon 7 ^{ème}	Rencontre et accompagnement de personnes prostituées	3 700	3 700

3

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2023 (en €)	Proposition 2024 (en €)
VIFFIL SOS Femmes Villeurbanne	Accompagnement de femmes victimes de violences	5 000	5 000
Accès au droit et médiation (AMELY) Lyon 2 ^{ème}	Mise en œuvre depuis 2022 auprès de 8 communes de l'ouest lyonnais (Ecully-Dardilly-Champagne-St-Cyr-St-Didier-Limonest-La Tour de Salvagny-Charbonnières) de permanences spécifiquement destinées aux victimes de violences conjugales ou intrafamiliales, afin de leur permettre d'accéder à un accompagnement dédié par VIFFIL.	2 000	12 000
Total			206 700

Gammes de produits	Fourchettes de prix (en € TTC)
bijoux, objets en métal, céramique, pierreries, etc.	1,5 à 35
- produits alimentaires condiments, épices, vins et autres denrées non périssables	respect de la tarification fixée par l'éditeur
- librairie ouvrages jeunesse, bandes dessinées, ouvrages spécialisés, romans, essais, monographies, corpus	
- jeux et jouets jeux de société, jeux de rôles, jeux de cartes, puzzles, carnets de coloriage, coloriage thématiques, figurines, magnétiques à colorier, kits à monter, peluches, instruments de musique, etc.	1 à 50
- produits dérivés, papeterie et souvenirs magnets, diffuseurs senteur, essuie-verres, miroirs, mugs, crayons, stylos, carnets, taille-crayons, gommes, affiches, etc.	1 à 20
- productions du Musée badges, moulages, reproductions d'objets d'art	1 à 30
- publications du Musée catalogues des collections, catalogues et affiches d'expositions, bandes dessinées, ouvrages jeunesse	2 à 40

II - Vente à prix remisés et fixation des prix des articles remisés

Il s'agit, par la mise en vente de produits à prix remisés, d'assurer la ventilation et le renouvellement des stocks.

Conformément à la législation en vigueur, seront mis en vente, par l'intermédiaire de la librairie-boutique, les objets promotionnels dont le Musée souhaite se défaire, à prix remisé, dans un espace de la boutique réservé à cet effet.

La remise consentie sur le prix de vente public original sera de l'ordre de 20 à 70 %, sous réserve de ne jamais vendre en deçà du coût d'achat ou de production.

Concernant le cas particulier des ouvrages, et hors les publications propres du Musée, la librairie-boutique du Musée respectera les procédures légales de réductions tarifaires prévues, à savoir justifier de 6 mois de présence en stock de l'ouvrage concerné et de son retrait du catalogue éditeur.

Ces opérations promotionnelles perdureront jusqu'à l'épuisement desdits ouvrages et objets.

III - Don d'objets inventués

Toujours dans l'objectif de permettre la ventilation et le renouvellement des stocks, les objets issus des productions du Musée, notamment les produits dérivés réalisés à l'occasion d'expositions ou de manifestations temporaires, présentent de fait une incohérence thématique, dans le temps, avec les nouvelles expositions en cours, pourront être utilisés comme cadeaux promotionnels et remis gracieusement aux partenaires et aux invités accueillis.

Cette possibilité pourrait être utilisée au plus tôt, un mois après le terme de l'événement ou de l'exposition auquel l'objet concerné se rattache.

IV - Produits alimentaires

Enfin, les produits alimentaires vendus à la librairie-boutique sont déstockés et détruits lorsque la date de péremption est atteinte :

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3291

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : **Lugdunum - Musée et théâtres romains - Fixation des tarifs de la librairie-boutique**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Fixation des tarifs des articles vendus dans la boutique

Dans le cadre du renouvellement des offres de sa librairie-boutique, Lugdunum - Musée et théâtres romains propose des gammes de produits étendues et diversifiées dont il convient de fixer les tarifs.

Il est proposé à la Commission permanente, eu égard à la ventilation des produits et à la fluctuation des prix, d'approuver la grille suivante des familles de produits auxquelles est associée une fourchette de prix, selon le détail figurant au tableau suivant.

Il est également proposé que cette grille tarifaire s'applique à tous les produits dérivés et ouvrages en relation avec la programmation événementielle, les manifestations et les expositions temporaires qui auront lieu au sein du Lugdunum - Musée et théâtres romains, à la condition que ces produits appartiennent bien aux gammes ainsi définies :

Gammes de produits	Fourchettes de prix (en € TTC)
- carterie cartes postales, marque-pages, stickers, sacheterie, dépliant, etc.	0,50 à 15
- textile prêt à porter t-shirts, sweatshirts, foulards, écharpes, etc.	12 à 125
- textile produits commerciaux tote bags, etc.	5 à 30
- accessoires petite maroquinerie, parapluies, porte-cartes, porte-clés, clé USB	5 à 25
- artisanat d'art verrerie, poterie, lampes à huiles, ferronnerie, objets en cuir tissages, moulages, bijoux	4 à 90
- reproductions d'œuvres	50 à 150

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la grille de familles de produits et les fourchettes de prix associées, concernant les articles en vente à la librairie-boutique du Lugdunum - Musée et théâtres romains,
- b) - la vente à prix remisés et le processus de tarification des articles remisés ci-exposés,
- c) - le don d'objets invendus correspondant à des expositions ou manifestations temporaires, au plus tôt un mois après la fin dudit événement,
- d) - la destruction d'objets alimentaires périmés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à fixer les tarifs et tarifs remisés selon les modalités définies ci-dessus et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes générées par la librairie-boutique seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P3303056A.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3292

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Événements culturels - Association La Biennale de Lyon - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'édition 2024 de la Biennale d'art contemporain et pour l'accueil de l'assemblée générale de l'Association internationale des biennales

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'association La Biennale de Lyon a pour objet la création et l'organisation de la Biennale de la danse et de la Biennale d'art contemporain. La Biennale de Lyon, tout en travaillant à maintenir l'existence et la visibilité de l'entité festivalière Biennale de Lyon, s'intègre à la construction de deux pôles artistiques dans les domaines respectifs de la danse et de l'art contemporain. A cet effet, elle développe des synergies avec la Maison de la danse, d'une part, et le Musée d'art contemporain de Lyon (MaC.YON), d'autre part.

Présidée par Laurent Bayle depuis 2022, l'association est co-dirigée par Isabelle Bertolotti, Directrice artistique art contemporain et Directrice du maC.Lyon, et par Tiago Guedes, Directeur artistique de la Biennale de la danse et Directeur de la Maison de la danse.

Conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine pour la période 2021-2026, la Métropole soutient des équipements et événements culturels qui contribuent à la mise en œuvre de ses orientations stratégiques.

Au même titre que le Festival Lumière, la Biennale de la danse et les Nuits de Fourvière, la Métropole soutient la Biennale d'art contemporain en ce qu'elle s'inscrit dans la politique culturelle de la collectivité, notamment en :

- contribuant à la vitalité culturelle du territoire par une programmation valorisant la création contemporaine en direction du grand public comme des professionnels, qui contribue à la structuration de la filière art contemporain (soutien artistique, technique et financier, mise en visibilité des artistes, soutien à l'émergence, mise en réseau des acteurs, etc.),
- développant des actions d'élargissement des publics et d'implication de la population qui permettent de développer l'art et la culture comme leviers d'inclusion sociale (programme territorial, éducation artistique et culturelle, rencontres avec le public, etc.),
- proposant des actions d'ancrage et de lien territorial à l'échelle métropolitaine et régionale qui contribuent à la diffusion de l'offre d'art contemporain sur le territoire.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Slyvendael

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3292

La commissaire de cette édition est Alexia Fabre, Directrice de l'École nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris depuis janvier 2022. Conservatrice en chef du patrimoine, elle a dirigé précédemment le musée d'art contemporain du Val-de-Marne (MAC VAL) à Vitry-sur-Seine, qu'elle a contribué à créer en pensant le projet scientifique et culturel. Elle a, par ailleurs, participé à différents jurys et comités d'experts et a, notamment, été codirectrice artistique de Nuit Blanche Paris. Elle défend une politique artistique et culturelle tournée vers la création contemporaine et a destination de tous les publics en mettant en œuvre les valeurs de diversité et d'égalité.

Pour la biennale, elle a souhaité mettre au cœur de sa programmation les valeurs d'altérité et d'accueil de l'autre. Initiée Les voix des fleuves - *Crossing the water*, son projet propose un parcours le long du delta du Rhône, comme une métaphore de toutes les eaux qui se rejoignent pour former un courant plus fort, avec des implications dans toute la région, soit plus d'une dizaine de territoires de la Métropole et de la région AuRA. Les relations humaines envisagées dans leurs enjeux contemporains, leur pluralité, leur amplitude et leurs rituels, afin d'explorer et d'étendre les pratiques d'hospitalité, sont au cœur de cette édition. Consacrée à l'accueil de l'autre, elle s'ancre dans la géographie naturelle et humaine du territoire régional, déterminée par les courants d'eau qui irriguent ses berges, permettent de connecter et d'échanger les produits, de transporter des personnes et générer des rencontres. Les artistes sont invités à évoquer, interroger, poursuivre le sujet des relations qui se nouent et se délient entre les êtres et avec leur environnement, en prenant appui sur cette géographie comme sur l'esprit des différents lieux dans lesquels la biennale se déploiera.

Comme les années précédentes, la biennale présentera des œuvres en différents lieux de la Métropole, dont le MaCLYON, l'IAC avec l'exposition Jeune création internationale, la fondation Bulukian, le Musée des Beaux-Arts de Lyon, et elle investira pour la 1^{ère} fois les Grandes Locos à La Mulotière et la Cité internationale de la gastronomie de Lyon. Ces deux sites exceptionnels, mis à disposition par la Métropole, seront des marqueurs forts de cette 17^{ème} édition. Aux Grandes Locos, la biennale fera résonner l'histoire du site à travers des œuvres qui évoqueront le voyage et le déplacement, la réparation et le soin, la force du collectif et de la contestation. À la Cité de la gastronomie, elle déploiera des rituels liés aux cycles du vivant qui font écho à l'histoire médicale et sacrée du site et mettra également en œuvre de nouvelles pratiques de convivialité par le biais d'actions partagées et d'ateliers collaboratifs.

Dès son origine, la biennale a développé un programme d'actions artistiques et culturelles impliquant les habitants de territoires en politique de la ville, jusqu'aux initiatives Veduta, que cette nouvelle édition souhaite encore amplifier. Chaque projet est désormais construit en collaboration avec un artiste invité de la biennale, renforçant le lien de continuité entre son programme territorial et la manifestation centrale, dont il devient intégralement partie prenante. Opérant sur le temps long, sensible au respect des droits culturels, mettant la médiation au cœur de ses actions, le programme territorial de La Biennale de Lyon envisage ainsi l'art contemporain comme un domaine propice à rejoindre les questionnements, les centres d'intérêt, les savoir-faire et les territoires de chacun, pour contribuer à la démocratisation culturelle et au vivre-ensemble. Dix projets menés sur 15 communes croisées de la Métropole et de la région AuRA permettront aux artistes de co-produire leurs œuvres avec des habitants et des usagers volontaires, de donner matière à faire résonner les expérimentations et les questionnements de chacun et ainsi de partager ces moments avec le plus grand nombre.

2° - Budget et plan de financement prévisionnel

Le budget prévisionnel global de l'édition 2024 de la biennale d'art contemporain est le suivant.

Charges	Budget prévisionnel 2024 (en €)	Produits	Budget prévisionnel 2024 (en €)
expositions Résonance - Veduta	2 988 437	Métropole	2 495 000
technique : aménagement et sécurité des lieux d'exposition	1 520 616	Métropole subvention dédiée : accueil de l'assemblée générale de l'Association internationale des biennales	10 000
développement et accueil des publics	902 500	ministère de la Culture - direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	1 364 000
promotion et notoriété du projet	1 010 000	DRAC - programme territorial	50 000
fonctions support du projet	1 020 777	Communes - programme territorial	52 000
amortissement des équipements et installations	-	Agence nationale de la cohésion des territoires	50 000

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3292

II - Bilan de la Biennale d'art contemporain 2022 - 16^{ème} édition

La Biennale d'art contemporain de Lyon a été créée en 1991 par Thierry Raspail qui l'a dirigée jusqu'en 2018. Elle est depuis dirigée par Isabelle Bertolotti.

La Biennale d'art contemporain est organisée sur trois mois et demi, de mi-septembre à fin décembre. Elle propose une programmation internationale et régionale, une relation forte aux territoires et aux différents publics avec des programmes de médiation innovants (programme territorial à destination des quartiers prioritaires de la ville, ateliers, visites adaptées, Résonance qui valorise la programmation des lieux culturels de la région Auvergne-Rhône-Alpes-AuRA, etc.).

Considérée comme la Biennale de France, elle bénéficie d'un financement important du ministère de la Culture.

Par délibération du Conseil n° 2022-1138 du 27 juin 2022, la Métropole a attribué une subvention de 2 495 000 € à l'association La Biennale de Lyon pour l'organisation de la Biennale d'art contemporain 2022, qui présente le bilan suivant.

L'édition 2022, intitulée *Manifesto of fragility*, s'est déroulée du 14 septembre au 31 décembre.

Comme les précédentes biennales, elle s'est déployée à travers trois plateformes : l'exposition internationale Veduta et Résonance. Elle s'est caractérisée, notamment, par un ancrage fort au territoire de la Métropole à travers son histoire et des collaborations avec de nombreux acteurs culturels dans différentes disciplines. Les commissaires, Sam Baradoui et Till Fellrath, ont effectué un important travail sur l'histoire et les marqueurs du territoire métropolitain à partir de recherches dans des archives publiques et privées. Ils ont également exposé des œuvres issues des collections de 10 musées du territoire.

L'édition 2022 a accueilli 274 225 visites sur tous les sites d'exposition (Fagor, MaCLYON, Musée Guimet, Lugdunum, Musée de Fourvière, Musée Gadagne, exposition Jeune création internationale à l'Institut d'art contemporain -IAC-, Union régionale pour le développement de la lithographie d'art, etc.) dont un important public jeune avec 42 % de visiteurs de moins de 26 ans. Cette biennale a également investi de manière conséquente l'espace public en installant des œuvres en différents lieux tels que la gare de Lyon Part-Dieu, le jardin du Musée des Beaux-Arts, le parc de la Tête d'Or, le parc Lyon parc auto République, accessibles gratuitement au public.

Au total, ce sont 1 047 œuvres et archives de 202 artistes qui ont été présentées au public. 87 artistes contemporains, dont 54 % de femmes, ont été invités à produire ou présenter une œuvre inédite, représentant 36 nationalités et 26 % domiciliés en France.

La fréquentation des professionnels est en hausse avec environ 10 000 professionnels accueillis, contre 6 500 en 2019, et plus de 1 000 journalistes représentant 21 pays.

Afin de toucher un public toujours plus large, la biennale a proposé près de 40 dispositifs de médiation : visites commentées, audioguide réalisé en complicité avec les artistes, catalogues, ateliers, workshops, visites annversaires, visites duo, rencontres avec les artistes, visites en langue française, etc. 31 000 scolaires ont visité la biennale dont 37 % de collégiens.

La plateforme Veduta, qui implique les habitants de territoires en politique de la ville dans la médiation et la co-construction de projets artistiques, s'est déployée sur 16 communes de la région AuRA, dont neuf de la Métropole (Fontaines-sur-Saône, Francheville, Lyon 7ème et 8ème, Meyzieu, Oullins-Pierre-Bénite, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Vaulx-en-Velin) et le Grand parc de Miribel Jonage. 33 artistes ont été mobilisés et 476 actions de médiation ont été mises en œuvre.

La plateforme Résonance (le Off de la programmation) qui invite via un appel à projets les centres d'art, galeries, institutions culturelles et collectifs d'artistes du territoire de la Métropole et de la région AuRA à s'associer à la biennale, a mis en avant 173 lieux de 73 villes de la région.

Enfin, les trois mois de la biennale ont été rythmés par 63 événements artistiques et festifs (vernissages, soirées des artistes, nocturnes, colloques, formations et masterclass, projections, conférences, DJ set, défilé Silk me Back, workshops, activations d'œuvres, etc.) qui ont réuni 7 200 personnes.

III - Biennale d'art contemporain 2024 - 17^{ème} édition

1° - Programmation

La 17^{ème} édition de la Biennale d'art contemporain aura lieu du 18 septembre 2024 au 5 janvier 2025.

Charges	Budget prévisionnel 2024 (en €)	Produits	Budget prévisionnel 2024 (en €)
communication	4 500		
coordination	7 100		
Total	62 270	Total	62 270

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 10 000 € au profit de l'association La Biennale de Lyon pour l'accueil de l'assemblée générale de l'IBA du 11 au 14 octobre 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de la Biennale d'art contemporain 2024, d'un montant total de 2 505 000 € au profit de l'association La Biennale de Lyon selon la répartition suivante :
 - 2 495 000 € pour l'organisation et la programmation de la Biennale d'art contemporain 2024,
 - 10 000 € pour l'accueil de l'assemblée générale de l'IBA durant la biennale, du 11 au 14 octobre 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association La Biennale de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 505 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P330525Z à hauteur de 2 495 000 € et opération n° 0P330389A à hauteur de 10 000 €.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

Charges	Budget prévisionnel 2024 (en €)	Produits	Budget prévisionnel 2024 (en €)
mécénats et partenariats privés	445 600	Région AuRA	480 000
		aidés aux projets (Institut Français, pays étrangers, etc.)	287 113
		mécénat et partenariats privés	830 000
		billetterie et médiation	1 369 748
		ressources propres commerciales	486 437
		reprise fonds dédiés	423 632
Total	7 887 930	Total	7 887 930

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 2 495 000 € dans le cadre de l'organisation de la Biennale d'art contemporain 2024.

IV - Accueil de l'assemblée générale de l'Association internationale des biennales (IBA)

L'IBA est une association qui a été créée en 2012 et qui fédère 58 biennales d'art à travers le monde.

Elle a vocation à être une plateforme de coopération, de recherche et d'échanges de connaissances pour les institutions et professionnels qui organisent des événements artistiques périodiques tels que les biennales et les triennales, ainsi que les artistes, les chercheurs et tous ceux qui s'intéressent à l'art contemporain.

Elle organise, une fois par an, son assemblée générale pendant l'un de ses événements membres. Cet événement professionnel est l'un des plus importants du domaine, auquel participent plus de 100 professionnels, dont les directions des biennales mondiales les plus prestigieuses.

La Biennale d'art contemporain accueillera l'assemblée générale de l'IBA du 11 au 14 octobre 2024, ce qui revêt une importance stratégique pour elle.

Le programme d'accueil est constitué de séminaires, visites des lieux de la biennale et d'autres lieux participants, avec des temps réservés aux membres de l'IBA et d'autres ouverts aux professionnels locaux et nationaux (centres d'art, musées, etc.).

Soucieuse d'être accessible aux membres de l'IBA les moins dotés, la biennale a prévu à son budget des bourses d'accueil (voyages, hébergements, etc.) pour des professionnels internationaux qui le nécessiteraient. Elle sollicite le soutien spécifique de la Métropole pour le financement de ce programme d'accueil.

Le budget prévisionnel de cet événement professionnel est le suivant :

Charges	Budget prévisionnel 2024 (en €)	Produits	Budget prévisionnel 2024 (en €)
bourses	7 800	Biennale de Lyon	5 770
catering	13 970	ministère de la Culture - direction générale de la création artistique	25 000
matériel, enregistrements audio vidéo	15 000	Institut français	20 000
intervenant, traduction, performance artistique	9 600	Métropole	10 000
transports locaux	4 300	IBA	1 500

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3293 2

Le festival Écrans mixtes du cinéma, dédié aux cultures dites *queers* et la Biennale des musiques exploratoires contemporaines répondent également à ces critères. Ils ont fait l'objet d'un soutien par délibération n° CP-2024-2990 de la Commission permanente du 12 février 2024, ces deux événements étant programmés au cours du 1^{er} trimestre 2024.

Le festival Peinture fraîche, dédié au *street art*, répond également aux critères des événements pouvant être soutenus par la Métropole. Il fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Enfin, la Métropole soutient le festival de musique et d'arts de la rue Woodstower, installé au cœur du Grand Parc Miribel Jonage. Ce festival se déroule dans un secteur peu pourvu en événements culturels, au sein d'un parc intercommunal caractérisé par de forts enjeux sociaux et de mixité. À ce titre, il répond à un enjeu de rééquilibrage territorial de l'offre culturelle, conformément aux orientations de la stratégie culturelle métropolitaine. Ce festival développe, de plus, depuis plusieurs années, une approche environnementale, précurseuse et ambitieuse, en adéquation avec la démarche écoresponsable que la Métropole souhaite voir mise en œuvre dans le champ culturel. C'est la raison pour laquelle ce festival fait l'objet d'un soutien par l'attribution d'une subvention de fonctionnement depuis 2022.

II - Festival Karavel

Le festival Karavel est organisé par l'association Pôle en scènes, née de la fusion de l'espace Albert Camus et du centre chorégraphique Pôle Pk à Bron en 2016, dont Mourad Merzouki est le directeur artistique.

Rendez-vous majeur de la danse hip-hop, le festival Karavel dévoile la créativité de cette discipline, qu'elle soit présentée sur scène ou dans la rue, sous la forme de spectacles de *batflies*, de *shows*, de *master class* ou encore de bals, par des chorégraphes de renom, des jeunes compagnies émergentes, des compagnies locales, nationales et internationales.

Le festival Karavel mène aussi un vaste programme d'actions sur le territoire et veille au travail de mémoire et de transmission de cette danse.

1° - Complément-rendu et bilan de l'édition 2023

Par délibération de la Commission Permanente n° CP-2023-2331 du 22 mai 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 37 000 € au profit de l'association Pôle en scènes pour l'organisation de l'édition 2023 de son festival.

Pour sa 17^{ème} édition en 2023, le festival a déployé sa programmation dans 30 lieux répartis sur 20 communes dont 16 sur le territoire de la Métropole (Bron, Caluire-et-Cuire, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Décines-Charpieu, Feyzin, Lyon, Meyzieu, Rillieux-la-Pape, Saint-Genis-les-Ollières, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne). Au total, cette édition a réuni 21 100 festivaliers autour de 50 représentations assurées par 47 compagnies et une quinzaine de rendez-vous autour des spectacles.

Le festival fédère ces différents lieux en région en nouant des collaborations avec des partenaires de toute dimension (Théâtre des Célestins, Maison de la danse, Amphithéâtre du Centre des Congrès de Lyon, Polaris à Corbas, Espace culturel Elys à Craponne, Espace Jean Popereau à Meyzieu, etc.). Le festival Karavel est construit en lien avec le festival Kalypso, également dirigé par Mourad Merzouki, en tant qu'ancien directeur du Centre chorégraphique national de Créteil. Ce partenariat permet de croiser les programmations et de mieux accompagner le travail de création et de diffusion des artistes pour proposer, *in fine*, le plus important événement de danse hip-hop en France.

Le festival a proposé des rencontres, avec une attention portée au jeune public : des ateliers de pratique artistique et des *batflies* interactives pour enfants, des conférences dansées, des expositions ou encore un ciné-danse. Avec le projet emblématique de Marathon de la danse, le festival s'invite dans les établissements scolaires, les crèches et les centres socio-culturels de la Métropole. Pendant cinq jours, les danseurs ont multiplié les interventions auprès de 3 400 enfants qui découvrent ou se perfectionnent à la danse hip-hop.

Parmi les temps forts du festival Karavel, la finale française des Hip Hop Games, événement novateur et festif composé de plusieurs épreuves d'improvisation, a réuni au plateau 4 *crews* évalués par un jury de professionnels.

Enfin, le festival propose le rendez-vous Zoom à destination des professionnels ainsi qu'une soirée dédiée à la scène internationale.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3293

Commission permanente du 27 mai 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Événements culturels métropolitains - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs

Conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine 2021-2026, la Métropole soutient des événements culturels métropolitains qui contribuent à un meilleur maillage culturel du territoire.

La vitalité culturelle du territoire métropolitain s'incarne dans une multitude de festivals et événements qui participent à la variété de l'offre culturelle et à l'ouverture à tous les publics. Parce que ces événements, riches de leur diversité, ont la capacité à irriguer l'ensemble du territoire en nouant des partenariats avec de nombreux acteurs culturels, éducatifs et sociaux dans les communes, la Métropole oriente sa politique de soutien vers les événements qui répondent aux critères suivants :

- un déploiement dans plusieurs communes de la Métropole, favorisant ainsi le sentiment d'appartenance, la circulation des publics et la coopération entre les lieux,
- une programmation qui fait dialoguer les artistes du territoire avec la scène nationale et internationale,
- un modèle économique qui repose sur les financements croisés de plusieurs partenaires publics et une capacité d'autofinancement,
- des disciplines culturelles et des esthétiques artistiques différenciantes sur le plan national,
- une certaine antériorité, prouvant la pertinence des événements et leur capacité à rencontrer un public.

Pour l'année 2024, il est proposé de renouveler l'aide aux événements suivants, déjà soutenus en 2023 et qui répondent aux critères ci-dessus :

- le festival Karavel (danses urbaines),
- la Biennale Hoirs norme - BHN (art brut).

Concernant le festival *utPistes*, celui-ci est également soutenu au titre des événements culturels métropolitains. Toutefois, dans la mesure où ce festival s'inscrit dans le projet de la Cité Internationale des arts du cirque et qu'il est dorénavant organisé par l'Association de préfiguration de la Cité Internationale des arts du cirque (l'APCIAC), l'attribution de la subvention en soutien à ce festival fait l'objet d'une délibération séparée, également soumise à la Commission permanente du 27 mai 2024.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

Lors de sa dernière édition, du 14 au 29 octobre 2023, le festival a présenté 18 spectacles pour 44 représentations et 27 événements Hors-scène, réunissant plus de 11 000 spectateurs.

Le festival s'est déployé dans 25 théâtres et lieux patrimoniaux répartis sur sept communes de la Métropole : Bron, Décines-Charpieu, Givors, Lyon, Oullins, Vénissieux et Villeurbanne.

Pour sa 8^{ème} édition, le festival a mis à l'honneur la scène ultramarine avec, notamment, des spectacles d'artistes martiniquais et réunionnais abordant les questions d'identités insulaires et linguistiques. Un focus sur la Palestine a permis trois incursions dans trois réalités territoriales différentes, d'Haifa à Gaza en passant par Jenin, pour saisir la complexité de la situation palestinienne. Des spectacles d'artistes russes, libanais, polonais, camerounais, rwandais, maliens et belges ont également présentés.

Cette programmation a été complétée de temps de débats, de rencontres et d'ateliers artistiques. Des projets de médiation ont été proposés dans la continuité de ceux mis en place entre deux éditions : une webradio animée par des jeunes reporters de 16 à 25 ans, des projets d'éducation artistique et culturelle intitulés "Urgence du théâtre" à destination notamment des collèges et lycéens de la Métropole.

Conscient des enjeux écologiques d'un tel événement, Sens interdits a conduit une réflexion sur son impact environnemental, particulièrement autour de la problématique des déplacements internationaux, afin d'agir sur son empreinte carbone. Par ailleurs, sur la question de l'égalité femme/homme, Sens interdits assure une parité totale dans sa programmation artistique.

Enfin, avec son projet d'école, Sens interdits participe aussi à l'accompagnement des jeunes artistes en cours de professionnalisation, imaginée dans un premier temps éphémère, l'École Sens interdits est aujourd'hui pérenne. Elle propose des master class et un parcours de spectateurs, dans le cadre du festival et tout au long de l'année.

2° - Proposition pour la prochaine édition et plan prévisionnel de financement

La prochaine édition de ce festival biennal est prévue en octobre 2025. Elle proposera une vingtaine de spectacles répartis sur 25 lieux de la Métropole. La programmation est en cours.

Au regard de la continuité de l'activité de l'association entre deux éditions (organisation de tournées, organisation de Contre-Sens, micro-festival proposés les années paires, ateliers de médiation, préparation de l'édition suivante), la Métropole annualise son soutien au fonctionnement du festival.

Le budget prévisionnel 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats :	209 508	subventions :	321 682
fournitures, décors, costumes	12 661	DRAC	50 000
spectacles	196 847	Métropole de Lyon	50 000
services extérieurs :	32 005	Ville de Lyon	50 000
achats techniques, location, communication	22 005	convention Institut français- Ville de Lyon-Métropole	20 000
loyer	10 000	aides à l'emploi - État	28 060
autres services extérieurs :	189 817	autres	123 622
honoraires	58 620	recettes propres :	314 473
publicité	11 110	vente de spectacles	211 258
frais de transport	49 048	billetterie	34 729
missions, réceptions, accueil/tournées	65 970	produits annexes, autres produits	68 486
frais postaux, bancaires, visas	5 069	mécénat, dons	3 500
charges de personnel	221 208	produits financiers	21 583
autres charges (droits d'auteur)	8 700	Total	661 238
Total	661 238	Total	661 238

2° - Proposition pour l'édition 2024 et plan prévisionnel de financement

La 18^{ème} édition, prévue du 4 novembre 2024, proposera une soixantaine d'événements répartis sur une trentaine de lieux. La programmation effective de ces événements est en cours de finalisation.

Le budget de l'édition 2024 du festival Karavel est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
diffusion - programmation :	375 000	produits artistiques :	140 000
achat de spectacles	200 000	billetterie	80 000
concours dialogue	60 000	coréalisation	60 000
défraiement - transport	30 000	subventions :	210 000
droits d'auteur	25 000	Ville de Bron	50 000
charges techniques	20 000	direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	30 000
personnel technique intermittent	25 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)	30 000
charges de communication	15 000	Métropole	37 000
actions culturelles	5 000	Agence nationale de la cohésion des territoires	5 000
		mécénat/caisse des dépôts	50 000
		autres	8 000
		sponsoring	30 000
Total	380 000	Total	380 000

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 37 000 € au profit de l'association Pole en scènes pour l'organisation de la 18^{ème} édition du festival Karavel en 2024.

III - Festival Sens interdits

Initié en 2009 par Patrick Penot, alors co-directeur du Théâtre des Célestins, dans le cadre de la candidature de Lyon au label de Capitale européenne de la culture, le festival Sens interdits a été porté pendant ses trois 1^{ères} éditions par le Théâtre des Célestins.

En 2015, il est décidé de rendre autonome le festival et de créer l'association Sens interdits dont la direction artistique reste assurée par Patrick Penot, qui a quitté ses fonctions au Théâtre des Célestins.

Sens interdits est un festival de théâtre international, construit autour des problématiques de mémoires, d'identités et de résistances. Il réunit tous les 2 ans, en octobre, une vingtaine de compagnies venues du monde entier, pour une cinquantaine de représentations dans la Métropole et en région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette programmation est complétée d'expositions, de films, de débats et rencontres, d'ateliers de pratique artistique et de projets participatifs qui visent à toucher un public le plus large possible et à lui permettre de prolonger la réflexion sur les valeurs de la démocratie.

À la fois instrument d'ouverture sur le monde et outil d'action locale, Sens interdits assure la circulation sur le territoire métropolitain et régional d'œuvres venues de l'étranger et s'engage dans les productions et tournées internationales, à travers l'organisation du festival et les activités de tournées en période hors événement. Cette circulation des œuvres, des artistes et des publics passe par la constitution d'un réseau de partenaires composé par les nombreuses structures culturelles et associatives du territoire.

1° - Compte-rendu et bilan de l'édition 2023

Par délibération de la Commission Permanente n° CP-2023-2331 du 22 mai 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association Sens interdits pour l'organisation de la 8^{ème} édition de son festival.

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
déplacements/réceptions	5 000	Métropole	17 000
transport des œuvres	3 000	autres subventions	10 000
télécommunications	2 000	autres produits :	20 850
frais techniques	2 800	partenariats privés	12 000
charges de personnel	47 200	cotisations, dons, mécénat	8 850
impôts et taxes	600	provisions	9 000
		produits financiers	250
Total	108 100	Total	108 100

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000 € au profit de l'association La Sauce Singulière pour l'organisation de la 9^{ème} édition de la BHN qui aura lieu en septembre 2025.

V - Festival Woodstower

Initié en 1998 à la Tour de Salvagny, le festival Woodstower, porté par l'association du même nom, s'est relocalisé au Grand Parc de Miribel Jonage en 2005 pour répondre à l'augmentation constante de sa fréquentation, passée de 4 000 à plus de 40 000 personnes en 25 ans. Ces dernières années, l'association a également diversifié ses activités avec la création du festival d'hiver Wintower en 2019 et la mise en place du projet d'actions culturelles itinérantes intitulé Woodstour. Le festival Woodstower mêlant musiques actuelles, arts de la rue et *street up*, s'adresse, notamment, à un public jeune grâce à sa programmation musicale et sa politique tarifaire accessible. Les spectacles et animations gratuites les week-ends sur la plage du Fontanil (40 % de la programmation est gratuite) attirent, quant à eux, un public mixte et familial.

Woodstower se caractérise par un fort engagement sur les questions environnementales. Cet engagement en fait un événement référencé parmi les 5 meilleurs éco-festivals de France. Au sein du Grand Parc Miribel Jonage, l'association œuvre dans le respect d'un cahier des charges environnemental qui veille à garantir la préservation du site. Toutes les dimensions de l'événement sont étudiées afin d'en limiter l'impact environnemental et d'en développer les apports sociaux-économiques : suppression de plus de 23 000 bouteilles en plastique par la mise en place d'un système d'eau potable, restauration 100 % bio et circuit-court, tri de 77 % des déchets, revalorisation des mégots, éclairage faible consommation, développement des modes doux, etc. À travers le Woodstour, éco-village en accès libre, sont traitées des questions transversales sur le développement durable avec des ateliers participatifs et des conférences sur la préscaité énergétique, la santé en ville, l'agriculture urbaine, l'inclusion sociale, etc.

Sur le volet social, le festival favorise l'action sociale et professionnelle avec l'accueil de jeunes et chantiers d'insertion et de bénévoles réfugiés et migrants. Par ailleurs, Woodstower poursuit les aménagements d'accessibilité sur le festival pour les personnes à mobilité réduite : navette handibus, stand d'accueil dédié avec personnel maîtrisant la langue des signes française, plateforme personnes à mobilité réduite devant la grande scène, mise à disposition de gilets vibrants, etc.

1° - Complétement et bilan de l'édition 2023

Par délibération de la Commission Permanente n° CP-2023-2331 du 22 mai 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € au profit de l'association Woodstower pour l'organisation de l'édition 2023 de son festival éponyme.

La 24^{ème} édition du festival s'est déroulée du 23 au 27 août 2023. Comme chaque année, Woodstower a proposé une programmation pluridisciplinaire, alliant diverses esthétiques musicales (rap, musiques électroniques, pop ou encore *world music*), spectacles d'art de rue et *stand up*, mais aussi conférences et ateliers autour de l'écologie via l'éco-village Woodstour. En journée, des animations et spectacles gratuits ont été programmés sur la plage du Fontanil et sur le site du festival. Au total, ce sont 70 artistes qui se sont produits sur les 6 scènes du festival. Par ailleurs, en parallèle du festival, des ateliers de médiation ont été menés dans différentes communes de la Métropole (Vaulx-en-Velin, Villeurbanne, Meyzieu, etc.) dans le cadre du projet Woodstour. Malheureusement, malgré une édition 2023 qui s'annonçait prometteuse, l'association a dû faire face à des conditions météorologiques extrêmes (canicule en alerte vigilance rouge suivie d'orages et pluies diluviennes) qui ont mis à mal sa tenue. Au total, le festival a rassemblé 35 000 spectateurs (programmation gratuite et payante) avec 28 000 billets vendus alors que le seuil de rentabilité était fixé à 33 000 (chiffre réalisé en 2022).

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association Sens interdits pour l'organisation de la 9^{ème} édition du festival éponyme qui aura lieu en octobre 2025.

IV - Biennale Hors Normes (BHN)

L'association La Sauce Singulière, présidée par Guy Dalleuet, a organisé la 1^{ère} BHN consacrée à l'art singulier en 2005. Fidèle au concept défini par Jean Dubuffet en 1945 et conscient des enjeux de la relation entre culture et santé, l'association tente de faire de la différence sociale, ethnique, physique ou mentale, une richesse, un apport pour la société. La BHN affirme ainsi la volonté de placer l'humain au cœur des œuvres et d'aller chercher le public là où il se trouve.

Dès sa 1^{ère} édition, la BHN a investi différents lieux non dédiés à l'art, tels que foyers de sans-abris, hôpitaux, écoles ou centres sociaux, pour créer des rencontres inédites et des dialogues entre œuvres d'art, artistes et visiteurs. Depuis sa création, la BHN a exposé plus de 1 000 artistes du monde entier dans près de 200 lieux de la Métropole et de la région Auvergne-Rhône-Alpes, contribuant ainsi au maillage culturel du territoire métropolitain.

En dehors des années de biennale, l'association mène un travail au long cours en animant de façon régulière des ateliers artistiques dans de nombreux quartiers prioritaires du territoire métropolitain et en direction de publics en grande précarité. Des œuvres et des installations participatives sont créées et exposées lors de la BHN. La BHN va également à la rencontre des artistes étrangers, consolidant ainsi de nombreuses collaborations internationales. Intitulées microBHN, les actions menées peuvent prendre la forme d'expositions d'artistes de la Métropole et d'artistes étrangers, de rencontres professionnelles, de résidences, d'ateliers, etc. L'association a ainsi développé des partenariats avec la Belgique (Bruxelles, Liège, Antwerp, Tournai), les Pays-Bas (Amsterdam, Hengelo) et la Chine (Pékin, Caldian/Wuhan, Shanghai, Nanjing), entre autres.

1° - Complétement et bilan de l'édition 2023

Par délibération de la Commission Permanente n° CP-2023-2331 du 22 mai 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 € au profit de l'association La Sauce Singulière pour l'organisation de la BHN en 2023.

Celle-ci s'est tenue du 6 septembre au 24 octobre 2023 et a réuni près de 320 artistes dans une quarantaine de lieux dont une trentaine répartis sur 6 communes du territoire de la Métropole : Lyon, Bron, Décines-Chaprieu, Lissieu, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Francheville. Cette biennale a rassemblé plus de 30 000 visiteurs autour d'expositions, de performances, de résidences d'artistes, de spectacles et d'ateliers de pratiques artistiques. La BHN a tissé et renouvelé des partenariats avec différentes structures sociales et culturelles : les bibliothèques et bibliobus (Bibliothèque municipale de Lyon - 6 arrondissements de Lyon, médiathèque de Décines), les centres hospitaliers (La ferme du Vignatier, Saint Jean de Dieu), les sites patrimoniaux (Chapelle de Bois Dieu à Lissieu, Mont Chandre et Jardins de l'Hermitage à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Orangerie du Parc de la Tête d'Or), les galeries d'art (Ories, La Rège, Terreaux), les universités (Lumière Lyon 2, UCLy), la Maison des arts plastiques et visuels Auvergne-Rhône-Alpes (MAPRAA), etc. Le tiers-lieu social et solidaire des Grandes Voisines à Francheville (occupé à l'année par l'association) a constitué un point central de la biennale.

2° - Proposition pour la prochaine édition et plan prévisionnel de financement

Pour sa prochaine édition prévue en septembre 2025, dont la programmation est en cours et dont le titre provisoire est "L'Infini", la BHN proposera une trentaine d'expositions et d'événements répartis sur différents lieux de la Métropole.

Au regard de la continuité de l'activité de l'association entre 2 éditions (organisation d'ateliers de pratique artistique, d'expositions, de microBHN à l'étranger et préparation de l'édition suivante), la Métropole annualise son soutien au fonctionnement du projet.

Le budget prévisionnel 2024 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
fournitures	2 000	subventions :	78 000
loyer/charges	13 000	Ville de Lyon	17 000
actions artistiques (résidences, expositions, etc.)	27 500	Région AURA	17 000
publicité, publication	5 000	DRAC	17 000

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Pôle en scènes, Sens interdits, La Sauce Singulière et Woodstower définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 159 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5252.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

Du fait de cette situation, par délibération du Conseil n° 2024-2118 du 29 janvier 2024, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 100 000 € pour tenir compte des conséquences des aléas climatiques rencontrés lors de l'édition 2023 du festival.

2° - Proposition pour l'édition 2024 et plan prévisionnel de financement

Le festival Woodstower se déroulera du 29 août au 1^{er} septembre 2024. Si, pour sécuriser cette prochaine édition, l'association a fait le choix de revoir le format du festival à la marge (suppression de la soirée du mercredi et de la 3^{ème} scène), elle maintient le même niveau d'exigence et de qualité artistique.

Comme chaque année, le festival proposera une programmation pluridisciplinaire, entre électro et rap, spectacles, d'art de rue et stand up, mais aussi conférences et ateliers, autour de l'écologie et animations gratuites. Pour son 25^{ème} anniversaire, le festival invitera, notamment, des artistes d'exceptions aux renommées nationales et internationales tels que Booba, Meute, Hamza ou encore Nina Kraviz.

Le budget prévisionnel 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
artistique	614 300	recettes propres (billetterie, bar, ventes annexes)	1 588 350
technique	415 910	subventions :	169 680
production	197 260	Grand Parc Miribel / Jonage	80 000
communication	73 000	Métropole	55 000
personnel	392 151	aides à l'embauche	11 480
		Ville de Lyon	8 200
		Communauté de communes de Miribel et du Plateau	10 000
		autres	5 000
administration (assurances, redevances, fournitures, etc.)	284 248	sponsoring, mécénat	97 000
		sociétés civiles	112 959
		prestations de services	2 300
		autres recettes	6 580
Total	1 976 869	Total	1 976 869

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € au profit de l'association Woodstower pour l'organisation de l'édition 2024 du festival éponyme ;

Vu le/dit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- d'un montant de 37 000 € au profit de l'association Pôle en scènes pour l'organisation du festival Karavel en 2024,
- d'un montant de 50 000 € au profit de l'association Sens interdits pour l'organisation du festival éponyme en 2025,
- d'un montant de 17 000 € au profit de l'association La Sauce Singulière pour l'organisation de la BHN en 2025,
- d'un montant de 55 000 € au profit de l'association Woodstower pour l'organisation du festival éponyme en 2024,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3294 2

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3294

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2024 dans les Conférences territoriales des Maires (CTM) Lyon et Lônes et Côteaux du Rhône**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-4 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs de la Métropole

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole a fait évoluer sa politique de soutien aux théâtres au profit d'un meilleur maillage culturel du territoire.

Depuis 2015, la Métropole a poursuivi le financement que le Département du Rhône apportait à une liste de 16 théâtres de ville sans en changer ni la liste, ni le montant, à l'exception des baisses opérées en 2016 et 2017, au titre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Ce soutien financier ne s'appuyait sur aucun critère d'éligibilité ou règle commune pour le calcul des montants alloués, ceux-ci allant de 5 000 € à 84 000 € et représentant une part comprise entre 0,5 % à 13,6 % du budget de fonctionnement des équipements considérés, pour un montant total de 546 353 €.

Considérant les disparités d'accès à la culture pour les habitants du territoire, selon les communes dans lesquelles ils résident, ainsi que la richesse du territoire métropolitain en théâtres et saisons culturelles, il a été proposé que ce soutien soit réorienté au profit d'un maillage plus équilibré et plus équilibré du territoire.

Cette politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant est pensée à l'échelle des bassins de vie que représentent les CTM afin de partir des spécificités et attentes de chaque territoire.

Elle poursuit les objectifs suivants :

- garantir une équité de moyens entre les territoires,
- permettre aux habitants une proximité avec l'offre de spectacle vivant,
- participer à une meilleure répartition de l'offre culturelle dans la Métropole,
- développer les logiques intercommunales.

In fine, elle doit permettre de proposer une programmation pluridisciplinaire de spectacle vivant dans plusieurs lieux et communes, adaptée au contexte et aux enjeux de chaque CTM.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

Pour accompagner cette évolution, la Métropole a décidé d'une augmentation importante du budget consacré à la diffusion du spectacle vivant (porté à 1 M€ à partir de 2023) et elle a proposé d'appliquer une nouvelle clé de répartition de ces crédits, basée sur des critères objectifs liés au nombre d'habitants et au revenu moyen par habitant, dans chaque CTM.

L'évolution du dispositif de soutien a fait l'objet d'un important travail de concertation avec les communes et les CTM pour une mise en œuvre progressive à partir de 2023.

Conformément aux choix des CTM de Lyon et Lônes et Côteaux du Rhône pour 2024, il est proposé d'accompagner les équipements de spectacle vivant cités ci-dessous, qui sollicitent le soutien financier de la Métropole. Les arbitrages dans les autres CTM étant en cours, les projets retenus feront l'objet de délibérations ultérieures.

II - Les modalités de soutien de la Métropole pour 2024

Le soutien de la Métropole à ces équipements prend la forme, selon les cas :

- d'une subvention de fonctionnement impliquant, pour la structure, d'être assujettie à la taxe sur les salaires,
- d'une subvention, qualifiée de complément de prix, sous la condition d'être expressément prévue dans la convention, assujettie à la TVA réduite de 2,1 %, permettant aux équipements de vendre les billets en dessous du prix de revient, pour rendre les spectacles accessibles au plus grand nombre.

Les structures bénéficiant d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 € font l'objet d'un conventionnement avec la Métropole précisant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention. Pour les soutiens financiers inférieurs à 23 000 €, le paiement des subventions interviendra en une fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire.

L'établissement culturel devra transmettre, dès que possible, les bilans qualitatifs et financiers, compte de résultat et annexes de l'exercice 2024 certifiés, le cas échéant, par le Commissaire aux comptes. La Métropole veillera à la cohérence entre le niveau de réalisation du projet subventionné et le niveau de sa participation financière. Toute modification consistant à la baisse dans l'exécution du projet subventionné entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole. En revanche, tout dépassement dans le montant total des dépenses réalisées restera à la charge du bénéficiaire.

La subvention versée qui n'aurait pas été affectée au projet présenté fera l'objet d'une demande de remboursement total ou partiel à la Métropole. La Métropole se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative. Le manquement du bénéficiaire à ses engagements ou l'absence de réponses aux sollicitations de la Métropole et l'absence de production des pièces demandées pourront avoir également pour effet la demande de reversement, en totalité ou en partie, de la subvention allouée.

III - Propositions au titre du dispositif de soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Année 2024

1° - La CTM Lyon

Dans le cadre de la politique de diffusion de spectacle vivant dans les territoires, la CTM de Lyon dispose, depuis 2023, d'un budget maximal de 208 396 €, soit une augmentation de 18 422 € par rapport au soutien apporté jusqu'en 2022.

Pour 2024, elle souhaite voir reconduit à l'identique le soutien apporté par la Métropole en 2023 aux structures suivantes : le théâtre Nouvelle Génération (TNG), le théâtre de la Croix-Rousse, le théâtre des Maronniers et Les Nouvelles Subsistances, délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2165 du 24 avril 2023.

a) - Le théâtre de la Croix-Rousse

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2165 du 24 avril 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention complètement de prix d'un montant de 84 454 € au profit du théâtre de la Croix-Rousse pour l'année 2023.

Situé à Lyon, 4ème et géré sous la forme d'une association, le projet artistique du théâtre de la Croix-Rousse défend un théâtre inclusif en accompagnant les projets et les récits de celles et ceux qui sont moins ou moins entendus dans la société et en proposant des débats et rencontres autour de sujets d'actualité. Il porte une attention particulière aux enjeux d'égalité femme-homme et de la transition écologique. Il poursuit, par ailleurs, des missions de soutien à la création.

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3294

La salle du TNG Vaise étant en travaux jusqu'à l'automne 2024, le TNG établit son quartier général aux ateliers Presqu'île et propose une programmation 2023/2024 hors les murs. A ce titre, il développe des collaborations avec différentes structures métropolitaines telles que la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Duchère (Lyon 9ème), le pôle Pixel (Villeurbanne) le pôle 9 - Saint Rambert (Lyon 9ème), la cité scolaire Élie Vignal (Caluire-et-Cuire). Les SUBS, le festival Sens Interdits et le Ciel à Lyon. Par ailleurs, de nombreuses actions d'éducation artistique et culturelle sont organisées sur l'ensemble du territoire, notamment dans les établissements scolaires des communes de Bron, Caluire-et-Cuire, Oullins, Rillieux-la-Pape, Villeurbanne et Lyon.

La programmation de la saison 2022/2023 a présenté une trentaine de spectacles pour plus de 130 représentations (au siège, hors les murs et en décentralisation) réunissant plus de 11 000 spectateurs.

Le budget prévisionnel 2024 du TNG est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges d'activités	1 066 500	produits artistiques	347 000
diffusion et programmation	668 000	subventions	2 479 000
coproduction et résidences	337 000	ministère de la culture	70 000
éducation artistique et culturelle	71 500	DRAC	1 439 255
théâtre en ordre de marche	1 839 500	Ville de Lyon	600 392
achats et services extérieurs	350 000	Métropole	83 942
autres services extérieurs	195 000	autres (office national de diffusion artistique -ONDA-, Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle, etc.)	285 411
charges de personnel	1 178 500	produits exceptionnels	10 000
amortissements	116 000	transferts de charge et reprises sur provisions	70 000
Total	2 906 000	Total	2 906 000

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention complètement de prix d'un montant de 83 942 € TTC (82 215 € HT plus une TVA à 2,10 %) au profit du TNG pour l'année 2024.

c) - Le théâtre des Marronniers

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2165 du 24 avril 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit du théâtre des Marronniers pour l'année 2023.

Situé à Lyon 2ème, le théâtre des Marronniers est géré sous la forme d'une association. Après avoir participé activement au réseau Scènes découvertes de la Ville de Lyon, le théâtre-est une nouvelle page de son histoire en développant la Fabrique des Imaginaires. Au travers de ce projet, le théâtre a vocation à soutenir la création et la diffusion d'artistes émergents et, notamment, les projets autour des mémoires plurielles. Il tend également à intensifier son partenariat avec l'Espace Pandora autour de l'oralité. Par ailleurs, la transmission via l'éducation artistique et culturelle est un axe fort de son projet. Enfin, il souhaite développer sa présence sur le territoire métropolitain avec le projet Les Marronniers nomades, une scène itinérante proposant, notamment, des lectures spectacles en direction des bibliothèques et MJC du territoire métropolitain.

Pour la saison 2023/2024, le théâtre mène de nombreuses actions culturelles en direction des scolaires, des structures sociales et des comités d'entreprises (visites, ateliers, représentations, etc.), notamment dans les communes de Bron, Décines-Charpieu, Lyon, Saint-Priest, Vénissieux, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne et Sathonay-Camp. Par ailleurs, il poursuit ou développe des collaborations avec différentes structures du territoire : le Centre d'histoire de la résistance et de la déportation, le Goethe Institut, l'Institut culturel italien, la Société d'enseignement professionnelle du Rhône, Quatuor du Polar ou encore l'Union des écrivains AURA.

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3294

Le théâtre se veut ouvert sur le territoire métropolitain. Cela passe, notamment, par des coopérations avec les partenaires culturels locaux tels que le festival Sens interdits, l'Opéra de Lyon, le théâtre des Célestins, la Biennale de la danse, le festival Utopistes, le Théâtre national populaire (TNP), le Centre d'histoire de la résistance et de la déportation ou encore la Villa Gillet. Par ailleurs, il propose un programme d'actions culturelles en direction des scolaires et des publics éloignés de l'offre culturelle (bords de scènes, rencontres avec des artistes, ateliers de pratique théâtrale), notamment dans les établissements scolaires des communes de Caluire-et-Cuire, Vénissieux, Neuville-sur-Saône et Lyon.

La programmation de la saison 2022/2023 a présenté 33 spectacles (dont huit pour jeune public) pour 130 levés de rideaux. Elle a réuni près de 51 000 spectateurs, ce qui représente une augmentation de 35 % par rapport à la saison précédente du théâtre.

Le budget prévisionnel 2024 du théâtre de la Croix-Rousse est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges d'activités	899 179	produits artistiques	573 345
diffusion et programmation	831 654	subventions affectées	56 429
coproduction et résidences	35 500	direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	20 489
éducation artistique et culturelle	32 025	Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)	3 600
théâtre en ordre de marche	561 791	autres	32 340
achats	36 262	dotations et subventions	1 957 913
services extérieurs	502 037	ministère de la Culture	10 000
impôts et taxes	23 492	DRAC	440 744
charges de personnel	1 190 497	Région AURA	313 418
autres charges	5 730	Ville de Lyon	685 602
		personnel mis à disposition	420 000
		Métropole	84 454
dotations aux amortissements	39 500	autres	3 695
		sponsoring ou mécénat	14 060
		transferts de charges et reprises sur provisions	94 950
Total	2 696 697	Total	2 696 697

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention complètement de prix d'un montant de 84 454 € TTC (82 717 € HT plus une TVA à 2,10 %) au profit du théâtre de la Croix-Rousse pour l'année 2024.

b) - Le TNG

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2165 du 24 avril 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention complètement de prix d'un montant de 83 942 € au profit du TNG pour l'année 2023.

Labellisé centre dramatique national par l'État et géré par une société coopérative et participative, cet établissement réunit deux espaces : le TNG Vaise à Lyon 9ème et les ateliers Presqu'île à Lyon 2ème. Le TNG poursuit des missions de création, de production, de diffusion et d'action culturelle. Il s'adresse aux nouvelles générations d'artistes, de formes et de publics.

6

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3294

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges d'activités	1 190 315	produits artistiques	623 730
diffusion et programmation	735 045	subventions affectées	392 565
coproduction et résidences	320 270	DRAC	115 300
éducation artistique et culturelle	135 000	fondations	277 265
théâtre en ordre de marche	501 590	dotaions et subventions	1 920 000
achats	171 800	DRAC	150 000
services extérieurs	77 165	Région AuRA	280 000
autres services extérieurs	252 625	Ville de Lyon	1 470 000
charges de personnel	1 346 660	Métropole	10 000
autres charges	11 550	autres	10 000
charges exceptionnelles	5 000	sponsoring ou mécénat	50 000
amortissements	108 610	autres produits	117 880
emplois et contributions volontaires en nature	800 910	transferts de charges et reprises sur provisions	59 550
Total	3 964 635	contributions volontaires en nature	800 910
		Total	3 964 635

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit des Nouvelles Substances pour l'année 2024.

2° - La CTM Lômes et Coteaux du Rhône

Dans le cadre de la politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la CTM Lômes et Coteaux du Rhône dispose, depuis 2023, d'un budget maximal de 113 135 €, soit une augmentation de 17 705 € par rapport au soutien apporté jusqu'en 2022.

Elle souhaite voir reconstruit à l'identique le soutien apporté par la Métropole en 2023, approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2477 du 10 juillet 2023, à ces structures, considérant le rayonnement de leurs activités : le théâtre de la Renaissance et la Maison du Peuple à Oullins-Pierre-Bénite, le théâtre de Givors, La Mouche à Saint-Genis-Laval, le Sémaphore à Irigny.

Par ailleurs, avec l'enveloppe complémentaire, une réflexion est en cours autour d'un projet intercommunal en direction des quatre autres communes de la CTM (Charly, Grigny, La Mulatière et Vernaison), qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

a) - Le théâtre de la Renaissance - Oullins-Pierre-Bénite

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2477 du 10 juillet 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention complément de prix d'un montant de 57 434 € au profit du théâtre de la Renaissance pour l'année 2023.

Situé à Oullins-Pierre-Bénite et géré en régie personnalisée, le théâtre de la Renaissance développe un projet artistique principalement autour des formes de spectacle musical. À ce titre, il bénéficie de l'appellation scène conventionnée d'intérêt national Art et Création pour le théâtre et la musique. La Renaissance soutient des compagnies par des apports en production et met régulièrement à leur disposition ses deux salles et son espace de répétition le Bar à Traille. Par ailleurs, le théâtre propose un programme d'actions culturelles en direction des scolaires, des ateliers de pratique artistique et des conférences.

Le théâtre de la Renaissance développe des collaborations avec des événements ou équipements tels que le festival Sens Interdits, les Nuits de Fourvière, l'Opéra de Lyon, la Biennale des musiques exploratoires ou encore le conservatoire national supérieur de musique et de danse. Pour la saison 2023/2024, le théâtre mène de nombreuses actions culturelles en direction des scolaires, des structures sociales et des comités d'entreprises (visites, ateliers, représentations, etc.), notamment en partenariat avec des structures de La Mulatière, Saint-Genis-Laval, Charly, Lyon, Villeurbanne, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Fons et Dardilly. Il engage également des collaborations avec les théâtres de la CTM Lômes et Coteaux du Rhône autour d'un spectacle mutualisé et d'un parcours thématique.

5

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3294

La programmation de la saison 2022/2023 a rassemblé plus de 4 300 spectateurs au théâtre. Des actions hors les murs ont réuni près de 1 700 spectateurs. Par ailleurs, des ateliers de pratique ont été organisés auprès de plus de 300 élèves.

Le budget prévisionnel 2024 du théâtre des Marronniers est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges d'activités	68 500	produits artistiques	68 500
coproduction et résidences	59 500	dotaions et subventions	115 000
éducation artistique et culturelle	9 000	DRAC	10 000
théâtre en ordre de marche	122 200	Région AuRA	15 000
achats et services extérieurs	44 700	Ville de Lyon	60 000
autres services extérieurs	10 900	Métropole	30 000
charges de personnel	66 600	sponsoring ou mécénat	33 700
amortissements et autres charges	1 463	autres produits	1 000
emplois et contributions volontaires en nature	20 000	emplois et contributions volontaires en nature	20 000
résultat de l'exercice précédent	26 037		
Total	238 200	Total	238 200

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit du théâtre des Marronniers pour l'année 2024.

d) - Nouvelles Substances - Les SUBS

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2165 du 24 avril 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit des Nouvelles Substances pour l'année 2023.

Installées sur un site patrimonial d'exception dans le 1er arrondissement de Lyon, les Nouvelles Substances sont un lieu d'expériences artistiques dans le domaine du spectacle vivant. Les SUBS favorisent à la fois la révélation de talents régionaux et la consécration de figures internationales, les accueils en résidence, le soutien à la création et les rendez-vous événementiels, les nouvelles technologies et l'accessibilité du plus grand nombre. Au cœur du patrimoine, de la création artistique, des pratiques amateurs et de la recherche numérique, les SUBS mettent à l'honneur des valeurs d'hospitalité, de diversité et d'innovation.

Ancrées sur le territoire métropolitain, les SUBS développent de nombreux partenariats autour de propositions diverses telles que des ateliers de pratique artistique, des spectacles hors les murs et des résidences *in situ*. Pour la saison 2023/2024, des projets sont programmés à Vaulx-en-Verin, Meyzieu, Vénissieux, Villeurbanne et Lyon. Par ailleurs, des collaborations sont établies avec les principaux événements culturels métropolitains : les Biennales de Lyon, les Nuits de Fourvière, le festival Sens Interdits, la Biennale des musiques exploratoires (BIME), le festival Karavel et le festival LutoPistes.

Au cours de la saison 2022/2023, les SUBS ont accueilli 137 projets artistiques en résidence et/ou dans la programmation dont 47 % portés par des femmes, réunissant environ 90 000 spectateurs.

Le budget prévisionnel 2024 des Nouvelles Substances est le suivant :

8

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3294

Le budget prévisionnel 2024 du théâtre de Givors est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges d'activités	228 145	produits artistiques	15 160
diffusion et programmation	161 265	subventions affectées	76 420
coproduction et résidences	31 640	DRAC	44 220
éducation artistique et culturelle	33 090	Région	14 000
autres achats	2 150	autres	18 200
théâtre en ordre de marche	45 590	dotaions et subventions	422 000
achats	4 500	DRAC	50 000
services extérieurs	23 290	Région AuRA	42 000
autres services extérieurs	17 800	Ville de Givors	310 000
charges de personnel	243 010	Métropole	11 487
amortissements	3 835	autres	8 513
		produits exceptionnels	7 000
Sous-total	520 560	Sous-total	520 560
emplois et contributions volontaires en nature	58 340	emplois et contributions volontaires en nature	58 340
Total	578 920	Total	578 920

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 487 € au profit du théâtre de Givors pour l'année 2024.

c) - Le Sémaphore - Irigny

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2477 du 10 juillet 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 720 € au profit du Sémaphore pour l'année 2023.

Géré en régie municipale, ce théâtre accueille chaque année des spectacles, des rencontres, des artistes en résidence et propose des ateliers de pratique artistique pour tous les publics (scolaires, crèches, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes -EPHAD-, etc.). La programmation se déploie dans différents lieux d'Irigny, à la bibliothèque, au centre culturel de Champvillard, au Sémaphore, dans la Pastorale et dans des salles aménagées pour accueillir des ateliers et des actions de proximité.

Pour la saison 2023/2024, il met en œuvre un projet intergénérationnel en lien, notamment avec les écoles et EHPAD des communes d'Irigny et de Vernaison. Par ailleurs, il engage une réflexion avec les théâtres de la CTM Lômes et Coteaux du Rhône autour de l'organisation d'une tournée d'un spectacle mutualisé et de la création d'un parcours thématique dans différents lieux afin de favoriser la circulation des publics et l'imprégnation d'un territoire commun.

Au cours de la saison 2022/2023, le Sémaphore a accueilli 39 représentations pour un total de 7 800 spectateurs. Des actions en écoles et des ateliers d'éducation artistique et culturelle ont réuni plus de 500 élèves.

Le budget prévisionnel 2024 du Sémaphore est le suivant :

7

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3294

Au cours de la saison 2022/2023, le théâtre de la Renaissance a diffusé 39 propositions artistiques pour 167 levers de rideau et accueilli près de 27 000 spectateurs.

Le budget prévisionnel 2024 du théâtre de la Renaissance est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges d'activités	615 230	produits artistiques	215 000
diffusion et programmation	511 610	subventions affectées	51 000
coproduction et résidences	39 500	DRAC	39 000
éducation artistique et culturelle	46 520	autres (ONIDA, etc.)	12 000
autres achats	17 600	dotaions et subventions	1 002 434
théâtre en ordre de marche	172 727	DRAC	150 000
achats	35 800	Région AURA	90 000
services extérieurs	64 300	Ville d'Cuillins-Pierre-Bénite	705 000
autres services extérieurs	51 910	Métropole	57 434
impôts et taxes	20 717	sponsoring ou mécénat	16 000
charges de personnel	519 265	autres produits	5 000
autres charges	4 200	produits exceptionnels	20 900
amortissements et provisions	38 800	transferts de charges et reprises sur provisions	29 666
résultat de l'exercice précédent	16 598	report déficit 2024 sur exercice 2025	26 820
Total	1 366 820	Total	1 366 820

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de complément de prix d'un montant de 57 434 € TTC (66 253 € HT plus une TVA à 2,10 %) au profit du théâtre de la Renaissance pour l'année 2024.

b) - Le théâtre de Givors

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2477 du 10 juillet 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 487 € au profit du théâtre de Givors pour l'année 2023.

Situé au centre de la ville de Givors et géré par la compagnie Diôle d'équipage, le théâtre développe un projet artistique autour de plusieurs axes qui sont : la diffusion artistique, le soutien à la création et le développement de la pratique artistique.

Participant au développement culturel du territoire et au soutien au secteur des arts de la rue au travers du festival Les Hommes forts s'éclatent, le théâtre collabore également avec d'autres structures métropolitaines, notamment dans le cadre d'une programmation extérieure pour son public ou d'accueil de spectacles (TNP, Auditorium, théâtre des Célestins, festival Sens interdits, Biennale de la danse, etc.). Il engage également un travail commun avec les théâtres de la CTM Lômes et Coteaux du Rhône (Sémaphore, Renaissance, La Mouche) autour de l'organisation d'une tournée d'un spectacle mutualisé et de la création d'un parcours thématique dans différents lieux afin de favoriser la circulation des publics et l'imprégnation d'un territoire commun.

Au cours de la saison 2022/2023, le théâtre de Givors a accueilli 10 300 spectateurs et 34 compagnies ou collectifs dont 17 issus de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 302 € au profit de la Maison du Peuple pour l'année 2024.

e) - La Mouche - Saint-Genis-Laval

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2477 du 10 juillet 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 487 € au profit de La Mouche pour l'année 2023.

Cet équipement municipal offre, chaque saison, une programmation hétéroclite autour d'une vingtaine de spectacles qui témoignent de la diversité des esthétiques actuelles. Lieu de créativité et d'échanges, La Mouche développe, également, des actions culturelles autour de ses événements en proposant des animations, des ateliers et des rencontres en lien avec les centres socio-culturels, maisons de quartier, structures médico-sociales et établissements scolaires (écoles, collèges, lycées). Des partenariats autour de la programmation sont mis en place avec des structures culturelles métropolitaines (Biennale de la danse, festival utopistes, etc.).

Par ailleurs, des échanges sont en cours avec les théâtres de la CTM Lômes et Coteaux du Rhône autour de l'organisation d'une tournée d'un spectacle mutualisé et de la création d'un parcours thématique dans différents lieux afin de favoriser la circulation des publics et l'imprégnation d'un territoire commun. La Mouche prolonge sa saison hors les murs avec le festival Les Météores, événement estival, gratuit, autour des arts du cirque et de la rue.

Au cours de la saison 2022/2023, La Mouche a accueilli 34 représentations pour près de 8 000 spectateurs.

Le budget prévisionnel 2024 de La Mouche est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges d'activités	253 900	produits artistiques	33 100
<i>diffusion et programmation</i>	212 900	subventions	537 495
<i>coproduction et résidences</i>	27 000	Ville de Saint-Genis-Laval	494 995
<i>éducation artistique et culturelle</i>	14 000	Métropole	11 487
théâtre en ordre de marche	81 449	DRAC	15 000
achats	34 000	Région AuRA	5 000
services extérieurs	44 649	ONDA	3 500
autres services extérieurs	2 800	autres	7 513
charges de personnel	235 246		
Total	570 595	Total	570 595

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 487 € au profit de La Mouche pour l'année 2024.

IV - Récapitulatif des subventions proposées pour 2024 au titre de la diffusion du spectacle vivant dans les territoires

Conférence territoriale des Maires	Structures	Subvention de fonctionnement (Montant 2024)	Subvention complément de prix (Montant 2024)
Lyon	théâtre de la Croix-Rousse		84 454 TTC
	TNG		83 942 TTC
	théâtre des Marronniers	30 000	
	Les SUBS	10 000	

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges d'activités	337 550	produits artistiques	55 000
<i>diffusion et programmation</i>	255 500	dotaions et subventions	802 550
<i>coproduction et résidences</i>	82 050	Ville d'Irigny	785 830
théâtre en ordre de marche	192 400	Métropole	9 720
achats	58 600	autres	7 000
services extérieurs	79 000	autres produits	20 000
autres services extérieurs	54 800		
charges de personnel	329 500	apport personnel	400
charges exceptionnelles	500		
amortissements	18 000		
Total	877 950	Total	877 950

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 720 € au profit du Sémaphore pour l'année 2024.

d) - La Maison du Peuple - Oullins-Pierre-Bénite

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2477 du 10 juillet 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 302 € au profit de la Maison du Peuple pour l'année 2023.

Ce théâtre, situé dans l'enceinte de la Maison du Peuple (ex Pierre-Bénite) et géré sous la forme d'une régie directe, est un équipement culturel hybride et polyvalent qui permet de programmer une grande quantité de manifestations, tant pour le tout public que pour des spectateurs spécifiques (publics scolaires, personnes empêchées, etc.). Il accueille chaque année une vingtaine de spectacles, deux à trois compagnies en résidence et propose différentes actions culturelles (ateliers théâtre, répétitions publiques, etc.) en direction des écoles, des collèges mais également des structures pour personnes âgées. À terme, la Maison du Peuple souhaite développer la pratique artistique amateur et les partenariats avec les lieux culturels de la CTM Lômes et Coteaux du Rhône (théâtre de la Renaissance, Ninkasi - La Saulaie, Les grandes tocos, etc.).

Le budget prévisionnel 2024 de la Maison du peuple est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges d'activités	215 000	produits artistiques	30 000
<i>diffusion et programmation</i>	193 000	subventions	464 160
<i>coproduction et résidences</i>	12 000	Ville d'Oullins-Pierre-Bénite	436 858
<i>éducation artistique et culturelle</i>	10 000	Métropole	5 302
théâtre en ordre de marche	84 550	Région AuRA	22 000
achats	64 500	sponsoring ou mécénat	15 000
services extérieurs	13 500	autres produits	10 000
autres services extérieurs	1 550	Sous-total	519 160
impôts et taxes	5 000		
charges de personnel	219 110		
charges exceptionnelles	500	contributions volontaires en nature	5 000
<i>Sous-total</i>	<i>519 160</i>		
contributions volontaires en nature	5 000		
Total	524 160	Total	524 160

Conférence territoriale des Maires	Structures	Subvention de fonctionnement (Montant 2024)	Subvention complément de prix (Montant 2024)
Lônes et Coteaux du Rhône	théâtre de la Renaissance		57 434 TTC
	théâtre de Givors - Drôle d'équipage	11 487	
	Sémaphore	9 720	
	La Maison du Peuple - Commune de Oullins-Pierre-Bénite	5 302	
	La Mouche	11 487	
	Total	77 996	225 830

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 77 996 € et des subventions en complément de prix pour un montant total de 225 830 € TTC (221 185 € HT plus une TVA à 2,1 %) aux équipements de spectacle vivant précités au titre de l'année 2024 ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, de subventions de fonctionnement pour un montant de 77 996 € et de subventions en complément de prix pour un montant de 225 830 € TTC (221 185 € HT plus une TVA à 2,1 %) au profit des établissements de spectacle vivant cités ci-dessus, selon les modalités et la répartition présentées dans le tableau récapitulatif susvisé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des structures suivantes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions : TNG, théâtre de la Croix-Rousse, théâtre des Maronniers et théâtre de la Renaissance.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 303 826 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P3304750A.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3295

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Mémoires en actions - Année 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Fondée, à l'origine, sur la mémoire commémorative des conflits, la politique mémorielle est une pédagogie civique pour faire nation. Les actions menées dans le cadre de la Mémoire constituent un moyen privilégié pour engager un travail pédagogique et éducatif visant à faire acquérir à tous et, plus particulièrement aux jeunes générations, les repères de l'Histoire.

À côté de la mémoire des conflits, des tragédies et des personnalités qui s'y sont illustrées, d'autres mémoires contribuent à l'élaboration de la société : mémoire des luttes pour les libertés, mémoire des déracinements et des migrations, etc. La Métropole souhaite ainsi montrer la diversité des mémoires à valoriser et transmettre. Elle propose de s'appuyer sur les dates anniversaires pour mettre en avant, chaque année, une thématique donnée. Année olympique, 2024 offre l'occasion de mettre en lumière les mémoires du sport, vecteur d'expression de soutien à des luttes pour plus de liberté, d'égalité et de paix.

L'action de la Métropole en faveur de la Mémoire se décline selon différentes modalités complémentaires :

- la mise en place d'un appel à projets Mémoires en actions, à destination des acteurs de la Mémoire, culturels ou artistiques,
- la valorisation de la thématique annuelle par un temps fort d'échanges et de célébration en fin d'année.

II - Les objectifs de l'appel à projets Mémoires en actions

1° - Critères d'éligibilité

L'appel à projets vise à soutenir des projets mémoriels menés par des acteurs de la Mémoire, culturels ou artistiques, à destination des différents publics de la Métropole. Les projets soutenus ont pour objectif de transmettre, valoriser ou commémorer des éléments de la Mémoire de la société, du pays et du territoire. Ils se déroulent sur le territoire de la Métropole ou concernent un public métropolitain.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3295</p> <p>3</p> <p>Les projets proposés concernent des champs et des modalités d'action très diversifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - huit projets sont en lien avec la thématique annuelle, - 11 projets mémoriels se situent hors champ de la thématique annuelle précitée, - un projet concerne l'achat de matériel de commémoration, d'organisation de cérémonies ou de congrès. <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions d'aides aux projets, d'un montant total de 74 200 €, au titre de l'appel à projets Mémoires en actions, pour l'année 2024, selon le détail des projets figurant en annexe et dans le respect des modalités financières ci-avant exposées.</p> <p>IV - Modalités de versement et de contrôle des subventions attribuées par la Métropole</p> <p>Les subventions attribuées à la Ville de Lyon pour le théâtre des Célestins et aux associations Lyon La Duchère et Collectif Africa 50 feront l'objet de la signature d'une convention définissant, notamment, les engagements respectifs et les conditions de versement et de contrôle de la subvention.</p> <p>Pour les bénéficiaires sans conventionnement, le versement des subventions interviendra en une seule fois, la présente délibération étant devenue exécutoire.</p> <p>Chaque structure devra fournir à la Métropole un bilan qualitatif et financier du projet subventionné dans un délai de six mois à compter de sa réalisation.</p> <p>Le bénéficiaire transmettra, par ailleurs, le bilan et le compte de résultat et ses annexes du dernier exercice clos, certifiés, le cas échéant, par un Commissaire aux comptes, ainsi que le rapport d'activités approuvé par l'assemblée générale de l'association bénéficiaire.</p> <p>La Métropole veillera à la cohérence entre le niveau de réalisation du projet subventionné et le niveau de sa participation financière. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du projet subventionné entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole. En revanche, tout dépassement dans le montant total des dépenses réalisées restera à la charge du bénéficiaire.</p> <p>La subvention versée qui n'aurait pas été affectée au projet présenté fera l'objet d'une demande de remboursement total ou partiel à la Métropole.</p> <p>La Métropole se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative. Le manquement du bénéficiaire à ses engagements ou l'absence de réponses aux sollicitations de la Métropole pourront avoir pour effet, également, la demande de reversement, en totalité ou en partie, de la subvention allouée.</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de la Métropole, dans le cadre de toute opération de communication, sur tous les outils de communication, quels qu'ils soient (numériques, imprimés) et quelles qu'elles soient les cibles visées (visiteurs, invités, médias, journalistes). La mention du soutien de la Métropole pourra se formaliser sous forme littéraire ou sous forme de logo ;</p> <p>Vu l'edit dossier ;</p> <p>Ouf l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3295</p> <p>2</p> <p>Il peut s'agir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - projets qui traitent des mémoires du sport, - projets mémoriels hors champ de la thématique annuelle précitée, - projets d'achats de matériel de commémoration, d'organisation de cérémonies ou de congrès. <p>Les projets de construction de stèles ou de monuments ne sont pas éligibles à l'appel à projets.</p> <p>2° - Critères d'appréciation et de sélection</p> <p>Seront privilégiés les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - traitant de la thématique annuelle proposée par la Métropole, - mettant en réseau plusieurs acteurs ou institutions et plusieurs territoires, - ouverts à des publics divers et proposant une large diffusion, tout spécialement en direction de la jeunesse. <p>3° - Modalités de financement</p> <p>La subvention de la Métropole est plafonnée à 75 % du coût global du projet TTC.</p> <p>Les projets candidats doivent présenter un budget prévisionnel équilibré en recettes et en dépenses.</p> <p>Sont considérées comme dépenses éligibles dans le cadre du projet subventionné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dépenses de personnels rémunérés, - les prestations de services extérieurs, - les frais de transport et d'hébergement, - les frais de communication. <p>Pour les achats de matériel de commémoration, la participation aux cérémonies et l'organisation de congrès, la subvention sera déterminée selon la grille tarifaire suivante dans la limite des crédits disponibles et de 75 % des dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 300 € maximum pour l'équipement des porte-drapeaux (drapeau, baudrier, etc.), - 400 € maximum pour la participation aux cérémonies (frais de déplacements, frais techniques et logistiques, etc.), - 800 € maximum pour l'organisation de rassemblements ou congrès internes à l'association. <p>Le financement métropolitain est conditionné à la réalisation de l'action subventionnée.</p> <p>III - Propositions de financements dans le cadre de l'appel à projets 2024</p> <p>1° - Bilan de l'appel à projets 2023</p> <p>Par délibération du Conseil n° 2023-1856 du 25 septembre 2023, la Métropole a attribué des subventions de fonctionnement d'un montant total de 74 100 € au profit de 24 dossiers sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets Mémoires en actions. 45 dossiers avaient été reçus dans le cadre de cette 1^{ère} édition dont le thème était 40 ans de la Marche pour l'égalité et contre le racisme.</p> <p>Après instruction, la Métropole avait décidé de soutenir 24 projets représentant 357 915 € de dépenses éligibles, pour un soutien financier de la Métropole d'un montant global de 74 100 € ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - 11 projets en lien avec la thématique annuelle, - neuf projets mémoriels hors champ de la thématique annuelle précitée, - quatre projets d'achat de matériel de commémoration, d'organisation de cérémonies ou de congrès. <p>2° - Proposition pour l'année 2024</p> <p>38 dossiers ont été reçus dans le cadre de l'appel à projets (publié le 6 novembre 2023 et dont la date limite de dépôt de dossiers était fixée au 1^{er} janvier 2024).</p> <p>Après instruction, il est proposé de rétenir 20 projets représentant 552 538 € de dépenses éligibles, pour un soutien financier de la Métropole d'un montant global de 74 200 €.</p>
--	--

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 74 200 € aux porteurs de projets retenus au titre de l'appel à projets Mémoires en actions pour l'année 2024, selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon - théâtre des Célestins et les associations Lyon La Duchère et Collectif Africa 50 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 74 200 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P3305795.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

Appel à projets Mémoires en Actions - 2024
ANNEXE - BENEFICIAIRES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS MÉMOIRES EN ACTIONS 2024

N°	Organisme	Nom du projet	Présentation synthétique du projet	Commune	Coût prévisionnel du projet	Subvention validée
1	Centre hospitalier Saint Jean de Dieu / Fondation ARHM	Un long fleuve intranquille - l'histoire de l'hôpital Saint Jean de Dieu de Lyon 1824-2024 Exposition temporaire	À l'occasion du 200ème anniversaire hôpital Saint Jean de Dieu Parcours d'exposition dans la Chapelle de l'hôpital, bâtiment de 500 m2 du 19e à travers 5 grandes thématiques : réinventer, construire, soigner, administrer, vivre.	Lyon 8ème	225 570,00 €	3 000 €
2	PONTEM	Mémoires sportives intergénérationnelles	Créer des rencontres intergénérationnelles entre des jeunes de 14 à 17 ans et des personnes âgées vivant en résidences séniors ou bien dans le diffus sur le territoire de la Métropole de Lyon. L'objectif général de ce projet est de pouvoir créer du lien entre les générations ainsi que de recueillir des récits sur l'évolution des pratiques sportives à travers les âges.	Lyon 7ème, Vaulx-en-Velin, Rillieux-la-Pape, Villeurbanne	10 980,00 €	2 000 €
3	MAN	50 ans du MAN, une non-violence politique pour transformer la société	50ème anniversaire de la création du MAN Différents événements regroupés dans une Quinzaine Non-violence et Paix, du 21 septembre (journée mondiale de la paix) au 2 octobre (journée mondiale de la non-violence) : - une exposition d'affiches réalisées par ou avec le MAN Lyon depuis 1974, - un colloque en partenariat aux archives municipales de Lyon le samedi 28 septembre 2024, - une soirée à l'Institut Lumière avec un film phare, et des soirées débats dans d'autres cinémas, - une soirée culturelle qui touchera un public de jeunes, des temps de formation et d'ateliers.	Lyon, Neuville-sur-Saône, Vénissieux, Sainte-Foy-lès-Lyon	13 864,00 €	3 000 €

N°	Organisme	Nom du projet	Présentation synthétique du projet	Commune	Coût prévisionnel du projet	Subvention validée
4	JEUNESSE ART CULTURE SPORT MÉMOIRE JACSM	Olympiades en Mémoire	Le but de ce projet est de faire découvrir, d'éduquer et de sensibiliser les jeunes dans les établissements scolaires et les clubs, ainsi qu'un public adulte aux valeurs de l'olympisme et du para olympisme grâce à leur rencontre avec des sportifs professionnels à la retraite et surtout médaillés olympiques. Organisation de rencontres, échanges entre jeunes, public adulte et athlètes qui ont remporté la médaille d'argent en basket aux jeux olympiques de 2000 à Sydney pour les garçons et 2012 à Londres pour les joueuses. Les échanges se feront autour des jeux olympiques passés Expositions ; documentaires écrits ou audiovisuels retraceront l'histoire des Jeux Olympiques tout en insistant sur les thématiques du handicap, l'engagement, les discriminations, l'effort et la persévérance. Projections vidéo des performances de ces athlètes et des documentaires réalisés par les élèves	Saint-Genis-Laval, Lyon, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne, Vénissieux	29 600,00 €	3 000 €
5	FATE	Des routes de l'esclavage à nos jours	Exposition itinérante conçue et présentée dans les différents établissements de l'agglomération et au-delà : à partir d'un travail en ateliers encadrés par les professeurs d'histoire, des historiens et des artistes. Balades urbaines : parcours ludiques de découvertes de avec un livret pédagogique. Conférences, projections & débats : tout au long de l'année à l'Atelier Léonard de Vinci et au planétarium de Vaulx-en-Velin	Vaulx-en-Velin	34 070,00 €	3 000 €
6	CANOPEE FORMATION	Sur les Traces des RESISTANTS VAUDAIS (Vercors)	Immersion dans le contexte historique de la Résistance, avec un accent particulier sur le Vercors : séjour dans le Vercors, production d'un court métrage, participation à une commémoration, mise en place d'une conférence éducative	Vaulx-en-Velin	16 500,00 €	5 000 €
7	STUDIO VAGO (L'oreille du Lynx)	Série documentaire audio "Sporting Métropole Club"	Réalisation d'une série podcast documentaire en 4 épisodes (4x30min), intitulée "Sporting Métropole Club", autour de clubs et de sportifs qui ont marqué l'histoire locale et nationale, par leurs exploits mais aussi par leur engagement citoyen. Cette série audio se déclina également en exposition sonore	Lyon, Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Caluire-et-Cuire,	9 100,00 €	4 000 €

N°	Organisme	Nom du projet	Présentation synthétique du projet	Commune	Coût prévisionnel du projet	Subvention validée
			(photographies, textes et podcasts). La création sera diffusée en radio sur Campus Lyon, sur des chaînes de podcasts et dans plusieurs lieux culturels et sportifs de la Métropole. Il y aura des temps de rencontres autour de ce travail avec différents publics, notamment en ce qui concerne les liens entre le sport, l'engagement et la culture populaire.	Rillieux-la-Pape		
8	STUDIO VAGO (L'oreille du Lynx)	Mémoires sonores des migrations à Vaulx-en-Velin	Réalisation d'une enquête sonore participative menée par un groupe de collégiens de Vaulx-en-Velin, sur les mémoires des migrations dans leur quartier. À partir de la rentrée scolaire de 2024, ils enquêteront, micro à la main, sur les traces, les récits et les patrimoines des migrations dans leur quartier. Ils collecteront des souvenirs familiaux, des récits de leur camarades du collège récemment arrivés dans la Métropole, des témoignages d'habitants historiques et d'anciens ouvriers de l'usine Tase. Cette matière sensible donnera lieu à une exposition sonore présentée en plusieurs lieux de la Métropole et à deux émissions de radio.	Principalement Vaulx-en-Velin	11 472,00 €	3 000 €
9	Centre des Cultures Arabes et Méditerranéennes - CCAM	Rachid Makhloufi, le dribbleur de l'indépendance !	Exposition multimédia, comprenant des photographies et des vidéos d'époque, dans le but de partager et de sensibiliser notre jeunesse à ces moments historiques d'une manière immersive.	Vaulx-en-Velin	6 700,00 €	3 000 €
10	Vive la TASE !	Sport et loisirs à la TASE de 1924 à aujourd'hui	Une exposition dédiée à l'histoire du sport et des loisirs à la TASE de 1924 à aujourd'hui + deux événements.	Vaulx-en-Velin	16 000,00 €	8 000 €
11	Lyon La Duchère	La Duchère fête ses 60 ans	Le club souhaite : 1. Diffuser à tous ses adhérents et au grand public, le film "De pied ferme" retraçant l'histoire du quartier de la Duchère en lien avec la création et le développement du club de foot. 2. Réaliser un film sur l'histoire du club (produit par Ginga) 3. Réaliser d'un livre sur l'histoire du club 4. Diffuser une exposition photographique sur la section féminine et les différents parcours historique en Coupe de France	Lyon 9ème	20 500,00 €	8 000 €
12	VILLE DE LYON -	KnAM- Nous ne sommes plus.. Invisibles (Titre	Le théâtre des Célestins travaille sur la collecte de témoignages afin de créer un film documentaire en écho	Lyon 2ème	10 000 €	3 000 €

N°	Organisme	Nom du projet	Présentation synthétique du projet	Commune	Coût prévisionnel du projet	Subvention validée
	THEATRE DES CELESTINS - INVISIBLES	provisoire)	au spectacle de l'artiste associée Tatiana Frolova et du KriAM Théâtre Nous ne sommes plus...créé à l'automne 2023. Le but est de mettre en lumière les mémoires personnelles et collectives de ces "exilés" en considérant la notion d'exil au sens large			
13	COUP DE SOLEIL EN RAA	Mémoires sportives, mémoires algériennes	En lien avec le collège Valdo/Vaulx-en-Velin : ateliers avec un maître de conférence spécialiste de l'histoire du sport, notamment en lien avec l'immigration, rencontres, scénarisation de récits, réalisation d'une exposition physique et numérique	Vaulx-en-Velin et autres communes de la Métropole (exposition tournante)	5 350,00 €	3 500 €
14	FRANCAS 69	Projet de vidéos autour de 2 figures de la Résistance de Lyon	Deux montages qui rendent compte de témoignages uniques sur la résistance, sous la forme de débat d'élèves. La dimension pédagogique de la diffusion des vidéos est également présente.	Lyon 7ème et territoire métropolitain pour diffusion	8 600,00 €	3 500 €
15	MUSEE URBAIN TONY GARNIER (MUTG)	Fêtons les 90 ans de l'inauguration de la Cité Tony Garnier !	Projet sur la mémoire des habitants de la Cité Tony Garnier dans le 8 ^{ème} arrondissement : transmettre l'histoire de la naissance du quartier (premier grand ensemble d'habitations à bon marché construit dans les 20's), du Musée urbain Tony Garnier, de ce quartier en général. Commémoration auprès de collégiens et fête de quartier.	Lyon 8ème	25 988,00 €	8 000 €
16	Ville de Vaulx-en-Velin	Parcours sport et mémoire	Exposition de panneaux et parcours de découverte sur l'histoire et la mémoire de figures sportives locales.	Vaulx-en-Velin	4 400,00 €	1 500 €
17	Collectif Africa 50	Ceux du 25 RTS - 80 ans des débarquements	Actions mémorielles pour les 80 ans DES débarquements auxquels ont participé des soldats africains, trop souvent oubliés : Commémorations, discours, projections de films, intervention d'historiens...	Lyon (mais aussi Chasselay, Marclopt, Toulon)	15 000,00 €	3 000 €
18	VILLE D'IRIGNY	La résistance à l'œuvre sur les pas de Daisy Georges Martin	80ème anniversaire de l'assassinat de Daisy Georges-Martin, détenue à Montluc. Hommage à travers des ateliers artistiques avec le Conseil municipal des enfants, un voyage mémoriel, la réédition d'un livre, des podcasts d'interviews, une conférence, une balade immersive, et un spectacle.	Irigny	24 119,00 €	4 000 €
19	Passeurs de	Une saison de machettes	Un spectacle doublé d'actions de terrain : Une saison de	Lyon	63 686,00 €	2 000 €

N°	Organisme	Nom du projet	Présentation synthétique du projet	Commune	Coût prévisionnel du projet	Subvention validée
	mémoires		machettes est l'adaptation du livre publié par Jean Hatzfeld en 2003 (Le Seuil), Au-delà du souhait de participer aux événements qui, au printemps 2024, commémoreront à Paris et en France les 30 ans du génocide perpétré contre les Tutsi en 1994, il y a un sentiment d'urgence à faire de nouveau entendre ce texte, créé sur scène en 2006 et basé sur des récits hutus. Chaque représentation sera doublée d'une rencontre et d'un débat, soit directement au théâtre, soit dans les établissements scolaires concernés, avec, évidemment, la participation de l'équipe artistique, mais aussi avec celle de rescapé(s) du génocide et d'historiens.			
20	FARAC	70ème anniversaire de la fin de la guerre d'Indochine et de la bataille de Dien Bien Phu	Réalisation d'une publication dédiée au 70ème anniversaire de la fin de la guerre d'Indochine et de la bataille de Dien Bien Phu Commémoration de la fin de la guerre et dépôt de grebe Accueil des membres de la communauté Hmong autour de festivité pour célébrer la paix entre les peuples	Lyon 7ème/ Lyon 8ème	1 039,00 €	700 €
TOTAL					552 538 €	74 200 €

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>GRANDLYON la métropole</p> <p>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE n° CP-2024-3296 <i>Commission permanente du 27 mai 2024</i></p> <p>Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) :</p> <p>Objet : Attribution d'une subvention à l'Institut français dans le cadre du développement des échanges culturels et artistiques internationaux - Année 2024</p> <p>Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>I - Contexte</p> <p>L'Institut français est un établissement public placé sous la double tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du ministère de la Culture. Il est l'opérateur de l'action culturelle extérieure de la France et il promeut les échanges artistiques internationaux et l'accueil en France des cultures étrangères. Il soutient également le développement culturel de pays partenaires, encourage la diffusion et l'apprentissage de la langue française et développe le dialogue des cultures via l'organisation de saisons, amées ou festivals en France et à l'étranger. Il facilite la mobilité internationale des créateurs, avec des programmes de résidences, coordonne et favorise les actions avec les collectivités territoriales françaises à l'international, agit pour la diversité culturelle à l'échelle européenne via des partenariats européens et multilatéraux et assure la formation et le suivi de carrière des agents du réseau culturel dans le monde. Enfin, il est au cœur des enjeux actuels du numérique et entend s'approprier ces technologies et en faire un vecteur de l'influence française.</p> <p>L'Institut français est un outil de coopération, un pôle d'expertises et de conseil. Ses projets et programmes prennent en compte les contextes locaux et reposent sur une capacité unique de déploiement à travers le vaste réseau culturel français à l'étranger, constitué des services culturels des ambassades de France, des instituts français et des alliances françaises. Il veille à répondre aux besoins exprimés par les postes diplomatiques, tout en favorisant les initiatives qui permettent une plus grande mutualisation des projets et des économies d'échelle. Localement, son action est mise en œuvre sous l'autorité des Ambassadeurs.</p> <p>II - Objectifs</p> <p>Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0947 du 22 novembre 2021, la Métropole a approuvé la convention de partenariat pour le développement des échanges artistiques internationaux conclue entre la Métropole, la Ville de Lyon et l'Institut français pour les années 2022-2024.</p> <p>Cette convention permet de soutenir les stratégies culturelles et artistiques internationales des deux collectivités, notamment en accompagnant leurs politiques et orientations prioritaires en matière de culture et d'international, d'une part, et en soutenant des structures et associations culturelles de leurs territoires qui développent des projets à l'international, d'autre part.</p> <p>Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3296</p> <p>2</p> <p>La convention s'appuie sur la mise en place de deux fonds financiers distincts, dont la gestion est assurée par l'Institut français :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un fonds abondé à parts égales par la Ville de Lyon et l'Institut français (190 000 €), - un fonds abondé à parts égales par la Métropole et l'Institut français (70 000 €). <p>Ces fonds sont consacrés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une enveloppe stratégique, permettant de soutenir des projets conduits par la Ville de Lyon, la Métropole et l'Institut français pour accompagner leurs stratégies culturelles à l'international et définies annuellement, - un dispositif d'appel à projets à destination des opérateurs culturels et artistiques Grand Lyonnais. <p>III - Proposition des projets pour l'année 2024</p> <p>La convention prévoit que les projets de l'enveloppe stratégique comme ceux de l'appel à projets, ainsi que les montants affectés à chacun, soient soumis annuellement aux instances délibératives de la Métropole.</p> <p>Pour l'année 2024, le fonds dédié aux projets soutenus par la Métropole et l'Institut français s'élève à 70 000 €, répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 35 000 € de la Métropole (25 000 € financés à partir du budget de la culture et 10 000 € à partir du budget des relations internationales), - 35 000 € de l'Institut français. <p>Concernant le volet stratégique de la convention, les trois partenaires ont, notamment, souhaité travailler, pour la période de la convention, sur deux axes thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - littérature et débat d'idées, domaine stratégique des politiques culturelles de la Ville de Lyon et de la Métropole en soutenant deux acteurs culturels tête de réseaux dans ce secteur : la Villa Gillet et Quais du Polar, en affectant 7 000 € au volet stratégique sur le fonds financier Métropole pour l'année 2024, - internationalité du territoire et respect des droits humains en s'appuyant sur le festival Sens interdits. Ce festival de théâtre international, construit autour des problématiques de mémoires, d'identités et de résistances, réunit tous les deux ans une vingtaine de compagnies du monde entier, pour une quarantaine de représentations dans la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il propose, en complément de cette programmation des expositions, films, débats et rencontres, ateliers de pratique artistique et projets participatifs pour viser un public le plus large possible et lui permettre de prolonger la réflexion sur les valeurs de la démocratie. Il est proposé d'affecter 5 000 € au festival Sens interdits dans le cadre du volet stratégique. <p>Sur le dispositif d'appel à projets, destiné à soutenir financièrement la coopération et la mobilité des artistes et porteurs de projets du territoire, 31 dossiers ont été reçus (contre 43 en 2023), dont 10 peuvent relever d'un soutien de la Métropole au regard des critères de la convention-cadre. Parmi ces projets, cinq peuvent être soutenus en co-financement avec la Ville de Lyon.</p> <p>Toutes disciplines confondues, la Métropole porte une attention particulière aux projets en lien avec les axes stratégiques de sa politique culturelle : projets contribuant à la structuration de la filière culturelle, notamment en s'inscrivant dans des démarches collectives et mutualisées, des projets portant des enjeux et valeurs d'inclusion sociale et de transmission, des projets associant plusieurs territoires de la Métropole.</p> <p>La Métropole privilégie en outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les acteurs implantés dans les communes de son territoire hors Lyon, ces derniers étant prioritairement soutenus sur le fonds Ville de Lyon, - les projets de structures lyonnaises dont le projet implique des actions en retour se déployant dans plusieurs communes de la Métropole. <p>La liste des projets proposés pour l'année 2024 est annexé à la présente délibération. Ces derniers sont issus d'une instruction conjointe de l'Institut français et de la Métropole et sont proposés conjointement par le Vice-Président à la culture et la Vice-Présidente aux relations internationales.</p>
--	---

Convention Métropole / Institut Français - Projets 2024

	Nom de la structure	Disciplines	Projets	Montant
1	AADN - Arts et Cultures Numériques	Création numérique	Création artistique immersive - échelle européenne & transatlantique / juin à décembre 2024 - Canada (Montréal), Royaume-Uni (Plymouth)	12 000 €
2	Blanc Manioc	Musiques actuelles et Jazz	Maquis électro'nique : formation, festival, accompagnement des artistes, valorisation de la scène féminine / novembre 2024 à mars 2025 - Côte d'Ivoire (Abidjan)	5 000 €
3	CCN Rillieux-la-Pape	Danse	Coopération France/Italie : croisement des langages chorégraphiques et des méthodes corporelles / juillet à octobre 2024 - Italie (Catane, Palerme)	7 000 €
4	Cie Kafig	Danse	Elevation #2 - avril à mai 2024 / Togo (Lomé), Bénin (Cotonou), Tchad (N'jaména)	10 000 €
5	CRR de Lyon	Musiques actuelles et Jazz	Résidences croisées et création collective / mai à novembre 2024 - Canada (Montréal), Métropole de Lyon (Francheville, Saint Genis les Ollières, Lyon)	1 000 €
6	Kommet	Arts Visuels	Double résidence croisée avec deux artistes de la scène lyonnaise et deux artistes de la scène allemande / septembre 2024 à mai 2025 - Allemagne (Berlin)	1 000 €
7	La Sauce Singulière	Arts Visuels	11e MicroBHN (Biennale Hors les Normes) / Janvier à décembre 2024 - Bénin (Porto Novo), Madagascar (Antsirananana)	6 000 €
8	Les Ateliers Frappaz	Art de la rue, Cirque, Marionnettes	Textes en rue - résidences d'écriture croisées / Janvier à décembre 2024 - Bénin (Ouidah)	8 000 €
9	Resseau - Le Périscope	Musiques actuelles et Jazz	Better Live (réseaux de musiques actuelles, tournées durables, formation des artistes et agents) / Janvier à décembre 2024 - Pays-Bas (Amsterdam), Irlande (Dublin), Finlande (Temperle), Pologne (Lodz), Norvège (Oslo), Slovaquie (Lublana), Espagne (Cadix), Allemagne (Brême), Belgique (Bruxelles), Grèce (Athènes)	3 000 €
10	Sate-Atre	Théâtre, Langue Française, Livre, Formation	Le théâtre de Jean-Luc Lagarce en Arménie / février à mars 2024 - Arménie (Erevan, Gavar, Sevan)	5 000 €
11	ASSOCIATION SENS INTERDITS Lyon Volet stratégique	Théâtre	Internationalité du territoire et respect des droits humains : priorité conjointe aux 3 partenaires Festival de théâtre international, construit autour des problématiques de mémoires, d'identités et de résistances, qui réunit, tous les 2 ans une vingtaine de compagnies du monde entier, pour une quarantaine de représentations dans la Métropole et la région Auvergne-Rhône-Alpes et propose des expositions, films, débats et rencontres, ateliers et projets participatifs pour toucher un public le plus large possible et prolonger la réflexion sur les valeurs de la démocratie.	5 000 €
12	Quai du Polar Volet stratégique	Littérature et débats d'idées	Littérature et débat d'idées : domaine stratégique des politiques culturelles de la Ville de Lyon et de la Métropole. Soutien à l'action à l'international de ces 2 structures, tête de réseaux, en co-construction avec la Métropole, la Ville de Lyon et l'Institut Français dans le cadre de la convention de partenariat.	4 000 €
13	Villa Gillet Volet stratégique			3 000 €
				70 000 €

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3296

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 35 000 € au profit de l'Institut français pour l'année 2024, dans le cadre de la convention de partenariat pour le développement des échanges artistiques internationaux. Cette subvention est destinée à soutenir les projets détaillés en annexe et fera, en conséquence, l'objet d'un reversement par l'Institut français auprès des différents porteurs de projet retenus ;

Vu ledit dossier ;

Où j'ai l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de 35 000 € au profit de l'Institut français pour l'année 2024 dans le cadre du partenariat pour le développement des échanges artistiques internationaux,

b) - la liste ci-annexée des projets soutenus au titre de la convention avec l'Institut français pour 2024,

c) - la convention 2024 à passer entre la Métropole et l'Institut français pour 2024 délimitant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise :

a) - le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

b) - l'Institut français à reverser cette subvention aux différentes structures porteuses des projets selon la liste ci-annexée.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 35 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P3303569A pour un montant de 25 000 € et opération n° 0P0201920 pour un montant de 10 000 €.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

Depuis la crise sanitaire, la Métropole anime une coordination régulière à laquelle sont invitées les principales structures d'accompagnement des acteurs culturels, structures qu'elle finance (les structures concernées par la présente délibération) ou non, comme Pôle emploi scènes et image ou l'Assurance formation des activités du spectacle (AFDAS). L'opérateur de compétence du secteur, ainsi que des réseaux sectoriels comme Grand Bureau (réseau régional des musiques actuelles).

Cette coordination favorise une interconnaissance approfondie des dispositifs et des spécificités d'accompagnement proposés par chaque structure et l'adaptation des modalités d'actions à l'évolution des besoins des acteurs. Elle permet également aux structures d'accompagnement de réorienter régulièrement les bénéficiaires vers la ou les structures les mieux placées pour répondre aux attentes exprimées. Enfin, elle vise une plus grande complémentarité et lisibilité de l'offre d'accompagnement.

En 2023, la coordination a particulièrement permis de :

- mieux articuler l'offre d'accompagnement par la réorientation personnalisée des bénéficiaires entre structures, l'identification de besoins non couverts, la mutualisation de certaines offres, etc.,
- promouvoir l'offre d'accompagnement par la présence collective lors d'événements professionnels, la matérialisation de la coordination à travers les supports de communication et la réédition d'un guide d'orientation,
- développer la coopération entre les dispositifs d'accompagnement par la coanimation d'ateliers, ainsi que l'organisation d'un 1^{er} événement commun en réponse à certains besoins non couverts.

Pour 2024, il est proposé à la Commission permanente de développer les actions communes menées dans le cadre de cette coordination et de poursuivre le financement des structures d'accompagnement déjà subventionnées en 2023, selon les propositions suivantes.

III - Propositions de financement des structures d'accompagnement en 2024

1° - Association artistique diversités numériques (AADN) pour le programme d'accompagnement Pôleite et l'animation de la communauté créative

Le secteur de la création numérique, bien représenté sur le territoire métropolitain, se distingue par des projets majoritairement hybrides mêlant les arts visuels et vivants, ce qui complexifie leur gestion administrative et juridique et nécessite un accompagnement spécialisé.

Chblée comme filière spécifique dans la stratégie culturelle métropolitaine 2021-2026, la création numérique fait l'objet d'une attention particulière.

Créée en 2005, l'AADN est implantée à Lyon 3ème et à Villeurbanne sur le Pôle Pixel. Elle est devenue un pôle de référence pour les artistes numériques sur le territoire métropolitain et au-delà.

En 2020, l'AADN, dotée d'une expertise dans la production de projets artistiques hybrides, a proposé une offre d'accompagnement spécialisée, répondant ainsi aux besoins exprimés par les acteurs culturels du territoire métropolitain.

Par délibération du Conseil n° 2023-1736 du 26 juin 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de cette association au titre du pôle de compétence Pôleite et du soutien à l'animation de la communauté créative pour son rôle en matière d'animation de la filière numérique.

L'offre d'accompagnement proposée par l'association se structure autour de deux dispositifs gratuits :

- l'animation des communautés créatives : l'AADN anime un centre de ressources numériques (tutoriels, démonstrations, offres d'emploi, appels à projets etc.) basé sur un système d'échanges contributifs et non-monetisés. Ouvert à toutes les personnes s'intéressant aux arts numériques, du professionnel aux curieux et adhérentes à l'association, le dispositif est complété, en 2024, par deux nouveaux formats : des rendez-vous dédiés au développement des technologies et aux nouvelles approches créatives dans les arts numériques ainsi que des ateliers d'expérimentation artistique, d'appropriation des technologies et d'interconnaissance entre acteurs du secteur.

Le pôle de compétence Pôleite : à destination des acteurs de ce secteur, émergents ou confirmés, des parcours d'accompagnement entièrement gratuits et sur mesure, proposent un suivi individuel, des ateliers collectifs sur la stratégie et la gestion, des rencontres avec des experts et des temps de *networking*. En 2023, huit personnes et six structures, sélectionnées sur appel à candidatures, ont suivi l'accompagnement proposé pendant une période de six mois. Les acteurs accompagnés proviennent exclusivement du territoire métropolitain.

Les deux dispositifs ont pour objectifs, la professionnalisation, la coopération entre acteurs et la montée en compétences de l'ensemble des professionnels, émergents ou confirmés, de la création numérique.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3297

Commission permanente du 27 mai 2024



Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Structuration de la filière culturelle - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'accompagnement pour 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Très dynamique avec ses 20 000 emplois, le paysage culturel du territoire métropolitain se place toujours comme 2^{ème} bassin d'emplois en France, après l'Île-de-France. Néanmoins, il demeure fragile de façon structurelle pour de multiples raisons : la petite, voire très petite taille, d'une majorité des acteurs de la culture, une forte concurrence, l'impact de la consommation gratuite proposée par les outils numériques, un manque de connaissance et d'outils pour la gestion administrative des projets, etc.

Si le secteur culturel a commencé à transformer ses modèles économiques en diversifiant ses activités et ses sources de financement, la crise sanitaire et ses conséquences, l'accélération des usages numériques de la culture, etc. nécessitent que la collectivité continue à accompagner, fortement cette transformation, afin de garantir la diversité des expressions et des pratiques culturelles sur son territoire.

La présente délibération porte sur l'accompagnement des acteurs culturels et créatifs à des modèles économiques plus robustes à travers l'action de structures d'accompagnement spécialisées, qui sollicitent le soutien financier de la Métropole en ce sens.

Le volet relatif au soutien aux démarches de mutualisation de ressources, entre acteurs culturels, fera l'objet d'une délibération ultérieure.

II - Objectifs de la Métropole

S'appuyant à la fois sur les réseaux professionnels présents dans l'agglomération lyonnaise et son savoir-faire en matière d'animation territoriale et de développement économique, la Métropole a choisi de consacrer une part importante, dans sa stratégie culturelle 2021-2026 approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0565 du 21 juin 2021, à la structuration de la filière culturelle (axe 2). Celle-ci s'articule autour de l'accompagnement des acteurs culturels et créatifs à des modèles économiques plus robustes, d'une part, et l'aide à la mutualisation de leurs ressources, d'autre part.

Tous les secteurs culturels sont potentiellement concernés par ces objectifs. Néanmoins, trois sont particulièrement fragiles, soit du fait de la faiblesse des infrastructures qui leur sont dédiées, soit du fait de l'absence de protection sociale et de statut des professionnels qui la composent : les arts numériques et cultures hybrides, les arts visuels, les arts du cirque.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

Les deux sessions d'accompagnement réalisées en 2023 ont permis d'accueillir 73 bénéficiaires. Ce programme est actuellement étudié par d'autres collectivités du territoire régional, en vue d'une répliquabilité locale. Cette action en puissance confirme le besoin d'accompagnement des professionnels de la filière des arts-visuels et illustre l'action innovante de la Métropole au bénéfice de ce secteur. En 2024, l'association AC/RA propose d'organiser deux sessions d'accompagnement consécutives sur l'année.

Budget et plan prévisionnel de financement pour 2024 :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
salaires et charges	29 000	Métropole - culture programme d'accompagnement	40 000
cycle printemps : loyer et rémunération des intervenants	5 900	Métropole de Saint-Etienne	2 500
cycle printemps : loyer et rémunération des intervenants	6 200	société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques	3 000
communication, graphisme	4 500	ressources propres	3 100
frais de fonctionnement	3 000		
Total	48 600	Total	48 600

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association AC/RA pour l'organisation de deux sessions d'accompagnement consécutives sur l'année 2024.

3° - Graines de SOL pour son pôle culture Azelar

La coopérative d'activité et d'emploi (CAE) Graines de SOL, formée en société coopérative d'intérêt collectif, est soutenue financièrement par la Métropole depuis 2015, dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire et au même titre que d'autres coopératives d'activités et d'emploi.

En 2021, la CAE Graines de SOL avait mené une étude de faisabilité, cofinancée par la Métropole, pour le lancement d'un pôle dédié aux activités culturelles et artistiques. Ce pôle, appelé Azelar, a démarré son activité en janvier 2021.

Par délibération du Conseil n° 2023-1736 du 26 juin 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 € au profit de la CAE Graines de SOL pour son pôle culture Azelar.

Conformément aux principes qui fondent les CAE, les porteurs de projets sans statut juridique ou désireux d'en changer peuvent bénéficier d'un accompagnement en signant un contrat d'appui au projet d'entreprise. Cet accompagnement prend la forme d'un suivi personnalisé individuel et de temps collectifs (ateliers, workshops, rencontres réseau, etc.) abordant les différents thématiques relevant de l'entrepreneuriat culturel et de la structuration d'activité. La CAE met l'accent sur l'importance et la pertinence du collectif en invitant ses membres à partager des bonnes pratiques, à mutualiser les ressources et les projets et à se regrouper en collectifs, notamment pour répondre à des appels d'offres. A titre d'exemple, une réflexion est actuellement menée par Azelar et ses coopérateurs sur la création d'une société de production audiovisuelle coopérative.

Comme toute CAE, la coopérative Azelar prélève un pourcentage fixe (10 %) sur le chiffre d'affaires des entrepreneurs-salariés.

Engagée dans une réflexion nationale en partenariat avec les autres CAE art et culture françaises, la CAE Azelar participe à la reconnaissance de la Métropole comme territoire dynamique dans le domaine de l'économie sociale et solidaire culturelle.

Depuis 2021, les demandes exponentielles des professionnels et le développement des activités et accompagnements proposés par Azelar confirment la pertinence de cette nouvelle offre sur le territoire métropolitain et au-delà. En 2023, Azelar a accompagné 118 porteurs de projet, dont 64 sur le territoire de la Métropole, contre 88 personnes accompagnées dont 57 sur le territoire métropolitain en 2021.

En 2024, l'AADN souhaite développer les axes suivants :

- professionnalisation, diversification et récurrence des nouveaux formats proposés pour l'animation de la communauté créative,
- poursuite du parcours d'accompagnement Polette, pour répondre aux besoins de structuration, de professionnalisation et d'interconnaissance d'une communauté des arts numériques en pleine expansion et ajout d'une nouvelle modalité d'accompagnement : rendez-vous diagnostic/conseil permettant de répondre à des besoins ponctuels et précis formulés par les artistes concernés sans entrer dans le cadre d'un accompagnement long, seule modalité proposée jusqu'à aujourd'hui.

Budget prévisionnel pour 2024 :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
prestations de services	13 300	État	15 000
achat matières et fournitures	2 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)	10 000
locations	7 900	Communes Villeurbanne, Vaulx-en-Velin	10 000
documentation	1 000	Métropole - culture programme d'accompagnement Polette	30 000
publicité	3 000	Métropole - culture animation de la communauté créative	10 000
déplacements, missions	8 100	autres - Centre national du cinéma et de l'image animée	10 000
charges de personnel	76 300	Agence de services et de paiement (ASP)	9 000
charges fixe de fonctionnement	6 900	autres produits de gestion courante	500
mise à disposition gratuite de biens et prestations	2 500	réaffectation de recettes propres	24 000
personnel bénévole	2 000	valorisation du bénévolat	2 000
		prestations en nature	2 500
Total	123 000	Total	123 000

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € en 2024, au profit de l'AADN pour son programme d'accompagnement Polette (30 000 €) et l'animation de la communauté créative (10 000 €).

2° - L'association Art contemporain Auvergne-Rhône-Alpes (AC/RA)

La filière des arts plastiques est particulièrement fragile du fait de son manque de structuration. En outre, l'absence de protection sociale dans ce secteur, contrairement au spectacle vivant ou au cinéma et à l'audiovisuel, ainsi que l'isolement des artistes, participent à la précarisation d'un grand nombre de professionnels.

Ciblée comme filière spécifique dans la stratégie culturelle métropolitaine 2021-2026, elle fait l'objet d'une attention particulière.

Par délibération du Conseil n° 2023-1736 du 26 juin 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 34 000 € au profit de l'association AC/RA.

Le dispositif d'accompagnement proposé par l'association AC/RA comprend des sessions de formations de quatre mois, à destination des artistes-auteurs professionnels. Ce programme est gratuit pour les participants sélectionnés après appel à inscription. A travers des modules d'ateliers, des rencontres avec des professionnels du territoire et des rendez-vous individuels, l'objectif est le développement de leurs activités et l'apport d'expertise en matière de gestion administrative et financière, juridique, de développement de partenariats, etc. Le bilan qualitatif de chaque session permet le réajustement et le développement des propositions pour la session suivante.

L'accompagnement proposé, entièrement gratuit pour les bénéficiaires, consiste en :

- des rendez-vous de 1^{er} orientation,
- des rendez-vous individuels de suivi,
- des événements hebdomadaires : Journées thématiques, cycles d'ateliers thématiques, Festival *podcast*,
- des conférences hebdomadaires - Visites et visites du jeudi,
- la mise à disposition de ressources pédagogiques (vidéo, *podcast*, document, etc.),
- l'accès à un studio d'enregistrement audio tout équipé (nouveau dispositif 2023).

Les thématiques abordées sont, notamment, la diversification et la monétisation des compétences, les modes de financement des industries culturelles et créatives, la transformation des modèles économiques et des postures entrepreneuriales, le développement de projets européens, la mise en œuvre de l'éco-responsabilité dans le secteur culturel et l'accompagnement des tiers-lieux et lieux hybrides.

Au cours de l'année 2023, 365 structures ont participé à un ou plusieurs cycles d'ateliers en présentiel et 25 structures ont participé à un rendez-vous d'orientation à Hôtel71.

b) - L'incubateur des médias émergents et innovants

Une vingtaine de structures dans le domaine des médias et solutions technologiques sont sélectionnées à l'issue d'un appel à projets chaque année. Ce sont principalement des structures portant des projets innovants dans le champ des médias, en phase de création, d'amorçage ou de développement, dotés de modèles économiques hybrides, fondés sur de nouveaux modèles d'entrepreneuriat et de gouvernance. La moitié d'entre elles sont accompagnées dans les locaux d'Hôtel71 à Lyon et l'autre moitié est délocalisée dans les locaux de La Gaîté Lyrique à Paris.

L'accompagnement qui leur est proposé consiste en un suivi et un programme individualisé. Différentes ressources peuvent être mobilisées : des ateliers collectifs, des cycles événementiels, du coaching individuel et mentorat, des permanences juridiques, des visites et journées professionnelles avec des acteurs socio-économiques du territoire.

Les thématiques abordées sont les suivantes : ligne éditoriale, financements, stratégie commerciale, communication et relations presse, structuration juridique, posture entrepreneuriale, partenariats privés et *sponsoring*, outillage et production, etc.

Les structures retenues dans le cadre d'un appel à candidatures sont accompagnées pendant 12 mois à titre payant (200 €/mois). Un hébergement leur est proposé sur les deux sites. En 2023, 18 structures représentant entre 30 et 40 personnes ont été accompagnées au sein de l'incubateur médias émergents.

Budget prévisionnel par action pour 2024 :

- Le comptoir de services

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
accompagnement	19 733	État - ministère de la Culture (direction générale des médias et des industries culturelles-DGMI/C)	77 500
communication	9 000	Métropole - direction de la culture et de la vie associative	60 000
production d'événements	11 000		
charges de personnels	115 412,06	ressources propres Arty Farty	81 129,68
charges de fonctionnement	63 484,62		
Total	218 629,68	Total	218 629,68

Les résultats quantitatifs de la coopérative dépassent les projections même les plus optimistes de développement, élaborées en phase d'études de faisabilité. Azelar, qui peine à absorber les demandes toujours plus nombreuses des acteurs culturels, connaît un développement exceptionnel et rapide par rapport aux autres CAE-culturelles et généralistes-françaises.

Budget prévisionnel pour 2024 :

Dépenses (en €)	Recettes (en €)
achats	37 239
services extérieurs : sous-traitance, location, entretien, assurance, documentation	1 000
honoraires	20 000
formations	32 000
communication	5 000
déplacements, missions	90 000
autres services extérieurs : affranchissement, Télécom, services bancaires, cotisations, Confédération générale des sociétés coopératives et participatives	25 000
charges de personnels	20 000
dotation aux amortissements	
Total	230 239

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 € au profit de la CAE Graines de SOL pour son programme d'accompagnement Azelar en 2024.

La subvention pour le soutien de l'activité d'accompagnement des acteurs culturels au sein du parcours Azelar de la coopérative Graines de SOL, d'un montant de 32 000 € est octroyée sur le fondement des aides de minimis (règlement de la Commission européenne n° 2023/2831 du 13 décembre 2023, publié au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 15 décembre 2023) et n'excède pas 300 000 € sur trois ans pour le bénéficiaire.

4° - Association Arty Farty - Hôtel71 pour le Comptoir d'orientation et l'incubateur des médias émergents

Maison commune, lieu de vie, espace de travail et d'échanges, Hôtel71 est un hub créatif européen dans le quartier de la Confluence, à Lyon 2ème, qui regroupe, dans une même maison, des porteurs de projets, des structures d'accompagnement et de financement, ainsi que des professionnels du secteur des industries culturelles et créatives.

Deux dispositifs y sont proposés : le comptoir de services, d'une part, un incubateur dédié aux médias émergents, d'autre part.

Par délibération du Conseil n° 2023-1736 du 26 juin 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de l'association Arty Farty pour son programme d'accompagnement Le comptoir de services et l'incubateur médias émergents et innovants.

a) - Le comptoir de services

Le comptoir de services s'adresse à tout type de structure culturelle implantée sur le territoire métropolitain, quel que soit son secteur d'activité ou sa taille, une attention particulière étant portée sur son caractère indépendant (structure peu subventionnée et peu capitalisée).

Les deux dispositifs sont complémentaires et entièrement gratuits pour les bénéficiaires.

Budget prévisionnel pour 2024 :

Dépenses (en €)	Recettes (en €)
prestations de services	vente de produits finis
2 500	29 000
locations	Europe (FSE)
15 000	75 000
publicité	État
2 000	20 000
déplacement, missions et réceptions	
500	
charges de personnel	Métropole - culture structure d'accompagnement
124 000	35 000
charges fixes de fonctionnement	
15 000	
Total	Total
159 000	159 000

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association RESEAU - le Périscope pour son programme d'accompagnement Les Ateliers du Lobster en 2024.

6° - Le Pôle Pixel pour les parcours de Pixel, le groupe de compétence Pratiques artistiques innovantes d'innovations numériques expérimentales PR.A.L.I.N.E. et le Pixel Lab

Par délibération du Conseil n° 2023-1736 du 26 juin 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 160 000 € au profit de l'association Pôle Pixel pour son dispositif d'accompagnement les parcours de Pixel et l'amorçage du groupe de compétences.

L'association Pôle Pixel a pour objectif l'accompagnement des professionnels, en vue du développement durable des filières de l'image sur le territoire de la Métropole et, plus largement, en région AuRA. Ses missions se traduisent par l'animation d'un lieu fédérateur situé à Villeurbanne, ainsi que le portage et la mise en œuvre d'un programme d'actions annuel. Celui-ci s'adresse, d'une part, aux professionnels pour accompagner leur implantation et leur développement sur le territoire et, d'autre part, au grand public pour faire connaître et valoriser les métiers, compétences et contenus produits en région.

L'association Pôle Pixel conduit trois dispositifs d'accompagnement professionnel :

- les parcours de Pixel mis en place en 2020,
- la coordination du groupe de compétences des arts hybrides et des cultures numériques créée en 2022 et désormais baptisée PR.A.L.I.N.E
- le programme d'insertion professionnelle Pixel Lab lancé en 2021.

a) - Les parcours de Pixel

Ils sont destinés aux professionnels de l'image (audiovisuel, cinéma, arts numériques, jeu vidéo) et des champs administratifs, techniques et culturels connexes, implantés sur le territoire métropolitain, quels que soient leur statut juridique (auteur, intermédiaire, demandeur d'emploi, association, société, auto-entrepreneurs) et leur stade de développement (dans les 1^{ères} phases de structuration de leur activité et en phase de consolidation).

Ils s'articulent, aujourd'hui, autour de l'offre suivante, unique sur le territoire métropolitain : guichet d'accueil, information, diagnostics, services et hébergement, *coworking*, formation et ateliers, *mentoring* et *parainage*, journées professionnelles, *masterclass*.

L'accès à ce parcours d'accompagnement est soumis à l'adhésion annuelle à l'association (60 € pour les personnes physiques, 240 € pour les personnes morales). Par ailleurs, des locations d'espaces de *coworking* sont proposés sur la base de montants décotés. Ces faibles montants ne couvrent pas les coûts réels de l'offre d'accompagnement et de mise à disposition d'espaces de *coworking*.

En 2023, 136 personnes et structures ont bénéficié des parcours (contre 92 en 2022).

- L'incubateur des médias émergents et innovants

Dépenses (en €)	Recettes (en €)
formation individuelle	État - ministère de la Culture (DGMIC)
35 650	77 500
formation collective	Métropole - direction de la culture et de la vie associative
20 850	20 000
temps spécifiques	participation au programme/incubés (200 € x 12 mois x 20)
13 500	48 000
hébergement	services de conseil et incubation
45 600	35 000
communication	ressources propres Atty Farfy
20 000	113 996,69
charges de personnels	partenariats privés
115 412,07	20 000
charges de fonctionnement	
63 484,62	
Total	Total
314 496,69	314 496,69

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution pour l'année 2024 d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 80 000 € au profit de l'association Atty Farfy - HôTel71 dont 60 000 € pour son programme d'accompagnement Le complior de services et 20 000 € pour l'incubateur médias émergents et innovants.

La subvention en faveur de l'incubateur médias émergents et innovants, d'un montant de 20 000 €, est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie de la Commission européenne n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020, 2021/1237 du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023.

5° - Association Rassemblement d'énergies pour la sauvegarde d'un espace artistique utopique (RESEAU) - Le Périscope Pour les Ateliers du Lobster

Par délibération du Conseil n° 2023-1736 du 26 juin 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association RESEAU - Le Périscope pour les Ateliers du Lobster.

Depuis sa création en 2007, le Périscope, labellisé Scène de musiques actuelles en 2019, a développé une fine connaissance du secteur de la culture et tout particulièrement des musiques actuelles.

En 2016, le Périscope crée le Lobster, pôle d'ingénierie culturelle qui s'adresse à l'ensemble des acteurs de la filière des musiques actuelles du territoire métropolitain (diffuseurs, labels, producteurs, tourneurs) qui met en œuvre des valeurs de mutualisation de compétences. Le Lobster a fait l'objet d'un soutien de la Métropole en 2017 et 2018, au titre de sa politique en faveur de l'économie sociale et solidaire.

En 2020, le lancement des Ateliers du Lobster coïncide avec l'apparition de la pandémie de la Covid-19 et les impacts importants sur le secteur culturel, particulièrement dans le champ des musiques actuelles (suspension des concerts en configuration débout pendant de nombreux mois). Le Lobster, en complément des 42 ateliers collectifs annuels et des rendez-vous individuels, a lancé un dispositif Urgence Covid qui a pris fin en avril 2021.

Depuis, afin de proposer un accompagnement large, le Lobster décline ses dispositifs en direction de porteurs/structures émergents, les Ateliers du Lobster, proprement dit, et d'acteurs locaux déjà implantés, en développant le programme d'ingénierie culturelle.

Les deux parcours d'accompagnement se composent de rendez-vous individuels, diagnostic et suivi, et d'ateliers collectifs, gestion budgétaire et modèle économique, fiscalité, communication, développement international, égalité femme/homme, emploi artistique et administratif. Des temps forts, tels que semaine intensive d'ateliers, rencontre avec les structures du Lobster, temps conviviaux, ponctuent l'année. Au total, 150 personnes et 150 structures ont été accompagnées en 2023.

c) - **Pixel Lab**

Depuis 2021, l'association Pôle Pixel propose un accompagnement collectif aux demandeurs d'emplois et jeunes éloignés de l'emploi, sous forme de formations de deux semaines, dont l'objectif est de développer des compétences, des savoir-être et de mettre en œuvre des pratiques créatives.

À travers les deux semaines de formation, les bénéficiaires (re)mobilisent et déploient des acquis qui pourront être mis au bénéfice de leurs parcours professionnels spécifiques, tous secteurs confondus : travail en équipe, prise de parole en public, assiduité, créativité, suivi d'un cahier des charges, réalisation intégrale d'un projet depuis sa conception jusqu'à sa réalisation, confiance en soi, etc.

Ce programme gratuit est proposé aux bénéficiaires suite à leur recensement par France Travail, qui propose également un suivi post formation. Au total, 30 personnes sont accompagnées sur l'année.

Budget prévisionnel pour 2024 :

Dépenses (en €)	Recettes (en €)	
	Europe FSE+	Total
charges de personnel	29 083	37 378
rémunérations intermédiaires et honoraires	25 000	
locations	15 260	40 000
publicité	1 000	
déplacements, missions	500	
charges fixes de fonctionnement	6 535	
Total	77 378	77 378

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 160 000 € pour 2024 au profit de l'association Pôle Pixel dont 70 000 € pour Les parcours de Pixel, 50 000 € pour le groupe de compétence PRA.L.I.N.E et 40 000 € pour le Pixel Lab.

L'aide en faveur du développement du groupe de compétences PRA.L.I.N.E (arts hybrides et cultures numériques) d'un montant de 50 000 € est allouée sur la base du régime d'aide exemplé n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie de la Commission européenne n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023.

7° - Rhône développement initiative (RDI) pour le dispositif local d'accompagnement (DLA)

Dans le cadre de son soutien à l'entrepreneuriat en économie sociale et solidaire, l'association RDI porte le DLA dont l'objectif est de favoriser la consolidation des structures développant des activités d'utilité sociale et créatrices d'emplois.

Par délibération du Conseil n° 2023-1736 du 26 juin 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de RDI pour son DLA.

Le DLA est accessible et gratuit pour les structures de tous secteurs d'activité qui s'inscrivent dans le champ de l'économie sociale et solidaire (utilité sociale, modèle économique viable, gouvernance démocratique, lucrativité limitée) et qui emploient au moins un équivalent temps plein. En 2023, RDI a accompagné 117 structures de l'économie sociale et solidaire. La culture, avec l'animation sociale et l'insertion par l'activité économique, figure parmi les secteurs prédominants dans les DLA.

Le DLA apporte un soutien technique adapté aux besoins de chaque structure bénéficiaire en proposant :

- un accompagnement individuel sur des thématiques structurantes : définition du projet, stratégie globale ou de projet, modèle économique, gouvernance, etc.,
- un accompagnement collectif sur des problématiques et des enjeux communs,
- un accompagnement de projets de coopération, de mutualisation et/ou de partage de ressources.

Budget prévisionnel pour 2024 :

Dépenses (en €)	Recettes (en €)
localions	89 333
assurance	9 598
rémunération intermédiaires et honoraires	35 000
publicité	70 000
déplacements, missions	
charges de personnel	70 000
charges fixes de fonctionnement	
Total	273 931

b) - **Le groupe de compétences PRA.L.I.N.E (arts hybrides et cultures numériques)**

L'association Pôle Pixel coordonne, depuis 2020, un travail de préfiguration en vue de la coordination d'un groupe de compétences réunissant cinq acteurs particulièrement investis dans le domaine des arts hybrides et cultures numériques (Théâtre nouvelle génération, Les Subs, AADN, le Planétarium de Vaux-en-Yvelin, Graine et Pôle Pixel). Les dernières années ont connu une expansion particulièrement importante de ce secteur. Il en ressort le besoin de coordination des acteurs professionnels pour le développement des offres de diffusion, de médiation en lien avec les pratiques contributives des publics, les communautés en ligne toujours plus inventives et dynamiques et le recours massif aux supports numériques par l'ensemble de la population.

Dans un objectif de développement de l'accès du public aux arts numériques, le collectif propose un accompagnement de deux types d'acteurs :

- les artistes numériques émergents : renforcer l'accompagnement à la production et à la professionnalisation, mutualiser les outils et travaux de recherche et de développement,
- les infrastructures, organisations et institutions artistiques et culturelles (musées, bibliothèques, théâtres et autres organisations du spectacle vivant, etc.) : accompagner à la transition numérique sous la forme de journées professionnelles, de conseil et d'expertise à la programmation, médiation et diffusion des formes hybrides.

Ces accompagnements permettent de développer des parcours à destination du public et la médiation autour de ces formes artistiques nouvelles et peu accessibles.

Le recrutement d'un chargé de mission, dès septembre 2022, a permis de poser les bases de travail et de contenus pour le développement de cette nouvelle offre d'accompagnement. Bien que portée administrativement par l'association Pôle Pixel, ce chargé de mission travaille en lien étroit avec les structures du groupement à l'origine du projet et plus largement avec les autres structures qui souhaiteraient le rejoindre.

Complémentaire de l'offre proposée par l'AADN, la création et le développement de ce groupe de compétences répond à l'enjeu de renforcement de la filière numérique, ciblée comme filière spécifique dans la stratégie culturelle métropolitaine 2021-2026.

Budget prévisionnel pour 2024 :

Dépenses (en €)	Recettes (en €)	
	Europe FSE+	Total
charges de personnel	50 000	64 589
rémunérations intermédiaires et honoraires	45 000	
publicité	12 000	50 000
déplacements, missions	2 500	
charges fixes de fonctionnement	5 089	
Total	114 589	114 589

Initié en 2020 pour répondre dans l'urgence aux besoins des structures impactées par la crise sanitaire et économique, le DLA Flash permet de faire face à des problématiques conjoncturelles ou ponctuelles nécessitant une intervention rapide. L'année 2023 a été l'occasion d'un renforcement de l'enveloppe allouée en cours d'année, compte tenu du nombre de sollicitations de structures en grande difficulté, l'ensemble des structures accompagnées étant dans une situation d'urgence économique et financière forte.

Budget prévisionnel pour 2024 :

Dépenses (en €)	Recettes (en €)
prestations de services	Europe 55 143
achats matières et fournitures	État 163 854
localités	Région AuRA 16 900
entretien et réparations	Banque des Territoires 69 918
assurance	Caisse d'allocations familiales 15 000
documentation	Métropole - économie sociale et solidaire/sport/vie associative 34 500
rémunérations intermédiaires et honoraires	210 315
publicité	633
déplacements, missions	Métropole - culture 25 000
autres	4 591
charges de personnel	146 012
Total	380 315

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association l'Échappée pour son programme d'accompagnement dans le cadre du DLA en 2024.

8° - Association l'Échappée pour le dispositif l'Atelier des cinéastes

Les acteurs de la filière cinéma et audiovisuelle implantés sur le territoire métropolitain font part d'une fuite des professionnels vers des territoires plus attractifs. L'association l'Échappée, qui œuvre dans la production de films documentaires et la coordination de projets d'actions culturelles, propose l'expérimentation d'un dispositif d'accompagnement à destination des scénaristes et réalisateurs du territoire, organisé en deux temps parallèles :

- un temps de création sur un nouveau projet de film (fiction, documentaire ou animation). La phase d'amorçage d'un projet audiovisuel ou cinématographique est complexe à financer car les soutiens sont rares. Le financement de cette phase revient très souvent aux auteurs eux-mêmes,
- un temps de résidence d'auteur sur le territoire, en lien avec des acteurs socio-culturels et éducatifs existants (collèges, bibliothèques, centres sociaux, musées, etc.) à destination de publics spécifiques (scolarisés, bénéficiaires des aides sociales, etc.) dans l'idée d'un partage du travail de l'auteur, d'une mise en pratique et d'un temps de restitution.

En proposant ce dispositif d'accompagnement, l'association répond à deux objectifs majeurs de la politique culturelle métropolitaine : la structuration de la filière culturelle et l'éducation artistique et culturelle.

Choisis sur appel à candidatures par un jury d'experts, l'accompagnement sera proposé à quatre auteurs ou autrices résidant et/ou travaillant sur le territoire métropolitain.

Budget prévisionnel pour 2024 :

Dépenses (en €)	Recettes (en €)
fournitures et matériel ateliers	Métropole 40 000
charges de personnel et rémunération des auteurs	direction régionale des affaires culturelles (DRAC) 6 000
autres charges de gestion courante :	ressources propres 4 000
droits d'auteur	16 000
autres services extérieurs	5 699
Total	50 000

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association l'Échappée pour son dispositif d'accompagnement en 2024.

IV - Proposition de financement du forum Entreprendre dans la culture en 2024

Dans le cadre de sa politique d'aide à la structuration de la filière culturelle, la Métropole soutient également des événements professionnels de rayonnement métropolitain, régional ou national qui promeuvent, en particulier, la diversification des modèles économiques et le partage des ressources humaines et matérielles auprès des acteurs culturels.

À ce titre, la Métropole a soutenu, depuis 2017, l'Agence AuRA spectacle vivant (AuRA-SV) pour l'organisation en région du forum Entreprendre dans la culture.

Évènement gratuit de promotion et de valorisation de l'entrepreneuriat culturel, le forum a pour but d'apporter des informations pratiques et concrètes mais aussi plus prospectives (éco-responsabilité et responsabilité sociale, nouveaux modes de financement, transformation numérique, stratégie de reprise et de développement).

Par délibération du Conseil n° 2023-1736 du 26 juin 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'association AuRA-SV au titre du forum Entreprendre dans la culture en 2023. En 2023, AuRA-SV a annoncé ne plus porter l'organisation de ce forum qu'un an sur deux : sa prochaine édition est donc prévue en 2025.

L'association Pôle Pixel s'est portée volontaire auprès du ministère de la Culture (DGMIC et DRAC) pour organiser l'édition 2024 du forum en région AuRA.

Conservant de nombreux partenariats et formats (plénière, tables rondes, ateliers) des éditions précédentes, l'édition proposée par le Pôle Pixel élargit le comité de pilotage à de nouveaux partenaires (Hôtel71, Game Only et l'Université Lyon 2) et intègre des formats de discussions participatives et de permanence juridique. Cette édition 2024 constitue un prototype pour le Pôle Pixel, avant une édition étoffée de nouvelles propositions en 2026.

Budget prévisionnel pour 2024 :

Dépenses (en €)	Recettes (en €)
rémunération intervenants	État - ministère de la Culture (DRAC - DGMIC) 15 000
défraiement intervenants	Métropole - direction de la culture et de la vie associative 5 000
restauration	France Travail - Agence Scènes et Images 2 000
signalétique	assurance formation des activités du spectacle 2 000
location matériel technique	participation sur la restauration 4 000

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 457 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33035858A pour 437 000 € et opération n° 0P33030638A pour 20 000 €.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
temps de travail de coordination	6 000	ressources propres	2 000
		valorisation temps de travail Pôle Pixel	6 000
Total	36 200	Total	36 200

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au profit de l'association Pôle Pixel pour l'organisation du forum Entreprendre dans la culture en 2024 ;

Vu le dossier ;
Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution, pour l'année 2024, des subventions de fonctionnement d'un montant de :
 - . 30 000 € pour son programme d'accompagnement Pôleite,
 - . 10 000 € pour l'animation de la communauté créative ;
- 40 000 € au profit de l'association AC/IRA pour son dispositif d'accompagnement ;
- 32 000 € au profit de la CAE Graines de SOL pour son programme d'accompagnement Azélar, cette subvention étant octroyée sur le fondement des aides de *minimis* et n'excède pas 200 000 € sur trois ans pour le bénéficiaire ;
- 80 000 € au profit de l'association Arty Farty dont :
 - . 60 000 € pour son programme d'accompagnement le Comptoir de services,
 - . 20 000 € pour l'incubateur médias émergents et innovants ;
- 35 000 € au profit de l'association RESEAU - Le Périscopie pour son programme d'accompagnement les Ateliers du Lobster ;
- 165 000 € au profit de l'association Pôle Pixel dont :
 - . 70 000 € pour les dispositifs d'accompagnement Les parcours de Pixel,
 - . 50 000 € pour le groupe de compétence PR.ALLIN.E,
 - . 40 000 € pour le programme Pixel Lab,
 - . 5 000 € pour l'organisation du forum Entreprendre dans la culture ;

- 25 000 € au profit de l'association RDI pour la mise en œuvre de son programme d'accompagnement des acteurs culturels dans le cadre du DJA sur le territoire métropolitain ;
- 40 000 € au profit de l'association l'Échappée pour la mise en œuvre de son programme d'accompagnement des professionnels des secteurs cinéma et audiovisuel,
- b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations AC/IRA, AADN, CAE Graines de Sol, Arty Farty, RESEAU - Le Périscopie, Pôle Pixel, RDI et l'Échappée définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3298

Commission permanente du 27 mai 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Neuville-sur-Saône
Objet : **Lecture publique - Soutien aux réseaux Repond et Val de Saône (Conférences territoriales des Maires -CTM- Ouest Nord et Val de Saône) - Attribution de subventions de fonctionnement aux communes de Saint-Didier-au-Mont-d'Or et Neuville-sur-Saône pour l'année 2024**
Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-4 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs de la Métropole en matière de lecture publique

Conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine, la Métropole accompagne le maillage culturel du territoire à travers son action en matière de lecture publique pour la période 2021-2026.

Convincue de l'utilité sociale et culturelle des bibliothèques comme 1^{er} équipements publics de proximité ouverts à tous, la Métropole a souhaité inscrire le soutien aux petites et moyennes bibliothèques, que lui confère la loi, dans le cadre d'une politique plus ambitieuse associant l'ensemble des bibliothèques municipales du territoire.

Celle-ci s'articule autour de trois axes :

- le soutien des bibliothèques des communes de moins de 15 000 habitants à travers un service de prêt documentaire et de conseil,
- la mutualisation de projets et de ressources entre bibliothèques, indifféremment de la taille des communes, à travers la mise en réseau des bibliothèques du territoire métropolitain,
- le soutien au développement de coopérations intercommunales volontaires.

L'objet de cette délibération s'inscrit dans les objectifs de ce dernier axe.

Pour les CTM qui en expriment la demande, la Métropole propose d'animer, sur le territoire, une commission dédiée à la lecture publique. Elle peut aussi apporter un accompagnement adapté aux orientations souhaitées par les Maires dans ce cadre, par exemple la mise en place d'une carte unique de bibliothèque sur un bassin de vie, un groupement d'achats documentaires, des projets communs d'animations en direction des publics, etc.

La présente délibération a pour objet de proposer un accompagnement financier des dynamiques de mutualisation qui sont à l'œuvre sur les CTM Val de Saône et Ouest Nord, pour développer la qualité des services rendus aux usagers en matière de lecture publique.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

II - Soutien au réseau Repond sur les CTM Ouest Nord et Val de Saône

1° - Compte-rendu des actions réalisées et bilan de l'action du réseau pour l'année 2023

Le réseau Repond est le 1^{er} réseau à avoir été accompagné par la Métropole.

Il implique les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Dardilly, Ecully, Lissieu, Limonest, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or et la Tour-de-Salvagny situées dans la CTM Ouest Nord ainsi que la commune limitrophe de Collonges-au-Mont-d'Or située dans la CTM Val de Saône.

Opérationnel pour le public depuis le 2 septembre 2019, le réseau compte plus de 8 639 emprunteurs actifs, un catalogue commun à travers un portail et un logiciel mutualisés, une carte commune aux neuf bibliothèques et une newsletter hebdomadaire. Il rassemble plus de 25 salariés et 50 bénévoles et est animé par une coordinatrice à mi-temps.

À la suite d'un 1^{er} contrat territoire-lecture (CTL) avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, entre 2018 et 2020, portant sur le financement du poste de coordinatrice, la Métropole a approuvé par délibération n° CP-2021-0807 de la Commission permanente du 18 octobre 2021, le renouvellement du partenariat et verser les subventions suivantes :

- 3 500 € en 2021,
- 2 500 € en 2022,
- 3 500 € en 2023.

Le développement du réseau a été marqué par :

- le passage à 10 bibliothèques : intégration de la Tour-de-Salvagny au réseau (inauguration le 1^{er} avril 2023),
- l'ouverture du lieu culturel et numérique la Micro-Folie de Limonest,
- le réaménagement de la médiathèque de Dardilly,
- la structuration administrative du réseau : rédaction d'une convention-cadre fixant les modalités de fonctionnement du réseau et relance de différents marchés (acquisitions et gestion informatique du portail).

Un réseau dynamique toujours plus utilisé par les usagers :

- le développement continu du nombre d'abonnés actifs et de prêts (+ 10% par rapport à l'année 2022),
- un programme d'action culturelle dynamique et concerté : réalisation du projet annuel Repond se prend aux jeux, organisé sur l'ensemble du réseau à travers 69 animations, festival du livre jeunesse d'Ecully déployé sur Monts d'Or avec la participation de 690 enfants,
- le développement de services et montée en compétence des agents : valorisation des fonds spécialisés (arts plastiques à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, écologie à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, écosolisme à Collonges-au-Mont-d'Or, lecture facile et manga à Ecully, parentalité à Limonest, théâtre à Champagne-au-Mont-d'Or, voyage à Dardilly, travail en cours à Lissieu) de chaque bibliothèque à travers une campagne de communication ; création sur le portail numérique d'une nouvelle rubrique dans nos rayons permettant de mettre en valeur certaines collections, organisation de journées professionnelles, participation de la coordinatrice au comité de projet portant sur la création de la bibliothèque numérique métropolitaine, réflexion sur l'offre musicale et lancement d'une campagne n'achète pas, emprunte.

2° - Programme d'actions pour 2024 et plan de financement prévisionnel

La Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, maître d'ouvrage du programme d'actions, porte les coûts de fonctionnement de ce réseau. Elle est mandatée par les huit autres villes à travers une convention qui prévoit les contributions respectives des partenaires à ce programme. Ces contributions financières sont conditionnées au bilan des actions de l'année précédente et au programme des actions à venir.

Le plan d'actions présenté en appui de la demande de financement pour 2024 est organisé autour de trois axes définis par les communes partenaires :

- formation : organisation d'une matinée Repond rassemblant l'ensemble des équipes du réseau,
- coordination : validation du futur guide des lecteurs,
- action culturelle : programmation annuelle d'événements aux formats divers (résidences d'artistes, ateliers de pratique artistique, performances, etc.) et, particulièrement, sur la thématique de l'image.

Le budget prévisionnel de fonctionnement du réseau Rebond pour l'année 2024 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
poste de coordinatrice	26 000	participations communales	25 350
formation	2 400	report Subvention CTL État - DRAC - Métropole	15 500
fonctionnement navette	3 870	subvention Métropole	5 000
achat matériel divers	2 280		
communication	2 400		
projet d'action culturelle autour du jeu	8 900		
Total	45 850	Total	45 850

Compte-tenu de la réussite du réseau, tant en termes d'appropriation des services par les habitants, que de circulation des documents ou de la dynamique générée par le programme d'action culturelle, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au profit de la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, afin de soutenir le projet de réseau de bibliothèques Rebond pour l'année 2024.

Le versement de la subvention interviendra en une fois, une fois la présente délibération devenue exécutoire.

À l'issue du programme, et au plus tard fin 2024, le bénéficiaire transmettra à la Métropole un rapport sur la réalisation de l'action subventionnée ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses réalisées en rapport avec celle-ci. La Métropole veillera à la cohérence entre le niveau de réalisation du projet subventionné et le niveau de sa participation financière. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du projet subventionné entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole. En revanche, tout dépassement dans le montant total des dépenses réalisées restera à la charge du bénéficiaire.

La subvention versée qui n'aurait pas été affectée au projet présenté fera l'objet d'une demande de remboursement total ou partiel à la Métropole.

La Métropole se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative. Le manquement du bénéficiaire à ses engagements ou l'absence de versement, en totalité ou en partie, de la subvention allouée, également pour effet la demande de reversement, en totalité ou en partie, de la subvention allouée.

III - Soutien au réseau Val de Saône dans le cadre du CTL 2023-2025

1° - Compte-rendu des actions réalisées et bilan de l'action du réseau pour l'année 2023

Initiée en 2018 par les professionnels des bibliothèques, puis accompagnée en ingénierie par la Métropole en 2019 à la demande des Maires, la création d'un réseau de bibliothèques a été votée à l'unanimité lors de la CTM du 3 juillet 2022 et inscrite au projet de territoire du Val de Saône, approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1395 du 12 décembre 2022.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2330, la Métropole a approuvé le CTL contractualisé avec le DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et la Commune de Neuville-sur-Saône, ainsi que l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 700 € au profit de la Commune de Neuville-sur-Saône pour l'année 2023, dans l'objectif de mettre en place un réseau de bibliothèques sur 12 communes de la CTM Val de Saône.

Le contrat proposé a pour objet la création d'un réseau de bibliothèques sur le territoire du Val de Saône, réunissant 12 communes de la CTM qui se sont engagées dans la réalisation de ce projet en signant une convention de coopération culturelle : Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Genay, Neuville-sur-Saône, Montmay, Quinceux, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village.

Ce réseau, basé sur la mutualisation entre communes, vise le développement de l'attractivité des bibliothèques par une offre de services enrichie ainsi que l'optimisation des ressources :

- facilitation de l'accès aux documents par leur circulation,
- développement de l'offre documentaire par l'addition des fonds et une politique d'acquisition concertée,
- mise en lien des salariés et bénévoles,
- développement des projets d'action culturelle,
- attention particulière à certains publics : scolaires, personnes âgées, personnes dépendantes, habitants des quartiers prioritaires, etc.
- diversification des services (prêt d'instruments de musique, activités numériques, jeux, etc.) qui renforcent les bibliothèques comme lieux de centralité, de proximité et d'échange pour, avec et entre les habitants.

2° - Programme d'actions pour 2024 et plan de financement prévisionnel

Le CTL repose sur la rédaction, chaque année, d'un plan d'actions qui doit faire l'objet d'un bilan et d'un budget associé.

En vue de la mise en place du réseau, il a été proposé de poursuivre la réalisation des actions suivantes :

- recrutement d'un poste de coordinateur du réseau (cadre B de la fonction publique - filière culturelle, temps plein sur un contrat de projet de trois ans),
- mise en commun du fonds documentaire,
- évaluation des collections et des bases de données,
- désherbage,
- écriture et exécution d'un marché de système intégré de gestion des bibliothèques (SIGB),
- migration des bases de données,
- formation du personnel des 12 bibliothèques du réseau,
- formation-action sur les modalités d'emprunt,
- formation sur la gestion du SIGB.

La Commune de Neuville-sur-Saône, mandatée par les 11 autres communes qui lui remboursent leur part, s'est engagée à piloter administrativement le projet sur trois années pleines.

Le CTL 2023-2025, signé le 26 octobre 2023, présentait le budget pluriannuel prévisionnel suivant :

	Action 2023	Action 2024	Action 2025	Total sur 3 ans
participation État - DRAC	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
participation Métropole	18 700 €	18 700 €	18 700 €	56 100 €
participation des communes	21 600 €	21 600 €	21 600 €	64 800 €
coût des actions de fonctionnement du réseau	60 300 €	60 300 €	60 300 €	180 900 €

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 700 € à la Commune de Neuville-sur-Saône, pour la mise en œuvre en 2024 du plan d'actions relatif à la création du réseau de lecture publique du Val de Saône, tel que formalisé à travers le CTL 2023-2025.

Le versement de la subvention interviendra en une fois, une fois la présente délibération devenue exécutoire.

À l'issue du programme, et au plus tard fin 2024, le bénéficiaire transmettra à la Métropole un rapport sur la réalisation de l'action subventionnée ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses réalisées en rapport avec celle-ci. La Métropole veillera à la cohérence entre le niveau de réalisation du projet subventionné et le niveau de sa participation financière. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du projet subventionné entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole. En revanche, tout dépassement dans le montant total des dépenses réalisées restera à la charge du bénéficiaire.

La subvention versée qui n'aurait pas été affectée au projet présenté fera l'objet d'une demande de remboursement total ou partiel à la Métropole.

La Métropole se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative. Le manquement du bénéficiaire à ses engagements ou l'absence de versement, en totalité ou en partie, de la subvention allouée, également pour effet la demande de reversement, en totalité ou en partie, de la subvention allouée.

Vu ledit dossier ;
Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

- DELIBERE**
- 1° - **Approuve** l'attribution, pour l'année 2024, des subventions de fonctionnement :
 - a) - d'un montant de 5 000 € au profit de la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or,
 - b) - d'un montant de 18 700 € au profit de la Commune de Neuville-sur-Saône,
 - 2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
 - 3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 23 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5161.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3299

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux - Villeurbanne - Sainte-Foy-lès-Lyon - Saint-Priest - Lyon 3ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 2ème

Objet : **Vie associative - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'accompagnement de la vie associative métropolitaine - Année 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le secteur associatif métropolitain représente plus de 30 000 associations actives sur son territoire et emploie plus de 54 000 salariés. La Métropole est riche de ces acteurs, lieux de réalisations individuelles et collectives, leviers d'émancipation, qui permettent la coproduction de savoir, l'apprentissage du collectif et renforcent les capacités à penser et à agir sur le monde.

Un grand nombre d'acteurs portent des actions ayant un impact fort sur le quotidien des citoyens, en faveur de la transformation sociale, et dans les évolutions des pratiques en matière de démocratie et de citoyenneté. Ces initiatives ne disposent pas toujours des ressources et compétences internes leur permettant de se déployer ou de se pérenniser.

Sur le territoire métropolitain, certaines structures interviennent auprès des porteurs de projets ou des associations constituées pour les renforcer dans l'animation et la conduite de leur vie collective, ainsi que pour les aider sur leur gestion associative, la question du modèle économique, la recherche de financements, etc. Ces acteurs, au service des associations, leur permettent de se structurer, de se professionnaliser lorsque c'est nécessaire, leur fournissent des appuis et des outils et parfois un accueil physique.

II - Objectifs de la Métropole

Par délibération du Conseil n° 2023-1737 du 26 juin 2023, la Métropole a approuvé les orientations de la politique métropolitaine en direction de la vie associative pour la période 2023-2026 et a souhaité, notamment, réaffirmer et conforter son rôle d'accompagnement de la vie associative, que ce soit dans la gestion quotidienne ou dans le développement des associations. Trois enjeux prioritaires en termes d'accompagnement ont été identifiés : l'adéquation entre les besoins des associations et l'offre de service disponible, le renforcement du maillage et de l'équité territoriale et la simplification du parcours des associations.

À ce titre, la Métropole souhaite renforcer son partenariat avec cinq structures associatives proposant un accueil inconditionnel aux associations et porteurs de projets collectifs et qui participent activement à cette politique d'accompagnement associatif : le Centre associatif Boris Vian (CABV), le Centre culturel œcuménique (CCO) de Villeurbanne, l'Espace projets interassociatifs (EPI), la Maison des jeunes et de la culture (MJC) de Sainte-Foy-lès-Lyon et l'association de gestion des associations (AGA) de Saint-Priest.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Florestan Groult

Le budget prévisionnel du CABV pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	17 640	prestations de service	32 670
services extérieurs	12 700	subventions Etat	21 000
autres services extérieurs	8 900	Métropole	20 000
impôts et taxes	3 637	autres subventions	25 000
charges de personnel	295 393	Commune de Vénissieux	179 000
dotations aux amortissements	6 866	fonds dédiés	13 292
		cotisations	4 500
		transfert de charges	49 674
Sous-total	345 136	Sous-total	345 136
emplois des contributions volontaires en nature	189 665	contributions volontaires en nature	189 665
Total	534 801	Total	534 801

Il est proposé d'allouer une subvention de 20 000 € au CABV.

b) - CCO à Villeurbanne

Le CCO a pour ambition d'être un laboratoire d'innovation sociale et culturelle, un lieu de rencontre de l'art, de la culture, du lien social, de la citoyenneté et de l'économie sociale et solidaire (ESS), avec l'objectif de développer la capacité d'agir et les compétences individuelles et collectives de personnes.

Il a pour objectif principal l'émancipation des populations par la mise en œuvre effective des droits culturels. Pour ce faire, il se donne deux missions :

- proposer des ressources aux habitants et porteurs de projets : cycle de formation à destination des associations, ateliers de médiation numérique, *fablab*,
- permettre l'appropriation des habitants d'un lieu culturel.

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des associations et suite aux cinq ans d'expérimentation de l'occupation temporaire, le CCO a pu capitaliser et déployer dans ses nouveaux locaux un dispositif de pépinière permettant la mise en synergie des associations accompagnées. Il propose aux associations des accompagnements individualisés, des ateliers collectifs, des formations spécifiques (communication, comptabilité, secteur culturel, etc.), des temps d'échanges entre pairs et la mise à disposition de ressources. Un grand nombre d'accompagnements concerne le choix de la forme juridique de la structure ainsi que la méthodologie de projet.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2172 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de 13 000 € au profit du CCO pour son action d'accompagnement des associations en 2023.

En 2023, le CCO a quitté ses locaux historiques pour s'installer dans le quartier de La Soie. Avec l'occupation des nouveaux locaux, de nouvelles formations ont été proposées sur la création de modèles socio-économiques, la création du premier emploi et la gestion des conflits. L'inscription à ces formations est toujours couplée avec un rendez-vous avec le chargé d'accompagnement afin de renforcer la cohérence du parcours d'accompagnement de l'usager.

Pour 2024, le CCO souhaite contribuer à la structuration et la professionnalisation des acteurs associatifs en s'appuyant sur les associations de la pépinière, de façon à créer un éco-système dynamique au service des initiatives des habitants. L'objectif est de créer un parcours utilisateur au sein de la pépinière en s'appuyant sur l'ensemble des ressources dont dispose le CCO et de renforcer l'animation de la communauté afin de rendre plus visible l'offre d'accompagnement et mettre en place des outils facilitant l'interconnaissance et les échanges entre participants. Le démantèlement a entraîné un redimensionnement des actions portées par la structure avec un déploiement plus important des activités.

Ce partenariat renforcé se fondera sur une évaluation menée en amont afin de s'assurer de la capacité des structures à monter en compétence sur l'accompagnement. Dans l'attente des résultats de l'évaluation, il est proposé une augmentation progressive du soutien en fonctionnement de ces cinq structures.

Par cette délibération cadre, la Métropole réaffirme également la poursuite de son soutien aux acteurs participant à la structuration de la vie associative locale que ce soit par un appui aux associations qui proposent un accompagnement sur des champs thématiques particuliers, aux têtes de réseau de l'éducation populaire, aux structures faisant la promotion du bénévolat ou encore aux acteurs de la recherche, produisant de la connaissance autour du fait associatif.

Il est proposé à la Commission permanente de soutenir 14 structures qui interviennent à des niveaux différents et dont le rôle est essentiel au maintien de la vitalité du secteur associatif du territoire, pour un montant total de 237 500 €.

III - Propositions de soutien aux structures d'accompagnement de la vie associative

Un grand nombre d'acteurs portent des projets ayant un impact fort sur le quotidien des citoyens, dans les évolutions des pratiques en matière de citoyenneté, d'environnement, etc. Ces porteurs de projet ne disposent pas toujours des compétences et des ressources leur permettant de déployer leurs actions ou de pérenniser leur structure.

Sur le territoire métropolitain, des structures associatives interviennent auprès des porteurs de projets ou associations constituées pour les renforcer dans leur gouvernance, pour les aider dans le domaine de la gestion associative, sur la question du modèle économique, la recherche de financements, etc. Ces structures associatives au service des autres associations leur permettent de se professionnaliser et de se structurer, leur fournissent des services et des outils et parfois un accueil physique.

En plus de leur mission d'accompagnement des acteurs associatifs, ces structures mènent des activités d'animation locale. Elles mettent en place des actions qui contribuent à la création de lien social et renforcent la mixité. Elles accompagnent des projets d'habitants et encouragent ainsi les initiatives citoyennes. Elles participent également à la promotion de l'engagement citoyen et de la participation des habitants à la vie de la cité.

1° - Structures d'accompagnement faisant l'objet d'un partenariat renforcé

a) - CABV à Vénissieux

Le CABV a pour mission de développer les initiatives associatives dans les quartiers populaires et de renforcer les capacités d'agir des Métropolitains en proposant un espace de ressources au niveau du conseil, de la formation, de la mise en relation entre bénévoles et associations, mais également un espace de ressources matérielles destiné aux associations (salles de réunions, postes informatiques).

Son cœur de métier est d'accompagner les initiatives citoyennes des associations et des habitants les plus éloignés pour diverses raisons (fracture numérique, difficultés socio-économiques, mauvaise maîtrise du français). Soixante-quatre pour cent des associations accompagnées par le CABV sont situées en quartiers politiques de la ville.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2172 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de 15 000 € au profit du CABV pour son action d'accompagnement des associations en 2023.

En 2023, l'activité d'accompagnement des associations continue de progresser avec une augmentation des demandes de création d'associations, particulièrement dans le domaine de l'alimentation, en réponse au contexte sociétal. L'équipe a été restructurée et l'offre de formation a été revue en raison de la perte des financements régionaux. Elle porte sur différents domaines tels la comptabilité de trésorerie, la communication etc.

Pour 2024, l'association envisage de poursuivre et de renforcer son rôle de coordination entre les différents acteurs sur son territoire et la construction de partenariats. Elle souhaite mettre en place de nouveaux parcours de formation adaptés aux différents publics, modulables aussi bien dans la forme que dans les méthodes pédagogiques. Les thématiques concerneront la comptabilité, la création d'associations, la gestion de projets etc.

Elle poursuit également le travail entamé avec la Maison des associations d'Amiens et le Réseau national des maisons des associations sur un outil de recensement des ressources utiles aux bénévoles et aux accompagnants, complémentaire à l'accompagnement en présentiel. Des réflexions seront également menées sur la valorisation du parcours d'engagement ainsi que sur la simplification des modes de gouvernance afin d'aller vers des structures plus coopératives et moins pyramidales.

5

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3299

Le budget prévisionnel de l'EPI pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	19 450	prestations de services	5 000
services extérieurs	21 500	agence nationale de la cohésion des territoires	15 000
autres services extérieurs	35 800	fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	7 000
charges de personnel	100 000	Ville de Vernisieux	100 000
autres charges	6 250	Métropole	10 000
charges exceptionnelles	3 000	autres	50 000
dotations aux amortissements	2 000	autres produits	1 000
Sous-total	188 000	Sous-total	188 000
emplois des contributions volontaires en nature	10 000	contributions volontaires en nature	10 000
Total	198 000	Total	198 000

Il est proposé d'allouer à l'EPI une subvention de 10 000 €.

d) - MJC de Sainte-Foy-lès-Lyon

La MJC de Sainte-Foy-lès-Lyon propose, en plus des activités classiques d'une MJC, une activité de point d'appui à la vie associative visant à soutenir et accompagner les petites associations non fédérées, à soutenir les initiatives citoyennes, à accompagner les jeunes porteurs de projets, à conforter la fonction employeur des petites associations, et à favoriser l'engagement des jeunes et des moins jeunes dans des projets collectifs.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2172 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de 10 000 € au profit de la MJC de Sainte-Foy-lès-Lyon pour son action d'accompagnement des associations en 2023.

En 2023, le nombre d'associations et de porteurs de projets accueillis pour des entretiens individuels ou des accompagnements sur le long terme est toujours très important : 148 associations ont été accompagnées par la MJC. Les projets individuels liés à la création d'emplois ont été très nombreux : 11 séquences des "jeudis des bénévoles" ont été tenues malgré l'arrêt du financement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA). Il s'agit de cycle gratuit de rencontres formatives autour des thématiques de la vie associative (statuts, gouvernance, loi 1901, fiscalité des associations, etc.).

Pour 2024, l'association souhaite poursuivre l'accompagnement des petites associations de la Métropole en portant les valeurs de jeunesse et d'éducation populaire, en recrutant une nouvelle personne en charge de l'accompagnement.

Le budget prévisionnel de la MJC de Sainte-Foy-lès-Lyon pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges d'exploitation	111 100	produits d'exploitation	567 000
taxes et impôts	16 100	adhésions	30 000
charges de personnel	728 000	Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon	153 804
amortissements et provisions	29 700	FONJEP - point d'appui	7 107
		FONJEP - centre de ressources et d'information des bénévoles	3 554
		fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)	7 500

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3299

Le budget prévisionnel du COO pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	202 869	prestations de service	537 707
services extérieurs	253 457	concours publics	87 717
autres services extérieurs	82 117	Ville de Villeurbanne	236 400
impôts et taxes	34 500	Métropole :	72 000
		dont vie associative	24 500
		ESS	15 000
		culture	32 500
charges de personnel	767 077	État	213 000
autres charges	2 954	fonds social européen+	50 000
charges financières	50	fondation/mécénat	139 200
dotations aux amortissements	55 000	produits financiers	500
		reprise sur amortissement	50 000
		transfert de charges exploitation	11 500
Total	1 398 024	Total	1 398 024

Il est proposé d'allouer une subvention de 24 500 € au COO.

c) - EPI à Vaulx-en-Yvelin

L'EPI a pour objectif d'accueillir gratuitement les associations locales, en priorité de taille modeste, et de leur apporter, ainsi qu'aux porteurs de projets collectifs, une information, une aide technique et un accompagnement dans une dynamique de valorisation des projets associatifs. L'accompagnement proposé est basé sur une démarche participative qui vise à travailler avec les associations plutôt qu'à leur place. Le point d'appui est ainsi une ressource clé pour encourager les dynamiques collectives, en permettant aux bénévoles et aux responsables associatifs de renforcer leurs compétences, de créer des liens entre les personnes et les projets, ainsi que pour contribuer au développement et au renforcement social et culturel du territoire.

La structure porte également au cœur de son projet associatif la lutte contre toutes les discriminations. Elle apporte, à ce titre, un appui aux initiatives d'habitants et associations de son territoire qui mènent des actions de sensibilisation, d'information et de mémoire sur toutes les formes de racisme et de xénophobie.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2172 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de 4 000 € au profit de l'EPI pour son action d'accompagnement des associations en 2023.

En 2023, s'agissant de l'accompagnement individuel, l'EPI a continué de proposer ses services aux bénévoles associatifs et a poursuivi son engagement à travers différents projets collectifs. Les principales thématiques abordées sont : la définition et l'ingénierie de projet, la vie statutaire et la gouvernance, la gestion financière, la stratégie et les outils de communication, etc.

En 2024, l'EPI s'inscrit dans une volonté de recréer un vrai lieu de vie associative dans ses locaux en procédant à la refonte de son catalogue de formations, l'élargissement de ses horaires d'ouverture au public et le renforcement des compétences de ses bénévoles. Elle envisage également d'organiser des accompagnements hors les murs dans les locaux de la Maison de l'initiative de l'engagement du troc et de l'échange (MIETE).

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
		Métropole : dont vie associative enseignements artistiques costumerie enfance	63 500 24 500 26 000 7 000 6 000
		aides à l'emploi et formation produits financiers produits exceptionnels	2 500 6 000 43 935
Sous-total	884 900	Sous-total	884 900
contributions volontaires en nature	215 000	contributions volontaires en nature	215 000
Total	1 099 900	Total	1 099 900

Il est proposé d'allouer une subvention de 24 500 € à la MJC de Sainte-Foy-lès-Lyon.

e) - AGA de Saint-Priest

L'AGA de Saint-Priest est une association d'appui, de conseil et d'accompagnement dédiée au secteur associatif. Structure de développement local et régional, elle soutient le développement des associations et s'inscrit ainsi dans les valeurs de l'ESS. Elle est composée de professionnels bénévoles spécialisés dans les domaines de la comptabilité, de la fiscalité, du droit etc. Elle accompagne les associations sur une longue durée qui peut aller jusqu'à cinq ans. Un de ses objectifs principaux est de sécuriser le parcours des structures associatives juridiquement et financièrement en apportant conseil, accompagnement et formation.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2172 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de 10 000 € au profit de l'AGA de Saint-Priest pour son action d'accompagnement des associations en 2023.

En 2023, l'association a poursuivi l'accompagnement des structures à moyen terme qui est toujours en augmentation. Les thématiques concernent essentiellement la gouvernance, les questions relatives aux ressources humaines, la dissolution, etc. Globalement, les dirigeants souhaitent se former et monter en compétence pour sécuriser leur activité et gagner du temps pour pouvoir gérer les difficultés inhérentes à leur structure. Les permanences téléphoniques ont été également développées. La mise en place, depuis 2022, de formations couplées avec des ateliers collectifs a bénéficié de retours positifs de la part des participants.

En 2024, l'association souhaite poursuivre ses activités en s'ajustant au mieux avec les différentes offres disponibles sur le territoire. Elle s'interroge sur son modèle économique qui ne repose que sur des bénévoles et souhaiterait recruter un salarié pour pouvoir satisfaire l'ensemble des demandes.

Le budget prévisionnel de l'AGA de Saint-Priest pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achat	25 600	ventes/prestations de services	40 500
services extérieurs	4 500	FDVA	5 000
autres services extérieurs	6 880	Métropole	13 000
charges de personnels	40 020	Ville de Saint-Priest autres produits	5 000 13 500
Sous-total	77 000	Sous-total	77 000
contributions volontaires en nature	40 756,50	contributions volontaires en nature	40 756,50
Total	117 756,50	Total	117 756,50

Il est proposé d'allouer une subvention de 13 000 € à l'AGA de Saint-Priest.

2° - Autres structures d'accompagnement intervenant sur des champs spécifiques

Les structures qui suivent interviennent également dans le champ de l'accompagnement des acteurs associatifs, sur des publics ou des thématiques plus spécifiques. Elles contribuent aussi à la création de lien social et renforcent la mixité, accompagnent des projets d'habitants et encouragent ainsi les initiatives citoyennes.

a) - Animafac à Lyon 7ème

L'association Animafac a pour mission d'encourager la mise en réseau d'associations étudiantes au niveau local, régional et national et d'organiser des événements inter-associatifs d'envergure permettant ainsi aux bénévoles de rompre leur isolement et d'échanger à la fois sur des aspects très opérationnels et prospectifs, afin de permettre le développement de nouveaux projets associatifs ou de projets plus ambitieux. Elle œuvre activement à la participation, à l'expression et à l'engagement des jeunes.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2172 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de 4 000 € au profit de l'association Animafac pour son action d'accompagnement des associations étudiantes en 2023.

En 2023, l'association a porté un programme d'actions qui propose aux jeunes engagés dans des associations étudiantes différents événements pour favoriser leur rencontre, leur montée en compétences sur des thématiques liées à la gestion associative ainsi que des actions encourageant l'engagement des jeunes.

En 2024, l'association va renouveler son programme d'actions qui s'organise autour de différents événements comme les rencontres inter-associatives locales qui sont des temps de rencontres et d'échanges entre associations étudiantes et où des ateliers et animations ludiques permettent de faire découvrir des projets et des thèmes d'actions. Un nouveau format de formations de pair à pair sera proposé au travers d'une journée "RDV des associations" qui pourra se décliner plusieurs fois dans l'année. L'association souhaite également développer un nouveau projet d'accompagnement renforcé des associations jeunes et étudiantes afin de permettre un suivi individualisé des associations sur le moyen terme.

Le budget prévisionnel de l'association Animafac pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	1 980	État	10 500
services extérieurs	2 420	Métropole	6 000
autres services extérieurs	4 800	Ville de Lyon	2 000
charges de personnel	12 490	Région AuRA	2 000
		agence de services et de paiement	1 800
charges fonctionnement	2 550	Centre national des œuvres universitaires et scolaires	600
		aides privées	700
		cotisations	640
Sous-total	24 240	Sous-total	24 240
emplois des contributions volontaires	4 400	contributions volontaires en nature	4 400
Total	28 640	Total	28 640

Il est proposé d'allouer à l'association Animafac une subvention de 6 000 €.

b) - MIETE à Villeurbanne

La MIETE a pour but d'accompagner les porteurs de projets individuels ou collectifs, de former et sensibiliser à la différence et à la diversité, de fédérer et animer différents acteurs (associations, structures de l'ESS, collectivités, etc.) et d'expérimenter dans le champ de l'innovation sociale. Elle a la fois une action de proximité en lien avec son quartier d'implantation mais elle accompagne également des associations venant de toute la Métropole.

- des formations à la carte pour monter en compétence,
- des ressources mobilisables.

En 2024, l'association souhaite renforcer la capacité d'accompagnement personnalisé des initiatives engagées grâce à la formation et au suivi des bénévoles et développer de nouvelles propositions de ressources à destination des initiatives associatives (modules de formation dédiés, échanges de pratiques, etc.).

Le budget prévisionnel de l'association Ancielia pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	73 732	ventes	67 136
services extérieurs	26 233	État	59 308
autres services extérieurs	16 912	Métropole	110 300
charges de personnel	325 004	dont plan d'accompagnement à la transition et à la résilience (PATR)	25 300
		climat et résilience	65 000
		ESS	10 000
		vie associative	10 000
charges financières	730	communes	88 000
		organismes sociaux	21 200
		aides privées	57 500
		autres produits de gestion courante	59 167
Sous-total	442 611	Sous-total	442 611
emplois des contributions volontaires	62 421	contributions volontaires en nature	62 421
Total	505 032	Total	505 032

Il est proposé d'allouer une subvention de 10 000 € à l'association Ancielia.

Pour mémoire, la Métropole, au titre de la vie associative, finance de manière récurrente des structures intervenant sur des thématiques spécifiques. Ce soutien est porté par d'autres politiques publiques : la vie associative apporte un soutien à hauteur de 10 000 € pour 2024 à la Maison des solidarités locales et internationales ainsi qu'un soutien à hauteur de 12 000 € à l'association Rhône Développement Initiative. Ces subventions feront l'objet de délibérations au cours de l'année 2024.

3° - Soutien aux réseaux associatifs

a) - Coordination des structures d'appui à la vie associative en Auvergne-Rhône-Alpes (SAVAARA)

SAVAARA est un réseau régional au service du développement de la vie associative regroupant une vingtaine de points d'appui à la vie associative, dont quatre sont présents sur le territoire de la Métropole (le COO à Villeurbanne, le CABV à Vénissieux, TEPI la Vaux-en-Velin et la MJC de Sainte-Foy-les-Lyon).

Il a pour objet le renforcement et la coordination de ses membres dans leurs actions liées à la fonction d'appui à la vie associative. Il bénéficie ainsi d'un ancrage territorial fort, en réunissant des structures expertes en formation et ingénierie associatives, qui sont quotidiennement en contact avec des associations du territoire et qui accompagnent leurs dirigeants et bénévoles.

La coordination SAVAARA, avec les points d'appui qui la composent, a développé un outil numérique pour faciliter la communication des associations et leur fournir des outils pour leur développement. Les objectifs de cette plateforme sont :

- devenir un centre de ressources de la vie associative : ressources documentaires en ligne telles que des podcasts, formations en ligne, documents types, lien vers les sites permettant aux associations d'entreprendre leurs démarches administratives, etc.,

Son action est fondée sur deux objectifs qui sont de favoriser l'action collective en pensant l'accessibilité universelle et la mixité des publics et de proposer des alternatives pour favoriser une transformation sociale avec une gouvernance partagée et démocratique.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2172 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de 6 000 € au profit de la MIETE pour son action d'accompagnement des associations en 2023.

En 2023, la MIETE a poursuivi son programme d'accompagnement des porteurs de projets, qui consiste en des temps de rencontres conviviaux et informels sous forme de repas partagés, *afterworks* et de temps de travail et d'échanges de pratiques afin de partager l'expertise d'autres structures.

En 2024, l'association souhaite à la fois consolider et développer son offre d'accompagnement des associations en étant mieux identifiée sur le territoire. Cela pourra se traduire par l'organisation de temps d'interconnaissance et d'échanges de pratiques avec d'autres structures favorisant ainsi leur complémentarité.

Le budget prévisionnel de l'association la MIETE pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	34 000	ventes	127 500
services extérieurs	16 200	État	63 487
autres services extérieurs	26 680	CAF	38 600
impôts et taxes	3 500	Région AuRA	20 000
charges de personnel	354 196	Métropole :	23 000
autres charges de gestion courante	1 450	dont conférence des financeurs	11 000
		ESS	6 000
		vie associative	6 000
dotaions aux amortissements	5 000	Ville de Villeurbanne	24 000
		fonds de soutien	129 439
		autres produits de gestion courante	15 000
Sous-total	441 026	Sous-total	441 026
emplois des contributions volontaires	170 000	contributions volontaires en nature	170 000
Total	611 026	Total	611 026

Il est proposé d'allouer une subvention de 6 000 € à l'association la MIETE.

c) - Ancielia

L'association Ancielia a pour objet de participer à la construction d'une société plus écologique et solidaire. Pour ce faire, elle mène des actions de sensibilisation, d'information et d'éducation auprès du grand public ainsi que des démarches de soutien à la participation citoyenne.

Pour favoriser le passage à l'action des personnes et le développement de leur initiative, Ancielia propose par le biais de sa pépinière, un accompagnement global, gratuit et sans sélection permettant aux porteurs de projets de structurer leurs actions, notamment en s'appuyant sur le cadre associatif. Il s'articule autour de quatre briques mobilisables en fonction des besoins :

- un accompagnement individualisé : au sein de la pépinière, chaque personne est accompagnée par un binôme sur les défis et questions du moment (rédaction des statuts, modèle économique, mobilisation des bénévoles, etc.),
- des temps collectifs pour animer la communauté et favoriser la mise en réseau (apéros, visites inspirantes, temps-défi),

b) - Fédération des centres sociaux du Rhône à Villeurbanne

La Fédération des centres sociaux du Rhône poursuit quatre grandes missions :

- soutenir et accompagner le réseau : appui à la vie associative des adhérents, qualification des professionnels et formation des administrateurs,
- faciliter les échanges et le travail collaboratif : échanges de pratiques, projets transversaux
- représenter et promouvoir le réseau : animer les partenariats institutionnels et associatifs, promouvoir et valoriser les initiatives des centres sociaux
- favoriser la recherche et le développement : recherche action sur les centres sociaux en difficulté, recherche sur le développement du pouvoir d'agir du numérique.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2172 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de 15 000 € au profit de la Fédération des centres sociaux du Rhône pour son action d'accompagnement des centres sociaux en 2023.

En 2023, des formations destinées aux administrateurs de la gouvernance, aux bénévoles de la gouvernance et aux bénévoles d'activités ont été développées. Des temps d'information et de formation sur l'éducation populaire, le pouvoir d'agir ont été proposés à l'ensemble des bénévoles. Un temps consacré à l'analyse de la pratique des bénévoles a également été mis en place. Il s'agit d'un espace d'écoute, de parole et d'échanges sur l'engagement dans un bureau associatif et qui favorise l'expression de chacun sur les difficultés rencontrées au quotidien, face à des situations complexes.

Pour 2024, l'association souhaite poursuivre son rôle d'animation des centres sociaux, en lien avec la politique métropolitaine. Plus spécifiquement, les objectifs fixés sont :

- animation de formations en direction des administrateurs des associations adhérentes
- formation des bénévoles de la gouvernance
- formation des bénévoles d'activités
- favoriser l'engagement des jeunes
- favoriser la démarche de développement du pouvoir d'agir en organisant des temps d'information et de temps thématiques en fonction des demandes.

Le budget prévisionnel de la Fédération des centres sociaux du Rhône pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	5 164	prestations de service	175 517
services extérieurs	62 669	État	16 938
autres services extérieurs	321 497	Métropole :	108 050
impôts et taxes	34 755	PATR	31 050
charges de personnel	540 407	prévention	17 000
		vie associative	20 000
		conférence des financeurs	15 000
		alimentation	25 000
autres	43 472	CAF	131 300
		Ville de Lyon	65 677
		autres	16 000
		Mutualité sociale agricole	15 000
		autres charges	479 482
Total	1 007 964	Total	1 007 964

Il est proposé d'allouer une subvention de 20 000 € à la Fédération des centres sociaux du Rhône.

- proposer un annuaire des associations aux habitants du territoire leur permettant de mieux connaître leurs activités et les événements qu'elles proposent,

- permettre aux associations d'accroître leur visibilité, tout en leur facilitant l'accès à des services de financement participatif, de billetterie etc.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2172 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de 41 000 € au profit de SAVAARA pour son projet de plateforme numérique en 2023.

Au cours de l'année 2023, le projet a pu avancer dans ses différentes formes :

- des évolutions techniques ont été apportées sur le site internet, notamment en termes de visuel et de restructuration des pages sur le volet ressources,
- un travail de présentation de la plateforme aux territoires et aux associations a été effectué afin de faire connaître cet outil, notamment le volet annuaire,

- un travail de recensement des acteurs en présence a été effectué dans le cadre de la démarche Guid'Asso portée par l'État, servant ainsi à identifier les potentiels partenaires à intégrer dans les travaux liés à la plateforme,

- un travail d'animation collective a été mené que ce soit au travers des comités de pilotage, des comités techniques ou encore de temps plus informels permettant une meilleure interconnaissance des acteurs œuvrant à l'accompagnement des associations.

Pour 2024, il est prévu de consolider l'animation participative du portail en veillant à la cohérence et la complémentarité avec le dispositif Guid'Asso porté par l'État.

Il est également prévu de développer et d'animer de façon collaborative et partenariale le centre de ressources numériques par la mobilisation des acteurs sur des thématiques spécifiques et par des ateliers d'échanges de pratiques et d'interconnaissance, "les cafés Créa".

Le parcours usager sur le site sera également consolidé par l'identification des structures selon leurs domaines de compétences et d'expertise, par la co-création et la mutualisation des outils.

Un travail sera mené sur la question des ressources disponibles et sur la qualification des acteurs présents sur le portail.

Enfin, de nouvelles fonctionnalités seront apportées.

Le budget prévisionnel de l'association SAVAARA pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	600	Métropole	35 000
services extérieurs	1 550	FDVA	5 000
autres services extérieurs	6 830		
charges de personnel	38 777	FONJEP Guid'Asso	11 107
frais généraux	3 350		
Sous-total	51 107	Sous-total	51 107
emplois des contributions volontaires en nature	6 000	contributions volontaires en nature	6 000
Total	57 107	Total	57 107

Il est proposé d'allouer une subvention globale de 35 000 € à l'association SAVAARA. Le soutien de la Métropole est recencé sur la dynamique de gouvernance collective de la plateforme numérique ainsi que sur le volet ressources.

13

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3299

Il répond à un double objectif :

- permettre aux associations de se faire connaître et de convaincre les habitants de les rejoindre en tant que bénévoles,
- permettre aux habitants de découvrir les associations et de tester le bénévolat pour répondre à leurs envies d'engagement.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2172 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de 30 000 € au profit de la Maison des solidarités locales et internationales pour le dispositif Tous unis, Tous solidaires en 2023.

En 2023, les utilisateurs de la plateforme sont en majorité des femmes (64 %) plutôt jeunes. Les jeunes sont de plus en plus nombreux à s'engager à la différence des plus âgés, les formes d'engagement et les attentes sont différentes. Le bénévolat devient plus ponctuel à tout âge. Depuis 2018, ce sont 571 associations et 4 200 habitants qui se sont inscrits sur la plateforme, 3 840 expériences de découverte du bénévolat ont été réalisées.

En 2024, le collectif souhaite consolider le fonctionnement de Tous unis, Tous solidaires en faisant évoluer sa gouvernance par un portage pérenne du dispositif. Désormais, la Maison des solidarités locales et internationales sera la structure porteuse du dispositif et responsable du portage salarial. Des partenariats avec d'autres structures seront poursuivis voire élargis (par exemple les Cités d'Or). Afin de diversifier les publics, le collectif souhaite développer le site web en proposant des offres spécifiques en direction de publics ciblés (jeunes, actifs, etc.). Pour renforcer la notoriété du dispositif, des temps de capitalisation avec l'ensemble du réseau et des associations inscrites sur la plateforme seront programmés.

Le budget prévisionnel de l'association Maison des solidarités locales et internationales pour le projet Tous unis, tous solidaires pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	9 000	Métropole	30 000
services extérieurs	2 000	Villes de Lyon et Villeurbanne	8 000
autres services extérieurs	11 530	dons et mécénat	21 000
impôts et taxes	470		
charges de personnel	33 000	autres	2 000
autres charges	5 000		
Sous-total	61 000	Sous-total	61 000
emplois des contributions volontaires	5 710	contributions volontaires en nature	5 710
Total	66 710	Total	66 710

Il est proposé de maintenir la subvention attribuée par la Métropole à un niveau identique à 2023, soit 30 000 €, à l'association Maison des solidarités locales et internationales.

2° - France bénévolat à Lyon 2ème

Les missions principales de l'association sont la mise en lien des bénévoles et des associations par des permanences physiques (accueil, écoute, orientation), la promotion du bénévolat au travers de différents outils et la valorisation du bénévolat (délivrance du Passeport).

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2172 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de 3 500 € au profit de France bénévolat pour son fonctionnement en 2023.

En 2023, différentes actions en faveur de la promotion du bénévolat se sont tenues, notamment en direction du grand public via différents formats, tels que les cafés bénévoles, les forums associatifs, le salon Horizon seniors, mais aussi auprès des jeunes, avec des interventions dans des établissements scolaires (écoles supérieures, lycées, etc.).

Une baisse de fréquentation des bénévoles est constatée aussi bien en entretien téléphonique qu'au sein des permanences. Toutefois, les entretiens personnalisés menés par France bénévolat permettent aux associations d'avoir des bénévoles qui correspondent mieux à leur demande.

12

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3299

c) - Réseau Rhône Ain Saône (R2AS) - Union territoriale des MJC-MPT à Lyon 8ème

R2AS favorise le développement de projets structurants et innovants dans des logiques coopératives et participatives. Il est à la fois un relais et un interlocuteur privilégié des territoires. Il inscrit son action dans les politiques structurantes en liaison avec les différents partenaires et en adéquation avec les réalités de terrain. En accompagnant les 27 MJC de la Métropole, le réseau aide à la structuration du tissu associatif métropolitain.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2172 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de 20 000 € au profit du R2AS pour son action d'accompagnement des MJC en 2023.

En 2023, R2AS a renforcé sa capacité à organiser des formations pour l'ensemble des acteurs des MJC. Celles-ci portent sur des thématiques très diverses, comme : être administrateur d'une association, l'éducation populaire, de quoi parle-t-on ? Il accompagne également les instances (conseil d'administration, bureau, commission) et propose régulièrement des interventions en tant que soutien dans la gestion des ressources humaines.

Pour 2024, l'association souhaite poursuivre son rôle de mise en réseau et d'animation des MJC sur les thématiques portées par la politique métropolitaine. Dans sa fonction d'accompagnement, R2AS porte une attention particulière à la gouvernance associative et plus particulièrement à l'organisation de la prise de décision entre le conseil d'administration et la direction. Plus généralement, les objectifs fixés sont :

- formation des acteurs associatifs : administrateurs, bénévoles, salariés,
- formations pour les bénévoles afin de renforcer les compétences des conseils d'administration,
- accompagnement des MJC sur les questions de gestion et gouvernance associative,
- mise en réseau des associations adhérentes et animation du réseau en favorisant les occasions de rencontres et d'échanges.

Le budget prévisionnel de l'association R2AS pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	28 006	prestations de services	61 325
maintenances, formations	12 225	subventions de l'État	12 160
autres services extérieurs	31 116,56	Métropole :	114 500
impôts et taxes	1 400	dont enfance	10 000
charges de personnel	231 161,94	via associative	20 000
		subventions Europe	84 500
autres charges de gestion courante	28 391,50	subventions communes	44 316
		adhésions	100 000
Total	332 301	Total	332 301

Il est proposé d'allouer une subvention de 20 000 € à l'association R2AS.

IV - Propositions de soutien aux acteurs de la promotion du bénévolat

Sur le territoire métropolitain, des structures associatives interviennent auprès des associations afin de les outiller et de les appuyer dans leur recherche de bénévoles, que ce soit pour renforcer la gouvernance ou trouver des bénévoles pour leurs activités.

1° - Maison des solidarités locales et internationales pour l'opération Tous unis, tous solidaires

Créé et animé en 2015, par l'association Les petits frères des pauvres, le collectif réunit des associations référentes de l'engagement solidaire, unies dans l'objectif commun de promouvoir le bénévolat et de porter témoignage de la richesse de l'engagement dans la Métropole. Porté ensuite par Habitat et humanisme en 2018, le Foyer Notre-Dame des sans-abri en 2019 et 2020, le collectif a été porté par la Fédération des œuvres laïques du Rhône en 2021. Depuis avril 2022, la Maison des solidarités locales et internationales assure la poursuite de l'animation du collectif et le pilotage du projet. Le collectif est composé actuellement de 11 associations.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
autres charges	167 000		
charges financières	1 000		
charges exceptionnelles	20 000	partenaires privés	127 000
dotaions amortissements et provisions	1 500		
résultat	15 900		
 Sous-total	469 500	 Sous-total	469 500
emplois des contributions volontaires en nature	102 000	contributions volontaires en nature	102 000
Total	571 500	Total	571 500

Il est proposé d'allouer une subvention de 15 000 € à l'IFMA.

VI - Modalités de paiement et contrôle des subventions attribuées

Les subventions attribuées à CABV, CCO, AGA, Anceia, EPI, Fédération des centres sociaux du Rhône, IFMA, Maison des solidarités locales et internationales, MJC Sainte Foy-lès-Lyon, RZAS et SAVAARA feront l'objet de la signature d'une convention définissant, notamment, les engagements respectifs et les conditions de versement et de contrôle de la subvention.

Pour les subventions ne faisant pas l'objet d'un conventionnement, à l'issue du programme, et au plus tard le 31 décembre 2024, le bénéficiaire transmettra à la Métropole un rapport sur la réalisation de l'action subventionnée ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses réalisées en rapport avec celle-ci. La Métropole veillera à la cohérence entre le niveau de réalisation du projet subventionné et le niveau de sa participation financière.

Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du projet subventionné entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole. En revanche, tout dépassement dans le montant total des dépenses réalisées restera à la charge du bénéficiaire. La subvention versée qui n'aurait pas été affectée au projet présenté fera l'objet d'une demande de remboursement total ou partiel à la Métropole.

Le bénéficiaire transmettra, par ailleurs, le bilan et le compte de résultat, et ses annexes, du dernier exercice clos, certifiés, le cas échéant, par un Commissaire aux comptes, ainsi que le rapport d'activités approuvé par l'assemblée générale de l'association bénéficiaire.

La Métropole se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative. Le manquement du bénéficiaire à ses engagements ou l'absence de réponses aux sollicitations de la Métropole pourront avoir également pour effet la demande de reversement, en totalité ou en partie, de la subvention allouée.

Enfin, les bénéficiaires s'engagent à indiquer le soutien de la Métropole, sous forme littéraire ou sous forme de logo, dans toutes les opérations de communication relative à l'action ou aux activités subventionnées et sur tous les outils de communication quels que soient les supports (digitaux ou imprimés) et celles qui soient les cibles visées (visiteurs, invités, médias) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 237 500 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2024,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations CABV, CCO, AGA, Anceia, EPI, Fédération des centres sociaux du Rhône, IFMA, Maison des solidarités locales et internationales, MJC de Sainte-Foy-lès-Lyon, RZAS et SAVAARA définissant, notamment, les principes de partenariat entre ces associations et la Métropole ainsi que les conditions d'utilisation de ces subventions.

En 2024, l'association souhaite redynamiser les actions de recherche de bénévoles en mettant en place un nouveau plan d'actions qui permette d'accroître la visibilité de France bénévolat.

Le budget prévisionnel de l'association France bénévolat pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	1 900	prestations de service	1 750
services extérieurs	10 600	Métropole	3 500
autres services extérieurs	3 500	Département du Rhône	1 000
impôts et taxes	1 000	Ville de Lyon	3 000
charges de personnel	-	Ville de Villeurbanne	750
autres	-	collaborations	6 900
		produits financiers	100
Total	17 000	Total	17 000

Il est proposé de maintenir la subvention attribuée par la Métropole à un niveau identique à 2023, soit 3 500 € à l'association France bénévolat.

V - Proposition de soutien aux acteurs œuvrant à la connaissance du monde associatif

1° - Institut français du monde associatif (IFMA) à Lyon 3ème

L'IFMA s'est fixé trois missions principales :

- appuyer et promouvoir la recherche et la connaissance du monde associatif,
- rassembler et diffuser les résultats de la recherche et les ressources auprès des acteurs du monde associatif,
- structurer un réseau de connaissances sur le fait associatif, en organisant notamment des rencontres avec les associations et les chercheurs.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2172 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de 12 500 € au profit de l'IFMA pour son fonctionnement en 2023.

En 2023, l'institut a déployé un programme de transfert et de vulgarisation de la connaissance auprès du monde associatif avec des thématiques récurrentes comme Comment mieux piloter son modèle économique ? et Comment rendre compte de la valeur créée par les associations ?

En 2024, l'IFMA souhaite développer sa mission de qualification des besoins de connaissances et soutiendra des travaux de recherche sur des sujets à forts enjeux, tels que la contribution du fait associatif à la transition écologique à l'échelon territorial.

L'institut souhaite également poursuivre sa politique de valorisation de la connaissance, notamment à travers une conférence sur la contribution du fait associatif aux territoires et à la transition écologique.

L'IFMA poursuivra son action de coordination d'un projet visant à renforcer les modalités de coproduction de la connaissance à l'échelon local entre acteurs publics, associations et chercheurs. Un terrain de recherches pourrait être lancé sur la Métropole à travers une consultation sur les besoins de connaissance des élus et fonctionnaires territoriaux.

Le budget prévisionnel de l'IFMA pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	1 000	État	80 000
services extérieurs	3 500	Métropole	15 000
autres services extérieurs	38 200	Département du Rhône	7 000
impôts et taxes	1 400	Ville d'Amiens	5 000
charges de personnel	220 000	autres partenaires publics	235 500

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3299 16

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 237 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P3905781.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

Annexe des bénéficiaires de subvention

Nom Titraire bénéficiaire	Adresse	Objet	Montant 2023 (en euros)	Montant 2024 (en euros)
ANGELA	34 RUE RACHAIS 69007 LYON	Soutien à la pépinière d'initiatives		10 000,00
ANIMA FAC	9 rue Richemur 75007 PARIS	Accompagnement des associations étudiantes	4 000,00	6 000,00
ESPACE PROLETS INTERASSOCIATIFS	13 RUE AUGUSTE RENOUR 69120 VAILLX EN VELIN	Accompagnement des associations	4 000,00	10 000,00
ASSOCIATION A.G.A.	2 rue de la Cordière 69800 SAINT PRIEST	Accompagnement des associations	10 000,00	13 000,00
CENTRE ASSOCIATIF BORIS VIAN	13 AVENUE MARCEL PAUL 69200 VENSIEUX	Accompagnement des associations	15 000,00	20 000,00
CENTRE CULTUREL OECUMENIQUE	39 RUE GEORGES COURTELINE 69100 VILLEURBANNE	Accompagnement des associations	13 000,00	24 500,00
COORDINATION DES STRUCTURES D'APPUI A LA VIE ASSOCIATIVE EN ARA	4 ALLEE DES BROTEAUX 01000 BOURG EN BRESSE	Plateforme numérique des associations et des acteurs de l'accompagnement	41 000,00	35 000,00
FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DU RHONE	RUE JEAN BOURGEY 69100 VILLEURBANNE	Accompagnement des associations	15 000,00	20 000,00
FRANCE BENEVOLEAT LYON RHONE	80 COURS CHARLEMAGNE 69002 LYON	Mise en lien et accompagnement des associations	3 500,00	3 500,00
INSTITUT FRANCAIS DU MONDE ASSOCIATIF	112 RUE GARRIBOLDI 69008 LYON	Soutien au développement de l'institut	12 500,00	15 000,00
LE RESEAU RHONE AN SAONE UNION TERRITORIALE DES MJC IPT	25 AVENUE DES FRERES LUMIERE 69008 LYON	Accompagnement des MJC de la Métropole	20 000,00	20 000,00
MAISON DE L'INITIATIVE DE L'ENGAGEMENT DU TROC ET DE L'ECHANGE	150 RUE DU QUATRE AOÛT 1789 69100 VILLEURBANNE	Accompagnement des associations	6 000,00	6 000,00
MAISON DES SOLIDARITES LOCALES ET INTERNATIONALES	215 RUE VENDOME 69005 LYONS	Tous unis, Tous solidaires	30 000,00	30 000,00
MJC STE FOY LES LYON	112 AVENUE MARECHAL ESCH 69116 STE FOY LES LYON	Accompagnement des associations	10 000,00	24 500,00
			184 000,00	237 500,00

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3300 2

II - Principes de composition du comité d'organisation

L'article L.5211-10-1 du CGCT introduit le principe de diversité des membres du Conseil de développement. Il impose une composition plurielle, paritaire et équilibrée en termes de classes d'âge :

"La composition du Conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge."

Le Conseil de développement est, par ailleurs, composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs.

Les élus de la Métropole ne peuvent être membres du Conseil de développement.

Ainsi, la délibération du 21 juin 2021 a prévu un comité d'organisation du Conseil de développement rassemblant 80 membres organisateurs et garants des espaces de dialogue, chargés de préparer ces espaces de dialogue en informant et mobilisant les Grand Lyonnais, de co-animer ces scènes et de garantir la qualité du dialogue, de traiter et de valoriser le contenu des échanges pour les diffuser largement et interpeller les élus sur des sujets précis.

Le comité d'organisation du Conseil de développement compte deux collèges renouvelés pour tout ou partie tous les 2 ans :

- un collège "territorial" de 45 personnes : sur la base d'un appel lancé dans tous les territoires de la Métropole pour mobiliser les habitants à participer, les membres de ce collège ont été tirés au sort par un huissier de justice le 22 février 2022, sur la base de quatre habitants maximums pour neuf des 10 Conférences territoriales des Maires et d'un habitant par arrondissement pour la Conférence territoriale des Maires couvrant la Ville de Lyon,

- un collège "acteurs" de 45 personnes : suite à un appel à volontaires et à la 1^{ère} assemblée du Conseil de développement, les structures membres retenues ont été approuvées par délibération du Conseil n° 2022-1026 du 14 mars 2022 dans neuf catégories.

Le mandat de 2 ans des membres des deux collèges du comité d'organisation arrivant à échéance en 2024, il a été décidé de procéder à un renouvellement partiel de ses membres.

Suite à un sondage réalisé auprès des membres du comité d'organisation sur leur souhait de renouveler leur mandat ou non, un appel à candidatures a été lancé durant les mois de février et mars 2024, sur les réseaux sociaux, dans le magazine le Met et les transports en commun pour mobiliser les habitants.

Suite à cet appel, 376 personnes ont été tirées au sort par un huissier de justice le 2 avril 2024, pour constituer le comité d'organisation. 31 nouveaux membres ont été tirés au sort par un huissier de justice le 2 avril 2024.

Il convient aujourd'hui de désigner les 25 nouveaux membres du collège "acteurs".

Afin de respecter le principe d'indépendance du Conseil de développement, la délibération du Conseil n° 2022-1026 du 14 mars 2022 a prévu d'exclure toute candidature au comité d'organisation venant de personnes ayant un mandat électif en cours dans les collectivités territoriales du territoire de la Métropole.

III - Désignation des membres du collège "acteurs"

L'objet de la présente délibération est donc de proposer une liste d'organisations volontaires, ci-annexée, désignées pour rejoindre le comité d'organisation du Conseil de développement, aux côtés des organisations ayant choisi de rester membres.

La sélection d'organisations répond, par ailleurs, aux critères de diversité susmentionnés.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3300

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Conseil de développement de la Métropole de Lyon - Renouvellement partiel du comité d'organisation - Désignation des membres du collège acteurs**

Service : Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le Conseil de développement est une instance consultative représentant la société civile et les citoyens habitants du territoire. Il est une interface entre les acteurs du territoire et la Métropole, un lieu d'expression et d'expertise citoyenne qui permet de faire évoluer les politiques publiques, d'enrichir la décision publique et de développer un débat public de qualité.

Le Conseil de développement de la Métropole a été installé en février 2001, conformément à la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit en son article 35 la création d'un Conseil de développement de la Métropole.

Le cadre légal des Conseils de développement est prévu à l'article L.5211-10-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces instances peuvent conduire des réflexions sur toute question intéressant le territoire, préalablement à la définition et la mise en œuvre d'une politique publique ou ultérieurement dans le cadre d'une évaluation.

La délibération du Conseil n° 2021-0590 du 21 juin 2021 a engagé une démarche de renouvellement du Conseil de développement s'inscrivant dans une volonté d'améliorer la représentativité des différents territoires de la Métropole et de renforcer son rôle d'instance de dialogue entre la société civile, les habitants et les élus métropolitains. Le rôle de cette instance a été défini en complément des autres dispositifs de participation déjà intégrés dans les processus d'élaboration des politiques publiques.

Il a ainsi été prévu une gouvernance du Conseil de développement par un comité d'organisation et un bureau.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Laurence Boffet

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3300

Ainsi, les membres se répartissent dans neuf domaines d'activités :

- aménagement,
- culture,
- diasporas, réfugiés, solidarités,
- économie,
- environnement,
- instance de démocratie locale,
- sciences, recherche, universités,
- social, éducation, jeunesse,
- syndicats.

La désignation de leurs représentants sera arrêtée par les organisations nommées, en privilégiant un principe de parité et de diversité ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Approuve la désignation des 25 organisations proposées pour siéger au sein du collège "acteurs" du comité d'organisation du Conseil de développement de la Métropole.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

ANNEXES : structures retenues pour rejoindre le comité d'organisation du Conseil de développement (en grise) avec rappel des structures présentes

DOMAINE	STRUCTURE CANDIDATE
	La Ville à Vélo
	Atelier Arche
	Architectes Sans Frontières et Habitat AURA
	Association des maires ruraux de France
	Cobaty
	URHAJ Auvergne Rhône-Alpes
	Conseil de Quartier Point du Jour - Champvert - Jeunet et Conseil Citoyen Sœur Janin
	Droit du piéton
	Association Lyon Métro & Transports Publics
	Accueil des Villes Françaises Lyon Rhône (AVF)
	Association Art et Patrimoine Vieux-Lyon
	Lyon BD Festival
	CEFEDEM (Centre de ressources professionnelles et d'enseignement artistique supérieur)
	Woodstower
	Agir ensemble pour les droits humains
	AWAL Grand Lyon
	Association Solidarité Internationale France Comores Rhône - ASIFC
	Cagbig
	Jeune Chambre Économique de Lyon Métropole
	M/LC La Gonetle
	EGEE
	La Vitrine des pentes
	Les Cités d'or
	ATTAC
	Régie de Quartier Réussir l'insertion à Bron
	Sport dans la ville
	Chambre des métiers et de l'artisanat
	The Shifters Lyon
	Conscience et Impact écologique
	Collectif Transition Val de Saône Mont D'or (AC)
	The Greener good
	Collectif Montouil Environnement
	UCIL
	Université Lumière Lyon 2
	Public Factory
	ENTPE
DOMAINE	STRUCTURE CANDIDATE
Aménagement	
Culture	
Diasporas, réfugiés, solidarités	
Economie	
Environnement	
Instances de démocratie locale	
Recherche, sciences, universités	

	FCPE du Rhône et de la Métropole de Lyon
	FOL 69
	Udaf 69
Social, éducation, jeunesse	Association Les 3 D (Diversité-dialogue-devenir)
	Association Adeen Tahny IY
	Modémiser sans exclure
	Les Français
Syndicats	CFE/CGC
	CFDT SSR du SCERAO (Chimie-Energie Rhône-Alpes Ouest)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3301

Commission permanente du 27 mai 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consulté(s) pour information :
 Commune(s) :
 Objet : **Approbation des plans de financement dans le cadre des demandes de subvention du fonds vert pour 2024**
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le fonds vert est un nouveau dispositif de financement de l'État, créé en 2023, pour accompagner les collectivités territoriales dans leur transition écologique et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique.

Ce dispositif est pérennisé jusqu'en 2027 et permettra aux collectivités de disposer de nouvelles recettes.

Le fonds vert est articulé autour de trois axes :

- axe 1 : renforcer la performance environnementale,
- axe 2 : adapter les territoires au changement climatique,
- axe 3 : améliorer le cadre de vie.

Dans le cadre de la campagne annuelle 2024, la Métropole sollicite des financements auprès de l'État pour 19 projets. Les projets ont été déposés sur la plateforme de dépôt mise en place par l'État. Pour valider ces dépôts, il convient de délibérer les plans de financement des opérations.

II - Les projets faisant l'objet d'une demande de subvention

1° - Axe 1 - Renforcer la performance environnementale

Mesure : rénovation énergétique des bâtiments publics

a) - Restructuration du collège Elsa Triolet à Vénissieux

Les travaux consistent en la rénovation énergétique du collège : isolation thermique des façades, remplacement des bales vitrées, protections solaires, reprise des installations techniques (chauffage et ventilation), végétalisation de la cour et récupération des eaux pluviales.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant HT (en €)
travaux	220 000	Métropole (autofinancement) Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse fonds vert	126 662 71 338 22 000
Total	220 000	Total	220 000

c) - Étude préliminaire pour la restauration écologique du ruisseau du Rochecardon amont à Limonest et Champagne-au-Mont-d'Or

L'étude préliminaire envisagée a pour objectif de définir des scénarios de restauration chiffrés sur le linéaire concerné. Le diagnostic a mis, notamment, en lumière, une dégradation importante de la qualité physique des habitats.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant HT (en €)
travaux	165 000	Métropole (autofinancement) fonds vert	33 000 132 000
Total	165 000	Total	165 000

d) - Renaturation dans le cadre du plan de préservation des risques technologiques (PRRT) à Genay et Neuville-sur-Saône

Les travaux consistent en la plantation de boisements urbains sur une parcelle de 24 560 m². Ces espaces ne seront pas ouverts au public et renforceront leurs rôles de refuge et d'habitat pour la faune et la flore.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant HT (en €)
travaux	388 460	Métropole (autofinancement) fonds vert	77 692 310 768
Total	388 460	Total	388 460

e) - Quais de Neuville parc des berges et quais bas à Neuville-sur-Saône

Les travaux consistent à aménager les quais pour favoriser le développement des modes actifs et intensifier la présence du végétal.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant HT (en €)
travaux	4 108 744	Métropole (autofinancement) fonds vert	3 108 744 1 000 000
Total	4 108 744	Total	4 108 744

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	montant HT (en €)	Recettes	montant HT (en €)
travaux	6 010 430	Métropole (autofinancement) fonds vert	4 810 430 1 200 000
Total	6 010 430	Total	6 010 430

b) - Installation de films solaires collége Barbusse à Vaulx-en-Velin

Les travaux consistent à poser des films solaires anti ultraviolet (UV) sur toutes les parois susceptibles de laisser passer les rayons UV du soleil.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant HT (en €)
travaux	68 166,57	Métropole (autofinancement) fonds vert	13 633,57 54 533,00
Total	68 166,57	Total	68 166,57

2° - Axe 2 - Adapter les territoires au changement climatique

Mesure : renaturation des villes et des villages

a) - Restauration écologique du corridor du ruisseau de la Mouche aval à Irigny

Les travaux consistent à restaurer la continuité du ruisseau de la Mouche pour permettre de reconnecter le Rhône et ses marges alluviales à la zone humide d'Yvours. En effet, de nombreux ouvrages de franchissement du ruisseau font obstacle à la circulation de la faune aquatique et terrestre.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant HT (en €)
travaux	245 000	Métropole (autofinancement) Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse fonds vert	124 500 50 000 70 500
Total	245 000	Total	245 000

b) - Restauration écologique du corridor du ruisseau de la Mouche secteur source à Saint-Genis-Laval

Les travaux ont pour objectif d'améliorer les fonctionnalités de la zone humide accompagnant le cours d'eau et de restaurer de la dynamique d'écoulements.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant HT (en €)
travaux	6 426 750	Métropole (autofinancement) fonds vert	4 331 282 2 000 000
Total	6 426 750	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse Total	95 468 6 426 750

d) - Voie lyonnaise n° 7 : nord à Rillieux-la-Pape

Les travaux ont pour objectif des aménagements de voirie et de stationnement afin de développer le vélo, la marche, le covoiturage ou la logistique urbaine durable.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant HT (en €)
travaux	4 500 000	Métropole (autofinancement) fonds vert	3 100 000 1 350 000
Total	4 500 000	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse Total	50 000 4 500 000

e) - Voie lyonnaise n° 8 : 28 km entre La Tour-de-Salvagny et Saint-Priest

Les travaux ont pour objectif des aménagements de voirie et de stationnement afin de développer le vélo, la marche, le covoiturage ou la logistique urbaine durable.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant HT (en €)
travaux	1 872 000	Métropole (autofinancement) fonds vert	1 322 000 550 000
Total	1 872 000	Total	1 872 000

f) - Voie lyonnaise n° 8 : de Montcourant à route de Paris à Dardilly

Les travaux ont pour objectif des aménagements de voirie et de stationnement afin de développer le vélo, la marche, le covoiturage ou la logistique urbaine durable.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant HT (en €)
travaux	2 330 350	Métropole (autofinancement) fonds vert	1 635 350 675 000
Total	2 330 350	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse Total	20 000 2 330 350

f) - Plantation d'arbres le long de la promenade du Blézin à Décines-Charpieux dans le cadre du plan canopée/nature

Il s'agit d'une plantation de plus de 1 520 arbres et de plus de 2 000 arbustes en pieds d'arbres sur la promenade du Blézin sur un linéaire total de plus de 6 km.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant HT (en €)
travaux	957 029	Métropole (autofinancement) fonds vert	191 406 765 623
Total	957 029	Total	957 029

3° Axe 3 - Améliorer le cadre de vie

Mesure : recyclage foncier

a) - Renaturation dans le cadre du plan de PPRt de Genay et Neuville-sur-Saône

Les travaux consistent en la plantation de boisements urbains sur une parcelle de 24 560 m². Ces espaces ne seront pas ouverts au public et renforceront leurs rôles de refuge et d'habitat pour la faune et la flore.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant HT (en €)
travaux	388 460	Métropole (autofinancement) fonds vert	77 692 310 768
Total	388 460	Total	388 460

Mesure : accompagner le déploiement des zones à faibles émissions mobilité

b) - Voie lyonnaise n° 1 : avenue Albert Einstein - boulevard du 11 Novembre 1918 à Villeurbanne

Les travaux ont pour objectif des aménagements de voirie et de stationnement afin de développer le vélo, la marche, le covoiturage ou la logistique urbaine durable.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant HT (en €)
travaux	7 910 650	Métropole (autofinancement) fonds vert	5 460 650 2 350 000
Total	7 910 650	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse Total	100 000 7 910 650

c) - Voie lyonnaise n° 2 : avenue Berthelot à boulevard des Etats-Unis à Lyon 8ème et Lyon 8ème

Les travaux ont pour objectif des aménagements de voirie et de stationnement afin de développer le vélo, la marche, le covoiturage ou la logistique urbaine durable.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant HT (en €)
travaux	107 000	Métropole (autofinancement) fonds vert	21 400 85 600
Total	107 000	Total	107 000

k) - Dispositifs d'aides financières incitatives pour les mobilités propres

Le pack engagement est une aide forfaitaire offrant un accès gratuit ou à tarif réduit à des services de transport et de mobilité alternatifs à la voiture individuelle, pour faciliter le choix de la démocratisation.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant HT (en €)
travaux	600 000	Métropole (autofinancement) fonds vert	120 000 480 000
Total	600 000	Total	600 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

- 1° - Approuve les plans de financement de la programmation fonds vert 2024.
- 2° - Les recettes d'investissement correspondantes seront imputées sur les opérations n° OP34O4807A, n° OP34O8233, n° OP27O8557, n° OP21O8585, n° OP06O9420, n° OP06O9680, n° OP09O9429 et n° OP26O9164, en recettes, à la charge du budget principal.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

gl) - Voie lyonnaise n° 8 : nord : route de Paris - boulevard Valvert - avenue Victor Hugo à Tassin-la-Demi-Lune

Les travaux ont pour objectif des aménagements de voirie et de stationnement afin de développer le vélo, la marche, le covoiturage ou la logistique urbaine durable.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant HT (en €)
travaux	4 650 250	Métropole (autofinancement) fonds vert Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	3 280 250 1 350 000 20 000
Total	4 650 250	Total	4 650 250

h) - Voie lyonnaise n° 11 : route de Lyon et rue du Dauphiné à Chassieu

Les travaux ont pour objectif des aménagements de voirie et de stationnement afin de développer le vélo, la marche, le covoiturage ou la logistique urbaine durable.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant HT (en €)
travaux	1 828 750	Métropole (autofinancement) fonds vert Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	1 228 750 550 000 50 000
Total	1 828 750	Total	1 828 750

i) - Dispositifs d'aides financières incitatives pour les mobilités propres

L'objectif des travaux est de mettre en place des solutions de mobilité alternatives aux services autonomie à domicile : aider à concevoir les solutions de mobilité les plus adaptées aux services d'aide à domicile : auto partage, gestion de flotte, vélo à assistance électrique, etc.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant HT (en €)
travaux	851 930	Métropole (autofinancement) fonds vert	170 386 681 544
Total	851 930	Total	851 930

j) - Études de diagnostic et études préalables pour la mise en place de zone à faibles émissions (ZFE)

Ce projet consiste à réaliser une série d'études nécessaires afin de mieux appréhender les dynamiques de circulation et de renouvellement du parc de véhicules, les comportements des usagers face au dispositif ZFE en place, le positionnement des professionnels face aux contraintes introduites par la ZFE et les impacts de celles-ci sur les métiers professionnels vulnérables.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3302

Commission permanente du 27 mai 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : Société par actions simplifiée (SAS) Lyon Rhône Soirale - Augmentation de capital par intégration des comptes courants d'associés - Réduction de capital par apurement du montant du report à nouveau débiteur - Nouvel apport des associés en capital
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-4 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de l'Appel des 30 sur la Vallée de la Chimie, les six propriétaires industriels concernés par le volet photovoltaïque ainsi que la Métropole ont choisi d'attribuer l'ensemble des surfaces à un opérateur unique, la SAS Lyon Rhône Soirale en 2018.

L'article L 2253-1 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n° 2015-982 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, autorise les collectivités à participer au capital d'une société anonyme ou d'une SAS dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables (ENR) par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

Les objectifs principaux du projet, pour la Métropole, sont les suivants :

- développer la production d'ENR de l'agglomération avec un effet important sur la croissance de la productivité photovoltaïque,
- donner un signal positif auprès des sociétés de projet ENR, avec un effet d'entraînement pour le développement d'autres projets sur le territoire,
- générer des retombées économiques positives pour le territoire et une rentabilité améliorée du projet, grâce au bon investissement territorial dont bénéficie la société de projet,
- avoir, pour la Métropole, une opportunité de participer à la gouvernance du projet et de peser sur les choix techniques et économiques,
- impliquer les citoyens dans un projet local de production d'ENR,
- disposer de nouvelles retombées fiscales pour la Métropole.

Globalement, en 2022, avec une production tous sites confondus de 7 154 996 kWh, la production réelle est supérieure de 6 % à la production prévisionnelle.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

Par délibération du Conseil n° 2018-3104 du 5 novembre 2018, la Métropole a donné son accord pour entrer au capital et participer financièrement à la SAS Lyon Rhône Soirale à hauteur de 27,5 %, aux côtés de Corfu Soirale (groupe Terre et Lac Soirale) à hauteur de 45 % et du fonds d'investissement régional OSER ENR à hauteur de 27,5 %. Une convention initiale d'avances en comptes courants a été conclue le 15 avril 2019, puis modifiée par avenant n° 1 le 14 décembre 2021. Par délibération du Conseil n° 2021-0859 du 13 décembre 2021, la Métropole a autorisé une augmentation de capital de la SAS Lyon Rhône Soirale par acquisition d'actions, via l'intégration d'une partie de ses comptes courants d'associés. Les autres membres ont également procédé de la sorte, proportionnellement à leur participation. Suite à ces opérations, la SAS Lyon Rhône Soirale affiche un capital social de 192 640 € et des comptes courants d'associés valorisés à hauteur de 1 158 468 €.

Associés	Nombre d'actions	Participation (en %)	Avance en compte courant tranche A (en €)
Corfu Soirale (groupe Terre et Lac Soirale)	86 688	45,00	521 310
OSER	52 976	27,50	318 579
Métropole	52 976	27,50	318 579
Total	192 640	100,00	1 158 468

II - Augmentation de capital par conversion des comptes courants d'associés en capital - Réduction de capital par apurement du montant du report à nouveau débiteur au 31 décembre 2023 - Nouvel apport des associés en capital

La SAS Lyon Rhône Soirale est aujourd'hui confrontée à une problématique de dépollution de terres excavées, suite au lancement des travaux de la centrale photovoltaïque sur le site Kem One. La communauté des associés est sollicitée financièrement afin de couvrir le coût des travaux d'évacuation des terres polluées estimé à 336 191 € HT car la SAS Lyon Rhône Soirale présente des capitaux propres négatifs (estimés à - 678 k€ au 31 décembre 2023) et ne peut assumer cette dépollution via sa trésorerie.

Dans ce contexte, cette SAS Lyon Rhône Soirale propose de procéder à une augmentation de capital par incorporation des comptes courants des associés (incluant les intérêts capitalisés), suivie d'une réduction de capital afin d'apurer le report à nouveau puis de consentir à un nouvel apport complémentaire afin de financer l'enlèvement des terres polluées via une augmentation du capital de 336 k€.

L'évolution de la table de capitalisation proposée est la suivante :

Associés	Répartition du capital au 31 décembre 2023			Augmentation de capital n° 1		
	Nombre/part en numéraire (en €)	Part (en %)	Nombre	Actions nouvelles	Répartition du capital post-augmentation de capital	Part (en %)
Corfu Soirale	86 688	45,00	521 310	Part en numéraire (en €)	607 998	45,00
OSER	52 976	27,50	318 579	Part en numéraire (en €)	371 555	27,50
Métropole	52 976	27,50	318 579	Part en numéraire (en €)	371 555	27,50
Total	192 640	100,00	1 158 468	1 351 108	100,00	

Associés	Réduction du capital			Augmentation de capital n° 2		
	Actions annulées	Répartition du capital post-réduction de capital	Part (en %)	Actions nouvelles	Répartition du capital post-augmentation de capital	Part (en %)
Corfu Soirale	391 666	216 333	45,00	Part en numéraire (en €)	367 619	45,00
				Nombre	151 286	

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3302

3

	Réduction du capital		Augmentation de capital n° 2	
	Actions annulées	Répartition du capital post-réduction de capital	Actions nouvelles	Répartition du capital post-augmentation de capital
Associés	Nombre	Part en numéraire (en %)	Nombre	Part en numéraire (en %)
OSER	239 351	132 204	92 453	224 656
Métropole	239 351	132 204	92 453	224 656
Total	870 368	480 741	336 192	816 931

La répartition entre les actionnaires est maintenue :

- Corfu Solaire (groupe Terre et Lac Solaire) : 45 %,
 - Métropole : 27,50 %,
 - OSER : 27,50 %.

Il est, en outre, précisé que le déblocage des comptes courants, l'augmentation de capital, la réduction de capital ainsi que l'apport complémentaire ne pourront avoir lieu que simultanément pour tous les associés.

III - Opération de régularisation afin de constater la capitalisation des intérêts des comptes courants d'associés de la Métropole de 2019 à 2023

Les comptes courants d'associés sont aujourd'hui enregistrés pour un montant de 249 799 € dans la comptabilité de la Métropole. Il convient donc de constater les intérêts à hauteur de 68 780 € portant ce compte à 318 579 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- la constatation des intérêts des comptes courants d'associés, à hauteur de 68 780 €,
- le déblocage des comptes courants d'associés de la Métropole au sein de la SAS Lyon Rhône Solaire à hauteur de 318 579 €, pour conversion en capital aux côtés d'OSER et de Corfu Solaire,
- la réduction de capital de la SAS proposée par la SAS Lyon Rhône Solaire, en accord avec la communauté des associés dont la quote-part due par la Métropole est de 239 351 € afin de rétablir le niveau des fonds propres par une écriture de dépréciation,
- l'apport supplémentaire de 92 453 € en capital, conjointement aux apports supplémentaires d'OSER et de Corfu Solaire,
- les modifications statutaires qui acteront ces opérations et qui porteront le capital social de la société au montant final de 816 931 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer :

- tous documents ou actes administratifs relatifs à ce projet d'augmentation de capital de la SAS Lyon Rhône Solaire, de réduction de capital, d'apports supplémentaires en capital,
- les statuts et le pacte d'actionnaires tels que modifiés postérieurement à ces opérations.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3302

4

3° - Autorise :

- les écritures d'investissement et de fonctionnement en résultant, inscrites et à inscrire sur l'exercice 2024, sur les opérations n° 0P31O6876 et n° 0P29O2377,
- l'écriture de dépréciation de 239 351 €, opération n° 0P29O2377.

4° - La dépense d'investissement de 92 453 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 26 - opération n° 0P31O6876.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3303 2

Compte tenu de la durée limitée de consommation des excédents de production, le partenaire doit être en capacité de procéder à leur retrait en semaine dans le créneau proposé par le restaurant métropolitain et de les transporter, les stocker et les distribuer dans des délais contraints, ce qui implique la nécessité de disposer d'un véhicule réfrigéré, une cuisine ou un atelier équipé de chambre froide à proximité.

L'association l'Odyssee de Maat remplit les conditions administratives, matérielles et humaines requises. Le projet qu'elle porte la rend ainsi éligible au partenariat envisagé.

Afin d'assurer une possibilité de collecte quotidienne et d'inscrire les excédents de production du restaurant métropolitain dans un cercle vertueux servant à l'aide alimentaire des publics en situation de précarité, il est proposé à la Commission permanente d'approuver la convention de dons alimentaires portant sur les excédents de production du restaurant métropolitain avec l'association l'Odyssee de Maat. Cette convention, d'une durée d'un an à compter de sa date de signature, pourra être tacitement reconduite par période d'un an ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le don alimentaire portant sur les excédents de production du restaurant métropolitain au profit d'un organisme habilité à l'aide alimentaire,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association l'Odyssee de Maat.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3303

Commission permanente du 27 mai 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dons alimentaires portant sur les excédents de production du restaurant métropolitain au profit d'un organisme habilité à l'aide alimentaire - Convention avec l'association l'Odyssee de Maat pour les années 2024 et suivantes**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire pose, au niveau national, l'objectif de réduire le gaspillage alimentaire de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la restauration collective d'ici 2025.

La Métropole est dotée d'un service de restauration d'entreprise qui produit environ 950 repas par jour pour son personnel. Les prévisions de fréquentation étant incertaines, une partie de la production peut être mise au rebut à la fin de chaque service.

Afin de réduire le gaspillage alimentaire qui en résulte, la collectivité, en tant qu'employeur écoresponsable, s'engage à faire don de ces denrées alimentaires à des organismes habilités à la mise en œuvre de l'aide alimentaire auprès des publics visés par les politiques de solidarité qu'elle porte en tant que chef de file de l'action sociale.

Par délibération du Conseil n° 2022-1266 du 26 septembre 2022, la Métropole a approuvé une convention avec l'association le Chânon manquant qui a collecté les invendus du restaurant métropolitain et a redistribué l'équivalent de 1 100 repas entre décembre 2022 et août 2023. L'association le Chânon manquant a dû cesser son activité de collecte de collectes des invendus alimentaires.

Une nouvelle offre de partenariat a donc été faite pour cette action par la Métropole avec l'association l'Odyssee de Maat, organisme habilité.

II - Objectif

La convention de dons alimentaires permet de définir les conditions de cession, à titre gratuit, des excédents de production du restaurant métropolitain à cet acteur de l'aide alimentaire, en vue de leur redistribution, dans des délais très contraints et des conditions sanitaires strictes, auprès des personnes en situation de grande précarité.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Khelifi

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3304

2

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3304

Commission permanente du 27 mai 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Biens mobiliers de la Métropole de Lyon - Cession, à titre onéreux, des biens d'une valeur supérieure à 4 600 € nets de taxes - Juin 2024**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-4 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et en application de l'article L 3211-2 du code général des collectivités territoriales, a été délégué au Président de la Métropole le soin de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 € nets de taxes.

Il s'agit, principalement, de cessions de véhicules légers, de poids lourds, de matériels de bureaux inutilisés, de matériels d'entretien d'espaces verts, etc.

Au-delà de ce seuil de 4 600 € nets de taxes, et en application de la délibération du Conseil n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, il incombe à la Commission permanente de décider de la cession de ces biens mobiliers. La liste des biens concernés est annexée à la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Autorise la cession des biens mobiliers, tels qu'annexés à la présente délibération, au prix résultant de la mise aux enchères si la valeur en ressort supérieure à 4 600 € nets de taxes.

2° - Si le montant final du prix de vente n'excède pas le seuil de 4 600 € nets de taxes, la cession sera autorisée par arrêté, en vertu de la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 déléguant au Président de la Métropole le soin de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 € nets de taxes.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

4° - **La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 77 - opération n° 0P2808251.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Khelifi

Liste des cessions des biens mobiliers de la Métropole d'une valeur supérieure à 4 000 € net de taxes, à passer sur la période de juin 2024.

Délégation Ressources Humaines et Moyens Généraux

Direction	Quantité	Références	Nom du bien	Type de bien	Mise à prix (en €)
Direction Logistique et moyens généraux	1	AA0597KE	AC-597-KE	MASTER 3 places	1 800,00
Direction Logistique et moyens généraux	1	R1081	AN-250-GM	Ché 1,2 Campus south	700,00
Direction Logistique et moyens généraux	1	ABB278KV	BB-278-KV	KANGOO CLIM 5PL	1 900,00
Direction Logistique et moyens généraux	1	2012M0049	BH-183-A-X	Biiper VP	1 400,00
Direction Logistique et moyens généraux	1	2012M00275	CK-282-EH	KANGOO ELECTRIQUE	2 500,00
Direction Logistique et moyens généraux	1	2013M00127	CO-756-MN	Biiper STD 1,3 Hdi 75ch	1 800,00
Direction Logistique et moyens généraux	1	2014M00311	DS-075-AN	Fiorino 1,3 myel 75ch	500,00
Direction Logistique et moyens généraux	1	2013m00290	DS-100-AN	Fiorino 1,3 myel 75ch 5p	1 400,00
Direction Logistique et moyens généraux	1	2019M00070	DM442-PR	FIORINO	500,00
Direction Logistique et moyens généraux	1	2019M00067	DM716-PR	FIORINO	1 600,00
Direction Logistique et moyens généraux	1	R772	DS-685-YX	Kangoo 1,2 E 16 V	300,00
Direction Logistique et moyens généraux	1	2019M00443	DT-384-BN	TWINGO	1 500,00
Direction Logistique et moyens généraux	1	2019M00563	DT-828-YV	NEMO	1 500,00
Direction Logistique et moyens généraux	1	R485	DT-437-BF	Ché 1,2 E	300,00
Direction Logistique et moyens généraux	1	R939	DT-977-BF	Ché III 1,2 E	800,00
Direction Logistique et moyens généraux	1	2021M00128	FV-538-WN	PARTNER ESS	500,00
Direction Logistique et moyens généraux	1	R1123	AR-916-ZY	TRAFIC	3 500,00
Direction Logistique et moyens généraux	1	R528	DX-505-BG	Daily 358	7 500,00
Direction Logistique et moyens généraux	1	R530	DX-771-JF	Daily 358	7 500,00

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3305

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Parc-cimetière - Demande de rétrocession et de remboursement de concession**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Madame Claudine Roche a fait une demande de rétrocession et de remboursement de la concession n° 226, columbanum, en clairière bleu au cimetière de Bron, acquise le 8 avril 2021.

Cette rétrocession et remboursement à madame Claudine Roche le prix de la concession, au prorata du temps écoulé.

Toutefois, il y a lieu de rappeler que le tiers du prix initial de la concession, versé au centre communal d'action sociale (CCAS) de Bron, conformément à la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2000-6061 du 18 décembre 2000 concernant le reversement partiel du produit des concessions, lui reste acquis et ne peut être compris dans la somme remboursable.

Cette concession a été attribuée à madame Claudine Roche pour une durée de 15 ans. Compte tenu du temps écoulé et de la déduction de la part versée au CCAS de Bron, la Métropole devrait lui rembourser la somme de 72,29 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la rétrocession à la Métropole par madame Claudine Roche de la concession n° 226 en clairière bleu au cimetière de Bron.

2° - Autorise :

a) - le remboursement à madame Claudine Roche, pour un montant de 72,29 €.

b) - le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Kheilif

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3306

2

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Métropole - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P2202655.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3306

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Bron - Rillieux-la-Pape

Objet : **Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains - Période de janvier à février 2024**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole, en vertu de l'article L.3641-1, 5° b) du code général des collectivités territoriales, est compétente, en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires métropolitains ainsi que de création, gestion et extension des crématoriums métropolitains.

En vertu de cette compétence, il lui incombe de prononcer la délivrance des concessions funéraires dans les cimetières.

Les tarifs des parcs cimetières de la Métropole applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2023-1999 du 11 décembre 2023.

Sur cette base, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution des concessions funéraires délivrées sur la période de janvier à février 2024, telles que jointes au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de concessions funéraires délivrées dans les cimetières métropolitains sur la période de janvier à février 2024.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Kheiffi

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3307

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 21 logements situés 7 rue de l'Oratoire**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliadé habitat envisage l'acquisition en VEFA de 21 logements situés 7 rue de l'Oratoire à Caluire-et-Cuire pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 21 logements	7 rue de l'Oratoire à Caluire-et-Cuire	2 279 163	85	1 937 291

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliadé habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Atigny

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 279 163 € souscrit par l'ESH Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156051.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 21 logements situés 7 rue de l'Oratoire à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5578204	5578203	5578202	5578201
montant de la ligne du prêt	823 006 €	602 361 €	437 638 €	279 638 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,28 %	2,6 %	3,28 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,28 %	2,6 %	3,28 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,28 %	- 0,4 %	0,28 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,28 %	2,6 %	3,28 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J=40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J=40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J=40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J=40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt haut de bilan (PHB)	
enveloppe			
identifiant de la ligne du prêt		2.0 tranche 2019	
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt		5578200	
montant de la ligne du prêt		40 ans	
commission d'instruction		136 500 €	
durée de la période		80 €	
		annuelle	

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt haut de bilan (PHB)	
taux de période		1,1 %	
TEG de la ligne du prêt		1,1 %	
Phase d'amortissement 1			
durée du différé d'amortissement		240 mois	
durée		20 ans	
index		taux fixe	
marge fixe sur index		-	
taux d'intérêt		0 %	
périodicité		annuelle	
profil d'amortissement		amortissement prioritaire	
condition de remboursement anticipé		sans indemnité	
modalité de révision		sans objet	
taux de progression de l'amortissement		0 %	
mode de calcul des intérêts		équivalent	
base de calcul des intérêts		30 / 360	
Phase d'amortissement 2			
durée de la période		20 ans	
index		livret A	
marge fixe sur index		0,6 %	
taux d'intérêt		3,6 %	
périodicité		annuelle	
profil d'amortissement		amortissement prioritaire	
condition de remboursement anticipé volontaire		sans indemnité	
modalité de révision		simple révisabilité	
taux de progression de l'amortissement		0 %	
mode de calcul des intérêts		équivalent	
base de calcul des intérêts		30 / 360	

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliadé habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3308

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Charly

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoine du Grand Lyon auprès de la Banque postale - Acquisition d'un rez-de-chaussée commercial situé 48 rue de l'église**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SEM Patrimoine du Grand Lyon envisage l'acquisition d'un rez-de-chaussée commercial situé 48 rue de l'église à Charly pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition d'un rez-de-chaussée commercial	48 rue de l'église à Charly	590 800	50	295 400

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'aménagement économique, à hauteur de 50 % du capital emprunté pour les opérations d'aménagement relatif à des locaux économiques ou commerciaux.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SEM Patrimoine du Grand Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 590 800 € souscrit par la SEM Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Banque postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP-00078679.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition d'un rez-de-chaussée commercial situé 48 rue de l'église à Charly.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Périodicité	Taux d'intérêt annuel	Profil d'amortissement	Durée	Base de calcul des intérêts
libre	590 800	trimestrielle	taux fixe de 4,10 %	échéances constantes	20 ans	30 7 380

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon selon les modalités précitées,
b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3309

Commission permanente du 27 mai 2024

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEM CODA) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 32 logements sis rue Centrale nord**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SEM CODA envisage la construction de 32 logements situés rue Centrale nord à Corbas pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 32 logements	rue Centrale nord à Corbas	4 043 000	85	3 436 550

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social sociétés anonymes d'économie mixte de construction.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SEM CODA ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalités de révision	double révisibilité limitée	double révisibilité limitée	double révisibilité limitée	double révisibilité limitée
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable 2023	PLS développement durable 2023	Complémentaire au PLS 2023
identifiant de la ligne du prêt	5569439	5569440	5569441
montant de la ligne du prêt	623 700 €	352 300 €	258 500 €
commission d'instruction	370 €	210 €	150 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase de préfinancement			
durée de préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt de préfinancement	4,11 %	4,11 %	4,11 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans

DELIBERE

1° - Accord sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 4 043 000 € souscrits par la SEMCODA auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n°153098 et 155222.

Les prêts, constitués de sept lignes, sont destinés à financer l'opération de construction de 32 logements situés rue Centrale nord à Corbas.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux contrats de prêt précités, sans modification des caractéristiques financières et de la durée des prêts, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Les contrats de prêt, objets de la garantie, sont joints au dossier et précisent :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5564685	5564684	5564683	5564682
montant de la ligne du prêt	1 362 100 €	963 400 €	256 200 €	228 800 €
commission d'instruction	0 %	0 %	0 %	0 %
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,6 %	2,6 %	2,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,6 %	2,6 %	2,6 %
Phase de préfinancement				
durée de préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,6 %	- 0,4 %	- 0,4 %
taux d'intérêt de préfinancement	3,6 %	3,6 %	2,6 %	2,6 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	- 0,4 %	- 0,4 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,6 %	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle

5

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3309

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEMCODA selon les modalités précitées,
b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3309

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux plancher de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole - porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SEMCODA pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3310 2

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SEMCODA.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-14 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 40 000 € souscrit par la SEMCODA auprès d'ALS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération de construction de huit logements situés rue Centrale Nord à Corbas.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SEMCODA pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) . signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3310

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA) auprès d'Action logement services (ALS) - Construction de huit logements sis rue Centrale Nord**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-4 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SEMCODA envisage la construction de huit logements situés rue Centrale Nord à Corbas pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de huit logements	rue Centrale Nord à Corbas	40 000	85	34 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social sociétés anonymes d'économie mixte de construction.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Echéances
ALS	prêt locatif social	40 000	34 000	30 ans avec différé d'amortissement de 4 ans	livret A-175 pdb avec taux plancher 0,25 %	trimestrielles

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEMCODA selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3311

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Couzon-au-Mont-d'Or

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliadé habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 70 logements sis 37 à 39 rue Aristide Briand**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliadé habitat envisage la réhabilitation de 70 logements situés 37 à 39 rue Aristide Briand à Couzon-au-Mont-d'Or pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 70 logements	37 à 39 rue Aristide Briand à Couzon-au-Mont-d'Or	777 000	85	660 450

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Cette opération a été approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0460 du 26 avril 2021. Un nouveau contrat a été établi avec une nouvelle clause de remboursement anticipé et la Caisse de garantie du logement locatif social (COLLS) comme co-garant, d'où cette délibération modificative.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliadé habitat ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitérè sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 777 000 € souscrit par l'ESH Alliaide habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157509.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 70 logements situés 37 à 39 rue Aristide Briand à Couzon-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation
enveloppe	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5586219
montant de la ligne du prêt	777 000 €
commission d'instruction	0 €
commission CGLS	2 331 €
durée de la période	annuelle
taux de période	2,29 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,29 %
Phase d'amortissement	
durée	15 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,75 %
taux d'intérêt	2,25 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliaide habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliaide habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 507 781 € souscrit par l'ESH Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157916.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 21 logements situés 26 rue d'Yvours à Irigny.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5590541	5590540	5590539	5590538
montant de la ligne du prêt	499 353 €	239 328 €	1 769 660 €	862 940 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,38 %	3,6 %	3,38 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	3,38 %	3,6 %	3,38 %

Phase d'amortissement				
	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
durée	livret A	livret A	livret A	livret A
index	-0,4 %	0,38 %	0,6 %	0,38 %
marge fixe sur index	2,6 %	3,38 %	3,6 %	3,38 %
taux d'intérêt	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
périodicité	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
profil d'amortissement	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
condition de remboursement anticipé volontaire	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
modalité de révision	0 %	0 %	0 %	0 %
taux de progressivité des échéances	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
mode de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360
base de calcul des intérêts				

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3312

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Irigny

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 21 logements sis 26 rue d'Yvours**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliage habitat envisage la construction de 21 logements situés 26 rue d'Yvours à Irigny pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 21 logements	26 rue d'Yvours à Irigny	3 507 781	85	2 981 615

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Our l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5590337
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	136 500 €
commission d'instruction	80 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livre/A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3313

Commission permanente du 27 mai 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Tour-de-Salvagny

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de sept logements situés rue de la Gare**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-4 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Poste habitat Rhône-Alpes envisage la construction neuve de sept logements situés rue de la Gare à La-Tour-de-Salvagny pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en%)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction neuve de sept logements	Rue de la Gare à La-Tour-de-Salvagny	1 312 512	85	1 115 636

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 312 512 € souscrit par l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée de sept lignes, est destinée à financer l'opération de construction neuve de sept logements situés rue de la Gare à La-Tour-de-Salvagny.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole portée, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

392 881	Livret A + 60 pdb Taux de progressivité de -3 % à 0,5 % Double révisabilité limitée	40 échéances annuelles avec différé de 24 mois	333 949	Construction neuve de 3 logements situés rue de la gare à La Tour de Salvagny – PLUS –	17%
214 836	Livret A + 26 pdb Taux de progressivité de -3 % à 0,5 % Double révisabilité limitée	80 échéances annuelles avec différé de 24 mois	182 611	Construction neuve de 3 logements situés rue de la gare à La Tour de Salvagny – PLUS foncier-	Sans objet

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés		Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation de Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt			
Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) à Poste Habitat Rhône-Alpes (PHRA)	40 641	Livret A + 111 pdb Taux de progressivité de -3 % à 0,5 % Double révisabilité limitée	34 545	Construction neuve d'un logement situé rue de la gare à La Tour de Salvagny – CPLS –	Sans objet
	339 388	Livret A - 40 pdb Taux de progressivité de -3 % à 0,5 % Double révisabilité limitée	288 480	Construction neuve de 3 logements situés rue de la gare à La Tour de Salvagny – PLAI-	17 %
	190 340	Livret A + 26 pdb Taux de progressivité de -3 % à 0,5 % Double révisabilité limitée	161 789	Construction neuve de 3 logements situés rue de la gare à La Tour de Salvagny – PLAI foncier –	Sans objet
	71 047	Livret A + 111 pdb Taux de progressivité de -3 % à 0,5 % Double révisabilité limitée	60 390	Construction neuve d'un logement situé rue de la gare à La Tour de Salvagny – PLS –	17 %
	63 379	Livret A + 26 pdb Taux de progressivité de -3 % à 0,5 % Double révisabilité limitée	53 872	Construction neuve d'un logement situé rue de la gare à La Tour de Salvagny – PLS foncier-	Sans objet

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 003 495 € souscrit par l'ESH Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156735.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de cinq logements situés 5, 7 et 9 rue Bonnefond à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLA foncier
Identifiant de la ligne du prêt	5579352	5579351	5579350	5579349
Montant de la ligne du prêt	354 186 €	231 809 €	119 488 €	109 864 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Taux de période	3,6 %	3,42 %	2,6 %	3,42 %
Taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,42 %	2,6 %	3,42 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index	livret A	livret A	livret A	livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,42 %	- 0,4 %	0,42 %
Taux d'intérêt	3,6 %	3,42 %	2,6 %	3,42 %
Périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Profil d'amortissement	échelonné et intérêts prioritaires	échelonné et intérêts prioritaires	échelonné et intérêts prioritaires	échelonné et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalités de révision	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLUS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	prêt locatif social développement durable (PLSDD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
Identifiant de la ligne du prêt	5579348	5579347	5579353
Montant de la ligne du prêt	50 697 €	68 055 €	69 396 €
Commission d'instruction	30 €	40 €	40 €
Durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
Taux de période	4,11 %	3,42 %	4,11 %
TEG	4,11 %	3,42 %	4,11 %

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3314

Commission permanente du 27 mai 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements sis 5, 7 et 9 rue Bonnefond**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliage habitat envisage l'acquisition en VEFA de cinq logements situés 5, 7 et 9 rue Bonnefond à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de cinq logements	5, 7 et 9, rue Bonnefond à Lyon 3ème	1 003 495	85	852 974

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu le dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	Phase d'amortissement	PLS foncier		Complémentaire au PLS (CPLS)
			80 ans	40 ans	
durée	livret A	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
index	1,11 %	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
marge fixe sur index	4,11 %	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
taux d'intérêt	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliéde habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliéde habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3315

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Garantis d'emprunts accordés à l'entreprisse sociale de l'habitat (ESH) Vilojia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements sis 164 avenue Paul Santy**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilojia envisage l'acquisition en VEFA de six logements situés 164 avenue Paul Santy à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de six logements	164 avenue Paul Santy à Lyon 8ème	1 159 823	85	985 851

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilojia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3315

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Viloglia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Viloglia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3315

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 159 823 € souscrit par l'ESH Viloglia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157350.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de six logements situés 164 avenue Paul Santy à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transféré à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable 2024	PLS développement durable 2024	Complémentaire au PLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5582716	5582717	5582715
montant de la ligne du prêt	206 191 €	451 042 €	502 590 €
commission d'instruction	120 €	270 €	300 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalités de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échecances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3316

Commission permanente du 27 mai 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Lyon 9ème
Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'association Fondation Richard auprès du Crédit coopératif - Transferts d'un établissement pour déficients visuels appartenant à l'association Maison des Aveugles et de l'emprunt associé, sis 1 rue du Docteur Rafin
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-4 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'association Fondation Richard envisage la reprise d'un établissement pour déficients visuels appartenant à l'association Maison des Aveugles et situé 1 rue Docteur Rafin à Lyon 9ème pour laquelle le maintien de la garantie financière de la Métropole est sollicité.

L'apport partiel de la branche d'activité établissements en faveur de l'association Fondation Richard a été approuvé par le conseil d'administration de l'association Maison des Aveugles les 26 avril et 27 juin 2023.

Le traité d'apport partiel d'actifs en faveur de l'association Fondation Richard et des engagements repris par ses soins a été signé le 19 juillet 2023 par les deux associations et prendra effet, sur le plan comptable, au 1^{er} janvier 2024.

Le transfert de dette associé à l'apport de cette branche d'activité porte sur une ligne d'emprunt portant le numéro 0505773.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capitaux restants dus au 1 ^{er} janvier 2024 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole au 1 ^{er} janvier 2024 (en €)
transfert de dette	1 rue du Docteur Rafin à Lyon 9ème	954 000	100	954 000

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de restructuration d'établissement, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes du secteur du handicap.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

Cette opération a fait l'objet de la décision de la Commission permanente du Conseil général du Rhône n° 034-2 du 7 octobre 2005, dont l'engagement a été repris par la Métropole, dans le cadre des transferts de garanties d'emprunts accordées par la Communauté urbaine de Lyon et le Conseil général du Rhône, par délibération du Conseil de Communauté n° 2014-0462 du 15 décembre 2014. L'association Maison des Aveugles transfère son établissement pour personnes handicapées et l'emprunt associé au profit de l'association Fondation Richard, d'où la délibération modifiative.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le récapitulatif de l'avenant au prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Capitaux restants dus au 1 ^{er} janvier 2024 (en €)	Montant garanti (en €)	Durée résiduelle	Taux	Echéances
Crédit coopératif	libre	954 000	954 000	9 ans	livret A + 100 pdb	trimestrielles

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'association Fondation Richard.

L'avenant au contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il s'agit de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de capitaux restants dus au 1^{er} janvier 2024 de 954 000 € souscrit par l'association Fondation Richard auprès du Crédit coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant au contrat de prêt n° 0505773.

L'avenant au contrat de prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de restructuration d'un établissement pour déficients visuels situé 1 rue du Docteur Rafin à Lyon 9ème.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un avenant au contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt initial dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole portée, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve l'avenant au contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'association Fondation Richard pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3316

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer l'avenant au contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'association Fondation Richard selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3317

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'association Fondation Richard auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Transferts d'un établissement pour déficients visuels appartenant à l'association Maison des Aveugles et de l'emprunt associé, sis 1 rue du Docteur Raim**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'association Fondation Richard envisage la reprise d'un établissement pour déficients visuels appartenant à l'association Maison des Aveugles situé 1 rue du Docteur Raim à Lyon 9ème pour laquelle le maintien de la garantie financière de la Métropole est sollicité.

L'apport partiel de la branche d'activité établissements en faveur de l'association Fondation Richard a été approuvé par le conseil d'administration de l'association Maison des Aveugles les 26 avril et 27 juin 2023.

Le traité d'apport partiel d'actifs en faveur de l'association Fondation Richard et des engagements repris par ses soins a été signé le 19 juillet 2023 par les deux associations et prendra effet, sur le plan comptable, au 1^{er} janvier 2024.

Le transfert de dette associé à l'apport d'actif porte sur une ligne d'emprunt portant le numéro 3062072.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capitaux restants dus au 1 ^{er} janvier 2024 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole au 1 ^{er} janvier 2024 (en €)
transfert de dette	1 rue du Docteur Raim à Lyon 9ème	1 204 957,36	100	1 204 957,36

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de restructuration d'établissement, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes du secteur du handicap.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer l'avenant au contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'association Fondation Richard selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

Cette opération a fait l'objet de la décision de la Commission permanente du Conseil général du Rhône n° 034 du 7 octobre 2005, dont l'engagement a été repris par la Métropole, dans le cadre des transferts de garanties d'emprunts accordées par la Communauté urbaine de Lyon, et le Conseil général du Rhône, par délibération du Conseil de Communauté n° 2014-0462 du 15 décembre 2014. L'association Maison des Avenues transfère son établissement pour personnes handicapées et l'emprunt associé au profit de l'association Fondation Richard, d'où la délibération modificative.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le récapitulatif de l'avenant au prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Capitaux restants dus au 1 ^{er} janvier 2024 (en €)	Montant garanti au 1 ^{er} janvier 2024 (en €)	Durée résiduelle	Taux	Echéances
CERA	libre	1 204 957,36	1 204 957,36	8 ans	livret A + 160 pdb	trimestrielles

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'association Fondation Richard.

L'avenant au contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de capitaux restants dus au 1^{er} janvier 2024 de 1 204 957,36 € souscrit par l'association Fondation Richard auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant au contrat de prêt n° 3062072.

L'avenant au contrat de prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de restructuration d'un établissement pour déficients visuels situé 1 rue du Docteur Raïn à Lyon 9ème.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un avenant au contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt initial dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par le financier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve l'avenant au contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'association Fondation Richard pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3318

Commission permanente du 27 mai 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Lyon 9ème
Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 21 logements situés 9 rue des Petites Soeurs**
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SAEM Adoma envisage l'acquisition-amélioration de 21 logements situés 9 rue des Petites Soeurs à Lyon 9ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 21 logements	9 rue des Petites Soeurs à Lyon 9ème	828 678	85	704 378

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social SAEM.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SAEM Adoma ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

Vu ledit dossier ;
Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 828 678 € souscrit par la SAEM Adoma auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151658.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 21 logements situés 9 rue des Petites Soeurs à Lyon 9ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5553930	5553931
montant de la ligne du prêt	479 659 €	349 019 €
commission d'instruction	0 %	0 %
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement antipposé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	simple révisabilité	simple révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par le échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SAEM Adoma pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts sus-visés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- signer la convention de garantie entre la Métropole et la SAEM Adoma selon les modalités précitées,
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3319

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Marcy-l'Étoile

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 21, 57 et 77 chemin de l'Orme**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliadé habitat envisage l'acquisition en VEFA de 10 logements situés 21, 57 et 77 chemin de l'Orme à Marcy-l'Étoile pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 10 logements	21, 57 et 77 chemin de l'Orme à Marcy-l'Étoile	1 497 346	85	1 272 748

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliadé habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Atigny

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 497 346 € souscrit par IESH Alliéade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157836.

Le prêt, constitué de huit lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements situés 21, 57 et 77 chemin de l'Orme à Marcy-l'Étoile.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transféré à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5586113	5586112	5586111	5586110
montant de la ligne du prêt	372 677 €	283 736 €	283 078 €	176 260 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,39 %	2,6 %	3,39 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,39 %	2,6 %	3,39 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
taux fixe sur index	0,6 %	0,39 %	- 0,4 %	0,39 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,39 %	2,6 %	3,39 %
modalité de révision	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échelance et intérêts prioritaires	échelance et intérêts prioritaires	échelance et intérêts prioritaires	échelance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échelances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLUS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5586108	5586107	5586114
montant de la ligne du prêt	108 926 €	108 773 €	88 896 €
commission d'instruction	60 €	60 €	50 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,39 %	4,11 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLUS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	3,39 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
taux fixe sur index	1,11 %	0,39 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,39 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échelance et intérêts prioritaires	échelance et intérêts prioritaires	échelance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échelances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5586109
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	65 000 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
taux fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
taux fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliaide habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliaide habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3320

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 5 rue de Dunkerque**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition-amélioration d'un logement situé 5 rue de Dunkerque à Meyzieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration d'un logement	5 rue de Dunkerque à Meyzieu	87 415	100	87 415

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3320

2

DELIBERE

1° - Accord sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 87 419 € souscrit par IOPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157933.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé 5 rue de Dunkerque à Meyzieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5585232	5585231
montant de la ligne du prêt	59 690 €	27 725 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisibilité normale	double révisibilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3320

3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole portée, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées;

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2024-3321

Commission permanente du 27 mai 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : **Garanties d'omprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de sept logements sis 9 avenue Gambetta**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-4 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de sept logements situés 9 avenue Gambetta à Neuville-sur-Saône pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de sept logements	9 avenue Gambetta à Neuville-sur-Saône	849 255	100	849 255

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt/joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 849 255 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157934.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de sept logements situés 9 avenue Gambetta à Neuville-sur-Saône.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5586279	5586278	5586281	5586882
montant de la ligne du prêt	104 882 €	67 389 €	317 382 €	247 822 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,48 %	3,6 %	3,48 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	3,48 %	3,6 %	3,48 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,48 %	0,6 %	0,48 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,48 %	3,6 %	3,48 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnitée actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnitée actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnitée actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnitée actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5586277	5586276	5586282
montant de la ligne du prêt	41 421 €	44 133 €	26 226 €
commission d'instruction	20 €	20 €	10 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,48 %	4,11 %
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	3,48 %	4,11 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marque fixe sur index	1,11 %	0,48 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,48 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires, qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3322

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Oullins-Pierre-Bénite

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprisse sociale de l'habitat (ESH) Villogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements sis 32 Grande Rue**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

LESH Villogia envisage l'acquisition en VEFA de cinq logements situés 32 Grande Rue à Oullins-Pierre-Bénite pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de cinq logements	32 Grande Rue à Oullins-Pierre-Bénite	421 415	85	358 205

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Villogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Villogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Villogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 421 415 € souscrit par l'ESH Villogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157348.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de cinq logements situés 32 Grande Rue à Oullins-Pierre-Bénite.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
Identifiant de la ligne du prêt	5576532	5576531	5576530	5576529
montant de la ligne du prêt	195 553 €	100 923 €	82 409 €	42 530 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,3 %	2,6 %	3,3 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	3,3 %	2,6 %	3,3 %

Phase d'amortissement					
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,3 %	- 0,4 %	0,3 %	0,3 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,3 %	2,6 %	3,3 %	3,3 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3323

Commission permanente du 27 mai 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Rillieux-la-Pape
 Objet : **Garanties d'emprunts accordés à la Société anonyme d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 84 logements sis 28-30 avenue de l'Europe**
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-4 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SEMCODA envisage l'acquisition en VEFA de 84 logements situés 28-30 avenue de l'Europe à Rillieux-la-Pape pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 84 logements	28-30 avenue de l'Europe à Rillieux-la-Pape	7 023 100	85	5 969 635

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social sociétés anonymes d'économie mixte de construction.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SEMCODA :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 7 023 100 € souscrit par la SEMCODA auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156228.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 84 logements situés 28-30 avenue de l'Europe à Rillieux-la-Pape.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux contrats de prêts précités, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localif à usage locatif (PLUS)	PLUS foncier	Prêt localif aidé d'intégration (PLA)	PLA foncier
identifiant de la ligne du prêt	5586386	5586385	5586384	5586383
montant de la ligne du prêt	2 342 900 €	2 547 300 €	184 700 €	790 300 €
commission d'instruction	0 %	0 %	0 %	0 %
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,46 %	2,6 %	3,46 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,46 %	2,6 %	3,46 %
Phase de préfinancement				
durée de préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,46 %	-0,4 %	0,46 %
taux d'intérêt de préfinancement	3,6 %	3,46 %	2,6 %	3,46 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,46 %	-0,4 %	0,46 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,46 %	2,6 %	3,46 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échelonné (intérêts différés)	échelonné prioritaire (intérêts différés)	échelonné prioritaire (intérêts différés)	échelonné prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux de progressivité de	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
l'échéance				
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable 2024	PLS développement durable 2024	Complémentaire au PLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5586382	5586381	5586387
montant de la ligne du prêt	504 600 €	487 000 €	166 300 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,46 %	4,11 %
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	3,46 %	4,11 %
Phase de préfinancement			
durée de préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	0,46 %	1,11 %
taux d'intérêt de préfinancement	4,11 %	3,46 %	4,11 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	30 / 360	30 / 360	30 / 360
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,46 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,46 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisibilité limitée	double révisibilité limitée	double révisibilité limitée
taux plancher de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole portée, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SEMCODA pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEMCODA selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
n° CP-2024-3324
Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
 la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Rillieux-la-Pape
Objet : Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA) auprès d'Action Logement services (ALS) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 74 logements sis 28-30 avenue de l'Europe
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 1633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SEMCODA envisage l'acquisition en VEFA de 74 logements situés 28-30 avenue de l'Europe à Rillieux-la-Pape pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 74 logements	28-30 avenue de l'Europe à Rillieux-la-Pape	661 000	85	561 850

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social société anonyme d'économie mixte de construction.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Echéances
ALS	prêt locatif à usage social	408 000	40 ans avec différé d'amortissement de 11 ans	livret A-210 pdb avec taux plancher 0,25 %	trimestrielles

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Echéances
ALS	prêt locatif aidé d'intégration	253 000	215 050	50 ans avec différé d'amortissement de 15 ans	livret A-210 pdb avec taux plancher 0,25 %	trimestrielles

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SEMCODA.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 661 000 € souscrit par la SEMCODA auprès d'ALS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée de deux lignes, est destinée à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 74 logements situés 28-30 avenue de l'Europe à Rillieux-la-Pape.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SEMCODA pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEMCODA selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
n° CP-2024-3325
Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
 la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-les-Ollières

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoine du Grand Lyon auprès de la Banque postale - Acquisition d'un local commercial situé avenue de la Libération**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SEM Patrimoine du Grand Lyon envisage l'acquisition d'un local commercial situé avenue de la Libération à Saint-Genis-les-Ollières pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition d'un local commercial	avenue de la libération à Saint-Genis-les-Ollières	390 800	50	195 400

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'aménagement économique à hauteur de 50 % du capital emprunté pour les opérateurs d'aménagement relatifs à des locaux économiques ou commerciaux.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SEM Patrimoine du Grand Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Atigny

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 390 800 € souscrit par la SEM Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Banque postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP-00018680.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition d'un local commercial situé avenue de la Libération à Saint-Genis-les-Ollières.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Périodicité	Taux d'intérêt annuel	Profil d'amortissement	Durée	Base de calcul des intérêts
libre	390 800	trimestrielle	taux fixe de 4,10 %	échéances constantes	20 ans	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

DELIBERE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3326

Commission permanente du 27 mai 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 214 logements sis 61 route de Genas**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3372-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage la réhabilitation de 214 logements situés 61 route de Genas à Vaulx-en-Velin pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 214 logements	61 route de Genas à Vaulx-en-Velin	5 029 000	85	4 274 650

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt, joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 029 000 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157922.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 214 logements situés 61 route de Genas à Vaulx-en-Velin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration (PAM) et réhabilitation	PAM et réhabilitation
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5590780	5590781
montant de la ligne du prêt	174 000 €	3 785 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	2,25 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	2,25 %
Phase d'amortissement		
durée	25 ans	15 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	-0,75 %
taux d'intérêt	3,6 %	2,25 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHE)
enveloppe	réallocation du PHBB
identifiant de la ligne du prêt	5590666
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	30 ans
montant de la ligne du prêt	1 070 000 €
commission d'instruction	640 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,72 %
TEG de la ligne du prêt	0,72 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliadé habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt haut de bilan (PHB)
durée		20 ans
index		taux fixe
marge fixe sur index		-
taux d'intérêt		0 %
périodicité		annuelle
profil d'amortissement		amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé		sans indemnité
modalité de révision		sans objet
taux de progressivité de l'échéance		-
taux de progression de l'amortissement		0 %
mode de calcul des intérêts		équivalent
base de calcul des intérêts		30 / 360
Phase d'amortissement 2		
durée de la période		10 ans
index		livret A
marge fixe sur index		0,6 %
taux d'intérêt		3,6 %
périodicité		annuelle
profil d'amortissement		amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire		sans indemnité
modalité de révision		simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement		0 %
mode de calcul des intérêts		équivalent
base de calcul des intérêts		30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliadé habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

DELIBERE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3327

Commission permanente du 27 mai 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 58 logements situés rue Française Héritier**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 58 logements situés rue Française Héritier à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 58 logements	rue Française Héritier à Villeurbanne	8 908 476	100	8 908 476

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 908 476 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156959.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 58 logements situés rue Française Héritier à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
enveloppe	complémentaire au PLS 2024	-	-	PLSDD 2024
Identifiant de la ligne du prêt	5581754	5581751	5581750	5581749
montant de la ligne du prêt	255 357 €	2 002 782 €	1 968 314 €	133 300 €
commission d'instruction	150 €	0 €	0 €	90 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	2,6 %	3,24 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	2,6 %	3,24 %	4,11 %
Phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	0,24 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	2,6 %	3,24 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échelonné prioritaire (intérêts différés)	échelonné prioritaire (intérêts différés)	échelonné prioritaire (intérêts différés)	échelonné prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnités actuarielle sur courbe SWAP (L-40)	indemnités actuarielle sur courbe SWAP (L-40)	indemnités actuarielle sur courbe SWAP (L-40)	indemnités actuarielle sur courbe SWAP (L-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3327

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3327

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	PLSDD 2024	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5581748	5581753	5581752
montant de la ligne du prêt	245 727 €	2 527 058 €	2 154 938 €
commission d'instruction	140 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3.24 %	3.6 %	3.24 %
TEG de la ligne du prêt	3.24 %	3.6 %	3.24 %
Phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
durée	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0.24 %	0.6 %	0.24 %
taux d'intérêt	3.24 %	3.6 %	3.24 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement, en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 312 416 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157582.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 100 logements situés rue du 8 Mai 1945 à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration
enveloppe	-
Identifiant de la ligne du prêt	5580377
montant de la ligne du prêt	312 416 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée du différé d'amortissement	24 mois
durée	15 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actualisée sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité
taux de progressivité de l'échéance	0 %
base de calcul des intérêts	équivalent
	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3328

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 100 logements situés rue du 8 Mai 1945 - Complément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0726 du 5 juillet 2021**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-4 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage la réhabilitation de 100 logements situés rue du 8 Mai 1945 à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 100 logements	rue du 8 Mai 1945 à Villeurbanne	312 416	100	312 416

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3329

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprse sociale de l'habitat (ESH) Villogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements situés 9-13 rue de Delle**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Villogia envisage l'acquisition en VEFA de six logements situés 9-13 rue de Delle à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de six logements	9-13 rue de Delle à Villeurbanne	931 096	85	791 433

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Villogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Atigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3328

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3329

2

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accord sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 931 096 € souscrit par IESH Villogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157013.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de six logements situés 9-13 rue de Delle à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	422 116 €	259 949 €	142 684 €	106 347 €
montant de la ligne du prêt	0 €	0 €	0 €	0 €
commission d'instruction	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
durée de la période	3,6 %	3,31 %	2,6 %	3,31 %
taux de période	3,6 %	3,31 %	2,6 %	3,31 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,31 %	2,6 %	3,31 %
	Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,31 %	- 0,4 %	0,31 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,31 %	2,6 %	3,31 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3329

3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et IESH Villogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- signer la convention de garantie entre la Métropole et IESH Villogia selon les modalités précitées,
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

DELIBERE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3330

Commission permanente du 27 mai 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Villeurbanne
 Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliaide habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements sis 29 à 35 rue du Luizet**
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliaide habitat envisage l'acquisition en VEFA de 15 logements situés 29 à 35 rue du Luizet à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 15 logements	29 à 35 rue du Luizet à Villeurbanne	2 398 896	85	2 039 064

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliaide habitat :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu le dossier ;

Ou l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 398 896 € souscrit par l'ESH Alliaide habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157835.

Le prêt, constitué de huit lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements situés 29 à 35 rue du Luizet à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
Identifiant de la ligne du prêt	5589129	5589128	5589127	5589126
montant de la ligne du prêt	603 702 €	480 695 €	257 983 €	170 693 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,57 %	2,6 %	3,57 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,57 %	2,6 %	3,57 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,57 %	- 0,4 %	0,57 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,57 %	2,6 %	3,57 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLUS foncier	Complémentaire au PLS
enveloppe	PLSDD 2024	PLSDD 2024	complémentaire au PLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5589124	5589123	5589130
montant de la ligne du prêt	197 667 €	288 288 €	264 888 €
commission d'instruction	110 €	170 €	150 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,57 %	4,11 %
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	3,57 %	4,11 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliaide habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,57 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,57 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5589125
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	135 000 €
commission d'instruction	80 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3331

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprse sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de huit logements sis 11-15 rue Frédéric Mistral**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

LESH Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de huit logements situés 11-15 rue Frédéric Mistral à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de huit logements	11-15 rue Frédéric Mistral à Villeurbanne	1 208 883	85	1 027 553

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3330

5

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliadé habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt haut de bilan
taux de période		1,09 %
TEG de la ligne du prêt		1,09 %
Phase d'amortissement 1		
durée du différé d'amortissement		240 mois
durée		20 ans
index		taux fixe
marge fixe sur index		-
taux d'intérêt		0 %
périodicité		annuelle
profil d'amortissement		amortissement prioritaire sans indemnité
condition de remboursement anticipé		
modalités de révision		équivalent
taux de progression de l'amortissement		0 %
mode de calcul des intérêts		équivalent
base de calcul des intérêts		30 / 360
Phase d'amortissement 2		
durée de la période		20 ans
index		livret A
marge fixe sur index		0,6 %
taux d'intérêt		3,6 %
périodicité		annuelle
profil d'amortissement		amortissement prioritaire sans indemnité
condition de remboursement anticipé volontaire		simple révisabilité
modalités de révision		0 %
taux de progression de l'amortissement		équivalent
mode de calcul des intérêts		équivalent
base de calcul des intérêts		30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions déterminées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Villogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 208 883 € souscrit par l'ESH Villogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158807.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de huit logements situés 11-15 rue Frédéric Mistral à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transféré à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5594974	5594973	5594972	5594971
montant de la ligne du prêt	469 204 €	354 374 €	165 773 €	147 532 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,31 %	2,6 %	3,31 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,31 %	2,6 %	3,31 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,31 %	-0,4 %	0,31 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,31 %	2,6 %	3,31 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalités de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt haut de bilan
enveloppe		2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt		5594970
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt		40 ans
montant de la ligne du prêt		72 000 €
commission d'instruction		0 €
durée de la période		annuelle

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Villogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3332

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Assemblée générale de l'Association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion de l'énergie, des déchets de l'eau et de l'assainissement en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Ressources-DTEE

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'association AMORCE est une association loi 1901 créée en 1987 qui comprend aujourd'hui plus de 1 000 adhérents.

Elle accompagne et représente les collectivités et les acteurs locaux dans la gestion territoriale de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement et traite toute activité en lien avec ces thématiques, en faveur de la transition écologique des territoires et de la protection du climat.

Dans ces domaines d'intervention, l'association AMORCE a pour objet :

- assurer les échanges d'information entre adhérents,
- les aider à gérer ces services publics,
- animer le dialogue avec les entreprises et organismes des secteurs,
- représenter ses adhérents auprès des autorités compétentes françaises et internationales.

II - Modalités de représentation

L'assemblée générale est composée de l'ensemble de ses membres répartis en deux collèges : le collège des collectivités (35 membres) et le collège des partenaires (15 membres)

Les membres sont représentés au sein de l'assemblée générale par leur délégué titulaire ou suppléant.

Par délibération du Conseil n° 2020-0041 du 27 juillet 2020, la Métropole a désigné monsieur Philippe Guelpa-Bonaro, en tant que titulaire, pour représenter la Métropole au titre du collège des collectivités au sein de l'assemblée générale de l'association AMORCE.

Conformément aux statuts, il est proposé à la Commission permanente de désigner un représentant suppléant au sein de l'assemblée générale de l'association AMORCE, pour la durée du mandat en cours ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpa-Bonaro

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Désigne en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'association AMORCE.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3333

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Assemblée générale et conseil d'administration de l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole de Lyon (ALEC Lyon) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Ressources-DTEE

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'Agence locale de l'énergie (ALE) de l'agglomération lyonnaise a été créée le 28 février 2000. La Communauté urbaine de Lyon en était l'un des membres fondateurs. Au 1^{er} janvier 2015, la Métropole s'est substituée de plein droit à la Communauté urbaine de Lyon au sein de l'association.

En 2017, l'association ALE a modifié ses statuts pour devenir l'ALEC Lyon. C'est une association de personnes morales actives dans les champs de la transition énergétique. Elle cherche à représenter le jeu d'acteurs territorial pour mettre en œuvre correctement les orientations définies par les pouvoirs publics.

Les adhérents sont aussi des partenaires techniques et financiers. Cette association, a pour but de favoriser et d'entreprendre, sous l'impulsion et le contrôle des membres adhérents et en complémentarité avec ceux-ci, des opérations visant à assurer :

- l'utilisation rationnelle des énergies et la performance énergétique des bâtiments, notamment en assurant un premier niveau de conseils aux usagers (espace info énergie) et en animant la plateforme de rénovation thermique de l'habitat (EcorénoV),

- le développement de la maîtrise des usages énergétiques dans l'habitat et le tertiaire,

- la promotion et le développement des énergies renouvelables.

L'ALEC Lyon est composée de quatre collèges :

- collectivités territoriales et leurs groupements,
- entreprises publiques ou privées intervenant dans la production, la distribution ou la fourniture d'énergie,
- établissements publics, sociétés d'économie mixte, bailleurs sociaux, syndicats, fédérations et associations professionnelles,
- entreprises privées, universités, associations et personnes physiques œuvrant dans les domaines d'intervention de l'ALEC Lyon, organisations de défense des consommateurs, associations.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpa-Bonaro

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3334

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
 Commission(s) consulté(s) pour information :
 Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Fontaines-sur-Saône - Lyon 4ème - Rillieux-la-Pape - Sathonay-Camp
 Objet : **Réseau de chauffage Plateau Nord - Avenant n° 3 au contrat de délégation du service public (DSP)**
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le contrat de concession de chauffage urbain de Plateau Nord est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 20 ans. La délégation comprend la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement et la modernisation du service public de production et de distribution de chauffage urbain sur les communes de Rillieux-la-Pape, Sathonay-Camp, Fontaines-sur-Saône, Caluire-et-Cuire et Lyon 4ème arrondissement.

Le délégataire Engie, via sa société dédiée Plateau Nord Énergie (PNE), atteint les chiffres-clefs suivants fin 2023 :

- taux énergies renouvelables et de récupération de plus de 92 %, principalement biomasse et unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE),
- nombre d'abonnés raccordés : 232 abonnés,
- linéaire de réseau : 44 km,
- consommations annuelles : 123,4 GWh (12 700 équivalent-logements).

Lors de l'exécution contractuelle, plusieurs avenants sont apparus nécessaires :

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0730 du 5 juillet 2021, la Métropole a approuvé un avenant n° 1 qui a été signé en date du 22 juillet 2021 portant, notamment, sur :

- la modification de l'annexe prévoyant les modalités de cession de la chaleur issue de l'UTVE Lyon Nord, notamment des adaptations techniques et la mise en application d'un système de compensation entre les deux exploitants, en cas de défaut de fourniture d'énergie par l'UTVE ou de défaut de prélèvement d'énergie par le réseau de chaleur ;

- la modification du bénéficiaire des indemnités de pénalités pour interruption et/ou insuffisance de fourniture d'énergie par le délégataire, afin de privilégier les abonnés dans le calcul de ces pénalités.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1906 du 21 novembre 2022, la Métropole a approuvé un avenant n° 2 qui a été signé en date du 15 décembre 2022, intégrant au contrat une clause sur les principes d'égalité, de neutralité et de laïcité du service public, rendue obligatoire par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3333

II - Modalités de représentation

1° - Assemblée générale

Au sein du collège des collectivités territoriales, sont membres : le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY), SYTRAL Mobilités, la Ville de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole.

Chaque membre de l'association nomme une personne physique titulaire pour le représenter, à l'exception de la Métropole qui dispose de six représentants.

2° - Conseil d'administration

En date du 31 mars 2019, l'association était administrée par un conseil d'administration composé de 19 membres dont huit dans le collège des collectivités territoriales. La Métropole dispose de six représentants titulaires et de six représentants suppléants au sein du conseil d'administration. Ce sont les membres du conseil d'administration qui élisent en leur sein les membres du bureau.

Par délibération du Conseil n° 2020-0040 du 27 juillet 2020, la Métropole a procédé à la désignation de ses représentants pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'ALEC Lyon.

Ont été désignés au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration les représentants titulaires et suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
1 - monsieur Philippe Guelpa-Bonaro	1 - monsieur Pierre-Alain Millet
2 - monsieur Eric Perez	2 - madame Nathalie Dehan
3 - madame Anne Reveyrand	3 - monsieur Nicolas Barla
4 - monsieur Christophe Geourjon	4 - madame Laurence Croizier
5 - madame Corinne Subat	5 - madame Claire Brossaud
6 - monsieur Jean Mône	6 - monsieur Jean-Claude Ray

Monsieur Christophe Geourjon ayant fait part de son souhait de ne plus siéger en tant que représentant de la Métropole au sein de cet organisme, il est proposé à la Commission permanente de désigner un nouveau représentant titulaire pour le remplacer au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'ALEC Lyon :

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Désigne en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'ALEC Lyon.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3334

Le calcul de la nouvelle formule prend en compte la TICGN, avec une nouvelle pondération des indices. Cette modification conduit à une hausse de la part consommation du tarif à hauteur de +2,86 €/kWh, soit + 7,0 %. Cette hausse ne fait que compenser la diminution du tarif intervenue au 1^{er} janvier 2024 avec l'entrée en vigueur de la 2^{ème} période tarifaire du contrat.

Ce nouveau terme est applicable au 1^{er} juin 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - **Approuve** l'avenant n° 3 au contrat de DSP du réseau de chauffage urbain Plateau Nord à passer avec la société PNE.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3334

Le présent avenant n° 3 est apparu nécessaire début 2024. Il porte sur les sujets suivants :

- mise à jour des conditions de fourniture de la chaleur produite par l'UTVE Lyon Nord au réseau de chaleur de Plateau Nord afin de les mettre en cohérence avec les contraintes techniques d'exploitation commune à Suez/Neovaly (sur l'usine de traitement des déchets) et Engie/PNE (sur la gestion du réseau de chauffage),

- intégration au tarif (terme R24) du coût relatif au surdimensionnement de la canalisation aboutissant rue Hénon, surdimensionnement permettant d'envisager un éventuel développement ultérieur du réseau plus important que prévu initialement,

- modification du tarif relatif au biogaz (terme R1bio), visant à intégrer la taxe intérieure sur les consommations de gaz naturel (TICGN) qui s'applique dorénavant au biogaz et qui n'était pas prévue dans la formule initiale, puisque le biogaz était exonéré de cette taxe jusqu'à août 2020.

Le présent avenant porte par ailleurs sur plusieurs adaptations mineures apportées au contrat. Il est conclu en application de l'article 62 du contrat, dans le respect de l'article L 3135-1 du code de la commande publique en ce que les modifications apportées sont de faible montant et ne changent pas la nature globale du contrat de concession.

II - Mise à jour des modalités de cession de la chaleur issue de l'UTVE

Le contrat contient une annexe n° 20 précisant les modalités techniques et financières de l'interface liée à la cession de chaleur entre l'exploitant de l'UTVE (Suez/Neovaly) et l'exploitant du réseau de chauffage urbain (Engie/PNE).

Les parties sont convenues de modifier l'annexe n° 20 nommée "Modalités de cession de la chaleur issue de l'UTVE", tel que prévu depuis l'origine du contrat, afin de retranscrire les engagements de puissance de l'exploitant de l'UTVE dans son marché avec la Métropole et de la compléter par diverses dispositions opérationnelles.

Après deux années d'exploitation faisant suite aux travaux de modernisation de l'UTVE. Il est apparu que le fonctionnement technique de l'interface entre l'UTVE et le réseau de chaleur ne correspond pas totalement aux caractéristiques prévues initialement. Plus précisément, il est constaté des écarts de fonctionnement quant à la température de retour au débit et à la puissance nominale délivrée. Ces écarts conduisent à mettre à la charge de PNE des compensations financières telles que prévues au contrat, mais dont le mode de calcul ne correspond pas à la réalité du fonctionnement technique.

Aussi, il est apparu nécessaire de modifier l'annexe n° 20, comme suit :

- prise en compte de la puissance effectivement disponible pour un fonctionnement à une et deux lignes d'incinération de l'UTVE,
- mise en œuvre d'un fonctionnement à trois pompes, et non plus deux, permettant une hausse du débit délivré au-delà de 640 m³/h,
- prise en compte du minimum technique de la chaudière biomasse de Sathonay-Camp de 1,3 MW,
- mise à jour du fichier de calcul des compensations financières, tel que cité dans cette annexe n° 20.

Il est donc joint, à ce présent avenant, une annexe n° 20 nouvellement modifiée.

III - Régularisation du terme tarifaire R24 relative à la canalisation aboutissant à la rue Hénon

Dans le cadre des travaux de développement du réseau de chaleur, les parties sont convenues de surdimensionner la canalisation aboutissant à la rue Jacques-Louis Hénon à Lyon 4^{ème} arrondissement. Ce surdimensionnement permet de se laisser la possibilité d'un éventuel développement ultérieur du réseau plus important que prévu initialement.

Le surcoût induit par le surdimensionnement, chiffré à 190 k€, est répercuté au tarif sur le terme R24sub, correspondant au coût d'investissement, soit une hausse de la part abonnement du tarif à hauteur de 0,11 €/kWh, soit +0,3 %.

Ce nouveau terme est applicable au 1^{er} juin 2024.

IV - Modification du terme tarifaire R1bio

Les parties sont convenues de modifier les modalités d'indexation du terme R1bio pour intégrer la TICGN qui s'applique au biogaz et qui n'était pas prévue dans le tarif et la formule initiale. L'article 59.4 est supprimé et remplacé par une nouvelle formule d'indexation, telle que présentée dans l'avenant.

La Métropole a ainsi pris à sa charge la gestion du réseau de chaleur urbain de La Tour-de-Salvagny situé sur la zone d'aménagement concerté du Contal, qui alimente quatre abonnés en chauffage et eau chaude sanitaire. Elle a confié l'exploitation du réseau à la société Idex Energies par un marché n° 2023-376 notifié en septembre 2023.

Ce marché prévoit la réalisation de travaux d'amélioration de la chaufferie, dont le remplacement de la chaudière bois mise en service en 2009, qui fait suite à de nombreux dysfonctionnements. En effet, le taux d'énergie renouvelable du réseau de La Tour-de-Salvagny a été inférieur à 35% de 2021 à 2023 du fait de pannes successives.

Les travaux envisagés permettront d'optimiser le dimensionnement de la chaudière bois, d'améliorer la fiabilité de la fourniture d'énergie, d'augmenter le taux d'énergie renouvelable du réseau de 15% (de 60 à 75%) et de réduire les émissions de polluants atmosphériques au-delà des obligations réglementaires, par l'ajout d'un système de traitement des fumées. Enfin, afin de réduire le bruit généré par le fonctionnement de la chaufferie, des travaux d'isolation acoustique sont prévus.

La Métropole portera les investissements nécessaires sur le budget annexe des réseaux de chaleur. Le montant estimé des travaux est de 320 000 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de renouvellement et d'amélioration de la chaufferie urbaine de La Tour-de-Salvagny.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P31 - Énergie, pour un montant de 320 000 € en dépenses à la charge du budget annexe réseaux de chaleur, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 185 000 € en dépenses, en 2024,
- 135 000 € en dépenses, en 2025,

sur le projet n° 3P31O7733.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3335

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Tour-de-Salvagny

Objet : **Réseaux de chaleur urbains - Travaux de renouvellement et d'amélioration de la chaufferie urbaine - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 3P31O7733 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Métropole porte une politique de transition énergétique articulée autour de deux principaux objectifs :

- baisser de 30 % les consommations d'énergie par rapport à 2000 d'ici à 2030,
- doubler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines d'ici à 2026, soit une accélération des objectifs inscrits dans le schéma directeur des énergies, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019.

Ces objectifs ambitieux constituent une réponse à l'urgence climatique et sont un levier majeur pour le renforcement de la souveraineté énergétique du territoire ainsi que pour la maîtrise de la facture énergétique de ses habitants et usagers.

Le développement des réseaux de chaleur urbains est un pilier incontournable de la politique de transition énergétique de la Métropole. En effet, ils permettent de distribuer rapidement, efficacement et massivement des énergies locales et décarbonées.

II - Le réseau de chaleur urbain de La Tour-de-Salvagny

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente, en lieu et place des communes, en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Par délibération du Conseil n° 2018-2899 du 25 juin 2018, a été approuvé le principe de reprise de la compétence création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains par la Métropole auprès du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise à la date du 1^{er} septembre 2020. La délibération du Conseil n° 2019-3488 du 13 mai 2019 a approuvé un protocole d'accord transactionnel relatif aux conditions de reprise de cette compétence.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Gueïpa-Bonaro

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3336</p> <p>2</p> <p>Ces nouveaux espaces se situent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au droit de la station d'épuration de la Feysaine (entre le PK 9 et la Confluence avec le canal de Jonage), - le long du canal, entre le PK 13.3 et le PK 18.6, - le parement nord de la digue le long de la RN 346, - rue Duclos prolongée. <p>La participation financière de la Métropole, versée au SYMALIM en contrepartie des prestations d'entretien courant et de nettoyage effectuées par ce dernier, correspond au strict remboursement des coûts d'entretien exposés par ce dernier, dans le cadre du programme d'intervention annuel défini préalablement avec la Métropole.</p> <p>Ces coûts sont évalués au maximum à la somme de 190 000 € par an.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'avenant n° 1 à la convention signée le 29 novembre 2010 entre la Métropole et le SYMALIM relative à la gestion des aménagements réalisés pour le cheminement modes doux le long des berges du canal de Jonage :</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;</p> <p style="text-align: center;">DELIBERE</p> <p>1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention signée le 29 novembre 2010 entre la Métropole et le SYMALIM relative à la gestion des aménagements réalisés pour le cheminement modes doux le long des berges du canal de Jonage.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 190 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P28OZZ7Z.</p> <p>Lyon, le 3 mai 2024.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p style="text-align: center;">GRANDLYON la métropole</p> <p style="text-align: center;">PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE n° CP-2024-3336</p> <p style="text-align: center;">Commission permanente du 27 mai 2024</p> <p>Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture</p> <p>Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) : Déclines-Charpieu - Jonage - Meyzieu - Vaux-en-Velin - Villeurbanne</p> <p>Objet : Anneau Bleu - Canal de Jonage - Convention avec le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribal Jonage (SYMALIM) relative à la gestion des aménagements réalisés pour le cheminement modes doux le long des berges du canal de Jonage - Avenant n° 1</p> <p>Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>La Communauté urbaine de Lyon, devenu Métropole au 1^{er} janvier 2015, a approuvé, par délibération du Conseil n° 2009-0634 du 9 février 2009, le projet d'aménagement des berges du Canal de Jonage sur les Communes de Déclines-Charpieu, Jonage, Meyzieu, Vaux-en-Velin et Villeurbanne.</p> <p>Par délibération du Conseil n° 2010-1813 du 25 octobre 2010, la Communauté urbaine a approuvé la convention par laquelle elle a confié au SYMALIM, sur le fondement des dispositions de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les attributions d'entretien courant et de nettoyage des aménagements relevant de sa compétence, réalisés sur le site des berges du canal de Jonage. Cette convention a été signée le 29 novembre 2010.</p> <p>Le linéaire dont la Métropole souhaite confier la gestion au SYMALIM a évolué. Il y a donc lieu d'augmenter, en conséquence, la participation financière versée au SYMALIM en contrepartie des prestations réalisées par ce dernier pour le compte de la Métropole.</p> <p>Les prestations sur le terrain sont assurées par les équipes de la Société publique locale de gestion des espaces publics du Rhône Amont (SEGAPAL).</p> <p>L'avenant, objet de la présente délibération, est le 1^{er} d'une série à venir en fonction de la réalisation des aménagements programmés par la Métropole dans le secteur du canal de Jonage (prise de la digue, réalisation de la Voie lyonnaise n° 9, notamment).</p> <p>La Métropole souhaite, par la signature de cet avenant n° 1 à la convention initiale signée le 29 novembre 2010, et sur le fondement des dispositions de l'article L 3633-4 du CGCT, confier au SYMALIM les attributions d'entretien courant et de nettoyage pour des aménagements relevant de sa compétence sur de nouveaux espaces, du fait de la régularisation administrative de certaines sections, ou de la prise de nouvelles compétences telles que la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.</p> <p>Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze</p>
---	--

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3337

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Lyon 3ème - Villeurbanne

Objet : **Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à trois copropriétés ou résidences - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Végétalisation des espaces résidentiels collectifs et StryAcées pour un montant de 3 000 000 € fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021, la Métropole s'est dotée d'un plan nature ambitieux pour améliorer l'état de la biodiversité, la qualité des écosystèmes naturels et les paysages. L'axe 4 du plan vise à accompagner la végétalisation de l'habitat et des emprises privées. Celui-ci a pu être déployé par délibération du Conseil n° 2021-0856 du 13 décembre 2021, au travers de l'adoption du dispositif d'aide financière.

Plus de 70 % des espaces verts (hors terres agricoles ou forêts) relèvent du parc privé. À la différence des espaces résidentiels individuels, les espaces collectifs offrent un potentiel inédit de renaturation sur de grands secteurs urbains, et donc du retour de la biodiversité en ville. Aussi, il s'agit de favoriser des plantations et une gestion alternative respectueuse du vivant dans ces espaces résidentiels collectifs.

Les écarts de canopée ou de présence du végétal dans la Métropole sont très importants. Le manque est significatif dans les coeurs de ville tant sur le centre de la Métropole, Lyon Villeurbanne, que dans les centres bourgs des villes. 26 communes ont des secteurs où le taux de végétalisation est inférieur à la moyenne métropolitaine, elles constitueront un secteur d'intervention prioritaire.

Il s'agit donc d'une politique volontariste de reconquête écologique des milieux résidentiels collectifs urbains et périurbains qui doit également permettre de réintroduire la nature et de rafraîchir la ville.

II - Mise en œuvre

Pour les projets structurants, le règlement financier précise les dépenses éligibles, les modalités d'attribution des subventions, les engagements du bénéficiaire ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention. Une convention sera établie pour formaliser les engagements financiers, après délibération d'attribution de subvention.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Altanaze

Les projets éligibles sont les suivants :

- ceux associés à des résidences collectives livrées avant 2015,
- ceux faisant appel à un travail préalable de définition et de conception (par le recours à un paysagiste concepteur, une entreprise du paysage, un écologue ou une association de protection de l'environnement),
- ceux réalisés en pleine terre,
- ceux avec au moins deux strates végétales (arborée, arbustive, herbacée).

III - Attribution de subventions d'investissement

Les projets des trois copropriétés privées, qui ont sollicité la Métropole pour végétaliser leur patrimoine, répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité. Ils sont donc éligibles au regard du règlement d'aide au soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs de décembre 2021.

1° - La copropriété Chantoiseau Beauvoir

La copropriété Chantoiseau Beauvoir, située 9 montée des Soldats à Caluire-et-Cuire, souhaite planter 41 arbres, 87 arbustes et 489 plants d'herbacés, pour un montant total éligible de 20 923 €.

Le secteur de Caluire-et-Cuire étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une aide au taux de 55 % correspondant au taux de prise en charge de base de 50 %, augmenté de la bonification de 5 % du fait du quota d'arbres fruitiers.

Les frais de plantation s'élevant à 20 455 €, l'aide attribuée par la Métropole sera donc de 11 250 €.

Les frais de conception seront pris en charge à hauteur de 468 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 11 718 €.

2° - La résidence Le Lafayette

La résidence Le Lafayette, située 36 rue Saint Antoine à Lyon 3ème souhaite planter deux arbres et 24 arbustes pour un montant total éligible de 6 741 €.

Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une aide au taux de 55 % correspondant au taux de prise en charge de base de 50 %, augmenté de la bonification de 5 % du fait du quota d'arbres fruitiers.

Les frais de plantation s'élevant à 4 401 €, l'aide attribuée par la Métropole sera donc de 2 421 €.

Les frais de conception seront pris en charge à hauteur de 660 € et les frais d'animation à hauteur de 1 680 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 4 761 €.

3° - La résidence Les Jardins de Gaia

La résidence Les Jardins de Gaia, située 13 rue Paul Cambon à Villeurbanne souhaite planter 44 arbustes et 255 plants de strate herbacée pour un montant total éligible de 4 930 €.

Le secteur de Villeurbanne étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une aide au taux de 55 % correspondant au taux de prise en charge de base de 50 %, augmenté de la bonification de 5 % du fait du quota d'arbres fruitiers.

Les frais de plantation s'élevant à 3 430 €, l'aide attribuée par la Métropole sera donc de 1 886 €.

Les frais de conception seront pris en charge à hauteur de 1500 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 3 366 € ;

Vu ledit dossier ;

Où il avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 19 865 € au titre de la saison de plantations 2024, répartis comme suit :

- 11 718 € au profit de la copropriété Chantoiseau Beauvoir située 9 montée des Soldats à Caluire-et-Cuire,
- 4 761 € au profit de la résidence Le Lafayette située 36 rue Saint Antoine à Lyon 3ème,
- 3 386 € au profit de la résidence Les Jardins de Gaia située 13 rue Paul Cambon à Villeurbanne,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la copropriété et les résidences précitées définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 2 631 496,28 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 19 865 € en 2024,

sur l'opération n° 0P26O9421.

4° - **La somme** à payer en section d'investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204 - chapitre 204, sur l'opération n° 0P26O9421.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3338

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu

Objet : **Marathon de la biodiversité - Indemnisation pour perte de récolte sur les parcelles métropolitaines BD 32 et BD 34 - Approbation de protocoles d'accord transactionnel avec deux exploitants agricoles**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le dispositif Marathon de la biodiversité est mis en œuvre depuis décembre 2021 pour agir en faveur de la biodiversité en créant ou restaurant des haies, des ripisylves et des mares au sein de la trame turquoise qui croise la trame verte et la trame bleue. La Métropole travaille à cette fin avec quatre partenaires associatifs (Arthropologia, le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, France nature environnement et la Ligue de protection des oiseaux). L'objectif final est de créer et restaurer 42 km de haies/ripisylves et 42 mares d'ici 2026. Pour mémoire, 20 km de haies et 23 mares sont aujourd'hui achevés.

II - Approbation de deux protocoles d'indemnisation

La Métropole est propriétaire de terrains à Chassieu et sur la plaine agricole du Blézin, exploités par des agriculteurs via des conventions d'occupation temporaire. Une plantation de haie, d'une longueur de 340 m a, notamment, été réalisée début décembre 2023 sur la limite de deux parcelles métropolitaines contiguës (BD 32 et BD 34). Une erreur cartographique dans la conception du projet a conduit à détruire, lors des travaux de plantation, une surface plantée en blé d'hiver de 2 040 m² par l'entreprise BSL. Agri sur la parcelle BD 34 et une surface plantée en orge d'hiver de 530 m² par l'exploitation Mantel sur la parcelle BD 32.

Après un état des lieux sur site, le 5 février 2024, en présence du représentant de l'exploitant et du service Nature et biodiversité de la Métropole, il a été proposé aux exploitants agricoles de les indemniser pour leur perte de récolte respective pour un montant total de 467 83 € prenant en compte la surface impactée, les rendements moyens constatés sur le secteur et le prix d'achat des produits agricoles. Néanmoins, la haie est maintenue en place.

En contrepartie de l'engagement de la Métropole de verser ces indemnités, les deux exploitants agricoles s'engagent à ne plus introduire de requête à l'encontre de la Métropole concernant la destruction d'une partie de l'orge et du blé d'hiver plantés sur leurs terrains respectifs.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3339

Commission permanente du 27 mai 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Syndicat mixte Plaines Monts d'Or (SMPMO) - Approbation de la modification des statuts et montant de la participation statutaire de fonctionnement pour 2024**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le SMPMO a été créé par arrêté préfectoral en date du 15 novembre 1996.

Il a pour objet de concevoir, programmer, réaliser ou faire réaliser tous travaux et aménagements concourant à la préservation, la restauration du patrimoine naturel et bâti, au maintien de l'activité agricole, à la mise en valeur des Plaines Monts d'Or et de ses liaisons avec la Saône ainsi que tous les équipements nécessaires à l'accueil du public dans le respect de ce patrimoine local.

Une charte d'objectif pour les espaces naturels et agricoles définit la nature des interventions que le syndicat considère comme compatibles avec le caractère naturel et agricole du territoire. Elle constitue la référence de l'action du SMPMO et de ses partenaires publics ou privés.

Au 1^{er} janvier 2023, la composition du comité syndical Plaines Monts d'Or était la suivante :

Collectivité	Part des droits de vote (en %)
Métropole	41,3
Département du Rhône	4,5
Albigny-sur-Saône	3,9
Champagne-au-Mont-d'Or	3,9
Chasselay	3,9
Collonges-au-Mont-d'Or	3,9
Couzon-au-Mont-d'Or	3,9
Curis-au-Mont-d'Or	3,9
Limonest	3,9
Lissieu	3,9

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3338

III - Modalités de paiement

La somme de 467,83 € sera versée, en une seule fois, par la Métropole aux exploitants agricoles et répartie comme suit :

- 382,50 € au profit de l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) BSL Agri,
- 85,33 € au profit de l'exploitation Martel.

Les protocoles d'accord transactionnels proposés valent transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil et L.423-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu ledit dossier ;

Où j'ai avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'indemnisation correspondant à la perte de récolte sur les parcelles BD 32 et BD 34, en raison d'une erreur cartographique dans la conception du projet de plantation d'une haie, d'un montant total de 467,83 € réparti comme suit :

- 382,50 € au profit de l'EARL BSL Agri,
- 85,33 € au profit de l'exploitation Martel,

b) - les protocoles transactionnels à conclure entre les deux exploitants agricoles et la Métropole.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits protocoles et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 467,83 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65, sur l'opération n° 0P2709166.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver les nouveaux statuts du SMPMO et le montant de la participation de fonctionnement en 2024 ;

Vu ledit dossier ;
 Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve

- a) - la modification des statuts du SMPMO,
- b) - le versement d'une participation de fonctionnement au SMPMO au titre de l'année 2024 d'un montant de 512 346 €.

2° - La dépense correspondante, soit 512 346 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P27O0337.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

Collectivité	Part des droits de vote (en %)
Poeymieux-au-Mont-d'Or	3,9
Quinciéux	3,9
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	3,9
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	3,9
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	3,9
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	3,9

Le financement du syndicat est réalisé par le versement de participations de fonctionnement de ses membres. Les statuts définissent une clef de répartition de ces participations :

- Métropole : 74,72 %,
- Département du Rhône : 4,12 %,
- Communes : 21,15 % répartis entre chaque commune selon leur potentiel financier.

II - Modification des statuts et de la contribution statutaire

Le 15 mai 2023, la commune de Les Chères a demandé, par vote de son conseil municipal, son adhésion au SMPMO.

Le 3 octobre 2023, le comité syndical a approuvé cette demande d'adhésion à l'unanimité de ses membres. Cet élargissement du périmètre du SMPMO à la Commune de Les Chères se traduit par une hausse mécanique de la contribution de la Métropole en raison de la clef de répartition statutaire.

Le 2 décembre 2023, le comité syndical a approuvé une hausse de la participation statutaire de ses membres à hauteur de 5 %. La base des participations des Communes membres n'ayant pas évolué depuis 2014, cette décision permet de répondre au contexte inflationniste afin de financer les travaux de rénovation de la ferme des Saïgues ainsi que le projet d'Atlas de la biodiversité communale en partenariat avec l'Office français de la biodiversité et la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural.

Collectivité	Part du financement au titre des statuts (en %)	Participation 2024 (en €)	Part des droits de vote (en %)
Métropole	74,72	512 346	39,8
Département du Rhône	4,12	28 250	4,3
Albigny-sur-Saône		6 554	3,7
Champagne-au-Mont-d'Or		18 503	3,7
Chasselay		5 640	3,7
Collonges-au-Mont-d'Or		13 637	3,7
Couzon-au-Mont-d'Or		6 034	3,7
Curis-au-Mont-d'Or		2 472	3,7
Les Chères		17 310	3,7
Limonest		9 960	3,7
Lissieu		3 935	3,7
Poeymieux-au-Mont-d'Or		3 049	3,7
Quinciéux		11 289	3,7
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or		16 790	3,7
Saint-Didier-au-Mont-d'Or		20 151	3,7
Saint-Germain-au-Mont-d'Or		6 724	3,7
Saint-Romain-au-Mont-d'Or		2 974	3,7
Total	100	685 618	100

21,15 répartis entre les communes selon leur potentiel financier

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3340

Les données produites dans le cadre des programmes d'actions financés par la Métropole sont transmises par les structures et alimentent le centre de ressources pour la biodiversité de la Métropole.

1° - Le CBNMC

Le CBNMC, syndicat mixte, prévoit en 2024 de poursuivre ses missions de conseil, d'appui et de contrôle scientifique auprès de la Métropole, d'améliorer la connaissance de la flore et des espaces naturels du territoire, de poursuivre l'élaboration des plans d'actions d'espèces/milieux remarquables et de participer à l'animation d'un réseau d'observateurs de la flore locale.

Il est également prévu de mettre en valeur, cette année, le patrimoine floristique du territoire métropolitain pour sensibiliser le grand public aux principaux facteurs de sa raréfaction et éviter sa disparition.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
observatoire de la flore vasculaire et des végétations de la Métropole	9 185	Métropole	32 532
mise en œuvre du plan d'actions Centaurée de Lyon	11 060		
préconisations de gestion et/ou prises de contact pour la conservation d'habitats et d'espèces prioritaires	3 660		
suivi de la flore et des végétations sur les sites aménagés du projet Rives de Saône	4 310		
accompagnement pour l'utilisation de la flore d'origine locale, la gestion des espèces exotiques envahissantes et la promotion de pratiques agricoles extensives	3 010	auto-financement	8 133
organisation de la rencontre annuelle du réseau des observateurs	2 440		
animation d'un réseau d'observateurs des espèces remarquables	3 420		
valorisation du patrimoine floristique de la métropole	3 580		
Total	40 665	Total	40 665

Pour mémoire, en 2023, la participation de la Métropole était de 63 066 € en raison de l'organisation des 4^{èmes} rencontres végétales qui se sont tenues les 10 et 11 avril 2024 sur son territoire. Il est proposé, pour 2024, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 532 €.

2° - L'association Horizon d'Ailes

Horizon d'Ailes est une association créée en 2018 et investie dans l'accompagnement de communes et de collectifs citoyens pour reconquérir la nature en ville. L'association a sollicité la Métropole pour développer, avec les habitants, un projet visant à favoriser la présence de hérissons à l'échelle d'un quartier ou d'une résidence collective. Elle poursuivra également ses actions de diffusion de la connaissance sur la biodiversité urbaine, d'accompagnement des communes engagées dans une démarche d'analyse locale de la biodiversité et la mise en œuvre d'actions concrètes sur leur territoire en mobilisant les acteurs du territoire (communes, entreprises, écoles, collèges, etc.).

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3340

Commission permanente du 27 mai 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Préservation et valorisation de la trame verte - Attribution de subventions aux structures œuvrant à des actions de préservation et de valorisation des milieux et des espèces - Année 2024**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération trame verte et bleue et corridors écologiques, à restaurer fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Métropole met en œuvre une politique de protection et de gestion de la nature énoncée par le plan nature approuvé par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021.

Cette politique comprend un ensemble d'actions mises en œuvre, dans le cadre de partenariats avec des communes et des structures œuvrant pour la connaissance et la préservation de la nature.

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission permanente d'approuver le versement de subventions aux structures suivantes (huit associations et un syndicat mixte) pour l'année 2024 :

- le syndicat mixte du Conservatoire botanique national du Massif central (CBNMC),
- l'association Horizon d'ailes,
- l'association apicole vaudoise (ASSAPI),
- l'association l'Hirondelle, centre de soins pour les animaux sauvages,
- la Ligue de protection des oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA),
- la Fédération France nature environnement (FNE), délégation du Rhône et de la Métropole,
- la Fédération départementale du Rhône et de la Métropole pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPFMA 69),
- l'association Arthropologia,
- l'association Des espèces parmi Lyon (DEPL).

II - Objectifs

En 2023, le budget pour les actions de protection, de connaissance et de valorisation de la biodiversité et du patrimoine naturel était de 291 492 € en fonctionnement et de 72 180 € en investissement. Le budget de fonctionnement proposé pour 2024 est 274 957 €. Aucune subvention d'investissement n'est prévue.

Pour accroître la lisibilité des partenariats au sein de la Métropole, plusieurs conventions (LPO AuRA, FNE et Arthropologia) rassemblent les projets mutualisés entre plusieurs directions de la Métropole et les partenaires. La présente délibération et chaque convention concernée précisent les engagements de chacun.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3340

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
dépenses liées au recueil et au soin des animaux blessés	852 405	Métropole autres financeurs (subventions publiques et privées) dons, adhésions autres recettes	7 000 306 253 406 500 132 652
Total	852 405	Total	852 405

Il est proposé, pour 2024, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 € sur un budget global de 852 405 € (hors impôt et taxe). Pour mémoire, en 2023, la participation de la Métropole était aussi de 7 000 € en fonctionnement.

5° - La LPO AuRA

La LPO AuRA dispose d'une délégation départementale qui intervient fréquemment sur le territoire métropolitain via des actions de protection et de suivi des populations d'oiseaux et autres vertébrés (amphibiens, reptiles et chauves-souris notamment), des actions d'éducation et d'information auprès des scolaires et du grand public.

Parmi les actions remarquables pour 2024, figurent une nouvelle action de suivi des couples de faucons pèlerins, un rapace inféodé aux zones urbaines de la Métropole, et l'amplification de la prospection des colonies de noctules, une espèce rare de chauves-souris présente dans les zones boisées urbaines.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
suivi de l'avifaune de la Métropole par le suivi temporel des oiseaux communs	6 300	Métropole	31 650
actualisation des connaissances, inventaires participatifs et propositions d'actions en faveur des populations d'Alcyon sur Poleymieux-au-Mont-d'Or	8 400		
actualisation de la connaissance des populations de reptiles de la Métropole (communes d'Écully et Charbonnières-les-Bains)	7 200	auto-financement	7 650
suivi et protection des colonies de noctules (chauve-souris)	8 550		
coordination et appui au suivi des couples de faucons pèlerins sur la Métropole	4 350		
réalisation de synthèses naturalistes	4 500		
sous-total	39 300	sous-total	39 300
actions de suivi dans les parcs et jardins			
évaluation et propositions d'amélioration des mesures en faveur des amphibiens du parc de Lacroix-Laval	3 600	Métropole	14 700

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3340

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
mise en œuvre du projet de herisson, diffusion de connaissances sur la biodiversité urbaine, accompagnement des acteurs du territoire sur des actions en faveur de la nature	56 000	Métropole dons et cotisations auto-financement	15 000 1 000 40 000
Total	56 000	Total	56 000

Pour mémoire, en 2023, la participation de la Métropole était de 10 000 €. Il est proposé, pour 2024, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 €.

3° - L'ASSAPI

L'ASSAPI a été créée en 2012. Elle a développé un rucher sur le territoire de la commune de Vaulx-en-Velin et souhaite favoriser le maintien de la biodiversité et de la pollinisation par le soutien à la végétalisation et des actions de sensibilisation des habitants.

L'association souhaite poursuivre, en 2024, son action lancée en 2022 et soutenue par la Métropole pour développer la végétalisation de lieux publics urbains, de sites de proximité abandonnés ou peu entretenus et d'espaces privés mal ou peu entretenus, notamment sur les territoires des communes de Vaulx-en-Velin et Saint-Priest. Des actions de communication auprès du public complètent le dispositif.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
projet verdissons nos villes et leurs espaces perdus	2 590	Métropole autres financeurs (associations partenariales, partenariales privées)	2 000 590
Total fonctionnement	2 590	Total fonctionnement	2 590

Pour mémoire, la participation de la Métropole était de 1 400 € en 2022. Il est proposé, pour 2024, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 €.

4° - L'association l'Hirondelle, centre de soins pour les animaux sauvages

En 2018, le centre de soins pour oiseaux sauvages du Lyonnais a fusionné avec le centre de soins de la Drôme et de l'Ardèche devenant l'Hirondelle, centre de soins pour animaux sauvages. L'Hirondelle est une association loi 1901 dont les missions sont les suivantes :

- soins à la faune sauvage,
- suivi sanitaire des populations d'animaux sauvages,
- sensibilisation du public à la protection de la faune sauvage,
- participation au maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées,
- réalisation de formations à des professionnels en contact avec la faune sauvage.

Ce centre accueille, sur un site principal basé à Saint-Forgeux, sur un autre site à Crest (Drôme) et un point d'accueil à Darilly, des oiseaux et mammifères sauvages sur un périmètre couvrant les territoires de la Métropole, du Rhône, de la Loire, de la Drôme et de l'Ardèche. En 2023, le centre a accueilli et soigné plus de 6 000 animaux dont près de 40 % provenant du territoire métropolitain. L'association fonctionne grâce à la mobilisation importante d'un réseau de bénévoles et une équipe salariée de près de 10 équivalents temps plein.

Pour 2024, la structure souhaite poursuivre sa mission principale de soins aux animaux sauvages blessés apportés essentiellement par des particuliers et assurer leur réintégration dans leur milieu naturel.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
prospection supports pour installation de nichoirs à chauves-souris au parc de Parilly	2 400		
accompagnement des schémas directeurs des parcs	1 500		
sous-total	6 000		sous-total
Total	75 600	Total	75 600

Pour mémoire, en 2023, la participation de la Métropole était de 46 200 €. Il est proposé, pour 2024, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 300 €.

7° - La FDPMA 69

La FDPMA 69 exerce une mission principale de coordination, à l'échelle du département du Rhône et de la Métropole, du travail mené par les responsables et adhérents de chaque association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques dans le domaine de la préservation des habitats piscicoles naturels, de la réhabilitation des milieux aquatiques dégradés, de la sensibilisation des citoyens et de leurs représentants aux enjeux liés à la protection des écosystèmes aquatiques.

Conformément à ses statuts, la FDPMA 69 partage des objectifs communs avec la Métropole et met en œuvre des actions en faveur de la connaissance, de la protection et de la gestion du patrimoine naturel.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
suivi piscicole du Rhône et de la Saône par échantillonnage ponctuel d'abondance	15 700	Métropole	9 900
évaluation biologique des travaux de reconnexion du plan d'eau de Chamalan à la Saône par comblement visuel en plongée	4 000	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	21 056
diagnostic des hauts-fonds de l'île du Rontano et du platis du pont Boccuse à Albigny-sur-Saône et Caluire-et-Cuire	11 600		
appui technique aux services de la Métropole et des gestionnaires de territoire	6 000	autofinancement	17 344
actions de communication	11 000		
Total	48 300	Total	48 300

Pour mémoire, en 2023, la participation de la Métropole était de 7 500 €. Il est proposé, pour 2024, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 900 €.

8° - L'association Arthropologia

Arthropologia est une association loi 1901 basée à La Tour-de-Salvagny au sein de l'écoentre qu'elle contribue à développer, notamment à travers ses jardins (2,5 ha). Elle a pour objet l'étude, l'information et la protection de la nature. L'association Arthropologia intervient sur les arthropodes, essentiellement les insectes, mais également sur les plantes avec, tout naturellement, les relations plantes-insectes. L'association Arthropologia traite également d'autres domaines naturalistes comme les amphibiens et les reptiles, les milieux naturels, urbains, etc.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
recherche de cavités arboricoles de la forêt du parc de Lacroix-Laval	6 600		3 900
évaluation et propositions d'amélioration des mesures en faveur des amphibiens du parc de Parilly	4 200	autofinancement	
suivi et prise en compte de la population de hiboux moyen-duc du parc de Parilly	4 200		
sous-total	18 600	sous-total	18 600
Total	57 900	Total	57 900

Pour mémoire, en 2023, la participation de la Métropole était de 43 420 €. Il est proposé, pour 2024, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 46 350 €.

6° - La FNE Rhône

L'association poursuit ses actions visant à préserver et à améliorer la connaissance globale d'espèces présentes dans les espaces naturels métropolitains. Elle mène, avec son réseau de bénévoles, un ensemble d'actions de suivi de la faune et de la flore et réalise des inventaires permettant de connaître la répartition des populations, leurs évolutions et de proposer des mesures de conservation et de protection. En 2024, la FNE poursuit et amplifie, notamment, la gestion écologique d'une sélection de bassins d'eaux pluviales et son travail de prospection sur le blaireau engagé en 2023.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
actions de suivi sur les projets nature et biodiversité			
Porte des Alpes, prospection sympetrum déprimé (libellule)	7 800	Métropole	37 500
médiation faune sauvage	13 200		
prospection blaireau sur la Métropole	29 700	autofinancement	13 200
sous-total	50 700	sous-total	50 700
actions de suivi liées à l'eau			
insertion de la trame bassins d'eaux pluviales au sein des corridors métropolitains - phase 2	5 100	Métropole	16 800
bassins d'eaux pluviales : réalisation de fiches opérationnelles pour leur gestion écologique	13 800	autofinancement	2 100
sous-total	18 900	sous-total	18 900
actions de suivi au sein des parcs et jardins			
suivi des nichoirs à chauves-souris du domaine de Lacroix-Laval	2 100	Métropole	6 000

Pour mémoire, en 2023, la participation de la Métropole était de 15 000 € en fonctionnement et de 30 180 € en investissement. Il est proposé, pour 2024, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE	
1° - Approuve :	
a) - l'attribution, pour l'année 2024, de subventions de fonctionnement pour un montant total de 274 957 €, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de préservation et de valorisation des milieux naturels et des espèces, répartis comme suit :	
- 32 532 € au profit du CBNMC,	
- 15 000 € au profit de l'association Horizon d'ailes,	
- 2 000 € au profit de l'association ASSAPI,	
- 7 000 € au profit de l'association l'Hirondelle, centre de soins pour les animaux sauvages,	
- 46 350 € au profit de la LPO AuRA,	
- 60 300 € au profit de la FNE Rhône et Métropole,	
- 9 900 € au profit de la FDPMA 69,	
- 71 875 € au profit de l'association Arthropologia,	
- 30 000 € au profit de l'association DEPL,	
b) - les conventions à passer entre la Métropole, le CBNMC, l'association Horizon d'ailes, ASSAPI, la LPO AuRA, la FNE Rhône, la FDPMA 69, les associations Arthropologia et DEPL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.	
2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.	
3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 274 957 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - répartis selon l'échancier suivant :	
- 224 432 € sur l'opération n° 0P2702005 :	
. 135 000 € en 2024,	
. 89 432 € en 2025 ;	
- 23 825 € sur l'opération n° 0P2703131 ;	
- 26 700 € sur l'opération n° 0P2105423.	

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

Depuis 2021, l'association Arthropologia participe à la mise en œuvre d'un programme d'actions métropolitain en faveur des pollinisateurs et propose d'accompagner les collectivités et les citoyens pour réaliser des états des lieux de leurs espaces de vie et définir les préconisations de gestion favorables aux pollinisateurs et à la biodiversité. L'association accompagne aussi les parcs de Parilly et de Lacroix-Laval sur la prise en compte des enjeux biodiversité.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
actions de suivi de projets nature et biodiversité			
définition de la liste rouge régionale des abeilles	21 625	Métropole	68 750
Solubiod - living-lab Anthares	21 875	autofinancement	15 625
actions en synergie avec le plan pollinisateurs	11 250		
soutien à la mission pollinis/Actions	21 875	autres financements (fonds vert)	6 000
suivi du plan de gestion Ecoentre	13 750		
sous-total	90 375	sous-total	90 375
actions de suivi dans les parcs et jardins			
actions nourrissant le schéma directeur des parcs de Parilly et de Lacroix-Laval et médiation faune sauvage	3 125	Métropole	3 125
sous-total	3 125	sous-total	3 125
Total fonctionnement	93 500	Total fonctionnement	93 500

Pour mémoire, en 2023, la participation de la Métropole était de 65 000 € en fonctionnement et de 42 000 € en investissement. Il est proposé, pour 2024, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 71 875 €.

9° - L'association DEPL

L'association exerce des actions de sensibilisation pour impliquer les citoyens et d'accompagnement des initiatives locales pour préserver la biodiversité en milieu urbain. En parallèle, l'association réalise des expertises naturalistes, propose des solutions de gestion adaptées et innove dans la réhabilitation des habitats naturels en ville.

Depuis 2022, l'association mène des actions en faveur de la faune arthropodique (décomposant le bois mort) sur des espaces privés et publics et souhaite poursuivre son action en 2024, notamment sur le volet connaissance et sensibilisation des gestionnaires publics à cet enjeu.

Le plan de financement des actions biodiversité prévues au titre de l'année 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
le bois mort, source de vie	41 000	Métropole	30 000
		Ville de Lyon	8 000
		autofinancement	3 000
Total fonctionnement	41 000	Total fonctionnement	41 000

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3341

Commission permanente du 27 mai 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Politique agricole et alimentaire - Attribution de subventions de fonctionnement à la Chambre d'agriculture du Rhône, à l'association départementale pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADDEAR), à l'association Graine d'emplois, à l'association Terre de liens et à l'institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes (ISARA) - Conventions avec les organismes bénéficiaires pour l'année 2024**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-4 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé sa politique agricole pour la période 2021-2026. Par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, la Métropole a également approuvé sa stratégie alimentaire de territoire.

Plusieurs organismes interviennent en appui aux exploitants agricoles sur les différents aspects de fonctionnement et de développement des exploitations, en lien avec le territoire et les enjeux locaux, parmi lesquels : la Chambre d'agriculture du Rhône, l'ADDEAR, Graine d'Emploi et Terre de Liens. L'ISARA intervient également en appui sur des thématiques de recherche et d'exploration des possibles dans les politiques agricoles et alimentaires.

La Métropole soutient ces organismes agricoles et associations depuis plusieurs années pour certaines. Ainsi, il est proposé à la Commission permanente d'approuver la poursuite de cet accompagnement dont les actions rejoignent les objectifs de la politique agricole et alimentaire métropolitaine.

Pour mémoire, l'octroi de subventions a été approuvé pour plusieurs autres organismes et associations par délibération du Conseil n° 2024-2250 du 11 mars 2024 et par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3187 du 8 avril 2024.

II - Chambre d'agriculture du Rhône

La Chambre d'agriculture du Rhône est le principal organisme d'accompagnement des agriculteurs dans les différentes étapes de leur activité. Le partenariat développé entre la Métropole et la Chambre d'agriculture s'organise autour d'un vaste programme d'actions sur le territoire métropolitain, répondant aux différents axes de la politique agricole métropolitaine. Pour chacun de ces axes, la Chambre d'agriculture et la Métropole ont défini des objectifs communs, avec des indicateurs de suivi permettant d'évaluer l'action sur la durée et l'impact sur le territoire ou les acteurs.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : ..Jérémy Camus

La subvention attribuée par la Métropole en 2023 s'élevait à 96 086 €. Durant l'année 2023, la Chambre d'agriculture a accompagné les démarches d'extension de périmètres de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) sur le territoire, participé au diagnostic des secteurs en PENAP réalisés par l'Agence d'urbanisme et à l'animation du programme PENAP (accompagnement des porteurs de projets agricoles dans la réponse aux appels à projets).

La Chambre d'agriculture a également contribué au travail sur les fiches agricoles sur le plateau des éangs et a réalisé une analyse des zones à urbaniser sur la Métropole pour les caractériser. Elle a mis en place un plan d'actions avec la Ligue pour la protection des oiseaux, la Fédération des chasseurs du Rhône et de la Métropole, les instituts techniques et les agriculteurs, pour une lutte coordonnée et concertée contre les dégâts des convièdes dans les cultures.

La Chambre d'agriculture a réalisé une étude de modélisation d'une installation de systèmes de production diversifiés sur des terres céréalières, dans l'optique de faciliter les transmissions. Elle a participé à la mise en œuvre des actions agricoles programmées dans les projets Nature de la Métropole, poursuivi les expérimentations en cours sur les semences de céréales bio, le colza, etc., et démarré l'accompagnement d'un groupe d'agriculteurs pour l'évolution de leurs pratiques vers la bio. Elle a mené un travail de conception de caniers des charges pour des mesures de prévention de l'érosion et d'une plaquette de sensibilisation, et participé à l'animation de réunions agricoles collectives dans les secteurs à enjeux.

Enfin, la Chambre a mis en œuvre des actions concourant aux objectifs du projet alimentaire de territoire, en particulier l'accompagnement d'un groupe de céréaliers bio du groupement dérudé et de développement agricole de l'Ozon pour la structuration d'une filière céréales bio de proximité et l'accompagnement de la Métropole au sourcing pour l'approvisionnement des collèges de la Métropole en régime et du restaurant administratif.

Le programme proposé pour l'année 2024 s'articule autour des cinq axes suivants.

1° - Préserver et gérer durablement les terres agricoles

La Chambre d'agriculture agit pour la préservation du foncier agricole, à travers la coanimation de la démarche de PENAP de la Métropole (information et accompagnement des agriculteurs à l'émergence de projets, instruction des dossiers, accompagnement des communes pour l'extension des périmètres PENAP, participation aux réunions agricoles locales, etc.) et la participation aux projets de renouveau des terrains agricoles sous-exploités ou en friche sur la Métropole. Des actions de communication et de gestion des conflits d'usage en zone agricole seront menées pour sensibiliser les usagers et favoriser une gestion concertée avec les communes.

La Chambre d'agriculture participera également au plan de lutte contre l'ambroisie et au plan de sauvegarde de l'edoniente crid.

2° - Augmenter et pérenniser la population agricole

La Chambre d'agriculture accompagnera les candidats à l'installation et incitera les futurs cédants à la transmission des exploitations, par différents moyens (stages de l'idée au projet, accompagnement renforcé de projets atypiques, participation au groupe de travail installation, transmission de la Métropole, mise en relation cédants repreneurs, accompagnement anticipé des cédants potentiels, etc.). Elle déploiera des actions favorisant la transmission des exploitations via la formation, la communication et la valorisation des travaux conduits sur l'installation de systèmes de production diversifiés sur des terres céréalières par exemple. Des événements pour mettre en relation cédants et repreneurs seront organisés sur le territoire de la Métropole.

3° - Développer l'agroécologie et l'agriculture biologique

La Chambre d'agriculture accompagnera les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques de façon individuelle ou collective, à travers l'animation de groupes d'échanges techniques thématiques, de l'organisation, etc. de journées techniques, de la transmission de connaissances et références techniques, de l'expérimentation, etc.

Dans le cadre du plan de soutien à l'agriculture biologique de la Métropole, la Chambre d'agriculture accompagnera un groupe d'agriculteurs pour une évolution des pratiques vers le bio, à travers la vulgarisation de références techniques, les échanges au sein du collectif, les visites de terrain, etc. Elle participera également à la réalisation d'un bilan de campagne pour les maraichers bio de la Métropole.

Elle participera à la promotion de la mise en place de corridors écologiques dans le cadre du marathon de la biodiversité et de l'opération Bandes fleuries du dispositif AgriEauEco, et à la promotion des haies en milieu agricole via l'organisation d'une journée technique sur la valorisation de la ressource ligneuse en maraichage et arboriculture avec la mission Haies Auvergne-Rhône-Alpes.

La Chambre d'agriculture accompagnera les réflexions sur les énergies renouvelables et l'économie circulaire dans les exploitations de l'agglomération lyonnaise, notamment pour le suivi de l'expérimentation de fertilisation à base d'urine humaine. La Chambre d'agriculture participera à l'animation agricole des projets nature dans les espaces naturels sensibles de la Métropole.

Enfin, la Chambre d'agriculture sollicite la Métropole pour le déploiement du projet Smharther III, qui vise à répondre aux problématiques d'optimisation et de gestion de l'irrigation en arboriculture et en maraichage via une méthode pour conseiller au mieux les agriculteurs pour leur irrigation grâce, notamment, à l'acquisition de références sur un réseau de parcelles, l'interprétation des résultats par les conseillers techniques, et leur diffusion via des bulletins d'irrigation.

4° - Adopter une gestion intégrée de la ressource en eau et préserver sa qualité

La Chambre d'agriculture se mobilisera pour le suivi et la mise en place des actions de prévention de l'érosion et du ruissellement agricole sur le territoire via un accompagnement collectif et individuel des agriculteurs dans les secteurs à enjeux. Elle mènera un travail prospectif sur des filières intéressantes vis-à-vis de la prévention de l'érosion, ou des actions de démonstration. Elle participera à la mise en place d'une expérimentation sur l'impact des haies sur les rendements en grandes cultures avec la mission Haies Auvergne-Rhône-Alpes. Elle pourra, également, participer à divers travaux engagés par la Métropole sur la question de la gestion quantitative de l'eau et de la préservation de la qualité de l'eau.

5° - Développer une agriculture nourricière tournée vers les circuits courts et de proximité

La Chambre d'agriculture accompagnera la stratégie alimentaire de la Métropole et participera notamment aux réflexions sur la logistique alimentaire sur le territoire sur l'approvisionnement local et biologique des cantines scolaires dans la Métropole, sur la structuration de filières locales pour faire se rencontrer l'offre locale et la demande et participera à l'émergence de projets locaux de valorisation des productions locales.

La Chambre d'agriculture accompagnera les collectivités à la structuration de leurs marchés publics pour répondre aux enjeux d'approvisionnement locaux et bio. Elle poursuivra le travail de qualification des producteurs et des lieux de commercialisation, en lien avec le site monproduitlocal69.fr et avec la carte du manger local sur le territoire de la Métropole. La Chambre poursuivra le travail de structuration d'une filière locale pour les légumes et les céréales bio et explorera les possibilités d'un travail inter-conseil sur les filières alimentaires. Elle s'impliquera, également, dans la mobilisation des fermes pour le festival de l'alimentation organisé par la Métropole à l'automne 2024.

Parallèlement, la Chambre d'agriculture du Rhône mènera des actions communes au territoire du Rhône et de la Métropole, répondant ainsi à ses missions de services essentiels qu'elle assure auprès des agriculteurs.

Le coût total de l'ensemble de ces actions est estimé à 137 430 € TTC. La Métropole est sollicitée pour une subvention de fonctionnement à hauteur de 96 201 €. La Chambre d'agriculture apporte un autofinancement de 41 229 €.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Fonctionnement		Montant (en € TTC)
	Montant (en € TTC)	Recettes	
axe 1 - préserver et gérer durablement les terres agricoles	26 460	Métropole	96 201
axe 2 - augmenter et pérenniser la population agricole	17 280		
axe 3 - développer l'agrobiologie et l'agriculture biologique	38 070		
axe 4 - adopter une gestion intégrée de la ressource en eau et préserver sa qualité	14 040	autofinancement	41 229
axe 5 - développer une agriculture nourricière tournée vers les circuits courts et de proximité	41 580		
Total	137 430	Total	137 430

III - ADDEAR

Créée en 1991, l'ADDEAR du Rhône est un réseau de paysans qui participe à la mise en place d'alternatives concrètes pour une agriculture paysanne respectueuse de l'environnement, ouverte sur la société et créatrice d'emplois. Elle se donne pour objectifs de maintenir des campagnes vivantes et d'assurer aux paysans des conditions de vie décentes.

Pour cela, elle mène des actions de :

- promotion de l'agriculture paysanne (week-end de ferme en ferme)
- accompagnement à l'émergence de circuits courts de commercialisation (elle a ainsi été un partenaire de la création de la halle d'Oullins-Pierre-Bénite et elle est un membre du collectif Raccourci)
- accompagnement à l'installation (espaces-tests agricoles, entreprisises localement innovantes),
- accompagnement à la transmission (cité transmission, stages collectifs, etc.)

En 2023, la participation de la Métropole, qui s'élevait à 30 624 €, a permis à l'ADDEAR d'organiser l'opération de ferme en ferme, d'accueillir 64 nouveaux porteurs de projets dont 27 % habitent le territoire métropolitain, d'organiser six séances d'accueil collectif sur la Métropole, un parcours paysan et un café-rencontre. Sept formations ont été proposées aux porteurs de projets et l'ADDEAR a accompagné sept projets d'installation, de transmission ou d'association sur le territoire.

De plus, l'ADDEAR a développé des partenariats avec d'autres acteurs pour favoriser l'installation sur le territoire et est intervenue dans diverses structures pour sensibiliser des personnes en reconversion professionnelle aux métiers agricoles. Elle a accompagné le groupement d'intérêt économique et environnemental Ensemerçons pour la montée en compétences des maraichers sur les semences potagères et réalisé trois diagnostics Agriculture paysanne chez des agriculteurs du territoire.

Cette année, l'association se propose de développer sur le territoire métropolitain :

- l'organisation de l'opération de ferme en ferme les 27 et 28 avril 2024,
- l'accueil collectif des porteurs de projets et leur accompagnement individuel tout au long du parcours d'installation ou de transmission, l'organisation d'un parcours paysan et de cafés rencontre-recherche d'associés, ainsi que des réunions d'informations et rendez-vous individuels sur les espaces-test agricoles et la mise en place de partenariats avec des structures locales pour favoriser l'installation et la transmission,
- la mise en place d'actions en faveur de l'agriculture paysanne : animation du collectif Ensemerçons pour leur montée en compétences sur les semences paysannes maraichères, participation à l'émergence d'un réseau de fermes semencières en lien avec la Métropole, réalisation de diagnostics de fermes métropolitaines sur les différents volets de l'agriculture paysanne et valorisation pour le grand public, participation à l'événement grand public sur l'alimentation organisé par la Métropole à l'automne, implication dans le projet Prosanté sur les légumes, etc.

Le coût total de l'ensemble de ces actions spécifiques au territoire métropolitain est estimé à 47 750 € TTC. Le coût pour de l'ADDEAR a été revu à la hausse (de 400 à 450 €). La Métropole est sollicitée pour une subvention de fonctionnement à hauteur de 35 460 €.

Le plan de financement pour 2024 s'établit comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en € TTC)	Nature de la recette	Montant (en € TTC)
opération de ferme en ferme	7 200	Métropole	35 460
installation/transmission	28 350	autofinancement	8 290
développement des actions sur l'agriculture paysanne	12 200	autres financeurs	4 000
Total	47 750	Total	47 750

Nature de la dépense	Montant (en € TTC)	Nature de la recette	Montant (en € TTC)
favoriser l'insertion des publics éloignés de l'emploi	6 500	autofinancement	5 000
créer des synergies avec les territoires à proximité de la Métropole	3 600		
Total des dépenses	30 000	Total des recettes	30 000

V - Association Terre de liens Rhône-Alpes

Par délibération du Conseil n° 2021-0854 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé une convention d'objectifs partagés avec l'association Terre de liens Rhône-Alpes pour une durée de trois ans.

L'association Terre de liens Rhône-Alpes est une association loi 1901 née, en 2008, de la convergence de plusieurs mouvements liant l'éducation populaire, l'agriculture biologique et biodynamique, la finance éthique, l'économie solidaire et le développement rural.

Sa mission est de permettre à des citoyens et des paysans de se mobiliser et d'agir sur le terrain pour enrayer la disparition des terres agricoles et faciliter l'accès au foncier pour de nouvelles installations paysannes. L'association Terre de liens se donne pour mission d'inventer des solutions pour libérer les terres agricoles, réhabiliter leur statut de bien commun et en faire des lieux ouverts à la création de nouvelles activités économiques et écologiques.

L'originalité de cette association vient de son articulation entre :

- un réseau associatif présent partout en France,
- une foncière -entreprise d'investissements solidaires ouverte aux citoyens- dont le capital sert à acheter des fermes pour y implanter des activités agri-urales diversifiées,
- une fondation habilitée à recevoir des legs et donations de fermes et qui achète aussi des terres risquant de perdre leur usage agricole.

L'action de l'association Terre de liens Rhône-Alpes s'inscrit pleinement dans celle de la Métropole en matière de politique foncière et agricole. La démarche de l'association Terre de liens vise à accompagner les communes qui le souhaitent à la mobilisation du foncier, pour y développer des projets agricoles de proximité permettant de renforcer l'autonomie alimentaire du territoire.

Le territoire ciblé pour cet accompagnement est celui des zones de périmètres de protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) des communes du Plateau des Étiangs et des Hautes-Barolles, au sud-ouest de Lyon, qui concentre la grande majorité des friches agricoles du territoire : Charly, Igny, Vernaizon et Saint-Genis-Laval. La démarche est menée en partenariat avec la Chambre d'agriculture, la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural et le Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône. Elle met à profit les études menées par les communes. Il y a plusieurs années, sur l'identification et la qualification des friches en vue d'une mobilisation d'une partie de ces dernières en faveur, en priorité, de l'installation agricole mais aussi, selon le cas, de la confortation des exploitations existantes.

L'action portera sur la sensibilisation, l'interpellation active et la mobilisation des propriétaires fonciers afin de les convaincre de remettre à disposition leurs terrains en faveur de projets agricoles préalablement identifiés. Il convient d'agir, à la fois, à l'échelle communale mais aussi intercommunale, dans une vision combinant actions opérationnelles et vision stratégique autour d'une méthodologie coconstruite avec les Communes, partenaires agricoles et la Métropole.

L'action s'articule autour de trois axes : le repérage de pistes foncières agricoles, l'appui au pilotage du projet et la capitalisation et diffusion des bonnes pratiques.

Les deux 1^{ères} années ont été consacrées à la sensibilisation et la mobilisation de plusieurs équipes communales, à la participation, à la création d'un outil de communication à l'adresse des propriétaires terriens et à l'accompagnement des Communes dans plusieurs dossiers.

Pour 2024, le programme d'actions est structuré comme suit :

- axe 1 : mise à jour des études agricoles et foncières au fur et à mesure des contacts terrains et de l'avancée des dossiers et accompagnement des équipes communales,

IV - Association Graine d'emplois

L'association Graine d'emplois est une association loi 1901 créée en septembre 2016 avec la Chambre d'agriculture Rhône-Métropole, deux syndicats agricoles, le groupement d'employeurs agricoles AgriEmplois, le service de remplacement du Rhône, la mutualité sociale agricole 01-69 et le centre de gestion Cerifrance. Sa vocation est d'offrir un guichet unique de l'emploi agricole sur le territoire Rhône-Métropole, pour favoriser le rapprochement de l'offre et de la demande d'emplois en agriculture, en mutualisant les ressources et les compétences afin de simplifier l'accès à l'emploi en agriculture, que ce soit pour les entreprises ou les candidats à l'emploi. Sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), elle est la seule organisation de ce type, fédérant les acteurs de l'emploi agricole.

Depuis sa création, l'association œuvre pour accompagner, chaque année, 100 employeurs en recherche de salariés et 200 candidats, et pour promouvoir les métiers de l'agriculture auprès des scolaires (essentiellement collégiens), des personnes en insertion, des habitants des quartiers prioritaires de la ville et des personnes en recherche d'emplois ou en reconversion professionnelle.

La Métropole accompagne cette association depuis 2021. En 2023, la participation de la Métropole s'élevait à 25 000 €. Elle a permis à l'association d'assurer des interventions auprès de publics variés sur toute la Métropole (établissements scolaires, publics en insertion, centre de formation et de promotion horticole CFPH d'Ecully, forums des métiers avec des marées, missions locales, Pôle emploi, etc.), en s'appuyant sur des méthodes d'animation innovantes et impliquantes. L'association a mené des actions de détection de potentiel auprès de huit candidats à Givors, rencontré 20 entreprises agricoles en recherche de main d'œuvre, 52 candidats pour les aider à se positionner comme futurs salariés agricoles et accompagné une majorité de candidats une fois en poste par du tutorat et de la formation au sein de l'entreprise. L'association Graine d'emplois a également recruté des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire de la Métropole pour les vendanges en Beaujolais. Enfin, l'association s'est impliquée dans un projet de création d'une nouvelle formation sur la filière arboricole en lien avec le CFPH d'Ecully.

En 2024, il est proposé à la Métropole de soutenir l'association Graine d'emplois autour du programme suivant spécifique au territoire métropolitain :

- communiquer sur les emplois et les métiers agricoles au sein de la Métropole : l'association poursuivra son action auprès des collégiens, lycéens, étudiants et des publics en insertion pour faire connaître les métiers de l'agriculture, par des interventions dans les établissements et universités ainsi que les cités éducatives, la présence sur des forums métiers, la proposition de stages en exploitations agricoles pour les élèves de 3^{ème}, etc.,
- conduire des actions pour lever les freins à l'emploi en accompagnant les exploitations agricoles de la Métropole en recherche d'appui sur le recrutement, en renforçant l'accompagnement RH des recruteurs, en organisant une semaine du salariat agricole en fin d'année avec des visites de fermes sur le territoire afin de permettre au vivier de candidats de découvrir les métiers de manière accessible, ludique et pratique. L'association diffusera aussi les offres d'emploi et les profils de candidats en recherche et développera l'offre de formations professionnalisantes pour répondre aux besoins de qualifications des candidats à l'emploi. Elle participera, également, aux journées des métiers de l'agriculture en lien avec les agences France Travail de la Métropole,
- favoriser l'insertion des publics éloignés de l'emploi, en accompagnant ces publics dans la construction d'un projet professionnel agricole et dans l'accès aux métiers, notamment par une information sur les métiers de l'agriculture et un accompagnement personnalisé, en organisant de façon conjointe avec les services de la Métropole et les Maisons métropolitaines d'insertion pour l'emploi des temps d'information collective pour faire connaître les métiers agricoles, échanger et mettre en valeur des parcours d'insertion réussis,
- créer des synergies avec les territoires en proximité de la Métropole, en proposant des missions saisonnières aux jeunes du territoire, en viticulture ou en arboriculture et des immersions de quelques jours ou des stages afin de sensibiliser ce public au secteur agricole.

Le coût de l'ensemble de ces actions est estimé à 30 000 € TTC. La Métropole est sollicitée à hauteur de 20 000 €.

Le plan de financement prévisionnel pour 2024 s'établit comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en € TTC)	Nature de la recette	Montant (en € TTC)
communiquer sur les emplois et les métiers agricoles	8 400	Métropole	20 000
mettre en place des actions pour lever les freins à l'emploi	11 500	Chambre d'agriculture	5 000

Pour répondre aux défis présents et futurs de l'agriculture et de l'alimentation du territoire mais aussi pour accompagner le développement du projet alimentaire territorial de la Métropole sur les thématiques de la constitution de filières agroécologiques (ou biologiques), de la justice alimentaire et de l'adaptation au changement climatique, l'ISARA propose à la Métropole de les soutenir en 2024 sur les cinq axes de travail suivants :

- la reterritorialisation des filières autour des outils développés dans le cadre des activités de recherche et de développement sur les systèmes alimentaires du milieu, en particulier autour du développement d'outils de médiation entre l'offre et la demande et de mise en place d'une méthode d'accompagnement à partir de cas concrets d'entreprises portant une démarche de territorialisation,
- l'amélioration de l'accessibilité de toutes et tous à une alimentation de qualité, d'une part, via l'accompagnement scientifique du réseau local mobilisé sur les questions de justice alimentaire et de l'expérimentation d'une caisse solidaire de l'alimentation et, d'autre part, via la poursuite des travaux sur les paysages alimentaires menés par le réseau Marguerite avec les collègues (*Food transect*) et la contribution scientifique à la capitalisation sous forme de maquette pédagogique,
- l'animation d'un atelier de travail sur la base des enseignements de l'étude menée en 2023 sur la consommation des produits biologiques et/ou locaux et la participation à la construction de la méthodologie de suivi-évaluation du projet alimentaire territorial sur le volet consommation,
- la participation au festival de l'alimentation à travers la construction d'animations grand public avec les étudiants et les associations de l'école, ainsi que la participation au bilan évaluatif de l'événement,
- la poursuite de l'accompagnement de la réflexion de la Métropole autour de la thématique agriculture et gestion quantitative de l'eau et la participation à la révision du plan climat sur les thématiques agriculture et alimentation.

Le coût de l'ensemble de ces actions est estimé à 43 453 € TTC. La Métropole est sollicitée à hauteur de 29 548 € TTC.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en € TTC)
structuration de filières de proximité	16 791	autofinancement	13 905
justice alimentaire	2 154		
consommation	3 777		
festival de l'alimentation grand public	12 877	Métropole	29 548
eau et climat	6 654		
frais externes	1 200		
Total des dépenses	43 453	Total des recettes	43 453

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 195 209 €, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole de la Métropole et de la stratégie alimentaire métropolitaine pour l'année 2024 et répartis comme suit :

- 96 201 € au profit de la Chambre d'agriculture du Rhône,
- 35 400 € au profit de l'ADDEAR
- 20 000 € au profit de l'association Graine d'emplois,
- 14 000 € au profit de l'association Terre de liens,

DELIBERE

- axe 2 : appui au pilotage de projet (participation à la sélection des pistes foncières, à la stratégie opérationnelle, à la prise de contacts et aux dialogues avec les propriétaires, les porteurs de projets agricoles et les agriculteurs en place, aux négociations), participation aux réflexions et actions relevant de l'échelle intercommunale et expérimentation d'animation, formation et mobilisation citoyenne,

- axe 3 : participation à des actions de communication mettant en avant des expériences innovantes de gestion du foncier agricole.

Le coût de l'ensemble de ces actions est estimé à 15 250 €. La Métropole est sollicitée à hauteur de 14 000 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en € TTC)	Nature de la recette	Montant (en € TTC)
axe 1 : repérage et mise à jour des pistes foncières agricoles à vocation alimentaire	2 050	Métropole	14 000
axe 2 : appui au pilotage de projet	11 550		
axe 3 : capitalisation et diffusion de bonnes pratiques	1 650	autofinancement	1 250
Total	15 250	Total	15 250

Ce projet a été retenu suite à la réponse de la Métropole, en avril 2021, à un appel à candidature du plan de relance pour la mise en œuvre d'opérations structurées dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. La Métropole bénéficiera, à ce titre, d'un soutien financier du plan national pour l'alimentation versé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, en justifiant de la subvention versée à l'association Terre de liens, ci-dessus proposée.

VI - ISARA

L'ISARA est une école d'ingénieurs dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation sous statut associatif à but non lucratif, en contrat avec l'État (ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt), créée en 1968. En plus de la formation initiale, l'ISARA développe des activités de recherche, de conseil et de formation continue, d'entrepreneuriat et de développement international. Le lien entre ces activités est permanent et les échanges entre métiers constants. Implantée en 2007 sur le site d'Agrapote au cœur du site de Gerland, réunissant la majorité des acteurs régionaux des filières agricoles et alimentaires, l'école a développé de nombreux liens et interactions avec l'ensemble des organisations professionnelles agricoles et agroalimentaires de la région AuRA.

L'ISARA conduit, depuis plus de 30 ans, des travaux pionniers sur l'agriculture biologique, l'agroécologie et les systèmes alimentaires durables (filères locales, filières régionales biologiques, systèmes alimentaires du milieu). À travers ces travaux, l'objectif est de contribuer au développement de systèmes alimentaires capables de produire en quantité suffisante des aliments de qualité, tout en préservant les ressources naturelles en permettant au monde agricole de vivre décemment des fruits de son travail, en soutenant un développement territorial et en favorisant l'accessibilité à une alimentation de qualité pour l'ensemble de la population. Depuis plus de 10 ans, l'ISARA a placé l'agroécologie et les systèmes alimentaires durables au centre de sa politique de formation, de recherche et de développement, cet axe étant l'un des deux domaines d'excellence établis pour son développement stratégique, le second portant sur l'innovation et l'entrepreneuriat.

En 2023, la participation de la Métropole, qui s'élevait à 30 000 € a permis de dresser un diagnostic sur la consommation des produits biologiques dans un contexte d'inflation et d'explorer l'opportunité de développer une filière locale de transformation de soja pour la nutrition humaine. Elle a également permis de contribuer à la rencontre entre l'offre locale et la demande des acteurs locaux de la solidarité alimentaire et à l'organisation de *Food Transect* comme occasion de développer l'esprit critique des collègues sur leur environnement alimentaire. Les connaissances sur la gestion quantitative de l'eau en agriculture ont par ailleurs pu être consolidées, suivies de temps d'animation d'un groupe de travail sur cette problématique. Les étudiants de l'ISARA ont, enfin, conduit un travail de *Benchmark* autour des conseils citoyens de l'alimentation.

- 29 548 € au profit de l'ISARA,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 195 209 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65, répartis comme suit :

- 151 661 € en 2024,

sur l'opération n° 0P2707174,

- 43 548 € en 2024,

sur l'opération n° 0P3205673.

4° - **La recette** de fonctionnement en résultant, soit 10 850 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P3205673.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3342

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Politique agricole - Plan métropolitain pour le soutien et la promotion de l'agriculture biologique locale - Approbation du règlement d'attribution des aides**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé sa politique agricole pour la période 2021-2026, dans laquelle elle prévoit de soutenir et promouvoir l'agriculture biologique. La Métropole a également approuvé, par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, sa stratégie alimentaire de territoire qui vise le développement d'une alimentation de proximité saine et accessible à tous.

Le plan métropolitain pour le soutien et la promotion de l'agriculture biologique locale a été approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1877 du 25 septembre 2023. Ainsi, il est proposé le règlement d'attribution des aides, ci-après, pour chacun des axes du plan.

II - Règlement d'attribution des aides

Toutes les aides détaillées ci-après sont adossées au régime d'aide de *minimis* agricoles (aides de faibles montants qui ne peuvent dépasser 20 000 € par exploitation sur trois exercices consécutifs). Le dispositif est, à ce stade, prévu jusqu'en 2026.

1° - Aide aux démarches de progrès en agriculture biologique

La Métropole soutiendra les démarches de progrès ayant pour objectif de renforcer l'adoption de systèmes d'exploitation agroécologiques, avec un objectif d'amélioration des performances environnementales, de bien-être animal et répondant à des enjeux territoriaux locaux. Cette aide sera sous forme de forfait allant de 1 000 à 3 000 € par exploitation et par an et sera multipliée par le nombre d'associés pour les groupements agricoles d'exploitation en commun.

Les pratiques soutenues pour la campagne 2023-2024 sont les suivantes :

- introduction de cultures à risques (aléas climatiques, ravageurs comme les covidés, etc.) : lentilles, pois chiches, tournesols
- analyses de sol avec volet analyse de fertilité biologique,
- substitution du paillage plastique à usage unique,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3342

5° - Déploiement des aides à la conversion hors des zones de captage éligibles Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Le plan stratégique national adopté par la France pour la mise en œuvre de la nouvelle politique agricole commune (PAC) propose une aide à la conversion à l'agriculture biologique plafonnée à 18 000 € par an par exploitation. Si une partie des surfaces, pour lesquelles elle demande l'aide de conversion, se situe dans une aire d'alimentation de captage (AAC) éligible au financement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le plafond est relevé jusqu'à 48 000 € par an.

Hors des AAC, le plafonnement à 18 000 € représente un frein à la conversion, en particulier des exploitations en grandes cultures qui ne peuvent pas être aidées au-delà d'une cinquantaine d'hectares.

La Métropole propose de relever le plafond de 6 000 €, autrement dit d'augmenter le plafond de 18 000 à 24 000 €, pour les exploitations non bénéficiaires du déploiement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Les montants appliqués sont calculés sur la base des montants unitaires d'aide à l'hectare par type de production définis par la PAC-2023-2027, dans la limite de 6 000 € par exploitation et par an. La rétroactivité de l'aide sera possible si les aides à la conversion sont encore en cours de versement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le présent règlement d'attribution des aides relatives au plan métropolitain pour le soutien et la promotion de l'agriculture biologique locale.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3342

- essais de nouvelles variétés locales, paysannes ou population (en vue de l'adaptation au changement climatique),
- diminution du travail du sol,
- réalisation d'une étude préalable à la mise en œuvre d'un système agroforestier,
- introduction d'animaux extérieurs au système dans les vergers, vignes notamment,
- plantations d'arbres en parcours de volailles.

Les critères d'éligibilité proposés sont les suivants : être un agriculteur actif, certifié bio, installé à titre principal ou secondaire (double-actif) hors élevage équin et être dans l'une des deux situations suivantes :

- le siège de l'exploitation se situe sur le territoire de la Métropole,
- le siège de l'exploitation se situe hors de la Métropole, 100 % de la surface agricole utile est en agriculture biologique et au moins 10 % sont situés sur le territoire de la Métropole.

2° - Aide forfaitaire à l'installation en agriculture biologique

La Métropole souhaite encourager l'installation de fermes en agriculture biologique sur son territoire. Elle propose une aide forfaitaire, d'un montant de 3 000 € par agriculteur installé, avec une bonification de 1 000 € pour une installation hors cadre familial. Cette aide est versée une fois dans les cinq ans suivant l'installation.

Les critères d'éligibilité proposés sont les suivants : être un agriculteur actif de moins de 55 ans, certifié bio, installé depuis cinq ans ou moins, à titre principal ou secondaire (double-actif) hors élevage équin, suivi par un organisme d'accompagnement à l'installation ou de suivi technique et être dans l'une des deux situations suivantes :

- le siège de l'exploitation se situe sur le territoire de la Métropole et au moins 50 % de la surface agricole utile est en AB
- le siège de l'exploitation se situe hors de la Métropole, 100 % de la surface agricole utile est en agriculture biologique et au moins 10 % sont situés sur le territoire de la Métropole.

L'éligissement des critères permet l'ouverture des aides aux exploitations dont le siège se situe hors de la Métropole mais qui cultivent une surface significative sur le territoire de la Métropole.

3° - Prise en charge du coût de certification pour les exploitations agricoles en agriculture biologique

La Métropole souhaite soutenir les exploitations engagées en agriculture biologique sur son territoire par la prise en charge des coûts de certification bio, avec un forfait de 500 € par an (dispositif prévu à ce stade jusqu'en 2026).

Les critères d'éligibilité proposés sont les suivants : être un agriculteur actif, certifié bio, installé à titre principal ou secondaire (double-actif) hors élevage équin, suivi par un organisme d'accompagnement technique et être dans l'une des deux situations suivantes :

- le siège de l'exploitation se situe sur le territoire de la Métropole,
- le siège de l'exploitation se situe hors de la Métropole, 100 % de la surface agricole utile est en agriculture biologique et au moins 10 % sont situés sur le territoire de la Métropole.

4° - Forfait conseil collectif en maraîchage biologique

La Métropole souhaite promouvoir les dynamiques collectives entre pairs, peu développées en maraîchage actuellement sur la Métropole et qui constituent pourtant un vrai levier pour l'évolution des pratiques. La Métropole propose donc un forfait de 200 € par an pour prendre en charge le surcoût des visites techniques collectives afin de favoriser la constitution de groupes d'échanges sur son territoire.

Les critères d'éligibilité proposés sont les suivants : être un agriculteur actif, certifié bio, installé à titre principal ou secondaire (double-actif) hors élevage équin, adhérent au bureau technique des maraîchers, structure assurant l'accompagnement technique pour les visites collectives et être dans l'une des deux situations suivantes :

- le siège de l'exploitation se situe sur le territoire de la Métropole,
- le siège de l'exploitation se situe hors de la Métropole, 100 % de la surface agricole utile est en agriculture biologique et au moins 10 % de la surface agricole utile est située sur le territoire de la Métropole.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3343

2

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3343

Commission permanente du 27 mai 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) :

Objet : **Politique agricole - Approbation d'un avenant à la convention établie avec l'exploitation agricole individuelle Zuber et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0855 du 13 décembre 2021, la Métropole a validé l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 134,80 € au profit de l'exploitation agricole individuelle Zuber pour l'acquisition de bitume pour le maraichage, dans le cadre de la mesure 5.10 du programme de développement rural Rhône-Alpes 2014-2022.

II - Avenant à la convention

Avant le terme de la convention attributive de subvention, signée le 9 février 2022, le bénéficiaire de la subvention a effectué une demande de paiement auprès de l'organisme de paiement Agence de services et de paiement. Celui-ci a rejeté sa demande à cause du changement de numéro de Siret de l'exploitation.

Ainsi, il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver ce changement de numéro de Siret ainsi que l'avenant à la convention attributive de subvention au titre du programme de développement rural Rhône-Alpes 2014-2022, établie entre la Région AuRA, l'exploitation agricole individuelle Zuber et la Métropole afin de régulariser la situation et permettre à l'organisme payeur de solder la subvention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant à la convention attributive de subvention au titre de la mesure 5.10 du programme de développement rural Rhône-Alpes 2014-2022 établie avec l'exploitation agricole individuelle Zuber et la Région AuRA.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>GRANDLYON la métropole</p> <p>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>n° CP-2024-3344</p> <p>Commission permanente du 27 mai 2024</p> <p>Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture</p> <p>Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) :</p> <p>Objet : Stratégie alimentaire - Festival de l'alimentation 2024 - Appel à participation - Attribution de subventions aux associations retenues - Conventions avec les associations bénéficiaires</p> <p>Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>I - Contexte</p> <p>Par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, la Métropole a adopté une stratégie alimentaire métropolitaine co-construite avec les acteurs du territoire et dont la finalité consiste à permettre l'accès de tous les habitants à une alimentation de qualité.</p> <p>Le projet alimentaire du territoire lyonnais a été labellisé projet alimentaire territorial de niveau 1 (en émergence) par l'Etat le 1^{er} juin 2021, au titre du programme national pour l'alimentation. Les deux piliers de ce projet sont la résilience du territoire en lien avec la consolidation des filières de proximité et la justice alimentaire.</p> <p>La Métropole porte une politique en faveur d'un territoire nourricier afin d'assurer, à long terme, l'accès pour tous à une alimentation saine, à des coûts environnementaux, sociaux et économiques acceptables. L'un des axes du plan alimentaire territorial de la Métropole porte sur le changement de pratiques alimentaires et des modes de consommation des habitants pour renforcer la résilience du territoire.</p> <p>La mobilisation des habitants visant à une évolution de leurs pratiques alimentaires, mais aussi des modes de consommation, est un enjeu crucial pour renforcer la résilience du territoire. Pour accompagner chacun et chacune vers une alimentation saine et dans le respect des écosystèmes, la Métropole lance un festival de l'alimentation annuel et grand public. La 1^{ère} édition aura lieu du 14 au 27 octobre 2024.</p> <p>II - Objectifs du festival de l'alimentation 2024</p> <p>L'objectif est de faire (re)découvrir aux habitants les initiatives du territoire, les amener à réfléchir sur les enjeux alimentaires et échanger autour des bonnes pratiques à travers diverses animations et temps conviviaux. Ce projet s'appuiera sur une communication événementielle forte mettant en visibilité des initiatives déjà existantes et pour donner sens, cohérence et lisibilité aux messages de la collectivité en faveur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une agriculture orientée autour des circuits courts, - d'un approvisionnement local et de saison, respectueux du vivant, issu notamment de la filière bio, - de la promotion d'une alimentation saine, accessible à tous, - de la cuisine faite-maison, avec des produits frais, de saison et de la lutte contre le gaspillage. 	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3344</p> <p>2</p> <p>Les acteurs mobilisés et invités à participer pourront être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des producteurs bio ou en circuit court avec des débouchés locaux, - des jardins collectifs ou partagés, - des acteurs de la transformation locale, - des tiers-lieux, - des épiceries sociales et solidaires, des magasins proposant une offre bio et locale, à la condition de proposer des animations et dégustations gratuites, - des restaurants collectifs ou commerciaux avec une offre bio et locale, - des instituts de formation et de recherche, - des associations agissant sur ces mêmes sujets. <p>La Métropole a lancé un appel à participation active jusqu'à la mi-mai auprès de l'écosystème local et des communes qui vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - construire collectivement une programmation variée, pédagogique et festive permettant aux habitants de (re)-découvrir les initiatives locales autour de l'agriculture et de l'alimentation, et les acteurs du territoire qui les portent, - soutenir ces initiatives par une mise en visibilité et une communication forte auprès du grand public, - mettre en lien les structures proposant des animations et d'autres pratiques à disposition des lieux, locaux, ou infrastructures, - soutenir financièrement certaines animations portées par des associations. Ce dernier point a fait l'objet d'un appel à projets dont les lauréats sont présentés ci-dessous. <p>Ainsi, la programmation sera finalisée courant juin pour commencer à communiquer sur cet événement dès le début de l'été et de manière active dès début septembre.</p> <p>Enfin, la semaine du 14 octobre verra aussi des animations en restauration collective, au sein des collèges et la mobilisation des acteurs de la restauration collective (restaurant administratif, Communes-écoles- Région -lycéés-, établissements d'enseignement pour personnes âgées dépendantes, restaurants d'entreprises).</p> <p>III - Soutien aux projets associatifs issus de l'appel à projets</p> <p>Dans le cadre du festival de l'alimentation 2024, la Métropole propose de soutenir financièrement un certain nombre de projets associatifs.</p> <p>Il a été annoncé une enveloppe prévisionnelle de subventions de 40 000 € répartie entre les associations retenues selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la qualité (adéquation entre le thème du festival et le contenu de l'action, action multipartenariale, action abordant plusieurs thématiques) et la viabilité financière des projets (coût du projet, capacité financière et humaine du candidat à mettre en œuvre le projet proposé), - le nombre de personnes touchées, - leur répétition sur les deux semaines, dont les week-ends, - le lieu de l'animation pour un équilibre à l'échelle du territoire métropolitain. <p>La subvention ne peut s'élever à plus de 3 000 € par projet et ne peut excéder 80 % des coûts totaux de la mise en œuvre du projet retenu. Les acteurs pouvant avoir une valorisation commerciale grâce à l'animation sont exclus.</p> <p>Un comité de pilotage réunissant la Métropole, la Chambre d'agriculture du Rhône, Agribio Rhône et Loire, Cluster Bio Auvergne-Rhône-Alpes et Territoire à Vives Grand Lyon s'est réuni le 5 mars 2024 et a retenu 24 projets.</p> <p>Il est ainsi proposé à la Commission Permanente de soutenir les projets présentés ci-dessous et validés par le comité de pilotage, pour des montants de subvention en fonctionnement allant de 500 € à 3 000 €.</p>
---	---

Association	Nom de l'action	Projets	Montant global du projet éligible (en €)	Participation Métropole (en € nets de taxe)
La Manufacturette	Low tech : du jardin à l'assiette	temps fort au jardin partagé avec la cuisine mobile Low tech, repas participatifs, chantiers et ateliers participatifs.	1 430	980
Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)-Auvergne-Rhône-Alpes	Santé, agriculture et biodiversité : tout est lié !	visite à deux voix d'une exploitation maraîchère bio à Collonges-au-Mont-d'Or, ateliers participatifs pour les petits aménagements en faveur de la biodiversité et échange sur un marché forain à Lyon avec un autre producteur bio	3 685, 53	2 948,42
Maison des familles de Villeurbanne	Non au mal manger	création d'un spectacle en deux parties (kamishibai et théâtre forum) par des familles à partir de leur vécu sur l'injustice alimentaire	27 000	2 500
On the Green Road	Voyage local : nature et gastronomie	finrance au cœur de Lyon valorisant des initiatives variées sur l'alimentation, projection du film Agrofingrains	2 358	1 500
Poimnambour	Visite à la ferme	visite d'une ferme maraîchère à Lyon, découverte de l'histoire agricole lyonnaise et goûter partagé	900	700
Recup et Gamelles	Marmouille et soirée gastronomique	ateliers de cuisine suivis d'une dégustation dans la rue, ouverte à tous les passants et soirée gastronomique ultra locale à la Recuperia	2 010	1 500
The Greener good	Jeux de piste et des étiquettes	jeux sur le décapage d'étiquettes de produits alimentaires et jeu de piste responsable	2 090	1 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 40 000,42 €, au profit des associations retenues dans le cadre du soutien aux animations proposées à l'occasion du festival de l'alimentation 2024 et réparties comme suit :

- 1 900 € au profit de l'association Bellebouffe,
- 2 000 € au profit de l'association Le Booster de Saint-Jean,
- 1 500 € au profit de l'association centre social Etats-Unis à Lyon 8ème,
- 2 500 € au profit de l'association centre social Mosaïque à Feyzin,
- 1 500 € au profit de l'association centres sociaux et culturels de la Mulsatière,
- 800 € au profit de l'association Conscience impact écologique,
- 1 200 € au profit de l'association le Vraquier - Collectif théâtral,
- 1 400 € au profit de l'association Cosmos - culture et écologie,
- 2 400 € au profit de l'association Espace créateur de solidarités,
- 2 700 € au profit de l'association Football écologie France,
- 500 € au profit de l'association Gala Lyon,
- 1 872 € au profit de l'association Graines urbaines,
- 2 400 € au profit de l'association Jardin d'avenir,
- 1 000 € au profit de l'association Kai fet O Mômes,
- 3 000 € au profit de l'association Kai fet O Mômes,
- 1 200 € au profit de l'association La foule en délire,
- 1 000 € au profit de l'association Fourchette d'Or,
- 980 € au profit de l'association La Manufacturette,
- 2 948,42 € au profit de l'association LPO Auvergne-Rhône-Alpes,
- 2 500 € au profit de l'association Maison des familles de Villeurbanne,

Association	Nom de l'action	Projets	Montant global du projet éligible (en €)	Participation Métropole (en € nets de taxe)
Bellebouffe	La Fête de la course musicale	soupe géante et ateliers ludiques et d'expression autour de l'alimentation en partenariat avec le Ptit jardin de la Saulaie, Singa, La Cloche et Le Falout	2 473,40	1 900
Le Booster de Saint-Jean	L'hot vert en fête	visite du tiers lieu, exposition sur l'histoire agricole du quartier, musique	3 470	2 000
Centre social des Etats-Unis (Lyon 8ème)	Disco-soupe des Etats	projection débat, atelier cuisine et disco soupe	2 085	1 500
Centre social Mosaïque (Feyzin)	Manger bon	nombreuses animations sur la quinzaine : visite de jardin, café philo, ateliers de cuisine, cueillette avec plusieurs partenaires, etc.	6 151	2 500
Centres sociaux et culturels de La Mulatière	Bonne bouffe et numérique	ateliers pour tous les âges et Combat des chefs	11 000	1 500
Conscience impact écologique	Animations sur la transition alimentaire	atelier cuisine avec Récup et gamelles et une action de décapage des étiquettes alimentaires	1 035	800
Le Vraquier - collectif théâtral	Théâtre culinaire	pièce de théâtre humoristique ayant pour sujet des recettes de cuisine	1 500	1 200
Cosmos - culture et écologie	Jardins d'avenir, jardins émancipateurs	visite des jardins familiaux de Gerland puis projection d'un film à la Maison de l'environnement	2 655	1 400
Espace créateur de solidarités	Fête de la soupe : de la graine à l'assiette	Fête de la soupe avec visite de jardin, exposition sur les balades alimentaires et troc de graines	3 000	2 400
Football écologie France	Football alimentaire durable	animations (ciné-débat, fresque écologique et conférence de presse et goûter) en partenariat avec l'Olympique Lyonnais autour de la pratique sportive et de l'alimentation	5 000	2 700
Gala Lyon	Des liens fertiles pour une terre solidaire	animations au jardin de la Sarra (graines, semis) et fresque de la biodiversité	1 000	500
Graines urbaines	Fêtes des récoltes	célébration des récoltes avec ateliers de cuisine, invitation de tous les jardins collectifs du quartier à participer, repas partagé avec les produits du jardin	4 000	1 872
Jardin d'avenir	Lutte contre la précarité alimentaire étudiante	ateliers cuisine économique avec les produits du jardin et fresques de l'alimentation	3 180	2 400
Ka'fet O Mômes	Ka'fête à Miams	série d'animations sur plusieurs jours (vélo smoothies, création artistique et gourmande, concours de soupe, etc.)	2 589	1 000
Kaypacha	Grande rando de l'alimentation	visites des lieux/acteurs/histoire agricole et alimentaire	8 600	3 000
La foule en délire	La ronde des saisons	spectacles jeune public sur le jardin et l'alimentation au fil des saisons	1 743	1 200
Fourchette d'Or	Bien dans son assiette, bien dans sa fête !	ateliers cuisine sur les produits de saison et la santé avec un diététicien	4 425	1 000

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3344

5

- 1 500 € au profit de l'association On the Green Road,
- 700 € au profit de l'association Potinambour,
- 1 500 € au profit de l'association Recup et Gamelles,
- 1 000 € au profit de l'association The Greener Good.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 40 000,42 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P32O5673.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3345

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Stratégie Alimentaire - Soutien à la création d'un atelier de 3ème transformation au sein de l'atelier de découpe Rhône ouest - Convention avec la Communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien (COR)**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 0P2707174 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

La Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, sa politique agricole pour la période 2021-2026.

La Métropole a également approuvé, par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, une stratégie alimentaire métropolitaine co-construite avec les acteurs du territoire et dont la finalité consiste à permettre l'accès de tous les habitants à une alimentation de qualité.

Le projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) a été labellisé projet alimentaire territorial de niveau 1 (en émergence) par l'Etat le 1^{er} juin 2021 au titre du programme national pour l'alimentation. Les deux piliers de ce projet sont la résilience du territoire en lien avec la consolidation des filières de proximité et la justice alimentaire.

I - Contexte

La COR porte un projet de rénovation et d'extension de l'abattoir de la Commune de Saint-Romain-de-Popey dont elle est propriétaire. Les travaux visent l'augmentation des capacités de production ainsi qu'une amélioration du bien-être animal et des conditions de travail. La COR a également acquis, en 2023, l'atelier de découpe annexe et souhaite créer un atelier de 3^{ème} transformation qui permettra de proposer un service complet aux usagers.

Le maintien de cet outil de proximité participe au développement de filières locales en permettant la relocalisation de la production et de la transformation aux bénéfices des éleveurs et des consommateurs. La création d'un atelier de 3^{ème} transformation participera à l'approvisionnement en viande de qualité des habitants de la Métropole et, notamment, de la restauration collective.

Ce soutien est en cohérence avec le PATLy, dont le périmètre s'étend sur un rayon de 50 km autour de Lyon. La coopération avec les territoires voisins est un levier indispensable pour la résilience alimentaire du territoire métropolitain. Il est tout particulièrement pour la filière viande puisque les éleveurs ayant leur siège d'exploitation sur le territoire métropolitain représentent environ 3 % des 1 550 élevages du département du Rhône.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

Vu ledit dossier ;
 Ouf l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant total de 75 000 € au profit de la COR pour la création d'un atelier de 3^{ème} transformation au sein de l'atelier de découpe Rhône ouest,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la COR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 8 107 133 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 45 000 € en dépenses en 2024,
 - 30 000 € en dépenses en 2025.

sur l'opération n° 0P27O7174.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 204, pour un montant de 75 000 €.

Lyon, le 3 mai 2024.
 Le Président,

II - Objectifs

Seul abattoir public et multi-espèces (porcs, bovins, ovins, caprins) du département du Rhône, le projet de rénovation de l'atelier de découpe et de 3^{ème} transformation vise à promouvoir la filière viande locale. Reflet de cet ancrage local, la moitié des volumes de viande traitée provient du Rhône, de l'Ain ou de la Loire. Les nouveaux investissements devraient permettre le développement de ces filières, notamment en agriculture biologique, grâce à une augmentation des capacités de production passant de 3 000 à 5 000 t par an pour l'abattoir et par une valorisation et une diversification des débouchés (viande et steaks hachés pour les restaurateurs et la restauration collective notamment).

L'acquisition de l'atelier de découpe, adjacent à l'abattoir, permet de porter un projet global sur le site et de proposer un service plus complet aux usagers.

Le projet prévoit la rénovation et l'extension de l'atelier de découpe existant. La rénovation permettra la création d'ateliers séparés pour la découpe des bovins et des porcs, l'accroissement de leur capacité et la création d'un atelier de 3^{ème} transformation, objet de la présente délibération.

Cet atelier de 3^{ème} transformation, comprenant une ligne de fabrication de steaks hachés, permettra de diversifier les débouchés et de faciliter, notamment, l'approvisionnement de la restauration collective et commerciale du Rhône, de l'Ain, de la Loire et de la Métropole. C'est également une solution essentielle pour maîtriser l'équilibre matière (valorisation de tous les morceaux d'une bête) et ainsi lutter contre le gaspillage alimentaire. A ce jour, les bêtes sont abattues à Saint-Romain-de-Popey, transformées en steak haché à Villefranche-sur-Saône ou à Hiers-sur-Ambry (38) puis reviennent à Saint-Romain-de-Popey avant d'être distribuées. La création de l'atelier va permettre de proposer des steaks hachés en frais et surgelés, transformés à 100 % à Saint-Romain-de-Popey, évitant ainsi un circuit logistique complexe.

III - Calendrier

Le calendrier de la mise en œuvre de l'atelier de découpe intégrant l'atelier de 3^{ème} transformation est le suivant : les études de maîtrise d'œuvre ont débuté en 2023 et la consultation des entreprises est en cours. Le démarrage des travaux est prévu pour mi-2024. La fin des travaux est programmée en 2026.

IV - Plan de financement

Les dépenses d'investissement sont les suivantes :

- 7 842 400 € HT pour la rénovation et l'extension de l'abattoir Rhône ouest,
 - 3 228 400 € HT pour l'atelier de découpe annexe à l'abattoir (dont 750 000 € pour l'atelier de 3^{ème} transformation).

La Métropole intervient uniquement en soutien à la création de l'atelier de 3^{ème} transformation.

Le coût estimé des investissements nécessaires au projet de l'atelier de 3^{ème} transformation est de 750 000 € HT. La Métropole subventionnera la création d'un atelier de 3^{ème} transformation au sein de l'atelier de découpe Rhône ouest à hauteur de 75 000 €, soit 10 % du coût total du projet.

Le plan de financement pour la rénovation et l'agrandissement de l'atelier de découpe annexe à l'abattoir comprenant l'atelier de 3^{ème} transformation est le suivant :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
investissements	3 228 400		
dont ceux liés à la création de l'atelier de 3 ^{ème} transformation	750 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes (contrat de plan État-Région)	800 000
		Département du Rhône (partenariat avec les collectivités de notre territoire)	250 000
		Métropole	75 000
		COR	2 103 400
Total	3 228 400		3 228 400

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3346

2

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3346

Commission permanente du 27 mai 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : **Lutte contre la pollution de l'air - Attribution de subventions au Centre Léon Bérard et à l'association Trail-d'union et bio-d'air (TUBA) pour la participation au projet Bouger pour l'air, la santé et le climat**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La pollution atmosphérique constitue une des principales causes de décès prématurés. Les derniers rapports d'évaluation quantitative d'impact sur la santé de 2021 estiment l'impact de la pollution de l'air aux particules fines PM2.5 et au dioxyde d'azote (NO₂) à, respectivement, 40 000 et 7 000 décès prématurés par an en France, dont 500 à 1 000 morts prématurés sur la seule zone de la Métropole.

La qualité de l'air est en amélioration continue depuis 15 ans dans la Métropole mais le niveau de pollution reste néanmoins élevé, au-dessus des futurs seuils réglementaires 2026 et bien au-delà des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé établies en 2021. Cette situation est d'autant plus inquiétante que l'on observe, ces dernières années, un palier dans la diminution de la plupart des polluants et une augmentation de la concentration en ozone probablement liée à la hausse des températures.

Pour lutter contre la pollution de l'air, la Métropole agit via des actions concrètes comme la zone à faibles émissions, la prime air-bois, la zone à trafic limité dans la Presqu'île et la réduction de la vitesse en ville (Villes 30). Elle incite également à la pratique de la marche à pied ou du vélo qui contribuent à la santé des personnes et engage un cercle vertueux :

- pour les pratiquants : l'activité physique liée aux mobilités actives entraîne un bénéfice pour la santé, même en milieu pollué (court terme)
- pour les habitants de la Métropole : le non-recours aux moyens de transport motorisés limite les émissions de NO₂ et de particules fines à l'échelle locale (moyen terme)
- au niveau du climat : l'utilisation de mobilités actives réduit les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le long terme.

Le projet Bouger pour l'air et le climat, porté par l'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), observatoire de la qualité de l'air, avec la participation de l'association TUBA et du Centre Léon Bérard, a pour but d'objectiver les effets bénéfiques des modes de déplacements actifs sur la santé, l'air et le climat.

L'objet de cette délibération est d'approuver le soutien de la Métropole à ce projet par l'attribution d'une subvention au Centre Léon Bérard et à l'association TUBA.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Altanaze

II - Présentation du projet Bouger pour l'air, la santé et le climat - Objectifs, innovations, durée

Le projet Bouger pour l'air, la santé et le climat est un projet d'innovation élaboré par Atmo AuRA. Il a pour objectifs :

- de quantifier l'impact des mobilités actives sur les pratiquants (exposition à la pollution, effets sur la santé des pratiquants) et les émissions de polluants et de GES ;

- de développer une approche participative en :

- impliquant directement les participants dans la production de données et le déroulé du projet,
- organisant des événements et ateliers favorisant le dialogue experts/citoyens dans l'idée d'un partage de connaissance et d'un apprentissage mutuel ;

- d'étudier l'impact de différentes interventions (rencontre avec des experts, prêt de capteurs et de montres connectées) sur :

- la pratique de la marche et du vélo,
- la connaissance des liens entre mobilité, santé et environnement,
- l'aptitude à comprendre et à utiliser dans la vie courante les connaissances acquises.

Pour atteindre ces objectifs, Atmo AuRA et le Centre Léon Bérard s'associent pour créer et analyser un jeu de données fournies par les marcheurs et cyclistes. L'association TUBA est chargée de l'organisation des événements et des ateliers pour un dialogue entre experts et citoyens.

Le projet Bouger pour l'air, la santé et le climat repose sur trois innovations :

- l'utilisation de micro-capteurs de pollution de l'air pour mesurer l'exposition à la pollution de l'air des habitants de la Métropole, utilisateurs de modes actifs, durant leurs déplacements, mais aussi à leur domicile et sur leur lieu de travail,

- la création et l'animation d'une communauté qui s'engage pour l'air, la santé et le climat à l'échelle de la Métropole via le port de ces micro-capteurs et la réalisation de mesures, la participation à une série d'ateliers pédagogiques pour permettre la montée en compétences sur les sujets de la qualité de l'air et de la santé. Les participants seront répartis aléatoirement en deux groupes, un des groupes bénéficiant d'une formation plus poussée. L'analyse comparative des réponses aux questionnaires des deux groupes permettra d'identifier les leviers pertinents pour la promotion des modes actifs et l'appropriation des connaissances,

- la reconstitution des expositions au plus près des individus, grâce au savoir-faire d'Atmo AuRA et, notamment, à leur domicile et sur leur lieu de travail. Ces données serviront, par la suite, de référence dans des études de santé et seront directement utilisées par le Centre Léon Bérard. Elles permettront de lever un 1^{er} verrou concernant les expositions globales à la pollution de l'air.

Ce projet, d'une durée de 24 mois, se déroulera d'octobre 2024 à octobre 2026.

III - Financement du projet

Le budget total du projet est estimé à 348 626 €.

Les dépenses sont réparties entre les partenaires de la manière suivante :

Atmo AuRA	Centre Léon Bérard	TUBA	Total
219 350 €	64 227 €	65 049 €	348 626 €

Les recettes envisagées sont réparties de la manière suivante :

	Atmo Aura	Centre Léon Béraud	TUBA	Total
subvention Métropole	0 €	40 000 €	40 000 €	80 000 €
subvention Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) réponse septembre 2024	93 724 €	24 227 €	25 049 €	143 000 €
fonds contentieux air	50 000 €	0 €	0 €	50 000 €
sous-total	143 724 €	64 227 €	65 049 €	273 000 €
fonds propres	75 626 €	0 €	0 €	75 626 €
Total	219 350 €	64 227 €	65 049 €	348 626 €

Atmo AURA, porteur du projet, sollicite le soutien de l'ANSES à hauteur de 143 000 € via un appel à projets dont la réponse sera connue en septembre 2024.

La Métropole est sollicitée par le Centre Léon Béraud et l'association TUBA pour l'attribution de deux subventions d'un montant de 40 000 € chacune.

Le versement de ces subventions est encadré par deux conventions définissant, notamment, les modalités de participation de la Métropole pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 80 000 €, au titre du projet Bouger pour l'air, la santé et le climat et réparties comme suit :

- 40 000 € au profit du Centre Léon Béraud,
- 40 000 € au profit de l'association TUBA.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 80 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65, répartis selon l'échancier prévisionnel suivant :

- 18 000 € en 2024,
- 41 000 € en 2025,
- 21 000 € en 2026,
sur l'opération n° 0P26O2629

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2023

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2369 du 22 mai 2023, la Métropole a versé une subvention à l'association à hauteur de 275 000 € dans le cadre de son programme d'actions sur les champs suivants :

- concernant la ZFE-m, dans la continuité de l'accompagnement réalisé depuis le démarrage du dossier, l'association a participé aux travaux d'évaluation des effets attendus de l'extension du dispositif prévue de 2023 à 2026 concernant les véhicules portant les vignettes Crit'Air 4, 3 et 2. ATMO a également réalisé un suivi de l'efficacité de la ZFE en vigueur à l'aide de plusieurs campagnes de mesures.

- l'association a accompagné le service de protection maternelle et infantile de la Métropole dans l'instruction d'une dizaine de demandes d'implantation de crèches potentiellement situées dans des secteurs où la qualité de l'air n'était pas favorable à ce type d'établissement.

- ATMO est intervenue en accompagnement du déploiement des réseaux de chaleur urbains, en particulier pour le suivi de la qualité de l'air autour de la chaufferie biomasse de Vénissieux, avec une première campagne de mesure avant mise en service.

- l'année 2023 a vu la poursuite de la Captothèque® sur le territoire de la Métropole, service de prêt de capteurs aux citoyens. Ce service permet la gestion des prêts de capteurs, l'animation, la tenue d'ateliers d'échanges, parfois dématérialisés, autour de la question de l'exposition des citoyens à la pollution de l'air.

III - Programme d'actions pour l'année 2024 et plan de financement prévisionnel

Le projet associatif 2022-2025 vise à inscrire ATMO comme le référent "air" au cœur de l'écosystème territorial en accompagnement des transitions air-climat-énergie-santé-biodiversité. Ce projet s'articule selon les axes stratégiques suivants :

- anticiper les nouveaux besoins d'observation et de surveillance de la qualité de l'air (optimisation du réseau de mesures, anticipation des besoins de la future directive européenne sur la qualité de l'air dont la publication est prévue en 2026) ;

- accompagner les collectivités membres grâce à l'expertise d'ATMO, notamment sur :

- . la qualité de l'air et le chauffage au bois,
 - . le développement de l'expertise sur les polluants émergents,
 - . le développement de l'expertise sur les sujets climat et adaptation au changement climatique ;
- sensibiliser les habitants et acteurs des territoires à la question de la qualité de l'air (aide à la vulgarisation, interventions médias, animation d'événements, etc.).

Ainsi, les actions envisagées par l'association en 2024 sur le territoire de la Métropole en particulier, concerneront les principaux projets suivants :

- accompagnement de la Métropole dans le suivi de la qualité de l'air dans des secteurs particuliers, tels que la Vallée de la Chimie, ainsi qu'autour des chaufferies biomasse.

- accompagnement de la Métropole dans le suivi des plans et programmes (ZFE et PCAET) qui inclut les actions comme la prime air bois) et du lien urbanisme-qualité de l'air, en particulier pour les établissements recevant du public sensible.

- développement et animation de la Captothèque®, service gratuit de prêts de capteurs pour les habitants,

- déploiement de microcapteurs sur les communes métropolitaines et sur la Vallée de la Chimie, pour nourrir la démarche de renforcement d'établissement des liens air santé sur le territoire de la Métropole,

- développement d'une méthode de prélèvement actif pour la mesure des per- et polyfluoroalkylées dites PFAS en air ambiant.

Le programme d'activités prévoit, également, le maintien de la station de surveillance au niveau de l'école Michel Servet à Lyon 1er, la poursuite du programme de surveillance sur les dioxines et les métaux lourds autour des incinérateurs.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3347

Commission permanente du 27 mai 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Lutte contre la pollution de l'air - Attribution d'une subvention à ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) pour son programme d'actions 2024**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole, dans le cadre de sa compétence de lutte contre la pollution de l'air, prend part à la surveillance et au diagnostic de la qualité de l'air sur son territoire (documents cadre d'urbanisme, actions en faveur de la qualité de l'air, qualité olfactive, etc.).

Depuis 2016, la Métropole agit en faveur de la qualité de l'air par des actions concrètes comme la zone à faibles émissions mobilités (ZFE-m) ou la prime air bois. Elle se préoccupe, également, de la préservation du climat, notamment par la déclinaison des actions du plan climat air énergie territorial (PCAET) approuvé par délibération du Conseil n° 2019-4006 du 16 décembre 2019.

L'association ATMO AURA est un observatoire de la qualité de l'air agréé par le ministère de la Transition écologique et solidaire pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en région AURA. L'association a, notamment, pour objet la gestion d'un observatoire environnemental de l'air et de la pollution atmosphérique sur le territoire régional. Son activité se décline également en actions d'amélioration des connaissances, d'études, d'information et de communication concernant la qualité de l'air. Son conseil d'administration est formé de quatre collèges : Etat, collectivités, monde économique, associations et personnes qualifiées. Le financement de l'association est assuré par des cotisations obligatoires pour les trois premiers collèges et par des financements propres.

Cette association, par son intervention dans le domaine de la qualité de l'air, participe à la mise en œuvre et au suivi des politiques de la Métropole ayant un impact sur cette dernière, dans le secteur des transports, résidentiel et tertiaire, industriel et chaufferies, urbanisme, etc.

Son activité est donc compatible avec les compétences exercées par la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie dont la lutte contre la pollution de l'air au titre de l'article L 3641 du code général des collectivités territoriales.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 284 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P2602629, repartis selon l'échancier suivant :

- 170 400 € en 2024,
- 113 600 € en 2025.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

ATMO va également déployer de nouvelles actions en direction des agglomérations dépassant les valeurs réglementaires en utilisant les montants qui lui sont reversés au titre des astreintes ordonnées par le Conseil d'État en 2022 et 2023 (décisions n° 428409 du 17/10/2022 et du 24/11/2023, Association les amis de la Terre), comme, par exemple, une communication plus visible sur la base de l'indice qualité de l'air.

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2024 sont les suivants :

	Prévisionnel 2023 actualisé (en €)	Prévisionnel 2024 (en €)
produits :	11 540 369	11 912 433
- dont subvention Métropole	275 000	284 000
- dont autres subventions	6 225 912	6 555 488
- dont autres produits	5 009 457	5 072 945
charges :	11 685 485	11 912 433
- dont charges salariales	6 065 385	6 746 300
- dont autres charges	5 620 100	5 166 133

Pour mémoire, une cotisation obligatoire est aussi versée par la Métropole à ATMO en tant qu'observatoire agréé. Elle est recalculée chaque année pour tous les membres de l'association et elle est basée sur le nombre d'habitants pour les collectivités territoriales. La cotisation finance les missions réglementaires de l'association (observatoire de l'air, météorologie, etc.). La cotisation pour la Métropole a été ajustée à un montant de 573 276 € pour l'année 2024.

Ainsi, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 284 000 € au profit de l'association ATMO AuRA dans le cadre de son activité ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 284 000 € au profit de l'association ATMO AuRA dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association ATMO AuRA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

II - Description de la démarche

Par arrêté du 22 décembre 2021, l'État a accordé l'agrément à la société à but non lucratif Ecosystem, en qualité d'éco-organisme de la filière à REP des équipements électriques et électroniques pour répondre aux exigences fixées par le cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 octobre 2021 pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R 543-172 du code de l'environnement.

Cet agrément est délivré jusqu'au 31 décembre 2027. Il intègre les dispositions prévues dans la loi AGEC, en définissant de nouveaux objectifs et modalités d'organisation :

- intégration d'un objectif de réemploi ou réutilisation,
- incitation des metteurs sur le marché à développer l'éco-conception pour rendre les produits plus durables ou fabriqués à partir de matières recyclées.

III - Approbation du contrat de déploiement du service de collecte à domicile

Pour répondre à ces dispositions, un contrat de déploiement du service de collecte à domicile prévoit :

- un accès à l'extranet d'Ecosystem permettant le suivi de la convention et facilitant les échanges entre les parties,
- un accès à la base de données Ecosystem recensant les collectes à domicile (typologie, nombre, géolocalisation) et les résultats de réemploi et de valorisation,
- une synthèse des tonnages collectés annuellement,
- des outils techniques, juridiques et de communication.

Dans ce cadre, la Métropole s'engage, de son côté, à communiquer sur cette collecte, relevant de sa compétence, en :

- informant régulièrement les Communes des résultats obtenus dans le cadre du service de collecte à domicile, grâce aux indicateurs transmis par Ecosystem,

- mettant en place des actions de communication correctives (rappels et actions de sensibilisation auprès des habitants aux règles d'utilisation de la solution de collecte de GEM opérée par Ecosystem), visant à améliorer la collecte et à réduire le nombre de situations dites de retraités impossibles (appareils non-disponibles à la collecte), sur la base des informations transmises par Ecosystem,

- réalisant des actions de communication relative à la collecte séparée des GEM et en communiquant, aux communes situées sur son territoire, les outils mis à disposition par l'éco-organisme.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver le contrat entre l'éco-organisme Ecosystem et la Métropole. Ledit contrat sera conclu pour la période 2024-2027 ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat de déploiement du service de collecte à domicile proposé par l'éco-organisme Ecosystem pour la période 2024-2027.

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Déchets - Collecte à domicile et prise en charge des déchets électriques, électroniques et électroménagers (D3E) - Contrat entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme Ecosystem**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La collecte séparée des D3E fait l'objet, en France, d'une filière à responsabilité élargie du producteur, dite filière REP. Les metteurs sur le marché d'appareils électriques, électroniques et électroménagers doivent organiser la collecte de leurs produits en fin de vie ou adhérer à un éco-organisme qui assure, pour eux, la collecte et le traitement des déchets produits.

Le principe de l'organisation de cette filière est le suivant : l'Etat publie un cahier des charges qui définit les objectifs et l'organisation attendus, en intégrant les nouvelles dispositions réglementaires en lien avec les déchets concernés. Il lance, par la même occasion, un appel à manifestation d'intérêt et analyse les dossiers remis par des structures candidates. L'éco-organisme est ensuite désigné par arrêté ministériel pour une durée pouvant aller jusqu'à six ans. Les collectivités peuvent ensuite contractualiser avec cet éco-organisme agréé pour les déchets en question, ce qui leur offre la possibilité de bénéficier de la reprise de ces déchets en vue de leur traitement.

En application des dispositions de l'article R 541-107 du code de l'environnement et de la section 4 du cahier des charges de l'organisme coordonnateur et compte tenu du périmètre contractuel, il appartient à Ecosystem, en sa qualité d'éco-organisme agréé (l'Eco-organisme référent) d'assurer auprès de la collectivité la prise en charge des coûts de collecte des D3E supportés par elle.

Pour répondre aux objectifs de réemploi et de recyclage auxquels l'éco-organisme est tenu, conformément à la loi dite AGEC n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, Ecosystem a développé une solution de collecte à domicile des gros équipements ménagers (GEM) au profit des particuliers. Ce service permet aux usagers des communes desservies de prendre rendez-vous en ligne pour une collecte à domicile d'un ou plusieurs équipements éligibles, gratuitement, dans un délai de 72 heures. Les appareils collectés dans le cadre de ce service, sont destinés au réemploi ou, à défaut, au recyclage, et sont déposés et traités dans le respect de la réglementation environnementale.

Ecosystem a proposé à la Métropole la mise en place, à titre expérimental, de cette nouvelle solution de collecte au profit de ses habitants.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Pellet

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3349

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Tri des déchets issus de la collecte séparée des papiers et des emballages - Lot n° 1 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Paprec Grand Est**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole a attribué, à la société Paprec Grand Est, le lot n° 1 - tri des déchets issus de la collecte séparée des papiers et des emballages de l'accord-cadre à bons de commande concernant le marché n° 2018-341, notifié le 29 juin 2018.

La crise sanitaire a provoqué une hausse des prix et une tension sur les matières premières. Les mesures de confinement liées à la pandémie de la Covid-19 ont provoqué un fort ralentissement de l'activité industrielle en Europe et l'effondrement de la demande finale. La guerre en Ukraine est également venue bousculer les marchés en 2022 avec, pour conséquences, un accroissement des difficultés d'accès aux matières premières et l'augmentation des prix, notamment l'explosion des prix de l'électricité.

Selon la jurisprudence (Cour administrative d'appel de Nantes, 28 juin 2007, société Saecr Atlantique, n° 06NT01848), il y a bouleversement de l'économie du contrat du fait d'un événement imprévisible et extérieur aux parties lorsque les charges extracontractuelles atteignent 1/15 du montant hors taxes initial. En l'espèce, sur les commandes effectuées au 2^{ème} semestre 2023 pour un montant de 2 885 275,34 € HT, les charges extracontractuelles s'élevaient à 208 768,52 € HT, soit 7,2 %.

La Métropole et la société Paprec Grand Est se sont alors rapprochées pour convenir de la prise en charge commune de ces surcoûts sur le fondement de la théorie de l'imprévision, en application de l'article L.6 du code de la commande publique pour l'année 2023. Il a été choisi de procéder en deux versements, en réalisant un protocole transactionnel par semestre. Le 1^{er} protocole, pour le 1^{er} semestre 2023, a été approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2691 du 16 octobre 2023.

II - Contenu du protocole

Un protocole d'accord transactionnel devra être conclu pour définir les conditions et modalités de prise en charge de ces surcoûts.

L'augmentation des prix de l'électricité a pour conséquence un déficit d'exploitation pour le titulaire du marché dû à des charges supplémentaires subies par la société et dépassant celles normalement prévisibles pour l'exécution du contrat de marché. La période prise en compte pour calculer ce déficit est celle du 2^{ème} semestre 2023. La Métropole entend supporter 50 % du montant en résultant.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Pelicot

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3349

Le montant de l'indemnité à payer s'élève ainsi à 104 384,26 € HT, soit 110 125,39 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et la société Paprec Grand Est concernant le versement d'une indemnité liée à l'exécution du marché n° 2018-341 - lot n° 1 - tri des déchets issus de la collecte séparée des papiers et des emballages,

b) - le versement à la société Paprec Grand Est d'une indemnité permettant la compensation de la hausse du cours des matières premières, à hauteur de 50 % du déficit d'exploitation sur les commandes passées au 2^{ème} semestre 2023, directement provoqué par la crise sanitaire et par la guerre en Ukraine.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'exploitation en résultant, soit 110 125,39 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 6P40O2488.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3350

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Déchets - Reprise des déchets d'emballages ménagers en aluminium issus des centres de tri - Convention et avant de prolongation avec l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium (ARCA)**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le service public de gestion des déchets de la Métropole bénéficie du soutien financier ou opérationnel des éco-organismes agréés dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs.

La Métropole assure la collecte sélective des emballages ménagers légers triés séparément par les habitants. Ces déchets sont pris en charge dans les centres de tri en contrat avec la Métropole, via un marché de prestations de service. Une fois séparés par matière, les emballages ménagers sont mis à disposition des filières de recyclage.

L'ARCA a été créée par Nespresso, Nestlé et Jacobs Douwe Egberts (JDE), début 2020, pour étendre la filière de recyclage initiée par Nespresso. Cette alliance a pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium en développant, d'une part, de nouveaux points de collecte de capsules en aluminium, en mettant en place, notamment, plusieurs centaines de points de collecte et, d'autre part, en œuvrant à la poursuite du déploiement de la collecte de l'aluminium dans les poubelles de tri sélectif.

Ainsi, l'ARCA a, notamment, pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités et a décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui produisent de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par l'éco-organisme Citeo.

II - Convention avec l'ARCA pour 2023

La précédente convention, signée en 2021 avec l'ARCA, couvrait la période 2019-2022 du barème F. Ce barème et le contrat avec l'éco-organisme Citeo a été prolongé, pour un an, et approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1635 du 27 mars 2023.

L'ARCA propose donc une convention de partenariat permettant de prolonger les soutiens sur les tonnages recyclés en 2023.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Pelicot

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3350</p> <p>3</p> <p>3° - Les recettes de fonctionnement en résultant, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2024 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P4002486.</p> <p>Lyon, le 3 mai 2024.</p> <p>Le Président,</p>	<p>2</p> <p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3350</p> <p>Le cadre de cette convention permettra à la Métropole de bénéficier d'un soutien de 300 € par tonne d'aluminium souple recyclé issu de la collecte sélective. En 2023, le soutien basé sur les tonnes 2021 a été de 74 489 € (248,30 t recyclées). En 2022, 324,73 t ont été recyclées, permettant à la Métropole de bénéficier en 2024 d'un soutien de 97 419 €.</p> <p>III - Avenant à la convention avec l'ARCA</p> <p>La Métropole a conclu, en 2017, avec Citeo, un nouveau contrat pour l'action et la performance (CAP), dit barème F, sur la période 2018-2023.</p> <p>L'agrément de Citeo pour cette période a pris fin le 31 décembre 2023.</p> <p>Dans ce cadre, le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique a été publié le 7 décembre 2023 et comprend de nouveaux objectifs et de nouveaux engagements.</p> <p>Le nouveau cahier des charges précité, relatif à la procédure d'agrément des éco-organismes, prévoit que la collectivité doit choisir un des éco-organismes agréés et contractualiser avec lui /via un contrat-type, dit barème G, avec un contrat d'objectifs d'engagements réciproques.</p> <p>L'arrêté ministériel du 27 décembre 2023 porte agrément des entreprises Citeo et Leko en tant qu'éco-organismes de cette filière pour un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.</p> <p>L'avenant, proposé par Citeo en tant que contrat-type permettant d'apporter une solution pour assurer la continuité des soutiens et de la reprise jusqu'à communication du nouveau contrat-type unique, a été approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3202 du 8 avril 2024.</p> <p>Dans ce contexte, l'ARCA propose un avenant permettant de prolonger la date d'échéance de la convention initiale de deux ans, afin de rester en cohérence avec les durées et les engagements des contrats des soutiens et de la reprise signés entre l'éco-organisme Citeo et la collectivité.</p> <p>Ainsi, il est proposé à la Commission permanente d'approuver la convention entre l'ARCA et la Métropole ainsi que son avenant de prolongation afin d'être en cohérence avec les durées des contrats conclus avec l'éco-organisme Citeo ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;</p> <p>Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;</p> <p>DELIBERE</p> <p>1° - Approuve la convention de partenariat avec l'ARCA pour le soutien au recyclage des déchets d'emballages ménagers en aluminium issus des centres de tri et l'avenant de prolongation de la date d'échéance de la convention initiale.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p>
---	---

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3351

2

II - Appel à candidatures et offres

Dans le cadre du nouveau contrat et au vu du contexte encore incertain et des variations importantes des prix de rachat qui peuvent varier à la hausse ou à la baisse en l'espace de quelques mois (jusqu'à 90 €/t), la Métropole a fait le choix de relancer une consultation de reprise de ses emballages PCNC issus des centres de tri pour une courte période de trois ans.

Ce nouveau contrat de reprise des emballages PCNC issus de centres de tri, en option fédérations, entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et s'achèvera au 31 décembre 2026. Sur cette période, le tonnage cible en termes de production est estimé à 63 000 t avec cependant de fortes incertitudes sur son évolution compte tenu du contexte économique actuel.

La Métropole a lancé une consultation auprès des six principaux acteurs du secteur : Arc en ciel récupération, EPR, Norske Skog, Suez, Sociedad anónima industrias celulosas aragonesa (SAICA) et Recyclage déchets services (RDS).

Dans ce cadre, les entreprises EPR et Suez ont remis une offre à la Métropole.

Après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse et techniquement la plus complète, notamment en termes de suivi de la qualité des flux et de proposition de transport alternatif, est celle de la société EPR.

Ainsi, il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'offre de la société EPR pour la reprise des emballages PCNC issus des centres de tri et la signature d'un nouveau contrat en option fédérations pour une période terme de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouf l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le choix de la société EPR, suite à la consultation métropolitaine, pour la reprise des emballages PCNC issus des centres de tri,

b) - le contrat de reprise des emballages PCNC issus des centres de tri à conclure entre la Métropole et la société EPR pour la période 2024-2026.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2024 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P40Q2488.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3351

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Déchets - Reprise des emballages en papiers cartons non complexés (PCNC) issus des centres de tri - Choix de la société European Products Recycling (EPR) pour la reprise des emballages PCNC - Contrat entre la Métropole de Lyon et la société EPR**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-4 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole assure la collecte sélective des emballages ménagers légers triés séparément par les habitants. Ces déchets sont pris en charge par les centres de tri en contrat avec la Métropole via un marché de prestations de service. Une fois séparés par matière, les emballages ménagers sont mis à disposition des filières de recyclage.

Pour cela, le service public de gestion des déchets bénéficie du soutien financier de l'éco-organisme agréé Citeo, dans le cadre de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'emballages, avec lequel la Métropole signe un avenant faisant office de contrat-type, jusqu'à la mise à disposition dudit contrat. Cet avenant propose une continuité de service, en raison de la fin du contrat actuel au 31 décembre 2023, et prévoit une clause de mise en conformité avec le nouveau cahier des charges et le nouveau barème G.

Pour bénéficier des soutiens versés par Citeo, la Métropole doit également conclure des contrats de reprise pour chaque matière triée. Les trois options pour la reprise des matériaux en vue de leur recyclage sont les options de reprise filières, fédérations et individuelle.

Dans le cadre de la délibération concernant les contrats de reprises matériaux, soumise à l'approbation de la Commission permanente du 27 mai 2024, la Métropole décide de la nature des contrats de reprise, eux-mêmes adressés au contrat barème G passé avec Citeo. Pour les emballages PCNC, l'option proposée est l'option dite fédérations.

Pour mémoire, dans le cadre du précédent contrat avec l'éco-organisme (barème F) qui s'est achevé fin 2023, le Conseil métropolitain avait déjà retenu l'option fédérations.

Le titulaire du contrat actuel pour la reprise des emballages PCNC est la société EPR. Ce contrat a pris fin le 31 décembre 2023.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Pellet

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3352 2

- un prix unique sur tout le territoire ; équité entre les collectivités,
- le respect du standard par matériaux,
- la désignation d'un autre repreneur en cas de défaillance du repreneur en cours de contrat, dans un délai maximum de 15 jours et dans les mêmes conditions du contrat suscrit ;

- option B - option fédérations, avec comme cocontractants des repreneurs labellisés des fédérations professionnelles des entreprises déchets, Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement et Fédération professionnelle des entreprises du recyclage, présentant les engagements suivants :

- une garantie de reprise et de recyclage des déchets d'emballages ménagers,
- un prix positif ou nul qui ne peut pas être inférieur à 0 €,
- un prix négocié avec chaque collectivité ; prix différent à l'échelle du territoire national,
- le respect du standard par matériaux et possibles ajouts d'exigences du repreneur ;

- option C - option individuelle, avec comme cocontractants des repreneurs choisis par la collectivité et présentant des engagements spécifiques à chaque repreneur et à chaque collectivité :

- des clauses de reprise et de recyclage propres à chaque contrat,
- des clauses de prix, de reprise spécifiques à chaque contrat, pouvant être inférieur à 0 € (la collectivité paie pour faire enlever ses matériaux),
- un prix négocié avec chaque collectivité ; prix différent à l'échelle du territoire national,
- le respect du standard par matériaux et possibles ajouts d'exigences du repreneur.

Le marché de la vente des matériaux est mondialisé et incertain : fermeture par la Chine de l'importation des matières recyclables, cours du pétrole brut peu cher qui concurrence le plastique, recyclé perspectives de croissance mondiale confrontées à de nouveaux risques, etc. L'analyse de ce contexte démontre que les collectivités sont susceptibles de prendre un risque technique et financier si elles décidaient de retenir des options qui laisseraient la possibilité aux repreneurs de renégocier leurs contrats, notamment en cas de conjoncture économique défavorable.

L'option A - filières proposée par l'éco-organisme mutualise les risques au niveau national. Elle apparaît comme la solution la plus sécurisante pour la reprise de la plupart des matériaux, à l'exception des cartons non complexés et des métaux ferreux et non ferreux.

Pour les cartons non complexés, le risque est moins important du fait de la persistance d'un tissu industriel en France et en Europe. Par ailleurs, le marché de reprise des papiers-cartons collectés en déchèteries, notifié en mai 2021, prévoit la reprise en option fédérations de l'ensemble du flux cartons collectés et ce jusqu'à juin 2024, fin dudit marché. Une collectivité ne pouvant avoir 2 options de reprise différentes pour un même matériau, il est proposé d'opter pour l'option B - fédérations pour les papiers cartons non complexés.

Pour les métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers, le contrat passé avec les titulaires du marché de traitement et de valorisation des mâchefers issus de la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles prévoit que ces derniers choisissent eux-mêmes leurs repreneurs en option fédérations et assurement que ceux-ci effectuent les déclarations de tonnages recyclés auprès de l'éco-organisme de la filière emballages. Cette clause permet ainsi à la Métropole de percevoir les soutiens de l'éco-organisme liés aux quantités de métaux récupérés dans les mâchefers issus des unités de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) et recyclés.

En conclusion, il est proposé de retenir, pour la reprise des matériaux issus de la gestion des déchets ménagers et assimilés, les options suivantes :

Matériau	Option de reprise
acier issu de la collecte sélective	option A - filières
aluminium souple et rigide issu de la collecte sélective	
papiers cartons complexés issus de la collecte sélective	
plastiques issus de la collecte sélective (hors flux développement pris en charge par l'éco-organisme)	
verre issus de la collecte en apport volontaire via les silos	

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3352

Commission permanente du 27 mai 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Déchets - Reprise des déchets d'emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique - Contrats de reprise entre la Métropole de Lyon, les entreprises et repreneurs désignés**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le service public de gestion des déchets de la Métropole de Lyon bénéficie du soutien financier ou opérationnel des éco-organismes agréés dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs.

Au 31 décembre 2023, les conventions avec les éco-organismes des filières papiers graphiques et emballages ménagers (en plastique, verre, carton, acier et aluminium, etc.) ont pris fin. Dans l'attente de l'agrément de l'Etat, afin d'éviter une situation de vide juridique et permettre une continuité de service, Citeo a proposé un avenant devant être considéré comme contrat-type jusqu'à la communication du contrat unique 2024-2029. Cet avenant a fait l'objet de la délibération n° CP-2024-3202 votée par la Commission permanente du 8 avril 2024.

II - Contrats de reprise matériaux 2024-2029

Pour bénéficier des soutiens versés par l'éco-organisme, la Métropole doit conclure des contrats de reprise pour chaque type de matériau.

Elle bénéficiera aussi de recettes liées à la vente des matériaux collectés sélectivement.

La Métropole doit décider de la nature de ces contrats de reprise qui sont eux-mêmes adossés au contrat passé avec l'éco-organisme retenu.

Ces contrats concernent la vente des emballages issus de la collecte sélective : acier, aluminium, papier carton non complexé, papier carton complexé, plastiques et verre et une partie des emballages en carton collectés en déchèterie.

Comme pour les précédents contrats, le nouveau barème offre la possibilité de choisir entre trois options pour la reprise des matériaux en vue de leur recyclage :

- option A - option filières, avec comme cocontractants les filières de matériaux retenues par les éco-organismes, présentant les engagements suivants :

- une garantie de reprise et de recyclage des déchets d'emballages ménagers,
- un prix positif ou nul qui ne peut pas être inférieur à 0 €.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Pellet

4° - Les recettes de fonctionnement en résultant, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° 6P4002486.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

Matériau	Option de reprise
papiers cartons non complexés issus des déchèteries et de la collecte sélective	option B - fédérations
métaux ferreux et non ferreux issus des mâchefer des UTVE	

III - Le contrat de reprise des papiers cartons non complexés : choix du repreneur

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023, un contrat de reprise en option fédérations avait été signé avec la société *European Products Recycling (EPR)* pour les déchets d'emballages papiers cartons non complexés issus des centres de tri.

Une nouvelle consultation a été menée auprès de six entreprises et deux candidats ont remis une offre : EPR et Suez.

Après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse et techniquement la plus complète, notamment en termes de suivi de la qualité des flux et de proposition de transport alternatif, est celle de la société EPR.

Un contrat de reprise en option fédérations est soumis à la présente Commission permanente *via* une délibération distincte portant sur la reprise des papiers cartons non complexés ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les contrats de reprise en option filières pour les emballages en acier, aluminium, papiers cartons complexés, plastiques et verre, à passer avec les entreprises désignées par l'éco-organisme,
- b) - les contrats de reprise en option fédérations pour les papiers cartons non complexés issus des déchèteries et de la collecte sélective et les métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefer, à passer entre les plateformes de maturation des mâchefer et leurs repreneurs de métaux.

2° - Décide de retenir :

- a) - l'option A - filières pour la reprise des emballages en acier, aluminium, papiers cartons complexés, plastiques et verre issus de la collecte sélective,
- b) - l'option B - fédérations pour les papiers cartons non complexés issus de la collecte sélective et des déchèteries et pour les métaux ferreux et non ferreux issus des mâchefer d'incinération des ordures ménagères.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3353 2

Pour ne pas acheter de l'électricité sur la période et pérenniser son indépendance énergétique, il est nécessaire de remplacer la petite turbine GTA1 (2,7 MW) par une turbine un peu plus puissante (5-6 MW). La turbine GTA1 date de 1985 et provient de l'usine précédente. Elle est aujourd'hui en limite d'obsolescence avec des problématiques de fiabilité et de difficultés d'approvisionnement des pièces de rechange.

Le projet consiste donc à acquérir et installer une nouvelle turbine en lieu et place de la plus ancienne. Indépendamment de la réflexion actuelle sur le devenir de la filière UTVE, cet équipement pourra être pérennisé par une utilisation dans les futures installations de traitement.

III - Coût du projet

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1776 du 17 octobre 2022, le projet a bénéficié d'une autorisation de programme travaux d'un montant de 4 000 000 € TTC au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'appel d'offres travaux dans sa dernière phase d'analyse présente un surcoût, principalement en raison de la désaffectation des marchés impactant le coût des matériaux et des pièces mécaniques.

Ce besoin supplémentaire de crédits est estimé à 1 900 000 € TTC.

Le nouveau coût du projet, inscrit au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, se monterait à 5 900 000 €.

Une recette de fonctionnement estimée à 1 000 000 € via des certificats d'économie d'énergie sera valorisée à l'issue des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entend ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite des travaux de remplacement de la turbine GTA.3 de l'UTVE Lyon Sud.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P25 - Déchets au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, pour un montant de 1 900 000 € TTC, répartis selon l'échéancier suivant :

- 1 900 000 € TTC en dépenses, au chapitre 23, en 2025,

sur l'opération n° 6P25O9726.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 900 000 € TTC en raison de l'individualisation précédente de 4 000 000 € TTC en dépenses.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON la métropole

n° CP-2024-3353

Commission permanente du 27 mai 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Acquisition et installation d'une turbine à l'usine de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'UTVE de Lyon Sud est implantée sur le port Édouard Herriot, en bordure d'une des darses rejoignant le Rhône, dans le quartier de Gerland. Elle valorise aujourd'hui environ 250 000 t de déchets ménagers et assimilés, chaque année, sous forme de chaleur vendue sur le réseau de chauffage urbain et d'électricité Lyon Centre Métropole, en priorité autoconsommée, le reste étant vendu sur le marché libre.

Son activité se structure autour de trois métiers :

- la combustion des déchets,
- le traitement des pollutions,
- la valorisation énergétique.


II - Rappel de la description du projet

Dans un contexte énergétique particulièrement tendu, le schéma de valorisation énergétique actuel peut être amélioré au niveau de la fourniture de chaleur fatale sur le chauffage urbain et accroître la part de celle-ci.

L'intérêt est double : le rendement énergétique est quatre fois plus élevé pour la production de chaleur que pour la production d'électricité tandis que le prix de vente en tant qu'énergie fatale issue de l'UTVE Lyon Sud, et donc non garantie, cela permet d'amortir la hausse actuelle des prix des autres énergies (fossiles et bois) entrant dans la composition du mix énergétique de la chaleur fournie aux usagers.

Pour ce faire, il est nécessaire d'arrêter la grosse turbine GTA2 (9 MW) pendant la saison de chauffe et de transférer une partie de la vapeur qu'elle utilise sur le chauffage urbain. En effet, la valorisation de la vapeur basse pression (4,5 bars) se trouve en concurrence avec le chauffage urbain et l'étage basse pression de la turbine GTA2. En détournant la vapeur de la turbine GTA2 sur le chauffage urbain, le gain escompté sur la fourniture de chaleur représente environ 21 000 MWh par an.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Pellet

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center;">PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE n° CP-2024-3354 <i>Commission permanente du 27 mai 2024</i></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture</p> <p>Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) :</p> <p>Objet : Accompagnement à l'engagement citoyen et à l'évolution des modes de vie en faveur de la transition environnementale et solidaire - Attribution de subventions au profit de l'association Anciela - Convention 2024</p> <p>Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie</p> </div> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-4 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>I - Contexte</p> <p>Les envies d'agir citoyennes, en faveur de la transition écologique et solidaire, sont de plus en plus nombreuses, mais elles se confrontent à plusieurs obstacles : difficulté à passer à l'action, concentration des ressources et des lieux d'engagement sur certains territoires, etc.</p> <p>Dans le cadre de son projet associatif, l'association Anciela propose des actions qui permettent de dépasser ces obstacles et de favoriser l'engagement citoyen et l'évolution des modes de vie en faveur de la transition environnementale et solidaire.</p> <p>Ce programme d'actions, objet de la présente délibération, s'inscrit en cohérence avec la politique de soutien aux collectifs citoyens œuvrant à la transition écologique et solidaire portée par la Métropole.</p> <p>II - Programme d'actions et objectifs pour 2024</p> <p>1° - Les ambassadeurs du changement</p> <p>En 2019, l'association Anciela a initié, avec le soutien de la Métropole, une action visant à outiller les citoyens volontaires afin de leur permettre de devenir des ambassadeurs du changement (soit 716 ambassadeurs parmi lesquels 639 sont actifs). Les ambassadeurs ont trois missions principales : provoquer des débats chez les personnes autour d'eux, accompagner les évolutions de modes de vie et mener des initiatives locales (compostage de quartier, repair cafés, etc.) autour de six défis de la transition : climat, nature et biodiversité, zéro-pollution, zéro-déchets, agriculture vivante et économies alternatives, etc.</p> <p>Le bilan 2023 met en exergue la mobilisation de 83 nouveaux ambassadeurs, la réalisation de 18 rendez-vous individuels ou collectifs, la mobilisation autour du défi "100 refuges de biodiversité", la poursuite du déploiement d'un socle d'accompagnement et de formation ainsi que l'expérimentation de rencontres locales à Villeurbanne et Tassin-la-Demi-Lune pour favoriser les liens entre ambassadeurs.</p> <p>En 2024, Anciela propose quatre axes de travail :</p> <p>- la mobilisation autour de deux défis : "Tout feu flamme" pour diffuser les bonnes pratiques de chauffage bois et "Libérons les ibellules",</p> <p>Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3354 2</p> <p>- l'expérimentation de nouvelles modalités de mobilisation : enquête qualitative approfondie pour mieux mobiliser les ambassadeurs, expérimentation de mobilisation par profil via l'engagement sportif, etc.,</p> <p>- le développement des rencontres entre ambassadeurs : visites-apéros pour diversifier et inspirer, temps annuel le 9 mars 2024 avec pour objectif de réunir une cinquantaine de personnes, etc.,</p> <p>- le renouvellement de l'offre de formation et de mise en action : formations domer envie d'agir, form'action climat en lien avec la concertation de la révision du plan climat-air-énergie territorial et autour de la mobilité.</p> <p>Ainsi, il est proposé de reconduire le soutien au projet ambassadeurs du changement en ciblant les actions visant à mobiliser la communauté existante comme levier de massification et de territorialisation et d'allouer à l'association Anciela une subvention de 24 220 € en 2024 (pour mémoire, 45 000 € avaient été attribués en 2023).</p> <p>2° - Collectifs locaux de transition</p> <p>Le projet porté depuis 2022 par Anciela vise à valoriser l'existence des collectifs de transition et leurs actions dans l'accompagnement de l'émergence de nouveaux collectifs.</p> <p>En 2023, Anciela a atteint les objectifs fixés en accompagnant cinq nouveaux collectifs ce qui porte à 22 le nombre de collectifs accompagnés (parmi les 40 identifiés sur le territoire métropolitain) et en structurant un programme d'accompagnement dédié (rassemblement semestriel des collectifs, suivi personnalisé, formations thématiques, newsletter, etc.).</p> <p>En 2024, Anciela propose de maintenir l'effort engagé en renforçant le nombre de collectifs de transition accompagnés et en les mobilisant pour qu'ils soient les relais sur leur territoire d'actions ou de dynamiques métropolitaines, comme par exemple dans le cadre de la révision du plan climat air énergie territorial, avec pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accompagnement de 30 collectifs en rendez-vous personnalisés, soit huit de plus qu'en 2023, - la réalisation de deux rassemblements semestriels comptant chacun 35 participants, - le déploiement de cinq formations (donner envie d'agir face aux enjeux écologiques, créer des relations avec les institutions publiques, mobiliser des bénévoles, animer une réunion, faire une demande de subvention) et d'un tableau partagé de veille et ressources à destination des collectifs mis à jour tout au long de l'année, - la territorialisation des actions avec cinq animations et deux convergences vélos organisées sur des communes de la Métropole. <p>Ainsi, il est proposé de reconduire le soutien aux projets collectifs locaux de transition et d'allouer à l'association Anciela une subvention de 30 000 € en 2024 (pour mémoire, 20 000 € avaient été attribués en 2023).</p> <p>3° - Festival Agir à Lyon et ses alentours</p> <p>Depuis 2019, l'association Anciela organise un festival annuel Agir à Lyon et ses alentours pour renforcer l'engagement bénévole au sein des associations du territoire, faciliter la compréhension des enjeux écologiques et solitaires et donner envie d'agir, permettre une évolution des modes de vie et encourager les participants à mener leurs propres initiatives pour être acteurs de la transition.</p> <p>Lors de la 4^{ème} édition qui s'est tenue le 1^{er} octobre 2023 à la Maison des Rancy, située dans le 3^{ème} arrondissement de Lyon, plus de 85 structures, représentant 120 intervenants extérieurs, ont été mobilisées pour accueillir 840 visiteurs qui ont bénéficié de cinq conférences inspirantes, de démonstrations autour des modes de vie écologiques, de six balades à la découverte d'initiatives menées au sein du quartier, et rencontres avec la quarantaine d'associations présentes.</p> <p>En 2024, pour la 5^{ème} édition du festival, en complément de la programmation habituelle du festival, l'association Anciela souhaite renforcer la diversité géographique du public en proposant une programmation étoffée hors les murs et une stratégie de mobilisation au-delà de Lyon et Villeurbanne car 72 % des visiteurs résident à Lyon et Villeurbanne.</p> <p>Ainsi, il est proposé de reconduire le soutien à l'association Anciela en 2024 pour l'organisation du festival Agir à Lyon et ses alentours, en ciblant ce dernier sur les actions de massification et territorialisation du public et d'allouer une subvention de 5 780 € en 2024 (pour mémoire, 3 000 € avaient été attribués en 2023).</p>
---	--

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3354

3

III - Plan de financement

Intitulé de l'action	Budget prévisionnel 2024 (en €)	Subvention Métropole (en €)	Autres financements (en €)	Financements publics (en €)
ambassadeurs du changement	74 042	24 220	28 822,53	5 000 (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) 7 999,47 (Agence de la transition écologique - Auvergne-Rhône-Alpes)
				5 000 (Ville de Lyon)
				1 000 (Ville de Villeurbanne)
				1 000 (autres communes)
				1 000 (Ville de Villeurbanne)
collectifs locaux de transition	55 603	30 000	11 827	1 776 (État - Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire - Fonjep) 10 000 (Ville de Lyon)
				1 000 (Ville de Villeurbanne)
				1 000 (autres communes)
festival Agir à Lyon et ses alentours	28 791	5 780	17 011	6 000 (Ville de Lyon)
Total	158 436	60 000	57 660,53	40 775,47

Vu ledit dossier ;

Où j'ai avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 60 000 €, au profit de l'association Anciela pour l'année 2024 et répartis comme suit :

- 24 220 € pour les ambassadeurs du changement,
- 30 000 € pour les collectifs locaux de transition,
- 5 780 € pour le festival Agir à Lyon et ses alentours.

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Anciela définissant, notamment, les conditions et les modalités de versement des subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3354

4

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 60 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65, opération n°_0P26O8819.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3355 2

Il s'agit, désormais, de démolir définitivement l'ancienne station et de raccorder le bassin de collecte qui est encore connecté à la nouvelle tel qu'initialement prévu. Ces travaux nécessitent la construction de deux réseaux d'assainissement dans la copropriété Le Grand Large à Décines-Charpieu, dont un pour raccorder une partie de la copropriété au chemin de la Berthaudière, et le comblement des réseaux qui seront abandonnés.

Depuis 2014, des discussions ont été engagées avec le conseil syndical de la copropriété pour réaliser les travaux sur leurs parcelles et compenser les désagréments dus aux travaux. Les négociations avec le conseil syndical n'ont pu aboutir malgré deux protocoles d'accord proposés en 2014 et 2019 et l'appui de la Mairie. Le dernier protocole proposait, notamment, la réfection intégrale des voiries impactées par les tracés des réseaux d'assainissement.

Compte tenu de l'impossibilité d'obtenir l'accord amiable pour le passage des futurs réseaux dans la copropriété privée Le Grand Large, la Métropole a décidé d'engager une procédure, prévue par les articles L 152-1 et R 152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime et sollicitée auprès de madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), Préfète du Rhône, l'établissement d'une servitude par arrêté préfectoral visant à autoriser la réalisation de travaux d'implantation de canalisations sur un terrain privé.

III - Procédure pour l'institution d'une servitude d'utilité publique

Les travaux de construction des réseaux d'assainissement dans la copropriété Le Grand Large nécessitent la mise en place d'une servitude de passage de canalisations de 893 m² pour l'établissement, le fonctionnement et l'entretien des canalisations souterraines. Une voie privée d'une copropriété desservant les habitations doit être considérée comme une propriété non bâtie dès lors qu'il ne s'agit ni d'un terrain privé bâti (aucune construction) ni d'une cour ou d'un jardin attenant aux habitations. La Métropole doit donc solliciter auprès de madame la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône, une servitude d'utilité publique.

L'établissement de la servitude d'utilité publique, prévue par le code rural et de la pêche maritime, concerne uniquement le droit d'enfouir dans une bande de terrain une ou plusieurs canalisations, d'essarter le cas échéant les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation, d'accéder au terrain dans lequel la conduite est enfouie et d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation nécessaires. La Métropole devra obtenir l'accord des copropriétaires pour la réalisation des interventions complémentaires à colmatage des réseaux existants qui ne seront plus exploités à l'issue des travaux, la déviation des réseaux existants consentis ainsi que la destruction de l'actuelle station de pompage située en propriété métropolitaine mais accessible uniquement par le passage au sein de la copropriété.

Conformément à l'article L 152-1 du code rural et de la pêche maritime, l'enquête préalable à la servitude d'utilité publique pour cette opération sera menée selon la procédure de droit commun de l'article L 110-1 du code de l'expropriation, du fait, non seulement, de l'absence de nécessité d'une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) mais aussi, du fait de l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale.

En effet, les travaux envisagés sont compatibles avec les dispositions du PLU-H en vigueur de la Métropole.

Le dossier comporte une estimation sommaire et globale des dépenses de l'ensemble de l'opération pour un montant de 801 699 € HT se décomposant comme suit :

- 150 € HT de dépenses de mesures de réduction et de compensation,
- 47 500 € HT de dépenses d'études et de maîtrise d'œuvre (géoéchtique, topographie, maîtrise d'œuvre, études environnementales, suivi de contrôle des travaux et communication),
- 754 049 € HT de dépenses de travaux (démolition de l'ancienne station, modifications des réseaux, création de deux nouvelles canalisations, comblement de réseaux) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Prononce le retrait de la délibération de la Commission permanente n° 2023-2530 du 10 juillet 2023.

2° - Approuve l'engagement de la procédure prévue par l'article L 152-1 et R 152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime visant à l'instauration d'une servitude d'utilité publique pour la création, le fonctionnement et l'entretien de canalisations d'assainissement au sein de la copropriété Le Grand Large à Décines-Charpieu.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3355

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Projet de reconstruction du réseau d'assainissement de la station de la Berthaudière - Engagement de la procédure d'institution d'une servitude d'utilité publique pour le passage de canalisations d'assainissement - Retrait de la délibération de la Commission permanente n° 2023-2530 du 10 juillet 2023**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-4 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

En 2015, pour faire face à l'urbanisation de la commune de Décines-Charpieu et à des dysfonctionnements de réseaux (sous dimensionnement de la station de roulement de la Berthaudière, faible pente et réduction de section du réseau rue Jean Jaurès), il a été décidé de construire une nouvelle station de roulement, la station ne pouvant être étendue sur son site initial. La nouvelle station permet aujourd'hui de faire transiter les eaux usées au-delà de la butte du Molard pour les conduire de façon gravitaire jusqu'à la station d'épuration de la Feyssine à Villeurbanne. L'objectif est de limiter les débordements du réseau de collecte, les inondations liées au ruissellement des eaux et les déversements au milieu naturel.

À l'issue de la construction de la nouvelle station, l'ancienne, située sur une parcelle métropolitaine accessible uniquement par la copropriété Le Grand Large à Décines-Charpieu, devait être démolie et les réseaux encore raccordés rebranchés sur la nouvelle station de roulement. Une partie de ces réseaux passe par la copropriété Le Grand Large, elle-même reliée à l'ancienne station de roulement. Or, ces travaux de déconnexion de l'ancienne station et de branchement des réseaux raccordés n'ont pu aboutir faute d'obtention de l'accord de l'assemblée générale de la copropriété pour l'intervention de la Métropole en partie privative. Les nouveaux réseaux projetés devront également passer par cette copropriété, aucune solution alternative à coût raisonnable n'étant possible.

La Métropole a approuvé, par délibération de la Commission permanente n° 2023-2530 du 10 juillet 2023, le lancement de la procédure d'établissement d'une servitude d'utilité publique. Dans le cadre de l'instruction du dossier, la Préfecture a demandé à la Métropole de modifier le dossier transmis et de confirmer l'objectif de la procédure. Il est donc nécessaire de proposer à la Commission permanente l'approbation d'une nouvelle délibération.

II - Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération

L'ancienne station de roulement est aujourd'hui vieillissante, le génie civil se dégrade, les pompes sont à changer et des dysfonctionnements sur le réseau persistent dans la mesure où tous les réseaux privés n'ont pas été raccordés à la nouvelle station de roulement. Le maintien de cet ouvrage en activité engendre des coûts d'entretien, énergétiques et des risques de pollution du canal de Jonage.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Gersperrin

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer tous les actes liés à la procédure de servitude d'utilité publique,
- b) - solliciter auprès de madame la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône, l'ouverture de l'enquête préalable à l'instauration de cette servitude d'utilité publique sur les emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3356

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Genay

Objet : **Renouvellement du réseau d'assainissement dans la zone industrielle (ZI) de Genay - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de renouvellement du réseau d'assainissement dans la ZI de Genay fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021. Elle a déjà fait l'objet d'une 1^{ère} individualisation d'autorisation de programme approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1020 du 22 novembre 2021.

I - Contexte

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement collectifs de la Métropole.

Le système d'assainissement de la ZI de Genay comprend une station d'épuration exclusivement dédiée aux rejets non domestiques, dont l'exploitation est externalisée, et un système de collecte de type séparatif exploité en interne.

Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales composés de 7 500 m de canalisations ont été diagnostiqués en 2015, dans le cadre d'une campagne d'inspections caméra. Les résultats ont mis en évidence de sérieux désordres structurels sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, situés rue Jacquard puis avenue des Frères Lumière, jusqu'au poste de refoulement qui alimente la station d'épuration située à proximité de la Sachè. Certaines sections de collecteurs qui ont subi des attaques chimiques ne disposent plus de radier, ce qui a pour conséquence des rejets directs d'eaux usées au milieu et, inversement, des apports continus d'eaux claires parasites quand la nappe phréatique est au même niveau que les collecteurs.

La station d'épuration, mise en service en 2014, présente également des dysfonctionnements liés aux apports d'eaux claires parasites trop importants, qui mettent en petit ses performances épuratoires et limitent les possibilités de nouveaux raccordements. Le taux d'eaux claires parasites en réseau est compris entre 50 et 70 %, la valeur de 30 % constituant la limite maximale à ne pas dépasser à l'échelle d'un système d'assainissement.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est particulièrement vigilante à la limitation des volumes d'eaux claires parasites en entrée de la station d'épuration et demande des améliorations à très court terme.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Gosperrin

Le montant total de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 2 200 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

Au regard de ce diagnostic, la réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Jacquard et avenue des Frères Lumière est à réaliser très rapidement afin d'arrêter de polluer le milieu v/a des réseaux défectueux, de réhabiliter les ouvrages fragilisés avec des matériaux résistants aux agressions chimiques et d'améliorer le fonctionnement de la station d'épuration en réduisant les apports d'eaux claires parasites permanentes. Ces actions s'accompagnent d'un travail continu de suivi et d'enquêtes concernant la conformité des rejets des industriels, afin que ce type d'attaques chimiques ne se reproduise plus.

À l'été 2023, les travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement de la rue Jacquard ont été lancés et sont en cours de finalisation. Les travaux avenue des Frères Lumière restent à engager.

II - Description du projet

Le projet initial consistait à réhabiliter le collecteur d'eaux usées situé rue Jacquard, d'un diamètre compris entre 200 et 300 mm sur 990 m environ et le collecteur d'eaux usées situé avenue des Frères Lumière, de diamètre 600 mm sur 190 m environ, depuis la rue Jacquard jusqu'au poste de relevement.

Compte tenu de l'environnement du site caractérisé par un fort trafic de poids lourds, une chaussée très lourde et un réseau profond, des techniques de réalisation sans tranchées seront privilégiées et mises en œuvre en premier. Ces techniques permettent de limiter les mouvements de terres et l'impact sur la vie locale. Les techniques traditionnelles seront mises en œuvre, dans le cas où le réseau existant serait en trop mauvais état, empêchant toute tentative de réalisation sans tranchée. Le contexte géotechnique et hydrogéologique est également impactant sur la réalisation des travaux et nécessitera des sujétions liées au rabattement de nappe.

Ainsi, et après les études de conception, la réhabilitation du collecteur sous l'ensemble de la rue Jacquard avec des techniques de réalisation sans tranchées par tubage a été retenue et mise en œuvre fin 2023, début 2024, pour un montant de 900 000 € HT. Cette méthodologie du tubage, rarement mise en œuvre à de telles profondeurs et avec de telles contraintes, s'est avérée pertinente et sera donc reproduite sur le secteur de l'avenue des Frères Lumière.

De plus, les investigations complémentaires ont mis en exergue qu'un tronçon complémentaire de l'avenue des Frères Lumière sur 400 m est également fortement endommagé et dans la nappe. Par cohérence d'actions, il est décidé de réaliser les travaux d'un seul tenant sur l'ensemble du tronçon avenue des Frères Lumière soit un total d'environ 600 m.

III - Coût du projet

Le montant des travaux complémentaires avenue des Frères Lumière dans la ZI de Genay est estimé à 700 000 € HT, au budget annexe de l'assainissement, pour la réalisation de 400 m de collecteur de diamètre 600 mm. Ces travaux seront réalisés en 2025 et nécessiteront le lancement d'un marché au 2^e semestre 2024.

Les frais de fonctionnement des ouvrages seront à la charge du service exploitation de la direction du cycle de l'eau ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux relatifs à la réhabilitation du collecteur d'assainissement avenue des Frères Lumière dans la ZI de Genay.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P19 - Assainissement pour un montant de 700 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 700 000 € HT en 2025,

sur l'opération n° 2P19O8534.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3357 2

Le programme et le coût prévisionnels des actions sont arrêtés par la CLE avant le 31 décembre de chaque année. Le programme et le plan prévisionnel des actions 2024 ont été votés lors de la CLE du 18 décembre 2023.

Pour chaque action, le maître d'ouvrage, le coût prévisionnel et les conditions de participation de la Métropole et du Département du Rhône sont notifiés dans la convention d'application.

Le taux de participation de la Métropole varie entre 7 et 12,5 % suivant les actions, à part égale avec Eau du Grand Lyon - la Régie, afin d'assurer la continuité de l'engagement financier au SAGE. Les autres financeurs sont le Département du Rhône et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

La convention d'application 2023, approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2681 du 16 octobre 2023, a permis au SAGE de poursuivre ses actions avec l'élaboration d'une 1^{ère} version des fiches "Actions, Recommandation ou Prescription" qui pourront être examinées par la CLE en 2024. En 2023, le SAGE a lancé l'étude d'implantation d'un captage d'eau potable dans la zone de sauvegarde non encore exploitée d'Heyrieux dont les travaux s'achèveront en 2024, assure le suivi de l'état de la nappe de l'est lyonnais et élabore le cahier des charges pour l'étude des solutions de recharge de la nappe de l'est lyonnais qui pourra être lancée en 2024.

En 2024, il est prévu de poursuivre les actions nécessaires pour la révision du SAGE et la préparation des documents constitutifs de cette révision, la poursuite du suivi de l'état de la nappe de l'est, l'élaboration d'actions et de documents de communication ainsi que le lancement de l'étude des solutions de recharge de la nappe de l'est lyonnais.

Le coût total estimé pour l'animation du SAGE est de 195 500 €, avec une participation de la Métropole à hauteur de 19 550 € TTC.

Le budget prévisionnel des actions en 2024 est estimé à 432 000 €, avec une participation de la Métropole à hauteur de 50 820 € TTC comme détaillé dans les tableaux suivants :

animation SAGE	Coût prévisionnel pour la convention 2024 (€ TTC)	195 500	Subvention de la Métropole et taux de participation (en €)	19 550 (10%)
----------------	---	---------	--	--------------

Actions	Coût prévisionnel des actions en 2024 (en € TTC)	Subvention de la Métropole et taux de participation (en €)
réseau de suivi qualitatif des eaux souterraines de l'est lyonnais (2024-2025)	68 400	12,5 % 8 550
réseau de suivi qualitatif des eaux souterraines de l'est lyonnais (2024-2025)	51 600	7,5 % 3 870
actions de communication	12 000	7,5 % 900
étude des solutions de recharge de la nappe de l'est lyonnais	300 000	12,5 % 37 500
Total de la subvention de la Métropole pour les actions		50 820

Total de la subvention de la Métropole	70 370
---	---------------

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 70 370 € au profit du Département du Rhône.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3357

Commission permanente du 27 mai 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Jonage - Meyzieu - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Chassieu - Décines-Charpieu - Bron - Saint-Priest - Feyzin - Mions - Corbas - Vénissieux - Solaise - Saint-Fons

Objet : Cycle de l'eau - Mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'est lyonnais - Attribution d'une subvention au Département du Rhône au titre de l'année 2024 - Transfert des conventions attributives de subvention 2021 et 2022 - Approbation d'une convention et de deux avenants avec Eau du Grand Lyon - la Régie et le Département du Rhône

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le SAGE de l'est lyonnais a été approuvé par arrêté inter-préfectoral (Rhône-Isère) n° 2009-4049 du 24 juillet 2009.

Le SAGE de l'est lyonnais est un document réglementaire de planification qui vise une gestion équilibrée et patrimoniale de la ressource en eau souterraine et des milieux aquatiques de l'est lyonnais. Les aquifères de ce territoire sont d'une importance cruciale vis-à-vis de nombreux usages, notamment celui de l'approvisionnement en eau potable.

La mise en œuvre du SAGE est pilotée par une commission locale de l'eau (CLE), renouvelée le 4 mars 2021.

Le Département du Rhône est la structure porteuse du SAGE (délibération du Conseil général du 5 octobre 2007). Il assure l'animation et le secrétariat de la CLE, du comité de milieu ainsi que la maîtrise d'ouvrage de certaines actions. La collectivité héberge, à ce titre, une équipe de trois personnes.

Représentés à la CLE et tenus informés dans ce cadre de l'avancement de la procédure, les partenaires suivants participent au financement de la démarche du SAGE : l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Métropole, le Département du Rhône et, désormais, Eau du Grand Lyon - la Régie.

II - Convention 2024

Dans un territoire périurbain dont le sous-sol renferme des nappes à préserver, les prélèvements sont nombreux et l'occupation du sol fait peser des risques sur la qualité de l'eau. Un tel contexte exige de rassembler les acteurs de l'eau autour d'un projet commun permettant de mieux connaître, protéger et gérer les ressources.

La Métropole participe au financement des frais de fonctionnement de l'équipe du SAGE à hauteur de 10 % du montant total TTC.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

La convention initiale prévoyait une participation financière de la Métropole aux actions à hauteur de 182 100 €, dont 97 100 € du budget principal et 125 000 € du budget annexe de l'eau. Compte tenu des actions achevées et des actions reportées, la répartition de la participation financière restante de 84 100 € entre la Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie du programme d'actions est proposée de la façon suivante :

Action	Coût prévisionnel (en €)	Montant initial de la subvention dans la convention 2021 (en €)	Participation Métropole (en €)	Participation Eau du Grand Lyon - la Régie (en €)
réseau de suivi qualitatif de la nappe	47 200	11 800	3 540	8 260
réseau de suivi quantitatif de la nappe	32 000	4 800	1 440	3 360
révision du SAGE - frais divers	10 000	2 500	1 250	1 250
étude d'implantation d'un captage Heyrieux	200 000	50 000	25 000	25 000
équipements de points nodaux du PGRI	60 000	15 000	6 870	8 130
Total	349 200	84 100	38 100	46 000

2° - Avenant n° 1 de transfert de la convention 2022

Selon le même principe, la convention encadrant les modalités de réalisation des actions du SAGE par le Département du Rhône et le versement des subventions, approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1444 du 16 mai 2022 et par le Département du Rhône par délibération du Conseil départemental n° 028 du 11 mars 2022, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022 pour les actions 2022. Cette convention est conclue pour une durée de 36 mois maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Aussi, Eau du Grand Lyon - La Régie exerçant actuellement certaines compétences qui appartiennent à la Métropole lors de la signature de la convention en 2022, il est nécessaire de formaliser le transfert à la Régie, par voie d'avenant, de la convention pour la mise en œuvre des actions du SAGE prévues au titre de l'année 2022. La convention initiale prévoyait une participation financière de la Métropole aux actions à hauteur de 56 850 € imputés sur le budget annexe de l'eau. De ce fait, la convention 2022 est intégralement transférée à Eau du Grand Lyon - la Régie ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 370 € au profit du Département du Rhône pour la mise en œuvre des actions du SAGE de l'est lyonnais menées sous maîtrise d'ouvrage du Département du Rhône et pour le financement de l'équipe SAGE pour l'année 2024,
- b) - le transfert de la convention attributive de subventions 2021 et de la convention attributive de subventions 2022 pour la mise en œuvre du SAGE de l'est lyonnais à Eau du Grand Lyon - la Régie,
- c) - l'avenant n° 2 de transfert partiel de la convention attributive de subventions 2021 pour la mise en œuvre du SAGE de l'est lyonnais à Eau du Grand Lyon - la Régie,
- d) - la convention à passer entre la Métropole et le Département du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions versées,
- e) - les avenants à passer entre la Métropole, Eau du Grand Lyon - la Régie et le Département du Rhône.

III - Avenant de transferts aux conventions 2021 et 2022

Par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a fait le choix d'une gestion du service public d'eau potable en régie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2023. Depuis cette date, la régie de l'eau potable, dénommée Eau du Grand Lyon - la Régie, est chargée de la gestion du service public de l'eau. Par délibération du Conseil n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé une dotation initiale versée à Eau du Grand Lyon - la Régie lui permettant de prendre les missions que la Métropole lui confie.

Les conventions attributives de subventions pour la mise en œuvre du SAGE, conclues entre le Département du Rhône et la Métropole pour la protection et la préservation de la ressource en eau potable, sont relatives à des missions qui, pour partie, sont désormais confiées à Eau du Grand Lyon - la Régie, conformément à ses statuts adoptés par délibération n° 2021-0842 du 13 décembre 2021.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2527 du 10 juillet 2023, la Métropole a approuvé le transfert, par voie d'avenant, des deux conventions conclues avec le Département du Rhône à Eau du Grand Lyon - la Régie pour la poursuite des engagements pris dans ce cadre et l'achèvement des actions prévues respectivement dans les conventions de 2021 et 2022. Le Département du Rhône et Eau du Grand Lyon - la Régie doivent proposer, à leurs instances délibératives respectives, une délibération concordante.

Or, la convention portant sur le programme 2021 comprend certaines actions réalisées par le Département du Rhône (réseau de suivi des eaux souterraines, étude d'implantation d'un captage d'eau potable dans la zone de sauvegarde non encore exploitée du couloir de Heyrieux amont, étude de solutions de recharge de la nappe de l'est lyonnais, révision du SAGE, poursuite de l'observatoire des données sur l'eau de l'est lyonnais -ODESLY- sur les eaux souterraines, équipement des points nodaux du plans de gestion de la ressource en eau -PRGE- en télérelève, actions de communication) pour la réalisation desquelles des subventions doivent être versées par la Métropole sur le budget principal.

Aussi, par délibération du Conseil n° 2023-2023 du 11 décembre 2023, la Métropole a abrogé la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2527 du 10 juillet 2023 et a prolongé d'une durée d'un an ladite convention afin de permettre le versement de ces subventions par la Métropole pour ces actions.

1° - Avenant n° 2 à la convention 2021

Les subventions portant sur l'année 2021 ont été approuvées par la Métropole par délibération du Conseil n° 2021-0694 du 27 septembre 2021 et par le Département du Rhône par délibération n° 012 du 1^{er} juillet 2021.

Les modalités de réalisation des actions du SAGE par le Département du Rhône et le versement des subventions sont encadrés au sein d'une convention entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Cette convention est conclue pour une durée de 36 mois maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Afin de permettre au Département du Rhône d'apporter les justificatifs nécessaires à la réalisation des actions qui feront l'objet du versement par la Métropole du solde de la subvention, ladite convention a été prolongée par la Métropole pour une durée d'un an, par délibération du Conseil n° 2023-2023 du 11 décembre 2023 et par le Département du Rhône par une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 21 décembre 2023.

Le programme d'actions 2021 n'est pas entièrement achevé à ce jour, pour cause de renouvellement de l'équipe et de nouvelles actions majeures retardant la finalisation des actions inscrites en 2021 : les réflexions et études des solutions de recharge de nappes, l'étude de la zone de sauvegarde Heyrieux amont, la révision du plan de gestion de la ressource en eau adoptée en 2017.

Aussi, la Régie exerçant actuellement certaines compétences qui appartiennent à la Métropole lors de la signature de la convention en 2021, il est nécessaire de formaliser le transfert à Eau du Grand Lyon - la Régie des missions de la convention conclues avec le Département du Rhône pour la mise en œuvre des actions du SAGE, prévues pour l'année 2021, qui ne sont pas encore achevées et soldées. Les actions d'animation du SAGE et de poursuite de l'ODESLY sont achevées et ont été soldées. Les actions de communication et l'étude des solutions de recharge ont été reportées et reprises dans la convention 2024.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'exploitation en résultant, soit 70 370 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P28O5853.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3358

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval - Igrigny - Oullins-Pierre-Bénite

Objet : **Restauration du ruisseau de la Mouche - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de restauration du ruisseau de la Mouche fait partie des opérations identifiées dans la stratégie cadre pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) votée par la délibération du Conseil n° 2023-1679 le 25 septembre 2023.

I - Contexte

Le ruisseau de la Mouche, d'un linéaire de 5 km, traverse les communes de Saint-Genis-Laval, Oullins-Pierre-Bénite et Igrigny pour se rejeter en rive droite du Rhône.

L'urbanisation intensive du bassin versant naturel de la Mouche a eu pour conséquence sa déconnexion du cours d'eau. Seule la source de la Mouche a été préservée en amont de la zone d'activité éponyme. Cette source, liée à une résurgence de nappe, est productive tout au long de l'année.

Sur sa partie amont, le cours d'eau présente un lit fortement artificialisé, suite à l'utilisation historique de la force motrice de l'eau au droit d'anciens moulins aujourd'hui démolis. Une dizaine d'ouvrages présents le long de la Mouche, sur sa partie amont, ont artificialisé le cours d'eau et contribuent à son ensablement avec des risques ponctuels de débordement.

Dans sa partie médiane, au sud de l'échangeur de l'autoroute A450, le ruisseau de la Mouche pénètre dans la zone humide d'Yvours qui, bien que située au milieu de l'importante zone industrielle du même nom, constitue un secteur à fort intérêt écologique.

En aval, le lit du ruisseau de la Mouche, très largement dimensionné, s'apparente à un large et profond canal. Les très faibles vitesses génèrent un fort ensablement, ainsi qu'un développement excessif de lentilles d'eau. Ce secteur est, par ailleurs, marqué par des assèchements récurrents. Bien que le ruisseau s'écoule au sein d'un cordon rivulaire relativement fourni, la ripisylve est perchée et envahie par plusieurs espèces invasives (renouée du Japon, robinier faux acacia, buddleia, etc.).

Enfin, la connexion du ruisseau de la Mouche avec le Rhône n'est pas fonctionnelle en l'état actuel compte tenu de la présence de deux ouvrages faisant particulièrement obstacle à la continuité écologique, déconnectant le ruisseau du fleuve.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Gosperrin

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3358</p> <p>3</p> <p>Sur la partie aval de la Mouche, concernant un linéaire de 1 400 m, les travaux envisagés, à moyen terme, répondront aux 4 axes d'aménagement étudiés en étude de faisabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la restauration morphologique du lit du cours d'eau pour améliorer la qualité des habitats aquatiques et diversifier les écoulements, - la restauration de la continuité piscicole, sédimentaire et de la petite faune au niveau de 8 ouvrages de franchissement, constituant aujourd'hui des obstacles à l'écoulement par le remplacement des ouvrages ou équipement d'une banquette à faune, suivant le niveau d'ambition envisagé, - la restauration de la ripisylve par la gestion des invasives et l'adoucissement local des berges pour diversifier et rajouter les essences, permettant le développement de plantes héliophytes, - la création d'une rampe sur le secteur aval du ruisseau, afin de rétablir la connexion piscicole du ruisseau de la Mouche à la nouvelle île du Rhône prochainement créée dans le cadre du projet porté par la Compagnie nationale du Rhône. <p>IV - Phasage des opérations</p> <p>Le phasage prévisionnel de l'opération en amont de la Mouche est le suivant (en fonction de l'obtention des dossiers réglementaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - études de maîtrise d'œuvre (projet) et élaboration du dossier réglementaire, notamment déclaration loi sur l'eau et déclaration d'intérêt général : 1^{er} trimestre 2024, - débroussaillage et abattage, travaux préparatoires : septembre 2024, - travaux de terrassement : octobre 2024, - plantation : fin 2024-début 2025. <p>Pour la partie aval de la Mouche, les grandes étapes à venir sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la consultation marché de maîtrise d'œuvre : du printemps à fin 2024, - les études de conception : 1^{er} semestre 2025 - les dossiers réglementaires : 2025 à début 2026, - la consultation marché de travaux : 2026, - les travaux : 2027. <p>V - Plan de financement</p> <p>Au stade des études d'avant-projet, le coût des travaux sur le secteur Mouche amont s'élève à 490 000 € TTC et est réparti comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 000 € TTC : travaux préparatoires (installation/repli de chantier, balisage, études d'exécution, plan de prévention et d'assurance environnement, débroussaillage, démolition/évacuation du mur existant), - 290 000 € TTC : terrassement (mise en place d'un chenal, reprise des berges, évacuation des remblais non réalisés, création de la rampe rugueuse aval, passerelle, clôtures) et lutte contre les invasives, - 100 000 € TTC : végétalisation des berges, plantation d'arbustes, arbres, héliophytes, garantie et entretien des végétaux. <p>Le montant total des opérations sur la Mouche amont s'élève ainsi à 520 000 € avec la prise en compte de 30 000 € TTC d'études d'ores et déjà individualisées.</p> <p>Sur la partie aval de la Mouche, entre la zone humide d'Yvours et le Rhône, les travaux sont pré-estimés à 3,8 M€ TTC, dont 400 000 € TTC de frais de maîtrise d'œuvre et d'études complémentaires. Ces frais de maîtrise d'œuvre et d'études font l'objet de la présente individualisation de programme.</p> <p>Ces coûts sont portés par le budget principal et financables par la taxe GEMAPI.</p> <p>En recettes, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apporte une subvention d'environ 350 000 € dans le cadre du contrat métropolitain. Une subvention du Fonds vert va également être recherchée ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Ouf l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3358</p> <p>2</p> <p>La présente autorisation de programme concerne les travaux de restauration du secteur des sources de la Mouche et le lancement des études de maîtrise d'œuvre du linéaire aval du ruisseau de la Mouche.</p> <p>II - Objectifs</p> <p>La continuité écologique du ruisseau de la Mouche est étiolée par la présence, sur l'ensemble de son linéaire, de plusieurs chutes ou ouvrages infranchissables pour la faune. Les objectifs principaux visés par les travaux de restauration proposés concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la restauration du transit sédimentaire du ruisseau de la Mouche - la création d'une ripisylve fonctionnelle, tout en limitant la présence d'espèces invasives, - la restauration de la continuité piscicole, - la restauration de la continuité de la faune terrestre. <p>Le secteur amont du ruisseau de la Mouche se trouve au cœur d'une zone industrielle. Toutefois, cette portion amont présente un intérêt d'un point de vue écologique. En effet, la présence de résurgences sous-tend une zone humide dont le potentiel n'est pas, compte tenu de l'altération du milieu, valorisé. Par ailleurs, ce secteur présente une végétation aquatique et une ripisylve d'une densité sans commune mesure avec le reste du linéaire. Cette dernière constitue, malgré la présence d'espèces envahissantes et d'arbres en mauvais état, une potentielle base à un travail de sélection/diversification, permettant d'en améliorer la qualité et la fonctionnalité.</p> <p>De plus, la zone, au niveau des sources de la Mouche, présente des caractéristiques, qui seraient favorables au développement des peuplements piscicoles présents (importance de l'ombrage, présence d'une fraction gravieuse dans les morphologies du lit, en sous-surface, pérennité et traçage de l'écoulements sur l'ensemble de l'année). Dès lors, il apparaît intéressant de décloisonner cette portion amont du ruisseau, ce notamment en prévision d'un futur travail de débocisionnement sur le linéaire aval.</p> <p>Le linéaire aval du ruisseau de la Mouche, reliant la zone humide d'Yvours au Rhône, a été identifié comme un corridor écologique majeur de la Métropole à fort enjeu et à restaurer de façon prioritaire. C'est une continuité majeure au sein de la trame turquoise du territoire.</p> <p>Le lit du ruisseau s'apparente à un large et profond canal, présentant un écoulement homogène, de type plan d'eau, avec des assers marqués récurrents. Bien que le ruisseau s'écoule au sein d'un cordon rivulaire relativement fourni, la ripisylve est perchée et envahie par plusieurs espèces invasives. Plusieurs ouvrages de franchissement font obstacle à la continuité piscicole, sédimentaire et à la petite faune. Ainsi, l'urbanisation et l'antropisation du ruisseau a transformé la dynamique naturelle du milieu et provoqué un déséquilibre dans le fonctionnement de l'écosystème.</p> <p>Dès lors, il apparaît intéressant de concevoir des aménagements visant à l'amélioration du franchissement des ouvrages et la reconstitution d'une ripisylve de qualité, afin de permettre une restauration fonctionnelle du corridor prioritaire du ruisseau de la Mouche.</p> <p>Les gains escomptés par la mise en œuvre des travaux seront d'ordre écologique (amélioration de la qualité des milieux aquatiques et de la continuité écologique), hydraulique et fonctionnel.</p> <p>III - Description des travaux</p> <p>Les aménagements projetés, à court terme, sur la zone amont du ruisseau de la Mouche concernent un linéaire de 200 m et se caractérisent par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la reprise de la pente du ruisseau pour mettre en place une dynamique d'entretien optimale et la conservation d'un lit mouillé à l'étiage propice au maintien et au développement de la vie aquatique. Le profil en long du ruisseau de la Mouche est donc repris avec une pente de 0,5 %, - la mise en œuvre d'un nouveau tracé combiné à l'adaptation du profil en long et à la reprise des morphologies. Plusieurs sinuosités sont définies au sein du linéaire, en se calant de part et d'autre du tracé actuel du ruisseau. Les sinuosités du lit sont complétées par la mise en œuvre d'atterrissements alternés, permettant la diversification des faciès d'écoulements. Ces atterrissements pourront être plantés localement avec des héliophytes. Les berges rive gauche et rive droite sont reprises avec une pente adoucie. Les talus de berges pourront ensuite être revégétalisés, par ensemencement puis plantation d'un cortège végétal étagé d'essences adaptées, - la création d'une pente rugueuse afin de compenser la pente relictuelle et la chute de 60 cm associée, liée à l'arasement du seuil en aval du secteur restauré, une rampe rugueuse sera projetée en substitution du seuil actuel. L'ouvrage réalisé a pour finalité de permettre la restauration de la continuité piscicole.
---	---

DELIBERE

1° - **Approuve** les travaux de restauration du ruisseau de la Mouche sur sa partie amont et le programme de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur sa partie aval comprise entre la zone humide d'Yvours et le Rhône.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P21 – Eaux pluviales et ruissellement, pour un montant de 890 000 € TTC en dépenses et 350 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 280 000 € TTC en dépenses de travaux et 100 000 € en recettes, en 2024,
 - 360 000 € TTC en dépenses de travaux et 150 000 € en recettes, en 2025,
 - 240 000 € TTC en dépenses de travaux et 100 000 € en recettes, en 2026,
- sur l'opération n° OP2708557.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 920 000 € TTC en dépenses au budget principal, en raison de l'individualisation partielle de 30 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme étendue et à 350 000 € en recettes.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3359

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Objet : **Eaux pluviales - Gestion et entretien des espaces verts liés au bassin de rétention de la Mendillonne - Convention avec la Commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Un bassin de rétention a été réalisé en 2006 par la Métropole, à la demande de la Commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, pour compenser l'urbanisation des surfaces nouvellement imperméabilisées liée à la zone d'activité commerciale de la Mendillonne (7,85 ha) et ainsi gérer les eaux pluviales.

Il s'agit d'un bassin de rétention des eaux pluviales creusé, à ciel ouvert et de type à sec (il se vidange complètement suite à l'épisode pluvieux), qui permet le stockage temporaire des écoulements. Il est situé sur une parcelle propriété de la Commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or. Le bassin et les zones environnantes sont engazonnés.

II - Mesures de gestion

Il est proposé que la gestion des espaces verts (fauches et entretien) revienne à la Commune, propriétaire du terrain où se situe le bassin à ciel ouvert. La Commune s'assurera également de la sécurité des usagers, le site étant ouvert au public.

La gestion hydraulique (bassin, réseaux pluviaux et ouvrages annexes) sera assurée par le service Exploitation de la direction Cycle de l'eau de la Métropole.

La répartition de cette gestion est encadrée par une convention entre la Commune et la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de gestion et d'entretien des espaces verts liés au bassin de rétention de la Mendillonne entre la Métropole et la Commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer l'acte convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3360

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Neutralisation de la digue communale de l'Epi - Indemnisation pour travaux d'isolation acoustique en partie privative - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec deux propriétaires privés**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte : travaux publics sur parcelles privées

La Métropole a réalisé la neutralisation de la digue communale de l'Epi, située rue Louis Duclos à Vaulx-en-Velin, conformément à la demande des services de l'Etat (arrêté préfectoral n° 2022-09-30-B 153 du 30 septembre 2022 autorisant le système d'endiguement de Vaulx-en-Velin/Villeurbanne/Saint-Jean sur le territoire métropolitain).

Ces travaux ont consisté à créer quatre ouvertures dans la digue communale pour éviter le phénomène de sur-aléa en cas de mise en charge lors d'une crue du Rhône. Ils ont été achevés en février 2024. Une des quatre ouvertures a été réalisée au droit d'un lotissement, allée Camille Claudel à Vaulx-en-Velin située à 150 m de l'autoroute A42. Lors de la réunion publique préalable aux travaux, certains propriétaires ont demandé à la Métropole de définir l'impact acoustique des travaux d'ouverture de la digue sur 105 m au droit du lotissement.

La Métropole a donc souhaité s'assurer que ce projet n'avait pas d'impact acoustique à l'intérieur des logements du lotissement Camille Claudel situé au droit de l'ouverture.

Afin d'évaluer cet impact, la Métropole a fait réaliser une étude d'évaluation de l'impact acoustique ainsi qu'un diagnostic acoustique des logements.

L'étude d'évaluation de l'impact acoustique liée à l'ouverture de la digue communale de l'Epi a conclu à une augmentation prévisible de plus de 3 décibels (dB) au sein des deux pavillons situés aux n° 1 et 2 de l'allée Camille Claudel. Pour information, on estime à 3 dB la valeur limite à partir de laquelle une augmentation significative du volume sonore est perçue.

De plus, le diagnostic acoustique a permis d'établir un état des lieux et de proposer des solutions pour améliorer l'isolation acoustique des deux logements concernés. Le rapport d'étude a proposé la pose de modules sur les quatre entrées d'air en rez-de-chaussée ce qui permettra de limiter l'augmentation des nuisances sonores. Ces travaux ont été évalués à 1 266 € TTC par logement.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Gosperrin

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3361

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Vaux-en-Velin - Villeurbanne

Objet : **Augmentation du niveau de protection du système d'endiguement de Vaux-en-Velin et Villeurbanne Saint-Jean - Prise en charge d'une étude complémentaire aux études de maîtrise d'oeuvre - Convention entre la Métropole de Lyon et Réseaux de transport d'électricité (RTE)**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le système d'endiguement de Vaux-en-Velin - Villeurbanne Saint-Jean est constitué du remblai routier de la RN 346 (rocade-est), de la digue du Fontani, de la bretelle d'accès RN 346-A42, du remblai routier A42, de la digue Duclos, de la digue Saint-Jean et de la digue du lac des Eaux bleues. A ce système, est également adjointe la digue communale de Vaux-en-Velin (digue de l'Épi) qui délimite la frange est de l'urbanisation.

La station de Cusset, qui relève les eaux de la Rize en cas de crue du Rhône, est implantée dans le corps de la digue Saint-Jean.

La Métropole, unique autorité exerçant la compétence en matière de protection contre les inondations, a porté le dossier d'autorisation relatif au système d'endiguement pour le compte des trois gestionnaires existants (direction régionale centre-est, Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage et la Métropole). Au total, un linéaire de 17 km de digues métropolitaines, composant le système d'endiguement de Vaux-en-Velin - Villeurbanne Saint-Jean, a été autorisé par arrêté préfectoral n° 2022-09-30-B153 du 30 septembre 2022, pour un niveau de protection actuel établi à la crue trentennale.

Au-delà de la crue trentennale, les digues Saint-Jean, de l'Épi et des Eaux bleues présentent un risque de rupture et donc de sur-aléa sur la zone protégée. L'arrêté préfectoral d'autorisation impose la réalisation de travaux de sécurisation sur les digues de Saint-Jean et des Eaux bleues, ainsi que la mise en transparence de la digue de l'Épi, aboutissant à une augmentation du niveau de protection, dans un délai de cinq ans, à compter du 30 septembre 2022.

Dans ce contexte, les études de maîtrise d'œuvre et les 1^{ers} travaux ont été lancés dès 2023 afin de répondre aux exigences réglementaires.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Gosperrin

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3360

II - Concessions réciproques des parties

Compte tenu de l'augmentation des nuisances sonores pour les deux propriétaires privés suite à l'ouverture de la digue communale de l'Épi, les parties se sont rapprochées et se sont entendues sur le versement d'une indemnisation dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel.

Les deux propriétaires privés s'engagent à faire réaliser les travaux d'isolation acoustique de leurs logements respectifs et à ne plus introduire de requête à l'encontre de la Métropole concernant l'impact acoustique des travaux de neutralisation de la digue de l'Épi.

La Métropole s'engage, quant à elle, à verser à chacun des propriétaires privés, une indemnité pour la réalisation de travaux d'isolation acoustique au sein de leurs logements, d'un montant de 1 266 €. Cette somme correspond au coût réel des travaux réalisés pour insonoriser les logements, dans la limite du montant maximal de 1 266 € TTC.

III - Modalités de paiement

La somme de 1 266 € sera versée, en une seule fois, par la Métropole aux propriétaires après contrôle de la bonne réalisation des travaux par la Métropole et sur présentation des factures.

Les protocoles d'accord transactionnels proposés valent transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil et L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu ledit dossier ;

Où j'ai avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'indemnisation correspondant aux travaux d'isolation acoustique des logements situés aux n° 1 et 2 allée Camille Claudel à Vaux-en-Velin dans le cadre de la neutralisation de la digue communale de l'Épi par la Métropole,

b) - les protocoles transactionnels à conclure entre les deux propriétaires privés et la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits protocoles et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 532 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P2107203.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

II - Objectifs

Les objectifs du projet relatif au système d'endiguement de Vaulx-en-Velin Villeurbanne Saint-Jean portent sur :

- l'augmentation du niveau de protection du système d'endiguement pour un niveau de protection à la cote bicentennale (Q200) en cohérence avec les enjeux (82 000 personnes protégées) et les différents projets d'aménagement en cours sur le secteur,
- la maîtrise de l'aléa inondation sur le secteur et l'amélioration de la surveillance du système d'endiguement,
- la réalisation de l'étude de dangers du système d'endiguement post-travaux et l'obtention de l'autorisation auprès des services de l'Etat de l'ouvrage fini.

Afin de répondre aux exigences réglementaires, un programme de travaux a été élaboré en concertation avec les services de l'Etat, approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2104 du 27 février 2023 comprenant, notamment, la reconstruction de la digue Saint-Jean, sur un linéaire de 2,8 km, située rues du Canal et de la Rize, sur les communes de Villeurbanne et Vaulx-en-Velin.

En effet, cet ouvrage hydraulique présente un état dégradé, renforcé par la présence d'un nombre importants d'arbres, non compatibles avec la fonction de protection de l'ouvrage contre les inondations. Les travaux envisagés consistent à la dévégétalisation de la digue, impliquant le dessouchage des arbres, la démolition de l'ouvrage et sa reconstruction, pour atteindre un niveau de protection jusqu'à la cote bicentennale.

Ces travaux intégreront les orientations d'aménagement paysager à réaliser sur la digue le long du périmètre de la zone d'aménagement concerté Saint-Jean, afin de prendre en compte les objectifs d'apaisement de la rue du Canal et de création d'un espace public ouvert et tourné vers le canal.

III - Description du projet

Ces travaux s'avèrent potentiellement incompatibles avec l'implantation actuelle de la ligne Cusset-Feyssine 63 kV, sur un linéaire d'environ 2 300 m, tronçon sur lequel la digue actuelle sera déplacée latéralement au-dessus de la ligne. Il est nécessaire de procéder à des études complémentaires pour déterminer les travaux de mise en conformité de cette ligne avec le projet de reconstruction de la digue Saint-Jean.

RTE étant gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, conformément aux dispositions des articles L.111-40 et suivants du code l'énergie et L.321-2 et suivants du même code, celui-ci assure l'entretien et l'exploitation de cette ligne.

L'alinéa 1^{er} de l'article R.323-39 du code de l'énergie dispose que *"Le gestionnaire d'un réseau public d'électricité ou le titulaire d'une autorisation de ligne directe opère à ses frais et sans droit à indemnité la modification ou le déplacement d'un ouvrage implanté sur le domaine public lorsque le gestionnaire de ce dernier en fait la demande dans l'intérêt du domaine public occupé"*.

Cette disposition s'applique au projet de reconstruction de la digue Saint-Jean qui est implantée dans le domaine public fluvial. Dès lors, et selon les plans transmis par la Métropole, le coût des études est à la charge de RTE.

Néanmoins, compte tenu des relevés contradictoires des plans de la Métropole et de ceux de RTE, il subsiste une incertitude sur l'implantation réelle de la ligne qui pourrait, en réalité, s'avérer être tout ou partie implantée dans le domaine public routier. Aussi, le principe de prise en charge financière des études et des travaux de mise en compatibilité défini ci-avant pourrait être remis en cause à l'issue des études de détail.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la conclusion d'une convention déterminant, notamment, les conditions financières de la prise en charge des études complémentaires par RTE. Dans le cas où ces études conduiraient à l'implantation, pour partie, de la ligne sur le domaine public routier, un avenant ou une nouvelle convention sera signée pour répartir la prise en charge financière de cette étude à hauteur de 50 % entre RTE et la Métropole ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'étude de détermination des travaux de mise en conformité de la ligne RTE avec le projet de reconstruction de la digue Saint-Jean,

b) - la convention d'études à passer entre la Métropole et RTE définissant, notamment, les conditions financières de la prise en charge des études par RTE.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3362 2

2° - Piège à embâcies et entonnement du stade de Fontaines-sur-Saône

L'ouvrage, réalisé en 2014, consiste à retenir et à piéger les flottants et les plus gros éléments provenant de l'amont. A la suite de la réalisation de cet équipement, l'entonnement a été simplifié pour améliorer les écoulements dans le dessableur et dans l'entrée de la galerie.

3° - Bassin de rétention de la zone d'aménagement concerté de Sathonay-Camp

Le bassin a été réalisé pour compenser les apports des surfaces imperméabilisées existantes et futures des 34 ha de la zone urbaine pour une pluie de période de retour centennale, conformément aux prescriptions du plan de prévention du risque inondation.

Ce 1^{er} ensemble d'ouvrages est aujourd'hui réalisé et fonctionnel. Le montant total des dépenses réalisées à ce jour est de 3 320 702,78 €.

Aujourd'hui, l'arrivée de flux non régulés d'eaux de temps de pluie des secteurs urbanisés et en provenance des voies ferrées sont à l'origine de ravines et d'une incision de plus en plus marquée. A terme, la pérennité de la stabilité du barrage du Petit Creux pourrait être menacée (sous-cavement). La maîtrise de l'érosion et de la stabilisation des axes d'écoulement est donc primordiale pour assurer la pérennité des réalisations.

La réalisation du reste des travaux du programme initial doit donc être engagée sans plus tarder.

III - Les ouvrages à réaliser pour finaliser le programme initial

1° - Corrections torrentielles du Ravin et du Trémelin

Pour limiter l'érosion et stabiliser les axes d'écoulement, il est prévu la mise en place de seuils et d'ouvrages de corrections torrentielles pour dissiper l'énergie de l'écoulement et canaliser les flux. La maîtrise d'ouvrage sera externalisée et confiée à un prestataire expérimenté dans la réalisation de ce type d'ouvrages. Elle sera lancée en 2024.

L'opération (travaux, études complémentaires et frais de maîtrise d'œuvre) liée à la mise en œuvre de ces corrections torrentielles est estimée à 580 000 € TTC.

2° - Traitement des flux issus des zones urbaines en amont du Trémelin

Cette opération est encore en étude préalable. Compte tenu des montants et des thématiques assainissement et ruissellement par temps de pluie, elle sera portée dans une autre autorisation de programme.

3° - La sécurisation de l'ancien stand de tir

Sur le site du barrage du Petit Creux se trouve un ancien stand de tir jamais démantelé. Pour limiter les risques de chute -site ouvert au public et fréquenté- et compte tenu du défillement de l'ouvrage au fil du temps (dégradation des fers à béton, défillement des bétons, etc.), il est nécessaire de le sécuriser tout en assurant la stabilité des talus situés en zone de mouvement de terrain. Dès que le foncier sera régularisé, le stand de tir sera sécurisé. Ces travaux sont estimés à 125 000 € TTC.

IV - Plan de financement

Compte tenu de l'ancienneté de l'autorisation de programme initiale, une nouvelle autorisation de programme est nécessaire pour finaliser les travaux.

L'autorisation de programme complémentaire sollicitée aujourd'hui est de 580 453,60 € TTC. Elle permettra d'engager la réalisation des corrections torrentielles du Ravin et du Trémelin et de compléter le besoin pour la sécurisation de l'ancien stand de tir, une grande partie étant prise sur l'autorisation de programme existante ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3362

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape - Sathonay-Camp - Sathonay-Village

Objet : **Ruisseau du Ravin - Aménagements hydrauliques de lutte contre les inondations - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Cette opération est incluse dans le cadre de la programmation de travaux en lien avec la thématique Gestion de milieux aquatiques et prévention des inondations et fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le bassin versant du ruisseau du Ravin draine les eaux pluviales des Communes de Rillieux-la-Pape, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône et Caluire-et-Cuire. Des crues répétitives (1973, 1976, 1993 ou 1994) ont atteint gravement les secteurs urbanisés dans le fond du vallon : habitat collectif et individuel, activités industrielles et artisanales, activités de loisirs recevant du public. Cette urbanisation, parfois ancienne, est soumise à un risque d'inondation fort, clairement mis en évidence par les études hydrauliques. Face à cet enjeu majeur du point de vue de la sécurité publique, la Métropole a décidé d'œuvrer pour protéger les riverains.

Le projet retenu, permettant un ralentissement dynamique des crues, est composé de plusieurs aménagements et, notamment, de deux ouvrages écrêteurs de crues, d'ores et déjà réalisés. Ces retenues sont complétées par des ouvrages connexes permettant d'améliorer le fonctionnement hydraulique en fond de talweg, de limiter les apports de matériaux qui pourraient créer des embâcies tout en stabilisant le profil en long.

II - Principaux ouvrages réalisés dans le programme initial

1° - Bassins écrêteurs de crue

La réalisation de deux retenues, nommées Petit Creux et La Vallée, a eu lieu entre 2009 et 2020. La 1^{ère} retenue est située à l'amont du bassin versant et permet d'agir sur la crue centennale. La 2^{ème} retenue, située en partie médiane, permet, quant à elle, de gérer les crues les plus fréquentes. Le fonctionnement en cascade de ces deux ouvrages constitue un aménagement hydraulique qui protège les biens et les personnes à une occurrence cinquantennale. Ces ouvrages sont fonctionnels et régulièrement inspectés comme l'exige la réglementation.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Altanaz

DELIBERE

- 1° - **Approuve** la poursuite des travaux restant à réaliser et liés aux aménagements du ruisseau du Ravin.
- 2° - **Autorise** le Président de la Métropole à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises.
- 3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruisselement pour un montant de 580 453,60 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :
- 160 453,60 € TTC en dépenses de travaux en 2024,
 - 300 000,00 € TTC en dépenses de travaux en 2025,
 - 120 000,00 € TTC en dépenses de travaux en 2026,
- sur l'opération n° OP21O1269.
- 4° - **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 23, pour un montant de 580 453,60 € TTC.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 901 236,38 € TTC en dépenses au budget principal.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3363

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Demande de soumission au régime forestier de diverses parcelles métropolitaines situées sur le territoire de la commune de Saint-Priest, dans le cadre de l'extension de la forêt de Feuilly**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Depuis 1996, la Métropole, en partenariat avec l'Office national des forêts, a planté environ 25 ha de forêt avec pour objectif initial de relier le parc de Parilly au Fort de Saint-Priest. Cet ensemble forestier constitue aujourd'hui la forêt de Feuilly.

Dans le but de garantir la pérennité du couvert forestier sur la forêt de Feuilly et d'en assurer une gestion durable, la Métropole a demandé et obtenu, par arrêté préfectoral du 6 août 2015, la soumission au régime forestier d'un 1^{er} périmètre de forêt, conformément aux dispositions des articles L. 211-1 et L. 214-3 du code forestier.

Dans le cadre du plan nature et de la démarche de création de boisements urbains, il a été décidé d'étendre la superficie de la forêt de Feuilly sur le territoire de la commune de Saint-Priest.

II - Le projet

La Métropole est déjà propriétaire de plusieurs parcelles situées autour de cette forêt.

Afin d'étendre la superficie de la forêt de Feuilly, la Métropole a commencé les plantations de plants forestiers sur les parcelles cadastrées sections AC 15, AC 16, AC 96 et AC 97, d'une superficie totale d'environ 1,5 ha, situées à l'angle du boulevard de la Porte des Alpes et de la rue du Dauphiné.

Une 2^{ème} opération de plantation et d'accompagnement de la dynamique naturelle est prévue pour la fin d'année 2024 sur les parcelles cadastrées sections CY 109, CY 153, CY 155, CY 157 et CY 184, d'une superficie totale d'environ 2,5 ha, situées le long de la rue Camille Desmoulins.

Une 3^{ème} opération est prévue à une échéance plus lointaine, en lien avec le démantèlement d'une entreprise privée, accompagnée par la Métropole dans le cadre du développement économique du secteur.

Ainsi, afin d'homogénéiser la gestion de cet ensemble forestier, d'en garantir sa pérennité et d'en assurer une gestion durable, il est proposé de demander à la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, la soumission au régime forestier de l'ensemble des parcelles précitées.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3363

III - Planning

Une partie des plantations est déjà réalisée, la 2^{ème} tranche sera plantée au cours de la saison de plantation 2024-2025 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe d'extension du périmètre de la forêt de Feuilly soumis au régime forestier, constitué des parcelles cadastrées sections AC 15, AC 16, AC 96 et AC 97 d'une superficie totale d'environ 1,5 ha, situées à l'angle du boulevard de la Porte des Alpes et de la rue du Dauphiné, d'une part, et des parcelles cadastrées sections CY 109, CY 153, CY 155, CY 157 et CY 184, d'une superficie totale d'environ 2,9 ha, situées le long de la rue Camille Desmoulins, d'autre part, sur le territoire de la commune de Saint-Priest.

2° - Autorise le Président de la Métropole à déposer un dossier et à demander à la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, la soumission au régime forestier des parcelles susvisées, ainsi qu'à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3364

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Cuis-au-Mont-d'Or

Objet : Forêt du château de la Trolanderie - Accord de la Métropole de Lyon sur le projet de document d'aménagement préparé par l'Office national des forêts (ONF) pour la période 2024-2043 - Demande d'application des dispositions de l'article L 122-7 du code forestier

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le parc du château de la Trolanderie situé à Cuis-au-Mont-d'Or, d'une superficie de près de 27 ha, appartient à la Métropole.

Un bail emphytéotique, signé en 2007 pour une durée de 35 ans, confiait la gestion dudit parc au Syndicat mixte des Plaines Monts d'Or (SMPMO). Toutefois, les coûts de gestion s'étant révélés trop importants pour être supportés par le seul SMPMO, ledit bail emphytéotique a été résilié.

La Métropole, propriétaire du foncier, devait donc organiser la gestion de cet espace. Les caractéristiques du site conduisaient à une gestion comprenant deux volets, une gestion forestière des parcelles boisées, d'une part, et une gestion de l'accueil du public, d'autre part.

Pour permettre une gestion durable des espaces boisés par l'ONF, la Métropole a demandé, par délibération du Conseil n° 2018-3225 du 10 décembre 2018, leur soumission au régime forestier, conformément aux dispositions des articles L 211-1 et L 214-3 du code forestier. A la suite de cette demande, le Préfet a pris un arrêté de classement en date du 9 décembre 2019.

Ce régime constitue un véritable statut de protection du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations et les abus de jouissance.

II - Document d'aménagement pour la période 2024-2043

En vertu de la réglementation applicable et, plus particulièrement, des dispositions des articles L 212-1 à L 212-3 et D 212-1 à D 212-6 du code forestier, les bois et forêts appartenant aux collectivités territoriales soumis au régime forestier font l'objet d'un document d'aménagement proposé par l'ONF.

Ce document d'aménagement est un document de gestion qui prévoit l'aménagement forestier nécessaire à chaque bois ou forêt relevant du régime forestier dans le respect de la directive régionale d'aménagement ou du schéma régional d'aménagement qui lui est applicable.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

2° - Demande aux services compétents de l'État l'application des dispositions de l'article L 122-7 2° du code forestier en ce qui concerne les formalités prévues par la législation relatives aux monuments historiques, aux abords des monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables figurant au livre VI du code du patrimoine pour les espaces relevant du régime forestier du parc du château de la Trolanderie sur le territoire de la commune de Cuis-au-Mont-d'Or.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

Il comprend, conformément aux dispositions de l'article D 212-1 du code forestier :

- des analyses préalables portant sur le milieu naturel, le patrimoine culturel et les besoins, en matière économique, sociale et environnementale, des utilisateurs et des titulaires de droits réels ou personnels. Ces analyses prennent en compte les prescriptions et recommandations contenues dans les documents de référence arrêtés par l'Etat ou les collectivités territoriales en matière de protection de l'environnement, d'aménagement de l'espace et de développement des politiques sportives, éducatives et de loisirs.

- une partie technique qui rassemble des renseignements généraux sur la forêt, une évaluation de sa gestion passée, la présentation des objectifs de gestion durable poursuivis ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Y figure, en particulier, la programmation des coupes et des travaux sylvicoles,

- une partie économique qui comprend, notamment, le bilan financier prévisionnel des programmes d'actions envisagés.

La dominante forestière du site du parc du château de la Trolanderie a ainsi conduit à des rencontres entre l'ONF et les services de la Métropole afin d'élaborer un document d'aménagement pour la période 2024-2043.

Ce document, qui constitue le plan de gestion des espaces boisés du parc du château de la Trolanderie soumis au régime forestier, souligne le souhait d'une gestion en libre évolution de la forêt tout en assurant la sécurisation des promeneurs sur les chemins existants.

Ce plan de gestion proposé par l'ONF se déclinera chaque année avec un programme de travaux annuels soumis à l'acceptation de la collectivité.

En application des dispositions de l'article L 212-1 du code forestier, ce document d'aménagement est approuvé par arrêté du représentant de l'Etat dans la région, après accord de la collectivité intéressée.

Il est donc proposé à la Commission permanente de donner l'accord de la Métropole sur le projet de document d'aménagement préparé par l'ONF pour la gestion des espaces relevant du régime forestier du parc du château de la Trolanderie sur le territoire de la commune de Cuis-au-Mont-d'Or pour la période 2024-2043.

III - Demande d'application des dispositions de l'article L 122-7 2° du code forestier

Conformément aux dispositions des articles L 122-7 et L 122-8 du code forestier, la collectivité, propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier et disposant d'un document d'aménagement prévu à l'article L 212-1 du même code, peut demander aux services de l'Etat d'effectuer les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte sans être soumis aux formalités prévues par les législations qui protègent ou classent les habitats d'espèces de la faune ou de la flore ainsi que les périmètres, monuments, sites ou zones concernés par les dispositions du code de l'environnement ou du code du patrimoine.

Il est donc proposé à la Commission permanente de demander aux services compétents de l'Etat l'application des dispositions précitées en ce qui concerne les formalités prévues par la législation relatives aux monuments historiques, aux abords des monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables figurant au livre VI du code du patrimoine pour les espaces relevant du régime forestier du parc du château de la Trolanderie sur le territoire de la commune de Cuis-au-Mont-d'Or ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE
1° - Donne l'accord de la Métropole sur le projet de document d'aménagement préparé par l'ONF pour la gestion des espaces relevant du régime forestier du parc du château de la Trolanderie sur le territoire de la commune de Cuis-au-Mont-d'Or pour la période 2024-2043.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3365 2

La base de données est complétée et partagée avec l'Institut éco-citoyen pour la connaissance des pollutions de Fos-sur-Mer qui coordonne la réalisation de l'étude PERLE.

Les données collectées seront conservées jusqu'à un an après la fin du projet de manière à assurer la bonne communication des résultats aux habitants.

La constitution de cette base de données ne s'accompagne d'aucun engagement financier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- le processus de collecte de données proposé conformément au RGPD,
- le protocole opérationnel d'échanges d'informations et de données.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer le protocole opérationnel d'échanges d'informations et de données et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3365

Commission permanente du 27 mai 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Projet PERLE d'étude d'imprégnation de la population aux substances per- et polyfluoroalkyles (PFAS) - Processus de collecte de données à l'égard du règlement général sur la protection des données (RGPD)**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-4 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 1612-2 du code général des collectivités territoriales.

Cette délibération vient compléter la délibération du Conseil n° 2023-1647 du 27 mars 2023 (pollution aux perfluorés).

I - Contexte

Au sein de la délégation à la transition environnementale et énergétique, la direction environnement écologie énergie pilote la stratégie PFAS (substances PFAS) de la Métropole. Cette stratégie intègre la réalisation, par l'Institut éco-citoyen pour la connaissance des pollutions, d'une étude d'imprégnation de la population par les composés perfluorés PFAS. Cette étude épidémiologique vise à corréler des taux de PFAS mesurés dans le sang des habitants à des informations liées à leurs lieux d'habitation et à leurs modes de vie, obtenus par l'intermédiaire de questionnaires.

La préparation de cette étude fait appel à la participation active de la population, principalement au travers d'ateliers. Ces derniers sont réalisés dans un 1^{er} temps pour informer les habitants et recueillir leur ressenti vis-à-vis de leur exposition aux PFAS. Dans un 2nd temps, ces ateliers doivent permettre aux scientifiques de valider les questionnaires épidémiologiques (formulation des questions, type de réponse à apporter, etc.). D'autres ateliers seront ensuite envisagés, notamment, pour la restitution des résultats.

II - Objectifs

Le déroulement du projet PERLE nécessite l'enregistrement des participants aux ateliers et réunions organisés. L'objet de la présente délibération vise donc à préciser les modalités de fonctionnement de la base de données des habitants participant. Cette dernière recense uniquement les informations nécessaires au contact des habitants (nom, prénom, adresse mail) ainsi que des éléments de caractérisation (lieux de naissance et d'habitation, code postal, âge, profession, catégorie socio-professionnelle et historique professionnelle).

Cette base de données sert uniquement à la préparation de l'étude épidémiologique et pas à son déroulement, aucune collecte d'information à caractère sanitaire ne sera réalisée pour alimenter cette base.

Celle-ci sera complétée au fur et à mesure de l'avancée du projet et de la participation de nouveaux habitants aux ateliers et réunions organisés. La collecte d'informations se fait lors de l'enregistrement en ligne pour la participation aux événements (plateforme Toodego) mais aussi en cas de participation spontanée aux événements ou de sollicitation de l'équipe projet.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Altanaz

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3366</p> <p>2</p> <p>2° - Rappel des opérations engagées</p> <p>Par délibération du Conseil n° 2021-0415 du 25 janvier 2021, la Métropole a approuvé l'individualisation de l'autorisation de programme globale P31 - Transition énergétique pour un montant de 10 000 000 € en dépenses et 2 512 000 € en recettes pour deux opérations de rénovation énergétique globale, les collèges Boris Vian à Saint-Priest et Frédéric Mistral à Feyzin.</p> <p>Par délibération du Conseil n° 2021-0851 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 1 000 000 € en dépenses pour permettre l'engagement des deux opérations de rénovation globale réévaluées suite à l'élaboration des programmes de travaux.</p> <p>Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2366 du 22 mai 2023, la Métropole a approuvé l'individualisation complémentaire d'une autorisation de programme pour un montant de 2 831 000 € en dépenses pour permettre l'engagement des deux opérations de rénovation énergétique réévaluées suite aux résultats des consultations d'entreprise, ainsi que des études de pré-programmation sur huit autres collèges.</p> <p>Par ailleurs, les recettes en autorisation de programme ont été mises à jour lors d'étapes budgétaires par réduction sur des aides obtenues dans le cadre du contrat de plan Etat-Région au budget supplémentaire 2023 et dans la délibération du Conseil n° 2023-1996 du 11 décembre 2023 de régularisation de recettes perçues, portant le montant d'autorisation de programme recettées, à fin 2023, à 995 004,24 €.</p> <p>Par délibération du Conseil n° 2024-2148 du 29 janvier 2024, la Métropole a approuvé l'individualisation complémentaire d'une autorisation de programme pour un montant de 2 655 000 € en dépenses et 344 260 € en recettes pour permettre la mise en œuvre d'actions de court terme et à gain rapide, telles que des mises à niveau et autres améliorations sur les installations techniques visant à poursuivre la réduction des consommations énergétiques et la decarbonation du patrimoine bâti hors collège.</p> <p>II - Plan de rénovation énergétique du patrimoine bâti - Amplifier les rénovations énergétiques globales des collèges</p> <p>A l'instar des opérations de rénovation énergétique globale menées sur les collèges Boris Vian à Saint-Priest et Frédéric Mistral à Feyzin, il est proposé de multiplier ce type d'action à d'autres collèges.</p> <p>Les études de pré-programmation pour la rénovation énergétique globale de huit collèges ont été finalisées fin 2023 : Lucie Aulorac à Givors, Daisy-Georges Martin à Irigny, Jean Monnet à Lyon 2ème, Professeur Dargent à Lyon 3ème, Jean de Verrazane à Lyon 9ème, Les Servizières à Meyzieu, Gérard Philippe à Saint-Priest et Lamartine à Villeurbanne.</p> <p>À l'issue de ces études, quatre collèges sont proposés pour une rénovation énergétique globale : Daisy-Georges Martin à Irigny, Professeur Dargent à Lyon 3ème, Jean de Verrazane à Lyon 9ème et Lamartine à Villeurbanne. Le lancement de ces opérations est proposé en 2024 avec des mandats de maîtrise d'ouvrage confiés à la Société publique locale (SPL) OSER et à la SPL Métropole de Lyon aménagement construction. La planification de ces opérations s'organise pour signer les marchés en 2025 et 2026, avec des travaux entre l'été 2026 et l'été 2028.</p> <p>III - Plan de financement</p> <p>Pour permettre l'engagement des opérations de rénovation énergétique globale des quatre collèges Villeurbanne, il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme - Plan de rénovation énergétique du patrimoine bâti à hauteur de 30 644 000 € en dépenses ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;</p>	<p>DELIBERE</p> <p>1° - Approuve la poursuite du plan de rénovation énergétique du patrimoine bâti avec le lancement de nouvelles opérations de rénovation énergétique globale de quatre collèges : Daisy-Georges Martin à Irigny, Professeur Dargent à Lyon 3ème, Jean de Verrazane à Lyon 9ème et Lamartine à Villeurbanne.</p>
<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>GRANDLYON la métropole</p> <p>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>n° CP-2024-3366</p> <p>Commission permanente du 27 mai 2024</p> <p>Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture</p> <p>Commission(s) consulté(s) pour information :</p> <p>Commune(s) : Irigny - Lyon 3ème - Lyon 9ème - Villeurbanne</p> <p>Objet : Plan de rénovation énergétique du patrimoine bâti - Nouvelles opérations de rénovation énergétique globale des collèges - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</p> <p>Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Cette opération fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.</p> <p>I - Contexte</p> <p>1° - Patrimoine bâti de la Métropole</p> <p>Le patrimoine immobilier affecté aux services de la collectivité et à ses missions de service public, est composé d'approximativement 640 sites pour une surface globale d'environ 900 000 m², dont à peu près 480 sites domaniaux pour environ 840 000 m². D'une grande variété d'usages, il est constitué du siège de l'institution, de bureaux pour les services centraux et territorialisés, certains d'entre eux accueillant du public (Maison de la Métropole de Lyon, etc.), d'autres établissements recevant du public (collèges, Musée Lugdunum, etc.) et, également, de nombreux sites à vocation plus technique (sous-divisions, centres techniques, dépôts, etc.).</p> <p>Ce patrimoine, dont les consommations énergétiques avoisinent 130 GWh/an, dont les 3/4 sont consacrés au chauffage des locaux, dispose d'un fort potentiel d'amélioration de ses performances énergétiques et environnementales.</p> <p>L'amélioration de ces performances est rendue indispensable au regard des enjeux environnementaux, économiques et réglementaires. Elle est déjà largement engagée avec des actions de sobriété énergétique, renforcées dans le contexte de crise énergétique depuis le déclenchement du conflit en Ukraine via la sensibilisation des agents et usagers et l'adaptation des températures de consignes de chauffage et des investissements d'amélioration continue des systèmes de chauffage et d'éclairage. Sur le seul patrimoine des collèges, ces mesures ont permis d'atteindre une baisse des consommations énergétiques, depuis 2016, de près de 22 %. Les actions d'amélioration portent aussi sur la rénovation énergétique globale du patrimoine bâti avec, notamment, les opérations en cours sur les collèges Boris Vian à Saint-Priest et Frédéric Mistral à Feyzin avec des économies d'énergie attendues de 50 %.</p> <p>Les collèges représentant 2/3 du parc de bâtiments patrimoniaux, il est proposé de multiplier les actions de rénovation énergétique globale à d'autres collèges pour entrer dans une dynamique de massification.</p>	<p>Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessier</p>

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P31 - Transition énergétique pour un montant total de 30 644 000 € en dépenses et de 3 930 000 € en recettes sur l'opération n° OP3106423; à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- en dépenses :

- . 249 000 € en 2024,
- . 438 000 € en 2025,
- . 8 506 000 € en 2026,
- . 10 323 000 € en 2027,
- . 10 411 000 € en 2028,
- . 279 000 € en 2029,
- . 73 000 € en 2030,
- . 73 000 € en 2031,
- . 73 000 € en 2032,
- . 73 000 € en 2033,
- . 73 000 € en 2034,
- . 73 000 € en 2035,

- en recettes :

- . 1 180 000 € en 2025,
- . 2 750 000 € en 2029.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 47 130 000 € TTC en dépenses et à 4 925 004,24 € en recettes.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3367

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Restructuration du collège Jean-Jacques Rousseau - Lot n° 5 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Étanchéité de l'Arsenal**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole a attribué, à la société Étanchéité de l'Arsenal, le lot n° 5 - couverture - étanchéité de l'accord-cadre à bons de commande concernant le marché n° 2018-230, notifié le 4 juin 2018.

Les travaux de couverture et d'étanchéité, réalisés entre janvier 2020 et août 2023, ont été fortement impactés par l'évolution du coût des matières premières.

En effet, en 2022, la guerre en Ukraine a engendré la hausse des prix des matières premières et a fragilisé les marchés qui avaient réussi à rebondir en 2021, suite à la crise sanitaire de 2020. Cette nouvelle crise a pour conséquences un accroissement des difficultés d'accès aux matières premières et l'augmentation des prix, notamment :

- l'inflation de l'acier avec des ruptures d'approvisionnement du bitume, de la terre cuite dépendante du gaz, du bois, des matières premières diverses venant d'Ukraine,
- la forte augmentation du prix du gaz et de l'électricité,
- l'augmentation du prix du zinc, de la fonte ainsi que du polycarbonate.

Selon la jurisprudence (Cour administrative d'appel de Nantes, 28 juin 2007, société Saer Atlantique, n° 06NT01848), il y a bouleversement de l'économie du contrat du fait d'un événement imprévisible et extérieur aux parties lorsque les charges extracontractuelles atteignent 1/15 du montant hors taxes initial. En l'espèce, sur les commandes effectuées pour la période de janvier 2020 à août 2023 pour un montant de 105 656,76 € HT, les charges extracontractuelles s'élèvent à 18 347,16 € HT, soit 17,36 %.

La Métropole et la société Étanchéité de l'Arsenal se sont alors rapprochées pour convenir de la prise en charge commune de ces surcoûts sur le fondement de la théorie de l'imprévision, en application de l'article L. 6 du code de la commande publique.

II - Contenu du protocole

Un protocole d'accord transactionnel est conclu pour définir les conditions et modalités de prise en charge de ces surcoûts.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

L'augmentation des prix de ces matières premières a pour conséquence un déficit d'exploitation pour le titulaire du marché dû à des charges supplémentaires subies par la société et dépassant celles normalement prévisibles pour l'exécution du contrat de marché. La période prise en compte pour calculer ce déficit est celle allant de janvier 2020 à août 2023. La Métropole entend supporter 50 % du montant en résultant.

Le montant de l'indemnité à payer s'élève ainsi à 9 173,59 € HT, soit 11 008,31 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et la société Étanchéité de l'Arsenal concernant le versement d'une indemnité liée à l'exécution du marché n° 2018-230 lot n° 5 - couverture étanchéité,

b) - le versement à la société Étanchéité de l'Arsenal d'une indemnité permettant la compensation de la hausse du cours des matières premières, à hauteur de 50 % du déficit d'exploitation sur les commandes passées sur la période de janvier 2020 à août 2023, directement provoqué par la guerre en Ukraine.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'exploitation en résultant, soit 11 008,31 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P31O3354.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3368

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La création du SEPAL a été autorisée par arrêté préfectoral n° 91-1804 du 24 juin 1991. Cet établissement public avait alors vocation à réviser le schéma directeur de l'agglomération lyonnaise.

Initialement créé pour une durée de 5 ans, le SEPAL a été maintenu en vigueur après l'approbation dudit schéma, conformément aux dispositions de l'article 74 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

La loi solidarité et renouvellement urbains impliquant l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) en lieu et place du schéma directeur, il a été décidé par arrêté préfectoral n° 2022-2237 du 24 juin 2002 que le SEPAL assumerait les compétences d'élaboration, d'approbation, de révision, de modification et de suivi du SCoT ou du document en tenant lieu ainsi que de tous documents dont l'élaboration, la modification ou la révision lui seraient confiés conformément à la législation en vigueur.

Le SEPAL a fait évoluer ses statuts en 2015 pour devenir un syndicat mixte ouvert en intégrant la Métropole en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon.

II - Modalités de représentation

Le SEPAL est composé de :

- la Métropole,
- la Communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL),
- la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO).

Le SEPAL est administré par un comité syndical, conformément à l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales. Ce comité est composé de délégués titulaires désignés par l'assemblée délibérante de chaque adhérent sur les bases suivantes :

- la Métropole dispose de 18 délégués titulaires,
- la CCEL dispose de quatre délégués titulaires,
- la CCPO dispose de quatre délégués titulaires.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Par ailleurs, chacun des trois membres désigne quatre délégués suppléants.

Par délibération du Conseil n° 2020-0065 du 27 juillet 2020 et n° 2024-2253 du 11 mars 2024 et de la Commission permanente n° CP-2023-2888 du 20 novembre 2023, la Métropole a désigné ses représentants titulaires et suppléants pour siéger au sein du comité syndical du SEPAL :

Titulaires	Suppléants
1 - madame Claire Brossaud	1 - monsieur Pierre-Alain Millet
2 - monsieur Jérémy Camus	2 - monsieur Jean-Charles Kohlihaas
3 - monsieur Michaël Maire	3 - monsieur Fabien Bagnon
4 - monsieur Philippe Guelba-Bonaro	4 - madame Florence Asti-Lappennière
5 - monsieur Bruno Bernard	
6 - monsieur François Thevenieau	
7 - madame Vinciane Brunel	
8 - madame Béatrice Vessilier	
9 - monsieur Stéphane Gomez	
10 - monsieur Benjamin Badouard	
11 - monsieur Raphaël Debù	
12 - madame Myriam Fontaine	
13 - monsieur Gaël Petit	
14 - madame Emilie Prost	
15 - monsieur Gilles Gascon	
16 - madame Gisèle Colin	
17 - madame Delphine Borbon	
18 - monsieur Luc Seguin	

Madame Gisèle Colin ayant fait part de son souhait de ne plus siéger en tant que représentante de la Métropole au sein de cet organisme, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire pour la remplacer au sein du comité syndical du SEPAL ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Désigne en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité syndical du SEPAL

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3369

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon Habitat - Désignation d'un représentant au titre des personnes qualifiées**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Les OPH sont des établissements publics locaux à caractère industriel et commercial, compétents en matière de gestion, promotion et financement de logements sociaux. Ils sont régis par les articles L. 421-1 à L. 421-7 du code de la construction et de l'habitation.

L'OPH Grand Lyon habitat est rattaché à la Métropole, compétente dans le domaine de l'habitat.

L'OPH Grand Lyon habitat a été créé le 29 mai 1920. Il gère 26 178 logements, contribuant ainsi à loger près de 60 536 personnes dont 2 558 en résidences spécialisées (personnes âgées, logements étudiants, etc.).

Dans le cadre du contrat de plan conclu avec la Métropole, l'OPH Grand Lyon habitat a pour objectif la construction et la réhabilitation de 5 284 logements d'ici à 2026 (2 250 en construction, 3 034 en réhabilitation). Par ailleurs, au 31 décembre 2023, l'OPH Grand Lyon habitat bénéficiait d'un encours de prêts garanti par la Métropole de 618 122 974,53 €.

II - Modalités de représentation

L'OPH Grand Lyon habitat dispose d'un conseil d'administration constitué de 27 membres répartis de la manière suivante :

- six élus de la Métropole,
- neuf personnes qualifiées dans l'un des domaines suivants : urbanisme, logement, environnement ou affaires sociales dont trois sont des élus de collectivités autres que la Métropole. Ces personnes qualifiées sont désignées par la Commission permanente,
- deux représentants d'associations d'insertion. Ces deux représentants sont désignés par la Commission permanente.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

Vu ledit dossier ;
 Ouf l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Désigne en tant que personne qualifiée, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'OPH Grand Lyon habitat.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

Avec les 17 personnes désignées par le Conseil de la Métropole, siègent 10 autres membres :

- un représentant de la Caisse d'allocations familiales du département,
- un représentant de l'Union départementale des associations familiales du Rhône,
- deux représentants d'Action logement,
- deux représentants des syndicats,
- cinq représentants des locaux.

Par délibération du Conseil n° 2023-1696 du 27 mars 2023, la Métropole a désigné les représentants suivants :

Représentant	Qualité
1 - monsieur François Thevenieau	membre du Conseil métropolitain
2 - monsieur Renaud Payre	membre du Conseil métropolitain
3 - madame Yasmine Bouagga	membre du Conseil métropolitain
4 - monsieur Mathieu Azoué	membre du Conseil métropolitain
5 - madame Nathalie Frier	membre du Conseil métropolitain
6 - madame Dominique Nachury	membre du Conseil métropolitain
1 - monsieur Louis Levêque	personne qualifiée
2 - monsieur Olivier Mazaudoux	personne qualifiée
3 - madame Marion Veziant-Rolland	personne qualifiée
4 - madame Sabine Freytag	personne qualifiée
5 - monsieur Jean-François Roussot	personne qualifiée
6 - monsieur Romain Walter	personne qualifiée
7 - madame Rose-France Fourmilion	personne qualifiée élue d'une collectivité autre que la Métropole de Lyon
8 - monsieur Raphaël Michaud	personne qualifiée élue d'une collectivité autre que la Métropole de Lyon
9 - madame Monique Martnez	personne qualifiée élue d'une collectivité autre que la Métropole de Lyon
1 - madame Géraldine Meyer	représentante des associations d'insertion
2 - monsieur Yvon Condamin	représentant des associations d'insertion

Madame Sabine Freytag ayant fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions d'administratrice au sein de l'OPH Grand Lyon habitat à compter du 17 juin 2024, la Commission permanente doit désigner un nouveau représentant au titre des personnes qualifiées pour siéger au conseil d'administration. Cette désignation prendra effet à compter de la démission effective de madame Freytag de ses fonctions ;

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3370

2

Les aides à l'ingénierie ont permis les financements :

- du suivi et de l'animation de dispositifs programmés (programmes d'intérêt général - PIG-) habitat indigne et dégradé de Lyon, immeubles sensibles de Villeurbanne, plans de sauvegarde de Saint-Priest, Saint-André à Villeurbanne et Cerveières Sauveteurs à Vaulx-en-Velin, en particulier,
- d'études pré-opérationnelles sur les secteurs centre et la Saulaie à Oullins-Pierre-Bénite afin d'engager des actions de lutte contre l'habitat indigne, ou encore sur les copropriétés Les Plantées situées à Meyzieu,
- d'aides aux syndicats de copropriétés dégradées en plans de sauvegarde ou PIG pour des diagnostics complémentaires thermiques et techniques, des aides à la gestion, en particulier,
- et, de manière transitoire, le financement du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (convention Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique -SARE-).

Pour l'année 2023, sur une autorisation de programme de 5 000 000 € d'aides propres de la Métropole, 4 114 847 € ont été engagés, soit un taux de consommation de 88 %.

Type d'intervention	Objectifs 2023	Résultats 2023	Taux de réalisation (en %)	Crédits ANAH (en €)	Crédits Métropole (en €)
sous-total propriétaires occupants	385	373	97 %	2 968 087	684 000
propriétaires bailleurs - conventionnement avec travaux	15	11	73 %	385 476	139 804
propriétaires bailleurs - conventionnement sans travaux	-	99	-	73 000	173 000
sous-total copropriétés	2 101	2 290	109 %	11 897 785	3 110 085
ingénierie				4 813 151	304 958
Total	2 501	2 773	111 %	20 137 499	4 414 847

L'année 2023 a été marquée par une belle dynamique sur le territoire métropolitain, notamment en copropriétés. Le dispositif MaPrimeRénov' Copropriétés a confirmé son succès grâce à une évolution des aides de l'ANAH qui suscite l'engagement des syndicats de copropriétaires dans la réalisation de travaux.

S'agissant des propriétaires bailleurs, il est à noter que le nouveau dispositif fiscal Loc'Avantages, entré en vigueur le 1^{er} mars 2022, tend à trouver son public, auprès de propriétaires bailleurs soumis à l'impôt sur les revenus, avec une augmentation sensible du conventionnement sans travaux. Il s'agit d'une évolution limitée du fait de la tension du marché en particulier.

S'agissant des projets de propriétaires occupants, le nombre de dossiers reste stable avec une légère augmentation des dossiers d'adaptation au vieillissement et au handicap. En matière d'ingénierie, les aides ont considérablement évolué avec l'intervention nouvelle de l'ANAH sur le dispositif de financement du SARE (1,6 M€ de subventions).

2° - Perspectives 2024

a) - Objectifs et dotations financières 2024 pour l'amélioration de l'habitat dans le parc privé

Dans le cadre de la délégation des aides de l'ANAH, et conformément aux objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole souhaite poursuivre et amplifier sa politique engagée en faveur de la réhabilitation du parc privé existant, marquée par une vocation sociale et environnementale forte, selon cinq axes prioritaires :

- lutter contre l'habitat indigne,
- contribuer à la requalification des copropriétés fragiles et dégradées, notamment dans les quartiers relevant de la politique de la ville,
- lutter contre la précarité énergétique et accompagner la réhabilitation thermique des logements et des copropriétés.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3370

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Délégation des aides à la pierre - Bilan 2023 - Avenant aux conventions de délégation de compétences et de gestion du parc privé et programme d'actions territorial 2024 - Individualisations d'autorisation de programme - Evolution des modalités de financement**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-4 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 1633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0613 du 31 mai 2021, la Métropole a approuvé le convention-cadre de délégation de compétence en matière d'aide au logement, entre l'Etat et la Métropole, pour la période 2021-2026. Celle-ci a eu, notamment, pour effet de mettre fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des dossiers et de confier à la Métropole la gestion technique, administrative et comptable de la compétence selon un calendrier différencié : à compter du 1^{er} janvier 2021 pour le parc public et du 1^{er} janvier 2022 pour le parc privé.

Cette convention-cadre s'applique depuis le 26 juillet 2021. Elle fixe les objectifs et moyens en vue de l'amélioration du parc privé et du développement du logement local social. Le présent rapport vise à présenter le bilan de l'exercice 2023 ainsi que les objectifs, moyens et enjeux de l'exercice 2024 fixés dans l'avenant n° 6 à la convention-cadre, joint au dossier, ainsi que l'avenant n° 3 à la convention pour la gestion des aides dédiées au parc privé.

II - Délégation des aides en faveur du parc privé

1° - Bilan de l'exercice 2023

En application de la convention, les services de l'Etat ont continué à assurer les missions de contrôle et de recouvrement relatives aux décisions engagées jusqu'au 31 décembre 2021. La gestion des crédits de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et des crédits de la Métropole, complémentaires aux crédits de l'ANAH, a été assurée à compter du 1^{er} janvier 2022 par une équipe dédiée de la Métropole.

En 2023, la dotation finale de l'ANAH allouée à la Métropole s'est élevée à 22 960 000 €.

20 137 499 € ont été engagés pour le compte de l'ANAH via ses crédits délégués, soit un taux de consommation de 88 %, répartis de la manière suivante :

- 4 813 151 € en ingénierie,
- 15 324 348 € de subventions aux travaux.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3370 4

Dans le cadre du dispositif MaPrimeRénov' Copropriétés, la Métropole engage un réajustement de son dispositif d'aides complémentaires à la réalisation des travaux en continuant de distinguer la situation des copropriétés saines des copropriétés fragiles.

Pour mémoire, une copropriété est qualifiée de fragile lorsqu'elle est située en secteur nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et/ou quand le taux d'impayés de l'année N-2 est supérieur à 8 %.

Concernant les petites copropriétés, il s'agit de copropriétés constituées de moins de 20 lots situés en centre ancien et inscrites dans le périmètre d'une opération programmée (opération pour l'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain, opération pour l'amélioration de l'habitat - copropriétés dégradées ou programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés).

La Métropole revêt ses taux de financements comme suit :

- en copropriété fragile :

- une aide sociale collective passerait d'un maximum de 10 % à un maximum de 5 % pour compenser un taux d'aide sociale ANAH qui augmente significativement en passant de 25 % à 50 %.

- pour un propriétaire occupant modeste (POM), l'aide individuelle serait maintenue à un maximum de 20 %.

- pour un propriétaire occupant très modeste (POTM), l'aide individuelle serait maintenue à un maximum de 35 %.

une aide à l'assistance à maîtrise d'ouvrage serait maintenue mais passerait de 30 % à 10 % permettant de maintenir un même niveau de financement qu'auparavant du fait de la réévaluation de l'aide ANAH de 30 % à 50 % pour un plafond réévalué à 1 000€ HT pour les copropriétés de moins de 20 lots ;

- en copropriété saine :

- pour un POM, l'aide individuelle serait maintenue à un maximum de 30 %.

- pour un POTM, l'aide individuelle serait maintenue à un maximum de 45 %.

une aide à l'assistance à maîtrise d'ouvrage serait maintenue mais passerait d'un maximum de 70 % à un maximum de 50 %, permettant de maintenir un même niveau de financement qu'auparavant du fait de la réévaluation de l'aide ANAH de 30 % à 50 % pour un plafond réévalué à 1 000€ HT pour les copropriétés de moins de 20 lots. L'aide forfaitaire complémentaire de 300 € aux POM et POTM serait également maintenue.

une prime unique de 1 000€ aux POM et POTM serait maintenue. Il n'y aurait plus de prime de 1 000 € cumulative versée pour l'atteinte du niveau Bâtiment basse consommation (BBC) du projet.

- Évolution des aides aux propriétaires occupants liés au nouveau dispositif Ma Prime Logement Décent

Ce dispositif vise la lutte contre l'habitat indigne et dégradé et tend à fusionner les aides auparavant destinées aux travaux lourds ainsi qu'aux travaux pour les logements moyennement dégradés ou frappés d'une mesure de lutte contre l'insalubrité ou insécurité des occupants.

Compte tenu de l'augmentation du plafond de travaux subventionnables et des taux d'aides de l'ANAH, la Métropole réajuste son dispositif de financements en conséquence. Le taux de financement pour un POM et un POTM passera respectivement d'un maximum de 20 % et 35 % à un maximum de 10 %.

3° - Le programme d'actions territorial

Le programme d'actions territorial est mis à jour annuellement, dans le cadre de la convention et de ses avenants pour la gestion des aides de l'habitat privé entre la Métropole et l'ANAH. Il est, notamment, proposé d'acter, dans ce document, les nouvelles aides locales évoquées ci-dessus.

En application des articles R 321-10 et R 321-11 du code de la construction et de l'habitation, ce programme d'actions précise les conditions d'attribution des aides de l'ANAH dans le respect des orientations générales fixées par son conseil d'administration et des enjeux locaux, ainsi que les aides de la Métropole.

Il décline, de manière opérationnelle, les priorités d'intervention (cinq axes prioritaires énumérés ci-dessus et inscrits également dans la convention de gestion) ainsi que les règles de financement qui s'appliquent en faveur des propriétaires qui réhabilitent leur logement. Il recense en particulier :

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3370 3

- favoriser la maîtrise des loyers dans le parc privé existant par le conventionnement de logements locatifs avec les propriétaires bailleurs,

- contribuer à l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap.

Les objectifs 2024 de dossiers de financements pour la réhabilitation attribués à la Métropole, en secteur diffus et dans le cadre de dispositifs programmés sont les suivants :

propriétaires occupants	276 logements en adaptation à la perte d'autonomie 205 logements en rénovation énergétique 1 logement indigne ou très dégradé
MaPrimeRénov' - copropriétés saines	4 225 logements qui feront l'objet d'une réévaluation en cours d'année
MaPrimeRénov' - copropriétés fragiles	638 logements
MaPrimeRénov' - copropriétés en difficultés	10 logements conventionnés avec travaux sur le 1 ^{er} semestre 2024

La dotation définie par la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, pour l'année 2024 afin d'atteindre ces objectifs, est de 43 187 556 € de dotation initiale, à laquelle s'ajoute une dotation réservée aux copropriétés dégradées de 13 210 420 €, soit une dotation initiale globale de 56 397 976 €. Cette dotation sera réévaluée en cours de gestion en fonction de la programmation annuelle définitive.

L'ANAH prévoit de mettre à disposition, pour l'amélioration du parc privé pour l'année 2024, une enveloppe de 56 397 976 €, dans le cadre de la délégation de type 3. Ce montant permet d'intégrer les besoins de financements de la Métropole pour ses interventions en copropriétés dégradées dont les crédits sont conservés à l'échelle régionale et mis à disposition au fur et à mesure de l'état d'avancement des besoins.

La Métropole prévoit, pour sa part, d'engager, en accompagnement des crédits de l'ANAH, une enveloppe de 5 000 000 € en autorisation de programme complémentaire pour l'ensemble des priorités identifiées.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour 2024, à hauteur de 1 000 000 €, pour les crédits des aides propres de la Métropole, tenant compte des différents reliquats des années 2021-2023.

Par ailleurs, et à titre informatif, la Métropole prévoit une enveloppe de crédits de fonctionnement de 3 929 649 € pour l'animation des dispositifs et des études préalables (hors plan de prévention des risques technologiques Vallée de la Chimie et Ecoréno). Ces crédits font l'objet de recettes de la part de l'ANAH, des communes concernées et de la Caisse des dépôts et consignation principalement.

b) - Actualisation du régime d'aides à la pierre dédiées au parc privé

Pour s'adapter au régime 2024 des aides de l'ANAH, plus favorable que celui de 2023, la Métropole fait évoluer ses financements. En effet, dans le cadre de la délégation des aides ANAH, un équilibre global est recherché pour aider au mieux les projets avec l'ensemble des aides. Le cumul des aides ANAH et Métropole propose permet globalement un régime encore plus favorable de financement des projets qu'en 2023, sans toutefois générer de surfinancements pour des projets qui sont sous maîtrise d'ouvrage privée et qui valorisent des patrimoines privés. Les évolutions proposées sont les suivantes :

- Évolution des aides complémentaires de la Métropole dans le cadre du dispositif MaPrimeRénov'

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'aide MaPrimeRénov' Sérénité devient l'aide MaPrimeRénov' - Parcours accompagné.

Compte tenu de l'évolution du plafond des aides applicables aux propriétaires occupants dans le cadre des travaux de rénovation énergétique en logement individuel et de la nouvelle appréciation de la qualité des projets en regard du nombre de saut d'étiquettes, l'aide forfaitaire de la Métropole, auparavant de 3 000 € par projet, est ramenée à :

- 2 000 € si deux sauts d'étiquettes;
- 2 500 € si trois sauts d'étiquettes;
- 3 000 € si quatre sauts d'étiquettes et plus.

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3370</p> <p>6</p> <p>- concernant la structure de la production, 77 % des logements ont été réalisés en construction neuve (1 511 logements dont 60 % ont été acquis par les bailleurs en vente en état futur d'achèvement auprès de promoteurs). La production en acquisition-amélioration représente 23 % de la production globale (444 logements).</p> <p>- en termes de destination, 1 518 logements familiaux ont été agréés dont 375 destinés à un public ayant des besoins spécifiques (personnes âgées ou handicapées, résidences intergénérationnelles, publics isolés, etc.) et 75 destinés à des étudiants. En complément, 362 logements ont été créés en structures collectives d'habitat spécifique : résidences sociales, pensions de famille, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, etc.,</p> <p>- en termes de typologies, la répartition est la suivante pour les logements familiaux (hors étudiants) : 42 % de logements T1 et T2, 35 % de T3, 18 % de T4 et 5 % de T5 ou plus.</p> <p>Le plan d'urgence métropolitain pour le logement et l'immobilier, approuvé le 11 décembre 2023 par la délibération du Conseil n° 2023-2036, a permis le développement de 131 logements PLS, subventionnés à ce titre, pour un montant total de 1 039 000 €.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3370</p> <p>5</p> <p>- les différentes actions programmées (plans de sauvegarde, opération programmée d'amélioration de l'habitat, PIG falsant, par ailleurs, l'objet de conventions de programmes délibérées par la Métropole, en tant que maître d'ouvrage des dispositifs et délégataire des aides à la pierre,</p> <p>- les modalités financières d'intervention applicables par l'ANAH et la Métropole en 2024 : typologies de travaux et bénéficiaires éligibles et conditions précises d'octroi des subventions inscrites, par ailleurs, dans chaque convention de programme.</p> <p>Il est, également, inscrit dans le programme l'actualisation des dotations financières et les objectifs au titre de l'année 2024.</p> <p>Il est donc proposé de soumettre à la validation de la Commission permanente :</p> <p>- l'avenant n° 6 à la convention-cadre de délégation de compétences,</p> <p>- l'avenant n° 3 à la convention de gestion annuelle,</p> <p>- le programme d'actions territoriales pour l'année 2024.</p>
<p>2° - Objectifs et dotation financière 2024 pour le développement de l'offre de logements locaux sociaux</p> <p>Les objectifs de production fixés par l'Etat, au titre de l'année 2024, ont été arrêtés lors du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 15 mars 2024. Inscrits dans l'avenant n° 6 à la convention de délégation des aides à la pierre, joint au présent dossier et correspondant à un total de 2 871 logements locaux sociaux à produire, dont 1 827 logements à financer (886 PLUS et 941 PLAI) et 1 044 PLS à agréer (dont 706 étudiants). Si l'opportunité de délivrer davantage d'agréments pour le logement social étudiant se présentait, l'Etat pourra abonder le nombre de PLS. Ces objectifs concernent le volet de la production financé dans le cadre de la délégation des aides à la pierre uniquement.</p> <p>Conformément à la montée en charge prévue dans l'objectif d'atteindre 5 000 logements sociaux financés annuellement en fin de mandat, les objectifs proposés par la Métropole sont d'un total de 4 600 logements sociaux financés dont 2 861 au titre de la délégation des aides auxquels s'ajoutent 1 739 logements à financer par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.</p> <p>L'enveloppe prévisionnelle déléguée par l'Etat à la Métropole est d'un montant total de 12 142 138 € et recouvre :</p> <p>- les aides à la pierre pour le financement de 1 827 logements PLUS/PLAI, soit 8 671 861 €. Cette enveloppe comprend 1 306 500 € au titre d'une bonification pour les opérations de pensions de famille et de résidences sociales et 722 294 € au titre d'une bonification pour les opérations en zone tendue, mises en place par l'Etat pour l'exercice 2024. Les subventions au titre de la zone tendue seront délivrées après analyse conjointe des opérations par les services de la Métropole et de l'Etat puis par délibération de la Métropole. Cumulé au reliquat 2023 disponible, cela porte le montant total disponible à 11 386 098 €. Le montant moyen de subvention à respecter est de 9 944 € / PLAI hors bonifications. L'avenant, joint au dossier, autorise la mobilisation immédiate de 60 % de cette enveloppe ; si la tranche complémentaire de 40 % devait être mobilisée, elle devra l'être par voie de notification de l'Etat à la Métropole.</p> <p>- les aides à la pierre pour le financement de 48 logements en PLAI adaptés, soit 165 680 €. Cumulé au reliquat 2023 disponible, cela porte le montant total disponible à 671 040 €. L'avenant joint au dossier autorise la mobilisation immédiate de 60 % de cette enveloppe ; si la tranche complémentaire de 40 % devait être mobilisée, elle devra l'être par voie de notification de l'Etat à la Métropole.</p> <p>- une dotation de 85 000 € pour le soutien au financement des actions d'ingénierie et d'accompagnement (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, animations, observatoires) mises en œuvre par la Métropole en 2024 dans le cadre du plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants de la Métropole en difficulté, dont le détail est joint au dossier. Une mobilisation immédiate de 100 % de ces droits à engager est autorisée par l'avenant.</p> <p>- à ces dotations pourront s'ajouter des crédits complémentaires visant à soutenir des opérations au titre des dispositifs "recyclage foncier et immobilier" et "opérations en communes carencées" issues de la mise en œuvre du droit de préemption urbain" Métropole étant pilier directement par l'Etat, les crédits pourront être délégués ultérieurement à la Métropole par voie d'avenant à la convention-cadre de délégation de compétence en matière d'aide au logement, après analyse conjointe des opérations par les services de la Métropole et de l'Etat. Dans le cadre de la remise du dispositif "recyclage foncier et immobilier", l'Etat a supprimé la bonification de 2 000 € par logement PLUS/PLAI acquis/amélioré en vigueur en 2022 et 2023.</p>	<p>1° - Bilan de l'exercice 2023</p> <p>En 2023, au titre de la délégation, 16 opérations de réhabilitation dans le parc social ont pu être financées, représentant 5 456 000 € de subventions. Parmi elles, cinq opérations ont été financées pour leur réhabilitation énergétique et 11 pour des restructurations lourdes.</p> <p>2° - Perspectives 2024</p> <p>Au moment de la rédaction de la délibération, aucun élément financier n'est inscrit dans les projets d'avenants pour l'année 2024. Deux nouveaux cahiers des charges ont été publiés : l'un prévoyant le soutien des projets de rénovation globale et énergétique des bailleurs sociaux, l'autre prévoyant un financement moindre pour le changement de vecteur (mode de chauffage).</p> <p>La délégation de ces crédits devra faire l'objet d'une nouvelle délibération quand les objectifs fixés et les montants alloués seront déterminés.</p>
<p>III - Délégation des aides en faveur du parc social</p> <p>1° - Bilan de l'exercice 2023</p> <p>Le nombre total de logements locaux sociaux agréés pour l'année 2023 s'élève à 1 955 logements, dont 754 en prêt localisé aidé d'intégration (PLAI), 542 en prêt localisé à usage social (PLUS) et 659 en prêt localisé social (PLS). Sur ces 1 955 logements, 1 341 ont été financés dans le cadre de la délégation des aides à la pierre selon la ventilation suivante : 535 PLAI, 147 PLUS et 659 PLS. Les 614 autres logements (395 PLUS et 219 PLAI) ont bénéficié d'une aide financière de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et de la Métropole au titre de la reconstitution de l'offre démolie.</p> <p>Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, la Métropole a consacré au développement de l'offre 17 889 500 € en dépenses. Les recettes, liées à la dotation de l'Etat, sont de 11 129 715 € ; la part nette de la Métropole est donc de 6 759 785 €.</p> <p>Les éléments qualitatifs du bilan sont les suivants :</p> <p>- en termes territoriaux, 60 % des logements agréés (soit 1 169 logements) ont été développés dans les communes défavorisées au titre de la loi solidarité et au renouvellement urbain (SRU). Lyon et Villeurbanne représentent 59 % des logements agréés. Le secteur est représenté 12 % de la production et le secteur ouest 29 %.</p> <p>- s'agissant des modes de production, 70 % des logements ont été financés par l'intermédiaire d'un levier public direct ou indirect ; 20 % de la production a été réalisée dans le cadre d'une opération d'aménagement (zone d'aménagement concerté ou projet urbain partenarial), 25 % dans le cadre d'une action foncière publique (préemptions et cessions de foncières publiques notamment), 18 % en application des secteurs de mixité sociale ou placements réservés inscrits dans le PLU-H et 7 % dans le cadre du plan d'urgence métropolitain pour le logement et l'immobilier. De plus, 9 % des logements agréés sont basés sur des foncières appartenant à des bailleurs sociaux (valorisation, densification ou démolition/reconstruction).</p>	<p>II - Délégation des aides en faveur de la réhabilitation du parc social avec le Fond national des aides à la pierre</p>

Afin de subventionner les opérations au titre de l'exercice 2024, une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme reconstitution de l'offre démolie est proposée pour un montant de 4 000 000 € afin de la porter à un total de 16 000 000 €.

Vu ledit dossier ;
Ouf l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve**, dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'aides au logement entre l'Etat et la Métropole :

- a) - les éléments de bilan 2023 pour le parc public et le parc privé,
- b) - l'avenant n° 6 à la convention-cadre de délégation 2021-2026 et les objectifs 2024 pour le parc public et le parc privé,
- c) - l'avenant n° 3 à la convention de gestion annuelle pour la gestion des aides à l'habitat privé,
- d) - le programme d'actions territorial pour l'année 2024, qui actualise les primes et aides locales de la Métropole pour tenir compte de l'évolution du régime national d'aides de l'ANAH,
- e) - les barèmes de subventions, marges locales et loyers accessoires pour le parc public et la reconstitution NPNRU figurant à l'état ci-après annexés.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Fixe** le montant de la programmation 2024 des aides à la pierre comme suit :

- a) - aides à la pierre parc privé 2024, pour un montant de 61 397 976 € en dépenses (dont 56 397 976 € au titre de l'ANAH et 5 000 000 € au titre des aides Métropole) et 56 397 976 € en recettes, qui pourront être réévaluées autant que de besoin en cours de gestion pour équilibrer les dépenses au titre de l'ANAH et les recettes,
- b) - aides à la pierre parc social 2024, pour un montant de 35 000 000 € en dépenses, et 12 142 138 € en recettes,
- c) - aides à la pierre parc social NPNRU 2024, pour un montant de 5 000 000 € en dépenses.

4° - **Décide** :

- a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé pour un montant total de 15 000 000 € en dépenses et en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :
- 1 000 000 € en recettes en 2024,
- 4 000 000 € en recettes et 3 000 000 € en dépenses en 2025,
- 4 000 000 € en recettes et 4 000 000 € en dépenses en 2026,
- 4 000 000 € en recettes et 4 000 000 € en dépenses en 2027,
- 2 000 000 € en recettes et 4 000 000 € en dépenses en 2028,
sur l'opération n° 0P1508411.

Le montant de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 56 000 000 € en dépenses et en recettes.

L'autorisation de programme complémentaire pour le développement de l'offre de logements localisés sociaux à individualiser pour l'année 2024 s'éleve à 18 000 000 €. En effet, 17 362 072 € n'ont pas été engagés en 2023 sur la base de l'individualisation initiale de 35 000 000 € ; cumulé avec cette nouvelle individualisation de 17 000 000 €, ils permettent donc d'atteindre un niveau d'engagement potentiel pour l'exercice 2023 d'environ 35 000 000 €.

3° - Pluriannualité de la programmation et délivrance des décisions d'agréments

Pour tenter de limiter la saisonnalité du dépôt des demandes d'agréments (sur la fin d'année), la Métropole s'est engagée dans une expérimentation sur la pluriannualité de la programmation, pilotée par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sur la période 2023-2025. Dans le cadre d'une décision du 23 février 2024, la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône a autorisé la Métropole à délivrer des agréments engageant des crédits au nom de l'Etat avant signature de l'avenant joint au dossier, dans une limite de 2 786 204 € pour le PLAI, et 352 160 € pour le PLAI adapté.

4° - Actualisation du barème de subventions d'aides à la pierre

Afin d'accompagner les orientations stratégiques de la politique métropolitaine de l'habitat, notamment le soutien à la production de logements sociaux familiaux, il est proposé à la Commission permanente d'actualiser le barème de subvention d'aides à la pierre comme suit :

- bonification Etat résidences sociales et pensions de famille 2024 : augmentation des forfaits de subvention à hauteur de +3 250 € par logement PLAI,
- enveloppes spécifiques Etat "bonification zones tendues", "recyclage foncier et immobilier", "opérations en communes carencées issues de la mise en œuvre du droit de préemption urbain" : mention de subventions complémentaires mobilisables sur la base de l'analyse conjointe des demandes par les services et l'Etat de la Métropole, délivrés sous réserve de délibération par la Métropole, et suppression du bonus de 2 000 € par logement PLUSPLAI acquis-amélioré,
- logements familiaux PLUS : dans la continuité du plan d'urgence métropolitain pour le logement et l'immobilier, augmentation forfaitaire de +2 000 € par logement familial sur l'exercice 2024,
- logements familiaux PLAI : dans la continuité du plan d'urgence métropolitain pour le logement et l'immobilier, augmentation forfaitaire de +1 000 € par logement familial sur l'exercice 2024.

5° - Actualisation des barèmes de marges locales et loyers accessoires

En complément de l'actualisation du barème de subventions, il est proposé à la Commission permanente d'actualiser les barèmes annexés à la présente délibération comme suit :

- barème de marges locales : actualisation du barème calée sur l'arrêté du 03 octobre 2023 visant à remplacer les labels "Haute Performances Environnementale et BBC Renovation" par les labels BBC Renovation 2024 - 1^{ère} étape et BBC Renovation 2024. Les montants de majorations locales ne sont pas modifiés,
- barème de loyers accessoires : évolution des montants sur la base des loyers de référence de l'avis loyers 2024.

IV - NPNRU - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme, évolution du barème de subventions et augmentation de l'enveloppe pour la reconstitution de l'offre démolie

Dans le cadre du NPNRU, la Métropole apporte des subventions complémentaires à celles de l'ANRU pour soutenir la reconstitution de l'offre démolie de logements localisés sociaux.

Ainsi, sur la période 2017-2023, 2 135 logements ont été subventionnés (dont 614 en 2023) pour un montant total de 9 702 120 €, dont 4 525 060 € au titre de l'exercice 2023. 3 036 logements restent à reconstituer à l'échelle d'agglomération et sur la durée du NPNRU.

Pour soutenir le développement de ces programmes, il est proposé à la Commission permanente de faire évoluer le barème de subvention annexé, en appliquant un bonus similaire aux forfaits de subvention de la délégation des aides à la pierre, soit 2 000 € de plus par logement familial PLUS hors site, et 1 000 € de plus par logement familial PLAI hors site.

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé aides propres de la Métropole, pour un montant total de 1 000 000 € à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en dépenses en 2025,
 - 500 000 € en dépenses en 2026,
- sur l'opération n° OP15O8410.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 16 000 000 € en dépenses,

c) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social pour un montant total de 18 000 000 € en dépenses, et 12 142 138 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 500 000 € en recettes en 2024,
- 2 000 000 € en recettes et 4 000 000 € en dépenses en 2025,
- 2 642 138 € en recettes et 4 000 000 € en dépenses en 2026,
- 6 000 000 € en recettes et 10 000 000 € en dépenses en 2027 et au-delà,

sur l'opération n° OP14O8406.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 101 000 000 € en dépenses et 53 323 776 € en recettes,

d) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P14 - Reconstitution de l'offre démolie pour un montant total de 4 000 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en dépenses en 2024,
- 800 000 € en dépenses en 2025,
- 800 000 € en dépenses en 2026,
- 2 200 000 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n° OP14O5556.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 16 000 000 € en dépenses.

5° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 101 397 976 € au titre de la délégation des aides à la pierre du parc public et privé.

6° - Les sommes à encaisser seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 66 540 114 €.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

METROPOLE DE LYON - BAREME DES AIDES À LA PIERRE 2024 GUICHET UNIQUE ETAT / METROPOLE

LOGEMENTS FAMILIAUX (montants forfaitaires au logement selon le type d'opération)			
Types d'opérations	PLUS	PLAI	PLAI
Logement neuf ou en acquisition-amélioration	13 000 €	9 000 €	25 000 €
Logement neuf en ZAC (lot public avec foncier minoré)			22 000 €
Logement en bail emphytéotique ou à réhabilitation Métropole	6 000 €	6 000 €	19 000 €
Acquisition inter-bailleurs de logement non conventionné	5 500 €	5 500 €	8 500 €
Usufruit 15-20 ans	5 500 €	5 500 €	8 500 €
Usufruit environ 30 ans	9 000 €	9 000 €	16 000 €

LOGEMENTS FAMILIAUX EN HABITAT SPECIFIQUE (PLAI)			
Types d'opérations	Mode de financement	Valeur cible	Montant maximum
Logement neuf ou acquis-amélioré		Valeur cible	41 000 €
Logement en ZAC (lot public avec foncier minoré)		Valeur cible	36 000 €
Logement en bail emphytéotique ou à réhabilitation Métropole		Valeur cible	26 000 €
Logement en démembrement ou à durée limitée (montant au prorata)		Valeur cible	26 000 €
PLAI Adapté : logements n°1 à 3		Forfait	14 000 €
PLAI Adapté : logements n°4 à 8		Forfait	6 000 €
PLAI Adapté : logements n°9 à 12 (maximum)		Forfait	2 000 €

LOGEMENTS SOCIAUX ETUDIANTS (forfait à la place en complément des aides déléguées)	
Logements respectant le référentiel logement étudiant, après validation par le Comité Technique Logement Étudiant, école)	8000 € (logement périmé)
	3000 € (<40 ans ou en cas de résidence école)

FOYERS (subvention forfaitaire au logement selon le type d'opération et le nombre de logements)			
PLAI / PSH (comprend le bonus Etat de 3 250€/logt)	Logts 1 à 20	Logts 21 à 80	Logts 81 et +
Logement neuf ou en acquisition-amélioration	21 250 €	18 250 €	17 250 €
Logement neuf en ZAC (lot public avec foncier minoré)	19 250 €	16 250 €	15 250 €
Usufruit 15-20 ans	9 250 €	8 250 €	7 750 €
Usufruit environ 30 ans	15 250 €	13 250 €	12 250 €
Acquisition inter-bailleurs de logement non conventionné	9 250 €	8 250 €	7 750 €
Bail emphytéotique ou à réhabilitation Métropole	15 250 €	13 250 €	12 250 €
PLAI Adapté	Logts 1 à 18	Logts 19 à 36	Plafond à 36 logements
Forfait par PLAI	6 000 €	3 000 €	
PLUS			
Logts 1 à 10	Logts 11 à 30	Logts 31 et +	
5 000 €	4 000 €	3 000 €	
Logement neuf ou en acquisition-amélioration			3 000 €
Logement neuf en ZAC (lot public avec foncier minoré)			2 000 €
Usufruit 15-20 ans			1 000 €
Usufruit environ 30 ans			2 000 €
Acquisition inter-bailleurs de logement non conventionné			1 000 €
Bail emphytéotique ou à réhabilitation Métropole			2 000 €

Les logements-foyers personnes âgées/handicapées agréés en PLUS ne font pas l'objet de subventions.



DSHE - Délégation Solidarités, Habitat et Éducation
Direction de l'Habitat et du Logement

METROPOLE DE LYON - BAREME DES AIDES À LA PIERRE 2024

GUICHET UNIQUE ETAT / METROPOLE - SUITE

BONUS (montants forfaitaires au logement)	
Résidences sociales et pensions de familles (enveloppe Etat – inclus dans le tableau détaillé en page précédente)	3 250 € / logement PLAI
Grands logements (enveloppe Métropole)	1 500 € / T4 PLUS/PLAI et 2 500 € / T5 PLUS/PLAI
<i>Attention, le bonus Acquisition-Amélioration de + 2 000 € / PLUS-PLAI est supprimé à compter de 2024 dans le cadre de la refonte du dispositif « recyclage foncier et immobilier » (anciennement « Sobriété foncière »)</i>	

SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES MOBILISABLES À L'OPÉRATION	
Surélévation (enveloppe Métropole)	Subventions exceptionnelles de soutien aux opérations de surélévation en faveur d'une offre de logements abordables.
Plan d'urgence Métropolitain (enveloppe Métropole)	Éligibilité : opérations en difficultés de commercialisation Subventions aux logements PLS produits dans ce cadre, à hauteur de : -9 000 € /logement pour les 3 OPH -5 000 € /logement pour les autres organismes
Recyclage immobilier et foncier (enveloppe ETAT – ex Sobriété foncière)	Subventions pour les opérations au coût travaux élevé et concourant : à l'atteinte des objectifs du ZAN, à la limitation de l'étalement urbain, à la rénovation du bâti existant, ou à la lutte contre la vacance des logements et bureaux. <i>Barème à venir.</i>
Droit de préemption urbain (enveloppe ETAT)	Subventions pour des opérations en communes carencées, sur des fonciers issus du droit de préemption urbain et difficiles à équilibrer.
Zones tendues (enveloppe ETAT)	Subventions exceptionnelles de soutien aux opérations en déficit d'équilibre économique, sélection conjointe Etat/Métropole.

RECONSTITUTION DE L'OFFRE DEMOLIE - NPNRU

Produit de financement	Concours financier ANRU (forfait par logement)		Subvention Métropole (forfait par logement)
	Subvention ANRU	Prêt Action Logement	
Logements familiaux PLAI hors site	11 800 €	15 000 € (équivalent subvention de 7 950 €)	6 750 €
Logements familiaux PLUS hors site	0 €	20 000 € (équivalent subvention de 9 000 €)	5 500 €
Logements familiaux PLAI sur site	8 600 €	11 000 € (équivalent subvention de 5 830 €)	10 570 €
Logements familiaux PLUS sur site	0 €	8 000 € (équivalent subvention de 3 600 €)	9 400 €
Résidences sociales PLAI hors site	11 800 €	15 000 € (équivalent subvention de 7 950 €)	1 500 €
Bonus acquisition-amélioration	Majoration possible des concours financiers jusqu'à 50% pour certains bailleurs – volume restreint (cf convention cadre)		
Bonus grands logements	/	/	1 500 € / T4 2 500 € / T5

DSHE - Délégation Solidarités, Habitat et Éducation
Direction de l'Habitat et du Logement

METROPOLE
GRAND LYON

METROPOLE DE LYON - BAREME LOYERS ACCESSOIRES 2024

CONTEXTE

Il est fréquent que des logements comportent des surfaces extérieures à usage privatif non considérées réglementairement comme des surfaces aménagées, et donc non intégrées à la surface utile. Ces surfaces présentent une valeur d'usage pour les locataires, mais le montant des loyers associés n'est pas encadré par le code de la construction et de l'habitat. Ce barème vise à fixer ces niveaux de loyers dits accessoires pour les logements locatifs sociaux développés dans la Métropole de Lyon. Ces loyers accessoires sont inscrits dans les conventions dites « APL » et donc actualisés de la même manière que les loyers plafonnés des logements locatifs sociaux.

Les surfaces extérieures ne rentrant pas dans la surface utile et donc concernées par ce barème sont les suivantes :

- stationnements ;
- terrasses au-delà de 9m² ;
- terrasses sur pleine-terre ;
- jardins.

STATIONNEMENTS

Les niveaux de loyers applicables dépendent de la localisation du programme, du type de garage et du type de logement social occupé par le locataire (et donc de ses ressources). Ils sont déterminés par le rapport entre un coefficient et des valeurs de référence réglementaires.

Le coefficient est déterminé comme suit :

Secteur	box double	box simple	stationnement intérieur	stationnement extérieur
Zone A	11	10	6	4
Zone B1	10	9	5	3

La valeur de référence est le Loyer Maximal de Zone (LMZ, fixé annuellement). Deux valeurs sont utilisées :

- LMZ du PLUS zone II pour la location du stationnement à des locataires de logements PLUS ou PLAI ;
- LMZ du PLS zone C pour la location du stationnement à des locataires de logements PLS.

En conséquence, le barème des stationnements pour les opérations agréées en 2023 est le suivant :

Secteur et type de logement	box double	box simple	stationnement intérieur	stationnement extérieur
Zone A	68,40 €	62,20 €	37,30 €	24,90 €
PLUS	95,30 €	86,60 €	52,00 €	34,60 €
Zone B1	62,20 €	56,00 €	31,10 €	18,70 €
PLUS	86,60 €	77,90 €	43,30 €	26,00 €

TERRASSES EN ÉTAGES

Les 9 « premiers » m² de terrasse sont intégrés à la surface utile et figurent déjà dans le loyer appliqué au locataire. La valorisation des m² au-delà des 9 premiers se fait sur la base d'un coût unitaire au m² calculé à partir du Loyer Plafond de la Convention (LPC, c'est-à-dire le loyer calculé au m² pour le programme). Le loyer global de cette terrasse est plafonné.

Le coût unitaire est fixé à LPC/8 et le coût total d'une terrasse est plafonné à 9 x LPC (dont 4,5 x LPC sont inclus dans le loyer relatif à la surface utile, et 4,5 x LPC sont inclus en loyer accessoire).

Le plafond est atteint pour une terrasse d'une surface de 45 m² et correspond pour un logement PLUS à un loyer accessoire d'en moyenne 30€.

DSHE - Délégation Solidarités, Habitat et Éducation
Direction de l'Habitat et du Logement

METROPOLE
GRAND LYON

METROPOLE DE LYON – BAREME DES MARGES LOCALES 2024

ESPACES EXTÉRIEURS EN REZ-DE-CHAUSSÉE OU REZ-DE-JARDIN

Terrasses sur ouvrage :
Comme pour les terrasses en étage, les 9 « premiers » m² de terrasse sont intégrés à la surface utile et figurent déjà dans le loyer appliqué au locataire. Le principe de calcul est le même : le coût unitaire pour les m² au-delà des 9 premiers est fixé à LPC/12 et le coût total est plafonné à 6 x LPC (dont 4,5 x LPC potentiellement déjà inclus dans la surface utile).

Terrasses sur pleine terre :
Le résultat doit être le même que pour les espaces en dur sur ouvrage. En conséquence, les 9 premiers m² sont valorisés à hauteur de 4,5xLPC, et ensuite le coût unitaire est de LPC/12 par m². Le tout est également plafonné à 6 x LPC.

Jardins ou cours non dallés :
Le coût unitaire au m² est de LPC/12 et le coût global du loyer accessoire est plafonné à 6 x LPC.

Le total des loyers des espaces en RDC est lui-même plafonné à 6 x LPC, que ces loyers soient inclus à la SU ou accessoires.

Le plafond est atteint pour un jardin de 72 m² ou une terrasse de 9 m² prolongée par un espace en herbe de 18 m², et correspond pour un logement PLUS à un loyer accessoire d'en moyenne 40€.

TRANSITION ENERGETIQUE

Espace vert collectif et accessible :
Pour tout espace vert collectif et accessible, en fonction du nombre de logements et de la surface de l'espace vert (minimum 20m² et 2m²/logement), avec un plafond à 2% pour les espaces en pied d'immeuble et 2% également pour les espaces en toiture. Les deux sont cumulables.

Qualité de l'habitat :
-En neuf, label territorialisé intégrant les dispositions du Référentiel habitat durable de la Métropole de Lyon ou courrier justifiant de l'obtention du Référentiel par la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage Urbaine (DMOU) de la Métropole de Lyon : 8%
-En acquisition-amélioration (aucun cumul possible entre les labels) :

Labels	Majoration
BBC Rénovation 2024 - première étape	3 %
BBC rénovation résidentiel 2024	5 %
Cerqual - NF habitat	4 %
Cerqual - NF habitat HQE	6 %
Prestatere - BEE logement rénovation mention "BBC Efficnergie Rénovation 2024 - première étape"	4 %
Prestatere - BEE logement rénovation mention "BBC Efficnergie Rénovation 2024 - première étape"	6 %
Promotelec - Rénovation responsable option "BBC Efficnergie Rénovation 2024 - première étape"	3 %
Promotelec - Rénovation responsable option "BBC Efficnergie Rénovation 2024 - première étape"	5 %
Promotelec - Rénovation responsable avec options "BBC Efficnergie Rénovation 2024 - première étape" ET "Habitat respectueux de l'environnement" ET "Habitat adapté à chacun"	4 %
Promotelec - Rénovation responsable avec options "BBC Efficnergie Rénovation 2024" ET "Habitat respectueux de l'environnement" ET "Habitat adapté à chacun"	6 %

QUALITE DE SERVICE

Taille de l'opération :
La majoration est définie en fonction du nombre total de logements des bâtiments contenant des logements PLUS/PLAI :

Taille bâtiment	Majoration associée
1 à 10 logements	8%
11 à 20 logements	6%
21 à 30 logements	4%
31 à 40 logements	3%
41 à 50 logements	2%

Si plusieurs bâtiments sont concernés dans une opération, une moyenne pondérée est réalisée.

Ascenseur non obligatoire :
Les ascenseurs sont valorisés lorsqu'ils ne sont pas obligatoires : jusqu'à 5 % si tous les logements sont desservis, portés à 6 % si les sous-sols sont desservis sans rupture de charge.

Locaux collectifs :
Ces locaux, lorsqu'ils ne sont pas obligatoires, sont valorisés selon un calcul proportionnel à la surface du local.

LOCALISATION

Centralité :
A l'échelle communale, de 7 % à 2 % selon la distance au centre de l'agglomération, reflète la densité des services publics et privés offerts aux habitants (cf liste en p.2).

Desserte en transports en commun « lourds » :
En fonction d'une distance de 600 m à pied (soit 10 minutes de marche urbaine normalisée) d'une station de métro (6 %), tramway (4 %) ou train (4 %). Les majorations sont cumulables mais plafonnées à 10%.

Pour garantir le caractère social des logements par les loyers adaptés qui doivent y être appliqués notamment dans les logements très sociaux (PLAI), la majoration sera plafonnée comme suit :

PLUS neuf	18 %
PLAI neuf	14 %
PLUS acquis-amélioré	15 %
PLAI acquis-amélioré	12 %

DSHE - Délégation Solidarités, Habitat et Éducation
Direction de l'Habitat et du Logement

DSHE - Délégation Solidarités, Habitat et Éducation
Direction de l'Habitat et du Logement

METROPOLE
GRAND LYON

METROPOLE
GRAND LYON

METROPOLE DE LYON – BAREME DES MARGES LOCALES 2024

Commune	Majoration
Albigny-sur-Saône	3%
Bron	5%
Cailloux-sur-Fontaines	2%
Caluire-et-Cuire	6%
Champagne-au-Mont-d'Or	5%
Charbonnières-les-Bains	4%
Charly	3%
Chassieu	3%
Collonges-au-Mont-d'Or	5%
Corbas	4%
Couzon-au-Mont-d'Or	4%
Craponne	4%
Curis-au-Mont-d'Or	2%
Dardilly	4%
Décines-Charpieu	4%
Écully	5%
Feyzin	4%
Fleurieu-sur-Saône	2%
Fontaines-Saint-Martin	3%
Fontaines-sur-Saône	5%
Francheville	5%
Genay	2%
Givors	3%
Grigny	2%
Irigny	4%
Jonage	2%
La Mulatière	5%
La Tour-de-Salvagny	3%
Limonest	4%
Lissieu	2%
Lyon 1 ^{er}	7%
Lyon 2 ^{ème}	7%
Lyon 3 ^{ème}	7%
Lyon 4 ^{ème}	7%
Lyon 5 ^{ème}	7%
Lyon 6 ^{ème}	7%
Lyon 7 ^{ème}	7%
Lyon 8 ^{ème}	7%
Lyon 9 ^{ème}	7%

Commune	Majoration
Marcy-l'Étoile	3%
Mezrieu	3%
Mions	3%
Montanay	2%
Neuville-sur-Saône	3%
Oullins	5%
Pierre-Bénite	5%
Poymieux-au-Mont-d'Or	2%
Quincieux	2%
Rillieux-la-Pape	5%
Rochetaillée-sur-Saône	4%
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	5%
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	5%
Sainte-Foy-lès-Lyon	5%
Saint-Fons	5%
Saint-Genis-Laval	4%
Saint-Genis-les-Ollières	4%
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	2%
Saint-Priest	4%
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	4%
Sathonay-Camp	5%
Sathonay-Village	3%
Solaize	3%
Tassin-la-Demi-Lune	5%
Vaulx-en-Velin	5%
Vénissieux	5%
Vernaison	3%
Villeurbanne	7%

DSHE - Délégation Solidarités, Habitat et Éducation
Direction de l'Habitat et du Logement

METROPOLE
GRAND LYON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3371

Commission permanente du 27 mai 2024

Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Habitat - Logement social - Convention de coopération entre la Métropole de Lyon et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône dans le cadre des actions de lutte contre l'habitat indigne et non décent, de lutte contre les marchands de sommeil et de lutte contre la précarité énergétique sur tout le territoire de la Métropole**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La lutte contre l'habitat indigne est une composante incontournable de la politique du logement des territoires. La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement définit l'habitat indigne comme "les locaux ou les installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes, pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé".

Les interventions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne sont priorisées tant au niveau local (plan local d'urbanisme et de l'habitat, plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des personnes en difficulté, plan départemental de lutte contre l'habitat indigne) que national. Elles se mettent en œuvre par des mesures incitatives (aides financières et accompagnement dans les démarches liées au logement tels que travaux, maintien ou relogement) et coercitives (conservation des allocations logement par la CAF, procédures administratives, actions foncières, etc.). À travers ces actions, l'objectif est d'améliorer les conditions d'habitat des occupants et d'inciter les propriétaires à réhabiliter leur patrimoine.

La Métropole mène une politique volontariste en matière de lutte contre l'habitat indigne et dégradé et de rénovation énergétique. Elle est délégataire des aides à la pierre depuis 2006 et exerce les pouvoirs de police spéciale en matière de péril et de sécurité depuis le 1^{er} janvier 2015. En 2023, la Métropole compte 14 dispositifs d'amélioration de l'habitat, privé et de lutte contre l'habitat indigne concernant des logements individuels et collectifs avec pour objectifs la sortie de dégradation, de précarité énergétique ou la protection contre les risques technologiques.

Dans le cadre de ses compétences et à travers les dispositifs partenariaux dont elle assure le pilotage, la Métropole souhaite développer sa bote à outils de lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil. Cela passe, notamment, par la mise en place de nouveaux leviers comme la plateforme "Histoire de signalements des situations de mal-logement", le permis de louer et le permis de diviser, mais également par le renforcement du partenariat avec différents acteurs dont la CAF du Rhône.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR, a renforcé la place et les responsabilités des CAF en matière de lutte contre la non-dépendance des logements. Dans ce cadre, en complément des actions essentielles de prévention et d'information sur les droits et obligations des bailleurs et des locataires, les CAF peuvent conserver les aides au logement pour les allocataires percevant une allocation logement familial ou une allocation logement social lorsque le logement qu'ils occupent est non-décent, afin d'aider les bailleurs de ces logements à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité. Cette action a un triple objectif :

- la protection de l'allocataire en évitant la suspension pure et simple de l'aide,
- la lutte contre la fraude aux allocations logement que constitue la mise en location d'un logement non décent et la demande d'une allocation logement dans ce type de situation,
- l'incitation à l'amélioration de l'habitat.

Au regard des enjeux communs de la Métropole et de la CAF du Rhône en matière de lutte contre l'habitat indigne et non décent, contre les marchands de sommeil et la précarité énergétique, une convention de coopération a été élaborée, qui valorise les actions mises en oeuvre par les deux parties et met en exergue les perspectives de travail.

II - Convention de coopération entre la Métropole et la CAF du Rhône

La convention de coopération définit les modalités de partenariat entre la Métropole et la CAF du Rhône selon les différents outils mis en oeuvre pour lutter contre l'habitat indigne, les marchands de sommeil et la précarité énergétique, dans le respect de leurs compétences propres.

Elle définit les conditions de transmission d'informations et de données entre les parties, dans le strict cadre de leur mission d'intérêt général, afin d'assurer l'efficacité des outils de lutte contre l'habitat indigne et de précarité énergétique. Cette transmission se fait dans le respect du cadre législatif et réglementaire applicable aux échanges de données personnelles. Le traitement de données à caractère personnel relatif à ces dispositions fera l'objet d'une déclaration au registre des traitements de la Métropole au titre du règlement général sur la protection des données.

Les outils sont les suivants :

- le dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne et les dispositifs territorialisés tels que les programmes d'intérêt général, les opérations programmées d'amélioration de l'habitat, les plans de sauvegarde, etc., qui visent à améliorer des logements en diftus ou des immeubles dégradés ou de redresser les copropriétés les plus en difficulté sur le territoire,
- la plateforme Historio qui vise à faciliter le signalement et le repérage des situations de mal-logement,
- le permis de louer ou de diviser qui vise à prévenir les situations d'habitat non décent voire indigne,
- la mise en oeuvre des procédures de mise en sécurité (péris) au titre des pouvoirs de police spéciale du Président de la Métropole,
- la lutte contre la précarité énergétique qui vise à repérer et accompagner les ménages en situation de précarité énergétique.

La convention de coopération est conclue à titre gratuit et n'a pas d'incidence financière. Elle est conclue pour une durée de quatre ans et ne peut pas faire l'objet d'une facile reconduction. Son renouvellement fera l'objet de la signature d'une nouvelle convention de coopération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve

- a) - le partenariat définissant les actions de lutte contre l'habitat indigne et non décent, la lutte contre les marchands de sommeil et la lutte contre la précarité énergétique,
- b) - la convention de coopération à passer entre la Métropole et la CAF du Rhône pour les années 2024 à 2028.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3372 2

1° - **Compte-rendu des actions réalisées et bilan au titre de l'année 2023**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2391 du 22 mai 2023, la Métropole a attribué des subventions de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit des associations, dans le cadre d'actions d'informations, de communication et d'accompagnement sur les dispositifs de location à loyers modérés auprès des propriétaires bailleurs et investisseurs.

Ces subventions se sont réparties comme suit :

- 40 000 € au bénéfice de l'association CLR
- 40 000 € au bénéfice de l'association Habitat et humanisme Rhône.

Durant l'année 2023, les associations ont informé 421 propriétaires bailleurs sur les dispositifs de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et les possibilités de maîtrise des loyers.

Les associations de la plateforme Louez solidaire (les associations Ailoj, Entre2Toits, Soliha et Un chez soi d'abord, membres de l'association CLR) ont informé 216 propriétaires, ont fait 15 publications sur différents supports et organisés deux événements. Habitat et humanisme Rhône a informé 205 propriétaires en 2023, a organisé sept événements et fait neuf publications presse.

2° - **Programme d'actions et plan de financement prévisionnel pour 2024**

Il est proposé d'attribuer aux associations une subvention de 80 000 € afin de leur permettre de poursuivre leurs actions de communication, d'information et d'accompagnement auprès des propriétaires bailleurs et des réseaux de partenaires du logement (notaires, agences immobilières, etc.).

a) - **Subvention aux associations du CLR**

Le montant de la subvention, proposé en 2024, s'éleve à 40 000 €. Celui de la subvention accordée en 2023 était identique.

Pour 2024, l'association CLR propose :

- d'intégrer l'association Habitat et humanisme Rhône dans les interventions et activités de la plateforme Louez solidaire,
- de poursuivre la gestion partagée de la ligne téléphonique et de la messagerie électronique de la plateforme Louez solidaire, figurant sur les plaquettes de communication communiquées par la Métropole, selon une permanence assurée du lundi au vendredi,
- de développer des actions de communication grand public et ciblées,
- de contribuer aux actions de communication et d'informations développées par la Métropole.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association CLR, dans le cadre des actions d'information, de communication et d'accompagnement sur les dispositifs de location de logements à loyers modérés, dans le parc privé existant et, plus particulièrement, pour la plateforme de mobilisation de l'offre et pour l'année 2024.

b) - **Subvention à l'association Habitat et humanisme Rhône**

Le montant de la subvention, proposé en 2024, s'éleve à 40 000 €. Celui de la subvention accordée en 2023 était identique.

Pour 2023, l'association Habitat et humanisme Rhône propose :

- de poursuivre la communication sur la location abordable au rythme de 10 publications sur les réseaux ou dans la presse locale,
- de participer aux différents événements types salons (Patrimonia, sénior), *afterwork*, soirées propriétaires solidaires, etc.,
- d'animer des partenariats financiers, bancaires et immobiliers,
- d'accueillir, informer et/ou accompagner les propriétaires et investisseurs,
- de développer les actions auprès des régies et agences afin de mobiliser des logements en étiquette F et G en ANAH avec travaux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3372

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Mobilisation de l'offre de logements dans le parc existant, adaptation des logements au vieillissement et au handicap, prévention et lutte contre la précarité énergétique. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour leurs programmes d'actions 2024**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-4 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Les trois associations Collectif logement Rhône (CLR), Habitat et humanisme Rhône et Soliha Rhône et Grand Lyon, œuvrent dans le domaine du logement et développent des actions et des dispositifs qui concourent :

- au développement d'une offre de logements abordables et de qualité dans le parc privé pour répondre aux besoins des ménages aux revenus modestes;
- à l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap,
- à la prévention et la lutte contre la précarité énergétique.

Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadres qui définissent et structurent les politiques locales en faveur de l'habitat, le programme local de l'urbanisme et de l'habitat et le plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté de la Métropole 2023-2027.

Elles concourent, également, à augmenter l'offre de logements dans le cadre de la feuille de route Logement d'abord (2023-2027) de la Métropole et de sa politique d'hospitalité et de lutte contre le sans-abrisme.

La présente délibération porte sur le financement des actions développées par ces structures associatives pour l'année 2024.

II - Information, communication et accompagnement sur les dispositifs de mobilisation de logements locatifs abordables dans le parc privé : subventions proposées aux associations CLR et Habitat et humanisme Rhône

La Métropole subventionne ces associations pour leurs activités de prospection et de mobilisation d'offres de logements dans le parc privé. Elles recherchent et aident les propriétaires bailleurs, dans leurs démarches en vue de louer à loyer modéré, leurs biens et assurent des services de gestion des logements et d'accompagnement des ménages. Ces interventions visent à produire une offre de logements réhabilités et abordables, en vue de loger des publics aux revenus contraints et fragiles, dans des situations d'hébergement ou de logements insatisfaisantes et de mener une gestion locative adaptée.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Bénéficiaires	Action	Montant total de l'aide 2024 (en €)	Rappel montant aide 2023 (en €)	% évolution 2023-2024
Habitat et humanisme Rhône actions poursuivies	actions d'information, d'accompagnement et de communication sur les dispositifs de location de logements à loyers modérés dans le parc privé	40 000	40 000	0
	lutte contre la précarité énergétique et adaptation de logements ; information et accompagnement aux travaux	648 000	533 000	+ 21
Total		728 000	613 000	+ 19

Vu ledit dossier ;
Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'affectation, pour l'année 2024, des subventions de fonctionnement pour un montant de 728 000 € répartis comme suit :
 - 40 000 € au profit de l'association CLR,
 - 40 000 € au profit de l'association Habitat et humanisme Rhône,
 - 648 000 € au profit de l'association Soliha Rhône et Grand Lyon,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations CLR, Habitat et humanisme Rhône et Soliha Rhône et Grand Lyon, démissionnant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 728 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opérations n° OP1501172 et n° OP1503861A.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association Habitat et humanisme Rhône, dans le cadre des actions d'information, d'accompagnement et de communication sur les dispositifs de location de logements à loyers modérés dans le parc privé existant pour l'année 2024.

III - Adaptation des logements au vieillissement et au handicap - Prévention et lutte contre la précarité énergétique - Subvention à l'association Soliha Rhône et Grand Lyon

Le montant de la subvention, proposé en 2024, s'élève à 648 000 €. Celui de la subvention accordée en 2023 était de 533 000 €.

Soliha Rhône et Grand Lyon est une association sans but lucratif régie par la loi 1901, œuvrant pour l'amélioration des conditions d'habitat des personnes défavorisées, fragiles et vulnérables, reconnue par l'État en tant que service social d'intérêt général.

L'association Soliha Rhône et Grand Lyon assure un rôle de guichet d'information et d'accompagnement des ménages modestes ou en situation de précarité pour l'amélioration de leur habitat en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation de l'habitat au vieillissement ou au handicap, en lien avec les différents partenaires concernés (ANAH, Caisse d'allocations familiales (CAF), caisses de retraites, communes, Métropole de la Métropole, etc.).

En 2023, sur le territoire de la Métropole, l'association Soliha Rhône et Grand Lyon a informé près de 2 350 ménages (1 733 en 2022) et en a accompagné près de 1 100 (896 en 2022).

Pour 2024, l'association Soliha Rhône et Grand Lyon propose un renforcement de son action d'accompagnement à destination des ménages très modestes en situation de précarité énergétique. La réalisation de ces objectifs ambitieux s'intègre, notamment, aux objectifs du programme SLIME porté par la Métropole et adopté par délibération du Conseil n° 2023-1521 du 23 janvier 2023.

L'association Soliha Rhône et Grand Lyon propose pour l'année 2024 de poursuivre et amplifier les actions suivantes :

- information des ménages pour améliorer leurs conditions d'habitat,
- visites conseil énergie de locataires et propriétaires très modestes en faveur de la lutte contre la précarité énergétique,
- accompagnement des ménages dans leurs projets de travaux dont 845 en faveur de la lutte contre la précarité énergétique.

Compte tenu du travail mené par l'association, des résultats observés et des perspectives, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 648 000 € au profit de l'association Soliha Rhône et Grand Lyon, dans le cadre des actions d'information et d'accompagnement aux démarches de travaux pour l'année 2024.

Synthèse des subventions proposées :

Bénéficiaires	Action	Montant total de l'aide 2024 (en €)	Rappel montant aide 2023 (en €)	% évolution 2023-2024
actions poursuivies	actions d'information, d'accompagnement et de communication sur les dispositifs de location de logements à loyers modérés dans le parc locatif privé	40 000	40 000	0

Compte tenu du fort impact budgétaire pour les ménages concernés par les obligations de travaux au titre des PPRt, la loi de finances, adoptée le 22 décembre 2023, propose de prolonger de trois ans la possibilité de bénéficier du crédit d'impôt afférent aux dépenses en faveur de l'aide aux personnes et corrélativement de trois ans le délai prévu à l'article L.515-16-2 du code de l'environnement pour la réalisation de ces travaux, en le portant de huit à 11 ans et en prolongeant l'échéance du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2027 pour les PPRt approuvés avant le 1^{er} janvier 2016.

Il est prévu une évaluation conjointe, d'ici le 30 septembre 2026, des dispositifs d'aide prévus au 1 bis de l'article 200 quater A du code général des impôts et à l'article L.515-19 du code de l'environnement, visant à apprécier la contribution effective des financeurs à la réalisation des travaux prescrits par les PPRt.

II - Nouvelles conventions-cadre permettant la prolongation du dispositif

- PPRt de Saint-Priest : sur sept logements impactés, seuls cinq sont vulnérables. Trois logements ont été mis en sécurité, il reste donc deux logements à sécuriser. La nouvelle convention-cadre de financement des travaux de renforcement prescrits par le PPRt de Saint-Priest a pour objet de porter le délai de réalisation des travaux prescrits jusqu'au 1^{er} janvier 2027, afin de sécuriser l'ensemble des logements vulnérables.

- PPRt de Genay/Neuville-sur-Saône : sur 35 logements impactés, seuls 25 sont vulnérables, 12 logements ont été mis en sécurité et il reste 13 logements à sécuriser. La nouvelle convention-cadre de financement des travaux de renforcement prescrits par le PPRt de Genay/Neuville-sur-Saône a pour objet de porter le délai de réalisation des travaux prescrits jusqu'au 1^{er} janvier 2027, afin de sécuriser l'ensemble des logements vulnérables.

- PPRt de Givors : sur 20 logements impactés, 17 sont vulnérables, deux logements seulement ont été mis en sécurité, il reste encore 15 logements à sécuriser. La nouvelle convention-cadre de financement des travaux de renforcement prescrits par le PPRt de Givors a pour objet de porter le délai de réalisation des travaux prescrits jusqu'au 1^{er} janvier 2027 avec, notamment, une modification sur les montants de financement, afin de sécuriser l'ensemble des logements vulnérables.

III - Engagements financiers des partenaires pour le PPRt de Givors

Afin de poursuivre le dispositif PPRt de Givors, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention-cadre de financement permettant d'intégrer la modification des financements. En effet, l'enveloppe financière de départ avait été estimée à 50 000 € pour la réalisation totale des travaux pour 20 logements fléchés, soit un estimatif de 2 500 € par logement.

La somme consignée de 13 000 € (contribution de la Métropole) était alors suffisante puisque le dispositif d'accompagnement devait prendre fin au 1^{er} janvier 2024.

Or, cette enveloppe initiale s'avère désormais insuffisante pour la mise en sécurité des riverains concernés.

En effet, sur les 20 logements identifiés, seuls 17 sont finalement concernés et 15 restent à mettre en sécurité. De plus, les travaux avaient été évalués à 2 500 € par logement alors que le coût constaté moyen s'élève à 8 400 €. Il s'avère donc nécessaire de compléter la participation financière de la Métropole pour la porter à un montant de 26 000 €. Aux 13 000 € initialement consignés s'ajouteront donc 13 000 €.

Tableau financier global du volet habitat - PPRt de Givors

Financeurs	Ventilation des financements (en €)
aides indirectes	
État	40 000
aides directes	
Métropole	26 000
Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)	4 000
Total additifs carburants spéciaux	30 000
Total	100 000

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la signature de trois nouvelles conventions-cadre de financement pour les PPRt de Givors, Genay/Neuville-sur-Saône et Saint-Priest, les conventions-cadre de financement initiales étant arrivées à échéance le 1^{er} janvier 2024.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3373

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Givors - Neuville-sur-Saône - Genay - Saint-Priest

Objet : **Volet habitat des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Nouvelles conventions-cadre portant prorogation et modification des financements**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-4 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Suite à la catastrophe d'AZF à Toulouse le 21 septembre 2001, l'État a mis en place une politique volontariste de mise en protection des habitations se trouvant à proximité des sites Seveso seuil haut.

Les collectivités territoriales sont en charge de la mise en œuvre de cette politique à travers des dispositifs d'accompagnement et de financement, pour aider les ménages concernés à réaliser leurs travaux de protection. Les mesures de renforcement du bâti nécessitent, en effet, un accompagnement technique, administratif et financier.

Cinq PPRt impactent l'habitat privé sur la Métropole pour un total d'environ 5 600 logements :

- PPRt de Givors, approuvé le 24 octobre 2013 (environ 20 logements privés impactés),
- PPRt de Genay/Neuville-sur-Saône, approuvé le 10 novembre 2014 (environ 40 logements privés impactés),
- PPRt de Saint-Genis-Laval, approuvé le 12 décembre 2014 (environ 40 logements privés impactés),
- PPRt de Saint-Priest, approuvé le 24 juillet 2015 (environ six logements privés impactés),
- PPRt de la Vallée de la Chimie, approuvé le 19 octobre 2016 (environ 5 500 logements privés impactés).

Le dispositif Sécuréno v, porté par la Métropole avec l'aide de ses partenaires, est en place depuis 2018. Ce dernier a permis d'accompagner et de réaliser les travaux de mise en protection dans plus de 2 000 habitations.

Des conventions-cadre de financement ont été signées entre l'État, les collectivités territoriales et les industriels, visant à définir les modalités de financement entre ces différents partenaires. Elles permettent le financement à 100 % des travaux de protection des risques technologiques.

Les conventions courent jusqu'à huit ans après l'approbation des différents PPRt.

Suite à l'adoption de la loi de finances 2021, tous les PPRt approuvés avant le 1^{er} janvier 2016 ont vu une 1^{ère} fois ce délai prolongé d'office jusqu'au 1^{er} janvier 2024.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3374

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Renovation de l'habitat - Approbation de la nouvelle charte lyonnaise du ravalement Pour une ville patrimoniale, habillée, vivante et vivable

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole même, depuis 2015, une politique ambitieuse de rénovation énergétique de l'habitat à travers son dispositif EcorénoV. Depuis sa création, 28 174 logements ont bénéficié du dispositif (accompagnement et financement des travaux). Cette politique se traduit par un investissement financier conséquent de la collectivité avec plus de 72 M€ de subventions octroyées aux maîtres d'ouvrage publics et privés.

Cette politique de rénovation du secteur résidentiel s'inscrit dans le cadre du schéma directeur des énergies adopté en 2019. Ce document fixe des objectifs et des actions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, diminuer les consommations d'énergie et lutter contre la précarité énergétique. Ainsi, la Métropole s'est engagée à accompagner la rénovation de 100 000 logements à l'horizon 2030.

La rénovation énergétique du bâti est étroitement liée à la préservation du patrimoine. En effet, les travaux de rénovation globaux et performants nécessitent d'abord d'améliorer l'isolation de l'enveloppe du bâtiment (façade, menuiseries, toiture et plancher bas), puis optimiser la ventilation et enfin changer les systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire. Certains travaux impactent donc directement l'aspect extérieur du bâtiment. De plus, les projets de travaux doivent s'adapter à l'époque de construction ainsi qu'aux matériaux utilisés, chaque typologie ayant ses contraintes et ses solutions.

Par ailleurs, le code de la construction et de l'habitation impose le ravalement des façades des bâtiments publics et privés, au moins une fois tous les 10 ans. Les communes ont la compétence d'imposer ces travaux dans le cadre d'une injonction de ravalement adressée par le Maire.

La Ville de Lyon est habitée depuis plus de 2 000 ans, ce qui lui confère une richesse historique qui se retrouve dans ses façades, héritage partagé et accessible. Ce patrimoine bâti, végétal, urbain dans toute sa diversité est à préserver et à mettre en valeur. C'est pourquoi, en 2012, la Ville de Lyon a mis en place une charte de ravalement des façades. Ce document est un outil de sensibilisation et d'information à destination des maîtres d'ouvrage concernés par des travaux de ravalement. Il n'a pas de caractère réglementaire.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3373

Le prolongement de la convention pour la Vallée de la Chimie sera, quant à lui, soumis au vote à une instance ultérieure ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prolongation des dispositifs PPRP de Saint-Priest, Genay/Neuville-sur-Saône et Givors jusqu'au 1^{er} janvier 2027,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, l'État, la Région AuRA et les industriels (Crealis, Société du dépôt de Saint-Priest, Coatex, Total additifs et carburants spéciaux).

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 11 953 059 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échancier prévisionnel suivant : 13 000 € en dépenses en 2024.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204 - opération n° 0P26O5285.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

Lors du Conseil municipal du 21 mars 2024, la Ville de Lyon a approuvé une nouvelle charte du ravalement Pour une ville patrimoniale, habitée, vivante et viable. Cette charte intègre un nouveau défi : l'adaptation du patrimoine au changement climatique qui passe, entre autres, par l'amélioration thermique du bâti. Du fait de ces enjeux croisés et partagés et dans le cadre de ses compétences et de ses interventions, la Métropole souhaite s'inscrire dans cette démarche de charte.

II - Charte lyonnaise du ravalement Pour une ville patrimoniale, habitée, vivante et viable

La Ville de Lyon a souhaité réviser sa charte pour l'enrichir des nouvelles techniques et pratiques, pour l'élargir à de nouveaux partenaires et pour intégrer le défi de la transition écologique du bâti.

Les objectifs du ravalement obligatoire et de la charte du ravalement sont :

- préserver et mettre en valeur les qualités architecturales, patrimoniales et culturelles de la ville pour offrir un cadre de vie de qualité,
- engager l'amélioration thermique du bâti existant pour respecter les objectifs d'adaptation climatique,
- favoriser l'entretien du bâti.

A cet effet, sont intégrés dans la charte :

- un cahier méthodologique sur le contenu et le déroulé d'un projet de ravalement,
- un cahier sur l'amélioration thermique du bâti existant,
- 12 fiches typologiques détaillant les caractéristiques et les préconisations des différents types de façades lyonnaises.

Il est proposé d'adhérer à la charte et d'assurer la diffusion de ces éléments de conseil et d'optimisation des démarches de ravalement, consignés au sein des cahiers et fiches.

Il est proposé que la Métropole s'inscrive dans cette démarche en signant la charte de la Ville de Lyon. D'autres partenaires sont également signataires de la charte et appelés à la diffuser : LUNIS, la Fédération nationale de l'immobilier, ABC HLM, les architectes et économistes de la construction, l'Ordre des architectes Auvergne-Rhône-Alpes, le Syndicat des architectes du Rhône, l'Union nationale des économistes de la construction, le BTP Rhône et Métropole, la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment du Rhône et de la Métropole, le groupement des entreprises de restauration des monuments historiques, les associations et organismes conseil, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement Rhône Métropole, l'Agence locale de l'énergie et du climat, la Fondation du patrimoine, la Ligue pour la protection des oiseaux, l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'adhésion à la charte lyonnaise du ravalement Pour une ville patrimoniale, habitée, vivante et viable comprenant un cahier méthodologique, un cahier d'amélioration thermique du bâti existant et 12 fiches typologiques de façades.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite charte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3375

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : VÉNISSEUX

Objet : **Installation du régime d'autorisation préalable de mise en location, sur les périmètres du centre-ville, du chemin de Feyzin, de Parilly et de Jolifot Curie**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole est engagée, depuis de nombreuses années, dans une politique d'intervention en faveur des copropriétés fragiles et dégradées et de lutte contre l'habitat indigne, notamment à travers le pilotage de dispositifs métropolitains et territorialisés, tels que le dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne, les programmes d'intérêt général ou encore les plans de sauvegarde et les opérations programmées d'amélioration de l'habitat. Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2015, les pouvoirs de police spéciale en matière de sécurité des immeubles ont été transférés à la Métropole.

Ces évolutions ont contribué à renforcer les capacités d'intervention et le rôle de la Métropole dans la lutte contre l'habitat indigne, notion englobant les locaux impropres à l'habitation et les logements ou immeubles exposant leurs occupants à des risques pour leur santé et/ou leur sécurité. Ces interventions, priorisées dans le cadre du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et du plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté (PLAID), sont mises en œuvre par l'intermédiaire de mesures incitatives, telles que l'octroi d'aides financières ou l'accompagnement lié au logement ainsi que par l'intermédiaire de mesures coercitives : procédures administratives, déclarations d'utilité publique, notamment. A travers ces actions, l'objectif est d'assurer la sécurité publique, d'améliorer les conditions d'habitat et d'inclure les propriétaires à réhabiliter leur patrimoine.

Avec l'équipe métropolitaine de l'habitat, créée en juin 2022, la Métropole souhaite encore développer sa boîte à outils de lutte contre l'habitat indigne afin de compléter et renforcer les interventions existantes et favoriser le repérage et le traitement des situations d'indignité sur le territoire, en actionnant et expérimentant de nouveaux leviers comme le déploiement de la plateforme Histologe ou encore le permis de louer, mis en œuvre sur les communes de Saint-Priest en décembre 2022 et Grigny en janvier 2024.

En effet, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALLUR, et ses décrets d'application permettent de se doter d'outils supplémentaires pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne et améliorer la connaissance du parc de logements en situation de fragilité.

La possibilité est ainsi donnée à la Métropole d'instaurer un régime de déclaration ou d'autorisation préalable de mise à la location, dit permis de louer, dans des secteurs géographiques présentant une proportion importante d'habitat dégradé. Il permet de vérifier le respect des caractéristiques de décence d'un logement et de s'assurer qu'il ne porte pas atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique dès lors que son propriétaire souhaite le mettre en location. Le permis de louer comprend deux types de régimes :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Considérant ces éléments, il apparaît opportun et nécessaire de déployer le régime d'autorisation préalable de mise en location sur les quatre périmètres suivants : centre-ville, chemin de Feyzin, Parilly et Joliot Curie (cartes de périmètres ci-après annexées). Ces quatre périmètres représentent 3 209 logements privés. A noter que, sur la commune de Vénissieux, les locataires du parc privé représentent environ 20 % des résidences principales d'après les données de l'Institut national de la statistique et des études économiques (recensement de la population 2020).

III - Modalités de mise en œuvre

Ce dispositif concerne toutes les mises en location ou relocations de logements loués vides ou meublés sur les périmètres délimités, à l'exception des logements mis en location par un organisme de logement social et des logements bénéficiant d'une convention d'aide personnalisée au logement avec l'Etat. La reconduction, le renouvellement ou l'avenant au contrat de location sont également hors du champ d'application.

La mise en œuvre de ce dispositif ne peut être fixée à un délai inférieur à six mois à compter de la publication de la présente délibération. Il est ainsi proposée une mise en œuvre effective à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les demandes d'autorisation seront déposées, soit directement à la Mairie de Vénissieux, soit par voie dématérialisée via le service en ligne www.toodego.com.

La suite de la mise en œuvre est la suivante : la Commune de Vénissieux demandera la délégation de l'instruction à la Métropole. Cette dernière sera soumise à l'approbation de la Métropole lors d'une prochaine délibération.

Il est également proposé d'évaluer la mise en place de ce dispositif dans un délai d'un an à compter de sa mise en œuvre pour adapter ou élargir le périmètre et les outils si besoin, via une nouvelle délibération.

La délibération sera notifiée à la Caisse d'allocations familiales du Rhône et à la Caisse de la mutualité sociale agricole, conformément à l'article L 635-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'instauration du régime d'autorisation préalable à la mise en location à Vénissieux, sur les périmètres du centre-ville, du chemin de Feyzin, de Parilly et de Joliot Curie, comme ci-après annexés, conformément aux articles L 635-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

2° - Décide d'une entrée en vigueur du régime d'autorisation préalable de mise en location au 1^{er} janvier 2025.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

la déclaration de mise en location, dont l'objectif est de repérer des locations non conformes aux critères d'habitabilité et d'engager, par la suite, des procédures de droit commun, en application de l'article L 634-1 du code de la construction et de l'habitation,

l'autorisation préalable de mise en location, dont l'objectif est de subordonner une mise en location à l'obtention d'une autorisation ou de la soumettre à la condition de réalisation de travaux dont la nature doit être précisée pour se conformer aux critères d'habitabilité et éviter des situations d'habitat dégradé, voire indigne. Cette autorisation est définie par le code de la construction et de l'habitation, en son article L 635-1.

Suivant aux réflexions menées conjointement par la Ville de Vénissieux et la Métropole pour l'instauration du permis de louer, il est proposé de mettre en place l'autorisation préalable de mise en location sur les quatre périmètres suivants : centre-ville, chemin de Feyzin, Parilly et Joliot Curie. Ce outil permettra, d'une part, de vérifier la décence des logements avant remise en location, et donc d'éviter l'occupation de logements non décentes voire indignes et, d'autre part, d'inciter les propriétaires à voter et réaliser les travaux nécessaires pour améliorer la sécurité et la qualité des logements et ainsi éviter la dégradation du bâti.

II - Instauration de l'autorisation préalable de mise en location sur les périmètres du centre-ville, du chemin de Feyzin, de Parilly et de Joliot Curie

La Ville de Vénissieux est fortement engagée dans la lutte contre l'habitat indigne, notamment par la mobilisation de son service communal d'hygiène et de santé (SCHS) qui existe depuis 1979, l'un des trois SCHS du territoire métropolitain. De nombreux dossiers habitat ont été traités sur ce territoire : depuis 2020, les inspecteurs de salubrité ont ainsi instruit 479 dossiers dans le parc social et le parc privé, 23 % des dossiers concernent le parc privé et sont répartis de la façon suivante sur les différents quartiers de la ville (2020-2023) :

	Nombre total de plaintes (parc social et parc privé)	% des plaintes du parc privé par quartier
Centre	85	7,52
Charréard	39	1,67
Joliot Curie	4	0,21
Minguettes	237	3,97
Moulin à Vent	61	4,18
chemin de Feyzin	0	0
Parilly	53	5,64
Total	479	23,19

39 signalements relatifs à des problématiques de sécurité/péris ont également été faits depuis 2015, parmi lesquels 14 ont fait l'objet d'un arrêté. Certaines de ces situations sont, notamment, relevées sur le secteur chemin de Feyzin dont l'état des logements (constructions en pisé, anciennes fermes, agrandissement sans autorisation dans les années 1980) laisse présager la nécessité de contrôler les futures locations.

Concernant le quartier Joliot Curie, il s'agit d'un secteur dégradé (rues Raimu, de la Verrière, de l'Industrie) où les logements sont peu, voire pas, entretenus bien que les locataires ne signalent pas forcément les problématiques.

Par ailleurs, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H, la Ville de Vénissieux a fait part de sa volonté d'instaurer une servitude de taille minimale de logement sur l'existant (STMLE) sur les secteurs centre-ville - zone Uc, orientation d'aménagement et de programmation 8 Joliot Curie, Croizat, Maréchal et Moulin à Vent - zone Uc. Cette mesure permet de limiter les divisions excessives et la création de petites typologies ainsi que de se prémunir contre l'apparition de logements potentiellement non décentes. En effet, il est constaté que les divisions mal réalisées engendrent, très souvent, des désordres relatifs à la salubrité et/ou la sécurité du logement ou du bâti. Associer la STMLE avec le permis de louer est donc intéressant dans la mesure où cela offrira l'opportunité de visiter le logement et de vérifier le respect des normes d'habitabilité.

En outre, ces périmètres apparaissent cohérents au regard des objectifs de lutte contre l'habitat indigne et non décent du territoire inscrits dans les différents documents cadres locaux (PLAID, PLU-H, plan départemental de lutte contre l'habitat indigne, etc.).



Ville de Villeurbanne - Carte Cadastre - Feuille 4004 - Le 26/01/2024
 Origine Cadastre - Données de l'Etat inscrites
 Origine S.I.R. - Données de la Communauté Urbaine de Lyon inscrites
 X:\SIG\spatiaux\villeurbanne\villeurbanne



Ville de Villeurbanne - Carte Cadastre - Feuille 4004 - Le 26/01/2024
 Origine Cadastre - Données de l'Etat inscrites
 Origine S.I.R. - Données de la Communauté Urbaine de Lyon inscrites
 X:\SIG\spatiaux\villeurbanne\villeurbanne

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3376</p> <p>2</p> <p>À l'issue de l'étude urbaine conduite de janvier à juin 2023, les orientations souhaitées sur l'Entrée Ouest sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'affirmation d'une polarité économique en façade du centre-ville, confortée par la création d'une entrée de ville tertiaire. Cette offre a, notamment, vocation à répondre à des besoins en lien avec la dynamique de la Vallée de la Chimie, - le confortement d'une dorsale paysagère intégrée dans une alternance plein/vide (césures publiques et privées), - le renouvellement urbain qualitatif de l'îlot situé à l'angle des rues Jules Guesde et Charles Plasse, seuil d'entrée au centre-ville. <p>L'objectif de la présente délibération est d'instituer un outil permettant de préserver, dès à présent, des conditions de développement organisées et qualitatives de ce secteur.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente, en accord avec la Commune de Saint-Fons, l'approbation d'un PPCP évoqué ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 3° du code de l'urbanisme.</p> <p>Ce périmètre est institué pour une durée de 10 ans et permet à l'autorité compétente en matière de délivrance d'autorisation de droit des sols, en application de l'article L.424-1 3° du code de l'urbanisme, de sursisier à statuer à toute demande d'autorisation d'urbanisme susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet urbain dit Entrée Ouest, objet du présent PPCP.</p> <p>Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la présente délibération de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation.</p> <p>Le périmètre est défini par le plan annexé à la présente délibération.</p> <p>Outre les mesures de publicité habituelles pour les délibérations du Conseil prévues par le code général des collectivités territoriales (CGCT), seront respectées celles visées à l'article R.424-24 du code de l'urbanisme.</p> <p>Le périmètre figurera en annexe au PLU-H, conformément à l'article R.151-52 13° du code de l'urbanisme.</p> <p>Pour information, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H, dont l'enquête publique se déroulera du 23 avril au 28 mai 2024, sont proposées l'inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle et d'une polarité tertiaire couvrant en tout ou partie le PPCP ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p> <p style="text-align: center;">DELIBERE</p> <p>1° - Prend en considération le projet urbain sur le secteur dit Entrée Ouest de Saint-Fons dans le périmètre ci-après annexé conformément aux dispositions de l'article L.424-1 3° du code de l'urbanisme.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3376</p> <p>3</p> <p>2° - Précise que :</p> <p>a) - outre les mesures de publicité prévues au CGCT, la présente délibération fera l'objet de l'ensemble des mesures de publicité et d'affichage définies à l'article R.424-24 du code de l'urbanisme,</p> <p>b) - le périmètre du projet urbain pris en considération sera indiqué en annexe du PLU-H en application des dispositions de l'article L.151-52 13° du code de l'urbanisme.</p> <p>Lyon, le 3 mai 2024.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>
--	--

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3377
Commission permanente du 27 mai 2024

Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Urbanisme transitoire - Attribution de subventions en nature et d'équipement à la coopérative Plateau urbain et à l'association Les Restos du Cœur dans le cadre du projet porté par Plateau urbain sur le site L'étape 22D**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles, visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération urbanisme transitoire fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

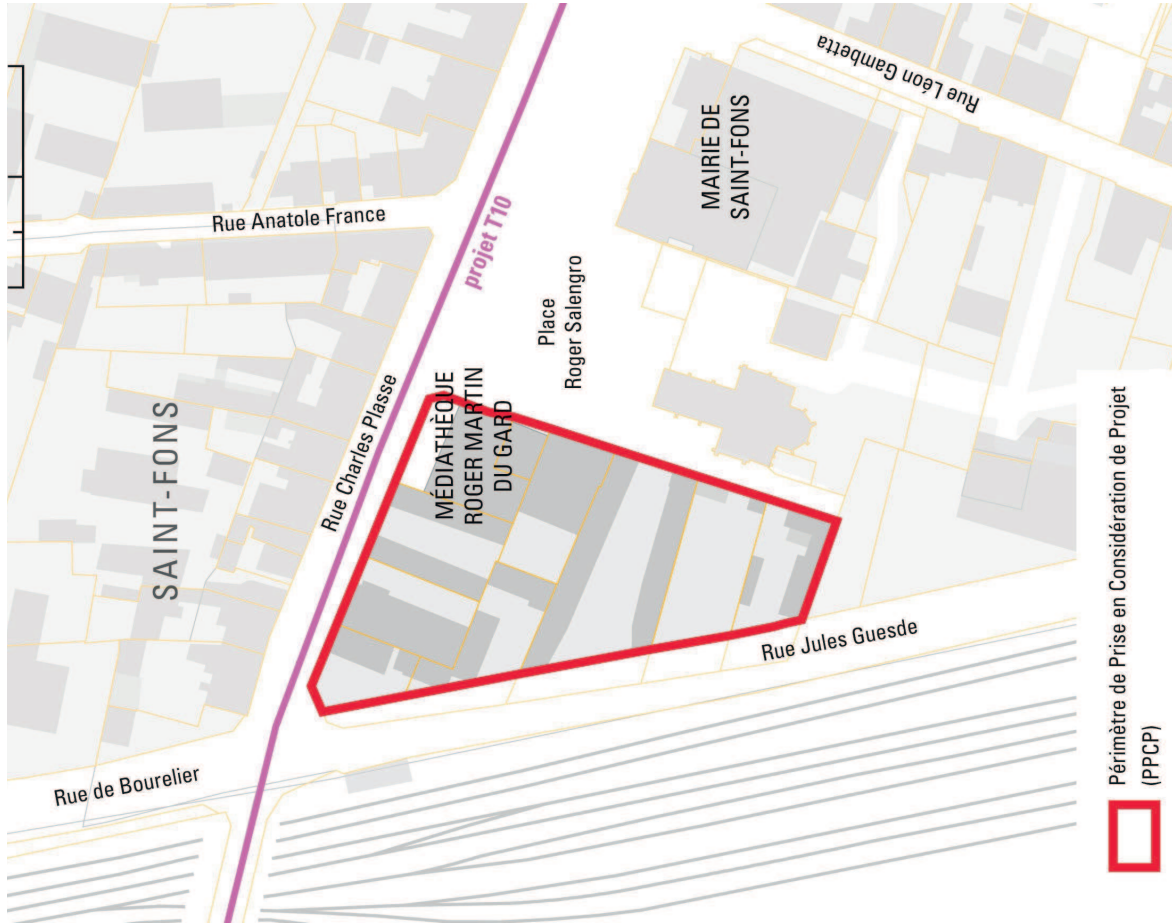
I. - Contexte : L'étape 22D, accélérateur des politiques métropolitaines via ses différentes occupations transitoires

La Métropole mène, depuis plusieurs années, une démarche d'urbanisme transitoire en mettant à disposition des espaces vacants (bâti, non bâti et espaces publics) de façon temporaire. Un nouveau modèle de fabrication de la ville s'ancre progressivement sur le territoire. L'urbanisme transitoire s'affirme ainsi comme un levier et même un accélérateur des politiques publiques portées par la Métropole, en permettant d'ouvrir temporairement des lieux de développement économique, de promotion de filières prioritaires et de l'économie sociale, solidaire et circulaire, d'accompagnement des acteurs associatifs, et culturels, d'hospitalité et d'hébergement. Sur des fiches industrielles comme sur des espaces publics, il offre des réponses efficaces et agiles à des besoins de court terme, tout en permettant d'expérimenter et d'innover.

C'est dans cette démarche que L'étape 22D, à Villeurbanne, s'inscrit. Dès l'acquisition des fonciers des anciennes usines Bobst et Thyssenkrupp, par délibérations du Conseil n° 2021-0619 du 21 juin 2021 et n° 2022-1205 du 27 juin 2022, le développement d'une phase d'urbanisme transitoire a été décidée, en partenariat avec la Ville de Villeurbanne, le temps de conduire les études d'un projet urbain de long terme. En effet, par l'ampleur du site (40 000 m² sur 5 ha), la variété des bâtiments et leur emplacement stratégique, le site s'est révélé être propice à une démarche d'urbanisme transitoire ambitieuse. Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2920 du 20 novembre 2023, la Métropole a validé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour l'urbanisme transitoire incluant, notamment, la finalisation de l'occupation de L'étape 22D.

Après une période d'études préliminaires fin 2021, le déploiement des activités transitoires s'est réalisé par phases sur les différents bâtiments. Depuis juin 2022, le site de L'étape 22D accueille ainsi une mixité de structures occupantes, de publics et de partenaires.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



□ Périmètre de Prise en Considération de Projet (PPCP)

III - Soutien au projet porté par Plateau urbain par une subvention d'équipement et une subvention en nature sous la forme d'un contrat de prêt à usage

Le projet de Plateau urbain permettra ainsi de parachever l'activation de L'étape 22D en créant des conditions propices à l'accueil d'une diversité d'activités et de publics, à la bonne cohabitation entre tous les occupants du site et, surtout, en permettant d'amplifier les coopérations et les synergies.

Pour le fonctionnement du site, Plateau urbain propose de déployer un modèle économique qui permet, notamment, l'accueil des acteurs de la solidarité alimentaire. Ce modèle s'appuie sur l'accueil de structures matérialisées par des locaux, et d'acteurs économiques émergents bénéficiant de tarifs soutenus. Ce montage non lucratif vise l'équilibre des recettes et des charges ; ces dernières comprennent, notamment, les postes de coordination, d'animation du projet, de communication, de direction technique, mais aussi les fluides et charges liées aux différents espaces.

Ce modèle non lucratif et permettant une mixité d'acteurs sur site, nécessite un soutien de la part de la Métropole pour pouvoir utiliser les espaces mis à disposition grâce à un rabaïs sur le prix, d'une part, et pour financer les travaux préalables à l'installation des différents occupants, d'autre part.

Le soutien proposé prend la forme d'une subvention en nature et de subventions d'équipement matérialisées ci-après. Ces aides publiques sont rendues compatibles avec le droit de l'Union européenne, en matière de réglementation des aides d'Etat et de libre concurrence, en ce qu'elles visent, avant tout, le développement d'activités économiques locales et d'activités relevant du champ de la solidarité, le tout sur un temps limité à quelques années (échéance de cette occupation temporaire fixée à fin 2027).

1° - Mise à disposition des espaces à Plateau urbain via un contrat de prêt à usage

Au regard du caractère d'intérêt général du projet de Plateau urbain, il est conclu un contrat de prêt à usage entre la Métropole et Plateau urbain pour l'utilisation des espaces visés. Ce contrat permet une mise à disposition à titre gracieux de ces espaces en soutien au projet de Plateau urbain pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 décembre 2027. Cette mise à disposition est évaluée à un montant de 344 800 € HT sur la période, correspondant à l'attribution d'une subvention en nature d'un montant équivalent soumise à délibération.

2° - Soutien aux travaux d'aménagement portés par Plateau urbain et les Restos du Cœur

La réalisation de travaux et d'aménagements est indispensable pour créer les conditions d'accueil du projet d'occupation. Ces travaux consistent principalement en l'aménagement d'espaces adaptés aux activités de petit artisanat ou de bureaux dans les anciens bâtiments tertiaires de Bobst et à l'aménagement d'espaces dans un ERP pour l'accueil du grand public.

Dans les halles, la moitié des surfaces sont réservées aux acteurs de la solidarité alimentaire pour lesquels des travaux spécifiques seront réalisés. Sur le reste des halles, les aménagements auront pour objectif de pouvoir accueillir des activités de logistique, d'artisanat et de petite industrie.

Les aménagements extérieurs du site, sur sa partie la plus végétalisée, permettront d'ouvrir ponctuellement le site sur le quartier et d'offrir un cadre de vie et de travail agréable aux usagers du site. Ces aménagements permettront aussi d'organiser les flux entre les différents usages : visiteurs, résidents et acteurs économiques dont activités logistiques.

La Métropole en tant que propriétaire assurera les travaux de clés et couverts, d'accès, de réfection des sanitaires et de sécurité incendie pour un montant total de 76 000 € HT. Les travaux restants seront portés par Plateau urbain pour permettre le déploiement du projet proposé par la coopérative ainsi que par les Restos du Cœur pour aménager les espaces que l'association va occuper dans le cadre des spécificités de son activité.

Le budget (prévisionnel) global des travaux portés par Plateau urbain et les Restos du Cœur se décline comme suit :

Nature des travaux	Montant total des travaux (en € HT)	Montant de la subvention proposée (en € HT)
travaux et aménagements pris en charge par Plateau urbain pour l'activation du site	463 933	371 146
travaux et aménagements pris en charge par les Restos du Cœur	114 000	35 000
Total	577 933	406 146

Sont aujourd'hui présents sur le site :

- Grand plateau, la Manufacture des mobilités métropolitaines au service de la filière mobilités actives, sur le bâtiment N. Le lieu accueille, depuis le 1^{er} juin 2022, 25 structures résidentielles comptant au total 150 salariés,
- Induo, espace de médiation industrielle, installé au rez-de-chaussée du bâtiment A, qui vise à promouvoir les métiers et compétences liées à la filière industrielle portée par la Métropole et l'Université de Lyon,
- Accés qui gère le site d'habitat modulaire dans le cadre des compétences de la Métropole en matière d'aide sociale à l'enfance, en accompagnant 48 jeunes majeurs âgés de moins de 21 ans.

De plus, des chantiers sont en cours afin de permettre l'installation de deux projets supplémentaires au printemps 2024 :

- le pôle économie circulaire et textile : suite à l'appel à projets de la Métropole orienté sur les filières du textile et de l'économie circulaire pour occuper la halle est et les bureaux du bâtiment 1 (ex-Thyssenkrupp), le groupement d'acteurs laureat (l'association pour un pôle territorial d'économie circulaire) a proposé une dynamique de coopération autour d'activités de tri et de recyclage,

- dans le cadre de sa politique d'hospitalité, la Métropole accompagne Habitat et humanisme Rhône sur son projet d'occupation temporaire qui consiste en la transformation d'anciens bureaux en 50 places d'hébergement.

Au-delà de ces occupations, la partie centrale du site des anciennes usines Bobst, comprenant les halles, une partie des bureaux, la maison du gardien et les espaces extérieurs sur environ 15 000 m² de surface de plancher (SRP), reste à activer. Un appel à projets a été lancé à l'été 2023, par la Métropole, afin de finaliser l'activation de L'étape 22D sur cette dernière pièce maîtresse et centrale du site.

II - Suite à l'appel à projets de la Métropole, Plateau urbain propose un projet d'utilité sociale, coopératif et démonstrateur de la démarche l'urbanisme transitoire sur L'étape 22D

Avec cet appel à projets, la Métropole recherchait un acteur capable de porter un projet d'occupation temporaire sur l'ensemble des espaces précités, permettant à des structures du monde associatif, culturel et économique (économie sociale et solidaire, filières prioritaires de la Métropole, acteurs de l'économie circulaire, etc.) de développer leurs activités, d'innover, de trouver des synergies communes et d'impulser une dynamique sur le territoire. Il s'agissait aussi d'avoir un acteur assembleur, un interlocuteur unique pour la Métropole sur le site, assurant le rôle de chef d'établissement.

Le projet proposé par Plateau urbain a répondu de manière très qualitative aux objectifs fixés par la Métropole. Il permet, d'une part, de mettre à disposition les 15 000 m² du site à une diversité d'acteurs et, d'autre part, conforme le caractère innovant de L'étape 22D dans son ensemble, en renforçant la dynamique tiers-lieu à l'échelle du site et ce, de plusieurs façons.

Le projet permet ainsi de compléter le programme d'activités sur site fortement orienté autour de l'économie circulaire avec de nouvelles activités de réemploi, mais aussi en accueillant des acteurs de la solidarité alimentaire (Restos du Cœur et Banque alimentaire), de l'économie sociale et solidaire et, enfin, des activités économiques plus traditionnelles (stockage, logistique mais aussi tertiaire et petit artisanat dans le bâtiment E). Au total, ce sont une cinquantaine de nouvelles structures occupantes à venir, avec un potentiel de 250 emplois, qui vont enrichir ce pôle économique comptant déjà une trentaine de structures économiques et plus de 150 emplois.

Par ailleurs, les modalités d'animation du site proposées par Plateau urbain visent à mettre en place une dynamique favorable à l'innovation et la coopération entre occupants ainsi qu'à ouvrir le site sur l'extérieur et à le faire rayonner. En tant que gestionnaire d'une partie conséquente du site et fort de son expérience d'animation de lieux transitoires mixtes, Plateau urbain se positionne en interface de différentes activités pour faciliter le dialogue, la cohabitation et la coopération (un poste dédié à l'animation de la communauté d'occupants est prévu, ainsi que la création d'un lieu commun, de rencontres et de convivialité pour l'ensemble des occupants de L'étape 22D). Plateau urbain s'engage également à travailler sur l'ancrage local et sur l'ouverture au grand public du site dans son ensemble afin d'en faire un lieu vivant ouvert sur son quartier (mise en établissement recevant du public-ERP-, d'une partie du site, réservation d'espaces à des associations locales pour leurs activités, etc.). Enfin, le projet porté par Plateau urbain vise à faire de L'étape 22D un lieu ressource de l'urbanisme transitoire pour favoriser la capitalisation, la valorisation et la mise en partage des expériences, connaissances et outils en la matière (accueil et organisation de formations, d'événements, d'échanges de pratiques, participation à des travaux de recherche, etc.).

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3377 4

Au regard du caractère d'intérêt général des projets portés par Plateau urbain et par les Restos du Cœur, il est proposé de procéder à l'attribution :

- d'une subvention d'équipement d'un montant de 371 146 € HT au profit de la coopérative Plateau urbain pour la réalisation des travaux et aménagements en vue de l'activation du site,
- d'une subvention d'équipement d'un montant de 35 000 € HT au profit des Restos du Cœur pour la réalisation des travaux et aménagements liés à leur activité au sein du site ;

Vu ledit dossier :

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le projet porté par Plateau urbain sur L'étape 22D, dans le cadre de l'urbanisme transitoire,
- b) - l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 344 800 € HT au profit de Plateau urbain, équivalent à la mise à disposition à titre gracieux des espaces (halles, bâtiment E, maison du gardien, poste de garde et une partie des espaces extérieurs) sur le site L'étape 22D à Villeurbanne, conformément au projet de contrat de prêt à usage associé,
- c) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 371 146 € HT au profit de Plateau urbain, dans le cadre de la réalisation des travaux et des aménagements pour l'activation du site,
- d) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 35 000 € HT au profit des Restos du Cœur, dans le cadre de la réalisation de travaux spécifiques liés à leur activité au sein de ce site,
- e) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires, telles que jointes au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 20 novembre 2023 pour un montant de 2 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 406 146 € HT en 2024,

sur l'opération n° 0P06O7677.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 406 146 € HT.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3378

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Communes(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulotière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne

Objet : **Contrat de ville métropolitain - Métropole quartiers d'été 2024 - Attribution de subventions pour la mise en place d'actions à destination des publics des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) et des quartiers populaires métropolitains (QPJM) du 24 juin au 31 août 2024**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

En 2020, la crise sanitaire Covid-19 a souligné l'intérêt de renforcer l'offre d'animations tout au long de l'été en direction des habitants des quartiers inscrits en politique de la ville, notamment, en tenant compte de départs en vacances estivales moins fréquents que dans d'autres territoires.

En collaboration avec l'Etat et les communes concernées, la Métropole subventionne des associations et des structures culturelles pour la mise en place d'activités à destination des habitants et habitantes des quartiers populaires.

Ce dispositif a pour objectifs principaux :

- d'enrichir les propositions d'animations d'été dans les QPV et QPM afin d'étendre l'accès aux sports, aux loisirs ou à la culture à des populations fragiles aux plans social et économique,
- d'offrir des animations gratuites ou payantes, en fonction du quotient familial, aux habitants des quartiers populaires durant l'été,
- de proposer des actions éducatives aux jeunes en difficulté scolaire.

Dans l'instruction des dossiers, l'attention de la Métropole se porte prioritairement sur des actions qui favorisent le vivre ensemble et la participation citoyenne, renforcent l'égalité femmes-hommes, rompent l'isolement des personnes âgées et fragiles, et accompagnent la transition écologique. L'implication des habitants dans la construction des projets est également recherchée.

La constante augmentation des bénéficiaires des animations (43 600 en 2020, 44 300 en 2021, 46 400 en 2022 et 61 400 en 2023) confirme le succès rencontré par ce dispositif.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

- un renforcement des activités estivales (plus de séances, plus d'animateurs ou animatrices, plages d'ouvertures élargies, etc.)

III - Plan de financement

Il est donc proposé d'autoriser l'attribution de subventions, pour un montant total de 747 820 €, au profit de 138 structures bénéficiaires, dont la liste est annexée à la présente délibération, dans le cadre du dispositif Métropole quartiers d'été 2024. Le montant de la subvention accordée aux bénéficiaires est un montant plafonné.

Les attributions de subvention seront effectuées au prorata des dépenses réalisées. Le versement d'une avance de 70 % du montant de la subvention se fera lors de sa notification par la Métropole. Le solde de 30 % de la subvention de la Métropole sera versé au prorata des dépenses réalisées sur production du bilan financier de l'action subventionnée précisant l'état des dépenses réalisées et les recettes de l'action, certifié par le ou la comptable de l'association ou de la présidente ou du président.

La collectivité pourra exiger le reversement au prorata de tout ou partie du financement alloué si le montant des dépenses réalisées est inférieur au montant de l'avance versée. Le cas échéant, une partie du montant du reversement ainsi calculé, correspondant à 30 % de la subvention allouée, plafonnée à 1 000 €, ne sera pas appelée.

Dans le cas où l'action subventionnée n'aura pas été mise en œuvre, les sommes versées feront l'objet d'un reversement en totalité. Le montant minimum de subvention est de 1 000 € ;

Vu ledit dossier ;
Ouf l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le dispositif Métropole quartiers d'été 2024,
- b) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 747 820 € au profit des associations selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 747 820 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P1705777.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

1° - Le bilan

Les bilans des années antérieures confirment le besoin réel d'animations dans ces quartiers durant l'été. Ce dispositif est plébiscité par les habitants et les structures qui les portent. La hausse du nombre de projets démontre l'ancrage du dispositif Métropole quartiers d'été dans les QPV et QPM, désormais devenu un rendez-vous attendu des habitants.

	2020	2021	2022	2023
	Du 3 juillet au 21 août 7 semaines	Du 28 juin au 27 août 9 semaines	Du 27 juin au 2 septembre 10 semaines	Du 26 juin au 1 ^{er} septembre 10 semaines
	15 communes/une activité concernait les jeunes de l'agglomération sept collèges pour le dispositif collège ouvert	27 communes + Grand Parc Miribel-Jonage + Escalé création deux collèges pour le dispositif collège ouvert	30 communes (dont cinq arrondissements de Lyon) + Grand Parc de Miribel-Jonage + Escalé création suppression du dispositif collège ouvert	28 communes (dont cinq arrondissements de Lyon) + Grand Parc de Miribel-Jonage + Escalé création + Becomtech+ Ateliers Amasco
budget (en €)	660 000	750 000	750 000	750 000
participants	43 568	44 322	46 362	61 382
personnes différentes	6 919	17 785	NC	41 208
associations	39	88	116	108
projets/activités	NC	101	146	158

2° - Métropole quartiers d'été 2024

Le dispositif 2024 se déroulera du 24 juin au 31 août 2024, soit 10 semaines. Les grandes thématiques soutenues sont l'éducation, la culture et le sport, en laissant la possibilité aux associations d'en proposer d'autres. Par ailleurs, des précisions sur les moyens mis en œuvre pour accompagner la transition écologique, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes. L'accent est mis également sur l'inclusion des personnes isolées (personnes seules âgées, handicapées, fragiles) et sur la participation des citoyens dans la conception des actions.

Afin que les activités s'insèrent pleinement dans les programmes municipaux suivant les axes développés dans le cadre de la politique de la ville, les porteurs devaient nécessairement soumettre leur projet aux équipes politique de la ville territorialisées et co-mandatées avant de candidater.

Afin d'accompagner les évolutions de population en QPV/QPM liées à la nouvelle géographie prioritaire, la Métropole a augmenté son soutien financier au dispositif à hauteur de 850 000 €. Le soutien apporté au Grand Parc de Miribel-Jonage, à Escalé Création et aux Ateliers Amasco dans le cadre de Métropole quartiers d'été fait l'objet de deux délibérations distinctes.

II - Objectifs

Ce dispositif a vocation à financer :

- des activités se déroulant au cœur du quartier ou en lisière, pour favoriser la mixité entre quartiers, mais principalement à destination des habitants et habitantes des QPV et des QPM,
- des activités se déroulant entre le 24 juin et le 31 août 2024 avec la possibilité de reporter des activités pour cause d'aléas météorologiques jusqu'aux congés scolaires d'automne 2024 (canicule, orages, etc.). La Métropole devra être informée de la nécessité de reporter l'action par courrier ou par mail (contact.animation.ete.pv@grandlyon.com).

Métropole quartiers d'été 2024

Libellé - Demandeur	Intitule Projet	Commune	Thématique principl	Montant subvent
ARTS ET DEVELOPPEMENT	Des semaines toutes en couleurs à Bron	Bron	1 - Culture	9 000 €
ASSOCIATION POLE EN SCENES	EFFUSIONS	Bron	1 - Culture	3 000 €
ASSOCIATION SAFE BY DANSE	Danser+ Bouger tous l'été	Bron	4 - Sport	3 520 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL GERARD PHILPE	Un été à Terrailon	Bron	1 - Culture	8 000 €
CENTRE SOCIAL ET SOCIOCULTUREL LES TAILLUS	Terrasses de l'été 2024 / évènements festifs Parilly	Bron	3 - Loisirs	9 800 €
EBULLISCENCE	Caravane des énergies - Bron	Bron	1 - Culture	1 500 €
FORUM REFUGIES COSI	Découverte du patrimoine et insertion par l'activité physique	Bron	5 - Autre	3 058 €
HANDICAP EDUCATION INCLUSION INNOVATION	Offrir aux enfants en situation de handicap des quartiers populaires des activités inclusives	Bron	3 - Loisirs	5 492 €
NUEES D'IMAGES	Séance de cinéma en plein air à Bron	Bron	1 - Culture	2 500 €
SPORTING CLUB BRON TERRAILON PERLE	L'été des p'tits Brondillants 2024	Bron	4 - Sport	4 000 €
ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE	"Comme un air de Bull'étoilée"	Caluire-et-Cuire	1 - Culture	7 000 €
NATURAMA	Des Moutons dans la Ville - Caluire et Cuire	Caluire-et-Cuire	5 - Autre	1 030 €
ASSOCIATION CENTRES SOCIAUX FRANCOISE DOLTO ET LA SOIE	"DECI"TOUR 2024"	Décines-Charpieu	3 - Loisirs	4 000 €
CENTRE SOCIAL DE LA BERTHAUDIÈRE	CARAVANE DE L'ETE	Décines-Charpieu	5 - Autre	18 000 €
ATOUT VOIX	Radiolympiades	Ecully	2 - Education	1 900 €
ATOUT VOIX	Ciné-débat en plein air	Ecully	2 - Education	1 900 €
CENTRE SOCIAL ECULLY	Fresque à la bibliothèque des Sources	Ecully	1 - Culture	1 234 €
LA TRIBU HERISSON	Babel Radio Live	Ecully	1 - Culture	2 000 €
MEDIATONE	Actions Culturelles - Ecully	Ecully	1 - Culture	1 704 €
UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES	Ateliers numériques projets d'été : on va sortir	Ecully	2 - Education	1 512 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL	À nos quartiers ! Se rapprocher les espaces et adopter une démarche écoresponsable	Feyzin	1 - Culture	2 500 €
ASSOCIATION LEO LAGRANGE CENTRE EST	Feyzin'Art	Feyzin	1 - Culture	2 500 €
SPLENDOR CINEMATOGRAPHE	cinéma plein air	Feyzin	1 - Culture	1 000 €
MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE	Chemin des arts urbains	Fontaines-sur-Saône	3 - Loisirs	6 000 €
COMPAGNIE SECOND SOUFFLE	Break Dance, un art artistique et sportif	Givors	4 - Sport	4 880 €
EBULLISCENCE	Caravane des énergies - Givors	Givors	1 - Culture	1 000 €
EISENIA	Le jeu dans tous ces états !	Givors	5 - Autre	1 000 €
LA MAISON UPCYCLING	Et si on jouait autrement ?	Givors	2 - Education	1 490 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	LES CHALLENGES DE LA MIC	Givors	4 - Sport	15 130 €
STADE OLYMPIQUE DE GIVORS BOXE	LA CARAVANE BOXE	Givors	4 - Sport	5 500 €
ASS CENTRE SOCIAL DE GRIGNY	Animation de proximité	Grigny	5 - Autre	3 300 €
NUEES D'IMAGES	Atelier d'éducation à l'image et séance de cinéma en plein air à Grigny	Grigny	2 - Education	2 700 €
MAISON DE LA TOUR A CL	Animations Eté grignaises 2024	Irigny	3 - Loisirs	10 000 €
CENTRES SOCIAUX CULTURELS MULATIÈRE	Animations estivales hors les murs : spécial JO	La Mulatière	3 - Loisirs	9 000 €
NATURAMA	La Ferme à la Ville - La Mulatière	La Mulatière	5 - Autre	1 030 €
LES CLÉS DE LA LUNE	Guinguette des Pentes	Lyon 1	1 - Culture	3 000 €
ASSOCIATION DIALOGUE ORIENTATION SCOLAIRE	"Vivre ensemble" - été 2024	Lyon 3ème	3 - Loisirs	5 400 €
BLOFFIQUE THEATRE	Flânerie en paysage mobile	Lyon 3ème	1 - Culture	2 000 €
COUP DE POUCE RELAIS	Animation jeu quartier guillotière	Lyon 3ème	5 - Autre	1 000 €
LA MAISON UPCYCLING	Et si on jouait autrement ?	Lyon 3ème	2 - Education	1 000 €
MAISON POUR TOUS	Les Guill'en Fêtes - 2024	Lyon 3ème	1 - Culture	3 000 €
POUR LA GESTION DU CENTRE SOCIAL BONNEFOI	Loisirs Hors les Murs Enfance-Jeunesse	Lyon 3ème	2 - Education	2 000 €
POUR LA GESTION DU CENTRE SOCIAL BONNEFOI	DESTINATION BAHADOURIAN & PERI	Lyon 3ème	3 - Loisirs	1 500 €
ARCHE DE NOE	Au rythme du quartier	Lyon 3ème, Lyon 78	3 - Loisirs	3 000 €
ARTIS M3C	Festival des Pavés - atelier Fanfare In Situ	Lyon 3ème, Lyon 78	1 - Culture	2 000 €
LA TRIBU HERISSON	BABEL RADIO LIVE	Lyon 3ème, Lyon 78	1 - Culture	2 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE CHAMPVERT	Les quartiers préparent les Jeux olympiques !	Lyon 5ème	4 - Sport	4 000 €
COMPAGNIE DU SUBTERFUGE	La Rythmique du coeur - spectacle d'improvisation danse et musique - Lyon 5	Lyon 5ème	1 - Culture	1 000 €
LE VALDOCCO	UN ETE HORS LES MURS LYON 5	Lyon 5ème	3 - Loisirs	3 000 €

Métropole quartiers d'été 2024

Libellé - Demandeur	Intitule Projet	Commune	Thématique principl	Montant subvent
L'IMPREVISIBLE FABRIQUE	S'envoler au-dessus des quartiers lyonnais - Soeur Janin - Lyon 5	Lyon 5ème	1 - Culture	1 000 €
ACTION SPORT EDUCATION	Vacances sportives et citoyennes à Lyon 7ème	Lyon 7ème	4 - Sport	3 000 €
ALGM LYON BASKET	Street 3x3jeunes, adultes Basket et Jeux Olympiques et semaine bleue en ehpad	Lyon 7ème	4 - Sport	3 800 €
ASSOCIATION BIBLIOTAKEAIR	Quartier à voix haute	Lyon 7ème	5 - Autre	1 000 €
ASSOCIATION POUR LA GESTION DU CENTRE SOCIAL DE GERLAND	Été Gerland	Lyon 7ème	3 - Loisirs	6 000 €
ENFANCE HEUREUSE DU MONDE	Fête de la convivialité	Lyon 7ème	5 - Autre	1 000 €
FETE LE MUR RHONE ALPES	Education et culture par le sport à Lyon Gerland	Lyon 7ème	4 - Sport	1 600 €
LA LEGUMERIE	Cité Jardin Gerland - Fête du Centenaire de la cité et Animations d'été	Lyon 7ème	5 - Autre	1 500 €
ACTION SPORT EDUCATION	Vacances Citoyennes et Sportives LYON 8	Lyon 8ème	4 - Sport	6 000 €
ARTS ET DEVELOPPEMENT	Des semaines toutes en couleurs à Lyon 8	Lyon 8ème	1 - Culture	5 000 €
ASS GESTION SOCIAL ETATS UNIS	Un été pour les séniors à l' ESSOR	Lyon 8ème	5 - Autre	3 000 €
ASS GESTION SOCIAL ETATS UNIS	L'été aux Etats Unis	Lyon 8ème	3 - Loisirs	7 000 €
ASS L'ARROSOIR	Atelier d'exploration et improvisation: son, mouvement, dessin	Lyon 8ème	1 - Culture	4 000 €
ASSOCIATION ACTE	Activons notre territoire Sorcière	Lyon 8ème	1 - Culture	2 000 €
ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIAUX SANTY-MERMOZ	Quartiers vitaminés	Lyon 8ème	3 - Loisirs	11 000 €
COIN COIN PRODUCTIONS	Festival La Brise de la Pastille	Lyon 8ème	1 - Culture	6 000 €
COLLECTIF DES FLOUS FURIEUX	Albert voit encore plus flou	Lyon 8ème	1 - Culture	4 000 €
COMPAGNIE DU SUBTERFUGE	La Rythmique du coeur - spectacle d'improvisation danse et musique - Lyon 8	Lyon 8ème	1 - Culture	2 000 €
EBULLISCENCE	Caravane des énergies - Lyon 8	Lyon 8ème	1 - Culture	1 500 €
LA CINE FABRIQUE - ECOLE NATIONALE DE CINEMA MULTI MEDIA EN RHONE-ALPES	Les Ateliers de la CinéFabrique - Lyon 8ème	Lyon 8ème	1 - Culture	2 500 €
LA PAROLE DE	AU PIED DE LA TONNELLE	Lyon 8ème	1 - Culture	3 000 €
MIC MONPLAISIR	HORS LES MURS 2024	Lyon 8ème	3 - Loisirs	8 500 €
ON THE GREEN ROAD	Orient'élèves : écoute et débat autour d'un podcast fait par des jeunes	Lyon 8ème	5 - Autre	1 920 €
RECUPE ET GAMELLES	Cuissons ensemble à La Récupéria et à la Mesa !	Lyon 8ème	5 - Autre	1 850 €
ROBINS DES VILLES	Balades urbaines et ateliers de sensibilisation à Mermoz	Lyon 8ème	2 - Education	4 000 €
ASS GESTION ANIMATION CENTRE SOCIAL	Les Festiv'été 2024	Lyon 9ème	3 - Loisirs	7 000 €
ASS GESTION CENT SOCIAL VAISE	"Et si on sortait cet été 2024 ?!" en famille	Lyon 9ème	3 - Loisirs	3 500 €
ASSO CENTRE SOCIAL SAUVEGARDE	Les jeudis de l'été à la Duchère + La Sauvegarde en Fête	Lyon 9ème	3 - Loisirs	7 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE CHAMPVERT	LA VALLONIERE prépare ses Jeux olympiques !	Lyon 9ème	4 - Sport	3 500 €
CINE DUCHÈRE	Création d'une webradio par les jeunes de la Duchère et projections de films sur l'agroécologie	Lyon 9ème	1 - Culture	1 000 €
COMITE PROTESTANT DE LA DUCHÈRE	Jeux, contes et art, ensemble autour d'un pot !	Lyon 9ème	1 - Culture	4 000 €
COMPAGNIE DU SUBTERFUGE	La Rythmique du coeur - spectacle d'improvisation danse et musique - Lyon 9	Lyon 9ème	1 - Culture	1 000 €
FETE LE MUR RHONE ALPES	« La Duchère » Education et insertion par le sport	Lyon 9ème	3 - Loisirs	4 000 €
LA MAISON UPCYCLING	Et si on jouait autrement ?	Lyon 9ème	2 - Education	1 000 €
L'IMPREVISIBLE FABRIQUE	S'envoler au-dessus des quartiers lyonnais - Le Vergoin Lyon 9	Lyon 9ème	1 - Culture	1 000 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE LA DUCHÈRE	Zai Zai Summer I	Lyon 9ème	1 - Culture	5 000 €
POLE NEUF MIC - CENTRE SOCIAL	LES mercredis de l'été	Lyon 9ème	1 - Culture	4 000 €
TROISIEME COLLINE	Un été au Château	Lyon 9ème	1 - Culture	2 000 €
BECOMTECH	JUMP IN TECH - Digital Summer à Lyon	Métropole	2 - Education	13 000 €
SOLIDARITY EQUITY EMPOWERMENT DEVELOPMENT	Coopérative Jeunesse de Services Solidaires (CISS)	Métropole	2 - Education	8 000 €
ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE MEYZIEU	SOIREES ETE 2024	Meyzieu	3 - Loisirs	8 000 €
NUEES D'IMAGES	Atelier d'éducation à l'image et séances de cinéma en plein air à Meyzieu	Meyzieu	2 - Education	2 000 €
NATURAMA	La Ferme à la Ville - Mions	Mions	5 - Autre	1 600 €
M.J.C. DE NEUVILLE SUR SAONE	quartier d'été à la Source 2024	Neuville-sur-Saône	1 - Culture	6 952 €
ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS D'OUILLINS	Lezart's dans la rue	Oullins-Pierre-Bénit	2 - Education	10 000 €
ASS GESTION CENTRE SOCIAL RILLIEUX	Sortie de fin d'année du groupe Meilleurs Parents	Rillieux-la-Pape	3 - Loisirs	1 000 €
ASS GESTION CENTRE SOCIAL RILLIEUX	Un été pour Tous à Rillieux La Pape	Rillieux-la-Pape	3 - Loisirs	7 000 €
ASSOCIATION DYNAMIQUE POUR LES JEUNES ET LE DEVELOPPEMENT	La joie de l'été à Rillieux	Rillieux-la-Pape	3 - Loisirs	2 500 €
ASSOCIATION LEO LAGRANGE CENTRE EST	les ecoilers citoyens	Rillieux-la-Pape	5 - Autre	1 000 €

Métropole quartiers d'été 2024

Libellé - Demandeur	Intitule Projet	Commune	Thématique princ	Montant subvent
ASSOCIATION STADE METROPOLITAIN	Ovale Quartier	Rillieux-la-Pape	4 - Sport	2 000 €
CLUB DE JEUNES 21.P. RILIEUX	Vivre ensemble et loisirs d'été 2024	Rillieux-la-Pape	3 - Loisirs	3 000 €
COMPAGNIE DU SUBTERFUGE	La Rythmique du coeur - spectacle d'improvisation danse et musique - Rillieux-la-Pape	Rillieux-la-Pape	1 - Culture	2 500 €
LE ROCHER OASIS DES CITES	Animations estivales du quartier Aigniers Mont-Blanc de Rillieux-la-Pape	Rillieux-la-Pape	5 - Autre	2 500 €
MAISON DES JEUNES & CULTURE O TOTEM	Un été culturel à Rillieux #4	Rillieux-la-Pape	1 - Culture	6 000 €
NATURAMA	Des Moutons dans la Ville - Rillieux la Pape	Rillieux-la-Pape	5 - Autre	1 000 €
NEC	QE 2024 - "NEC Summer 24 RILIEUX LA PAPE"	Rillieux-la-Pape	3 - Loisirs	4 500 €
SENS ET SAVOIRS	En action pour les bambins de Rillieux-la-Pape !	Rillieux-la-Pape	5 - Autre	3 000 €
SPACEJUNK	QE 2023 - Initiation Street Art	Rillieux-la-Pape	1 - Culture	5 000 €
ASSOCIATION ARC EN CIEL POUR LA GESTION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS	PROJET ALLER VERS : ANIMATIONS ENFANCE, FAMILLES, JEUNESSE ET SENIORS	Saint-Fons	3 - Loisirs	8 000 €
ASSOCIATION ARC EN CIEL POUR LA GESTION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS	PROJET LES RENDEZ-VOUS CULTURELS	Saint-Fons	1 - Culture	15 000 €
CLUB OMNISPORTS	ESTIVALES 2024	Saint-Fons	4 - Sport	9 700 €
LES CHOEURS'EMMELENT	LES ESTIVALES - CONCERT LA GUINGUETTE	Saint-Fons	1 - Culture	1 800 €
CTRE SOCIAL CULTUREL MAISON BASSEBAROLL	terrasses de l'été	Saint-Genis-Laval	3 - Loisirs	4 500 €
CENTRE SOCIAL DE L'OLIVIER	Couleurs d'habitants 2024	Saint-Priest	3 - Loisirs	2 500 €
CENTRE SOCIO-CULTUREL LOUIS-BRILLE	Projets Animations de proximité Jeunesse sur le plateau de Bel Air	Saint-Priest	3 - Loisirs	4 550 €
CENTRE SOCIO-CULTUREL LOUIS-BRILLE	Projets Hors les murs Enfance sur le plateau de Bel Air	Saint-Priest	3 - Loisirs	4 000 €
EMOTIONNEZ-MOI !	émotions été 2024 saint priest	Saint-Priest	3 - Loisirs	3 500 €
FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DU RHONE	Zodiac Plage 2024	Saint-Priest	3 - Loisirs	3 650 €
FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DU RHONE	Bel air d'été 2024	Saint-Priest	3 - Loisirs	3 650 €
FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DU RHONE	Animez votre été 2024	Saint-Priest	3 - Loisirs	3 650 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	"Bel-Air d'été 2024", édition 4	Saint-Priest	1 - Culture	4 000 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	Bellevue en Fête	Saint-Priest	1 - Culture	3 500 €
SAINT PRIEST LUTTE	Lutte tout l'été	Saint-Priest	4 - Sport	2 000 €
ASSOCIATION VAULX AMBITIONS	Un Été aux Noirettes	Vaulx-en-Velin	3 - Loisirs	7 000 €
BOXING CLUB VAUDAIS	TOUS AUTOUR DU RING!	Vaulx-en-Velin	4 - Sport	4 000 €
AIR PLAY RHONE-ALPES	LA CARAVANE DES MILLE LOISIRS	Vaulx-en-Velin	3 - Loisirs	12 000 €
ASS DES COMMERCANTS DU GRAND CENTRE	ACTIV'ETE DU CENTRE VILLE DE VAULX EN VELIN	Vaulx-en-Velin	3 - Loisirs	4 000 €
ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SOCIAL LE GRAND VIRE	Un été 2024 à Vaulx-en-Velin	Vaulx-en-Velin	3 - Loisirs	7 000 €
ASSOCIATION LEO LAGRANGE CENTRE EST	"La Grapp' en fête" été 2024	Vaulx-en-Velin	3 - Loisirs	6 000 €
ASSOCIATION NOUVELLE GENERATION ENGAGEE	Animons les sauveteurs cervellères	Vaulx-en-Velin	3 - Loisirs	3 000 €
BRICOLOGIS	Nos Quartiers Sont Vivants	Vaulx-en-Velin	5 - Autre	5 000 €
CENTRE CULTUREL OECUMENIQUE	Tournée d'été de La Rayonne dans les quartiers	Vaulx-en-Velin	1 - Culture	1 688 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL JET J.PEYRI	Animations de Proximités - au plus près des habitants du territoire	Vaulx-en-Velin	3 - Loisirs	6 000 €
FORUM ASSOCIATIF TOUS ENSEMBLE	CULTURES AUX PIEDS DES TOURS & LIVE D'ETE 2024	Vaulx-en-Velin	1 - Culture	3 000 €
LE VALDOCCO	UN ETE HORS LES MURS VAULX EN VELIN	Vaulx-en-Velin	3 - Loisirs	7 000 €
LES VOISINS SOLIDAIRES	VAULX EN FÊTE DANS TON QUARTIER	Vaulx-en-Velin	3 - Loisirs	4 000 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	Le Mas en fête	Vaulx-en-Velin	3 - Loisirs	4 000 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE VAULX EN VELIN	Tournoi de Football Centenaire de la Tase	Vaulx-en-Velin	4 - Sport	3 000 €
PLANETE SCIENCES AUVERGNE RHONE-ALPES	Ateliers d'initiation aux outils numériques pour les jeunes vaudais durant l'été 2024	Vaulx-en-Velin	2 - Education	3 000 €
PUGILISTIK	Urban Boxe Summer "la boxe qui rassemble à Vaulx-en-Velin"	Vaulx-en-Velin	4 - Sport	4 000 €
STREET OFF	HIP HOP TOUR!	Vaulx-en-Velin	3 - Loisirs	5 000 €
WOODSTOWER	QE 2024 - Woodstour Vaulx-en-velin	Vaulx-en-Velin	1 - Culture	3 000 €
A LIVRE OUVERT	Lectures en herbe	Vénissieux	3 - Loisirs	2 800 €
ASS LE PASSE-JARDINS	Un été au jardin des partages	Vénissieux	2 - Education	10 000 €
ASSOCIATION OUESK	Grand Jeu de piste théâtralisé dans le quartier des Minguettes	Vénissieux	1 - Culture	8 600 €
ASSOCIATION SEVE	Enfants et jeunes tous citoyens grâce à l'approche philosophique	Vénissieux	2 - Education	1 045 €
CENTRES SOCIAUX DES MINGUETTES	VOYAGE AU COEUR DE LA MEDITERRANEE PLURIELLE	Vénissieux	3 - Loisirs	18 000 €
COMPAGNIE DU SUBTERFUGE	La Rythmique du coeur - spectacle d'improvisation danse et musique - Vénissieux	Vénissieux	1 - Culture	8 000 €

Métropole quartiers d'été 2024

Libellé - Demandeur	Intitule Projet	Commune	Thématique princ	Montant subvent
ESPACE PANDORA	Nos histoires en couleurs	Vénissieux	1 - Culture	4 800 €
FEDERATION DES RECUPERATHEQUES	Promouvoir l'économie circulaire à travers une résidence artistique ouverte sur la commune	Vénissieux	5 - Autre	5 000 €
FETE LE MUR RHONE ALPES	Fête Le Mur prend ses quartiers d'été à Vénissieux	Vénissieux	3 - Loisirs	4 000 €
LA CINE FABRIQUE - ECOLE NATIONALE DE CINEMA MULTI MEDIA EN RHONE-ALPES	Les Ateliers de la CinéFabrique - Vénissieux	Vénissieux	1 - Culture	5 398 €
LA TRIBU HERRISSON	Babel Radio Live	Vénissieux	1 - Culture	2 800 €
LE PIANO VAGABOND & COMPAGNIE	le piano vagabond à Vénissieux	Vénissieux	1 - Culture	2 400 €
LUNEE L'OTRE	Minguettes, Quartier du raconter	Vénissieux	1 - Culture	5 000 €
MAINS EN OR	Cet été développez votre créativité dans votre quartier à Vénissieux.	Vénissieux	3 - Loisirs	1 343 €
MEDIATONE	Actions Culturelles - Vénissieux2024	Vénissieux	1 - Culture	6 754 €
PLANETE SCIENCES AUVERGNE RHONE-ALPES	Un été scientifique pour les jeunes de Vénissieux	Vénissieux	2 - Education	3 000 €
SENS ET SAVOIRS	En action pour les bambins de Vénissieux !	Vénissieux	5 - Autre	1 860 €
VERNAISON JEUNESSE BOXE	Tous citoyens	Vénissieux	3 - Loisirs	7 000 €
VOVO ET CIE	ASTROMYTHO	Vénissieux	1 - Culture	6 000 €
COMITE REGIONAL SPORTS POUR TOUS AUVERGNE RHONE ALPES	TOUS EN SPORT	Vernaison	4 - Sport	3 500 €
NATURAMA	La Ferme à la Ville et Des Moutons dans la Ville	Vernaison	5 - Autre	1 030 €
VERNAISON JEUNESSE BOXE	Graines de Citoyens 3	Vernaison	3 - Loisirs	2 000 €
ACTION SPORT EDUCATION	Animations Sportives et Citoyennes à Villeurbanne	Villeurbanne	4 - Sport	3 000 €
ARTS ET DEVELOPPEMENT	Une semaine colorée à Villeurbanne	Villeurbanne	1 - Culture	1 500 €
ASS GEST CTRE SOCIAL DES BIERS	Eté Culturel Pop'Art	Villeurbanne	1 - Culture	4 000 €
ASSOCIATION L'OEIL DU CYCLOPE	La fabrique aux nouveaux récits	Villeurbanne	1 - Culture	2 000 €
ASSOCIATION ZEOTROPE	A vos héroïnes	Villeurbanne	1 - Culture	3 000 €
BROSS'UP	Animations d'Été en direction des habitants du QPV des Brosses	Villeurbanne	5 - Autre	1 500 €
CENTRE CULTUREL OECUMENIQUE	Tournée d'été de La Rayonne dans les quartiers villeurbanais	Villeurbanne	1 - Culture	1 000 €
CENTRE D'ANIMATION SAINT JEAN	PROJET GLOBAL D'ANIMATIONS INTERGENERATIONNELLES	Villeurbanne	5 - Autre	4 000 €
CENTRE SOCIAL CHARPENNES TONKIN	Les arts Tonkin	Villeurbanne	3 - Loisirs	4 000 €
CENTRE SOCIAL DE CUSSET	Vivons l'été à Cusset !	Villeurbanne	3 - Loisirs	4 000 €
COMPAGNIE DU SUBTERFUGE	La Rythmique du coeur - spectacle d'improvisation danse et musique - Villeurbanne	Villeurbanne	1 - Culture	1 000 €
COMPAGNIE REVASSONS	Éco-récup marionnettes : ateliers pour enfants et spectacle	Villeurbanne	1 - Culture	1 000 €
EBULLISCIENCE	Caravane des énergies - Villeurbanne	Villeurbanne	1 - Culture	1 000 €
EMOTIONNEZ-MOI !	émotions été 2024 VILLEURBANNE	Villeurbanne	3 - Loisirs	3 000 €
JEUNESSE ART CULTURE SPORT ET MEMOIRE	Les Brosses Mixtes Urban Culture et Sport	Villeurbanne	4 - Sport	3 500 €
LA MAISON DU CITOYEN DE VILLEURBANNE	Ateliers de création (percussions + danses africaines) et mise en place de spectacles	Villeurbanne	1 - Culture	2 000 €
LEGUM'AU LOGIS	Vie de quartier, vie de jardin	Villeurbanne	5 - Autre	2 000 €
LES 3 D DIVERSITE DIALOGUE DEVENIR	"Vivez un Été Animé d'Activités Engagées!"	Villeurbanne	5 - Autre	2 500 €
MAISON DE L'INITIATIVE DE L'ENGAGEMENT DU TROC ET DE L'ECHANGE	LA MIETE EN FÊTE	Villeurbanne	3 - Loisirs	4 000 €
MAISON SOCIALE CYPRIAN LES BROSSES	Mon bel été à Cyprian Les Brosses	Villeurbanne	1 - Culture	3 500 €
NEC	NEC SUMMER 2024 VILLEURBANNE	Villeurbanne	3 - Loisirs	2 500 €

II - Objectifs

1° - Actions de cohésion sociale

La Métropole soutient les missions du SYMALIM pour les actions politiques de la ville qu'il conduit, dont l'organisation :

- d'actions spécifiques en direction des structures de quartiers populaires de l'agglomération,
- d'actions dans les champs de l'insertion, de la prévention de la délinquance, de la culture et du sport,
- d'actions créant les conditions de la mixité sur le Grand Parc de Miribel-Jonage.

Dans ce cadre, un programme d'actions politiques de la ville avec les partenaires du contrat de ville métropolitain est mis en œuvre en coordonnant les intervenants extérieurs, les services de la SPL SEGAPAL, pour, notamment, faciliter l'accès de ces partenaires et des usagers résidents en quartiers prioritaires politique de la ville (QPV)/quartiers populaires métropolitains (QPM) aux activités de loisirs sportifs et à la programmation événementielle et culturelle du Grand Parc de Miribel-Jonage.

En 2023, ce sont 4 800 personnes qui ont bénéficié des actions du programme politique de la ville, dont 2 700 issues des QPV avec 67 structures partenaires et provenant de 17 communes en politique de la ville.

Pour 2024, l'objectif est de développer des initiatives pour les adolescents et les familles en encourageant les liens intergénérationnels. Dans le cadre de la Biennale d'art contemporain de Lyon 2024, un projet artistique participatif va être organisé avec un projet d'exposition aux Grandes Looos à La Mulatière. Une trentaine de chantiers Ville Vie Vacances vont être mis en place, mobilisant plus de 130 jeunes âgés de 14 à 17 ans.

La proposition de participation de la Métropole aux actions du SYMALIM pour l'année 2024 est de 20 000 € nets de taxe, participation identique à celle de 2023.

Sur cette base, le budget prévisionnel du SYMALIM pour ces actions est de 57 768,80 € TTC répartis comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
charges de personnel	57 768,80	Etat (Agence nationale de la cohésion des territoires)	15 000
		Métropole	20 000
		SYMALIM	22 768,80
Total	57 768,80	Total	57 768,80

2° - Métropole quartiers d'été au Grand parc de Miribel-Jonage

Ce projet développe une offre de loisirs et d'animations destinée aux habitants des QPV et des QPM du 8 juillet au 31 août 2024, dans une logique de mixité entre le public habituel de la plage du Fontanil et les habitants des QPV. Cette action s'adresse aux familles, aux adolescents et aux enfants et comprend des temps culturels, sportifs, d'éducation à l'environnement, de prévention baignade ainsi que l'extension de la surveillance de cette plage.

La plage du Fontanil (rive sud du lac des Eaux bleues) est une plage familiale, facilement accessible dans un environnement naturel de qualité, lieu d'implantation de la base Ville-Vie Vacances.

En 2023, le dispositif a permis de toucher 1 482 personnes, dont 610 enfants venus via des accueils collectifs de mineurs de la Métropole.

Dans le cadre de l'opération Métropole quartiers d'été 2024, l'offre mise en place comprend :

- une offre d'animations gratuites ouvertes au grand public du mardi au samedi de 10h00 à 16h30, avec une priorité donnée aux habitants des QPV/QPM. Une surveillance baignade est mise en œuvre dès 11h00 (au lieu de 13h00 sans ce dispositif).

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3379

Commission permanente du 27 mai 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne

Objet : **Contrat de ville métropolitain - Attribution de subventions au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM) - Ingénierie et actions portées dans le cadre du dispositif Métropole quartiers d'été**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain 2024-2030, la Métropole soutient le développement des activités d'acteurs métropolitains intervenant en faveur de la cohésion urbaine et sociale et renforçant la réalisation des objectifs du contrat de ville métropolitain.

Les six grands enjeux du contrat de ville métropolitain sont :

- l'accès aux services publics et aux droits,
- l'amélioration du cadre de vie,
- la formation et l'insertion professionnelle,
- l'éducation,
- l'environnement,
- l'épanouissement de chacun.

Dans chacun des domaines d'intervention, la jeunesse est affirmée comme une priorité ainsi que la lutte contre les discriminations et la participation des habitants.

Depuis 2020, la Métropole a mis en place le dispositif Métropole quartiers d'été pour soutenir des activités diverses à destination des habitants des quartiers populaires qui n'ont pas les moyens financiers de partir en vacances.

Dans ce contexte, elle soutient le SYMALIM, syndicat assurant la gestion du Grand Parc de Miribel-Jonage, qui fixe les grandes orientations et définit la stratégie de développement du site. La gestion globale du site est assurée par la Société publique locale (SPL) gestion des espaces publics du Rhône Amont (SEGAPAL) via une délégation de service public.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3379

3° **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 67 680 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 66, répartis de la façon suivante :

- 20 000 € sur l'opération n° OP1705473,
- 47 680 € sur l'opération n° OP1705777.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3379

- une offre gratuite élaborée pour les centres sociaux et les accueils collectifs de mineurs des QPV/OPM avec un accès à la plage privilégié et un programme dédié d'animations, sur réservation.

L'objectif est d'environ 1 000 personnes accueillies pour les activités encadrées et de 1 700 personnes en intégrant les animations en accès libre.

Le SYMALIM délègue, par délégation de service public à la SPL SEGAPAL, la mise en œuvre de cette action.

Sur cette base, la Métropole s'engage à verser une subvention de fonctionnement au SYMALIM d'un montant maximal de 47 680 € nets de taxe pour une dépense subventionnable retenue de 47 680 € TTC.

Dépenses (en € TTC)	Recettes (en €)
personnel ingénierie : - dont SEGAPAL - dont SYMALIM	11 000 8 000 3 000 SYMALIM
personnel communication/ commercial	2 600
personnel coordination	10 000
personnel animations	12 800
ateliers : - dont atelier prévention - dont ateliers artistiques	3 800 1 000 2 800
achats	8 000
communication	1 400
surveillance balnéaires	9 000
installations logistiques	1 000
Total	59 600 Total 47 680
	59 600

Vu le dit dossier :

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, d'une subvention de fonctionnement au SYMALIM d'un montant total de 67 680 € répartis de la façon suivante :

- 20 000 € pour la cohésion sociale,
- 47 680 € pour le dispositif Métropole quartiers d'été ;

b) - la convention à passer entre la Métropole et le SYMALIM, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3380 2

Pour les jeunes, la participation à ce projet doit favoriser la prise de responsabilité individuelle et collective, le pouvoir d'agir et leur permettre de vivre une expérience professionnelle unique, tout en envisageant une rémunération.

C'est également l'occasion de créer des dynamiques collectives pour ces jeunes sur les quartiers et d'agréments l'été de temps conviviaux.

Ce projet enrichit et complète les actions d'animations mises en œuvre pendant l'été en mobilisant des jeunes sur une action d'engagement valorisante et utile pour le territoire.

2° - Ateliers Amasco - Jouer et apprendre - Des semaines d'ateliers ludiques et éducatives

Ce projet, porté par les Ateliers Amasco - Jouer et apprendre, propose de développer le goût d'apprendre, le savoir-être et la confiance en soi des enfants issus des quartiers populaires, afin de lutter contre les inégalités socio-éducatives et que chacun puisse avoir les mêmes opportunités de réussite.

Les vacances scolaires sont un temps de la vie de l'enfant où les inégalités se creusent massivement. Cette période est donc un temps propice pour remobiliser les enfants dans la durée. Des stages d'une semaine sont proposés aux enfants de 6 à 12 ans. Ils usent d'une pédagogie active, par le jeu et par les projets, particulièrement pertinente sur ce temps extrascolaire, pour que les enfants se rendent compte qu'apprendre peut être un plaisir.

Ces semaines d'ateliers sont encadrées par des professionnels expérimentés et débutants de l'éducation (enseignants, étudiants de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation, etc.), et de l'animation (animateurs périscolaires), qui développent de nouvelles compétences pour stimuler le goût d'apprendre des enfants.

L'implantation et le fonctionnement des ateliers les rendent accessibles à tous, y compris aux enfants à besoins éducatifs particuliers (troubles de l'apprentissage, troubles autistiques, troubles de l'attention, etc.). L'association contribue ainsi activement à l'égalité des chances et à la prévention contre le décrochage scolaire.

Ces ateliers seront proposés dans les communes de Givors, Lyon, Oullins-Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et Vénissieux.

III - Plan de financement

Il est proposé d'attribuer une subvention de 24 000 € nets de taxe à Escalé création :

Dépenses (en € TTC)	Recettes (en € TTC)
achats	État
services extérieurs	Métropole
autres services extérieurs	Communes
charges personnelles	Europe
Total	96 000

Il est proposé d'attribuer une subvention de 28 500 € nets de taxe aux Ateliers Amasco - Jouer et apprendre :

Dépenses (en € TTC)	Recettes (en € TTC)
achat	produits de tarification
services extérieurs	CAF
autres services extérieurs	subventions publiques dont Métropole
charges de gestion courante	aides privées
charges personnelles	
Total	89 495

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3380

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Givors - Lyon - Oullins-Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Vénissieux

Objet : **Contrat de ville métropolitain - Métropole Quartiers d'été 2024 - Attribution de subventions à Escalé création, coopérative d'activités et aux Ateliers Amasco - Jouer et apprendre, pour la mise en place d'actions à destination des publics des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) et des quartiers populaires métropolitains (QPPM) du 24 juin au 31 août 2024**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-4 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Pour la 5^{ème} année, la Métropole apporte un soutien financier à des associations et structures pour la mise en place d'activités pendant l'été 2024 dans les QPV et dans les QPM. L'objectif est de faire émerger un plan d'ensemble d'animations d'été dans ces quartiers pour les jeunes et les adultes afin de renforcer les liens sociaux.

La Métropole souhaite ainsi soutenir les projets. Les jeunes s'engagent sur leur quartier, porté par Escalé création et Des semaines d'ateliers ludiques et éducatives, porté par les Ateliers Amasco - Jouer et apprendre.

II - Objectifs

1° - Escalé création - Les jeunes s'engagent sur leur quartier

Ce projet, porté par la coopérative d'activités et d'emploi Escalé création, acteur de l'économie sociale et solidaire, propose à 35 jeunes de 16 à 17 ans et 5 jeunes de 18 à 25 ans, dont la moitié sont issus de 3 territoires en politique de la ville, d'expérimenter, pendant l'été, dans le cadre d'une coopérative Jeunesse, services, l'élaboration de A à Z d'une véritable activité économique et sociale à partir d'un diagnostic de besoins de ces territoires et de leurs habitants (aide aux personnes âgées, nettoyage d'espaces verts, etc.).

Durant la période estivale, des jeunes vont être sélectionnés pour former trois groupes sur les territoires de Saint-Fons, Vénissieux et Lyon 6^{ème}, afin de s'engager dans leurs quartiers en proposant une offre de service au territoire leur permettant d'expérimenter leur entreprise collective.

Ils vont définir ensemble, avec l'appui de deux animateurs par territoire, les services qu'ils souhaitent proposer, le nom de leur projet d'été et leur organisation collective.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3380

Vu le/dit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 52 500 €, pour le financement de deux actions portées dans le cadre de Métropole Quartiers d'été 2024, selon la répartition suivante :

- 24 000 € au profit d'Escalé création,
- 28 500 € au profit des Ateliers Anasco - Jouer et apprendre,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la coopérative d'activités Escalé création et les Ateliers Anasco - Jouer et apprendre définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 52 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P1705777.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3381

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Décines-Chaprieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - La Mulotière - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : **Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2024 - Conventions de participation financière**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2024-2030, par délibération du Conseil n° 2024-2285 du 11 mars 2024. Cet enjeu est, de longue date, porté par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole, et par les communes. La convention-cadre métropolitaine de GSUP sera renouvelée dans le courant de l'année 2024, en cohérence avec le cadre national d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui doit être lui-même revu.

Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville. Afin d'enrayer leur processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- la fortification du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Ces démarches permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (Villes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Territoires/Communes	Quartiers prioritaires (QPV/QPM)	Nombre d'actions	Coût total estimé (en €)	Financement Métropole (en €)
Commune de Saint-Fons	Arsenal-Carnot-Parmentier Centre	9	235 773	51 000
Commune de Saint-Priest	Bel Air Garbadi Centre/Beleueve	11	147 081	41 203
Commune de Vaulx-en-Velin	Grande Ile Sud	16	622 341	151 038
Commune de Vénissieux	Minguettes-Clochettes Duclos-Baïel Money Ambroise Croizat	16	599 078	175 000
Commune de Villeurbanne	Monod Bel Air - Les Brosses Saint-Jean Les Buers Nord Les Buers Sud Tonkin	17	271 251	76 000

IV - Soutien financier à la programmation d'agglomération 2024

À cette programmation par commune, s'ajoute un engagement financier auprès d'un acteur d'agglomération pour son action de centre ressources métropolitain bénéficiant à l'ensemble des QPV de la Métropole :

Acteur	Action subventionnée	Coût total estimé (en €)	Financement Métropole (en €)
ABC HLM	Centre ressources qualité de vie résidentielle	95 000	25 000

Un 2nd volet de soutien à la GSUP sera présenté ultérieurement, afin de laisser aux communes et aux acteurs d'agglomération le temps de finaliser leur programmation, ou de compléter les programmations intermédiaires présentées dans cette délibération par des actions supplémentaires.

Dans le cadre la programmation pour l'année 2024, l'engagement financier pour la Métropole s'élève à 774 459 €, au titre des crédits de GSUP dans le cadre du contrat de ville métropolitain, pour un coût global d'actions sur ces territoires estimé à 2 932 780 € TTC.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP sur les QPV, par commune, pour l'année 2024 est joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP des Communes de Bron, Décines-Chapieu, Ecully, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Givors, La Mulatière, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Oullins-Pierre-Bénite, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne pour l'année 2024, et pour l'acteur d'agglomération ABC HLM (Centre ressources),

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 774 459 € répartie comme suit :

- pour la programmation sur la Commune de Bron :

- . 6 800 € au profit de l'association Cobra,
- . 18 000 € au profit de la régie Citya Gerimmo,

II - Cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions locaux annuels de la GSUP

Par délibération du Conseil n° 2022-1050 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP et en a délégué l'affiliation des moyens financiers à la Commission permanente, dans le cadre de décisions relatives aux programmations annuelles propres à chaque commune concernée.

Le cadre d'intervention de la Métropole en matière de GSUP s'articule autour de trois objectifs :

- améliorer la lisibilité et la visibilité de l'intervention de la Métropole dans les programmations locales sur chaque quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou quartier en veille active (QVA) et à l'échelle métropolitaine ;
- clarifier les critères d'éligibilité aux subventions métropolitaines avec trois axes d'intervention :
 - . l'insertion, comme finalité ou modalité,
 - . la participation et/ou co-construction habitante,
 - . le renforcement des interventions de compétence métropolitaine concourant à la transition écologique ;
- rééquilibrer la répartition territoriale de l'enveloppe GSUP de la Métropole, tout en assurant une évolution graduelle et tenant compte des spécificités locales, à travers des montants plancher et plafond, calculés sur la base du nombre d'habitants de chaque QPV et d'un ratio de :
 - . 3 à 6 € par habitant pour les QPV,
 - . 1 à 3 € par habitant pour les QVA isolés (devenus quartiers populaires métropolitains -QPM- au titre du contrat de ville métropolitain engagement quartiers 2030).

En cette année de transition et de redéfinition de la géographie prioritaire, il a été proposé de tenir compte, lorsque cela était possible et pertinent, de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.

III - Soutien financier à la programmation locale 2024

Au titre de la programmation GSUP pour l'année 2024, il est proposé d'approuver un 1^{er} volet d'engagement financier de la Métropole aux côtés des communes, ou d'acteurs d'agglomération, selon les éléments suivants :

Territoires/Communes	Quartiers prioritaires (QPV/QPM)	Nombre d'actions	Coût total estimé (en €)	Financement Métropole (en €)
Commune de Bron	Parilly Terrillon	7	234 701	100 000
Commune de Décines-Chapieu	Prainet La Sole-Montabertlet	3	269 443	31 160
Commune d'Ecully	Les Sources - le Pérorlier	2	60 430	17 544
Commune de Feyzin	Les Razes Vignettes-Figulières-Maures	3	54 260	7 090
Commune de Fontaines-sur-Saône	Les Marronniers	1	4 110	2 055
Commune de Givors	Centre Les Plaines Les Vèrnes	4	100 467	44 984
Commune de La Mulatière et Saint-Genis-Laval en intercommunauté (SOL)	Le Roule Les Collonges Les Basses Barolles	1	49 000	10 000
Commune de Meyzieu	Mathiolan Les Plantées	3	63 075	16 250
Commune de Neuville-sur-Saône	La Source	1	4 270	2 135
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite	La Saulaie Les Hautes-Roches	3	122 500	24 000

5

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3381

. 12 000 € au profit de l'espace créateur de solidarité ;

- pour la programmation sur la Commune de Vaulx-en-Velin :

- . 44 997 € au profit de la Commune de Vaulx-en-Velin,
- . 15 000 € au profit de l'ESH Alliadé habitat,
- . 11 083 € au profit de Dynacité,
- . 6 000 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat,
- . 22 500 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat,
- . 51 458 € au profit de Multi services à domicile ;

- pour la programmation sur la Commune de Vénissieux :

- . 60 000 € au profit de la Commune de Vénissieux,
- . 15 000 € au profit de l'ESH Alliadé habitat,
- . 17 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,
- . 22 000 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat,
- . 46 000 € au profit de la SACOVV,
- . 15 000 € au profit des compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes ;

- pour la programmation sur la Commune de Villeurbanne :

- . 8 000 € au profit du centre d'animation Saint-Jean,
- . 16 000 € au profit de l'ESH Alliadé habitat,
- . 9 000 € au profit de l'ESH Batigère Rhône-Alpes,
- . 41 000 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat,
- . 2 000 € au profit de Fuisai Association Villeurbanne ;

- pour le centre ressources qualité de vie résidentielle :

- . 25 000 € au profit d'ABC HLM,

e) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires et définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 774 459 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 387 230 € en 2024,
- 387 229 € en 2025.

sur l'opération n° 0P17O5427.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3381

- . 19 000 € au profit du syndic Bojast,
- . 12 800 € au profit de la régie de quartier Réussir l'insertion à Bron,
- . 43 400 € au profit de la Commune de Bron ;

- pour la programmation sur la Commune de Décines-Charpieu :

- . 26 060 € au profit de la Commune de Décines-Charpieu,
- . 5 100 € au profit de l'association Eisenia ;

- pour la programmation sur la Commune d'Ecully :

- . 7 544 € pour le comité de gestion Sources-Pérollier,
- . 10 000 € pour l'agence Lyon tranquillité médiation ;

- pour la programmation sur la Commune de Feyzin :

- . 7 090 € pour la Commune de Feyzin ;

- pour la programmation sur la Commune de Fontaines-sur-Saône :

- . 2 055 € au profit de la Commune de Fontaines-sur-Saône ;

- pour la programmation sur la Commune de Givors :

- . 8 000 € au profit des compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes,
- . 2 984 € au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat,
- . 34 000 € au profit de la Commune de Givors ;

- pour la programmation sur les Communes de La Mulotière et de Saint-Genis-Laval :

- . 10 000 € au profit des compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes ;

- pour la programmation sur la Commune de Meyzieu :

- . 7 000 € au profit de la Commune de Meyzieu,
- . 6 000 € au profit de l'entreprise sociale du bâtiment (ESH) Alliadé habitat,
- . 3 250 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat ;

- pour la programmation sur la Commune de Neuville-sur-Saône :

- . 2 135 € au profit de la Commune de Neuville-sur-Saône ;

- pour la programmation sur la Commune de Neuville-sur-Saône :

- . 4 000 € au profit de la Commune d'Oullins-Pierre Bénite,
- . 16 000 € au profit des compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes,
- . 4 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat ;

- pour la programmation sur la Commune de Saint-Priest :

- . 9 193 € au profit de la Commune de Saint-Priest,
- . 8 000 € au profit de l'ESH Alliadé habitat,
- . 6 000 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat,
- . 1 500 € au profit du centre social de l'olivier,
- . 3 000 € au profit du centre socio-culturel Louis Braille,
- . 2 500 € au profit de l'espace de vie sociale Le Temps d'une pause,
- . 6 010 € au profit de la régie Pautet,
- . 5 000 € au profit de l'association Vers un réseau d'achat en commun ;

- pour la programmation sur la Commune de Saint-Fons :

- . 27 903 € au profit de la Commune de Saint-Fons,
- . 3 000 € au profit de l'ESH Alliadé habitat,
- . 1 000 € au profit de l'ESH Batigère Rhône-Alpes,
- . 3 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,
- . 4 097 € au profit de l'entreprise à but d'emploi SFaire,

Les communes relevant de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, fondée sur les critères de revenus et de concentration des populations de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014, de programmation et dont les quartiers prioritaires de la ville (QPV) sont déterminés par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023. Ces communes sont invitées à élaborer et présenter une CLA. Il s'agit des Communes de Bron, Décines-Charpieu, Ecully, Givors, Grigny, La Mulotière, Lyon, Meyzieu, Oullins-Pierre-Bénite, Rillieux-La-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Lavai, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Venissieux, Vernaison et Villeurbanne.

La Métropole a identifié des quartiers populaires métropolitains (QPM). Il s'agit de secteurs de pauvreté qui, sans atteindre les difficultés des QPV, méritent une attention des politiques publiques. Les communes, ne disposant pas de QPV mais ayant des QPM, sont également invitées à élaborer et présenter une CLA. Il s'agit des Communes de Caluire-et-Cuire, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Irigny, Mions et Neuville-sur-Saône.

II - Les CLA présentées

1° - CLA de Givors

À l'issue de l'évaluation de sa précédente CLA, la Ville de Givors a souhaité pour la période 2024-2030 proposer une CLA territoriale, intégrant des actions communes aux trois QPV (centre-ville, Les Plaines et Les Vernes) mais aussi, et surtout, des actions spécifiques par QPV.

En complément des Assises des Quartiers populaires portées par la Métropole, la Ville de Givors a souhaité, en juin 2023, dans le cadre de l'évaluation de sa CLA, organiser un grand temps fort en direction des habitants des QPV afin de leur laisser la parole sur les grands enjeux à porter. Les enjeux identifiés avec les habitants ont été travaillés dans le cadre d'instances d'écriture de la CLA, afin de constituer le socle indispensable à la définition des grandes orientations de la CLA.

Des enjeux communs avec le diagnostic métropolitain ont été déterminés :

- l'éducation en intervenant sur la réussite éducative, la parentalité et la jeunesse,
 - l'emploi en se focalisant sur l'orientation (scolaire et professionnelle), la levée des freins à l'emploi et la mobilisation des acteurs et dispositifs,
 - l'habitat/cadre de vie (gestion sociale et urbaine de proximité -GSUP-) en imaginant les modes de gestion de demain sur l'espace public comme dans les espaces des bailleurs sociaux et des copropriétés, en développant les interventions qui favorisent le mieux vivre dans son logement ou encore en articulant davantage les enjeux de la GSUP avec ceux de la tranquillité résidentielle,
 - enfin, la citoyenneté et l'émancipation en favorisant la participation des habitants, en développant l'engagement associatif ou en travaillant l'égalité femmes/hommes.
- En complément, deux préoccupations majeures pour le territoire, qui contrastent avec les enjeux métropolitains et qui caractérisent la spécificité du territoire givordin, ont été identifiées :
- la santé en agissant sur la prévention au sens large et en y intégrant la question du vieillissement de la population, les enjeux de santé mentale, notamment chez les jeunes, et bien évidemment la démographie médicale devenue un enjeu majeur pour les habitants, notamment dans des environnements sociaux fragiles,
 - enfin, l'animation des espaces et des équipements publics apparaît comme un enjeu majeur commun aux trois QPV, notamment pour les habitants. Il sera ici questionné la stratégie locale en matière d'événementiel, les actions hors les murs des acteurs locaux ou encore l'animation des espaces et équipements publics.

Afin de traiter ces enjeux, la CLA expose 167 engagements pris pour les trois QPV de la Ville jusqu'en 2030, dont 75 % des engagements sont de droit commun. Des objectifs opérationnels sont déterminés pour l'ensemble des quartiers et à l'échelle de chacun des QPV.

Les engagements de la Métropole mentionnés dans la CLA de Givors peuvent s'appuyer sur des appels à projet ou des instructions techniques avant de décider de leur mise en œuvre locale, aussi, leur citation dans la CLA ne vaut pas engagement à réalisation sur le territoire de Givors.

La Ville de Givors a délibéré la CLA le 28 mars 2024.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3382

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Ecully - Givors - Oullins-Pierre-Bénite

Objet : **Conventions locales d'application (CLA) du contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Engagements Quartiers 2030 pour les Communes de Givors, Oullins-Pierre-Bénite et Ecully**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte d'élaboration du contrat de ville métropolitain engagements Quartiers 2030

Le nouveau contrat de ville métropolitain Engagements Quartiers 2030, renouvelant les engagements des partenaires de la politique de la ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole, a été approuvé par délibération du Conseil n° 2024-2285 du 11 mars 2024. Il est conclu pour une durée de six ans, de 2024 à 2030, avec une clause de revoyure à mi-parcours en 2027.

Ce contrat comprend six enjeux structurant concernant tous les temps de vie des habitants qui ont été définis conjointement par la Métropole, l'Etat et les partenaires :

- accès aux droits et aux services : des services publics mieux connus, plus accessibles et des habitants acteurs de leurs parcours ; "favorisons l'accès aux droits des habitants, aux ressources de leur ville et de leur Métropole",
- sécurité et tranquillité : des quartiers plus sûrs, des espaces de vie plus accueillants ; "nos engagements pour la tranquillité par la présence humaine de proximité",
- emploi-insertion et économie : se former, travailler, entreprendre, s'engager ; "pouvoir agir et se réaliser",
- scolarité, éducation populaire et parentalité : "bâtissons ensemble l'avenir de nos jeunes",
- logement, environnement et transition écologique : "de chez soi au cœur des quartiers, façonnons un environnement où il fait bien vivre",
- culture, sport, santé-bien-être, vie associative : épanouissement, bien-être individuel et collectif, territoires d'émancipation : "se construire à tous les âges".

Le contrat de ville métropolitain constitue un socle d'engagements permettant à chaque commune de déterminer dans sa CLA son projet de territoire et ses priorités d'intervention. L'élaboration concomitante du contrat et des CLA a permis d'articuler les deux niveaux d'engagements nécessaires : les stratégies publiques d'échelle métropolitaine et les projets de territoires locaux. L'ensemble des signataires du contrat de ville métropolitain a également voté la signature de la CLA.

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3382

La CLA propose une stratégie en cinq axes assortis d'exemples d'actions emblématiques et d'indicateurs d'évaluation :

- améliorer le cadre de vie et l'habitat des habitants,
- garantir la tranquillité et la sécurité de tous,
- investir dans les capacités des parents pour leur permettre d'incarner le rôle de premier éducateur et investir dans l'avenir des enfants via leur réussite éducative et citoyenne,
- lever les freins de l'accès à l'emploi et favoriser l'employabilité des habitants,
- élever la cohésion sociale autour du vivre ensemble, notamment en direction des jeunes et des seniors.

Une instance de participation citoyenne au sein du quartier des Sources le Perollier sera mise en place avec des actions de mobilisation au plus près des habitants. La gouvernance locale de la CLA sera pilotée par la Ville d'Écully en lien avec l'État, la Métropole et les partenaires locaux.

La Ville d'Écully a délibéré la CLA le 3 avril 2024 ;

Vu l'edit dossier ;

Ouf l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve** le contenu des CLA du contrat de ville métropolitain 2024-2030 présentées par les Communes de Givors, Oullins-Pierre-Bénite et Écully.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites CLA avec l'État et ses agences, les organismes de logement social, la Caisse d'allocations familiales du Rhône et les Communes d'Écully, Givors, Oullins-Pierre-Bénite ainsi que tous les actes afférents et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3382

2° - CLA d'Oullins-Pierre-Bénite

Avec la fusion des Villes d'Oullins et de Pierre-Bénite au 1^{er} janvier 2024, la Commune nouvelle propose une convention locale unifiée intégrant les trois QPV (Haute-Roche, la Saulaie, le Route-Cadière) et les deux QPM (le Golf et Ampère). L'ensemble de ces cinq quartiers représente un peu plus de 6 000 habitants.

En complément des Assises des Quartiers populaires portées par la Métropole, la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite a organisé une démarche d'évaluation coconstruite et participative de la précédente CLA ainsi qu'un bilan des programmations politique de la Ville depuis 2015. Cette démarche a permis d'identifier les réalisations positives pour chaque quartier (par exemple pour Haute-Roche, l'impact du passage en réseau d'éducation prioritaire et la création de jardins potagers ; pour la Saulaie, les actions de la conseillère numérique et l'intervention de plusieurs associations sur l'accès aux droits.). Le passage de certaines actions de la politique de la ville dans le droit commun est souligné (par exemple le *bus'ing* : transport d'élèves de CM1 et CM2 de la Saulaie vers quatre autres écoles élémentaires de la Ville).

La dynamique du sud-ouest lyonnais (intercommunalité de projet entre Oullins-Pierre-Bénite, La Mulatière, Irigny, Saint-Denis-Lévi, Vernaison et Brignatels) a permis de mutualiser des moyens entre les communes en matière d'emploi-insertion mais également autour du numérique, de l'accès aux droits, d'une plateforme linguistique intercommunale ou encore sur l'auto-réhabilitation accompagnée.

Les habitants et les partenaires ont contribué à la définition de la stratégie d'intervention pour 2024-2030 à travers plusieurs ateliers de travail comprenant des déclinaisons opérationnelles adaptées à chaque territoire.

Cinq axes stratégiques sont définis, pleinement en phase avec les enjeux métropolitains :

- favoriser l'emploi des habitants,
- améliorer le cadre de vie et l'habitat,
- accompagner dans la réussite éducative les parents et les enfants,
- favoriser l'inclusion sociale et citoyenne,
- améliorer la tranquillité et la cohésion sociale dans les quartiers prioritaires.

La spécificité du territoire et de la CLA sont à souligner sur trois points :

- le travail local d'interconnaissance des acteurs et des actions, notamment porté par l'équipe politique de la ville,
- une méthode claire d'articulation locale entre la politique de la ville et le droit commun pour les cinq axes stratégiques d'intervention,
- des actions spécifiques en matière de proximité et d'aller vers pour favoriser l'accès à l'offre sportive et culturelle, pour l'organisation de manifestations qui rassemblent les différents quartiers, pour accompagner la parentalité et la prévention en direction des jeunes.

L'organisation de la gouvernance locale est clairement exposée permettant un suivi des réalisations, la participation citoyenne et la poursuite de l'intercommunalité de projet.

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite a délibéré la CLA le 9 avril 2024.

3° - CLA d'Écully

Le quartier des Sources-Le-Perollier fait partie de la nouvelle géographie prioritaire de QPV établie à partir du critère des revenus selon la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy. Ce quartier, précédemment classé en ville active, s'est fragilisé ces dernières années malgré la mise en place d'actions partenariales. L'évaluation de la précédente CLA ainsi que la concertation avec les habitants et les acteurs du territoire (centre social, groupe scolaire, maison de quartier, bailleur social Alladé habitat, la Maison de la Métropole, le centre communal d'action sociale) a permis d'enrichir le diagnostic et d'identifier les atouts et les forces du territoire.

Cinq défis à l'échelle du quartier sont posés pour le prochain contrat de ville :

- l'ouverture du quartier par son désenclavement et une mixité accrue,
- l'amélioration du vivre ensemble et de la sécurité,
- l'évolution des trajectoires individuelles (éducation, insertion, citoyenneté, parentalité, santé, autonomie, etc.),
- la prise en compte de la transition écologique.

Par délibération du Conseil n° 2022-1438 du 12 décembre 2022, les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création modificative de la ZAC de Parilly ainsi que les modalités de la participation du public par voie électronique dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet d'aménagement ont été approuvés.

II - Rappel des évolutions à l'intérieur du périmètre de la ZAC Parilly

Le nouveau plan de composition de la ZAC, soumis à concertation, permet une transformation importante basée sur une stratégie du déjà-là :

- paysager, préserver le patrimoine végétal et les espaces perméables existants. Les constructions prévues vendront en négatif de ce patrimoine végétal afin d'optimiser les qualités paysagères du site,
- patrimoine bâti : réutiliser au maximum les qualités intrinsèques des bâtiments conservés (exemple : groupe scolaire Saint-Expéry) pour ne pas systématiser les démolitions et réduire le bilan carbone,
- voies et réseaux : l'enjeu est de défendre une économie et une écologie de projet en réutilisant majoritairement les voies existantes, les ouvrages aériens et souterrains, les réseaux et les matériaux,
- diversification : création d'environ 710 logements neufs.

Autour de cette stratégie, trois objectifs transversaux sont ciblés :

1° - Un parc intégrateur : s'appuyer sur la présence du parc de Parilly pour fonder le projet urbain en le déclinant à différents niveaux

- créer des ramifications végétales du parc de Parilly via différentes strates dans le quartier,
- favoriser les accès au parc depuis le quartier,
- rendre tangible l'idée d'habiter le parc, pour tous les logements actuels et à construire,
- créer un paysage commun, public et privé (gestion fine des limites public/privé, matérialisation de nouvelles portes du parc, mutualisation des lieux d'usages),
- redonner de l'usage et du confort, en redonnant une échelle spatiale aux lieux et aux tenements (réaffecter les grandes surfaces disponibles),
- équilibrer le rapport entre zones perméables et imperméables en créant des parcours fraîcheur à l'échelle du quartier (lutte contre l'îlot de chaleur).

2° - Un quartier apaisé : évolution notable des mobilités au sein du quartier et de son accessibilité avec, comme visée, une réduction de la présence de la voiture, la promotion des modes actifs avec les dispositifs suivants

- mobilités locales : création de courts d'illots apaisés en reconsidérant la place de la voiture en ville,
- hiérarchisation des voies : refonte du plan de circulation, du maillage des voies piétonnes et cyclables (avec, notamment, la Voie lyonnaise n° 8 au sud) et des transports collectifs,
- rapport aux infrastructures : le nouveau schéma de mobilités permet de s'adapter aux enjeux de mutation de l'A43 qui génère des nuisances environnementales fortes pour les habitants du secteur de Parilly. L'A43 a vocation à se transformer progressivement en boulevard urbain dans la continuité des aménagements du secteur de l'autopont Mermoz.

3° - Un changement d'image : à travers la construction de nouveaux logements et les requalifications ambitieuses programmées pour les unités de construction (UC)

- Concernant les nouvelles opérations, deux stratégies différentes sont proposées entre le nord et le sud de la ZAC :
- au nord, le principe est de proposer un tissu urbain fait d'illots et de rues avec un épannelage plutôt bas pour ne pas s'exposer au bruit,
- au sud, l'idée est de construire plus haut, en proposant des bâtiments indépendants mais conçus afin de se protéger des infrastructures tout en ouvrant au sud sur le parc de Parilly.

Le nouveau programme prévisionnel de construction de la ZAC cible près de 63 450 m² de SdP répartis comme suit :

- habitat : 50 300 m² de SdP pour la production de près de 710 logements neufs (300 au nord, 410 au sud) ce qui, au regard du nombre de logements sociaux démolis (697), représente une faible densification,
- services/commerces : 2 950 m² de SdP répartis en pieds d'immeubles des futurs îlots à construire, notamment sur la partie nord de la ZAC.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3383

Commission permanente du 27 mai 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bron Parilly - Arrêt du bilan de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC Parilly - Ouverture et modalités de participation du public à la procédure d'évaluation environnementale**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-4 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 1612-15 et L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de la ZAC Bron Parilly fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le quartier Parilly a été retenu comme projet d'intérêt national lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014 dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain.

Conformément au cadre réglementaire issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014, dite loi Lamy, ce projet de renouvellement urbain a fait l'objet d'une concertation réglementaire au titre de l'article L. 300-2-4 du code de l'urbanisme, devenu l'article L. 103-2-4 du code de l'urbanisme, dont les objectifs poursuivis et les modalités ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2016-0988 du 1^{er} février 2016. Cette concertation s'est étendue durant toute la période d'élaboration de la convention ANRU et s'est clôturée le 28 février 2024.

Par délibération du Conseil n° 2019-4043 du 16 décembre 2019, la ZAC de Bron Parilly a été créée sur un périmètre initial de 27 ha au sein duquel le programme prévisionnel oblait environ 30 000 m² de surface de plancher (SdP).

Dans le cadre du travail partenarial avec l'ANRU entre 2019 et 2022, l'ambition et le périmètre opérationnel du projet ont été revus afin de répondre aux enjeux de requalification du sud du quartier et d'une diversification plus importante de l'offre d'habitat. Sur ses orientations, une mission de maîtrise d'œuvre urbaine pilotée par la Métropole a conduit les partenaires à valider un nouveau plan de composition urbaine validé par le comité d'engagement de l'ANRU en septembre 2022. La signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de Bron Parilly a été approuvée par délibération du Conseil n° 2023-2044 du 11 décembre 2023.

Le nouveau programme prévisionnel de la ZAC cible environ 63 450 m² de SdP sur près de 37 ha. Cette nouvelle programmation urbaine entraîne une extension du périmètre de l'opération d'aménagement, constituant une modification substantielle du dossier de création de la ZAC Bron Parilly déjà approuvé. Il est nécessaire, conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme, de lancer une nouvelle concertation préalable à l'opération d'aménagement en vue de l'élaboration d'un dossier de création modificatif.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3383 4

- atelier du mercredi 21 juin 2023 de 14h à 16h, square Laurent Bonnevey : concertation sur la création d'un espace public prévu sur le site de l'ancienne UC1, au droit de la passerelle des Essarts, ainsi que sur la création d'une place qui sera située sur l'actuel rond-point Henri Barbusse. Pour l'espace public au droit de la passerelle des Essarts, les contributeurs ont, notamment, souligné le besoin d'offrir l'offre d'espaces sportifs et de jeux via un parcours agréablement équipements, et ce, en complément des terrains de football et basket-ball/handball programmés. Il a également été demandé un espace d'expression artistique et des lieux de convivialité avec des espaces de restauration partagés. Concernant la future place qui sera créée sur l'actuel rond-point Henri Barbusse, les participants ont souligné le besoin d'avoir des espaces de détente, de jeux sur un espace public ombragé et rafraîchi par la présence de l'eau.

- atelier du jeudi 21 septembre 2023 de 18h30 à 20h30, Espace Parilly : concertation sur la stratégie de piétonisation progressive de la rue Paul Pic à Bron, activée par une période de préfiguration de 2024 à 2028. Cette stratégie a été positivement perçue par les habitants. Néanmoins, quelques inquiétudes ont été exprimées que les commerçants sur la question des accès véhicules et stationnement de leur clientèle. Il a été rappelé que le parking public existant à proximité serait préservé et la phase de préfiguration proposée a pu rassurer en démontrant la possibilité d'expérimenter progressivement,

- ateliers des jeudis 9 novembre et 21 décembre 2023 de 18h30 à 20h30, salle Galaxie : co-conception des principes d'aménagement pour la préfiguration 2024-2028. Les participants ont exprimé leur souhait que la sécurisation des cheminements et traversées piétonnes, l'éclairage public et la végétalisation soient renforcés. De plus, des espaces de convivialité équipés de mobilier de détente et/ou ludique ont été demandés.

Ces contributions s'inscrivent dans les objectifs généraux du projet, tels que formulés dans le cadre de la concertation préalable. Il est proposé de poursuivre le projet urbain dans ces principes tels que présentés durant cette concertation et d'approuver le bilan de la concertation préalable à la modification du dossier de création.

La prochaine étape, à court terme, concerne la participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale.

V - Modalités de participation du public par voie électronique dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale

Conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, le dossier finalisé à l'issue de la concertation, incluant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, est soumis à la participation du public par voie électronique.

Les modalités de la participation du public, dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet d'aménagement, avaient été actées par délibération du Conseil n° 2022-1438 du 12 décembre 2022 et sont remplacées par celles définies dans la présente délibération.

Cette mise à disposition s'appuiera sur plusieurs dispositifs existants :

- le bilan de la concertation préalable, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et l'avis de la commune (sauf cas échéant) seront mis à disposition du public aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de Métropole, à la Maison du projet, Espace Parilly et à la Mairie de Bron,

- ce dossier sera téléchargeable sur le site internet de la Métropole. Une boîte mail, concertation.bronparilly@grandlyon.com, permettra de recueillir l'avis des internautes. Son adresse sera rappelée dans l'avis mis en ligne sur le site internet de la Métropole.

- le public sera informé de cette mise à disposition par un avis mis en ligne, ainsi que par un affichage à l'Hôtel de Métropole, à la Maison du projet, Espace Parilly et à la Mairie de Bron, 15 jours au moins avant l'ouverture de la participation électronique du public. Cet avis indiquera, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté.

- le public disposera d'un délai de 30 jours pour formuler ses observations par voie électronique. Il est également rappelé la possibilité d'écrire directement au Président de la Métropole.

La synthèse de la mise à disposition de l'étude d'impact et la prise en compte des observations et propositions sera présentée, pour approbation, au Conseil de la Métropole, au cours de la même séance que celle modifiant, le cas échéant, la création de la ZAC ;

Vu l'edit dossier ;

Ouf l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3383 3

- équipements publics : 6 600 m² de SdP pour la constitution d'un pôle d'équipements sur le groupe scolaire Jean Macé,
- activités économiques : 3 600 m² de SdP pour la création d'un pôle numérique responsable sur l'emprise de l'UC1 démolie.

III - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable

La concertation préalable a été ouverte le 30 mars 2023 et clôturée le 28 février 2024.

Conformément à la délibération du Conseil n° 2022-1438 du 12 décembre 2022, le dossier de concertation a été mis à disposition du public à l'Hôtel de Métropole 20 rue du Lac à Lyon 3ème, à la Mairie de Bron place de Weingarten et à la Maison du projet, Espace Parilly, 4 rue Paul Pic.

Ce dossier comprenait :

- la délibération relative à l'ouverture de la concertation préalable,
- un plan de situation,
- une notice descriptive de projet soumis à la concertation,
- une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
- un registre destiné à recueillir les observations du public.

Les avis administratifs annonçant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation ont été affichés à l'Hôtel de Métropole et à la Mairie de Bron, et publiés dans la presse.

Parallèlement, dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception des espaces publics, sept ateliers de concertation ont été menés en 2023 dont cinq durant la période de concertation préalable :

- atelier du samedi 3 juin 2023 de 16h à 18h, fête de quartier : concertation sur la pièce centrale, espace public situé entre l'UC3 et l'UC4, au sud de la ZAC, ayant vocation à être renforcé,

- atelier du mercredi 21 juin 2023 de 14h à 16h, square Laurent Bonnevey : concertation sur la création d'un espace public prévu sur le site de l'ancienne UC1, au droit de la passerelle des Essarts, ainsi que sur la création d'une place qui sera située sur l'actuel rond-point Henri Barbusse,

- atelier du jeudi 21 septembre 2023 de 18h30 à 20h30, Espace Parilly : concertation axée sur la stratégie de piétonisation progressive de la rue Paul Pic à Bron permettant de viser une période de préfiguration de 2024 à 2028,

- atelier du jeudi 9 novembre 2023 de 18h30 à 20h30, salle Galaxie : atelier de co-conception des principes d'aménagement pour la préfiguration de la rue Paul Pic à Bron de 2024 à 2028,

- atelier du jeudi 21 décembre 2023 de 18h30 à 20h30, salle Galaxie : présentation d'une 1^{ère} esquisse du programme de la préfiguration de la rue Paul Pic à Bron, proposée sur la base de la concertation du 9 novembre 2023.

IV - Bilan de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC Parilly

Aucune observation n'a été formulée dans les différents registres mis à disposition du public et par la boîte mail dédiée.

Concernant les ateliers de concertation, ils ont mobilisé les habitants à deux niveaux : une prise d'information sur le projet urbain et la participation active d'une vingtaine de participants par atelier, mettant en exergue les besoins et usages attendus afin d'alimenter le travail de conception des espaces publics en phase d'avant-projet de la mission de maîtrise d'œuvre de la ZAC :

- atelier du samedi 3 juin 2023 de 16h à 18h, fête de quartier : concertation sur la pièce centrale, espace public situé entre l'UC3 et l'UC4, au sud de la ZAC, ayant vocation à être renforcé. Les échanges ont permis de contourner la programmation urbaine en proposant un espace capable d'accueillir des usages du quotidien autour de jeux, d'expression artistique et d'événementiels.

DELIBERE

- 1° - **Arrête** le bilan de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC Parilly à Bron.
- 2° - **Approuve** les modalités de participation du public par voie électronique dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet d'aménagement de la ZAC Parilly à Bron.
- 3° - **Décide** de poursuivre la mise en œuvre du projet d'aménagement de la ZAC Bron Parilly selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été arrêtés.
- 4° - **Autorise** le Président de la Métropole à
 - a) - ouvrir la participation du public sur la base de l'évaluation environnementale en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement, selon les modalités énoncées ci-dessus,
 - b) - déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes correspondantes nécessaires au projet,
 - c) - signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3384

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier de Bron Parilly - Approbation du bilan de la concertation préalable**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole s'est portée candidate, au NPNRU dont le cadre est posé par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy.

Le quartier de Bron Parilly a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt national lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du 15 décembre 2014, afin de favoriser le désenclavement, d'améliorer le cadre de vie et de développer l'attractivité de ce quartier.

Conformément au cadre réglementaire issu de la loi Lamy susvisée, les PRU doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application de l'article L. 103-2-4° du code de l'urbanisme.

I - Rappel du contexte

Situé en frange sud de la commune de Bron et en lisière du parc métropolitain, à proximité immédiate du campus universitaire, Parilly est un grand ensemble d'habitat social emblématique, composé à l'origine de 2 550 logements, patrimoine de l'ex-office public d'aménagement et de la construction du Rhône. Les huit unités de constructions (UC) qui le composent ont été construites entre 1956 et 1964 selon les principes de la charte d'Athènes.

À partir des années 1970, les deux infrastructures routières qui traversaient le quartier ont été transformées en voies rapides et autoroutes, avec la création du boulevard périphérique Laurent Bonnevay et de l'A43.

Dès 2000, des projets urbains ont amorcé l'ouverture du quartier de Parilly sur la ville, notamment l'arrivée du tramway T2 au nord (2001), la démolition d'une partie de l'UC6a et la construction du collège Théodore Monod accueillant des élèves du quartier et du centre-ville.

La 1^{ère} phase de renouvellement urbain à partir de 2007, dans le cadre du 1^{er} programme national de rénovation urbaine (PNRU1), a confirmé cette ouverture et engagé une 1^{ère} diversification de l'habitat. L'opération d'aménagement Parilly-Nord, menée en régie directe par la Métropole, a requalifié le secteur de l'ancienne UC7, dont la démolition s'est achevée en 2008, à travers une reconfiguration des espaces publics et l'installation de 220 nouveaux logements dans des programmes mixtes.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3384</p> <p>3</p> <p>- la mobilisation d'instances de concertations permettant l'implication des habitants : ateliers urbains, conseil citoyen et atelier du jeudi, démarche d'accompagnement culturel au projet urbain permettant l'implication d'habitants dans l'embellissement des espaces publics du quartier.</p> <p>Le dossier mis à disposition du public comprenait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un plan du périmètre du projet - un document de présentation générale du quartier - un document de synthèse des objectifs du projet urbain, - un cahier destiné à recueillir les avis. <p>La concertation préalable a été mise en œuvre pendant l'élaboration de la convention NPNRU et s'est poursuivie pendant toute la durée de la concertation réglementaire liée à la création modificative de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Parilly dont les objectifs et modalités ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2022-1438 du 12 décembre 2022.</p> <p>Fin 2022, une 1^{ère} étape de concertation a porté sur les grandes intentions du projet urbain.</p> <p>Un temps d'échange avec les membres du conseil citoyen s'est tenu en Mairie le 18 octobre 2022, en présence de représentants de la Ville, de la Métropole et de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole Habitat. Il s'est poursuivi par la mise en place d'échanges réguliers sur le projet urbain avec ce collectif lors de réunions mensuelles à trimestrielles. Un groupe de suivi du logement et du renouvellement urbain a été constitué avec des représentants du conseil citoyen. Ce groupe s'est réuni quatre fois en 2022 et 2023.</p> <p>Une réunion publique à destination de l'ensemble des habitants a été organisée le 25 octobre 2022 au collège Théodore Monod, dans le quartier de Parilly. La publicité s'est faite par voie d'affichage dans l'ensemble des allées et par SMS auprès des locataires de l'OPH Lyon Métropole Habitat : près de 160 habitants ont participé.</p> <p>Spécifiquement sur le volet scolaire du projet urbain, une réunion d'information s'est tenue le 13 octobre 2022 en Mairie avec les directeurs d'école des deux groupes scolaires Jean Macé et Saint-Exupéry et la représentante de l'Éducation nationale dans la circonscription. S'en est suivie, le 28 novembre 2022, l'organisation d'un conseil d'école extraordinaire réunissant les enseignants, personnels et représentants des parents d'élèves des deux groupes scolaires.</p> <p>Spécifiquement sur le sujet du logement, deux réunions publiques ont été organisées par l'OPH Lyon Métropole Habitat auprès des locataires concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le 17 novembre 2022 pour les locataires de l'UC5, 150 personnes ont participé sur les 379 logements que compte le bâtiment, - le 5 novembre 2023 pour les locataires des allées 110 et 120 avenue Saint-Exupéry à l'UC3 : une quinzaine de locataires ont participé sur les 53 logements concernés par les restructurations. <p>Entre fin 2022 et début 2024, une nouvelle phase de concertation a été lancée autour de la définition de la composition des espaces publics du quartier, dans le cadre de l'élaboration du plan de composition et de l'avant-projet de la ZAC Parilly, avec l'organisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une balade urbaine le 21 janvier 2023 : cette balade a permis de parcourir les espaces publics structurants du quartier, qui ont fait l'objet d'ateliers de concertation ultérieure, 25 habitants et structures du quartier ont participé, - de six ateliers de concertation qui ont été menés en 2023 dont cinq durant la période officielle de concertation préalable relative à la création de la ZAC Parilly, - d'un atelier le mercredi 15 mars 2023, 14h-18h, square Laurent Bonnevay : stand de concertation sur les besoins et usages liés aux espaces publics du secteur de l'ex-UC1 : terrains sportifs, espaces de respiration, - d'un atelier le samedi 3 juin 2023, 16h-18h, fête de quartier : stand de concertation sur les besoins et usages liés à la pièce centrale, espace public entre les UC3 et 4, au sud de la ZAC, destiné à accueillir des usages du quotidien et événementiels, - d'un atelier le mercredi 21 juin 2023, 14h-16h, square Laurent Bonnevay : stand de concertation afin de présenter la conception de l'espace public prévu sur le site de l'ancienne UC1 et pour lequel les besoins et usages souhaités ont été identifiés lors d'un atelier précédent ayant eu lieu le 15 mars 2023. - d'un atelier le jeudi 21 septembre 2023, 18h30-20h30, Espace Parilly : information sur la piétonnisation progressive de la rue Paul Pic permettant de viser une période de préfiguration de 2024 à 2028, 	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3384</p> <p>2</p> <p>Néanmoins, si la rénovation urbaine et le changement d'image ont bien avancé au nord du quartier, elle reste largement inachevée sur le reste du territoire. Aujourd'hui, le vieillissement du bâti des UC qui comptent 2 080 logements, l'absence de mixité dans l'offre d'habitat et les nuisances fortes liées aux infrastructures contraignent l'attractivité du quartier et son fonctionnement social.</p> <p>Inscrite au protocole de préfiguration, la démolition de l'UC1, barre de 330 logements, achevée en 2022, a initié une nouvelle phase de projet qui doit se poursuivre, notamment, sur le centre et le sud du quartier.</p> <p>La situation favorable du quartier de Parilly, en limite de Lyon et à proximité du centre-ville de Bron, ainsi que sa visibilité lui confèrent un rôle charnière au sein de la Porte des Alpes. La stratégie urbaine développée doit permettre de sortir de son mono-fonctionnalisme d'habitat social et repositionner Parilly dans une offre résidentielle complète, à l'échelle de Bron et de l'est de la Métropole.</p> <p>Le PRU de Parilly conserve la fonction résidentielle du quartier en maintenant une large offre d'habitat abordable et qualitatif, tout en développant des axes stratégiques forts visant à améliorer significativement la qualité d'habiter et l'attractivité des UC.</p> <p>Les axes stratégiques du PRU sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intervenir massivement sur les logements sociaux existants, à travers des réhabilitations ambuleuses et exemplaires ; - s'appuyer sur les nombreux atouts du quartier, déjà existants et à renforcer : proximité de la centralité de la Ville de Bron et de Lyon 6ème, bonne desserte viaire et en transports en commun, espaces verts et lien avec le parc, territoire très bien placé dans son environnement, tout en opérant un renouvellement du cadre de vie qui soit suffisamment attractif pour de nouvelles populations : qualité des espaces publics fédérateurs, ouverture sur le parc, amélioration des déplacements modes actifs, - continuer à enrichir les usages du quartier grâce à : <ul style="list-style-type: none"> . une amélioration de l'offre en commerces et services, en équipements publics du quotidien, notamment scolaire et à destination de l'enfance/petite enfance, . une programmation économique qualifiante, bénéficiant d'une forte visibilité, au croisement des deux infrastructures ; - redonner de l'attractivité résidentielle au quartier dans le long terme, en faire un quartier qui reste populaire mais qui accueille aussi de nouveaux habitants, diversifier via de nouvelles constructions et formes urbaines : implantation d'une nouvelle offre en accession et locatif libre, création d'une résidence étudiante dans une UC partiellement transformée. <p>À horizon 15 ans, le quartier de Parilly a vocation à devenir un quartier mixte, bien équipé, partie prenante du cœur urbain de la Métropole et de la Ville de Bron, s'inscrivant dans une dynamique d'évolution urbaine maîtrisée, à travers la préservation d'un parc social réhabilité, une offre de logements abordables pour tous, le développement des services, des activités productives et des emplois, la valorisation de la présence du végétal et du parc et de la proximité avec le campus universitaire.</p> <p>II - Déroulement de la concertation préalable</p> <p>La concertation réglementaire du PRU de Bron Parilly a été ouverte par délibération du Conseil n° 2016-0998 du 1^{er} février 2016.</p> <p>La convention territoriale du PRU de Bron Parilly a été approuvée par délibération du Conseil n° 2023-2044 du 11 décembre 2023 et signée le 19 décembre 2023.</p> <p>Les habitantes et les habitants ont été informés du début de la concertation via un avis administratif paru dans la presse (Le Progrès) et un affichage en Mairie de Bron, à l'Hôtel de la Métropole et à la Maison du projet Espace Parilly.</p> <p>La concertation a été mise en œuvre selon les modalités prévues par délibération du Conseil du 1^{er} février 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise à disposition du public d'un dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public dans les trois lieux précités, - tenue d'au moins une réunion publique, - des permanences d'informations à la Maison du projet Espace Parilly.
--	---

5

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3384

espaces publics intégreront ce besoin en parcours piétons confortables et sécurisés.

Ces contributions s'inscrivent dans les objectifs généraux du projet tels que formulés dans le cadre de la concertation préalable, il est proposé de poursuivre le projet urbain dans ces principes tels que présentés durant cette concertation et d'approuver le bilan de la concertation préalable.

En conclusion, le bilan de la concertation préalable ne remet pas en cause le PRU du quartier de Parilly. La Métropole apportera la plus grande vigilance à la bonne association des habitants lors des processus de concertation par opération. La concertation se poursuivra tout au long du projet avec les habitants ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve** le bilan de la concertation préalable pour le PRU du quartier de Bron Parilly.

2° - **Décide** de poursuivre la mise en œuvre du projet NPNRU de Bron Parilly selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été définis.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3384

- d'un atelier le jeudi 9 novembre 2023, 18h30-20h30, salle Galaxie ; atelier d'éco-conception des principes d'aménagement pour la préfiguration de la rue Paul Pic de 2024 à 2028.

- d'un atelier le jeudi 21 décembre 2023, 18h30-20h30, salle Galaxie ; présentation d'une 1^{ère} esquisse du plan du programme de la préfiguration de la rue Paul Pic, proposée sur la base de la concertation du 9 novembre 2023.

Ces ateliers ont permis de faire évoluer le travail de conception des espaces publics lors de la phase d'avant-projet (AVP) de la mission de maîtrise d'œuvre. Ces ateliers se sont tenus en extérieur et en intérieur, en cœur du quartier. Environ 170 personnes ont participé à ces temps.

III - Bilan de la concertation

Les habitants ont été tenus informés de la fin de la concertation en date du 30 avril 2024 via un avis administratif affiché à la Mairie de Bron, à l'Hôtel de la Métropole et à la Maison du projet Espace Parilly.

À l'issue de la concertation, les registres déposés à l'Espace Parilly, à l'Hôtel de Ville de Bron et à l'Hôtel urbain n'ont pas fait l'objet de remarques relatives au projet urbain. En revanche, les habitants se sont exprimés lors du dispositif de participation citoyenne déployé entre 2022 et début 2024. Un bilan de la concertation est joint au dossier.

Le contenu du PRU n'a pas été remis en cause dans ses grands principes.

Les temps d'échanges avec les habitants de Parilly ont révélé un grand attachement des riverains à leur quartier et un sentiment d'abandon depuis les 1^{ères} annonces de démolition de l'UC1, un intérêt pour un projet urbain visant une requalification globale du cadre de vie, des attentes en matière d'aménités et de services à renforcer, de renforcement de centralités sur le quartier tout en gardant un équilibre entre nord et sud de l'autoroute A43.

Des inquiétudes quant à la mise en œuvre des opérations de démolitions ont été émises lors des réunions avec les locataires :

- la crainte exprimée par certains habitants de devoir quitter le quartier de Parilly,
- le risque que les loyers soient plus élevés dans les nouveaux logements qui leur seront proposés.

Les élus et les représentants de l'OPH Lyon Métropole habitat ont répondu et échangé avec les habitants sur ces points.

- le logement : l'expérience acquise depuis 2003 par les partenaires du projet, l'engagement des élus et la charte métropolitaine du logement garantissent au locataire le choix de rester dans le quartier ou d'être relogé sur un autre quartier de Bron ou une autre commune. Un accompagnement individuel et une permanence de logement sur le quartier sont déployés par l'OPH Lyon Métropole habitat,

- les loyers des futurs logements : la situation de chaque ménage sera étudiée tenant compte, à la fois, du taux d'effort du ménage et de ses souhaits.

La balade urbaine et les ateliers de concertation sur les espaces extérieurs ont révélé un attachement au caractère aéré et végétalisés du quartier, notamment au sud, et des attentes en matière d'aménagement permettant d'accueillir des usages du quotidien (sportifs, événementiels, jeux, convivialité), pour toutes les tranches d'âges, et dans un contexte de changement climatique (flots de fraîcheur, place de l'eau et de l'ombre dans l'aménagement). Une attention spécifique à la sécurité des circulations dans le quartier a été exprimée. Ces ateliers ont permis de faire évoluer et de compléter le travail de conception des espaces publics lors de phase d'AVP de la mission de maîtrise d'œuvre de la ZAC. Un bilan spécifique de cette concertation est tiré dans le cadre de la concertation préalable relative au dossier modificatif de création de la ZAC. Il fait l'objet d'une délibération présentée à cette Commission permanente.

Les échanges avec les habitants, depuis la 1^{ère} réunion publique de concertation, ont fait ressortir de fortes attentes en matière de transformation des infrastructures autoroutières au droit du quartier, du fait des nuisances sonores et environnementales subies par les riverains. Le plan de composition du projet urbain permet de se projeter vers une évolution à moyen terme de l'autoroute A43 vers un apaisement (transversalisés nord sud, reprise de la rue Saïengro au droit de l'UC3/UC4). Des échanges, dépassant le cadre du PRU, seront poursuivis avec l'Etat, propriétaire de l'infrastructure, et son concessionnaire.

Enfin, les échanges sur le volet scolaire du projet urbain ont fait ressortir l'intérêt des habitants, de la communauté éducative et des parents d'élèves pour la construction d'un équipement neuf sur le quartier, réunissant enfance et petite enfance. Des points de vigilance ont été soulevés : taille de l'équipement, organisation des fonctions, gestion de la phase de chantier et nuisances induites pour les élèves. Ces points seront précisés dans la poursuite des études de programmation. L'accessibilité au nouveau groupe scolaire sur le site de Jean Macé pour des élèves habitant l'UC4, notamment, a été questionnée : les réaménagements des

Le secteur de développement urbain de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean est localisé au nord du QPV sur le secteur des stades, sur les franges et en dehors du QPV, notamment en accroche avec la future station de tramway.

Le PRU élaboré dans le cadre du NPNRU vise à répondre au déficit d'équipements, de services, de commerces et d'accès à l'emploi de ses habitants. Les enjeux de qualité urbaine, de diversification et de qualification de l'habitat sont également à traiter prioritairement.

À horizon 15 ans, le quartier de Villeurbanne Saint-Jean a vocation à devenir un quartier mixte, bien équipé, partie prenante du cœur urbain de la Métropole et de la Ville de Villeurbanne, s'inscrivant dans une dynamique d'évolution urbaine maîtrisée et inclusive, c'est-à-dire préservant un parc social réhabilité sur la résidence Saint-Jean, une offre de logements abordables pour tous, développant des services, des activités productives et artisanales et des emplois, valorisant la présence du végétal et du canal.

Les axes stratégiques du PRU sont les suivants :

- le désenclavement du quartier et arimage au territoire métropolitain par le renforcement de l'offre en transports en commun, tramway T9 en particulier, la création d'infrastructures cyclables à haute performance et la création d'un maillage d'espaces publics reliant les différentes composantes du quartier,
- l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie des habitants de la résidence Saint-Jean, par la réhabilitation complète du parc social existant, la résidentialisation des espaces collectifs et l'apaisement et la végétalisation des voiries de proximité,
- la diversification de l'habitat aux échelles de la ZAC et du QPV par le développement d'une nouvelle offre de logements en réponse aux besoins des habitants et permettant de proposer un parcours résidentiel positif aux habitants,
- le renforcement de l'offre d'équipements, de commerces et de services en réponse aux besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain,
- la valorisation des potentiels paysagers du site pour améliorer le cadre de vie, l'attractivité du quartier et la santé environnementale des habitants,
- l'unification, en composant le futur quartier avec le tissu existant et en créant des espaces publics fédérateurs pour tous les habitants.

II - Déroulement de la concertation préalable

Par délibération du Conseil n° 2016-1500 du 19 septembre 2016, la Métropole a fixé les objectifs et les modalités de la concertation réglementaire du PRU de Villeurbanne Saint-Jean en application des articles L. 103-2 à L. 103-4 du code de l'urbanisme. La convention territoriale du PRU de Villeurbanne Saint-Jean a été approuvée par délibération du Conseil n° 2023-1904 du 25 septembre 2023.

Les habitants et les habitants ont été informés du début de la concertation le 28 décembre 2016 via un avis administratif paru dans la presse (Le Progrès en date du 12 décembre 2016) et un affichage en Mairie de Villeurbanne, à la Métropole et à la Maison des services publics de Saint-Jean.

La concertation préalable s'est poursuivie à l'occasion de la présentation du plan de composition urbaine de la ZAC Saint-Jean, lors d'une réunion publique le 3 février 2024. Un avis indiquant la date de clôture de la concertation a été inséré dans Le Progrès du 15 avril 2024 et affiché à l'Hôtel de Métropole, à la Mairie de Villeurbanne et à la Maison des services publics de Saint-Jean.

La concertation s'est déroulée du 28 décembre 2016 au 30 avril 2024 et a été mise en œuvre selon les modalités prévues par la délibération du Conseil précitée du 19 septembre 2016 :

- mise à disposition du public d'un dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public dans les trois lieux précités,
- tenue d'au moins une réunion publique,
- tenue d'au moins une réunion avec le conseil de quartier.

Le dossier mis à disposition du public comprenait :

- un plan du périmètre du projet,
- un document de présentation générale du quartier,
- un document de synthèse des objectifs du projet urbain,
- un cahier destiné à recueillir les avis.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3385

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier de Villeurbanne Saint-Jean - Approbation du bilan de la concertation préalable**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-4 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole s'est portée candidate au NPNRU dont le cadre est posé par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy.

Le quartier de Villeurbanne Saint-Jean a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt national lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014, afin de favoriser le désenclavement, d'améliorer le cadre de vie et de développer l'attractivité de ce quartier.

Conformément au cadre réglementaire issu de la loi Lamy susvisée, les PRU doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L. 103-2-4° du code de l'urbanisme.

I - Rappel du contexte

Le quartier de Villeurbanne Saint-Jean est situé au nord-est de Villeurbanne, à l'extérieur du périmètre Laurent Bonnefoy. Il est bordé par le canal de Jonage à l'ouest, par l'autoroute A42 au nord et par la limite communale avec Vaulx-en-Velin à l'est et au sud. Ce quartier, peu dense, souffre d'un enclavement et d'une faible desserte en transports en commun. L'environnement urbain est globalement peu qualifié et exposé à de fortes nuisances et contraintes environnementales (bruit et pollution atmosphérique liés aux infrastructures routières proches, zones inondables, proximité de champs captants).

Le périmètre du quartier politique de la ville (QPV) est limité à un secteur au sud du quartier, centré sur les quartiers d'habitat collectif social, d'équipements publics et commerciaux, et le complexe sportif des Peupliers. Le QPV compte 2 193 habitants, soit la moitié des habitants du quartier Saint-Jean. Il est marqué par une précarité économique importante (revenu net fiscal de 10 400 €, inférieur à la moyenne des QPV de la Métropole) et d'un taux de chômage élevé, supérieur au reste de la Commune et de la Métropole.

Malgré ses fragilités, le QPV bénéficie d'une dynamique d'acteurs et d'initiatives fortes. Ainsi, en 2017, Saint-Jean est l'un des 1^{ers} quartiers à expérimenter le dispositif territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD). En 2020, l'arrivée du tramway T9 permettra de relier le quartier Saint-Jean au centre de l'agglomération et au réseau de transports en commun (tramway et métro).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

En réponse à cette concertation sur les intentions du projet urbain, des évolutions et précisions ont été apportées : diminution de la programmation de logements (de 2 500 à 1 800 logements), proposition d'un aménagement de parc central en cœur de quartier, hiérarchisation des voies pour apaiser le cœur du quartier et la rue du canal, renforcement de la ligne 7 connectée à la station de tramway Saint-Jean centre, pôle de commerces et de services de proximité situé sur la rue de l'Épi de Blé prolongée et élargie, à proximité de la résidence Saint-Jean.

2° - Les jeux de l'aménageur organisés en avril 2023 ont révélé : le souhait de conserver des hauteurs plutôt basses et d'éviter les vis-à-vis, le souhait d'un aménagement du cœur de quartier autour de la station du tramway et/ou le long de la rue de l'Épi de Blé ; la demande d'un parc central nature, lieu de fraîcheur, sécurisé et capable d'accueillir plusieurs types d'usages ; une vocation plus sportive au parc proche de la station de tramway, l'intérêt de regrouper les équipements sportifs vers la station de tramway.

3° - Lors des ateliers sur les trois scénarios en juin 2023, les habitantes et habitants ont fait part de leur rejet des grandes hauteurs et fortes densités dans le quartier et d'une volonté d'homogénéiser la densité, générant des hauteurs plus raisonnables avec, néanmoins, des hauteurs plus acceptables vers la station de tramway ; un avis très positif sur un cœur de quartier animé composé du parc central, du nouveau groupe scolaire et d'une intégration raisonnée du logement ; un avis positif sur l'axe central rue de l'Épi de Blé accueillant des commerces et des circulations facilitées, des points de vigilance sur les stationnements, la sécurité des déplacements, l'accès au tram et le processus de relogement.

Au fil de cette concertation en plusieurs étapes entre habitantes, habitants et porteurs du projet, le projet urbain a été affiné et a intégré les principales tendances exprimées lors des ateliers. Ainsi, en réponse à la volonté d'une densité bien répartie et d'un bâti à hauteur limitée pour préserver l'ambiance de Saint-Jean tout en permettant la réalisation du programme ciblé, le projet prévoit :

- 1 800 logements (contre 2 500 à l'origine du projet) implantés dans des constructions allant jusqu'à six étages, à l'exception du secteur de la station de tramway acceptant quelques bâtiments plus hauts,

- la mise en place d'un espace central autour d'un grand parc, fermable, et connecté à la promenade des berges, complété par le réaménagement et la végétalisation de toutes les rues existantes et nouvelles, en réponse aux fortes attentes en termes de végétalisation et d'espaces de respiration sécurisés, et d'un autre parc plus ouvert aux usages sportifs vers l'allée du Mens,

- les deux grands axes nord/sud et est/ouest et l'apaisement des autres rues répondant au besoin de circulations facilitées conservant un double sens voiture, tout en améliorant le confort des piétons et des vélos et permettant la plantation d'arbres. La ligne 7, identifiée comme un mode crucial des mobilités du quartier, sera améliorée en conséquence,

Enfin, pour répondre aux besoins en services et commerces, plusieurs pôles sont proposés : des commerces et services sur l'axe central en cœur de quartier, un groupe scolaire et une crèche proche du parc central, un ensemble sportif vers l'allée du Mens rassemblant une nouvelle salle de sport, la relocalisation du dojo et de la salle de musculation des Peupliers, et des équipements d'exercice physique de plein air.

4° - La réunion publique du 3 février 2024 visait à restituer le plan de composition et clore l'étape de concertation préalable sur le projet urbain. Elle s'est tenue dans le quartier Saint-Jean et a réuni plus de 200 personnes. Les échanges et questions ont porté sur la suppression des terrains sportifs des Peupliers et la manière de proposer l'utilisation des équipements sportifs aux associations locales, la qualité de vie dans la résidence des chalets du Mens, les sens de circulation récemment mis en place, les problématiques de stationnement, notamment les journées de marchés, la temporalité du projet et les négociations foncières avec les promoteurs, la carte scolaire du collège Simone Lagrange, la reconstruction de la digue et les arbres à replanter.

Les élus ont répondu sur ces points, notamment : la poursuite du travail sur l'utilisation des terres conservées par les associations locales ; l'organisation d'une réunion sur les espaces extérieurs des Chalets du Mens (située hors du périmètre du PRU) ; la possibilité pour les habitants de scolariser leurs enfants dans le collège Simone Lagrange, sous réserve des capacités d'accueil.

La Métropole apportera la plus grande vigilance à la bonne association des habitantes lors des processus de concertation par opération. La concertation se poursuivra tout au long du projet avec les habitantes. Les études d'avant-projet permettront de préciser chaque opération et veilleront à gérer les impacts en termes de sécurité (circulation), de prévention situationnelle et de qualité paysagère et environnementale.

En conclusion, le bilan de la concertation ne remet pas en cause le PRU du quartier de Villeurbanne Saint-Jean. Ces contributions s'inscrivent dans les objectifs généraux du projet tels que formulés dans le cadre de la concertation préalable, il est proposé de poursuivre le PRU dans ces principes tels que présentés durant cette concertation et d'approuver le bilan de la concertation préalable au PRU ;

Le conseil citoyen de Saint-Jean, qui fédère une vingtaine d'habitants du quartier, a été associé aux réflexions dès 2018. Ainsi, entre 2021 et 2023, on dénombre 13 temps de contributions du conseil citoyen au projet urbain (échanges avec les élus et l'équipe projet, participation aux comités de pilotage et au comité d'engagement de l'ANRU).

En complément, l'Exécutif métropolitain et la Ville de Villeurbanne ont souhaité mettre en place un dispositif favorisant une contribution active des habitantes, dans une logique d'aller vers. Une stratégie de concertation a été proposée pour une participation large des habitantes et des habitants, dans leur diversité, et nourrir les études de plan de composition urbaine. Une démarche volontaire de rencontre et de mobilisation a été engagée : présence dans les lieux du quartier, balades urbaines, présentation des avancements du projet, distribution de tracts et d'affiches, courriers personnalisés aux habitantes, forum, etc.

Entre 2018 et 2022, une 1^{ère} étape de concertation a porté sur les grandes intentions du projet urbain.

Dans le contexte de la crise sanitaire, trois balades urbaines ont été organisées (20, 23 et 28 mars 2021) : 62 habitantes et habitants ont participé. Une réunion publique a été organisée le 11 décembre 2021 : près de 130 habitants ont participé. Une boîte à avis a été ouverte du 11 février au 31 décembre 2021 sur la plateforme participe.grandlyon.com : 17 avis ont été publiés. Enfin, un lieu d'échanges éphémère a été mis en place par l'office public de l'habitat Est Métropole habitât (du 22 juin au 20 juillet 2022) : 97 habitantes ont contribué.

Entre 2023 et début 2024, une nouvelle phase de concertation a été lancée autour de la définition du plan de composition urbaine avec les dispositifs suivants :

- un atelier jeunes le 21 février 2023 : 20 jeunes habitantes du centre d'animation ont été consultés,

- un forum d'information - exposition le 11 mars 2023 : 134 habitantes ont échangé avec les élus et les équipes techniques et plus d'une cinquantaine ont donné leur avis,

- les jeux de l'aménageur les 1^{er} et 4 avril 2023 : à partir d'un programme, d'une trame d'espaces publics et de secteurs de construction définis comme des invariants, les habitantes et habitants ont élaboré des propositions d'organisation générale du quartier, proposé une répartition des programmes et de la densité, défini des ambiances dans les futurs aménagements et équipements, 82 habitantes ont produit des visions cohérentes du quartier,

- des ateliers sur trois scénarios d'aménagement les 7 et 13 juin 2023. En s'appuyant sur les propositions issues des jeux de l'aménageur, trois scénarios ont été proposés par l'architecte en chef de la ZAC et soumis à l'avis des habitantes. Ces ateliers se sont tenus en extérieurs, en cœur de quartier. Une centaine de personnes a participé à ces temps et 60 ont donné un avis sur les scénarios,

- enfin, une réunion publique de restitution du plan de composition du projet urbain a été organisée le 3 février 2024, précédée d'un forum-exposition avec l'ensemble des partenaires (bailleur, SYTRAL Mobilités, association le Booster de Saint-Jean, etc.). Plus de 200 habitantes ont participé, issus des différents secteurs du quartier.

III - Bilan de la concertation

À l'issue de la concertation, les registres déposés à la Maison des services publics, à l'Hôtel de Ville de Villeurbanne et à l'Hôtel de Métropole ont fait l'objet de cinq contributions. Les attentes portent sur le renforcement de la desserte en transports en commun, le développement de l'offre commerciale et de services de proximité (bureau de Poste), l'apaisement de la rue de Verdun (ruissances, sonores et pollution), l'aménagement sur le secteur nord de Saint-Jean (hors ZAC) permettant, notamment, une meilleure gestion du stationnement des puceaux antiques, un classement de certaines voies privées dans le domaine public. Une question est posée sur l'impact de la promenade des berges sur le terrain familial local.

Les habitantes se sont pleinement exprimées lors du dispositif de participation citoyenne déployé entre 2018 et début 2024 (plus de 200 contributions au total). Un bilan de la concertation a été édité et diffusé aux habitantes lors de la réunion publique du 3 février 2024. Ce bilan est joint au dossier et consultable sur le site internet de la Métropole.

1° - Les balades urbaines et la réunion publique organisées en 2021 ont révélé : un attachement au caractère aéré et végétalisé du quartier, à la vocation sportive du quartier, un avis globalement positif sur les nouveaux axes de circulation et de fortes attentes en termes de sécurité, un avis très favorable concernant l'arrivée du tramway malgré des réserves sur ses capacités réelles à désenclaver le quartier, un intérêt pour un cœur de quartier dynamique, des réserves sur le projet de parc du canal.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3385

Vu ledit dossier ;
Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

- 1° - Approuve le bilan de la concertation préalable pour le projet NPNRU de Villeurbanne Saint-Jean.
- 2° - Décide de poursuivre la mise en œuvre du projet selon les objectifs et les principes d'aménagement présentés durant cette concertation.
- 3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3386

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean sud - Bilan de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC - Ouverture et modalités de la participation du public dans le cadre de l'évaluation environnementale**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maitrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de la ZAC Saint-Jean sud fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le quartier Saint-Jean à Villeurbanne a été retenu comme projet d'intérêt national lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du 15 décembre 2014, dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Dans ce cadre, la ZAC Saint-Jean est inscrite au programme urbain des opérations financées dans le cadre du NPNRU en cours de contractualisation.

Conformément au dispositif réglementaire de la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite loi Lamy, ce projet de renouvellement urbain fait l'objet d'une concertation réglementaire au titre de l'article L. 300-2-4, devenu L. 103-2 4°, du code de l'urbanisme, par délibération du Conseil n° 2016-1500 du 19 septembre 2016.

Par délibération du Conseil n° 2018-2858 du 25 juin 2018, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable à la ZAC, le dossier de création de ZAC, la création de la ZAC Saint-Jean sud et son périmètre de 30 ha environ ainsi que le programme prévisionnel global des constructions à édifier à l'intérieur de la zone.

La signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Villeurbanne Saint-Jean a été approuvée par délibération du Conseil n° 2023-1904 du 25 septembre 2023.

Le périmètre de la ZAC est délimité à l'ouest par la rue du Canal, à l'est par la rue des Jardins et, pour la partie située au nord de l'école, par les jardins ouvriers et au nord, successivement par l'allée du Mens, la rue de Verdun et les parcelles situées au sud de la rue des Bluets.

Au stade du dossier de création à l'intérieur de ce périmètre de ZAC, le programme prévisionnel des constructions était évalué à environ 184 000 m² de surface de plancher (SdP) et s'appuyait sur une trame d'espaces publics d'environ 62 000 m².

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3386</p> <p>3</p> <p>3° - Un quartier résidentiel accueillant davantage de population pour renforcer l'offre de services, commerces et équipements publics</p> <ul style="list-style-type: none"> - construire environ 1 800 logements en vue de diversifier l'offre d'habitat, permettant d'accueillir une population nouvelle et 9 000 m² de locaux d'activités pour contenter leur présence dans ce secteur, - intervenir de manière complète sur la cité Saint-Jean, propriété de l'office public de l'habitat Est Métropole habitant, avec la réhabilitation et résidentialisation de 384 logements, la transformation de 56 logements sociaux en logements locaux libres, et avec la démolition de 48 logements sociaux, afin d'établir de nouvelles liaisons avec le reste du quartier, - créer un pôle de proximité attractif à l'échelle du quartier, de commerces et services, sur la rue de l'Épi de bié prolongée et élargie, devenant l'épine dorsale du quartier renouvelé, - adapter l'offre d'équipements publics à l'échelle du quartier : création d'un nouveau groupe scolaire, d'une structure d'accueil de la petite enfance, d'un pôle de santé, ainsi que la recomposition et le renforcement de l'offre sportive par la création d'une salle multisports, la reconstruction des salles de dojo, de musculation, et des locaux bâtis associés au stade Marie-Thérèse Eyquem et le développement d'une offre de plein air en accès libre. <p>III - Principes et modalités de la concertation préalable</p> <p>La concertation préalable a été ouverte le 8 janvier 2024 et a été clôturée le 15 février 2024.</p> <p>Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, à la Mairie de Villeurbanne, place du Docteur Lazare Goujon, et à la Maison des services publics, 30 rue Saint-Jean 69100 Villeurbanne.</p> <p>Ce dossier comprenait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la délibération relative à l'ouverture de la concertation préalable, - un plan de situation, - un plan du périmètre de projet soumis à concertation, - une notice explicative des objectifs et enjeux du projet, - un registre destiné à recueillir les observations du public. <p>Les avis administratifs annonçant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation ont été affichés à l'Hôtel de Métropole et à l'Hôtel de Ville de Villeurbanne, et publiés dans la presse.</p> <p>Parallèlement, dans le cadre de la concertation du projet de renouvellement urbain, un dispositif de participation citoyenne s'est développé depuis 2018. Celui-ci a permis l'association du conseil citoyen de Saint-Jean, l'organisation de balades urbaines, ateliers jeunes, forum d'information-exposition, jeux de l'aménageur, ateliers sur trois scénarios d'aménagement ; les habitants se sont amplement exprimés (plus de 200 contributions au total). Un bilan de ces différentes étapes de concertation a été édité et diffusé aux habitants.</p> <p>IV - Bilan et clôture de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC Saint-Jean sud</p> <p>Aucune observation n'a été formulée dans le registre mis à disposition du public à l'Hôtel de Métropole, ni dans celui mis à disposition à l'Hôtel de Ville de Villeurbanne.</p> <p>Une contribution a été déposée dans le registre mis à disposition à la Maison des services publics. Cette contribution souligne les implications pour une résidence riveraine de la création du parc central, en matière de modification des stationnements résidentiels et de l'implantation d'une nouvelle construction, en matière de vis-à-vis et d'ensoleillement.</p> <p>La création du parc central impliquera, à terme, une modification des stationnements de cette résidence mais une restitution des stationnements est d'ores et déjà prévue. De même, les implantations des constructions nouvelles et leur épaulement ont été travaillées avec une vigilance sur les ombres portées ainsi que sur la végétalisation des nouvelles constructions. Ce travail se poursuivra dans les étapes à venir.</p> <p>Sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com, la contribution déposée porte sur le positionnement des commerces le long de la rue de l'Épi de bié.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3386</p> <p>2</p> <p>Les nouveaux Exécutifs villeurbannais et métropolitain ont souhaité engager un dialogue avec les habitants afin d'actualiser le programme, d'une part, sur le plan du programme de constructions, d'autre part, sur l'organisation des espaces publics ; ces échanges se sont déroulés entre décembre 2020 et mars 2021.</p> <p>De nouvelles connaissances sur le système d'endiguement en 2021 et la nécessité de reconstruire la digue Saint-Jean ont induit de nouvelles études : une mission d'urbanisme-architecte en chef a été initiée en 2022 pour définir l'organisation du futur quartier et élaborer un plan guide d'aménagement. Ces nouvelles études ont été accompagnées d'une 2^{ème} phase de participation des habitants et acteurs du quartier, qui s'est déroulée entre février et juin 2023.</p> <p>Les études urbaines et la concertation réalisées de 2021 à 2023 ont donné lieu à des modifications du projet de ZAC Saint-Jean, validées en comité de pilotage partenarial NPNRU en juillet 2023. Le périmètre de la ZAC est inchangé. À l'intérieur de ce périmètre de ZAC, le programme prévisionnel des constructions prévoit environ 140 000 m² de SoP autour d'une trame d'espaces publics de l'ordre de 85 000 m².</p> <p>Cette nouvelle programmation urbaine constituant une modification substantielle du dossier de création de ZAC approuvé, il a été convenu de lancer, conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme, une nouvelle concertation préalable à l'opération d'aménagement, en vue de l'élaboration d'un dossier de création modificatif.</p> <p>Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2918 du 20 novembre 2023, la Métropole a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création modificative de la ZAC Saint-Jean sud ainsi que les modalités de la participation du public, dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet d'aménagement.</p> <p>L'objet du présent rapport vise à approuver le bilan de cette nouvelle concertation préalable.</p> <p>II - Rappel des évolutions à l'intérieur du périmètre de la ZAC Saint-Jean sud</p> <p>Le projet soumis à concertation, se décompose en trois volets :</p> <p>1° - Un quartier intégrant ses deux rives : valoriser le paysage existant de l'eau et des jardins familiaux et créer une trame paysagère entre elles</p> <ul style="list-style-type: none"> - retrouver le rapport à l'eau, en retournant le quartier sur le canal, un des seuls quartiers de Villeurbanne adressés sur l'eau, tout en préservant et renforçant la rive existante, et en aménageant une promenade du canal, - conserver le poumon vert et vivrier de l'ancien méandre du Rhône accueillant des jardins familiaux, un projet d'agriculture urbaine et pouvant permettre, à terme, des liaisons modes actifs à l'échelle intercommunale, - créer une trame paysagère en est-ouest pour relier ces deux grands paysages, par la mise en valeur du patrimoine végétal et des transversalités existantes, - créer un parc central à l'emplacement des terrains sportifs des Peupliers pour des usages récréatifs, réunissant les habitants actuels et futurs du quartier, créer un parc linéaire dans le prolongement de la station tramway T9, en direction du canal. <p>2° - Un quartier apaisé : évolution des mobilités au sein du quartier et de son accessibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire muter les abords de la future station de tramway T9 située sur l'allée du Mens et rendre possible une desserte bus performante vers le métro Laurent Bonnevey, par un aménagement favorable aux transports en commun et modes actifs, - profiter de l'opportunité de la reconstruction de la digue pour faire évoluer la rue du Canal vers une voie verte et de desserte résidentielle sur une partie de son tracé uniquement, - hiérarchiser les voies : par un complément de la trame viaire (création de deux axes à double sens de circulation, en nord-sud et est-ouest, se croisant au niveau de la station de tramway et la refonte du plan de circulation s'appuyant sur la mise en place de sens uniques, un maillage de venelles piétonnes et trajets cyclables (incluant les Voies lyonnaises n° 5 et n° 9, et la voie verte du canal), - végétaliser cette trame publique, en résonance avec des espaces résidentiels privés ménageant une pleine terre importante qui contribuera à la fois au paysage du quartier, à l'infiltration des eaux de pluie et à la lutte contre les îlots de chaleur urbains.
--	--

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3386</p> <p>4</p> <p>Au cours de la période de concertation, une réunion publique d'information s'est tenue dans le quartier Saint-Jean, réunissant plus de 200 personnes. Les échanges et questions ont, notamment, porté sur la suppression des terrains sportifs des Peupliers et la manière de proposer l'utilisation des équipements sportifs aux associations locales, la qualité de vie dans la résidence des chalets du Menn, les sens de circulation récemment mis en place, les problématiques de stationnement, notamment les journées de marché, la temporalité du projet et les négociations foncières avec les promoteurs, la carte scolaire du collège Simone Lagrange, la reconstruction de la digue et les arbres à replanter.</p> <p>Ces contributions s'inscrivent dans les objectifs généraux du projet tels que formulés dans le cadre de la concertation préalable, il est proposé de poursuivre le projet urbain dans ces principes tels que présentés durant cette concertation et d'approuver le bilan de la concertation préalable à la modification du dossier de création.</p> <p>La prochaine étape à court terme concerne la participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale.</p> <p>V - Modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale</p> <p>L'opération étant soumise à une procédure d'évaluation environnementale, il est prévu, d'ores et déjà, les modalités de la participation du public, en application de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 sur la réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public et de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, qui prévoit la participation du public par voie électronique.</p> <p>Cette mise à disposition s'appuiera sur plusieurs dispositifs existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, l'avis de la Commune (le cas échéant) et le bilan de la concertation préalable seront mis à disposition du public aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de Métropole, à la Maison des services publics et à la Mairie de Villeurbanne, - ce dossier sera téléchargeable sur le site internet de la Métropole. Une boîte mail, concertation.villeurbanne.saintjean@grandlyon.com, permettra de recueillir l'avis des internautes ; son adresse sera rappelée dans l'avis mis en ligne sur le site internet de la Métropole, - le public sera informé de cette mise à disposition par un avis mis en ligne sur le site internet de la Métropole ainsi que par un affichage à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, à la Maison des services publics, et à la Mairie de Villeurbanne, et publié dans la presse 15 jours au moins avant l'ouverture de la participation électronique du public. Cet avis indiquera, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté, - le public disposera d'un délai de 30 jours pour formuler ses observations par voie électronique. Il est également rappelé la possibilité d'écrire directement au Président de la Métropole. <p>La synthèse de la mise à disposition de l'étude d'impact et la prise en compte des observations et propositions seront présentées, pour approbation, au Conseil de la Métropole, au cours de la même séance que celle modifiant, le cas échéant, la création de la ZAC ;</p> <p>Vu le/dit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3386</p> <p>5</p> <p>4° - Autorise le Président de la Métropole à ouvrir la participation du public sur la base de l'évaluation environnementale en application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement selon les modalités énoncées ci-dessus, à déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes correspondantes nécessaires au projet et à signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.</p> <p>Lyon, le 3 mai 2024.</p> <p>Le Président,</p>
<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3386</p> <p>4</p> <p>DELIBERE</p> <p>1° - Arrête le bilan de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC Saint-Jean sud à Villeurbanne.</p> <p>2° - Approuve les modalités de participation du public par voie électronique, dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet d'aménagement de la ZAC Saint-Jean sud à Villeurbanne.</p> <p>3° - Décide de poursuivre la mise en œuvre du projet d'aménagement de la ZAC Villeurbanne Saint-Jean sud selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été arrêtés.</p>	

L'extension de la zone d'activités de la Poterie participe ainsi au confortement de la vocation économique du territoire métropolitain et au maintien du dynamisme économique du pôle économique ouest avec l'extension des deux zones d'activités existantes, en apportant une offre foncière nouvelle. Elle permet également de répondre à l'implantation du projet d'éco-centre de l'ouest, dont le besoin a été identifié depuis plusieurs années et qui permet de compléter le réseau des déchetteries sur l'ouest du territoire métropolitain.

Aucun autre terrain en zone urbaine de taille suffisante et répondant aux critères de projet envisagé n'est disponible à proximité pour permettre ce projet à vocation économique.

La finalité du projet d'aménagement de la Poterie est le développement d'activités sur un secteur stratégique à proximité immédiate de l'A89, l'implantation d'un éco-centre d'environ 1 ha et la préservation et la valorisation du paysage et de l'environnement du site avec des espaces lisérés et des continuités écologiques entre le sud et le nord, mais également l'ouest et l'est.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- assurer le développement d'une offre économique mixte entre locaux d'activités, d'artisanats et de bureaux,
- développer des services mutualisés pour la zone d'activités,
- implanter un équipement public et de service à la population, à travers l'implantation d'un éco-centre comprenant une déchetterie, une ressourcerie et un magasin de seconde main,
- préserver et valoriser les enjeux paysagers et écologiques attenants au site.

Afin de répondre aux objectifs précités, le projet prévoit :

- la réalisation d'un programme d'îlots d'activités, d'artisanats et de bureaux d'environ 33 000 m² de surface de plancher,
- la réalisation d'un équipement public sur environ 1 ha, avec l'implantation d'un éco-centre, comprenant une déchetterie, une ressourcerie et un magasin de seconde main,
- la réalisation d'une frange d'espaces à vocation publique d'environ 7 200 m² : la réalisation de nouvelles voies assurée d'une desserte interne de l'opération, la création d'espaces végétalisés et l'aménagement de parcours mode doux de manière à mettre en relation les différents espaces de l'opération.

Pour mener à bien la réalisation de ce projet, il est envisagé la création d'une ZAC. Cet outil apparaît le plus pertinent pour réaliser un projet d'ensemble cohérent et assurer la qualité du projet.

Il convient, désormais, d'ouvrir la concertation préalable à la création de la ZAC de la Poterie, en application de l'article L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

III - Modalités de concertation préalable

Conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, la concertation restera ouverte pendant toute la durée des études préalables, pour une durée minimale d'un mois.

La concertation organisée par la Métropole à partir de septembre 2024, via des réunions publiques, visera à :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- ses avis seront publiés au moins 15 jours avant chaque avis d'échéance. Ils seront affichés aux emplacements réservés à cet effet, à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac 69003 Lyon et à l'Hôtel de Ville, allée de la Mairie 69890 La Tour-de-Salvagny, et publiés dans un journal local.

- la présente délibération sera affichée à l'Hôtel de Métropole,

- un dossier sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Métropole et à l'Hôtel de Ville de La Tour-de-Salvagny.

Le dossier de concertation comprendra :

- la présente délibération,
- un plan de situation.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3387

Commission permanente du 27 mai 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : La Tour-de-Salvagny

Objet : **La Poterie - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le secteur de la Poterie, d'une superficie d'environ 11 ha, se situe au nord de la Tour-de-Salvagny, en limite de la commune de Dommarin. Il est à l'interface d'espaces urbanisés le long de l'avenue de la Poterie, d'étendues agricoles le long de la route du Bois et de l'A89.

La Métropole a réalisé, entre 2022 et 2023, une étude de cadrage urbain sur ce site à l'issue de laquelle il a été décidé de lancer toutes les démarches préalables au démarrage d'une opération d'aménagement. Dans ce contexte, une étude sur la biodiversité et une étude de circulation ont été lancées. Ces études doivent être complétées et intégrées dans la conception d'un projet urbain d'ensemble répondant aux objectifs partagés par les Exécutifs métropolitain et communal.

Sur le plan foncier, la Métropole et la Ville sont propriétaires de plusieurs tenements permettant le développement du projet d'aménagement de la Poterie.

L'ouverture partielle à l'urbanisation sur le secteur de la Poterie est projetée sur un secteur de 9 ha contre les 19 ha initiaux de la zone AU3 pour accueillir l'extension de la zone d'activité existante le long de l'avenue de la Poterie. Ainsi, près de 10 ha seraient reclassés en zone agricole A2 pour pérenniser les activités agricoles et permettre l'installation d'une ferme urbaine métropolitaine et le développement d'un projet d'agroforesterie. Cette procédure s'inscrit dans le cadre de la modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole.

II - Objectifs

La commune de La Tour-de-Salvagny fait partie de ce 2^{ème} pôle tertiaire de l'agglomération lyonnaise qui rassemble environ 41 000 emplois et 7 000 entreprises. L'absence de foncier disponible limite la capacité du territoire à accueillir de nouvelles entreprises et freine le développement d'entreprises endogènes. Divers constats ont mis en évidence le départ hors territoire métropolitain d'établissements n'ayant pu satisfaire leurs besoins immobiliers et fonciers.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3387 3

- un plan de périmètre de projet soumis à la concertation,
- une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Le dossier sera également consultable sur les sites internet de la Métropole www.grandlyon.com (hors registre destiné à recueillir les observations du public) et les observations du public pourront aussi être consignées dans une boîte de messagerie électronique, créée à cet effet, et dont l'adresse sera précisée dans l'avis mis en ligne sur le site internet de la Métropole.

Ce dossier pourra être complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet.

Tout moyen d'information supplémentaire pourra être mis en œuvre, si besoin, pendant la période de concertation.

Après clôture de la concertation, le bilan de la concertation sera présenté pour approbation au Conseil de la Métropole.

IV - Modalités de participation du public dans le cadre d'une procédure d'évaluation environnementale

Conformément aux articles L 112-1 et suivants et R 122-1 et suivants du code de l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale sera sollicité sur l'étude d'impact du projet de création de la ZAC.

Conformément à l'article L 123-19 du code de l'environnement, le dossier finalisé, à l'issue de la concertation, incluant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera ensuite soumis à la participation du public par voie électronique. Ces modalités seront précisées par délibération du Conseil de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Poterie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à ouvrir la concertation préalable, en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme selon les modalités annoncées.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,



Annexe - ZAC de la Poterie – périmètre d'études et de concertation

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3388

2

II - Durée du protocole de liquidation

L'ensemble des missions n'a pas pu être achevé du fait de retards opérationnels concernant le chantier de Dynamité sur l'îlot 6.3 et le report de réalisation de l'îlot 3.3/3.4, à la demande des élus, en vue de la redéfinition de sa programmation.

Le traité de concession arrivant à son terme le 8 juin 2024, il est nécessaire de proroger sa durée dans le cadre d'un protocole de liquidation. Afin de permettre à l'aménageur de finaliser l'opération, il sera mis fin à la mission de la SERL concernant l'aménagement de la ZAC Castellane, après une prorogation de 36 mois (trois ans) ce qui porte la fin de la concession au 8 juin 2027.

La SERL poursuivra jusqu'à cette date son suivi pour la liquidation forcée, comptable et administrative de l'opération et terminera également les missions suivantes, actuellement en phase travaux :

- les abords des deux derniers îlots 6.3 et 3.3/3.4,
- les travaux d'espaces publics de future gestion par la Ville de Sathonay-Camp liés à ces îlots (venelle, espaces verts de voirie).

Il est convenu que le suivi de la reprise et du parfait achèvement des végétaux sera assuré par les collectivités en fonction de leurs compétences après la date du 8 juin 2027.

Les formalités de clôture seront conduites en application du présent protocole, étant entendu que la mission de la SERL ne s'achèvera de façon définitive qu'après délibération du Conseil de la Métropole sur les comptes de clôture de l'opération visés par les commissaires aux comptes de la SERL.

III - Bilan financier

Du fait de la prorogation de trois années, la rémunération de l'aménageur est augmentée de 130 250 € HT repartis de la manière suivante :

- 90 000 € HT au titre des frais fixes annuels,
- 12 250 € HT au titre de la planification,
- 28 000 € HT au titre de la conduite d'opération.

La rémunération de l'aménageur est portée à 1 717 750 € HT (hors indexation).

Le bilan de pré-liquidation inclut l'ensemble des mouvements financiers connus au titre des missions liées à la liquidation comptable, foncière et administrative de l'opération, de la façon suivante :

- en dépenses : 27 201 767 € HT,
- en recettes : 27 544 009 € HT dont 405 000 € HT de participations publiques aux équipements non versées à ce jour par la Ville de Sathonay-Camp (report en fin de concession).

Le solde positif prévisionnel de l'opération est de 342 242 € HT dont 70 % reviendra au profit de la Métropole et 30 % au profit de la SERL, conformément à l'article 27-4 du traité de concession délibéré - bon de liquidation :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3388

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Sathonay-Camp

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane - Protocole de liquidation de la concession**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération ZAC Castellane fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La ZAC Castellane a été créée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2006-3576 du 11 septembre 2006. Par délibération du Conseil n° 2010-1303 du 15 février 2010, la Communauté urbaine de Lyon a désigné la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) en tant qu'aménageur de la ZAC Castellane et a approuvé le dossier de réalisation, le projet de programme des équipements publics (PEP), le projet de programme des constructions et le bilan financier prévisionnel.

L'objectif principal de la ZAC est de réaliser, sur la partie nord de l'ancien camp militaire fermé en 1997, une extension du centre-bourg de Sathonay-Camp comprenant environ 650 logements, des commerces, des équipements publics et des activités tertiaires.

Le projet de ZAC vise ainsi à renforcer la centralité communale en accueillant une population nouvelle, permettant d'enrayer le déclin démographique actuel, et dotant la Commune d'équipements et de services lui faisant défaut, à savoir :

- un véritable espace de centralité
- une offre commerciale renforcée et structurée,
- des espaces publics et des paysages de qualité,
- des équipements de superstructure répondant aux besoins futurs de la population.

La SERL s'est vue concéder, par la Communauté urbaine, l'aménagement et l'équipement de la ZAC Castellane à Sathonay-Camp pour une durée de 11 ans. La concession a été notifiée à l'aménageur le 8 juin 2010 et s'achèvera le 8 juin 2024.

Le PEP de la ZAC Castellane comprend la réalisation de quatre équipements de superstructure nécessaires pour partie par l'apport de population nouvelle généré par l'opération et situés hors du périmètre géographique de l'opération de ZAC.

Le traité de concession étant arrivé à son terme le 8 juin 2021, sa durée a été prorogée dans un avenant n° 1 signé le 10 décembre 2021, notifié le 11 janvier 2022 et portant la durée de la concession au 8 juin 2024.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu ledit dossier ;
Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

- 1° - **Approuve** le protocole de liquidation du traité de concession d'aménagement avec la SERL d'une durée de trois années, pour un terme fixé au 8 juin 2027.
- 2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole de liquidation et prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3389

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Démonstrateur de la ville durable (DVD) - Logistique en quartier dense, analysé sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Accord de consortium - Convention de financement avec la Banque des territoires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour une subvention parquée de l'Etat et reversée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Avenant n° 4 au traité de concession avec la SERL**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération ZAC Gratte-Ciel Nord fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La création de la ZAC Gratte-Ciel Nord, projet d'extension du centre-ville de Villeurbanne de 8 ha, a été approuvée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2011-2058 du 7 février 2011.

La concertation préalable à la création de la ZAC, au titre de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, a été ouverte le 3 décembre 2010 et clôturée le 6 janvier 2011. Le bilan de la concertation et la création de la ZAC Gratte-Ciel Nord ont été approuvés par délibération du Conseil de la Communauté urbaine du 7 février 2011.

Par délibération du Conseil communautaire n° 2014-4494 du 13 janvier 2014, la SERL a été désignée comme aménageur de la ZAC après une procédure de publicité et de mise en concurrence. Le traité de concession d'aménagement a été approuvé par cette même délibération et signé le 18 février 2014. La durée prévisionnelle de la concession a été fixée à 14 ans.

Par délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-3118 du 5 novembre 2018, le traité de concession a fait l'objet d'un avenant n° 1 ayant pour objet de modifier l'article 26-2-2 du traité de concession, précisant l'échelonnement des participations au déficit de la part de la Métropole.

L'avenant n° 2 au traité de concession, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1172 le 27 juin 2022, a prorogé la concession de trois années, soit jusqu'au 25 février 2031 et modifié légèrement le programme de constructions pour élargir les espaces publics de la ZAC. Il a confié de nouvelles missions d'innovation, notamment en matière de logistique et de réemploi à l'aménageur.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La phase d'incubation s'achèvera officiellement en octobre 2025. Des études se poursuivent sur les sujets liés à la mobilité des compagnons et à l'économie circulaire, mais la faisabilité d'autres actions ayant été démontrée et les premiers chantiers démarrants, il a été décidé de lancer la phase de réalisation.

2° - Les actions prévues en phase de réalisation (phase 2) et leur financement

Les actions proposées doivent obligatoirement répondre à plusieurs enjeux fédérateurs :

- l'innovation dans les solutions apportées, ne se limitant pas au prisme technique ou technologique mais portant aussi sur les modes de gouvernance, la concertation mise en place, la construction d'écosystème d'acteurs.
- la répliquabilité pour définir des modèles reproductibles sur d'autres projets métropolitains, en France voire à l'international.
- la réponse aux quatre défis de la ville durable : sobriété, résilience, inclusion sociale et productivité.

Ces enjeux ont été traduits en sept grandes actions qui seront mises en œuvre pendant la phase de réalisation, en majorité sous maîtrise d'ouvrage de la SERL, aménageur de la ZAC.

Aussi, la SERL sera maître d'ouvrage des actions suivantes :

- la logistique de chantier sobre et décarbonée : cette action vise à mettre en place des innovations pour réduire l'impact carbone et les nuisances engendrées par les chantiers (flux de marchandises, de déchets, de personnes et de véhicules (mutualisation de la régulation de chantier avec la société publique locale Part-Dieu, gestion mutualisée des déchets, solutions de mobilité à destination des compagnons),
- le partage des espaces publics et de leurs usages visant à réduire l'impact carbone et les nuisances engendrées par la mobilité des véhicules, marchandises et déchets du quartier (mise en place d'aires de livraison connectées/innovantes, démarche d'économie circulaire, solutions de stationnement pour les artisans),
- la formation et l'insertion dans les métiers de la logistique urbaine et de chantier,
- la communication, la concertation et l'intelligence collective,
- l'évaluation, le suivi et la répliquabilité des actions.

La SVU sera maître d'ouvrage de l'action "équipements et services logistiques pour les commerçants et habitants" qui vise à tester la mise en place d'infrastructures innovantes permettant un apaisement et une décarbonation des livraisons du dernier kilomètre.

Renault Trucks et Volvo seront maîtres d'ouvrage de l'action "véhicules et engins de chantier décarbonés" qui vise à réduire les nuisances environnementales des chantiers et impulser une évolution des pratiques.

Pour mener à bien les actions susmentionnées, la Métropole a obtenu de la Banque des territoires une subvention d'un montant pouvant aller jusqu'à 3 779 134 € maximum, hors champ de TVA, correspondant à 35,5 % du montant des dépenses totales engagées par la Métropole et ses partenaires, soit 10 876 007 €.

Outre le financement de l'État, les actions sont principalement financées par les collectivités locales, à hauteur de 2 067 028 € pour la Métropole et 238 100 € pour la Ville de Villeurbanne. Le détail des financements est joint au dossier.

Au total, la Banque des territoires a accordé un financement de 4 279 134 € maximum pour le DVD (incubation et réalisation).

3° - Gestion financière et individualisation complémentaire d'autorisation de programme

La subvention de l'État de 3 779 134 € maximum, hors champ de TVA, financera l'ensemble des actions de la phase de réalisation, selon un niveau de pourcentage indiqué dans le tableau financier joint au dossier.

L'avenant n° 3 au traité de concession, approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1658 du 27 mars 2023, a modifié les missions de l'aménageur à deux niveaux. Il a confié à la SERL la mise en œuvre opérationnelle et l'organisation financière et administrative du projet de DVD sur la thématique de la logistique en quartier dense, apaisé dont la Métropole est lauréate depuis fin mars 2022 suite à un appel à manifestation d'intérêt de l'État lancé en mai 2021, opérés par la Banque des territoires, dans le cadre du programme de relance France 2030. Il a également confié à la SERL l'acquisition d'office du site de Monoprix, nécessaire à la construction du lot D, acquisition qui a été menée à son terme en 2023. Cela s'est traduit par une augmentation de la rémunération de l'aménageur.

L'objectif du programme DVD, piloté par la Banque des territoires et le Secrétaire général pour l'investissement, est d'accompagner la transition écologique des territoires, de favoriser des démarches d'innovation territoriale et partenariale, visant la reproductibilité sur d'autres territoires en France et à l'international. Le dossier porté par la Métropole ambitionne de développer des modèles de logistique innovants pour les chantiers à venir de la ZAC (macro-lots, espaces publics) et pour la logistique urbaine du dernier kilomètre dans le futur quartier Gratte-Ciel qui accueillera 40 nouveaux commerces et de nouveaux équipements publics.

Le projet est organisé en deux temps :

- une phase d'incubation qui a démarré en octobre 2022 et qui s'achèvera en octobre 2025. Elle a pour but de définir les modèles qui seront testés dans la phase de réalisation. Cette phase d'incubation a fait l'objet d'une 1^{ère} convention de financement signée le 21 octobre 2022 entre la Banque des territoires et la Métropole (approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1807 du 17 octobre 2022) portant sur une subvention de 493 000 € hors champ de TVA, entièrement reversée à la SERL dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC.

- une phase de réalisation, mettant les modèles à l'épreuve de la réalité, qui a été validée par le comité d'engagement interministériel du 7 décembre 2023 et a fait l'objet d'un accord de financement de la Banque des territoires pouvant aller jusqu'à 3 779 134 € hors champ de TVA, en date du 19 janvier 2024. Cet accord fait l'objet d'une convention de financement qui doit être signée dans un délai de 6 mois, soit avant le 19 juillet 2024, et d'un accord de consortium avec l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de financement entre la Banque des territoires et la Métropole pour la mise en œuvre de la phase de réalisation du DVD, portant versement d'une subvention à la Métropole pouvant aller jusqu'à 3 779 134 € hors champ de TVA. Il est à noter que ce montant pourra varier à la baisse en fonction de la réalité de mise en œuvre des actions. Cette subvention sera entièrement reversée à la SERL, pilote opérationnel du projet. La délibération porte également sur l'approbation d'un accord de consortium avec les partenaires du projet.

La présente délibération a également pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission permanente un avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement avec la SERL, afin de prendre en compte les actions du DVD en phase de réalisation non prévues initialement au bilan, qui se traduisent par une participation complémentaire de la Métropole de 2 067 028 € hors champ de TVA. Cette délibération prévoit également le reversement par la SERL à la Métropole du montant lié aux travaux de réalisation par la Métropole, de 2 bornes d'accès aux futurs espaces publics de la ZAC.

II - Le projet de DVD "La logistique en quartier dense apaisé" - Phase 2 : réalisations

1° - Le contenu du projet et les actions réalisées en phase d'incubation (phase 1)

Le DVD s'inscrit dans la stratégie logistique métropolitaine qui vise à la fois à décarboner le flux de marchandises, encourager le report modal et structurer le foncier logistique sur le territoire. Fortes de l'opération d'aménagement de la ZAC Gratte-Ciel et de la stratégie logistique métropolitaine, la Métropole, la Ville de Villeurbanne et la SERL souhaitent tester la mise en place de systèmes de logistique sobres, contribuant à réduire drastiquement l'impact environnemental de ces activités tout en générant un effet levier sur l'emploi et l'insertion.

Pour mettre en œuvre cette ambition, elles s'appuient sur un ensemble de partenaires : la Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU), l'École nationale des travaux publics de l'État, Renault Trucks, Volvo Construction Equipment, ainsi que les promoteurs de la ZAC (Quantus, Rhône Saône habitat, Cogedim). Les rôles de chacun sont définis dans l'accord de consortium joint au dossier.

La phase d'incubation, qui a débuté en octobre 2022 et a été financée à hauteur de 500 000 € par la Banque des territoires, a permis de préciser les modalités techniques, économiques et juridiques de mise en œuvre des innovations, en vue de la phase de réalisation. Cette période d'incubation a également permis une montée en compétence de l'ensemble de l'équipe projet (SVU, SERL, Métropole, Ville de Villeurbanne) sur des sujets tels que la logistique, les déchets, le réemploi, la formation et le management de l'innovation urbaine.

2° - Reversement par la SERL à la Métropole du montant lié aux travaux de réalisation de deux bornes d'accès de la ZAC par la Métropole

Dans le cadre des études de conception des espaces publics de la ZAC, une réflexion a été menée sur les modalités de contrôle d'accès aux trottoirs piétons. Un plan d'aménagement, constitué de bornes automatiques reliées au PC CRITER de la Métropole et de bornes mécaniques pour les sorties de véhicules a été validé. Il permet d'assurer la desserte pompiers, livraisons, collecte des ordures ménagères et services techniques, notamment.

C'est la Métropole qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'installation des bornes. Les deux premières bornes seront installées à l'intersection du passage Rey et de la rue François de Pressensé, dans le cadre des travaux du passage Rey qui ont démarré au mois de mars 2024. Le montant estimé de ces travaux s'établit à 110 607 € HT, soit 132 728 € TTC.

En conséquence, la SERL remboursera ce montant à la Métropole une fois les travaux réalisés, soit en 2025, ce qui nécessite une individualisation complémentaire d'autorisation de programme à hauteur de 132 728 € TTC, en recettes d'investissement.

IV - Bilan de la concession actualisé et des évolutions des engagements financiers de la Métropole

Le dernier bilan de la ZAC Gratte-Ciel Nord a été approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1658 du 27 mars 2023 dans le cadre de l'avenant n° 3 au traité. Il était équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 106 014 162 € HT.

Avec la prise en compte des évolutions précédemment citées, le bilan financier de la concession d'aménagement Gratte-Ciel Nord s'éleve, après actualisation, à 113 031 279 € HT et présente un excédent de 317 034 €. Cet excédent sera impacté dans le cadre de la mise à jour des recettes de charges foncières attendues du compte-rendu annuel aux collectivités de 2024, au regard de l'avancée opérationnelle de la commercialisation des lots.

Libellé	Bilan initial (en €)	Bilan avenant n° 3 (compte-rendu annuel aux collectivités délibéré en 2022) (en €)	Évolution du bilan avenant n° 3 et avenant n° 4 (en €)	Bilan avenant n° 4 à approuver (en €)
dépenses	104 834 255	106 137 265	+ 7 070 576	113 031 279
recettes	104 834 597	106 139 247	+ 7 069 224	113 348 313
dont Métropole - participation d'équilibre	31 156 000	34 328 500	+ 2 067 028	36 395 528
dont Métropole - rachat d'ouvrages	19 233 000	19 233 000	0	19 233 000
dont Ville - participation d'équilibre	7 789 000	10 194 500	+ 238 100	10 432 600
dont Ville - participation rachat d'ouvrage	2 032 000	0	0	0
excédent	+ 342	- 1 982	-	+ 317 034

Les participations financières de la Métropole délibérées dans le cadre de l'avenant n° 3 évoluent, passant d'un montant de 53 561 500 € HT (avenant n° 3) à un montant de 55 628 528 € HT, soit une augmentation de 3,9 %. Celles de la Ville évoluent également, passant d'un montant de 9 841 000 € HT à un montant de 10 432 600 € HT, soit une augmentation de 6 %.

Le montant actualisé des participations financières de la Métropole correspond à l'augmentation de la participation d'équilibre (hors champ TVA). Cette participation est désormais de 36 395 528 € au lieu de 31 156 000 € au traité initial, soit une augmentation de 5 239 528 €.

La participation de la Métropole, affectée au financement des équipements publics de la ZAC Gratte-Ciel Nord relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, d'un montant de 19 233 000 € HT, soit 23 002 000 € TTC, reste inchangée.

La subvention sera perçue par la Métropole en plusieurs tranches :

- 15% du montant total de la subvention soit 566 870 € maximum hors champ de TVA, au moment de la signature de la convention en 2024,
- un versement annuel effectué sur justification de l'avancement de la réalisation des actions et de la conformité de leurs caractéristiques avec celles visées par la convention de réalisation. Des appels de fonds ponctuels, en complément des demandes annuelles, pourront être acceptés en cas de besoin,
- le solde, à la fin de l'exécution de la phase de réalisation, sous réserve que le montant définitif des dépenses éligibles soit justifié dans les délais prévus.

La subvention sera reversée en intégralité, soit 3 779 134 € maximum hors champ de TVA, en dépenses d'investissement, à la SERL en qualité d'aménageur.

L'aménageur intégrera cette somme en recettes dans le bilan de la ZAC Gratte-Ciel Nord, en conservera une partie pour les actions dont elle assure la maîtrise d'ouvrage et redistribuera le reste aux partenaires intervenant comme maîtres d'ouvrage des autres actions, *via* des conventions de reversement.

Il est proposé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme à hauteur de 3 779 134 € hors champ de TVA, en recettes d'investissement, correspondant à la subvention de l'État versée à la Métropole dans le cadre de la phase de réalisation du DVD de la ZAC Gratte-Ciel Nord et en dépenses correspondant au reversement total de la Métropole à l'aménageur, la SERL, de ladite subvention.

La subvention sera reversée à la SERL en plusieurs tranches (voir annexe 2 de l'avenant 4 "sous-bilan DVD") selon les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus.

III - Les modifications apportées par l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement

1° - Participation complémentaire de la Métropole liée à la phase de réalisation (phase 2) du DVD

Le programme des dépenses pour la phase de réalisation s'établit à ce jour à 10 876 007 €. Outre le financement de la Banque des territoires, à hauteur de 3 779 134€ maximum hors champ de TVA, les collectivités locales, dont la Métropole, participent financièrement à la mise en œuvre du plan d'actions.

Concernant la part de financement revenant à la Métropole, soit 2 067 028 € hors champ de TVA, il s'agit de dépenses complémentaires non prévues au bilan d'opération. Cela nécessite, par conséquent, le versement d'une participation complémentaire de la Métropole au bilan de la ZAC, dans le cadre d'un avenant n° 4 au traité de concession. Il est à noter que la Ville de Villeurbanne versera également une participation complémentaire d'un montant de 238 100 € à la SERL dans le cadre d'un avenant à la convention de participation financière entre la Ville et la SERL.

Il est donc proposé une participation complémentaire à hauteur de 2 067 028 € hors champ de TVA, en dépenses de fonctionnement, correspondant aux dépenses induites par la mise en œuvre des actions suivantes :

- action 1 - logistique de chantier sobre et décarbonnée,
- action 4 - partage des espaces publics et de leurs usages,
- action 5 - formation et l'insertion dans les métiers de la logistique urbaine et de chantier,
- action 6 - communication, concertation et intelligence collective,
- action 7 - évaluation, suivi et réplication,
- dépenses de personnel liées à la gestion de projet.

Ce complément de participation d'équilibre porte la participation d'équilibre totale pour la ZAC Gratte-Ciel Nord à un montant de 36 395 528 €, hors champ TVA.

Cette participation complémentaire sera versée selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- en 2024 : 2 067 028 €, hors champ TVA.

7

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3389

3° - Décidé :

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - aménagements urbains pour un montant de 3 779 134 € hors champ de TVA en dépenses et 3 911 862 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 566 870 € en dépenses et 566 870 € en recettes sur l'exercice 2024,
- 409 406 € au maximum en dépenses et 542 134 € au maximum en recettes sur l'exercice 2025,
- 409 406 € au maximum en dépenses et 409 406 € au maximum en recettes sur l'exercice 2026,
- 409 406 € au maximum en dépenses et 409 406 € au maximum en recettes sur l'exercice 2027,
- 409 406 € au maximum en dépenses et 409 406 € au maximum en recettes sur l'exercice 2028,
- 409 406 € au maximum en dépenses et 409 406 € au maximum en recettes sur l'exercice 2030,
- 755 828 € au maximum en dépenses et 755 828 € au maximum en recettes sur l'exercice 2031,

sur l'opération n° 0P06O2121.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 47 424 634 € en dépenses et 4 404 862 € en recettes.

b) - la participation d'équilibre complémentaire pour un montant de 2 067 028 € hors champ de TVA en dépenses de fonctionnement à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 067 028 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P06O2121.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204 pour un montant total de 3 779 134 € hors champ de TVA.

5° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13 pour un montant total de 3 911 862 €.

6° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 067 028 € hors champ de TVA, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P06O2121.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

6

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3389

V - Demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Il est donc proposé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme à hauteur de 3 779 134 € en dépenses et 3 889 741 € en recettes répartis de la manière suivante :

- en dépenses : 3 779 134 € hors champ de TVA, correspondant au reversement total de la Métropole à l'aménageur la SERL, de la subvention susmentionnée ;

- en recettes :

- 3 779 134 € hors champ de TVA, en dépenses d'investissement, correspondant à la subvention de l'État versée à la Métropole dans le cadre de la phase de réalisation du DVD de la ZAC Gratte-Ciel Nord,
- 132 728 € TTC, en recettes d'investissement correspondant au montant des travaux de bornes remboursés par la SERL à la Métropole.

De plus, un montant de 2 067 028 € hors champ de TVA, en dépenses de fonctionnement, correspondant aux dépenses incluses par la mise en œuvre de la phase réalisation, nécessite une participation d'équilibre complémentaire au bilan de la concession d'aménagement ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le lancement de la phase de réalisation du DVD, lauréat de France 2030, pour une durée calée sur celle de la concession d'aménagement, soit jusqu'au 25 février 2031, et la perception d'une subvention de l'État, à hauteur de 3 779 134 € maximum hors champ de TVA,

b) - la convention de financement à passer entre la Métropole et la Banque des territoires,

c) - l'accord de consortium avec les partenaires du programme,

d) - l'encaissement de la subvention d'un montant de 3 779 134 € hors champ de TVA, perçue de l'État, par la Métropole pour la phase réalisation,

e) - le reversement de la subvention de 3 779 134 € hors champ de TVA, perçue de l'État, à l'aménageur, la SERL, pour les missions de conduite opérationnelle et de gestion administrative et financière du DVD, dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Gratte-Ciel Nord,

f) - l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement intégrant les nouvelles modalités de financement de la ZAC Gratte-Ciel Nord,

g) - le complément de participation d'équilibre à l'opération, versée par la Métropole, d'un montant de 2 067 028 € hors champ de TVA, portant la participation d'équilibre totale à 36 395 528 € (hors champ de TVA).

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer ladite convention de financement entre la Métropole et la Banque des territoires,
- b) - signer ledit accord de consortium entre les partenaires du projet,
- c) - signer ledit avenant,
- d) - à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3390 2

. requalification lourde de la rue de la Liberté et de l'impassée Frédéric Fajys et des réseaux associés.

II - Objectifs

L'aménagement des espaces publics du secteur porte sur une superficie totale de 8 000 m². La requalification des espaces publics a pour objectif principal d'accompagner la mutation d'un quartier qui a vocation à conserver sa qualité résidentielle.

Les objectifs communs à l'ensemble des rues réaménagées sont les suivants :

- créer des espaces publics plus sécurisés et plus confortables aux abords des équipements et, notamment, du relais d'assistantes maternelles et du groupe scolaire pour sécuriser les entrées-sorties des enfants,
- créer des aménagements cyclistes sûrs et signalés ainsi que des trottoirs plus confortables,
- apporter du végétal pour améliorer le cadre de vie des habitants du quartier et éviter les phénomènes d'îlots de chaleur.

Les travaux de requalification démarrés en 2022 sont en cours de finalisation.

III - Demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme : subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

L'opération a donné lieu à des votes de crédits de paiement en dépenses pour un total de 4 649 325 36 € TTC à la charge du budget principal, du budget annexe des eaux et du budget annexe de l'assainissement, ainsi qu'à des votes de crédits de paiement en recettes pour un montant total de 2 042 299 € au bénéfice du budget principal.

La Métropole a adressé à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse une demande d'aide le 17 décembre 2021. La présente délibération a pour objet d'individualiser l'autorisation de programme complémentaire pour inscrire les recettes de la subvention décidée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au titre de l'intervention pour la déconnexion des eaux pluviales et au bénéfice de la Métropole pour un montant de 91 725 € net de taxes, soit 50 % de la dépense subventionnable prévisionnelle globale de 183 450 € HT.

L'aménagement des espaces publics du PUP Liberté Fajys comprend, en effet, la déconnexion d'eaux pluviales, jusqu'alors collectées dans le réseau assainissement. Il contribue, ainsi, à la lutte contre la pollution pluviale, en réduisant les volumes d'eaux pluviales strictes collectées dans les réseaux unitaires en concourant à leur restitution à la nappe ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve** l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 91 725 € net de taxe par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour l'année 2024.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 91 725 € net de taxes en recettes à la charge du budget principal, en 2024, sur l'opération n° OP060547.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 134 024 € en recettes.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3390

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Projet urbain partonarial (PUP) Liberté Fajys - Subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement Liberté Fajys à Villeurbanne fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2017-2033 du 11 septembre 2017, la Métropole a décidé d'instaurer un périmètre élargi de participations sur le secteur Liberté Fajys à Villeurbanne, conformément à l'article L 332-11-3 du code de l'urbanisme. Sur le périmètre élargi, le projet urbain porte sur un programme de construction prévisionnel d'environ 450 logements et sur une programmation de petits commerces en pieds d'immeuble, le long de la rue Pierre Barath, générant des besoins en équipements publics. Trois conventions de PUP ont été successivement établies, le 03 octobre 2017 avec la société HPL Fajys/Allia, le 10 août 2018 avec la société civile de construction Villeurbanne Liberté/Nextity et une convention initiale du 26 septembre 2018 avec la société Kaufman and Broad Rhône-Alpes, avec un avenant à signer en 2024.

Du fait de l'absence de mutation initialement prévue d'un tènement et de sa protection par son classement en espace boisé classé au plan local d'urbanisme et de l'habitat, le projet urbain ne porte plus que sur un programme de construction de 266 logements au lieu des 450 logements initialement prévus, ce qui a pour conséquence de revoir le programme des équipements publics (PEP) de superstructures à la baisse.

Considérant les versions définitives des programmes immobiliers inscrits dans le périmètre élargi de participations, les nouvelles projections relatives au développement urbain du secteur (266 logements prévus en définitive) et les modifications dans les programmes de constructions scolaires de la Ville, le PEP a été actualisé par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2911 du 20 novembre 2023 comme suit :

- pour la Ville de Villeurbanne, l'extension des groupes scolaires de 2,43 classes dont 1,72 classe supplémentaire dans le groupe scolaire Ernest Renan et 0,71 classe dans le groupe scolaire Niki de Saint-Phalle, rue des Fontaines sur le secteur Grandoclément et la réalisation des travaux d'éclairage public de l'ensemble des voiries requalifiées ;

- pour la Métropole, la réalisation des travaux de requalification des voiries existantes sur le pourtour des projets des opérateurs Nexty, Kaufman and Broad et Allia, avec des requalifications plus ou moins lourdes selon les rues ;

. requalification légère des rues Bourghamin, Frédéric Fajys et de l'Égalité et de leurs réseaux associés,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

3° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 13, pour un montant de 91 725 €.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3391

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information : déplacements et voirie

Commune(s) : Francheville - La Mulatière - Lyon 2ème - Lyon 5ème - Sainte-Foy-lès-Lyon - Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Projet de réalisation de la ligne de tramway express de l'ouest lyonnais (TEOL) - Déclaration d'utilité publique (DUP) apportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte général et juridique du projet

Dans le cadre de son plan de mandat, pour la période 2021-2026, SYTRAL Mobilités, établissement public local, autorité organisatrice des mobilités du territoire lyonnais depuis le 1^{er} janvier 2022, a engagé de nouveaux projets structurants avec la volonté d'accélérer le développement du réseau de transport public et la multimodalité, de renforcer la cohésion du territoire et d'offrir aux habitants une réelle alternative à la voiture individuelle. Le tramway constitue un système de mobilité performant et durable. C'est un transport de grande capacité, fiable et qui offre confort, accessibilité et régularité des temps de parcours.

Lors de la séance du 24 octobre 2022, les élus du conseil d'administration de SYTRAL Mobilités ont voté la fin des études relatives à la réalisation du projet de métro E et la clôture de la concertation. Convaincus par la nécessité de mieux desservir le territoire en transports collectifs, ils se sont prononcés en faveur de la poursuite des études de la ligne de TEOL et de la saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP).

Par décision n° 2022/140/TRAM TEOL /1 du 7 décembre 2022, la CNDP a décidé l'organisation d'une concertation préalable sur le projet de TEOL et a désigné trois garants.

Par décision n° 2023/124/TRAM TEOL / 2 du 4 octobre 2023, la CNDP a validé le dossier de concertation ainsi que les modalités de la concertation préalable proposés par SYTRAL Mobilités, selon les dispositions de l'article R 121-8 du code de l'environnement.

Par délibération du conseil d'administration de SYTRAL Mobilités n° 2023-040 du 6 juillet 2023, SYTRAL Mobilités a approuvé les modalités de concertation préalable relative au projet TEOL qui ont été proposées à la CNDP, conformément aux articles L 121-16 et suivants et R 121-19 et suivants du code de l'environnement.

La concertation préalable du projet TEOL s'est déroulée du 6 novembre 2023 au 5 février 2024. Elle a été organisée par SYTRAL Mobilités sous l'égide de trois garants de la concertation missionnés par la CNDP, qui, à l'issue de la démarche, en ont établi le bilan.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3391</p> <p>3</p> <p>2° - Les modalités de concertation</p> <p>La concertation se déroulera du mercredi 12 juin 2024 au jeudi 11 juillet 2024 inclus.</p> <p>Il est prévu la mise à disposition du dossier de concertation qui pourra être consulté sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com et aux jours et heures d'ouverture habituels au public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, - à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, - à la Mairie du 2ème arrondissement de Lyon, 2 rue d'Enghien, - à la Mairie du 5ème arrondissement de Lyon, 14 rue Edmond Locard, - à la Mairie de Francheville, 1 rue Robert, - à la Mairie de La Mulatière, 1 place Jean Moulin, - à la Mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon, 10 rue Deshay, - à la Mairie de Tassin-la-Demi-Lune, place Hippolyte Pératou. <p>Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant cette période de concertation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en les consignants dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation qui seront mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, dans les Mairies des 2ème et 5ème arrondissements de Lyon, dans les Mairies de Francheville, La Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon et Tassin-la-Demi-Lune ainsi qu'à l'Hôtel de Métropole, - sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à la concertation à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/concertation-plus-teol-grandlyon, - par courriel à l'adresse électronique : concertation-plus-teol-grandlyon@mail.registre-numerique.fr, - en les adressant par écrit à la Métropole - délégation de l'urbanisme et des mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03. <p>3° - Les modalités d'information</p> <p>Huit jours au moins avant le début de la concertation, le public sera informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant des modalités pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par voie d'affichage à l'Hôtel de Métropole, - par voie d'affichage à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, dans les Mairies des 2ème et 5ème arrondissements de Lyon, dans les Mairies de Francheville, La Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon et Tassin-la-Demi-Lune, - par voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole, - par voie de publication locale dans un journal diffusé dans la Métropole et le département du Rhône. <p>Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera approuvé par l'organe délibérant de la Métropole. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique, dans le cadre de la procédure de DUP emportant la mise en compatibilité du PLU-H ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Ouf l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3391</p> <p>2</p> <p>II - Présentation du projet</p> <p>Les grands objectifs de TEOL sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - améliorer l'accessibilité depuis l'ouest de l'agglomération lyonnaise vers le centre, et compléter le maillage des transports collectifs structurants pour proposer une alternative efficace à l'utilisation de la voiture individuelle, - participer à l'amélioration de la qualité de l'air dans la Métropole, en cohérence avec la mise en œuvre de la zone à faibles émissions, - contribuer au maillage territorial et accompagner le développement urbain des secteurs desservis, en préservant leur identité et en incitant à un nouveau partage de l'espace public pour tous, - accompagner les évolutions du territoire et l'amélioration du cadre de vie des riverains et usagers avec un apaisement des quartiers traversés. <p>À ce stade des réflexions, le projet TEOL consiste en la réalisation d'une nouvelle ligne de tramway express entre l'ouest de la Métropole et la Presqu'île de Lyon (quartier de la Confluence). La ligne desservira les communes de Francheville, Tassin-la-Demi-Lune, Lyon 5ème, Sainte-Foy-lès-Lyon, La Mulatière et Lyon 2ème. Près de 6,4 km d'infrastructures nouvelles sont prévus. Le tramway express se connectera aux voies actuelles des tramways T1/T2 puis poursuivra le tracé de T2 jusqu'à Saint-Priest. Le tracé du tramway express sera très majoritairement organisé en site propre (voies réservées ou 3 à 4 km en souterrain).</p> <p>Cette solution, qui allie la performance du métro en tunnel et la finesse de desserte du tramway en surface, présentera l'avantage d'être moins coûteuse et moins longue à réaliser qu'une ligne de métro, tout en conservant un haut niveau de qualité de service pour les usagers.</p> <p>Cette nouvelle ligne favorisera l'intermodalité grâce aux nombreuses correspondances offertes avec les lignes de métro A, B, et de tramway T1, permettant une desserte performante de l'ensemble de la Métropole.</p> <p>Le projet permettra également de requalifier les espaces publics traversés et d'améliorer le cadre de vie et les itinéraires en modes actifs (vélos et piétons).</p> <p>III - Actions foncières et évolutions du PLU-H</p> <p>1° - Recours à une procédure d'expropriation</p> <p>La mise en œuvre du projet TEOL implique le recours à une procédure d'expropriation nécessitant l'organisation d'une enquête préalable à la DUP du projet, et portant sur la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole.</p> <p>2° - Mise en compatibilité du PLU-H</p> <p>La mise en compatibilité du PLU-H, nécessitée par la réalisation du projet TEOL, porte essentiellement sur la suppression de protections de boisements figurant en espaces boisés classés ou espaces végétalisés à valoriser. Des ajustements réglementaires, notamment en matière de zonage et d'emplacements réservés, pourraient également s'avérer nécessaires.</p> <p>Cette mise en compatibilité du PLU-H, emportant les mêmes effets qu'une révision, est soumise à une évaluation environnementale en application de l'article R 104-13 du code de l'urbanisme et à une concertation obligatoire au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.</p> <p>Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, il appartient à la Métropole de conduire la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H.</p> <p>IV - Les objectifs et modalités de concertation</p> <p>1° - Les objectifs de cette concertation</p> <p>Les objectifs poursuivis par la procédure de mise en compatibilité du PLU-H sont exposés ci-dessus, dans le paragraphe Présentation du projet.</p> <p>Cette concertation doit permettre au public de s'exprimer sur le projet de mise en compatibilité du PLU-H rendue nécessaire par la réalisation du projet TEOL.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3391</p> <p>3</p> <p>1° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme au titre de l'évaluation environnementale requise pour la mise en compatibilité du PLU-H.</p> <p style="text-align: center;">DELIBERE</p>
---	---	---

2° - Autorise le Président de la Métropole à procéder aux mesures de publicité et de notification requises par les textes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3392

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Tènement traversant entre le 25 rue Aristide Briand et le 26-28 rue de l'Industrie - Parcelle DI 253 - Convention portant conditions d'exercice de la servitude de passage et de la participation financière du fonds dominant sur travaux et maintenance du contrôle d'accès**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Suivant acte notarié du 23 novembre 2018, la Métropole est devenue propriétaire de la parcelle à usage industriel, cadastrée section DI 253, située 25 rue Aristide Briand à Saint-Priest.

À ce titre, la Métropole supporte sur ce terrain une servitude de passage afin que les entreprises RCS Services et SP, situées sur la parcelle DI 254, membres du lotissement industriel Aristide Briand, puissent être desservies depuis la rue de l'Industrie. Cet accès est le seul point de désenclavement pour la parcelle DI 254.

Afin d'éviter que la parcelle DI 253 (fonds servant de la servitude) ne fasse l'objet d'occupations illicites et de dépôts sauvages, et d'un commun accord, les parties (fonds dominant et fonds servant) décident de définir les travaux propres à l'installation et au maintien d'un contrôle d'accès sur le tènement objet de la servitude.

II - Description du programme

La Métropole, en qualité de propriétaire du fonds servant, s'est engagée à réaliser les travaux nécessaires à la sécurisation de la servitude.

Le programme des travaux correspond :

- à la pose d'un portail automatique sécurisé à deux vantaux sur l'entrée charretière du lotissement industriel,
- à la reprise de l'enrobé nécessaire sur la parcelle cadastrée section DI 253,
- et au raccordement électrique depuis le poste de distribution de la société à responsabilité limitée SP.

Le montant des travaux s'élève à 24 894,78 € HT, soit 29 873,74 € TTC.

Les sociétés RCS Services et SP participent, à hauteur de 20 % chacune, au montant des travaux, soit 4 978,96 € net de taxes, le solde demeurant à la charge de la Métropole. Le versement s'effectuera en une seule fois à l'issue des travaux sur production d'un état justificatif des dépenses réalisées et d'une attestation d'achèvement des travaux.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La Métropole, propriétaire des installations, prend en charge les frais de maintenance préventive et curative des équipements. Les frais de maintenance curative seront intégralement refacturés annuellement aux entreprises RCS Services et SP.

Il est proposé d'autoriser la Métropole à conclure la convention portant conditions d'exercice de la servitude de passage et de participation financière aux travaux et maintenance du contrôle d'accès pour la sécurisation du lot 1 du lotissement industriel Aristide Briand à Saint-Priest avec les entreprises RCS Services et SP ;

Vu le dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention portant conditions d'exercice de la servitude de passage et de participation financière aux travaux et maintenance du contrôle d'accès pour la sécurisation du lot 1 du lotissement industriel Aristide Briand à Saint-Priest avec les entreprises RCS Services et SP.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement en résultant, soit 29 873,74 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 23 - opération n° 0P2808179.

4° - La recette d'investissement en résultant, soit 9 957,92 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204 - opération n° 0P2808179.

5° - La dépense et la recette de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 011 et 75 - opération n° 0P2805362.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3393

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Régularisations sur opérations à cloôturer - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Régularisations sur opérations à cloôturer déléguation urbanisme et mobilités fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Certaines opérations peuvent faire l'objet de factures de frais de notaires, de mesures compensatoires, de protocoles transactionnels, contentieux, etc., après leur clôture budgétaire et comptable.

Cette opération est une opération "réservoir" ayant pour but de régulariser rapidement et efficacement les factures imprévues d'autres opérations clôturées comptablement.

II - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

La présente délibération a pour objet d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour l'opération n° 2702 - Régularisations sur opérations à cloôturer DUM.

Le montant complémentaire est estimé à 300 000 € TTC ;

Vu le dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 300 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, repartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- 50 000 € en dépenses en 2024,
- 125 000 € en dépenses en 2025,
- 125 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° OP0602702.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 093 613,28 € TTC en dépenses.

3° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 à 2026 - chapitres 21 et 23, pour un montant de 300 000 € TTC.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3394

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain nu situées rue du Moulin d'Amont cadastrées BB 45 et BB 144**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre d'une régularisation foncière de la rue du Moulin d'Amont à Décines-Charpieu, la Métropole envisage l'acquisition de deux parcelles de terrain nu déjà classées dans le domaine public métropolitain appartenant aux indivisaires Payet, Bergeret, Berthier et Tallaron.

II - Désignation des biens

Il s'agit de deux parcelles de terrain nu, libres de toute occupation, cadastrées BB 45 et BB 144, d'une superficie respective de 2,228 m² et de 209 m², soit une superficie totale de 2 437 m², situées rue du Moulin d'Amont à Décines-Charpieu.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte authentique de vente, les parcelles de terrain seront acquises, libres de toute occupation, à titre gratuit.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain nu à usage de voirie cadastrées BB 45 et BB 144, d'une superficie totale de 2 437 m², situées rue du Moulin d'Amont à Décines-Charpieu et appartenant aux indivisaires Payet, Bergeret, Berthier et Tallaron, dans le cadre d'une régularisation foncière de la rue du Moulin d'Amont à Décines-Charpieu.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
l a m é t r o p o l e

n° CP-2024-3395

Commission permanente du 27 mai 2024

Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Genay

Objet : **Voie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain situées 103 montée des Champs et appartenant à la société à responsabilité limitée (SARL) Echo 5**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre d'une régularisation foncière suite à alignement, la Métropole doit acquérir deux parcelles de terrain arborées constitutives d'une butte dépendant d'un lotissement situé au 103 montée des Champs à Genay.

II - Désignation du bien acquis

L'emprise à acquérir est constituée des parcelles cadastrées AH 653 et AH 654 d'une superficie respective de 29 m² et 91 m², situées 103, montée des Champs. Elles appartiennent à la SARL dénommée Echo 5, représentée par monsieur Christian Chapollard.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, les parcelles seront acquises, libres de toute occupation, à titre gratuit.

Le terrain à acquérir intégrera le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, des parcelles de terrain cadastrées AH 653 et AH 654, d'une superficie de 120 m² situées 103 montée des Champs à Genay, dans le cadre de la régularisation foncière de la butte.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3394

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP07O2752.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3395

- 2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.
- 3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.
- 4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.
- 5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP07O2752.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3396

Commission permanente du 27 mai 2024

Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Grigny

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, d'une parcelle de terrain nu située 55-57 bis avenue Jean Moulin et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier Pastel**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de l'élargissement du cheminement piétons sur l'avenue Jean Moulin à Grigny, la Métropole doit acquérir une parcelle de terrain nu, aménagé en trottoir et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier Pastel, représentés par leur syndic Altarea.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, cadastrée AL 743 d'une superficie de 148 m², située 55-57 bis avenue Jean Moulin à Grigny et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier Pastel, représentés par Altarea, syndic de copropriété.

III - Conditions d'acquisition

Aux termes du compromis qui a été établi, cette parcelle sera acquise au prix de 1 €, terrain libre de toute occupation, et sera classée dans le domaine public métropolitain.

La direction de l'immobilier et de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AL 743 d'une superficie de 148 m², située 55-57 bis avenue Jean Moulin à Grigny, et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier Pastel, dans le cadre de l'élargissement du cheminement piétons sur l'avenue Jean Moulin à Grigny.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3397

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de versement, de deux parcelles de terrain nu cadastrées AT 179p et AT 837p, situées 5 avenues Georges Rougé et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier Volupté village représenté par la société Nextty**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de l'élargissement de l'avenue Georges Rougé à Vaulx-en-Velin, la Métropole envisage l'acquisition de deux parcelles de terrain nu appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier Volupté village représenté par la société Nextty, suivant l'emplacement réservé de voirie n° 24 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat.

II - Désignation des biens

Il s'agit de deux parcelles de terrain nu, libres de toute occupation, cadastrées AT 179p et AT 837p, d'une superficie respective d'environ 77 m² et 30 m², soit une surface totale d'environ 107 m², situées 5 avenue Georges Rougé à Vaulx-en-Velin.

La superficie définitive des emprises à acquérir sera déterminée par le document d'arpentage établi par un géomètre expert aux frais du vendeur.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, les parcelles seront acquises, libres de toute occupation, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de versement du prix.

Les deux parcelles intégreront le domaine public métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'Etat n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3396

2

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de versement du prix, de deux parcelles de terrain nu, libres de toute occupation, cadastrées AT 179p et AT 837p d'une superficie totale d'environ 107 m², situées 5 avenue Georges Rougé à Vaulx-en-Velin et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier Volupté village représenté par la société Nexty, dans le cadre d'une régularisation foncière pour l'élargissement de l'avenue Georges Rougé.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre onéreux, pour un montant de 1 € avec dispense de versement, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP07O2752.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3398

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Craponne

Objet : **Environnement - Plan nature - Vallon de l'Yzeron - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle boisée située chemin du Bocage**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de préservation, de gestion et de mise en valeur des espaces naturels sensibles, la Métropole se propose d'acquérir une parcelle boisée, libre de toute occupation, située au sein du vallon de l'Yzeron, à Craponne. Ce bien appartient à madame Catherine Guinet.

Cette opération foncière s'inscrit dans la stratégie du plan nature approuvé par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021, visant à répondre à l'ambition forte de la Métropole en termes de préservation des espaces naturels au travers de six axes et, notamment l'axe 1 : les outils de planification, de maîtrise foncière et de la conception de projets.

Le Vallon de l'Yzeron est très fréquenté depuis de nombreuses années par les promeneurs, les habitants de proximité, notamment le secteur du Grand Moulin, des Sorderates et de la Roussille. Il est nécessaire, aujourd'hui, d'instaurer une meilleure gestion, notamment foncière, dans le but de mieux préserver les lieux.

La parcelle est située le long des sentiers balisés et de randonnée que la Métropole souhaite pérenniser.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit de la parcelle cadastrée AO 19, libre de toute occupation, d'une superficie 841 m², située chemin du Bocage à Craponne.

III - Condition d'acquisition

Aux termes du compromis qui a été établi, madame Catherine Guinet cédera cette parcelle au prix de 0,70 € le mètre carré soit, pour une superficie de 841 m², un montant de 588,70 € arrondi à 590 €.

La direction de l'immobilier de l'Etat n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu ledit dossier ;
Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

- 1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 590 €, de la parcelle boisée, libre de toute occupation, d'une superficie de 841 m², cadastrée AO 19, située chemin du Bocage à Craponne et appartenant à madame Catherine Guinet, dans le cadre la mise en œuvre de la politique de gestion et de valorisation des espaces naturels sensibles.
- 2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.
- 3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP/VO 7856.
- 4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 590 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole
n° CP-2024-3399
Commission permanente du 27 mai 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consulté(s) pour information :
 Commune(s) : Craponne - Francheville
 Objet : **Environnement - Plan nature - Vallon de l'Yzeron - Acquisition, à titre onéreux, de divers terrains nus boisés situés (leudis) Les Landes, Les Nivres, Le Bruissin, Findez et Allée Gamay, appartenant à la société anonyme (SA) France Terre Deviq**
 Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de préservation, de gestion et de mise en valeur des espaces naturels sensibles (ENS), la Métropole se propose d'acquérir diverses parcelles boisées, libres de toute occupation, situées au sein du vallon de l'Yzeron, sur les communes de Craponne et Francheville. Ces biens appartiennent à la SA France Terre Deviq.

Cette opération foncière s'inscrit dans la stratégie plan nature approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021, visant à répondre à l'ambition forte de la Métropole en termes de préservation des espaces naturels au travers de six axes et, notamment, l'axe 1 : les outils de planification, de maîtrise foncière et de la conception de projets.

Le Vallon de l'Yzeron est très fréquenté depuis de nombreuses années par les promeneurs, les habitants de proximité, notamment le secteur du Grand Moulin, des Sorderattes et de la Roussille. Il est nécessaire, aujourd'hui, d'instaurer une meilleure gestion, notamment foncière, dans le but de mieux préserver les lieux.

L'acquisition de ces parcelles, pour certaines proches des sentiers balisés et de randonnée, permettrait à la Métropole de les pérenniser.

La SA France Terre Deviq est en cours de liquidation, ce qui oblige la Métropole à formuler une offre de prix sans condition suspensive, donc déjà déliérée, pour l'acquisition des parcelles ci-après désignées. Le liquidateur pourra alors procéder à la vente après autorisation du juge commissaire par ordonnance.

En cas de désaccord du juge commissaire sur le prix proposé, une nouvelle délibération sera nécessaire.

II - Désignation du bien acquis

Commune	Adresse	Parcelle	Surface (en m²)
Craponne	Les Landès	AH 175	1 531
Craponne	Les Landès	AH 176	6 311
Craponne	Les Landès	AH 177	23 265
Francheville	Les Nières	BZ 11	3 105
Francheville	Les Nières	BZ 14	2 675
Francheville	Les Nières	BZ 15	3 206
Francheville	Le Bruiassin	CE 5	1 968
Francheville	Allée du Gamay	CH 54	145
Francheville	Findez	CH 62	428
Total			42 634

III - Condition d'acquisition

Il est proposé d'acquérir lesdites parcelles au prix de 0,70 € le mètre carré, soit 29 843,80 € arrondi à 30 000 €.

La direction de l'immobilier et de l'Etat n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où j'ai avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 30 000 €, de divers terrains nus, libres de toute occupation, d'une superficie totale de 42 634 m², cadastrés AH 175, AH 176 et AH 177 à Craponne et BZ 11, BZ 14 et BZ 15, CE 5, CH 54 et CH 62 à Francheville, situés lieudits Les Landès, Les Nières, Le Bruiassin, Findez et allée du Gamay, et appartenant à la SA France Terre Devig, en cours de liquidation, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gestion et de valorisation des ENS.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024, pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707656.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 30 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3400

II - Désignation du bien

La parcelle de terrain nu à acquérir, d'une superficie d'environ 247 m², est à détacher de la parcelle cadastrée AE 232 située 29 chemin des îles à Rillieux-la-Pape.

La superficie définitive de l'emprise à acquérir sera déterminée par le document d'arpentage établi aux frais de la société SNCF Voyageurs. Elle supportait la maison du garde barrière dont la démolition a été prise en charge par la SNCF.

III - Conditions de l'acquisition

1° - Le prix

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, la société SNCF Voyageurs accepte de céder le tènement, libre de toute occupation, au prix de 10 000 €. La vente sera assujettie à la TVA au taux de 20 % d'un montant de 2 000 €, soit un prix de vente total de 12 000 € TTC.

Le prix de vente prend en compte la participation de la Métropole aux frais engagés par la SNCF pour la démolition du bâtiment existant.

2° - Conditions

Le document d'arpentage sera établi aux frais de SNCF Voyageurs.

La vente est subordonnée à l'absence d'exercice, par le ministère chargé des Transports, de son droit d'opposition.

La vente est conditionnée au retrait du coffret électrique Enedis présent sur la parcelle cédée et à son déplacement sur la parcelle mitoyenne conservée par le vendeur.

IV - Institution de servitudes

Il a été convenu, entre les parties, l'institution de deux servitudes.

1° - Servitude d'implantation d'une clôture défensive

En raison de la situation du terrain vendu en bordure du domaine public ferroviaire, les parties se sont mises d'accord sur l'institution d'une servitude d'implantation d'une clôture défensive avec un fonds servant composé du terrain nu à acquérir, à détacher de la parcelle cadastrée AE 232, et un fonds dominant dépendant du domaine public ferroviaire, constitué de la partie de la parcelle à détacher de la parcelle cadastrée AE 232 et conservée par la SNCF.

La clôture défensive et le portail existants installés au nord de la parcelle à acquérir, en limite de propriété de la parcelle métropolitaine cadastrée AE 662 et de la parcelle communale cadastrée AE 663, devront être déplacés et implantés en limite sud du tènement à acquérir et de la parcelle conservée par la SNCF. La clôture devra être maintenue et entretenue aux frais de la Métropole.

La servitude sera perpétuelle et constituée à titre gratuit.

2° - Servitude de passage

Une servitude de passage au profit de SNCF Voyageurs est inscrite sur la parcelle à acquérir constituant le fonds servant. Le fonds dominant est composé de la partie de parcelle issue de la parcelle cadastrée AE 232 et conservée par la SNCF.

Ce droit de passage, en tout temps et avec tout véhicule, s'exercera sur une bande d'une largeur de 5 m pour une longueur d'environ 10 m. Ce passage sera fermé par un portail et devra être entretenu aux frais de la SNCF.

Cette servitude sera constituée à titre gratuit.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3400

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Équipement public - Parcs-relais (P+R) des gares TER - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 29 chemin des îles, sur le site de la gare de Crépieux et appartenant à la société SNCF Voyageurs - Institution de servitudes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Aménagements P+R des gares TER fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Se déplacer mieux et reconquérir la qualité de l'air, telles sont les orientations générales qui sous-tendent l'ensemble de la politique de gestion des mobilités portée par la Métropole.

Afin de mettre en œuvre cette politique de mobilité ambitieuse, la Métropole, SYTRAL Mobilités et la Ville de Lyon ont décidé de se doter, par délibération du Conseil n° 2022-1105 du 27 juin 2022, d'un acteur opérationnel public unique, dédié à la mobilité : la Société publique lyonnaise des mobilités (SPLM).

La gestion des facilités de stationnement et, notamment la mise en place du système des P+R, est un des leviers de cette politique. En effet, les P+R permettent aux habitants des territoires périphériques, mal desservis par les transports en commun, de rejoindre facilement le centre de l'agglomération sans utiliser la voiture. La politique publique de restriction de la voiture en centre-ville avec l'institution de la zone à faibles émissions et les contraintes de stationnement dans le centre de l'agglomération lyonnaise vont générer un fort report des automobilistes sur le réseau de transports en commun et, notamment, sur les P+R.

Or, le système des P+R atteint aujourd'hui ses limites (P+R saturés, véhicules garés en dehors des P+R générant des conflits d'usages, etc.).

L'exploitation des P+R des gares TER et du réseau des transports en commun a ainsi été transférée à la SPLM. Il a été mis en évidence le besoin d'extension des capacités automobiles de certains P+R TER, ce qui nécessite l'acquisition de terrains SNCF et des aménagements par la Métropole.

C'est dans ce contexte de soutien à la création des P+R voitures, en lien avec le réseau ferré, que la Métropole doit acquérir une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée AE 232, située sur le site de la gare de Crépieux sur le territoire de Rillieux-la-Pape. L'objectif est de réaliser une poche de stationnements supplémentaires à proximité immédiate de celles existantes, afin de répondre aux besoins croissants des usagers.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3400

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 12 000 €, d'une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée AE 232, représentant une superficie approximative de 247 m², située 29 chemin des Iles à Rillieux-la-Pape et appartenant à la société SNCF Voyageurs, dans le cadre de l'extension du P+R de la gare de Crépieux.

b) - la constitution de la servitude d'implantation d'une clôture et de la servitude de passage.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P10 - Parcs de stationnement individualisés le 29 janvier 2024 pour un montant de 15 237 000 € en dépenses et 1 473 344 € en recettes sur l'opération n° OP10O8351.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 12 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3401

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Iles-Ollières

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé rue de la Garene**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la régularisation de la situation foncière d'une partie de la rue de la Garene à Saint-Genis-Iles-Ollières, la Métropole se propose d'acquérir un terrain appartenant à messieurs Gilles et Michel Exbrayat.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain nu libre de toute occupation, d'une superficie de 173 m², cadastré AR 131, situé rue de la Garene à Saint-Genis-Iles-Ollières.

III - Condition d'acquisition

Aux termes du compromis, messieurs Gilles et Michel Exbrayat céderont cette parcelle au prix de 1 730 €.

Ce terrain sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier et de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 100 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 730 €, d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 173 m², cadastré AR 131, situé rue de la Garenne et appartenant à messieurs Gilles et Michel Exbrayat, dans le cadre de la régularisation du foncier d'une partie de la rue de la Garenne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0R07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 1 730 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3402

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 899 et 879 situés 40 rue George Sand**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération du NPNRU Saint-Priest - centre-ville Bellevue fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situés dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1^{er} programme national de rénovation urbaine (PNRU) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce PNRU, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue, de fait, un parc social, de fait, en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du PNRU du centre-ville.

Un NPNRU a été approuvé, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité son extension, son attractivité globale et son offre de services ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur deux immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accès social de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place, ainsi que de quatre commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Ali Oz et madame Teslim Oz et détaillés ainsi :

- un appartement de type 4, d'une superficie d'environ 68 m² et d'une cave, formant respectivement les lots n° 899 et n° 879, de l'allée du bâtiment O, situés 40 rue George Sand à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue,
- le tout bâti sur la parcelle de terrain propre cadastrée DI 182 d'une superficie totale de 1 033 m².

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur Ali Oz et madame Teslim Oz céderont les biens en cause au prix 115 000 €, biens cédés libres de toute location.

Dans le cadre de la phase amiable préalable au lancement de la déclaration d'utilité sur la copropriété Bellevue, la Métropole prendra également en charge la somme de 760 € au titre des frais correspondant à la production des états datés fournis par le syndic dans le cadre de cette vente. Le but est d'exonérer les vendeurs, qui n'auraient pas à en assurer la charge en cas d'expropriation, et ainsi de faciliter les acquisitions par voie amiable ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 27 mars 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 115 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie d'environ 68 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 899 et n° 879, de la copropriété Bellevue, biens cédés libres de toute occupation, situés 40 rue George Sand à Saint-Priest et appartenant à monsieur Ali Oz et madame Teslim Oz, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au vendeur au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022, pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° OP1707119.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 115 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant de l'état daté et de 3 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3403

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouvr l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 23 330 € des parcelles cadastrées A.1728, A.2130, BO 53, BO 61, BO 347 et BO 350 pour une superficie totale de 2 993 m² situées aux lieux-dits les Culiattes, terres du creux et En Fouillusan à Rillieux-la-Pape et appartenant à SNCF Réseau, dans le cadre des travaux et de l'exploitation des aménagements hydrauliques du bassin versant du ruisseau du Ravin.

b) - la constitution, à titre gratuit, de servitudes de passage piétons et véhicules énoncées ci-dessus.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P.21 - Eaux pluviales et ruissellement individualisée le 14 mars 2005 pour un montant de 3 320 782,78 € en dépenses et 697 019,61 € en recettes sur l'opération n° 0P2101269.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 23 330 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3403

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Équipement public - Aménagement du ruisseau du Ravin - Acquisition, à titre onéreux, de diverses parcelles situées aux lieux-dits les Culiattes, Terres du Creux et En Fouillusan et appartenant à SNCF Réseau - Constitution de servitudes de passage**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.1633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre du projet d'aménagement hydraulique du bassin versant du ruisseau du Ravin, la Métropole acquiert les emprises foncières nécessaires à l'exploitation des barrages érateurs de crues.

II - Désignation des biens acquis

Aux termes du projet d'acte, la Métropole achètera les parcelles de terrain nu désignées ci-dessous appartenant à SNCF Réseau pour un montant global de 23 330 € :

- parcelle A.1728 d'une superficie de 916 m²,
- parcelle A.2130 d'une superficie de 968 m²,
- parcelle BO 53 d'une superficie de 394 m²,
- parcelle BO 61 d'une superficie de 345 m²,
- parcelle BO 347 d'une superficie de 89 m²,
- parcelle BO 350 d'une superficie de 281 m².

Une servitude de passage véhicule en surface pour tous usages est instaurée, à titre gratuit, sur les parcelles BO 347 et BO 350, acquises par la Métropole au profit des parcelles BO 348 et BO 351, propriété du domaine public ferroviaire.

Une servitude de passage pour véhicules en surface pour tout usage est instaurée, à titre gratuit, sur les parcelles BO 33, BO 35, BO 36, BO 37, BO 38, BO 39, BO 50, BO 286, BO 348, BO 351, A.2126 et A.2127, propriété du domaine public ferroviaire au profit de la parcelle A.1732, acquise par la Métropole.

Enfin, une servitude de passage pour piétons en surface pour tout usage doit être instaurée, à titre gratuit, sur les parcelles BO 33, BO 35, BO 36, BO 37, BO 38, BO 39, BO 50, BO 286, BO 348, BO 351, A.2126, A.2127, A.2128 et A.2129, propriétés du domaine public ferroviaire au profit des parcelles BO 53, BO 61, BO 347, BO 350, A.1728 et A.2130, acquises par la Métropole.

Les modalités d'exercice desdites servitudes sont détaillées dans le projet d'acte.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3404 2

Ce tènement immobilier se situe sur la parcelle cadastrée BB 268 d'une superficie de 53 949 m². L'acquisition portera sur une partie de cette parcelle, à savoir une parcelle d'une contenance d'environ 4 792 m², conformément au document d'arpentage et au plan de division réalisés par la société Operand Géomètre-experts à Lyon 7ème.

III - Conditions de l'acquisition

Conformément aux termes de la convention de PUP, la société ACI Villeurbanne cédera les biens en cause au prix de 359 400 € HT, auquel il convient d'ajouter une TVA au taux de 20 %, s'élevant à 71 880 €, soit un total de 431 280 € TTC, biens cédés libres.

Le prix de vente a été fixé sur la base de 75 €/m² ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 21 février 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 359 400 € HT, auquel il convient d'ajouter une TVA au taux de 20 %, s'élevant à 71 880 €, soit un total de 431 280 € TTC, d'une parcelle d'une superficie d'environ 4 792 m² issue de la division de la parcelle cadastrée BB 268 d'une superficie de 53 949 m², bien cédé libre, située 10 rue du Pérou à Villeurbanne et appartenant à la SAS Pérou Villeurbanne, dans le cadre du PUP ACI.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains individualisée le 17 octobre 2022 pour un montant de 39 554 000,20 € en dépenses et 1 132 000 € en recettes sur l'opération n° 0P0805340.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 431 280 € correspondant au prix de l'acquisition et de 6 560 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3404

Commission permanente du 27 mai 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) : Villeurbanne
Objet : **Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Auto Châssis international (ACI) - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie d'un terrain nu issu de la parcelle cadastrée BB 268, situé 10 rue du Pérou**
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Accompagnement T6 Nord n° 6340 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 17 octobre 2022.

I - Contexte

Le site ACI Villeurbanne, ancienne filiale du groupe Renault, est situé 10 rue du Pérou à Villeurbanne et est réparti sur deux parcelles cadastrées BB 268 et BB 339 d'une surface globale de 54 678 m². La parcelle BB 268 se trouve sur le tracé de la nouvelle ligne de tramway T6 Nord devant relier les hôpitaux Est au secteur universitaire de la Doua, projet soutenu par SYTRAL Mobilités.

Le groupe Renault a cessé son exploitation sur ce site à Villeurbanne et transféré son activité sur une nouvelle usine à Weyzieux. Les biens ont été cédés à la société par actions simplifiée (SAS) Pérou Villeurbanne qui porte un projet mixte encadré par une convention de PUP signée avec la Métropole le 5 juin 2023 et autorisée par délibération du Conseil n° 2022-1441 du 12 décembre 2022.

Aux termes de cette convention, la SAS Pérou Villeurbanne prévoit de réaliser un programme de construction d'un ensemble immobilier mixte résidentiel et économique d'une surface d'environ 41 500 m² de surface de plancher.

Le projet prévoit également, la création d'équipements publics afin de répondre aux besoins des futurs occupants de cet ensemble immobilier avec, notamment, l'aménagement d'une place publique accueillant la station du tramway T6 Nord.

À ce jour, les constructions à usage industriel ont été démolies, suite au permis n° PD 069 266 23 00003 délivré par la Ville de Villeurbanne le 13 octobre 2023. Les travaux de dépollution nécessaires sont réalisés par la SAS Pérou Villeurbanne préalablement à la présente cession.

II - Désignation des biens

La Métropole souhaite se porter acquéreur d'un terrain nu appartenant à la SAS Pérou Villeurbanne et situé 10 rue du Pérou à Villeurbanne, destiné à déménager une place publique et une station de tramway pour la ligne T6. Le terrain est vendu libre de toute occupation.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

III - Conditions de la cession

Aux termes du projet d'acte authentique, la Métropole cédera le bien en cause, au prix de 70 € HT par mètre carré, soit un montant total de 19 110 € HT, auquel il convient d'ajouter une TVA à 20 % de 3 822 €, soit un montant total de 22 932 € TTC, sous réserve des surfaces définitives, bien cédé libre de toute occupation ;

Vu les termes de l'avis de direction de l'immobilier et de l'État du 28 septembre 2023 joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 19 110 € HT, auquel s'ajoute le montant de la TVA à 20 % de 3 822 €, soit un montant de 22 932 € TTC, à la SERL, d'une emprise foncière de terrain nu, issue du domaine public, non cadastrée, d'une surface de 273 m² environ, située à l'angle de l'avenue de la Sauvegarde et de l'avenue Rosa Parks à Lyon 9ème, dans le cadre de l'ORU Duchère Sauvegarde.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 13 mai 2019 pour un montant de 17 810 795,14 € en dépenses sur l'opération n° 0P17O2717.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 22 932 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 2 080,93 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P17O2762.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3405

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) la Duchère - Quartier de la Sauvegarde - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) d'un terrain nu à usage de voirie, situé à l'angle de l'avenue Rosa Parks et de l'avenue de la Sauvegarde

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

L'opération d'aménagement du secteur de la Sauvegarde à Lyon 9ème, dans la continuité de la rénovation urbaine du plateau de la Duchère, vise à réaliser un programme d'environ 29 180 m² sur un site d'une superficie d'environ 14 ha afin de répondre aux enjeux suivants :

- désenclavement et développement d'une trame d'espaces publics,
- renforcement des équipements publics,
- développement d'un quartier durable en mixité de fonctions,
- renouvellement de l'offre commerciale,
- production d'une offre de logements diversifiée,
- production d'une offre immobilière dédiée à l'accueil des entreprises.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier de la Sauvegarde, un traité de concession a été régularisé les 17 octobre 2019 et 4 novembre 2019 par la Métropole et la SERL.

Aux termes dudit traité et dans un objectif d'aménagement, la Métropole envisage la cession, à la SERL, d'une emprise foncière, issue du domaine public, située à l'angle de l'avenue de la Sauvegarde et de l'avenue Rosa Parks à Lyon 9ème.

Le déclassement de l'emprise précitée est proposé par délibération séparée à la présente Commission permanente.

II - Désignation des biens cédés

A ce titre, il est proposé à la Commission permanente la cession à la SERL d'une emprise foncière de terrain nu, d'une superficie d'environ 273 m², sous réserve de l'établissement d'un document d'arpentage. Cette emprise non cadastrée est mitoyenne de la parcelle cadastrée AR 36 et se situe à l'angle de l'avenue de la Sauvegarde et de l'avenue Rosa Parks à Lyon 9ème.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> GRANDLYON la métropole </div> <p style="text-align: center;">PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE n° CP-2024-3406 <i>Commission permanente du 27 mai 2024</i></p> <p>Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville Commission(s) consulté(s) pour information : Commune(s) : Meyzieu</p> <p>Objet : Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à la Ville de Meyzieu de 24 lots de copropriété situés 69 rue de la République et 2 rue du 8 Mai 1945</p> <p>Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>I - Contexte de la cession</p> <p>Par arrêté du Président n° 2024-05-06-R-0200 du 6 mars 2024, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente de 24 lots de copropriété situés 69 rue de la République et 2 rue du 8 Mai 1945 à Meyzieu pour un montant de 1 250 000 €, biens cédés partiellement occupés.</p> <p>II - Désignation des biens cédés</p> <p>Il s'agit des lots de copropriété suivants :</p> <p>- dans le bâtiment B :</p> <ul style="list-style-type: none"> . lot n° 13 : un appartement au rez-de-chaussée représentant les 48/1000 des parties communes générales. . lot n° 14 : un entrepôt au rez-de-chaussée représentant les 18/1000 des parties communes générales. . lot n° 15 : un garage au rez-de-chaussée représentant les 22/1000 des parties communes générales. . lot n° 16 : un appartement au 1^{er} étage représentant les 28/1000 des parties communes générales. . lot n° 17 : un appartement au 1^{er} étage représentant les 28/1000 des parties communes générales. . lot n° 18 : un appartement au 1^{er} étage représentant les 50/1000 des parties communes générales ; <p>- dans le bâtiment C :</p> <ul style="list-style-type: none"> . lot n° 19 : un appartement au rez-de-chaussée représentant les 19/1000 des parties communes générales. . lot n° 20 : un appartement au rez-de-chaussée représentant les 32/1000 des parties communes générales. . lot n° 21 : un garage au rez-de-chaussée représentant les 13/1000 des parties communes générales. . lot n° 22 : un appartement au rez-de-chaussée représentant les 20/1000 des parties communes générales. 	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3406</p> <p style="text-align: right;">2</p> <p>.lot n° 23 : un appartement au rez-de-chaussée représentant les 32/1000 des parties communes générales,</p> <p>.lot n° 24 : un appartement au rez-de-chaussée représentant les 34/1000 des parties communes générales,</p> <p>.lot n° 25 : un appartement au 1^{er} étage représentant les 53/1000 des parties communes générales,</p> <p>.lot n° 26 : un appartement au 1^{er} étage représentant les 38/1000 des parties communes générales,</p> <p>.lot n° 27 : un appartement au 1^{er} étage représentant les 33/1000 des parties communes générales,</p> <p>.lot n° 28 : un appartement au 1^{er} étage représentant les 28/1000 des parties communes générales,</p> <p>.lot n° 29 : un appartement au 1^{er} étage représentant les 16/1000 des parties communes générales,</p> <p>.lot n° 30 : une cave au rez-de-chaussée représentant les 4/1000 des parties communes générales,</p> <p>.lot n° 31 : une cave au rez-de-chaussée représentant les 4/1000 des parties communes générales ;</p> <p>- dans le bâtiment D :</p> <p>.lot n° 32 : un bâtiment élevé sur terre-plein en rez-de-chaussée, à usage d'entrepôt, représentant les 176/1000 des parties communes générales ;</p> <p>- dans le bâtiment J :</p> <ul style="list-style-type: none"> .lot n° 48 : un commerce, une véranda et une cour au rez-de-chaussée représentant les 55/1000 des parties communes générales, .lot n° 49 : un local au rez-de-chaussée représentant les 1/1000 des parties communes générales, .lot n° 50 : un local au rez-de-chaussée représentant les 1/1000 des parties communes générales, .lot n° 51 : un local au rez-de-chaussée représentant les 1/1000 des parties communes générales. <p>Les lots n° 14 et 15 ont été réunis pour devenir un seul lot numéroté 56, les lots n° 20, 21 et 22 ont été réunis pour former le lot n° 60 actuellement à usage professionnel, les lots n° 30 et 31 ont été réunis avec le lot n° 48, les lots n° 49, 50 et 51 ont été démolis, tout ceci sans modification de l'état descriptif de division, le tout bâti sur terrain propre cadastré BY 68, d'une superficie de 1 997 m² situé 69 rue de la République et 2 rue du 8 Mai 1945 à Meyzieu.</p> <p>III - Conditions de la cession</p> <p>Ces 24 lots de copropriété ont été préemptés pour le compte de la Ville de Meyzieu qui s'engage à en préfinancer l'acquisition, en vue d'un projet de rénovation de cet îlot urbain mené dans le cadre d'une politique de redynamisation et de mixité du centre-ville visant à préserver les commerces et proposer une offre de logements aidés.</p> <p>Aux termes de la promesse de vente, la Ville de Meyzieu s'est engagée à acheter à la Métropole les biens précités, cédés partiellement occupés, au prix de 1 250 000 € correspondant au montant de la préemption et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition, y compris contentieux.</p> <p>La Ville de Meyzieu aura la jouissance des biens à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;</p> <p>Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat du 26 février 2024, joint au dossier ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p> <div style="background-color: #e0e0e0; padding: 5px; text-align: center;"> DELIBERE </div> <p>1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 1 250 000 € à la Ville de Meyzieu de 24 lots de copropriété, situés 69 rue de la République et 2 rue du 8 Mai 1945 à Meyzieu, dans le cadre d'un projet de rénovation d'un îlot urbain en centre-ville.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.</p>
--	--

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 001 301,90 € en dépenses et 78 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 1 250 000 €.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3407

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : **Voie de proximité - Cession, à titre onéreux pour un montant de 1 €, à la société par action simplifiée (SAS) Poudrette Invest, d'une parcelle de terrain nu située chemin de la Vosne**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La SAS Poudrette Invest, représentée par son Président, monsieur Fabien David, a sollicité de la Métropole de Lyon la vente d'une emprise de terrain nu d'une superficie de 94 m² attenante à sa propriété et située chemin de la Vosne à Neuville-sur-Saône.

II - Désignation du bien cédé

La parcelle nouvellement numérotée AE 1 280, située chemin de la Vosne, est constituée de terrain nu à usage d'espace planté, correspondant à un délaissé de voirie et dépendant du domaine privé de la Métropole.

III - Conditions de la cession

La parcelle de terrain sera cédée en l'état, libre de toute occupation, à titre onéreux pour un montant de 1 €, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Les frais de la cession seront supportés par l'acquéreur.

La cession de la parcelle à la société Poudrette Invest s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale de la Métropole. A ce titre, la collectivité est placée hors du champ d'application de la TVA. Il est à noter que ce délaissé de voirie dépend du domaine privé de la Métropole et peut, de ce fait, être cédé sans déclassement ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 9 février 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, à la société Poudrette Invest de la parcelle de terrain numérotée AE 1 280 d'une superficie de 94 m², située chemin de la Vosne à Neuville-sur-Saône, dans le cadre de la régularisation foncière du chemin de la Vosne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 € en recettes - chapitre 75,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 94 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3408

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Développement urbain - Opération d'aménagement du centre-ville - Cession, à titre onéreux, au profit de la Société d'équipement et aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) ou toute autre société se substituant à elle, d'un terrain nu cadastré BH 365 et d'une emprise de voirie non cadastrée, situés rue Ampère et rue Bottet**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

La Ville nouvelle de Rillieux-la-Pape fait partie des 200 quartiers retenus au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Elle est identifiée comme un site d'intérêt national par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et classée comme quartier prioritaire de la politique de la ville. Le 15 décembre 2014, le conseil d'administration de l'ANRU l'a reconnue comme priorité nationale du NPNRU.

L'action des collectivités et des partenaires est focalisée, entre autres, sur le confortement de la centralité de la ville par la poursuite, sur le secteur du Bottet, de l'aménagement du centre-ville de Rillieux-la-Pape.

Dans ce contexte, l'opération d'aménagement centre-ville, initiée par délibération du Conseil n° 2018-2850 du 25 juin 2018, vise à réaliser un programme dans la continuité de l'opération Bottet-Verrières afin de répondre aux enjeux suivants :

- offrir une diversité d'offre d'habitat,
- structurer et développer l'offre commerciale et de service,
- créer des espaces publics de centralité,
- améliorer le maillage viarie,
- désenclaver les équipements,
- restructurer l'offre de stationnement à l'échelle du centre-ville.

Par délibération du Conseil n° 2018-3249 du 10 décembre 2018, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation relative à l'opération d'aménagement centre-ville à Rillieux-la-Pape et décidé de confier, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation de cette opération à un aménageur désigné à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 85 363,20 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 10,11 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P17O2762.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

Aux termes de la procédure de mise en concurrence et après avis de la commission d'aménagement et de délibération du Conseil n° 2020-4222 du 29 janvier 2020, la SERL a été désignée aménageur de l'opération d'aménagement centre-ville à Rillieux-la-Pape.

Aux termes du traité de concession signé le 11 mars 2020, la Métropole concède à l'aménageur la réalisation de l'opération d'aménagement dite centre-ville. Cette opération d'aménagement concédée permet la mise en œuvre d'un programme global prévisionnel de construction d'environ 21 150 m² de surface de plancher (SDP) répartis de la manière suivante :

- 20 470 m² pour l'habitat (300 à 350 logements),
- 680 m² pour la poursuite du linéaire commercial avenue de l'Europe.

Dans le cadre de la concession, l'aménageur, dans une perspective de développement durable économique, social et environnemental, exécutera toutes les études, démarches, procédures et actions nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement centre-ville, dont la réalisation des équipements publics de voirie, réseaux, espaces libres et installations diverses nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Dans le cadre du projet NPNRU Bottet-Verchères, la cession d'une emprise de terrain issue du domaine public métropolitain, actuellement en nature de voirie, s'avère nécessaire à la réalisation de l'opération. La parcelle sera intégrée aux projets de construction des îlots A et C destinés à accueillir de futurs logements.

Le plan de division a été établi le 6 novembre 2023 par la société Geofit Expert.

II - Désignation des biens cédés

La Métropole envisage de céder à la SERL un terrain nu en nature de voirie se caractérisant par des bandes de terre situées le long de la rue Ampère et de la rue du Bottet à Rillieux-la-Pape, sur terrain propre cadastré BH 365 d'une superficie totale de 1 248 m², bien cédé libre de toute occupation.

III - Conditions de la cession

Conformément aux dispositions du traité de concession du 11 mars 2020, le prix de cession est fixé à 57 € HT par mètre carré de terrain nu, hors frais de notaire.

Pour la présente opération, le montant sera de 71 136 € HT, auquel s'ajoute une TVA au taux de 20 %, soit un prix total TTC de 85 363,20 €.

La présente vente sera subordonnée au déclassement de l'emprise précisée qui fera l'objet d'une délibération séparée. La désaffectation sera, quant à elle, réalisée directement par la SERL.

Les acquéreurs ayant accepté les conditions de cession, une promesse synallagmatique de vente a été établie :

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 1^{er} février 2024, joint au dossier :

Vu ledit dossier ;

Our l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 71 136 € HT, auquel s'ajoute une TVA au taux de 20 % pour un montant de 14 227,20 €, soit, un prix total de 85 363,20 € TTC à la SERL ou toute autre société se substituant à elle, d'un terrain nu et arasé issu du domaine public métropolitain, parcelle BH 365 d'une superficie de 1 248 m², situé le long de la rue Ampère et de la rue Bottet, dans le cadre de l'aménagement du centre-ville et, plus particulièrement, de l'opération Bottet-Verchères à Rillieux-la-Pape.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 10 449 792 € en dépenses sur l'opération n° 0P17O7104.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3409 2

Aux termes de la promesse d'achat, la SEM Patrimoniale du Grand Lyon s'engage à racheter, à la Métropole, le bien précité au prix de 430 000 € dont une commission d'agence de 30 000 € à la charge du vendeur, bien cédé occupé, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux. La SEM Patrimoniale du Grand Lyon fait son affaire de la libération des lieux.

La SEM Patrimoniale du Grand Lyon dispose de la jouissance anticipée de ce bien depuis le 21 mars 2024, date à laquelle la Métropole s'est portée propriétaire dudit bien par la signature d'un acte authentique ;

Vu les termes de l'avis de la direction l'immobilier de l'État du 22 septembre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 430 000 € dont une commission d'agence de 30 000 € à la charge du vendeur, bien cédé occupé, à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon d'un lot de copropriété n° 8 correspondant à un immeuble comprenant trois locaux commerciaux et quatre appartements, sur un terrain propre d'une superficie de 1 041 m² cadastré AE 317, le tout situé 4 rue Carnot à Saint-Fons, dans le cadre de la redynamisation commerciale du centre-ville de Saint-Fons.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 73 001 301,90 € en dépenses et 73 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P0707862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 468200, pour un montant de 430 000 €.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3409

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : **Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Société d'économie mixte patrimoniale (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, du lot de copropriété à usage mixte n° 8 situé 4 rue Carnot à Saint-Fons**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

Par courrier du 2 octobre 2023, la SEM Patrimoniale du Grand Lyon a sollicité la Métropole afin qu'une procédure de préemption soit engagée à son profit, à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété correspondant à un immeuble comprenant trois locaux commerciaux et quatre appartements, situés 4 rue Carnot à Saint-Fons et appartenant à monsieur René Humbert.

La déclaration d'intention d'aliéner prévoyait un prix de cession de 450 000 € dont une commission d'agence de 30 000 € à la charge du vendeur.

Par arrêté du Président n° 2023-09-29-R-0786 du 29 septembre 2023, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente dudit bien au prix de 430 000 € dont une commission d'agence de 30 000 € à la charge du vendeur.

Cette proposition a été acceptée par le vendeur par un courrier du 8 octobre 2023, réceptionné le 12 octobre 2023.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit du lot de copropriété n° 8 correspondant à un immeuble en R+2 composé de trois locaux commerciaux et quatre appartements représentant 238/1000 des parties communes générales, le tout bâti sur terrain propre cadastré AE 317, d'une superficie totale de 1 041 m² situés 4 rue Carnot à Saint-Fons.

Le bien est occupé.

III - Conditions de la revente

Ce bien a été préempté pour le compte de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon qui s'engage à préfinancer cette acquisition, au regard de l'étude commerciale réalisée et des préconisations d'effort de redynamisation commerciale mise en œuvre par l'acquisition de locaux commerciaux.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Désignation des biens cédés

Les biens cédés consistent en un terrain non bâti comprenant trois parcelles séparées par un chemin rural :

- une parcelle, d'une superficie d'environ 7 925 m², à détacher de la parcelle cadastrée AC 77,
- deux parcelles, d'une superficie globale d'environ 20 376 m², à détacher des parcelles AC 94 pour environ 16 303 m² et AC 134 pour environ 4 073 m².

soit la cession d'environ 28 301 m² au total en deux emprises.

III - Conditions de la cession

Les biens en question sont cédés à la SAS Hope Link dont la direction générale est assurée, comme la SAS Coiro Environnement, par la SAS Holding Coiro, avec une faculté de substitution au profit d'une autre société du même groupe.

1° - Le prix

Les parties ont convenu d'une vente d'un montant de 1 486 250 €, auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % représentant 297 250 €, soit un prix de 1 783 500 € TTC.

2° - Condition essentielle et déterminante

La vente de ces biens est conditionnée par l'acquisition, par la SAS Hope Link, d'un chemin rural traversant le terrain et appartenant actuellement à la Ville de Saint-Priest, qui est en cours.

3° - Les conditions suspensives dont l'obtention d'un permis de construire

La vente est également soumise à plusieurs conditions suspensives dont :

- l'obtention, par la SAS Hope Link, d'un permis de construire un programme immobilier permettant la réalisation de son siège social comprenant cinq bâtiments, une plateforme de stockage et des places de stationnement, pour une surface de plancher d'environ 10 135 m² de bureaux et de locaux industriels.

À cette fin, la Métropole autorise la SAS Hope Link et/ou la SAS Coiro Environnement à déposer une demande de permis de construire et à faire réaliser les études de sol pour réaliser son projet.

- l'obtention d'un prêt par l'acquéreur, pour un montant maximal de 16 000 000 € au taux maximal annuel de 4,50 % et pour une durée maximale de 18 ans,

- l'absence de prescription complémentaire au titre des espaces protégés, faisant suite à un rapport établi par un écologue au plus tard le 30 septembre 2024,

- l'absence d'un surcoût lié à la dépollution supérieur à 200 000 € HT ou l'incompatibilité du terrain avec un usage tertiaire.

Il est prévu que la défaillance de l'une des conditions suspensives n'entraînera pas automatiquement la caducité de la promesse de vente. Dans ce cas, les parties se rencontreront à l'initiative de l'une d'entre elles afin d'envisager une solution.

4° - Institution d'une servitude temporaire

Il existe une canalisation d'eau pluviale qui partage le terrain en deux et qui nécessite un dévoilement sur des parcelles voisines appartenant à la Métropole et non concernées par cette vente afin que l'acquéreur puisse réaliser son projet.

Ce dévoilement sera engagé par la Métropole et sera réalisé une fois l'acte de vente signé. La canalisation existante, devenue sans utilité, sera tamponnée et laissée sur place, la SAS Hope Link en faisant son affaire.

Il a été convenu que ce dévoilement sera réalisé au frais de la SAS Hope Link, pour un montant maximum de 500 000 € HT.

Il sera établi une servitude temporaire concernant la canalisation existante au profit de la Métropole.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3410

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement économique - Cession à titre onéreux, à la société par actions simplifiée (SAS) Hope Link avec faculté de substitution au profit d'une autre société de la SAS Holding Coiro, d'un terrain non bâti situé rue du Dauphiné - Autorisation de dépôt de demande de permis de construire - Institution d'une servitude temporaire - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-4 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La SAS Coiro Environnement est une entreprise de taille intermédiaire familiale forte de ses 400 salariés. Elle est répartie entre son entreprise historique et ses nombreuses filiales. Elle est principalement implantée aujourd'hui chemin de Revaison à Saint-Priest, sur un site de 18 000 m².

Le site se trouve à proximité immédiate de la zone d'aménagement concerté Beniet (parc d'activités économiques Urban Est et programmes résidentiels) et du collège Simone Veil, ouvert depuis la rentrée 2022.

Une réflexion urbaine est en cours sur le secteur des Brigoudes, proche du secteur Revaison, visant à implanter une halle sportive en contact direct avec le collège Simone Veil et un groupe scolaire.

Aussi, la présence au côté d'équipements scolaires de cette entreprise de travaux publics, impliquant de nombreux flux de poids lourds, pose un problème de proximité. Cela a conduit la Métropole et la Ville de Saint-Priest à demander à la SAS Coiro environnement de délocaliser son site, ce qui lui permettrait également de répondre à ses besoins de développement.

Dans ce but, la Métropole et la SAS Coiro environnement se sont rapprochées en vue de la cession d'un terrain métropolitain déjà occupé par l'entreprise, via une convention d'occupation temporaire et compatible avec l'activité de travaux publics et ses nécessaires grands espaces de stockage à plat (matériaux et matériels de chantier, engins, benne, etc.).

Il est à noter, également, que le nord du secteur en question contribuera à l'extension de la forêt de Feully, dans le cadre de la lutte contre les îlots de chaleur, sujet auquel la SAS Coiro Environnement est sensible. Elle avait, en effet, participé au Canopée Remix Métropole et entrepris de financer une opération de plantation d'arbres sur le site de l'Ecole de santé des armées à Bron, chantier aujourd'hui achevé.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

7° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 13, pour un montant de 500 000 €.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

Celle-ci prendra fin à la mise en service de la nouvelle canalisation. Le fonds servant sera constitué des parcelles issues des parcelles AC 94 et AC 134, au profit des parcelles situées au sud, boulevard de la Porte des Alpes et au nord.

En cas de réalisation des conditions suspensives, la réitération de la promesse par acte authentique aura lieu au plus tard le 31 décembre 2025 ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 19 janvier 2023, prolongé par lettre du 29 novembre 2023, joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où j'ai avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 486 250 € HT, auquel se rajoute la TVA au taux de 20% représentant 297 250 €, soit un prix de 1 783 500 € TTC, à la SAS Hope Link avec faculté de substitution au profit d'une autre société de la SAS Holding Coiro, d'un terrain non bâti comprenant une parcelle issue de la parcelle cadastrée AC 77, d'une superficie d'environ 7 925 m² et deux parcelles issues des parcelles AC-94 et AC-134, d'une superficie globale d'environ 20 376 m², situé rue du Dauphiné à Saint-Priest, dans le cadre de la relocalisation de la SAS Coiro Environnement.

b) - l'institution d'une servitude temporaire de canalisation d'eau pluviale sur les parcelles AC 94 et AC 134 au profit des parcelles situées au nord et au sud de celles-ci.

2° - Autorise :

a) - le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession, b) - la SAS Hope Link et/ou la SAS Coiro Environnement à déposer une demande de permis de construire sur ce terrain en vue de la réalisation de son projet. Cette autorisation ne vaut pas autorisation de débiter les travaux.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 783 500 € en recettes - chapitre 77
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 145 348,83 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P0702752.

5° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement pour un montant de 600 000 € TTC en dépenses et 500 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 600 000 € en 2024 et 500 000 € en recettes sur l'exercice 2024,

sur l'opération n° 0P2109903.

6° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 23, pour un montant total de 600 000 € TTC.

III - Conditions de la cession

Ce bien a été préempté pour le compte de la Ville de Villeurbanne qui s'engage à préfinancer cette acquisition, au vu de l'emplacement stratégique de ces locaux à proximité de la Mairie de Villeurbanne, ce qui permettra à la Ville de Villeurbanne de répondre à des besoins d'extension et de stockage.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne s'engage à racheter, à la Métropole, les biens précités au prix de 238 000 € en plus d'une commission d'agence de 31 800 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 269 800 €, biens cédés libres, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La Ville de Villeurbanne aura la jouissance de ce bien à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction l'immobilier de l'État du 12 décembre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouf l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant total de 269 800 €, biens cédés libres, à la Ville de Villeurbanne d'un local commercial et d'une cave formant respectivement les lots n° 3 et 4, sur un terrain propre d'une superficie d'environ 382 m² cadastré BO 101, le tout situé 39 rue Paul Verlaine à Villeurbanne, pour répondre aux besoins d'extension et de stockage de la Ville de Villeurbanne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 000 000 € en dépenses et de 78 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P0707662.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 269 800 €.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3411

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un local commercial et d'une cave, formant respectivement les lots n° 3 et 4, situés 39 rue Paul Verlaine

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

Par courrier du 21 décembre 2023, la Ville de Villeurbanne a sollicité la Métropole afin qu'une procédure de préemption soit engagée, à son profit, à l'occasion de la vente d'un local commercial et d'une cave situés 39 rue Paul Verlaine à Villeurbanne et appartenant à monsieur Gabriel Imar et monsieur Vincent Imar.

La déclaration d'intention d'aliéner prévoyait un prix de cession de 305 280 €, plus une commission d'agence de 31 800 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 337 080 €.

Par arrêté du Président n° 2024-01-04-R-0003 du 4 janvier 2024, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente dudit bien au prix de 238 000 €, plus une commission d'agence de 31 800 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 269 800 €.

Cette proposition a été acceptée par le vendeur par un courrier du 12 janvier 2024, reçu le 6 février 2024.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit :

- d'un local commercial, formant le lot de copropriété n° 3, situé en rez-de-chaussée, avec les 84/1500 des parties communes attachées à ce lot,
- d'une cave, formant le lot de copropriété n° 4, située en rez-de-chaussée, avec les 2/1500 des parties communes attachées à ce lot,

le tout situé sur terrain propre cadastré BO 101 d'une superficie d'environ 382 m², situé 39 rue Paul Verlaine à Villeurbanne.

Les biens sont libres de toute occupation.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne s'engage à racheter, à la Métropole, les biens précités au prix de 238 000 € en plus d'une commission d'agence de 31 800 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 269 800 €. biens cédés libres, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La Ville de Villeurbanne aura la jouissance de ce bien, à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction l'immobilier de l'État du 12 décembre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant total de 269 800 €, biens cédés libres, à la Ville de Villeurbanne d'un local commercial et d'une cave, sur un terrain propre d'une superficie d'environ 423 m² cadastré BO 102, le tout situé 41 rue Paul Verlaire à Villeurbanne et appartenant à messieurs Gabriel et Vincent Imar, pour répondre aux besoins d'extension et de stockage de la Ville de Villeurbanne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 000 000 € en dépenses et de 78 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P0707862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458 200, pour un montant de 269 800 €.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3412

Commission permanente du 27 mai 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un local commercial et d'une cave, lots n° 1 et 2, situés 41 rue Paul Verlaire**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

Par courrier du 21 décembre 2023, la Ville de Villeurbanne a sollicité la Métropole afin qu'une procédure de préemption soit engagée à son profit, à l'occasion de la vente d'un local commercial et d'une cave, situés 39 rue Paul Verlaire à Villeurbanne et appartenant à messieurs Gabriel et Vincent Imar.

La déclaration d'intention d'aliéner prévoyait un prix de cession de 305 280 €, plus une commission d'agence de 31 800 € à la charge de l'acquéreur, soit un prix total de 337 080 €.

Par arrêté du Président n° 2024-01-04-R-0002 du 4 janvier 2024, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente dudit bien au prix de 238 000 €, plus une commission d'agence de 31 800 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 269 800 €.

Cette proposition a été acceptée par le vendeur, par un courrier du 12 janvier 2024, reçu le 6 février 2024.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit d'un local commercial, formant le lot de copropriété n° 1, situé en rez-de-chaussée, avec les 991/500 des parties communes attachées à ces lots, et d'une cave, formant le lot de copropriété n° 2, située en rez-de-chaussée, avec les 2/1500 des parties communes attachées à ce lot, le tout, situé sur terrain propre cadastré BO 102 d'une superficie d'environ 423 m², situés 41 rue Paul Verlaire à Villeurbanne.

Les biens sont libres de toute occupation.

III - Conditions de la vente

Ce bien a été préempté pour le compte de la Ville de Villeurbanne qui s'engage à préfinancer cette acquisition, au vu de l'emplacement stratégique de ces locaux à proximité de la Mairie de Villeurbanne, qui lui permettrait de répondre à des besoins d'extension et de stockage.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-2802 du 18 décembre 2018

La société foncière Truffaut s'étant désistée de son projet d'acquisition, il est proposé d'abroger la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-2802 du 18 décembre 2018 approuvant la cession, à titre onéreux, à la société foncière Truffaut, ou à toute société se substituant à elle, de quatre parcelles de terrain cadastrées AH 81p, AH 82p, AH 132p et AH 241p.

III - Conclusion d'un protocole d'accord constatant la résiliation de la promesse de vente entre la Métropole, la Ville de Caluire-et-Cuire et la société foncière Truffaut

La promesse conclue les 12 et 20 novembre et 28 décembre 2018 avait pour objet la vente des parcelles cadastrées AH 81p, AH 82p, AH 132p et AH 241p appartenant à la Métropole et la vente des parcelles cadastrées AH 80 et AH 83 appartenant à la Ville de Caluire-et-Cuire, toutes situées 13 avenue Général Lederc à Caluire-et-Cuire et d'une superficie totale de 14 235 m², moyennant un prix de 120 € HT par m².

Le protocole d'accord constatant la résiliation sera conclu moyennant une indemnité de résiliation d'un montant de 102 492 € au bénéfice de la Métropole et de la Ville de Caluire-et-Cuire, somme actuellement séquestrée en l'étude de Maître Grenier-Obeji, notaire de la Ville de Caluire-et-Cuire, que la société foncière Truffaut a d'ores et déjà versée concomitamment à la signature de la promesse de vente comme dépôt de garantie.

La Ville de Caluire-et-Cuire ainsi que la Métropole ont convenu que la présente indemnité sera répartie entre elles au prorata des surfaces des terrains qui devaient initialement être vendus :

- 7 824 m² correspondant à l'emprise qui devait être cédée, pour laquelle la Ville de Caluire-et-Cuire percevra une indemnité de 56 332,80 €.
- 6 411 m² correspondant à l'emprise qui devait être cédée, pour laquelle la Métropole percevra une indemnité de 46 159,20 €.

IV - Conclusion d'un protocole de résiliation des baux agricoles

Initialement, la promesse de vente tripartite, ci-dessus désignée, prévoyait que la société foncière Truffaut prendrait en charge la résiliation des baux agricoles et le versement des indemnités d'éviction dues aux exploitants agricoles occupant initialement les terrains concernés. Il a été convenu que la Métropole et la Ville de Caluire-et-Cuire prendraient en charge les sommes dues aux agriculteurs au titre de leur indemnité d'éviction en lieu et place de la société foncière Truffaut.

1° - Désignation des biens objets de l'éviction agricole

Ces évictions concernent une emprise totale de 15 440 m², situées 13 avenue Général Lederc et chemin des Bruyères à Caluire-et-Cuire :

- les parcelles métropolitaines cadastrées AH 81p, AH 82p, AH 132p et AH 241p, d'une surface de 7 263 m² correspondant à l'emprise occupée,
- les parcelles cadastrées AH 80 et AH 83 appartenant à la Ville de Caluire-et-Cuire d'une surface de 8 177 m² correspondant à l'emprise occupée.

La parcelle métropolitaine AH 132p, d'une surface de 2 915 m², est louée au moyen d'un bail verbal rural au profit de madame Anne-Marie Fourmand.

Les parcelles métropolitaines AH 81p, AH 82p et AH 241p, d'une surface de 4 348 m², sont louées au moyen d'un bail verbal rural au profit de la société civile d'exploitation agricole (SCEA) Caluire Légumes.

2° - Conditions de l'éviction agricole

Aux termes du protocole de résiliation, une indemnité sera versée aux agriculteurs occupants d'un montant de 20 € par m² de surface de terrain occupé, soit un total de 308 800 €.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3413

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Développement urbain - Secteur dit Terre des Lièvres - Approbation d'un protocole d'accord résiliant un compromis de vente conclu entre la Métropole de Lyon, la Ville de Caluire-et-Cuire et la société foncière Truffaut - Approbation d'un protocole d'accord fixant les indemnités d'éviction conclues entre la Métropole et les exploitants agricoles - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-2802 du 18 décembre 2018**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-4 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2018-2802 du 18 décembre 2018, la Métropole a approuvé la cession à titre onéreux de plusieurs parcelles de terrains nus, situées dans le secteur dit Terre des Lièvres, à la société foncière Truffaut.

Cette vente devait être conjointement réalisée avec la Ville de Caluire-et-Cuire, qui devait elle aussi céder à la société foncière Truffaut plusieurs parcelles de terrains contiguës aux parcelles métropolitaines, cela dans l'objectif de permettre à ladite société d'y implanter une nouvelle jardinerie.

Afin de réaliser ce projet, une promesse de vente tripartite a été conclue entre la Métropole, la Ville de Caluire-et-Cuire et la société foncière Truffaut les 12 et 20 novembre et 28 décembre 2018. La résiliation était conditionnée par diverses conditions, notamment l'obtention d'un permis de construire par la société foncière Truffaut. Le permis de construire ayant fait l'objet de plusieurs recours, la vente a été retardée.

Une fois le permis de construire purgé de tout recours, la société foncière Truffaut a toutefois fait connaître son intention de se désister de son projet de construction d'un nouvel établissement. La Métropole ayant pris acte de ce désistement, il est proposé d'abroger la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-2802 du 18 décembre 2018 et d'approuver la régularisation de deux protocoles d'accord entre différents acteurs :

- un protocole d'accord entre la Métropole, la Ville de Caluire-et-Cuire et la société foncière Truffaut constatant la résiliation de l'avant contrat de vente signé les 12 et 20 novembre et 28 décembre 2018,
- un protocole d'accord entre la Métropole et les exploitants agricoles pour acter le versement des indemnités d'éviction qui était initialement à la charge de la société foncière Truffaut.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3413

La Métropole, étant propriétaire de 7 263 m², elle devra verser une indemnité de 145 260 € à répartir entre les exploitants agricoles :

- 58 300 € pour madame Anne Marie-Fourmand,
- 86 960 € pour la SCEA Caluire Légumes.

La Métropole s'engage à verser aux agriculteurs les sommes dues aux preneurs au plus tard le 31 juillet 2024.

Le versement de ces indemnités aura pour effet de résilier purement et simplement les baux ruraux ci-dessus désignés :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-2802 du 18 décembre 2018,
- b) - le protocole d'accord entre la Métropole, la Ville de Caluire-et-Cuire et la société foncière Truffaut, résiliant la promesse de vente conclue entre elles et fixant à 46 159,20 € l'indemnité de résiliation due à la Métropole,
- c) - le protocole d'accord entre la Métropole et les exploitants agricoles fixant le versement de l'indemnité d'éviction d'un montant total de 145 260 € dont :

- 58 300 € pour madame Anne Marie-Fourmand,
- 86 960 € pour la SCEA Caluire Légumes,

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents au présent dossier.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitres 65 et 011 - opération n° 0P07O4949, pour un montant de 145 260 € correspondant aux prix des indemnités d'éviction et de 3 440 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

4° - Les recettes de fonctionnement en résultant, soit 46 159,20 € seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 70 - opération n° 0P07O4949.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3414

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Craponne

Objet : **Voie - Mise en demeure d'acquiescer deux parcelles de terrain situées 13 impasse Mauvernay et rue de Cailloux - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé de voie n° 27**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Suivant les dispositions de l'article L. 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, monsieur François Jouve a, par courrier du 30 août 2023, adressé à la Mairie de Craponne, mis en demeure la Métropole d'acquiescer sa propriété, cadastrée AP 562 et AP 596 d'une superficie totale de 537 m², situées 13 impasse Mauvernay et rue de Cailloux à Craponne.

En effet, ces parcelles de terrain sont concernées par le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé de voie n° 27, au bénéfice de la Métropole, en vue de l'élargissement de la rue de Cailloux, de l'avenue Édouard Millaud à l'impasse Mauvernay à Craponne.

Les services de la Métropole se sont prononcés pour le renoncement à l'acquisition et pour la levée de la réserve n° 27 au droit de ces parcelles.

En conséquence, la création d'aménagements de voie n'étant plus opportune sur ces parcelles, il est proposé de ne pas donner suite à cette mise en demeure d'acquiescer et de prévoir la suppression de l'emplacement réservé de voie n° 27 lors de la prochaine modification du PLU-H ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Renonce** à l'acquisition, par la Métropole, de l'emprise de l'emplacement réservé n° 27, d'une superficie de 537 m² sur les parcelles cadastrées AP 562 et AP 596, sites 13 impasse de Mauvernay et rue de Cailloux à Craponne, appartenant à monsieur François Jouve, dans le cadre de la mise en demeure d'acquiescer, conformément à l'article L. 230-1 et suivant du code de l'urbanisme.

2° - **Prononce** la levée de l'emplacement réservé de voie n° 27 du PLU-H de la Métropole.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3415

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : **Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquiescer d'un tènement bâti situé 15 rue Georges Ladoire, sur la parcelle cadastrée BK 4 appartenant à la société civile immobilière (SCI) Mistral**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de l'acquisition

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont élaborés par l'Etat, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées Seveso seuil haut avec servitudes (AS) figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT de la Vallée de la Chimie a été prescrit le 21 avril 2015 et approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des trois PPRT, initialement prescrits en 2009, autour des établissements Arkema à Oullins-Pierre-Bénite et des dépôts pétroliers du port Edoüard Herriot à Lyon 7ème, autour des établissements Bluestar Silicoles, Kem One, Solvay-Rhodia Opérations et Solvay-Rhodia Belle Etoile à Saint-Fons, autour des établissements Total raffinage France à Feyzin et Rhône gaz à Solaize.

En raison de l'existence de risques importants d'accidents présentant un danger de grave à très grave pour la vie humaine, l'article L.515-16 du code de l'environnement délimite des secteurs de mesures foncières sous la forme d'un droit de délaissement ou de l'expropriation. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement et les biens concernés deviendront propriété de la collectivité.

L'ordonnance n° 2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux PPRT, ratifiée par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, permet aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers de mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leurs biens situés en secteur de mesures foncières.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

DELIBERE

1° - **Approuve** le principe d'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquiescer du ténement bâti, cédé occupé, situé 15 rue Georges Ladoire à Feyzin, sur la parcelle cadastrée BK 4 d'une superficie de 1 487 m² appartenant à la SCI Mistral, dans le cadre des mesures foncières du PPRT de la Vallée de la Chmie.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

Par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières telles que prescrites par le PPRT sur la commune de Feyzin et a autorisé le Président de la Métropole à signer la convention relative au financement de ces mesures foncières. Il est rappelé que le financement de ces dernières est partagé entre l'Etat, à hauteur d'un tiers, les exploitants des installations à l'origine des risques, Total Raffinage France et Rhône gaz, à hauteur d'un tiers, et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET), la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) et la Métropole, à hauteur d'un tiers.

La répartition entre les entreprises génératrices du risque s'établit sur la base des aléas générés :

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Total Raffinage France, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Total Raffinage France qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,
- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Rhône gaz, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Rhône gaz, qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,
- pour les parcelles impactées par les aléas de Total Raffinage France et de Rhône gaz, la participation des exploitants est répartie entre eux par moitié, à savoir 50 % du coût de la part de la mesure foncière à la charge des exploitants à l'origine des risques, soit un sixième chacun du coût total de la mesure foncière.

La répartition entre les collectivités compétentes est établie au *pro rata* de leur taux de perception de la CET soit :

- pour la Métropole 91,7 % de la participation des collectivités compétentes,
- pour la Région AuRA 8,3 % de la participation des collectivités compétentes.

Le 30 octobre 2017, la convention de financement des mesures foncières a été signée, permettant à la Métropole d'engager les procédures relatives aux expropriations et/ou aux délaissements.

Le bien concerné sera acquis dans le cadre de la procédure de délaissement.

Il est précisé que, dans le cadre de la procédure de délaissement, le propriétaire dispose d'un délai de six ans, à compter de la date de signature de la convention de financement des mesures foncières pour mettre en demeure la collectivité d'acquiescer le bien. Suite à la mise en demeure d'acquiescer, la collectivité dispose d'un délai d'un an pour répondre et de deux ans pour faire aboutir la transaction. En cas de non exercice de ce droit, les propriétaires d'un bien éligible au droit de délaissement sont tenus de réaliser les travaux de protection de leurs biens dans le respect des prescriptions réglementaires du PPRT.

II - Désignation du bien et modalités de l'acquisition

Le bien à acquiescer comprenant une maison d'habitation et un entrepôt de stockage, propriété de la SCI Mistral, est situé sur la parcelle cadastrée BK 4 d'une superficie de 1 487 m².

Ainsi, par courrier du 17 mai 2023, reçu en Maire de Feyzin le 22 mai 2023, la SCI Mistral a mis en demeure la Métropole d'acquiescer son bien dans son intégralité dans le cadre de la procédure de délaissement et de réquisition d'emprise totale pour une vente globale comme le permettent les dispositions de l'article L.515-16-3 du code de l'environnement.

Ce bien fait l'objet d'un bail commercial.

L'article L.230-3 du code de l'urbanisme précise qu'à défaut d'accord amiable à l'issue du délai d'un an, le juge de l'expropriation en vue du transfert de propriété de la fixation du prix.

Par la présente délibération et dans l'attente de la finalisation des négociations sur le prix de vente, la Métropole s'engage à acquiescer le bien. À l'issue des discussions, une offre de prix sera alors établie. Dans l'hypothèse où la SCI Mistral refuserait la proposition de prix de la Métropole, cette dernière saisirait le juge de l'expropriation pour fixation judiciaire du prix. En revanche, dans le cas contraire, les modalités de l'acquisition amiable feront l'objet d'une délibération ultérieure ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières telles que prescrites par le PPRT sur la ville de Feyzin et a autorisé le Président de la Métropole à signer la convention relative au financement de ces mesures foncières. Il est rappelé que le financement de ces dernières est partagé entre l'État, à hauteur d'un tiers, les exploitants des installations à l'origine des risques, Total Raffinage France et Rhône gaz, à hauteur d'un tiers, et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET), la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) et la Métropole, à hauteur d'un tiers.

La répartition entre les entreprises génératrices du risque s'établit sur la base des aléas générés :

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Total Raffinage France, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Total Raffinage France qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,
 - pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Rhône gaz, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Rhône gaz, qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,
 - pour les parcelles impactées par les aléas de Total Raffinage France et de Rhône gaz, la participation des exploitants est répartie entre eux par moitié, à savoir 50 % du coût de la part de la mesure foncière à la charge des exploitants à l'origine des risques, soit un sixième chacun du coût total de la mesure foncière.
- La répartition entre les collectivités compétentes est établie au *pro rata* de leur taux de perception de la CET, soit :
- pour la Métropole : 91,7 % de la participation des collectivités compétentes,
 - pour la Région AuRA : 8,3 % de la participation des collectivités compétentes.

Le 30 octobre 2017, la convention de financement des mesures foncières a été signée, permettant à la Métropole d'engager les procédures relatives aux expropriations et/ou aux délaissements.

Le bien concerné sera acquis dans le cadre de la procédure de délaissement.

Il est précisé que, dans le cadre de la procédure de délaissement, le propriétaire dispose d'un délai de six ans, à compter de la date de signature de la convention de financement des mesures foncières pour mettre en demeure la collectivité d'acquiescer le bien. Suite à la mise en demeure d'acquiescer, la collectivité dispose d'un délai d'un an pour répondre et de deux ans pour faire aboutir la transaction. En cas de non exercice de ce droit, les propriétaires d'un bien éligible au droit de délaissement sont tenus de réaliser les travaux de protection de leurs biens dans le respect des prescriptions réglementaires du PPRT.

II - Désignation du bien et modalités de l'acquisition

Le bien à acquiescer, propriété de la SCI Thify, est situé sur les parcelles cadastrées :

- BM 81 d'une superficie de 3 744 m²,
 - BM 116 d'une superficie de 1 911 m²,
- soit une contenance totale de 5 655 m².

Ainsi, par courrier du 31 mai 2023 reçu en Mairie de Feyzin le 5 juin 2023, la SCI Thify a mis en demeure la Métropole d'acquiescer son bien dans son intégralité, dans le cadre de la procédure de délaissement et de réquisition d'emprise totale pour une vente globale comme le permettent les dispositions de l'article L 515-16-3 du code de l'environnement.

Ledit bien fait l'objet d'un bail commercial.

L'article L 230-3 du code de l'urbanisme précise qu'à défaut d'accord amiable à l'issue du délai d'un an, à compter de la réception en Mairie de la mise en demeure d'acquiescer, le propriétaire ou la collectivité peut saisir le juge de l'expropriation en vue du transfert de propriété de la fixation du prix.

Par la présente délibération et dans l'attente de la finalisation des négociations sur le prix de vente, la Métropole s'engage à acquiescer ledit bien. A l'issue des discussions, une offre de prix sera alors établie. Dans l'hypothèse où la SCI Thify refuserait la proposition de prix de la Métropole, cette dernière saisirait le juge de l'expropriation pour fixation judiciaire du prix. En revanche, dans le cas contraire, les modalités de l'acquisition amiable feront l'objet d'une délibération ultérieure ;

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3416

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : **Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquiescer, d'un tènement bâti situé 10 rue Jacques Monod, sur les parcelles cadastrées BM 81 et BM 116 appartenant à la société civile immobilière (SCI) Thify**

Service : Délégation Urbanisme et mobiliés - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-4 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de l'acquisition

Institué par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont élaborés par l'Etat, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées Seveso Seuil Haut avec servitudes (AS) figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT Vallée de la Chimie a été prescrit le 21 avril 2015 puis approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des trois PPRT initialement prescrits en 2009 autour des établissements Arkema à Oullins-Pierre-Bénite et des dépôts pétroliers du port Edouard Herriot à Lyon 7ème, autour des établissements Bluestar Silicones, Kem One, Solvay-Rhodia Opérations et Solvay-Rhodia Belle Etoile à Saint-Fons, autour des établissements Total Raffinage France à Feyzin et Rhône Gaz à Solaize.

En raison de l'existence de risques importants d'accidents présentant un danger de grave à très grave pour la vie humaine, l'article L 515-16 du code de l'environnement délimite des secteurs de mesures foncières sous la forme d'un droit de délaissement ou de l'expropriation. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement et les biens concernés deviendront propriété de la collectivité.

L'ordonnance n° 2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux PPRT ratifiée par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, permet aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers de mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leurs biens situés en secteur de mesures foncières.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe d'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquiescer, du tènement bâti cédé occupé situé 10 rue Jacques Monod à Feyzin, sur les parcelles cadastrées BM 81 et BM 116 d'une superficie totale de 5 655 m² appartenant à la SCI Thify, dans le cadre des mesures foncières du PPRT de la Vallée de la Chimie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3417

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : **Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquiescer, d'un tènement bâti situé 22 rue Jean Bouin, sur les parcelles cadastrées BL 313 et BL 314 appartenant à la société Poselev**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de l'acquisition

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont élaborés par l'Etat, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso seuil haut) figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT Vallée de la Chimie a été prescrit le 21 avril 2015 puis approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des trois PPRT initialement prescrits en 2009 autour des établissements Arkema à Oullins-Pierre-Bénite et des dépôts pétroliers du port Edouard Herriot à Lyon 7ème, autour des établissements Buestar Silcomex, Kem One, Solvay-Rhodia opérations et Solvay-Rhodia Belle Etoile à Saint-Fons, autour des établissements Total raffinage France à Feyzin et Rhône gaz à Solaise.

En raison de l'existence de risques importants d'accidents présentant un danger de grave à très grave pour la vie humaine, l'article L.515-16 du code de l'environnement délimite des secteurs de mesures foncières sous la forme d'un droit de délaissement ou de l'expropriation. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement et les biens concernés deviendront propriété de la collectivité.

L'ordonnance du 22 octobre 2015 relative aux PPRT, ratifiée par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, permet aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers de mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leurs biens situés en secteur de mesures foncières.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe d'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquies, du tènement bâti cédé libre situé 22 rue Jean Bouin à Feyzin, sur les parcelles cadastrées BL 313 et BL 314 d'une superficie totale de 3 178 m² appartenant à la société Foselev, dans le cadre des mesures foncières du PPRT de la Vallée de la Chirme.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

Par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières telles que prescrites par le PPRT sur la ville de Feyzin et a autorisé le Président de la Métropole à signer la convention relative au financement de ces mesures foncières. Il est rappelé que le financement de ces dernières est partagé entre l'Etat, à hauteur d'un tiers, les exploitants des installations à l'origine des risques, Total raffinage France et Rhône gaz, à hauteur d'un tiers, et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET), la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) et la Métropole, à hauteur d'un tiers.

La répartition entre les entreprises génératrices du risque s'établit sur la base des aléas générés :

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Total raffinage France, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Total raffinage France qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,
- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Rhône gaz, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Rhône gaz, qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,
- pour les parcelles impactées par les aléas de Total raffinage France et de Rhône gaz, la participation des exploitants est répartie entre eux par moitié, à savoir 50 % du coût de la mesure foncière à la charge des exploitants à l'origine des risques, soit un sixième chacun du coût total de la mesure foncière.

La répartition entre les collectivités compétentes est établie au prorata de leur taux de perception de la CET soit :

- pour la Métropole 91,7 % de la participation des collectivités compétentes,
- pour la Région AURA, 8,3 % de la participation des collectivités compétentes.

Le 30 octobre 2017, la convention de financement des mesures foncières a été signée, permettant à la Métropole d'engager les procédures relatives aux expropriations et/ou aux délaissements.

Le bien concerné sera acquis dans le cadre de la procédure de délaissement.

Il est précisé que, dans le cadre de la procédure de délaissement, le propriétaire dispose d'un délai de six ans, à compter de la date de signature de la convention de financement des mesures foncières, pour mettre en demeure la collectivité d'acquies le bien. Suite à la mise en demeure d'acquies, la collectivité dispose d'un délai d'un an pour répondre et de deux ans pour faire aboutir la transaction. En cas de non exercice de ce droit, les propriétaires d'un bien éligible au droit de délaissement sont tenus de réaliser les travaux de protection de leurs biens dans le respect des prescriptions réglementaires du PPRT.

II - Désignation du bien et modalités de l'acquisition

Le bien à acquies, propriété de la société Foselev, est situé sur les parcelles cadastrées :

- BL 313 d'une superficie de 169 m²,
 - BL 314 d'une superficie de 3 009 m²,
- soit une superficie totale de 3 178 m².

Ainsi, par courrier du 12 juillet 2023 reçu en Mairie le 17 juillet 2023, la société Foselev a mis en demeure la Métropole d'acquies son bien dans son intégralité, dans le cadre de la procédure de délaissement et de réquisition d'emprise totale pour une vente globale comme le permettent les dispositions de l'article L 515-16-3 du code de l'environnement.

Ce bien ne fait pas l'objet d'un bail ou d'un fermage.

L'article L.230-3 du code de l'urbanisme précise qu'à défaut d'accord amiable à l'issue du délai d'un an à compter de la réception en mairie de la mise en demeure d'acquies, le propriétaire ou la collectivité peut saisir le juge de l'expropriation en vue du transfert de propriété et de la fixation du prix.

Par la présente délibération et dans l'attente de la finalisation des négociations sur le prix de vente, la Métropole s'engage à acquies ledit bien. A l'issue des discussions, une offre de prix sera alors établie. Dans l'hypothèse où la société Foselev refuserait la proposition de prix de la Métropole, cette dernière saisira le juge de l'expropriation pour fixation judiciaire du prix. En revanche, dans le cas contraire, les modalités de l'acquisition amiable feront l'objet d'une délibération ultérieure. :

2° - La démolition de la barre I

La barre I était un immeuble d'habitation abritant 88 logements sur quatre étages, d'une longueur d'un seul tenant de 150 m environ et situé en front de l'avenue Jean Mermoz, les allées de l'immeuble étant situées rue Albert Morel. A l'extrémité est de ce bâtiment, à proximité de la place Lataret, se trouve un bureau de poste.

Cet immeuble, fermant le quartier de par sa dimension, ainsi qu'une laverie située place Lataret, ont été démolis en deux temps. Ce n'est pas le cas du bureau de poste, n'étant plus en activité depuis les émeutes de l'été 2023 durant lesquelles il a été endommagé de manière irréversible.

Une partie de son emprise, formant les parcelles cadastrées AW 161 et AW 162, a déjà été acquise par la Métropole auprès de l'OPH Grand Lyon habitat par acte des 29 juin et 1^{er} juillet 2020, permettant de désenclaver le quartier.

La Métropole doit encore acquérir, auprès de l'OPH Grand Lyon habitat, l'emprise restante, constituant la parcelle cadastrée AW 152 sur laquelle le bureau de poste est toujours présent, dont l'adresse effective est 11 bis place André Lataret à Lyon 8ème. En effet, cette emprise foncière sera destinée à un futur lot à bâtir.

Le bureau de poste, quant à lui, sera transféré dans le lot dit Pasteur Nord au sein de la ZAC, que la Métropole cédera à l'Association foncière logement (AFL) et pour lequel une promesse de vente a déjà été signée. Ce bureau de poste sera installé en pied de l'immeuble d'habitation qui sera construit par l'opérateur attributaire du lot choisi par l'AFL et bénéficiera d'une meilleure visibilité directement accessible sur le futur parvis adressé sur l'avenue Jean Mermoz. Il sera donc signé un bail en état futur d'achèvement (BEFA) entre la société La Poste et l'opérateur attributaire du lot.

3° - La problématique du bureau de poste

Il s'est avéré que la situation foncière du bureau de poste existant comportait un flou juridique. En effet, il était prévu, avant le début de sa construction en 1994, que la société La Poste acquiert son terrain d'assiette mais aucun acte de cession n'a jamais été formalisé avec l'OPH Grand Lyon habitat.

Ainsi, l'OPH Grand Lyon habitat peut revendiquer, outre la propriété du terrain d'assiette, la propriété du bâtiment lui-même contenant le bureau de poste. Ce bâtiment a fait l'objet d'une cession par la société La Poste à sa filiale la SCI BP, dans le cadre de la restructuration du groupe La Poste.

La SCI BP s'estime donc propriétaire du bâtiment en cause, ne serait-ce qu'au titre de la prescription acquise avec une occupation ininterrompue depuis sa construction.

Il convient donc de régler cette question liée à la situation foncière du bien.

De plus, un bail commercial a été signé entre la SCI BP, en tant que bailleur, et la société La Poste en tant que locataire le 18 juin 2014, au loyer annuel actualisés de 46 572 €.

L'OPH Grand Lyon habitat conteste la régularité de ce bail, la propriété de la SCI BP étant contestable. De leur côté, la société La Poste et la SCI BP soutiennent la régularité de ce bail, estimant la SCI BP légitime propriétaire du bâtiment.

Afin de régler ces désaccords et de pouvoir poursuivre le programme prévu dans le cadre de la ZAC, les parties se sont rapprochées et sont parvenues à un accord sous la forme d'un protocole d'accord transactionnel de transfert du bureau de poste, permettant de mettre fin aux contestations sur la propriété et de verser des indemnités rendant possible la réinstallation du bureau de poste dans ses nouveaux locaux.

Il est rappelé que l'acquisition de la parcelle cadastrée AW 152 par la Métropole auprès de l'OPH Grand Lyon habitat ne pourra être faite qu'une fois ce protocole signé.

II - Les termes du protocole

1° - Son objet

Il sera conclu entre la Métropole, aménageur de la ZAC, la SCI BP, la société La Poste et l'OPH Grand Lyon habitat.

Il a pour but de mettre un terme aux contestations liées à la propriété du bureau de poste, tout en permettant la continuité du service public, et de fixer les modalités de transfert de l'activité postale dans les nouveaux locaux restant à construire, en échange d'une contrepartie financière.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3418

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société civile immobilière (SCI) BP, la société La Poste et l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, relatif au transfert du bureau de poste situé au 11 bis place André Lataret**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-4 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement de la ZAC Mermoz sud à Lyon 8ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte général

1° - La ZAC Mermoz sud

Le quartier de Mermoz se situe dans le secteur en pleine mutation de l'entrée est de la ville de Lyon, desservi par la ligne de tramway T6. La requalification urbaine de ce site a débuté en 2011, avec la démolition de l'autopont qui scindait le quartier de Mermoz en deux sous-ensembles et par la requalification de la ZAC Mermoz nord au titre du 1^{er} programme national de rénovation urbaine réalisé sous forme d'une ZAC en régie.

Le 15 décembre 2014, le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine a retenu le quartier de Mermoz sud comme priorité régionale du nouveau programme national de renouvellement urbain, afin de poursuivre le processus de reconquête engagé au nord et permettre son changement d'image. Il a fait l'objet d'une convention pluriannuelle, approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3800 du 30 septembre 2019.

Par délibération du Conseil n° 2016-1701 du 12 décembre 2016, la Métropole a approuvé la création d'une ZAC dénommée Mermoz sud pour mettre en œuvre cet ambitieux projet de renouvellement urbain.

Par délibération du Conseil n° 2022-1055 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Mermoz sud et son programme des équipements publics. Le projet est, désormais, entré en phase opérationnelle, les travaux d'espaces publics ayant débuté mi-mars 2024 et les 1^{ers} permis de construire accordés.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3418

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole, la SCI BP, la société La Poste et l'OPH Grand Lyon habitat, relatif au transfert du bureau de poste situé au 11 bis place André Latarjet à Lyon 6ème, dans le cadre de la ZAC Mémnoz Sud,

b) - le versement, à la SCI BP, de la somme de 520 000 € et à la société La Poste de la somme de 401 500 €, selon les termes du protocole, soit à hauteur de 40 % lors de la signature du bail commercial entre la société La Poste et l'opérateur attributaire du lot Pasteur nord, sur lequel sera positionné le futur bureau, et le solde, soit 60 % à la libération effective de l'actuel bureau et son entrée effective dans ses futurs locaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents au présent protocole.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 921 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 4P17O5332.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3418

Il est prévu que :

- la SCI BP et la société La Poste renoncent à revendiquer la propriété des locaux du bureau de poste,
 - la SCI BP et la société La Poste résilient le bail commercial signé en 2014,
 - la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat reconnaissent à la SCI BP et à la société La Poste la qualité d'occupant des lieux et renoncent à toute action en éviction jusqu'à la libération et le transfert de l'activité postale dans ses nouveaux locaux en échange d'une indemnité de transfert.
- Une fois ce protocole signé, l'OPH Grand Lyon habitat pourra céder la parcelle cadastrée AW 152 à la Métropole.

2° - Les indemnités prévues

En échange du renoncement de la SCI BP et de la société La Poste à revendiquer la propriété des lieux et en termes d'indemnisation des frais liés au transfert du bureau dans ses futurs locaux, la Métropole s'engage à verser :

- à la SCI BP, une indemnité forfaitaire de 520 000 €, dans un délai d'un mois suivant la signature dudit protocole par l'ensemble des parties,
- à la société La Poste une indemnité forfaitaire de 401 500 €. Celle-ci sera versée en contrepartie de l'accord de résiliation du bail commercial signé en 2014. Elle couvrira tous les frais liés au transfert du bureau de poste (frais de déménagement, frais de réinstallation, trouble commercial, frais de publicité, frais de transfert de comptes, double frais).

Pour chacune de ces deux indemnisations, le versement sera fait à hauteur de 40 % lors de la signature du bail commercial entre la société La Poste et l'opérateur attributaire du lot Pasteur nord, sur lequel sera positionné le futur bureau et le solde, soit 60 %, à la libération effective de l'actuel bureau et son entrée effective dans ses futurs locaux.

3° - Les modalités de restitution du bureau de poste actuel

Compte tenu des dégradations occasionnées, il s'avère que l'activité du bureau de poste ne pourra pas reprendre dans les locaux existants du 11 bis place André Latarjet.

La société La Poste s'engage à continuer à assurer les lieux jusqu'à la remise des clés à la Métropole qui, d'ici là, aura pu acquiescer l'emprise foncière auprès de l'OPH Grand Lyon habitat.

4° - La clause résolutoire

Si dans les trois ans suivant la signature du bail commercial à conclure pour les futurs locaux, le transfert et l'installation du bureau de poste n'étaient pas effectifs, alors même que le constructeur aurait signé le procès-verbal de réception depuis au moins six mois, le protocole serait automatiquement résolu.

Si dans les deux années suivant la signature du protocole, la société La Poste ne signe pas le BEFA mentionné ci-dessus, le protocole serait automatiquement résolu.

Si dans les trois années suivant la signature du BEFA, la société La Poste n'intègre pas le nouveau bureau alors que lui aura été signifié par son constructeur, au moins six mois avant l'expiration de ce délai, le procès-verbal de réception de ce local, le protocole serait automatiquement résolu.

En cas de réalisation de l'une ou de l'autre de ces conditions résolutoires, la SCI BP et la société La Poste devront rembourser à la Métropole l'intégralité des sommes qui auront été versées.

5° - Les dispositions générales

Le protocole a valeur transactionnelle au sens des articles 2044 et suivants du code civil. Il forme un tout indivisible et ne peut faire l'objet d'aucun recours entre les parties.

Tout litige lié à son exécution pourra être porté devant les juridictions lyonnaises ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3419 2

Par arrêté du Président n° 2023-07-10-R-0520 du 10 juillet 2023, la Métropole a déclaré le bien immobilier en question présumé vacant et sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert de propriété au profit de la Métropole.

Cet arrêté a fait l'objet d'une parution dans un journal d'annonces légales le 30 septembre 2023. Il a fait également l'objet d'un affichage sur place pendant une durée continue de six mois, constaté par huisserie.

III - Incorporation du bien dans le patrimoine métropolitain

Par la présente délibération, la Métropole constate l'absence de propriétaire déclaré de l'impassse Gorge de Loup à Lyon 9ème et décide de son incorporation dans le domaine privé métropolitain.

Cette incorporation fera l'objet d'un arrêté constatant cette incorporation et mettant un terme à la procédure, conformément à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Elle fera aussi l'objet d'un acte notarié en vue de sa publication au service de la publicité foncière ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Constate l'absence de propriétaire déclaré de l'impassse Gorge de Loup à Lyon 9ème.

2° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de cette impassse selon la procédure relative aux biens vacants et sans maître et son incorporation au patrimoine privé métropolitain.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P0702752.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3419

Commission permanente du 27 mai 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Développement urbain - Secteur Deux Amants - Sidoine Apollinaire - Acquisition, selon la procédure relative aux biens vacants et sans maître, de l'impassse Gorge de Loup**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'impassse Gorge de Loup, dans le 9ème arrondissement de Lyon, est une voie de près de 50 m de long bordant la voie ferrée. Elle est située à l'arrière de locaux industriels et d'entrepôts commerciaux et partiellement de constructions à usage d'habitation. Elle est en mauvais état d'entretien et fait l'objet de décharges sauvages. Les riverains se sont plaints auprès de la Mairie d'arrondissement de son état d'abandon.

La Métropole est propriétaire d'un terrain, au 93 avenue Sidoine Apollinaire, dont l'arrière est situé à l'entrée de cette impassse.

Afin de répondre aux besoins des riverains mais également pour valoriser le foncier métropolitain, la Métropole a décidé d'acquies l'emprise de l'impassse.

Or, après des recherches, il s'est avéré qu'aucun propriétaire n'avait pu être identifié.

Une procédure de bien vacant et sans maître a donc été lancée, conformément aux articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

II - Constat du bien présumé vacant et sans maître

L'article 713 du code civil précise que "les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre".

La Ville de Lyon, par délibération du Conseil municipal n° 2023/2288 du 19 janvier 2023, a renoncé à l'intégration de cette impassse dans le patrimoine municipal et a proposé le transfert de sa propriété à la Métropole.

La Commission communale des impôts directs du 11 avril 2023 a confirmé la procédure de bien vacants et sans maître de cette impassse, suite à l'absence de perception de taxe foncière depuis plus de trois ans au moins.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3420

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

- 1° - **Abroge** la délibération du Conseil n° 2023-1910 du 25 septembre 2023.
- 2° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, de trois parcelles de terrain nu d'une superficie totale d'environ 178 m², libres de toute occupation, à détacher des parcelles cadastrées DL 266, DL 267 et DL 268, situées à l'angle des rues de la République et Gambetta à Meyzieu et appartenant à la copropriété Le République, dans le cadre d'une régularisation foncière auxdites rues, suivant l'ERV n° 22 et 59.
- 3° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.
- 4° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024, pour un montant de 140 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.
- 5° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.
- 6° - **Cette acquisition**, à titre onéreux pour un montant de 1 €, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3420

Commission permanente du 27 mai 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, de trois parcelles de terrain nu situées rue de la République et rue Gambetta - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2023-1910 du 25 septembre 2023**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre d'une régularisation foncière des trottoirs publics à l'angle des rues de la République et Gambetta à Meyzieu et conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 22 et 59 au plan local d'urbanisme et de l'habitat, la Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2023-1910 du 25 septembre 2023, l'acquisition, à titre gratuit, de trois parcelles de terrain nu situées auxdites rues, propriété du syndicat de copropriétaires Le République, représenté par la société coopérative de production d'habitations à loyer modéré Rhône Saône Habitat.

Au cours de la régularisation de cette vente, il est apparu que les parcelles sont cédées à titre onéreux pour un montant de 1 €.

II - Désignation des parcelles

Il s'agit de trois parcelles d'une superficie totale d'environ 178 m², libres de toute occupation à détacher des parcelles cadastrées DL 266, DL 267 et DL 268, pour lesquelles un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ces terrains nus seront acquis pour un montant de 1 € et intégrés dans le domaine public de voirie métropolitain.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'Etat n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3421

2

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Renonce à l'acquisition, par la Métropole, de l'emprise de l'emplacement réservé n° 23, d'environ 1 343 m², sur la parcelle cadastrée CX 57, sise 69 rue Gambetta à Saint-Priest, appartenant à madame Jocelyne Marie Anne Destéfani.

2° - Prononce la levée de l'emplacement réservé n° 23.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3421

Commission permanente du 27 mai 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Voirie - Mise en demeure d'acquies un tènement situé 69 rue Gambetta - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 23**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Lors de l'approbation du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), par délibération du Conseil n° 2019-3508 du 13 mai 2019, un emplacement réservé n° 23, pour équipement public, a été institué, au profit de la Métropole, sur la parcelle cadastrée CX 57, propriété de madame Jocelyne Marie Anne Destéfani, située 69 rue Gambetta à Saint-Priest, d'une emprise d'environ 1 343 m², en vue de la création d'une place publique.

Par courrier en date du 26 septembre 2023 adressé à la Commune de Saint-Priest, portant engagement de la procédure de délaissement concernant ledit emplacement réservé, madame Jocelyne Marie Anne Destéfani, via son conseil l'association d'avocats VEDESI, a mis en demeure la Métropole d'acquies cette parcelle mentionnée au PLU-H.

Son droit de délaissement était, en effet, opposable depuis le 18 juin 2019, conformément aux dispositions de l'article L 152-2 ainsi que L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Les services de la Métropole, en lien avec la Commune de Saint-Priest, se sont prononcés pour le renoncement à l'acquisition et pour la levée de la réserve n° 23 au droit de cette parcelle.

En effet, le projet de réalisation d'une place publique sur cette parcelle est abandonné.

En conséquence, il est proposé de ne pas donner suite à cette mise en demeure d'acquies et de prévoir la suppression de l'emplacement réservé n° 23 lors de la prochaine modification du PLU-H ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3422 2

Le versement de l'indemnité sera effectué, au plus tard, 30 jours après la libération des biens sur le compte de la Caisse autonome des règlements pécuniaires des avocats de la société civile professionnelle Ducrot Associés ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 25 mars 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord à intervenir entre la Métropole, la société Sodera et la société Agrir, fixant le montant et les modalités de paiement de l'indemnité globale, forfaitaire et définitive à 500 000 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 26 juin 2023 pour un montant de 25 900 000 € en dépenses et 3 594 710 € en recettes sur l'opération n° 4P0605120.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2024 - chapitre 65, pour un montant de 500 000 € correspondant au prix de l'indemnité d'éviction.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3422

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Développement urbain - Libération, par la société Sodera, du bien occupé situé 61 rue Antoine Primat - Approbation d'un protocole d'accord fixant le montant de l'indemnité d'éviction**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par actes des 8 et 12 décembre 2016, la Métropole a acquis, auprès des Hospices civils de Lyon (HCL), un tènement immobilier, situé 61 rue Antoine Primat à Villeurbanne, la parcelle cadastrée CI 112, approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2016-1221 du 10 octobre 2016. Ce site est situé dans le périmètre du projet Grandclément, en limite nord du pôle Pixel.

Ce tènement a été acquis, occupé par la société Sodera, dont l'activité principale est la location de terrains. La société Sodera l'a, elle-même, sous-loué à la société Agrir.

Aux termes de l'acte de vente, la Métropole avait la charge de la libération du site, cette procédure ayant déjà été engagée par les HCL lorsqu'ils étaient propriétaires.

À la suite de plusieurs années de procédure judiciaire, la Métropole et la société Sodera sont parvenues à un accord amiable délimitant les conditions et modalités de libération du site.

La libération de ce tènement pourra permettre de mobiliser ce foncier pour les besoins des activités développées sur le pôle Pixel.

II - Contenu du protocole d'accord

Aux termes d'un protocole d'accord tripartite entre la Métropole, la société Sodera et la société Agrir et en application de l'article L 145-14 du code de commerce, la Métropole s'engage à payer, à la société Sodera, une indemnité d'éviction forfaitaire, globale et définitive de 500 000 €.

Il a été convenu que la société Sodera fera son affaire personnelle de la répartition de ladite indemnité entre elle et la société sous-locataire.

La Métropole fera son affaire personnelle, des contrats d'abonnement de fluides en cours, sans obligation pour la société Sodera de procéder à leur résiliation.

En contrepartie, la société Sodera s'engage à libérer les biens loués de toute occupation quelconque (meuble, matériels, stocks) ainsi qu'à remettre les clés à la Métropole, au plus tard le 28 juin 2024.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>GRANDLYON la métropole</p> <p>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>n° CP-2024-3423</p> <p>Commission permanente du 27 mai 2024</p> <p>Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville</p> <p>Commission(s) consulté(s) pour information :</p> <p>Commune(s) : Villeurbanne</p> <p>Objet : Autorisation donnée à la société civile immobilière (SCI) Bel Air, ou toute société de projet qui se substituerait à elle, de déposer toute demande d'autorisations d'urbanisme, sur la parcelle cadastrée CH 195 située 186 rue Léon Blum</p> <p>Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-4 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>I - Contexte</p> <p>Par délibération du Bureau n° B-2013-4430 du 11 juillet 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la mise à disposition, par bail à construction d'une durée de 75 ans, au profit de Capio Santé et Résamut, à laquelle s'est substituée la SCI Bel Air, du tènement situé 158 à 172 rue Léon Blum et 65 et 95 rue Frédéric Fays à Villeurbanne (parcelles CH 187, CH 189, CH 191). Ce bail a été signé le 21 décembre 2015.</p> <p>Sur ce tènement, ainsi que sur les parcelles privées cadastrées CH 49 et CH 50, le preneur a réalisé un ensemble immobilier destiné à accueillir une clinique de 708 lits et places regroupant l'ensemble des activités de soins exploitées par Capio clinique du Tonkin et des établissements mutualistes du Rhône (chirurgie, médecine interventionnelle, traitement de l'insuffisance rénale chronique, pédiatrie, obstétrique, urgences et soins de suite et de réadaptation). L'ensemble représentant une surface d'environ 51 318 m² de surface de plancher et constituant le Médipôle Lyon-Villeurbanne.</p> <p>Selon les termes du bail à construction, le preneur se voit offrir la liberté de procéder, sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires, à de nouvelles constructions destinées à accueillir des activités à caractère médical ou médico-social. En contrepartie, l'édification de ces constructions additionnelles à caractère médical ou médico-social générera un loyer supplémentaire.</p> <p>Aujourd'hui, le Médipôle Lyon-Villeurbanne (SCI Bel Air) a engagé une démarche de développement de son site sur deux axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'extension du site, par l'acquisition de parcelles privées au nord du site et par l'intégration de la parcelle métropolitaine miloyenne cadastrée CH 195 au périmètre de projet, ce qui porterait modification du bail à construction par l'intégration de ladite parcelle, - la densification du site par la construction de nouveaux bâtiments, possible par les termes du bail à construction précité. <p>Etant donné la structuration de son projet, le Médipôle Lyon-Villeurbanne (SCI Bel Air) souhaite procéder dans un 1^{er} temps, au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme intégrant la parcelle cadastrée CH 195, ce qui fait l'objet de la présente délibération.</p> <p>Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 mai 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3423</p> <p>2</p> <p>II - Désignation du terrain</p> <p>La parcelle métropolitaine concernée est située 186 rue Léon Blum à Villeurbanne. Elle est cadastrée CH 195 pour une superficie de 1 120m². Elle est actuellement mise à disposition du Médipôle Lyon-Villeurbanne par convention d'occupation temporaire.</p> <p>III - Description du programme</p> <p>Le Médipôle Lyon-Villeurbanne, livré en 2018, se trouve déjà saturé. Afin d'étendre les services de soin sur le site, un nouvel institut sera créé. Il regroupera des services dédiés au traitement du cancer ainsi que plusieurs services de consultation dans les étages. Afin d'améliorer la qualité du site et de désimperméabiliser la parcelle, occupée pour la majeure partie par le stationnement aérien, un jardin paysager sera créé. Pour ce faire, les places aériennes seront transférées dans un parking silo.</p> <p>L'emprise de ce futur parking silo comprend la parcelle métropolitaine cadastrée CH 195 que le Médipôle Lyon-Villeurbanne (SCI Bel Air) souhaite intégrer à l'assiette de son bail à construction, ce qui pourrait donner lieu à une prochaine délibération.</p> <p>Le parking sera implanté au sud de la parcelle, dans la continuité du front bâti du Médipôle existant, le long de la rue Frédéric Fays. La présente autorisation de dépôt d'autorisation d'urbanisme concerne uniquement ce projet de parking silo. Le nouveau bâtiment de soins et le jardin paysager feront l'objet d'une autre demande d'autorisation d'urbanisme afin d'accueillir de nouvelles spécialités médicales et, ainsi, étendre les prises en charges proposées aux patients.</p> <p>Le projet de parking silo consiste en la construction d'un parking public d'une capacité de 687 places et d'un magasin général au niveau rez-de-jardin du Médipôle existant. Ce parking silo sera implanté sur l'actuel parking P1, au-dessus de la cour logistique existante du Médipôle et sera destiné au stationnement des patients et des personnels soignants du Médipôle. Un local à vélos existant sur l'emprise du parking aérien P1 sera déplacé pour être repositionné le long de la rue Frédéric Fays, en face du plot B du Médipôle. Le magasin général, prévu au niveau de la cour logistique du Médipôle, consistera en une extension des locaux existants au rez-de-jardin du bâtiment clinique et sera destiné au stockage des produits nécessaires au fonctionnement de l'établissement. Ces locaux ne seront pas visibles. En dehors de cette zone d'intervention, le site reste inchangé.</p> <p>Les 687 places de parking comprendront 19 places à destination des personnes à mobilité réduite (PMR), deux places équipées par des bornes de recharges pour véhicules électriques et 136 places équitables par des bornes de rechange.</p> <p>Le local à vélos disposera d'une capacité de 192 places. Le nouveau magasin général du Médipôle, ainsi que les locaux techniques associés au parking, seront situés dans le sous-sol, au niveau de la cour logistique existante. La structure principale du bâtiment est en métal avec une infrastructure en béton pour le magasin général.</p> <p>Il est donc proposé, par la présente délibération, que la Métropole autorise la SCI Bel Air, ou toute société de projet qui se substituerait à elle, à faire le dépôt de toute demande d'autorisations d'urbanisme sur le foncier métropolitain ci-avant détaillé.</p> <p>La cession de ce foncier à la SCI Bel Air, par modification de l'assiette du bail à construction déjà signé avec la Métropole, fera l'objet d'une prochaine délibération ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p> <p>DELIBERE</p> <p>1° - Autorise la SCI Bel Air, ou toute société de projet qui se substituerait à elle, à faire le dépôt de toute demande d'autorisations d'urbanisme sur le foncier métropolitain, situé au 186 rue Léon Blum à Villeurbanne et cadastré CH 195.</p>
--	---

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3424

Commission permanente du 27 mai 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis :

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème - Vaux-en-Velin - Villeurbanne

Objet : **Projet de réalisation de la ligne de tramway T9 La Soie - Charpennes - Avis de la Métropole de Lyon sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte général du projet

Conformément aux dispositions de l'article R 153-14 du code de l'urbanisme, la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, par un courrier en date du 24 avril 2024, a sollicité le Président de la Métropole afin de recueillir l'avis du Conseil de la Métropole sur la mise en compatibilité du PLU-H dans le cadre de la déclaration d'utilité publique (DUP) nécessaire au projet de réalisation de la ligne de tramway T9 La Soie - Charpennes sur le territoire des communes de Lyon 6ème, Vaux-en-Velin et Villeurbanne présenté par SYTRAL Mobilités.

Le projet de la ligne de tramway T9, porté par SYTRAL Mobilités, consiste en la réalisation d'une nouvelle ligne de tramway entre Vaux-en-Velin-La Soie et Charpennes, desservant les Villes de Vaux-en-Velin et Villeurbanne.

Près de 9 km d'infrastructures nouvelles sont prévues, puis la future ligne se raccordera à l'infrastructure existante des lignes de tramway T1 et T4 au niveau de la station Croix-Lurizez jusqu'à Charpennes.

Le projet de la ligne de tramway T9 se structure autour des grands projets urbains qui jalonnent son parcours avec la nécessité de relier au cœur de la Métropole les secteurs du nouveau programme national de renouvellement urbain : Vaux-en-Velin nord Grande Ile, Vaux-en-Velin sud avec Le Carré de Soie, le quartier Saint-Jean et le quartier des Buers à Villeurbanne.

II - Présentation du projet

La mise en œuvre du projet de la ligne de tramway T9 implique le recours à une procédure d'expropriation nécessitant l'organisation d'une enquête préalable à la DUP du projet, emportant la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, ainsi qu'une enquête parcelaire conjointe.

La mise en compatibilité du PLU-H, nécessaire à la réalisation du projet de la ligne de tramway T9, porte essentiellement sur le changement d'affectation d'une partie des jardins familiaux dans le quartier de Saint-Jean, à Villeurbanne, classés en terrains urbains cultivés et terrains non bâtis pour le maintien des continuités écologiques (TUCCE) au PLU-H de la Métropole.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Lyon, le 3 mai 2024.

Le Président,

Vu ledit dossier :

DELIBERE

Émet un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU-H dans le cadre de la DUP nécessaire à la réalisation de la ligne de tramway T9 La Soie - Charpennes sur le territoire des Communes de Lyon 6ème, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne.

Lyon, le 21 mai 2024.

Le Président,

Cette protection rend inconstructibles les terrains concernés et implique donc une mise en compatibilité du PLU-H afin de permettre la réalisation de la ligne de tramway T9, sous la maîtrise d'ouvrage de SYTRAL Mobilités.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas, à la demande de la Préfecture du Rhône qui a saisi la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 24 février 2022.

Par décision de la MRAe n° 2022-ARA-2588 du 20 avril 2022, le dossier de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, relatif au projet de réalisation du projet de la ligne de tramway T9, n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

Conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a conduit la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H.

Par délibération du Conseil n° 2022-0943 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

La concertation s'est déroulée du 8 février 2022 au 11 mars 2022 inclus.

Les résultats de la concertation, détaillés dans la délibération du Conseil n° 2022-1170 du 27 juin 2022 portant l'arrêt du plan de la concertation, ont amené à confirmer la suppression de la prescription TUJCE sur l'emprise faisant l'objet des aménagements réalisés, dans le cadre du projet de la ligne de tramway T9, localisée sur la partie ouest de la parcelle cadastrée AN 33 sur la ville de Villeurbanne.

Par délibération du 15 septembre 2022, le comité syndical de SYTRAL Mobilités a sollicité l'engagement de la procédure de DUP, avec mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, dans le cadre du projet de réalisation de la ligne de tramway T9 La Soie - Charpennes.

L'examen conjoint du projet de mise en compatibilité du PLU-H, réunissant des représentants de l'Etat et les personnes publiques associées, s'est tenu le 29 novembre 2022, en présence, notamment, de représentants de la Métropole.

Le projet de réalisation de la ligne de tramway T9 La Soie - Charpennes a alors fait l'objet d'une enquête publique unique préalable à autorisation environnementale et à DUP emportant mise en compatibilité du PLU-H, avec enquête parcellaire conjointe.

III - Déroulement et conclusions de l'enquête publique

Cette enquête publique s'est déroulée du 4 septembre 2023 au 3 octobre 2023 inclus, dans les mairies des Communes de Lyon 6ème, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne, sous l'égide d'un commissaire enquêteur désigné par la Présidente du Tribunal administratif de Lyon, le 16 juin 2023.

Le commissaire enquêteur a transmis, le 3 novembre 2023 à la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, son rapport d'enquête publique ainsi que ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de réalisation de la ligne de tramway T9 et à la mise en compatibilité du PLU-H, assorti de deux réserves, non liées à la mise en compatibilité du PLU-H :

- SYTRAL Mobilités doit démontrer sa capacité à gérer un flux de trois lignes de tramway sur les mêmes voies entre La Doua et Charpennes,
- SYTRAL Mobilités doit démontrer que les aménagements prévus dans la traversée de la place Charles Hernu sont de nature à maîtriser le cisaillement des circulations.

Par courrier du 24 avril 2024, la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfète du Rhône a sollicité l'avis de la Métropole sur la mise en compatibilité du PLU-H, conformément à l'article R 153-14 du code de l'urbanisme :

Conformément à l'article 58 du règlement intérieur du Conseil de la Métropole, le présent procès-verbal a été arrêté le : 14 octobre 2024

Le Président,

Le Secrétaire de séance,